

v.6

Cop. 2

A/2673
T/1082

RAPPORT ANNUEL

DU

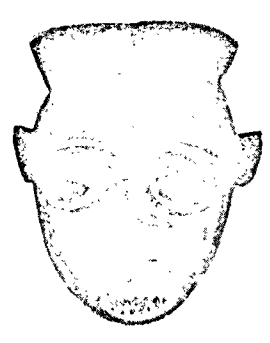
20

GOUVERNEMENT FRANÇAIS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES SUR
L'ADMINISTRATION DU

CAMEROUN

PLACÉ SOUS LA TUTELLE
DE LA FRANCE

~~UNITED NATIONS
3 SEP 1953
REFERENCE LIBRARY
TRUSTEESHIP~~



~~UNITED NATIONS
18 SEP 1953
REFERENCE
TRUSTEESHIP~~

ANNÉE 1952

RAPPORT ANNUEL

DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES SUR
L'ADMINISTRATION DU

CAMEROUN

PLACÉ SOUS LA TUTELLE
DE LA FRANCE



ANNÉE 1952

PLAN GÉNÉRAL

	Pages
PREMIÈRE PARTIE	
INTRODUCTION — CHAPITRE DESCRIPTIF	9
DEUXIÈME PARTIE	
STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS	22
TROISIÈME PARTIE	
RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	26
QUATRIÈME PARTIE	
PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES, MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC	30
CINQUIÈME PARTIE	
PROGRÈS POLITIQUE	36
SIXIÈME PARTIE	
PROGRÈS ÉCONOMIQUE	56
SEPTIÈME PARTIE	
PROGRÈS SOCIAL.....	204
HUITIÈME PARTIE	
PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT	250
NEUVIÈME PARTIE	
PUBLICATIONS.....	275
DIXIÈME PARTIE	
RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DE TUTELLE	277
ONZIÈME PARTIE	
RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.....	281
ANNEXES STATISTIQUES	285
TEXTES PUBLIÉS AU CAMEROUN EN 1952	473
CARTE DU CAMEROUN.....	Fin du volume.

**TABLEAU GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCES AU QUESTIONNAIRE
DES NATIONS UNIES (T. 1010).**

QUESTIONS	PAGES	QUESTIONS	PAGES	QUESTIONS	PAGES
1		64		130	
2	9-19	65	152-155	131	
3		66		132	
4	20	67		133	225-240
5		68	156-161	134	
6	25-26	69		135	
7		70		136	
8		71		137	241-243
9	26-27	72	162-167	138	
10		73		139	244-245
11		74		140	
12	30-33	75		141	Voir rapport 1951.
13	33	76	163-195	142	246-247
14	36	77		143	Voir rapport 1951.
15		78	196-202	144	
16		79	205	145	
17		80	209	146	
18	36-37	81	205	147	248
19		82	205	148	
20		83	205	149	
21	37-38	84	206	150	
22	47-51	85		151	
23	36	86	205-206	152	
24	39-40	87		153	
25	41-45	88	206-207	154	
26	42	89	207	155	250-254
27	42-43	90		156	
28	42-45	91		157	
29	56	92	208-209	158	
30	58-59	93		159	
31	60	94		160	
32	60-62	95		161	
33		100		162	
34		101		163	255-256
35	64-65	102	210-214	164	
36		103		165	
37		104		166	
38		105		167	256-257
39	66-72	106		168	
40		107	215-221	169	
41		108		170	261
42		109		171	257-264
43	73-77	110	222-224	172	
44		111	225	173	255-265
45	78-83-88	112	225-236	174	
46	81	113	236-237	175	264-265
47		114		176	
48	78-79	115	238-240	177	
49	82	116		178	
50	83-125	117		179	
51		118		180	
52		119		181	266-273
53	127-131	120		182	
54		121		183	
55		122		184	
56		123	225-240	185	
57		124		186	
58	132-138	125		187	275 et 473-520
59		126		188	272-273
60		127		189	278-279
61		128		190	282-283
62	139-149	129			
63	150-151				

TEXTE DU RAPPORT



PREMIÈRE PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION : CHAPITRE DESCRIPTIF	9
A. — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE - GÉOGRAPHIE POLITIQUE	9
1 ^o GÉOGRAPHIE PHYSIQUE	9
2 ^o GÉOGRAPHIE POLITIQUE, FRONTIÈRES, DIVISIONS ADMINISTRATIVES, VILLES	12
B. — POPULATION - LES RACES ET TRIBUS - RENSEIGNEMENTS ETHNOGRAPHIQUES	13
C. — FLORE ET FAUNE.....	16
D. — PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU CAMEROUN EN 1952.....	20

Le présent rapport est le premier qui soit établi conformément au questionnaire définitif arrêté par le Conseil de tutelle, le 6 juin 1952. Il reprend la contexture et les grandes rubriques établies par ce questionnaire. Sa présentation se trouve ainsi différer sensiblement des rapports antérieurs.

Toutefois, à l'intérieur des chapitres il conserve la forme narrative en usage jusqu'ici. De ce fait, les demandes du questionnaire, ne reçoivent pas obligatoirement leur réponse dans l'ordre où elles sont posées.

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION : CHAPITRE DESCRIPTIF

A. — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE — GÉOGRAPHIE POLITIQUE

Section 1. — Géographie physique.

Au cœur de l'Afrique, et reliant l'Afrique-Equatoriale au Sud à l'Afrique tropicale au Nord, le Cameroun dessine un triangle de 432.000 kilomètres carrés de superficie, appuyé à l'Ouest à une droite reliant obliquement le Tchad au fond du golfe de Guinée. Sa base, rectiligne, sensiblement parallèle à l'équateur, court sur 800 kilomètres le long du 2° degré de latitude Nord. Sa hauteur s'étend sur une distance de 1.500 kilomètres, selon une direction générale Sud-Nord, pour rejoindre le Tchad, un peu au-dessous du 13° parallèle.

Touchant l'océan Atlantique à l'Ouest (200 kilomètres de côtes), il est partout ailleurs entouré de possessions françaises et étrangères aux caractères très divers.

De cette brève description se dégage immédiatement la physionomie dominante de ce territoire surtout continental. Le Cameroun est une terre de transition, sans unité géographique et ethnique. En effet :

1° Son relief, son hydrographie et son climat font de lui la charnière entre deux Afriques différentes : l'Afrique tropicale au Nord et l'Afrique-Equatoriale au Sud, charnière dont le dos serait constitué par l'espace compris entre le fleuve Sanaga et la faille de la Bénoué ;

2° Son peuplement, résultante de sa géographie physique, fait de lui le carrefour de toutes les races, de toutes les langues, de tous les systèmes religieux et sociaux de l'Afrique noire.

Le climat et le relief permettent de diviser le Cameroun en quatre régions naturelles, toutes différentes les unes des autres et de répartir ainsi l'hydrographie du territoire en quatre bassins :

1° *La région du Sud* s'étendant de la mer, à l'Ouest, jusqu'au bassin du Moyen-Congo, à l'Est ; elle est bordée au Nord par le fleuve Sanaga. C'est la région des plateaux et de la forêt équatoriale dense — altitude moyenne : 800 mètres, sauf sur le littoral où la plaine cotière, étroite (pas plus de 50 à 100 kilomètres de large)

et basse va de l'embouchure du Cameroun ou Wouri, au Nord, à celle du Campo ou N'Tem, au Sud.

Le climat est du type équatorial, chaud et humide et comprend quatre saisons.

A cette région, correspondent le bassin Atlantique

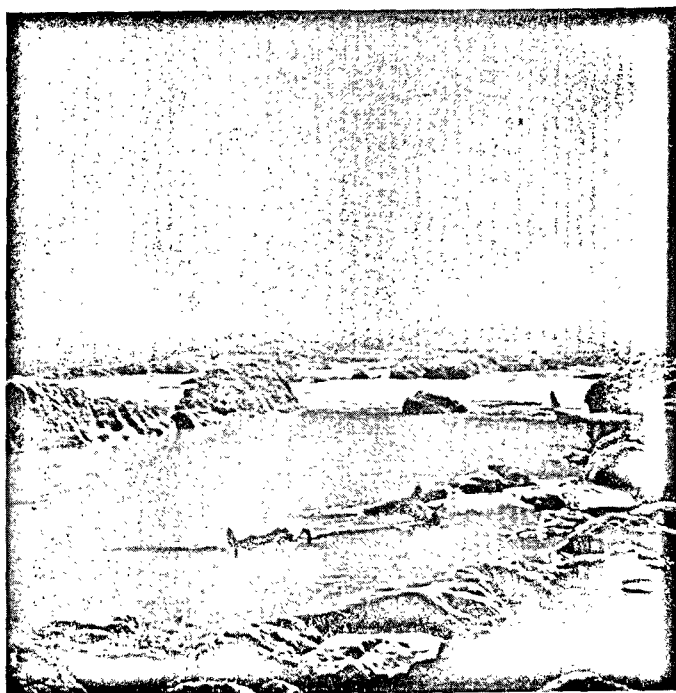


Photo collection infocam.

Le Nkam près de Yabassi.

(Wouri, Sanaga, Nyong, N'Tem, etc.) et le bassin du Moyen-Congo (Sangha) ;

2° *La région centrale du haut-plateau de l'Adamaoua* (800 à 1.500 mètres d'altitude), bordée au Sud par la Sanaga et au Nord par la Bénoué ; elle opère la transi-



Jeunes filles Borroro.

tion entre le Sud et le Nord. C'est la région où vient mourir la forêt et naître la savane.

Le climat est intermédiaire entre le Sud et le Nord : sec mais relativement frais, grâce à son altitude élevée ;

3° *La région du Nord* bordée au Sud par la falaise abrupte de l'Adamaoua, qui surplombe la faille de la Bénoué ; c'est une vaste plaine, couverte par la savane qui s'abaisse insensiblement vers le Tchad.

Le climat est tropical, brûlant et sec, avec deux saisons fortement tranchées (une saison sèche et une saison des pluies).

La région comprend deux bassins : celui du Niger, avec la Bénoué (véritable voie commerciale vers l'Ouest et la Nigéria britannique) et celui du Tchad, avec le Logone et le Chari ;

4° *La région montagneuse de l'Ouest* : elle comprend des chaînes élevées (1.500 à 2.000 mètres), qui se rattachent au système montagneux du mont Cameroun (dans la zone britannique). Elles bordent à l'Ouest la région Sud et, au Nord-Ouest, l'Adamaoua.

Le climat est très frais, humide et brumeux.

En considérant la distribution annuelle des précipitations et des orages, le Cameroun peut être divisé en cinq secteurs principaux :

a) Le secteur du Nord, descendant en général jusqu'à Tibati ;

b) Le secteur du Centre, dont les limites semblent être :

vers le Nord : entre Yoko et Tibati ;

vers l'Est : Bertoua ;

vers le Sud : Ambam ;

vers l'Ouest : Eséka, Ndikinimeki ;

c) Le secteur de l'Est, qui est centré sur Batouri ;

d) Le secteur de l'Ouest, comprenant l'estuaire du Wouri et la région montagneuse du Nord-Ouest.

e) Le secteur côtier, centré sur Campo.

1° Janvier-Février.

D'une manière générale, saison sèche au Cameroun mais cependant, alors que règne une sécheresse absolue à partir des plateaux de l'Adamaoua en allant vers le Nord, celle-ci est tempérée dans les secteurs du Centre et de l'Est par une faible tendance orageuse et pluvieuse, qui devient très nette pour les secteurs Ouest et Sud.

2° Mars.

Transition entre la saison sèche et la saison des pluies : orages dans l'ensemble du territoire.

En général, dans la seconde quinzaine, la saison des pluies et des orages gagne peu à peu vers le Nord-Cameroun, où une sécheresse absolue peut cependant persister par endroits pendant tout le mois.

3° Avril-Mai.

Saison des pluies et des orages dans l'ensemble du territoire.

Au Nord de N'Gaoundéré, elle ne commence à se manifester que vers fin avril, les orages restant encore assez rares pendant le mois de mai.

Dans le secteur de l'Est, par contre, les manifestations orageuses et pluvieuses sont fréquentes, accompagnées parfois de chutes de grêle.



Photo collection infocam.

BANDJOURN. — Marché.



Photo collection infocam.

BAMENDOU. — Chef du village.

Dans le reste du Cameroun (Centre, Ouest et Sud), les orages sont fréquents, mais en général anodins et tendent à diminuer à partir du 15 mai.

4^o Juin.

Saison des pluies et des orages dans les secteurs du Nord et de l'Est, début de la petite saison sèche dans les secteurs du Centre et du Sud.

Début de la saison des pluies dans le secteur de l'Ouest.

Dans le secteur du Nord, les orages deviennent très fréquents, mais les précipitations restent encore faibles. Dans l'Est, les manifestations orageuses restent importantes et fréquentes.

Dans le secteur du Centre, les pluies diminuent progressivement et, dans le secteur côtier du Sud, la petite saison sèche est généralement établie à partir du 15 juin.

Dans l'Ouest, les manifestations orageuses tendent à disparaître complètement.

5^o Juillet-Août.

Saison des pluies orageuses dans les secteurs du Nord et de l'Est.

Petite saison sèche dans les secteurs du Centre et du Sud.

Saison des pluies dans le secteur de l'Ouest.

Dans le secteur du Nord, les orages sont désormais quotidiens, accompagnés en général de pluies faibles ou modérées dans les régions de la Bénoué et du Nord-Cameroun et de pluies abondantes sur les plateaux de l'Adamaoua. Dans l'Est, par contre, les manifestations



Site Kapsiki (Mokolo).



Les chutes d'Edéa.

Photo collection infocam.

orageuses, tout en restant fréquentes, diminuent d'intensité.

Dans le secteur du Centre, les orages sont rares et très localisés, plus fréquents toutefois dans la région de la savane, à mesure que l'on se rapproche de l'Adamaoua. Les précipitations tombent le plus souvent sous forme de brumes : dans le secteur côtier, aucune manifestation orageuse durant tout le mois de juillet, dans la majeure partie du mois d'août, les pluies sont rares.

Dans le secteur de l'Ouest, les précipitations sont fréquentes et abondantes, mais les orages sont faibles.

6^o Septembre.

Saison des pluies et des orages dans les secteurs du Nord et de l'Est.

Transition entre la petite saison sèche et la saison des pluies et des orages dans les secteurs du Centre et du Sud.

Dans les secteurs du Nord et de l'Est, les orages sont quasi quotidiens et accompagnés de grains nombreux.

Dans les secteurs forestiers du Centre, les orages sont à peu près quotidiens : mais les pluies n'apparaissent qu'en fin de mois, de même que dans la région de Campo où les précipitations ne deviennent abondantes que vers la fin du mois.

Dans le secteur de l'Ouest, la tendance orageuse s'accroît progressivement, à mesure que diminuent les précipitations dont le caractère devient intermittent.

7^o Octobre.

Saison des pluies et des orages dans l'ensemble du territoire.

Alors, cependant, que dans le Nord et l'Est les précipitations diminuent et que les orages se localisent dans

le secteur côtier du Sud, les pluies deviennent abondantes et les orages plus fréquents.

8^o Novembre.

Transition entre la saison des pluies et des orages et la saison sèche pour l'ensemble du territoire.

D'une façon générale, à partir du 15, le caractère orageux et pluvieux s'atténue nettement.

9^o Décembre.

Saison sèche dans l'ensemble du territoire.

La très grande sécheresse qui règne dans le Nord est sensiblement atténuée au Sud de N'Gaoundéré par des orages locaux.

Section 2. — Géographie politique, frontières, divisions administratives, villes, etc.

Limité du côté du Cameroun britannique par un puissant système montagneux, véritable barrière naturelle, le Cameroun n'a vers l'Est que des frontières artificielles.

Il est bordé :

- au Nord-Ouest, par le Nigéria britannique ;
- au Sud, par la Guinée espagnole, le Gabon et une partie du Moyen-Congo ;
- à l'Est, par le Moyen-Congo et l'Oubangui-Chari ;
- au Nord-Est et au Nord, par le Tchad.

Sa capitale est Yaoundé. Son port principal en eaux profondes est, à l'embouchure du Wouri, Daoula.

Le Cameroun est divisé en « 18 régions administratives », elles-mêmes compartimentées en « subdivisions », dont les principaux centres constituent en général des chefs-lieux.



Paysage à Saa.

Photo collection infocam.

B. — POPULATION — LES RACES ET TRIBUS RENSEIGNEMENTS ETHNOGRAPHIQUES

Le territoire du Cameroun est peuplé d'environ 3.065.000 habitants, très inégalement répartis dans les régions du Sud et du Nord, celles de Yaoundé, Dschang et Maroua étant les centres des plus importants rassemblements. La population européenne compte 13.173 individus, dont 11.500 français. La population autochtone ne forme pas, nous l'avons déjà dit, une unité ethnique. Dans le Sud, comme dans le Nord, on est frappé par l'extrême diversité des races dont les langues et les mœurs sont très différentes. Le Cameroun est ainsi le

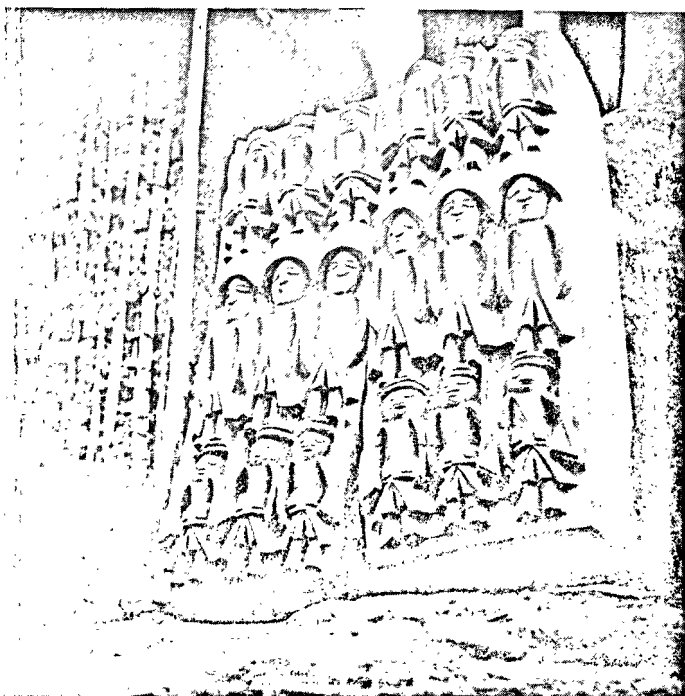


Photo collection infocam.

BAMENDOU : panneaux sculptés.

point d'aboutissement de migrations humaines que l'occupation européenne a cristallisées, tout en leur enlevant leur caractère guerrier.

L'élément le plus ancien semble bien avoir été constitué par les Négrilles ou Pygmées. On les trouve surtout dans le Sud, comme dans tous les pays de la zone forestière africaine. On en retrouve encore épars dans la grande forêt, plus ou moins métissés avec les Noirs, vivant de chasse et de cueillette.

Le Sud est l'habitat de diverses tribus se rattachant généralement au groupe Bantou. Ces populations semblent avoir émigré en plusieurs vagues. Les premiers Bantous ont poussé plus au Sud et ont occupé les pays situés dans la forêt. C'est le sous-groupe Fang qui comprend les Boulous, les Bétis (Éwondo, Banès, Étons, Mvélés, Nbidambanés), les Bassas, les Makas, les Njems, les Ngoumbas, les Bakokos. D'autres, venus certainement plus tard, ont occupé les bords septentrionaux et méridionaux de la Sanaga : ce sont les Bafias, les Manguissas, les Sanagas, les Banens, les Nyokos, les Yambassas, les

Yambettas, les Tsingas, les Bayeks, les Bayas, les Kakas, etc. Le rivage est aussi habité par des peuples bantous, mais qui semblent être venus par voie de mer et qui ont dû repousser les premiers occupants de la côte vers l'intérieur. Ce sont les Doualass, les Malimbass, les Batangass, les Wouriss, les Aboss.

Dans les montagnes de l'Ouest vivent les Bamilékéss.

La plateau central de l'Adamaoua, transition entre le Sud et le Nord, est peuplé dans sa partie méridionale par des tribus dont il est malaisé de déterminer l'appartenance et qui semblent être venues après l'établissement des Bantous dans le Sud. Ce sont les Bamouss, les Vutéss, les Bayas, les Lakass, les Mbouss, les Yangueress. Ils s'apparentent plus au type soudanais qu'au type bantou.

Les Foulbéss constituent l'élément conquérant. Peulss et Boroross sont d'origine hamitique. Ils voisinent avec les Haoussass, les Tikarss, les Duruss, les Mbouss et les Lakass qu'on trouve déjà sur les versants sud du plateau. Les Foulbéss mis à part, toutes ces populations sont d'origine soudanaise. Sous la pression des Foulbéss, les populations autochtones qui occupaient le Sud de la vallée de la Bénoué durent se replier sur les hauts plateaux de la région de N'Gaoundéré, de Tibati et de Banyo.

Au Nord, dans la vallée de la Bénoué et dans la plaine de Maroua, on retrouve aussi les Foulbéss, métissés pour la plupart avec les populations païennes qu'ils ont refoulées, lors de leur arrivée, vers les montagnes de l'Ouest ou vers le Logoué. Les peuplades païennes d'origine soudanaise comprennent : les Massass, les Kanouriss, les Toupouriss, les Matakamss, les Kirdiss, les Mbouss, les Kapsikiss, les Mofaouss, les Faliss, les Guissigass, les Mougouss, les Massass, les Saouss, les Namchiss, les Moundangss et beaucoup d'autres.

A côté de ceux-ci, des populations islamisées : les Arabess, les Choass, les Kotokoss.

Les Arabess et les Kotokoss (métiss issus des Massass et des Saouss) seraient venus d'Égypte au XIII^e siècle. Ils peuplent la basse plaine du Tchad.

Ci-dessous la liste des tribus du Cameroun pouvant donner la notion de la division ethnique :

SEMITO-SUDANAIS :	OBSERVATIONS
1. — Arabes Choa	Islamisés.
HAMITO-SUDANAIS :	
2. — Foulbé ou Peul	Islamisés.
3. — Bororo	
4. — Bornouan.....	
PALÉO-NIGRITIQUES :	
5. — Mbana ou Banana.....	
6. — Djimi	
7. — Tchède	
8. — Goude	
9. — Motchequina	« Kirdi » ou « Habé ».
10. — Fali : Ngomena-Peske-Bori Kangou-Tingelin	
11. — Deba	(Païens montagnards du Nord).
12. — Mousgoy	

	OBSERVATIONS
13. - Guiziga.....	
14. - Guider.....	
15. - Kapsiki.....	
16. - Mofou.....	
17. - Matakam.....	
18. - Mora.....	
SOUDANAIS :	
19. - Manchi.....	
20. - Voko.....	
21. - Dourou.....	
22. - Mboa.....	
23. - Kolbila.....	
24. - Képéré.....	
25. - Koutin.....	
26. - Douba.....	
27. - Koma.....	
28. - Wawa.....	
29. - Dama.....	
30. - Toupouri.....	
31. - Massa.....	
32. - Moundang.....	Peñens de plaine et pêcheurs du Nord.
33. - Hina.....	
34. - Korba.....	
35. - Kotoko.....	
36. - Mousgoum.....	
37. - Moussei.....	En partie islamisés.
38. - Boudougoum.....	
39. - Bata.....	
40. - Tchamba-Lekko.....	Certains caractères ethniques pourraient faire croire à une origine nilotique.
41. - Laka.....	
42. - Kanouri.....	
43. - Sara.....	
44. - Babouté.....	
45. - Mbum : Tiba, Mbéré, Ngal-Nger.	
46. - Mandara.....	
SOUDANO-BANTOU :	
47. - Baya.....	
48. - Bangantou.....	
49. - Boman.....	
50. - Yangéré.....	
SEMI-BANTOU :	
51. - Tikar.....	Parenté possible avec les paléo-nigritiques du Nord. Les « Bamiléké » forment une soixantaine de tribus rapprochées par des conditions de vie semblables.
52. - Bamoun.....	
53. - Bamiléké.....	
54. - Kake.....	
55. - Banden.....	
56. - Mambila.....	
57. - Bakoum.....	
58. - Kontcha.....	
59. - Pol.....	
60. - Bobili.....	
BANTOU :	
61. - Douala.....	
26. - Malimba.....	
63. - Bodiman.....	
64. - Wouri.....	
65. - Pongo.....	
66. - Batanga.....	
67. - Yassa.....	« Vieux Bantous » (?)
68. - Abo.....	
69. - Mban.....	
70. - Baneka.....	
71. - Bareko.....	

	OBSERVATIONS
72. - Manéhas.....	
73. - Bakaka.....	
74. - Balom.....	
75. - Mungo.....	
76. - Bakoko.....	
77. - Bassa.....	
78. - Basso.....	
79. - Bonkeng.....	
80. - Mbo.....	
81. - Evouzok.....	
82. - Bati.....	
83. - Banen.....	
84. - Nyokom.....	
85. - Yambetta.....	
86. - Lemande.....	
87. - Yambassa.....	
88. - Bafia.....	
89. - Bape.....	
90. - Balom.....	
91. - Njanti.....	
92. - Ngoro.....	
93. - Bafouk.....	
94. - Yangafouk.....	
95. - Mbidambane.....	
96. - Manguissa.....	
97. - Eton.....	
98. - Ewondo ou Yaoundé.....	
99. - Bane.....	
100. - Fang.....	Pahouins ou « néo-bantous » (?)
101. - Fong.....	
102. - Mvae.....	
103. - Ntoumou.....	
104. - Boulou.....	
105. - Mvelé.....	
106. - Yézoum.....	
107. - Yékaba.....	
108. - Bamvélé.....	
109. - Mvog Nyengue.....	
110. - Maka ou Makia ou Makaé.....	
111. - Ngoumba.....	
112. - Mabéa.....	
113. - Sao.....	
114. - Djem.....	
115. - Ndzimou.....	
116. - Badjoue.....	
117. - Konabembé.....	
118. - Bidjouki.....	
119. - Bikélé.....	
120. - Tsinga.....	
121. - Omvang.....	
122. - Yengono.....	
123. - Yekinda.....	
124. - Yebekolo.....	
125. - Essel.....	
126. - Bakota.....	
127. - Meddjime.....	
128. - Bombo.....	
129. - Mbimou.....	
130. - Zamane.....	
131. - Bomane.....	
132. - Njako.....	
133. - Mvog Penda.....	
PYGMÉES :	
134. - Bibaya.....	
135. - Beyeele.....	
136. - Babinga.....	
N.B. — On n'a pas porté certains groupes « métis » (mandara-foulbé, moundang-kotoko, etc.) qui constituent <i>politiquement</i> des tribus séparées. L'orthographe employée est l'orthographe administrative. Les sous-tribus importantes sont indiquées sur la même ligne que le nom générique de la tribu-mère.	



Photo collection infocam.

Région BAMILÉKÉ. — Bafoussaum : Maternité.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA STRUCTURE RACIALE, LINGUISTIQUE, RELIGIEUSE ET SOCIALE DE LA POPULATION.

Comme il vient d'être souligné, les caractéristiques de la géographie physique du Cameroun ont fait, de ce



Photo collection infocam.

Statuette - Origine Balengou.

pays, un carrefour des nombreux peuples du continent noir.

Cela explique la diversité de la structure raciale, linguistique, religieuse et sociale des multiples populations du Territoire, si différentes par leur origine.

Cependant, afin de simplifier et de schématiser, on peut distinguer et opposer encore sur ces points les régions du Nord et les régions du Sud.

Dans le Nord vivent des populations de races soudanaises, de langues soudanaises (Peul, Haoussa, divers peuples dits « Kirdi »), souvent islamisées, avec un élément païen important (kirdi en arabe signifie païen). Une forte hiérarchie sociale règne chez les musulmans, au sommet de laquelle se trouvent des chefs ayant une autorité presque absolue, tels les sultans et les lamibé. Ces populations se livrent surtout à l'élevage, au commerce et à l'artisanat.

Dans le Sud sont installées des populations de races

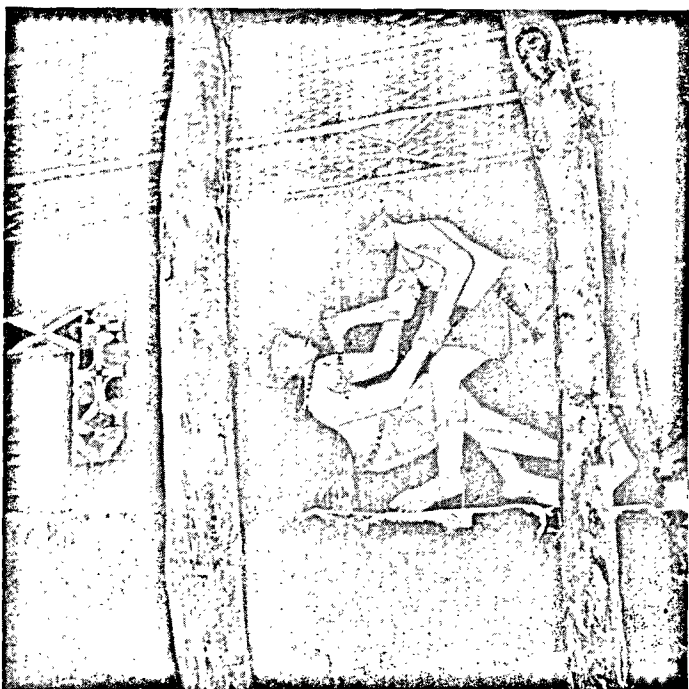


Photo collection infocam.

BAHOUANG. — Peinture.

et de langues bantou (Douala, Bassa, Ewondo, Boulou), jadis animistes, mais le plus souvent christianisées, dont la structure sociale réside essentiellement dans le clan patriarcal et où l'autorité des chefs est très atténuée. Leurs occupations principales sont la chasse, la pêche et l'agriculture.

Le plateau de l'Adamaoua opère la jonction entre ces deux groupements : les autochtones de cette région, qui appartiennent plutôt au type soudanais, parlent cependant par endroits des idiomes dits semi-bantous (tels les Voutés et les Bayas).

Les Bamilékéés gardent un caractère proprement original, bien qu'ils présentent des traits communs avec les races du Sud. Leurs chefs ont encore une très forte autorité et un grand prestige, leurs idiomes n'ont gardé que de très vagues consonnances bantou. Ils sont en



Photo collection injocam.

BANGWA. — Masque de danse.

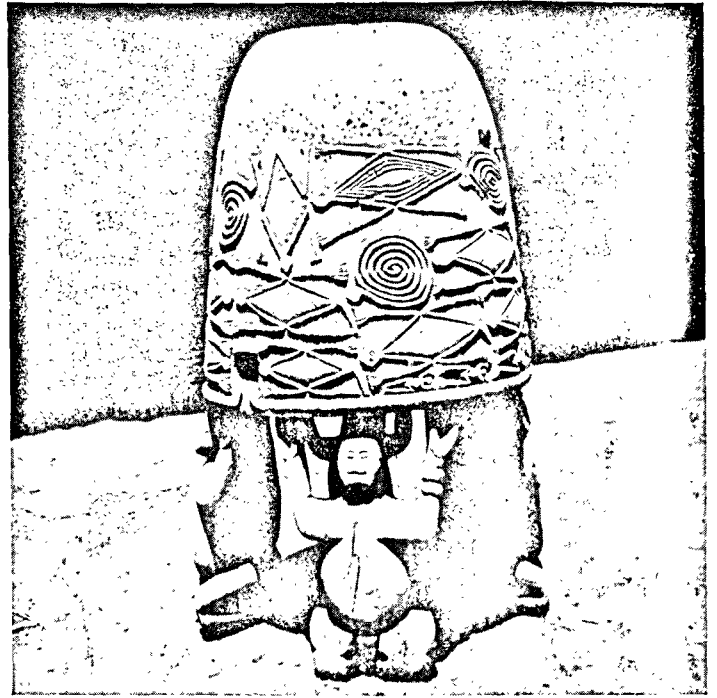


Photo collection injocam.

BAMILÉKÉ. — Tam-Tam.

très grande majorité animistes et plutôt réfractaires au christianisme. Ce sont des agriculteurs et surtout d'excellents commerçants. Ils constituent une population particulièrement prolifique.

L'extension des termes linguistiques des populations du Sud les oblige à se servir entre elles en guise de

langue véhiculaire, soit du français, soit du pidgin, soit de l'ewondo, soit du Douala.

Les institutions juridiques sont basées sur le Coran pour les populations islamisées et sur des coutumes locales (ayant entre elles un certain fond commun) pour les peuplades animistes.

C. — FLORE ET FAUNE

LA FLORE

La flore du Cameroun, dont le territoire s'étend entre le 2° et 13° degrés de latitude Nord et le 9° et 16° de longitude Est, se trouve être, par cette situation privilégiée, très riche en essences d'intérêt économique et floristique. Elle se rattache au bloc de l'Afrique Centrale et Equatoriale et comprend de nombreuses espèces communes aux territoires voisins de même latitude.

Cependant, certaines espèces, comme des reliques d'un passé géologique, se trouvent conservées dans les replis des montagnes des monts Cameroun et Mandara. Tel est le cas, par exemple, du *Woodfordia* de la flore éthiopienne.

Zones végétales du Cameroun.

Les différentes zones caractérisant la végétation sont, du Sud au Nord :

1° *La zone forestière.* — Du 2° au 5° degrés de latitude Nord. Riche en essences économiques (palmiers, cacaoyer, caoutchouc).

Le domaine forestier se présente en formation dense et fermée qu'on appelle communément la grande forêt. Cette forêt s'étend au Sud de la Sanaga et se relève au Nord-Ouest vers Yabassi et au Nord-Est vers Doumé :

2° *La zone soudanaise.* — Du 5° au 9° degrés de latitude Nord. Vaste étendue de savanes boisées où transhument les troupeaux venant du Nord.

Elle occupe le plateau de l'Adamaoua et prend sa véritable physionomie de la falaise de Yoko à la dépression de la Bénoué (Garoua).

3° *La zone sahélo-soudanaise.* — Du 9° au 13° degrés de latitude Nord. Vastes pâturages et végétation épineuse (acacia) : région d'élevage par excellence.

Elle s'articule par la Bénoué à la flore soudanaise et occupe la dépression quaternaire qui s'incline lentement vers le Tchad.

A. — Zone forestière équatoriale.

1° *Flore agricole.* — Elle se caractérise par des plantes utiles, comme le palmier à huile, le cacaoyer, les lianes à caoutchouc.

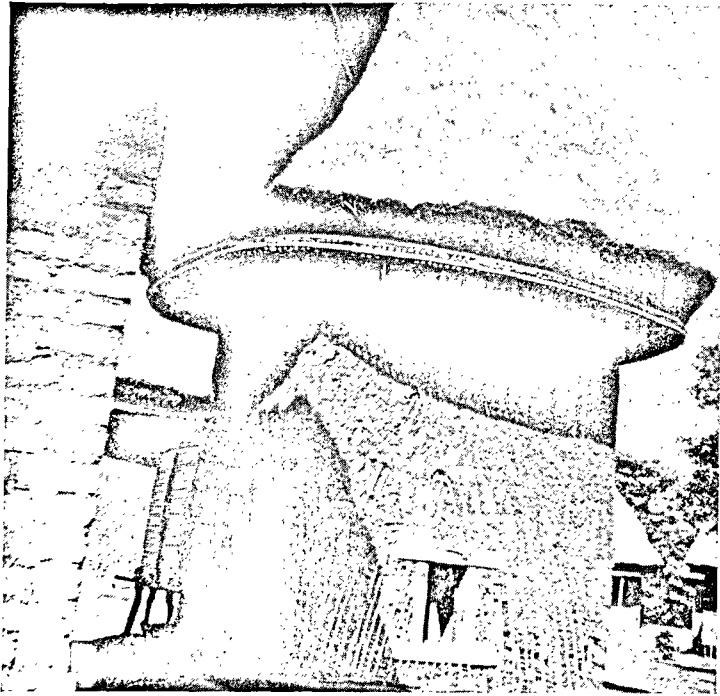


Photo collection infocam.

BAMILÉKÉ. — Cases - Ancienne et nouvelle techniques.

Les cultures indigènes y sont rudimentaires et limitées aux productions vivrières.

Les cultures européennes d'organisation récente (1920) comprennent des plantations de café Arabica, café Robusta, café Excelsa, dans les riches régions volcaniques de l'Ouest ; les cultures de ramie de Pendja ; les cultures bananières de Pendja-Loum ; les plantations d'hévéas brésiliens de la Dizangué.

Enfin, on trouve de nombreuses essences fruitières d'importation (agrumes, manguiers, ananas).

2° *Flore forestière.* — Ce n'est pas une forêt vierge primaire au sens amazonien du mot, car partout l'exploitation des essences industrielles et les cultures ont entamé la grande sylvie primitive. Celle-ci s'appauvrit en essences précieuses, surtout représentées par des méliacées, et s'enrichit en essences moins exigeantes et moins exploitées représentées surtout par les légumineuses.

Des peuplements différents caractérisent le bord des cours d'eau, les bas-fonds marécageux de la forêt, les clairières et les jachères anciennes (essences de lumière).

Dans la région côtière, en bordure du golfe de Guinée, on trouve la mangrove. Plus à l'intérieur apparaissent des peuplements de pandanus. Au sud, vers Kribi, s'étendent de très belles plages de sable bordant la mer et couvertes de cocotiers, comme une île océanique.

B. — Zone soudanaise.

Lorsqu'on quitte la grande forêt équatoriale, la physionomie de la végétation soudanaise apparaît peu à peu. Ce sont d'abord des galeries forestières de faciès guinéen. Elles occupent les bas-fonds et les gorges humides du plateau. Puis apparaissent bientôt les savanes à imperata et à pennisetum, où se profile le rônier.

Des groupements boisés homogènes propres à la savane, des sous-bois de fougères donnent une physionomie particulière à la forêt-parc au Nord de la Sanaga. Parfois, ce sont des boqueteaux isolés qui forment des îlots de verdure plus denses à côté d'une végétation rabougrie.

Plus au Nord, l'apparition de nouvelles espèces annonce la zone soudano-sahélienne de Garoua-Maroua.

Chaque année de vastes incendies détruisent les grandes herbes sèches de la savane et attaquent la maigre végétation boisée. Des réserves forestières, avec des systèmes de pare-feu, permettent de limiter les dégâts.

Cette région de grande transhumance de bovins est d'un faible intérêt économique, par suite de son isolement géographique, de son climat, de l'appauvrissement même de son sol.

C. — Zone soudano-sahélienne.

Dès qu'on a passé la Bénoué à Garoua, l'aspect de la végétation change profondément avec l'apparition des mimosées épineuses et la disparition du bongossi de savane ; ce sont maintenant les diverses espèces d'acacia, le karité, qui ont des stations limitées.

Des ficus isolés surgissent des broussailles pour apporter un peu d'ombre sur les argiles dénudés ; au Nord de Mora, on trouve des peuplements de *Lannea Barteri*.

Le long des cours d'eau desséchés (mayos), des bouquets d'arbres jouissent d'une situation privilégiée. L'apparition d'une flore particulière annonce les sables alluvionnaires de la région sahélienne. On retrouve enfin, dans les montagnes du Mandara, toute une flore riche en espèces et distincte de celle de la plaine.

Les céréales (mil, fonio, maïs), la culture intensive de l'arachide pour l'exportation et surtout les nombreux

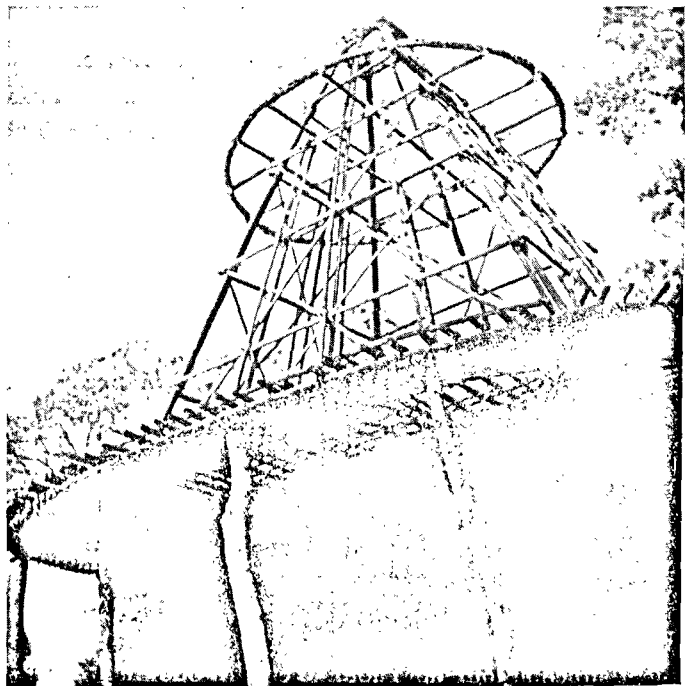


Photo collection infocam.

BAMILÉKÉ. — Charpente d'un toit conique.



BARNOUGOUM. — Le sculpteur.

produits de l'élevage font de cette région une des plus riches, que l'éloignement condamne malheureusement à un certain isolement économique.

La région sahélienne proprement dite commence à Mora et s'étend jusqu'aux abords du lac Tchad.

LA FAUNE

Le Cameroun a une faune extrêmement variée.

Les études sur la faune sont assez abondantes, mais on ne trouve toutefois de travaux zoogéographiques que sur les mammifères.

Les Mammifères.

Région du Sud.

Zone de la forêt primaire. — On y rencontre l'éléphant d'Afrique, l'hylochère, le potamo-chère, le bongou, le buffle-nain de la forêt dense. Parmi les anthropoïdes, le gorille, le chimpanzé ; pour les autres : le colobe, la talapoin, etc.

Parmi les rongeurs, citons l'anomalure ou écureuil volant, l'aulacode, l'athérure. Parmi les ongulés, on rencontre peu de grandes espèces, mais les céphalophes et les néotragines sont fréquents.

Zone de la forêt secondaire. Elle est essentiellement située autour de Yaoundé et d'Akonolinga. On n'y rencontre plus d'éléphants, ni de gorilles, ni de chimpanzés, ni de bongos, ni de hylochères.

On distingue toutefois les régions suivantes :

Pays de Nieng. Aspect différent dû à l'altitude. Quelques éléphants et quelques buffles seulement dans la région de Mbo. Il semble qu'il n'y ait pas de gorilles. On y rencontre peu de grandes antilopes ; seuls, les guibs, les céphalophes subsistent ; on y voit déjà de très rares oryxotéropes.

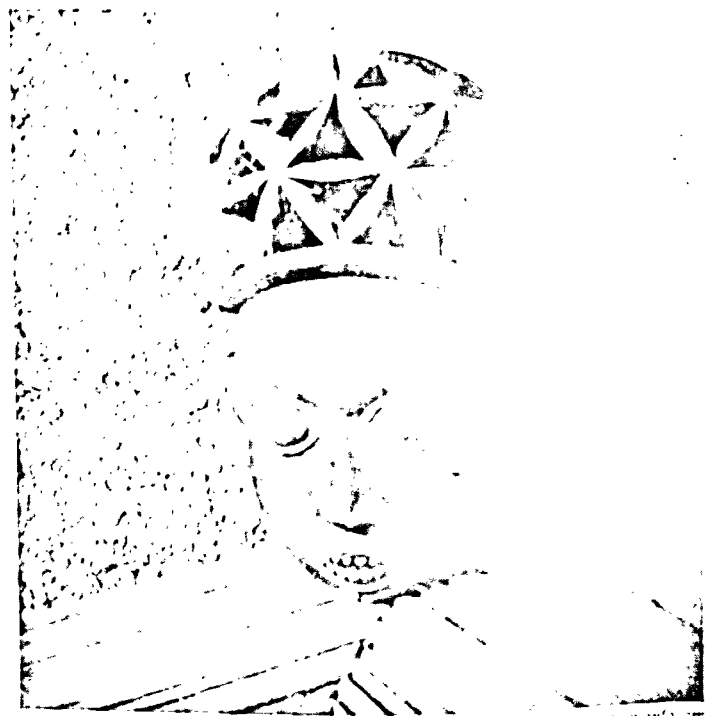
Pays de Yolo et de Bétaré. L'aspect n'est également modifié par l'altitude. La densité de la faune est relativement faible, sauf dans les vallées de Djerem, du Pangar et du Mocku. On y trouve les buffles, les guibs, les chimpanzés, les gorilles, les bongos, les hylochères font défaut. Très peu de céphalophes, d'antilopes et de potamo-chères. Les rongeurs abondent et les murimogales. Parmi les insectivores, signalons le murimogale. Les carnivores sont bien représentés par le chat doré et du lion. C'est la région du chat doré et du lion.

Région du Centre.

Cette région comprend les plateaux de Yaoundé. La densité de la faune y est faible. Les rongeurs sont fréquentes. Il y a eu là une action destructive de la destruction de populations et des épizooties anciennes. La destruction de la faune. On ne voit plus d'éléphants et il y a peu de grandes antilopes. Parmi les rongeurs, il faut signaler le lièvre et les rongeurs. Les carnivores comprennent le lynx et le chat. Les singes sont fréquents, mais le singe talus sont rares. On signale des manteaux.

Région du Nord.

C'est au bas des falaises du plateau de Ngaoundéré que commence cette région.



FOUMBAN. — Maquis.

On y distingue deux zones climatiques et zoologiques :

a) *Zone à climat soudanais* : s'étendant jusqu'au 11^e parallèle Nord, Vers Mora (Garoua, Mokolo, Maroua). C'est une zone très riche en faune sauvage. Les ongulés sont représentés par le rhinocéros noir, la girafe, le phacochère, l'élan de Derby. C'est l'aire d'habitat des bubales. Les carnivores comprennent, en particulier, des ratels et des chacals ;

b) *Zone à climat sahélien* : elle s'étend sur les circonscriptions de Fort-Foureau, pays des plantes épineuses et de terrains sablonneux. Parmi les ongulés, les girafes sont nombreuses ; le cob de Buffon, les phacophères et les cobs onctueux sont fréquents. Les bufflès sont très rares, décimés par les épizooties anciennes de peste bovine. Les céphalophes sont également très rares et représentés par le céphalophe couronné. C'est l'habitat du damalisque et des gazelles Korin. Parmi les rongeurs, les lièvres sont fréquents ; on y rencontre aussi le porc-épic et le hérisson. Enfin, les carnivores sont nombreux : mangoustes, civettes, genettes, chats de Cafrerie, guépards, lynx et hyènes.

Il faut signaler aussi un exemple de faune forestière résiduelle, sur les bords marécageux du Tchad, avec le situtonga.

Les Oiseaux.

Les déplacements continuels de ces animaux rendent les recherches plus complexes. La liste-inventaire des oiseaux du Territoire comporte (Reiss, 1945) 755 espèces dont ont été exclues celles qui n'ont été qu'aperçues. Signalons, comme les plus intéressantes, les espèces suivantes :

— au Sud : la pintade noire, les râles pygmées, les tourterelles et les pigeons, les martinets (martinets épineux), les calaos crieurs ;

— au Nord : citons le cormoran à longue queue, les hérons, les aigrettes, les pique-boeufs, la cigogne épiscopale, le marabout, l'ibis sacré, les canards, les oies, les vautours, les éperviers, les busards, les grues et les tourterelles.

Enfin, signalons sur l'ensemble du Territoire des perroquets.

En tout, 23 familles sont donc représentées, parmi lesquelles il faut signaler des espèces de passage comme l'hirondelle. La faune avienne est intimement liée au milieu. La flore et les saisons jouent un grand rôle dans la répartition des espèces.

Les Poissons.

La faune ichthyologique du Cameroun est bien connue par les travaux du professeur Th. Monod et il y a, à son sujet, de très bonnes monographies.

Poissons de la côte. — La répartition de la faune ichthyologique le long de la côte est très variable, dans l'espace comme dans le temps. Le nombre d'espèces, pour l'ensemble, serait de 123.

Citons : la raie guitare, la raie perlée, la petite sardine, la sardine plate, le mullet, le capitaine, le brochet de mer, la dorade rouge, la perche de mer, le corb, l'otolithé, la dorade tachetée, la sole tachetée, les silures, le poisson-faucile, le poisson-disque, la carangue dorée. La faune marine comporte encore des crabes, des espèces de crevettes, la fausse-crevette, etc.

Poissons des bassins côtiers. — C'est-à-dire les bassins du Wouri, de la Sanaga, du Nyong, du Ntem, etc. On y distingue, en quantité plus ou moins importante, selon les saisons, quatre genres principaux groupant plus de 120 espèces.

Poissons des steppes soudanaises (bassin du Niger et Tchad). — Les faunes en sont analogues, pauvres en espèces (70 à peine) ; signalons dans la Bénoué la raie scorpion d'eau.

Les Mollusques.

Nous signalerons pour le lac Tchad des planorbis, des ampullaris, des méhamis et des valvata ; des pélicépodes sont connus. La faune côtière est riche en gastéropodes.

Les Insectes.

Coléoptères (De Lisle, 1944). — Ils sont très répandus et représentés par 7 familles terrestres et 3 aquatiques.

Arachnides. — Nous citerons les scorpions et les solifuges ; les mygalis sont caractéristiques.

Les termites et fourmis de toutes espèces abondent sur tout le Territoire, les mouches également (tsé-tsé) dans la forêt et jusque dans les environs de Yaoundé.

Les papillons de l'Est et du Sud sont assez bien connus, grâce aux travaux de la Mission de délimitation entre le Cameroun de l'A.-E. F. (Périquet, 1912-1914).

Les Reptiles et les Amphibiens.

Les reptiles et les amphibiens sont très nombreux au Cameroun. Le document le plus complet (F. Nieden, 1910) signale 66 espèces de reptiles et 83 espèces d'amphibiens, dont 4 seulement pour les apodes (nombre portant sur l'ancien Territoire du Cameroun allemand).

3 espèces de crocodiles sont signalées ; 5 espèces de tortues, 2 espèces de varans et 11 espèces de caméléons.

Parmi les amphibiens, signalons 10 espèces de grenouilles et, pour l'ensemble de leur genre, 61 espèces. Les crapauds sont représentés par 3 espèces seulement.

La répartition des reptiles et amphibiens est très influencée par les conditions écologiques. Le caméléon existe partout avec une certaine localisation des espèces. Les chéloniens sont également bien répartis. Enfin, on trouve surtout des crocodiles dans le Sud et le Sud-Ouest du Territoire.

D. — PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU CAMEROUN EN 1952

Il y a lieu de noter comme événements importants : premièrement les élections pour le renouvellement de l'Assemblée Territoriale, au mois de mars ; deuxièmement la création de communes mixtes rurales dans trois régions du Sud ; troisièmement, la venue au Territoire d'une Mission de Visite du Conseil de Tutelle.

Les élections à l'Assemblée Territoriale ont eu lieu le 30 mars et leur déroulement matériel a été facilité par l'expérience des élections législatives qui avaient eu lieu huit mois plus tôt. Par le jeu normal des révisions annuelles de la liste électorale, les électeurs se sont trouvés plus nombreux que l'année précédente.

Il s'agissait de renouveler l'Assemblée Représentative, dont le mandat était expiré, par une Assemblée Territoriale qui s'en différenciait notamment par le nombre de ses membres, portés à cinquante dont trente-deux pour le deuxième collège et dix-huit pour le premier. On reviendra au cours du rapport sur ces élections, mais on peut signaler ici qu'elles se sont partout déroulées dans le calme et que la campagne électorale a été marquée par son caractère apolitique, les préoccupations des candidats comme des électeurs étant restées dans l'ensemble sur le plan des intérêts régionaux.

La Mission de Visite de l'O.N.U. a séjourné au Territoire du 25 septembre au 10 novembre. Elle a pu voir le Cameroun au travail dans sa vie quotidienne paisible et laborieuse, depuis les villes du Sud jusqu'aux avancées du Nord où l'Afrique a gardé son visage et ses sites séculaires. La Mission a reçu des milliers de visiteurs, des centaines de pétitions.

Elle était encore au Cameroun quand se répandit la

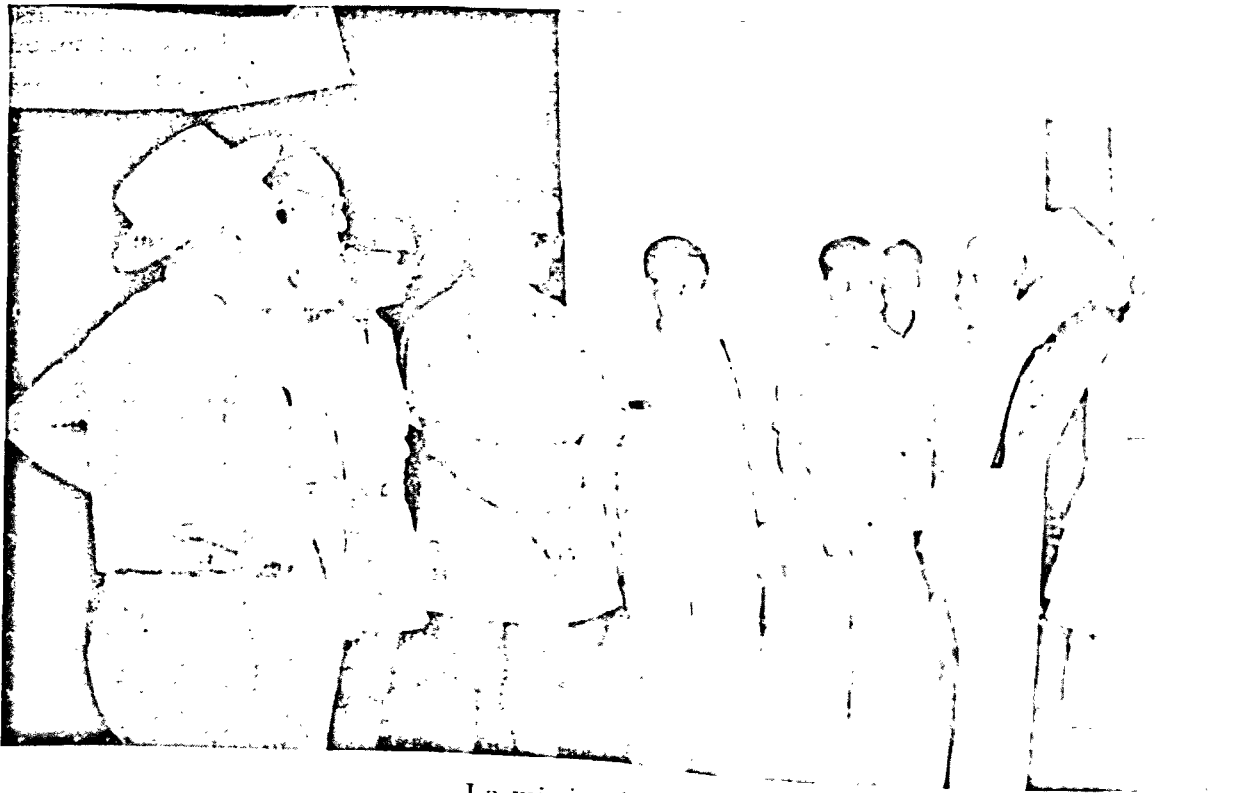
nouvelle du départ de M. Um Nyobe Ruben, leader de l'U.P.C. Elle a pu constater les premières réactions que provoquait la prétention de celui-ci à parler au nom du Cameroun tout entier. La légère effervescence ainsi créée s'est éteinte assez vite, les représentants autorisés des populations au Cameroun considérant l'affaire comme close du jour où ils avaient fait connaître officiellement qu'ils se désolidarisaient d'un homme qui ne représente qu'une infime partie de l'opinion publique.

La réforme municipale consiste essentiellement dans la création de communes-mixtes rurales. Cette institution remplace les conseils de notables réformés pour lesquels il n'a pas été possible de mettre sur pied une formule satisfaisante. Le principe est d'appliquer le régime de représentation municipale, non plus à des entités comme c'est le cas pour les communes urbaines, mais à des entités territoriales beaucoup plus vastes.

Il s'agit ici d'une expérience qui porte sur une première phase, sur trois régions comprenant douze subdivisions. Mais il convient de préciser que ces trois régions sont parmi les plus riches du Territoire : les régions cacaoyères du Nyong et Sanaga (Yaoundé, Ebolowa) et du Dja et Lobo (Sanghaémé) qui réunissent à elles trois près de 20 % de la population totale du Territoire.

L'objectif est d'amener le paysan camerounais à participer, par l'intermédiaire de gens qu'il connaît, à la gestion d'affaires qu'il connaît : celles de son village et de sa subdivision.

Il en sera plus longuement traité au chapitre consacré à notre centre consacré au progrès politique.



La mission de visite à Batouri.

DEUXIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS.....	22
A. — PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
B. — ORGANISATION LÉGISLATIVE	22

DEUXIÈME PARTIE

STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

A. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'accord de tutelle, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946 a défini les termes du statut appliqué au Cameroun dans le cadre des dispositions du chapitre XXII de la Charte des Nations Unies intitulé « du Régime International de Tutelle ».

Cet accord, sanctionné par le décret du 29 janvier 1948 qui en a prescrit la publication, a désigné le gouvernement français comme « autorité chargée de l'administration de ce Territoire », aux termes de l'article 81 de la Charte des Nations Unies ».

Administré par la France, conformément à l'accord, le Cameroun s'est trouvé, par là même, associé à l'organisation nouvelle de l'Union française. Dans le domaine international la France assure la défense et la représentation des intérêts du Cameroun.

Il s'ensuit que les Camerounais jouissent du statut ainsi défini : « d'administrés sous Tutelle Française ». Ce n'est pas, à proprement parler, un statut national, mais il diffère du statut de citoyen français. Les administrés sous Tutelle Française bénéficient de tous les avantages que leur confère le titre de citoyens de l'Union Française auxquels s'ajoutent certains avantages qui sont attachés à la qualité de citoyens français et qui ont été étendus aux administrés sous tutelle (ainsi le droit d'élire des représentants au Parlement français, le droit d'entrer dans toutes les grandes écoles de la Métropole au même titre que les nationaux français, le droit de libre accès aux fonctions publiques, etc.). Pour jouir du statut

d'administrés sous tutelle il faut être né dans le Territoire, de parents eux-mêmes originaires du Cameroun.

En ce qui concerne les habitants non originaires du Territoire, il faut faire une distinction entre les immigrants européens et les originaires d'une autre partie de l'Afrique. Les premiers conservent leurs statuts d'origine, conformément aux conventions du droit international, les seconds conservent également leur statut d'origine et sont traités sur le plan civil et pénal sur le même pied que les autochtones. Ils bénéficient les uns et les autres de l'égalité économique qui est prévue dans la Charte du Territoire, ils participent notamment aux élections aux Chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie, mais ils ne prennent pas part à la vie politique du Territoire.

Les administrés sous tutelle peuvent acquérir la nationalité française sur leur demande, mais en renonçant à leur statut personnel, c'est-à-dire pratiquement à la polygamie. Le statut d'administré sous tutelle n'étant pas à proprement parler un statut national ne peut être transféré à des personnes qui ne seraient pas originaires du Territoire.

En résumé, les administrés sous tutelle jouissent des mêmes droits politiques que les originaires de la Métropole, tout en conservant les coutumes civiles locales. En outre, leur statut international les dispense de certaines obligations légales qu'incombent aux citoyens français, notamment du service militaire obligatoire.

B. — ORGANISATION LÉGISLATIVE

Le Gouvernement français est responsable de la paix, du bon ordre et de la défense du Territoire. Il a pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction. Sous réserve des dispositions de la Charte et de l'accord lui-même, il doit administrer le Cameroun selon

la législation française, comme partie intégrante du Territoire français.

La législation applicable au Territoire relève donc des autorités auxquelles la Constitution reconnaît compétence pour participer à l'élaboration des lois françaises. Ce

sont : d'une part, le Président de la République, en vertu de l'article 51 de la Constitution ; d'autre part, l'Assemblée Nationale, le Président de la République et l'Assemblée de l'Union, en application de l'article 72.

On notera enfin que le Président du Conseil, chargé par l'article 47 d'assurer l'exécution des lois, est également habilité à intervenir pour préciser les modalités d'application des lois introduites au Cameroun.

A côté de ces dispositions générales, à l'élaboration desquelles les représentants du Cameroun prennent part, il existe une réglementation locale résultant d'arrêtés du Haut-Commissaire. Ici encore la population du Territoire est appelée à faire connaître ses vues lorsqu'il s'agit de matières qui doivent être réglées après délibération ou avis de l'Assemblée Territoriale, en vertu des articles 33 à 47 du décret du 25 octobre 1946.

L'examen du régime législatif fait donc apparaître une constante participation des élus du Territoire à l'œuvre

législative ou réglementaire. Il y a là un fait nouveau. Jusqu'à la guerre la législation applicable au Cameroun était élaborée, comme les termes du mandat le permettaient, pour sa plus grande partie, par des décrets gouvernementaux. En matière réglementaire, l'administration locale était le fait du Commissaire de la République qui se bornait dans certains cas, à prendre l'avis des notables du pays. Ce système a été profondément modifié et, sans renoncer à la consultation des notables qui reste socialement indispensable, la France a tenu à introduire, dans ce Territoire, les éléments essentiels d'un régime représentatif basé sur l'élection, afin d'assurer aux habitants une participation active à la conduite des affaires du pays.

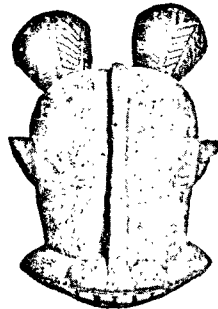
L'année 1952 n'a pas apporté de modifications fondamentales à ce régime sauf la réorganisation de l'Assemblée Représentative locale et la création de municipalités rurales dont il sera question plus loin.



TROISIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES	26



TROISIÈME PARTIE

RELATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

En dehors de la mission de visite du Conseil de Tutelle les relations entre le Territoire et l'Organisation des Nations Unies ou ses Institutions Spécialisées se sont bornées en 1952 à l'activité normale d'information assurée par l'intermédiaire du Centre volontaire pour l'Éducation. A signaler toutefois la mise au point d'une campagne antipaludique, entreprise par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec la Direction de la Santé publique du Cameroun. Cette campagne, qui a pour objet principal de mettre au point les moyens de lutte contre l'endémie paludéenne en région de forêts, doit commencer ses travaux sur le terrain de 1953.

Parmi les institutions non gouvernementales, la principale et la plus active est la section camerounaise de la Croix-Rouge internationale. Elle poursuit ses activités normales au Territoire en faveur notamment de la femme et de l'enfant. On ne fait que mentionner ici les missions religieuses dont l'activité est surtout d'ordre confessionnel et éducatif et dont il sera question dans un chapitre ultérieur. Citons également la « Société des Amis des Métais » qui s'intéresse au sort des enfants métais abandonnés et le « Comité de défense contre l'alcoolisme » qui entreprend une vigoureuse action contre le fléau social de l'alcoolisme.

Les relations avec l'étranger et les territoires voisins ont continué d'être vivantes et constantes. Sur le plan de la collaboration internationale, le Cameroun a participé à la 4^e session du Comité Technique Interaméricain du Cacao à Guayaquil (Équateur), à la visite du Centre Interaméricain du cacao à Turrialbe et à la visite de la station expérimentale de Palmira (Colombie).

Un ingénieur de l'agriculture du Cameroun a visité la station de l'Institut des Fruits et Agrumes Coloniaux à Kindia (Guinée française) pour étudier les conditions de l'agrumiculture en Guinée. Un autre ingénieur de l'agriculture s'est rendu en Gold Coast pour y étudier le marché du cacao et le conditionnement de ce produit. Le Territoire a reçu de son côté la visite de M. BALACHOWSKY, entomologiste, chef de service à l'Institut Pasteur, venu étudier les insectes parasites des cultures au Cameroun. M. COSTE, ingénieur en chef de l'agriculture, spécialiste des questions du cacao, est venu étudier sur place l'organisation de la production du cacao. M. SAC-

CAS, spécialiste de la phytopathologie a étudié au Cameroun « la rouille américaine » du maïs et la « maladie du dessèchement des branches » du cacaoyer. Le café, sa mécanisation, sa fumure et ses parasites ont fait également l'objet des études d'un phytopathologiste d'A.E.F., M. DROUILLON.

Le Congo belge a délégué au Cameroun M. LAZARIDES, ingénieur agronome principal, en vue d'y procéder à une étude comparative de la culture du bananier. Les conditions de la culture du café au Cameroun ont fait également l'objet des études de MM. WELLMAN et CONGILL, spécialistes américains du caféier.

Au point de vue antiacridien, le Territoire reçoit régulièrement la documentation et la signalisation acridienne émanant de l'Office National antiacridien, ainsi que du Comité International de Prévention acridienne au Soudan français. La signalisation acridienne mensuelle du Territoire, centralisée par le Bureau Antiacridien de Garoua, a été régulièrement diffusée à destination de l'Office National Antiacridien, du C.I.P.A.S., de la Nigéria, du Service de la Protection des Végétaux et de la Lutte Antiacridienne de Dakar, du Service Antiacridien de Fort-Lamy.

Le Centre Cameroun de l'Institut Français d'Afrique Noire a pris des mesures de coopération et établi des relations avec les territoires voisins dans le domaine scientifique aussi bien que dans le domaine culturel. Ces mesures sont exposées au chapitre VIII de la 8^e partie du présent rapport.

Le chef du service social a été délégué pour représenter le Cameroun au Colloque sur les problèmes de l'enfance en pays tropical africain, organisé sous l'égide du Centre International de l'Enfance à Brazzaville, du 8 au 13 décembre 1952.

Les conclusions des travaux de la Commission sociale rejoignent le programme d'action sociale menée au Cameroun notamment en ce qui concerne le développement des jardins d'enfants et les problèmes relatifs à l'enfance délinquante.

Enfin, en matière économique, le Gouvernement du Territoire a pris, dans un large esprit de coopération africaine plusieurs mesures propres à faciliter les échan-

ges commerciaux avec les territoires voisins malgré les obstacles provenant de la réglementation des changes.

Avec l'Afrique Equatoriale française voisine, le commerce est entièrement libre, aucune autorisation d'importation ou d'exportation n'étant exigée ; par contre, il a fallu concilier les intérêts budgétaires des deux territoires en prenant des dispositions spéciales sur le plan douanier. C'est ainsi que l'Union Douanière avec l'Afrique Equatoriale française a été remplacée par la Convention du 19 octobre 1948 qui est toujours en vigueur. Cette convention a été rédigée dans un esprit très libéral ; elle prévoit la franchise pour les produits d'origine animale et les marchandises du cru. Ce principe permet un courant d'échanges frontaliers importants.

En outre, une annexe à la Convention prévoit pour le territoire du Cameroun l'exportation en franchise de contingents de tabacs fabriqués, de bière, sirops et articles de *tirefonnerie* ; réciproquement, l'A.E.F. peut exporter en franchise, une certaine quantité d'ouvrages en bois, tabacs fabriqués et tissus de coton.

Ce système très souple permet plus particulièrement aux régions frontalières, de se procurer les produits et marchandises manquant à leur économie propre.

Il n'existe pas d'accord douanier ni de commerce avec les autres territoires limitrophes : Nigéria et Guinée espagnole. Cependant, grâce à des tolérances en matière de trafic frontalier, un courant d'échange a pu être établi entre ces deux territoires et le Cameroun. Des opérations de troc sont autorisées qui sont soumises au visa préalable de l'administration.

1° Nigéria britannique :

Ces échanges avec ce territoire voisin sont faits uniquement par des Africains, commerçants ou planteurs.

Ceux-ci doivent demander à l'administration des autorisations de troc : les importations doivent couvrir la valeur des exportations.

Les frontaliers de zone britannique exportent dans la région du Mungo une partie de leur production de café en cerise ; en échange, ils achètent au commerce local divers objets manufacturés ou des vivres. Dans la zone Nord, les transactions portent avant tout sur du bétail, des cuirs et peaux, des arachides et, en contrepartie, des articles manufacturés et surtout des cotonnades.

En dehors de ces transactions enregistrées et portant sur des quantités de quelque importance, les Autorités administrantes des deux Cameroun sont convenues de donner les plus grandes facilités de transit aux populations frontalières : liberté de franchissement de la frontière avec une simple carte d'identité, franchise douanière pour les produits vivriers et d'artisanat local (dans la limite d'une charge d'homme) ainsi que pour le bétail mené à la main, permis d'exportation de £ 15 ou 15.000 francs C.F.A. par personne.

2° Guinée espagnole et île de Fernando-Po :

Les échanges avec ces deux territoires espagnols revêtent également les formes d'opérations compensées en valeur qui sont effectuées par des négociants européens pour Fernando-Po et des commerçants africains pour la Guinée. Les produits exportés par le Territoire consistent surtout en bœufs vivants, caoutchouc, huile de palme, coprah, amandes de palmistes. Il faut ajouter également les exportations de viande de bœuf en provenance de Ngaoundéré et destinées à Bata et Santa-Isabel.

Les importations sont constituées par quelques produits manufacturés, de la bonneterie, des vivres frais, du poisson frais, salé ou séché.



QUATRIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES, MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC..	30
A. — LA GENDARMERIE ET LA GARDE CAMEROUNAISE	30
B. — LA SURETÉ ET LA POLICE CAMEROUNAISE	31
C. — RÉPRESSION DE LA CRIMINALITÉ	33

QUATRIÈME PARTIE

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

Le maintien de l'ordre est assuré au Cameroun par la gendarmerie et la Garde camerounaise chargées plus particulièrement de la police judiciaire et de la police rurale, par la police municipale et la sécurité du Territoire.

A. — LA GENDARMERIE ET LA GARDE CAMEROUNAISE

La compagnie de gendarmerie du Cameroun, placée sous les ordres d'un chef d'escadron, se compose :

- a) De l'état-major de la compagnie groupant les services administratifs et le service de diffusion et du fichier;
- b) De trois sections :

1^o Douala.

Elle compte quatorze brigades ou postes situés dans les régions de :

- *Wouri* : Douala-Ville et Douala-Port.
- *Sanaga Maritime* : Edéa et Eséka.
- *Mungo* : Nkongsamba, Mbanga et Loum.
- *Nkam* : Yabassi.
- *Bamiléké* : Dschang, Bafoussam, Bafang et Bangangté.
- *Bamoun* : Foumban et Foumbot.

2^o Yaoundé.

Elle comprend onze brigades et postes répartis dans les régions de :

- *Nyong et Sanaga* : Yaoundé, Mbalmayo et Obala.
- *Kribi* : Kribi et Lolodorf.
- *Ntem* : Ebolowa.
- *Dia et Lobo* : Sangmélima.
- *Haut-Nyong* : Abong-Mbang.
- *Lom et Kadei* : Batouri et Bertoua.
- *Mbam* : Bafia.

3^o Garoua.

Elle se compose de quatre brigades et la compétence s'étend aux régions de :

- *Adamaoua* : Ngaoundéré.
- *Bénoué* : Garoua.
- *Diamaré et Margui-Wandala* : Maroua.
- *Logone et Chari* : Fort-Fourreau.

Un peloton porté d'auxiliaires de gendarmerie stationne dans les centres de Yaoundé et Douala. Chaque unité est encadrée par quatre gradés de gendarmes et placée sous le contrôle du commandant de la section du chef-lieu.

La gendarmerie est une force instituée pour veiller à la sûreté, pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Elle est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des voies de communications. Elle apporte son concours aux autorités judiciaires, administratives et militaires. Elle constate les crimes, délits et contraventions.

Quelques chiffres témoignent de son activité. En 1952 elle a constaté : 264 crimes, 5.636 délits et 17.875 contraventions. Elle a procédé à 3.319 arrestations. Elle est intervenue dans 315 accidents de la circulation. Au cours de son service elle a parcouru 97.975 kilomètres. Elle a apporté en permanence son concours aux diverses autorités.

Le personnel de la gendarmerie encadre les forces locales de la garde camerounaise dont le commandement est assuré par un capitaine de gendarmerie.

L'effectif de la compagnie de gendarmerie du Cameroun fixé par le décret n° 49.1366 du 23 août 1949 est de :

5 officiers, 99 sous-officiers et 133 auxiliaires de gendarmerie.

Le recrutement des élèves-auxiliaires s'est fait uniquement jusqu'à ce jour parmi le personnel de la garde camerounaise et exclusivement parmi les originaires du Cameroun.

Tout le personnel de la gendarmerie, auxiliaires compris, est à la charge du budget de la Métropole.

La Garde camerounaise est une force auxiliaire de gendarmerie qui a pour mission, concurremment avec les autres forces de police, le maintien de l'ordre et la police générale des circonscriptions administratives du Territoire. Elle participe à la sécurité intérieure du Territoire.

La Garde camerounaise comprend un centre d'instruction de la Garde où tout le personnel recruté suit un stage d'instruction de six mois qui permet de faire une sélection sérieuse. A l'issue du stage, les élèves sont répartis dans les détachements régionaux, mis à la disposition de l'autorité administrative ou dans des pelotons mobiles.

La Garde camerounaise est encadrée par du personnel de la gendarmerie nationale qui a pour mission essentielle d'administrer et d'instruire les gradés et gardes africains. Les détachements régionaux sont eux-mêmes scindés en groupes placés auprès des chefs des autorités administratives.

Ces détachements et ces groupes sont commandés par un militaire de la gendarmerie ou, à défaut, par un gradé de la Garde camerounaise.

Le personnel de la Garde camerounaise est recruté exclusivement parmi les ressortissants du Territoire. Une enquête de moralité est effectuée par la gendarmerie préalablement à tout engagement. Les candidats sont convoqués au centre d'instruction de la Garde, où ils reçoivent une formation morale et professionnelle poussée. Le candidat subit un examen de sortie avant d'être admis définitivement dans la Garde.

Le service de la Garde camerounaise est chargé. Les gardes assument la surveillance des points sensibles, procèdent aux transfèrements des prisonniers et font des tournées de police administrative dans tout le Territoire. L'effectif est de 1.300 gradés et gardes.

La Garde dispose d'un armement individuel (fusils, pistolets et grenades lacrymogènes). Elle est dotée de moyens de transport collectifs (camions).

Les gradés et gardes sont logés avec leurs familles dans des camps répartis sur la totalité du Territoire. Ils perçoivent un traitement mensuel.

Le montant des dépenses normales afférentes à l'entretien de la Garde en 1952, a été de :

— Dépenses de personnel. .Fr.	122.609.000)	32.000.000
— Dépenses de matériel.	22.500.000		
— Constructions	9.500.000		

L'augmentation des dépenses de personnel par rapport à 1951 provient du fait que les gradés et gardes camerounais ont bénéficié d'un rajustement sensible de salaire.

B. — LA SURETÉ ET LA POLICE CAMEROUNAISE

Aucune modification n'a été apportée au cours de l'année 1952 aux textes organiques de la Sûreté et de la police camerounaise.

Rappelons que, jusqu'en juillet 1951, le corps de la police camerounaise était placé sous l'autorité de la gen-

darmerie et administré par elle. A cette époque, la police fut rattachée à la direction de la Sûreté.

La Sûreté Générale du Cameroun « veille au maintien de la sûreté intérieure et de la sûreté extérieure du Territoire. Elle participe au fonctionnement de la police judiciaire et de la police administrative ». Son activité s'exerce sur tout le Territoire.

Le directeur de la Sûreté et de la police camerounaise a sous son autorité les fonctionnaires de police des services centraux et des services extérieurs.

Les services centraux comprennent :

— les sections de la direction de la Sûreté ; la police des chemins de fer ; l'état-major de la police camerounaise ; l'école de police.

Les services extérieurs comprennent :

— les commissariats de police, les centres d'identité judiciaire et, depuis 1952, les commissariats spéciaux et la brigade régionale de police judiciaire de Douala.

Les commissariats centraux et les commissariats de police sont placés, pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, ainsi que la police administrative sous l'autorité des chefs de Région et de Subdivision. Pour tout ce qui relève du domaine judiciaire ces fonctionnaires de police restent les auxiliaires des procureurs de la République et ne reçoivent de directives que de ces magistrats.

Le directeur de la Sûreté et de la police camerounaise dispose, pour assurer le fonctionnement de son service, de commissaires de police, inspecteurs, inspecteurs-adjoints et de secrétaires-adjoints.

Il dispose, en outre, de fonctionnaires des cadres généraux et communs (commis des services civils et financiers, agents de l'Administration générale), de journaliers, d'auxiliaires et de contractuels. Ces agents ne peuvent cependant pas être considérés comme des fonctionnaires de police et, s'ils ont dû être recrutés en raison du manque de personnel, ils seront remplacés au fur et à mesure que l'école de police pourra fournir des éléments compétents et spécialisés.

Pour entrer dans le cadre local de la police du Cameroun, il faut satisfaire à certaines conditions. Ne peuvent être :

— *Commissaires de police*, que les titulaires d'une licence (droit, lettres ou sciences). Les commissaires de police sont donc recrutés sur titres sans concours.

— *Inspecteurs de police*, que les titulaires du baccalauréat complet ou de la capacité en droit, qui ont satisfait aux épreuves d'un concours d'entrée.

— *Inspecteurs-adjoints* que les titulaires du brevet élémentaire qui ont également satisfait aux épreuves d'un concours d'entrée.

A côté du personnel du cadre local, c'est-à-dire celui qui est recruté dans les conditions énoncées ci-dessus, figure le personnel détaché de la Sûreté Nationale et des autres Sûretés de l'Union Française auquel il a été nécessaire de faire appel pour compléter le personnel d'encadrement. Celui-ci comprend également des commissaires de police et des inspecteurs qui sont détachés dans le cadre local de la Sûreté du Cameroun pour un laps de

temps déterminé. Ce personnel d'encadrement sera remplacé au fur et à mesure que, par voie de concours, le cadre local du Cameroun pourra assurer un recrutement suffisant pour compléter son encadrement.

Tous les fonctionnaires de police du cadre local, sans aucune discrimination de quelque ordre qu'elle soit, peuvent accéder, par voie de concours fermés ou examens, à tous les grades de ce cadre.

Le corps de la police camerounaise est régi par les textes suivants :

- arrêté local n° 282 en date du 22 juillet 1947, portant réorganisation des corps et services de la police et de la Sûreté ;
- arrêté local n° 2438 du 2 septembre 1947 portant organisation du corps de la police camerounaise.

Ces arrêtés précisent que :

« La police camerounaise est un organe de la force publique, préposé au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans les villes et grosses agglomérations. Ce corps assure notamment le gardiennage des lieux et voies publics, la surveillance des agglomérations, la régulation de la circulation, fait respecter les lois et règlements et, d'une façon générale, maintient l'ordre dans les cas et conditions précisés par ses chefs. »

Il comprend :

a) Un organisme de commandement : l'état-major de la police camerounaise qui relève du directeur de la Sûreté et de la police camerounaise ;

b) De détachements de police urbaine en service dans les commissariats de police et qui sont mis à la disposition des commissaires de police.

Tous les éléments des détachements de la police urbaine sont également placés sous l'autorité des chefs de Région et de Subdivision responsables du maintien de l'ordre dans leur circonscription.

Un chef de détachement de police urbaine est mis à la disposition du commissaire de police qui dirige un commissariat de police, pour toutes les missions que celui-ci entend lui confier, notamment en matière de sécurité publique ; il l'utilise en outre, pour assurer le bon fonctionnement de la police administrative et de la police judiciaire.

Le personnel de la police camerounaise comprend :

- des officiers de paix ;
- des gardiens de la paix, et des agents de police et gradés.

Les officiers de paix et les gardiens de la paix constituent le personnel d'encadrement. Ce sont tous, pour l'instant, des fonctionnaires détachés de la Sûreté Nationale et des autres sûretés de l'Union Française.

Les agents de police sont recrutés sur place par engagements volontaires. Il leur est demandé, pour pouvoir souscrire un engagement, de savoir lire et écrire, et de répondre à certaines conditions physiques. Ces agents de police peuvent, par leur ancienneté, leur valeur professionnelle, après examens et concours, franchir tous

les échelons du corps des agents de police et gradés, à savoir :

Agents de police ; brigadiers ; brigadiers-chefs et brigadiers principaux.

Tous les fonctionnaires de la police camerounaise sont dotés d'un uniforme adapté aux particularités du climat et de leur service. Cet uniforme leur est fourni gratuitement, sauf pour les officiers de paix et gardiens de la paix qui perçoivent une prime d'habillement.

Les fonctionnaires de la Sûreté et de la police camerounaise sont tous de nationalité française ou camerounaise, citoyens de l'Union Française. Ils sont répartis dans les différents centres urbains du Territoire suivant l'importance de ces centres et les demandes des chefs de région.

Les effectifs de la Sûreté et de la police camerounaise comprenaient en 1952 :

SÛRETÉ :

— Directeur de la Sûreté	1
— Commissaires de police	8
— Inspecteurs de police	37
— Contractuels et auxiliaires.....	6
— Secrétaires sténo-dactylographes	7
— Inspecteurs-adjoints	21
— Secrétaires-adjoints	} 243
— Commis des services civils et financier.....	
— Agents de l'Administration générale	
— Journaliers	

POLICE CAMEROUNAISE.

— Officiers de paix	2
— Gardiens de la paix.....	21
— Agents de police et gradés	650

LES PRINCIPALES TACHES DES SERVICES DE SÛRETÉ ET DE POLICE.

L'attention du service s'est essentiellement portée sur les points suivants :

- enrayer la criminalité ;
- assurer le maintien de l'ordre dans les centres urbains ;
- assurer le contrôle de l'immigration.

Sur le plan émigration-immigration, aucune modification n'a été apportée quant aux formalités exigées ; ce sont toujours celles qui résultent du décret du 7 octobre 1930.

En ce qui concerne les immigrants non-Africains, les facilités les plus larges ont été accordées, attendu qu'aucune restriction n'existe au Cameroun à l'égard des ressortissants d'états membres des Nations Unies.

En ce qui concerne les autochtones désireux de se rendre dans la Métropole ou dans les autres territoires de l'Union Française, les mêmes facilités ont été accordées.

Ces assouplissements ont, malgré tout, nécessité l'installation de service de contrôle, et c'est à cette intention qu'ont été créés en 1952 les commissariats spéciaux de Garoua, de Maroua et le commissariat spécial de Douala, poste particulièrement important comprenant

une section « port » et une section « aéroport » chargées du contrôle de l'émigration et de l'immigration, de la police de l'Air et de la circulation aérienne.

Rares sont les individus qui, au cours de l'année 1952, se sont vu interdire l'entrée de ce Territoire. Cette mesure n'a été prise que lorsque le requérant, pour des raisons d'ordre moral ou de sûreté publique, ne pouvait, par sa présence, que porter atteinte à l'intérêt économique ou social du pays ou à sa sécurité intérieure.

C. — RÉPRESSION DE LA CRIMINALITÉ

Nous avons vu, dans le rapport de 1951, que les services de police s'étaient tout particulièrement attachés à enrayer la criminalité qui risquait d'entraver d'une façon sérieuse la vie sociale et économique d'un territoire en pleine évolution ; cet effort a été poursuivi au cours de l'année 1952 et un résultat positif a été obtenu.

Pour parvenir à ce résultat il a fallu :

- créer de nouveaux commissariats de police ;
- renforcer les cadres de la police judiciaire ;
- créer une brigade régionale de police judiciaire.

Le rôle qu'a joué dans ce domaine l'identité judiciaire ne saurait être minimisé. L'identification des individus a, en effet, été poursuivie à un rythme accéléré au cours de ces dernières années : plus de 240.000 indivi-

us identifiés depuis 1947 dont 69.976 en 1952. Parallèlement à cette identification, la diffusion du bulletin de police criminelle par la section de l'identité judiciaire permettait l'arrestation de nombreux délinquants en fuite.

Quant au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans les centres urbains, il a été assuré par la police urbaine. A cette fin il a fallu, non seulement renforcer le personnel d'encadrement, mais encore assurer la formation professionnelle des agents de police et gradés.

Le personnel d'encadrement a été complété par des officiers de paix et des gardiens de la paix, détachés de la Sûreté Nationale ; en même temps, de jeunes promotions d'agents de police étaient formées à l'école de police, où elles recevaient une formation professionnelle en rapport avec leurs futures attributions.

**

Si la police a un rôle répressif, elle a également un rôle préventif, et la méthode qui consiste à prévoir pour éviter tout incident a été le principe de base qui a animé la formation du personnel de police.

Il est satisfaisant de constater que dans ce Territoire en pleine évolution, où les villes se multiplient et s'enflent à un rythme qui étonne les citoyens eux-mêmes, les forces de police au cours de l'année 1952, n'ont eu à intervenir dans aucun désordre collectif consécutif à des troubles graves et généralisés.

CINQUIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
PROGRÈS POLITIQUE	36
A. — RÉGIME REPRÉSENTATIF	36
B. — LES ASSEMBLÉES AYANT LEUR SIÈGE DANS LA MÉTROPOLE	36
C. — L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE	37
D. — LE RÉGIME MUNICIPAL	37
E. — COMMUNES URBAINES	37
F. — COMMUNES RURALES	38
G. — NAISSANCE DE PARTIS POLITIQUES	39
H. — NAISSANCE DU SYNDICALISME	40
I. — REFONTE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE	41
J. — AMÉLIORATION DE L'ÉTAT CIVIL	45
K. — OCTROI DE LA CITOYENNETÉ	47
L. — LA FONCTION PUBLIQUE	47
M. — DE CERTAINES CONSÉQUENCES DE L'ÉVOLUTION LIBÉRALE	51

CINQUIÈME PARTIE

PROGRÈS POLITIQUE

Les rapports antérieurs ayant longuement exposé les principes d'administration et les systèmes législatif, administratif et judiciaire du Territoire, on ne reviendra pas ici sur la structure politique générale, le gouvernement du Territoire et les aspects fondamentaux de la fonction publique.

Ces questions ne seront évoquées que dans la mesure où l'année 1952 aura apporté un changement dans ces domaines. Toutefois, nous rappellerons la suite des réformes intervenues depuis 1946 afin de rendre sensibles la cohérence de la politique poursuivie par la nation administrante et l'importance des progrès acquis.

Dans le cadre de l'évolution générale des territoires français d'outre-mer, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Cameroun a connu un développement politique particulièrement rapide depuis 1946, date de la nouvelle Constitution française.

Cette évolution a été facilitée par le fait qu'arrivait

à l'âge d'homme, à cette même époque, la génération qui, la première, avait entièrement bénéficié du régime français. Si l'on estime, en effet, comme il est d'usage, à vingt-cinq ans la durée d'une génération, on constate que les gens qui ont eu vingt-cinq ans en 1946 sont ceux qui sont nés en 1921 alors que l'Administration française s'installait vraiment après la guerre de 1914-1918.

Les progrès accomplis s'inscrivent essentiellement sous les rubriques suivantes : mise en place et fonctionnement toujours amélioré d'un système démocratique de représentation parlementaire, territoriale et municipale ; apparition de partis politiques, naissance du syndicalisme et promulgation d'un code du travail ; refonte totale de l'organisation judiciaire ; octroi de la citoyenneté ; amélioration de l'état civil ; évolution du régime matrimonial ; développement de l'enseignement, accès des autochtones à l'enseignement secondaire et supérieur ; évolution sociale, etc.

A. — RÉGIME REPRÉSENTATIF

Le droit de vote a été introduit par la Constitution de 1946.

Les électeurs forment deux collèges : celui des citoyens de statut civil de droit commun (métropolitains, originaires des Antilles, des « quatre communes » du Sénégal, Camerounais ayant accédé à la nationalité française par voie de naturalisation) et celui des citoyens ayant

conservé leur statut personnel, qui correspond à la majorité des autochtones camerounais.

L'accession de ces derniers au droit de vote — qu'il s'agisse des hommes ou des femmes — a été réglementée par des textes successifs dont l'effet a été de faire passer le nombre des électeurs des deux sexes de 15.896 en 1946 à 116.566 au 31 mars 1951, 532.475 au 17 juin de la même année, et 580.000 en 1952.

B. — LES ASSEMBLÉES AYANT LEUR SIÈGE DANS LA MÉTROPOLE

La première assemblée qui compte des représentants camerounais est l'Assemblée Nationale. Les dernières élections ont eu lieu le 17 juin 1951 pour quatre sièges, dont un pour le premier collège et trois pour le second.

La seconde assemblée prévue par la Constitution est le

Conseil de la République. Le système électoral comporte deux degrés, et c'est l'Assemblée Représentative, elle-même élue en 1947, qui a désigné trois sénateurs. Le Conseil ayant été réformé par une loi du 23 septembre 1948, le Cameroun a été appelé à élire de nouveau trois sénateurs. Selon le même système, les trois mêmes per-

somnalités ont vu leur mandat confirmé le 14 novembre 1948.

Pour l'Assemblée de l'Union Française, qui siège à Versailles, le système électoral est également à deux degrés, et c'est aussi l'Assemblée Représentative qui a élu, le 11 octobre 1947, cinq représentants.

Le Conseil national économique enfin, compte lui aussi des représentants des territoires d'outre-mer. Un siège

est réservé pour les deux territoires sous Tutelle du Cameroun et du Togo. Les candidatures déclarées, centralisées au chef-lieu du Territoire, ont été transmises à l'Assemblée de l'Union Française, qui a élu un Camerounais. De même, c'est à un Camerounais qu'est échu le siège attribué à la Confédération Générale du Travail pour les syndicats affiliés à cet organisme en Afrique française. Ces deux sièges, ayant été soumis à renouvellement en 1951, sont également revenus à deux autochtones camerounais.

C. — L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE

A l'échelon territorial, une Assemblée Représentative avait été créée par décret en date du 26 octobre 1946. Les deux collèges éalisaient respectivement seize et vingt-quatre « délégués ». Ce régime a été modifié par la loi du 6 février 1952 qui transforme l'Assemblée Représentative en Assemblée Territoriale, en portant le nombre des membres à dix-huit et trente-deux, soit un total de cinquante (au lieu de quarante) et une représentation

proportionnellement accrue du second collège. Le système du double collège, qui avait fonctionné sans heurt et de façon très efficace de 1947 à 1951 avait été maintenu à la demande de l'Assemblée elle-même et l'on a pu noter, aux élections de 1952 comme aux précédentes, que les Africains avaient, dans certains cas, confié le soin de les représenter à des candidats de statut métropolitain. Les élections ont eu lieu le 30 mars 1952.

D. — LE RÉGIME MUNICIPAL

Le système ainsi mis en place, et dont le fonctionnement au cours des cinq années en question devait s'avérer satisfaisant, pouvait toutefois paraître appeler certaines critiques.

Il s'agissait d'un système assurant d'une part, la représentation du Territoire au sein des diverses assemblées de la République française et de l'Union Française siégeant en France, d'autre part la participation des Camerounais à la gestion du Cameroun considéré dans son ensemble, l'Assemblée Territoriale ayant certains pou-

voirs d'une assemblée délibérante, à l'échelon du Territoire. Mais ces organismes risquaient d'apparaître comme trop lointains, les représentants comme trop peu nombreux et n'ayant pas toujours un suffisant contact avec la masse.

Il semblait dès lors nécessaire d'envisager un système de représentation non plus territorial mais régional, cantonal, afin de rapprocher l'élu de l'électeur et de donner à celui-ci les moyens de participer directement à la gestion des affaires qui l'intéressent au premier chef.

E. — COMMUNES URBAINES

Le problème se posait différemment selon qu'on envisageait les agglomérations, ou le pays rural, la brousse.

Dans les premières, on avait affaire à des organismes vivant d'une vie particulière, sans liens étroits avec la coutume (à la seule exception peut-être de Douala) évoluant vers la ville du type occidental, avec participation importante d'éléments venus d'Europe, en minorité du point de vue nombre, mais éléments actifs, économiquement importants et sans lesquels, à vrai dire, il n'y aurait pas encore de ville. Il paraissait nécessaire de mettre ici en place un système se rapprochant du système municipal, mais tenant compte des particularités locales et de la nécessité d'assurer l'éducation civique des éléments africains. La première expérience fut tentée en pleine guerre, et c'est un arrêté du 25 juin 1941 qui érigea en communes-mixtes les deux villes principales du Territoire : Douala et Yaoundé. Le terme de commune-mixte doit ici s'entendre d'une commune gérée par un admi-

nistrateur-maire, nommé par le Haut-Commissaire, assisté d'une commission municipale également nommée. Ce régime a fonctionné de façon satisfaisante depuis cette époque, alors que les deux villes en question, surtout Douala, connaissaient un développement extraordinaire dans tous les domaines. Une nouvelle étape pourrait être marquée, par la disparition de la « commission municipale » nommée, qui serait remplacée par un « conseil municipal » élu. Mais la transformation même des villes, l'afflux constant d'éléments disparates, venus de l'intérieur du Territoire, en voie de surclasser par leur nombre les autochtones proprement dits, coutumièrement détenteurs du sol, pose des problèmes fort délicats. On ne saurait ici agir à la légère ; le système d'élection retenu devra, dans toute la mesure du possible, garder la souplesse indispensable pour une représentation équitable de toutes les fractions de la population.

Les autres centres urbains du Territoire n'avaient pas

connu le même rythme. C'est en 1950 seulement (arrêté du 31 août), qu'il parut possible d'ériger en communes-mixtes urbaines, selon les mêmes principes que pour Douala et Yaoundé, les villes d'Ebolowa, Edéa, Nkong-samba et Kribi, chefs-lieux respectivement des principales régions du Sud du Territoire (Ntem, Sanaga-Maritime, Mungo et Kribi) et aussi le centre de Mbalmayo qui n'est pas chef-lieu de région mais dont l'importance économique est notable.

Un arrêté du 30 décembre 1950 accordait la même

promotion au centre de Sangmélina, qui devait d'ailleurs devenir le chef-lieu de la nouvelle région du Dja et Lobo, détachée de celle du Ntem. Le 31 octobre 1950, enfin, c'était Garoua qui devenait comme mixte : première ville musulmane du Territoire à connaître ce régime et, de ce fait, cas particulièrement intéressant. L'expérience, on peut le noter dès maintenant, paraît heureuse et l'on étudie en 1952 son extension à une autre ville importante du Nord-Cameroun : Ngaoundéré, capitale peulhe de l'Adamaoua.

F. — COMMUNES RURALES

La même objection précédemment soulevée, pour le système parlementaire et l'Assemblée locale, valait encore ici dans une certaine mesure. Les communes-mixtes urbaines n'intéressent qu'une minorité, et les problèmes municipaux sont très particuliers : urbanisme, voirie, questions économiques et sociales propres aux agglomérations importantes. La masse rurale, encore une fois, n'était pas directement touchée.

L'administration locale mit alors au point, avec toute la prudence nécessaire, un régime nouveau. Ayant reçu l'avis favorable de l'Assemblée Territoriale au mois de mai 1952, approuvé par le Département, il devait prendre forme dans l'arrêté du 21 août 1952, créant des « communes-mixtes rurales » à conseil élu, et dont le ressort territorial coïncide avec celui des subdivisions administratives préexistantes, dans trois des principales régions du Sud : Nyong et Sanaga (Yaoundé), Ntem (Ebolowa) et Dja et Lobo (Sangmélina). On a déjà indiqué dans le chapitre consacré aux principaux événements survenus en 1952, les grandes lignes de cette réforme.

Rappelons qu'il s'agit d'appliquer le système de la représentation municipale, non plus seulement à une agglomération enfermée dans son périmètre urbain, mais à une entité territoriale beaucoup plus vaste, se confondant avec l'étendue de la subdivision administrative. D'où le nom de communes rurales.

Pour ce qui concerne le mode d'élection de ces communes, l'Administration locale a cherché à tirer tous les enseignements possibles des élections à l'Assemblée Territoriale : elle a été ainsi amenée à retenir un système très souple et très simple, adapté à la mentalité des villageois.

Dans ce but, le système électoral adopté est celui du scrutin uninominal à un tour, un découpage extrêmement soigneux des circonscriptions électorales ayant été fait au préalable dans le double souci de donner un représentant à chaque groupe, unité ethnique ou territoriale suffisamment différenciée et de ne faire voter chaque électeur que pour un seul siège.

Le conseil municipal s'est alors trouvé composé de seize à quarante membres (en moyenne de vingt à vingt-cinq ans) et il a été réservé, dans certains cas, quelques sièges à la représentation d'éléments européens de la population, le système du collège unique étant par ailleurs adopté en ce qui concerne les électeurs (pour préciser tous les électeurs votent ensemble, et mélangent leurs bulletins de vote, sans distinction de statut, mais ils votent, le cas échéant deux fois, une fois pour un conseil-

ler autochtone et une fois pour un conseil européen). Le nombre des sièges ainsi réservés est très peu élevé, et n'existe pas dans plusieurs communes.

Les attributions du conseil municipal, présidé par le chef de subdivision prenant le titre d'administrateur-maire sont essentiellement de nature budgétaire.



Ouverture d'une session de l'Assemblée Territoriale.

Il délibère sur un certain nombre de questions et d'abord sur le budget communal qui est exécutoire après approbation du Haut-Commissaire ; il est obligatoirement consulté sur les taux de l'impôt personnel et de la taxe vicinale ; il est appelé à donner son avis sur toutes les questions intéressant les collectivités locales.

La commune possède en propre des biens mobiliers et immobiliers, ces derniers comprenant éventuellement un domaine foncier.

Les élections ont eu lieu dans le courant du mois de décembre, dans les douze subdivisions intéressées et l'on peut estimer qu'elles ont été satisfaisantes. D'abord parce qu'elles se sont déroulées dans l'ordre et dans un climat dénué de passion politique. Ensuite parce que malgré un pourcentage d'abstentions assez élevé (du fait sans doute que ces élections venaient trop tôt après celles de mars 1952) les résultats semblent donner une représentation fort exacte des populations intéressées ; chefs coutumiers, planteurs, commerçants ou évolués ont été élus dans des proportions qui correspondent en général à peu près à leur importance relative dans la circonscription électorale considérée. Le but cherché semble avoir été atteint : le paysan a voté pour des hommes capables de parler pour lui, et si certains d'entre eux sont illettrés ou ne parlent pas français, ils n'en sont pas moins représentatifs et n'en seront pas moins écoutés dans le conseil.

L'Assemblée Territoriale doit, au cours de sa session d'avril 1953, donner à ces assemblées nouvelles les moyens financiers de leur existence et cette année 1953 verra la mise en route du système.

Son extension est, dès maintenant, à l'étude. Mais la plus grande prudence s'impose. S'il a été possible en effet d'accéder directement à un système d'élections démocratiques et de style occidental dans les trois régions précitées, c'est sans doute parce que la société africaine, moins solidement hiérarchisée qu'ailleurs, dans un milieu très largement christianisé, n'offrait plus de cadres coutumiers rigides. Ces conditions sont toutes différentes dans d'autres régions et notamment dans la région bamiléké, où

l'on peut penser qu'un système communal serait bien accueilli. On a affaire ici à une société qui a conservé intactes nombre des institutions anciennes, où le chef, investi de pouvoirs sacrés ne saurait être tenu pour un citoyen comme les autres, où certains notables ont eux aussi un caractère religieux. Décréter l'application du système des communes rurales qui vient d'être décrit à un milieu très différent de celui pour lequel il a été conçu serait aller à coup sûr à l'échec. Or l'échec, en pareille matière, est interdit à l'administration locale sous peine de voir enrayée pour longtemps peut-être, dans telle ou telle région, l'évolution à laquelle elle consacre ses soins depuis des années.

*
**

Toujours sur le plan de la participation des masses rurales à l'administration, il convient enfin de dire un mot d'autres expériences, qui se poursuivent depuis quelque temps déjà, mais n'ont peut-être pas trouvé leur forme définitive. Bureaux de village, centres ruraux, ces mots ont figuré déjà dans les précédents rapports. Le succès est inégal selon les régions ; il est bien évident que de telles réalisations doivent épouser de très près la réalité variable et mouvante. On peut espérer des succès assez spectaculaires en pays bamoun et dans le Diamaré notamment, alors que les bureaux de village du Ntem n'ont pas tenu les promesses de leurs débuts. Ils fonctionnent toutefois d'une manière satisfaisante dans la région du Dja et Lobo.

G. — NAISSANCE DE PARTIS POLITIQUES

Les premiers mouvements politiques naquirent de la crainte de voir revenir en maîtres ceux qui étaient partis en 1916, et la « JEUCAFRA », jeunesse camerounaise française, eut pour objectif déclaré le maintien de la Tutelle Française. Le ralliement du Cameroun à la France combattante et au Gouvernement du général de Gaulle devait matérialiser cette aspiration. Les Camerounais, qui, nombreux, s'engagèrent dans les forces françaises libres, et dont certains firent campagne jusqu'en Italie, en France et en Allemagne agirent dans le même esprit.

Après la guerre, et dans le climat nouveau qui s'instaurait avec la nouvelle Constitution, le problème changea du tout au tout et le Cameroun s'éveilla à la vie politique au sein de la communauté française.

Les partis métropolitains, tout d'abord essayèrent de créer sur place des filiales ou des sections. Le R.P.F. notamment, parti du général de Gaulle, et le parti socialiste S.F.I.O., furent les plus actifs, mais ne connurent, à vrai dire, qu'un succès limité, pour se réduire assez rapidement à partir de 1948 à des sections européennes sans grande résonance dans les milieux africains.

Des partis proprement camerounais naquirent à leurs côtés, sans programme bien défini, souvent liés à la personne d'un leader et, par là même assez éphémères. Quelques-uns subsistèrent pourtant avec des fortunes diverses. On peut citer la Renaïcam, ou Renaissance Camerounaise ; l'Esocam ou Evolution Sociale Camerounaise ; le

B.D.C. de création plus récente, Bloc Démocratique Camerounais, plus ou moins proche dans ses tendances et son esprit, du Bloc Démocratique Sénégalais d'A.-O. F. ; le Parti Socialiste Camerounais, etc.

Entre ces partis, l'Union des Populations Camerounaises (P.U.C.) mérite une mention spéciale bien que son importance numérique soit faible (il déclare compter en 1952 vingt mille adhérents, chiffre qui paraît supérieur à la réalité), qu'il ait éprouvé des échecs sévères aux élections à l'Assemblée Nationale et à l'Assemblée Territoriale et que son extension territoriale soit très limitée (pays Bassa et régions de Mungo et du Nyong et Sanaga). Si ce parti, cependant, retient particulièrement l'attention, c'est qu'il semble être au Cameroun, quoi qu'il s'en défende, l'instrument de la pénétration communiste. Le parti communiste sait, en effet, que l'Afrique noire n'est pas actuellement un milieu favorable à sa propagande directe, que ses mots d'ordre propres y seraient sans écho, que des positions de principe trop nettement affirmées y effaroucheraient une population essentiellement pacifique et que le vocabulaire habituel de la lutte des classes et de l'internationalisme y est, à la lettre, dépourvu de toute signification. Aussi préfère-t-il agir par personnes interposées en donnant son appui sans restriction aux jeunes nationalismes intransigeants et aux mouvements séparatistes pour lesquels dans les territoires sous tutelle française, le thème de l'unification sert de prétexte à leur propagande.

Aussi ne doit-on pas s'étonner que l'U.P.C., champion de l'unification des deux Camerouns, question dont les deux Missions de Visite des Nations Unies ont reconnu « qu'elle n'intéressait pas la masse de la population », reçoive la visite ou les conseils de parlementaires ou d'avocats communistes, participe aux congrès internationaux « progressistes » et se détache du R.D.A. lorsque celui-ci décide de n'avoir plus de liens avec le parti communiste.

Il est curieux de constater aussi, fait minime, mais qui n'est pas sans signification, que le symbole choisi par son candidat aux élections territoriales en 1952, croisait la matchette et la pagaie, comme l'insigne soviétique croise la faucille et le marteau.

Cependant, l'activité de l'U.P.C. n'avait eu qu'une faible raisonance dans le Territoire jusqu'au jour où son leader, M. Um Nyobe Ruben, fut invité sur sa demande, en novembre 1952, à se présenter devant la quatrième Commission des Nations Unies.

On sait les protestations que ce voyage souleva de la part des populations qui ne pouvaient admettre que le leader de l'U.P.C. fut seul admis à parler en son nom. Il devait, par contre, démontrer une fois de plus, l'intérêt que lui portait le parti communiste. M. Um Nyobe Ruben ayant dû, en effet, attendre quelques jours à Paris la délivrance de son visa pour les Etats-Unis, des parlementaires progressistes et communistes intervinrent de façon pressante en sa faveur allant jusqu'à soulever la question au Parlement français.

H. — NAISSANCE DU SYNDICALISME

Il faut ici revenir en arrière. C'est, avons-nous dit, par le biais du syndicalisme et de la C.G.T. que le parti communiste avait réussi à s'installer au Cameroun. Un véritable « boom » économique marquait en effet ces mêmes années d'après guerre ; le Cameroun, qui avait su garder intacts pendant les années 1940 à 1945, toutes ses possibilités, retrouvait très rapidement, puis dépassait le volume de ses exportations de 1938. Dans le même temps, un afflux de capitaux et d'hommes venus d'Europe, la mise en place, puis la réalisation d'un plan quinquennal de développement, la création d'un fonds d'investissements pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) créèrent, avec des chantiers nouveaux, des besoins accrus de main-d'œuvre. Le prodigieux développement de villes comme Douala, enfin, appelait de l'intérieur un nombre toujours croissant d'hommes et de jeunes gens fascinés mais bientôt déracinés, détribalisés, premiers éléments d'un prolétariat jusqu'alors inexistant.

Les circonstances étaient donc entièrement favorables pour une tentative d'encadrement et de mainmise par les partis sur ces masses flottantes. D'autre part, le besoin d'une organisation se faisait sentir. La C.G.T. devait consacrer tous ses efforts à la première tâche ; à la seconde des organisations syndicales moins politisées, le C.G.T.F.O. (Force Ouvrière, d'apparement socialiste) et la C.F.T.C. (Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens).

Il convient, avant de quitter les partis politiques, de dire un mot des « groupements traditionnels » qui ont pris, au cours de ces mêmes années, une forme nouvelle, et une certaine importance.

Les Douala en minorité désormais au sein de leur ville même (20.000 sur 115.000) sur les autres Camerounais ont ressuscité, pour faire entendre leur voix, la vieille « Assemblée du peuple Douala » : le NGONDO.

De même les Bamiléké de Dschang ont prétendu étendre au pays bamiléké tout entier, sous le nom du Kumsze, ce qui n'était d'abord qu'une sorte de conseil local existant pour chaque chefferie.

Dans le pays boulou enfin une association, fort artificielle, mais se disant elle aussi traditionnelle, l'Union Tribale Ntem-Kribi, devenue depuis Union Tribale Bantou, a réussi à s'enraciner.

Il n'est pas sans intérêt de noter cette réaction instinctive des Africains qui, voyant disparaître les cadres traditionnels de la société tribale, et tout en recherchant une place dans un monde nouveau éprouvent le besoin de se retourner vers le passé.

On notera aussi que ces divers mouvements se veulent en même temps à la pointe de l'évolution camerounaise. Comme tels ils devaient inévitablement être l'objet de sollicitations des extrémistes, c'est-à-dire de l'U.P.C. La manœuvre faillit réussir en 1948, mais le bon sens et la prudence devaient l'emporter et ces trois mouvements ont repris leur indépendance.

Il en fut de ces organismes syndicaux comme des mouvements politiques. Ils connurent des hauts et des bas, et la C.G.T. notamment, qui avait bien dû avouer à son tour ou laisser transparaître son appartenance politique, et qui connut le schisme donnant naissance, au grand dépit de ses dirigeants, à un organisme purement camerounais, l'U.S.A.C. (Union des syndicats autonomes du Cameroun), dirigé par l'ancien Conseiller économique, dissident de la C.G.T., ASSALE, représentant du pays boulou.

Quoi qu'il en soit, le syndicalisme est un des éléments de la vie d'une société moderne. Si les syndicats du Cameroun, isolément considérés, viennent parfois à disparaître, le syndicalisme lui-même reste bien vivant, soutenu à l'occasion aussi bien par les représentants métropolitains des diverses centrales que par l'Administration elle-même, qui fait appel à lui de façon permanente pour le règlement des questions intéressant le monde du Travail.

L'une de ces questions, sinon la plus importante, du moins celle qui a fait couler le plus d'encre et intéressé davantage les travailleurs africains, est celle de la promulgation d'un Code du Travail, voté par les Assemblées métropolitaines à la fin de 1952, dans la ligne des réformes successivement appliquées dans tous les territoires d'outre-mer.

I. — REFONTE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Parmi les réformes, celle de l'organisation judiciaire est l'une des plus importantes. La matière fut régie pendant vingt ans par un décret du 31 juillet 1927 : des tribunaux de conciliation étaient présidés par les chefs traditionnels sous la surveillance de l'Administration locale. Des tribunaux du premier et du second degré, présidés par les administrateurs, chefs des circonscriptions territoriales, jugeaient au civil et au pénal, selon la coutume, sous la réserve que ladite coutume ne se trouve pas en contradiction avec les principes de la civilisation française. Les magistrats de l'ordre judiciaire n'intervenaient qu'en dernier ressort, et pour les peines supérieures à dix ans de prison, au sein d'une Chambre d'homologation » siégeant à Douala.

Une première réforme intervint dès 1944, en application des recommandations de la Conférence de Brazzaville : un Code pénal indigène fut élaboré, et institué par un décret en date du 17 juillet de cette même année. Inspiré, dans ses grandes lignes, du Code pénal métropolitain, il marqua en matière pénale la transition entre la coutume améliorée précédemment appliquée et le Droit français. Au civil, par contre, le régime antérieur était maintenu.

En 1946, nouvelle réforme, définitive cette fois, et dont la mise en œuvre a demandé plusieurs années. La justice pénale en matière indigène est supprimée (décrets des 30 avril et 16 octobre 1946), l'organisation de la justice de droit français est reprise en totalité (décrets des 27 novembre 1946, 22 octobre et 27 novembre 1947). Le 1^{er} décembre 1947 enfin le Cameroun, jusqu'alors rattaché au point de vue judiciaire à l'Afrique-Equatoriale française, reçoit une organisation autonome par la création et l'installation à Douala d'un tribunal supérieur d'appel et d'une Cour criminelle. Dans le même temps

sont créées des justices de paix à compétence ordinaire ou à compétence correctionnelle limitée au siège de chaque subdivision, et des justices de paix à compétence étendue au chef-lieu de chaque région.

La réforme se poursuit dans les années suivantes. De nouvelles justices de paix à compétence étendue sont créées (décrets du 10 mars 1951 et 5 juin 1951). Des Tribunaux de première instance sont installés à Yaoundé et Garoua, en plus de celui qui avait d'abord été créé à Douala.

Une Cour d'appel enfin est instituée à Yaoundé par le décret du 11 avril 1951 et installée le 23 janvier 1952.

La séparation est désormais complète entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire et seules des difficultés de personnel ont provisoirement obligé à maintenir quelques administrateurs dans des fonctions normalement dévolues à des magistrats. La relève s'effectue au fur et à mesure des possibilités, mais la période de transition inévitable est dès maintenant franchie.

En conséquence, deux ordres de juridiction coexistent au Cameroun : les Tribunaux français qui appliquent la loi française, les Tribunaux indigènes qui appliquent les coutumes locales. Cette distinction n'est valable qu'en matière civile et commerciale ; les habitants de statut européen relèvent des juridictions de droit français, tandis que les autochtones relèvent des juridictions de droit coutumier avec la possibilité, lorsque les parties sont d'accord, de porter leurs différends devant les juridictions de droit français.

En matière pénale, depuis le 1^{er} juillet 1946 (décret du 30 avril 1946), tout individu habitant le Territoire, de quelque statut qu'il soit, relève des juridictions françaises jugeant selon la loi française.

a) Justice de droit français

L'organisation judiciaire comprend : 1 Cour d'appel, 3 Tribunaux de première instance, 17 Justices de paix à compétence étendue, 4 Justices de paix à attributions correctionnelles et 27 Justices de paix à compétence ordinaire.

A. — La Cour d'appel siégeant à Yaoundé est composée de 6 membres (1 président de Cour, 1 président de Chambre, 4 conseillers) ; son effectif sera porté à 10 membres en 1953 (décret du 5 juin 1952). Elle connaît sur appel des parties ou du ministère public :

a) Des affaires civiles et commerciales jugées en première instance par les Tribunaux de première instance et les Justices de paix à compétence étendue du Territoire ;

b) Des affaires de police correctionnelle jugées en première instance par les Tribunaux de première instance et les Justices de paix à compétence correctionnelle.

Les arrêts rendus par cette juridiction peuvent être soumis à la Cour de cassation qui siège à Paris, sur pourvois des parties.

La Cour d'appel, constituée en Chambre d'annulation, connaît sur pourvois des parties, des décisions rendues en matière de simple police et, dans les limites de la compétence des juges de paix, en matière civile et commerciale des décisions des Justices de paix à compétence ordinaire, des Justices de paix à compétence étendue et des Tribunaux de première instance.

Après de la Cour d'appel, siége une Chambre de mise en accusation composée de deux conseillers à la Cour d'appel, désignés par le président et d'un magistrat du Tribunal de première instance.

Elle constitue la juridiction d'appel des décisions rendues par les juridictions d'instruction du Territoire et, en matière criminelle, une fois l'instruction achevée, elle décide si les inculpés doivent être mis en accusation et traduits devant la Cour criminelle. Ses attributions sont définies par le Code d'instruction criminelle français.

Auprès de la Cour d'appel existent des représentants du Ministère public, un procureur général, chef du service judiciaire, assisté d'un avocat général et de deux substituts généraux.

B. — La Cour criminelle se compose normalement de trois membres de la Cour d'appel et de deux assesseurs autochtones si l'un des accusés est autochtone, ou de deux assesseurs européens si l'accusé est de statut européen. Les assesseurs sont tirés au sort sur deux listes de dix notables désignés par le Haut-Commissaire.

Cette Cour criminelle siège normalement à Yaoundé. Elle peut se déplacer, si cela est nécessaire, en d'autres points du Territoire. Dans ce cas, elle est présidée par un membre de la Cour d'appel et comprend deux magistrats du lieu où elle se trouve et de deux assesseurs tirés au sort sur une liste de huit notables locaux européens ou africains selon le statut de l'accusé.

L'accusation est soutenue devant elle par un membre du Parquet général ou le Procureur de la République du lieu.

Cette Cour criminelle connaît de tous les crimes commis dans le Territoire du Cameroun sous Tutelle Française.

C. — Trois Tribunaux de première instance siégeant à Yaoundé, Douala et Garoua, composés d'un président jugeant seul, d'un ou deux juges chargés des fonctions de juges d'instruction et de juges suppléants.

Dix-sept Justices de paix à compétence étendue, composées chacune d'un seul magistrat et siégeant à Nkong-samba, Dschang, Foumban, Bafia, Edéa, Kribi, Eholowa, Abong-Mbang, Batouri, Ngaoundéré, Maroua, Eséka, Nanga-Eboko, Akonolinga, Sangmélina, Bétaré-Oya, Fort-Fourreau.

Les fonctions du Ministère public sont assurées auprès des Tribunaux de première instance par un Procureur de la République assisté de substituts. Le Procureur de la République a droit de réquisition devant les Justices de paix à compétence étendue de son ressort, notamment pour le règlement des procédures criminelles.

Les Tribunaux de première instance et les juges de paix à compétence étendue connaissent en première instance de tous les délits et contraventions commis dans leur ressort par des européens ou des africains. Ils connaissent également en première instance, sans limitation de compétence des affaires civiles et commerciales lorsqu'au moins une des parties en cause est de statut européen ou assimilé.

Les juges d'instruction des Tribunaux et les juges de paix à compétence étendue instruisent les crimes et les délits commis dans leur ressort. Lorsque, par suite de l'importance et du nombre d'affaires, il est adjoint au juge de paix à compétence étendue un suppléant, c'est ce juge suppléant qui remplit les fonctions de juge d'instruction. Des juges suppléants sont affectés dans les Justices de paix à compétence étendue de Dschang, Maroua, Nkong-samba.

D. — Cinq Justices de paix à attributions correction-

nelles siègent à Yagoua, Tibati, Banyo, Yoko, Mosoundou.

Les fonctions de juge de paix sont remplies dans ces juridictions par un fonctionnaire de l'ordre administratif, le chef de subdivision du lieu où siège la Justice de paix.

Ces juridictions ne sont compétentes que pour connaître des délits. Leur persistance se justifie par leur éloignement.

E. — 27 Justices de paix à compétence ordinaire qui siègent au chef-lieu des subdivisions administratives existant en avril 1948. Les fonctions de juge de paix sont remplies par un fonctionnaire de l'ordre administratif, le chef de subdivision du lieu où siège la Justice de paix.

Ces juridictions ne connaissent en matière pénale que des contraventions de simple police (un à quinze jours d'emprisonnement, 60 à 1.200 francs d'amende). En matière civile, elles ont la même compétence que les Justices de paix à compétence ordinaire de la Métropole (en dernier ressort jusqu'à 500 francs, à charge d'appel jusqu'à 3.000 francs).

Les jugements des Justices de paix à compétence ordinaire peuvent être frappés d'appel par les parties et soumis aux Tribunaux ou aux Justices de paix à compétence étendue.

Chaque juridiction est assistée d'un greffier et de commis-greffiers s'il y a lieu.

PROCÉDURE ET SYSTÈME JURIDIQUE

Les juridictions de droit français connaissent obligatoirement de toutes les infractions à la loi pénale commises sur le Territoire quel que soit le statut de l'auteur de l'infraction.

Elles jugent selon les règles de la procédure criminelle française. Le Code d'instruction criminelle métropolitain est applicable au Territoire à quelques modifications près nécessitées par les contingences locales. La procédure criminelle est fixée par les lois votées par l'Assemblée Nationale seule compétente en matière de législation criminelle.

Les faits délictueux sont portés à la connaissance des membres du Ministère public qui traduisent directement les délinquants devant la juridiction de jugement ou, en cas de crimes ou de faits graves, saisissent le juge d'instruction qui réunit les preuves.

En cours d'instruction, l'inculpé peut être laissé libre ou placé en état de détention préventive. Dans ce cas, il peut bénéficier d'une mise en liberté provisoire simple ou sous caution, sur sa demande, ou d'office.

Ce caractère inquisitoire de l'instruction est tempéré par la possibilité pour les inculpés d'être assistés d'un Conseil et de faire appel des décisions du juge d'instruction devant la Chambre des mises en accusations. Par contre, devant les juridictions de jugement, la procédure a un caractère accusatoire. Le principe est l'oralité des débats.

Le prévenu a toujours le droit d'interjeter appel de la décision qui le condamne. La Cour d'appel saisie

réexamine alors les faits de la cause avant de se prononcer. Sur le seul appel du prévenu, elle ne peut que confirmer la décision du premier juge ou adoucir le sort de l'appelant.

En cas d'inaction du Ministère public, les victimes d'infractions peuvent saisir directement les juridictions d'instruction ou de jugement.

Les juridictions répressives ne peuvent faire application que des peines prévues par la loi. Le Code pénal français a été déclaré applicable par la loi au Territoire. Seule l'Assemblée Nationale a le pouvoir de légiférer en matière pénale, de créer des infractions et de les assortir de peines. Le Haut-Commissaire a seulement des pouvoirs de police (un à quinze jours d'emprisonnement, 60 à 1.200 francs d'amende) pour sanctionner les infractions aux règlements légalement faits.

Certaines dispositions du Code pénal ont été aménagées pour tenir compte des coutumes locales.

Les juridictions répressives disposent d'un large pouvoir d'appréciation dans l'application de la peine par le jeu des circonstances atténuantes et par la possibilité d'octroyer le sursis à l'exécution de la peine. Le degré de responsabilité est apprécié compte tenu des usages et coutumes des autochtones.

Les récidivistes par contre peuvent se voir frapper de peines plus lourdes dont le maximum est égal au double du maximum prévu pour les délinquants primaires. Les récidivistes endurcis peuvent être même internés à vie lorsqu'ils sont condamnés à la relégation. Les individus condamnés qui paraissent socialement dangereux peuvent se voir interdire temporairement l'accès de certaines localités et régions déterminées par les autorités administratives par la peine de l'interdiction de séjour.

Les peines privatives de liberté pouvant être prononcées sont :

- l'emprisonnement de simple police pour contravention : un à dix jours et dans certains cas quinze jours ;
- l'emprisonnement correctionnel pour délits : onze jours à cinq ans ;
- les travaux forcés : de cinq ans à perpétuité, pour crimes ;
- la réclusion pour crime ;
- la peine de mort pour crime.

Les peines de simple police peuvent être prononcées pour contraventions par les juges de paix à compétence ordinaire, les juges de paix à compétence étendue, les tribunaux.

Les peines correctionnelles peuvent être prononcées pour délits par les Justices de paix à attributions correctionnelles, les Justices de paix à compétence étendue, les Tribunaux de première instance, la Cour d'appel.

Les peines criminelles peuvent être seulement prononcées par les Cours criminelles pour les faits qualifiés crimes.

Les criminels condamnés à une peine de travaux forcés peuvent être transportés dans un établissement pénitentiaire hors du Territoire pour y subir leur peine.

Les détenus condamnés peuvent faire l'objet de libération conditionnelle lorsque le jugement de condamna-

tion étant définitif, ils ont accompli la moitié de leur peine. Le Haut-Commissaire a pouvoir d'accorder les libérations conditionnelles aux condamnés qui se sont particulièrement amendés au cours de leur emprisonnement. Il statue après avis du Procureur général, du chef de région et du régisseur de prison.

Le Président de la République tient de la Constitution le droit d'accorder des grâces individuelles ou collectives, comportant remise partielle ou totale de la peine.

Lorsque la peine de mort est prononcée, il est sursis à l'exécution de la peine et le dossier est transmis d'office au Président de la République pour exercice éventuel du droit de grâce même si le condamné ne l'a pas demandé.

Le droit français ne connaît pas les châtiments corporels.

En matière civile et commerciale, les juridictions de droit français connaissent de tous les litiges dans lesquels un Européen est partie.

La procédure est réglée par un arrêté du Haut-Commissaire s'inspirant de très près des principes de la procédure civile suivie devant les Tribunaux civils français. La procédure, qui est écrite, est faite par les parties. Les Tribunaux font application du Code civil et du Code de commerce français applicables au Territoire.

Les juridictions de droit français peuvent connaître des litiges entre Africains, lorsque, d'un commun accord, les parties réclament le bénéfice de la juridiction française ; dans ce cas, il leur est fait application de leurs usages et coutumes à moins qu'elles n'aient déclaré dans un acte contracter sous l'empire de la loi française.

La seule langue officielle devant les Tribunaux est le français, mais les parties et les témoins, assistés d'interprètes assermentés pris parmi les fonctionnaires autochtones, peuvent toujours s'exprimer dans leur langue.

Toutes les parties tant au civil (en appel) qu'au criminel ont le droit de se faire assister d'un Conseil. Les parties dont l'indigence est reconnue peuvent être assistées gratuitement d'un Conseil lorsqu'elles ont obtenu le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il est statué sur les demandes d'assistance judiciaire par un bureau présidé soit par un magistrat au siège des tribunaux, soit par le chef de région au siège des Justice de paix à compétence étendue qui, après enquête, admet ou rejette la demande.

En matière criminelle, il est obligatoirement désigné par le président de la Cour criminelle un Conseil à chaque accusé.

Les frais de justice tant civils que criminels sont fixés par délibération de l'Assemblée Territoriale camerounaise. Les frais dont l'avance est faite soit par l'administration de l'enregistrement en matière criminelle, soit par le demandeur en matière civile, sont recouvrés à l'issue du procès sur la partie qui a succombé.

PERSONNEL. — Les juridictions de droit français sont pourvues de magistrats de l'ordre judiciaire nommés par décret du Président de la République, sur présentation du Conseil supérieur de la Magistrature. Les magistrats du Parquet sont également nommés par décret, mais relèvent du ministre de la France d'outre-mer.

Les magistrats sont recrutés par voie d'examen parmi

les citoyens de l'Union Française licenciés en droit ayant suivi le barreau pendant deux ans. Partie des magistrats reçoit une formation spéciale au cours de deux années d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Les magistrats du siège sont inamovibles et dépendent directement en ce qui concerne la discipline et leur avancement du Conseil supérieur de la magistrature qui est garant de leur indépendance.

En cas d'absence d'un magistrat à son poste, il est pourvu à son remplacement par un intérimaire désigné par la Cour d'appel sur proposition du chef du service judiciaire parmi les fonctionnaires licenciés en droit âgés de plus de vingt-cinq ans.

Les greffiers et commis-greffiers sont recrutés au concours parmi les citoyens de l'Union Française titulaires au moins du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

AUXILIAIRES DE LA JUSTICE. — Il existe au Territoire un corps d'avocats défenseurs chargés de la représentation et de la défense des intérêts des parties.

Les avocats défenseurs sont admis à exercer leur profession au Territoire sur justification qu'ils sont licenciés en droit ayant suivi le barreau pendant plus de deux ans et qu'ils sont âgés de plus de vingt-cinq ans. Sont installés au Cameroun avec pouvoir de plaider devant toutes les juridictions du Territoire : 14 avocats et secrétaires d'avocats défenseurs résidant à Douala ; 6 avocats et secrétaire d'avocat défenseur résidant à Yaoundé ; 1 avocat défenseur résidant à Nkongsamba ; 1 avocat défenseur résidant à Ebolowa. Leur nombre est passé de 4 en 1947 à 22 en 1952.

b) Justice indigène

Elle n'est compétente qu'en matière civile et seulement pour les litiges entre africains.

ORGANISATION. — Elle découle des décrets des 31 juillet 1927 et 26 juillet 1944 :

Tribunaux de conciliation. — Ils sont composés du chef de village pour ses ressortissants ou d'un assesseur du Tribunal de premier degré désigné par le chef de circonscription.

La tentative de conciliation est obligatoire. La conciliation peut consister en un accord verbal ou une convention écrite. En cas de non-conciliation, les parties sont renvoyées à se pourvoir devant le Tribunal du premier degré.

Tribunaux du premier degré. — Leur siège et leur ressort sont déterminés par arrêtés du Haut-Commissaire. Il en existe au moins un par subdivision. Ils sont présidés par le chef de Subdivision assisté de deux assesseurs autochtones ayant voix délibérative. Les assesseurs autochtones sont désignés par le Haut-Commissaire sur une liste de notables représentant les principaux groupements ethniques du ressort. La coutume de chacune des parties au procès doit être représentée dans la personne d'un des assesseurs.

L'exécution des décisions de justice est assurée par un agent d'exécution près de chaque juridiction et par les forces de police.

FONCTIONNEMENT. — Le volume des affaires soumises aux juridictions de droit français n'a cessé de croître depuis 1946, non pas que la criminalité se soit accrue dans de grandes proportions, mais en raison du développement donné au service judiciaire et aux services de la police, notamment par la création de brigades de gendarmerie.

MATIERE PENALE. — Le délit le plus répandu est le vol. Les abus de confiance, faux, escroqueries, sont surtout pratiqués dans les régions du Sud et les agglomérations (Douala, Edéa, Nkongsamba, Dschang, Biabi, Yaoundé, Ebolowa). Les délits concernant la famille (adultère, abandon du domicile conjugal) sont fréquents dans les régions du centre (Ebolowa, Bafia, Yaoundé, Batouri).

Les violences, coups et blessures sont plus particulièrement nombreux dans les régions de Yaoundé, Edéa.

Les crimes de sang sont surtout commis dans le Nord-Cameroun et la région bamiléké.

MATIERE CIVILE. — En matière civile et commerciale, seules les juridictions siégeant dans les régions à activité commerciale développée et dont la population européenne est importante, ont eu à connaître un volume d'affaires élevé, qui a cru dans de fortes proportions en 1952, en raison du resserrement du crédit (Douala, Yaoundé, Ebolowa, Nkongsamba).

Les Tribunaux de premier degré connaissent tous les litiges entre Africains. Ils jugent suivant la coutume des parties.

TRIBUNAUX COUTUMIERS. — Leur siège et leur ressort sont fixés par arrêtés du Haut-Commissaire. Ils sont composés d'un président et de deux juges assesseurs ayant voix délibérative. Le président et les assesseurs sont désignés par le Haut-Commissaire parmi les chefs et notables indigènes. La coutume de chaque partie doit être représentée dans la composition du Tribunal. Leur compétence est identique à celle des Tribunaux du premier degré auxquels ils se substituent de plus en plus. Seules les questions d'état des personnes sont réservées aux Tribunaux de premier degré. Le préliminaire de conciliation n'est que facultatif devant les Tribunaux coutumiers.

TRIBUNAUX DE DEUXIEME DEGRE. — Ils siègent au chef-lieu de chaque région. Ils sont présidés par les chefs de Région, assistés de deux assesseurs indigènes ayant voix consultative. Les assesseurs sont désignés par le Haut-Commissaire sur une liste de notables des diverses coutumes, à raison de huit par région.

Ils connaissent en appel de toutes les décisions rendues

par les Tribunaux du premier degré et les Tribunaux coutumiers. Ils jugent par ailleurs en premier ressort les affaires de reconnaissance de droits fonciers.

CHAMBRE SPECIALE D'HOMOLOGATION. — C'est une formation spéciale de la Cour d'appel qui siège à Yaoundé. Elle est composée d'un membre de la Cour d'appel, président, d'un assesseur, fonctionnaire européen et d'un assesseur notable indigène, tous deux désignés par le Haut-Commissaire sur proposition du chef du Service judiciaire.

La Chambre d'homologation a un double rôle :

a) Elle fonctionne comme juridiction d'annulation pour les affaires soumises en dernier ressort aux Tribunaux du deuxième degré, ainsi que pour les conventions écrites souscrites devant les Tribunaux de conciliation.

Elle ne peut alors être saisie que sur pourvoi du Procureur général pour un motif d'incompétence ou de violation de la loi ;

b) Elle constitue la juridiction d'appel en matière de droits fonciers. Elle peut être saisie tant par le Procureur général que par les parties.

PROCÉDURE ET SYSTÈME JURIDIQUE

La procédure devant les juridictions de droit local (justice locale) est orale, les règles suivies sont celles de la coutume des parties. Les parties comparaissent en personne devant les Tribunaux et se défendent elles-mêmes. Elles ne peuvent se faire représenter par un avocat défenseur que devant la Chambre d'homologation et la Chambre d'annulation. Les juridictions indigènes font application aux parties de leurs coutumes qui sont obligatoirement représentées par un des membres du Tribunal.

FONCTIONNEMENT :

Tribunaux de conciliation : la proportion d'affaires ayant abouti à une conciliation est considérable : 80 % environ.

Tribunaux du premier degré : leur activité est constituée en grande partie par l'établissement de jugements supplétifs d'actes d'état civil. L'état civil n'étant devenu

obligatoire qu'à partir de 1934 et la vie moderne exigeant la production de pièces d'état civil, cette activité est normale et indique une participation d'une partie de plus en plus importante de la population au développement du pays.

Tribunaux coutumiers : ils tendent à se substituer complètement aux Tribunaux du premier degré pour les affaires dans lesquelles les deux juridictions sont compétentes.

Tribunaux du deuxième degré : leur activité est assez réduite en égard au nombre de décisions rendues en premier ressort.

Chambre spéciale d'homologation : son activité la plus importante s'exerce en matière de droits fonciers.

On n'a pas jugé opportun de fixer dans un Code les coutumes locales. La tradition et les mœurs sont en voie de rapide évolution et tendent vers une unification progressive à travers les différentes races et tribus. Il s'opérera nécessairement une décantation qui fera apparaître, d'une part, ce qui demeure de fondamental et de durable dans la tradition africaine, d'autre part, les changements et les apports liés à l'évolution économique et sociale.

Les juridictions administratives sont calquées sur celles qui fonctionnent dans la Métropole. Un Conseil du contentieux local, présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire, connaît en première instance des affaires administratives. Le gouvernement y est représenté par un commissaire. Les jugements de ce Tribunal peuvent être évoqués en appel devant le Conseil d'Etat métropolitain, dont les jugements sont définitifs.

CONCLUSION. — Depuis la réforme de 1946, le nombre d'affaires soumises aux divers ordres de juridiction du Territoire n'a cessé de croître, l'augmentation moyenne annuelle étant de 20 % ; elle va de pair avec la mise en place, à l'intérieur du Cameroun, de nouvelles juridictions pourvues de magistrats de carrière.

La réforme de l'organisation judiciaire intervenue en 1951 et qui a porté en 1952 le nombre des magistrats de 27 à 49 permettra, avec le renforcement de l'armature existante, la création de nouvelles juridictions, de connaître d'un nombre d'affaires plus élevé assurant une répression plus rapide et plus efficace des infractions commises et une meilleure distribution de la justice.

J. — AMÉLIORATION DE L'ÉTAT CIVIL

Sur le plan électoral comme sur le plan judiciaire, la nécessité dans un pays qui se modernise, de disposer d'un état civil qui fonctionne de façon satisfaisante, a déjà été notée.

C'est un domaine dans lequel l'Administration française partait de zéro. L'Africain était évidemment connu dans son village, il pouvait par la récitation de sa généalogie, se faire connaître et admettre dans les villages de son clan ou de sa tribu, dont souvent il portait sur le corps, sous forme de balafres ou de tatouages, les mar-

ques distinctives. Mais sorti de ce monde clos et restreint, il n'était plus, partout, que l'étranger, voire l'ennemi.

La première forme de l'état civil administratif fut le recensement, c'est-à-dire l'inscription sur des registres, à intervalles périodiques, de la population entière, village par village et famille par famille. Ces recensements étaient parvenus à une grande exactitude, mais ils avaient ce défaut majeur de ne pas entraîner délivrance d'un titre d'identité, de se matérialiser uniquement par un document d'archives, facile à consulter dans les bureaux



Temple protestant.

(photo collection infocam.)

de chaque subdivision, mais intransportable. Ils ne permettaient pas non plus d'établir d'acte d'état civil au sens où nous l'entendons d'ordinaire : les décès entraînaient simplement radiation sur les registres, les naissances survenues depuis le dernier recensement étaient inscrites, sans plus.

Parallèlement au recensement, il apparut donc nécessaire de mettre sur pied un système d'état civil proprement dit, des bureaux chargés d'enregistrer naissances, mariages et décès. Ces bureaux furent progressivement créés, des chefs nommés officiers d'état civil et pourvus de secrétaires sachant lire et écrire le français. La déclaration était, au début, facultative (arrêté du 16 mars 1935) sauf prescriptions spéciales. Progressivement, ce caractère facultatif disparut pour laisser place au régime de la déclaration obligatoire, dans les régions du Sud tout d'abord. Il ne faut pas se dissimuler pourtant qu'en pareille matière le règlement n'est rien sans l'usage et que l'usage évolue lentement. Il subsiste des différences criantes entre les régions : le rapport pour 1951 pouvait encore souligner le contraste entre la région du Ntem où 1.501 mariages avaient été inscrits dans l'année, pour une population totale de 153.109 habitants, et la région bamiléké qui, pour une population trois fois supérieure — 448.882 — n'avait que 1.321 mariages enregistrés, ou la région reculée du Nord-Cameroun qui, pour 769.527 habitants, avait, en tout et pour tout, 187 mariages inscrits.

Il s'agit donc ici d'une œuvre de longue haleine et qui — près de vingt ans après le premier texte sur la matière — est encore loin d'avoir trouvé son aboutissement.

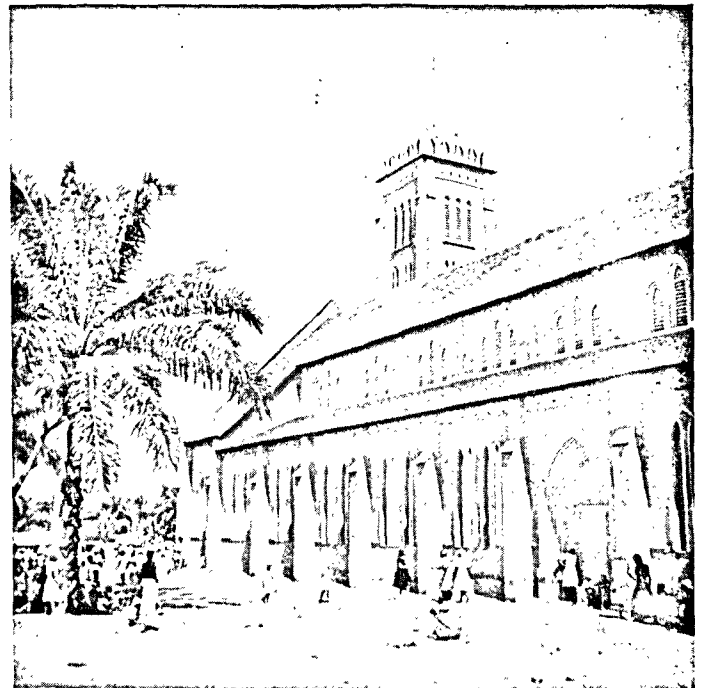
Ce serait par contre une erreur que de mettre l'accent sur le seul aspect négatif de l'expérience : il y a disparité dans l'évolution, mais il n'y a nullement échec : on

peut considérer dès maintenant comme prochain le jour où, dans les régions du Sud, l'état civil sera définitivement entré dans les mœurs. Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer les chiffres non plus des actes de mariages, mais ceux des actes de naissance. S'il est dans le Nord assez faible, il est dans le Ntem (toujours en 1951) égal au double des actes de mariage — 3.089 contre 1.501 — et dans le pays bamiléké, pour 1.321 mariages, chiffre cité plus haut, il a été enregistré 18.051 naissances. Constatations tout à fait réconfortantes et qui donnent lieu d'espérer que d'ici peu dans les régions du Sud, la quasi-totalité des naissances sera enregistrée et qu'ainsi s'édifiera un état civil véritablement digne de ce nom, et digne de foi, puisque du même coup disparaîtra la tentation qu'éprouvent parfois certains Africains de profiter de l'absence d'acte de naissance pour tenter d'obtenir, grâce à des témoignages de complaisance de leurs parents ou alliés, des « jugements supplétifs d'acte de naissance » propres à les rajeunir pour les besoins de leur carrière administrative par exemple, ou pour se faire attribuer, afin de toucher des allocations familiales, des enfants qui ne sont pas les leurs.

Un autre pas en avant a été fait, à une époque récente, par l'institution dans les principaux centres du Territoire du régime de la carte d'identité obligatoire (Douala, Yaoundé, Ebolowa, 4 février 1949 ; Sangmélima, août 1950 ; région du Mungo, février 1952).

De même la création et la distribution de cartes d'électeurs à l'occasion des diverses élections dont il a été question au début de ce chapitre, a donné à des centaines de milliers d'Africains un titre d'identité aisément transportable.

En ce domaine, on le voit, l'évolution des cinq dernières années a marqué une brusque accélération par



Église de M'Balmayo.

rapport à la période d'avant-guerre, ou même par rapport aux cinq années précédentes. L'usage de l'état civil continue à se répandre dans le Sud. Le jour n'est peut-

être pas éloigné où les Africains auront enfin un état civil exact et complet, conforme aux exigences de la vie moderne.

K. — OCTROI DE LA CITOYENNETÉ

Administrés sous Tutelle Française, les autochtones camerounais se sont vu octroyer la citoyenneté de l'Union Française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garanties par le préambule de la Constitution.

Ils sont soumis à un régime pénal identique à celui auquel sont soumis les citoyens français, on l'a vu plus haut. Ils bénéficient exactement dans les mêmes conditions des libertés de parole, de réunion, d'association, de circulation, etc. Les lois métropolitaines régissant ces matières ont été rendues applicables au Cameroun.

Un chapitre spécial de ce rapport donne toutes les précisions utiles sur la progression de l'enseignement et sur le droit libéralement accordé aux autochtones d'aller poursuivre dans la Métropole, souvent avec des bourses financées par le budget local, des études secondaires et supérieures. Notons en passant et sur un point qui touche à la citoyenneté, que ce droit comporte même celui de se présenter aux concours des plus grandes écoles de l'État, exactement au même titre que les citoyens français (et non pas sous le régime que certaines de ces écoles réservent aux élèves étrangers). Il y a, en 1952, au moins un jeune Camerounais qui après avoir été reçu au baccalauréat avec la mention très bien (dans la Métropole)

se prépare au concours d'entrée à l'École Polytechnique (et l'on peut rappeler ici que trois Camerounais sont déjà docteurs en médecine, tandis que d'autres poursuivent leurs études dans des Facultés de France).

Quant aux fonctionnaires autochtones, ils se voient appliquer intégralement le statut de la fonction publique métropolitaine et les dispositions de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine Gueye, qui dispose notamment : la détermination des soldes et accessoires de solde ne saurait en aucun cas être basée sur des différences de race, de statut d'origine, ou de lieu de recrutement ; à égalité de grade, de classe, d'échelon, les traitements et accessoires sont les mêmes pour un même cadre, un même territoire, une même résidence ; les conditions d'admission, de recrutement, d'avancement, font l'objet d'une réglementation identique pour tous les fonctionnaires d'un même cadre ; et enfin une réglementation locale uniforme détermine les prestations familiales, disposition particulièrement avantageuse pour les autochtones à qui leur statut personnel permet la polygamie ; le souci de non-discrimination est ici poussé jusqu'à produire une véritable inégalité aux dépens des citoyens de statut civil de droit français, astreints à la monogamie.

L. — FONCTION PUBLIQUE

LA DIRECTION DU PERSONNEL

Organisée par un arrêté du 20 avril 1949, la direction du personnel a les attributions suivantes.

- a) Organisation et réglementation des cadres généraux et locaux, européens et africains ;
- b) Tenue des contrôles et des dossiers du personnel ;
- c) Emplois réservés ;
- d) Centralisation des notes et propositions ;
- e) Avancements ;
- f) Affectations ;
- g) Distinctions honorifiques.

La direction du personnel, outre l'organisme central composé du directeur et de son adjoint, comprend actuellement trois bureaux, à savoir :

— le bureau d'études chargé de l'examen des questions de principe et de la liaison avec la commission du personnel créée en 1952 et chargé des études préliminaires pour toutes les questions de personnel, particulièrement en ce qui concerne l'établissement des contrats ;

— le bureau chargé de l'administration du personnel européen des cadres réguliers, contractuels ou auxiliaires ;

— le bureau chargé de l'administration du personnel autochtone des cadres réguliers, contractuels ou auxiliaires.

A ce bureau est dévolue la charge de l'avancement du personnel des cadres supérieurs et locaux composés d'éléments européens et africains.

Le deuxième bureau est géré par un rédacteur africain du cadre des services civils et financiers secondé par un agent du même cadre.

Résultats obtenus depuis cinq ans.

La réforme administrative, amorcée au Territoire depuis 1947 par la création de cadres communs où coexistent Européens et Africains et développée au cours des années suivantes, a atteint sa pleine expression, à la suite de l'intervention de la loi du trente juin mil neuf cent cinquante.

La loi du trente juin mil neuf cent cinquante, dite loi Lamine-Gueye, a posé les bases juridiques de la Fonction

publique outre-mer qui est désormais conditionnée par les règles ci-après :

— la détermination des soldes et accessoires de solde ne saurait en aucun cas, être basée sur des différences de race, de statut personnel, d'origine ou de lieu de recrutement.

A égalité de grade, de classe, d'échelon, les traitements et accessoires sont les mêmes pour un même cadre, un même Territoire, une même résidence ;

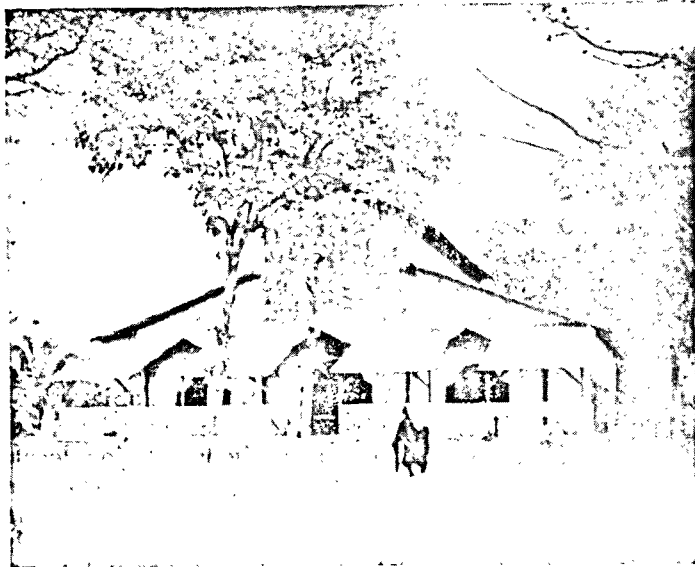


Photo collection infocam.

FOUMBAN. — La mosquée.

— pour faire face aux sujétions particulières des fonctionnaires, il est attribué en plus de la solde proprement dite, un complément spécial de solde et une indemnité d'éloignement ;

— les conditions d'admission, de recrutement, d'avancement font l'objet d'une réglementation identique pour tous les fonctionnaires d'un même cadre ;

— le régime des congés est fixé d'une manière équivalente pour chaque catégorie de personnels ;

— enfin, une réglementation uniforme est appliquée pour les prestations familiales.

Sur le plan local, une série de textes organiques complètent l'œuvre du législateur.

Ils concernent :

1° La répartition des personnels des cadres communs en cadres supérieurs (catégories A et B) et en cadres locaux.

Les personnels des cadres supérieurs de la catégorie A sont ceux dont le recrutement de base est effectué par concours entre les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme technique équivalent.

Ils sont assimilés aux fonctionnaires des cadres généraux.

Les personnels des cadres supérieurs de la catégorie B sont recrutés par concours entre les titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme technique équivalent.

Enfin, les fonctionnaires des cadres locaux sont recrutés également après concours parmi les titulaires du certificat d'études primaires.

Par suite, la hiérarchie administrative au Cameroun s'établit comme suit :

- cadres généraux ;
- cadres supérieurs assimilés aux cadres généraux ;
- cadres supérieurs ordinaires ;
- cadres locaux,

auxquels il faut ajouter :

- catégorie des agents contractuels
- catégorie des auxiliaires permanents (agents régionaux et des services techniques) ;
- catégorie des auxiliaires journaliers, recrutés à titre provisoire ;

2° L'établissement d'un statut général de la Fonction publique au Cameroun.

Ce nouveau texte s'inspire des dispositions du cadre général du statut type établi par le Département, amendées dans le sens de certaines contingences locales.

Il tient compte de la réforme de la Fonction publique réalisée en France par la loi du 19 octobre 1946 et des prescriptions de la loi précitée du 30 juin 1950, notamment en ce qui concerne le stage, l'avancement, les règles disciplinaires.

D'autre part, il introduit des innovations qui justifient la situation particulière des originaires du Cameroun en leur permettant d'effectuer des études de perfectionnement en France ou dans un Territoire voisin et en facilitant l'accès des cadres, même à ceux d'entre eux qui auraient jugé nécessaire de quitter leur pays pour occuper des emplois administratifs dans d'autres territoires d'outre-mer ;

3° L'élaboration des statuts particuliers des divers services qui sont actuellement en voie d'établissement ;

4° La fixation uniforme des soldes et accessoires de solde (solde de base, complément spécial de solde, prestations familiales) ;

5° La réglementation d'un régime de congés qui tend à accorder à tous les fonctionnaires la faculté de passer leur congé administratif dans la métropole ou dans leur pays d'origine.

Statut de la Fonction publique.

Le statut de la Fonction publique au Cameroun a été renouvelé par un arrêté du 19 janvier 1953 qui procède à la fois de la loi du 30 juin 1950 sur la Fonction publique outre-mer et de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la Fonction publique dans la Métropole.

Ses dispositions s'appliquent aux personnes des deux sexes nommées dans un emploi permanent qui ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des cadres supérieurs et locaux relevant de l'autorité du Haut-Commissaire.

Ce texte confirme, dans ses dispositions générales, le droit des fonctionnaires de s'organiser en syndicats pour la défense de leurs intérêts. De même, il prévoit la protection des fonctionnaires par l'Administration contre les menaces, outrages, injures ou diffamation dont ils peuvent être l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Des garanties leur sont accordées afin qu'ils ne soient pas inquiétés à propos de leurs opinions politiques philosophiques ou religieuses, ou de leur appartenance à une organisation syndicale.

Il prévoit, en outre l'institution, pour chaque corps de fonctionnaires ou groupe de corps, d'une commission d'avancement et d'un conseil de discipline, comprenant les représentants du personnel élus au scrutin uninominal parmi les fonctionnaires en service au Territoire.

En matière de recrutement, des dispositions spéciales ont été édictées afin de permettre aux fonctionnaires originaires du Cameroun en service dans d'autres territoires, d'être intégrés dans des cadres similaires de leur Territoire.

Une réforme importante a été opérée en ce qui concerne les fonctionnaires stagiaires qui, contrairement à l'ancien régime, bénéficient d'avantages spéciaux :

— les questions relatives aux stagiaires sont portées devant les commissions d'avancement ou les conseils de discipline compétents pour le corps des fonctionnaires auxquels ils appartiendront après titularisation.

En matière de discipline générale, l'éventail des sanctions applicables aux fonctionnaires a été élargi, ce qui permet un choix plus judicieux des peines suivant les fautes commises.

Plusieurs garanties ont été prévues en faveur des fonctionnaires et le délai de procédure des conseils de discipline a été réduit.

L'agent frappé d'une sanction disciplinaire et qui n'a pas été exclu des cadres, peut, après cinq années, s'il s'agit d'un avertissement ou d'un blâme et dix années s'il s'agit de toute autre sanction, introduire auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination, une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier.

Enfin, le statut général ajoute à une gamme de congés élargie des congés d'expectative d'admission à la retraite.

Le personnel de l'Administration est réparti par cadre et par service. Les fonctionnaires de chaque service relèvent directement du chef de service qui, par délégation du Haut-Commissaire, prononce leurs mutations à l'intérieur du Territoire. Les décisions importantes concernant ce personnel : discipline, modification de carrière, avancement, congés de longue durée, de maladie, etc., relèvent de l'autorité du Haut-Commissaire.

L'accès aux divers cadres de fonctionnaires du Territoire est réservé aux candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours prévus par les statuts de ces cadres.

L'armature administrative comporte les organismes ci-après énumérés :

1° Le Haut-commissariat et les services annexes (dirc-

tion du cabinet civil, cabinet militaire, service des relations extérieures, délégations à Douala et à Garoua, inspection des affaires administratives) ;

2° Services centraux d'administration générale (secrétariat général, direction des affaires politiques et administratives, direction du personnel, service de l'information, etc.) ;

3° Services d'administration territoriale (19 régions et 56 subdivisions) ;

4° Service judiciaire (cour d'appel, tribunaux, justice de paix à compétence étendue et à compétence ordinaire, greffes et parquets) ;

5° Services de sécurité (sûreté générale, police camerounaise, gendarmerie, garde camerounaise) ;

6° Services financiers (direction des finances, contrôle financier, service des contributions directes, service des douanes, service des affaires domaniales, service de l'enregistrement et du timbre, service du domaine, service topographique et du cadastre, trésorerie et paeries) ;

7° Services scientifiques généraux (institut de recherches du Cameroun, centre local de l'I.F.A.N.) ;

8° Services économiques (direction des affaires économiques et services rattachés, bureau du plan, service de contrôle des organismes coopératifs et des sociétés de prévoyance, service de l'agriculture, service de contrôle du conditionnement des produits, station expérimentale du quinquina, service forestier, service de l'inspection de la chasse et de la protection de la faune et service du tourisme, service de l'élevage et des industries animales, service des mines, inscription maritime) ;

9° Services des travaux et d'infrastructure (direction des travaux publics et des transports, service géographique, service météorologique, bureau de l'aéronautique civile) ;

10° Services sociaux (santé publique, service de l'enseignement, service social, inspection générale du travail, service d'orientation professionnelle) ;

11° Service des postes et télécommunications ;

12° Exploitations et établissements industriels (imprimerie du Gouvernement, service du roulage et de contrôle des garages administratifs, parc à matériel routier de Bassa et annexe de Garoua, service « Transports aériens »).

Aucune modification n'est à signaler depuis 1951 dans l'organisation administrative sauf en ce qui concerne le contrôle financier qui a été organisé par un récent décret du 19 décembre 1952 qui en a fixé les principales attributions.

Ce service est dirigé par un administrateur civil de l'Administration centrale des finances.

Le tableau n° 3 (voir annexe statistique) fait ressortir le nombre des membres (européens et africains) employés au cours des cinq dernières années pour l'ensemble des services administratifs.

De 1948 à 1952 inclus, la progression a été, pour le personnel européen, de 1.044 à 2.093 et, pour le personnel africain, de 4.323 à 9.791.

Les postes supérieurs administratifs (directeurs et chefs de services, chefs de régions et de subdivisions, médecins et sages-femmes africains) sont occupés par des fonctionnaires des cadres généraux qui forment un total de 327 Européens et de 73 Africains.

Cette progression générale s'explique par l'évolution économique du Territoire liée à l'exécution des travaux du plan qui a rendu nécessaire l'utilisation d'un nombre important de techniciens et la formation accélérée du personnel autochtone.

Possibilités d'accès de tous les éléments de la population à tous les emplois de l'Administration.

Aux termes de l'article 81 de la Constitution de 1946, « tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par la dite constitution et notamment l'égalité d'accès aux fonctions publiques ».

En conséquence, l'entrée dans les diverses catégories de cadres est autorisée pour tous les éléments de la population et il leur suffit d'être titulaires des diplômes prescrits et de subir, avec succès, les épreuves des concours ouverts à ces fins.

D'autre part, en vertu des statuts particuliers, des facilités sont offertes aux fonctionnaires pour parvenir à des emplois supérieurs par voie d'examen professionnel ou par promotion au choix : les agents des cadres locaux faisant preuve de dispositions particulières peuvent ainsi accéder aux cadres supérieurs.

Méthodes de recrutement et de formation professionnelle.

Le recrutement de tous les cadres réguliers est effectué pour chaque palier administratif par concours entre les titulaires du titre requis.

Il en est de même des auxiliaires permanents (agents dits régionaux et des services techniques) qui sont recrutés après concours parmi les auxiliaires provisoires.

Pour permettre aux intéressés d'accroître leurs connaissances d'instruction générale ou professionnelle, l'Administration locale a institué en 1951 et 1952 :

— des cours du soir à Yaoundé, Douala et Nkongsamba, ouverts pendant l'année scolaire en faveur des agents des cadres, afin de leur permettre de préparer, dans les meilleures conditions possibles, les concours d'instruction générale du niveau du brevet élémentaire, d'une part et du baccalauréat d'autre part, qui réclament la connaissance d'une langue étrangère :

— un stage professionnel réservé aux jeunes gens titulaires du brevet élémentaire et candidats aux concours des cadres communs ;

— des stages professionnels réservés aux agents intégrés

dans les cadres (postes et télécommunications, police et sûreté, mines, etc.).

Il existe en outre :

— à Ayos, une école des infirmiers du Cameroun ;

— à Douala, une école professionnelle et un centre d'éducation sociale, pour les aides sociales africaines ;

— des centres d'apprentissage forestiers et agricoles à Mbalmayo, Ebolowa et Maroua ;

— un centre vétérinaire de préformation professionnelle à Maroua ;

— des écoles de formation artisanale (sculpture, poterie, fonderie) à Fouban et Ebolowa ;

— enfin, un collège technique d'agriculture annexé au centre de recherches agronomiques de Nkolbisson, près de Yaoundé, est en voie d'organisation.

La portée des cours du soir est encore assez restreinte en raison du nombre peu élevé des candidats actuellement susceptibles d'y être admis.

Mais la formule est à retenir et il est à prévoir que, dans un avenir prochain, elle recevra tout le développement dont elle est susceptible.

En conformité des dispositions statutaires de leurs cadres, des bourses ont été accordées à de nombreux fonctionnaires autochtones en vue de leur perfectionnement dans la Métropole.

Quelques-uns d'entre eux sont revenus au Territoire au cours des années 1951 et 1952, munis des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
- diplôme d'Etat de sage femme ;
- certificat de capacité en droit.

Des postes correspondant à leur qualification professionnelle leur ont été réservés à leur retour au Territoire.

Dans cet ordre d'idées, s'inscrivent les résultats fournis par le deuxième contingent de boursiers non fonctionnaires revenus ou attendus au Territoire.

Il comprend :

— un ancien élève de l'école supérieure de mécanique et d'électricité de Paris ;

— un technicien électricien du service radioélectrique provenant de l'Institut électromécanique de Cliehy ;

— trois candidats au titre de sous-ingénieur des matériaux et constructions mécaniques provenant de l'école supérieure de mécanique de Nantes ;

— deux conducteurs de travaux publics provenant des écoles suivantes :

a) école professionnelle de bâtiments et des travaux publics de Fontenay-sous-Bois ;

b) école spéciale des Travaux Publics de Paris ;

— un contremaître des Travaux publics (stage Sulzer) ;

— un candidat au certificat d'études administratives et

financières qui a suivi les cours de la Faculté de droit de Paris ;

— un candidat à la capacité en droit, nommé commis-greffier à son retour au Territoire.

Ces résultats ne pourront que s'amplifier avec l'application d'un décret du 22 décembre 1952 qui réglemente l'envoi dans la Métropole des fonctionnaires autochtones désireux de parfaire leur formation technique.

L'Administration a pu procurer aux Camerounais employés dans le secteur administratif des situations en rapport avec leur culture.

Les vocations se précisent du fait de la création de stages professionnels et de tests effectués par un psychotechnicien. Les candidats aux emplois publics peuvent ainsi s'assurer que le cadre choisi est celui dans lequel ils pourront mettre leurs aptitudes en valeur et se perfectionner pour atteindre les hauts échelons administratifs.

S'il est rarement possible pour l'instant de confier des responsabilités étendues à des fonctionnaires dont la culture de base ou les qualités professionnelles sont insuffisantes, on peut prévoir le moment où, par une sélection de plus en plus judicieuse et rigoureuse, l'administration du Territoire sera en mesure d'offrir des fonctions plus importantes et plus nombreuses à ceux des autochtones qui s'en seront rendus dignes.

Par leur comportement, les fonctionnaires et agents africains se doivent de reconnaître les avantages qui leur sont attribués et prêchant d'exemple, agir comme une élite destinée à hâter l'évolution des masses.

M. — DE CERTAINES CONSÉQUENCES DE L'ÉVOLUTION LIBÉRALE

De même qu'on a vu plus haut l'évolution souhaitable retardée par certaines coutumes difficiles à extirper des mœurs camerounaises de même, mais en sens inverse, l'évolution a pu parfois prendre au cours des cinq années en question une allure trop rapide. Ceci sur deux points notamment : l'exode — dans les régions du Sud — vers les centres urbains, essentiellement, vers Douala et Yaoundé ; l'augmentation de la consommation des boissons alcooliques.

Dans le premier cas, les textes qui autrefois soumettaient à l'obligation d'un laissez-passer la circulation des autochtones à l'extérieur de leur région d'origine furent abrogés. Il en est résulté un brusque afflux vers les centres des éléments masculins célibataires notamment, et l'on a pu voir Douala, ville de 34.000 habitants en 1939, de 38.000 encore en 1946, atteindre pour le dépasser en 1952 — le chiffre de 115.000.

Un tel « rush » n'a pas été sans soulever toutes sortes de problèmes qui ne sont aucunement propres à Douala, mais que connaissent dans le même temps bien des villes africaines.

On se hâtera de souligner que les problèmes les plus graves, ceux du logement et de l'alimentation, n'ont jamais pris un caractère dramatique. S'il a pu se produire une

Les résultats obtenus dans ce domaine permettent de croire que les efforts consentis par l'Administration du Territoire ne seront pas vains et qu'au fur et à mesure de l'évolution progressive des jeunes générations ils apporteront une appréciable contribution au développement du Cameroun.

Structure administrative.

Le tableau général n° 1 (annexe statistique) indique par service, les catégories de personnel et le barème des traitements ainsi que le nombre des postes effectivement occupés dans chaque catégorie classés par groupe ethniques et par sexes.

Cet état est complété, pour ce qui concerne l'évolution, des effectifs durant les cinq dernières années par :

— un état n° 2 relatif aux cadres généraux (personnel européen et africain) ;

— un tableau n° 3 comportant deux graphiques ayant trait :

- a) au personnel européen des cadres généraux, supérieurs et locaux ;
- b) au personnel africain des mêmes cadres et des cadres auxiliaires (agents régionaux et des services techniques contractuels et journaliers).

Enfin un tableau récapitulatif (n° 4) établit la proportion entre les deux éléments administratifs durant la même période.

certaine spéculation sur les logements, tant modernes que traditionnels, Douala n'a jamais connu, même dans ses quartiers plus récents, les « bidon-villes » qui déshonorent parfois, et non pas seulement en Afrique, les villes en pleine fièvre de croissance. On peut, au contraire, se féliciter d'une bonne tenue générale de la ville et de l'accession à l'habitation « en dur » d'un nombre toujours croissant d'Africains. Quant au problème de l'alimentation, naguère encore délicat, il a été résolu par une organisation rationnelle du marché des vivres, notamment par l'apport de viandes transportées par avion, en même temps que par l'extension d'un régime alimentaire de type européen, à base de farine et autres produits importés.

Le problème du vagabondage était plus ardu. Les textes métropolitains applicables sont ici plus favorables à l'Africain qu'à l'Européen, dont l'état civil et le domicile sont toujours aisément vérifiables.

Les autres problèmes inhérents à un tel état de choses ont amené la création d'un service social dont les réalisations seront analysées par ailleurs, mais dont il convient de souligner sans plus tarder l'extension croissante, qu'il s'agisse de l'assistance sociale proprement dite — par des assistantes venues de France et formant des aides sociales

camerounaises — ou de l'aide aux nourrissons et des jardins d'enfants, du souci de l'enfance délinquante ou moralement abandonnée, etc...

En ce qui concerne l'alcoolisme, il faut relever un conflit analogue à ce qu'on a vu en matière de dot, entre le respect de la liberté et le souci de la santé publique et de l'avenir de la race. Une prohibition générale de l'alcool était impensable pour les Africains eux-mêmes (et l'on sait que les effets n'en sont pas toujours heureux). Une interdiction spéciale aux Africains eut été considérée comme une discrimination raciale insupportable et, en fait, depuis longtemps déjà, les conventions internationales qui avaient prononcé de telles interdictions étaient l'objet au Cameroun, d'assouplissements nombreux.

Un des résultats des libertés nouvelles n'en fut pas moins une augmentation véritablement inquiétante des importations des alcools de bouche.

L'Administration locale ne pouvait laisser libre cours à cette périlleuse licence, mais elle ne pouvait agir que sur le plan économique. Le rapport de 1951 a exposé l'ensemble des mesures prises ou envisagées. Il est permis d'écrire, en 1952, que l'essentiel du résultat cherché a été obtenu : les importations d'alcool, par le jeu du contingentement à l'importation, ont été sensiblement réduites depuis 1950, et si les importations de vin ont augmenté il n'est pas discutable que les effets du vin soient beaucoup moins nocifs que ceux de l'alcool.

Un autre danger, toutefois, est apparu et il a fallu à la fin de 1952, envisager également la limitation des importations des alcools dits dénaturés ou à usage ménager, dont l'augmentation donnait à penser qu'ils n'étaient pas entièrement impropres à la consommation.

Toutes mesures étant ainsi prises sur le plan économique et réglementaire, il est envisagé, d'autre part, de mener une active propagande contre l'alcoolisme par l'intermédiaire du service social, du service de l'enseignement, des associations de jeunesse, du comité de défense contre l'alcoolisme, etc...

Les autres chapitres de ce rapport donneront une vue d'ensemble des transformations que connaît le Cameroun sur le plan économique — productions, échanges, équipement, etc. — dans le même temps où il bénéficie des réformes politiques et sociales que l'on vient de voir.

Il faudrait, avant de clore ce chapitre, essayer de replacer lesdites réformes dans le cadre qui est le leur, et qui est celui d'un pays d'Afrique aux aspects très divers, qui vient d'aborder un stade nouveau, au sortir de siècles de stagnation et d'isolement.

La mission de visite de l'O.N.U. a pu constater quel écart séparait, aujourd'hui encore, l'intellectuel Douala ou Yaoundé, le riche planteur de cacao du Ntem, le paysan bamiléké sur ses montagnes, les pasteurs musulmans de l'Adamaoua, et ceux qu'on appelle naguère Kridis dans le Nord-Cameroun, et qui sont encore, au plein sens du terme, en ethnologie ou en sociologie, des primitifs. Dans les populations dont l'évolution s'accélère l'on constate le même décalage entre les garçons et les filles d'une même génération. Enfin, si de brillantes réussites individuelles permettent tous les espoirs, ce n'est pas en une génération que des groupes sociaux étendus s'assimilent complètement au monde moderne, quand ils avaient au départ des siècles de retard.

Une prudence élémentaire commande ici que soit accordé au Cameroun le temps nécessaire à l'assimilation des réformes qui lui ont été prodiguées dans les cinq dernières années, et qu'avaient permises, répétons-le, vingt-cinq ans d'évolution patiente et pacifique.

C'est au prix de cette indispensable pause que seront consolidées les positions acquises, que deviendront possibles de nouveaux pas en avant, que se combleront au lieu de s'élargir, les fossés dangereux entre les divers pays camerounais, entre les divers membres d'une même génération, que se façonnera peu à peu une société camerounaise capable de gérer ses propres affaires et de déterminer librement son destin.

SIXIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
PROGRÈS ÉCONOMIQUE	56
PREMIÈRE SECTION. — FINANCES DU TERRITOIRE	56
CHAPITRE I. — FINANCES PUBLIQUES	56
— LE BUDGET DU TERRITOIRE	56
— LES FONDS DE L'ÉTAT	60
— LES BUDGETS MUNICIPAUX	63
CHAPITRE II. — IMPOTS	64
DEUXIÈME SECTION. — MONNAIE ET SYSTÈME BANCAIRE	66
— MONNAIE ET CRÉDIT	66
— CONTRÔLE DES CHANGES	69
TROISIÈME SECTION. — ÉCONOMIE DU TERRITOIRE	73
CHAPITRE I. — GÉNÉRALITÉS	73
CHAPITRE II. — PRINCIPES ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT	78
A. — RÔLE DES ORGANES ADMINISTRATIFS	78
B. — ÉGALITÉ DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE	78
C. — PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES	79
D. — SECOURS AUX SINISTRÉS	80
E. — INTERVENTION DES ORGANISMES SPÉCIALISÉS DE L'O.N.U.	81
F. — DETTES PRIVÉES	82

	Pages
CHAPITRE III. — PLAN D'ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE	83
ÉLABORATION	83
Le Programme actuel	83
Le prochain Programme	88
RÉALISATIONS	89
<i>L'infrastructure</i>	89
— Chemin de fer	89
— Infrastructure routière	92
— Ports maritimes	98
— Voies navigables	100
— Aviation civile	101
— Transmissions	102
<i>La Production</i>	103
— Agriculture	104
— Forêts	108
— Pêches	108
— Élevage	109
— Mines	110
<i>L'Industrialisation</i>	111
— Électrification	111
<i>Le Développement social</i>	112
— Services sociaux	113
— Enseignement	114
— Urbanisme et habitat	116
— Plans cadastraux	117
— Travaux urbains et ruraux	117
<i>Section générale</i>	119
— Cartographie	119
QUATRIÈME SECTION. — RESSOURCES, ACTIVITÉS ET SERVICES ÉCONOMIQUES	121
CHAPITRE I. — GÉNÉRALITÉS	121
ZONES	121
MONOPOLES	123
ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE ET DES COOPÉRATIVES	124
RÉPARTITION DE L'ÉCONOMIE	125
CHAPITRE II. — COMMERCE ET NÉGOCE	127
STRUCTURE COMMERCIALE ET RÉPARTITION	127
CONTROLE DES PRIX	130
RÉGIME DU COMMERCE EXTÉRIEUR	130

	Pages
CHAPITRE III. — TERRE ET AGRICULTURE	132
A. — RÉGIME FONCIER	132
B. — PRODUITS AGRICOLES	132
C. — RESSOURCES EN EAU	137
CHAPITRE IV. — ÉLEVAGE	139
CHAPITRE V. — PÊCHERIES	150
CHAPITRE VI. — FORÊTS.....	152
CHAPITRE VII. — RESSOURCES MINÉRALES	156
CHAPITRE VIII. — INDUSTRIES	162
CHAPITRE IX. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	168
A. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - RADIODIFFUSION	168
B. — ROUTES	173
C. — TRANSPORTS ROUTIERS	175
D. — CHEMINS DE FER	175
E. — AVIATION CIVILE	185
F. — LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.....	187
G. — LA MARINE MARCHANDE	188
— Ports et voies fluviales	188
— Liaisons extérieures	194
CHAPITRE X. — TRAVAUX PUBLICS	196

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

PREMIÈRE SECTION

FINANCES DU TERRITOIRE

CHAPITRE I

FINANCES PUBLIQUES

LE BUDGET DU TERRITOIRE

Les finances du Territoire disposent de deux instruments budgétaires : le budget local et le budget annuel du plan décennal créé par le décret du 16 octobre 1946 en application de la loi du 30 avril 1946.

Le budget 1952 marque un retour à la contexture des budgets antérieurs à 1941, c'est-à-dire, à quelques détails près, à la nomenclature type annexée au décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Cette réforme a eu pour effet d'insérer dans un même groupe de chapitres les dépenses de fonctionnement de services ayant des caractères communs.

Le budget 1952 a donc été divisé :

— pour les recettes en dix chapitres (huit pour la section ordinaire, deux pour la section extraordinaire) :

— pour les dépenses, en trente-deux chapitres (trente pour la section ordinaire, deux pour la section extraordinaire).

Recettes ordinaires :

Les recettes ordinaires sont alimentées par :

- les impôts perçus sur rôles, chapitre I^{er} ;
- les contributions perçues sur liquidation, chapitre II ;
- les produits des exploitations industrielles, chapitre III ;
- les produits perçus sur ordres de recettes, chapitre IV ;
- les recettes des magasins, chapitre V ;
- les recettes des exercices clos, chapitre VI ;

— les prélèvements ordinaires sur la caisse de réserve, chapitre VII ;

— les recettes d'ordre, chapitre VIII.

Il est à noter que deux chapitres ont été créés en 1952 : les chapitres V, recettes des magasins et chapitre VI recettes des exercices clos qui précédemment se trouvaient tous les deux inclus dans le chapitre IV (produits perçus sur ordres de recettes).

Les recettes perçues sur rôles comprennent :

Les impôts personnels et sur les revenus, les patentes et licences, les taxes assimilées (taxes vicinales, taxe sur les armes, taxe sur le bétail), la contribution foncière.

Les recettes perçues sur liquidation concernent les douanes, l'enregistrement et les domaines (urbain et rural, forestier et minier).

Les produits des exploitations industrielles proviennent des services suivants :

Les postes, télégraphes et téléphones ; les services des transports, les usines et ateliers, le port de Garoua.

Les recettes perçues sur ordres de recettes représentent tous les produits divers dont la nomenclature figure au chapitre IV du budget local.

Recettes extraordinaires :

Les recettes extraordinaires sont alimentées par :

Des prélèvements extraordinaires sur la Caisse de réserve, chapitre IX.

L'avance de la Caisse centrale de la France d'outre-mer destinée à assurer la contribution du Territoire aux dépenses du F.I.D.E.S., chapitre X.

ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

Dépenses :

Les rubriques des anciens chapitre A (dépenses exigibles) et E (dépenses diverses) ont été réparties selon leur nature, aux chapitres nouveaux suivants :

Chapitre I^{er} : dettes exigibles.

Chapitre II : dépenses obligatoires.

Chapitre III : subventions, allocations et participations diverses.

Chapitre XXVII : dépenses diverses.

Les dépenses de fonctionnement des divers services administratifs (anciens chapitres B pour le personnel et C pour le matériel et la main-d'œuvre) se retrouvent dans l'ordre des anciens titres aux chapitres IV à XXV ; les dépenses du personnel figurent aux chapitres pairs, celles du matériel et de main-d'œuvre aux chapitres impairs :

Chapitres IV et V : Haut-Commissariat, Assemblée Représentative du Cameroun et délégations.

Chapitres VI et VII : Services d'inspection et de contrôle.

Chapitres VIII et IX : Services d'administration générale.

Chapitres X et XI : Administration territoriale.

Chapitres XII et XIII : Justice et sécurité.

Chapitres XIV et XV : Services financiers et régies financières.

Chapitres XVI et XVII Services d'exploitation.

Chapitres XVIII et XIX : Services techniques.

Chapitres XX et XXI : Services d'intérêt économique.

Chapitres XXII et XXIII : Services de développement social.

Chapitres XXIV et XXV : Dépenses de fonctionnement communes aux divers services.

Les dépenses des magasins d'approvisionnement, précédemment portées « pour mémoire » à différents articles (8, 18, 19, 20, 21, 32 et 39) de l'ancien chapitre C, figurent en 1952 au chapitre XXVI.

Au chapitre XXVIII, intitulé « plan de campagne » sont portées les dépenses prévues pour les divers travaux d'entretien, de réparations, de constructions et de routes, ponts et baes (ancien chapitre D).

Le renouvellement des moyens de transport fait l'objet d'un seul chapitre, le chapitre XXIX.

Au chapitre XXX se trouvent les dépenses d'ordre, ancien chapitre F.

Dépenses extraordinaires :

Ces dépenses comportent deux chapitres :

Chapitre XXXI : financement des travaux ayant fait l'objet du programme d'utilisation des ressources locales (tranche 1952).

Chapitre XXXIII : contribution du Territoire au F.I.D.E.S.

Le projet du budget du Territoire est établi par la direction des finances qui reçoit, à cet effet, des régions et des services, les renseignements lui permettant de déterminer les prévisions de recettes et de dépenses.

Le budget de 1952 a été établi dans les formes prévues par le décret du 9 octobre 1946 portant création de l'Assemblée Représentative du Cameroun. Il a été délibéré par chapitre et article par l'Assemblée dans sa session d'octobre 1951 et approuvé à l'unanimité.

L'initiative des dépenses appartient concurremment à l'Assemblée et au Chef du Territoire. Si l'Assemblée ne se réunissait pas ou se séparait sans avoir délibéré le budget, le ministre de la France d'outre-mer l'établirait d'office sur la proposition du Chef du Territoire en se basant sur le tarif des taxes établis pour l'exercice précédent.

Exécution du budget :

En principe, le Haut-Commissaire de la République gère les finances du Territoire et assure l'exécution du budget dont il est ordonnateur. En fait, ainsi que l'autorisent les dispositions de l'article 104 du décret du 30 décembre 1912, le rôle d'ordonnateur est confié au directeur des Finances qui agit en qualité d'ordonnateur délégué sous le contrôle et la responsabilité du Chef du Territoire.

Au point de vue recettes, le budget local est exécuté selon les principaux généraux ci-après :

— les recettes perçues sur rôles sont établies par le service des contributions directes et perçues par les caisses du Trésor à Yaoundé et Douala, par les agences spéciales dans les autres postes du Territoire ;

— les recettes perçues sur liquidation sont effectuées par le receveur des Domaines, le chef du service des Douanes ou éventuellement leur représentant dans les unités territoriales.

Le budget local reçoit d'autre part les versements du directeur des Postes et Télécommunications qui centralise les recettes postales du Territoire.

Le budget des dépenses est exécuté sous le contrôle de l'ordonnateur-délégué.

Les dépenses sont liquidées par les chefs de service et les chefs des diverses unités territoriales ; les dépenses du chef-lieu sont exécutées directement sur les crédits budgétaires ; à Douala, les délégations de crédits sont consenties au sous-ordonnateur.

Les chefs de service et les chefs de région ne peuvent engager des dépenses sans avoir reçu l'autorisation préalable de l'ordonnateur-délégué. D'autre part, les chefs de service et les chefs de région reçoivent, dès l'approbation du budget, la notification des crédits prévus pour le fonctionnement de leur service ou de leur région.

Aucune dépense ne peut être effectuée si elle n'a été inscrite au budget et engagée sur des crédits disponibles.

Dans le cas où, malgré l'absence de crédits disponibles, certaines dépenses s'avèrent nécessaires, il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires balancés par des ressources correspondantes. Les ouver-

tures de crédits supplémentaires doivent être arrêtées et approuvées dans les mêmes conditions que le budget.

Les états de crédits supplémentaires doivent être appuyés de tous les renseignements propres à éclairer les différentes autorités et assemblées, savoir :

- les numéros et titres des chapitres intéressés ;
- le montant des crédits supplémentaires à ouvrir ;
- l'exposé des motifs détaillés faisant connaître les causes de l'insuffisance des crédits primitifs ;
- les voies et moyens permettant de faire face à l'ouverture des crédits.

Chaque mois, l'ordonnateur-délégué rend compte de la situation des dépenses engagées à l'Assemblée Représentative qui suit ainsi de près l'exécution du budget.

Les budgets après leur exécution font l'objet de comptes définitifs.

En raison des difficultés rencontrées par les services financiers et le Trésor pour apurer la situation laissée par la guerre et la rupture des relations avec la métropole, les dévaluations, la pénurie de personnel, etc., le compte définitif de l'année 1951 n'a pu encore être établi.

Les tableaux comparatifs que l'on trouvera ci-dessous et en annexe, retracent la situation financière du Territoire pour les années 1951-1952 et 1953.

Le changement de nomenclature apporté au budget 1952 rend difficile la comparaison avec les exercices antérieurs. D'autre part l'exercice en cours ne sera arrêté qu'au 31 mai 1953 et les chiffres pour 1952 ne pourront être qu'approximatifs.

COMPARAISON DES RECETTES DES ANNÉES 1951-1952 ET PRÉVISIONS 1953 (Magasins non compris.)

Chapitres	Nature des Produits	1951	1952 au 31 mars 1953	1953 prévisions
I	Impôts perçus sur rôles	1.479.052.498	1.892.617.978	2.525.000.000
II	Contributions perçues sur liquidation	3.971.949.204	4.096.327.986	4.455.228.000
III	Produits exploitations industrielles	183.194.118	316.872.000	474.665.000
IV	Produits perçus sur ordres de recette	256.902.313	353.000.000	218.898.180
V	Recettes des magasins	—	—	—
VI	Recettes des exercices clos	—	117.720.000	—
VII	Prélèvement ordinaire sur la caisse de réserve	—	—	—
VIII	Recettes d'ordre	—	—	—
		5.891.098.163	6.836.537.964	7.673.791.180

POURCENTAGE DES RECETTES (CHAPITRE PAR CHAPITRE) PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES RECETTES ORDINAIRES (Magasins non compris.)

Chapitres	Nature des Produits	1951	1952	1953 prévisions
		%	%	%
I	Impôts perçus sur rôles	25,10	27,68	32,90
II	Contributions perçues sur liquidation	67,43	59,92	58,06
III	Produits exploitations industrielles	3,11	5,07	6,18
IV	Produits perçus sur ordres de recette	4,36	5,16	2,86
V	Recettes des magasins	—	—	—
VI	Recettes des exercices clos	—	2,17	—
VII	Prélèvement ordinaire sur caisse de réserve	—	—	—
VIII	Recettes d'ordre	—	—	—
		100	100	100

Des pourcentages indiqués au tableau ci-dessus sont symptomatiques de l'effort fiscal demandé au Territoire. Il faut noter :

1° Qu'une taxe dite « taxe sur le chiffre d'affaires en valeur ajoutée » a été instituée en 1953 dont le ren-

dement escompté est de l'ordre de 560 millions de francs ;

2° Que la « contribution de solidarité sociale » également créée en 1953, figure en recettes pour une somme de 130 millions de francs.

Par contre, si les recettes douanières représentaient en 1951 67,43 % de l'ensemble des recettes ordinaires du budget, en raison surtout de la réévaluation des valeurs mercuriales, l'on constate depuis un fléchissement assez net dû en majeure partie à la conjoncture économique mondiale.

L'augmentation de certains tarifs postaux alignés sur ceux des autres territoires de l'Union Française et l'ac-

croissement du trafic d'une part et d'autre part la mise en marche de nouvelles linotypes à l'imprimerie du gouvernement justifient la plus-value escomptée dans les recettes des exploitations industrielles pour l'exercice 1953.

Les produits perçus sur ordres de recette sont en légère diminution par rapport à l'exercice 1951, résultat de la régularisation progressive des recettes constatées au titre des exercices antérieurs.

COMPARAISON DES DÉPENSES DES ANNÉES 1951 - 1952 ET DES PRÉVISIONS 1953

(Magasins non compris.)

Chapitres	Nature des produits	1951	1952 au 31 mars 1953	1953 prévisions
—	Dettes exigibles et dépenses obligatoires	90.127.403	279.369.679	322.068.000
—	Subventions, allocations et participations diverses.....	195.260.400	586.185.316	519.718.580
—	Dépenses de personnel.....	2.473.795.393	2.833.214.002	3.547.352.000
—	Dépenses de matériel et de main-d'œuvre	1.474.242.550	1.270.537.091	2.236.658.900
—	Travaux	1.271.508.153	1.360.873.210	1.268.844.000
—	Dépenses diverses	365.548.191	398.699.443	149.150.000
	TOTAL	5.870.482.090	6.728.878.741	8.043.791.480 (1)

(1) La différence en plus de 370.000.000 par rapport au total des recettes indiqué au tableau précédent représente les recettes propres du budget d'équipement, soit :

1° Fonds provenant du compte soutien cacao.....	235.000.000
2° Prélèvement sur la caisse de réserve	65.000.000
3° Réalisation de biens immobiliers.....	70.000.000

POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DÉPENSES ORDINAIRES

(Magasins et contributions au F.I.D.E.S. non compris.)

Nature des dépenses	1951	1952	1953
	%	%	%
Dettes exigibles et dépenses obligatoires	1,53	4,15	4
Subventions, allocations et participations diverses	3,32	8,71	6,46
Dépenses de personnel.....	42,14	42,10	44,10
Dépenses de matériel et de main-d'œuvre	25,11	18,89	27,80
Travaux	21,66	20,22	15,77
Dépenses diverses	6,24	5,93	1,87
	100	100	100

Le compte définitif de l'exercice 1951 n'étant pas encore arrêté, les chiffres donnés ne sont qu'approximatifs.

Néanmoins, la comparaison des résultats de 1952 avec 1951 laisse apparaître une augmentation sensible des dépenses au titre des « dettes exigibles et dépenses obligatoires » et des « subventions et allocations diverses », une diminution marquée « des dépenses de matériel et

de main-d'œuvre » et une diminution moins sensible des dépenses de « travaux » (en pourcentage).

Il est à noter que les travaux d'entretien (bâti-ments, routes et ponts) qui figuraient en 1951 et 1952 dans la rubrique « travaux » sont inclus en 1953 dans le budget du fonctionnement et figurent dans le total de la rubrique « dépenses de matériel et de main-d'œuvre ».

ANALYSE DES RECETTES CLASSÉES PAR CATÉGORIES

Exercice 1952

Recettes provenant des impôts directs ou indirects.

Impôt personnel et forfaitaire.....Fr.	439.286.000
Impôt général sur les revenus et bénéfices industriels et commerciaux	965.345.000
Taxe vicinale régionale	327.291.000
Taxe sur le bétail	49.634.000
Taxe sur les armes	4.175.000
Impôt des patentes	98.324.000
Impôt des licences	8.563.000
	Fr. 1.892.618.000

Taxes à l'entrée	Fr. 2.059.477.000
Taxes à la sortie	1.641.214.000
Taxes intérieures	48.242.000
Divers	36.742.000
	Fr. 3.785.675.000

Enregistrement et timbre	Fr. 208.208.000
Frais de justice et amendes	12.920.000
	Fr. 221.128.000

Domaines.

Domaine urbain et rural	Fr. 44.845.000
Domaine forestier	16.379.000
Domaine minier	3.034.000
Divers	25.267.000
	Fr. 89.525.000

Exploitations industrielles.

Postes et télécommunications	Fr. 170.579.000
Service des transports	40.934.000
Imprimerie du gouvernement.....	29.755.000
Service des ports (Garoua)	2.000.000
Parc à matériel routier de Bassa.....	99.009.000
Ateliers des travaux publics	4.595.000
	Fr. 346.872.000

Produits divers	Fr. 112.400.000
Recettes éventuelles et non classées.....	240.600.000
	Fr. 353.000.000

Exercice clos	Fr. 147.720.000
---------------------	-----------------

Il est malaisé d'établir d'une façon précise les recettes provenant des autochtones ; on peut toutefois évaluer comme suit la contribution au paiement des impôts directs des autochtones non soumis à l'impôt général sur le revenu :

Impôt personnel forfaitaire	426 millions
Taxe vicinale régionale	317 "
Taxe sur le bétail.....	40 --
Taxe sur les armes (partiel)	3 "

Il est pratiquement impossible de déterminer dans quelle mesure telle ou telle section de la population contribue au versement des impôts indirects.

ANALYSE DES DÉPENSES

Exercice 1952 au 31 mars 1953.

Dettes exigibles et dépenses obligatoires.Fr.	279.369.679
Subventions, allocations et participations diverses (autres que celles des services sociaux)	269.285.316

Fonction publique.

Haut-Commissariat, Assemblée Territoriale et délégations	124.665.592
Services d'inspection et de contrôle.....	25.927.930
Services d'administration générale	235.854.531
Administration territoriale	720.132.203
Services financiers et régies financières...	337.768.214
Services d'exploitation	713.332.852
Services techniques	281.301.956

Sécurité intérieure et extérieure.

Justice et sécurité	492.576.692
---------------------------	-------------

Services d'intérêt économique.

Coopératives et sociétés de prévoyance, agriculture, station expérimentale du quinquina, service forestier, inspection de la chasse, service de l'élevage, service des Mines	360.153.603
--	-------------

Services de développement social.

Santé publique	751.512.979
Instruction publique	840.978.313
Service social	58.090.488
Service de l'habitat et du tourisme.....	52.914.534
Dépenses diverses	398.699.443
Dépenses d'intérêt général (routes, ponts, entretien, travaux divers)	782.964.416

Fr. 6.728.878.741

S'il était difficile de distinguer les recettes provenant des autochtones il est encore beaucoup plus difficile d'opérer un partage dans les dépenses.

LES FONDS DE L'ÉTAT

L'autorité chargée de l'administration apporte chaque année une aide substantielle au Territoire sous différentes formes dont les deux principales sont le paiement des traitements des fonctionnaires d'autorité et le budget F.I.D.E.S.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les délégations reçues du budget de l'Etat pour le paiement de la solde des administrateurs, magistrats et ingénieurs météorologistes pendant les années 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

RELEVÉ DES DÉLÉGATIONS DE CRÉDITS REÇUS DU DÉPARTEMENT
pour paiement des soldes du personnel d'autorité, magistrats et météo depuis 1948 jusqu'à 1952 inclus.
(En francs métropolitains.)

Catégorie	Crédits reçus en 1948	Crédits reçus en 1949	Crédits reçus en 1950	Crédits reçus en 1951	Crédits reçus en 1952	Total
Personnel d'autorité.....	108.686.043	190.717.000	228.522.000	490.205.000	350.820.000	1.368.950.043
Magistrats.....	13.509.873	19.800.000	53.700.000	79.970.000	91.100.000	258.079.873
Météo.....	1.334.200	7.075.900	12.680.000	14.825.000	16.710.000	55.625.100
Magistrats et administrateurs en congé.....	—	—	51.900.000	—	—	51.000.000
Stagiaires de l'E.N.F.O.M. ...	—	—	—	1.603.360	2.382.470	3.985.830
Administrateurs et magistrats (indemnités résidence, supplément familial de traitement et allocations familiales alloués en bloc)	—	—	—	55.316.000	—	55.316.000
Administrateurs et magistrats (indemnités résidence et spéciales des personnels en service outre-mer, prestations familiales et Sécurité sociale allouées en bloc) ..	—	—	—	—	155.155.560	155.155.560
TOTAL.....	126.530.116	217.592.900	345.901.000	641.919.360	616.168.030	1.948.112.406
Soit en francs C.F.A.	63.265.058	108.796.450	172.951.000	320.959.680	308.084.015	974.056.203

Le budget de l'Etat assure également le traitement du personnel de la gendarmerie payé par les soins de l'intendance militaire et celui des agents de l'office des recherches scientifiques de la France d'outre-mer payés directement par la métropole.

L'aide la plus substantielle consentie au Territoire par

la Métropole provient de sa contribution aux travaux financés par le F.I.D.E.S.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'effort important du F.I.D.E.S. tant pour la section générale que pour la section locale.

CRÉDITS ACCORDÉS PAR LA MÉTROPOLE
AU TITRE DES BUDGETS F.I.D.E.S.

	1948	1949	1950	1951	1952	Total
Section générale.....	—	49.000.000	37.933.000	70.750.000	117.160.000	274.843.000
Section locale.....	328.800.000	933.500.000	6.079.000.000	3.611.100.000	3.589.900.000	14.542.300.000(1)
TOTAL EN FRANCS C.F.A. ...	328.800.000	982.500.000	6.116.933.000	3.681.850.000	3.707.060.000	14.817.143.000

(1) Engagements utilisés.

En dehors de ces postes le budget de l'Etat accorde également au Territoire une aide appréciable dans des dépenses d'infrastructure. C'est ainsi qu'une somme totale de 535.161.638 francs métrés a été mise à la dis-

position du Cameroun depuis 1948 pour le financement de certains travaux dont on trouvera le détail dans le tableau ci-dessous :

**RELEVÉ DES CRÉDITS RECUS DEPUIS 1948 JUSQU'EN 1952
POUR DIVERS TRAVAUX FINANCÉS PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT (En francs métropolitains.)**

Rubriques	1948	1949	1950	1951	1952	Total
Signalisation maritime, phares et balises	731.000	500.000	---	---	---	1.231.000
Entretien bases aériennes ...	1.800.000	3.000.000	2.400.000	2.400.000	7.110.000	16.710.000
Indemnités pour terrains quartier Bonadoumbé ...	2.153.300	---	---	---	---	2.153.300
Frais acquisition immeuble dit pêcheur de Malimba ...	1.870.000	---	---	---	---	1.870.000
Bâtiments S.T.S. à Douala ...	16.415.000	15.000.000	---	---	---	31.415.000
Bâtiments météo Douala ...	8.400.000	10.000.000	---	---	---	18.400.000
Recherche nouvel emplacement pour création aéro-drome C.I.B. à Douala ...	850.000	---	---	---	---	850.000
Matériel, frais fonctionnement, frais de transmission dans les T.O.M. (météo) ...	---	500.000	2.200.000	2.200.000	---	4.900.000
Fonctionnement et réparation ordinaire établissements signalisation maritime	---	500.000	---	---	3.390.000	4.390.000
Entretien immeuble météo ..	---	300.000	---	430.000	---	730.000
Aéronautique civile et commerciale, entretien immeubles services extérieurs	---	---	600.000	---	---	600.000
Travaux et installations aéronautique civile (opérations nouvelles)	---	---	10.000.000	11.000.000	---	21.000.000
Travaux et installation aéronautique civile ports aériens (opérations anciennes)	---	---	6.069.000	---	---	6.069.000
Travaux et installation aéronautique civile (météo) opération ancienne	---	---	18.865.000	---	---	18.865.000
Dépenses reconstruction et équipement (aérodrome Douala), construction logements au radiophare de Mbangha	---	---	1.000.000	15.540.000	211.596.096	218.536.096
Dépenses matériel service géographique	---	---	2.182.242	---	---	2.182.242
Construction des tribunaux dans les T.O.M.	---	---	---	42.000.000	48.000.000	90.000.000
Alimentation du centre émetteur de Douala	---	---	---	---	20.830.000	20.830.000
TOTAL.....	32.219.300	30.100.000	43.316.242	103.570.000	325.956.096	535.161.638
Soit en francs C.F.A.	16.109.650	15.050.000	21.658.121	51.785.000	162.978.048	267.580.819

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SOMMES MISES A LA DISPOSITION DU TERRITOIRE
PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT (En francs C.F.A.)**

	1948	1949	1950	1951	1952	Total
Soldes	63.265.058	108.796.450	172.951.000	320.959.630	303.034.015	971.056.203
Section générale du F.I.D.E.S.	---	19.000.000	37.933.000	70.750.000	117.160.000	271.843.000
Section locale du F.I.D.E.S.	328.800.000	933.500.000	6.079.000.000	3.641.190.000	3.589.900.000	11.572.300.000
Subventions diverses	16.109.650	15.050.000	21.658.121	51.785.000	162.978.048	267.580.819
TOTAL GÉNÉRAL	408.174.708	1.106.346.450	6.344.542.121	4.054.594.630	4.173.122.063	16.058.780.022

LES BUDGETS MUNICIPAUX

En dehors du budget local, il n'existe pas de budgets régionaux autres que les budgets des municipalités.

En 1952, seules les neuf communes-mixtes urbaines ont disposé de budgets propres. Leur importance est indiquée ci-dessous (en milliers de francs C.F.A.).

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Total
Douala	152.170	340.000	492.170
Yaoundé	83.402	30.000	113.402
Nkongsamba	13.659	—	13.659
Garoua	13.214	—	13.214
Ebolowa.....	11.053	—	11.053
Mbalmayo.....	10.996	—	10.996
Kribi	9.693	—	9.693
Edéa	9.320	—	9.320
Sangmélima.....	6.652	—	6.652

Les budgets extraordinaires portent sur des travaux neufs : adduction d'eau et d'électricité, bitumage de routes, etc. Les recettes correspondantes sont assurées par des emprunts à la Caisse centrale de la France d'outre-mer, pour lesquels l'aval du Territoire est accordé : 300 millions de francs pour Douala, 30 millions pour Yaoundé, ou par une contribution du budget local : 40 millions pour Douala.

Les recettes des budgets ordinaires se composent :

- du produit de la taxe vicinale, des patentes et licences perçus dans les limites de la commune ;
- des centimes additionnels aux impôts perçus sur

rôles et du montant des subventions ou ristournes accordées par le budget local ;

— du produit des droits de place sur les marchés, des droits d'abatage, des droits sur les permis de bâtir et diverses redevances perçus directement au profit de la commune ;

— du produit des amendes infligées pour contravention aux arrêtés en vigueur dans la commune ;

— du produit des expéditions des actes administratifs et des actes d'état civil ;

— du produit des exploitations industrielles, régies et services concédés à la commune.

La taxe vicinale, les patentes et licences, les centimes additionnels, les subventions et ristournes du budget local sont délibérés suivant la procédure normale par l'Assemblée Territoriale dans le cadre du budget du Territoire.

Les subventions du budget local aux budgets ordinaires des communes ont atteint en 1952 le total de 38 millions de francs.

Les commissions municipales délibèrent, sur proposition de l'Administrateur-maire, sur le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des taxes et redevances perçues directement au profit des communes. Ces taxes portent sur des éléments divers, tels que : enlèvement des ordures ménagères, location de boutiques sur les marchés, spectacles, etc. Elles sont soumises à l'approbation du Haut-Commissaire.

Le budget est délibéré par la commission municipale et arrêté par le Haut-Commissaire en conseil d'administration.

L'Administrateur-maire en assure l'exécution. Il établit en fin d'exercice un compte administratif, qui est soumis aux délibérations de la commission municipale et à l'approbation du Haut-Commissaire.

CHAPITRE II

IMPOTS

L'appareil fiscal comprend des impôts directs, des droits d'enregistrement et des taxes de caractère indirect.

Le système d'impôts directs au Territoire comprend, comme au cours des années antérieures, un groupe d'impôts sur les revenus, des impôts sur les activités professionnelles (patentes, licences) et des taxes annexes (taxe sur le bétail, sur les armes, taxe vicinale), à quoi s'ajoutent sur les territoires communaux, des centimes additionnels.

Il n'existe pas d'impôt en nature, pas même comme dans la Métropole de « prestations » exécutoires à volonté, en nature ou rachetables.

Le groupe des impôts sur les revenus comprend :

1° Un impôt forfaitaire dit impôt personnel payé par tous les hommes non indigents considérés comme chefs de foyers et à des tarifs variables suivant la richesse économique de la région et la situation sociale du redevable, afin d'établir autant que possible une proportionnalité entre l'impôt et les ressources des individus :

2° Des impôts sur les revenus proprement dits qui se distinguent eux-mêmes en impôts cédulaires frappant séparément chaque revenu à un taux différencié selon la nature de ce revenu — et impôt général de superposition frappant à nouveau à un taux progressif l'ensemble des revenus de chaque ménage.

L'impôt personnel est acquitté par tous sans distinction de statut ou de nationalité.

Les impôts cédulaire et général frappent supplémentairement ceux dont le revenu est chiffrable sans distinction de statut.

On peut observer toutefois que, en raison de leurs conditions particulières de travail et de l'absence de tout document comptable, les riches commerçants, planteurs, transporteurs, etc., autochtones échappent en fait à l'impôt sur le revenu proprement dit. Seul le temps permettra de remédier à cet état de choses.

Il n'existe pas au Cameroun d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Les revenus provenant des activités exploitées en sociétés de capitaux ne supportent donc pas plus de charges que ceux tirés d'exploitations gérées par des particuliers ou des sociétés de personne, hormis les différenciations résultant des droits de timbre et d'enregistrement.

L'impôt sur les revenus fonciers, dont l'assiette avait été suspendue au cours des années passées par l'Assemblée Territoriale, entrera à nouveau en vigueur en 1953 en application d'une nouvelle délibération de cette Assemblée.

Des tableaux joints en annexe font ressortir l'évolution des taux des impôts sur les revenus, les tarifs de base de l'impôt personnel, ainsi que des taxes annexes sur le bétail et sur les armes.

Les tarifs de patentes ont été peu à peu aménagés en fonction de l'évolution économique du Territoire. Quant aux tarifs de la contribution des licences, ils ont été relevés en 1952 pour tenter de limiter la consommation des alcools.

L'assiette des impôts directs est effectuée par le Service des Contributions directes, mais les bases résultent, pour les impôts sur les revenus, des déclarations faites par les intéressés et contrôlées par le service : pour les autres impôts, des constatations enregistrées par les Commissions régionales des impôts directs composées de contribuables, sous la présidence du chef de Région.

Les voies contentieuses comprennent quatre stades, de la simple « déclaration » au directeur, jusqu'au recours au Conseil d'État. La procédure est gratuite pour tous et peut être suspensive de paiement.



Des droits d'enregistrement sont perçus sur les faits juridiques, principalement sur les mouvements de la fortune (transmissions à titre onéreux ou gratuit, condamnation de sommes et valeurs, apports en société).

Un droit de timbre est perçu sur l'acte écrit constatant le fait juridique.

Les différents taux de ces droits sont déterminés en considération de la nature des actes et des opérations juridiques avec pour règle générale une imposition plus forte de la fortune acquise que de la richesse en formation. Les taux sont aussi fixés en considération de pré-occupations d'ordre économique et social (exemption, abattements).

Ces droits sont fixés par l'Assemblée Territoriale : ils sont actuellement régis par la délibération 335-48 du

15 novembre 1948 ; les tarifs ont toutefois été réajustés par délibération 358/51 rendue exécutoire par l'arrêté du 16 janvier 1952.

La liquidation ainsi que le recouvrement de l'impôt qui s'effectuent au vu des actes présentés à la formalité d'enregistrement sont confiés à un service distinct de celui des contributions directes.

Les sanctions prévues en cas de non-paiement peuvent atteindre le double du droit simple exigible.

L'impôt du Timbre et de l'Enregistrement qui existe au Territoire du Cameroun depuis 1920 n'a pas uniquement un but fiscal, il produit en même temps certains effets civils car il peut exercer son influence sur la validité, la publicité, la date et la régularité des actes, et par ce double but fiscal et moral est accepté sans trop d'appréhension par les contribuables.

*
**

Au nombre des impôts perçus au Cameroun figurent des taxes s'apparentant aux impôts indirects et frappant les marchandises lors de leur importation dans le Territoire ou de leur exportation, conformément à la réglementation tarifaire et dans les conditions prévues par la législation douanière.

C'est à l'Assemblée Territoriale, suivant la procédure instituée par le décret du 25 octobre 1946, qu'il appar-

tient de se prononcer sur le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs de ces taxes.

Destinées à procurer au Territoire des ressources importantes — plus de 4 milliards de recettes en 1952 — ces taxes sont essentiellement fiscales, *ad valorem*, c'est-à-dire exprimées en un pourcentage de la valeur de la marchandise sur laquelle elles portent.

A l'importation, le taux général de la taxe de consommation est de 12 % *ad valorem*, complété par une taxe sur le chiffre d'affaires s'élevant à 6 % *ad valorem*, et éventuellement, pour certains produits, par une taxe de consommation intérieure *ad valorem* ou spécifique suivant les cas.

A l'exportation, le taux de la taxe à la production des produits exportés varie selon la nature de ces produits et en fonction des impératifs économiques du moment, la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation s'élevant à 2 % *ad valorem*.

Toutes les marchandises entrant au Territoire ou en sortant sont soumises à cette taxation, à l'exception de celles qui, dans certains circonstances et sous certaines conditions, bénéficient d'une exonération (en particulier, le matériel d'équipement).

Les marchandises, étant le gage des taxes, ne peuvent en aucun cas être enlevées qu'après que ces taxes ont été acquittées, consignées ou garanties.

Le Service des Douanes est chargé de la liquidation des taxes, le recouvrement et la prise en charge étant effectués par le trésorier-payeur du Territoire.

DEUXIÈME SECTION

MONNAIE ET SYSTÈME BANCAIRE

I. — MONNAIE ET CRÉDIT

Le franc du Cameroun est le franc C.F.A. créé le 25 décembre 1945 et qui vaut actuellement 2 francs métropolitains. Le franc C.F.A. est librement convertible en toutes monnaies de la zone franc, à l'exception de la piastre indochinoise, de la roupie des Etablissements Français de l'Inde et du franc des Nouvelles-Hébrides.

Les transferts sont soumis aux mesures de contrôle des changes applicables à l'ensemble de la zone franc. L'Office des Changes du Cameroun assure ce contrôle, conformément aux directives de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

L'évolution de la circulation fiduciaire et des comptes privés créditeurs au Cameroun est la suivante depuis la fin de 1947 (en millions de francs locaux) :

Dates	Circulation fiduciaire	Comptes privés créditeurs (1)	Total des moyens de paiement
31 décembre 1947 ...	1.093,1	700	1.793,1
31 décembre 1948 ...	1.953	1.713	3.666
31 décembre 1949 ...	3.082,6	1.491	4.573,6
31 décembre 1950 ...	3.928,8	2.316	6.244,8
31 décembre 1951 ...	4.361,4	2.982,9	7.344,3
31 janvier 1952.....	4.955,8	2.747,8	7.703,6
20 février 1952.....	5.116,2	2.835	7.951,2
31 mars 1952.....	5.001,9	3.317,1	8.319
30 avril 1952.....	4.768,9	3.161	7.929,9
31 mai 1952.....	4.695,6	3.223,8	7.919,4
30 juin 1952.....	4.445,2	3.440,7	7.885,8
31 juillet 1952.....	4.291,3	3.650,8	7.942,1
31 août 1952.....	4.248,4	3.584,5	7.832,9
30 septembre 1952...	4.266,2	3.669,9	7.936,1
31 octobre 1952.....	4.467,6	3.556,2	8.023,8
30 novembre 1952....	4.625,1	3.636,4	8.261,5
31 décembre 1952....	5.088,6	4.157	9.245,6

(1) Comptes privés créditeurs chez les banques, le Trésor et la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

L'ÉMISSION ET LE CRÉDIT A COURT TERME

Le privilège de l'émission des billets est exercé au Cameroun, comme en Afrique-Équatoriale française, par la Caisse Centrale de la France d'outre-mer (C.C.F.O.M.)

en vertu des ordonnances des 21 juillet 1942 et 2 février 1944.

La C.C.F.O.M. est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son siège est à Paris. Au Cameroun, elle a installé des directions à Douala et à Yaoundé et possède un bureau à Garoua.

La Caisse Centrale de la France d'outre-mer est placée sous l'autorité d'un directeur général nommé par décret et sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance composé de fonctionnaires, de membres du Parlement désignés par la Commission des Territoires d'outre-mer de l'Assemblée Nationale, de représentants des organisations syndicales et de techniciens du crédit.

Un « Comité de Contrôle de l'émission » comprenant le président et le vice-président du Conseil de Surveillance, deux fonctionnaires d'un du Ministère de la France d'outre-mer, l'autre du Ministère des Finances, un député du Cameroun et un député de l'A.-É. F., un représentant des organisations syndicales et un représentant des grands établissements de crédit est chargé spécialement de contrôler les opérations du Service de l'Émission au Cameroun et en Afrique-Équatoriale française.

Il intervient essentiellement sous forme de crédits de réescompte et d'avances aux banques. Il n'exécute d'opérations directes à court terme qu'à titre exceptionnel. Il accorde son concours non seulement aux banques proprement dites, mais également au « Crédit du Cameroun », organisme de crédit social de fondation récente. En outre, il a été récemment habilité à venir en aide aux organismes de crédit agricole, immobilier ou social et aux institutions publiques destinées à favoriser le progrès de l'agriculture par le versement d'une redevance annuelle calculée d'après le montant des billets en circulation.

Les opérations que la Caisse Centrale exécute, en tant qu'institut d'émission de l'A.-É. F. et du Cameroun, sont retracées dans une comptabilité particulière, distincte de la comptabilité des autres opérations de cet établissement.

La contrepartie des billets émis par la Caisse Centrale

est formée soit par des disponibilités en francs métropolitains, soit par des bons du Trésor, soit par des créances à court terme garanties au moins par deux signatures, dont une de banque ou d'organisme de crédit.

Les bons du Trésor ne représentent qu'un très faible pourcentage de cette contrepartie qui est constituée de façon que la convertibilité en francs métropolitains des billets de la Caisse Centrale soit toujours assurée sans difficulté.

Son rôle d'institut d'émission a conduit la Caisse Centrale à remplir quelques autres fonctions. Elle tient, notamment, le compte courant du Trésor au Cameroun et elle assure le fonctionnement des « Chambres de compensation » qu'elle a été amenée à créer à Douala et à Yaoundé. Enfin, elle créera très probablement en 1953, avec les banques intéressées, une « Centrale des risques bancaires » pour le Cameroun et l'A.-E. F.

Les taux pratiqués par le « Service d'émission de l'A.-E. F. et du Cameroun » sont actuellement les suivants :

Taux des opérations à court terme :

Réescampte d'effets à 2 signatures. 3 3/4 %

Réescampte de bons du Trésor et avances de 5 à 30 jours sur bons du Trésor 3 1/2 %

Tarifs de transferts :

De la Métropole à destination du Cameroun Sans commission.

Du Cameroun à destination de la Métropole :

Par avion 0 50 0/00

Par câble 0 75 0/00

A l'intérieur du Cameroun : entre les places où l'institut d'émission est installé Sans commission.

Au premier degré, le crédit à court terme est actuellement distribué au Cameroun essentiellement par six grandes banques de dépôt. Ce sont la Banque de l'Afrique Occidentale, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la Banque Commerciale Africaine, la Bank of British West Africa. Le tableau suivant indique les lieux d'établissement des banques mentionnées ci-dessus, leur siège social, ainsi que le montant de leur capital.

Il n'y a pas de service local de chèques postaux au Cameroun. Par contre, le trésorier-payeur de ce Territoire est habilité, par arrêté du 9 mars 1951, à recevoir des dépôts de fonds des particuliers. Le montant de ces comptes s'élevait à 167,9 millions de francs C.F.A. au 31 décembre 1952. Une Caisse d'Epargne postale fonctionne également au Cameroun. Les dépôts y sont passés de 59 millions de francs C.F.A. en fin 1951 à 112,5 millions C.F.A. au 31 décembre 1952.

Banques installées au Cameroun	Siège social	Lieux d'installation au Cameroun	Capital
B.A.O.....	Paris	Douala Yaoundé Garoua Ebolowa	52 millions de francs métr.
B.N.C.I.	Paris	Douala Yaoundé Nkongssamba Garoua Mbalmayo Penja	525 millions de francs métr.
Crédit Lyonnais ...	Paris	Douala Yaoundé Kkongssamba (1)	1 milliard de francs métr.
Société Générale....	Paris	Douala	750 millions de francs métr.
B.C.A.	Paris	Douala Yaoundé	300 millions de francs métr.
B.B.W.A.	Londres	Douala	1 millions de £

(1) Ouvert une fois par semaine pendant la campagne du cacao.

LE CRÉDIT A MOYEN ET LONG TERMES

La plupart des grandes banques de dépôts métropolitaines installées au Cameroun pratiquent des opérations de crédit à moyen terme, d'une durée de cinq ans au plus. Pour pouvoir traiter ces opérations sans compromettre leurs liquidités, ces banques s'assurent en général, au préalable, qu'elles auront la possibilité de réescompter les effets correspondants auprès de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

En outre, de nombreuses banques d'affaires françaises se sont intéressées au développement du Cameroun et ont accordé leur concours à des entreprises qui y sont installées.

Enfin, certains établissements de crédit spécialisés dans les opérations à moyen ou long terme — ou qui traitent largement ce genre d'opérations — ont créé des agences au Cameroun. Nous citerons parmi ces organismes :

— le Crédit Foncier de l'Ouest Africain établi à Douala depuis 1928 ;

— la Société Immobilière et Financière Africaine, filiale de la Banque Commerciale Africaine, installée à Douala depuis 1932 et à Yaoundé depuis 1944 ;

— la Société Financière pour le Développement du Cameroun dont le siège est à Yaoundé.

Depuis la loi du 30 avril 1946, qui a fixé les principes selon lesquels doit s'opérer le financement des plans de modernisation et d'équipement, ces concours financiers d'origine bancaire se trouvent complétés par ceux que la Caisse Centrale de la France d'outre-mer est habilitée à consentir au moyen des fonds publics mis par l'Etat à sa disposition.

Le tableau ci-après indique, en millions de francs métropolitains, le montant des avances de la Caisse Centrale qui ont été accordées au Cameroun, dans le cadre de ces dispositions, depuis la loi du 30 avril 1946. Il indique également le montant des subventions du F.I.D.E.S. (provenant elles-mêmes de subventions de l'Etat) qui se sont ajoutées au montant de ces avances.

	Subventions du F.I.D.E.S.	Avances de la Caisse centrale
1916	4,7	12,7
1917-1918	614,9	2.000,3
1918-1919	2.128	1.889
1919-1950	2.784,1	2.277,9
1950-1951	3.356,2	2.893,2
1951-1952	3.060,2	2.487,6
1952-1953	4.101,4	3.356
	16.049,5	14.916,6

Ces subventions et ces avances avaient été utilisées au 31 décembre dernier pour environ 76 % de leur total. Elles ont servi essentiellement à la modernisation de l'équipement économique et social du Cameroun.

Il convient de noter à cet égard que les avances de la Caisse Centrale à ce Territoire ont été consenties à des conditions particulièrement favorables. Ces avances se font, en effet, au taux de 2,20 % et sont remboursables sur une période de vingt-deux ans. Leur amortissement est différé pendant les deux premières années.

Le montant des autorisations de programme, qui ont pu être ouvertes au Cameroun grâce à l'aide du F.I.D.E.S. ou de la Caisse Centrale, dépasse d'ailleurs sensiblement le montant cumulé des subventions du F.I.D.E.S. et des avances de la Caisse qui sont d'ores et déjà accordées à ce Territoire. Ces autorisations de programme atteignent en effet, à l'heure actuelle, 36 milliards de francs métropolitains en chiffres ronds.

La Caisse Centrale effectue également d'autres opérations non comprises dans les programmes d'équipement dont il vient d'être parlé. Ces opérations comprennent :

1° *Les prêts de la Caisse Centrale aux communes et aux organismes publics :*

A ce titre, les communes de Douala et de Yaoundé ont bénéficié d'avances à long terme et à taux réduit, s'élevant au total à 618 millions de francs métropolitains. Ces avances ont eu pour principal objet les programmes de voirie de ces collectivités.

En outre, la Caisse Centrale de la France d'outre-mer a consenti quatre avances au Territoire du Cameroun pour lui permettre d'effectuer des opérations particulières d'intérêt public : programme de modernisation de la Régie des Chemins de fer du Cameroun (200 millions de francs métropolitains), travaux routiers entre Eséka et Pouma (200 millions), programme d'adduction d'eau de Douala (200 millions), participation du Cameroun (10,4 millions) au capital de la Société « Crédit du Cameroun ».

2° *Les concours financiers accordés aux sociétés d'Etat ou d'économie mixte :*

Dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, plusieurs sociétés d'Etat ou d'économie mixte ont été créées au Cameroun : la Société « Energie Electrique du Cameroun », la « Société Immobilière du Cameroun » (sociétés d'économie mixte) et le « Crédit du Cameroun » (société d'Etat).

Les avances de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer à ces sociétés et ses participations dans leur capital s'élèvent, au 31 décembre 1952, à 6.625 millions de francs métropolitains. La Société « Energie Electrique du Cameroun » a été le principal bénéficiaire de ces concours financiers. Elle a utilisé l'aide qu'elle a reçue à la construction du barrage et de l'usine hydroélectrique d'Edéa. Cet équipement sera bientôt terminé.

Sur ces 6.625 millions de francs métropolitains, le montant des participations de la Caisse Centrale ne s'élève qu'à 320 millions, dont 220 millions représentent la part prise par cet établissement dans le capital du « Crédit du Cameroun » dont il sera question plus loin.

A concurrence de 6.305 millions, ces concours financiers ont donc été accordés par la Caisse Centrale sous forme de prêts à long terme.

Les prêts accordés à la Société « Energie Electrique du Cameroun » ont été consentis à des conditions particulièrement avantageuses. Ces prêts sont remboursables sur une période de cinquante ans et leur amortissement est différé pendant les dix premières années.

3° *Concours financiers accordés aux entreprises privées travaillant au développement des productions prévues par le plan :*

Ces opérations comprennent des prêts directs ou des crédits de réescompte d'effets à moyen terme accordés par la Caisse Centrale sur ses fonds propres, ou sur les avances que le fonds de modernisation lui consent. A la fin de 1952, le montant de ces concours financiers s'élevait au total à 3.139 millions de francs métropolitains, ainsi répartis (en millions de francs métropolitains) :

	Prêts directs à moyen ou long terme	Réescompte à moyen terme
Travaux publics	304	200
Industries agricoles et alimentaires	176	80
Industries forestières	692	228
Dépôts pétroliers	240	—
Transports	224	—
Entreprises électriques	60	30
Equipements portuaires	160	—
Industries mécaniques	—	60
Industries textiles	508	—
Hôtellerie et sociétés immobilières	16	66
Commerce de produits métallurgiques	—	415
Divers	11	127
TOTAL	1.933	1.206

Le développement de la production artisanale ou agricole est en outre soutenu par des organismes de crédit créés spécialement à cet effet :

Le *Crédit du Cameroun* est une société d'Etat fondée par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 25 mai 1949. Son capital a été fixé initialement à 100 millions de francs C.F.A., dont 40 millions souscrits par le Territoire et 60 millions par la Caisse Centrale de la France d'outre-mer. Un arrêté du 19 mars 1951 a autorisé le *Crédit du Cameroun* à porter son capital de 100 millions de francs C.F.A. à 200 millions de francs C.F.A., augmentation souscrite au cours du second semestre 1952, moitié par le Territoire, moitié par la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

Le *Crédit du Cameroun* est habilité à consentir :

a) Des crédits à court ou moyen terme aux coopératives agricoles agréées par le Haut-Commissaire, aux entreprises artisanales et aux exploitations agricoles de petite ou moyenne importance ;

b) Des prêts immobiliers individuels destinés à faciliter la construction de logements à bon marché.

Il peut, en outre, donner sa garantie aux opérations ci-dessus mentionnées.

Le montant des prêts consentis ou des garanties accordées ne peut dépasser 2 millions de francs C.F.A. par emprunteur, à l'exception des sociétés coopératives. La durée des crédits ne peut excéder quinze ans.

Au cours de l'exercice 1951-1952, le *Crédit du Cameroun* a accordé des crédits et des avals s'élevant respectivement à 93,3 et 41,5 millions de francs C.F.A.

Ces chiffres portent le montant des facilités accordées par le *Crédit du Cameroun* depuis sa création jusqu'au 30 juin 1952 à 394,3 millions de francs C.F.A. ainsi répartis (en millions de francs C.F.A.) :

Coopératives ou sociétés indigènes de Prévoyance	199,7	50,7	%
Constructions immobilières	91,1	23,1	%
Artisans	68,3	17,3	%
Agriculture	35,2	8,9	%
Totaux.....	<u>394,3</u>	<u>100</u>	<u>%</u>

L'action du *Crédit du Cameroun* complète heureusement celle des institutions plus anciennes telles que la Caisse de *Crédit Agricole Mutuel* et le *Fonds commun*

des *Sociétés indigènes de Prévoyance*, institutions avec lesquelles le *Crédit du Cameroun* travaille en étroite coopération.

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel du Cameroun :

Cette institution a été créée en 1931 et réorganisée par décret du 19 juin 1942. Elle apporte son concours financier à court, moyen et long termes aux opérations concernant la production agricole : financement des récoltes, achats de matériel, constitution ou amélioration de petits domaines familiaux. La Caisse est administrée par un Conseil de dix membres élus par l'Assemblée générale des sociétaires. Le Territoire est représenté à ce Conseil par le chef du Service de l'Agriculture. La direction technique de la Caisse est assurée par un ingénieur du Service de l'Agriculture. Pour assurer le financement de ses opérations, la Caisse bénéficie d'une dotation du Territoire et reçoit des avances de celui-ci.

Le Fonds commun des Sociétés indigènes de Prévoyance :

Ce Fonds commun créé par décret du 7 juin 1947 effectuée pour le compte des *Sociétés de Prévoyance* les achats de produits nécessaires à l'activité professionnelle de leurs membres et les ventes de produits récoltés et à commercialiser, destinés, en général, à l'exportation. Les ressources de ce Fonds proviennent d'avances du Territoire et d'un pourcentage prélevé sur les cotisations des membres des *Sociétés de Prévoyance*.

**

Cet important effort financier s'est conjugué avec celui du Territoire qui, au cours des dernières années, a consacré une large part de ses ressources propres à la modernisation de son équipement. Ces investissements publics, complétés par ceux du secteur privé, ont concouru à l'élévation du niveau de vie et à l'expansion économique, expansion qu'enregistrent les statistiques de son commerce extérieur. En effet, la production exportée, évaluée en valeur constante, s'établit aux indices suivants par rapport à un indice de base égal à 100 en 1938, 166 en 1950 et 180 en 1951. Pour les importations, l'indice général du volume réel s'est élevé, de 100 en 1938, à 491 en 1950 et 727 en 1951.

Ces chiffres donnent un aperçu des progrès de l'activité économique du Cameroun depuis la guerre.

II. — CONTROLE DES CHANGES

La réglementation du contrôle des changes est applicable au Cameroun dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine et dans les autres Territoires de la zone franc.

L'office des changes du Cameroun est chargé du contrôle de toutes les opérations effectuées entre le Terri-

toire et l'étranger : importations, exportations, transferts financiers de toute nature, investissements étrangers.

L'ordonnance de 2 février 1944 et le décret du 3 juin 1944 ont confié à la Caisse centrale de la France d'outre-mer la gestion des offices des changes d'outre-mer.

L'Office des changes du Cameroun reçoit donc ses ins-

tructions de la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui supporte toutes les dépenses occasionnées par son fonctionnement.

Il délègue une partie de ses attributions aux banques principales qui ont le titre d'intermédiaire agréé.

PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

Importations :

Toutes les importations de marchandises en provenance de l'étranger sont soumises à autorisation conjointe de la direction des affaires économiques et de l'Office des changes. Elles donnent lieu en conséquence à l'émission de licences.

Des contingents de devises sont accordés périodiquement au Territoire par le gouvernement métropolitain dans le cadre de programmes d'importation ou d'accords commerciaux bilatéraux.

Ces contingents sont répartis entre les importateurs par un organisme paritaire (comité technique des importations) créé par arrêté du 29 juin 1951, et présidé par le chef du service des affaires économiques.

L'exécution des opérations d'importation est contrôlée par le service des douanes et par l'office des changes.

Des dispositions spéciales permettent à des résidents de nationalité étrangère d'utiliser les avoirs dont ils disposent à l'étranger pour régler certaines importations selon une procédure dite « sans règlements financiers avec l'étranger ». Ces opérations sont soumises à l'accord du Haut-Commissaire et de l'Office des changes en raison des incidences qu'elles peuvent avoir sur la balance des comptes du Territoire.

Les exportateurs qui vendent leurs produits hors de la zone franc bénéficient en outre de facilités particulières, conservant la disposition d'un certain pourcentage du produit de leurs exportations en devises étrangères, comptabilisé dans des comptes E.F.A.C. (exportations, frais, accessoires). Ces comptes généralement personnels, ont un caractère corporatif pour les exploitants forestiers et les exportateurs de minerais.

Ces comptes ont été créés en vue de favoriser les exportations sur l'étranger et notamment sur les pays à devises fortes : États-Unis, Canada, certains pays de l'Amérique latine. Pour ces pays, le pourcentage porté en compte E.F.A.C. est de 25 % du montant rapatrié. Pour les autres pays, il est de 10 %.

Les comptes E.F.A.C. peuvent être utilisés, après autorisation de l'Office des changes pour le paiement des frais accessoires d'exportations, de commissions, de frais de voyage, pour l'achat de certains produits de consommation utiles à la production des marchandises exportées.

Ils peuvent servir également, sous réserve d'une autorisation de la direction des affaires économiques, à l'importation des produits de consommation et de biens d'équipement susceptibles de trouver au Territoire de

larges débouchés et de favoriser la production en général.

Les comptes en dollars bénéficient en outre d'un régime de faveur, qui laisse aux exportateurs la libre disposition de 3 % du produit des exportations pour l'importation de toute marchandise dont l'introduction au Territoire n'est pas autrement prohibée.

Les titulaires de comptes E.F.A.C. peuvent, dans le cadre de l'Union européenne des paiements, procéder à des arbitrages sur le marché libre ou sur le marché officiel des devises, selon les cas. Cette mesure a largement développé les importations sur comptes E.F.A.C. en donnant aux titulaires de ces comptes une plus grande liberté dans le choix de leurs fournisseurs. Elle a également servi les intérêts des pays membres de l'U.E.P.

La création de ces comptes a constitué un stimulant certain pour le développement des exportations du Territoire.

Exportations :

Chaque exportation donne lieu obligatoirement à la souscription d'un engagement de change domicilié chez une banque. L'exportateur s'engage à rapatrier les devises correspondantes et à les céder par le canal de la banque domiciliataire au marché libre ou au marché officiel selon le cas et à faire créditer son compte en francs de montant débité obligatoirement des comptes étrangers de la nationalité du pays de l'importation.

L'Office des changes contrôle l'exécution régulière des clauses du contrat et le rapatriement des fonds après s'être assuré auprès du service des douanes, de la sortie effective des marchandises.

Transferts financiers :

Des transferts financiers de toute nature sont autorisés par l'Office des changes. Particulièrement importants sont les transferts demandés en couverture de bénéfices réalisés au Cameroun par les sociétés étrangères, principalement britanniques.

D'autre part, des montants importants sont accordés aux étrangers résidents à titre de transfert de secours pour leur famille et à titre d'économies sur salaires. Ils portent principalement sur la zone sterling et sur l'Italie. Le montant total des transferts financiers vers ce dernier pays en 1952 a été de 236.020.131 francs métr. Les transferts sur les autres zones se sont élevés à 194.166.711 francs métr.

Investissements :

L'Office des changes contrôle également les investissements étrangers. Il a compétence dans le cas où la participation étrangère est inférieure à 20 millions de francs métr. et inférieure à 50 % de l'investissement réalisé.

Dans tous les autres cas, la décision est prise par un comité interministériel siégeant dans la Métropole, sur avis du Haut-Commissaire et de l'Office des changes.

L'importance des investissements étrangers autorisés au Cameroun depuis 1948 apparaît dans le tableau suivant. Tous ces investissements ont été réalisés par le secteur

privé et n'ont donné lieu qu'à des rapatriements assez peu importants de devises à titre de bénéfices, remboursements d'annuités, intérêts, etc.

Année	Nationalité	Objet	Montant de la participation				
			En francs métré	Total par année	En S.U.S.A. monnaie de compte	Total par année	
1948.....	Britannique	Exploitations minières d°	35.000.000	35.002.000	115.000	115.000	
	Belge		2.000				
1949.....	Suisse	Imp.-Exp. toutes opérations industrielles et agricoles	400.000	400.000	1.143	1.143	
1950.....	Suisse	Distribution énergie électrique	1.937.650	49.875.300	5.336	142.481	
	d°	Exploitations minières	15.000.000		42.837		
	d°	Energie électrique	1.937.650		5.536		
	Panaméenne	Société financière	5.000.000		14.286		
1951.....	Belge	Travaux Publics, achat et vente de prod. chimiques	26.000.000	253.812.000	228.572	725.177	
	Britannique	Opérations commerciales	173.000.000				494.285
	Suisse	Huilerie	812.000				2.320
1952.....	Suisse	Opérations commerciales d°	80.000.000	423.800.000	1.000.000	1.210.857	
	Espagnole	Outillage menuiserie	60.000.000				171.429
	U.S.A.	Pétroles.	1.200.000				3.428
			12.600.000				36.000
		350.000.000 (1)					

(1) 132.000.000 espèces ;
217.321.406 nature.

Le tableau ci-dessus fait ressortir une nette progression des investissements étrangers au Cameroun au cours des dernières années. Cette progression semble due, d'une part à la réglementation des changes actuellement en vigueur, d'autre part au régime fiscal applicable aux investissements étrangers.

En effet, le régime particulier des « investissements nouveaux » mis en vigueur le 20 septembre 1949 par l'avis n° 106 de l'Office des changes aboutit, pour chaque investissement financé dans certaines conditions, à un engagement irrévocable de l'Office des changes :

— d'autoriser ultérieurement le transfert du produit de la liquidation dudit investissement ;

— d'autoriser le transfert dans la monnaie en laquelle l'investissement aura été financé.

Certaines grosses maisons installées depuis fort longtemps et dont les installations étaient notoirement insuffisantes réinvestissent actuellement leurs bénéfices sous forme « d'investissements étrangers nouveaux » sous le régime de faveur de l'avis 106. Cette tendance peut modifier la situation des investissements.

Transferts de bénéfices de sociétés étrangères.

D'une façon générale, seules les maisons importantes ayant investi au Cameroun de longue date transfèrent leurs bénéfices vers leur maison mère.

Le tableau suivant indique, par zone monétaire, et pour chacune des années 1951 et 1952, l'importance de ces transferts (exprimés en francs métré).

	1951	1952
Zone sterling.....	162.731.844	246.505.879
Hollande.....	10.000.000	560.964

Mouvements de fonds avec l'étranger en 1952.

S'il est impossible de déterminer exactement le montant des devises mises à la disposition du Territoire en 1952 sur accords commerciaux, programmes, etc., puisque ces derniers chevauchent sur plusieurs années, il est, par contre, possible de donner un aperçu des mouvements de fonds entre le Cameroun et l'étranger en 1952. Les

mouvements de fonds comprennent d'une part les achats et les ventes de devises sur le marché libre ou sur le marché officiel, d'autre part les opérations portées au crédit ou au débit des « comptes étrangers en francs ».

Sortie de devises. Exercice 1952.

	Devises	Comptes étrangers en francs
Importations	2.891.638.078 »	279.961.964 »
Frais accessoires	142.229 »	—
Assurances	6.603.285 »	13.984.626 »
Transports	640.968.028 »	37.812.463 »
Frais d'escale navires français à l'étranger	8.890.874 »	29.903.200 »
Revenus du travail, économies sur salaire	17.651.763 »	82.816.425 »
Frêt	—	2.617.940 »
Revenus du capital	20.908.230 »	127.915.787 »
Rémunération de services	21.514.120 »	13.277.638 »
Voyageurs et touristes	10.415.382 »	6.018.807 »
Dépenses administratives diverses	114.910 »	144.458 »
Annulations et rétrocessions	8.884.733 »	41.560.865 »
Dons et secours	4.532.994 »	20.661.902 »
Divers	672.886 »	4.197.594 »
Arbitrages et conversions	404.680.864 »	47.216.598 »
Liquidation d'investissements étrangers en zone franc	4.255.197 »	22.397.029 »
	4.012.173.603 »	730.517.196 »
TOTAL	4.772.720.799 »	

Il est nécessaire, pour compléter cette étude, de tenir compte des règlements en francs effectués au titre du plan de relèvement européen et du programme de sécurité mutuelle, grâce à l'aide des Etats-Unis.

Bien que ces règlements ne représentent pas une sortie de devises, le total ainsi réglé représente des importations de matériel ou de marchandises en provenance des Etats-Unis.

Le total pour l'année 1952 en est de :

Valeur des importations Fob Fr. C. F. A.	307.537.580
Frêt	9.233.126
Total	Fr. C. F. A. 316.770.706

Entrée des devises, Exercice 1952.

	Devises	Comptes étrangers en Francs
Exportations	1.233.038.033 »	2.758.278.093 »
Frais accessoires	16.972 »	—
Assurances	861.330 »	12.930 »
Transports	73.387.015 »	2.141.325 »
Frais d'escale de navires étrangers en zone franc	1.295.020 »	909.308 »
Revenus du travail, économies sur salaire	2.277.520 »	—
Revenus du capital	1.756.055 »	—
Rémunération de services	7.934.741 »	136.569 »
Voyageurs et touristes	5.233.675 »	432.090 »
Recettes de services publics	71.470 »	3.626.256 »
Annulations et rétrocessions	427.969.642 »	7.840.613 »
Dons et secours	47.698.662 »	2.500 »
Divers	1.211.137 »	415.450 »
Arbitrage et conversion	26.663.601 »	303.502.497 »
Investissements étrangers en zone franc	56.596.239 »	3.649.581 »
Frêt	—	435.852 »
	1.886.011.112 »	4.081.383.064 »
TOTAL	5.967.394.176 »	

Le solde débiteur de la balance des comptes est donc de 1.194.673.377 Fr. C. F. A.

Le solde créditeur de la balance commerciale avec l'étranger est de 1.236.625.025 Fr. C. F. A.

Toutefois, l'examen détaillé de cette balance commerciale appelle les observations suivantes :

1° Déficit très important en dollars, soit :

Sorties de devises (1) ... Fr. C. F. A.	986.164.093
Entrées de devises	521.869.441
Déficit	464.294.652
auquel doit s'ajouter le montant de l'aide des Etats-Unis	316.770.706
	781.065.358

2° déficit assez important sur la zone sterling :

Sorties de devises (1) ... Fr. C. F. A.	1.034.673.939
Entrées de devises	736.837.936
Déficit	297.836.003

3° Un très fort solde créditeur sur les pays membres de l'Union européenne de paiements, soit environ 2.000.000.000 de Fr. C. F. A.

(1) Par « sorties et entrées de devises » il faut entendre également les opérations portées au crédit ou au débit de « comptes étrangers en francs ».

TROISIÈME SECTION

ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

ORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

La direction des affaires économiques est l'organe de coordination et d'exécution de la politique économique du gouvernement du Territoire.

L'articulation interne de la direction des affaires économiques est la suivante :

- le service de la production ;
- le service d'étude des investissements (publics et semi-publics) effectués sous l'empire de la loi 46-860 du 30 avril 1946 ;
- le service du plan ;
- le service de l'aéronautique civile (tous services dont le siège est à Yaoundé).

En outre, le directeur des affaires économiques possède à Douala un organe d'exécution : le service des affaires économiques qui se subdivise en sections de la production, des exportations, des importations, des accords commerciaux et des prix.

La présence à Douala du siège des principales firmes commerciales et industrielles, des banques, de l'Office des changes, du service des douanes justifie le maintien dans ce grand port d'un élément détaché assez important de la direction des affaires économiques.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 1953 sont les suivantes :

Direction des A.E. (Services Yaoundé-Douala) :

Personnel (41 agents dont 14 Européens)	Fr. C. F. A.	14.800.000
Matériel		1.870.000
Service du plan :		
Personnel (26 agents dont 9 Européens)	Fr. C. F. A.	8.000.000
Matériel		1.100.000

Les dépenses du Service de l'Aéronautique civile sont à la charge du budget de la Métropole.

STRUCTURE ET TENDANCES DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE

A cheval sur les zones équatoriale et tropicale, s'étendant sur 1.500 km du sud au nord, et d'un relief varié, le Cameroun sous tutelle française dispose, grâce à sa situation géographique, d'une gamme de production étendue et susceptible encore d'être diversifiée. Cependant, divers facteurs, et particulièrement les difficultés de transport, avaient jusqu'à présent entravé le développement des régions éloignées de la côte ; il en résulte que presque toutes les activités économiques sont concentrées dans les régions du sud et de l'ouest du Territoire.

Comme dans la plupart des pays neufs situés entre les tropiques, l'économie du Cameroun est essentiellement

fondée sur le travail du sol. L'agriculture, l'élevage et l'exploitation de la forêt constituent les principales branches de l'activité économique et occupent la plus grande partie de la population. Les facteurs climatiques et géographiques assignant à chaque région une vocation particulière pour certaines productions déterminées.

Le Cameroun produit suffisamment de denrées alimentaires pour se suffire à lui-même. Néanmoins, du fait de l'augmentation du pouvoir d'achat des populations, et de l'élévation de niveau de vie, qui en découle, certains produits alimentaires d'importation prennent une part croissante dans l'alimentation locale. Cette situation qui pourrait rompre l'équilibre économique du Territoire en cas de diminution ou de rupture des apports extérieurs, n'a pas manqué d'attirer l'attention des autorités ; celles-ci se sont donc efforcées de vulgariser et de développer la production des denrées actuellement importées mais qui peuvent être produites dans le Territoire : riz, fruits et légumes des régions tempérées : viande de boucherie, produits laitiers. La production de ces denrées est, exclusivement entre les mains des populations locales, l'intervention de sociétés européennes se limitant au transport et au conditionnement de la viande acheminée sur les centres de consommation par avion après réfrigération.

Les produits vivriers, pour l'instant, ne représentent qu'une faible part des exportations, la majeure partie de la production étant destinée à la consommation locale.

Par contre, le cacao, le café et le caoutchouc constituent l'essentiel des exportations, ainsi que la majeure partie de la production des bananes. La production du cacao est le fait exclusif des autochtones, celle du café et des bananes est partagée entre les Africains et des Sociétés ou planteurs européens. Tout le caoutchouc est produit par des Sociétés françaises, la culture de l'hévéa nécessitant de gros capitaux.

L'élevage, à quelques exceptions près, dont une Société française assez importante, est entre les mains d'éleveurs africains.

L'exploitation forestière en ce qui concerne les bois destinés à l'exportation ou aux scieries est assurée principalement par des entreprises françaises, en raison également de l'importance des capitaux nécessaires à l'installation de l'équipement : mais il existe également de nombreux exploitants africains, individus ou sociétés dont certains possèdent des scieries.



Les ressources tirées du sous-sol sont encore très restreintes : quelques sociétés européennes exploitent des gisements aurifères, diamantifères, stannifères dont la production stagnante ne représente qu'un chiffre insignifiant par rapport aux exportations totales.

Pour remédier à cette insuffisance, les autorités locales avec l'aide de la puissance administrante, font dresser une carte géologique du Territoire. Par ailleurs, une société de recherches pétrolières a été constituée avec la participation de capitaux d'Etat (gouvernement local et puissance tutrice) et a commencé des sondages.

Le manque de sources d'énergie tirées du sous-sol est compensé par le développement de l'équipement électri-

que du Territoire. Les travaux d'installation de la centrale hydroélectrique d'Edéa se sont poursuivis et de nouvelles centrales thermiques ont été installées.



Sur le plan industriel, les efforts de la puissance tutrice tendent, d'une part, à favoriser l'installation et le développement d'industries destinées soit à satisfaire les besoins de la consommation locale, soit à valoriser les produits d'exportation, et d'autre part, à se substituer au secteur privé défaillant en construisant sur des crédits publics des installations industrielles qui sont ensuite mises en gérance. Enfin, la puissance tutrice prend des participations dans certaines nouvelles affaires et accorde des prêts pour favoriser le démarrage d'industries particulièrement intéressantes pour l'économie du Territoire.

Il convient de signaler qu'au cours de cette année, l'huilerie de palme construite à Dibombari par l'Institut de recherche des huiles et oléagineux a été mise en gérance et a commencé à fonctionner tandis que l'installation de l'huilerie d'Edéa était achevée. Une huilerie moderne traitant l'arachide, construite par une société privée française, a été mise en marche en 1952 ainsi qu'une huilerie traitant le palmiste créée par une société étrangère. La modernisation des savonneries locales s'est poursuivie et certaines produisent maintenant un savon de qualité courante.

Pour ce qui est des industries alimentaires, un gros effort a été fourni par la brasserie locale qui a considérablement augmenté sa production, tout en améliorant la qualité de ses produits : bière et boissons gazeuses. Cette société a de plus créé une fabrique de glace et doublé la capacité de ses entrepôts frigorifiques pour vivres frais. Une petite conserverie d'ananas est également entrée en production au cours de l'année. Le matériel de deux rizeries a été modernisé.

Pour les industries forestières, 1952 a été une année particulièrement pénible en raison de la crise qui a sévi sur le marché des bois tropicaux. Les exportations de bois en grumes ont diminué de près de moitié : mais cette diminution de recettes a été compensée en partie par l'augmentation des exportations et de la consommation locale de bois débités. Toutefois, il semble que le Territoire ait atteint le point maximum d'équipement en matière forestière, et ce fait est souligné par la fermeture d'une grande scierie montée depuis la guerre.

Dans le domaine des industries métallurgiques, on peut citer la création d'une usine de fabrication d'emballages métalliques destinés en particulier à l'enfûtage des hydrocarbures stockés en vrac : cette usine fonctionnera en 1953. Une manufacture de vis et boulons est entrée en activité en 1952 et pourra satisfaire dans une large mesure les besoins du Territoire.

Le montage d'une usine produisant de l'oxygène et de l'acétylène a été terminé : elle doit entrer en production au début de 1953.

Par ailleurs, l'équipement du Territoire en ateliers de réparation et de mécanique générale se complète graduellement.

Enfin, une usine d'égrenage de coton dotée d'un équi-

pement ultra-moderne a été montée sur les lieux de production dans le Nord-Cameroun.

Toutes ces entreprises industrielles qui exigent de gros investissements, appartiennent soit à des sociétés françaises dont certaines à capitaux d'Etat, soit à des sociétés étrangères ayant leur siège en général au Cameroun. Mais ceci ne signifie pas que l'élément africain ne concourt pas au développement de l'industrialisation du Territoire.

En effet, à côté de ces entreprises importantes, de nombreux petits établissements à caractère semi-industriel ou artisanal ont été créés, soit par des ressortissants français, soit par des Africains, soit par des étrangers résidant au Territoire. C'est ainsi qu'en 1952 quatre-vingts établissements nouveaux ont été fondés, s'intéressant à la réparation de petits matériels ainsi qu'à des productions très diverses allant de la confection en série aux fabriques d'eau de Javel et de produits d'entretien.

Cette apparition de moyennes et petites entreprises vient normalement compléter et équilibrer l'organisation économique camerounaise. Par ses activités, modestes sans doute, mais multiples, elle permet de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et variées d'un marché local en voie d'évolution constante.



L'accroissement de la production, tant pour la consommation locale que pour l'exportation, est intimement lié à l'existence d'un réseau de voies de communication coordonné, à l'établissement duquel la puissance tutrice et le gouvernement local se sont attachés depuis de nombreuses années.

Si la longueur du réseau ferré n'a pas été développée en raison d'obstacles naturels qui auraient nécessité des travaux d'une ampleur hors de proportion avec les impératifs économiques, il n'en reste pas moins qu'un gros effort a été fait pour l'amélioration du profil de certains tronçons des voies, et surtout du matériel roulant maintenant tout à fait moderne.

En matières de routes, l'administration s'est efforcée de développer, d'une part, les grands axes routiers, reliant tous les centres importants entre eux et le Territoire avec les territoires voisins et, d'autre part, les pistes secondaires permettant d'atteindre par camions le plus grand nombre possible de villages. Les travaux sur les grands axes routiers ont été financés par le F.I.D.E.S., l'aménagement des pistes secondaires par le budget local.

Le réseau fluvial du Territoire, ne se prêtant à la navigation que sur des biefs de faible longueur, est peu utilisé pour les transports, mise à part la Bénoué, encre qu'elle ne soit navigable que deux ou trois mois suivant les années. Or, le ravitaillement par la Bénoué est capital pour les régions du Nord-Cameroun, la voie terrestre étant beaucoup trop onéreuse. Aussi, ne pouvant, pour l'instant, songer à augmenter la durée de la navigabilité de la Bénoué qui entraînerait des dépenses considérables, l'Administration, tout en faisant faire l'étude du régime des eaux, a fait porter son effort sur l'amélioration du port fluvial de Garoua afin de diminuer le temps de stationnement des bateaux et d'accélérer leur rotation. Les nouvelles installations de Garoua ont été mises en

service en 1952, ainsi qu'un dépôt d'essence en vrac. Une conférence tenue à Garoua en octobre, et réunissant des fonctionnaires, des délégués des populations et des commerçants, a étudié les mesures à prendre pour faire participer de façon plus active les régions du Nord à l'expansion économique du Territoire.

Le port de Douala, qui voit passer 90 % du mouvement commercial du Cameroun, est l'objet de tous les soins du gouvernement ; les travaux d'allongement des quais ont été poursuivis pour faire face à un trafic sans cesse croissant. Lorsque les travaux seront terminés, les navires disposeront de onze postes à quai au lieu de quatre. Ces travaux considérables seront terminés en 1953. Un dépôt d'hydrocarbures en vrac a été inauguré. Il permettra de constituer des réserves de sécurité et d'abaisser le prix de vente des carburants et lubrifiants.

Enfin, les transports aériens se développent rapidement. De nombreuses liaisons régulières avec l'extérieur sont assurées chaque semaine, ainsi qu'entre les différents centres du Territoire, jusqu'ici difficilement accessibles. Mais le fait saillant est certainement le développement rapide du transport aérien des marchandises, lequel est assuré par plusieurs compagnies françaises et une société ayant son siège au Cameroun.



La distribution et la commercialisation des produits et marchandises est assurée par de nombreuses maisons de commerce d'importance très variable. A côté des grosses sociétés d'importation et d'exportation possédant des succursales dans tous les territoires de la côte occidentale d'Afrique, et ayant leurs sièges en France ou en Europe, il existe également d'importantes sociétés et des maisons de commerce possédées par des particuliers dont le siège est au Territoire.

Mais le fait le plus caractéristique et qui montre bien que le Cameroun est passé de l'âge de la traite à un stade nettement plus évolué, c'est le nombre considérable et toujours croissant des maisons de commerce de moyenne importance, pratiquant surtout l'importation. Ces sociétés sont soit des filiales de maisons françaises, soit des entreprises ayant leur siège dans le Territoire et appartiennent à toutes les catégories de la population : Africains, ressortissants de la puissance tutrice, ressortissants d'autres pays. Il est à noter que le nombre des Africains possédant un commerce d'importance moyenne est en progression constante.

Enfin, que ce soit en ville ou en brousse, il existe une multitude de détaillants africains qui se procurent leurs marchandises chez les importateurs. Souvent, ces petits commerçants participent également à l'achat des produits d'exportation en tant qu'intermédiaires entre le producteur et l'exportateur.

Un autre phénomène tout à fait récent est l'apparition de magasins spécialisés dans la vente de certains articles : boucheries, poissonneries, épiceries, magasins d'accessoires pour autos, d'appareils électriques et photographiques, etc... Le comptoir universel ancien style est en train de disparaître, au profit du magasin spécialisé. Les grosses maisons de commerce, suivant le mouvement, se transforment en grands magasins ayant des rayons particuliers pour chaque article.

L'importance de la production et le nombre croissant de commerçants ont entraîné l'ouverture de nouvelles sociétés de crédit, banques ou institutions dotées par la puissance publique. Les banques privées, toutes françaises, à l'exception d'une seule, ont créé de nouvelles succursales, tandis que les instituts de crédit public se spécialisaient davantage dans certaines formes de prêts, destinés à développer la production autochtone.

**

Si les bases de l'économie camerounaise paraissent actuellement solides, il n'en demeure pas moins que les produits d'exportation qui assurent l'essentiel des ressources du Territoire sont très sensibles aux variations souvent brutales des cours mondiaux et qu'on ne peut se prémunir contre les risques qui en découlent qu'en disposant d'une production très diversifiée. C'est à quoi s'est attaché le gouvernement qui vient d'introduire avec succès la culture du coton dans le nord du Territoire et qui fournit ses efforts en vue d'étendre aussi largement que possible la gamme des produits d'exportation.

REVENU NATIONAL

Des études ont été entreprises en vue d'évaluer le revenu national du Cameroun. Les premiers résultats obtenus sont encore trop fragmentaires pour que l'on puisse en faire état cette année.

ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES NON GOUVERNEMENTALES

Les intérêts des commerçants, industriels et agriculteurs du Cameroun sont défendus par diverses organisations syndicales et surtout par une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture qui, en quelque sorte, est le porte-parole de l'ensemble des professions auprès du gouvernement du Territoire.

La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Cameroun a été créée dans sa forme actuelle, par un décret du 23 février 1949. Elle est venue remplacer l'ancienne assemblée qu'avait créée un décret du 25 janvier 1932. Plusieurs fois amendé, ce texte ne correspondait plus à l'évolution économique, et c'est dans le sens d'un élargissement et d'une plus exacte représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles du Cameroun qu'est intervenu le décret actuellement en vigueur.

Le Haut-Commissaire est habilité après avis de l'Assemblée territoriale (qui fut également consultée sur le texte du décret organique du 23 février 1949), à fixer, par arrêté, le nombre et la nature des sections (qui peuvent être : commerciales, agricoles, forestières, industrielles), le nombre des membres titulaires et celui des suppléants, enfin, la répartition des membres par section et, dans chaque section, par groupe. Ces membres sont élus pour trois ans au suffrage restreint et sont indéfiniment rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites. Cependant, afin de

couvrir leurs frais de voyage jusqu'à Douala, siège de l'Assemblée consulaire, une indemnité de frais de déplacement a été prévue.

Le collège électoral appelé à élire les membres titulaires et suppléants comprend deux sections :

1° Les citoyens de statut métropolitain, les ressortissants des états associés, membres de l'Union française et les nationaux étrangers (sauf ceux d'états ex-ennemis n'ayant pas encore signé de traité de paix), jouissant de leurs droits civils et politiques, et qui, exerçant une profession commerciale, industrielle ou agricole, sont âgés de 21 ans accomplis au 1^{er} mai de l'année de l'élection. Ils doivent, en outre, être établis depuis six mois au moins dans le Territoire au 1^{er} mai de l'année d'élection.

2° Les originaires des territoires d'outre-mer ou des territoires sous tutelle, qui ont conservé leur statut personnel ; ils doivent répondre aux conditions d'âge et, éventuellement de durée d'établissement au Territoire ci-dessus énumérées.

En outre, les électeurs des deux collèges doivent satisfaire aux conditions ci-après :

a) ou être patentés personnellement ou associés en nom collectif ;

b) ou être administrateurs-délégués, directeurs, agents généraux, gérants de compagnies, sociétés et entreprises françaises ou étrangères ;

c) ou posséder des intérêts agricoles ou industriels, en qualité de propriétaires, concessionnaires, locataires, fermiers, régisseurs d'entreprises agricoles ou industrielles.

Sont éligibles, comme membres titulaires ou suppléants, tous les électeurs appartenant à l'un ou l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans.

Un arrêté du 29 décembre 1951 a porté de 87 à 114, le nombre total des membres de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

L'ancienne comprenait :

— 60 représentants européens (38 titulaires et 22 suppléants) ;

— 27 représentants africains (16 titulaires et 11 suppléants).

La nouvelle composition est la suivante :

— représentants européens : 73 (soit : 47 titulaires et 26 suppléants) ;

— représentants africains : 41 (soit : 26 titulaires et 15 suppléants).

Afin de permettre une représentation aussi complète et exacte que possible de l'ensemble des intérêts économiques camerounais, le même arrêté a également créé trois nouvelles sous-sections :

— transit, avec 2 membres européens et 2 membres africains ;

— acconage, avec 1 membre européen ;

— cultures vivrières, avec 2 membres européens et 3 membres africains.

Enfin, il y a lieu de noter que les coopératives et les sociétés africaines de prévoyance sont représentées au sein de l'Assemblée consulaire par 5 membres (4 titulaires et 1 suppléant, généralement tous africains) élus par un collège spécial.

C'est donc dans le sens d'un élargissement de la représentation africaine que toutes les dernières réformes ont été décidées afin d'associer plus étroitement les Africains à la vie économique du pays dans la mesure où ils y prennent une place de plus en plus importante.

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Cameroun a pour attributions :

1° De participer aux enquêtes économiques, de donner au Haut-Commissaire les avis et renseignements qui lui sont demandés sur les questions de sa compétence en matière commerciale, industrielle, forestière, et agricole, et de préparer la participation du Territoire aux expositions ;

2° De présenter des études sur la situation économique du Territoire et sur les moyens d'en accroître la prospérité ;

3° De désigner les membres appelés à siéger dans les organismes où leur présence est prévue.

Elle peut, en outre, émettre de sa propre initiative, des vœux sur toutes les questions d'ordre économique.

L'Assemblée consulaire doit, par ailleurs, être obligatoirement consultée par le gouvernement du Territoire sur :

a) Les règlements relatifs aux usages commerciaux ;

b) Les questions intéressant la réglementation du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des douanes ;

c) La création et la réglementation d'établissements à usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et ayant une action sur le mouvement économique du Cameroun.

Enfin, par arrêté du Haut-Commissaire, pris après avis de l'Assemblée territoriale, la Chambre de Commerce peut être autorisée à fonder, administrer ou gérer des établissements à usage commercial, industriel ou agricole.

Il est pourvu à ses dépenses au moyen :

1° Du produit de l'aliénation des meubles ou immeubles qu'elle possède, sur autorisation préalable et spéciale du Haut-Commissaire ;

2° Des dons, legs, subventions et fondations qui lui sont dévolus et qu'elle a acceptés, après autorisation du Haut-Commissaire ;

3° Du produit des taxes et redevances établies à son profit ;

4° Des prélèvements effectués sur ses fonds de réserve, après autorisation spéciale du Haut-Commissaire.

SYNDICATS

Il existe actuellement, au Cameroun, 68 syndicats ou Chambres syndicales qui englobent la quasi-totalité des activités économiques du Territoire.

Ce sont tout d'abord :

1° Le syndicat des commerçants importateurs et exportateurs du Cameroun (S.C.I.E.C.) qui est, par ailleurs, membre de la Fédération nationale des syndicats du commerce ouest africain ;

2° Le syndicat des commerçants importateurs africains, où sont groupés les principaux commerçants autochtones, lesquels sont rarement exportateurs, n'ayant pas une organisation commerciale suffisamment poussée ;

3° Le Syndicat de défense des intérêts bananiers du Cameroun (S.D.I.B.C.) ;

4° Le Syndicat des producteurs de bois ;

5° Le Syndicat des planteurs de caféiers d'Arabie du Bamoun et du Noun ;

6° Le Syndicat des producteurs de caoutchouc ;

7° Le Syndicat des entrepreneurs de bâtiments et travaux publics ;

8° La Chambre syndicale des mines ;

9° Le Syndicat des transporteurs ;

10° Le Syndicat des acconiers ;

11° Le Syndicat des compagnies de navigation ;

12° Le Syndicat des transitaires ;

13° La Chambre syndicale de l'industrie automobile ;

14° Le Syndicat des industries de transformation ;

15° Le Syndicat des hôteliers.

Cet ensemble est coiffé par l'Union des syndicats professionnels du Cameroun (U.S.P.C.) dont le rôle est essentiellement de coordonner et d'harmoniser les efforts particuliers des différentes formes syndicales pour une meilleure défense des intérêts en jeu dans le cadre d'un accroissement du potentiel économique du Territoire.

Il importe de souligner que ces Syndicats sont ouverts à tous les membres d'une profession, quelle que soit son origine.

La participation des autochtones au mouvement syndical est, en général, sensiblement proportionnelle à l'importance qu'ils jouent dans l'activité économique à laquelle se rapporte le syndicat dont ils font partie. Si des syndicats tels que celui des entrepreneurs de bâtiments et travaux publics, celui des compagnies de navigation, des acconiers ou encore la Chambre syndicale des mines, par exemple, ne comptent que peu ou pas d'adhérents africains, par contre, d'autres syndicats — et surtout des syndicats agricoles — comportent une proportion notable de membres africains.

Un assez grand nombre d'entre eux ne comptent souvent que des adhérents autochtones ; tels sont les 54 syndicats de défense des intérêts agricoles qui, par région, se répartissent ainsi :

Région de Nyong et Sanaga	20	syndicats
— du Ntem	8	—
— du Mungo	8	—
— de la Sanaga Maritime	5	—
— du Mbam	5	—
— Bamiléké	5	—
— de Lom et Kadei	2	—
— de Kribi	1	—

CHAPITRE II

PRINCIPES ET PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT

A. — ROLE DES ORGANES ADMINISTRATIFS

L'action de l'Administration dans le domaine économique s'exerce soit directement par des services spécialisés, soit indirectement par l'intermédiaire d'établissements de crédits, dotés par la puissance tutrice ou le gouvernement local, et de groupements contrôlés de producteurs.

Il convient d'indiquer que l'Assemblée Territoriale élue qui comprend une majorité de représentants africains décide de l'action à entreprendre par les différents services en leur accordant les crédits de fonctionnement.

L'ensemble des activités économiques du Territoire est coordonné par la Direction des Affaires économiques et du Plan qui, dans une certaine mesure, contrôle les services techniques : cette direction comprend deux services, celui des Affaires économiques proprement dit et celui du Plan. Le Service des Affaires économiques surveille l'ensemble de la vie économique : production, exportation, importation et gère les devises mises à la disposition du Territoire pour son approvisionnement en dehors de la zone franc. Le Service du Plan établit les programmes de développement économique du Territoire en liaison avec les services techniques et en suit l'exécution : ces programmes sont financés par la puissance tutrice et le budget local.

La Direction des Travaux Publics s'occupe de tous les travaux d'intérêt public : routes, ports, soit qu'elle les exécute elle-même ou qu'elle en contrôle seulement l'exécution : le service du port qui dépend des Travaux Publics gère les installations portuaires de Douala et Kribi.

Les Services de l'Agriculture, de l'Élevage, des Forêts et Chasses, des Mines poursuivent chacun dans leur secteur d'activité une œuvre d'éducation et de vulgarisation tout en s'attachant à la conservation des richesses naturelles du pays. Un Service du Conditionnement veille à la qualité des produits destinés à l'exportation.

Le Service des Douanes contrôle les importations et les exportations et perçoit les droits d'entrée et de sortie dont le taux est fixé en fonction des impératifs économiques.

Enfin, un Service de la Statistique, de création récente,

doté cette année-ci d'un central mécanographique, rassemble tous les éléments qui permettent de suivre l'évolution économique du pays.

A côté de ces services strictement administratifs on doit citer la Régie des Chemins de Fer du Cameroun qui exploite les deux voies ferrées du Territoire sous le contrôle de l'Assemblée et du Gouvernement.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer, institut de crédit public et d'émission, a également une action sur la vie économique du pays par l'intermédiaire du crédit du Cameroun et du crédit agricole.

On ne saurait enfin passer sous silence l'action des sociétés africaines de prévoyance qui groupent l'ensemble des producteurs du Territoire et jouent un rôle éducatif tout en suppléant, si besoin est, à certaines lacunes du secteur privé dans les domaines de la production, du traitement et de la commercialisation des produits.

Ainsi que nous l'avons dit aucune action dans le domaine économique et particulièrement de la production n'échappe à la compétence de l'Assemblée Territoriale, ne serait-ce que du fait qu'elle vote le budget de chaque service. De plus, des délégués de l'Assemblée et des représentants des intérêts économiques de la population siègent dans différents organismes consultatifs tels que le Conseil permanent du cacao.

B. — L'ÉGALITÉ DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

En matière de principes économiques, il est nécessaire de poser, comme postulat, que toutes les sections de la population jouissent des mêmes droits et sont entièrement libres de se livrer à quelque activité que ce soit dans la limite des règlements en vigueur qui sont identiques pour tous. Ce principe posé, il est bien évident que la politique économique du Gouvernement varie selon le degré d'évolution des sections de la population, mais que le but final que l'on s'est fixé une fois pour toutes est de conduire le plus rapidement possible les autochtones au stade d'évolution le plus élevé possible.

L'accès à un niveau de vie supérieur ne peut être atteint que par l'éducation du producteur, afin de lui

inculquer les méthodes modernes de travail adaptées aux conditions du milieu local, qui lui permettront de produire plus et mieux. Le recours à la contrainte n'existe pas et ce n'est que par des conseils prodigués par les agents des services techniques que cette œuvre d'éducation peut être menée. Il arrive que parfois cette action se heurte à une certaine incompréhension de la part de groupes autochtones qui ne voient pas que leur intérêt est de suivre les conseils qui leur sont donnés ; à cela il faut ajouter la méfiance traditionnelle du paysan envers toute innovation.

L'autorité chargée de l'administration du pays s'attache avant tout à ne pas briser la structure traditionnelle de l'économie des groupements humains et cherche à faire évoluer chaque individu dans son milieu. Il s'agit donc de faire participer les autochtones à la vie économique du Territoire en leur faisant jouer le premier rôle dans la production tout en conservant leur indépendance complète. L'action éducative joue également dans les autres branches d'activité en particulier pour l'instruction technique, de façon à former les ouvriers qualifiés et les cadres des entreprises industrielles.

Il y a peu de choses à dire en ce qui concerne les autres sections de la population, sinon que tous leurs membres ont le droit de se livrer à l'activité de leur choix dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux droits des autochtones et dans la limite des règlements en vigueur. Du moment que les ressortissants de la puissance tutrice, comme ceux des territoires voisins et des pays plus éloignés ont obtenu l'autorisation de séjourner au Territoire, il n'est fait aucune discrimination entre eux et aucun secteur de la vie économique n'est réservé à une de ces catégories. Le nombre et l'importance économique des ressortissants d'un pays étranger, la Grèce, en est l'exemple le plus frappant.

C. PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Dans l'étude des principes économiques et de leur application en ce qui concerne la protection et la gestion des ressources naturelles du Territoire, nous distinguons :

- les produits du sous-sol (mines et carrières) ;
- les produits du sol (agriculture et forêts) ;
- la faune (élevage, chasse et pêche).

1° PRODUITS DU SOUS-SOL

Le rôle essentiel de l'Administration française en matière minière est un rôle de contrôle. Elle accorde les droits miniers et en surveille l'exercice selon la législation en vigueur, dont les principes ont été adaptés du régime métropolitain.

Précisons d'abord qu'au Cameroun, les gîtes naturels de substances minérales sont classés, du point de vue légal, en carrière et en mines.

Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres, à l'exception des nitrates et sels associés, ainsi que les phosphates. Les carrières sont réputées ne pas être

séparées de la propriété du sol dont elles suivent les conditions. Les tourbières sont soumises au même régime que les carrières.

Sont considérés comme mines les gîtes de substances minérales non classés dans les carrières. Les gîtes de substances concessibles sont classés en quatre catégories :

- 1° Hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumeux ;
- 2° Houille et lignites ;
- 3° Phosphates, nitrates, sels alcalins, aluns, borates et autres sels associés dans les mêmes gisements ;
- 4° Toutes les autres substances minérales soumises au régime des mines.

La propriété des gîtes de ces substances est distincte de la propriété du sol. La mine est considérée comme *res nullius*, elle n'appartient à personne ; c'est un bien non approprié que l'État seul est habilité à attribuer selon l'intérêt général du Territoire.

L'attribution peut se faire selon deux systèmes :

1° Au premier demandeur ; c'est le régime des « zones libres » qui donne une prime importante aux recherches et où, la surveillance étant difficile, on a simplifié au maximum les formalités. Ce régime présente l'avantage de favoriser les initiatives d'un grand nombre de prospecteurs, mais, par contre, l'inconvénient de disséminer les efforts et de rendre difficile l'organisation méthodique de la recherche, et peut favoriser les accaparements et la spéculation.

2° A un permissionnaire ou un concessionnaire choisi discrétionnairement ; c'est le régime des « zones réservées » dans lesquelles l'Administration, après avis de l'Assemblée Territoriale et sous condition du respect des droits acquis antérieurement à l'institution de la zone, se réserve le choix du titulaire du permis de recherches minières. Cette réserve porte sur toutes les substances minérales ou sur certaines d'entre elles seulement, d'une catégorie ou d'une nature minéralogique déterminée. Ce régime s'est avéré nécessaire dans les régions difficilement pénétrables, peu peuplées et mal connues, pour permettre la création d'entreprises importantes, seules capables d'effectuer les vastes campagnes d'exploration nécessaires à l'étude complète et détaillée de tels pays, et de mettre en valeur des gisements dont l'exploitation nécessite un gros effort financier.

En dehors des principes cités ci-dessus, la législation minière du Cameroun repose sur deux autres règles : le droit d'exploiter une mine ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation ou d'une concession ; ne peuvent obtenir ces droits que les personnes ou sociétés préalablement munies d'une autorisation personnelle délivrée par le Haut-Commissaire. Les autochtones et les ressortissants des états membres des Nations-Unies peuvent obtenir cette autorisation ; tous les habitants du Territoire satisfaisant à cette condition peuvent sans distinction acquérir des biens miniers dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En somme, le droit minier du Cameroun voit dans les substances minérales un bien à administrer selon les inté-

rêts de la communauté tout entière. Sauf le cas des carrières qui appartiennent au propriétaire du sol, et celui où l'exploitation viendrait gêner un droit de jouissance quelconque du propriétaire ou de l'usager du sol, il ne prévoit pas de droit particulier en faveur de la communauté restreinte installée dans une région minière.

Ces régions et leur population ont, toutefois, largement bénéficié des améliorations économiques et sociales consécutives au développement des industries minières. De nouvelles voies de communication et de pénétration ont été ouvertes ; des villages ont été aménagés qui, tendant à la fixation de la main-d'œuvre, ont permis d'améliorer les conditions de l'habitat et de l'hygiène ; des économats ont été créés pour les travailleurs qui peuvent s'approvisionner en denrées alimentaires, vêtements et ustensiles domestiques à des prix intéressants ; enfin, les services sanitaires ont été développés et distribuent aux travailleurs des soins gratuits.

Le Territoire bénéficie, pour sa part, des taxes fiscales propres à l'industrie minière, ainsi que des participations aux bénéfices résultant de conventions passées avec certaines entreprises. Mais son plus grand avantage vient évidemment de l'augmentation de l'activité économique camerounaise.

2° PROTECTION DU SOL.

Dans ce domaine l'Administration locale exerce une action étendue par l'intermédiaire de plusieurs organismes ayant chacun leur rôle propre.

Le Bureau des Sols a été créé en 1949 ; c'est l'organisme central chargé de coordonner l'action d'ensemble en matière de protection et de restauration des sols. Il a pour mission de :

— rassembler et conserver la documentation et les informations concernant la dégradation des sols sous tous ses aspects, la défense et la restauration des terres ;

— établir un programme de recherches et d'action ;

— coordonner et répartir les efforts entre les services compétents ;

— demander et répartir les crédits, contrôler leur emploi ;

— proposer toute législation souhaitable en la matière ;

— émettre un avis sur toute demande de concession agricole, pastorale et forestière et sur tout projet de classement des forêts ;

— assurer la propagande et la diffusion des résultats acquis.

Pour remplir sa mission de recherche et de renseignements, le Bureau des Sols dispose du concours de FLR.CAM (Institut de Recherches du Cameroun), filiale de l'Office de la Recherche scientifique d'outre-mer créé en 1949. Cet organisme possède des sections de pédologie, hydrologie, botanique et entomologie.

Le Service des Eaux et Forêts a la charge d'assurer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la sauvegarde des ressources forestières du Territoire et notam-

ment le maintien du taux de boisement de 33 % considéré comme indispensable.

Les terrains qui seront maintenus à l'état boisé et constituent le domaine forestier permanent du Territoire forment le « domaine classé », qui comprend les réserves forestières instituées dans le cadre de la réglementation en vigueur à l'époque de leur classement. Ces réserves sont, dans un but de conservation et d'amélioration, soumises à un régime restrictif quant au droit d'usage et à des règles spéciales en ce qui concerne leur exploitation : la procédure de classement tient compte dans une large mesure des droits des autochtones, en réservant, à proximité des forêts classées, des surfaces suffisantes pour l'exercice de ces droits. Le classement des terrains montagneux à pente supérieure à 35 %, des dunes littorales et des terrains où pourraient se produire des ravinements et des éboulements dangereux est également prévu.

Toutes les forêts du domaine n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté de classement sont considérées comme forêts protégées, c'est-à-dire que les arbres des essences les plus commerciales ne peuvent être abattus sans autorisation, ni détruits, quelle que soit leur taille. Il est d'autre part interdit, sauf autorisation spéciale, d'abattre des arbres n'ayant pas, au-dessus des contreforts, un diamètre minimum variant de 0 m 70 à 1 m pour les principales essences, et de 0 m 50 à 0 m 70 pour certaines essences secondaires.

Dans le cadre de l'action entreprise pour la conservation des forêts et des sols, des directives très précises sont données aux agents forestiers et agricoles concernant :

— le contrôle et la limitation, et si possible la suppression des feux de brousse, qui dévastent chaque année en saison sèche la zone des savanes ;

— la mise en culture des pentes faibles par billonnage suivant les courbes de niveau ;

— la confection de terrasses sur les fortes pentes ;

— la durée des jachères ;

— la nocivité des cultures exigeantes répétées jusqu'à épuisement du sol ;

— l'emploi des plantes de couverture ;

— l'installation des cultures arbustives d'exportation sur des terres occupées autrefois par des cultures vivrières ;

— la pratique de l'ombrage et des plantes de couverture dans les plantations de caféiers.

Les règles édictées en matière d'exploitation des forêts, ont pour but de limiter leur appauvrissement en restreignant des coupes, tant en catégorie qu'en volume, en recherchant une conduite rationnelle des exploitations et en faisant effectuer dans les zones exploitées des travaux d'intérêt général.

Les permis d'exploitation forestière sont des autorisations provisoires de durée variable et renouvelables ; ils sont accordés par arrêtés du Haut-Commissaire pour les lots inférieurs à 10.000 ha, sauf cas exceptionnels. Enfin, la coupe de l'ébène est subordonnée à l'octroi d'un permis spécial.

Le Service de l'Agriculture participe à la protection et à la gestion des ressources naturelles du Territoire en liaison avec le Service des Eaux et Forêts.

D'autre part, il s'applique à la défense et à l'amélioration des cultures par l'action des secteurs et régions agricoles et les travaux de ses organismes spécialisés qui comprennent :

- le centre agronomique de Nkolbisson ;
- le laboratoire de chimie agricole de Nkongsamba ;
- la station du cacaoyer de Nkoamvone ;
- la station expérimentale de Maroua (sélection de l'arachide et du mil) ;
- la station de motoculture de l'arachide de Guétalé ;
- la station expérimentale du quinquina de Dschang ;
- la section de défense des cultures, à laquelle est rattachée la lutte antiacridienne ;
- les sections de vulgarisation et production agricole : hévéaculture à Batouri, cultures vivrières à Yabassi, riziculture à Nanga-Eboko et Pouss, rénovation de la palmeraie à Dibombari ;
- enfin, le Service du Génie rural et de l'Hydraulique agricole.

3° FAUNE

Le Service de l'Élevage a pour attribution la protection sanitaire des animaux, le développement et le perfectionnement de l'élevage, ainsi que l'amélioration de l'exploitation des produits animaux. Le cheptel auquel s'appliquent ses soins constitue une importante ressource du Territoire, puisqu'il est évalué à 1.116.000 bovins, 17.000 équins, 480.000 ovins, 720.000 caprins, et 250.000 porcins.

En matière de lutte contre la morbidité par maladies infectieuses, d'énergiques mesures de police sanitaire limitent la diffusion des épizooties provenant de territoires voisins ; des campagnes de vaccination sont systématiquement menées contre les maladies infectieuses : trypanosomiase, peste bovine, péripneumonie, charbon, symptomatique, fièvre aphteuse.

L'amélioration du cheptel est recherchée, d'une part, par l'élimination des mauvais reproducteurs, d'autre part, par le métissage des races locales avec des reproducteurs importés. A cette fin, le service de l'élevage dispose de trois stations-pilotes :

- Wakwa dans l'Adamaoua (bovins) ;
- à Kounden, en pays bamiléké (bovins et porcins) ;
- à Missingléou dans le Nord (équins).

Le Service de l'Élevage a également la charge de l'amélioration des pâturages et de l'abreuvement, qui conditionne en de nombreuses régions le développement du cheptel.

La protection de la faune sauvage est assurée par la création de réserves de chasses qui, au nombre de onze, couvrent environ 2 millions d'ha. La chasse est étroitement réglementée et soumise à l'octroi préalable d'un permis. Certaines espèces animales rares sont entièrement protégées.

Un corps de « lieutenants de chasse » créé par arrêté du 13 juillet 1951 a été mis en place en 1952. Outre ses fonctions de contrôle de la chasse, ce corps contribue à l'étude et à la constitution des réserves de faune, ainsi qu'à la protection des cultures contre les animaux prédateurs.

La pêche maritime est peu pratiquée au Cameroun, les côtes inhospitalières et la vocation agricole des habitants du Sud côtier tenant ceux-ci éloignés de la mer. Cependant, bien que la faune des eaux camerounaises n'ait été jusqu'ici que très peu étudiée, on sait cependant qu'elle est abondante et comprend des espèces très appréciées.

Le Service de l'Élevage et des Industries animales disposera d'une inspection des pêches maritimes avec laboratoire et moyens de recherches perfectionnés, à la tête duquel sera placé un spécialiste.

La pêche en eau douce relève d'une section spéciale du Service des Eaux et Forêts ; en outre, tous les agents de ce service collaborent à la propagande piscicole et aux travaux de prospection et de pisciculture.

Un arrêté du 26 mai 1950 a proscrit la pêche aux explosifs et par empoisonnement à l'aide de substances chimiques ou végétales.

Les eaux continentales camerounaises sont, en général, assez pauvres en poissons, et la rareté des pêcheurs de métier constitue un lourd handicap. Cependant, un mouvement important s'est créé depuis trois ans environ en faveur de la pisciculture en étangs artificiels empoisonnés à l'aide d'espèces à croissance rapide et hautement prolifiques ; le programme comporte la création de bassins d'alevinage, d'étangs autour de gros centres urbains, et la multiplication des étangs individuels rustiques. L'amélioration de la pêche en eaux libres est entravée par la rareté des pêcheurs ; l'effort portera sur l'organisation d'une exploitation suffisante, rationnelle et soutenue grâce à une action de propagande appropriée.

D. — SECOURS AUX SINISTRÉS

Il n'y a eu dans le cours de 1952 aucune catastrophe due à des accidents météorologiques ou à d'autres causes qui ait nécessité des mesures de secours de la part de la puissance publique. Une tornade assez violente a causé, au début de l'année, des dégâts dans les plantations de bananes de la région du Mungo, dégâts qui ne furent pas jugés assez importants pour que les autorités estiment nécessaire d'intervenir.

E. — INTERVENTION DES ORGANISMES SPÉCIALISÉS DE L'O.N.U.

Les institutions spécialisées ou autres organisations internationales compétentes n'ont pas participé à la mise en valeur économique du Cameroun pendant l'année 1952.

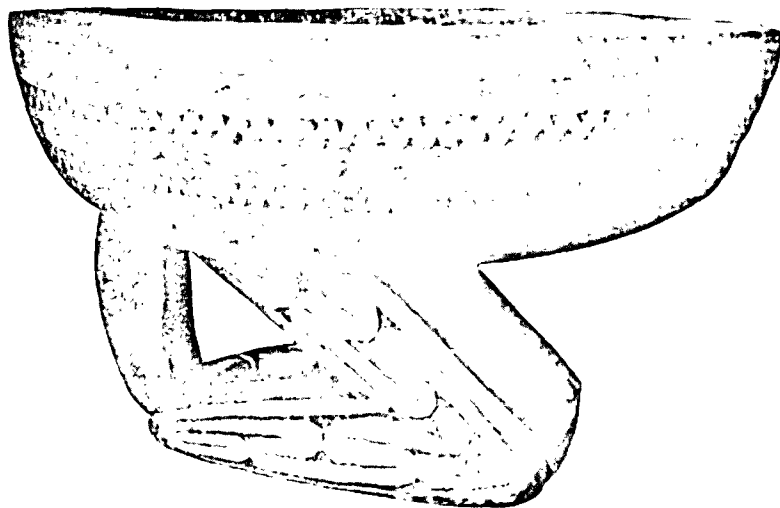
F. — DETTES PRIVÉES

L'endettement des particuliers ne constitue pas à proprement parler un problème, sauf en ce qui concerne l'institution de la dot. Le Camerounais qui désire se marier contracte une dette toujours importante envers son futur beau-père et met souvent plusieurs années à s'en acquitter.

En dehors de la dot, la pratique de prêts d'argent est assez répandue. Elle ne donne pas lieu à des contrats formels, mais est réglementée par des conventions tradi-

tionnelles, parfois assez curieuses, telles que les groupements d'épargne : un certain nombre de salariés à revenus modestes mais réguliers mettent en commun une part de leur revenu mensuel. La masse ainsi constituée est mise à la disposition de chacun des souscripteurs à tour de rôle, ce qui leur permet de faire des achats importants sans payer d'intérêt à un prêteur.

Le nombre très restreint d'affaires évoquées devant les tribunaux pour des questions de dettes prouve que les populations ne sont pas incommodées par les problèmes d'endettement et d'usure.



CHAPITRE III

PLAN D'ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

ÉLABORATION DU PLAN

Les Programmes Plans sont conçus dans le cadre de la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des Territoires d'outre-mer.

Le montant des crédits nécessaires à l'exécution du Plan pour les années 1947 à 1957 a été estimé à 25 milliards de francs C.F.A. (1 franc C.F.A. = 2 francs français).

L'effort est axé à la fois sur le développement et l'équipement économique, pour lequel 14.861.950.000 francs C.F.A. ont déjà été engagés et sur les projets à caractère social pour lesquels 2.783.400.000 francs C.F.A. ont déjà été engagés.

Consciente de l'insuffisance relative du support économique actuel de tout programme de développement social, la Métropole a pris définitivement à sa charge les deux tiers des dépenses d'équipement social prévues au Plan décennal.

Conçu comme un document destiné à orienter toutes les activités essentielles du Territoire, le Plan du Cameroun, tout en ayant l'ambition d'assigner aux Pouvoirs Publics et aux particuliers des objectifs d'activité et des méthodes techniques, n'implique en aucune façon la mise en œuvre d'un appareil de contrainte politique ni une extension des pouvoirs économiques incompatible avec la liberté des échanges et des entreprises privées. Les services du Territoire trouvent, dans les Programmes qu'ils ont contribué à établir, les objectifs auxquels doit concourir leur action quotidienne, ainsi qu'un critère constant de leur efficacité. Les éléments étrangers à l'administration ou directement liés à elle, planteurs européens ou africains, coopératives, sociétés de prévoyance, établissements de crédits publics ou privés, sociétés d'Etat, d'économie mixte ou privée, tout en conservant intégralement leur statut et leur autonomie, sont invités à coopérer étroitement à l'exécution du Plan.

La préoccupation essentielle de l'Administration est de promouvoir et de développer les activités effectivement rentables dans le cadre d'une économie placée sous le signe de la liberté des échanges et du libre emploi. On s'est donc efforcé de n'inclure dans les Programmes

que des objectifs correspondant à des productions économiquement rentables, à l'exclusion de toute création factice qui exigerait ultérieurement pour se maintenir une protection douanière, voire un régime d'autarcie plus ou moins étendu.

C'est par le jeu normal de la sélection des postulants aux concessions domaniales, aux permis de recherches et d'exploitation, par celui plus récent de l'orientation du crédit, de l'octroi d'appuis financiers et de la délivrance des autorisations d'achat dans le cadre de la réglementation de l'E.C.A. les demandes étant examinées en fonction, notamment, des nécessités de l'exécution du Plan, que l'Administration se propose d'amener progressivement le secteur privé à apporter un concours efficace à l'exécution du Plan.

Notons enfin, que tout un réseau de sociétés d'Etat ou d'économie mixte a été mis en place à l'effet, soit de suppléer à la carence des initiatives privées, soit de faciliter leur exercice au Territoire, soit de s'associer à elles, cette association impliquant de la part de l'Etat l'engagement moral de réaliser, d'autre part, les travaux publics d'infrastructure nécessaires. L'intervention de l'Etat, loin de prendre une forme autoritaire, ne se manifeste ainsi que par son entrée dans l'activité économique privée là où l'absence d'exploitation commerciale ou industrielle classique paraît faire le plus cruellement défaut.

Les règles de la concurrence ne sont d'ailleurs pas freintes, puisque les sociétés d'Etat ou mixtes doivent, en vertu de leur statut, être gérées comme des sociétés privées et soumises aux conditions du marché. S'il est vrai que l'ampleur des moyens financiers investis par la puissance publique (Territoire, Métropole ou l'un et l'autre conjointement) pourrait fausser quelquefois le jeu de la concurrence, le recours à l'exploitation financée dans une proportion plus ou moins grande par l'Etat se justifie par l'ampleur des risques que le capital privé se refuse le plus souvent à assumer.

COORDINATION DES EFFORTS

L'Administration s'est efforcée de mettre en place des organismes susceptibles de travailler tant avec l'Administration qu'avec le secteur privé de production.

a) *Etudes* :

C'est ainsi que le Bureau central d'Etudes pour les Equipements d'outre-mer procède actuellement à la mise au point détaillée des projets d'équipement les plus importants (infrastructure aérienne, aménagement du réseau des voies navigables, équipement portuaire, inventaire et possibilité d'utilisation des matériaux locaux nécessaires à l'industrie et aux travaux publics).

Parallèlement, diverses sociétés privées ont entrepris, pour le compte de l'Administration locale, la mise au point des projets techniques concernant les équipements intéressant plus spécialement les centres urbains du Territoire. Par ailleurs, des études de routes et la mise au point d'avant-projets ont été confiés aux entreprises travaillant au Territoire à des travaux d'infrastructure routière.

b) *Recherches* :

L'Office de la Recherche scientifique d'outre-mer étudie les possibilités de réalisation dans le domaine de l'hydraulique agricole et pastorale ainsi que dans le domaine des aménagements sylvo-pastoraux.

Cet organisme a, en outre, détaché au Territoire des pédologues dont les études détermineront avec précision la vocation agricole de régions encore insuffisamment prospectées et dont la mise en valeur est envisagée au titre du prochain Programme Plan actuellement en préparation.

Ces régions sont :

- plaine de la Vina ;
- plaine de Lagdo et Cossi ;
- plaine de Mozogo ;
- vallée de Mayo Louti ;
- les petites plaines voisines de Pitoa à l'est de Garoua.

Certaines régions du Sud-Cameroun :

- plaine du Mbam ;
- plaine du Noun ;
- plaine du Mungo.

Le Bureau minier de la France d'outre-mer procède à l'établissement d'une carte géologique.

La Société de Recherche et d'Exploitation des Pétroles du Cameroun a commencé un Programme de sondages dans les régions du Sud-Cameroun.

L'Institut des Fruits et Agrumes coloniaux après avoir resserré ses liens tant avec l'Administration qu'avec les producteurs a largement diffusé les premiers résultats de ses recherches.

Deux stations fonctionnent au Territoire :

1° La station de Nyombé : axée sur les ananas et la banane ;

2° La station de Mburuku d'installation plus récente (1949) qui sera prête à participer dans le cadre du prochain Programme Plan, à l'effort de l'Administration pour diffuser en milieu africain des variétés sélectionnées de plants greffés.

L'I.R.H.O. poursuit des études à la station de la Dibamba sur des variétés de palmiers améliorés.

La Compagnie française des Textiles, société d'économie mixte, a commencé l'exécution d'un Programme permettant de produire dans les régions du nord au terme du Plan décennal 8 à 10.000 tonnes de coton graines par substitution progressive de variétés améliorées (Allen) à celle traditionnelle de variété médiocre.

c) *Moyens d'exécution* :

Un Service de Génie rural récemment créé et dépendant de la Direction de l'Agriculture prépare dans le cadre du prochain Programme Plan la mise en valeur de vastes zones d'alluvions (plaine du Logone, plaine de Yabassi, plaine Tikkar, plaine de la Vina), dont le potentiel économique pourra ainsi être mis au service de la collectivité. Les études topographiques sont déjà en cours et seront suivies dans les meilleurs délais d'études pédologiques.

EFFORTS DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC

L'effort public se marque en premier lieu dans l'importance des crédits mis à la disposition du Territoire soit au titre de la section générale qui assure le financement d'opérations relevant d'un Programme commun à l'ensemble des territoires de l'Union française, soit au titre de la section locale. La part de la section générale limitée pratiquement aux opérations scientifiques est beaucoup moins importante que celle de la section locale :

Modalités de financement

Rappelons que les investissements publics, le financement du Plan décennal sont assurés :

1° Par des subventions de la Métropole autorisées par les lois de finances ;

2° Par des avances à long terme de la Caisse centrale de la France d'outre-mer qui font l'objet de conventions entre cet organisme et le Territoire.

Ces ressources sont centralisées et administrées par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.).

Les recettes des Programmes Plans établis à ce jour par le Cameroun n'ont été assurées que par des subventions de la Métropole et des avances de la Caisse centrale.

Notons, enfin, l'effort du Budget local dont les investissements sont de plus en plus considérables notamment dans le secteur routier et dans le secteur social. Depuis le lancement du Plan quadriennal le Budget local a, en effet, dépensé pour des travaux neufs, 6 milliards de francs (si l'on calcule le montant des investissements annuels sur la base du franc valeur 1952). Encore ce chiffre ne tient-il pas compte des participations du Territoire dans les sociétés d'économie mixte (plusieurs centaines de millions dont 100 millions pour les participations du Territoire au capital de la Société de Recherche du Pétrole du Cameroun).

Des budgets spéciaux annuels avaient été établis pour les années 1946 et 1947. Par suite, un budget complé-

mentaire pour l'exercice 1947 a été dressé afin de faire face aux augmentations intervenues sur les bases initiales et aux dépenses correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1948, date à laquelle l'exercice 1947 a été prorogé. Le budget de l'exercice 1948/49 s'est clos au moment d'une réforme de procédure, qui a eu pour but d'écarter l'application des règles financières classiques résultant de l'annualité du budget pour utiliser la notion de programme conditionnée non par la durée mais la nature des opérations.

A ces différents budgets, succèdent à partir de 1950 les tranches annuelles qui sont établies dans le cadre du Programme. Ces tranches comportent les dotations annuelles en paiement ainsi que des rectificatifs aux dotations en engagement.

Ces différents budgets ainsi que les tranches suivantes, ont été approuvés par l'Assemblée Représentative du Cameroun et adoptés par le Comité directeur du Fonds d'Investissement de Développement économique et social.

Les crédits d'engagement, qui au cours des premières années ont toujours été supérieurs aux crédits de paiement, permettent la passation de marchés importants de fournitures ou de travaux correspondant à des ensembles ou à des tranches techniquement exploitables, mais dont la réalisation s'étend sur plusieurs années et implique un échelonnement des paiements.

Les crédits de paiement correspondent aux exigibilités annuelles auxquelles le budget doit faire face, en fonction de la cadence d'exécution des fournitures ou des travaux.

Le rôle actuel des autochtones est défini par l'article 6 du décret du 3 juin 1949 qui stipule que chaque Programme préparé et présenté par le Chef du Territoire dans la limite des autorisations d'ensemble accordées par le Parlement, est délibéré par l'Assemblée Territoriale, qui, concurremment avec le Chef du Territoire a l'initiative des dépenses sous réserve que l'objet de la dépense figure bien au Plan décennal d'équipement. La délibération est ensuite soumise à l'avis du Comité directeur du F.I.D.E.S.

Lorsque ces délibérations font l'objet d'un avis favorable du Comité directeur du F.I.D.E.S., elles sont rendues exécutoires par arrêté du Haut-Commissaire.

Lorsque le Comité directeur du F.I.D.E.S. estime qu'il y a lieu de procéder à des modifications, suppressions ou adjonctions au Programme qui lui est présenté, celles-ci sont soumises à l'Assemblée Territoriale qui se prononce sur leur adoption ou sur leur rejet.

En cas de rejet, la nouvelle délibération reste soumise à la même procédure d'avis du Comité directeur du F.I.D.E.S. que la délibération primitive.

Le contrôle de l'Assemblée a été d'autant plus effectif que chaque année celle-ci, conformément aux dispositions précitées, délibère sur la tranche annuelle qui porte d'une part sur le montant des crédits de paiement nécessaires à la poursuite des opérations, d'autre part sur le montant des autorisations d'engagement complémentaires.

Cette procédure permet de corriger ce que la notion de programme a théoriquement d'astreignant. Il fallait en effet tenir compte des modifications de la masse des

travaux, des difficultés techniques imprévisibles, des révaluations dues à la dépréciation de la monnaie.

La délibération sur la nature et le coût des opérations à inscrire au premier Programme Plan a donc été doublée d'un contrôle qui s'est exercé d'une façon continue pendant l'exécution de ce Programme.

La participation des autochtones à l'exécution des programmes a été recherchée par le gouvernement local chaque fois qu'il était possible et nécessaire d'adapter des techniques modernes aux conditions géographiques et humaines du Cameroun. Les efforts de la puissance tutrice seraient, en effet, inutiles si les investissements économiques et sociaux ne pouvaient être assimilés par une économie en expansion. Or, toute promotion économique ne peut s'effectuer sans une qualification sans cesse plus poussée de la main-d'œuvre indispensable. C'est à ce souci que correspondent des réalisations telles que Pouss, Quinquina Dschang, Kouden,... par lesquelles l'on s'efforce d'avoir une action à la fois sur l'économie (par la production de graines et de bêtes sélectionnées) et sur les Africains en les initiant à de nouvelles méthodes de culture et d'élevage. Mentionnons le secteur de modernisation de Dibombari qui a pour objet le développement de la production de l'huile de palme et qui comprend dans son Conseil d'administration des représentants des associations de producteurs autochtones ainsi que les délégués de la région intéressée à l'Assemblée Territoriale. C'est également à ce souci que correspondent les réalisations sociales telles que le Centre médical d'Efok où l'on forme des infirmiers, les Centres professionnels de Nkongsamba, de Bafoussam, de Douala.

Ajoutons enfin, que la participation des Africains sous une forme encore plus directe a été obtenue lorsque ceux-ci se sont assimilés rapidement une technique qui trouvait chez eux des prédispositions ou lorsque les efforts de la puissance tutrice déclenchant ou précipitant une évolution économique et sociale, créait un climat psychologique favorable. C'est ainsi que la pisciculture lancée au Territoire grâce aux crédits du F.I.D.E.S. s'est solidement implantée dans le pays bamoun où les Africains creusent des étangs de leur propre initiative. C'est ainsi que des écoles ont été édifiées par des collectivités rurales ou urbaines sans aucun financement public, et que de nombreuses routes ont été ouvertes ou sont en cours de construction (Yabassi, Ndikiniméki, Kribi, Loldorf,...).

On ne saurait par ailleurs négliger les conséquences sociales du Plan qui, bien qu'indirectes ne sauraient être sous-estimées. La masse des travaux lancée en 1949 dans des délais très brefs dépassait, en effet, les possibilités de la main-d'œuvre au Territoire, tant en qualité qu'en quantité. Les chefs d'entreprises eurent donc à faire appel à des méthodes rapides de recrutement et de formation : recrutement de main-d'œuvre dans les régions agricoles du centre et dans les montagnes bémiléké, où la population est relativement dense, transformation de cette main-d'œuvre agricole en maçons, conducteurs d'engins lourds, mécanos... Avec ou sans apprentissage préalable, recrutement de main-d'œuvre italienne pour l'édification du barrage d'Edéa et d'une façon générale, recrutement de main-d'œuvre européenne spécialisée ou non, sans

laquelle le démarrage des programmes plans eut été impossible.

Jamais brassage humain au Territoire ne fut plus réel et plus fructueux. L'absence de cases, de confort, notamment dans les chantiers rapidement créés en brousse lors du lancement des premières opérations plan, plierent à la même loi du travail Européens et Africains réunis dans les mêmes conditions d'existence. Des contacts permanents entre les chefs de chantiers et les Africains, ainsi qu'entre Africains appartenant à des groupes ethniques différents, permirent de confronter utilement des coutumes, des genres de vie, obligeant les uns et les autres à des efforts d'adaptation et de compréhension qui, jusqu'à présent, n'avaient été demandés que d'une façon occasionnelle.

Par la suite, ces problèmes se sont peu à peu normalisés. Les grandes entreprises se sont préoccupées d'apprentissage, en accord avec le gouvernement local. Des villages ont été créés de toute pièce pour la main-d'œuvre autochtone déplacée. Tout d'abord construits en matériaux provisoires, ces villages se sont peu à peu transformés, grâce à de multiples expériences dont la plupart se sont révélées efficaces (constructions de maisons préfabriquées). Près de Douala, le village de Yansoki est un exemple de cette politique qui tend à fixer l'ouvrier par de meilleures conditions d'existence.

Un second Programme est en préparation et sera lancé en 1953. Il bénéficiera très largement des réalisations effectuées au titre des premiers programmes dont le bilan est nettement positif et sera principalement axé sur la production permettant une rentabilité certaine et commerciale. Celle-ci sera développée de telle façon qu'en 1956, le Territoire pourra plus facilement faire face aux charges sociales sans cesse croissantes, et participer dans une certaine mesure aux investissements.

Ce nouveau Programme fera plus largement appel à la participation autochtone. Il devra, en effet, permettre l'accession de l'Africain à des conceptions plus modernes de travail, notamment en matière agricole et de génie rural grâce à sa participation à un programme de travaux présentant un intérêt économique indiscutable. Ce Plan prévoit, en outre, l'entrée des planteurs dans les conseils d'administration des secteurs de modernisation, la multiplication des coopératives, la création de collectivités rurales de tous ordres qui bénéficieront directement ou indirectement des crédits du Plan.

La participation à la base sera d'autant plus réelle que les opérations de production se traduiront presque toujours sur le terrain par une multitude d'opérations diverses dont les points d'application et les moyens d'exécution relèveront très souvent des seules collectivités rurales. En outre, il sera nécessaire en ce qui concerne la conservation des sols, la protection de la forêt et de la faune d'obtenir une adhésion sans réserve des Africains conscients de leurs intérêts immédiats et futurs.

Par ailleurs, le financement du nouveau Programme Plan de modernisation comprendra en plus des dotations de la Métropole, des participations locales, des octrois de crédits à moyen ou à long terme, des avals ou des garanties afin de susciter des nouveaux circuits économiques dans le cadre d'une conjoncture nouvelle qui comporte, outre une infrastructure et un équipement de

base, une main-d'œuvre beaucoup plus évoluée qu'elle ne l'était il y a cinq ans par suite de l'effort de formation professionnelle public et privé accompli pendant les dernières années.

IMPORTANCE DU FINANCEMENT PUBLIC AU 31 JUIN 1952 (Date de la fin de l'exercice plan 1951/1952.)

La ventilation des dépenses déjà effectuées entre, d'une part, les subventions accordées par la Métropole et, d'autre part, les avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, s'établit comme suit au 30 juin 1952 :

	Subventions métropole	Avance Caisse centrale	Total des dépenses
Au 31/6/49 .	555.926.159	713.059.967	1.268.986.126
Du 1/7/49 au 30/6/50 ..	1.758.490.127	1.131.465.311	2.889.955.438
Du 1/7/50 au 30/6/51 ..	1.331.550.617	1.131.465.311	2.889.955.438
Du 1/7/51 au 30/6/52 ..	1.897.614.060	1.816.493.255	3.714.107.315
TOTAUX .	5.543.580.933	4.902.261.444	10.445.842.407

L'état récapitulatif des engagements et des crédits de paiement ventilés par chapitre s'établit comme suit au 1^{er} juillet 1952, compte tenu de la dotation relative à la tranche 1952-1953 :

Rubrique	Autorisations- d'engagements	Crédits de paiement
Dépenses générales	169.000.000	169.000.000
Agriculture	387.500.000	309.500.000
Forêts	85.000.000	85.000.000
Elevage	153.000.000	128.000.000
Pêche	21.000.000	21.000.000
Mines	41.750.000	41.750.000
Industrialisation	77.000.000	77.000.000
Electrification	1.082.000.000	1.082.000.000
Chemins de fer	2.903.000.000	2.747.000.000
Routes et ponts	6.556.500.000	5.309.500.000
Ports maritimes	3.750.800.000	2.995.000.000
Voies navigables	61.000.000	46.000.000
Aéronautique	532.400.000	511.400.000
Transmission	293.000.000	293.000.000
Santé	512.500.000	416.500.000
Enseignement	445.900.000	425.900.000
Urbanisme et habitat	151.000.000	151.000.000
Travaux urbains et ruraux ..	589.000.000	589.000.000
TOTAL GÉNÉRAL	17.814.350.000	15.370.550.000

Ces crédits d'engagements se divisent en :

- 1.847.250.000 francs C.F.A. pour la production,
- 14.096.700.000 francs C.F.A. pour l'infrastructure,
- 1.701.400.000 francs C.F.A. pour l'action sociale,
- 169.000.000 de francs C.F.A. pour les dépenses générales.

Ne sont pas compris dans les ouvertures de crédits précitées, les autorisations d'engagement effectuées au titre de la Section générale du F.I.D.E.S. et dont le montant a crû régulièrement.

Au titre de la Section générale, citons notamment l'importance des sommes actuellement investies pour la poursuite de la réalisation de la centrale hydroélectrique d'Edéa dont le montant s'élève au 31/7/1952 à 3.500 millions de francs ; ainsi que le volume appréciable des sommes consacrées par la Métropole à l'exécution de la carte géologique et de la carte géographique 1/50.000^e du Cameroun (174 millions).

Cette même Section générale a ouvert au Territoire un crédit de l'ordre de 200 millions métropolitains pour financer une large fraction des équipements sociaux réalisés à l'initiative de diverses missions religieuses et organisations laïques (hôpitaux, écoles rurales, établissements secondaires et enseignement technique).

Cette Section subventionne, en outre, diverses sociétés privées ou établissements publics dont les activités sont d'utilité publique :

- l'Institut des Fruits et Agrumes coloniaux ;
- l'Institut français de l'Afrique noire ;
- l'Institut de Recherches pour les Huiles et oléagineux ;
- l'Institut de Recherches des Cotons et Textiles ;
- la Compagnie française des Textiles ;
- diverses missions religieuses.

Notons par ailleurs que sur les 15.370.550.000 francs C.F.A. accordés, 10.445.842.407 avaient été dépensés à la clôture de l'exercice 1951/52, le 30 juin dernier ; les ordonnancements effectués s'élèvent au cours du premier semestre de l'exercice 1952/53 à 2.153.000.000 francs C.F.A.

Depuis l'origine, 12.598.852.407 francs C.F.A. ont donc été mandatés. Mais si l'on tient compte des sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs et se trouvant en instance de règlement : 400 millions environ, on peut dire que 13 milliards de francs C.F.A. ont été effectivement dépensés depuis l'origine au titre de la section locale du F.I.D.E.S.

Si l'on ajoute à cet effort financier, celui de la Section générale du F.I.D.E.S. et celui, relativement considérable effectué depuis 1948 sur fonds publics locaux, on s'aperçoit que les investissements publics atteignent environ 28 milliards de francs C.F.A. au 1^{er} janvier 1953 (sur la base du franc valeur 1952), non compris les investissements des sociétés d'économie mixte dont la puissance publique supporte la quasi-totalité de la charge.

EFFORT PRIVÉ

Stimulé par les investissements publics du plan F.I.D.E.S., l'effort privé, bien qu'avec un certain décalage au départ, s'est développé de manière intense dans les dernières années. Pour juger valablement l'effort de la France au Territoire, pour appréhender avec précision les différents secteurs où cet effort a porté son action, il convient donc d'y ajouter les investissements privés concentrés en grande partie sur le secteur production.

— *Industries du bois* : grandes scieries et exploitations forestières modernes de la Société des Bois du Cameroun et de la Compagnie française du Cameroun ; modernisation poussée de certaines entreprises secondaires et remplacement de leur outillage par des machines modernes ; ateliers de fabrication de menuiserie en série et de meubles ; cases en bois préfabriquées.

— *Industries mécaniques et chantiers navals* : chantiers et ateliers de Douala C.A.D.O. et S.O.C.A.C.I.

— *Industries de services* : garages importants créés par chaque représentant des grandes marques de matériel automobile et bases des entreprises de transport à Douala et Yaoundé, stockage en vrac du pétrole à Douala et à Garoua, usine de fabrication d'oxygène et acétylène (Air Liquide), stockage en vrac des huiles de palme et des vins.

— *Industries de transformation* : huileries construites par l'I.R.H.O. et le secteur privé : Dibombari, Edéa, Bertoua, Pitoa, et huilerie de la Société des plantations réunies de l'Ouest africain ; préparation des tabacs : S.E.I. T.A., Bastos, savonneries, défibrages et égrenages, rizeries, ateliers artisanaux de tannage et de maroquinerie, etc.

— *Industries alimentaires* : brasserie du Cameroun, confiserie de Bonabéri, beurrerie de Meiganga, pêcheries de Souellaba, abattoirs officiels construits sur le plan d'équipement ou sur budget local : Douala, Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, chambres froides de Douala, viande séchée, etc.

— *Industries du bâtiment et travaux publics* : bases des grandes entreprises routières et portuaires : Razel, Solidité, Bourdin et Chaussée, Monod, Régie des Chemins de Fer et Travaux Publics, Société de Construction des Batignolles, comprenant d'importants ateliers de réparation du matériel lourd et des magasins de stockage ainsi que des ateliers de fabrication d'éléments d'ouvrages en béton préfabriqués : buses, dallots, ponts. Dépôts des entreprises de bâtiments complétés par des ateliers de fabrication de parpaings, menuiseries en série, meubles, etc.

— *Industries des transports et transit* : Compagnie d'Exploitation automobile camerounaise, Uniroute, S.O. T.R.A.C., Société de Transport Oubangui-Cameroun, de Suares, Chanas et Privas, et nombreuses entreprises dont le parc est moins important, basées sur Douala, Yaoundé et Garoua.

Il paraît nécessaire de compléter cette liste par les investissements privés agricoles qui sont loin d'être négligeables.

Si la culture du cacao n'a pris que peu d'extension depuis quelques années, il en va tout autrement de celle du café et l'accroissement des exportations qui ont doublé depuis 1948, témoigne que les surfaces plantées ont été accrues dans de fortes proportions ; de nombreuses plantations nouvelles ne sont pas encore en rapport.

L'extension des bananeraies européennes et africaines a également pris des proportions considérables puisque

55.000 t ont pu être exportées en 1952 contre 30.000 en 1948.

Il y a lieu de noter également la mise en valeur de nouvelles parcelles d'hévéaculture par la S.F.A.

L'effort privé a donc été considérable. Il est à noter que l'effort public a déclenché l'effort privé, lequel a démarré presque deux ans plus tard, mais a pris aussitôt une ampleur considérable.

LE PROCHAIN PROGRAMME PLAN

Ce Plan nouveau trouve son origine dans le décret du 11 décembre 1951 qui lui fixe comme objectif principal « l'accroissement de la production et de la productivité agricole et industrielle ». Ces dispositions nouvelles ont été conçues dans le cadre de la loi du 30 avril 1946 qui reste la Charte des Plans dans les territoires d'outre-mer et dont les principes continueront à guider l'œuvre de développement économique et social entreprise.

On a vu plus haut qu'au Cameroun, la notion élargie de « Plan » avait déjà trouvé application pendant la période 1947-1952 durant laquelle il y avait eu participation plus ou moins harmonisée des fonds provenant du F.I.D.E.S., des budgets et comptes spéciaux et du secteur privé.

Désormais, le Territoire se propose d'ajouter aux précédentes de nouvelles sources de financement et spécialement les budgets des communes-mixtes et des communes rurales récemment créés ainsi que le recours aux emprunts.

Mais l'orientation véritablement nouvelle, que traduit le Plan de quatre ans présenté par le Cameroun, réside dans l'effort de production considérable qu'il prévoit. Les équipements de base, par contre, ne représentent plus que l'achèvement de l'infrastructure commencée dans la mesure seulement où celle-ci est *indispensable* à l'écoulement des productions. Enfin, les travaux d'équipement social sont poursuivis suivant des proportions raisonnables dans un but d'amélioration démographique et sanitaire et en vue de donner au pays les cadres nécessaires au développement de la production, lequel conditionne le progrès social. En effet, toutes les actions du Plan concourent en définitive à faire progresser le niveau physique, intellectuel et moral des populations africaines du Cameroun.

Les caractères communs aux actions agricoles sont les suivants :

1° Dans la presque totalité des cas, les actions proposées ne visent pas à l'extension, mais à l'amélioration du rendement et de la qualité ;

2° La création de secteurs de modernisation est considérée comme le moyen d'action indispensable pour réaliser les objectifs en ce qui concerne les productions essentielles du Cameroun : cacao, café, oléagineux, élevage.

Des organismes de moindre importance, existant ou à créer : union de sociétés de prévoyance, sociétés intervenant individuellement, communes rurales, etc., conjuguant leur effort avec celui des services traditionnels,

seront chargées des actions plus localisées ou moins importantes en volume, mais finalement aussi indispensables au développement général de la production ;

3° Sauf en ce qui concerne le projet relatif aux forêts, les actions entreprises se traduiront par une rentabilité rapide et importante. Pour certaines productions, elle sera sensible dès la seconde année du Plan : cacao par exemple ; pour d'autres, bien que plus lente à se dégager, elle atteindra à la quatrième année des chiffres considérables comme c'est le cas en matière d'élevage ;

4° Sur cet enrichissement qui doit donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de l'économie du Territoire, ce dernier prélèvera progressivement soit par voie fiscale, soit en faisant rembourser tout ou partie des services rendus, les sommes nécessaires pour faire face au paiement des annuités d'amortissement et à l'accroissement de frais d'entretien et de fonctionnement résultant des investissements.

Les recettes supplémentaires provenant de l'augmentation de la matière imposable par suite du surcroît de production pourront être encore majorées par révision des tarifs et barèmes en vigueur et par l'institution de taxes nouvelles ou de services payants.

Le but poursuivi est de faire assumer progressivement par les organismes locaux, certaines charges qui, au départ, devront être supportées par l'aide extérieure de façon qu'à la fin de la période quadriennale la relève soit accomplie ;

5° La construction et l'amélioration des pistes de collecte revêt, pour toutes les productions, une importance primordiale. Certaines voies plus importantes et plusieurs aérodromes présentent indiscutablement un caractère d'équipement associé à ces productions.

On a vu que les efforts du premier Plan ont tendu à plaquer sur une production existante un réseau principal de voies d'évacuation joignant le port. Il est maintenant indispensable de franchir un nouveau pas et d'aller au cœur des zones de production en tissant toutes les ramifications indispensables pour faciliter la commercialisation complète des produits.

Il n'est pas inutile de souligner que la répugnance pour le portage n'a fait que s'accroître ces dernières années et que, dans les endroits éloignés des pistes existantes, du cacao et du café pourrissent sur pied en quantité non négligeable.

Le nouveau Plan prévoit donc parallèlement aux actions portant sur l'amélioration du rendement des cultures et une meilleure préparation des produits, un effort très important de mise en état et de construction des pistes de ramassage.

EQUIPEMENT DE BASE

En ce qui concerne l'infrastructure de base, il est indispensable qu'elle soit complétée au titre du Plan quadriennal dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre les échanges internes et externes sur la base des objectifs définis ainsi que le transit des territoires voi-

sins : Tchad, Oubangui, Gabon, Cameroun sous Tutelle britannique.

Les propositions du Territoire pour la période 1953-1957 comprennent l'achèvement du port de Douala et les derniers travaux d'amélioration des voies ferrées ; la terminaison de l'axe routier nord et l'amélioration de celui de l'est avec prolongement vers Baibokoum ; la construction des rocadés importantes pour le ramassage et l'écoulement des produits ; l'aménagement des voies fluviales ; l'achèvement des aérodromes principaux ; enfin, la réalisation d'un réseau minimum de transmission par fil et radio.

En ce qui concerne le social, l'infrastructure de base a été mise en place, au titre de l'actuel Programme Plan, tant en ce qui concerne la Santé que l'Enseignement. Il s'agit toutefois d'une œuvre qui doit être poursuivie. L'enseignement professionnel sera développé, en même temps que toutes mesures seront prises pour assurer aux élèves sortis des écoles professionnelles des emplois correspondant à leur qualification et leur spécialité. L'équipement médical des grands centres sera poursuivi, notamment à Douala pour tenir compte de l'accroissement

de la population. Signalons également un effort accru en ce qui concerne l'habitat. Une société immobilière vient d'être constituée. Elle s'efforcera par l'octroi de prêts aux Africains de promouvoir l'habitat. Comme en cette matière le social est étroitement lié à l'économique, des crédits « Plan » seront affectés au développement de la production des matériaux de construction.

En ce qui concerne les adductions d'eau, il sera procédé à l'achèvement et à l'extension éventuelle des installations de Douala ainsi qu'à l'équipement de nouveaux centres.

L'assainissement de Yaoundé et de Douala sera également entrepris. Un effort dans ce sens est d'autant plus indispensable que l'extension de ces deux villes a donné lieu à des concentrations de population importantes (Douala 110.000 habitants, Yaoundé 28.500 habitants). Des études ont déjà été effectuées et ont abouti pour chacune de ces villes à un projet de principe.

Enfin, le Territoire envisage de procéder à l'électrification de certains centres secondaires en voie de développement pour lesquels les études ont été effectuées.

RÉALISATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DES « PROGRAMMES PLAN » EN COURS D'EXÉCUTION

L'INFRASTRUCTURE

14 milliards auront été engagés avant juillet 1953 au titre de l'infrastructure.

Ce chiffre montre l'effort considérable effectué au titre de l'infrastructure au cours du premier programme quadriennal. L'objectif est en effet triple :

— réparer le capital existant, fortement dégradé durant la dernière guerre, au cours de laquelle le renouvellement et l'entretien n'avaient pu être convenablement assurés ; ceci est particulièrement vrai pour le chemin de fer ;

— adapter les réseaux routiers et ferroviaires aux tonnages de trafic escomptés par le développement de la production ;

— créer de nouveaux axes routiers.

Le problème qui se posait au début du premier Plan ne consistait pas à créer une production et à prévoir en même temps son évacuation. Il s'agissait d'assurer dans de bonnes conditions la sortie d'une production existante. C'est pourquoi la solution adoptée a tendu à plaquer sur un fonds de production latente les voies d'évacuation indispensables.

L'effort principal a donc été consacré à la construction et à l'équipement du port, et à partir de celui-ci au développement des grands axes routiers et ferroviaires Nord-Est y aboutissant. Cet effort a été concentré dans la zone dite du « croissant fertile », c'est-à-dire dans un rayon de 300 à 400 km autour de Douala. Une exception toute-

fois concernant la route Maroua-Garoua, laquelle joue dans le Nord, par rapport au port de Garoua le même rôle collecteur que les deux grands axes aboutissant à Douala.

L'effort devait être d'autant plus grand que le Cameroun doit tenir compte, dans la conception et l'exécution de son programme, du fait que l'infrastructure à mettre en place intéresse non seulement le Territoire lui-même, mais les territoires voisins du Tchad, de l'Oubangui du nord et du Gabon du nord-ouest.

CHEMINS DE FER

Au lendemain des hostilités, le Chemin de Fer du Cameroun composé de deux tronçons indépendants séparés par le Wouri (Bonabéri-Nkongssamba au nord, Douala-Yaoundé-Mbalmayo au centre) ne disposait plus que d'un parc usé. Dès la fin de la guerre, cependant du matériel neuf avait été commandé aux U.S.A. (notamment 16 locomotives).

Le programme :

— dans l'immédiat, le programme de la Régie du Chemin de Fer du Cameroun tendait au renouvellement et au remplacement du matériel usé ou disparu.

Il s'agit de faire face au problème du trafic dont le volume est passé successivement de 242.000 t en 1938 à 334.000 t en 1949 et à 554.000 t en 1951.

Nous notons enfin qu'un réseau téléphonique complet avec dispatching assurera une meilleure rotation des convois et une plus grande sécurité.

SITUATION AU 30 JUIN 1952

RÉALISATIONS

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr. 2.787.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....	2.702.842.761
Mandatements au 30 juin 1952	2.225.020.003

Par rapport à l'ensemble des engagements, on pouvait relever au 30 juin 1952 les pourcentages suivants :

Etudes	% 1,7
Matériel de traction et matériel roulant.....	54,4
Matériel de voie	7,9
Installations générales (infrastructure, ballastage, ateliers)	34
Matériel divers	1,5

De ces chiffres ressort la conception d'ensemble qui a présidé à la mise en état du réseau. Priorité accordée à l'achat de matériel roulant afin de remplacer un matériel vétuste, épuisé par douze années d'exploitation intensive. Au second plan, l'effort sur les installations générales, calculé pour faire face au développement d'un trafic qui s'amorce plus rapidement qu'il était escompté puisque les chiffres prévus pour 1957 seront atteints en 1952 (700.000 t, 1.600.000 voyageurs).

En outre les travaux du barrage et de la centrale d'Edéa ainsi que l'extension du port de Douala conduisent à un développement sensible du trafic des matériaux de construction et d'équipement.

Pour assurer ce trafic, de nouvelles locomotives à vapeur ont été commandées aux U.S.A. pour la ligne du centre.

Des projets à moins brève échéance, associés plus directement au Plan décennal, comportent la modernisation et l'extension du réseau et tendent d'autre part à l'accroissement de la capacité de transport selon le rythme de production prévu au Plan.

LES MOYENS

a) *Matériel roulant :*

— remplacement du parc à vapeur par un parc Diesel plus robuste et d'entretien plus facile ;

— renouvellement du parc wagons affecté au transport des marchandises par l'achat de matériel moderne et mieux adapté au réseau (fourgons automoteurs) ou au fret (voitures spéciales pour bananes, plate-forme pour le bois) ;

— modernisation du parc wagons de voyageurs. Les relations rapides entre Douala et Yaoundé sont désormais assurées par trois autorails tropicaux ;

b) *Moyens de levage et manutention :*

Très insuffisants jusqu'à présent, ces moyens sont complétés par la mise à la disposition de la clientèle de grues à forte puissance et de conceptions modernes ;

c) *Matériel fixe :*

Le Plan prévoit le renouvellement complet de la voie

de la ligne du centre, le remplacement corrélatif des nombreux ouvrages d'art et l'amélioration générale du tracé des deux lignes, avec adoucissement des déclivités, réduction du rayon des courbes (à la faveur même de déviations locales, comme entre Edéa et Malinba) et la réalisation de raccords paraboliques à devers progressifs ;

d) Pour rationaliser les travaux d'entretien et réparation du matériel roulant et faire disparaître la dualité, qui disperse les efforts entre Douala et Bonabéri, les ateliers « traction » et « matériel » de ces deux gares seront centralisés à Bassa, banlieue industrielle de Douala.

L'extension du réseau dans le cadre de l'actuel plan décennal se limite aux deux points ci-après :

1° Liaison ferroviaire directe entre le réseau centre et nord, avec création d'un dépôt central et gare de triage aux abords des nouveaux ateliers, la gare actuelle de Douala étant exclusivement affectée au service des voyageurs et au seul trafic local des marchandises ;

2° Prolongement du Chemin de Fer du centre à partir de Yaoundé vers Nanga-Eboko, facilitant le trafic du transit vers l'A.-E. F. et amorçant le tracé d'une transverse africaine.

Conditions techniques d'exécution du prolongement de la ligne de Yaoundé vers Nanga-Eboko :

Les reconnaissances ayant été faites par la mission Milhau d'une manière très complète, le tracé se trouvait pratiquement déterminé à l'échelle du 1/10.000^e.

Une brigade d'études mise sur pied par les Chemins de Fer en novembre 1948 devait préciser ces travaux à l'échelle de l'exécution.

Ces études étaient achevées en mai 1953.

VOIE NORD (BONABÉRI-NKONGSAMBA) : 160 KM

Pont de Bomono.

Cette opération qui a coûté 63.320.000 francs C.F.A. a eu pour objet le remplacement des anciennes travées de résistance insuffisante par des travées supportant les convois à essieux de 20 t. Quelques travaux de parachèvement ont également été effectués (murs de culée, pose de la voie).

Cette opération est terminée depuis août 1951.

Pont du km. 27.

Les travaux du P. K. 27 commencés en 1950 ont pour objet le remplacement du pont métallique de 36 m par un ouvrage adapté aux charges actuellement admises (essieux de 13 t).

Les travaux ont été entrepris en régie en 1950. La construction du dalot n'a pas présenté de difficultés. Par contre, l'exécution des remblais subit des retards importants en raison de la mauvaise qualité des terres.

Travaux de renouvellement de la voie.

Il est hors de doute qu'il restera conforme aux intérêts de producteurs de bananes, principaux clients des chemins de fer, de transporter leurs produits par la voie ferrée. L'exploitation de la ligne Bonabéri-Nkongsamba sera d'autre part, après modernisation et jonction à Douala par le pont du Wouri, une affaire rentable en elle-même.

Le remplacement du rail actuel (20 kg au mètre) par le rail neuf (type 30 kg) est une des phases de l'ensemble des travaux de renouvellement de la ligne nord.

La longueur de voie renouvelée au cours de l'exercice 1951-1952 est de 15 km, portant la longueur totale depuis l'origine des travaux à 65 km. Les travaux lancés sont achevés et reprendront dès que de nouvelles sources de financement auront permis de renouveler les stocks nécessaires.

VOIE DU CENTRE (DOUALA-YAOUNDÉ) : 310 KM

Rappelons seulement que les travaux ont été entrepris en première urgence en ce point de la zone des éboulements où la menace était la plus grave, tandis qu'il apparaissait possible de trouver une solution sûre pour écarter définitivement ce danger.

Le ripage de la voie vers la montagne par la création d'un tunnel avait été envisagée dès 1943, sans qu'on put y donner suite. Les glissements survenus en 1950 et 1951 dans cet immense remblai à profil mixte (glissement se produisant sous la voie) ont à nouveau attiré l'attention sur ce point et montré que les efforts faits pour stabiliser les terres étaient sans résultat durable.

La solution du tunnel devait être adoptée. Ajoutons enfin que les éboulements ont, sur l'ensemble de la zone instable de la ligne centre (une dizaine de kilomètres en plusieurs tronçons entre les P. K. 175 et P. K. 202), coûté aux Chemins de Fer en moyenne près de VINGT MILLIONS DE FRANCS C.F.A. par an depuis une dizaine d'années.

Les travaux, déjà très avancés, devront être achevés à la fin de 1953.

Signalisation.

Il s'agit de l'installation du dispatching sur l'ensemble du réseau du Cameroun, installation qui se justifie par l'augmentation du trafic. Elle mettra en effet entre les mains du chef du Mouvement un moyen remarquablement efficace lui permettant de connaître à tout moment la position des trains et du matériel dans les diverses gares et de donner les ordres de mouvement sans craindre au cours de ses appels téléphoniques l'influence d'autres communications.

La pose des fils est pratiquement terminée. La révision d'une partie de la ligne centrale est en cours. La table de dispatcher et son équipement sont mis en place.

Les postes de ligne sont livrés mais non installés. Les principales gares ont été équipées en premier lieu à partir du mois d'août 1952.

Matériel roulant et de traction.

Les commandes effectuées au titre du Programme Plan en cours sont achevées et les livraisons sont faites à 90 %. Les besoins nouveaux correspondant à l'entretien et au renouvellement du parc actuel seront désormais pris en charge par la Régie :

- pièces d'attelage, etc. ;
- 3 grues Michigan ;
- matériel de ballastage ;
- 3 draglines et 2 liftrucks ;
- 75 wagons plateformes (59 millions).

Locomotives livrées (816 millions) :

10 locos U.S.A.,	} matériel entièrement livré.
2 locos provence,	
6 DE française,	
6 DE américaine,	
4 fourgons Renault,	
3 autorails Renault,	
8 locos Corpet-Louvet.	

Plateformes (50 de 3 t) livrées (59 millions) :

- 2 bennes preneuses pour équipement des grues Michigan (1 livrée).

Voitures et couchettes livrées (213 millions) :

- 18 voitures 3^e classe,
- 6 voitures 1^{re} et 2^e classe,
- 3 voitures couchettes,
- 1 voiture salon.
- tombereaux,
- citernes,
- 2 grues Dronn Heist Diesel de 25 t,
- 1 tracteur DN 10,
- 1 tracteur D7 avec bulldozer,
- wagons de marchandises (278 millions),
- wagons bananiers (85 millions), réception commencée le 24 juin 1952.

Matériel de voie.

Les livraisons de fourniture de 90 km de voie et de 120 appareils ont été terminées au cours de l'année 1951. Il reste à effectuer au titre des programmes plans ultérieurs le renouvellement de 100 km de voie et l'achat de 120 appareils afin de permettre la poursuite des travaux de renouvellement de la région nord (160 km) et la constitution des faisceaux de la région de Douala (centre de Bassa, centre de triage, atelier doublement des voies au départ de Douala).

Ateliers centraux de Bassa.

La modernisation du réseau par l'introduction de machines Diesel électriques destinées à remplacer progressivement les machines à vapeur est l'opération la plus rentable du Plan d'ensemble proposé par les Chemins de Fer ; les économies de carburant atteindraient pour un trafic de 550.000 t (trafic réalisé en 1951), 200 millions par an. La diminution des effectifs du personnel de

conduite et d'entretien permettrait des économies annuelles importantes de l'ordre de 55 millions.

Une organisation nouvelle a déjà été mise en place dès la fin de l'année 1950 dans les bâtiments et à l'aide du matériel constituant les nouveaux ateliers centraux de Bassa dont la réalisation se poursuit.

Le regroupement des ateliers et magasins actuels de Douala et Bonabéri sera également effectué dans ce centre afin de mettre à la disposition du réseau les installations qu'exigent la mise en service d'un parc à matériel accru (400 wagons acquis ou récupérés de 1948 à 1952) en bénéficiant de la jonction des deux lignes par le pont du Wouri. Cette seule réorganisation permet des économies annuelles de 35 millions environ correspondant principalement à la diminution d'effectifs actuellement répartis entre Douala et Bonabéri.

La continuation du nouveau centre de Bassa est la pièce maîtresse de ce Plan de réorganisation et de modernisation. Les voies nouvelles dans la région de Douala achèveront cet ensemble ferroviaire (projets inscrits au nouveau Plan quadriennal).

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE A RÉALISER

Les nouveaux ateliers sont situés à 5 km environ du centre de Douala, mais sont directement branchés sur la voie principale à 500 m du futur triage. Les très importants travaux sont en grande partie achevés.

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

LE PROGRAMME

Le Plan routier du Territoire s'ordonne autour d'un certain nombre d'impératifs essentiels :

1° Desserte par des axes lourds des zones choisies pour porter l'effort maximum de production et drainage de ces zones vers Douala, seul grand port du Territoire ;

2° Etablissement d'une liaison routière nord-sud permanente susceptible d'asseoir des courants commerciaux directs et ininterrompus entre le Nord-Cameroun et les régions du centre et maritime ;

3° Choix des axes lourds de manière à permettre au Territoire de jouer à plein son rôle de transit vers l'A.-E. F. (Gabon, Oubangui-Chari et Tchad) et vers le Cameroun britannique ;

4° Relier entre eux ces axes lourds par des routes secondaires permettant la desserte de tous les points importants.

L'établissement de chaque axe routier lourd implique la construction de ponts d'une charge utile suffisante pour permettre le passage des camions les plus lourds. La réalisation d'axes secondaires nécessite, d'autre part, le remplacement des bacs primitifs actuellement utilisés par des bacs automoteurs modernes.

Les tracés retenus par le Plan pour la réalisation de ce programme sont les suivants :

a) Route Bonabéri - Nkongsamba - Bafang - Fouban - Banyo-Ngaoundéré-Garoua-Pala-Bongor-Fort-Lamy ;

b) Route Douala-Edéa-Yaoundé-Obala-Bertoua frontière A.-E. F. (vers Bouar-Bangui) et Bertoua-Batouri frontière vers Bangui, seule voie d'accès et d'évacuation permanente vers l'Oubangui-Chari.

Convergeant vers le port de Douala, ces deux routes constituent des axes de pénétration vers l'Afrique tchadienne et équatoriale.

Elles desservent en outre dans leurs portions centrales les zones les plus productives du Territoire ;

c) Routes Kribi-Lolodorf-Ebolowa-frontière du Gabon, réalisant les éléments d'une liaison permanente avec l'A.-E. F. et drainant vers Kribi les voies du Gabon ;

d) Ebolowa-Yaoundé et Mbalmayo-Sangmélima drainant une importante zone de production de cacao.

Liaison de l'axe nord et de l'axe ouest-est par :

e) Route Obala-Bafia-Bafoussam-Dschang ;

f) Route Obala-Yoko-Tibati ;

g) Lolodorf-Eséka.

En ce qui concerne les ponts, nous insisterons seulement sur les deux principales pièces de ce programme, le pont sur le Wouri et le pont sur la Dibamba.

La nécessité d'une liaison routière directe entre Douala et Bonabéri par franchissement du Wouri est évidente.

C'est en effet sur Douala que convergent les voies de communication du pays :

1° Ligne de chemin de fer du centre, Douala-Yaoundé-Mbalmayo, prolongée par la route de l'est sur le Gabon et la route du nord sur l'Oubangui et le Tchad ;

2° Ligne de chemin de fer du nord, Bonabéri-Nkongsamba, prolongée par la route du nord sur le pays bamiléké et par la route du nord-est sur l'Adamaoua, le Tchad et la Nigéria.

Mais Douala ne dispose actuellement d'aucune liaison routière continue avec l'intérieur du pays, les régions situées au nord du Wouri n'étant accessibles que par le bac de Bonabéri et le reste du Territoire par le bac de la Dibamba sur la route d'Edéa. Le Plan d'équipement routier prévoit un pont sur la Dibamba. De même, une liaison directe entre Douala et la rive droite du Wouri est indispensable.

La liaison nord-centre constitue en outre une des bases du Plan de modernisation du réseau ferré, dont elle réalisera enfin l'unification. Il existe, en effet, pratiquement deux réseaux ferrés distincts au Cameroun, possédant chacun leur matériel et leurs ateliers centraux. Ce mode d'utilisation du matériel est irrationnel, car les passages sur le Wouri sont exceptionnels et coûteux et ne peu-

vent correspondre aux variations du trafic des deux lignes. L'existence de deux gares terminus et de deux ateliers centraux distincts conduit d'autre part à un gaspillage de personnel et d'outillage.

Cette jonction est aussi une pièce essentielle du Plan d'équipement portuaire.

Les travaux sont commencés et sont financés par le budget local qui a inscrit au Plan de campagne une tranche de 320 millions. Le reste sera vraisemblablement couvert par un emprunt.

Un péage dont le principe a été adopté par l'Assemblée Territoriale permettra de faire face aux annuités et d'effectuer l'amortissement.

Il faut ajouter que la mise en œuvre du Programme routier implique l'existence d'un important parc de matériel (bulldozers, motorgraders, scrapers, etc.).

Il n'a pas été possible de tout réaliser ni même de tout entreprendre à la fois, ces projets portent en effet sur 4.000 km de routes. 5,3 milliards ont été engagés jusqu'au 1^{er} juillet 1952. 693 millions ont été demandés au titre de la tranche 1952-1953.

Les crédits ouverts au 30 juin au titre de l'infrastructure routière (5,8 milliards) représentent 35,9 % du montant total des crédits d'engagement ouverts et 45,9 % du montant total des sommes affectées à l'infrastructure.

RÉALISATIONS EFFECTUÉES

Études.

Études d'itinéraires :

Les travaux de construction de routes nouvelles ou de rectification de routes déjà existantes doivent obligatoirement être précédés d'études sur le terrain et d'études de bureau.

En l'absence de documents précis sur les routes existantes au Territoire, il a été décidé de dresser un dossier pour chaque route importante. Ce dossier comprendrait un photoplan (au 1/10.000^e environ) obtenu par photos aériennes, un projet en long de la route obtenu par des opérations terrestres, un inventaire des différentes sections de la route avec leurs caractéristiques, un inventaire des ouvrages d'art.

Ces documents permettraient d'établir la liste des travaux à effectuer et les études de détail à faire avant les travaux (nouveaux tracés, rectification, réfection d'ouvrages) ;

2° Dans le cas d'une route nouvelle :

- reconnaissance,
- avant-projet,
- projet de route,
- projet des ouvrages.

La reconnaissance permet de déterminer un tracé possible. Cette reconnaissance peut être faite par avion ou étudiée par stéréoscopie sur photos aériennes et complétée par des opérations terrestres.

Le tableau ci-après indique les différents itinéraires à

étudier en distinguant les études déjà entreprises de celles qui restent à établir :

Études terminées	Études en cours	Études à entreprendre
Loum-Nkongsamba Garoua-Maroua Edéa-Mbanga Boumiyebel-Kikot Edéa-Kribi	Foumban-Mvi Yabassi-Ndikinimeki Kribi - Lolodorf - Ebolowa	Melong-Dschang Mayo Darlé - Nga- oundéré Gouna-Gamba Maroua-Mora Obala - Nanga - Eboko Yaoundé - Akono - linga-Bertoua Yaoundé - Kikot - Bafia Kikot - Ndikini - meki Bonépoupa - Yae- bassi Eseka-Lolodorf

Laboratoire :

Devant le développement particulièrement important des chantiers des travaux publics et de bâtiments, est apparue la nécessité d'installer un laboratoire d'essais à Douala.

Les travaux de construction du bâtiment sont terminés. L'équipement du laboratoire sera entrepris dès réception du matériel dont l'acquisition est en cours.

AXE ROUTIER DOUALA-GAROUA

1° BONABÉRI-LOUM

La route Bonabéri-Nkongsamba est très utilisée par les transporteurs locaux : jusqu'à 100 camions par jour. Elle dessert en outre une des régions les plus riches et les plus peuplées du Territoire, notamment les plantations de bananes dans les régions de Mbanga et de Penja. Elle supporte tout à la fois le trafic local qui draine les bananes des plantations vers les gares de chemin de fer et un trafic général venant des régions bamoun et bamiléké qui évite ainsi en continuant par la route, la rupture de charge à Nkongsamba, tête du chemin de fer.

La circulation a augmenté très sensiblement sur la route Bonabéri-Loum depuis l'amélioration du passage du Wouri à toute heure de la marée grâce à des pontons B. K. Elle augmentera encore dans des proportions beaucoup plus considérables le jour où le pont du Wouri sera mis en service.

L'ancienne route était constituée sur la plus grande partie du parcours Bonabéri-Loum par une simple piste en terre dont le drainage était plus ou moins bien assuré et dont les sections lâchaient les unes après les autres au fur et à mesure de l'augmentation du trafic.

Aussi a-t-il paru indispensable de réaliser une route définitive sur la totalité du parcours, l'augmentation continue du trafic (nombre et surtout poids des véhicules)

rendant illusoire le passage par le stade d'une route améliorée.

Les travaux entrepris consistent en la construction d'une route à caractéristiques modernes entre Bonabéri et Loum, sur une longueur de 105 km.

Le tracé prévu suit en gros le tracé de la route actuelle et il convient de signaler tout particulièrement la sujétion considérable qui résulte de la nécessité de maintenir la circulation pendant les travaux sur les sections où le tracé de la route nouvelle coïncide avec celui de la route ancienne. Il est en effet pratiquement impossible d'exécuter par demi-largeur les fondations d'une chaussée de 6 m tout en assurant une circulation très difficile à discipliner.

Etat d'avancement des travaux.

- Etudes et projets terminés.
- Bases de Bonabéri et Penja terminées ; base de Mbanga en cours d'installation.
- Terrassements exécutés :
 - du P. K. 0 au P. K. 72 ;
 - du P. K. 80 au P. K. 97.
- Ouvrages d'art terminés :
 - du P. K. 0 au P. K. 71 ;
 - du P. K. 82 au P. K. 97.
- Chaussée exécutée :
 - du P. K. 0 au P. K. 15 ;
 - du P. K. 30 au P. K. 38 ;
 - du P. K. 85 au P. K. 95.

L'ensemble des travaux (revêtement excepté) doit être terminé en 1953.

L'achèvement du revêtement est prévu pour le mois de juin 1954.

2° ROUTE LOUM-NKONGSAMBA

Une autorisation de programme de 435 millions a été accordée par le Comité directeur du F.I.D.E.S. en juillet 1952 et l'opération sera lancée au cours de la prochaine saison sèche.

3° NKONGSAMBA-NKAM

La route Nkongsamba-Nkam, longue de 35 km, est l'une des sections les plus utilisées de l'axe nord. Elle est en effet le seul exutoire des régions de Dschang, Bafang, Bafoussam, Bangangté et vers Douala.

Il importait donc de construire sur cette section une route définitive.

Caractéristiques de l'ouvrage.

Les travaux comprennent la remise en forme de la plate-forme ; la construction d'une chaussée hydrocarbonée et des ouvrages d'art :

- des terrassements (18.000 m³) pour améliorations locales du tracé ;

- le piochage, le reprofilage et le cylindrage de la chaussée existante ;
- la fourniture de 28.000 m³ de matériaux pierreux ;
- la confection d'une chaussée de macadam traité en semi-pénétration à l'émulsion de bitume ;
- la fourniture de 1.200 t d'émulsion de bitume ;
- 3 couches de revêtement superficiel.

Etat d'avancement des travaux.

Sur les 35 km il reste à traiter, au 30 juin 1952, 8 km de chaussée. Les travaux restant à exécuter seront terminés au début de la prochaine saison sèche, y compris la troisième couche de revêtement.

4° PONT DE LA MIFFI

Situé sur la route Foumban-Dschang.

Opération terminée au cours du premier semestre 1952.

5° FOUMBAN-BANYO

La route Foumban-Banyo constitue une section de l'axe nord de 210 km de longueur sur laquelle il n'existait au début du Plan aucune route carrossable. La réalisation de cette route présente les avantages suivants :

1° Ouvrir d'un bout à l'autre l'axe nord, interrompu entre Foumban et Banyo, ce qui aura pour effet de réduire de 18 % environ la distance par la route entre Douala et Ngaoundéré ;

2° Desservir directement la région de Banyo (mines d'étain) en la reliant à Bonabéri, alors qu'actuellement le trafic lourd est obligé de passer par Tibati.

La route Foumban-Banyo est donc d'une grande importance pour l'économie du Territoire.

Caractéristiques de l'opération.

Le parcours Foumban-Banyo comporte trois sections :

- 1° Foumban-Pont du Mvi (46 km) ;
- 2° Pont du Mvi-Mayo-Darlé (110 km) ;
- 3° Mayo-Darlé-Banyo (54 km).

L'opérations en cours ne porte que sur la section Pont du Mvi-Mayo-Darlé. Elle devra être complétée aussitôt que possible par l'aménagement des deux autres sections qui, bien qu'actuellement carrossables, présentent des caractéristiques incompatibles avec une circulation normale des véhicules de transport.

Section Pont du Mvi-Mayo-Darlé.

Caractéristiques de l'ouvrage.

Les travaux entrepris consistent en la construction d'une route entièrement nouvelle entre le Pont du Mvi et Mayo-Darlé, sur une longueur de 110 km, avec deux ouvrages d'art importants de 100 m environ de portée chacun sur le Mvi et la Mappé et de nombreux autres ouvrages.

La route est à caractéristiques modernes : 9 m de plate-forme ; le revêtement en latérite sélectionnée est économique et suffit, dans cette région, pour avoir une surface de roulement convenable en toute saison.

Le tracé choisi comprend une partie facile dans la plaine Tikkar jusqu'à Korbois et une partie accidentée (route de montagne) dans la falaise depuis Korbois jusqu'à Mayo-Darlé.

Etat d'avancement des travaux au 30 juin 1952.

- débroussement et abattage terminés ;
- terrassements terminés dans la plaine Tikkar et la falaise. Restent à exécuter 8 km ;
- latéritage exécuté sur 65 km ;
- ouvrages d'art (buses et ponts inférieurs à 15 m) terminés à 60 %.

Les terrassements seront complètement terminés en décembre 1952 et les ouvrages d'art au début de 1953.

6° NGAOUNDÉRÉ GAROUA

Dans l'état actuel du réseau routier, la presque totalité du trafic entre le Sud et le Nord-Cameroun doit obligatoirement passer par l'itinéraire Yaoundé-Obala-Bertoua-Meiganga-Ngaoundéré-Garoua (le parcours Obala-Yoko-Tibati-Ngaoundéré, bien que plus court, n'est guère utilisé parce que difficilement praticable).

Devant la nécessité d'assurer la permanence de ce trafic jusqu'au moment où le nouvel axe nord (Bonabéri-Nkongsamba-Foumban-Banyo-Ngaoundéré) pourra être ouvert à la circulation on a été conduit à effectuer divers travaux destinés à améliorer la viabilité de l'itinéraire considéré.

17 millions ont été dépensés jusqu'au 30 juin 1951 sur ce tronçon routier.

Les travaux entrepris au cours de l'exercice 1951-1952 portent sur la construction :

- de six ponts définitifs entre Ngaoundéré et la Falaise ;
- d'une route nouvelle (déviation de la Falaise).

A noter que ces derniers travaux sont situés sur la section Ngaoundéré-Garoua destinée à être incorporée au nouvel axe nord.

Caractéristiques des ouvrages.

1° Ponts définitifs entre Ngaoundéré et la Falaise.

Les six ponts totalisent 55 m de brèche. Ils sont composés de travées de 5 m, chaque travée étant constituée par une dalle en béton armé reposant sur des poutrelles métalliques.

2° Déviation de la Falaise.

La déviation de la Falaise comprend 30 km de route nouvelle dont :

- 18 en descente continue sur une ligne de crête,

- 2 en descente à flanc de coteau,
- 10 en plaine.

Les caractéristiques du tracé sont les suivantes :

Pente maximum 8 % ; plate-forme de 8 m ; chaussée de 6 m ; rayon minimum de 150 m (exception faite de trois virages en épingle à cheveux).

Les ouvrages d'art comprennent :

- un pont sur la Bénoué, de 40 m d'ouverture, composé d'une travée Eiffel d'une seule portée ;
- 4 ponceaux sur divers mayos, totalisant 20 m de brèche.

Etat d'avancement des travaux.

Pont définitifs entre Ngaoundéré et la Falaise :

Deux des six ponts à construire ont été mis en chantier :

1° Le pont de la Bini (15 m en 3 travées). Les piles et les culées sont terminées. Le tablier sera en principe achevé à la fin du mois de juillet ; en attendant un pont provisoire a été mis en service ;

2° Le pont du Mardock (20 m en 4 travées). Les fondations des piles et des culées sont seules exécutées. Un pont provisoire a été ouvert à la circulation.

Déviation de la Falaise :

La plate-forme est terminée jusqu'au P.K. 12. Treize buses ont été exécutées entre le P.K. 0 et le P.K. 11 et un ponceau au P.K. 6,25 sur le Mayo Yala Harna. Pont de 40 m sur la Bénoué : les culées assises sur le rocher sont terminées ; la travée est mise en place ; il reste à exécuter la dalle en béton armé.

7° GAROUA-MAROUA (220 KM)

La transformation de la piste actuelle de saison sèche en route permanente s'impose par l'intérêt que présente :

1° La liaison Garoua-Maroua interrompue actuellement pendant plusieurs mois de l'année. Maroua grand centre économique est le chef-lieu d'une région de 750.000 habitants dont l'exutoire naturel est Garoua qui, par son port, est le grand nœud des voies de communication du Nord-Cameroun ;

2° Le développement économique du Nord-Cameroun où les cultures du coton et des oléagineux prennent un essor important.

Caractéristiques de l'ouvrage.

L'aménagement de cette route exige :

- la construction de six grands ouvrages ;
- la construction de nombreux petits ouvrages (ponceaux, dallots, buses) ;

— la construction d'une route à partir de la piste actuelle (travaux de terrassements) ;

— l'aménagement du radier et du bac de la Bénoué (imputé au même paragraphe).

Etat d'avancement des travaux.

Les grands ouvrages sont actuellement terminés, sauf quelques travaux de finition. Les petits ouvrages entre Garoua et Mayo Oulo sont également terminés au 30 juin 1952. Des travaux de terrassement en régie sont en cours entre Maroua et Salak (aérodrome) sur 20 km.

8° PONTS DE LA PLAINE DES DOUROUS

13 ponts ont été construits dans la plaine des Dourous entre la Falaise et Garoua.

9° RADIERS ET BAC DE LA BÉNOUÉ

Le radier définitif est en cours de construction. Les travaux portent notamment sur l'élévation du radier. Alors que les années précédentes le trafic n'était possible que de janvier à mai, le trafic s'est étendu au cours de la dernière saison sèche du 1^{er} décembre au 15 juillet.

AXE OUEST-EST

DOUALA-BASSA

Le réseau de routes Douala-Bassa présente une grande importance économique du fait qu'il dessert la zone industrielle de Douala et qu'il constitue en fait la première section de la route nouvelle Douala-Edéa.

Aussi a-t-il paru indispensable d'aménager ce réseau de routes avec de larges caractéristiques et de le doter de chaussées définitives traitées avec des liants hydrocarbonés.

BASSA-EDÉA

La route Bassa-Edéa constitue la première section de l'axe Est qui part de Douala vers Yaoundé et l'A.-E. F. Cette première section est fort importante au point de vue économique. Elle relie, en effet, le port de Douala exutoire naturel de tout le Territoire du Cameroun, sur lequel de gros travaux d'aménagement sont en cours de réalisation, avec la ville d'Edéa appelée à revenir un centre industriel grâce à la centrale hydro-électrique de 20.000 kWA en cours d'aménagement par la société d'économie mixte Energie Electrique du Cameroun.

La route nouvelle Douala-Edéa par Bonépoupa permettra de débloquer le fond de la cuvette que constitue le bassin du Wouri et particulièrement la région de Yabassi autrefois très peuplée et riche de possibilités agricoles.

Il sera, en effet, facile d'atteindre Yabassi au moyen

d'une bretelle d'une quarantaine de kilomètres se raccordant sur la route nouvelle Douala-Edéa.

La route Bassa-Edéa en construction étant conçue comme une route moderne à grand trafic, celui-ci devant atteindre 70.000 t annuelles dès l'ouverture de la route, il y a lieu, compte tenu du climat de la région de Douala, de prévoir un revêtement.

État d'avancement des travaux.

a) *Infrastructure :*

Des 90 km de route à construire, 70 sont terminés au 30 juin 1952. Le débroussement et l'abatage sont complètement terminés depuis le mois d'avril. L'achèvement de l'ensemble des travaux est prévu pour le mois de février 1953, en avance sur les délais contractuels.

b) *Chaussée :*

La chaussée en sol-bitume a été exécutée sur 12 km au départ de Bassa. Comme il est nécessaire de laisser passer 18 mois entre l'exécution des terrassements et la confection de la chaussée on envisage de n'effectuer que peu de revêtement au cours de la campagne prochaine 1952-53, la majeure partie des travaux devant en principe être bloqués sur la campagne 1953-1954.

c) *Pont de Bonépoupa :*

Les travaux commenceront dès le début de la prochaine saison sèche et se poursuivront vraisemblablement jusqu'en juin 1954.

ROUTE YAOUNDÉ-OBALA

Le parcours Yaoundé-Obala (42 km) n'est qu'un tronçon de la longue voie de transit vers l'est et le nord-est : Yaoundé-Bertoua-Garoua d'une part, Yaoundé-Bertoua-Bangui d'autre part.

Cette route est donc la seule utilisée actuellement par les transporteurs de l'Oubangui-Chari et du Moyen-Congo qui évacuent les produits d'Afrique-Equatoriale française et par ceux qui assurent les liaisons Yaoundé-Nord-Cameroun.

Elle présente de ce fait un intérêt économique certain.

Caractéristiques principales de l'ouvrage :

Bien que la route Yaoundé-Obala présentât un caractère de viabilité quasi permanente, le tracé en était très mauvais et comprenait de nombreux virages à rayon très court et à visibilité presque nulle rendant la circulation dangereuse. La route avait par ailleurs une largeur moyenne acceptable de 7 mètres.

Le but à atteindre était donc essentiellement l'amélioration du tracé de la route par l'établissement et la construction de déviations et de rectifications de virages.

Les travaux d'amélioration prévus sur le parcours Yaoundé-Obala sont complètement terminés.

PONTS DIVERS

PONTS DE LA PLAINE DES MBOS

La route Melong-Dschang (environ 65 km) est destinée à relier d'une façon permanente les régions du Mungo et Bamiléké par la plaine des Mbos, qui fait actuellement l'objet d'études pédologiques et agricoles.

Au 30 juin 1952, 6 km de route ont été exécutés ; deux ouvrages sont en cours de construction (fouilles terminées et matériaux approvisionnés).

PONTS DE DEHANE ET D'EBÉA

La route d'Edéa-Kribi traverse toute une région favorable aux plantations de palmistes et d'hévéas, dont elle est la seule voie d'évacuation, soit par Kribi dont le port est en voie de développement, soit par Edéa où l'on peut emprunter la voie ferrée ou la route Edéa-Douala.

Le développement économique de cette région est entravé actuellement par les difficultés de transport.

Etat d'avancement des travaux :

1° Pont sur le Nyong à Dehane.

Les piles et culées sont terminées. Les passerelles Mulberry sont montées. Une piste de service est faite sur les 12 km de raccordement de la rive gauche.

Les travaux pourront être terminés le 30 juin 1953, en avance sur le délai contractuel ;

2° Pont sur la Lokundjé à Ebéa.

Les travaux sont entièrement terminés.

PONT SUR LE NDÉ

Sur la route Bafia-Bafang (travaux terminés).

Par ailleurs, le matériel Bailey et Heavey ponton a été acheté pour la réfection des installations des bacs de la Dibamba, de la Sanaga, de Natchigal, du Mbam et du Nkam. Ce matériel d'une valeur de 50 millions, entièrement livré est déjà mis en service.

PONT DE KIKOT

La Sanaga constitue actuellement une coupure entre les deux parties du Cameroun, qu'elle délimite. Il n'existe que deux points de franchissement, l'un à Edéa, au moyen d'un pont route-chemin de fer, l'autre à Natchigal au moyen d'un bac à pirogues métalliques, moteur et traîle, qui donne accès à Bafia et aux régions situées au Nord de la Sanaga (Yoko-Tibati).

La région du Mbam qui pourrait fournir : bois, cacao, palmiste, n'a pu atteindre son plein développement par suite de son isolement et de son manque de débouchés naturels.

Caractéristiques de l'ouvrage :

Le franchissement de la Sanaga à Kikot comprend :

a) Sur le bras gauche du fleuve : un pont de 98 m de portée composé de 4 travées Mulberry de 24 m 43 ;

b) Sur l'île intermédiaire : une chaussée de raccordement de 800 m de longueur exigeant un terrassement de l'ordre de 13.000 m³ ;

c) Sur le bras rive droite un pont de 180 m de portée composé de 4 travées Mulberry de 24 m 43 et d'une travée métallique de 84 m ;

d) Les terrassements aux abords rive droite et gauche de la Sanaga.

L'accès au chantier depuis Yaoundé a nécessité la construction d'une piste entre Evoudoula et Kikot :

— longueur : 30 km ;

— largeur : 4 m ;

— ouvrages d'art : petits ouvrages dont l'infrastructure est en maçonnerie, les poutres et platelage en bois.

Etat d'avancement des travaux :

L'ouvrage sera complètement terminé en juin 1953.

PARC A MATÉRIEL DE BASSA

La valeur du parc des engins routiers et divers actuellement possédé par le Service des Travaux Publics, s'élève à 350 millions de francs (matériel supposé neuf). Ce matériel représente un capital investi important. C'est une absolue nécessité de pouvoir entretenir ce matériel, effectuer les grosses réparations nécessaires et constituer un stock important (vu la diversité du matériel) des pièces de rechange pour dépanner rapidement les engins qui se trouvent en brousse ; l'approvisionnement en pièces de rechange, qu'il s'agisse du matériel français ou américain est en effet, dans les conditions actuelles qui dureront probablement encore assez longtemps, très défectueux sur la place de Douala.

Ceci suppose un parc central à matériel bien équipé : surface couverte pour garer le matériel inutilisé, particulièrement en raison des pluies ; ateliers de grosses réparations pour les engins qui reviennent de brousse souvent en fort mauvais état ; ateliers d'entretien pour le matériel assez important basé à Douala ; magasin important de pièces de rechange.

Caractéristiques des ouvrages :

L'aménagement du parc à matériel de Bassa, commencé en 1948 a été réalisé progressivement depuis, conformément à un programme comportant :

— la construction de bâtiments à usage d'ateliers, de magasins, de bureaux et de logements ;

— l'équipement des ateliers et magasins ;

— le drainage du terrain, l'adduction d'eau et la distribution électrique ;

— l'établissement d'accès de circulation et de stationnement ;

— la construction d'une clôture.

L'ensemble des installations prévues comprend, en bureaux, hangars, ateliers, 8.455 m² de bâtiments couverts. Les aménagements, très avancés, seront entièrement terminés en 1953.

PORTS MARITIMES

Situation financière au 30 juin 1952.

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr. 3.305.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....	2.993.000.890,5
Mandatements au 30 juin 1951	1.780.871.961,5

Les travaux du port de Douala, chantier le plus important du Territoire puisque la valeur de l'ouvrage dépasse 2 milliards de francs C.F.A. en y comprenant le quai de Bonabéri, progresse régulièrement. Le chantier ayant été ouvert au début de 1950, la somme des paiements effectués atteint 705 millions au 30 juin 1951, l'achèvement des travaux étant escompté pour le milieu de 1953.

L'aménagement dans le fleuve Wouri, d'un port maritime, rencontre des conditions géographiques particulièrement favorables.

Situé au fond du golfe de Biafra, à la charnière de l'Afrique-Occidentale et de l'Afrique-Equatoriale, Douala est un des rares ports naturels n'exigeant pas d'aménagements coûteux pour jouer utilement un rôle économique important.

Protégé par le Cap Cameroun et la Pointe Souellaba, qui gardent l'embouchure du fleuve Wouri, le Plan d'eau de Douala, à 20 km en amont, est parfaitement à l'abri de la houle du large. Un chenal à la cote (— 4,00) environ, mène à Douala. Le lit principal du fleuve offre alors cette caractéristique de passer d'une rive à l'autre, créant sur chaque bord une fosse où l'on trouve des fonds de 13 m.

C'est le long de cette fosse qu'il convient de construire les ouvrages d'accostage nécessaires aux opérations de navires calant 7 m 50.

La liaison de ces ouvrages avec le plateau sédimentaire qui surplombe l'estuaire d'une vingtaine de mètres, est relativement aisée.

Douala et Bonabéri sont chacun tête de ligne d'un réseau de route et de voies ferrées desservant l'intérieur du pays.

En 1930 le trafic était environ de 220.000 t. Il passait à 417.000 t en 1949 : à 631.000 t en 1951.

Si le rythme du développement économique du Territoire se maintient on peut prévoir pour 1960, un trafic de 800.000 t.

Le programme d'extension du port a été conçu de façon à faire face à un trafic de 1 million de tonnes, ce qui lui donne une marge de sécurité permettant d'espérer que l'ouvrage pourra faire face aux besoins dans les vingt à trente années à venir.

ETUDES

Un crédit de 10 millions affecté aux études d'extension de l'ensemble portuaire Douala-Bonabéri a été utilisé à l'achat de matériel hydrographique, à des travaux de sondage, à l'établissement d'une maquette du nouveau port et à fixer des primes pour récompenser les lauréats du concours ouvert pour la construction de nouveaux quais.

Liaison ferrée Edéa-Bamoka : études terminées.

Etablissement du projet du boulevard Leclerc à Douala : études terminées.

1° Etudes des chenaux du port de Douala.

2° Accès de la Dibamba par le chenal de l'Aloka.

3° Liaison Douala-Edéa par la « Kwa-Kwa ».

MATERIEL TERRESTRE

Consistance de l'opération.

Achat de matériel pour l'exploitation terrestre et l'entretien du port de Douala.

Au lendemain de la guerre, le port de Douala possédait pour tout équipement 4 grues à vapeur à Douala et 3 à Bonabéri. Ces grues étaient placées sur les quais de chalandage et, à part le déchargement des colis lourds qu'il fallait d'abord transborder en chalands, leur faible capacité de manutention fut rapidement absorbée par le trafic des bois.

Il convenait donc de doter le port d'un outillage moderne, susceptible d'absorber le trafic tant des marchandises diverses que des colis de plus en plus lourds et nombreux.

Le programme comporte deux phases principales :

— amélioration de l'ancien parc ;

— équipement du parc définitif.

Dès à présent le parc s'est enrichi de 21 grues nouvelles de puissance variée, de 15 chariots élévateurs, tracteurs, ponts roulants, etc.

TRAVAUX D'EXTENSION DES PORTS

DOUALA

Crédits ouverts : 2.650 millions.

Dépensé au 30 juin 1952 : 1.508 millions.

Les travaux d'extension du port de Douala comprennent :

Caractéristiques des ouvrages.

Les travaux d'extension du port de Douala comprennent :

- la construction d'un quai en eau profonde de 1.075 m accessible à des navires calant 8 m 50 ;
- la construction d'un quai de 120 m dit « Quai de batelage » accessible à des navires calant 5 m ;
- la construction d'un quai de 80 m dit « Quai de chalandage » accessible à des chalands calant 2 m 50 ;
- la construction d'un perré de 800 m destiné à la protection de 16 ha de terre-pleins et accessible à marée haute à des chalands et à des petits engins flottant calant 1 m 50 ;
- le remblaiement de 33 ha de terre-pleins gagnés sur le lit du Wouri et situés en arrière des ouvrages précités ;
- la construction de 4 hangars de 40 × 100 représentant une surface couverte de 16.000 m². Ces hangars sont du type « ossature en béton armé avec charpente métallique » ;
- la construction de 50.000 m² de chaussée bétonnée au bord du quai et autour des magasins ainsi que la construction de 30.000 m² de zones de stockage en liants hydrocarbonés ;
- la surélévation et l'aménagement du boulevard maritime le long du port ;
- la construction d'un système d'évacuation des eaux des terre-pleins et du boulevard ;
- la fourniture et la pose de voies ferrées ;
- la construction d'un mur d'enceinte du port.

État d'avancement des travaux :

a) Fondation du quai.

Dragages des souilles : terminés.
Remblais sableux des souilles : terminés.
Massif de fondation en place sur 950 m.

b) Construction de l'infrastructure des quais :

sur 1.440 blocs : 1.288 fabriqués, 908 posés ;
soit 700 m de quais sur 1.075.

c) prismes de poussée : terminés.

Total des enrochements : 81.000 t.

d) Filtre d'étanchéité :

50 mètres réalisés sur 1.078 m :

- le quai à — 5 m de 120 m de long est terminé ;
- le quai à — 2,5 de 120 m de long est terminé ;
- le quai à — 2,5 de 80 m de long : reste à faire la bordure de couronnement.

e) Protection des remblais : achevée.

f) Hangars du port (4.000 m²) : viennent de commencer.

Fin prévue : décembre 1953.

g) *Chaussées bétonnées* : seront terminées au cours du 1^{er} semestre 1953.

h) *Boulevard Leclerc* : assainissement terminé ; sera terminé en décembre 1953.

i) *Voies ferrées* : fin des travaux : mars 1953.

j) *Mur d'enceinte* : sur 1.600 m, 1.452 terminés.

KRIBI.

Les travaux portent sur l'aménagement du parc à bois et du quai existant, sur des dragages, des dérochements et remblais.

MATERIEL FLOTTANT

Consistance de l'opération.

Comme dans le cas du matériel terrestre, la reprise du trafic a trouvé le port avec un matériel de servitude vieilli et très insuffisant en capacité.

Il s'agissait donc de renouveler complètement la flotte et de l'adapter aux exigences du trafic.

a) PORT DE DOUALA :

3 vedettes de pilotage	Matériel livré.
1 remorqueur de 160 CV.....	—
3 remorqueurs de 150 CV	—
3 remorqueurs de 60 CV.....	—
2 vedettes légères de surveillance.	—
7 L.C.M. (matériel des surplus alliés)	—
2 chaloupes M.T.L.	—
1 ponton-mâtire de 120 t.....	—
1 drague suceuse refouleuse de 90 m ³ /h	—

b) PORT DE KRIBI :

1 remorqueur de 120 CV	Matériel livré
1 remorqueur de 60 CV	—
6 boats de 15 t	—
4 remorqueurs (mules de mer) ..	Commandé.
6 pontons de charge BK de 100 t.	—
6 chalants PBR de 90 t.....	—
1 ponton citerne	—
matériel divers	—
1 chaland citerne	Reste à commander.
2 plates 20 t pour Kribi	—
Équipement remorqueurs.....	—
Équipement pour lutte contre les feux d'hydrocarbures	—

BETONNAGE DES QUAIS

Lors de la construction en 1928-30 du port actuel, il n'avait été réalisé en béton que l'ouvrage d'accostage proprement dit, constitué par un appontement en B.A. de

7 m 50 de largeur. Le revêtement des terres-pleins et voies de circulation en arrière de cet ouvrage était constitué par un simple empierrement.

Caractéristiques techniques d'exécution.

Les travaux comportent essentiellement :

- bétonnage de 20.000 m² de terres-pleins et voies de circulation ;
- dépose et repose de 1.200 m de voies ferrées de desserte bord à quai et des magasins ;
- confection de 1.300 m de caniveaux pour le passage des canalisations d'eau, des câbles électriques et téléphoniques ;
- amélioration du tracé et couverture de la rivière « Besséké ».

État d'avancement des travaux.

Les travaux faisant l'objet des trois premiers paragraphes ci-dessus sont terminés depuis novembre 1951.

PORT MULBERRY

L'exiguïté du port a obligé à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'augmenter la cadence des opérations des navires.

Parmi ces moyens, il a semblé que la création, même provisoire, d'un poste à quai supplémentaire, ne pouvait entraîner que des conséquences heureuses. C'est ainsi que furent acheminés à Douala par les soins de la marine nationale, 2 éléments du port actuel, formant un quai flottant de 120 m de longueur, réuni à la terre par une passerelle de 10 m de long.

Jusqu'à la mise en service récente du pipe-line, la quasi-totalité du trafic d'hydrocarbures était écoulé par ce quai, auquel accostaient d'ailleurs, entre temps, les cargos de moyen tonnage.

L'ouvrage constitué par ces deux pontons a été mis en service au début de 1950.

ECLAIRAGE ET BALISAGE DES COTES

Consistance de l'opération.

L'objectif principal est de délimiter les chenaux d'accès au port de Douala et, par l'utilisation de bouées lumineuses, de rendre l'accès possible de nuit comme de jour.

Le programme complet nécessite :

- 33 bouées lumineuses alimentées au gaz butane ;
- 1 feu à terre à équiper complètement ;
- 4 feux à terre à transformer.

Le Comité directeur du F.I.D.E.S. n'a retenu que la première tranche de cette opération, portant sur 15 bouées, le reste de l'opération devant être financé sur les ressources du budget annexe du port.

L'éclairage des quais et terres-pleins se justifie par la nécessité de surveiller les marchandises en dépôt et de permettre le travail de nuit.

Le programme actuel ne comporte que l'éclairage de l'ancien port et d'une partie du quai de chalandage.

DRAGAGE DES CHENEUX DU WOURI

Consistance de l'opération.

Les ouvrages d'accostage du port du Douala ont été conçus pour recevoir des navires de 7 m 50 de tirant d'eau. Cette caractéristique est la plus courante pour les cargos fréquentant habituellement la côte d'Afrique. Cette facilité permet aux navires de transporter un fret complet, donc à des conditions plus avantageuses pour la marchandise. Le dragage des cheneaux a donc pour but d'harmoniser la profondeur des cheneaux avec celle des postes à quai.

Le projet a prévu un dragage à la cote 5,000 autorisant l'accès du port aux navires calant 7,50 à toutes les pleines mers, même en période de morte eau.

Les travaux ont effectivement commencé en août 1951 et leur achèvement est prévu pour juillet 1953.

Au 30 juin 1952, le chenal amont était dragué dans la proportion des trois quarts.

Voies navigables.

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 61.000,00
Crédits engagés au 30 juin 1952	20.295,42
Mandatements au 30 juin 1952	17.093,14

ÉTUDES DE VOIES FLUVIALES

Un crédit de 1 million de francs a été ouvert en 1949 pour l'étude de biefs navigables sur les cours d'eau.

Le Nyong durant sept ou huit mois de l'année possède un bief navigable de Mbalmayo à Abong-Mbang, long de 200 km environ. Une route de 56 km relie Abong-Mbang à Doumé, affluent de la Kadei; or ce fleuve présente un bief navigable de 200 km en saison des pluies. Les études ont montré qu'il serait peut-être possible en un premier stade de faucarder le Nyong dont le cours supérieur est très embarrasé par les roseaux et de faire sauter quelques seuils rocheux qui constituent des entraves à la navigation aux périodes des étiages moyens. Par ailleurs il existe sans doute des possibilités de régulariser le cours du Haut-Nyong sinon toute l'année, tout au moins pendant dix mois.

Wouri

Ce fleuve, navigable de juillet à décembre sur son cours inférieur de Yabassi à Douala, n'est navigable que sur 40 km pendant la saison sèche. Les études ont donné des résultats positifs puisqu'il suffira vraisemblablement pour rendre Yabassi accessible en toutes saisons aux charlands de 100 t de draguer les bancs de sable qui sépa-

rent les biefs navigables. A la suite de ces études, un crédit de 60 millions a été inscrit au titre des programmes en cours pour le dragage du Wouri jusqu'à Yabassi. Par ailleurs, d'autres études ont été également entreprises en vue de l'aménagement de biefs sur la basse Dibamba et la basse Sanaga, qui font partie de l'estuaire du Wouri, où les industries forestières impliquent des possibilités de transports à bas prix.

PORT DE GAROUA

Le programme de travaux comporte :

a) La construction des nouveaux quais et électrification.

Ces travaux ont été exécutés en régie par l'arrondissement des travaux publics en raison de l'absence d'entreprise privée dans le Nord-Cameroun. Au total 356 m de quai d'accostage avec éclairage pour le travail de nuit sont réalisés. Les marchandises peuvent être entreposées sur des terre-pleins de 60 m de profondeur moyenne ce qui représente 12.000 m² de zone de stockage.

b) La construction de 4 hangars métalliques (travaux terminés).

c) Achat de matériel : une grue Michigan, un groupe électrogène, matériel commandé.

AVIATION CIVILE

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr.	472.400.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....		209.803.299
Mandatement au 30 juin 1952.....		144.816.755

Programmes en cours.

Le programme en cours prévoit :

1° L'aménagement en classe B de la base de Douala par jeu d'avance au budget de l'Etat auquel incombent les dépenses :

2° L'aménagement en classe C (pour appareils de 20 t transport intérieur) des terrains suivants : Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Kribi et Foumban. Le cas de Batouri est réservé ce terrain ne paraissant pas se prêter à un développement suffisant.

Ces aérodromes existaient pour la plupart antérieurement à l'établissement du plan décennal, mais la longueur des pistes et leur profil ne correspondaient en rien aux normes des aérodromes de leur classe. Les crédits affectés à l'équipement aéronautique du Territoire, ressortent donc de deux préoccupations :

a) Aménager l'infrastructure existante et assurer la sécurité dans le cadre des instructions techniques imposées par la direction des basses aériennes ;

b) Aménager l'infrastructure aéronautique de façon à faire face à l'évolution des transports aériens vers la solution cargo lourd, type DC4, compte tenu de l'importation croissante de l'aviation au Cameroun, notamment en ce qui concerne le déblocage économique des régions Nord et de la région de Foumban.

La première préoccupation fait l'objet des programmes en cours pour un montant total de 472 millions, la deuxième préoccupation fera l'objet d'inscriptions au prochain programme plan quadriennal.

Objet des travaux par ouvrage.

YAOUNDÉ

— allongement de la piste de 1.480 m à 1.800 m	terminé.
— pavillon d'escale	—
— ateliers et magasins	—
— aire de stationnement et bretelle de raccordement	en cours.
— aménagement des bandes de dégagement latéral, sécurité radio (amélioration des installations existantes) : fournitures de radio : livrées installation...	en cours.
— 3 logements	achevés.
— drainage	achevé.

NGAOUNDÉ

— déviation de la route de Garoua.....	terminé.
— allongement de la piste de 1.000 à 2.000 m	—
— latéritage de la piste sur 1.800 m de long et 60 m de large	—
— pavillon d'escale de 5 pièces.....	—
— bâtiment d'émission et de réception....	—
— matériel radio phare	—
— reprofilage de la piste	—

MAROUA

Maroua est un centre d'élevage, l'aérodrome est desservi par les DC3 dont des cargos qui d'ores et déjà emportent 4 tonnes de viande trois fois par semaine à Douala. Son extension est donc prioritaire, mais il est apparu que la situation du terrain actuel était impropre à la construction d'un aérodrome moderne. Un terrain présentant d'excellentes caractéristiques a fait l'objet d'études satisfaisantes à Salac, à 15 km de Maroua. C'est sur ce dernier terrain que tout l'effort sera porté lors du prochain programme quadriennal.

Travaux exécutés au cours de l'année :

— aménagement en régie de la piste nord-est sud-est.

Travaux à lancer au début de la saison sèche 1952-1953.

- hangars de fret ;
- logement exploitation ;
- aménagement des accès au terrain ;
- drainage de l'ensemble ;
- aménagement sommaire de la piste ouest-est.

Marché en cours de lancement.

— bâtiment émission et bloc technique.

FOUMBAN.

Ce terrain dessert une contrée très fertile ; il comporte une piste à 1.200 m d'altitude qui peut être prolongée. Des travaux en régie, achevés, ont porté la longueur de la piste à 1.300 m elle sera ultérieurement allongée pour assurer une plus grande sécurité aux appareils.

— bâtiment météo : travaux terminés.

GAROUA.

Cet aérodrome bien situé dont l'aménagement en terrain de classe C est en cours pourra ultérieurement être aménagé en terrain de classe B.

Le port de Garoua permet un approvisionnement facile en carburant.

— allongement de la piste de 1.100 à 2.200 m.	terminé.
— largeur de la bande 60 m.	—
— aire de stationnement	—
— voie d'accès	—
— achat de 450 t de bitume	matériaux livrés.
— drainage de l'aérodrome	terminé.
— matériaux d'empierrement (marché exécuté au tiers au 30 juin 1952).	—
— bâtiment d'émission et de réception.	—
— achat de matériel radio dont un radiophare	—
— déviation de la route de Mokolo.	—

KRIBI.

Ce terrain a été conservé, aucun autre terrain présentant de meilleures caractéristiques n'ayant été découvert jusqu'à présent à proximité de Kribi, l'allongement de la piste, le drainage, l'empierrement et le bitumage feront l'objet d'une inscription du prochain programme plan.

— aménagement des accès (trouée d'envol) : travaux terminés.

BERTOUA.

Cet aérodrome a été écarté du programme afin de concentrer les moyens financiers et matériels sur les aérodromes de Garoua, Ngaoundéré, Maroua, Foumban et Kribi.

YOKO.

Bâtiments terminés. Reste à prévoir installation électrique et adduction d'eau.

TRANSMISSIONS

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr.	288.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952		262.074.789,5
Mandatements au 30 juin 1952		88.105.097,5

La répartition des travaux et l'ordre d'urgence adopté ont répondu à trois soucis principaux.

Tout d'abord, il s'agissait de remédier aux insuffisan-

ces du réseau téléphonique interurbain qui ne correspond plus au trafic actuel et plus précisément de doter les deux grands axes Douala-Yaoundé et Douala-Nkongsamba de nappes aériennes assez denses pour permettre des communications sûres et rapides entre ces deux points de première importance. A cette exigence répondent les travaux entrepris sur la ligne du centre. Ils comportent notamment l'adjonction de fils supplémentaires qui permettront l'emploi de courants porteurs augmentant le rendement télégraphique et téléphonique.

En second lieu, dans les centres urbains les lignes aériennes, qui causent de très nombreux mécomptes, sont progressivement remplacées par un réseau souterrain. Ce travail est terminé à Edéa, en voie d'achèvement à Douala et à Nkongsamba.

Enfin, l'équipement électrique du Territoire a été poursuivi dans le dessein constant d'assurer une liaison toujours plus étroite entre les télécommunications par fil et le réseau sans fil et de relier la moitié méridionale et la moitié septentrionale du Territoire afin de rompre l'isolement de régions en cours de développement.

La création de la station de Kounga, l'agrandissement du poste de Maroua, constituent à cet égard un important progrès.

D'une façon générale, l'obstacle principal à un rapide développement du réseau radio-électrique, réside moins dans le manque de matériel que dans le défaut de locaux où l'on puisse l'installer. De nouvelles autorisations d'engagement seront donc inscrites à cet effet au titre du prochain Plan quadriennal.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1951

A. - CENTRE TÉLÉCOMMUNICATION DE DOUALA.

Les travaux sont entrepris à la fin de l'année 1952. La fin des travaux est prévue pour juin 1954.

B. BUREAUX DES P.T.T. ET POSTE RADIO.

5 bureaux de poste sont achevés.

Nkongsamba : terminus de la voie ferrée du nord et point de convergence des routes desservant les grandes plantations des régions bamiléké et bamoun. Le bureau de poste a été terminé le 31 janvier 1950. L'équipement de cette région comporte de nombreux bureaux annexes (Dschang, Kounga, Bladjou, Bangwa, Balassing, etc.). Le centre de Kounga est d'ores et déjà terminé. Les autres centres font l'objet d'études et seront entrepris sur le prochain Programme Plan. Un réseau télégraphique et téléphonique est également à l'étude.

Ayos : terminé. Ce bureau dessert le centre médical de lutte contre la trypanosomiase où un hôpital doit être construit.

Penja : travaux terminés. Ce bureau dessert les plantations de bananes et les zones de cultures vivrières.

Ngambé : la station radio est terminée, et permet les liaisons entre Babimbi et Edéa.

Ngaoundéré : travaux terminés. Ce centre dessert les localités de Tignères, Tibati, Banyo, et Mayo-Darlé ; il

jouera en outre un rôle de premier plan dans la protection de la navigation aérienne.

Bassa : Ce bureau de poste est appelé à desservir la zone industrielle de Bassa ainsi que l'arrière pays de Douala. La construction de ce bureau a été entreprise à la fin de l'année 1952.

New-Bell : Travaux terminés.

Kundja : La station radio comprend une salle d'émission et une salle des machines. Prévues dans un but de sécurité aérienne pour desservir le terrain d'aviation de cette localité et baliser la route nord des avions touchant Douala, elle pourra être ultérieurement ouverte aux relations radiotélégraphiques ordinaires avec le chef-lieu du Territoire, ce qui arracherait cette importante région agricole à son isolement présent.

Maroua : Station radio à l'étude.

— les travaux commenceront prochainement.

Nanga-Eboko : A l'étude.

C. — ACHAT DE MATÉRIEL ET VÉHICULES POSTAUX.

Ont été achetés sur cette rubrique : du mobilier métallique, des armoires fortes, des machines à oblitérer, des postes de boîtes postales, des véhicules automobiles (un fourgon postal Citroën, un camion Peugeot, 4 pick-up Delahaye, un station-wagon Willys, un fourgon Renault de 8 t, 3 camions Citroën T 23, une voiture Renault 4 CV).

D. — RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE, LIGNES AÉRIENNES.

1° Ligne Douala-Yaoundé.

Ce travail, en cours, est exécuté par le service des postes et télécommunications.

2° Ligne Dizangué-Edéa.

Les travaux sont également exécutés par le service des postes et télécommunications.

23.000 poteaux métalliques et 12 t de fil de bronze ont été commandés pour la construction de lignes nouvelles (fait : 16 km ; reste à faire : 3 km et la traversée des ponts d'Edéa).

Lignes souterraines.

a) Douala.

Une première tranche du réseau souterrain de Douala est en cours d'achèvement. Il reste à poser quelques têtes de raccordement aéro-souterrain ainsi que de la distribution de câble à 56 paires de Bali.

— 3 standards à 25 directions : terminé.

— 6 standards à 100 quartiers pour l'urbain : terminé.

b) Edéa : travaux terminés.

c) Nkongsamba :

— central téléphonique en service, a permis 25 abonnés nouveaux ;

- central télégraphique presque terminé ;
- réseau souterrain : tous câbles posés ;
- traversées rues terminées.

d) Nouveau central Surcouf (Douala).

Travaux terminés en août 1951. Le central est en service depuis septembre 1951. Il reste à reprendre quelques travaux provisoires au fur et à mesure de l'arrivée du matériel nécessaire, ainsi qu'à apporter quelques perfectionnements de détail.

En ce qui concerne le réseau triangulaire Douala-Yaoundé-Garoua, le matériel commandé permettra deux voies simultanées en graphie ou une voie graphie et une voie phonie. La qualité et la puissance mise en jeu conduiront ultérieurement à l'installation de transmetteurs automatiques sur une ou deux voies. On peut considérer qu'à ce stade d'exploitation les centres de Douala, Yaoundé et Garoua bénéficieront d'une permanence de liaison qu'une augmentation appréciable du trafic ne pourra plus perturber.

Deux émetteurs et quatre récepteurs installés à Douala pour liaison radiotélégraphique sont actuellement en essai pour la liaison Douala-Paris via Bamako et Douala-station du Territoire. Un émetteur et deux récepteurs installés à Yaoundé pour liaisons radiotéléphoniques Douala-Yaoundé et Yaoundé-station du Territoire ont également été mis en place.

Ont été notamment acquis sur cette rubrique :

- deux groupes caterpillar D 3 II ;
- 1 secours émission Douala ;
- 1 alimentation émission Yaoundé ;
- 25 groupes électrogènes (qui ont été répartis dans les différents centres d'émission et de réception du Territoire) ;
- 3 émetteurs Général Electric graphie phonie de 1 kWA ;
- 6 récepteurs Hammarlund.

LA PRODUCTION

Au 30 juin 1952, la production avait reçu au titre du Programme Plan en cours 1.918.000.000 ce qui représente 11,7 % du total des engagements autorisés. La faiblesse de ce chiffre est due :

1° Aux ordres d'urgence retenus lors de l'élaboration du Plan qui commandaient de mettre en place en premier lieu l'infrastructure, afin d'évacuer une production qui existait déjà ;

2° Au fait que la mise en place des fermes écoles, des laboratoires, des centres modèles de production, des centres d'immunisation ne nécessitaient pas d'énormes investissements.

L'essentiel de l'effort pour accroître la production sera donc effectué entre 1953 et 1957. Signalons cependant que des réalisations peu coûteuses mais efficaces ont cependant été menées au titre du Programme Plan en cours.

AGRICULTURE

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 366.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	251.900.995
Mandatement au 30 juin 1952	177.569.143

CENTRE AGRONOMIQUE ET ÉCOLE D'AGRICULTURE DE NKOLBISSON.

Dans la concession du centre agronomique, sont édifiés les bâtiments destinés aux laboratoires de recherches agricoles du Territoire, à l'école secondaire d'agriculteurs et au logement du personnel affecté au centre.

Ces bâtiments comprennent :

- a) Les laboratoires, deux ailes ;
- b) Les bâtiments scolaires, internat, école ;
- c) Les maisons d'habitation, trois logements.

État d'avancement des travaux.

Laboratoires : terminés depuis le 15 mai 1952 en ce qui concerne le gros œuvre.

Bâtiments scolaires : terminés (école et internat) depuis le 1^{er} avril 1952.

Maisons d'habitation (trois) : terminées novembre 1951.



EQUIPEMENT DE LA STATION DU QUINQUINA DE DSCHANG POUR UNE PRODUCTION DE 25 T DE QUININE.

Première tranche.

Le quinquina est une plante pérenne dont l'exploitation s'échelonne, depuis le moment où l'on a mis la graine en terre jusqu'à celui où les dernières écorces sont récoltées, sur 12 années.

La culture du quinquina présente un intérêt social : elle serait justifiée même si elle était déficitaire : or l'expérience acquise à la station montre que, dans les conditions actuelles, cette exploitation conduite de façon rationnelle est bénéficiaire.

Conditions techniques d'exécution.

Caractéristique des ouvrages :

Ce programme prévoit une plantation de 400 à 500 ha.

Ces surfaces permettraient de produire annuellement, quand la rotation des plantations sera établie, les écorces dont on pourrait extraire 15 à 20 t de quinine. L'usine dont les deux premières tranches sont en cours de réalisation, permettra d'atteindre cette production.

Pour des productions plus importantes de quinine, il

sera fait appel aux plantations africaines. Les distributions des plants de quinquina aux autochtones ont été commencées en 1933 et totalisaient fin 1951 : 1.890.256 plants.

La livraison des premiers lots d'écorces des plantations autochtones a commencé en 1951, elle a totalisé 6.196 kg d'écorces, la teneur de certains lots dépassait 8 % de sulfate de quinine.

La possibilité d'exploiter les quinquinas des plantations africaines en vue d'obtenir une production importante de quinine est ainsi démontrée.

La mise en place et l'exploitation des plantations africaines posent une série de problèmes : production de plants, transport et distribution, surveillance des plantations qui doivent être établies et entretenues rationnellement, lutte contre les insectes et maladies, achat, transport et traitement des écorces. Ces problèmes seront résolus dans la mesure où les planteurs suivront les conseils des dirigeants de la station du quinquina et appliqueront les normes d'exploitation qui leur seront recommandées.

État d'avancement des travaux.

1^o Construction de l'usine à quinine.

La salle de broyage est achevée, il reste à faire l'installation des machines, bâtir les socles et faire ensuite la chappe de ciment. De plus, des aménagements seront à prévoir.

Le poste de transformation est construit. L'installation du transformateur est en cours. La salle d'extraction est également en cours de construction.

La salle du générateur de vapeur sera entreprise ultérieurement quand le gros œuvre de l'usine d'extraction sera réalisé.

2^o Matériel d'usine.

Le matériel de la salle de broyage est entièrement livré et sera installé et en ordre de marche pour janvier 1953 (travaux d'août à décembre).

Le matériel d'extraction ne pourra être installé qu'en 1953 une fois la salle d'extraction terminée.

Le matériel de filtration ne demande qu'un minimum d'installation.

3^o Matériel agricole et d'atelier.

Presque tout le matériel est à pied-d'œuvre et en cours d'utilisation.

4^o Mise en valeur des terrains.

75 ha sont sous engrais verts. Les travaux sont en cours pour mettre la deuxième tranche de 75 ha également sous engrais verts, le défrichement est effectué.

Le défrichement des 150 ha qui restent à mettre en valeur est commencé. Les travaux dureront jusqu'en décembre 1953. La mise sous engrais verts aura lieu jusqu'en mai 1954.

La station de Maroua, annexée au centre d'apprentissage agricole, est destinée à l'amélioration des techniques culturales, la sélection des cultures locales, notamment arachide et mil, l'introduction de variétés et espèces nouvelles, la vulgarisation des cultures fruitières, la vulgarisation de la culture attelée. Une forme d'application est annexée au centre d'apprentissage agricole de Maroua.

La dotation de cette rubrique a été utilisée, d'une part, à des travaux concernant des essais cultureux, d'autre part, à des dépenses relatives à des investissements : constructions et équipement de la station.

Conditions techniques d'exécution.

Caractéristiques de l'ouvrage :

1° Dépenses effectuées au titre de ferme-pilote avant la nomenclature actuelle du Plan concernant des jardins d'essai : essais de riziculture, jardins grainiers cacaoyers, pépinières de palmier à huile ;

2° Extension de la station : 36 ha ;

3° Logement de l'adjoint au directeur de la station, qui cumule cette fonction avec celle de directeur du centre d'apprentissage agricole.

Cette opération est terminée à l'exception de l'équipement de l'atelier et le réseau d'irrigation.

ENSEIGNEMENT :

CENTRES D'APPRENTISSAGE AGRICOLES D'EBOLOWA ET DE MAROUA

Les centres d'apprentissage agricoles d'Ebolowa et de Maroua sont destinés à former les cadres subalternes des sociétés de prévoyance, des coopératives, les assistants adjoints du cadre commun du Service de l'Agriculture ainsi que de jeunes agriculteurs instruits.

Il était nécessaire de donner à ces deux établissements des bâtiments indispensables et confortables tant pour les élèves que pour les techniciens chargés de l'enseignement agricole.

1° C.A.A. EBOLOWA.

— bâtiment principal : classe, réfectoire avec terrasse et préau, cuisine, garage, magasin, W.C. terminé.

2° C.A.A. MAROUA (première tranche).

— salle de classe, cuisine, 6 petits logements pour élèves terminé.

3° C.A.A. MAROUA (deuxième tranche).

— logement directeur terminé.
— bâtiment scolaire : réfectoire, dortoir et équipement W.C., douches, fosses septiques. terminé.

Les crédits « Unités de motoculture » ont été destinés à équiper en tracteurs et matériel agricole les stations et les secteurs de production du Service de l'Agriculture.

Caractéristiques de l'ouvrage.

Instruments agricoles tels que caterpillars, bulldozers, charrues, semoirs, etc. En tout, 204 engins divers.

Transport de ce matériel sur les lieux d'emploi : tout le matériel sauf 3 tracteurs D7, est livré et a rejoint son lieu d'emploi.

20 millions de matériel divers ont, par ailleurs, été dispersés entre les différentes stations. Tout le matériel est livré et à pied-d'œuvre.

SERVICE PHYTOSANITAIRE

Cette rubrique était destinée primitivement à l'organisation de la section de défense des cultures. Les ressources locales ayant pris en charge les dépenses occasionnées par la défense des cultures de la zone Sud du Territoire, les crédits Plan ont été réservés uniquement à l'équipement du bureau antiacridien créé à Garoua en 1948.

Caractéristiques de l'ouvrage.

1° Stock de produits acricides : 10 t. livré.

2° Matériel d'épandage :

2 épandeurs KEM 7,5 CV —
1 épandeur Durch —
pièce de rechange —

3° Véhicules :

— 3 command cars (équipement défense des cultures zone Sud) ;
— 1 jeep Willy overland (équipement défense des cultures zone Sud) ;
— 2 power-wagon pour les deux spécialistes du secteur antiacridien.

4° Constructions :

a) bâtiment démontable pour magasin à Garoua terminé.
b) 2 logements à Maroua —
c) 1 logement pour le chef du service antiacridien à Garoua en cours.
1 logement pour l'adjoint au chef du secteur à Garoua —
1 bureau laboratoire —

CONTROLE DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

Les crédits de cette rubrique sont destinés à l'installation matérielle du Service de Contrôle du conditionnement des produits à Douala.

Caractéristiques de l'ouvrage.

a) Bâtiments administratifs, laboratoires et logements

Les projets de construction définitivement arrêtés comprennent :

1° Bâtiment comprenant le poste de contrôle et deux logements à l'étage ;

2° Bâtiments comprenant : laboratoires, bureaux chef service, magasins, garages au rez-de-chaussée et des logements à l'étage ;

3° Logement chef de service.

b) *Usine Mallet : montage et construction des bâtiments.*

Une usine de désinfection et de désinsectisation a été commandée par le Territoire en décembre 1948 aux Etablissements Mallet à Paris.

État d'avancement des travaux.

Les constructions seront commencées dès notification du marché.

L'usine est livrée depuis janvier 1950. Les projets pour la construction du bâtiment de l'usine ne pourront être établis que lorsque l'emplacement sur le port sera accordé. Aucune date d'achèvement des travaux ne peut être avancée.

SECTEUR DE RENOVATION DES PALMERAIES DE DIBOMBARI

Dotation : 35 millions.

Le programme de développement de la production d'huile de palme dans la région de Dibombari, outre l'installation d'une usine moderne de traitement des fruits, comporte la transformation de la palmeraie naturelle en une palmeraie rationnellement aménagée avec remplacement progressif des palmiers spontanés par des palmiers sélectionnés d'un rendement incomparablement meilleur.

La palmeraie devant alimenter l'usine de Dibombari a une superficie légèrement supérieure à 15.000 ha : devant l'ampleur des travaux à exécuter il fut décidé de créer un Secteur spécial du Service de l'Agriculture chargé de la rénovation des palmeraie et doté des moyens mécaniques considérables.

Ceci supposait, évidemment, en plus du matériel, une base convenablement aménagée (garages, ateliers, magasins, bureaux, logements du personnel européen et africain).

Un secteur de modernisation agricole a été créé par arrêté n° 877 AE/PLA du 11 février 1952 : ce secteur est un organisme très souple, géré par un Conseil d'administration comprenant des représentants autochtones et dont le programme a été approuvé par l'Assemblée Territoriale.

Son programme, d'une ampleur de 300 millions, s'étend sur six ans, dont une année préparatoire réservée à l'installation de son centre de Bwélélo. Le programme prévoit pour les cinq années de travaux effectifs :

— la plantation de 1.500 ha de palmeraie sélectionnée ;

— l'aménagement de 6.000 ha de palmeraie naturelle.

Le seul aménagement de la palmeraie naturelle obligera à doubler la capacité actuelle de l'usine de Dibombari.

L'avenir économique de toute la palmeraie des cantons sud de la subdivision de Mbanganga dépend donc de la bonne marche du secteur de modernisation des palmeraies.

État d'avancement des travaux.

a) *Constructions.*

- 1° Hangar, magasin, bureau terminé.
- 2° Logement chef de chantier " "
- 3° Logement personnel européen " "
- 4° 3 logements cadres africains " "
- 5° 1 hangar, garage, atelier " "
- 6° hangar 10 × 20 en cours
- 7° 2 logements jumelés pour européens .. en cours
- 8° 1 logement européen : commencé.
- 9° 16 logements africains : 4 à exécuter par trimestre du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953.
- 10° 20 cases manœuvres : 10 à exécuter en décembre 1952, 10 à exécuter en janvier 1953.

b) *Matériel.*

- 1 tracteur international TD 24 livré.
- 4 tracteurs international TD 14 " "
- 5 équipements pour ces tracteurs " "
- 1 motor grader Adams UD 14 " "
- 3 débroussailliers Row-Plow " "
- 2 débroussailliers Landaises " "
- 2 camions Citroën T 15 " "
- 2 camions Citroën T 23 " "
- 1 pick-up Delahaye " "
- 1 pick-up Willys " "
- 2 jeeps dont 1 avec remorque " "
- 1 pick-up Willys " "

Reste à commander :

- 2 jeeps avec 1 remorque ;
- 1 pick-up ;
- 1 remorque ;
- 1 camion 44 avec 2 remorques ;
- matériel d'atelier.

c) *Fonctionnement et entretien du matériel.*

Installation électrique : centrale et distribution terminées.

d) *Travaux agricoles.*

- semis de 64.000 noix en germoirs ;
- repiquage de 7.000 palmiers sélectionnés en pépinières ;
- expériences d'aménagement de palmeraies par bulldozers et clearing-doser.

RIZICULTURE

La section de riziculture créée en décembre 1948 n'a pu effectivement lancer ses travaux sur le terrain qu'au début de 1952, grâce aux crédits accordés par le Plan.

Deux centres de production et de sélection de semences ont été organisés :

- Pouss, sur le Logone ;
- Nanga-Eboko, sur la Sanaga.

Ils sont chacun chargés de promouvoir la riziculture dans deux régions climatiquement différentes :

Le secteur du Logone envisage plus particulièrement l'étude de la grande production semi-mécanisée avec un secteur de modernisation africaine.

Le secteur Sud a surtout pour but le développement et l'amélioration de la petite riziculture familiale. Il envisage, d'autre part, la recherche de terrains mieux appropriés à la riziculture en conformité avec les recommandations du bureau de la conservation des sols.

Au cours de la première campagne d'essais culturaux (1951) les deux centres ont pu déterminer les conditions du milieu écologique. Il est évident que ces essais sont encore insuffisants pour organiser la grande culture du riz, ou lancer des nouvelles variétés. La confirmation des essais exige au minimum trois années (1951-1953).

Les investissements comprennent cependant essentiellement, au 30 juin 1952, des immobilisations dont la valeur foncière et économique se justifie dans l'équipement général du Territoire :

Le matériel suivant a été acquis :

- 1 propulseur Evinrude SIMAA 1949 ;
- 1 débroussailleuse Landaise SIMAA ;
- 1 jeep Willys ;
- 2 power-wagon ;
- 1 pompe Richier ;
- 1 Citroën T 45 ;
- 1 tracteur TD 18 ;
- 2 batteuses bourguignonnes ;
- 1 camion benne T 45 ;
- matériel topographique, outillage divers ;
- matériel d'étude du riz ;
- équipement atelier : groupe chargeur accus, outillage divers.

1° AMÉNAGEMENT DES RIZIÈRES : FONCTIONNEMENT.

Les essais effectués en 1951 sur 50 ha ont permis de

dégager les aménagements culturaux à effectuer pour étendre les rizières.

Une échelle de crue établie au cours de la campagne 1951 permet de situer les terrains les plus favorables à la culture du riz sur les bourrelets du Logone.

De plus, un centre de modernisation rizicole en milieu africain a été organisé à Pouss et contrôlera 370 ha environ.

Un cadastre des terres est dressé pour faciliter la distribution des terres après les opérations de labour et de semis mécaniques.

Les planteurs ont la charge de l'entretien des rizières et de la récolte.

Après battage les planteurs porteront leur récolte au centre d'achat de Pouss et recevront un prix déterminé au kilogramme (prix de 10 francs le kilogramme diminué d'une certaine somme représentant les travaux d'aménagement et fourniture de semences, soit 7 francs environ pour la première campagne 1952).

Les semences seront entièrement rachetées aux planteurs pour organiser la campagne de 1953.

Ce système pourra être amélioré et perfectionné les années suivantes afin de créer un secteur de modernisation avec aide mécanique aux planteurs et rachat de la production.

Les surfaces suivantes sont en voie d'aménagement :

a) 100 ha de rizières pour multiplication des diverses semences de la station et les essais biologiques ;

b) 370 ha en milieu africain (secteur de modernisation), sous l'impulsion de l'Administration, soucieuse de créer des ressources aux populations du bourrelet du Logone. La Société de Prévoyance a fait procéder, avec la région agricole, à la répartition de 19 t de semences et à la mise en culture de 370 ha de rizières :

- 50 ha sur le bourrelet du Logone ;
- 320 ha sur l'ensemble Logone-Guirvidig.

La station de Pouss apporte son aide mécanique et technique à ce programme de production.

2° CONSTRUCTION.

Les matériels et matériaux sont à pied-d'œuvre. Travaux en cours.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le crédit inscrit à cette rubrique est réservé au Service du Génie rural, nouvellement créé au Territoire et a permis l'achat de :

- 2 pick-up Ford ;
- Matériel topographique et mobilier de bureau de première urgence.

Ces crédits ne sont qu'une amorce à des crédits beaucoup plus importants qui seront débloqués au titre du prochain Programme Plan dans le cadre d'un projet de mise en valeur du Nord-Cameroun.

SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 1952.

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr. 75.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	57.674.474
Mandatement au 30 juin 1952	34.938.620

Les travaux du Plan se présentent sous trois aspects :

1° Classement de certaines zones forestières constituées en réserves. Ces opérations se sont heurtées à l'incompréhension des populations, détentrices sur ces zones de droits coutumiers ;

2° Enrichissement de la forêt dense par dégagement des semis naturels ou plantation d'espèces sociales ;

3° Reboisement en savane, principalement dans les régions menacées par l'érosion.

Ces deux derniers groupes de travaux avancent normalement, et la consommation des crédits est régulière sous toutes les rubriques.

Néanmoins, jusqu'à ce jour, l'action du service s'est exercée avec la plus grande prudence en raison des obstacles suivants :

- difficultés de réalisation inhérentes à l'Afrique ;
- connaissance incomplète de la biologie des formations tropicales ;
- nécessité de mettre au point des méthodes de valeur certaine car, l'œuvre étant de longue haleine, rien ne lui est plus funeste que des variations de la technique dues à un départ trop rapide.

Cette phase de mise au point s'est déroulée dans d'excellentes conditions et les résultats obtenus permettent maintenant d'intervenir sur une plus grande échelle avec des moyens sûrs et précis.

ETUDES ET RECHERCHES FORESTIERES

Les études effectuées portent sur les points suivants :

1° Inventaire qualitatif et quantitatif de la forêt du Sud-Est du Cameroun par sondages en placeaux de 9 ha répartis par cheminement en mailles de 60 km ;

2° Etude des possibilités totales en bois de la forêt de Mangombé Edéa par sondages en placeaux de 10 ha cubage après abattage à blanc sur 1 ha, en vue de l'installation possible d'une usine de cellulose ;

3° Traitements sylvicoles s'appuyant sur la régénération naturelle dans la forêt expérimentale de Koumou ;

4° Etude de la biologie des principales essences camerounaises dans les 3 postes phénologiques de Makak, Koumou et Mangombé, notamment des Ekop et du Strophantus camerounais.

Les opérations de classement consistent en la reconnaissance et le levé des parcelles à classer, le dégagement et l'abornement de leurs limites.

Avant 1948, 250.000 ha avaient été classés.

Depuis lors, le classement est suspendu et des projets de classement couvrant 500.000 ha sont en instance.

Les travaux se poursuivent sur les parcelles classées dans la région du Mungo où l'opération est au trois quarts terminée. Le travail est effectué par le Service forestier.

Enrichissement des forêts denses.

Trois méthodes concourent à l'enrichissement :

— Dégagement des semis naturels d'essences précieuses couverts par les sous-bois, travail constant devant être répété durant de longues années.

— Plantations de jeunes sujets des mêmes essences, là où la densité des semis naturels n'est pas suffisante et pour jalonner les limites des parcelles.

— Dégagements liés à un défrichement culturel contrôlé et faisant intervenir l'action du cultivateur autochtone qui respecte et favorise les arbres utiles.

Les points d'application sont les suivants :

— Conservation forestière de la zone littorale :

- forêt classée de la Mangombé,
- forêts de Sollé et de Loum,
- forêt de Kienké dus,
- chantiers Nkolbewa et Bidou.

— Inspection forestière du centre :

- forêt classée de Mbalmayo,
- Zamakoé — Ngoandou — Nkolmelen.

— Inspection forestière de l'Ouest :

- forêt classée de Manchas.

Des essais de reboisement en savane ont été entrepris à : Bafoussam — Ngaoundéré, Foumban, Garoua (Cashiga) — Maroua (mayo Férengo et mayo Ibbé), Fort-Foureau, Makolo.

PÊCHE

Dotation	Fr. 13.000.000
Crédits engagés	12.800.000
Mandatement	4.060.000

La carence des populations forestières en protéines a conduit à créer une source alimentaire intéressante pour l'élevage en étang artificiels de poissons de prolificité et de croissance remarquables, les Tilapias, dont les alevins ont été importés en 1949 du Congo Belge.

Le Territoire dispose maintenant d'une quantité considérable de *Tilapia melanopleura* dont la reproduction et la croissance s'avèrent très satisfaisantes. Aussi, la dispersion des alevins dans la zone forestière du Cameroun a-t-elle été commencée.

A Eséka, Dizangué, Babimbi, Yaoundé, des étangs privés ou administratifs, soit une superficie d'une trentaine d'hectares, furent alevinés avec un plein succès.

En septembre 1950, à la suite d'une mission d'études au Katanga, étaient introduits 25 alevins de *Tilapia macrochir* espèce planconophage fort appréciée des pisciculteurs du Congo belge. Mis dans un bassin d'alevinage du centre d'Obili-Bélen, ils se sont reproduits avec un excellent résultat.

Ces introductions ayant été faites avec un plein succès, les travaux de Yaoundé ont permis d'acquérir un stock important de reproducteurs dont la dispersion dans le milieu africain est commencée, notamment dans le pays bamoun, où cet élevage prend une telle extension que l'économie de la région peut s'en trouver notablement modifiée.

Laboratoires de pisciculture.

Le laboratoire de pisciculture à créer à Yaoundé aura pour tâche l'étude des étangs artificiels et des poissons qui sont susceptibles d'y être élevés.

Des bassins d'isolement, pour un ou plusieurs individus, des bassins de frai, par couples séparés, sont nécessaires pour suivre et étudier en détail les reproductions et les croissances.

Un petit matériel de laboratoire et de collection est indispensable pour l'étude des eaux aux points de vue chimique, physique, biologique, ainsi que pour l'étude des plantes aquatiques et des poissons.

Cette opération est en cours de réalisation.

**

Les travaux déjà effectués ainsi que les succès enregistrés tant sur le plan technique que sur le plan psychologique permettront de lancer la pisciculture sur une plus grande échelle lors du prochain Programme Plan.

ÉLEVAGE

Crédits d'engagement au 30 juin 1952 Fr.	161.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	119.290.540
Mandatement au 30 juin 1952	33.393.011

Insémination artificielle.

Les crédits inscrits au titre de cette rubrique ont été consacrés à la station de Wakwa de Ngaoundéré.

Cette opération comporte :

1° Construction d'un laboratoire : travaux terminés.

Une première campagne d'insémination a été effectuée au début de la saison sèche 1952-53. A cet effet, avaient été rassemblés à Wakwa près de mille reproducteurs d'élite des deux sexes, groupant des éléments des trois groupes ethniques de bovins de l'Adamoua (Foulbés, Aku, Djafoum).

Cette campagne avait un double objet, zootechnique d'abord, puis psychologique ; en effet, elle a servi à lancer et à vulgariser l'opération parmi les éleveurs ;

2° Achat de matériel spécialisé : 1.000.000 (appareils pour la préservation des semences, diluants, appareils à injection).

Centre d'insémination et de traitement : 2.000.000 de francs.

Opération terminée. Ont été effectués :

- 3 centres d'immunisation en Sanaga Maritime ;
- centre d'immunisation de Fort-Foureau ;
- achat d'une bascule pour Bangwa et de 3 bascules pour Ngaoundéré ;
- piste sanitaire de Bafoussam ;
- bain détiqueur de Babadjou ;
- centre et bain détiqueur de Dschang ;
- centre de Yaoundé ;
- 1 parc à Ngaoundéré.

Aménagement des pistes à bétail : 4 millions.

Cette opération est terminée.

Elle affecte les régions suivantes : Adamaoua, Lom et Kadei, Mbam, Nyong et Sanaga, Sanaga Maritime, Haut Nyong, pays Bamiléké, et pays Bamoun.

Abattoirs de Yaoundé.

En tant qu'abattoirs pour bovins, ils fonctionneront encore longtemps avec le rythme qui préside à sa conception. En effet, l'apport par les pistes à bétail est loin d'être tari.

En tant que frigorifique, Yaoundé doit recevoir en plus du ravitaillement de tous les jours venus par la route, des viandes et du beurre du Nord ; et servir de volant, non seulement capable de ravitailler la ville elle-même, mais encore Douala et, soit par la route, soit par l'air, les villes de plus en plus importantes de la région cacaoyère, et ceci en tout temps : sa situation au milieu du Territoire lui assure une sécurité non négligeable.

Il est prévu une installation commode et avant tout économique, des possibilités d'extension si le besoin s'en fait sentir ; de toutes façons, le budget local, grâce à des droits d'usage obligatoires et proportionnés pourra facilement en assurer l'entretien.

Sont annexés à ces abattoirs et réserves frigorifiques des installations de récupération des saies et des issues, de séchage et de conservation des peaux et un centre d'apprentissage pour bouchers de brousse, ce qui en accroît singulièrement la rentabilité.

Abattoirs de Douala.

Ils doivent en toute logique être plus importants que ceux de Yaoundé, car ils sont destinés à assurer le ravitaillement beaucoup plus considérable de populations plus évoluées. En outre, c'est un volant possible de ré-exportation vers les possessions espagnoles et anglaises.

Ils seront reliés aux abattoirs du Nord par le pont aérien

et aux marchés à bétail de l'Adamaoua, de Yaoundé et de l'Ouest, par les pistes à bétail et les deux tronçons ferrés déjà existants, ce qui leur assurera grâce au froid une triple voie de ravitaillement : l'air depuis Yaoundé et le Nord, la voie terrestre, à partir des grands marchés de l'Adamaoua.

Ils seront dotés des mêmes aménagements qu'à Yaoundé, avec toutes les garanties de commodité, d'hygiène et de salubrité que réclame une ville en plein essor et évolution.

Les travaux sont en cours tant à Douala qu'à Yaoundé.

Wagons frigorifiques.

Opération terminée (achat de 2 wagons et d'un T. 45).

Recherches forages.

Les crédits inscrits au titre de cette rubrique couvrent les frais d'études dans le nord (études des plaines bordant le plateau de l'Adamaoua, plaine de la Vina, étude concernant les points d'eau) ; 2.000.000 ont servi à acheminer dans le Nord un appareil de forage Bénoto. Cet appareil servira en même temps qu'aux travaux de forage du Service de l'élevage aux travaux d'irrigation, d'assainissement et d'alimentation en eaux des centres ruraux, etc. L'extension de l'élevage dans le Nord-Cameroun est conditionné par la mise en exploitation de pâturages inutilisables pendant la saison sèche ; c'est dans ces derniers que des puits doivent être aménagés.

Sources natronées.

Les sources natronées (Lahoré) sont des sources d'eaux très riches en sels, parfois jaillissantes.

Les éleveurs y mènent plusieurs fois par an leurs troupeaux. On peut considérer que, dans ces pays au sol naturellement carencé, ces sources rendent de très grands services à l'élevage.

A l'état naturel, la quantité d'eau débitée ne permet pas l'abreuvement simultané des grosses quantités de bétail qui sont susceptibles de s'y rendre (on a compté à Wakwa en une seule journée jusqu'à 10.000 têtes).

C'est pourquoi il est nécessaire chaque fois que l'on veut tirer parti au maximum de ces sources, de procéder à certains aménagements.

Le crédit de cette rubrique (1.000.000) a servi à l'achat d'une motopompe pour le Lahoré de Wakwa (Ngaoundéré). L'effort sera poursuivi sur les crédits du Programme Plan ultérieur pour l'aménagement de divers lahorés qui ont déjà fait l'objet d'études. En règle générale, ces aménagements comprendront des travaux de captation, une station de pompage, un réservoir et un abreuvoir.

Équipement du service.

Tracteurs, machines agricoles, matériel de laboratoire et médical, matériel divers : opérations terminées.

Ferme de Kounden.

A part quelques rares endroits, le secteur sud ne se prête pas au gros élevage. Par contre, le petit élevage y est florissant.

Malheureusement, les races locales sont de format réduit et longues à venir. Des essais d'amélioration tant au

point de vue format que précocité ont été effectués depuis 1953. Essais parfaitement concluants.

Une ferme capable de fournir de nombreux reproducteurs, non seulement en région bamiléké, mais dans tout le secteur sud doit permettre en quelques années une sérieuse augmentation du petit élevage en nombre et en poids.

Les travaux sont presque terminés et Koundon fonctionne déjà d'une façon satisfaisante.

Amélioration des pâturages : 6 millions,

Opération terminée.

Sous cette rubrique ont été acquis des tracteurs lourds de 70 CV destinés aux fermes de Kounden et Wakwa pour l'amélioration des pâturages de ces deux secteurs. Il a été procédé récemment à l'aménagement de 3.000 ha de pâturages à Kounden. A Wakwa, un jardin d'essais de 10 ha rassemblant plus de 50 espèces fourragères tropicales a été constitué. L'action doit s'étendre à toutes les régions d'élevage en aménageant des réserves fourragères et en instaurant une politique de lutte contre les feux de brousse.

MINES

Crédits d'engagement au 30 juin 1952 Fr.	38.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	33.468.223
Mandatement au 30 juin 1952	32.248.252,2

Les réalisations effectuées sur ce chapitre ont une influence certaine quoique à assez longue échéance. Elles comportent d'une part des bâtiments destinés à grouper la direction, les laboratoires, les magasins, d'autre part des études.

1° Construction direction, laboratoire, magasins ; dotation : 25 millions.

a) Laboratoire de chimie minérale : travaux terminés.

Le matériel de laboratoire a fait l'objet d'une dotation de 7 millions. Grâce au matériel déjà acheté le laboratoire est dès maintenant en mesure d'effectuer tous les travaux de chimie minérale qui peuvent lui être demandés par les services publics ou les entreprises privées. Par ces diverses opérations et par le titrage et le poinçonnage des ouvrages d'or, le laboratoire est prévu pour être rentable :

b) Hangar-magasin : ouvrage terminé ;

c) Bâtiment principal mines-géologie (bâtiment de deux étages) : terminé ;

d) Centre de Bétaré-Oya :

Ce centre comprend deux cases et un bureau école. Ces bâtiments doivent permettre de fixer un ingénieur des mines et ultérieurement un géologue au centre des exploitations d'or où il faut réaliser de toute urgence un travail technique important (reconnaissance de filons et passage à l'activité souterraine). Le programme d'activité du bureau minier dans le secteur aurifère du Haut-Lom

et les projets de mécanisation de la Société minière de Bétaré imposent également un renforcement de cette subdivision minière ;

e) Etudes et recherches minières :

La dotation de ce paragraphe couvre l'achat de documentation et les frais de fonctionnement d'un cours d'agents miniers qui a été institué il y a quatre ans pour former des topographes, et éventuellement des chefs de camps pour l'exploitation minière, enfin des études de problèmes miniers.

L'INDUSTRIALISATION

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr. 77.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....	63.714.328
Mandatement au 30 juin 1952....	61.355.444

La réalisation principale inscrite sous cette rubrique est la construction des nouveaux ateliers de Yaoundé.

Coût de la construction (avec les travaux complémentaires)	Fr. 59.000.000
Équipement en machines-outils	11.000.000

Soit un ensemble d'une valeur de.....Fr. 70.000.000

La construction des ateliers (6.000 m² couverts) est maintenant terminée.

Les livraisons de matériel sont également terminées.

La chute naturelle d'Edéa et l'importance du débit (étiage 350 m³ seconde) de la Sanaga, ont permis l'établissement d'une centrale dans des conditions relativement faciles. Si bien que la charge financière répartie sur la production escomptée de 150 millions de kWh donne un prix de vente moyen du kWh faible (6,95 fr. C.F.A.). La chute serait donc très intéressante si toute la production devait être utilisée.

En fait, la région Edéa-Douala n'utilise actuellement qu'une dizaine de millions de kWh avec une pointe maximum de 2.500 kWh. D'autre part, le branchement sur la centrale des principales usines de cette région qui actuellement fabriquent leur courant, l'électrification du chemin de fer, l'accroissement de consommation des usines de Douala ne résoudront pas l'utilisation de la production d'Edéa.

Le transport du courant sur de très longues distances étant actuellement prématuré, il est apparu nécessaire d'envisager de nouvelles installations consommatrices d'énergie sur l'axe Edéa-Douala. Une convention a donc été passée au titre de ce chapitre, avec la Société Electro-Chimie d'Ugine, pour étudier des diverses possibilités d'utilisation des excédents d'énergie par des industries de transformation, étant entendu que ces industries devront autant que possible utiliser des matières premières du pays et fabriquer des produits utiles à l'activité économique générale du territoire du Cameroun.

Les résultats de cette étude ont été publiés. D'autres études sont en cours.

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 1.082.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....	1.003.883.815
Mandatement au 30 juin 1952	862.251.235,5

Études.

Les travaux d'électrification du Territoire ne pouvaient être entrepris avant d'avoir procédé aux études indispensables.

Des études hydrologiques (mesures de débit, pose d'échelle et observations périodiques de cours d'eau) ont été effectuées dans un double but : navigation et équipement hydro-électrique.

Les centres du Territoire ne pouvant être équipés avec l'énergie hydro-électrique ont fait l'objet d'études confiées à l'E.D.F. prévoyant pour chaque centre une centrale Diesel et un réseau de distribution. Ont été aussi établis les dossiers sommaires et les avant-projets d'électrification de Garoua, Kribi, Eséka, Ebolowa, Bertoua, Ngaoundéré, Mbalmayo, Sangmélima et Abong-Mbang.

Electricité de France poursuit actuellement les études pour l'équipement hydroélectrique des chutes de la Lobé à Kribi et de la Vina à Ngaoundéré.

D'autre part, une mission d'Electricité de France est venue au Territoire afin d'apurer les comptes travaux de la C.C.D.E. pour les centres de Douala, Yaoundé, Nkong-samba et Maroua.

Les études hydrologiques sont effectuées sous le contrôle de l'O.R.S.O.M. et de l'I.R.C.A.M.

Un ingénieur hydrologue muni d'un véhicule tous terrains (power-wagon) effectue des relevés périodiques sur les rivières.

Les études d'électrification et le contrôle des travaux ont fait l'objet d'une convention passée avec E.D.F. qui a détaché au Territoire, 3 ingénieurs, 1 comptable et 3 adjoints techniques.

Les principes adoptés pour l'électrification des différents centres sont :

- 1 réseau de distribution en 15.000 V desservant les postes ;
- 1 réseau de distribution en 280/380 V desservant la clientèle ;
- 1 centrale électrique Diesel d'une puissance installée variant entre 100 et 300 CV suivant l'importance des centres.

Les études et les avant-projets sont actuellement entièrement terminés.

DOUALA.

En 1946, la ville de Douala ne disposait que d'une installation électrique rudimentaire réalisée en 1930.

Or Douala s'est considérablement développé, spécialement depuis 1940, et la consommation de plus en plus importante d'énergie électrique atteint actuellement près de 10.500.000 kWh pour l'année 1952.

En plus des travaux de réseau, il a donc été nécessaire de faire face à une production d'énergie que l'ancienne centrale n'était pas en mesure d'assurer. Une nouvelle centrale a été construite à Bassa.

Les ouvrages ainsi réalisés et entièrement terminés ont contribué au développement industriel et commercial de la ville et ont permis l'électrification des villages africains (près de 2.200 kW actuellement).

YAOUNDÉ.

Avant 1947, Yaoundé ne possédait qu'un réseau électrique de fortune alimenté par des petits groupes de l'administration (garage administratif).

Doter Yaoundé d'une centrale électrique et d'un réseau de distribution était indispensable.

Afin d'éviter que les amortissements financiers ne grèvent le prix du kWh et que ce prix ne constitue une entrave au développement de la consommation, le Territoire a fait appel aux crédits du F.I.D.E.S.

Les installations de Yaoundé ont été mises en service en mai 1951. La puissance installée est de 700 kW et deux nouveaux groupes d'une puissance totale de 750 kW sont commandés.

L'usine dessert tous les services publics, l'usine des eaux, des scieries, l'usine Bastos (tabac), ainsi qu'un grand nombre d'artisans et de petits abonnés européens et africains.

NKONGSAMBA.

Après Douala et Yaoundé, Nkongsamba est la ville la plus importante du Cameroun. C'est un centre commercial et agricole en plein essor. L'existence d'industries, telle que scierie et usine à café justifient la construction d'une centrale électrique et d'un réseau de distribution.

L'énergie électrique contribue grandement au développement économique et social du pays et malgré la faible consommation actuelle, l'exploitation pourra devenir rentable.

Une convention a été passée avec la C.C.D.E. pour les études d'électrification de la ville, la construction des ouvrages et leur exploitation.

Les travaux réalisés comprennent une centrale électrique équipée de :

- 2 groupes électrogènes (120 et 240 kW) et de leurs accessoires.

Les ouvrages sont entièrement terminés et en service. L'exploitation a commencé le 14 juillet 1951.

DSCHANG.

La ville de Dschang possédait un barrage construit en 1941, utilisé pour faire tourner une petite turbine de 35 kW à peine suffisante pour les besoins du centre administratif. Il a été décidé d'utiliser à plein cet ouvrage en le complétant par les installations habituelles :

- prise d'eau dans la réserve accolée au barrage, d'où part une conduite d'aménée en béton armé ;

- conduite d'aménée de 376 m de long et de 800 mm de diamètre qui aboutit à une chambre de mise en charge (chambre d'équilibre) ;
- chambre de mise en charge en béton armé de 4 m × 1,30 et de 5,5 de haut, munie d'une vanne de tête et d'une grille ;
- conduite forcée de 261 m de long (primitivement prévue en béton armé, mais qui sera vraisemblablement réalisée en acier en raison des difficultés de réalisation) ;
- enfin centrale de 270 kW, comportant 2 turbines Francis fonctionnant sous 68 m de chute ;
- et un réseau de distribution de 7 km de développement.

État d'avancement des travaux.

Les travaux de génie civil sont entièrement terminés à l'exception de la conduite forcée pour laquelle l'entreprise recherche actuellement la meilleure solution.

Le réseau de distribution est en cours d'équipement.

Les postes de la transformation de la centrale et les postes de distribution sont également en cours d'équipement.

Les ouvrages seront terminés au cours de 1953.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Qu'il s'agisse de programme de développement social ou de programme de développement économique, l'objectif reste en définitive « l'accession de la population autochtone à la vie moderne ».

En effet, les conséquences sociales du Plan ne sont pas limitées aux travaux dont les grandes lignes sont décrites ici : les programmes de production ou d'infrastructure forment un tout, dont les éléments difficilement dissociables, concourent à l'élévation du niveau de vie des populations camerounaises.

Ce niveau de vie sera développé :

- par mise à la disposition du consommateur de quantités accrues de vivres à forte valeur nutritive : viande, poisson, riz, arachides, huile de palme ;
- par accroissement des rendements de la production par habitant pour ses produits de consommation intérieure ;
- par mobilisation, en conséquence, d'un plus grand nombre de producteurs s'adonnant aux activités d'exportation.

Ce développement aura pour effet d'assurer un meilleur équilibre physique et une plus grande aisance matérielle.

Ces observations faites, seront étudiées sous le titre de programme de développement social, les projets d'urbanisme et d'habitat, ceux de distribution d'eau et d'électricité concourant à une amélioration des moyens de vie

matérielle, puis les projets relatifs à la *valorisation intellectuelle et professionnelle* de l'individu que dispense l'enseignement, ceux enfin de la santé publique du Territoire dont l'action s'exerce dans les domaines de la médecine préventive et curative.

SERVICES SOCIAUX

Santé publique.

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 512.500.000
Crédits engagés au 30 juin 1952.....	338.569.514
Mandatement au 30 juin 1952.....	232.817.854

Le programme :

L'activité du service local de santé n'avait cessé de s'étendre depuis 1919. Les résultats acquis dès 1939, notamment dans le domaine de la lutte contre la trypanosomiase et plus généralement contre les maladies démographiques avaient permis de relever de façon importante le niveau sanitaire des populations locales.

La mise en œuvre du Plan décennal devait renforcer les moyens mis au service de la politique sanitaire déjà suivie et dont les points essentiels sont rappelés ci-après :

1° Prophylaxie des grandes endémies tropicales.

Assainissement des centres urbains, dépistage et diffusion de l'hygiène parmi les populations locales par un service spécialisé, doté d'équipes volantes, de moyens de transport autonomes et d'un matériel médico-sanitaire important (service d'hygiène mobile et de prophylaxie) (S.H.M.P.) ;

2° Traitement des maladies tropicales par utilisation d'un réseau d'hôpitaux, dispensaires et postes antennes ;

3° Création de centres spécialisés : maternités, traitement ou prophylaxie des grandes maladies démographiques nécessitant l'isolement des malades, léproseries, centres psychiatriques, centres antituberculeux ;

4° Soutien aux institutions privées ayant une importante activité médicale (missions).

Bien que l'effort principal ait porté sur un nombre limité de formations sanitaires importantes comme l'hôpital Laquintinie de Douala et l'hôpital mixte de Yaoundé, le programme de petits travaux aura coûté environ 200 millions et aura doté le Territoire d'un important réseau de postes sanitaires que celui-ci n'aurait pu constituer sur ses ressources normales en moins de vingt ans (51 petits dispensaires ruraux, 17 pavillons d'hospitalisation, 1 léproserie). Au demeurant, les programmes en cours englobent plusieurs ouvrages secondaires d'une capacité appréciable telle que les hôpitaux de Fouban, de Ngambé, de Mbang.

Le prochain programme du Plan permettra de parfaire l'infrastructure du service de santé.

Moyens de transport — Matériel et équipement.

Transport.

Etablissements hospitaliers : 12 ambulances. Voitures diverses (livré).

Hygiène mobile et prophylaxie : 10 camions, 19 jeeps, 1 pick-up (livré).

Matériel et équipement.

a) Etablissements hospitaliers :

— matériel radio et radiothermie, clinix, tetrabloes, chirosécurix entièrement livré.

b) Lutte antipalustre :

— 5 millions pour achat, véhicules et matériel de pulvérisation livré.

c) Service d'hygiène mobile :

— 3 D 7 non livré.
 — 2 D 2 avec charrues —
 — 4 appareils de projection et films éducatifs livré.

Constructions.

Etablissements hospitaliers : 359 millions.

Douala :

— pharmacie régionale terminé.
 — aménagement maternité —
 — 2 pavillons d'hospitalisation Laquintinie —
 — adduction d'eau de Laquintinie..... —

Yaoundé :

— maternité : en cours.
 — magasins pharmacie centrale terminé.
 — cuisines, installations sanitaires —
 — travaux d'aménagement —

Adamaoua :

— 3 pavillons d'hospitalisation terminé.
 — 2 à Ngaoundéré, 1 à Meiganga —
 — 3 logements de médecin à Ngaoundéré, Meiganga, Banyo —
 — 3 postes antennes à Wak, Doua, Lokoti. —
 — 3 dispensaires à Meiganga, Tignere, Banyo —

Bamiléké :

— 1 dispensaire à Bandjoun, gros œuvre poursuivi sur chapitre 119 terminé
 — 3 postes antennes à Balessing, Babadjou et Fomopca —
 — équipement de l'hôpital Ad Lucem de Bafang —
 — Base de dépistage S.H.M.P. de Dschang. en cours.

Bamoun :	
— 2 postes antennes à Mayap et Magba...	travaux terminés.
Bénoué :	
— aménagement du bloc opératoire de Garoua	terminé.
— 1 maternité à Garoua	—
— 2 dispensaires à Guider et Poli.....	—
Haut-Nyong :	
— léproserie de Madouma à Abong-Mbang comprenant :	
— 2 pavillons d'hospitalisation (communauté des sœurs)	terminé.
— 1 dispensaire	—
— 1 logement d'aumônier	—
Kribi :	
— poste antenne de Bipindi (gros œuvre achevé sur chapitre 119).	
Région du Lom et Kadei :	
— maternité de Batouri	terminé.
— formation sanitaire de Bétaré-Oya :	
— 1 dispensaire	terminé.
— 2 pavillons d'hospitalisation	—
— 1 pavillon chirurgical	—
— 1 maison de médecin	—
— 1 maternité	—
— cuisine, magasin, adduction d'eau...	—
— 1 pavillon d'hospitalisation, 1 maternité et 1 dispensaire à Bertoua	—
— 4 postes antennes à Goura, Dang-Dang, Nguélebok, Mararaba	—
Mbam :	
— 1 cité d'infirmiers à Bafia	terminé.
— 2 dispensaires à Ntui et Yoko	—
— 7 postes antennes à Yangbéné, Bankim, Ombessa, Linté, Nguila, Nitoukou.....	—
— Goura	en cours.
— poste antenne de Yambassa.....	à entreprendre.
— immeuble habitation bureaux du médecin de Bafia	finition en cours.
Mungo Nkam :	
— 1 pavillon d'hospitalisation et 1 dispensaire à Nkongsamba	terminé.
— 2 postes antennes (Mandjo et Mbouroukou)	—
— 1 pavillon d'hospitalisation à Yabassi.	finition en cours.
— hôpital de Mbanga.....	en cours de passation de marché.
Nord-Cameroun :	
— 2 dispensaires (Kaélé et Mora).....	terminé.
— climatisation salles d'opération	—
Région du Ntem :	
— 2 dispensaires (Djoum, Amban).....	terminé.
— 7 postes antennes (Oveng, Nomeyong, Essangwout, Messel, Mezessé, Mekomengona, Biwong	—

— 2 postes antennes (Mamézame et Efulane) en voie d'achèvement.

Dja et Lobo :

— léproserie de Nden-Sangmélima..... en cours.

Nyong-et-Sanaga :

— 1 maternité à Nanga-Eboko

— 1 pavillon d'hospitalisation à Obala... ..

— 1 dispensaire à Myog-Ada

— 2 postes antennes de Bikoué, Nkol-kossé

— groupe mobile de traitement (S.H.M.P.) de Sas

— 6 postes antennes (Minta, Lembé, Nsem, Atega, Nkongzok et Lisok)... ..

— logement médecin-chef centre Jamot... ..

— 2 pavillons pour sommeliers centre Jamot

Sanaga-Maritime :

— 1 maternité à Edéa

— 2 pavillons d'hospitalisation de Ngambé

— logements d'infirmiers à Edéa et Eséka

— 2 postes antennes (Mouanko, Makak)... ..

— dispensaire de Ngamba

Wouri :

— 1 poste antenne à Nyalla.....

— institut d'hygiène

— pharmacie centrale : hangar, magasin

— en cours de construction

ENSEIGNEMENT

Crédits d'engagements ouverts au 30 juin 1952	Fr. 405.900.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	328.640.000
Mandatement au 30 juin 1952	221.597.000

Sur les 2.500 millions prévus au Plan décennal pour la réalisation du programme de l'enseignement public et privé, une dotation totale de 372.900.000 francs a été attribuée à la direction de l'Instruction publique camerounaise et aux missions au titre du premier Plan quinquennal qui se terminera le 30 juin 1952.

Ce chiffre qui peut paraître faible puisqu'il ne représente que le huitième des dotations totales prévues, justifie néanmoins si l'on songe au problème posé par la réalisation d'un volume énorme de construction, à l'époque où en 1946 il n'existait au Territoire que trois ou quatre entreprises susceptibles d'aborder les importants travaux qui imposaient l'équipement économique et social du Cameroun.

Il va sans dire que cette situation s'étant considérablement améliorée au cours des dernières années, la réalisation du second Plan quinquennal ne présentera plus les mêmes difficultés.

D'ores et déjà, les réalisations effectuées pour le développement de l'enseignement font sentir leur influence dans tous les ordres d'enseignement.

A. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Bien qu'en règle générale, il ait été admis que l'enseignement primaire devait être à la charge du budget local, deux exceptions ont été admises pour lesquelles des crédits F.I.D.E.S. ont été accordés :

a) Reconstruction de certaines écoles régionales particulièrement déshéritées. Le remplacement par des bâtiments neufs exécutés en matériaux définitifs d'écoles comportant en général une dizaine de classes installées dans des paillottes aurait constitué pour les finances du Territoire une charge trop lourde. Seul l'apport massif de crédits suffisants a permis de réaliser cette rénovation indispensable ;

b) Dans le Nord, où il était indispensable de faire appel aux crédits du F.I.D.E.S. pour lancer rapidement le programme de scolarisation.

B. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'effort de scolarisation n'est réalisable qu'à la condition de former rapidement des maîtres nombreux, munis de diplômes suffisants. L'École supérieure de Yaoundé grâce aux crédits du F.I.D.E.S. a donc été transformée en lycée. L'amélioration de ses installations a pu être commencée, mais comme il est apparu qu'il était indispensable de transporter ailleurs un établissement appelé à doubler d'importance, d'importants crédits sont prévus au titre du prochain Programme Plan.

Le collège moderne de Nkongsamba est de création récente. Commencé en 1946, il reçoit actuellement près de 400 élèves. Il sera, dans un proche avenir, agrandi d'une école normale d'instituteurs à laquelle il servira de pépinière.

Le collège de filles de Douala a pendant le même temps vu s'améliorer ses installations d'internat, ce qui lui permettra, lorsque les travaux seront terminés, de recevoir 150 élèves.

Le problème de la formation des maîtres n'a pas manqué d'attirer l'attention des missions. Grâce à des subventions du F.I.D.E.S. (section générale), les missions catholiques ont pu créer les collèges de Yaoundé et d'Efok, la mission protestante, l'institut de Libamba-Makak.

C. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.

C'est cet ordre d'enseignement qui, avec environ 220 millions de dotations, a le plus largement bénéficié des crédits du premier Plan quinquennal.

L'importance des besoins en main-d'œuvre qualifiée nécessitée par la réalisation du programme d'équipement a mis en évidence la pénurie dont souffrait ce pays.

La réorganisation de l'école professionnelle en vue de la formation de personnel enseignant pour les centres d'apprentissage a nécessité la construction de vastes ateliers pourvus d'un équipement moderne. A la rentrée dernière, une partie de ces ateliers a été mise en service. Au 1^{er} octobre prochain, l'ensemble des nouvelles

installations permettra de recevoir 200 élèves et d'annexer un centre d'apprentissage pour tous métiers industriels.

**

COLLÈGE MODERNE ET C.F.P. DE GAROUA.

Le Plan d'équipement établi en 1946 prévoyait la création dans le Nord-Cameroun d'un établissement d'enseignement secondaire doublé d'un centre d'apprentissage. De par sa situation géographique, Garoua fut choisi comme lieu de ces réalisations.

La scolarisation primaire des régions considérées s'avérant plus lente qu'il n'était prévu à l'origine, il fut décidé de surseoir jusqu'à nouvel ordre à la création du collège moderne (remplacé par un cours complémentaire installé à Pitoa) et la totalité des crédits alloués jusqu'à ce jour, soit 35 millions, sera consacrée à la réalisation du centre d'apprentissage destiné à la formation d'ouvriers du bois et du fer recrutés parmi les jeunes gens résidant entre l'Adamaoua et le Tchad.

Le centre d'apprentissage, situé à la sortie de Garoua, sur la route de Maroua, comprendra :

— 1 atelier de mécanique	terminé.
— 1 atelier bois	—
— 1 bâtiment comportant 2 classes, 1 salle de dessin, 1 magasin et 1 bureau.....	travaux en cours.
— 3 dortoirs avec installations sanitaires.	—
— 1 réfectoire avec cuisine et magasins..	—
— 1 logement du directeur	—

COLLÈGE MODERNE ET C.F.P. DE NKONGSAMBA.

a) Collège moderne :

— 1 bâtiment à 4 classes, cuisine, réfectoire	terminé.
— 1 bâtiment à 4 dortoirs	—
— 1 bâtiment à 4 classes.....	travaux en cours.

b) Centre d'apprentissage :

Lors de l'élaboration du Plan décennal, il avait été envisagé d'adjoindre une section technique au collège moderne de Nkongsamba ; mais on s'aperçut très vite que, pendant de nombreuses années encore, l'école professionnelle de Douala suffirait aux besoins en techniciens du Territoire et que la formation d'ouvriers qualifiés posait le problème le plus urgent à résoudre. Il fut donc décidé de créer à Nkongsamba, non plus un collège technique mais un centre d'apprentissage.

La construction de locaux d'internat a été lancée en juin 1952.

Reste à effectuer :

— atelier bois ;
— logement du directeur ;
— 5 logements.

Ecole artisanale de Bafoussam :

— 1 logement pour les directeur.....	terminé.
--------------------------------------	----------

- 1 bâtiment atelier terminé.
- 1 bâtiment classe —
- 1 dortoir travaux en cours.
- 1 réfectoire et 1 infirmerie. trav. non commencés.
- 1 logement terminé, 5 logements non commencés.

Centre de formation professionnelle d'Ebolowa :

Travaux non commencés par suite d'une carence de l'entrepreneur.

Centre de formation professionnelle de Douala :

Travaux terminés.

Centre de formation professionnelle d'Edéa :

- ateliers terminé.
- classes —
- dortoir, réfectoire en cours.
- infirmerie terminé.
- logements non commencé.

Ecole professionnelle de Douala :

- 1 fosse de visite terminé ou en voie d'achèvement.
- 1 garage —
- 2 ateliers —
- 1 magasin général —
- raccordement au réseau électrification —
- clôture —
- agrandissement du pavillon d'internat —
- construction du pavillon d'internat —
- bibliothèque en cours.
- salle des professeurs —
- amphithéâtre de salle des laboratoires —

L'école professionnelle de Douala, créée en 1936 par le Service des Travaux Publics et des Chemins de Fer en vue de la formation des cadres moyens des services techniques du Territoire a été reprise en 1946 par la Direction de l'Enseignement. Depuis cette époque, les programmes des écoles nationales professionnelles métropolitaines ont été mis en application et l'école qui prépare actuellement ses élèves au brevet d'enseignement industriel, les amènera dans quelques années au baccalauréat technique, formant ainsi des techniciens aussi bien pour les entreprises privées que pour l'administration.

Jusqu'à nouvel ordre, cet établissement sera le seul de son genre au Cameroun et les principales professions industrielles y seront enseignées (ajustage, machines-outils, forge, chaudronnerie, plomberie, électricité, menuiserie, charpente, maçonnerie).

Collège de filles de Douala :

- 2 dortoirs terminés.

Lycée de Yaoundé :

Le plan d'ensemble primitif permettait la construction de 32 classes, mais il s'avère impossible de prévoir, faute de place, l'installation de l'enseignement spécialisé

des locaux administratifs, d'une salle des fêtes et de cour de récréation et de terrains de sports convenables.

Forcé a donc été de prévoir un *nouveau plan*.

Les crédits demandés serviront à conduire partiellement le bâtiment des classes, qui est le plus simple et le moins onéreux à installer.

Cette réalisation présente en outre l'avantage de s'insérer dans un ensemble viable. L'essentiel de cette opération sera réalisé au titre du prochain Programme Plan quadriennal :

- 1 bâtiment à 4 dortoirs terminé.
- 1 bâtiment de 4 classes —

Les 40 millions constituent la première tranche pour permettre la construction de l'aile du futur bâtiment des classes et d'un réfectoire (construction en cours).

Une avance de 20 millions du budget local a permis la construction des 2 pavillons de 4 classes.

Ecoles urbaines de Douala et de Yaoundé :

Dotation : 23.500.000 francs.

Cette dotation a permis d'effectuer une école primaire à Jos (Douala) comportant 7 classes et des annexes. Le reliquat de cette rubrique permettra d'entreprendre une école primaire à Yaoundé.

Ecoles rurales et régionales

40.400.000 francs de crédits ont été répartis dans les principaux centres du Territoire.

Les travaux effectués au titre de cette rubrique sont entièrement terminés, exception faite pour l'inspecteur primaire de Garoua, l'école de Poli, de Yaoundé et Ngaoundéré, dont les travaux sont en cours.

Machines et outillages, matériel, mobilier divers :

Dotation : 43.500.000 francs.

Le matériel acquis ou à acquies sous cette rubrique est destiné à équiper l'école professionnelle de Douala, les centres de formation professionnelle de Garoua, Ebolowa et les sections de préapprentissage à créer dans les écoles régionales.

Centre psychotechnique

Effectue : achat d'un wagon laboratoire.

Bâtiment : études en cours.

Centre de formation professionnelle accélérée :

Travaux en cours.

URBANISME ET HABITAT

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 154.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	133.460.000
Mandatements au 30 juin 1952	116.760.000

Les deux principaux chefs de dépense des programmes d'urbanisme et d'habitat sont l'établissement des plans cadastraux et la construction de logements pour les fonctionnaires africains dans les centres.

1^o JUSTIFICATIONS ÉCONOMIQUES.

Avant 1950, il n'existait d'autres plans pour les villes du Territoire que les plans levés pour le cadastre.

Ces plans, ne comportant que le bornage des propriétés, étaient incomplets, et ne pouvaient être utilisés pour l'étude des différents travaux à entreprendre dans les agglomérations : voirie, distribution d'eau, assainissement, électrification, urbanisme.

Il était donc indispensable de lever des plans complets en deux stades :

Programme 1 : Villes de Douala et Yaoundé.

Programme 2 : Centres de Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Kribi, Dschang, Edéa, Nkongsamba, Bafoussam, Ebolowa, Mbalmayo, Bafia, Foumban.

Les plans des villes de Douala et Yaoundé, levés par l'entreprise C.C.E.T., ont été remis à l'Administration en octobre 1950.

2^o CONDITIONS TECHNIQUES D'EXÉCUTION.

Caractéristiques de l'ouvrage.

Les zones de périmètre urbain sont levées au 1/2.000^e, les zones d'extension au 1/5.000^e. Il a été décidé d'utiliser dans toute la mesure du possible la méthode photogrammétrique, plus économique et plus rapide que le lever topographique au sol, l'emploi de ce dernier procédé étant limité aux cas où le procédé par photographies aériennes ne peut être appliqué soit du fait des conditions atmosphériques, soit par suite d'un degré de boisement trop élevé.

Villes	Lever direct au 1/2.000	Lever photogram- métrique au 1/2.000	Lever direct au 1/5.000	Lever photogram- métrique au 1/5.000
	ha	ha	ha	ha
<i>Plans terminés.</i>				
Garoua	70	557	0	1.186
Maroua	0	529	0	936
Ngaoundéré ..	0	460	0	293
Kribi	275	0	219	0
Dschang	73	392	0	63
Edéa	223	0	591	0
Nkongsamba ..	230	0	103	0
<i>Travaux restant à exécuter.</i>				
Bafoussam ...	250	0	0	0
Ebolowa	400	0	0	0.
Mbalmayo ...	385	0	0	0
Foumban	150	0	300	0
Bafia	200	0	500	0

Douala-Yaoundé : travaux terminés.

Logements de fonctionnaires africains. — Ce plan de construction, outre son utilité immédiate, aura l'avantage de provoquer une émulation entre les propriétaires africains, de leur fournir des idées et de permettre l'étude d'un mode de construction économique de logements africains sains et bien adaptés.

Les programmes des services prévoient, en général, la construction d'un certain nombre de logements destinés aux agents européens et africains des organismes nouveaux créés par le plan. En outre, dans toutes les régions, la construction de logements modèles pour les populations africaines a été entreprise.

TRAVAUX URBAINS ET RURAUX

Crédits d'engagement ouverts au 30 juin 1952	Fr. 579.000.000
Crédits engagés au 30 juin 1952	577.702.372
Mandatement au 30 juin 1952	512.316.083

YAOUNDÉ.

La ville de Yaoundé, capitale administrative du Cameroun et important centre commercial, ne disposait, jusqu'à la réalisation des projets décrits ci-dessous, que d'une alimentation en eau très précaire. La quantité d'eau distribuée journalièrement n'atteignait pas en saison humide 400 m³ et en saison sèche 250 m³.

Il fallait donc préparer un projet à l'échelle des besoins et le faire reposer sur des bases solides.

Les besoins ont été estimés à 10.000 m³ par jour, en tenant compte du développement prévisible pour cette cité administrative, commerciale et industrielle.

Les travaux comportent :

- un ouvrage de prise d'eau sur la rivière Mopfou, à 12 km de Yaoundé ;
- une conduite d'aspiration et une station de traitement de l'eau à proximité de l'ouvrage de prise pour un débit total de 5.000 m³ par jour ;
- une station de pompage ;
- une conduite de refoulement entre la station de pompage et la ville ;
- l'installation d'une colonne piézométrique en tuyaux de fonte de 600 mm avec chambre d'expansion ;
- la construction à l'entrée de la ville d'un réservoir principal semi-enterré en béton armé de 2.500 m³ compartimenté ;
- des stations relais ;
- et l'installation des conduites de distribution.

En seconde étape, les réseaux ont été complétés par la pose d'environ 35 km de canalisations en fonte de 60 à 350 mm de diamètre.

L'usine de Mopfou fournit régulièrement l'eau à Yaoundé depuis le 15 mai 1950.

Le débit journalier demandé est actuellement de

1.800 m³, son accroissement est fonction de la cadence de réalisation des branchements et de l'achèvement du réseau.

DOUALA.

La ville de Douala disposait en 1948 de deux alimentations en eau :

- l'usine allemande en bordure du Mbopi, équipée d'anciennes machines à vapeur datant de 1912 ;
- l'usine de Koumassi, construite en 1931, équipée d'un matériel analogue.

Dans les deux cas, l'eau était pompée par émulsion dans des puits forés dans la nappe phréatique.

L'usine allemande débitait de 300 à 500 m³ par jour ; l'usine de Koumassi environ 1.700 m³ par jour.

L'administration a confié à la Société Eaux et Assainissement l'exécution des travaux constituant une première phase de l'amélioration de l'alimentation en eau potable de Douala ; le but à atteindre était :

1° De porter à 5.000 m³ le volume d'eau potable disponible journallement ;

2° D'améliorer le réseau de distribution.

Conditions techniques d'exécution.

Les travaux comprenaient :

- la réalisation d'un groupe de forage à proximité de l'usine de Koumassi ;
- l'équipement de ces forages ;
- la construction d'une station de pompage à émulsion ;
- la fourniture et la pose de conduites maîtresses en 500 mm et 250 mm. pour le renforcement du réseau existant ; en outre des conduites de distribution en 200 mm, 150 mm, 100 mm et 80 mm ont dû être posées pour subvenir aux besoins les plus urgents résultant du développement de l'activité portuaire, de l'extension de la base aérienne et de l'accroissement des besoins urbains et industriels.

État d'avancement des travaux.

Tous les travaux sont actuellement terminés. La quantité d'eau distribuée journallement varie de 4.500 à 5.000 m³ selon la saison.

Le développement excessivement rapide de Douala rend ce débit insuffisant et des travaux de grande envergure financés par le budget local sont en cours.

Les installations actuelles assurent cependant un service sans défaillance, alimentant le réseau en permanence et fournissant trois fois par jour une pression suffisante pour alimenter les immeubles les plus hauts et les quartiers éloignés.

EDÉA.

La ville d'Edéa, chef-lieu de la région de la Sanaga maritime, constitue par sa position un nœud routier important entre Douala, Yaoundé et Kribi.

Elle est d'autre part à l'origine du tronçon navigable de la Sanaga maritime ; enfin la construction d'une centrale hydro-électrique de 30.000 kW en première étape, en fera vraisemblablement dans un prochain avenir le centre d'une région industrielle.

Il est donc indispensable de doter ce centre d'une alimentation rationnelle en eau potable.

Les sources émergeant aux naissances des Thalwegs qui constituaient l'unique approvisionnement en eau de la population étaient fortement polluées et de débit très insuffisant.

Après une prospection des marigots au voisinage de la ville, on a finalement retenu l'Ossombo, ruisseau dont les eaux sont très claires et dont le débit d'étiage ne descend jamais au-dessous de 0,2 m³ seconde.

Les ouvrages comprennent :

1° Barrage et prise d'eau sur l'Ossombo :

Le barrage est implanté à une vingtaine de mètres en amont du pont sur la voie ferrée Edéa-Yaoundé.

Il a été exécuté en maçonnerie de béton ordinaire intimement lié au rocher franc constituant le fond et l'un des flancs du ruisseau.

Un déversoir de 10 m d'ouverture permet le passage des crues. Un pertuis à poutrelles aménagé sur le côté Est du barrage permet le cas échéant l'évacuation des crues exceptionnelles.

Ont été réalisés en outre :

- une conduite d'aspiration ;
- une station de traitement ;
- une station de pompage ;
- une conduite de refoulement ;
- un réservoir et un réseau de distribution.

Celui-ci comporte un maillage de conduites de 200 mm à 60 mm de diamètre se développant sur 15 km environ.

Une soixantaine de fontaines publiques et une quinzaine de bouches d'incendie sont branchées sur ce réseau.

Tous les travaux sont actuellement terminés à l'exception de ceux dont la réalisation a été différée (château d'eau d'équilibre et les extensions du réseau).

NKONGSAMBA.

L'alimentation en eau potable de ce centre de 9.500 habitants n'était précédemment assurée que par des installations rudimentaires qui ne donnaient aucune sécurité du point de vue de l'hygiène.

La possibilité d'une alimentation gravitaire, en partant d'une eau de source naturellement claire, a permis de réaliser cette adduction à des conditions très économiques tant en ce qui concerne les installations que leur exploitation.

Conditions techniques d'exécution.

Les installations fonctionnent gravitairement et comprennent :

— un captage, un filtre dégrossisseur, un poste de stérilisation ;

— une conduite d'adduction, des bâches de mise en charge, un réservoir enterré de 1.000 m³ et un réseau de distribution.

Les ouvrages confiés à la société Eau et Assainissement sont actuellement terminés et mis en service.

SECTION GÉNÉRALE

DÉPENSES SCIENTIFIQUES.

La section dite générale, groupe l'ensemble des dépenses scientifiques rattachées à un programme commun et financées exclusivement par les subventions du budget de l'Etat.

Carte géologique.

Le plan décennal propose comme objectif aux services intéressés, l'établissement de la carte géologique pour l'ensemble du Territoire. En 1952, les travaux en cours effectués au titre de la section locale portaient sur les opérations suivantes :

- feuille Bertoua,
- feuille Ngaoundéré,
- feuille Douala,
- feuille Banyo,
- feuille Garoua,
- feuille Yaoundé.

Les dépenses de personnel (7 géologues itinérants, 2 adjoints techniques) sont supportées par le budget local ; seule une géologue minéralogiste est payée sur les crédits F.I.D.E.S. Les dépenses de matériel et d'équipement des missions géologiques (véhicules, matériel de campement et de prospection) ainsi que les dépenses effectuées pour l'équipement des laboratoires de Yaoundé sont couvertes par une dotation de 26.450.000 fr.

CARTOGRAPHIE

Le Plan prévoit l'accélération des travaux d'établissement :

- de la carte générale de base au 1/100.000^e ;
- de la couverture photographique aérienne au 1/50.000^e ;
- d'un réseau général de nivellement de précision.

Les méthodes retenues pour l'exécution de cette tâche peuvent s'exposer comme suit :

— la couverture photographiques aériennes du Territoire est effectuée par les escadrilles spécialisées de l'Institut Géographique National qui exécutent chaque année

une tranche importante du programme total. Les photographies obtenues (redressées ou agrandies ou assemblées localement) peuvent être mises à la disposition de tous les usagers en remplacement des cartes non encore établies ou en complément de celles-ci quand elles existent ;

— des missions géographiques envoyées de Métropole et des brigades mises sur pied par le Service géographique de Yaoundé effectuent chaque année des travaux de terrain en vue d'assurer la préparation photogramétrique et le précomplètement d'un certain nombre de feuilles de la carte au 1/100.000^e. Elles exécutent en outre un réseau général de nivellement de précision ;

— l'atelier central de photogrammétrie de l'Institut Géographique National à Paris est chargé d'exploiter les travaux de terrain de ces missions en restituant au stéréotopographe Poivilliers des photographies aériennes verticales correspondantes. Ses travaux aboutissent aux « stéréominutes » qui après un long et délicat travail de dessin permettent d'établir les « planches-mères », à raison d'une par couleur ; ces planches-mères permettent le tirage des feuilles de la carte générale au 1/100.000^e dans leur forme définitive.

Les réalisations obtenues au 31 décembre 1952 sont énumérées ci-après.

CONSTRUCTIONS

Le programme de constructions a été arrêté au début du Plan en vue de doter le Service géographique du Cameroun des installations immobilières professionnelles lui permettant d'assurer sa mission dans des conditions satisfaisantes. Il a fallu, de plus, à cause de la crise du logement qui sévit au Cameroun, prévoir également la construction de quelques logements de fonction.

Ce programme était presque achevé en fin 1952 et au début 1953 le Service géographique a pu s'installer dans ses nouveaux locaux.

Ces derniers comprennent :

- 1 bâtiment de direction (bureaux, laboratoires, ateliers et 2 logements de fonction) ;
- 1 gare et ateliers ;
- 4 pavillons comprenant au total 6 logements.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme se sont élevés au total à 170.200.000 francs métropolitains.

EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATÉRIELS MODERNES

Le Service géographique a continué à recevoir en 1952 des instruments et du matériel modernes ainsi que des véhicules automobiles afin de parfaire son équipement. Il convient de remarquer que les instruments de précision particulièrement fragiles nécessaires aux brigades de terrain sont fournis à ces brigades par l'Institut Géographique National qui assure le magasinage et l'entretien d'un lot de matériel, commun à tous les territoires, acquis grâce aux crédits accordés par le F.I.D.E.S.

Au cours de l'année 1952 il a été expédié au Service géographique du Cameroun notamment :

- 2 pick-up Delahaye ;
- 2 camions P.45 Citroën ;
- 1 berline 11 Citroën.

COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE AERIENNE

Les superficies couvertes avant 1952 représentaient environ 155.000 km².

Au cours de l'année 1952 il a été photographié environ 100.000 km².

La couverture générale sera terminée vraisemblablement en 1956-1957.

NIVELLEMENT DE PRECISION

Le réseau de nivellement général établi avant 1952 s'étendait sur une longueur de 2.600 km environ.

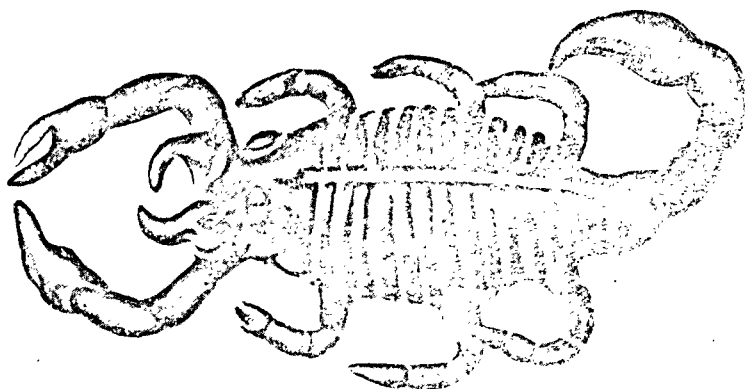
Au cours de l'année 1952, les travaux se sont poursuivis sur une longueur de 650 km environ.

Le réseau de nivellement général du Cameroun se trouve presque terminé en ce qui concerne le premier ordre. Il sera totalement achevé au cours du plan décennal et il sera en outre complété par des mailles de deuxième ordre et de détail.

CARTE GENERALE DE BASE AU 1/100.000^e

Les travaux exécutés avant 1952 s'étendaient sur une superficie totale d'environ 60.000 km² (régions de Foumban-Banyo-Tibati-Garoua).

En 1952 l'établissement de la carte s'est continué sur une superficie totale d'environ 30.000 km² (régions de Maroua-Meiganga et Bafia).



QUATRIÈME SECTION

RESSOURCES, ACTIVITÉS ET SERVICES ÉCONOMIQUES

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

Il y a lieu de distinguer, pour l'ensemble du Territoire, deux grandes zones, l'une au Sud, l'autre au Nord du 5^e parallèle.

ZONE SUD

La zone Sud ou zone frontière, montagneuse dans l'Ouest, faite de plateaux morcelés et accidentés partout ailleurs si l'on excepte la région, relativement peu étendue, des plaines côtières — est caractérisée par une économie agricole diversifiée.

La seconde caractéristique de cette économie est de reposer sur une liberté quasi complète dans les méthodes de distribution et de vente des principaux produits sur lesquels elle est assise.

Sans comprendre ni saisir pleinement le sens et la portée des facteurs qui influent sur les cours mondiaux des produits de leurs plantations, les planteurs africains ont montré à plusieurs reprises qu'ils ne sont pas sans avoir, par expérience, pris conscience de certaines fluctuations que subissent les cours des produits en fonction de ces cours mondiaux.

Les achats pratiqués par les maisons exportatrices établies au Territoire se font selon le jeu de la libre concurrence et le producteur possède toujours la faculté de choisir son acheteur en fonction du prix plus ou moins rémunérateur qui lui est offert. Les principaux exportateurs interviennent, ainsi, soit directement au moyen de leurs comptoirs de brousse, soit indirectement, par le moyen d'acheteurs intermédiaires, européens ou africains.

Un tel mode de commercialisation, s'il rend des services en période normale peut, toutefois, présenter des inconvénients assez sérieux dans le cas où la conjoncture économique devient moins favorable.

C'est dans cet esprit qu'il y a lieu de considérer les mesures prises en 1952, dans le domaine de la production et de la commercialisation du cacao, principal élément de la prospérité économique du Cameroun. Issues des recommandations de la conférence du cacao, de juin 1951, ces mesures peuvent toutes se résumer ainsi : accroissement en tonnage de la production et amélioration simultanée de la qualité du produit exporté.

Une double action a donc été entreprise, tant auprès des producteurs qu'auprès des organismes commerciaux, afin d'atteindre ces buts en respectant la liberté commerciale.

Auprès des planteurs, tout d'abord, par un ensemble de mesures qui, soumises préalablement à l'Assemblée Territoriale, ont recueilli son entière approbation :

— création d'un Conseil permanent du cacao chargé de coordonner et d'unifier les efforts faits dans ce domaine ;

— création d'une carte de planteur qui, fournissant une base certaine d'estimation du potentiel de production, doit permettre une meilleure surveillance des plantations sur le plan phytosanitaire ;

— création d'un fonds d'encouragement à la production dont l'utilisation comme il est signalé par ailleurs,

doit permettre une action efficace dans le domaine de la qualité du produit ;

— enfin, dans le cadre du Plan quadriennal, installation en des lieux favorables des zones productrices de centres de stockage et de conditionnement qui, offrant toutes garanties pour la bonne conservation des fèves, permettront aux planteurs d'obtenir une rémunération moins aléatoire en échange de leur produit. Un essai dans ce sens a déjà été fait au cours des derniers mois de l'année, et les conclusions que l'on peut en tirer sont encourageantes, malgré des circonstances locales et une conjoncture générale assez peu favorables.

L'action auprès des exportateurs réside principalement dans la création, votée par l'Assemblée Territoriale, d'une taxe différentielle, à la sortie, selon la qualité du produit.

Les droits de sortie actuels qui sont, uniformément, pour les trois qualités (supérieur, courant et limite) de 15 % seront portés respectivement :

15 % + 2 % pour la qualité « courant »
et à 15 % + 6 % pour la qualité « limite »,

la qualité « supérieur » continuant seule à bénéficier de l'ancien taux afin d'inciter l'exportateur à surveiller la qualité du produit.

Afin, toutefois, de ne perturber en rien le déroulement de la campagne d'achat qui, comme les années précédentes, a débuté à la date du 15 octobre, l'application de ces taxes différentielles a été repoussée jusqu'après la date de clôture de cette campagne.

Le produit de cette taxe différentielle sera réservé intégralement au paiement aux planteurs africains d'une prime pour le cacao supérieur produit ; le montant de cette prime sera fixé chaque année, trois mois au moins avant l'ouverture de la traite principale, par le Conseil permanent du cacao.

**

Pour la plupart des produits agricoles destinés à l'exportation, dans la zone Sud, les lieux de vente sont les marchés de brousse, marchés permanents ou marchés périodiques — placés sous la surveillance de l'administration territoriale et des services techniques administratifs. Seuls, les commerçants payant patente (ou leurs mandataires dûment autorisés) sont admis à prendre part à la commercialisation des produits, les prix restant libres ainsi que dit plus haut.

Pour les bois, toutefois les exploitants traitent, en général, directement avec leurs clients de l'extérieur ou les utilisateurs locaux.

Trois produits enfin, présentent des conditions particulières de commercialisation :

a) Le caoutchouc de plantation pour lequel pratiquement il n'y a qu'un seul producteur au Territoire : la S.A.F.A. (plantation de Dizangué). Le caoutchouc de cueillette, dont la production demeure assez faible, reste soumis aux mêmes conditions que les autres produits ;

b) Le tabac (de cape ou de coupe) pour lequel existent seulement deux acheteurs : S.E.I.T.A. (cultures

industrielles de tabac de cape sur la plantation de Batchenga, cultures familiales par les Africains pour les tabacs de coupe) et la société Bastos ;

c) La banane est vendue pour l'instant uniquement par la compagnie des bananes. Cette société se charge de conclure des marchés avec les acheteurs français ou étrangers et affrète les navires. Les producteurs européens et africains ne sont payés qu'après la vente de leurs bananes ; ils subissent par conséquent toutes les fluctuations du marché.

Cette organisation de vente ne peut être assimilée à un monopole de fait, car tous planteurs, tous intermédiaires, sont libres d'exporter des bananes ; elle résulte simplement des conditions très particulières de la vente de ce fruit et spécialement de la nécessité de ne charger que des bateaux complets afin d'éviter des charges de fret trop considérables qui rendraient l'exportation non rentable.

RÉGION NORD

Contrairement à l'économie diversifiée de la zone Sud, la partie du Territoire située au nord du 5^e parallèle, présente une vie économique beaucoup moins complexe et essentiellement fondée sur :

- des ressources pastorales dans sa partie méridionale (plateaux de l'Adamaoua) ;
- une association élevage-arachides pour le reste de la zone, association à laquelle est venue s'ajouter, depuis peu, la richesse nouvelle que représente la culture du coton.

Une nouvelle maison jusqu'à la campagne 52-53 achetait la totalité de la récolte d'arachides étant la seule sur place à disposer des moyens nécessaires pour la commercialisation, le stockage et l'évacuation.

Pour cette campagne, l'Administration a réussi à intéresser d'autres maisons exportatrices aux arachides du Nord-Cameroun. Mais les achats ayant débuté assez tard en raison de l'incertitude qui pesait sur la fixation du prix d'achat en France, laquelle achète toute la récolte, les sociétés africaines de prévoyance intervinrent sur le marché et achetèrent d'assez gros tonnages d'arachides à un prix légèrement supérieur à celui offert par le commerce. Les sociétés de prévoyance procédèrent ensuite à une adjudication au plus offrant entre les différents exportateurs et réalisèrent ainsi un léger bénéfice, qui sera ristourné en fin de campagne aux producteurs. L'intervention des sociétés de prévoyance a ainsi permis de pallier les hésitations du commerce et a provoqué une hausse du prix payé aux producteurs.

**

Les expéditions par avion de viande de bœuf se sont multipliées au cours de l'année 1952. Elles se font depuis Ngaoundéré vers Yaoundé, Douala pour le marché intérieur, vers Brazzaville, Libreville, Pointe Noire, Léopoldville, Bata et Santa-Isabel pour l'exportation.

Les exportations de viande qui atteignaient 343 t en

1951 sont passées à 453 t réparties de la façon suivante :

A.-E. F.	tonnes	366
Congo Belge	—	37
Guinée Espagnole	—	50

Le transport se fait par DC 4 chargeant environ 3 t de viande. Ce commerce est entre les mains de sociétés européennes qui achètent le bétail sur pied aux éleveurs africains, l'abattent, le congèlent et l'expédient ; ces opérations nécessitent des capitaux assez importants, ce qui explique qu'aucun commerçant africain ne s'y soit encore intéressé.

*
**

La commercialisation du coton — dont la culture sur d'importantes surface ne date que de cette année — est basée sur le principe de la libre disposition de sa récolte laissée au cultivateur. Toutefois, la Compagnie française pour le Développement des Textiles, société d'économie mixte, a pris l'engagement d'assurer la commercialisation de tous les tonnages répondant aux normes fixées, qui seront apportés sur les marchés, et ce, à un prix fixé chaque année avant le 1^{er} décembre, date normale d'ouverture de la campagne d'achat.

Fixé en 1951 à 30 fr. le kilogramme de coton/graines, ce prix a dû, cette année, être ramené à 25 fr. par suite du fléchissement des cours mondiaux pendant le dernier trimestre de l'année. A ce prix d'achat s'ajoute la prime versée au planteur pour l'inciter à utiliser des semences sélectionnées de la variété « Allen ». Ces primes payées au taux de 1.800 fr. par hectare ensemencé ont eu pour effet de porter à 35 fr. pour 1951 et 31 fr. pour 1952 le taux réel de la rémunération du producteur.

Ce fléchissement des cours aurait dû d'ailleurs avoir une répercussion beaucoup plus sensible encore sur le prix d'achat au producteur si la puissance tutrice, soucieuse de favoriser l'essor d'une culture nouvelle capable d'augmenter le bien-être d'une fraction importante de la population du Cameroun, n'avait décidé de ramener de 140.000 à 80.000 fr. C.F.A. la tonne la valeur mercantile sur laquelle sont calculées les taxes frappant le coton à la sortie du Territoire.

Une convention définissant les rapports de l'Administration locale avec la C.F.D.T., ainsi que leurs engagements respectifs est actuellement à l'étude et sera soumise à l'Assemblée Territoriale au cours de sa première session plénière de 1953.

**

Afin de mettre à la portée des entreprises commerciales de toute nature et de toute importance une possibilité de réduire très sensiblement l'immobilisation des fonds — souvent considérables — consacrés à l'achat des produits d'exportation où à la couverture des importations faites par elles, la création de magasins généraux, à Douala d'abord, à Garoua et Kribi ensuite, avait été mise à l'étude depuis un certain temps déjà.

Un arrêté daté du 4 novembre 1952 a promulgué au Cameroun le décret du 28 mars 1946 portant création et organisation des magasins généraux dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

La publication de ce texte organique, liée à l'étude entreprise sur cette importante question par la Chambre de commerce du Cameroun, devrait permettre une mise au point définitive des divers problèmes posés et, entre autres, l'implantation des bâtiments prévus, qui doit être déterminée en fonction des aménagements nouveaux du port de Douala.

Dans un stade ultérieur, la création de magasins de même genre à l'intérieur du Territoire, principalement aux points terminus des voies de chemin de fer, a été également envisagée.

*
**

Le Territoire est en relation constante avec les attachés commerciaux près des ambassades de France dans les pays étrangers. Les offres émanant d'importateurs étrangers sont transmises par leur intermédiaire à l'Administration qui en informe la Chambre de commerce et le Syndicat des commerçants importateurs et exportateurs du Cameroun. Les exportateurs sont invités à se mettre directement en relation avec les acheteurs éventuels.

MONOPOLES

Comme il a déjà été indiqué plus haut, la liberté d'entreprise est de règle dans le Territoire. Toutefois, pour des motifs d'intérêt public, dans deux secteurs de l'activité économique, un monopole de fait a été constitué sous la surveillance et le contrôle permanent des autorités et de l'Assemblée Territoriale.

Citons en premier lieu la Régie des Chemins de Fer du Cameroun à qui est confiée l'exploitation du réseau ferré appartenant au Territoire. Etant donné le degré d'évolution économique du Territoire aucune entreprise privée n'a créé de lignes de chemins de fer, ce qui a motivé l'intervention de la puissance publique. Celle-ci, après avoir exploité elle-même le réseau par l'intermédiaire d'un service administratif, s'est rendu compte qu'il était nécessaire au bon fonctionnement des transports ferroviaires que ceux-ci soient exploités sous la forme d'une entreprise commerciale douée de l'autonomie budgétaire. C'est ainsi qu'elle a été amenée à créer cette Régie dont elle contrôle étroitement les activités par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration et par l'octroi de subventions directes ou indirectes.

Dans le même ordre d'idée, on peut citer les entrepôts en vrac d'hydrocarbures de Douala et Garoua, entrés en service en 1952. Malgré sa progression constante, la consommation du Territoire en carburant est encore trop faible pour permettre la co-existence en un même lieu de dépôts concurrents : l'incidence des frais généraux s'accroîtrait de telle sorte qu'elle entraînerait une hausse très importante des tarifs de passage, donc des prix de vente des hydrocarbures.

Aussi, la puissance tutrice a-t-elle décidé, au stade actuel de développement du Territoire, de n'autoriser la construction que d'un seul dépôt dans chaque centre. A Douala, le dépôt d'une capacité totale de 13.000 m³, appartient à la Compagnie française de dépôts pétroliers au Cameroun : il traite l'essence auto, le pétrole et le

gas-oil auto. A Garoua, la Société d'entreposage des hydrocarbures de Dakar, à capitaux anglo-américains, a construit un dépôt de 5.000 m³ pour l'essence auto. Ces deux sociétés prévoient l'extension progressive de leurs dépôts, tant en capacité que par le stockage d'autres produits.

Il convient de souligner tout particulièrement que ces dépôts fonctionnent sous le régime de l'entrepôt banal et sont tenus de recevoir et traiter sans aucune discrimination les produits de toutes les compagnies de distribution d'hydrocarbures existant dans la zone qu'ils desservent. L'Administration du Territoire veille avec soin à ce que ces dépôts rendent à l'économie camerounaise les services que l'on peut normalement attendre de leur création et en particulier contribuent à la baisse des prix de vente des hydrocarbures. Les installations doivent, d'autre part, revenir au Territoire après l'expiration de la concession de 50 ans accordée aux exploitants.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE ET DES COOPÉRATIVES AU CAMEROUN

La Puissance administrante a, de longue date, cherché à développer la coopération en créant un réseau serré de Sociétés de prévoyance dans toutes les circonscriptions territoriales et en favorisant la naissance de coopératives.

I. - LES COOPÉRATIVES

Le mouvement coopératif a connu une grande vogue à la fin de la deuxième guerre mondiale. Grâce à une aide financière substantielle de la Puissance publique de nombreuses coopératives de production et de consommation furent créées dans le sud et l'ouest du Territoire.

Certaines, les difficultés du démarrage vaincues, connaissent aujourd'hui la prospérité et jouent avec efficacité le double rôle, traditionnellement dévolu à ces organismes, de suppression des intermédiaires et de normalisation des prix.

On peut citer en exemple la C.P.B.C.A. (Coopérative de Planteurs Bamoun de Café Arabica) qui, cautionnée par la Société de Prévoyance de la circonscription, commercialise la quasi totalité de la production de café de la région Bamoun.

Ou encore la Coopérative agricole des Planteurs Bamiléké de Café Arabica qui a directement traité, en 1952, la vente à des importateurs de Marseille de l'importante production caféière autochtone de la région Bamiléké.

Ces réussites ne sauraient cependant masquer l'échec de la tentative dans son ensemble. Le manque d'éducation coopérative préalable du paysan camerounais et surtout l'absence de cadres de direction qualifiés eurent pour conséquence des déficits financiers qui pesèrent en fin de compte sur le budget du Territoire.

L'Administration n'a pas conclu de cette première expérience à la condamnation définitive du système mais à la nécessité d'un minutieux travail préparatoire.

Dans ce but, elle a orienté ses efforts dans trois directions :

a) Réorganisation des rapports entre Sociétés de prévoyance et coopératives afin que les premières apportent aux secondes le bénéfice de leur expérience en même temps que leur caution morale et financière :

b) Formation d'un personnel de gestion qualifié par l'ouverture depuis 1951 à Yaoundé de cours spécialisés et l'envoi des élèves en stage dans des coopératives métropolitaines :

c) Mise en place d'un contrôle qui, tout en respectant l'autonomie de chaque coopérative, puisse éviter les accidents financiers.

Ces mesures doivent permettre au mouvement coopératif de reprendre sa marche en avant et de jouer un rôle important dans l'exécution du second plan quadriennal.

II. - LES SOCIÉTÉS AUTOCHTONES DE PRÉVOYANCE (S.A.P.)

Les Sociétés de prévoyance ont été instituées au Cameroun par le décret du 7 juin 1937. Depuis cette date leurs activités, essentiellement orientées vers l'expansion de la production agricole, et leur part dans la mise en valeur du Territoire n'ont cessé de croître comme le montrent les objectifs qu'elles poursuivent et les moyens dont elles disposent :

A. - Leurs objectifs.

Elles furent créées, à l'origine, pour :

a) Mettre à la disposition des agriculteurs un minimum d'outillage et de capitaux, faciliter leurs travaux, améliorer leur productivité et augmenter le rendement de leurs terres :

b) Exécuter certains travaux d'intérêt général (irrigation : construction de pistes secondaires, d'abreuvoirs, de hangars de stockage, etc.) qui ne peuvent être laissés à l'initiative privée en raison de leur absence de rentabilité :

c) Remplacer le commerce partout où il est défaillant en ouvrant des centres d'achat et en organisant la collecte des produits en brousse par camions :

d) Normaliser les prix payés au producteur par la publicité des cours et l'intervention directe sur le marché. C'est ainsi que l'action conjuguée des S.A.P. du Nord-Cameroun a permis en 1952 un relèvement appréciable des prix payés par les commerçants locaux aux producteurs d'arachides de cette région.

Ces objectifs demeurent aujourd'hui plus que jamais valables. Toutefois les moyens pour l'atteindre ont été considérablement accrus en raison du souci de l'Administration de confier aux Sociétés de prévoyance un rôle important dans l'exécution du second Plan quadriennal.

B. — Les moyens.

Ils sont économiques et financiers.

1° Les moyens économiques :

a) Chaque S.A.P. est tenue d'établir son propre Plan quadriennal de production dont l'exécution contrôlée par la Puissance publique permettra d'assurer la continuité d'un programme intégré au Plan quadriennal d'ensemble du Territoire ;

b) Les S.A.P. ont été invitées à adopter pour faciliter leurs opérations les règles de la comptabilité commerciale. A cet effet, comme pour les coopératives, des gérants-comptables et des comptables sont fournis par les soins du « Service de contrôle des S.A.P. et des coopératives » qui a organisé un cycle d'enseignement annuel spécial et des stages dans les coopératives métropolitaines ;

c) La décentralisation est accentuée par la création progressive de sections autonomes correspondant soit à de petites unités géographiques ou administratives soit à une branche particulière de production. Cette formule offre l'avantage de faire participer plus étroitement les membres de la société à son activité et de concentrer leur attention sur les réalisations qui les intéressent plus directement.

Elle a rencontré un vif succès partout où elle a été appliquée notamment dans les régions Bamiléké, du Mungo, de la Bénoué, du Diamaré, du Lom et Kadéi et du Nyong et Sanaga ;

d) Les Sociétés de prévoyance constitueraient également un relais entre les organismes de distribution de crédits et les coopératives emprunteuses de leur ressort territorial.

2° Moyens financiers.

Le financement de ces différentes activités est assuré par :

a) Les cotisations des adhérents, qui d'un montant très faible ne peuvent jouer qu'un rôle d'appoint ;

b) Les prêts du « crédit du Cameroun » société d'Etat créée en 1946 avec un capital entièrement constitué par fonds publics pour développer, par des avances consenties à très faible intérêt, la construction et la production agricole et industrielle.

Les prêts dont ont bénéficié en 1952 les Sociétés de prévoyance se sont élevées à 119 milliers de francs C.F.A.

Chaque demande est soumise à l'avis de la Commission centrale des S.A.P. qui en examine l'opportunité et la validité au regard de l'économie. Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par le canal du « Fonds commun des S.A.P. » ;

c) Le Crédit agricole.

Une caisse de crédit agricole mutuel existe au Cameroun depuis 1931. Mais les Sociétés de prévoyance ne

lui ont jusqu'ici adressé que très peu de demandes. Cela tient à :

— l'obligation de consentir des hypothèques en garantie de l'octroi des prêts ; la fortune immobilière des S.A.P. n'est pas encore suffisante pour gager des emprunts correspondant à leurs activités ;

— l'interdiction d'utiliser les fonds ainsi obtenus pour faire des avances à leurs membres collectifs ou particuliers ce qui est une de leurs raisons d'être.

Toutefois cette source de financement ne saurait être passée sous silence car un projet de décret est à l'étude au Ministère de la France d'outre-mer pour réformer les règles du crédit agricole mutuel applicables dans les territoires d'outre-mer et territoires sous Tutelle, dans le but d'en rendre l'accès plus facile aux Sociétés de prévoyance et aux coopératives.

On étudie actuellement, dans le cadre des moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du deuxième Plan quadriennal, la possibilité d'établir, par le canal d'organes du crédit agricole mutuel, une liaison directe entre le F.I.D.E.S. et les associations de producteurs autochtones.

L'organisation qui vient d'être décrite a été mise en place cette année pour coordonner les efforts de tous ceux qui participent à l'expansion de la production agricole, rendre les utilisateurs du crédit solidaires les uns des autres et faciliter l'exécution du Plan.

Les Sociétés de prévoyance qui vont avoir la responsabilité de la réalisation des principaux objectifs de production, de la tutelle et de l'orientation de l'ensemble du mouvement coopératif, y tiendront un rôle dominant justifié par leur expérience et la qualité des résultats obtenus jusqu'ici.

L'importance de cette mission est telle qu'il n'a pas paru opportun de réformer pour le moment leur structure et d'enlever la présidence du Conseil d'administration élu au Chef de la circonscription territoriale.

Pour souhaitable qu'il soit, en effet, que ces organismes soient entièrement dirigés par des Camerounais, cela ne sera possible avec quelque chance de succès, l'expérience coopérative de 1946 l'a démontré, que lorsque pourrait être appelés à leur tête des hommes possédant une pratique commerciale et une formation financière étendues, aptes à diriger des ensembles de plus en plus complexes à travers les difficultés et les écueils de l'économie moderne.

RÉPARTITION DE L'ÉCONOMIE ET CONSERVATION DES RESSOURCES

Il n'existe pas dans la partie du Cameroun sous Tutelle française de groupe autochtone économiquement faible ; il y a seulement, comme dans tout pays insuffisamment développé, certaines fractions de la population qui, en raison de la situation défavorable de leur habitat, ont atteint un degré d'évolution économique moins

élevé que les autres groupes sans être pour cela économiquement faibles. La politique suivie en la matière par la Puissance tutrice est d'intégrer ces groupements qui se suffisent à eux-mêmes, dans la vie économique de l'ensemble du Territoire en rompant leur isolement par la création de routes et en leur apprenant par exemple à cultiver de nouvelles plantes. Ces groupes défavorisés, sont ainsi mis à même par un travail rémunérateur de se procurer les produits qui leur font défaut. Dans cet ordre d'idée, on peut citer le cas de certaines populations du Nord-Cameroun qui vivaient jusqu'à ces dernières années en économie absolument fermée et qui, par l'adoption de la culture de l'arachide d'abord et du coton ensuite, se sont hissées en peu de temps au niveau des autres populations du Territoire.



Aucun secteur de l'activité économique du Territoire n'étant réservé à une fraction de la population, la répartition de celle-ci dans les différentes branches est uniquement fonction des aptitudes particulières de chaque individu.



Ainsi qu'il a été indiqué dans le chapitre 2 de la troisième section, la Puissance tutrice a pris un certain nombre de mesures tendant à assurer la protection et la conservation des ressources naturelles du Territoire. Ces mesures ont pour but de conserver le potentiel économique et par là même les ressources des habitants.

En matière de produits minéraux, la réglementation en vigueur qui subordonne l'extraction à une autorisation préalable, vise au maintien du capital minéral du Territoire qu'épuiserait une exploitation intensive et désordonnée.

Pour l'instant l'activité minière est encore très réduite et les minerais extraits ne peuvent être traités sur place ; mais si la production augmente à la suite des nouvelles prospections actuellement en cours, le gouvernement local s'emploiera à créer les installations industrielles nécessaires afin que le Territoire en bénéficie en priorité.

Dans le domaine forestier, le classement des forêts a pour but d'empêcher l'abattage abusif de certaines espèces ou d'arbres trop jeunes et la déforestation. Ces mesures édictées dans le souci de conserver et de valoriser le capital forestier du Territoire se heurtent parfois à l'incompréhension de certains groupements autochtones qui, pratiquant la culture extensive, continuent à mettre en culture de nouveaux terrains en abattant ou en brûlant de vastes pans de forêts.

Le bois fut un des principaux produits d'exportation du Cameroun et peut le redevenir. Il importe donc de

conserver le potentiel d'exploitation aussi haut que possible en interdisant toute destruction inutile et en assurant le reboisement. Par ailleurs, afin de valoriser la production forestière, la Puissance tutrice a financé l'installation d'importantes scieries. Cette action a entraîné un développement considérable de l'utilisation du bois dans la construction des habitations. Elle a suscité également la création de fabriques de meubles et surtout de nombreux ateliers de menuiserie appartenant à des autochtones.

En matière agricole, l'action du Gouvernement tend avant tout à assurer la protection des sols et du matériel végétal existant. En pays tropicaux les sols s'épuisent très vite surtout quand ils ne sont pas protégés par une couverture végétale, et il est essentiel d'inculquer aux agriculteurs certains principes, particulièrement en ce qui concerne la rotation des cultures, l'amendement des terres et le maintien d'une couverture végétale. Dans certaines régions et particulièrement dans l'Ouest du Territoire, de gros progrès ont été faits dans cette voie.

L'amélioration du matériel végétal actuel et l'implantation de nouvelles cultures dans les régions propices sont poursuivies systématiquement de façon à augmenter la production de toutes les denrées agricoles et avant tout de celles destinées à la consommation locale. Le traitement des produits d'exportation a été développé chaque fois que cela a été possible afin que le Territoire profite au maximum des ressources de son sol. Ainsi sont améliorées et diversifiées dans l'immédiat les cultures existantes tandis que la lutte contre la dégradation des sols préserve l'avenir.

L'élevage est pratiqué dans les zones de savane soit comme activité unique, soit associée à la culture ; récemment encore l'exploitation des produits et sous-produits était tout à fait rudimentaire, et seuls en profitaient les habitants des régions pastorales. Grâce à l'action du gouvernement qui a encouragé et participé à la création d'une chaîne du froid et d'abattoirs modernes, le Sud est maintenant ravitaillé en viande et beurre et ses habitants disposent des aliments azotés qui jusqu'ici leur faisaient défaut. En même temps, les services de l'élevage ont entrepris d'améliorer la qualité des bovidés en procédant à des croisements avec des reproducteurs importés et en éduquant les éleveurs.

Dans tous les autres domaines, pêche, chasse, etc., les mesures prises par le gouvernement tendent à conserver et à développer les ressources naturelles du Territoire à l'intention de ses habitants.

Enfin, en matière industrielle, le gouvernement, par le jeu du crédit public, favorise avant tout la création d'industrie dont la production doit servir à l'amélioration de l'approvisionnement de la population (huileries, filatures et tissages, scieries) et par là l'augmentation du standard de vie.

CHAPITRE II

COMMERCE ET NÉGOCE

STRUCTURE COMMERCIALE ET RÉPARTITION

Le Cameroun vivait autrefois sous le régime de la traite. Le commerce d'import-export était presque entièrement aux mains d'un petit nombre de puissantes maisons polyvalentes ayant leur siège hors du Territoire. Au stade inférieur un grand nombre de commerçants autonomes, d'importance variable, dont une bonne part africains, exerçaient le commerce de demi-gros et de détail concurremment avec les comptoirs multiples des maisons d'import-export. A l'échelon le plus bas enfin, on trouvait une infinité de petits marchands africains, dits *market-boys* vendant par unités parfois infimes (cigarettes à la pièce, par exemple) et collectant en brousse les produits locaux, soit sur leurs propres fonds, soit surtout sur avances des commerçants les plus importants. La traite du cacao dans le Sud, celle des arachides dans le Nord, conditionnaient toute la vie économique du pays et le commerce était peu actif pendant le reste de l'année.

Ce régime de l'économie de traite a subi depuis quelques années de profondes modifications. Certes, la vente des articles de traite et la collecte des produits subsistent suivant le schéma ci-dessus ; mais l'important programme d'équipement du Territoire, la création de ressources nouvelles, l'abondance des moyens de paiement mis de ce fait en circulation, ont fait apparaître des besoins nouveaux tout en augmentant le volume des besoins traditionnels. Stimulé par ce développement de l'activité économique, le commerce s'est fortement diversifié : de nombreuses maisons ont fait leur apparition, tandis qu'en certaines villes les anciennes maisons elles-mêmes créaient des branches nouvelles, soit spécialisées dans l'importation de certains articles (véhicules, tracteurs, engins de toutes sortes), soit dans la vente au détail (grands magasins-prismiques). La diversification des sources de revenus des acheteurs et les besoins nouveaux échappant au rythme de la traite, tendent à étaler l'activité commerciale sur toute l'année, avec toutefois un ralentissement du rythme des importations en saison des pluies.

D'autres raisons encore concourent à cette spécialisation commerciale. Le financement simultané de l'achat

des produits et des commandes de marchandises exige de très gros moyens, et cette formule polyvalente n'est plus accessible qu'à quelques entreprises ayant une assise financière étendue ; le nombre des exportateurs effectifs demeure restreint (vingt-cinq maisons réalisent 90 % des exportations du Territoire) sur environ trois cents commerçants possédant des patentes d'import-export. Inversement, il est des exportateurs, même très importants, qui participent fort peu aux importations. Cette séparation des importations et des exportations est un des premiers aspects de la spécialisation.

Parmi les fonctions qui tendent à se distinguer du commerce général, citons en particulier le transit, les représentations industrielles, l'importation de matériaux de construction et le service auto. Celui-ci s'est constitué l'un des premiers en branche bien distincte, tandis que les garages et stations-services se multipliaient. Les transitaires assurent désormais les opérations d'un grand nombre d'importateurs. Quant aux représentations industrielles, de grosses firmes ont installé des agences au Territoire ; le nombre des sociétés spécialisées dans cette branche ainsi que dans l'importation de matériaux de construction dépasse maintenant la vingtaine. Les gros entrepreneurs, de leur côté, importent directement une forte proportion des matériaux qui leur sont nécessaires.

La spécialisation s'est également étendue à d'autres domaines : engrais, entreposage et commerce de vins, vivres frais, matériel électrique.

Au stade de la répartition, cette tendance à la spécialisation s'affirme également avec l'installation de nombreux commerçants qui ajoutent souvent à leur commerce, une activité artisanale : tissus, confections, matériel mécanique, matériel photographiques, cycles, etc. Ces commerçants achètent souvent une bonne part de leurs marchandises auprès de grosses maisons représentant des marques connues, dont ils deviennent en quelque sorte les sous-agents.

Le commerce africain par contre, multiplie la diversité de ses articles ; souvent aussi, il transforme en magasins de type européen les boutiques traditionnelles. L'aisance de trésorerie plus grande de cette catégorie de commerçants explique cette évolution.

Sous les réserves faites plus loin en matière de con-

trôle des prix et de répartition de quelques marchandises essentielles, les opérations commerciales s'effectuent librement sans qu'aucune discrimination ne vienne entraver l'activité d'une quelconque catégorie de la population.

Dans le domaine du commerce d'import-export, moins de la moitié des importateurs sont des nationaux français originaires de la Métropole et d'autres territoires de l'Union Française, ou des sociétés françaises ayant leur siège hors du Cameroun. Les nationaux ou sociétés ressortissants de puissances étrangères groupent environ le tiers des importateurs. Les Africains d'origine camerounaise, enfin, représentent environ le quart des commerçants de cette catégorie ; si leur chiffre d'affaire global n'est pas en rapport avec leur nombre, il faut chercher la cause de cette situation dans la faiblesse de leurs trésoreries et non dans l'existence de restrictions légales ou réglementaires.

Il est difficile d'indiquer la part de chacune de ces catégories de la population dans le commerce de demi-gros et détail ; signalons cependant que la proportion des commerçants africains croît en raison inverse de l'importance du commerce, pour les raisons financières signalées plus haut.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de remarquer la tendances de puissantes sociétés à créer des filiales camerounaises, telles que la Socony Vacuum Oil Cy du Cameroun et la Société camerounaise Valor.



Les résultats du commerce extérieur pour 1952 se traduisent par une nouvelle augmentation des importations qui atteignent 404.356 t contre 336.736 t en 1951 ; leur valeur est passée de 18.648 millions, en accroissement de 2.152 millions sur l'année précédente. Les exportations, par contre, marquent un léger recul avec 220.727 t pour 11.041 millions contre 238.111 t valant 11.372 millions.

Le port de Douala à lui seul a manipulé 92 % du commerce extérieur du Territoire, suivi de très loin par Garoua et Kribi.

Le tableau ci-après fait ressortir la progression des importations depuis 1938 :

	1938	1945	1948	1949	1950	1951	1952
Tonnages	58.777	40.819	151.161	210.959	226.646	336.736	404.356
Valeur (en millions de francs)	215.112	446.708	4.888.103	8.776.174	10.561.913	16.496.420	18.648.443

Dans les années d'après-guerre, cet accroissement des importations visait principalement à reconstituer des stocks épuisés par une longue période de pénurie ; cette période de réadaptation écoulée, les importations n'en ont pas moins continué à croître du fait de la mise en route du Plan d'équipement et de l'accroissement du pouvoir d'achat de la population autochtone.

1952 a présenté cependant un trait nouveau ; alors

qu'au cours des années précédentes, on pouvait constater une nette reprise des arrivages au mois de septembre, c'est-à-dire après la saison des pluies, peu favorable aux manipulations et au stockage des marchandises pondéreuses, les importations de cette année n'ont marqué un certain accroissement qu'en octobre pour retomber en novembre et décembre plus bas qu'au cours de la saison des pluies. On peut attribuer ce fait nouveau à une certaine surestimation de la demande, qui a entraîné une mévente assez marquée et l'accumulation de stocks anormalement élevés.

Pour satisfaire ses besoins, le Cameroun s'est tourné en 1952 vers ses sources habituelles d'approvisionnement. Son rattachement à la zone franc s'est traduit par la prépondérance des importations en provenance des autres pays de cette zone. Le trafic avec les pays appartenant à d'autres zones monétaires a continué à s'effectuer dans le cadre des programmes et des accords commerciaux. Dans l'ensemble, les tonnages et les valeurs des marchandises provenant d'autres zones monétaires se sont accrus en 1952 non seulement en valeurs absolues, mais aussi en pourcentages dans le total de nos importations.

Comme les années précédentes, la France a été le plus important fournisseur, avec 214.000 t valant 11.600 millions.

Les autres pays de l'Union française ont vu leurs importations régresser par rapport à l'année précédente, avec 17.600 t valant 1.028 millions contre 22.200 t pour 1.204 millions en 1951. Encore insuffisamment industrialisés pour l'exportation, ces pays ont surtout fourni des biens de consommation et notamment de l'alimentation, seul poste où ils tiennent une place assez importante avec 18 % du total de ces produits.

Les pays membres de l'O.E.C.E. ont fourni au Territoire 53.000 t pour 1.960 millions, en nette progression sur 1951 où ils n'avaient vendu que 47.300 t valant 1.281 millions ; leurs fournitures de l'année représentent 13 % en tonnage et 10,5 % en valeur des importations. Quoique réparties entre toutes les catégories de produits, ces marchandises consistent surtout en biens de consommation, et notamment en produits textiles.

La zone sterling a très nettement accru ses exportations sur le Cameroun : 37.300 t valant 987 millions en 1952

contre 10.900 t pour 512 millions l'année précédente. Ses fournitures consistent surtout en sources d'énergie et moyens d'équipement, elles représentent 9 % des tonnages importés dans l'année.

La zone dollar a vu également ses exportations augmenter avec 70.000 t pour 2.391 millions contre 53.300 t valant 1.523 millions en 1951 ; elle a fourni 17 % des tonnages importés en 1952. Ses fournitures représentent

surtout des moyens d'équipement pour lesquels elle tient le second rang et des produits pétroliers ; pour ce dernier poste, elle ravitaille presque seule le Cameroun en hydrocarbures d'origine vénézuélienne, raffinés aux Antilles Néerlandaises.

Les pays appartenant à d'autres zones monétaires n'ont pris qu'une faible part aux importations avec 12.000 t valant 683 millions ; ils sont cependant en nette augmentation sur 1951, où ils n'avaient fourni que 6.000 t pour 355 millions.

L'année 1952 a vu s'accroître notablement les importations de biens productifs, qui totalisent 316.000 t valant 10.144 millions contre 243.000 t pour 7.477 millions en 1951 ; pour la première fois, ces biens représentent plus de la moitié en valeur et plus des trois quarts en tonnage des importations. En contrepartie, les importations des biens de consommation ont régressé aussi bien en tonnage qu'en valeur : 89.000 t et 8.702 millions contre 93.000 t et 9.031 millions en 1951.

Le groupe des *sources d'énergie* est passé à 95.000 t valant 1.021 millions contre 61.000 t et 615 millions en 1951. Cet accroissement porte, quoique dans des proportions variables, sur tous les articles de ce groupe.

Les arrivages de *houille* proviennent essentiellement de Grande-Bretagne (21.986 t et 90 millions), le surplus étant fourni par la Métropole.

Depuis l'entrée en service en mai 1952 de l'entrepôt de vrac de Bassa, les hydrocarbures destinés à Douala sont transportés par tankers chargés aux Antilles Néerlandaises. De même, la mise en service de l'entrepôt de Garoua pour la campagne Bénoué 1952 a permis pour la première fois d'importer en vrac, par tankers fluviaux chargés à Lagos-Apapa, une partie de l'essence nécessaire au Nord-Cameroun.

Dans les hydrocarbures, *l'essence auto* représente le plus gros tonnage, les arrivages de 1952 avec 37.100 t et 500 millions, ont été supérieurs de 11.200 t et 185 millions à ceux de l'année précédente.

Cette essence provient pour les quatre cinquièmes des Antilles Néerlandaises ; il s'agit de produits vénézuéliens traités à Aruba ou Curaçao.

Reflétant l'accroissement du trafic aérien, les arrivages *d'essence d'aviation* en 1952 avec 5.800 t dépassent de 1.700 t les importations de l'année précédente. Il s'agit uniquement de livraisons en fûts, provenant des dépôts des territoires britanniques de la côte occidentale d'Afrique.

Les *gas-oils et fuel-oils* ont eux aussi vu croître leurs importations en 1952 : 17.400 t et 162 millions contre 10.800 t et 99 millions en 1951. Comme l'essence tourisme, le gas-oil supérieur est importé en vrac depuis mai 1952 par le dépôt de Bassa (Douala).

Les Antilles Néerlandaises ont fourni 83 % des arrivages de l'année ; le surplus provenant des dépôts de vrac de Takoradi, Lagos, Apapa et, pour le fuel-oil, de Dakar.

Le groupe des *matières premières et demi-produits* est passé de 155.000 t et 2.458 millions en 1951 à 195.000 t et 3.763 millions en 1952 ; il représente près de la moitié

en tonnage et seulement le cinquième en valeur du total des importations.

Cet accroissement est surtout imputable au *ciment*, dont les arrivages ont augmenté de 40 % d'une année sur l'autre et totalisent, pour 1952, 129.000 t valant 902 millions. Signalons que la plus grosse partie de ces arrivages se place dans la première moitié de l'année, et qu'une assez forte mévente a prouvé que ces quantités dépassaient les besoins réels.

Les trois quarts de ces ciments, tant en tonnages qu'en valeurs, proviennent de la zone franc et dans cette zone presque uniquement de la France métropolitaine ; les pays de l'O.E.C.E. ont fourni le reste.

Les importations de *produits sidérurgiques* (fer, acier en barres, tôles, fils) se sont élevées à 23.800 t et 752 millions contre 18.200 t et 516 millions en 1951. Ces produits dont les besoins ont également été surestimés proviennent presque uniquement de la Métropole avec 22.800 t et 702 millions. Parmi nos autres fournisseurs, seuls les U.S.A. avec 528 t et 28 millions et la Belgique avec 317 t et 17 millions ont contribué pour une part appréciable aux importations du Cameroun.

Dernier groupe des biens productifs, les moyens d'équipement ont légèrement décliné en tonnage, totalisant 26.000 t contre 27.200 t en 1951, mais augmenté en valeur avec 5.360 millions contre 4.404 millions l'année précédente. Les articles de ce groupe ont été fournis pour plus de moitié par la Métropole, avec 15.000 t et 3.279 millions. Les U.S.A. arrivent en seconde position avec 4.300 t valant 1.077 millions, le surplus se répartissant entre les pays de la zone sterling et ceux des autres zones monétaires.

Dans la catégorie des biens de consommation, *l'alimentation* représente le groupe le plus important avec 16 % en tonnage et 15 % en valeur du total des importations. D'une année sur l'autre, ce groupe a légèrement régressé en tonnage : 65.700 t contre 70.100 t, mais progressé en valeur : 2.783 millions contre 2.726 millions. La zone franc a fourni 45.400 t pour 2.112 millions, dont 34.400 t valant 1.648 millions provenaient de la Métropole. Les pays de l'O.E.C.E. ont participé pour 8.400 t et 581 millions aux importations de cet ordre ; la part des pays d'autres zones monétaires a été insignifiante.

Les importations de farine de froment se sont élevées à 11.300 t valant 424 millions, contre 10.800 t et 329 millions en 1951. La France métropolitaine a assuré la quasi-totalité de ces fournitures avec 11.200 t et 421 millions.

Quoique ne représentant dans les importations que d'assez faibles tonnages, le riz joue cependant un rôle important dans l'alimentation de quelques parties du Territoire et notamment de la ville de Douala. Entravés par l'arrêt des exportations de riz indochinois à partir de juin, les arrivages sont descendus de 6.700 t pour 220 millions en 1951 à 2.900 t valant 117 millions en 1952, dont 2.600 t pour 105 millions de provenance indochinoise.

Les importations de sel se sont élevées à 14.700 t pour 124 millions contre 5.700 t et 40 millions seulement en 1951.

Les principaux fournisseurs ont été les pays de

O.E.C.E. et parmi eux l'Allemagne occidentale avec 4.300 t, le Portugal et les îles du Cap-Vert avec 4.800 t. Les pays de la zone franc ont fourni 3.600 t pour 33 millions et l'Espagne 1.700 t pour 12,5 millions.

Les importations de vin se sont stabilisées au niveau de l'année précédente avec 18.600 t pour 388 millions ; elles proviennent pour les neuf dixièmes de France métropolitaine et d'Afrique du Nord, le surplus étant fourni surtout par l'Espagne.

Quant aux importations de *boissons distillées*, on peut noter avec satisfaction une baisse sensible : 795 t valant 138 millions contre 1.418 t pour 178 millions en 1951 ; on peut attribuer cette heureuse régression aux mesures de contrôle des importations instituées par l'autorité locale autant qu'à une certaine mévente de ces articles dont les consommateurs semblent se détourner au profit de boissons plus hygiéniques.

Les importations de produits textiles ont marqué un certain recul en raison de l'existence de stocks importants en début d'année : 2.400 t valant 1.524 millions contre 3.000 t pour 2.800 millions en 1951. Enfin, les autres biens de consommation durables se sont maintenus à leur niveau de l'année précédente.

CONTROLE DES PRIX

Les circonstances exceptionnelles nées de la guerre avaient amené l'administration du Territoire à soumettre un grand nombre de secteurs de l'économie à un strict contrôle des prix et de la répartition des marchandises, et à créer un service des prix spécialement chargé de suivre cette question. Le retour à une situation économique normale a permis de desserrer ce contrôle et, sauf pour quelques marchandises rares ou essentielles, de laisser le commerce régler, suivant ses usages, les prix et la répartition de presque toutes les marchandises.

A l'heure actuelle, seule la farine de froment, le riz, le sel, les carburants et lubrifiants, les véhicules et réfrigérateurs d'origine étrangère sont soumis au contrôle des prix. Les prix sont fixés, suivant les produits, soit par l'application de marges en pourcentages sur leur valeur C.A.F., soit par arrêtés pris par l'autorité administrative ; ces arrêtés sont tout d'abord soumis à l'avis d'une Commission centrale des prix, où figurent à côté des représentants de l'autorité administrative, des délégués du commerce et des consommateurs.

D'autre part, les prix des produits du cru de consommation locale sont fixés, s'il y a lieu, par mercuriales prises par arrêté des chefs de régions, soumis à l'approbation du Haut-Commissaire. Ces arrêtés sont préalablement soumis à l'avis de commissions régionales des prix, dont la composition obéit aux mêmes règles que celle de la Commission centrale signalée plus haut. Le même régime s'applique également au pain.

Afin de permettre de suivre les marchandises d'importation soumises au contrôle des prix, celles-ci, de même que le ciment, doivent faire l'objet de déclarations mensuelles de stocks, arrivages et commandes adressées aux

autorités administratives par les commerçants et entrepreneurs détenteurs de ces marchandises.

La répartition des marchandises d'importation indiquées plus haut se fait en principe sur autorisation de transfert délivrée par les autorités administratives. Au cas où une pénurie grave d'une marchandise essentielle viendrait à affecter une partie du Territoire, l'administration possède en outre le droit d'ordonner le transfert d'office sur cette région, des lots nécessaires à son ravitaillement.

Cette réglementation peut paraître au premier abord assez stricte ; en fait, l'administration du Territoire a eu soin de relâcher dans toute la mesure possible, au fur et à mesure que les circonstances le permettaient, un régime dont l'application ne s'impose que dans des circonstances où pour des cas exceptionnels. En raison de l'importance des marchandises qui restent soumises à ce contrôle, il paraît difficile de les libérer à leur tour. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1952, divers facteurs ayant entravé l'approvisionnement du Territoire pour plusieurs de ces marchandises, le régime de déclarations mensuelles a permis de constater à temps l'amenagement des stocks et de prendre les mesures nécessaires.

Il convient de garder présent à l'esprit le fait que le Cameroun dépend entièrement de l'extérieur pour son approvisionnement en ces marchandises, sauf le riz dont la production locale ne couvre encore qu'une faible part de ses besoins et que la situation du Territoire, en bout de lignes maritimes, risque d'entraver son approvisionnement par le retard que prennent les navires dans d'autres ports de la côte d'Afrique. En outre les conditions climatiques de Douala où se trouvent les principaux entrepôts du Territoire, rendent aléatoire la conservation des stocks de nombreuses marchandises, et de ce fait, les importateurs sont amenés à régler leurs commandes d'après les besoins de la consommation locale sur une courte période. Dans ces conditions il apparaît nécessaire dans l'intérêt de l'approvisionnement normal du Territoire de garder sur ces quelques marchandises essentielles un contrôle qui peut d'ailleurs être assoupli lorsque les circonstances le permettent.

RÉGIME DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le commerce extérieur du Territoire s'effectue sous le régime dit de la « porte ouverte » : les transactions peuvent donc s'effectuer en toute liberté, dans un sens comme dans l'autre, et aucune mesure spéciale n'a à intervenir en ce qui concerne les échanges avec l'extérieur qui sont conditionnés par le rythme de la production et le volume des investissements publics et privés.

1. - a) *A l'entrée*, aucune discrimination n'est faite entre les marchandises d'après leur origine. Seules sont perçues des taxes de caractère fiscal, à l'exclusion de tout droit de douane.

L'assiette de ces taxes et leurs modalités de perception sont reprises au tarif joint en annexe. En voici l'énumération :

- la taxe de consommation : taux généralement appli-

qué 12 % *ad valorem* ; toutefois, certaines marchandises sont soumises à des tarifications spécifiques, au poids, au volume, au nombre ;

- taxe sur le chiffre d'affaires : taux général 6 % *ad valorem* ;
- enfin, droits accessoires tels que de magasinage et de garde, taxe de débarquement au profit du budget des ports, taxes municipales.

Toutes ces taxes sont calculées sur la valeur de la marchandise, au moment de son passage en douane.

b) *A la sortie*, les droits sont perçus sur chaque produit exporté, à partir d'une valeur commerciale fixée tous les six mois sur proposition du chef du Service des Douanes, par une Commission spéciale. Ces droits sont les suivants :

- taxe de sortie dont le taux varie suivant le produit exporté ;
- taxe de 2 % au titre du chiffre d'affaires ;
- taxe d'embarquement perçue au profit de certains services (mines, chasses, agriculture, conditionnement, instituts de recherches).

c) *A l'intérieur*, des taxes de consommation sur les produits fabriqués ou manufacturés dans le Territoire.

II. — Toutefois, si elles ne sont soumises à aucune discrimination particulière en ce qui concerne les droits, les importations de l'étranger sont cependant conditionnées par les disponibilités en devises du Territoire. En effet, le Cameroun, partie de la zone franc, reçoit de la puissance administrante par l'intermédiaire de l'Office des Changes les devises qui lui sont nécessaires au règlement des marchandises achetées à l'étranger. Les devises lui sont accordées en fonction de ses demandes et des disponibilités du fonds de stabilisation des changes, dans le cadre des programmes et accords commerciaux.

L'octroi de ces devises fait l'objet d'une publication aux importateurs et les répartitions sont effectuées, sur offres anonymes, par un Comité technique de répartition à l'importation, composé de 18 membres, (9 titulaires et

9 suppléants dont 2 membres africains) choisis parmi les importateurs en ayant fait la demande. La représentation africaine peut être considérée comme faible, toutefois, elle est normale, au regard du pourcentage d'importations réalisées par le commerce africain. Les membres du C.T.R.I. se remplacent par roulement tous les quatre mois. La présidence de ce Comité est assurée par le chef du Service des Affaires économiques et son secrétariat tenu au même service.

Les attributions de devises donnent lieu à l'établissement de licences d'importation, destinées à permettre le financement en devises et le contrôle des importations de l'étranger : aucun droit de licence n'est perçu et le Service du C.T.R.I. est entièrement gratuit.

Près de 8 milliards de francs métropolitains en devises ont ainsi été mis à la disposition du Cameroun en 1952.

Aux possibilités d'importation de l'étranger sur programmes et accords, viennent s'ajouter les disponibilités des comptes E.F.A.C., alimentés par un pourcentage en devises laissé à la disposition des exportateurs sur le règlement définitif de leurs exportations sur l'étranger. Ce pourcentage est de 25 % sur la zone dollar, 10 % sur tous les autres pays : les comptes E.F.A.C., librement convertibles à l'intérieur des pays de l'Union Européenne des Paiements, permettent aux importateurs de régulariser les courants d'importation de l'étranger.

Le Cameroun a importé, en 1952, 404.356 t de marchandises représentant 18.648 millions C.F.A., valeur en douane. Sur ces totaux, 43 % du tonnage et 48 % en valeur ont été importés de l'étranger, le reste des pays de la zone franc.

A la sortie, aucune licence d'exportation n'est exigée. Toutefois, les réexportations de marchandises importées sont, en principe, interdites.

Aucune subvention directe ou indirecte n'est accordée ni à l'importation, ni à l'exportation.

Enfin, dans tous les cas considérés ci-dessus, aucune discrimination n'existe entre le commerce du Territoire avec la puissance administrante et celui avec les pays étrangers.

CHAPITRE III

TERRE ET AGRICULTURE

A. — RÉGIME FONCIER

La législation actuelle est celle qui a été examinée les années précédentes.

Les règles coutumières relatives à l'utilisation des terres sont d'une grande diversité. Le rapport de 1947 en donnait un exposé détaillé.

Le problème du régime foncier pris dans son ensemble n'est pas de ceux qui prêtent chaque année à des développements nouveaux. L'évolution dans ce domaine est dans la dépendance de la psychologie et des structures sociales africaines : elle ne peut être que très lente et il serait dangereux de vouloir la précipiter par des mesures autoritaires.

Les résultats de l'année 1952 montrent que les demandes de reconnaissance de droits fonciers sont de plus en plus nombreuses. Il a été établi 276 livrets, soit 31 de plus qu'en 1951. Les terrains pour lesquels les droits coutumiers ont été reconnus se répartissent comme suit : 10 ha 97 a de terrains urbains et 1397 ha 96 a de terrains ruraux.

Au 30 décembre 1952, la superficie totale des terrains attribués aux autochtones avec titres fonciers est passée de 411 ha à 517 ha pour les terrains urbains, et de 6.351 ha à 7.749 ha pour les terrains ruraux. Le nombre de livrets fonciers atteint 1.500.

Pour la seule région du Wouri, 175 titres fonciers ont été délivrés aux autochtones en 1952.

En 1952, il a été attribué en concessions urbaines, à titre provisoire, 182 terrains pour une superficie de 27 ha 7 a. En outre, 73 concessions à titre définitif ont été accordées pour une superficie de 31 ha 89 a. Ce chiffre est en augmentation de 95 sur les concessions provisoires urbaines accordées en 1951, et de 27 pour les concessions définitives.

56 concessions rurales provisoires représentant 2.723 ha 52 a et 21 concessions rurales définitives ont été attribuées en 1952.

L'administration du Territoire, à la date du 31 décembre 1952, a concédé tant à titre provisoire qu'à titre définitif :

799 ha de terrains urbains et 106.376 ha de terrains ruraux.

Pour les besoins de l'administration au cours de l'année 1952, il a été classé dans le domaine privé du Territoire, 116 ha 35 a de terrains urbains et 301 ha de terrains ruraux. La superficie totale des terrains du domaine privé s'élevait, au 31 décembre 1952, à 12.964 ha.

Quant à l'Etat français, il possède dans le Territoire dont il a la charge trois terrains, se répartissant comme suit :

a) Un terrain rural sis à Malimba (région Wouri) où se trouve établie une station radio-phare ;

b) Un terrain urbain sis à Bonapriso (Douala) destiné aux installations météorologiques ;

c) Un terrain formant le lot n° 21 du centre d'Eséka réservé au Service de la gendarmerie.

A ces terrains, il convient d'ajouter ceux mis à la disposition de l'Etat français par le territoire du Cameroun, pour les Forces militaires et de gendarmerie. Ces terrains font toujours partie intégrante du domaine privé du Territoire, et leur mise à la disposition de l'Etat est provisoire et révocable.

La question des « terres vacantes et sans maître », la seule qui soulève des difficultés dans l'opinion camerounaise, est beaucoup plus une querelle de définition qu'un problème de fond. La création de collectivités plus restreintes que le Territoire (municipalités, communes rurales, etc.) habilitées à détenir un domaine privé, sera sans doute de nature à atténuer progressivement l'opposition au classement des terres non occupées.

B. — PRODUITS AGRICOLES

LE SERVICE DE L'AGRICULTURE

ATTRIBUTIONS.

Le Service de l'Agriculture a pour attributions l'amélioration, le développement et la protection de la production agricole.

Il assure l'étude de tous les problèmes techniques découlant de ces attributions, prépare les programmes agricoles, suit, coordonne, contrôle leur exécution et y participe.



Photo collection infocam.

Cabosses de cacao.

Il apporte son concours technique aux autorités locales pour toutes les questions intéressant l'agriculture ; opère toutes enquêtes et recensements agricoles, recueille, centralise et diffuse toutes informations utiles.

ORGANISATION.

Le Service de l'agriculture comprend les organismes suivants :

- 1° *La Direction* avec quatre sections : personnel technique, économie agricole et statistique, comptabilité ;
- 2° *Les Services de la production*, constitués par :
 - a) Cinq secteurs d'inspection agricole : maritime, ouest, centre, nord, est ;
 - b) Quatre secteurs spécialisés : hévéaculture, riziculture, palmeraies, cultures vivrières ;
 - c) Dix-huit régions correspondant aux dix-neuf régions administratives, moins le Wouri, région uniquement urbaine ;
- 3° *Les Services de la recherche* avec :
 - a) Le centre agronomique de Nkolbisson, près de Yaoundé ;
 - b) La station expérimentale du cacaoyer de Nkoemvone, près d'Ebolowa ;
 - c) La station du riz de Pouss, sur le bord du Logone ;
 - d) La station agricole du Guétalé, près de Mokolo ;
 - e) Le laboratoire des recherches agricoles de Nkong-samba ;
 - f) La station expérimentale du Quinquina de Dschang,

qui, étant donné son caractère mixte de station d'expérimentation et de centre de production de quinine, jouit d'un statut particulier ;

g) Concurrément avec le développement et la nouvelle orientation de la station de Guétalé, autrefois simple station de motoculture, l'ancienne station expérimentale de Maroua a été rattachée au Centre d'apprentissage agricole de Maroua en tant que ferme d'application ;

4° *L'Enseignement agricole se divisant en :*

a) Un enseignement du premier degré distribué depuis plusieurs années dans les deux centres d'apprentissage agricole d'Ebolowa pour le Sud et de Maroua pour le Nord ;

b) Un enseignement du second degré qui sera distribué au collège technique d'agriculture de Nkolbisson, près de Yaoundé, dont l'aménagement est presque terminé ;

5° *La Défense des cultures*, à laquelle est rattaché le bureau antiacridien ;

6° *Le Service de contrôle du conditionnement des produits agricoles* ;

7° *Le Service du génie rural*, créé en 1952 et exerçant son activité dans les domaines de l'utilisation agricole des eaux, des aménagements fonciers, du machinisme agricole, des industries agricoles et de l'équipement rural.

Il faut noter qu'indépendamment du service de l'agriculture, deux *instituts autonomes* possèdent au Cameroun des établissements spécialisés :

a) La station expérimentale de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux à Penja ;

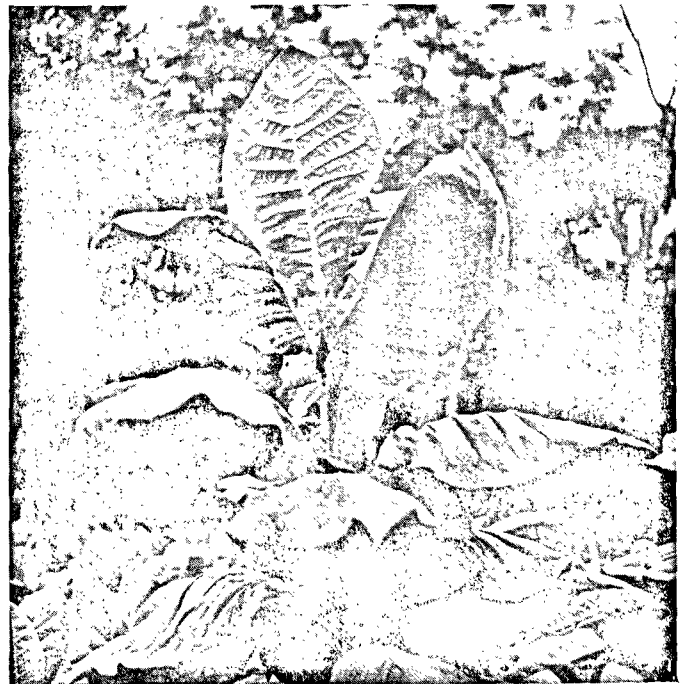


Photo collection infocam.

Tabac.

b) La station de recherches sur le palmier à huile, dépendant de l'Institut de recherches sur les huiles et oléagineux, sur la Dibamba.

a remplacé la station d'Ebolowa devenue également ferme d'application du centre d'apprentissage agricole.

Devant l'importance des problèmes de la protection des végétaux contre les insectes et les cryptogames para-

PERSONNEL.

Le personnel du service a été renforcé au cours de l'année 1952. Le tableau ci-après donne la situation de ce personnel au 31 décembre des années 1951 et 1952.

	1951	1952
Inspecteur général, chef de service	1	1
Ingénieurs en chef	3	4
Maîtres de recherches	3	3
Ingénieurs principaux	4	7
Chefs de travaux de laboratoire	2	2
Ingénieurs et ingénieurs-adjoints	32	35
Conducteurs de travaux agricoles des cadres	39	44
Conducteurs, mécaniciens agricoles et chefs de chantiers contractuels	18	20
Personnel subalterne	104	117

BUDGET 1952.

Personnel.

— Service de l'agriculture et service de contrôle du conditionnement des produits agricoles	72.000.000
— Station expérimentale du quinquina	8.258.000

Matériel et main-d'œuvre.

— Service de l'agriculture et service de contrôle du conditionnement des produits agricoles	53.000.000
— Station expérimentale du quinquina	19.600.000

PROGRAMME D'ACTION ET RÉSULTATS ACQUIS DEPUIS 5 ANS.

Depuis 1947, le service de l'agriculture a été considérablement développé, et l'ébauche d'un réseau moderne de recherches et de vulgarisation a été progressivement mise en place. C'est en 1948 qu'a été créé le secteur spécialisé dans l'étude des problèmes concernant les cultures vivrières, ainsi que le secteur chargé spécialement du développement et de la modernisation de la riziculture.

En même temps, une nouvelle station commençait à fonctionner à Guétalé ; d'abord station de motoculture de l'arachide, son champ d'action fut progressivement étendu, si bien qu'aujourd'hui cet organisme s'est substitué à la station de Maroua, devenue ferme d'application du Centre d'apprentissage agricole. De même la station expérimentale du cacaoyer de Nkoemvone créée en 1949

sites, la section de défense des cultures était créée en 1950 à l'intérieur du service central.

Le projet de création d'un centre agronomique à Nkolbisson entra à la même époque dans la phase des réalisations. Des bâtiments destinés au collège technique d'agriculture furent construits à Nkolbisson pour remplacer l'ancienne école de Yaoundé. Enfin, le Service du génie rural est venu compléter l'organisation du Service de l'agriculture en 1952.

En conséquence des modifications intervenues dans les divisions administratives du Territoire, le nombre des



Photo collection infocam.
Sorgho.



Photo collection infocam.
Café.

régions agricoles est passé de treize à dix-huit, resserrant les mailles du réseau de vulgarisation.

Parallèlement, l'effectif du personnel du service a été sensiblement augmenté.

La production des principales denrées d'exportation a

atteint un volume largement supérieur à celui de 1939 sans que le souci de la qualité ait été négligé.

En même temps que la demande de produits tropicaux consécutive à la fin de la guerre, se faisait moins pressante, le service du conditionnement devenait plus exigeant dans le contrôle des exportations. La production vivrière est restée remarquablement stable, affectée seulement par les variations climatiques alors qu'on aurait pu craindre un recul devant l'extension des cultures d'exportation.

L'AGRICULTURE CAMEROUNAISE

L'AGRICULTURE AUTOCHTONE.

La rupture de l'équilibre sol-végétation naturelle, et la destruction des matières organiques consécutives à tout défrichement inconsidéré, provoquent rapidement tant en forêt qu'en savane la classique dégradation des terres



Photo collection infocam.

DIZANGUÉ. — Récolte du latex.

tropicales. Cette perte de fertilité, constatée depuis longtemps par les autochtones, les a amenés naturellement à déplacer toujours leurs périmètres agricoles vers de nouveaux sols fertiles. Ce système de cultures itinérantes correspond pour chaque parcelle à une rotation de vingt à trente ans au moins où la jachère (forêt secondaire ou savane) prend la plus grande place et constitue l'élément régénérateur. Dans ce système de culture, aucun apport d'engrais n'est effectué. La fumure organique est inconnue sauf autour des cases : comme dans toute l'Afrique, agriculture et élevage sont des activités séparées ; le pasteur ne cultive pas la terre ; l'agriculteur n'élève pas de gros bétail ; les quelques chèvres, porcs ou volailles de l'agriculteur vaquent en liberté dans les villages. Les seuls éléments fertilisants fournis au sol proviennent de la destruction de la végétation précédant la mise en culture.

En forêt, le défrichement se fait par abattage sommaire de la végétation à l'aide de haches et de machettes, et par destruction sur place par le feu de tout ce

qui peut brûler ; les arbres les plus gros sont soit laissés debout, soit abattus et abandonnés sur place, soit encore abattus et poussés le long des pentes. En savane, la méthode générale est le feu de brousse avec tous ses inconvénients, conséquence de la destruction de la matière organique.

La préparation du sol, en savane comme en forêt, se fait uniquement à la houe. Les graines ou les boutures sont mises en place. Les seuls travaux avant la récolte sont de légers sarclages-buttages à la houe.

Les assolements sont généralement anarchiques.

Dans le Nord, le mil et l'arachide forment la base de la nourriture des autochtones. Il y a au moins quatre fois

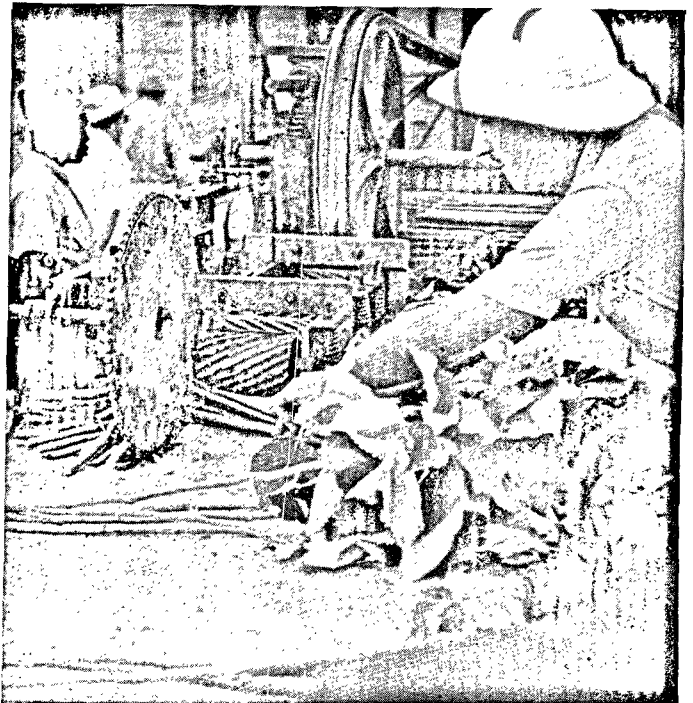


Photo collection infocam.

BAFIA. — Défilage de la ramie à la Saraco.

plus de surfaces ensemencées en mil qu'en arachides. La culture du mil de saison sèche, ou mil de décrue, repiqué dans les zones inondées après le retrait des eaux, est répétée indéfiniment sur les mêmes terrains, profitant des alluvions apportées chaque année par les fleuves. Ce mil est également cultivé sur certaines terres basses, humides, mais non inondées par les fleuves.

Dans la zone forestière, les champs sont rarement homogènes, et l'on trouve le plus souvent sur quelques mètres carrés, dans le plus grand désordre, de la canne à sucre, du manioc ou d'autres tubercules, des arachides et du maïs. Là encore, on ne peut pas parler d'assolement.

L'AGRICULTURE EUROPÉENNE.

L'agriculture européenne est surtout axée sur le bananier, le caféier, l'hévéa et le palmier à huile. Dans le cas du palmier à huile, les Européens se sont la plupart du temps contentés d'aménager les palmeraies naturelles.

Le manque de main-d'œuvre les empêche d'entretenir les plantations comme elles devraient l'être et même de récolter toute la production.

La culture européenne de l'hévéa est représentée à peu près uniquement par la plantation de la S.A.F.A.

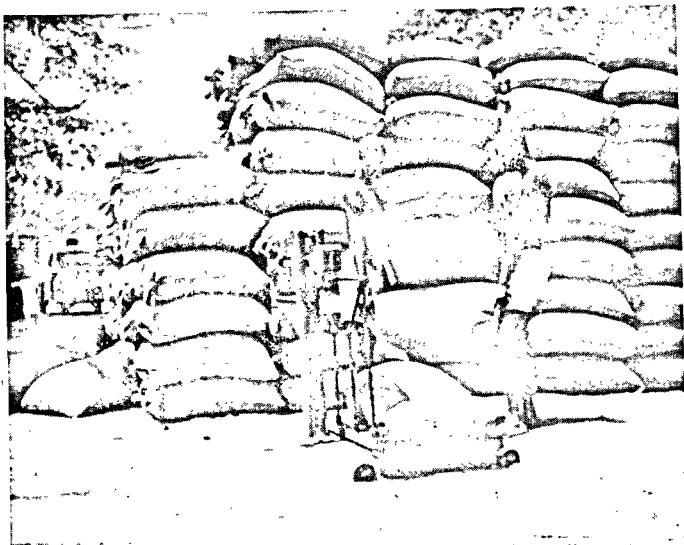


Photo collection infozam.

Pesage des sacs avant la constitution des lots.

(Société Africaine Forestière et Agricole), à Dizangué (Sanaga-Maritime). L'hévéa y est exploité suivant les méthodes les plus modernes.

Les engrais sont utilisés par les Européens sur le bananier et le caféier. Les traitements insecticides et fongicides et la culture mécanique sont de règle dans les caféières.

EFFORTS ACCOMPLIS POUR AMÉLIORER L'AGRICULTURE.

L'action des stations expérimentales est à la base de l'amélioration des cultures existantes et de l'introduction de nouvelles espèces végétales.

Parmi les cultures d'exportation, le cacao occupe la première place dans l'économie du Territoire.

Compte tenu de la superficie actuellement occupée par les cacaoyères et de la négligence généralisée du planteur autochtone ainsi que de la qualité actuelle du cacao produit, le moyen le plus efficace d'agir sur la production réside dans l'augmentation de la productivité.

D'où les programmes tendant non pas à étendre les surfaces plantées, mais à mieux cultiver les plantations existantes (équipes phytosanitaires), à développer les installations de fermentation et de stockage du cacao, et à taxer plus lourdement à la sortie le produit inférieur que le produit de qualité. A plus longue échéance, les travaux de sélection de la station expérimentale du cacaoyer de Nkoemvone permettront la multiplication végétative industrielle et la diffusion de plants d'élite qui remplaceront les arbres actuels au fur et à mesure de la régénération des plantations.

De cette action, il faut attendre une augmentation considérable du volume et de la qualité de la production.

En ce qui concerne le caféier, l'administration s'efforce

de répandre l'usage des engrais chez les planteurs africains et s'intéresse aux plantes d'ombrage. Elle étudie les moyens de lutte contre les parasites et s'efforce d'empêcher l'établissement anarchique de plantations non entretenues facilitant la pullulation des ennemis du caféier.

Le développement des cryptogames parasites de la



Photo collection infozam.

Une nouvelle culture : le coton.

banane et l'appauvrissement progressif des sols volcaniques, qui constituent la zone bananière, posent des problèmes sur lesquels les services compétents se penchent avec attention. Ceux-ci s'efforcent, en outre, de persuader les planteurs de créer des brise-vents forestiers, la création de vastes plantations homogènes étant la

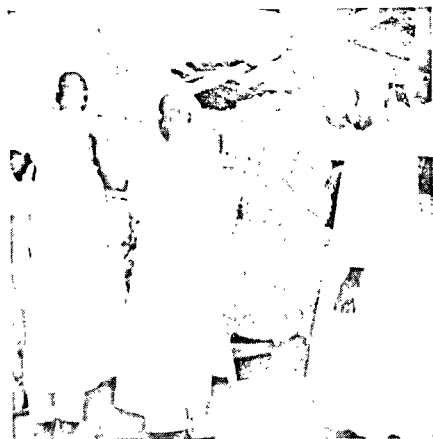


Photo collection infozam.

Une nouvelle culture : le coton.

cause de destructions massives chaque année sous l'effet des tornades.

La culture du quinquina se poursuit à la station de Dschang qui, en outre, se livre à la multiplication de plants de ledgériana destinés à la culture africaine.

Des variétés nouvelles de tabac ont été introduites. La surface mise en culture ainsi que les prix minima sont soumis à une réglementation dont le but est d'éviter un recul des cultures vivrières ainsi qu'un éventuel effondrement des cours.

Des graines de théier ont été commandées en Indochine et l'on pense pouvoir effectuer sous peu des essais en station et introduire la culture de cette plante dans la zone montagneuse.

Des variétés nouvelles de cotonnier, de riz, et d'arachides ont été importées, mises à l'essai dans les stations du Nord, et la culture des meilleures d'entre elles a été répandue chez les autochtones. On fonde de gros espoirs sur l'extension de ces cultures pendant les années à venir.

La riziculture pose des problèmes d'aménagement

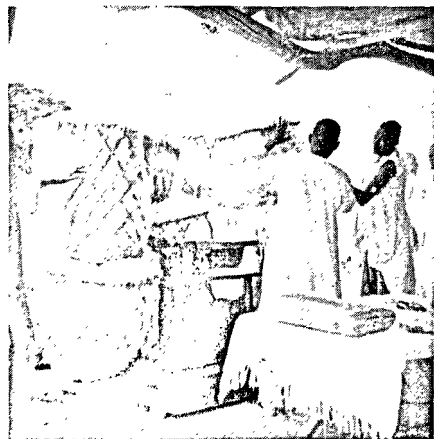


Photo collection infocam.

Une nouvelle culture : le coton.

hydraulique des terres. Des projets importants sont à l'étude, en ce qui concerne le Nord-Cameroun. Le service du génie rural s'en occupe activement.

Quant aux cultures vivrières, la surface qui leur est consacrée varie peu d'année en année. La production reste sensiblement constante. Seul le Nord dont la vie repose sur le mil est théoriquement à la merci de la sécheresse et d'une invasion éventuelle d'acridiens. Aussi des réserves de mil sont-elles constituées par les sociétés de prévoyance : elles n'ont pratiquement pas eu à être employées depuis fort longtemps.

En zone de savane, la lutte entreprise depuis longtemps par l'administration contre les feux de brousse se heurte toujours à une tradition bien enracinée chez les autochtones.

La lutte contre l'érosion a été entreprise dans les zones montagneuses. Alors que les Kirdis du Nord-Cameroun pratiquent traditionnellement la culture en terrasses, les Bamilékés cultivaient partout suivant les lignes de pente, mais les efforts de l'administration en vue de répandre la culture suivant les lignes de niveau commencent en de nombreux points à porter leurs fruits.

L'ANNÉE AGRICOLE.

La production vivrière de l'année 1952 n'a pas été sensiblement différente de celle des années précédentes. Le pays est à l'abri d'une pénurie de produits alimentaires.

La production de cacao a augmenté en 1952. Cette augmentation est due, d'une part, au meilleur entretien des plantations lié à l'action des équipes phytosanitaires, d'autre part, à l'entrée en production des plantations effectuées depuis quelques années par suite des hauts cours du cacao.

La production du café continue à progresser. Les plantations qui souffraient du manque de main-d'œuvre ont pu se mécaniser depuis la fin de la guerre.

La production de bananes en 1952 a été affectée par les tornades qui ont détruit d'importantes surfaces de bananeraies.

Les palmeraies sont de plus en plus délaissées par les autochtones qui trouvent trop pénible de grimper aux arbres, alors que d'autres cultures rapportent plus pour de moindres efforts. De plus, l'effondrement des cours en 1952 a découragé les producteurs.

La culture du tabac continue sa progression, de même que celle du cotonnier grâce à l'attrait des hauts cours actuellement pratiqués. L'extension de la culture du cotonnier dans le Nord-Cameroun est particulièrement rapide et il est difficile de satisfaire toutes les demandes de graines des petits agriculteurs.

C. — RESSOURCES EN EAU

Le Cameroun comprend au point de vue climatique :

- une zone humide au Sud (zone de la forêt dense) ;
- une zone sèche au Nord (zone de savanes soudanaises et de steppes à épineux) ;

séparées par :

- une zone au climat tempéré par l'altitude : plateau de l'Adamaoua (zone de savanes guinéennes).

Au point de vue hydrographique, il est divisé en cinq bassins :

- bassin des fleuves littoraux : Mungo, Wouri, Dibamba, Sanaga, Lokoundjé, Kienké, Lobé, Ntem ; surface environ : 190.000 km² ;
- bassin du Congo : Dja (ou Ngoko) Boumba, Kadéi, Sanaga ; surface environ : 95.000 km² ;
- bassin de l'Ogooué : surface environ : 5.000 km².

Ces bassins couvrent toute la zone de la forêt dense,

Bassins et lieu d'observation	Débits spécifiques (en litres/sec/km ²)		Modules en m ³ /secondes	Crues maxima	Etiages minima
	de crue	d'étiage			
Sanaga-Edéa	59	3,3	2 100	7.900	450
Vina-Ngaoundéré	80	2,7	—	—	—
Lom-Bétaré Oya	45	3,7	—	—	—
Wouri-Nono	98	9,5	—	—	—
Wouri-Yabassi	120	9	—	—	—
Nyong-Mbalmayo	30	1,9	—	—	—
Lobe-Kribi	280	7,5	120	550	15
Bénoué-Garoua	44	0,008	312	2.800	0,5

quelques fleuves ont même leur source en zone de savane sur le plateau central :

- bassin du Niger : Bénoué, Faro, Déo, Mayo-Kebbi ; surface : environ 70.000 km² ;
- bassin du Tchad : Logone, Chari ; surface : environ 45.000 km².

Ces bassins couvrent la zone sèche des savanes.

La section d'hydrologie de l'Institut de recherches du Cameroun a commencé depuis deux ans des observations régulières pour quelques bassins : les chiffres indiqués ne peuvent avoir encore qu'une valeur d'approximation.

UTILISATION DES RESSOURCES EN EAUX

Eaux superficielles.

Certaines rivières ont fait et font encore l'objet d'études par le service de l'agriculture en liaison avec l'I.R. C.A.M. en vue d'une utilisation agricole (rizicole en particulier) de leurs eaux de crues ou de la topographie qu'elles ont créées (digues naturelles).

Pendant la saison sèche, de janvier à mai, tous les cours d'eau des régions situées au nord de l'Adamaoua s'assèchent, sauf la Bénoué et le Logone.

La Bénoué traverse un pays peuplé. Quelques plaines fertiles inondées en saison des pluies, sont cultivées en mil repiqué à la décrue. L'étude de l'aménagement hydraulique de ces plaines est projetée.

Le Logone est bordé à l'ouest par des plaines fertiles convenant à la riziculture. L'étude de l'aménagement hydraulique de plusieurs milliers d'hectares a été entreprise en 1952 et sera poursuivie pendant les années à venir. Dès 1952, une surface de 900 ha a été cultivée en riz.

Le Logone est étudié par les hydrologues de l'O.R. S.O.M. détachés à la mission Logone-Tchad.

Eaux souterraines.

L'exploitation des eaux souterraines de la zone semi-aride du Nord présente une grande importance pour

l'alimentation en eau potable des populations et du bétail pendant la saison sèche.

Il s'agit de fournir de l'eau de boisson pendant cinq mois environ à 1 million d'habitants et à 600.000 bovins.



Photo. Collection infocam.

Usine hydraulique
de la coopérative de café arabica de Fouban.

L'abondance de la nappe phréatique et son peu de profondeur moyenne assurent une satisfaction facile des besoins. Une campagne d'établissement de puits nouveaux et rationnellement aménagés est entreprise par l'Administration depuis plusieurs années, tant sur les crédits Plan que sur ressources locales. Les travaux ont surtout pour objet l'aménagement des pistes de transhumance du bétail.

CHAPITRE IV

ÉLEVAGE

I. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE L'ÉLEVAGE

Le service de l'élevage a été créé au Cameroun en 1925. Il comporte une direction à Yaoundé et est actuellement organisé en trois secteurs correspondant aux grandes régions naturelles du Territoire :

1° *Secteur nord* (zone sahélienne et soudanaise) : englobant les régions administratives : Logone et Chari, Diamaré, Margui-Wandala et Bénoué ;

2° *Secteur centre* (zone de hauts plateaux) : correspondant à la région administrative de l'Adamaoua ;

3° *Secteur sud* (zone forestière et maritime) : réunissant les régions du Mbam, Bamoun, Bamiléké, Sanaga-Maritime, Lom et Kadéi, Kribi, Ntem, Dja et Lobo et Boumba-Ngoko.

Chacun de ces secteurs est subdivisé en trois sous-secteurs et possède une ou deux stations d'élevage destinées à obtenir par croisement et par sélection une amélioration qualitative du cheptel local :

1° Station de Missinguiléou (Maroua) : amélioration du cheptel équin par croisement avec des étalons arabes ;

2° Station de Wakwa (Ngaoundéré) : amélioration de la race bovine foubé par croisement avec des taureaux zébus Brahmas importés du Texas ;

3° Station de Kounden (Foumban) : production de géniteurs porcins Hampshire et de volailles Plymouth et Rhode Island ;

4° Station de Mvog-Betsi (Yaoundé) : station complémentaire de celle de Kounden et lui servant de relai pour l'acclimatement et la répartition des géniteurs porcins et aviaires dans les régions du Sud-Ouest.

Le personnel de ce service composé en 1938 de 6 vétérinaires, de 4 assistants d'élevage et de 64 infirmiers comprend cette année 15 vétérinaires, 15 assistants et 132 infirmiers.

Les crédits accordés en 1952 sur le budget local se montent à 48.952.000 dont 28.452.000 pour les dépenses

de personnel et 20.500.000 pour celles de fonctionnement. Par ailleurs, une dotation de 164.000.000 a été inscrite sur le programme du Plan quadriennal 1950-1954 et consacrée à des réalisations relatives surtout à l'hydraulique pastorale, à la commercialisation des viandes (abattoirs-frigorifiques) à l'amélioration des pâturages et à l'aménagement de la station d'élevage porcine et aviaire de Kounden.

Les attributions du service de l'élevage peuvent se grouper sous trois chefs principaux :

1° Contrôle et protection sanitaire du bétail, qui sont assurés par des vaccinations et des traitements périodiques contre les maladies épidémiques et les affections parasitaires ainsi que par l'inspection sanitaire des viandes et des produits d'origine animale ;

2° L'amélioration qualitative du cheptel, dont l'obtention est recherchée grâce à des interventions zootechniques et à une action sur le milieu par l'aménagement des pâturages, la création de réserves et l'équipement en puits et points d'abreuvement ;

3° La commercialisation des produits d'origine animale (viande, lait, cuir et peaux) qui comporte la normalisation des échanges et l'industrialisation de ces produits.

II. — SITUATION GÉNÉRALE DE L'ÉLEVAGE

L'élevage au Cameroun se présente sous les caractéristiques suivantes :

a) *La région Nord*, pays de bétail bovin, ovin et équin ;

b) *La région Sud*, où se rencontrent uniquement des petits ruminants, des porcins et des volailles.

A. — REGION NORD

Le climat et le sol amènent à distinguer dans cette région deux parties très différentes : la région Nord proprement dite et le plateau de l'Adamaoua ou de Ngaoundéré.

Elle comprend les quatre régions administratives du Logone et Chari, du Diamaré, du Margui-Wandala et de la Bénoué. Son climat est pré-sahélien aux environs du lac Tchad et soudanien dans la partie baignée par la Bénoué. La contrée de Maroua est une zone intermédiaire. C'est en somme une fraction de la cuvette tchadienne qui en occupe le secteur septentrional.

Bovins.

Les bovins sont nombreux, à peu près 600.000. Leur format est celui des zébus africains avec la présence de quelques variétés : zébu arabe ou choa près de Fort-Foureaux, zébu foulbés ailleurs avec des particularités locales. Les poids moyens oscillent autour de 300 kg. Les rendements en boucherie sont assez bas, compris entre 45 % et 50 % selon les saisons.

C'est en effet le rythme des saisons qui détermine la valeur du bétail. En fin de saison des pluies, lorsque l'herbe est abondante et le degré hygrométrique relativement élevé, les animaux sont en bon état de graisse et la viande est de qualité satisfaisante. Par contre, au milieu de la saison sèche, l'absence de fourrage vert et le degré de siccité atmosphérique provoquent des pertes de poids considérables. La graisse de couverture et interstitielle disparaît. La viande devient dure.

Ovins.

Le cheptel ovin (chèvres et moutons) est abondant. Il groupe à peu près 1.000.000 de têtes. Il y a peu d'animaux de grand format du type maure ou touareg ou haoussa (Babann'dis). Presque tous les sujets sont des médiolignes, du type peullu, d'un poids ordinaire de 20 à 22 kg.

Leur valeur suit la succession des saisons, comme pour les bovins.

Equins.

Les chevaux sont du type dongola. Leur conformation est souvent défectueuse. On en compte 20.000 environ.

PLATEAU DE L'ADAMOUA.

C'est essentiellement le pays des bovins. Les chevaux sont peu nombreux, les ovins très rares.

Les conditions climatiques d'un milieu soudanais modifiées par l'altitude en font une remarquable zone d'élevage. Les pâturages sont situés à des hauteurs qui varient entre 1.000 m et 2.000 m. Les pâturages sont bons, l'humidité atmosphérique suffisante pendant huit mois sur douze, la température ne s'élève guère au-dessus de 30°C. Les rivières et les sources abondent. Il en résulte que les effets de la saison sèche sont atténués et qu'on observe là le meilleur bétail de la côte occidentale d'Afrique sur toute sa longueur. Le poids moyen d'un animal adulte s'établit autour de 420 kg. On a enregistré sur des bœufs de pure race foulbé au concours exposition de Ngaoundéré, le 11 novembre 1952, des poids de 700, 750, 800 et même 835 kg.

Là aussi, une distinction s'impose. La partie montagneuse de l'Ouest ne ressemble en rien à celle du Sud et du Sud-Est.

ZONE MONTAGNEUSE DU SUD-OUEST.

Les sommets atteignent près de 3.000 m au Mbam. L'altitude moyenne est comprise entre 1.000 et 2.000 m. Mais la densité très forte de populations sur les plateaux bamiléés agit en faveur de cultures et réduit l'entretien des animaux domestiques à un rang secondaire. L'effectif des bovins est de 50.000. Les porcs sont nombreux : 150.000. Il y a aussi des chèvres et des moutons (50.000) et beaucoup de volailles. Peu de chevaux (2.000). La proximité des centres côtiers et des villes donne à ce cheptel une importante valeur commerciale.

ZONE SUD ET ZONE SUD-EST.

La forêt domine et l'élevage du grand bétail a disparu. La présence à peu près généralisée des glossines et des trypanosomes interdit l'entretien des bovins et des chevaux. Par contre, les porcs sont assez fréquents, environ 100.000, et il y a beaucoup de volailles. La mise en exploitation raisonnée de ce petit bétail est riche d'avenir. C'est là un des objectifs du nouveau Plan quadriennal.

L'intérêt est non seulement d'ordre économique, mais humain. La fixation des populations rurales serait très favorisée par l'apport de ressources nouvelles dues à l'existence de petits troupeaux familiaux. Les conditions d'alimentation s'amélioreraient considérablement par un apport régulier de protéines d'origine animale.

**

Cet aperçu d'ensemble étant établi, il convient d'examiner quelles sont, en fonction des facteurs existants, les activités et les buts du service de l'élevage. Ceux-ci sont de trois ordres :

1° Au point de vue sanitaire : maintenir et augmenter le cheptel en luttant contre les épizooties ;

2° Au point de vue zootechnique : améliorer les conditions du milieu (eau et pâturages) et la conformation des animaux (croisements, sélection) ;

3° Au point de vue des industries animales : commercialiser le cheptel et assurer le conditionnement des différents produits (viande, peaux, cuirs, lait, etc.).

III. — ACTION ET OBJECTIFS D'ORDRE SANITAIRE

La lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires en constitue l'essentiel. Les principales épizooties sont provoquées par la peste bovine, le charbon bactérien, le charbon bactérien, la péripneumonie bovine, la septi-

cémie hémorragique, la fièvre aphteuse, la pleuro-pneumonie des ovidés, les trypanosomiasés, les strongiloses gastro-intestinales, les ascaridiosés.

En 1952, les interventions préventives ont atteint les chiffres suivants :

- contre la peste bovine : 288.629 vaccinés sur 536.187 animaux visités, mortalité : 1.684 ;
- contre le charbon symptomatique : 323.658 vaccinés, mortalité : 8.653 ;
- contre le charbon bactérien : 1.909 vaccinés ;
- contre les trypanosomiasés bovines : 79.683 animaux traités curativement ; 31.710 animaux traités préventivement ; mortalité : 2.105.

Les éléments statistiques, en ce qui concerne les autres affections sont insuffisants pour être présentés. Ils seront réunis à partir de 1953 lorsque fonctionneront les nouveaux postes vétérinaires.

Il y a lieu d'ajouter à cette action les interventions effectuées dans les différents dispensaires. L'augmentation en est considérable d'année en année, car les présentations d'animaux sont liées à leur valeur croissante. C'est ainsi que le prix de vente d'un bœuf moyen est passé de 100 à 150 francs en 1938 à 7.500 et 10.000 francs en région Nord actuellement.

En 1951, il a été procédé dans les 35 dispensaires du service de l'élevage à 14.670 consultations et à 8.595 examens de laboratoire.

Le nombre des dispensaires est en augmentation. Cette année, il en a été construit 5 nouveaux et 42 fonctionneront au total en 1953, avec en plus 7 postes vétérinaires de surveillance à la frontière. Les castrations sont fréquentes. Elles ont pour objet d'améliorer la valeur marchande des bovidés de boucherie en écartant en même temps de la reproduction les géniteurs médiocres. Il en a été effectué 32.451 en 1952. Des équipes mobiles spécialisées ont commencé à fonctionner en Adamaoua.

Il a été contrôlé à l'inspection sanitaire des abattoirs, au cours de 1952, 81.768 animaux de boucherie (bovins, porcs, chèvres et moutons).

Dans l'ensemble, les principaux motifs de saisies ont été : 8.443 saisies partielles pour cysticerose bovine, 145 saisies totales pour tuberculose bovine, 4.510 saisies partielles pour distomatose ovine.

IV. — ACTION ET OBJECTIFS D'ORDRE ZOOTECHNIQUE

Ceux-ci concernent d'une part le milieu (eau et pâturages) et de l'autre, les animaux eux-mêmes (conformation et aptitude).

A. — LE MILIEU : SON AMELIORATION

Dans l'état actuel de l'élevage en Afrique, on ne saurait envisager que des mesures d'ordre général. Toute autre formule risquerait d'être trop coûteuse et par cela même, fortement limitée, donc peu efficace.

L'essentiel de l'activité du service de l'élevage pour ce qui est de l'amélioration du milieu naturel est constitué par le programme d'hydraulique pastorale.

PROGRAMME D'HYDRAULIQUE PASTORALE.

La réalisation du programme d'hydraulique pastorale est un des éléments fondamentaux de l'amélioration qualitative de l'élevage.

L'hydraulique pastorale comprend l'ensemble des travaux qui tendent à améliorer à la fois la répartition de l'eau et la protection des surfaces herbacées, destinées à l'alimentation du bétail. On ne saurait dissocier les deux objets : l'eau et l'herbe. Leur parallélisme s'impose et l'absence de l'un d'eux peut réduire à néant tout travail effectué.

Il s'ensuit qu'il ne s'agit pas uniquement de creuser des puits, mais de le faire dans des conditions spéciales et bien déterminées qui provoquent ensuite une utilisation et une protection rationnelle des pâturages voisins. La lutte contre la déperdition et la surcharge des prairies prend ici son véritable sens. L'hydraulique pastorale est un des procédés efficaces pour la restauration des pâturages africains menacés ou atteints par l'érosion.

Le phénomène d'érosion prend en effet dans les pays tropicaux un développement qu'il ne connaît pas dans les régions tempérées. Ceci tient au régime des pluies et à l'intensité solaire. Quand la couche herbacée, protectrice de la pellicule de terre fertile, disparaît sous l'effet du passage d'un feu de brousse, la surface du sol reste dénudée. Elle est ainsi exposée aux influences des vents et du soleil pendant toute la saison sèche. Puis elle est balayée et délavée par les abondantes chutes de pluie de l'hivernage. De cette opposition brutale et de cette dénudation naissent, selon les lieux, l'érosion par ruissellement sur les pentes ou la latérisation par concrétion des argiles.

Si l'on ajoute à ces causes l'abondance du bétail domestique, il se produit une augmentation des dommages par la diminution ou la disparition des touffes végétales qui subsistaient et continuaient de retenir les particules de l'écorce de terre fertile.

Ainsi s'associent pour un résultat de destruction l'action des éléments naturels et celle de l'homme.

Le Cameroun n'a pas échappé à ce processus funeste. Il faudrait pour fixer le degré de celui-ci que l'on puisse procéder à une enquête approfondie, mais, d'embellée et sans crainte d'erreur, on peut avancer que de vastes surfaces sont déjà compromises dans les monts Bamboutos, sur le plateau de l'Adamaoua (contrées de Goundjel, de Doualayel, près de Ngaoundéré et environs de Sambolabo près de Banyo), dans le Diamaré. Il suffit pour s'en apercevoir d'examiner l'espacement des touffes herbacées des pâturages naturels.

L'énoncé de ces quelques faits suffit, sans qu'il y ait besoin d'insister, pour démontrer que la lutte contre l'érosion, l'entretien et la restauration des pâturages forment dans l'application de l'hydraulique pastorale des objectifs aussi normaux que l'obtention d'une meilleure

distribution d'eau. Ces trois buts sont associés les uns aux autres, pour ainsi dire confondus.

En admettant ceci, on est alors conduit à accepter certaines conséquences.

a) *Les différentes hydrauliques.*

Il est nécessaire de distinguer entre elles l'hydraulique pastorale, l'hydraulique agricole et l'hydraulique villageoise. On doit les étudier à part et les traiter de façon différente, tout au moins dans le Nord-Cameroun. Dans l'état actuel de l'évolution agricole de l'Adamaoua et du Nord de la Bénoué, il serait imprudent de vouloir contrarier la séparation entre éleveurs et agriculteurs.

La raison profonde tient à ce que tout aménagement de point d'eau qui leur serait commun amènerait infailliblement l'apparition de cultures nouvelles situées à peu de distance. Rapidement des contestations ne tarderaient pas à s'élever entre cultivateurs et pasteurs, les premiers protestant contre les déprédations des bovins. Le cas des pistes à bétail dans les régions du Mbam et du Nyong-et-Sanaga est significatif à ce sujet.

b) *Les réserves pastorales.*

Pour réaliser effectivement la protection et l'amélioration des pacages, qui englobent des superficies aussi vastes, le seul moyen qui apparaisse efficace est la création de réserves spéciales. Vouloir l'aborder autrement serait se limiter à des stations expérimentales ou se condamner à une telle dispersion que toute surveillance réelle deviendrait impossible.

Il faut donc que les points d'eau aménagés par l'hydraulique pastorale soient accompagnés, pour chacun d'eux, d'une réserve classée et contrôlée, de grandes dimensions.

Il ne s'agirait pas de réserves statiques, fermées à l'entrée des animaux, mais au contraire de zones où le pâturage serait admis, réglementé et surveillé. L'utilisation de la jachère permettrait en même temps le rétablissement de la fertilité. On reprendrait en somme les procédés des anciens cultivateurs d'Europe ou ceux traditionnels des Africains, surtout des Bantous qui consistent à prévoir dans le cycle culturel un temps d'arrêt qui assure au sol une récupération partielle ou totale. Un repos de deux à trois ans serait suffisant s'il n'y a pas excès de bétail.

D'une manière schématique, on peut supposer qu'à chacun des points d'eau s'ajouterait une réserve d'environ 6.000 à 9.000 ha. Celle-ci serait divisée et cloisonnée, soit par des pare-feux, soit en profitant d'obstacles naturels, soit même en certains lieux, par des clôtures en fil de fer.

La distribution de ces secteurs serait effectuée d'après des reconnaissances aériennes qui éviteraient des pertes de temps et donneraient une vue plus précise du terrain.

Des problèmes se poseraient qui seraient particuliers à chacun des cas. Il y aurait à prévoir :

a) La sauvegarde des droits des habitants si la zone à envisager n'était pas complètement libre ;

b) Le déplacement éventuel de villages ou de hameaux ;

c) L'intervention des droits d'usage ;

d) L'établissement d'une réglementation fixant le rythme de rotation des troupeaux, l'autorisation d'accès, l'interdiction des feux de brousse, etc.

Pour résoudre ces problèmes, la collaboration de plusieurs services : élevage, eaux et forêts, agriculture, génie rural et celle des représentants des éleveurs serait nécessaire.

Si l'on adopte le chiffre vraisemblable de 100 points d'eau à aménager dans toute la région Nord, on arrive en même temps à 100 réserves de 7.500 ha de pâturages protégés, contrôlés et en voie d'amélioration.

Ce serait là un premier progrès très appréciable.

c) *La réalisation pratique dans le Nord-Cameroun.*

Les notions précédentes dérivent de l'expérience acquise par le Service de l'élevage ou recueillie dans les comptes rendus et les études spécialisées. Pour exactes qu'elles puissent être, elles n'en demeurent pas moins théoriques puisqu'aucun agencement de réserve pastorale n'a encore fonctionné au Cameroun.

En examinant le problème sur le terrain on s'aperçoit qu'une première distinction s'impose.

Dans les régions de la Bénoué, du Diamaré, du Margui-Wandala et du Chari-Logone, le système des puits et réserves jointes est réalisable. Mais dans l'Adamaoua, les conditions changent. Il y a de l'eau en permanence et en quantité suffisante. Il serait inutile de prévoir des puits, on peut se contenter d'aménager en les améliorant des abreuvoirs naturels le long des rivières. Par contre, il existe des sources natronées où les animaux font de véritables cures de minéralisation qui compensent la faiblesse des pâturages en sels. Il y a lieu de les équiper avec des stations de pompage et des abreuvoirs. Enfin, étant donné le nombre de bovins, l'organisation de réserves est d'un grand intérêt, mais leur emplacement est à déterminer spécialement et sans liaison particulière avec les abreuvoirs ou les sources natronées.

Il convient donc de faire la dissociation suivante :

a) Zone Nord proprement dite : puits et réserves annexes ;

b) Zone Adamaoua : aménagement d'abreuvoirs naturels ; équipement des sources natronées ; réserves pastorales indépendantes des puits et abreuvoirs.

Tels sont les objectifs présentés par le Service de l'élevage au Plan quadriennal.

Les dépenses envisagées sont les suivantes :

Aménagement des puits, sources natronées, abreuvoirs naturels	76.000.000
Dépenses à valoir (signalisations, pistes, essence)	35.000.000
4 pick-up	3.200.000
	<hr/>
	222.200.000

B. — LES ANIMAUX EUX-MEMES : LEUR AMELIORATION

Les principales opérations zootechniques que le Service de l'élevage poursuit au Cameroun dans le but d'améliorer le format et les aptitudes des animaux domestiques sont les suivants :

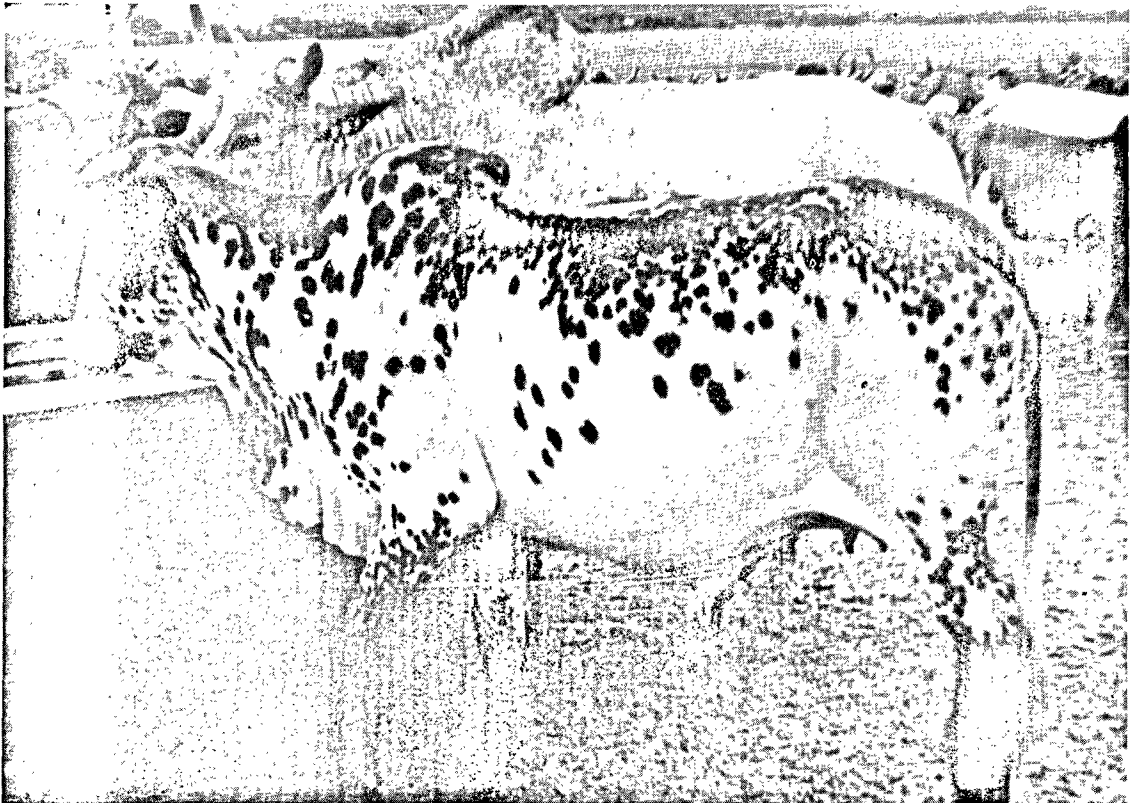
1° Amélioration et vulgarisation de l'élevage des porcs et des volailles dans les pays du secteur Sud ;

2° Introduction de géniteurs zébus sélectionnés du

les parties forestières du Sud le développement des porcins et du petit bétail de basse-cour (volailles, lapins, oies, canards).

La présence de petits troupeaux familiaux de ces différentes espèces aurait des conséquences avantageuses. Sur le plan économique, elle contribuerait au ravitaillement local et à une baisse du prix des viandes. Sur le plan social, elle augmenterait le bien-être des familles rurales et favoriserait leur fixation dans les villages, s'opposant ainsi à l'exode vers les villes.

Mais l'élevage en pays forestiers tropicaux est difficile,



Ndére : Bêtes à l'abreuvoir.

Texas afin d'augmenter le format des bovins du plateau de l'Adamaoua ;

3° Essais d'élevage du mulet dans la région montagneuse du Sud-Ouest ;

4° Constitution de troupeaux de sélection pour servir de pépinière de reproducteurs aux bovidés et ovidés du secteur Nord ;

5° Introduction d'étalons arabes pour la modification des équidés du secteur Nord.

a) AMÉLIORATION ET VULGARISATION DE L'ÉLEVAGE DES PORCS,

ET DES VOLAILLES DANS LES PAYS DU SECTEUR NORD.

Les grandes zones pastorales du Cameroun sont situées dans le Nord. Elles correspondent au cheptel bovin. Mais ceci ne réduit en rien l'intérêt que pourrait prendre dans

surtout du fait du parasitisme et des maladies qui s'en suivent. Il est préférable que ce soit, à la période initiale, les services techniques qui en cherchent et fixent les règles et s'occupent de leur vulgarisation.

Il existe à Kounden, près de Dschang, un centre de production et de répartition de géniteurs porcins et de volailles. La réalisation en est avancée.

Financement.

Le Plan est intervenu dans l'établissement du centre de Kounden et celui-ci est proche de la construction définitive. Crédits demandés au départ : 40 millions de francs en 1949. Accordés : 25 millions (15 millions + 10 millions) ; demeure à acquérir : 15 millions.

Actuellement, il resterait à financer : une seconde ferme, celle de Mvog-Betsi et douze stations terminales.

Il y aurait à prévoir un crédit de 45.100.000 francs. Ces crédits ont été inscrits au Plan quadriennal de 1953.

b) INTRODUCTION DE GÉNITEURS ZÉBUS SÉLECTIONNÉS
DU TEXAS AFIN D'AUGMENTER LES FORMATS DES BOVINS
DU PLATEAU DE L'ADAMAOUA.

Le plateau de l'Adamaoua constitue, du point de vue pastoral, une région particulière très favorisée qui est sans équivalent sur toute la côte occidentale d'Afrique, depuis le Maroc jusqu'au sud du Continent.

L'altitude moyenne qui dépasse 1.000 m et l'irrigation abondante entretiennent là des pâturages convenables et un degré d'humidité qui sont propices à l'élevage bovin. Seule la présence de glossines, en certains endroits, restreint cette vocation pastorale.

Sans autre intervention que celle de ces facteurs naturels, les zébus de l'Adamaoua sont d'un format plus lourd et d'un état de graisse qui dépassent généralement d'environ 30 % ceux des animaux du reste du Cameroun.

On peut considérer qu'un bœuf en conditions de vente y pèse environ 400 kg et donne un rendement de 50 %.

Ces circonstances font qu'il est possible d'agir dans le plateau central de Ngaoundéré d'une manière différente des autres régions, soudanaises ou sahéliennes, du Territoire. Comme on est assuré d'avoir de l'eau durant toute l'année et de l'herbe en quantité suffisante pendant neuf mois sur douze, il devient normal de placer en première préoccupation les opérations de croisement pour l'amélioration qualitative des bovins.

Des essais dans ce sens ont déjà été tentés depuis de longues années, avec des résultats appréciables. Mais on doit pouvoir les améliorer encore en substituant aux géniteurs sélectionnés provenant de climats tempérés des races plus robustes et mieux adaptées aux climats tropicaux.

Il est évident que c'est avec des éléments zébus, sélectionnés de race Guzerat, Nelhore ou Gir, provenant du Texas, de Trinidad, de Colombie ou du Brésil, que doivent se faire les opérations envisagées. Il s'agit là d'animaux de mêmes souches, de mêmes aptitudes, et qu'une adaptation méthodique à des pâturages tropicaux qui ne dépassent guère ceux de l'Adamaoua, a transformé en une cinquantaine d'années en des sujets qui pèsent, adultes, jusqu'à 900 et 1.000 kg.

La première phase, celle du choix attentif d'un troupeau de vaches autochtones, est achevée. Les constructions du centre de Wakwa sont également à peu près terminées. Il reste maintenant à compléter quelques bâtiments et à faire venir les taureaux d'Amérique.

Caractéristiques techniques de l'opération.

Le but essentiel est d'obtenir, en utilisant les taureaux zébus améliorés d'Amérique et les vaches zébus de l'Adamaoua, une variété nouvelle, bien fixée par rapport au milieu, susceptible d'être diffusée sur tout le plateau et de se substituer à la variété actuelle.

Il n'y a pas là à vrai dire de recours aux méthodes de croisements et production de méteils, telles qu'on les pratiquait avec des taureaux de race montbéliard, mais sim-

plement d'une sélection entre individus de mêmes souches, zébus en l'occurrence.

Du point de vue de la génétique appliquée, on assistera donc à l'action des facteurs accumulatifs et ceci est d'une importance capitale, car il n'y aura pas à redouter le jeu des ségrégations mendéliennes et du manque de résistance.

Pratiquement, les phases de l'opération seront celles-ci :

1° Achat de taureaux Brahma (zébus) au Texas et sélection de vaches zébus sur le plateau de Ngaoundéré ;

2° Croisement de ces taureaux et des vaches au centre de Wakwa. Il est indispensable d'effectuer cette phase dans des étables afin de pouvoir établir les lignées généalogiques ;

3° Les animaux de première génération (demi-sang) obtenus sont placés à partir de six mois dans des pâturages clôturés (sexes séparés) ;

4° A deux ans, une sélection est faite sur les taureaux de la génération. Les meilleurs sont conservés, les autres sont castrés ;

5° A deux ans et demi les taureaux de la première génération sont mis dans les troupeaux de vaches de première génération et on obtient ainsi des demi-sang de demi-sang qui constitueraient la première souche de la variété à rechercher ;

6° Ces taureaux et vaches, demi-sang de demi-sang, formant la variété nouvelle, seraient soumis à un contrôle, classés ou refusés à l'inscription d'un Herd-book spécial.

Ce Herd-book spécial constituerait l'élément pépinière sur lequel serait basée toute la sélection. Seuls les animaux qui y seraient classés seraient vendus et diffusés comme reproducteurs ;

7° Parallèlement et pour juger de la valeur de l'opération, par comparaison, il serait entretenu un troupeau de zébus du plateau sans aucun apport de Brahmas, et un autre lot où l'introduction de Brahmas se poursuivrait, au contraire, jusqu'au trois-quart sang, c'est-à-dire jusqu'à la troisième génération.

Il est à noter qu'à part le début, où les nécessités de contrôle des naissances exigent que les veaux naissent à l'étable tous ces animaux seraient entretenus en plein air, aux pâturages et sans nourriture complémentaire, la seule modification serait la rotation des troupeaux sur des pâturages clôturés selon les disponibilités en herbe.

Il y aurait ainsi pour les éleveurs un type de démonstration incontestable. On ferait en somme du *ranching* à l'image de l'Amérique tropicale.

Il ne serait donc envisagé que la production de la viande, celle du lait pourrait être abordée ensuite dans des conditions qui s'inspireraient de l'expérience obtenue.

Financement.

En tenant compte de ce qui a déjà été fait à Wakwa (crédits du Plan) et de ce qui vient d'être exposé, les

besoins financiers du programme seraient les suivants, pour les quatre années :

Achat de 20 taureaux Brahmas et transport (prix moyen, 650 dollars + transport, 300 dollars + nourriture et gardiennage, 300 dollars = 1.250 dollars)	5.000.000
Achat complémentaire de 100 génisses zébus	600.000
Achèvement des constructions du centre de Wakwa	8.600.000
Équipement de deux réserves complémentaires de celle de Wakwa destinées à la répartition des sujets nés à Wakwa et de ceux nés dans les pâturages clôturés (demi-sang + demi-sang). Chaque réserve ayant environ 7.000 ha, établissement de pare-feux, abreuvoirs	5.000.000
Deux jeeps Willys pick-up	1.000.000
Un camion T 45	1.000.000
Carburants	1.800.000
Soit au total	<u>23.000.000</u>

L'amortissement pourrait être calculé sur vingt ans.

Les crédits d'entretien seraient très facilement assurés par la vente à prix coûtant des taureaux et des vaches classés dans le Herd-book et destinés à être des géniteurs et par la cession en boucherie des sujets inférieurs.

Cette opération est déjà commencée : 10 taureaux du Texas ont été introduits en novembre 1952.

c) ESSAIS D'ÉLEVAGE DE MULETS DANS LA RÉGION MONTAGNEUSE DU SUD-OUEST.

Le mulet constitue encore et restera sans doute longtemps un excellent moyen de transport et de travail en régions montagneuses. Dans les zones accidentées où le relief du terrain rend la multiplication des routes trop coûteuses et la culture par tracteur pratiquement impossible, c'est cet animal qui peut fournir le mode de liaison entre les hameaux et les villages d'une part et les marchés d'autre part et qui convient à la culture attelée.

On peut supposer qu'il serait avantageux qu'en pays bamiléké et bamoun on puisse employer des mulets, soit comme bêtes de portage, soit comme animaux de traction (les labours entre les lignes de caféiers, par exemple).

Le procédé d'introduction ne serait pas compliqué.

Il suffirait de faire venir trois baudets de Catalogne (Espagne) et de les installer dans trois stations de monte, établies à des points où pourrait s'exercer une surveillance vétérinaire efficace. Par exemple : Kouden, Fouban, Dschang.

L'entretien pourrait être assuré par le fonctionnement d'une section élevage dans les Sociétés de Prévoyance des régions intéressées.

Les modalités d'action vis-à-vis des éleveurs seraient sans doute à envisager sous forme de primes.

d) CONSTITUTION DE TROUPEAUX DE SÉLECTION POUR SERVIR DE PÉPINIÈRES DE REPRODUCTEURS AUX BOVIDÉS ET AUX OVIDÉS DU SECTEUR NORD.

Bovidés.

Sur le plateau de Ngaoundéré, pourvu d'une longue période de pluies et d'une humidité à peu près constante, l'amélioration du cheptel bovin local par des introductions ou des croisements est le procédé de choix. Mais les régions Nord, dès qu'on passe la falaise de l'Adamaoua, ont des caractéristiques qui sont très éloignées de celles du plateau. On est en pays soudanais ou sahélien, avec la longue période de sécheresse, les températures élevées.

Il serait imprudent d'essayer alors d'acclimater des géniteurs améliorés. Il paraît beaucoup plus sage de réaliser une sélection locale. Ceci vient d'une règle générale qui veut que chaque fois que le milieu est très particulier et difficile, qu'il exige un grand effort biologique d'adaptation, il est plus économique de recourir au choix et à la sélection du bétail fixé sur place.

Le but zootechnique sera, dans ce cas, de chercher au nord de la Bénoué à obtenir un type de bovin résistant et pourvu des meilleures qualités constatables actuellement dans les troupeaux. Il faudrait, en somme, arriver à la généralisation d'un zébu capable de supporter les transhumances et faisant en boucherie 360 à 400 kg vifs, avec un rendement de 50 %.

Pour cela il serait indispensable de créer des troupeaux pépinières dont on pourrait sortir des lignées contrôlées de bons taureaux. Ceux-ci seraient introduits dans les troupeaux africains dont les autres sujets mâles seraient castrés. C'est dans la situation présente du cheptel, la seule méthode qui soit efficace et possible.

Cet effort de sélection pourrait débiter par l'organisation de six troupeaux. Les localisations seraient les suivantes : Garoua, Guïdder, Maroua, Mora, Yagoua, Fort-Foureau. Le choix de ces emplacements est déterminé par la nécessité des surveillances et du contrôle, près d'un centre vétérinaire.

Chaque troupeau pourrait comprendre au départ environ 60 vaches. Une réserve pastorale serait inévitable, d'une grandeur d'environ 600 ha, compte tenu du croît numérique des animaux.

À partir de la quatrième année, la vente annuelle des sujets âgés et des éliminés, en même temps que celle des taureaux et des vaches, sélectionnés comme géniteurs, permettraient de payer les dépenses de fonctionnement.

Ovidés.

La même opération est à effectuer sur les chèvres et les moutons et aux mêmes lieux et pour des raisons identiques de surveillance. Le procédé d'action vis-à-vis des troupeaux africains serait également semblable.

Toutefois, les buts de la sélection devront alors être doublés et viser à la fois la viande et la peau.

Il faut tendre à obtenir, dans le cas de chèvres, un animal de format moyen ou même petit, à poils ras, vendable à un an. Les meilleures peaux de chèvres sont, en

effet, les peaux fines et légères, dépourvues de poils et ne dépassant pas 400 à 450 gr après séchage.

On a aussi tout intérêt à sacrifier l'animal très tôt, à un an, afin que sa dépouille n'offre pas trop de blessures par épineux.

La sélection du mouton sera un peu différente. Il convient de rechercher un type de grande taille, donnant le plus de viande possible, avec une peau à poils courts.

e) INTRODUCTION D'ÉTALONS ARABES

POUR LA MODIFICATION DES ÉQUIDÉS DU SECTEUR NORD.

L'intérêt économique du cheval n'est pas considérable au Cameroun. Toutefois, il reste chez les populations islamisées du Nord un goût assez vif, traditionnel, pour les chevaux, qui fait que l'amélioration de ceux-ci ne saurait être négligée.

Cette opération est en cours.

Six étalons de race arabe achetés au Maroc doivent arriver à Douala dans le courant du mois d'avril 1953.

Six stations de monte ont été construites ou vont être achevées dans les régions du Diamaré et du Logone et Chari.

V. — VALEUR DU CHEPTTEL

Il s'agit là d'une estimation de caractère théorique, car c'est beaucoup plus le revenu annuel qui importe que la valeur du capital dont l'appréciation est aléatoire.

Si l'on admet que le prix unitaire d'un animal quelconque dans un troupeau représente environ 50 % de celle du prix moyen de vente, on arriverait ainsi à considérer que l'ensemble du cheptel Cameroun a une valeur générale de :

Bovidés	6.412.500.000
Ovidés	1.275.000.000
Porcins	687.500.000
Chevaux	100.000.000
Anes	60.000.000
Volailles	150.000.000
	<hr/>
	8.685.000.000
	<hr/>

On peut supposer de la sorte, sans que ceci ait un caractère de réel intérêt économique, que la valeur d'ensemble du cheptel camerounais se situe entre 8.000 millions et 10.000 millions.

VI. — EXPLOITATION DU CHEPTTEL

A. — BOVIDÉS.

Les disponibilités qui ont été admises ont été établies par rapport au cheptel. En ce qui concerne le commerce d'exportation, il faut donc retirer de ces chiffres ceux

qui correspondent à la consommation intérieure du Territoire.

Ceux-ci sont les suivants :

	Têtes
Consommation locale en secteur nord	20.000
— — en secteur centre	15.000
— — en secteur sud	50.000
	<hr/>
	85.000
	<hr/>

Ces indications sont basées à la fois sur les statistiques prises aux établissements contrôlés par le Service de l'Élevage et sur les appréciations faites au sujet des abatages saisonniers ou familiaux non soumis à une surveillance.

Il peut sembler étonnant que le secteur nord, peuplé d'un million d'Africains, ne consomme guère plus de viande de bœuf que celui du centre qui n'a que 160.000 habitants. Ceci vient, en réalité, du fait que la presque totalité de la production en chèvres et moutons du secteur nord est absorbée sur place par l'alimentation locale. C'est une compensation qui porte sur 225.000 petits ruminants.

Déduction faite des besoins intérieurs, il reste donc libre pour l'exportation : 125.000 — 85.000 = 40.000 têtes soit : 14.000 t sur pied ou 7.000 t en carcasses.

La chaîne du froid.

Elle comprend des abattoirs de production dans la région Nord (secteur centre et secteur nord) et des abattoirs frigorifiques qui sont surtout des entrepôts de distribution dans le Sud du Territoire, à Yaoundé et à Douala. Dans ces deux derniers établissements, les aires d'abattage ont été conservées par mesure de sécurité afin de pouvoir employer le ravitaillement sur pied et par route en cas d'indisponibilité de la voie aérienne.

Abattoirs de production du Nord.

Il a été prévu cinq abattoirs du même type.

Chacun d'eux a une capacité moyenne de production journalière de 3.900 kg (une antichambre et deux chambres froides de 3.900 kg de contenance chacune, une chambre occupée en réfrigération pendant vingt-quatre heures et l'autre en chargement, d'où réception totale de 7.800 kg, production journalière : 3.900 kg). Donc la capacité théorique mensuelle est pratiquement de 100 t soit 30 têtes par jour (900 t par mois, 10.000 t par an). Ceci correspond environ à la charge d'un DC 3 par jour ou un DC 4 tous les deux jours.

Possibilités d'augmentation atteignant facilement 15.000 têtes par an :

a) Un abattoir frigorifique est en voie d'immédiat achèvement ; c'est celui de Maroua (fonctionnement probable au 1^{er} juillet 1953) ;

b) Un abattoir sera construit à Ngaoundéré en octobre 1953 ;

c) Il est à noter qu'un abattoir privé se trouve à

Ngaoundéré. Il est édifié mais l'équipement frigorifique reste à monter. Il appartient à la compagnie pastorale ;

d) Un abattoir est prévu à Garoua, mais sa réalisation est encore différée ;

e) Un abattoir est prévu à Tignère. Sa construction serait indiqué pour 1957, après constatation des résultats acquis à Ngaoundéré ;

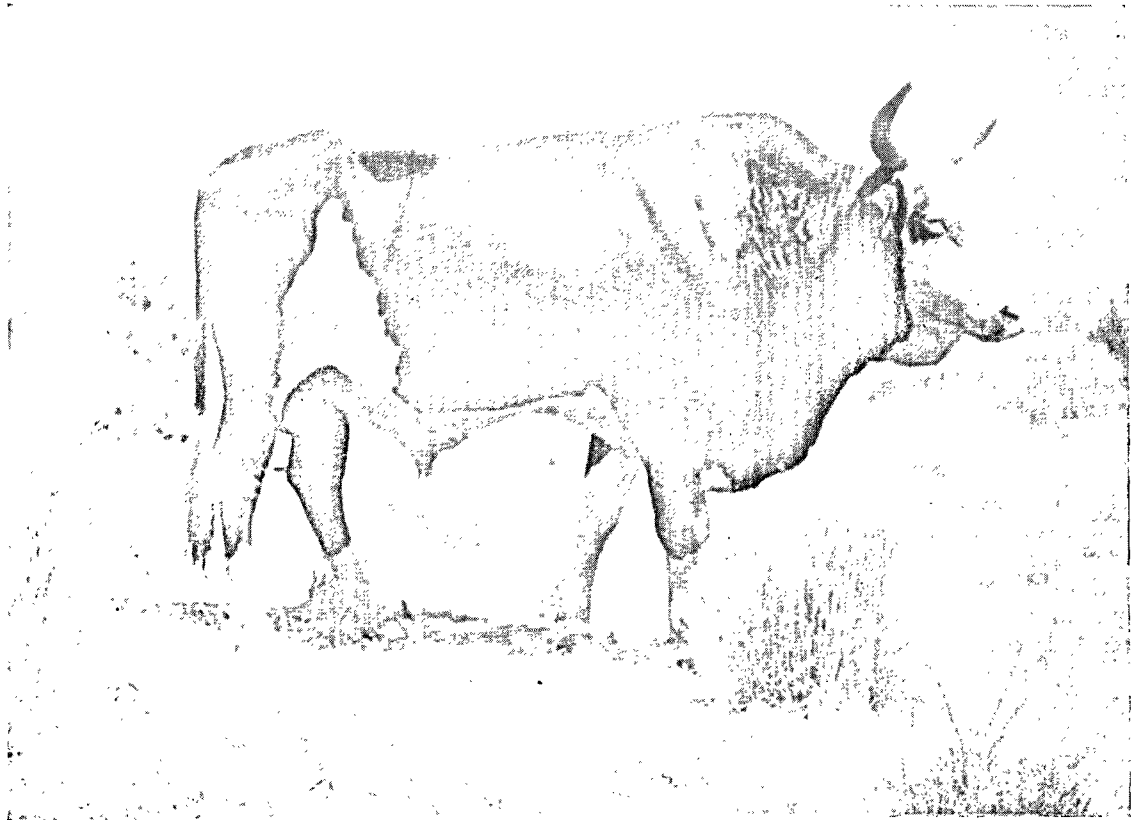
f) Un abattoir est prévu à Meiganga ; pour les mêmes raisons il pourrait être édifié en 1959, après les constatations faites à Tignère et Ngaoundéré.

L'équipement du Cameroun en abattoirs de produc-

a) L'abattoir frigorifique de Yaoundé a un volume total utile d'entrepôt frigorifique (toutes déductions faites des cloisons et appareils) de 990 m³, ce qui correspond à 50.000 ou 70.000 kg selon les conditions ;

b) L'établissement de Douala a une capacité d'entreposage de 1.368 m³, ce qui donne 90 à 140 t. Il est à noter que tout ce volume n'est pas uniquement destiné aux viandes, on peut y mettre des vivres frais, des œufs, du fromage ;

c) Des dispositifs de stérilisation des viandes ladres (températures basses de — 25°C) existent dans ces deux



Taureau croisé. - Zebu Montbéliard.

tion serait ainsi acquis en six ans. La substitution du commerce avion au commerce sur pied doit être lente pour rester prudente et ne pas provoquer de hausses exagérées des prix.

Ainsi, à partir de 1959, on pourrait concevoir que cinq ou six abattoirs de production fonctionneraient et assureraient une exportation vers le sud ou l'extérieur d'environ 50.000 à 70.000 animaux.

En ajoutant à ce chiffre celui de la consommation locale nord (35.000 têtes), on obtiendrait 85.000 à 105.000 têtes utilisées sur les 125.000 têtes produites annuellement. Le reliquat, soit 21.000 à 40.000 têtes, correspondrait sensiblement aux destinations normales vers la conserverie.

Abattoirs de répartition du Sud.

Situés à Douala et Yaoundé. Ce dernier est déjà en partie construit. L'autre va commencer incessamment.

entrepôts. Ils ont été établis en vue de la récupération des quartiers parasités expédiés des abattoirs du Nord où le prix de l'électricité, et par conséquent des frigorifiques, est beaucoup plus élevé qu'à Douala et Yaoundé.

En 1952, il a été exporté par la Compagnie Pastorale et M. Peroli, sur :

	Kg
Libreville	184.999
Port-Gentil	113.522
Pointe-Noire	185.125
Brazzaville	59.805
Santa-Isabel	53.375
Bata	45.530
Léopoldville	36.729

679.085

Importations.

Les importations en viande et charcuterie effectuées au Cameroun en 1952 se sont élevées à 327,6 t, auxquelles il y a lieu d'ajouter 467,8 t de conserves de viande.

Conserves.

Les prix de revient des saucissons préparés par la C.V.A., à Maroua, n'ont pas été établis.

Les achats locaux sont effectués sur la base de 40 fr. le kilogramme net, le cinquième quartier restant au fournisseur. Le transport au kilogramme par avion du produit fini est de 30 francs entre Maroua et Yaoundé ou Douala.

Les prix de vente ont été annoncés comme devant être de 180 à 190 francs le kilogramme en gros, donc 230 à 240 francs au détail.

Marchés extérieurs.

Les marchés extérieurs économiquement les plus sûrs sont ceux du voisinage immédiat : Nigéria, Congo Belge, sud de l'A.-E. F., surtout en ce qui concerne les viandes de haute qualité du plateau de Ngaoundéré.

La Nigéria a témoigné d'une demande considérable. A la conférence franco-britannique sur le commerce du bétail qui s'est tenue à Vom, le 25 janvier 1952, il a été adopté entre autres conclusions que la Nigéria pourrait absorber environ 40.000 têtes de bétail par an.



En admettant que les abattoirs de production et de répartition fonctionnent normalement, qu'un délai suffisant, d'au moins six ans, permette la transformation de la grande majorité de l'exportation sur pied en expédition par avion, que des efforts zootechniques soient poursuivis rationnellement, la commercialisation effective du cheptel bovin, telle qu'elle a été exposée, serait susceptible de déterminer un mouvement d'argent à l'achat d'environ 1.200 millions de francs. On peut avancer également que des mesures d'ordre sanitaire, telles que les traitements systématiques des affections parasitaires des jeunes bovins seraient de nature à augmenter l'actuelle disponibilité annuelle de 10 % et d'autant le revenu financier. Quoi qu'il en soit, le Cameroun doit conserver une position privilégiée dans le commerce des viandes, due à l'existence d'un marché intérieur important et à la qualité, exceptionnelle pour les tropiques, du bétail de l'Adamaoua.

Actuellement le mouvement commercial peut atteindre environ 800 millions de francs.

B. — OVIDÉS.

Recensement total	Fr.	1.300.000
Disponibilités 25 %		325.000
Prix d'achat :		
Nord (d'un animal de 22 kilogrammes) ..		1.000
Ouest		1.500
Sud		3.000
1952. Exportation contrôlée, secteur sud ..		30.000
Consommation contrôlée, secteur nord		1.250
Consommation familiale non contrôlée : extrêmement importante.		

La commercialisation du cheptel ovin et caprin est beaucoup plus difficile dans le sens de l'exportation que celle des bovidés car la plus grande partie des animaux produits servent à la consommation familiale ou locale.

Le fonctionnement des abattoirs du Nord va permettre de tenter une amélioration quantitative et qualitative de l'élevage à des fins d'exportation. Elle est prévue au Plan quadriennal.

Actuellement, on peut supposer que le mouvement d'argent qui correspond aux ventes locales de chèvres et de moutons dans tout le Territoire peut atteindre à peu près 200 millions de francs.

Il serait difficile de préciser l'augmentation qui pourrait être ultérieurement obtenue.

C. — PORCINS.

Rappel des données précédentes :		
Recensement : secteur sud	têtes	250.000
Prix de vente moyen d'un animal de 60 kilogrammes vif	Francs	5.500
1952. Consommation contrôlée :		
Non contrôlée : très forte.		
Exportation contrôlée :		6.000.

Le mouvement d'argent dû à l'achat des porcins est très important.

Un effort particulier a été envisagé à la fois sur le Plan quadriennal et sur les Sociétés de Prévoyance (centre de Kounden, station de Myog-Betsi, porcheries de Mokolo, Guetalé, Mora, Riggil et Yagoua, Douze stations terminales des Sociétés de Prévoyance des douze régions administratives du secteur sud, commande de verrats Hampshire, au Texas).

Le mouvement commercial actuel à l'achat doit être d'environ 600 millions de francs, il pourrait être porté en cinq ou six ans, toujours sur le plan intérieur, à plus de 1.400 millions de francs sans que le troupeau soit augmenté, rien qu'en améliorant le cheptel, en diffusant des géniteurs et des procédés simples de nourriture.

De fortes possibilités d'exportation en pores croisés de race Hampshire pourraient certainement se rencontrer dans l'avenir lorsque l'amélioration du cheptel porcin actuellement en cours aura pris une ampleur suffisante pour dépasser les besoins du marché intérieur.

D. — VOLAILLES.

Rappel des données précédentes :		
		Volailles
		—
Secteur nord		1.000.000
Secteur centre		300.000
Secteur sud		1.200.000
Prix moyen :		
		Francs
		—
Nord		100
Centre		150
Sud		250

Disponibilités : difficile à chiffrer ; égale les quantités actuelles.

1952. Exportations contrôlées dans le secteur sud	75.000
Exportations contrôlées d'œufs dans le secteur sud	923.960

L'élevage des volailles va être amélioré dans les mêmes conditions que celui des porcs. Son importance est considérable. Elle n'est cependant pas chiffrable. La demande en volailles sur les marchés du Sud est constante, en œufs également. On peut estimer, sans aucune précision, que le mouvement d'argent dû à l'achat atteint uniquement dans le secteur sud environ 100 millions de francs et celui dû à l'achat d'œufs à peu près 15 millions de francs.

Ces sommes devraient probablement s'élever à 250 millions et 300 millions de francs après les résultats des distributions de géniteurs à partir des centres et des stations précitées (chapitre des porcins) et avec le fonctionnement des entrepôts frigorifiques.

E. — CHEVAUX ET ANES.

Mouvement commercial très réduit.

Exportation de chevaux sur pied à destination de la Nigéria et du Tchad : 50 à 100 par an.

La circulation d'argent consécutive est de l'ordre de 1.500.000 francs par an.

CONDITIONNEMENT ET COMMERCIALISATION DES CUIRS ET PEaux.

L'exportation des cuirs et des peaux du Cameroun pourrait constituer une ressource importante mais qui est loin d'atteindre l'ampleur commerciale qu'elle devrait avoir. Ceci tient à ce qu'une grande proportion des cuirs et des peaux est refusée à l'achat ou dépréciée du fait d'une mauvaise préparation.

Les commerçants et surtout les industriels reprochent

fréquemment à ces dépouilles d'être mal découpées, séchées hâtivement ou emballées d'une façon défectueuse.

L'obtention d'une préparation convenable n'offre



Photo collection infocam.

N'DÉRÉ. — Séchage des peaux.

aucune difficulté. Il suffit d'observer une série de précautions concernant le dépouillement, le nettoyage, le séchage, le pliage et l'emballage.

CONCLUSION.

Le mouvement d'argent dû actuellement à la vente des produits de l'élevage peut être évalué de 1.500 millions à 1.750 millions de francs.

Après l'organisation de la commercialisation prévue dans ce rapport, ces chiffres pourraient atteindre, en cinq ou six ans, 3.000 millions ou 3.500 millions de francs.

Il s'agit, dans ces estimations, des sommes qui reviendraient aux éleveurs, quelles que soient les destinations de leurs produits.

CHAPITRE V

PÊCHERIES

A. — PÊCHES MARITIMES

DOUALA.

Il existe actuellement trois entreprises de pêche :

1° Une de caractère semi-administratif, qui est appuyée par la commune de Douala et qui livre aux magasins témoins de la ville : deux bateaux.

Prix de vente : 70 à 120 francs le kilogramme selon les catégories ;

2° Les pêcheries de Souellaba : compagnie privée pour la pêche dans l'estuaire du Wouri et le golfe de Biafra, avec comme but la vente du poisson sur tout le Territoire du Cameroun ; elle doit utiliser un chalutier hauturier de 20 à 22 m.

Compte livrer 500 à 750 t par an.

3° La SOPECOREC qui emploie, à titre d'essai, un chalutier. *L'Oranga*, et qui prévoit, en cas d'installation définitive, une fourniture de 1.000 t de poissons frais.

Pour des raisons de spécialisation, il convient de faire appel à un membre de l'Office scientifique et technique des Pêches pour étudier le cas du littoral du Cameroun.

C'est là le seul moyen pour être fixé sur les possibilités d'investissement et de rentabilité des entreprises de pêches et des industries dérivées.

Le recrutement de ce technicien est en cours.

B. — PÊCHE EN EAU CONTINENTALES ET PISCICULTURE

PÊCHE.

Les différents cours d'eau du Cameroun peuvent être répartis en quatre bassins hydrographiques : bassins côtiers, bassin congolais, bassin nigérien, bassin tchadien. Situés dans des zones climatiques différentes, ces bassins présentent des peuplements ichthyologiques variés en qualité et en quantité. L'exploitation est pratiquée à l'aide de procédés rustiques et par des populations non spécialisées (à l'exception de celles du bassin tchadien).

Le service des eaux et forêts a pour objectif dans un très proche avenir de prendre en main la question de l'exploitation suffisante, rationnelle et soutenue du capital piscicole des eaux douces camerounaises, particulièrement dans la zone méridionale, en étudiant le jeu des facteurs humains (défaut d'aptitudes ou de connaissances) ; un large appel sera fait aux services d'un hydrobiologiste en voie de recrutement.

PISCICULTURE.

Le Service des Eaux et Forêts a entrepris, depuis 1949, avec des moyens fort modestes au départ, un gros effort en matière de pisciculture des *Tilapia* dans les zones peu-



Photo collection infocam.

Étangs familiaux de pisciculture dans la région Bamoun.

plées situées à l'écart des biels poissonneux en zone forestière méridionale.

Plusieurs étangs de barrage ont pu être aménagés au voisinage de Yaoundé, d'Ebolowa, de Makak, de Mbal-mayo, de Dizangué, de Dschang, de Batschenga, de Bertoua, de Bétaré-Oya, de Loum, de Yabassi, de Batouri, de Bengvis, de Ndikinimeki, de Ngaoundéré tant dans le secteur domanial (voisinage des centres urbains, réserves forestières ou entreprises agricoles, etc.) que dans le secteur privé (planteurs européens ou africains, missions catholiques et protestantes, chefferies, entreprises minières, etc.). Un remarquable effort est mené depuis le début de l'année 1952 aux alentours de Foumban où la création de petits étangs creusés connaît un gros succès.

- Sont affectés spécialement aux travaux de pisciculture :
- a) Un inspecteur des Eaux et Forêts (s'occupant également d'une section de recherches forestières) ;
 - b) Un chef de chantier et un mécanicien de tracteur ;
 - c) Trois assistants adjoints des Eaux et Forêts.

Mais les travaux entrepris reçoivent une aide efficace de la part de tout le personnel des Eaux et Forêts et de l'Administration générale.

Le budget comprenant les rubriques suivantes est basé

sur les ressources F.I.D.E.S. et, depuis 1949, a fourni (en dotations) :

Etudes et recherches	Fr.	5.000.000
Centres d'alevinage		3.000.000
Etang de production		13.000.000

Quelques ressources secondaires ont été fournies par les Sociétés africaines de Prévoyance.

En fin de l'année 1952, les résultats principaux obtenus sont les suivants :

Nombre	Etangs mis en eau ou empoissonnés	Superficie fin 1952 ha	Superficie (pour année 1952)	
			Nombre d'étangs mis en eau	ha
1	Makak (domaine).....	3		
1	Eseka (L.B.C.).....	20		
5	Yaoundé (domaine)	8	2	4
15	Yaoundé (chefferies et particuliers).....	3	15	3
2	Dizangue (S.A.F.A.)	3	1	2
10	Dschang (quinquina).....	2	8	1
1	Batsghenga (S.E.I.T.A.)	1	1	1
1	Bertoua (domaine).....	1	1	1
2.500	Foumban (étangs ruraux).....	50	2.500	50
1	Koupa Matapit (chefferie)	3	1	3
3	Betare Oya (domaine)	2	3	2
6	Betare Oya (C.M.O.O.).....	3	6	3
2	Mbalmayo (domaine)	1	2	1
1	Batouri (domaine)	2	1	2
1	Bertoua (domaine).....	1	1	1
50	Dschang (étangs ruraux)	1	50	1
1	Ngaoundere (domaine).....	1	1	1
1	Solle (domaine)	1	1	1
1	Loum (domaine)	1	1	1
1	Melane (mission catholique)	2	1	2
1	Bengbis (léproserie)	1	1	1

Certains étangs commencent à être exploités et les étangs domaniaux de Yaoundé ont fourni à ce jour, quelques tonnes de poissons (pêche à la ligne dominicale, fourniture sur le marché africain de Yaoundé, production d'alevins et de géniteurs pour l'ensemble du Territoire).

Le Programme quadriennal en matière de pêche et de pisciculture se propose une augmentation de production de 1.000 t de poissons par an à obtenir au bout de la quatrième année et qui porterait sur 200 t pour la pêche fluviale et 800 t pour la pisciculture.

CHAPITRE VI

FORÊTS

ORGANISATION DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

Le Service des Eaux et Forêts est chargé :

— De la gestion du domaine forestier du Territoire et des collectivités publiques ou coutumières ;

— De l'application des mesures de conservation et de restauration des sols ;

— De l'amélioration et de la régularisation du régime des eaux, de l'organisation et de la surveillance de la pêche fluviale ou lacustre.

Le Service des Eaux et Forêts comprend :

— Une direction du service à Yaoundé ;

— Une section de recherches forestières et de la pisciculture à Yaoundé.

— Six inspections forestières :

a) L'inspection du centre, à Mbalmayo ;

b) L'inspection de la zone du littoral, à Douala ;

c) L'inspection de l'Ouest, à Bafoussam ;

d) L'inspection de l'Est, à Bertoua ;

e) L'inspection de l'Adamaoua, à Ngaoundéré ;

f) L'inspection du Nord-Cameroun à Garoua.

Les inspections forestières sont elles-mêmes divisées en brigades et triages.

PERSONNEL.

Le Service des Eaux et Forêts comprenait à la fin de l'année 1952 :

a) 11 officiers appartenant au cadre général chargés des fonctions de chef de service, d'adjoint au chef du service, de chefs de section de recherches et d'inspections forestières ;

b) 17 contrôleurs appartenant au cadre local supérieur A, placés sous les ordres des chefs d'inspection, chargés du contrôle des exploitations forestières, des travaux de classement de forêts, de la direction des chantiers importants ;

c) 5 contractuels : mécaniciens, ingénieur chargé des

études de technologie des bois, agent de la pisciculture ;

d) 70 assistants adjoints du cadre local ;

e) 72 agents du Service.

BUDGET.

Budget local.

En 1952, les recettes forestières proprement dites se sont montées à 16.500.000 fr. C.F.A.

Les dépenses inscrites au budget étaient de :

Personnel	Fr. 29.000.000
Travaux forestiers (main-d'œuvre principalement)	3.700.000
Matériel	2.100.000
Fonctionnement véhicules	2.000.000
Enregistrement forestier	700.000
Constructions	6.300.000
	<hr/>
	48.800.000

Budget Plan.

Les dépenses sur le budget Plan, en 1952, ont été de :

Constructions	Fr. 7.420.000
Etudes et recherches	320.000
Matériel, outillage, équipement	1.620.000
	<hr/>
	9.360.000

Enrichissement des forêts denses 6.100.000 |

Reboisement en savane 9.440.000 |

Conservation des sols 440.000 |

Pêche et pisciculture 6.330.000 |

31.670.000

Il convient d'observer que :

1° Les recettes forestières proprement dites ne constituent qu'une faible part de ce que l'ensemble de la production forestière verse au budget du Territoire (contributions directes et indirectes, droits de douane) et qui peut atteindre 100 millions ;

2° Le Service des Eaux et Forêts n'est pas seulement un organisme de gestion d'une partie du domaine du Territoire mais aussi et surtout un service d'équipement et d'intérêt public.

LE DOMAINE BOISÉ DU CAMEROUN.

Par suite de la diversité des climats, conséquence de l'étiement en latitude du Territoire, on trouve au Cameroun toutes les formations forestières tropicales, de la forêt dense humide de la région équatoriale aux steppes à épineux de la zone sahélienne en passant par les forêts tropicales sèches et savanes boisées de type guinéen et soudanais.

Les surfaces respectives des diverses formations forestières peuvent être évaluées comme suit :

1° 15.870.000 ha de forêt dense dont : 7.300.000 ha de forêts primaires, 5.740.000 ha forêts secondaires, 60.000 ha de mangrove.

Le reste étant constitué par des palmeraies, des surfaces en jachères forestières et des cultures temporaires ;

2° 12.000.000 ha de forêts tropicales sèches ou savanes boisées.

Le reste étant constitué par des pâturages.

LA PROTECTION DES FORÊTS.

Tous les types de forêts sont menacés par les feux de brousse, les pâturages ou les défrichements en vue des cultures. L'action de l'homme est surtout bien visible sur les limites des diverses formations forestières ; la forêt recule devant la savane qui elle-même s'efface insensiblement devant la steppe à épineux.

La limite forêt savane en particulier s'établissait autrefois beaucoup plus au Nord ainsi qu'en témoignent les massifs isolés aujourd'hui dans la savane et qui faisaient jadis partie du grand bloc forestier. Ce recul relativement récent est une conséquence des migrations successives des peuples qui ont déferlé vers le Sud en détruisant progressivement la forêt pour leurs cultures et leurs pâturages.

A l'intérieur du massif forestier, la pratique du nomadisme agricole, le raccourcissement autour des centres de la période des jachères dans la rotation culturale, entraînent une dégradation progressive de certaines zones sur lesquelles la forêt ne se reconstitue pas et les processus de latéritisation s'accroissent.

Sur les pentes enfin, la disparition de la forêt entraîne une accélération des phénomènes d'érosion.

COUTUMES AUTOCHTONES.

Les autochtones n'ont traditionnellement aucun respect pour la forêt et ceci s'explique facilement quand on considère ce qu'a été leur mode de vie jusqu'au début de ce siècle.

Vers 1820, les Foulbés ont commencé la conquête du Nord-Cameroun ; au cours de leur histoire déjà longue, ils avaient pris l'habitude de se déplacer de conquêtes en

conquêtes avec leurs chevaux et leurs troupeaux de bovins. L'essentiel était de trouver des pâturages, ce qui restait après le départ leur importait peu.

Les populations locales refoulées vers le Sud par la conquête foulbée franchirent la Sanaga pour s'enfoncer dans la grande forêt habitée seulement par quelques pygmées.

Pendant les soixante dernières années du XIX^e siècle, ces peuplades en déplacement constant se dirigèrent vers la mer à la recherche du sol et des marchandises que les navires européens commençaient à apporter sur le rivage. Au cours de leurs migrations, les tribus se fixaient provisoirement pour établir leurs cultures et, la récolte faite, repartaient plus loin. Ils défrichaient, certains de ne jamais revenir au même endroit et leurs défrichements leur paraissaient peu de chose à côté de l'immensité de la forêt.

Il est bien évident que toutes ces populations fixées sur place par la colonisation européenne au début de ce siècle ont conservé leurs habitudes de nomadisme agricole et n'ont pu en un laps de temps aussi bref pour la vie d'un peuple se rendre compte de l'utilité de la forêt et de la nécessité de la protéger.

MESURES RÉGLEMENTAIRES.

Le décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun a organisé la protection des forêts, il distingue :

a) Les forêts classées, qui sont des forêts bien définies en droit et en superficie, soumises à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage des autochtones et les exploitations ;

b) Les forêts protégées : autres forêts du domaine forestier.

1° *Constitution des forêts classées (ancienne appellation « réserves forestières »).*

Les projets de classement de forêts sont examinés par une commission de classement comprenant des représentants du Service des Eaux et Forêts, de l'autorité administrative et des populations locales ; elle détermine les limites de la forêt classée, les droits d'usage des autochtones qui peuvent être conservés ou ceux qui doivent être restreints parce qu'ils peuvent porter préjudice à la forêt.

Le principe actuel est de conserver tous les droits d'usage des autochtones lorsqu'ils sont compatibles avec le maintien de la végétation forestière. C'est ainsi que sur certaines zones de forêts classées, les cultures sont autorisées avec un débroussement sous le contrôle du Service forestier.

Les arrêtés de classement sont signés par le Haut-Commissaire après avis de l'Assemblée Territoriale.

Les forêts classées couvrent environ 1 million d'hectares alors que la surface du pays dépasse 43 millions d'hectares et que l'on considère généralement que, pour des raisons climatiques et hydrologiques, un taux de boisement de 25 % au minimum doit être maintenu dans les pays tropicaux. Elles sont ainsi réparties :

a) 826.000 ha dans la zone Nord ;

- b) 135.000 ha en zone de forêt dense ;
 c) 38.000 ha en limite de la zone des savanes.

En zone de forêt dense, les forêts classées ne constituent que le soixante-quinzième de l'étendue totale du massif forestier Sud. Dans cette zone, 448.000 ha de projets de classement sont en instance.

De fait, en raison de l'attitude des autochtones, aucun classement de forêt n'a pu être prononcé depuis 1948. Ceux-ci se sont en effet montrés nettement opposés à la constitution de forêts classées.

Les raisons invoquées ont été généralement les suivantes : gêne dans l'exercice des droits d'usage, crainte de manquer de terrains pour les cultures. En réalité, ces raisons ne tiennent pas : les autochtones conservent dans les forêts classées tous leurs droits d'usage, sauf celui de détruire l'état boisé, et l'on a toujours maintenu en dehors des forêts classées, des superficies suffisantes pour que les cultures puissent s'établir librement.

La raison profonde de l'attitude des autochtones se trouve dans leur nouvelle conception du problème foncier.

L'histoire des populations du Nord-Cameroun nous montre qu'aucune propriété de sol individuelle ou collective n'était compatible avec leur genre d'existence, étant données les migrations continuelles auxquelles elles participaient ; seul existait un droit d'utilisation du sol et des eaux sur la surface que la collectivité occupait à un moment donné. Il y a encore très peu d'années, ce droit d'utilisation suffisait aux populations locales et la propriété du sol n'intéressait personne.

Maintenant, au contraire, elles ont découvert que le sol avait une valeur et elles en revendiquent la propriété, même sur des surfaces qu'elles n'occupent pas effectivement.

Tout classement de forêt est ainsi présenté comme une spoliation alors qu'il s'agit au contraire d'une protection.

L'Administration recherche une solution à ce problème, elle espère la trouver dans le classement à l'échelon collectivité administrative ou coutumière, sans préjuger de l'appropriation future du massif classé, qui pourrait, après la réforme foncière être attribué en toute propriété à cette collectivité à condition qu'il reste soumis à un régime forestier spécial en vue de sa protection.

2° Protection de certaines essences :

Certaines essences utiles sont partiellement protégées c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être abattues que sous certaines conditions (permis d'exploitation, diamètre minimum imposé).

3° Lutte contre les feux de brousse :

Ils sont interdits dans les forêts classées, ils sont tolérés dans les forêts protégées lorsqu'ils ont pour but le renouvellement des pâturages ou le débroussaillage des terrains de culture.

L'Administration, pour éviter les dégâts commis par le feu en pleine saison sèche, s'oriente vers la pratique des feux précoces, les autochtones devant respecter les périodes de mises à feu et les dispositions à prendre.

Dans les régions Nord et Ouest du Cameroun, très peu boisées et où la population est relativement dense, la pénurie de bois d'œuvre et de bois de chauffage se fait sérieusement sentir.

Outre la protection des boisements naturels existants et la surveillance des forêts classées, le Service des Eaux et Forêts a entrepris depuis plusieurs années la constitution de boisements artificiels au voisinage des centres les plus peuplés, spécialement pour la production de bois de chauffage et de perches.

Les périmètres de reboisement ainsi constitués couvrent 9.700 ha. Jusqu'à présent, les surfaces reboisées effectivement ont été assez modestes : un millier d'hectares environ répartis sur cinq grands chantiers à Bafoussan, Fomban, Ngaoundéré, Garoua et Maroua et sur de petits périmètres d'intérêt local.

Les surfaces nouvellement plantées en 1952 ont été de 120 ha sans compter les regarnis effectués dans les anciennes plantations.

La mécanisation dans le travail de sol permettra de donner dès 1953 beaucoup plus d'ampleur à ces travaux de reboisement.

OCTROI DE PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.

L'exploitation des bois d'œuvre et d'industrie se fait :

a) Par permis de chantiers pour les besoins locaux limités : jusqu'à 100 ha si le sciage est fait à la main ; jusqu'à 500 ha si le sciage est mécanique ;

b) Par permis d'exploitation forestière pour l'exportation ou pour les installations industrielles (scieries).

Les permis de chantiers couvraient :

Fin 1951 : 7.936 ha.

Fin 1952 : 6.817 ha.

pour 17 permis de 100 à 500 ha.

Les permis d'exploitation forestière couvraient :

Fin 1951 : 2.419.626 ha.

Fin 1952 : 2.392.070 ha.

pour 47 titulaires de permis de	2.500 à 10.000 ha :
pour 14	10.000 à 20.000 ha ;
pour 21	20.000 à 100.000 ha ;
pour 5	100.000 à 250.000 ha.

L'exploitation du bois de chauffage se fait par permis de coupe de bois de chauffage de 10 à 100 ha.

Ils couvraient :

Fin 1951 : 10.702 ha.

Fin 1952 : 10.158 ha.

L'attitude des autochtones est en général assez favorable à l'octroi des permis d'exploitation forestière ; au cours des réunions d'information qui précèdent l'instruction des demandes de permis d'exploitation forestière peu de revendications sont soulevées.

Les raisons en sont les suivantes :

a) Les autochtones savent que les permis d'exploitation forestière portent sur les arbres et non sur le fond lui-

même et qu'ils ne peuvent faire obstacle à leurs revendications domaniales ;

b) Ils apprécient l'installation d'une scierie, à proximité de chez eux, pour les planches qu'elle pourra leur fournir et pour les profits qu'ils pourront en retirer ;

c) Les collectivités perçoivent une ristourne de la moitié



Photo collection infocam.

ESEKA. — Bois du Cameroun.
Mise en place d'une bille sur la remorque.

des taxes d'abattage perçues pour les arbres abattus sur la zone qu'elles occupent ;

d) Les exploitations forestières facilitent la pénétration de la grande forêt par l'aménagement de pistes de service.

DOMAINE FORESTIER PERMANENT FAISANT L'OBJET D'UN PROGRAMME DE MISE EN VALEUR RATIONNELLE.

Sur les 135.000 ha de forêts classées en zone de forêt dense, 60.000 ha environ font l'objet d'un programme de mise en valeur rationnelle.

Le principal obstacle à l'exploitation rationnelle de la forêt tropicale et à une application de méthodes de sylviculture intensive résulte de l'hétérogénéité des peuplements

qui ne renferment qu'un nombre très faible d'arbres intéressants à l'hectare.

Une mise en valeur rationnelle de la forêt doit donc avoir pour premier objectif une augmentation du nombre de pieds d'arbres exploitables en même temps qu'une simplification dans la composition des peuplements.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Plantations d'essences de valeur en layons ouverts en forêt secondaire ou plantations serrées sur des parcelles précédemment défrichées ;

b) Enrichissement naturel par dégagement des jeunes tiges d'essence de valeur.

La superficie des forêts actuellement traitées se monte à :

Plantations en layons	ha	5.300
Plantations serrées		100
Régénération naturelle		3.020

Le programme proposé pour 1953-1957 comprend : 445 ha de plantations nouvelles serrées ou en layons destinées à l'enrichissement final d'une zone de 6.000 ha, 4.400 ha de dégagements de semis.

LES PRODUITS FORESTIERS.

Bois en grumes.

La production de bois en grumes a été, en 1952, de 250.000 t environ (chiffres provisoires ; les comptes rendus annuels des exploitants forestiers n'étant pas tous parvenus).

Les exportations se sont montées à 41.794 t. Elles ont principalement porté sur le Bongossi (11.795 t), l'Iloomba (10.146 t) et l'Iroko (7.371 t).

Bois débités.

La production de bois débités a été, en 1952, de 70.000 m³ environ (chiffres provisoires).

La consommation intérieure a été voisine de 45.000 m³. Les exportations se sont montées à 23.901 t dont 10.094 t de Bongossi.

Bois de chauffage.

La production des permis de coupe de bois de chauffage pour le commerce est de 50.000 st environ, mais la coupe annuelle totale doit s'élever à 5 millions de stères (droits d'usage, consommation domestique).

LES PRODUITS FORESTIERS SECONDAIRES.

Ecorces de Yohimbé. — Les exportations ont porté sur 93,5 t en 1952.

Strophantus. — Les exportations ont porté sur 5,4 t en 1952.

CHAPITRE VII

RESSOURCES MINÉRALES

1° LE SERVICE DES MINES.

Ce service comporte : d'une part, le Service des Mines proprement dit, dont le rôle est d'ordre administratif, technique et économique ; d'autre part, un service géologique, relevant du Service des Mines, qui procède actuellement au lever de la carte géologique de reconnaissance du Cameroun à l'échelle du 1/500.000.

Service des Mines proprement dit.

Son rôle est d'orienter et d'encourager l'action des prospecteurs et des exploitants, d'instruire les demandes de titres miniers et de proposer des décisions à leur sujet, de suivre et contrôler les travaux des titulaires de droits miniers, de veiller à l'application de la réglementation minière et de participer à l'élaboration de cette réglementation, de suivre les questions d'ordre économique relatives à l'industrie mécanique et de participer à leur règlement.

Il est également chargé de la préparation et de l'application des règlements concernant les carrières et explosifs.

Service géologique.

Pour que les recherches minières puissent être directement et rationnellement abordées, il est essentiel qu'une carte géologique à une échelle convenable soit établie pour l'ensemble du Territoire et mise le plus tôt possible à la disposition des prospecteurs.

Cette œuvre incombe normalement à la puissance publique.

Les seules cartes géologiques du Cameroun actuellement publiées sont à trop petite échelle pour être utilisables en vue de la recherche minière. La plus récente est la carte au 1 2.000.000^e de l'A.-E.F. et du Cameroun parue en 1952 accouplée d'une importante notice établie par les services géologiques des deux Territoires.

L'objectif principal des levés en cours est cependant l'établissement, décidé dès 1947 de la carte géologique de reconnaissance au cinq cent millièmes qui sera très utile

aux prospecteurs, en attendant la réalisation de cartes de détails.

La carte de reconnaissance du Cameroun sera publiée en seize coupures, chacune s'étendant sur deux degrés de latitude et un degré et demi en longitude.

Actuellement deux coupures : Banyo et Batouri Est sont en cours de publication. De plus, les coupures Douala Est, Batouri Ouest et Ngaoundéré Ouest sont entièrement levées : le levé de Garoua Ouest, Garoua Est et Yaoundé Est sera achevé en 1953 ; Ngaoundéré Est est commencé et une première reconnaissance sur Abong-Mbang Ouest vient d'être faite. L'achèvement des levés est prévu pour 1957.

Au cours de leur mission sur le terrain, les géologues procèdent à une exploration des indices de minéralisation, ce qui doit orienter les recherches ultérieures.

Laboratoires.

Un laboratoire de minéralogie et de pétrographie installé à Yaoundé permet aux géologues l'étude de leurs matériaux.

Un laboratoire de chimie, également installé à Yaoundé, procède aux analyses de roches et de minerais.

Les entreprises minières du Territoire utilisent également les services de ces deux laboratoires.

Le laboratoire de chimie est, d'autre part, chargé du contrôle des bijoux en or de fabrication locale.

Budget.

Les dépenses du Service des Mines sont, pour la part la plus importante, supportées par le budget local. Pour le levé de la carte géologique, le Service reçoit une aide substantielle du budget plan, section générale.

Le Service ne procède pas directement à des recherches minières détaillées, car les crédits du Plan destinés à ce genre de recherches sont alloués à un organisme spécial, dont il sera question plus loin, le Bureau minier de la France d'outre-mer.

Installations. - L'année 1952 a vu s'installer le Service dans un nouveau bâtiment construit sur les crédits du

Plan à côté du laboratoire de chimie datant de 1949. Le Service dispose donc maintenant à Yaoundé de locaux groupés et très satisfaisants.

Personnel. — Les effectifs permanents du Service des Mines du Cameroun comprenaient en 1952 :

- a) 5 ingénieurs des Mines ;
- b) 7 géologues ;
- c) 1 minéralogiste ;
- d) 2 ingénieurs chimistes ;
- e) 1 adjoint technique ;
- f) 7 assistants ou sous-assistants ;
- g) 2 commis adjoints ;
- h) 3 dactylographes ;
- i) 3 dessinateurs ou calqueurs ;
- j) 4 aides de géologie et de laboratoire ;
- k) 15 plantons, chauffeurs, etc.

2° RESSOURCES MINÉRALES.

Les travaux des prospecteurs privés ainsi que ceux des ingénieurs et des géologues du Service des Mines ont permis de constater que le sous-sol du Cameroun présente de nombreux indices de minéralisation.

On y a reconnu l'existence de l'or natif, de l'étain sous forme de cassitérite, du titane sous forme de rutile et des indices de pétrole, de molybdène, de tungstène, de columbotantalite, de mica, de graphite, de lignite, de manganèse, d'amiante, de même que certaines formations favorables à la présence du diamant.

Mais une reconnaissance détaillée n'a été faite que sur une très faible partie des indices découverts. Elle a surtout porté sur les zones contiguës aux gisements déjà en exploitation.

L'administration du Territoire ne se livre pas à l'exploitation des gisements. Celle-ci est effectuée par des sociétés privées et par des particuliers ; elle se limite actuellement à l'or et au rutile alluvionnaires et à la cassitérite.

L'or est extrait dans la région du Lom-et-Kadei dans l'Est-Cameroun, le rutile dans la région de Yaoundé et la cassitérite près de Banyo, non loin de la frontière du Cameroun britannique.

La superficie totale des permis d'exploitation et des concessions est en régression : 5.290 km² en fin d'année contre 5.370 en 1951, 7.300 en 1950, 9.600 en 1949 et 11.500 en 1948.

Cette diminution de superficie a porté surtout sur les exploitations alluvionnaires de rutile et d'or. La production de rutile était, en effet, pratiquement nulle en 1950, le prix de revient étant trop élevé pour permettre aux producteurs locaux de lutter sur le marché mondial, notamment avec le rutile australien vendu à un prix inférieur. Au cours de l'année 1951 et du premier semestre 1952, les prix consentis aux producteurs camerounais s'étaient relevés et l'activité des exploitations avait alors marqué une reprise, mais à partir de juillet 1952, une baisse est à nouveau intervenue.

Le prix de revient de l'or, au Cameroun comme dans de nombreux autres pays, est également trop élevé, par rapport aux prix de vente. En effet, la valeur du dollar U.S.A. en or est au coefficient 5,5 par rapport à 1938

alors que les éléments du prix de revient se sont multipliés par 16.

En 1952, la production minière a été la suivante :

Rutile à 95 % TiO ₂	t	294,084
Or à 900 ‰	kg	80,951
Cassitérite à 71 % Sn	t	125,081

Au 1^{er} janvier 1953, la production depuis le début des exploitations en 1933 s'élevait aux chiffres suivants :

Rutile : 16.058 t.
Or : 7.480 kg.
Cassitérite : 4.487 t.

Ces produits sont exportés à l'exception d'une faible quantité d'or utilisée pour les besoins des dentistes et bijoutiers locaux.

Si la puissance publique n'exploite pas directement les ressources minières, elle encourage leur exploitation et le développement de cet important secteur de production. C'est dans cet esprit qu'elle a entrepris l'établissement de la carte géologique qui permettra de dresser l'inventaire des ressources minérales du Territoire.

Parmi ses réalisations, signalons la mise en service des laboratoires de chimie et de minéralogie du Service des Mines où peuvent être effectuées toutes analyses de minerais, de roches ou de fond de batées.

Parallèlement, le Territoire participe au capital de sociétés ou aux dépenses de syndicats créés pour la mise en valeur de certains permis généraux de recherche de grande étendue.

D'autre part, il convient de signaler ici le rôle important du Bureau minier de la France d'outre-mer dans l'effort de développement de l'industrie minière du Territoire.

Le Bureau minier, société d'Etat, fonctionne à tous points de vue comme une société privée ; la seule différence tient à la provenance de son capital constitué par des fonds publics.

Il a pour objet de promouvoir dans les Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol. Il est susceptible de s'intéresser à toutes les substances minérales économiquement utiles, à l'exception du pétrole et des minerais radioactifs.

La vocation du Bureau minier est, tant pour les recherches que pour la mise en exploitation, de s'associer aux capitaux privés chaque fois que cela est possible.

Pour la recherche, il peut créer des sociétés ou des syndicats sous forme d'associations en participation. Pour l'exploitation, il prend des participations dans les entreprises privées ou les sociétés en formation. Il est cependant habilité à procéder directement à toutes opérations industrielles ou commerciales auxquelles peut donner lieu l'exploitation d'un gisement. Il n'exige nullement d'être majoritaire ou, dans le cas d'un syndicat, d'être gérant, s'il a la garantie que l'affaire sera bien menée. Les capitaux auxquels le Bureau minier s'associe, sont, soit des capitaux métropolitains, soit des capitaux locaux, soit

des capitaux provenant des pays membres des Nations Unies. Il souhaite l'intervention des capitaux locaux, notamment des capitaux privés, même si la participation est faible et toutes dispositions seront prises pour que les capitaux locaux puissent s'investir par priorité dans les sociétés d'exploitation qui seront créées.

Le Bureau minier se trouve dans la même situation juridique que n'importe quelle entreprise privée. Il n'a aucun monopole, ni pour la recherche, ni pour l'exploitation. Indépendamment de la perception des redevances minières réglementaires, les avantages que le Territoire retirera de l'activité du Bureau minier sont ceux attachés au développement des activités industrielles du Territoire. En outre, le décret portant organisation du Bureau minier stipule que le montant des bénéfices nets, déduction faite des prélèvements nécessaires pour reconstituer le fonds de réserve légale et les fonds de réserve et provisions, recevra l'affectation qui sera décidée par le Ministre de la France d'outre-mer sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité directeur du F.I.D.E.S. Il est certain que de tels bénéfices seront généralement réinvestis dans les territoires intéressés. Enfin, les populations y trouveront le bénéfice que l'on doit escompter de toute œuvre d'équipement économique.

Le Bureau minier a actuellement au Cameroun une direction locale, basée à Yaoundé, dont dépendent :

- a) Une section d'études à Yaoundé ;
- b) Une mission de Pétaïn, basée à Ngaoundéré et chargée d'achever la prospection du permis général de recherches accordé au Bureau minier dans le Nord-Cameroun ;
- c) Une mission de For utilisant la base de Ngaoundéré, qui reconnaît le bassin schisteux du Haut-Lem.

**

Les recherches pour étain entreprises, tant par le Bureau minier dans le Nord-Cameroun que par le Syndicat d'études minières de l'Adamaoua dans la région Fouban-Banyo n'ont pas encore donné des résultats décisifs. Il s'agit de prospections alluvionnaires guidées par des considérations géologiques d'ordre général. Le Syndicat d'études minières de l'Adamaoua est fourni par :

- a) La Société Etains du Cameroun, unique producteur de cassitérite du Cameroun, avec une participation de 85 % ;
- b) Le Bureau minier, avec une participation de 10 % ;
- c) Le territoire, avec une participation de 5 %.

Les recherches pour or du Bureau minier dans le Haut-Lem sont à leur début et n'ont pas encore donné de résultats appréciables.

**

Le pétrole est activement recherché dans le bassin sédimentaire de Douala.

Des indices y étaient déjà connus des Allemands et des missions géologiques sont venues examiner les possibilités des gisements. Ce n'est cependant que depuis 1947

qu'un travail systématique a été fait : cartographie géologique de tout le bassin, puis étude géophysique, successivement par les méthodes gravimétriques, tellurique et sismique. A l'origine, les travaux furent exécutés par le Bureau de Recherches des Pétroles (B.R.P.), dont l'activité s'étend dans toute l'Union française, métropole comprise.

En application des statuts du B.R.P., à cet organisme s'est substituée par la suite une société anonyme (Société de Recherches et d'Exploitation de Pétrole au Cameroun) créée en septembre 1951 avant le début des sondages de prospection. Participent à la S.E.R.E.P.C.A. :

- a) Le Bureau de Recherches des Pétroles pour 51 % ;
- b) Le territoire du Cameroun pour 35 % ;
- c) La Caisse centrale de la France d'outre-mer, pour 14 %.

Un permis général de recherche pour pétrole couvrant le bassin sédimentaire de Douala a été accordé à la S.E.R.E.P.C.A.

Siôt créée, cette Société, tout en poursuivant les études sismiques, a procédé, pendant la saison sèche 1951-1952, à une campagne de forages à faible ou moyenne profondeur (1.200 m au maximum) dans la région de Logbaba, près de Douala, où se situe l'un des indices de surface anciennement connus. Quatorze sondages d'une longueur totale de 10.000 m ont été forés en roche tendre avec un rendement très satisfaisant. La campagne a été reprise le 8 novembre 1952 et trois nouveaux forages étaient terminés à la fin de l'année.

Les forages n'ont pas rencontré le pétrole, à part quelques très faibles suintements, mais ils ont fait nettement progresser la connaissance géologique des couches du tertiaire et du crétacé supérieur, compartimentées par de nombreuses failles.

3° LÉGISLATION MINIÈRE.

La législation minière a été étudiée dans un chapitre précédent.

Les taux en vigueur des taxes perçues à l'occasion de la délivrance des différentes autorisations prévues par la réglementation, sont les suivants :

Autorisation personnelle (délivrance)	Fr. 5.000
Permis de recherche ordinaire (délivrance, renouvellement ou transfert)	5.000
Permis général de recherche de type B (délivrance ou renouvellement par carré de 5 × 5 km ou de 10 × 10)	5.000
Permis d'exploitation tel qu'il est actuellement institué (carré de 5 × 5 ou de 10 × 10) délivrance	15.000
Premier renouvellement	30.000
Deuxième, troisième, quatrième renouvellement (concession (institution, renouvellement, division ou fusion)	50.000
Frais d'enquête pour institution, renouvellement, division ou fusion de la concession	10.000
Redevance superficielle annuelle par hectare de concession	20.000
	20

Permis généraux de recherche de type A, redevance superficielle par kilomètre carré, par semestre :

Première année	1
Deuxième année	2
Troisième année	5
Au-delà de la troisième année	20

Outre les différents droits que nous venons d'énumérer, la fiscalité minière comporte encore la redevance *ad valorem* sur les minerais vendus ou exportés par les titulaires de permis ou concessions. La valeur des minerais est celle considérée au lieu d'extraction. Les taux en vigueur ont été modifiés comme suit pour compter du 9 avril 1952 :

Anciens taux. Nouveaux taux.

	Anciens taux.	Nouveaux taux.
Or	5 %	3 %
Rutile	5 %	3 %
Cassitérite	5 %	3 %
Hydrocarbures	non prévu	2 %

En outre, le même texte a prévu que la redevance ne serait pas du tout perçue sur les substances extraites pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 9 avril 1955. La redevance est donc pratiquement supprimée, au moins pour trois ans, ce qui ne pourra que favoriser le développement de l'industrie minière dans le Territoire.

Nous n'énumérerons pas ici les charges supportées par les entreprises minières comme par les autres entreprises, au titre de la fiscalité générale. Notons cependant que le matériel minier importé est exonéré des droits à l'entrée du Territoire.

Nature et mode d'institution des droits miniers.

En dehors des principes cités ci-dessus qui règlent l'attribution des droits miniers, la législation minière du Cameroun repose sur deux autres règles : le droit d'exploiter une mine ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation ou d'une concession ; ne peuvent obtenir ces droits que les personnes ou sociétés préalablement munies d'une autorisation personnelle délivrée par le Haut-Commissaire.

On trouve au Cameroun des Suisses, Grecs, Syriens et une société à capital franco-belge (or) titulaires d'une autorisation d'exploiter.

Il convient de souligner tout particulièrement que les autochtones depuis de nombreuses années peuvent acquérir des droits miniers. Ils n'ont cependant que très rarement manifesté l'intention d'utiliser cette possibilité. Actuellement, un seul Camerounais d'origine est titulaire de droits miniers.

Pour ce qui est des droits miniers, il y a lieu, du moins pour les permis de recherches, de distinguer suivant le statut de la zone où ils sont situés :

A. — *En zone non réservée, ces droits sont :*

1° *Le permis d'exploration, qui s'acquiert à la priorité de la demande et dans des régions définies par arrêté du chef du Territoire.* — Ce permis confère à son titulaire,

sous réserve des droits acquis antérieurement, le droit exclusif d'exploration de toutes substances minérales, à l'exclusion de celles de la première catégorie, dans un quadrilatère dont la superficie peut, selon les régions, varier entre 2.000 et 10.000 km².

La durée du permis d'exploitation est de trois années. Il ne peut être renouvelé. Le permis d'exploration confère à son titulaire, par préférence à tous autres, le droit d'obtenir à l'intérieur du permis autant de permis de recherches que le titulaire aura justifié avoir dépensé de fois 50.000 francs en travaux d'exploration.

Ce droit minier est en fait tombé en désuétude, le chef du Territoire n'ayant pas jugé opportun de définir les zones où il aurait pu être institué.

2° *Le permis ordinaire de recherches s'acquiert à la priorité de la demande.* — Ce permis confère à son titulaire le droit exclusif de recherche dans l'étendue d'un carré dont les côtés ont, suivant les régions, 5 ou 10 km de longueur et sont orientés N.-S. et E.-O.

Le permis est valable pour deux ans et peut être renouvelé deux fois au plus, pour une période de deux ans chaque fois. Toutefois, le second renouvellement est subordonné à la justification d'une dépense de 20.000 francs pour les travaux de recherches effectués sur ce permis.

3° *Le permis ordinaire d'exploitation.* — Le titulaire d'un permis de recherches a droit, sur sa demande, à un permis d'exploitation s'il a, pendant la durée du permis de recherches, fourni la preuve par des travaux régulièrement poursuivis, de l'existence d'un gisement à l'intérieur de ce permis.

Le permis d'exploitation a les mêmes limites que le permis de recherches qui a motivé son institution.

Le permis d'exploitation est valable pour quatre ans. Il peut être renouvelé quatre fois, pour autant de périodes de quatre ans.

4° *La concession.* — Le titulaire d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation a droit, sur sa demande, à une concession s'il a, pendant la durée du permis, fourni la preuve, par des travaux régulièrement poursuivis, de l'existence d'un gisement exploitable à l'intérieur du permis.

La concession demandée doit être à l'intérieur du permis de recherche ou du permis d'exploitation.

La concession est valable pour soixante-quinze ans ; cette durée peut, par arrêté du chef du Territoire, être prorogée une ou plusieurs fois par période de vingt années si le concessionnaire a fait preuve d'une activité suffisante.

Quinze ans avant l'expiration de la concession ou de chaque période de renouvellement, l'administration peut se réserver le droit de reprise de la concession à l'expiration de celle-ci. Une convention fixe dans ce cas, les mesures nécessaires pour que les travaux de préparation, d'exploitation et d'entretien soient néanmoins entrepris et conduits jusqu'au terme de la concession dans l'intérêt de la mine, ainsi que le mode de participation du Territoire à ces travaux.

Le permis de recherches revêt une forme différente. En effet, un décret en date du 20 août 1949 substitue au permis de recherche ordinaire le permis général de recherches type B, valable de deux à six ans, qui peut être transformé en un ou plusieurs permis ordinaires d'exploitation ou en concessions identiques aux droits délivrés en zone non réservée.

D'autre part, le permis d'exploration ordinaire tombé en désuétude est en fait remplacé par le permis général de recherches type A dont l'attribution fait chaque fois l'objet d'une convention passée entre le Territoire et le permissionnaire. Cette convention précise les conditions de l'exercice des droits de recherche et éventuellement d'exploitation attachés au permis.

Les droits pouvant être attribués en zone réservée sont donc les suivants :

1° Le permis général de recherche de type A ou permis général de grande étendue, d'une superficie supérieure à 400 km² attribué par décret sur présentation du Haut-Commissaire après avis de l'Assemblée Territoriale et proposition du ministre de la F.O.M. après avis du Comité des Mines de la France d'outre-mer ;

2° Le permis général de recherche type B ou permis général de petite étendue, d'une superficie comprise entre 25 et 400 km², attribué par le Haut-Commissaire après avis de l'Assemblée Territoriale.

Ces deux droits miniers peuvent donner lieu à l'institution de permis ordinaires d'exploitation ou de concessions identiques aux droits délivrés en zone non réservée.

L'Assemblée Territoriale du Cameroun (ou sa Commission Permanente) est appelée à donner son avis sur la réglementation minière locale : elle fixe d'autre part, par délibération, les règles relatives à la fiscalité minière.



Au cours de l'année 1952, la situation des permis généraux de recherche de type A a évolué de la façon suivante :

a) *Institution.*

Permis général de 9.000 km² pour hydrocarbures, institué en faveur de la Société de Recherche et d'Exploitation des Pétroles du Cameroun (S.E.R.E.P.C.A.) couvrant le bassin sédimentaire de Douala.

b) *Réduction de surface.*

Dans la convention jointe au décret attribuant un permis général A, il est généralement prévu que celui-ci sera réduit au moins de moitié à l'expiration d'une période donnée. C'est ainsi qu'en 1952 :

1° Le permis général, pour étain principalement attribué au Bureau minier dans le Nord-Cameroun a été réduit de 25.000 à 12.000 km² :

2° Le permis général, pour étain principalement, attribué à la Société Etains du Cameroun et prospecté par le Syndicat d'Etudes Minières de l'Adamaoua dans la ré-

gion de Fouban-Banyo, a été réduit de 24.000 à 12.000 km².

3° Le permis général pour diamant attribué à la Société Minière Intercontinentale (S.M.I.) et prospecté par sa filiale, la Société Nouvelle du Cameroun (SO.NO.CA.) dans le Sud-Est du Territoire a été réduit de 8.700 à 4.350 km².

4° Le permis général pour rutile attribué au Bureau minier dans la région de Yaoundé-Edéa, a été réduit de 8.300 à 500 km².

Au 31 décembre 1952 les permis généraux de recherche de type A en cours de validité étaient les suivants :

1° Permis général de 4.350 km² pour diamant dans le Sud-Est du Territoire (titulaire) : Société Minière Intercoloniale (Société Nouvelle du Cameroun) ;

2° Permis général de 12.500 km² pour étain principalement dans le Nord-Cameroun (titulaire) : Bureau minier de la F.O.M. ;

3° Permis général de 12.000 km², pour étain principalement dans la région Fouban-Banyo (titulaire) : Société Etains du Cameroun (Syndicat d'Etudes Minières de l'Adamaoua) ;

4° Permis général de 500 km² pour rutile, dans la région de Yaoundé-Edéa (titulaire) : Bureau minier de la F.O.M. ;

5° Permis général de 9.000 km² pour hydrocarbures dans la région de Douala (titulaire) : Société de Recherche et d'Exploitation des Pétroles du Cameroun.

En outre, une demande de permis général pour or dans le bassin du Haut-Lom, présentée par le Bureau minier a été instruit en 1952 au Territoire, puis transmise à Paris.



Au 31 décembre 1952, la superficie des terrains recouverts par des permis de recherche se répartissait de la façon suivante :

Permis ordinaires de recherche km ²	néant
Permis généraux de recherche de type A	—	38.350
Permis généraux de recherche de type B	—	3.375
Total km ²	41.725

contre 74.675 km² au 31 décembre 1951, mais cette forte diminution est due aux réductions de surface des permis généraux A, tandis que le nombre et la superficie des permis généraux B ont fortement augmenté.

Au 31 décembre 1952 également, la superficie des terrains recouverts par des permis d'exploitation ou concessions était la suivante :

Permis ordinaires d'exploitation km ²	3.808
Permis spéciaux d'exploitation par affermage —	1.450
Concessions —	31.5
Total km ²	5.289,5

Nous avons vu plus haut les conditions d'institution des différents droits miniers. Indiquons maintenant dans quelle mesure et quelles conditions ils peuvent être transférés (acquisition ou héritage).

En premier lieu un permis ou une concession ne peut être transféré qu'à un détenteur de l'autorisation personnelle.

D'autre part, les permis de recherche en zone réservée (permis généraux) ne sont pas transmissibles.

Par contre, les permis de recherche ordinaires et les permis d'exploitation sont transférés par le Service des Mines sur simple déclaration conjointe de l'ancien et du nouveau titulaire.

Le transfert de la concession est soumis à l'autorisation du Haut-Commissaire et à l'observation des règlements relatifs aux mutations de la propriété foncière.

D'une façon plus générale, la nature juridique des principaux droits miniers est définie par la réglementation de la façon suivante :

Le permis de recherche ordinaire ou le permis d'exploitation constitue un droit mobilier, indivisible, cessible ou transmissible non susceptible d'hypothèque.

La concession de mine constitue un droit immobilier de durée limitée, distinct de la propriété du sol, cessible et transmissible, susceptible d'hypothèque.

Les cessions et transmissions des différents droits miniers sont cependant, comme nous venons de le voir, subordonnées à certaines conditions.

Signalons enfin, que les exploitations minières se sont trouvées jusqu'à présent dans des zones peu peuplées et ne comportant pas de terrains cultivés. Il n'a donc pas été nécessaire, jusqu'à présent, de prendre des mesures spéciales pour remettre en état les zones exploitées, qui, d'ailleurs, reprennent en quatre ou cinq saisons des pluies leur aspect antérieur. La réglementation minière en vigueur comporte d'ailleurs toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect des droits du propriétaire du sol. Le régime des indemnités prévues en faveur de celui-ci est celui de la réglementation française métropolitaine.

Les réserves exploitables, dont dispose le Territoire, devraient permettre au cours des prochaines années, un certain développement de la production de rutile et de la mine d'étain de Mayo-Darlé. En ce qui concerne l'or, la situation est moins favorable, car les exploitants travaillent, depuis de nombreuses années, dans de mauvaises conditions économiques qui ne leur ont pas permis d'investir suffisamment de capitaux en recherches. Un gros effort devrait être fait par eux dans ce sens si le cours de l'or reprenait une valeur normale.

Enfin, le plan quadriennal actuellement en préparation permettra, grâce aux crédits du F.I.D.E.S., d'intensifier la prospection de toutes les ressources minières du Territoire. Le but à atteindre sera, non pas simplement le maintien au niveau actuel des réserves exploitables, mais leur accroissement par l'ouverture d'exploitations plus importantes et plus stables que nos chantiers alluvionnaires actuels.

CHAPITRE VIII

I. — INDUSTRIES

De vocation agricole, le Cameroun n'avait, jusqu'à ces dernières années, connu pratiquement aucun développement industriel ; son économie était demeurée essentiellement une économie de traite : exportant sur les marchés extérieurs des produits à l'état brut ou simplement conditionnés (café, arachides, palmistes, etc.), il recevait de ceux-ci en retour les objets manufacturés ou semi-finis dont une gamme peu diversifiée suffisait à couvrir les besoins assez réduits du Territoire.

Les années de guerre ont naturellement mis l'accent sur les inconvénients d'une mise en valeur circonscrite à peu près exclusivement à la seule agriculture.

L'immédiat après-guerre a souligné en outre le décalage profond qui existait entre une évolution politique rapide et une situation économique primaire qui s'opposait au plein épanouissement social des populations.

Pour remédier à cet état de choses, une politique d'équilibre a été instaurée au Cameroun dans le cadre de la loi de 1946 ; elle a donné à l'économie du Territoire l'impulsion qui a provoqué l'essor rapide dont on peut mesurer certains résultats dès aujourd'hui, particulièrement dans le domaine de l'activité industrielle.

Les progrès de l'industrialisation, encore toute récente au Cameroun, répondent à la nécessité d'assurer le plein emploi des richesses locales et de susciter la création d'entreprises qui permettront de diversifier et de compléter l'économie du Territoire.

Ces progrès s'affirment aussi bien dans les industries primaires qui visent seulement à la valorisation du produit brut que dans les industries qui, à un stade plus avancé, donnent des produits semi-finis et même finis ou bien fournissent des services d'entretien, de stockage ou de distribution.

A. — ARTISANAT ET INDUSTRIES DOMESTIQUES LOCALES.

L'artisanat africain s'est conservé un peu partout, au Cameroun, en atteignant, dans les régions montagneuses de l'ouest (régions Bamoun et Bamiléké) et dans les régions islamisées du nord, un degré d'évolution particulièrement remarquable. Dépasant dans ces régions le stade de la seule utilité immédiate, l'artisanat a recherché et produit des formes d'art très personnelles, travaillant les fibres textiles, les bois et certains métaux

(fer, cuivre, laiton, argent) selon une esthétique souvent archaïque, mais toujours profondément évocatrice et humaine.

Dans l'est et le centre, des ateliers artisanaux travaillent également l'ivoire local dont la qualité est actuellement considérée comme supérieure à celle de tous les autres ivoires de la côte occidentale d'Afrique.

Ces formes artisanales sont l'objet, depuis de longues années déjà, de l'attention du gouvernement local. Partout où la chose était possible, on s'est efforcé de maintenir les traditions de cet artisanat ou de l'aider à survivre, par la création de centres professionnels (Ebolowa pour l'ivoire, par exemple). Des élèves sont initiés aux outils et aux méthodes modernes, mais on s'attache avant tout à assurer et à développer l'originalité propre de l'artisan.

B. — LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES.

Industries du bois.

Le domaine forestier a été l'objet d'une modernisation particulièrement poussée (débardage, tronçonnage). Cette modernisation se remarque surtout par des installations de scieries industrielles, équipées de matériel américain des plus modernes ou en cours d'équipement (bois du Cameroun, C.F.C., etc.). Elles satisfont dans l'immédiat aux besoins croissants de la consommation locale en bois débités et en bois de déroulage et pourront constituer plus tard une source d'exportation appréciable. La production de ces scieries peut être estimée à 6.000 t environ mensuellement.

Les produits semi-finis des scieries industrielles sont utilisés par un artisanat tant africain qu'europpéen de plus en plus nombreux.

Une douzaine de menuiseries et de fabriques de meubles et huisseries en bois sont réparties entre les trois centres de Douala, Yaoundé et Eséka.

Des progrès certains ont été réalisés par les fabricants qui, ayant investi une partie souvent importante de leurs bénéfices antérieurs dans l'achat d'un matériel moderne, sont devenus mieux à même d'offrir à la clientèle locale des meubles d'une présentation et d'une construction plus soignée que par le passé.

Les prix, cependant, demeurent au mieux, égaux à ceux des meubles importés. Les producteurs locaux ne

sont pas, en effet, outillés pour produire en grandes séries qui, d'ailleurs, trouveraient sans doute un écoulement difficile sur le marché local.

L'industrie des corps gras.

Dans le secteur alimentaire, les besoins de la consommation locale en huile d'arachide sont couverts par deux huileries modernes, situées l'une à Pitoa, dans la région de la Bénoué, et l'autre à Bertoua dans le Lom et Kadei.

En ce qui concerne l'huile de palme, la production de la palmeraie naturelle est, pour sa presque totalité, encore préparée par les moyens primitifs de l'ébullition et de la trituration. Un plan vise à la transformation progressive de la palmeraie naturelle en plantation industrielle pouvant être exploitée avec le maximum de rendement.

D'ores et déjà, l'Institut de Recherches des huiles et oléagineux (I.R.H.O.) a commencé la reconstitution de la palmeraie locale et son exploitation rationnelle.

Il a réalisé dans la région de Dibombari une usine moderne de traitement des régimes de palmiers d'une capacité annuelle de 2.000 t d'huile et de 1.200 t d'amandes de palme. Cette usine, entièrement terminée, fonctionne depuis un an.

D'autres usines seront construites et l'une d'elles dans la région d'Edéa est prête à fonctionner.

Quelques planteurs, plutôt mal équipés, possèdent de petites huileries de palme qui produisent 1.000 t environ au total. Une société cependant va recevoir une usine moderne Stork d'une capacité de 1.000 t d'huile.

Le stockage rationnel des produits se développe. La Société Palme a réalisé sur les terre-pleins du port de Douala une installation complète de stockage de l'huile de palme qui comprend des réservoirs de 800 m³ alimentés par wagons ou camions-citernes, station de vapeur, station de pompage, décanteurs, postes de vidage et de lavage des fûts, permettant l'embarquement de l'huile de palme en vrac sur les navires.

Peu nombreuses avant la guerre, les savonneries se sont multipliées pendant et après les hostilités pour satisfaire les besoins locaux. Quelques exportations ont même été réalisées. Equipées d'abord sommairement, elles ont progressivement modernisé leurs installations. Actuellement, les savons de production locale sont offerts sur le marché à des prix légèrement inférieurs (5 % en moyenne) à ceux pratiqués pour les savons d'importation de même usage. Leur qualité reste, cependant, généralement encore inférieure à celle de ces derniers.

Manufactures de cigarettes.

La Société Bastos possède à Yaoundé une manufacture de cigarettes et cigares. Elle a traité, en 1952, 500 t de tabac, doublant, grâce à une installation moderne, sa production de 1950. Elle achète du tabac d'origine locale aux autochtones, très intéressés par cette culture lucrative, et importe également du tabac goût américain et anglais pour les mélanges. Elle fournit le marché local et

une partie des importations de l'Afrique-Equatoriale française.

Le monopole de fabrication et de vente des tabacs n'existe pas au Cameroun et la concurrence joue librement. Ceci permet d'offrir, sur le marché local, des cigarettes à un prix moyen inférieur d'environ 20 % à celui qui est pratiqué pour les cigarettes similaires d'origine métropolitaine.

La S.E.I.T.A., installée aux environs de Yaoundé, exploite également la production locale pour l'exportation sur la Métropole de tabacs de coupe et de tabacs de cape.

Imprimeries.

L'imprimerie Commerciale, à Douala, assure l'impression du journal *L'Éveil du Cameroun*, hebdomadaire paraissant tous les samedis. Elle imprime également le Bulletin de la Chambre de Commerce de Douala, ainsi que tous travaux particuliers.

L'imprimerie Coulouma, à Yaoundé, assure l'impression du *Cameroun Libre*, journal bimensuel, et exécute également tous travaux particuliers.

Signalons enfin l'Imprimerie du Gouvernement, à Yaoundé, et l'imprimerie de la Mission catholique à Douala.

Caoutchouc.

La hausse des cours du caoutchouc a ranimé pour un temps l'intérêt de la cueillette de la production sylvestre. Un procédé de présentation du caoutchouc en lanière, au moyen de matrices, a été mis au point et diffusé chez les villageois. Cependant, l'exploitation des *funtunias* donne des rendements extrêmement bas et des plans prévoient la substitution progressive de l'hévéaculture à l'exploitation des peuplements naturels de *funtunias*.

La quasi-totalité du caoutchouc exporté provient des plantations d'hévéas, pratiquement même d'une seule, celle de la Société Africaine Forestière et Agricole (S.A.F.A.), à Dizangué, qui possède une importante usine moderne de traitement du latex d'une capacité de 3.000 t et qui exporte le caoutchouc sous forme de crêpe. En 1952, elle a expédié plus de 2.000 t sur les 2.479 t sorties du Territoire.

Ateliers de mécanique générale et de réparation.

Les ateliers de mécanique générale et de réparation de tous ordres et de toute importance depuis le petit garagiste, presque assimilable à un artisan, jusqu'aux entreprises importantes de tôlerie et chaudronnerie, ont continué à se multiplier en 1952. Une telle multiplication est d'ailleurs le corollaire indispensable de l'existence au Territoire, d'un important matériel d'équipement qui doit trouver sur place les moyens nécessaires à son entretien et à ses réparations.

Des briqueteries, tuileries, carrières, fabriques de parpaings existent un peu partout, construites soit par les sociétés de prévoyance, soit par des entreprises privées, tant africaines qu'européennes. Une boulonnerie achève de se monter à Yaoundé.

La production des fibres textiles semble vouée à un bel essor.

La culture du coton dans le Nord-Cameroun a dépassé le stade des essais. De 500 t de graines obtenues lors de la première campagne 1951-1952, la production est passée à 4.500 t pour la campagne 1952-1953, et on espère atteindre 7.000 à 8.000 t pour la campagne 1953-1954. Des égréneuses et des presses pour la mise en balles ont été installées par la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, notamment à Kaélé. La production de fibres atteindra 1.300 t en 1953.

La ramie, introduite sur une petite échelle pendant la guerre, donne lieu à des essais de culture industrielle. Une société française la Sanaga Ramie Corporation (S.A.R.A.C.O.) a installé, à 65 km de Bafia, une plantation pilote équipée des engins les plus modernes et qui produira 500 t de fibres annuellement. Le défibrage sera pratiqué par trois usines dont l'une est déjà en place ; l'usine de dégomme est également montée, ces usines seront bientôt prêtes à fonctionner. Le tissage sera effectué en France ; il fournit une toile très solide pouvant être utilisée pour l'habillement.

Le défibrage des troncs de bananiers fructifères a fait l'objet récemment d'une étude assez poussée par des intérêts privés, mais demeure à l'état de projet. Une première usine-pilote comprenant une unité de défibrage d'une capacité de 300 t de fibres serait d'abord installée. Par la suite, dix unités pourraient être prévues pour porter la production à 3.000 t. Très solide, la fibre du tronc de bananier est utilisée pour la fabrication de sacs, semelles de sandales, etc.

Une usine de filature et tissage de coton, qui avait été inaugurée en novembre 1950, à Douala, avait produit, en 1951, 542.000 yards de tissu, genre *grey baft*. En 1952, des obstacles nombreux, dus en partie à la difficulté de former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire, ont interrompu pratiquement la production pendant près de cinq mois. De ce fait, la production n'a pu atteindre que 185.000 yards environ de tissus d'une qualité similaire à celle de l'année précédente. La totalité de cette production est absorbée par le marché local.

Enfin, il y a lieu de noter l'installation, à Douala, d'une société de confection en série de vêtement d'usage courant. Une mécanisation progressive et une rationalisation des procédés de fabrication a permis, au bout de quelques mois, d'atteindre une production mensuelle de 5.000 à 6.000 pièces. Les vêtements confectionnés sont de qualité égale aux vêtements similaires d'importation et sont vendus à des prix inférieurs.

Traitement des peaux d'animaux.

Les peaux d'animaux préparées surtout par les procédés indigènes peuvent être également entreposées et traitées par une société qui possède un comptoir important à Garoua. Un autre établissement de peaux dont l'ouverture a été autorisée en décembre 1950 s'est installé à Bassa.

Outre les ateliers artisanaux cités plus haut, plusieurs ateliers de tabletterie ont été fondés à Douala par des Européens. Deux de ces ateliers seulement subsistent à l'heure actuelle.

Station expérimentale du quinquina à Dschang.

Une station du quinquina installée à Dschang prépare l'écorce de quinquina et produit la quinine depuis plusieurs années ; 4,5 t de quinine ont été livrées en 1952 et le programme suivi prévoit l'extension de la production jusqu'à 15 à 20 t.

C. — LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Brasseries du Cameroun.

La Société des Brasseries du Cameroun a pu, en 1952, en perfectionnant et en complétant son matériel, présenter sur le marché local, une gamme de produits de qualité et de présentation très soignée (limonades et sodas), dont les prix sont sensiblement inférieurs à ceux qui sont demandés pour ces articles par les autres fabricants locaux ; la bière dont le prix de vente est en moyenne de 20 % inférieur aux prix des bières d'origine française et de 25 à 28 % inférieur aux prix des bières d'origine étrangère. Elle produit mensuellement 2.000 hl de bière et à peu près autant de limonades et sirops.

Accessoirement, elle met également en vente de la glace vive, de plus en plus appréciée par la clientèle africaine.

Conserveries.

Une conserverie de fruits s'est installée à Nyombé, par contre celle de Bonabéri a été abandonnée.

Distilleries.

Des distilleries (Belso, Nassif) produisent de l'alcool à brûler à partir du manioc.

Industrie de la pêche.

L'industrie de la pêche est représentée par un petit chalutier à moteur pris en location par l'administration. Des saurisseries de poisson sont exploitées par de petites entreprises artisanales africaines.

Elevage.

Dans le domaine des produits de l'élevage, on doit signaler la présentation officielle à Yaoundé, en novembre dernier, d'une viande conservée par saumurage et déshydratation, le *Tassajo*, traité à Maroua et dont la conservation est parfaite. De saveur agréable après cuisson, le

Tassajo est appelé à connaître un succès certain, principalement parmi les populations du Sud-Cameroun.

Le transport de la viande fraîche du nord vers le sud est réalisé régulièrement par avion. Cette viande est stockée dans l'entrepôt frigorifique des Brasseries du Cameroun à Douala, d'une capacité de 350 m³. Les boucheries possèdent également des chambres froides pour la vente journalière. Ces installations sont l'amorce d'une chaîne du froid du nord au sud qui permettra la distribution des denrées périssables, et de la viande en particulier, d'une façon plus rationnelle et plus économique.

Le centre de Meiganga, dans la grande région d'élevage que sont les plateaux de l'Adamaoua, possède depuis plusieurs années une buanderie-fromagerie. Dotée récemment d'un matériel moderne, cette entreprise, montée sous forme de coopérative, offre maintenant à la consommation locale des produits laitiers pouvant rivaliser par leur qualité et leur présentation avec les produits de même nature importés au Territoire. Leurs prix sont, en moyenne, de 30 % inférieurs à ceux des produits d'importation.

Cacao.

La préparation du cacao est effectuée dans le cadre familial, mais l'administration poursuit une active propagande afin de substituer de plus en plus, aux procédés rudimentaires des villageois, des bacs de fermentation et des séchoirs du type « autobus » qui assurent déjà un conditionnement meilleur du produit.

Les fours de séchage, encore très peu répandus, se rencontrent chez quelques commerçants dans les régions particulièrement humides. Un projet prévoit aussi le traitement du cacao en usine coopérative.

Café.

Les planteurs de café possèdent pour la plupart de petites installations de triage et de décorticage des fèves qui suffisent au traitement de leur récolte, mais de véritables petites usines existent dans certaines grosses plantations.

Riz.

Le riz dont la consommation devient de plus en plus importante est traité par des sections rizicoles où des stations pilotes qui possèdent des décortiqueuses à main ou à moteur.

A Bafia, une usine déjà assez importante livre du riz convenablement poli.

D. — TOURISME. INDUSTRIE HÔTELIÈRE.

L'industrie du tourisme n'a pas encore atteint un grand développement. Elle est liée d'une part à l'amélioration des moyens de communication qui se développent rapidement, mais également au développement des installations hôtelières dont le rythme est plus lent.

L'infrastructure routière a fait l'objet d'améliorations importantes, comme il est exposé dans un autre chapitre. La multiplication des terrains d'aviation, l'accroissement de la flotte aérienne du Territoire ont provoqué un rapide développement des transports aériens.

Le développement des installations hôtelières est cependant freiné par un défaut de rentabilité à court terme. La construction d'immeubles représente des investissements considérables et l'exploitation d'hôtels à caractéristiques modernes des frais très élevés. Les nécessités d'amortissement et de couverture des frais généraux rendent vite les prix des services d'hôtellerie prohibitifs. En outre, les mouvements touristiques, dépendant d'éléments psychologiques, sont longs à s'établir. Au cours de l'année 1952 a cependant été mis en service, à Yaoundé, l'hôtel des Relais Aériens, exploité en gérance, dont la construction représentant une dépense de 25 millions de francs C.F.A. a été financée par le budget local.

La région la plus favorable au tourisme est la région nord, tant par ses caractères géographiques que par ses curiosités folkloriques. C'est également celle qui offre le plus de ressources au point de vue cynégétique. Des aires de protection de la faune ont été créées de longue date. La plus belle est la réserve de Waza où le touriste peut admirer des milliers d'antilopes de diverses espèces, des girafes, des lions, ainsi que d'innombrables oiseaux d'eau multicolores. Une piste automobilisable permet l'accès des points les plus giboyeux.

Une étude de la région de la Bénoué (Garoua) a permis de délimiter dix-neuf zones de chasse dont la plupart sont accessibles en voiture. Ces zones hébergent de nombreuses espèces animales sauvages susceptibles d'attirer les grands chasseurs : éléphants, buffles, hippopotames, élans de Derby, etc.

En dehors de Garoua qui dispose d'une dizaine de chambres, deux campements de chasse à quatre chambres sont déjà à la disposition des touristes. Quatre autres gîtes à deux chambres seront achevés au début de l'année 1953.

Une carte des ressources hôtelières est jointe en annexe.

II. — RÉGIME LÉGAL DE L'INDUSTRIE

La création et le fonctionnement des industries s'effectuent au Cameroun sous le régime de liberté qui, ainsi qu'il a été exposé par ailleurs, domine également les activités proprement commerciales.

Une seule exception existe, qui concerne les établissements présentant certains dangers pour la communauté.

La création et l'exploitation des industries rangées dans la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sont soumises à certaines formalités qui varient selon les catégories.

Le décret organique du 24 octobre 1930 dispose essentiellement que :

« ...les manufactures, ateliers, usines, magasins commerciaux ou industriels qui présentent des causes de

dangers ou des inconvénients soit pour la sécurité, la salubrité, la commodité du voisinage, soit pour la Santé publique, soit pour l'agriculture, sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative. »

Trois classes d'établissements sont prévues, qui tiennent compte des dangers ou inconvénients plus ou moins grands que les industries ou commerces en cause peuvent présenter :

a) La première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ;

b) La deuxième classe comprend ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients inhérents à la nature même de ces établissements ;

c) Dans la troisième classe enfin sont rangés les établissements qui, ne présentant d'inconvénients graves ni pour le voisinage, ni pour la santé publique, sont seulement soumis à certaines prescriptions générales.

Les établissements placés dans la première et la deuxième classe sont soumis à une autorisation préalable qui n'intervient qu'après enquête de commodo et incommodo.

L'autorisation est donnée par arrêté du Haut-Commissaire, pris après avis du Conseil d'administration.

Seule la durée de l'enquête varie selon qu'il s'agit d'un établissement de la première ou de la deuxième classe. Cette durée est d'un mois dans le premier cas, de quinze jours dans le second.

Les établissements rangés dans la troisième classe ne sont soumis qu'à une déclaration faite par les intéressés à l'administration qui en donne récépissé.

Tous les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes sont, en outre, soumis à des inspections périodiques par le personnel des services compétents (Travaux publics, Santé, etc.) et des sanctions sont prévues en cas de non respect des mesures de sécurité ou de salubrité exigées par la réglementation.

Tous autres établissements ou industries demeurent seulement soumis aux règles de droit commun habituelles. Il y a lieu de noter cependant, que la nomenclature des établissements soumis à autorisation préalable ou à simple déclaration, n'est pas limitative, l'Administration se réservant toujours le droit de l'augmenter par addition de la mention d'industries nouvelles dont l'installation serait jugée comme pouvant présenter des dangers ou des inconvénients plus ou moins graves pour la sécurité ou l'hygiène publique.

Le récent développement du réseau de distribution des hydrocarbures a amené de nombreux commerçants et industriels, à formuler des demandes visant à obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter des dépôts d'essence ou de gaz-oil d'importances diverses. Ces établissements entrent dans l'une des trois catégories ci-dessus déterminées, selon l'importance du stock prévu et le mode de distribution et de stockage.

En 1952, cent trente-trois demandes d'installations de dépôts d'hydrocarbures ont ainsi été adressées à l'Admi-

nistration, dont cinquante-cinq par des Africains. Elles ont toutes reçu satisfaction, les conditions réglementaires étant respectées.

III. — LES SOURCES D'ÉNERGIE

Il n'existe à l'heure actuelle aucune source connue de combustibles minéraux solides ou liquides au Cameroun. La seule énergie produite est l'énergie électrique.

Centrales hydro-électriques.

Le Territoire du Cameroun possède deux centrales hydro-électriques en cours de construction :

1° Edéa, prévue pour 20.000 kVA en première étape. Sa mise en service aura lieu dans le courant de l'année 1953. Cette centrale est destinée à alimenter les villes de Douala et Edéa ainsi que l'industrie locale ;

2° Dschang, centrale de 330 kVA, dont la mise en service aura lieu également dans le courant de l'année 1953.

Centrales thermiques.

Les centrales thermiques existant au Territoire sont équipées avec des groupes électrogènes Diesel alternateurs. Le carburant nécessaire au fonctionnement de ces centrales est importé de l'extérieur.

La puissance de ces centrales, au 31 décembre 1951 et 31 décembre 1952 était :

	31 déc. 1951	31 déc. 1952
	—	—
	CV	CV
Douala	2.390	6.930
Yaoundé	700	940
Nkongsamba	580	580
Maroua	260	260

Lignes de transport.

Une ligne de transport de force d'une longueur de 80 km reliant la centrale hydro-électrique d'Edéa à la ville de Douala est en construction.

Cette ligne est prévue pour fonctionner, en étape définitive, à 90.000 V.

Ressources potentielles d'énergie hydro-électrique.

En plus des équipements hydro-électriques cités ci-dessus (Edéa et Dschang), il y a lieu de citer les possibilités d'équipements suivantes :

a) Chutes de la Lobé à Kribi, projet dressé ;

b) Chutes de la Vina, à 12 km de Ngaoundéré, projet dressé ;

c) Chutes d'Ekoum, à 16 km de Nkongsamba ;

d) Chutes de Nachtigal, sur la Sanaga.

Energie consommée et nombre d'abonnés en 1952.

	kWh
Energie consommée :	—
Douala	7.502.850
Yaoundé	1.500.000
Maroua	80.000
Mkongsamba	250.000

	1 ^{er} déc. 1952	31 déc. 1952
Nombre d'abonnés :	—	—
Douala	2.578	2.850
Yaoundé	561	775
Nkongsamba	182	255
Maroua	0	90

Tariifs de vente.

	Le kWh
1° Douala :	—
Eclairage particulier	Fr. 30
Services et éclairage public	27
Usages commerciaux	24
Force motrice basse tension.....	21
Force motrice haute tension.....	16
2° Yaoundé-Nkongsamba-Maroua :	
Eclairage particulier	28
Services et éclairages publics	26
Force motrice basse tension.....	20
Force motrice haute tension	14

CHAPITRE IX

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

A. — POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1° ORGANISATION DU SERVICE.

Le service des postes et télécommunications a été organisé par arrêté du 15 mai 1951. Il comprend :

a) Un service administratif de direction ;

b) Des services d'exécution qui sont représentés par la recette principale, les bureaux de poste, les bureaux centraux télégraphiques et téléphoniques, les stations radio-électriques, les centres d'émission et de réception, les ateliers et les magasins, le centre de caisse d'épargne et le centre de colis postaux.

L'organisation de la direction est la suivante :

Le directeur, assisté d'un adjoint et d'un secrétariat, a directement sous son autorité les services suivants :

a) Service de l'inspection ;

b) Services généraux comprenant les sections du personnel, de l'enseignement, de la solde, de la comptabilité budgétaire, des approvisionnements et, enfin, des bâtiments ;

c) Service postal comprenant les sections de l'exploitation, des colis postaux, de la comptabilité postale, des services financiers, de la caisse d'épargne ;

d) Service des télécommunications, comprenant les sections de l'exploitation électrique (télégraphe et téléphone), des télécommunications fil, des télécommunications radio, de la protection de la navigation aérienne, des ateliers et la section automobile.

2° PROGRAMME D'ACTION ET RÉSULTATS OBTENUS DEPUIS CINQ ANS.

Le service poursuit depuis 1948 un programme d'action ayant pour but d'améliorer l'organisation et les installations existantes et de faire face à des besoins en voie d'accroissement rapide.

Pour atteindre ces objectifs il a été nécessaire de recruter du personnel. Il a été fait largement appel à des techniciens du cadre métropolitain, qui ont été détachés au service du Territoire.

Parallèlement, le recrutement et la formation professionnelle de personnel autochtone ont été poursuivis.

Des bâtiments ont été aménagés ou transformés : de nouveaux bureaux ont été construits. Le réseau des télécommunications a été restauré et amélioré.

Dans l'ensemble, on peut dire qu'au 31 décembre 1952, les buts que l'on s'était assignés avaient été atteints grâce à l'appui des ressources financières des budgets locaux et des crédits du plan d'équipement.

Néanmoins, l'effort entrepris sera poursuivi au cours des prochaines années, de façon à rénover certains équipements déjà anciens et à compléter l'infrastructure du pays au fur et à mesure de son développement économique et social.

3° ÉTAT DU SERVICE ET ACTIVITÉS DE L'ANNÉE.

Avant d'exposer dans leur détail, pour chaque branche de l'exploitation, l'état actuel des moyens utilisés et les réalisations obtenues au cours de l'année 1952, il convient de traiter les questions communes à l'ensemble du service.

Les tarifs du régime intérieur et du régime de l'Union Française sont établis par délibération de l'Assemblée Territoriale du Cameroun, sur proposition de l'Administration locale.

Des tarifs préférentiels destinés à faciliter les échanges entre régions formant une unité économique sont en vigueur :

a) Dans l'Union postale sud-africaine (Union restreinte autorisée par l'Union Postale Universelle) ;

b) Entre le Cameroun d'une part, l'Afrique-Occidentale française, l'Afrique-Equatoriale française et la Nigéria, d'autre part (relations de voisinage).

Les tarifs du régime international sont du ressort du Gouvernement métropolitain.

Les moyens de transport utilisés par la poste aux lettres appartiennent à des entrepreneurs privés liés à l'Administration par un contrat ou par convention. Toutefois, la régie des chemins de fer du Cameroun, la régie Air-Cameroun, entreprises contrôlées en partie par l'Ad-

ministration, et la société Air-France entreprise nationalisée, contribuent pour une large part au transport du courrier et des colis postaux dans les relations intérieures et extérieures.

Les installations, à l'exception des câbles sous-marins, appartiennent en propre au Territoire.

Les crédits de fonctionnement du service, d'entretien du matériel, et pour partie, les crédits d'équipement sont fournis par le budget local où ils figurent sous une rubrique spéciale.

Le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) a contribué au cours de la période 1948-1953 pour 293 millions de francs C.F.A. aux dépenses d'équipement.

Enfin, on ne saurait passer sous silence la question très importante de la formation professionnelle du personnel. Les cours institués en 1951, interrompue pendant une partie de l'année 1952 par suite de l'absence du fonctionnaire instructeur, ont pu être repris en fin d'année. Y ont assisté les jeunes gens munis du brevet élémentaire reçus au dernier concours de commis stagiaire. Cet enseignement, devenu permanent, sera donné chaque année aux jeunes stagiaires ayant terminé leurs études au cours de la précédente année scolaire. Ces agents remplaceront dans les bureaux leurs collègues plus anciens qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir cet enseignement au moment de leur entrée dans les cadres et qui seront affectées à leur tour, au Centre d'enseignement professionnel de Douala.

En trois sessions de quatre mois, on espère former, chaque année, une soixantaine d'élèves. Cette œuvre de longue haleine doit permettre d'obtenir dans quelques années un noyau très important d'agents africains capables d'effectuer les travaux les plus délicats, de gérer des bureaux de moyenne importance et d'encadrer efficacement leurs cadets.

Service postal.

En 1952, soixante-seize établissements postaux, répartis comme il est indiqué ci-après, ont écoulé l'ensemble du trafic :

	1951	1952
Bureaux de plein exercice	31 (1)	33 (1)
Bureaux auxiliaires	21	22
Bureaux secondaires	10	9
Agences postales	12	10
Correspondants postaux (courrier par valise)	—	2
	74	76

(1) Y compris le centre des colis postaux de Douala.

Les bureaux de plein exercice participent à l'ensemble des opérations postales, télégraphiques, téléphoniques, des articles d'argent, de la caisse d'épargne et des colis postaux. Les autres bureaux se différencient des re-

cettes de plein exercice du fait qu'ils ne sont pas ouverts au service des articles d'argent et de la caisse d'épargne. Par ailleurs, ils sont soumis à des règles spéciales pour le contrôle de leur comptabilité ; les agences postales sont gérées par des personnes étrangères à l'Administration.

Les bureaux transformés en recettes de plein exercice en 1952 sont ceux de Bertoua et de Foubot.

Ce faible accroissement est dû aux difficultés rencontrées pour former des receveurs et gérants à un service très complexe.

Les heures d'ouverture des bureaux sont en principe : de 7 h 15 mn à 12 h 15 mn et de 14 h 30 mn à 17 h 30 mn avec un service réduit les samedis après-midi et les matinées des dimanches et des jours fériés. Toutefois, les horaires sont modifiés pour tenir compte des conditions climatiques particulières à la région du Nord-Cameroun.

La poste aux lettres et les colis postaux ont été acheminés dans les limites du Territoire par :

- Vingt-trois liaisons routières hebdomadaires ou bi-hebdomadaires ;
- Deux liaisons fluviales quotidiennes ou bi-hebdomadaires ;
- Deux liaisons ferroviaires quotidiennes ou bi-quotidiennes ;
- Cinq liaisons aériennes bi-quotidiennes, quotidiennes ou tri-hebdomadaires.

Le Cameroun communique avec l'extérieur au moyen de :

- Deux liaisons routières hebdomadaires avec l'A.-E. F. ;
- Quatre liaisons maritimes mensuelles avec l'A.-E. F., l'A.-O. F., le Maroc, et la Métropole (sans compter les liaisons irrégulières par cargos) ;
- Six liaisons aériennes hebdomadaires avec l'Afrique du Nord et la Métropole ;
- Deux liaisons aériennes hebdomadaires avec la côte occidentale d'Afrique.

Ces nombreuses voies ont permis d'écouler dans de très bonnes conditions un trafic constant ou en nette progression :

	1951	1952
Nombre de sacs (voie maritime)	66.000	66.700
Nombre de sacs (voies aériennes)	15.000	26.000
Nombre de sacs de colis postaux (voie maritime)	16.000	21.500

Pour la première fois le transport des dépêches et des colis postaux à destination des bureaux du Nord-Cameroun n'a pas été supprimé pendant la saison des pluies, les sacs ayant pu être acheminés par avion, et le courrier pour ces bureaux a été expédié par avion à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An.

Le service des envois avec valeur déclarée a été repris avec la Suisse.

Une machine à oblitérer électrique a été installée en 1952 à Douala Recette principale. Dans les recettes les

plus importantes on trouve des machines à oblitérer à main.

A l'exception des tarifs des colis postaux les taxes du régime intérieur et de l'Union Française n'ont pas été modifiées depuis le 1^{er} janvier 1951. Toutefois, par mesure de simplification tarifaire, des zones ont été créées pour la taxation des colis postaux.

Les principales taxes du régime intérieur sont les suivantes :

- a) Lettres : jusqu'à 20 grammes ; 10 francs (100 fr. de 2 à 3 kg) ;
- b) Carte postales : 10 francs ;
- c) Imprimés : jusqu'à 20 grammes : 3 francs ;
- d) Droit fixe de recommandation : 20 francs (plein tarif) et 15 francs (tarif réduit) ;
- e) Droit d'assurance de valeurs déclarées : 25 francs pour les premiers 10.000 francs et 19 fr. par tranche de 10.000 francs en sus ;
- f) Colis postaux du régime intérieur (suivant les zones) : jusqu'à 1 kilogramme (20 à 40 fr.) ; de 15 à 20 kilogrammes (130 à 550 francs).

La surtaxe aérienne est de 2 francs par 5 grammes dans le régime intérieur. En sont exonérées les lettres et cartes postales jusqu'au poids de 10 grammes.

Depuis le 1^{er} avril 1951, les tarifs du régime international sont les suivants :

- a) Lettres, jusqu'à 20 grammes : 17 par 20 grammes ; au-dessus de 20 grammes : 10 francs par 20 grammes ou fraction de 20 grammes ;
- b) Carte postale : 10 francs ;
- c) Imprimés : 4 francs par 50 grammes ;
- d) Petits paquets : 27 francs par 50 grammes (avec minimum de perception de 35 fr.) ;
- e) Droit fixe de recommandation : 25 francs ;
- f) Droit d'assurance : 30 francs par 18.000 francs.

Service des articles d'argent.

Le service des articles d'argent est également en progression non pas tant par le nombre des titres émis ou payés que par le volume des fonds sur lesquels ont porté les opérations.

	1951	1952
	Millions	Millions
Emission (tous régimes)	3.514	4.317
Paiements (tous régimes) ..	2.555	3.274

Les droits de commission des mandats locaux et du régime de l'Union Française sont respectivement de :

- a) 10 et 30 francs jusqu'à 100 francs ;
- b) 11 et 21 francs de 101 francs à 1.000 francs ;
- c) Dans les deux régimes, de 1 franc par millier de francs ou fraction de millier de francs en sus.

Un droit fixe de 12 francs est perçu dans le régime international, le droit de commission étant alors de 1 franc par 200 francs ou fraction de 200 francs.

La caisse d'épargne du Cameroun a été instituée par un décret du 22 septembre 1953. C'est uniquement un organisme destiné à gérer les dépôts des petits épargnants. Elle s'adresse donc plus spécialement aux classes laborieuses et n'a aucun des caractères d'une banque pouvant consentir des prêts. La caisse d'épargne constitue un organisme autonome avec son budget propre, dont la gestion est confiée au directeur des postes et télécommunications. Les comptes sont tenus par un centre de comptabilité, à Douala. Néanmoins, les trente-trois bureaux de plein exercice du Territoire sont utilisés comme intermédiaires entre le centre de comptabilité et les déposants (ouverture et clôture des comptes versements, retraits).

Sous réserve de l'application des dispositions du Code civil concernant la gestion des biens des femmes mariées, des mineurs et des interdits aucune condition n'est imposée pour l'ouverture des comptes de caisse d'épargne. Le montant maximum des dépôts est de 300.000 fr. C.F.A. (250.000 fr. pour les sociétés).

En vue d'inciter le plus possible les épargnants à confier leurs économies à la caisse d'épargne, la clause dite « de quinzaine » qui a pour but d'éviter des retraits trop fréquents, n'est pas appliquée. De nombreux éléments qui n'ont pas encore parfaitement compris l'intérêt de l'épargne, ont trop tendance à considérer l'organisme comme une véritable banque d'où l'on peut retirer des fonds à volonté.

Pour faciliter les retraits, les titulaires de livrets peuvent se faire ouvrir un compte local dans le bureau de poste de leur résidence (sauf à Douala). Il est possible d'opérer des retraits « à vue » sur ces comptes principaux, 92 % des remboursements « à vue » sont effectués dans l'heure qui suit le dépôt de la demande. En cas d'urgence, les retraits télégraphiques sont autorisés.

L'intérêt servi aux déposants est de 3 %.

Les tableaux statistiques insérés en fin de rapport montrent que la caisse d'épargne a obtenu la faveur du public depuis sa fondation : le nombre des comptes et le montant des dépôts n'ont cessé de croître (sauf en 1947, année au cours de laquelle sont rentrés en France un grand nombre d'Européens isolés de la Métropole pendant la guerre). En 1952, l'augmentation du maximum des dépôts qui est passé de 100.000 à 300.000 francs pour les particuliers, a provoqué un accroissement très sensible du solde créditeur des comptes.

	1951	1952
Nombre de comptes Fr.	6.701	7.758
Solde créditeur	59.000.000	112.500.000

Malgré cette impulsion, le budget de la caisse d'épargne reste légèrement déficitaire chaque année, et l'organisme doit faire appel à des avances remboursables consenties par le budget local. La caisse d'épargne ne peut en effet subvenir à ses dépenses que par les dons des bienfaiteurs et par le produit de l'intérêt que lui sert la caisse des dépôts et consignations de la Métropole où elle doit obligatoirement placer les fonds collectés (l'intérêt servi par cette caisse est de 3,75 % dont 0,75 % au minimum, reviennent à la caisse d'épargne locale).

Service télégraphique et téléphonique.

Le service télégraphique est assuré par :

a) 65 bureaux de postes et télécommunications (32 de plein exercice, 9 secondaires, 20 auxiliaires, 4 agences postales) ;

b) 3 postes de coupure des postes et télécommunications ;

c) 47 gares de la régie des chemins de fer du Cameroun (dans les localités dépourvues d'établissements postaux) ;

d) Soit au total : par 115 bureaux ou gares.

Par rapport à l'année 1951 le trafic télégraphique accuse une légère augmentation dans le régime intérieur. Le tableau ci-dessous indique le nombre de télégrammes transmis à l'exclusion du trafic des câbles sous-marins.

Liaisons	1951		1952	
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Régime intérieur . . .	343.495(1)	343.495(1)	365.645	365.645
Trafic échangé avec les pays d'Afrique.	24.158	25.120	22.043	23.325
Trafic échangé avec les pays européens.	40.052	33.521	40.010	29.836
Trafic échangé avec d'autres continents	1.392	1.596	1.254	1.171
	409.097	403.732	428.952	419.977

(1) 361.127 y compris les mandats télégraphiques et les télégrammes de service.

Cinquante-six bureaux et postes de coupure des postes et télécommunications sont reliés entre eux par vingt-cinq lignes aériennes totalisant 3.141 kilomètres. Il n'existe pas de liaison par fil avec l'extérieur du Territoire. L'exploitation est faite au moyen d'appareils soun-der.

Le service est permanent entre Douala et Yaoundé. Dans les bureaux moins importants la permanence est assurée de 7 h 15 mn jusqu'à la liquidation totale du trafic, même lorsque cette liquidation ne peut être obtenue que par une prolongation de service après l'heure normale de clôture (17 h 30 mn). Dans les bureaux à trafic faible, les transmissions sont interrompues de 12 h à 14 h 30 mn.

A Douala et à Yaoundé, la distribution des messages officiels est permanente (0 à 24 h). La correspondance privée n'est distribuée que de 7 h 30 mn à 19 h. Dans les autres bureaux ce service est assuré de 7 h. 30 mn à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30 mn.

Enfin, il existe un service de télégrammes téléphonés. Ce service, peu développé, n'est pratiquement utilisé qu'à l'arrivée.

Les principales taxes télégraphiques sont indiquées ci-après (par mot) :

a) Régime intérieur : 5 francs (minimum de perception de 50 francs correspondant à un télégramme de dix mots) ;

b) Relations avec la France et l'Afrique du Nord française : 43,125 francs ;

c) Relations avec l'A.-O. F et l'A.-E. F. : 28,75 francs ;

d) Relations avec les autres pays de l'Union Française : 57,50 francs.

L'effort de réorganisation tendant à assurer une meilleure exploitation a été poursuivi en 1952. La coordination plus poussée des réseaux fil et radio, et la création de bureaux centraux télégraphiques (Ebolowa) a amené une réduction sensible des délais de transmission. La distribution a été améliorée par la prolongation des heures de ce service (19 h à Douala et à Yaoundé) et l'extension des parcours effectués à bicyclette par les facteurs du télégraphe).

Câbles sous-marins. — Une mention particulière doit être réservée au service des câbles sous-marins qui relie Douala : d'une part, et directement à Dakar et Cotonou ; d'autre part, par l'intermédiaire de cette dernière station à Libreville, Port-Gentil, Grand-Bassan, Monrovia, Conakry, Casablanca, Brest et Paris.

Ce réseau est relié au réseau britannique par les câbles Lagos-Cotonou et Conakry-Sierra Leone.

Les câbles sont exploités par la compagnie des câbles sud-américains (S.U.D.A.M.), société anonyme française au capital de 325 millions de francs métropolitains, dont le siège est à Paris (IX^e), rue Auber, n^o 10 ; le personnel est d'origine métropolitaine en grande partie.

Le centre des câbles sous-marins de Douala a été équipé en 1952 d'installations Muirhead du type Recorder. La fréquence de transmission est de vingt télégrammes à l'heure en moyenne. Les vacations ont lieu de 6 h 45 mn à 12 h 15 mn et de 14 h à 19 h. Toutefois, le service est prolongé, s'il y a lieu, jusqu'à épuisement des télégrammes en instance.

La taxe du mot télégraphique est identique aux taxes indiquées ci-dessus suivant les relations considérées.

Le trafic 1952 est en augmentation par rapport à celui de 1951.

	1951	1952
Nombre de câblogrammes	8.839	13.421
Nombre de mots	156.353	238.960

Le service des câbles sous-marins, mis au point au cours de nombreuses années d'exploitation, ne semble pas devoir subir une nouvelle évolution, tout au moins dans un avenir immédiat.

Le trafic téléphonique est assuré par 47 réseaux locaux (réseaux urbains) et 964 kilomètres de circuits interurbains. Sur ces 47 réseaux, 4 ont au moins 10 abonnés : Douala, Nkongsamba, Yaoundé et Edéa.

L'entretien courant est long et onéreux en raison de la densité de la végétation et de la disposition des arbres qui suivent souvent les voies ferrées. En dehors de cet entretien, il a été procédé, en 1942, à la construction d'un circuit supplémentaire Douala-Dizangué, à la réfection complète de l'artère du cente : Daoula-Yaoundé (lignes

télégraphiques et circuits téléphoniques), et à la transformation du réseau aérien de Nkongsamba en réseau aéro-souterrain.

Bien que les moyens utilisés en 1952 aient été à peu près les mêmes qu'en 1951, le trafic téléphonique a augmenté dans de notables proportions :

	1951	1952
Nombre d'abonnements principaux	567	777
Nombre de communications urbaines	1.519.140	1.818.100
Nombre de communications inter-urbaines	32.948	37.340
Recettes téléphoniques	2.631.244	11.257.724

L'augmentation des recettes est due évidemment à la majoration des taxes intervenue le 1^{er} janvier 1952, mais aussi à l'amélioration de la qualité du service, à l'accroissement du nombre des abonnés et du trafic.

Le public a à sa disposition 44 cabines. Il dispose d'un service des avis d'appel et des communications à heures fixes. Les opérateurs, dont la formation professionnelle a été améliorée, peuvent écouler en moyenne, dans une heure, 12 communications inter-urbaines ou 130 communications urbaines.

Le service urbain correspond aux heures d'ouverture des bureaux (en principe : 7 h 15 mn à 12 h 15 mn et 14 h 30 mn à 17 h 30 mn). Les services urbain et inter-urbain de Douala et de Yaoundé sont permanents.

Les principales taxes et redevances téléphoniques sont les suivantes :

- a) Conversation urbaine : régime forfaitaire ;
- b) Conversation interurbaine (par unité de trois minutes ou fraction de trois minutes) : jusqu'à 25 kilomètres : 15 francs ; de 25 à 50 kilomètres : 25 francs ; de 50 à 100 kilomètres : 40 francs ; de 100 à 200 kilomètres : 75 francs ; au-delà de 200 kilomètres et par 100 kilomètres : 25 francs ;
- c) Redevance d'abonnement principal : de 2.000 à 8.000 francs suivant l'importance du réseau ;
- d) Taxe de raccordement : de 2.000 à 4.400 francs suivant l'importance du réseau ;
- e) Part contributive à la construction de la ligne : gratuit jusqu'à 1 kilomètre ; 18.000 francs entre 1 et 3 kilomètres ;
- f) Redevance d'entretien : gratuit jusqu'à 1 kilomètre ; 3.000 entre 1 et 3 kilomètres ;
- g) Redevance de transfert : 1.000 francs ;
- h) Redevance de cession : 1.200 francs.

Service télégraphique et téléphonique (radio).

Le service radio-électrique participe à la transmission de la correspondance télégraphique officielle, privée et de service, par vingt-quatre stations :

- a) Une station principale (Douala) ;
- b) Cinq stations primaires (Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Batouri et Maroua) ;

c) Dix-huit stations secondaires.

Les stations primaires et principales sont équipées en majeure partie avec du matériel américain (émetteurs de 500 W à 1 kW : Allycrafter ; General Electric, Barker, Collins, Temvo, etc.) ; les stations secondaires avec du matériel en partie français (émetteurs de 50 à 100 W : S.R.A.T., H.R.O., etc.) et en partie américain. Ce matériel permet d'écouler quinze télégrammes à l'heure sur les liaisons intérieures et vingt télégrammes sur les liaisons extérieures.

Ce réseau dessert cinq liaisons extérieures, dont les plus importantes sont : Douala-Bamako et l'Europe (relais par Bamako) et Douala-Brazzaville ; et trente et une liaisons intérieures. Les horaires de service sont les suivants :

- a) Douala-Bamako (deux voies) : de 8 h à 22 h ;
- b) Douala-Brazzaville (une voie) de 8 à 20 h ;
- c) Douala-Yaoundé : de 7 h 15 mn à 21 h ;

d) Autres liaisons : de deux à quatre vacations journalières de un quart d'heure à une heure chacune (les vacations étant prolongées dans tous les cas jusqu'à liquidation des télégrammes en instance de transmission).

Le trafic radiotélégraphique a légèrement baissé au cours de l'année 1952 : 15.520.000 mots contre 17.016.000 en 1951 (1). Cette baisse peut s'expliquer par l'accroissement des liaisons postales aériennes.

Des communications radiotéléphoniques entre les stations principales et quelques stations secondaires ont été instaurées pour les besoins exclusifs du service. Elles constituent des essais permanent avant de mettre ce nouveau service à la disposition du public. Des essais analogues ont été poursuivis avec Paris.

Protection de la navigation aérienne et maritime.

Le Service des Postes et Télécommunications a continué à apporter sa contribution habituelle à la protection de la navigation aérienne (services mobile, fixe, de radioguidage, de concentration et de diffusion météorologiques). Le tableau ci-après indique l'importance du trafic et les améliorations obtenues pour certaines stations par rapport à 1951.

Trafic annuel (messages « point à point » et messages météorologiques) de l'année 1952, et pourcentage de variation par rapport à l'année 1951.

En 1952, les transmissions météorologiques ont été étendues ; une vacation effectuée à 3 h a amené une augmentation notable du nombre des transmissions. A Douala et à Yaoundé, des radiophares de 500 W ont remplacé les anciens appareils hors d'usage. Le service de radiophare de Douala, qui ne fonctionnait antérieurement qu'à la demande des commandants d'aéronefs, est devenu permanent de 4 h à 19 h.

(1) Ces chiffres qui portent sur la totalité du trafic écoulé par des stations radioélectriques, ne peuvent pas être rapprochés du nombre de télégrammes indiqués sous la rubrique : « Services télégraphiques et téléphoniques ».

Stations	Nombre de mots transmis et reçus	Variations par rapport à 1951	Stations	Nombre de mots transmis et reçus	Variations par rapport à 1951
	Milliers			Milliers	
Douala	10.257	+ 23 %	Meiganga	27	+ 16 %
Banyo	27	0	Mokolo	22	0
Batouri	350	- 7 %	Nangaeboko	32	0
Bertoua	27	0	Ngambé	32	0
Bétaré-Oya	27	0	Ngaoundéré	763	+ 28 %
Dschang	32	0	Poli	22	0
Ebolowa	32	0	Tibati	27	0
Garoua	326	+ 20 %	Yabassi	22	0
Guidder	22	0	Yaoundé	1.463	+ 1 %
Koundja	54	0	Yokadouma	27	0
Kribi	61	0	Yoko	32	0
Maroua	91	0			

Bâtiments.

Pour satisfaire aux besoins nouveaux créés par la réorganisation des services et l'accroissement général du trafic, l'effort de construction et d'aménagement a été intensifié en 1952. Les locaux de la direction devenus trop exigus ont été agrandis en louant un immeuble situé à proximité. En novembre 1952, le chantier du nouvel hôtel des Postes de Douala a été ouvert. La construction de cet immeuble de quatre étages durera deux ans et demi environ. Il permettra de grouper les services administratifs, la recette principale, la caisse d'épargne, le centre des chèques postaux (à créer), le bureau central télégraphique, téléphonique et des services secondaires. Il groupera les logements des principaux chefs de service, et comprendra des installations permettant d'améliorer notablement les conditions de travail du personnel (vestiaires, douches, installations sanitaires, garages à bicyclettes, infirmerie, etc.).

D'autres travaux de construction ont été entrepris :

a) Bureaux de poste : centre des colis postaux de Yaoundé, Nanga-Eboko (terminé au début de 1953), Mbalmayo (agrandissement terminé en 1953) ;

b) Station radio : Mokolo (terminée en 1952), Maroua (ouverture du chantier).

Radiodiffusion.

Une station de radiodiffusion fonctionne à Douala. Du point de vue technique, elle dépend du Service des Postes et Télécommunications, du point de vue administratif du Service de l'Information.

Le personnel comprend neuf personnes : un directeur et son adjoint, deux speakers et cinq auxiliaires divers.

Le budget de la station a atteint, en 1952, 2 millions 142.000 francs ; les frais d'exploitation technique sont à la charge de l'Administration des Postes et Télécommunications. Radio-Douala dispose d'un émetteur L.M.T. de 1 kW. Il émet sur 41,17 m. La station dispose d'un studio provisoire. Son matériel s'est amélioré : la discothèque notamment s'est considérablement enrichie.

Radio-Douala diffuse des programmes d'une durée hebdomadaire de 21 h 30 mn. Les émissions ont lieu

dans la soirée de 18 h 30 mn à 21 h plus une émission supplémentaire le dimanche de 11 h à 14 h. Les émissions sont réalisées en grande partie en français, la grande majorité des programmes est composée de musique enregistrée, et d'émissions envoyées de Paris par la Radiodiffusion française. Chaque jour, un bulletin d'information d'une demi-heure est diffusé à 19 h.

Aucune redevance radiophonique n'a été perçue au Cameroun en 1952, les récepteurs n'ont pas à y être déclarés. On estime leur nombre à environ 4.000.

B. — ROUTES

1° TYPES ET NORMES.

Le Cameroun dispose d'un réseau de routes et pistes relativement dense pour un territoire africain, la longueur totale de ce réseau atteignant 10.600 kilomètres, dont 8.800 kilomètres de routes et pistes carrossables en toutes saisons, et 1.800 kilomètres de pistes praticables en saison sèche seulement.

Ce réseau est composé pour la majeure partie de routes en terre. Exception fait de la zone côtière et de l'extrême Nord formés de terrains sédimentaires, le pays abonde en effet en roches cristallines éruptives et latéritiques, matériaux particulièrement propres à la confection de ce type de chaussée économique. L'exécution de chaussées bitumées est limitée à des cas particuliers, lorsque la nature du sol ou l'intensité du trafic exigent la mise en place d'un tel revêtement.

Par arrêté du 22 février 1931, l'emprise a été fixée à 20 m pour toutes les routes du Territoire ; un arrêté du 26 janvier 1951 a porté cette emprise à 50 m en ce qui concerne les routes dites de grande communication.

Les routes construites ou aménagées depuis 1946 (routes à grand trafic) présentent généralement les caractéristiques suivantes :

Largeur de la plateforme	m	9
Largeur de la chaussée	—	6
Pente longitudinale maxima	%	8
Rayon minimum en plan	m	200

Pour les routes et pistes plus anciennes, les caractéristiques sont progressivement améliorées en fonction du trafic et des possibilités financières, les travaux entrepris en premier lieu ayant surtout pour objet de réduire les déclivités, principal obstacle à la circulation des véhicules lourds assurant le transport des marchandises.

Les ouvrages d'art sont à voie simple (3 m entre trottoirs ou à voie double (6 m entre trottoirs) ; en principe, la voie double est adoptée pour les ouvrages de 10 m au plus de longueur et la voie simple pour les ouvrages d'une longueur supérieure qui, étant peu nombreux, n'apportent qu'une gêne relativement faible à la circulation.

Pour les ouvrages d'assainissement (buses et dalots), les dimensions de chaque ouvrage sont déterminées de manière à maintenir intégralement la largeur courante de la plateforme.

2° MÉTHODES DE CONSTRUCTION.

La construction d'une route nouvelle de même que l'aménagement d'un itinéraire existant sont toujours précédés d'études techniques minutieuses ayant pour objet de déterminer la solution réalisant les meilleures caractéristiques techniques pour le minimum de dépenses (établissement, entretien, exploitation).

Le prix moyen de ces études, dont le coût varie naturellement avec le terrain rencontré, peut être évalué comme suit :

Reconnaissance préliminaire.....Fr.	20.000	par km.
Etablissement de l'avant-projet.....	80.000	—
Etablissement du projet définitif..	100.000	—

Tous les travaux de construction de routes sont actuellement exécutés à l'aide d'engins mécaniques de terrassement, dont un parc très important a été constitué au cours de ces dernières années tant par le Territoire que par les entreprises de travaux publics. L'utilisation de ce matériel moderne permet une grande économie de main-d'œuvre, libérant ainsi des travailleurs pour d'autres secteurs de l'économie.

Pour la confection des chaussées, on utilise les techniques nouvelles de la stabilisation des sols.

La technique la plus employée, parce que la plus économique, consiste à améliorer les chaussées en terre naturelle par des apports de matériaux possédant les caractéristiques nécessaires, extraits à proximité du tracé.

Dans les cas particuliers où cette technique ne peut être appliquée, soit que les conditions locales s'y opposent, soit que l'intensité du trafic exige une chaussée plus résistante, on procède à la mise en place de chaussées bitumées, le type de revêtement choisi (sol bitumé-macadam semi pénétré, imprégnation sur latérite, etc.), étant fonction des matériaux dont on dispose dans le secteur intéressé.

Le coût de la construction des routes au Cameroun varie avec chaque cas particulier. Ce coût est en effet essentiellement fonction des caractéristiques adoptées, et, à caractéristiques égales, des conditions géographiques locales (relief, nature du sol, climat) extrêmement différentes suivant les régions (forêt équatoriale du sud, haut

plateau de l'Adamaoua du centre, plaine à climat tropical du nord). Il peut atteindre en forêt pour une route à caractéristiques optima une dizaine de millions de francs C.F.A. au kilomètre, compte non tenu des grands ouvrages d'art, alors que dans des zones de savanes où il suffit d'améliorer les chaussées en terre naturelle, il peut être réduit à 30.000 francs le kilomètre.

3° ENTRETIEN.

Les travaux d'entretien d'une chaussée en terre comprennent :

1° Le petit entretien journalier exécuté principalement à la main, destiné à :

- a) Maintenir de façon permanente une évacuation correcte des eaux de pluie (débroussement, curage des fossés et des passages de buses) ;
- b) Assurer la réparation des dégradations locales de la chaussée dès leur apparition ;

2° Les remises en état périodiques par sections de grande longueur au moyen d'engins mécaniques, motorgrader, rouleau compresseur, pelle mécanique) :

- a) Réfection des fossés ;
- b) Remise en forme et compactage de la plateforme ;
- c) S'il y a lieu, rechargement général par apport de matériaux sélectionnés.

Pour les chaussées bitumées, on distingue :

- 1° *Le petit entretien* : Entretien des fossés et des accotements, réparation des flaches et des nids de poule ;
- 2° *L'entretien améliorant* : Réfection périodique du revêtement superficiel (en principe tous les trois ans) ;
- 3° *Les réfections partielles* : Réfection de la chaussée lorsque les liants ont perdu par vieillissement toute leur élasticité.

Financement des dépenses d'entretien.

Au cours de l'année 1952, il a été créé :

- a) Une rubrique budgétaire nouvelle, dite « fonds routier » dont la dotation est destinée aux dépenses d'entretien des routes interrégionales.
- b) Un comité des routes chargé de donner son avis sur les questions routières en général et spécialement sur l'emploi des crédits réservés au fonds routier.

Ce comité a procédé au classement des routes interrégionales. Ces routes dont la longueur totale s'élève actuellement à 4.089 km ont été réparties en trois catégories chacune devant en principe être dotée des crédits d'entretien suivants :

- a) Catégorie A (741 km) : 150.000 francs par kilomètre et par an ;
- b) Catégorie B (1.140 km) : 75.000 francs par kilomètre et par an ;
- c) Catégorie C (2.208 km) : 50.000 francs par kilomètre et par an.

Les dépenses d'entretien correspondantes doivent être couvertes, d'une part, par les recettes alimentant le fonds

routier (200 millions) ; d'autre part, par un prélèvement de 75 millions sur la taxe vicinale, le solde du produit de cette taxe (230 millions) étant consacré à l'entretien des routes et pistes non classées.

Ces dotations, prévues pour l'entretien de routes en terre, devront être progressivement augmentées au fur et à mesure de la mise en service de chaussées bitumées qui exigent un entretien plus onéreux (les dernières études effectuées à ce sujet permettent d'évaluer le coût de cet entretien à 300.000 francs par kilomètre et par an).

La direction des Travaux publics est chargée de l'entretien de deux itinéraires : Douala-limite de Yaoundé (185 km) et Douala-Bafang (216 km), l'entretien de toutes les autres routes incombant aux administrations territoriales représentées par les chefs de région.

Toutefois, le caractère technique des travaux d'entretien s'accroissant de plus en plus au fur et à mesure que la circulation des véhicules se développe en intensité et en poids, il est prévu d'étendre progressivement les attributions du Service des Travaux publics en ce domaine.

A cet effet, un programme a été établi devant permettre à ce service de prendre en charge chaque année l'entretien d'un nombre croissant de routes classées.

C. — TRANSPORTS ROUTIERS

Les transports routiers camerounais peuvent être divisés en deux sections :

- a) Transports routiers de voyageurs et mixtes ;
- b) Transports routiers de marchandises.

L'ensemble du parc compte environ 1.600 véhicules divers.

1° TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS ET TRANSPORTS ROUTIERS MIXTES.

En faisant abstraction des voitures de louage et taxis qui sont exploités dans quelques centres importants (Douala, Yaoundé, Nkongsamba, Edéa, Ebolowa, etc.), et dont le nombre total est voisin d'une centaine, le Territoire compte 700 cars ou autobus desservant plus ou moins régulièrement des réseaux suburbains ou interurbains. Sur ce chiffre :

- a) 110 cars sont affectés au seul transport des passagers ;
- b) 590 camions assurent des transports mixtes, régionaux pour la plupart.

La quasi-totalité (95 %) des transports mixtes sont entre les mains de transporteurs africains possédant en général un ou deux véhicules, plus rarement cinq ou six. Les 5 % restant sont la propriété de quelques transporteurs d'origine européenne.

Ces camions, d'une capacité unitaire moyenne comprise entre 12 et 18 places, desservent des parcours de longueur variable (de 50 à 150 km), transportant voyageurs et marchandises des villages de brousse jusqu'aux centres urbains ou aux lieux de marchés périodiques.

Les transports routiers consacrés aux seuls voyageurs sont, pour 65 %, entre les mains de trois grandes entreprises de transport constituées par des personnes d'origine européenne. Des entrepreneurs africains possédant généralement moins de 5 véhicules détiennent les 35 % restant.

Les entreprises à direction européenne ont doté leurs lignes de véhicules modernes d'une capacité variant de 35 à 50 places. Les réseaux principaux desservent les régions du Centre, du Sud et de l'Est, joignant les principaux centres administratifs de ces régions à Douala et Yaoundé.

La fixation des tarifs demeure libre.

2° TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES.

Le parc automobile consacré à cette activité compte 940 véhicules dont la charge utile varie de 3 à 15 t (moteur à essence ou Diesel) ; 260 camions sont la propriété de sociétés à direction européenne, françaises et étrangères. Les autres véhicules, soit près de 70 % du total, appartiennent à des transporteurs indépendants dont le nombre total est voisin de 450 ; sur ce chiffre on ne compte que 40 Européens.

Les tarifs appliqués, très variables pour les entrepreneurs de transports africains, nettement plus unifiés pour les sociétés européennes, sont déterminés par le libre jeu de l'offre et de la demande.

On peut cependant relever comme assez constant pour la majeure partie de l'année 1952, le prix de 17,5 francs la tonne kilométrique pour les transports sans frêt de retour assuré. Une baisse sur l'essence et les pneumatiques, au cours du dernier trimestre, a ramené ce prix à 16,5 francs en moyenne.

D. — CHEMINS DE FER

1° GÉOGRAPHIE DU RÉSEAU.

Les chemins de fer du Cameroun, d'une longueur de 505 km de voie métrique, se composent de deux tronçons séparés par l'estuaire du Wouri, aboutissant en face l'un de l'autre sur les rives de ce large fleuve.

Le premier tronçon dit « ligne nord » va de Bonabéri à Nkongsamba (160 km) ; l'autre appelé « ligne centre » rejoint Douala à Yaoundé (308 km) en détachant d'Otélé (km 240) à Mbalmayo une antenne qui, après 37 km, rejoint le bief navigable du Nyong.

Les éléments caractéristiques de la ligne nord sont sévères : rayon minimum des courbes 120 m, déclivité nette 21 %, rail de 20 kg au mètre, en cours de remplacement par du rail lourd.

La ligne centre présente de meilleures caractéristiques : rayon minimum des courbes 150 m, déclivité nette 16,66 %, rails de 27 kg et 26 kg au mètre linéaire. Les principaux ouvrages d'art sont le pont de Japoma (320 m en cinq travées) et les ponts de la Sanaga d'une longueur totale de 380 m dont une de 160 m. Des travaux d'amélioration se poursuivent. On peut signaler en particulier le percement d'un tunnel au km 201.

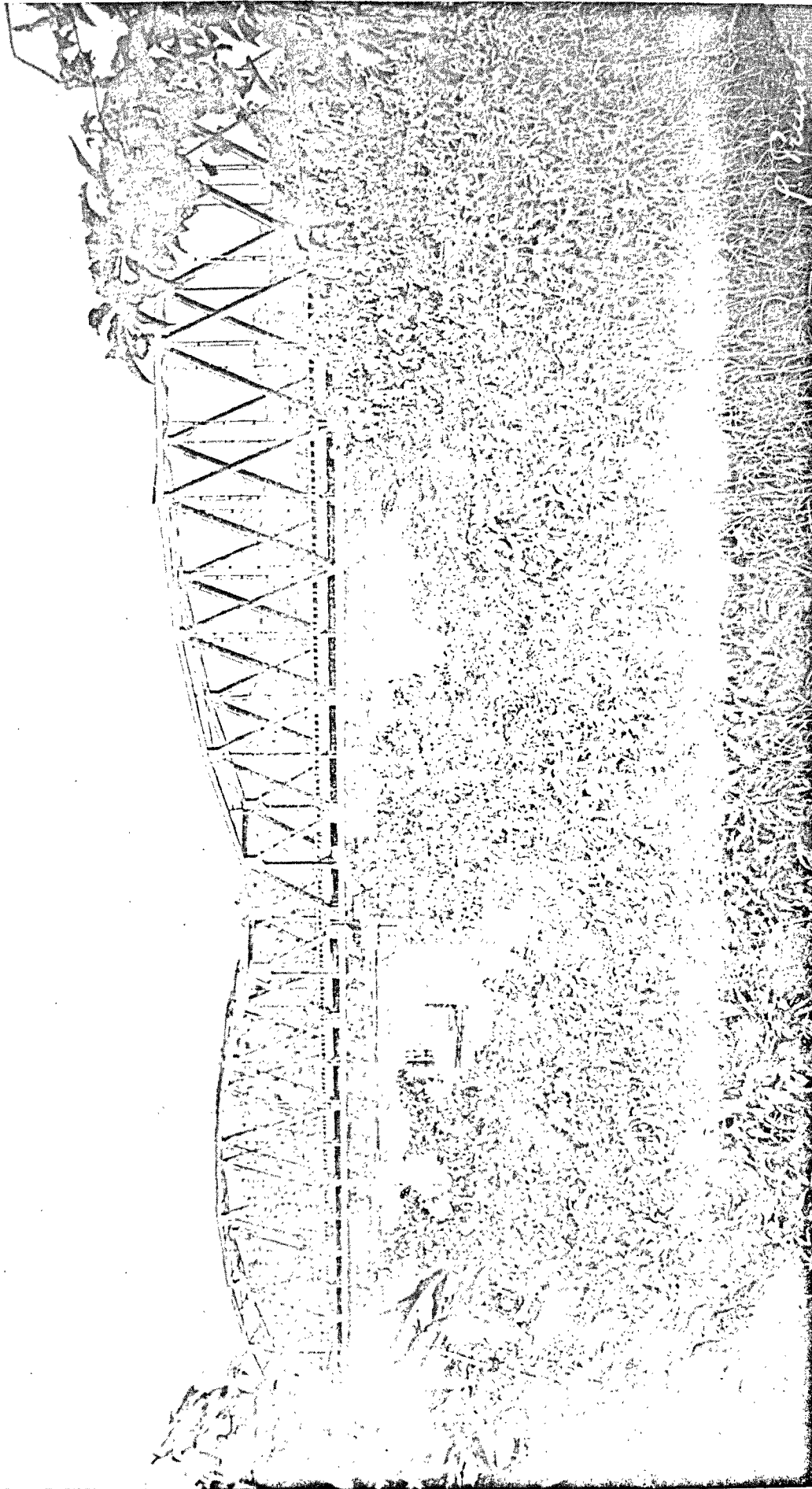


Photo Georges Prunet. Deutscher.

Pont de Japoma, au P.K. 18 de la ligne Douala-Yaoundé sur la Dibamba (320 mètres).

2° RÉGIME JURIDIQUE DE LA RÉGIE.

Un arrêté ministériel du 17 juillet 1947 a confié l'exploitation des chemins de fer du Cameroun à un organisme à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé « Régie des Chemins de Fer du Cameroun ».

La Régie est administrée par un Conseil d'administration de 18 membres, comprenant :

- 9 hauts fonctionnaires du Territoire, dont le secrétaire général, président ;
- 2 représentants des usagers désignés par les Assemblées consulaires ;
- 1 représentant de l'Assemblée Territoriale ;
- 1 représentant des organisations syndicales des planteurs africains ;
- 2 représentants du personnel européen ;
- 3 représentants du personnel africain.

Un Comité de direction composé de 6 membres pris dans le Conseil d'administration exerce, par délégation du Conseil, certains pouvoirs détenus par ce dernier.

La direction technique, administrative et financière de la Régie est assurée, sous l'autorité du Conseil d'administration, par un directeur nommé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

La Régie est rattachée au Ministère de la France d'outre-mer par le canal de l'Office central des Chemins de Fer de la France d'outre-mer qui remplit les attributions suivantes :

- présentation au ministre des comptes et des budgets des Régies ferroviaires ;
- gestion du personnel supérieur des Régies ferroviaires et recrutement du personnel métropolitain ;
- gestion de la Caisse des retraites ;
- achat de matériel et de matières pour le compte des Régies ferroviaires.

Le Conseil d'administration vote le budget, arrête les comptes, fixe le tableau des emplois du personnel, définit les programmes généraux d'exploitation, détermine les règles de passation des marchés, procède aux acquisitions, aux échanges, contracte les emprunts, etc.

La Régie dispose d'un budget annuel d'exploitation évaluant les recettes et les dépenses.

Elle est dotée :

- d'un fonds de renouvellement de travaux et de matériel complémentaires, alimenté au moyen d'une annuité obligatoire imputée au compte d'exploitation (270 millions en 1953) et éventuellement par les bénéfices annuels et les emprunts ;
- d'un fonds de réserve pour parer exceptionnellement aux déficits d'exploitation ;



Photo Georges Prunet, Douala.

La gare de Japoma, au P.K. 17 de la ligne Centre.

— d'un fonds de roulement destiné à faire face aux besoins de la trésorerie de la Régie et à pourvoir à la constitution des stocks de matières nécessaires à l'exploitation.

Les opérations de comptabilité sont constatées conformément aux règles en usage dans le commerce. Elles sont soumises aux vérifications de l'Inspection de la France d'outre-mer.

Un cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 17 juillet 1947 définit les attributions générales de la Régie, les conditions de transport des voyageurs et marchandises, les règles d'entretien et d'exploitation du réseau, les rapports de la Régie et des autres services publics ainsi que diverses stipulations relatives aux travaux.

3° ORGANISATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU.

a) Services techniques.

Trois grands services concourent à assurer la marche technique du réseau :

a) *Le service de l'exploitation*, dont le rôle est d'assurer le mouvement des trains et le trafic sur l'ensemble des lignes. Outre un service central, il comprend un service de ligne réparti dans les 59 gares et stations que comporte le réseau ;

b) *Le service de la voie et des bâtiments*, qui a la charge et l'entretien de la voie et des ouvrages d'art, des bâtiments du réseau et des logements du personnel. Il est également chargé des installations nouvelles et de l'entretien des liaisons téléphoniques et des installations électriques (force et éclairage).

Une division spéciale dite des travaux a été créée pour suivre l'étude et l'exécution des projets financés dans le cadre du plan d'équipement du Territoire :

c) *Le service du matériel et de la traction* comprend trois divisions importantes :

— la division de la Traction a la charge de la fourniture des engins Diesel ou vapeur, pour la traction des convois, à la demande du Service de l'exploitation. Elle a en outre la responsabilité du fonctionnement des dépôts et réserves de Douala (dépôt), Edéa, Eséka, Otélé, Yaoundé (dépôt), Mbalmayo sur la ligne centre et de Bonabéri (dépôt), Njombe et Nkongsamba sur la ligne nord ;

— la division du Matériel a la charge de l'entretien et des transformations éventuelles du matériel roulant (voitures et wagons) et du matériel tracteur vapeur.

Deux ateliers importants pour l'exécution de ces travaux existent à Douala et Bonabéri. Des postes d'entretien moyen du matériel roulant existent à Eséka et Yaoundé. D'autres postes d'entretien courant existent à Edéa, Eséka, Otélé et Mbalmayo sur la ligne centre et à Njombe et Nkongsamba sur la ligne nord.

Les dépôts de Douala, Bonabéri et Yaoundé sont équipés pour l'entretien et les réparations des locomotives à vapeur.

La division Diesel a la responsabilité de l'entretien

courant, des révisions périodiques et des grandes réparations de la totalité du matériel Diesel : locomotives Diesel électriques, locotracteurs, fourgons automoteurs, autorails.

Un grand atelier Diesel existe à Bassa ; le dépôt de Yaoundé comporte également un poste d'entretien de locomotives Diesel électriques. Les ateliers de Bonabéri sont équipés pour la réparation des fourgons automoteurs et des autorails.

b) Services administratifs et financiers.

La Régie des Chemins de Fer du Cameroun comprend en outre :

— un service administratif (secrétariat, archives, personnel) dépendant d'un secrétariat général chargé de l'administration du personnel des questions générales et du contentieux. Des méthodes modernes (cellules de gestion, fichiers) sont utilisées pour l'administration du personnel, en particulier pour les agents permanents ;

— un service de la comptabilité et des finances chargé de la solde du personnel, ainsi que de tous les règlements et recouvrements. Il surveille les dépenses faites sur les différents budgets (exploitation, renouvellement, plan) et établit le bilan de fin d'année ;

— un service des approvisionnements, installé à Bassa où se trouve le magasin général du réseau, et chargé de tous les achats, soit sur place, dans le commerce local, soit à l'extérieur par l'intermédiaire de l'Office central des Chemins de Fer de la France d'outre-mer dont le siège est à Paris, pour le matériel spécifiquement ferroviaire. Il fournit aux autres services, au fur et à mesure des besoins, les matières et le matériel de toute nature nécessaires à l'entretien et au renouvellement des installations fixes ou du matériel tracteur et roulant.

c) Service social.

Dans le domaine social des dispositions ont été prises pour rendre la vie plus facile et plus agréable aux travailleurs du chemin de fer.

Un service social a été organisé en 1949 :

Un dispensaire doté d'un équipement moderne existe à Douala depuis la fin de l'année 1950. Ce dispensaire comprend en particulier : 2 salles de consultations, 1 salle de radio avec les appareils de radiodiagnostic, infra-rouges, 1 pharmacie, 1 salle de soins et injections, 1 salle de pansements. Il dispose par ailleurs d'une ambulance pour les cas graves ou urgents. Ce dispensaire est placé sous la direction d'un médecin-chef européen qui dispose d'une infirmière européenne et d'infirmiers africains. Des médecins africains appartenant aux formations administratives disposent également des soins au personnel sur ligne.

Une infirmerie fonctionne également depuis le début de l'année à Bassa. Elle assure la consultation journalière et dirige sur le dispensaire de Douala les cas graves.

Un dispensaire poursuit systématiquement le dépistage

des maladies courantes et dangereuses : tuberculoses, syphilis, paludisme, etc. Le nombre de tuberculeux dépistés parmi les agents et leur famille étant important, la Régie envisage de faire pratiquer dans un avenir prochain la vaccination antituberculeuse par le B.C.G. chez tous ses agents. Ce dispensaire est en mesure de prodiguer des soins efficaces à tous les agents et de suivre chaque malade pour lequel est établie une fiche médicale détaillée. Il assure également la petite chirurgie.

Les spécialités les plus modernes sont utilisées pour les cures, tandis que toutes facilités sont données aux agents atteints pour suivre les traitements prescrits : congés de maladie, repos, etc.

Des visites médicales périodiques sont effectuées pour tous les agents. Des consultations et des soins sont également donnés aux familles, y compris consultations pré ou post-natales. Deux fois par an, les agents subissent un examen radioscopique en vue du dépistage de la tuberculose et des maladies cardiovasculaires.

Les consultations et les soins sont entièrement gratuits pour tous.

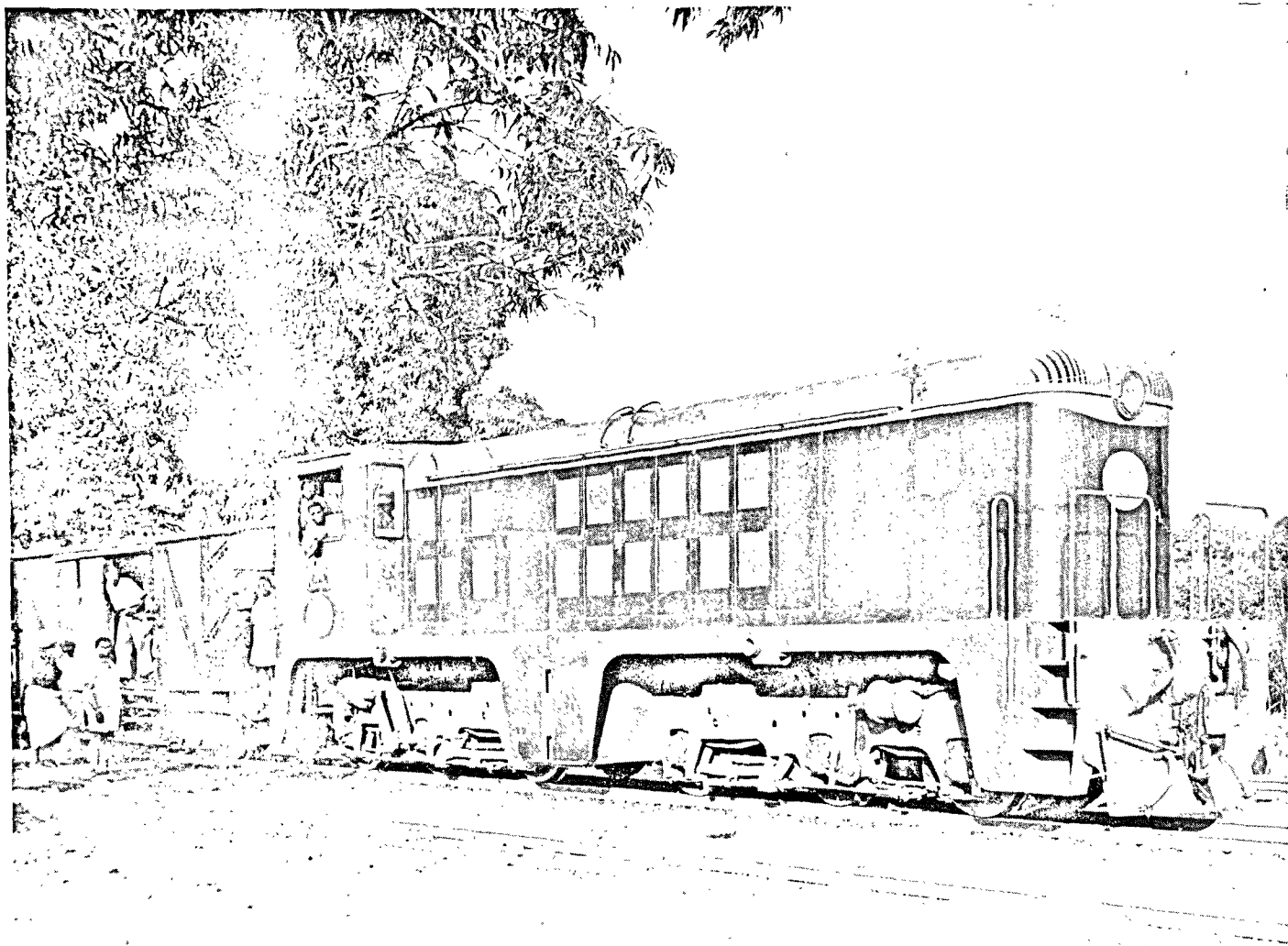
En 1952, le dispensaire a soigné plus de 12.000 agents et parents d'agents et 67.678 consultations furent données se décomposant comme suit :

- 38.701 pour les agents ;
- 28.977 pour leurs familles (femmes et enfants).

Les sommes dépensées en 1952 pour le fonctionnement du dispensaire se sont élevées à 9.500.000 francs C.F.A. dont 6 millions représentent la valeur des médicaments distribués.

Une innovation importante, très favorablement accueillie par le personnel, a été constituée par l'embauchage d'une « aide sociale africaine » qui, formée par le service social du Territoire, visite les familles des cheminots, conseille les mères de famille et dirige sur le dispensaire les cas médicaux.

Un magasin économat est installé à Douala. Les den-



Locomotive Diesel-électrique Whitcomb de 675 cv de la R.F.C

Photo Georges Prinet,
Douala.

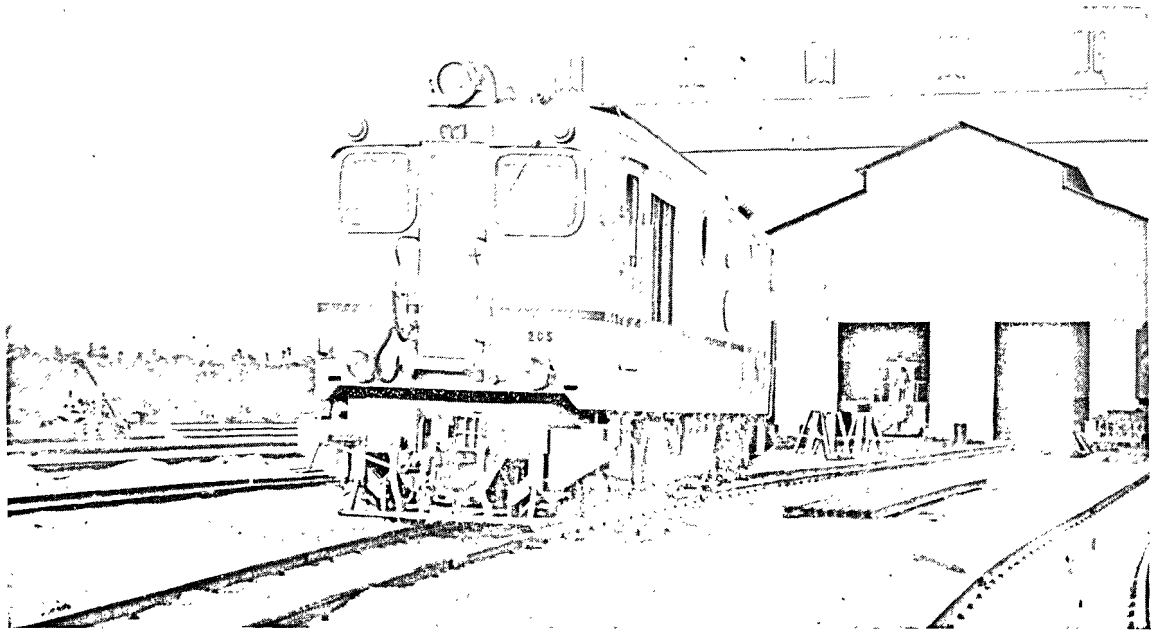


Photo Georges Prinet Douala.

Locomotive Diesel-électrique Alsthom de 610 cv de la R.F.C.

rées et marchandises de première nécessité sont vendues, par son intermédiaire, au personnel à des prix souvent inférieurs à ceux du commerce local. Deux wagons circulant, l'un sur la ligne nord, l'autre sur la ligne centre, vendent aux agents répartis sur le réseau et vivant souvent dans des postes de brousse, les produits de l'économat aux mêmes prix qu'à Douala.

Une limitation a été imposée aux agents dans l'achat des boissons non hygiéniques.

Cet économat fonctionne à la plus grande satisfaction du personnel tant européen qu'africain, dont la valeur des achats s'élève chaque mois à plus de 2 millions de francs.

Des terrains de sports et de jeux : foot-ball, tennis, volley-ball ont été aménagés pour permettre aux agents de se détendre après les heures de service.

Une bibliothèque est mise à la disposition du personnel. Elle comprend des ouvrages de formation générale et s'est enrichie cette année de nombreux ouvrages techniques.

Des tournées éducatives et distrayantes de cinéma sont effectuées sur l'ensemble du réseau.

Enfin, la Régie participe à l'organisation de conférences faites aux Africains pour la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose, alcoolisme, etc.

d) *Formation professionnelle.*

L'évolution des méthodes de travail provoquée par la modernisation du réseau nécessite non seulement l'adaptation du personnel en service, mais aussi la préparation d'un personnel jeune aux besoins de l'avenir.

C'est pourquoi la Régie a créé, sous la direction d'un ingénieur spécialisé, un service de formation professionnelle chargé de l'amélioration de la qualité profession-

nelle du personnel et de son adaptation aux nouvelles méthodes d'exploitation.

Un centre d'apprentissage comprenant une école avec internat, des ateliers et annexes et un terrain de sports est en voie d'achèvement. Le bâtiment de l'école est entièrement terminé. L'ouverture du centre aura lieu à la prochaine rentrée scolaire en octobre 1953. Il permettra de recevoir en internat une centaine de jeunes gens, nombre qui sera normalement atteint dans la troisième année de son fonctionnement. Le centre est destiné uniquement à des jeunes gens recrutés au Territoire par concours entre candidats âgés de moins de 16 ans titulaires du certificat d'études primaires. Dans le but de développer l'esprit corporatif, l'esprit cheminot, les fils d'agents de la Régie bénéficieront d'une priorité d'admission.

L'enseignement qui sera donné dans ce centre au cours des trois années d'études sera à la fois général, technique et moral ; il sera en premier lieu pratique, le but étant de former des ouvriers qualifiés parmi lesquels la Régie espère voir sortir quelques éléments de maîtrise.

Le programme des études, approuvé par l'Inspecteur de l'Enseignement technique du Territoire, est sensiblement le même que celui des chemins de fer français, mais adapté aux africains.

En attendant la mise en route de cet apprentissage rationnel, la Régie a intensifié en 1952 son effort pour l'institution de cours spécialisés réservés aux mécaniciens, aux élèves conducteurs de locomotives Diesel électriques ou aux élèves chefs de brigade de la voie. Outre les cours généraux, des cours techniques sont donnés suivant les spécialités choisies par les intéressés : ils durent de quinze à vingt semaines. Les après-midi sont consacrés par les élèves à suivre soit aux ateliers, soit sur les chantiers de la voie, les principales opérations de réparation ou d'entretien. En fin de cours, les élèves sont appelés

à faire un stage de perfectionnement sur les machines ou sur la voie.

Une section de perfectionnement est également prévue pour les agents du service de l'exploitation.

En dehors de ces cours spécialisés, des cours par correspondance et des cours du soir ont été organisés, afin de permettre aux agents qui le désirent de se perfectionner en vue des examens statutaires. Les cours, en particulier ceux donnés par correspondance, plaisent au personnel africain et donnent des résultats encourageants.

4° PERSONNEL.

Le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de la Régie est réparti dans les catégories suivantes :

a) Les agents hors statut, occupant des emplois de direction ;

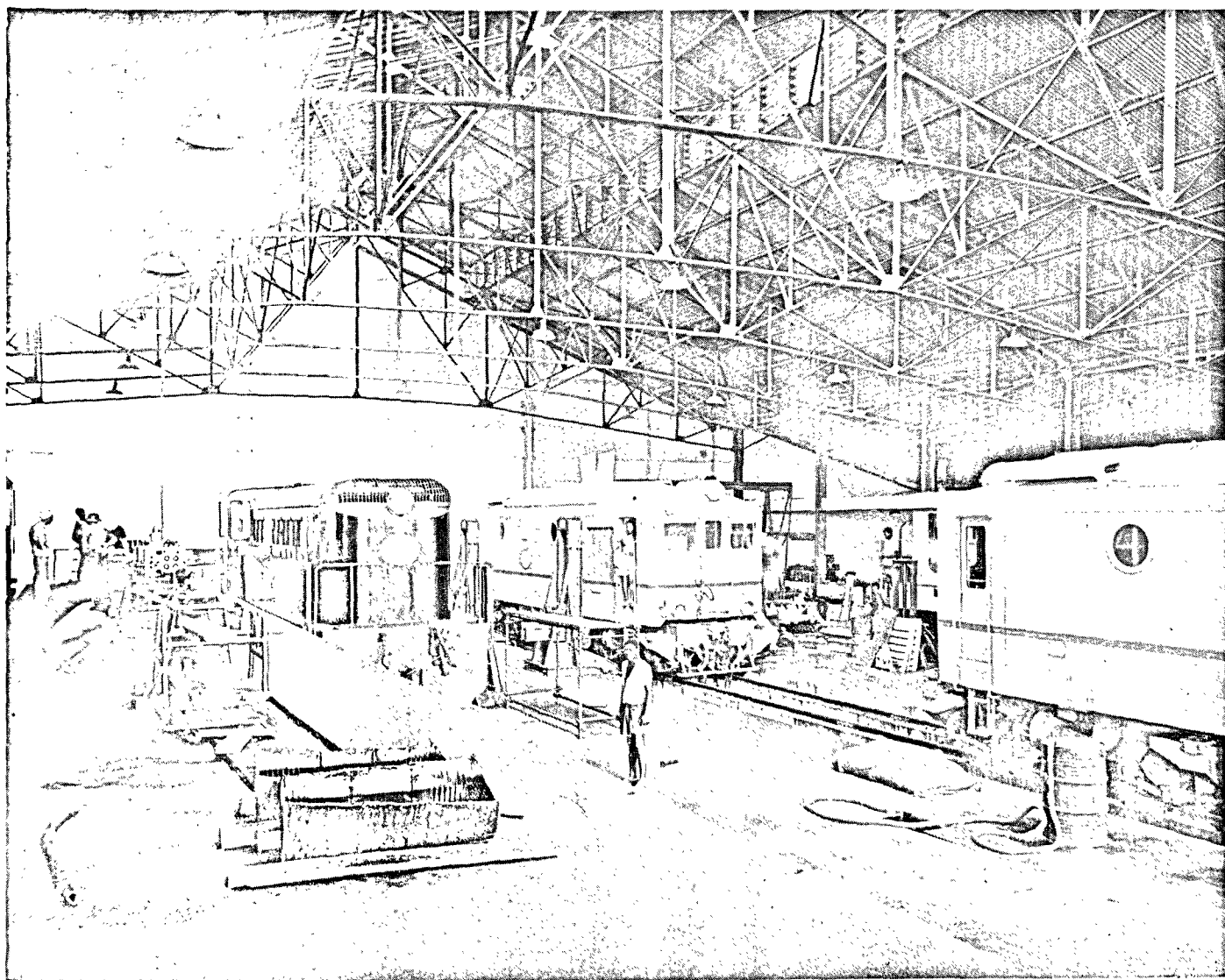
b) Les agents du statut général des chemins de fer de

la France d'outre-mer qui assurent l'encadrement des services : chefs de service, ingénieurs, inspecteurs, chefs de bureau, chefs de dépôt ou d'atelier, chef de section de la voie, etc. ;

c) Les agents du statut particulier qui remplissent les emplois de maîtrise (chefs de gare, de district, contre-maître, etc.), ou tiennent les emplois d'exécution exigeant une qualification professionnelle (employés, chefs de station, chefs de cantons, ouvriers mécaniciens et conducteurs) ;

d) Les agents provenant de l'ancien corps africain des chemins de fer ⁽¹⁾ occupant des emplois semi-qualifiés à caractère ferroviaire (facteurs, poseurs, aide-ouvriers, chauffeurs) ;

(1) Ce corps disparaîtra par voie d'extinction ; les agents seront, au fur et à mesure de leur qualification et des besoins du service, classés dans le statut particulier.



Intérieur du dépôt des locomotives Diesel-électriques à Bassa.

Photo Georges Prunet, Douala.

e) Les agents journaliers utilisés soit comme manœuvres, soit comme débutant dans les emplois qualifiés.

L'administration du personnel des cadres (quatre premières catégorie) est assurée par la direction suivant les méthodes modernes (cellule de gestion, fichiers, etc.).

Les agents des cadres ont une rémunération déterminée en fonction de leur grade et de leur ancienneté. Ils bénéficient en outre :

- d'une indemnité de résidence ;
- de diverses prestations à caractère familial (allocations pour charges de famille, salaire unique, allocations prénatales, etc.) ;
- d'une gratification annuelle, fonction de leur manière de servir ;
- d'une prime de gestion pour les postes comportant une responsabilité ;
- de diverses primes professionnelles.

Les agents sont représentés auprès du directeur et des chefs de service par des délégués élus au scrutin secret. Ils ont la faculté de se grouper en syndicat (ceux-ci sont actuellement au nombre de quatre).

Les agents du statut général et du statut particulier bénéficient de garanties en matière disciplinaire (conseil de discipline). Ils jouissent en fin de carrière d'une pension de retraite.

Des examens professionnels permettent à tous les agents quelle que soit leur formation de base, d'accéder aux postes de maîtrise et même aux postes de commandement.

1^o TARIFS.

Des modifications ont été apportées le 1^{er} juillet 1952 aux tarifs du chemin de fer, qui sont actuellement les suivants :

Voyageurs :

1 ^{re} classe	Fr. au km	5,5
2 ^e classe		4,5
3 ^e classe		2,35

Marchandises.

Tarif général : 11,5 francs la tonne-kilomètre par expédition inférieure à 3 t.

Tarif général : 11 francs la tonne-kilomètre par expédition supérieure à 3 t.

Matériaux de construction :

Première catégorie (en général matériaux d'importation) :

7,5 francs la tonne-kilomètre pour une distance inférieure à 200 km.

6,5 francs la tonne-kilomètre pour une distance supérieure à 200 km.

Deuxième catégorie (en général matériaux locaux) :

5,5 francs et 4 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Oléagineux : 7 et 6 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Huile de palme : 9 et 8 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Cacao : 11 et 10 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Café : 10 et 9 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Bois :

Première catégorie (sciage pour l'exportation) :

7 francs la tonne-kilomètre pour une distance inférieure à 100 km.

5,50 francs la tonne-kilomètre pour une distance comprise entre 101 et 200 km.

3,50 francs la tonne-kilomètre pour une distance supérieure à 200 km.

Deuxième catégorie (grumes pour l'exportation) :

5,50, 3 et 2 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Troisième catégorie (grumes pour scieries locales) :

4,50, 3 et 2 francs la tonne-kilomètre dans les mêmes conditions de distances.

Produits vivriers pour la consommation locale :

2 francs la tonne-kilomètre par expédition de détail.

1 franc la tonne-kilomètre par wagon complet de 10 t.

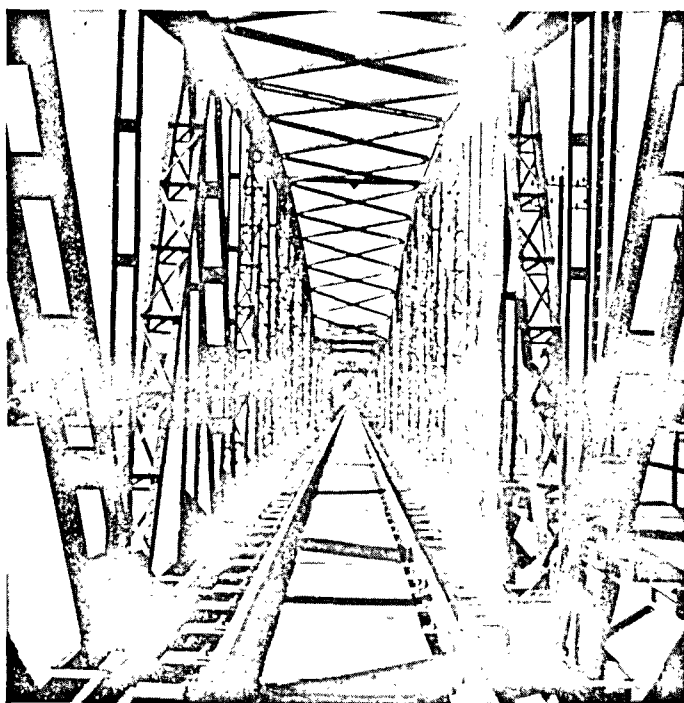


Photo collection infocam.

ÉDÉA. Le pont rail-route.

Bananes : 14 francs la tonne-kilomètre pour toutes distances.

Carburants : 3 francs la tonne-kilomètre pour toutes distances.

Sel : 7 francs la tonne-kilomètre pour toutes distances.

Groupage : 10 francs la tonne-kilomètre pour toutes

distances par wagon couvert chargé à un minimum de 12 t (ou plat chargé à 10 t).

Les arachides en provenance du Nord-Cameroun jouissent d'un tarif préférentiel qui est de 1.500 francs la tonne sur la distance Yaoundé-Douala, soit 307 km.

Tous les tarifs sont étudiés et proposés par la Direction de la Régie compte tenu du prix de revient, arrêtés par le Conseil d'administration de la Régie et soumis à l'approbation du Haut-Commissaire.

6° TRAFIC.

a) Circulation des trains.

Le nombre des trains mis en marche et leurs parcours kilométriques n'ont cessé de croître depuis 1948 et en particulier en 1952 grâce aux locomotives Diesel-électriques mises en service.

Le tableau ci-dessous donne le détail par année depuis 1948 du nombre de trains (voyageurs et marchandises) ayant circulé sur l'ensemble du réseau, ainsi que leurs parcours kilométriques :

Circulation des trains.

Désignation	1948	1949	1950	1951	1952
Nombre de trains en circulation ..	10.197	9.843	10.977	13.133	15.972
Parcours kilométriques de ces trains (en milliers de kilomètres)	1.096	1.118	1.253	1.519	1.670

b) Transports effectués.

Le volume du trafic a pris également dans son ensemble un essor très net à partir de 1948, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Éléments de trafic Nombre de (en milliers)	1948	1949	1950	1951	1952
Voyageurs.	1.165	1.084	1.250	1.470	1.316
Voyageurs (km) ..	75.753	70.479	81.286	102.525	95.611
Tonnes transportées	287	336	416	556	667
Tonnes (km)	58.423	59.680	73.257	93.142	103.955

1° Voyageurs :

La progression du trafic voyageurs pendant les années 1950 et 1951 s'explique par les importantes améliorations apportées aux conditions d'exploitation. La mise en service de voitures de 3^e classe neuves, vastes et bien aménagées, dans les trains de jour, a été appréciée de la

clientèle et le trafic qui avait subi un léger fléchissement au début de 1952 a aussitôt accusé une nette reprise dans les derniers mois de l'année.

Les voyageurs disposent en outre sur la ligne du centre d'une excellente relation de nuit entre Douala et Yaoundé et *vice versa* dans des voitures couchettes très confortables dont le service est assuré par la Compagnie internationale des Wagons-Lits. Sur la ligne nord un service autorail rapide relie Nkongsamba à Douala et permet un voyage aller et retour dans la même journée. Enfin, un service de location de voitures automobiles sans chauffeur (4 ch Renault) dans les gares de Douala et Yaoundé permet aux voyageurs d'effectuer rapidement leurs courses et démarches à l'intérieur de ces localités.

2° Marchandises :

Le trafic marchandises est très déséquilibré sur les deux lignes :

1° Sur la ligne nord, le tonnage transporté à la montée n'a représenté en 1952 que le tiers du tonnage transporté à la descente — 35.450 t à la montée contre 107.735 à la descente — ce qui entraîne la montée à vide d'une partie du matériel et particulièrement du matériel destiné aux transports de bananes ;

2° Sur la ligne centre, le déséquilibre est moins grand : 163.921 t à la montée pour 323.086 t à la descente. Il faut tenir compte cependant des conditions spéciales de la traite des produits qui provoquent une utilisation irrégulière du matériel et du fait que les transports de pierres pour la construction du port de Douala n'apportent qu'un appoint temporaire au trafic de descente.

Les tableaux figurant dans l'annexe statistique du présent rapport donnent le détail comparatif de l'évolution du trafic marchandises de 1948 à 1952 pour l'ensemble des deux lignes.

Une saine concurrence existe entre les transports routiers et les chemins de fer sur les marchandises et produits de valeur. La Régie cherche à donner à sa clientèle les avantages du transport porte à porte qu'offre la route en louant aux commerçants et exportateurs des terrains nus ou des magasins sis à l'intérieur de ses emprises et desservis par voie ferrée, ou en mettant à leur disposition des containers susceptibles d'être transportés par route ou par fer.

Des conventions ont également été passées avec divers transporteurs qui assurent, avec le concours du rail, le transport de porte à porte.

7° TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION.

Les travaux entrepris pour la modernisation et l'extension du réseau sont exposés en détail au chapitre du plan.

Ces travaux portent à la fois sur la modernisation du matériel de traction et du matériel roulant et sur l'infrastructure. Une extension de la voie Douala-Yaoundé est envisagée. Des travaux sont entrepris pour unifier le réseau par la construction d'un pont routier et ferroviaire sur le Wouri.



E. — AVIATION CIVILE

1° GÉNÉRALITÉS.

a) Organisation.

L'organisation de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer est réglementée par :

a) L'ordonnance n° 45.2401 du 18 octobre 1945, et

b) Le décret n° 47.1069 du 12 juin 1947, promulgués par arrêté local du 6 août 1947.

Ces textes font une distinction entre les services d'intérêt général et les services d'intérêt local.

L'équipement et le fonctionnement des aérodromes ouverts au trafic aérien long-courrier et international ont été pris en charge par la Métropole ; c'est le cas de l'aéroport de Douala. Les aérodromes d'intérêt local sont à la charge du budget local.

L'activité aérienne du Cameroun est en partie liée à celle de l'A.E.F., l'aéroport de Douala étant l'exutoire du Tchad et de l'Oubangui. Pour assurer la coordination des intérêts des deux territoires, une direction unique de l'aéronautique civile a été créée à Brazzaville.

Le directeur de l'aéronautique civile est représenté au Cameroun, par un délégué, résidant à Yaoundé, qui a tout pouvoir en matière d'aviation d'intérêt local.

Le directeur de l'aéronautique est assisté :

a) *Du service des bases aériennes*, dépendant de la direction des Travaux publics à qui incombent tous les travaux d'infrastructure ;

b) *Du service météorologique*, participant à la protection de la navigation aérienne ;

c) *De la direction des postes et télécommunications* chargée de l'exploitation des aides radio à la navigation aérienne, dans la mesure où le personnel de l'aéronautique civile ne peut lui-même en assurer l'exploitation.

b) Textes officiels relatifs à l'aéronautique au Cameroun parus au cours de l'année 1952.

Textes métropolitains :

1° *Arrêté interministériel du 7 mars 1952* affectant :

a) L'aérodrome de Douala au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à titre principal, au secrétariat d'Etat à l'air et au secrétariat d'Etat à la marine à titre secondaire ;

b) L'aérodrome de Yaoundé, au Haut-Commissariat de la République au Cameroun (direction de l'aéronautique civile) à titre principal, au secrétariat d'Etat à l'air à titre secondaire.

Textes locaux :

2° *Arrêté n° 3675 du 5 juillet 1952* portant ouverture à la circulation aérienne publique des aérodromes de Bertoua, Garoua, Maroua ville, Kaélé et Ngaoundéré.

3° *Arrêté du 28 juillet 1952* ouvrant aux opérations par voie aérienne les bureaux douaniers de Douala (aéro-

drome), Garoua, Yaoundé, Kribi, pour toutes opérations, et de Maroua, Ngaoundéré, Kaélé, Batouri, avec restrictions.

c) Dépenses de l'aéronautique civile en 1952.

Le budget métropolitain prend en charge l'équipement et le fonctionnement de l'aéroport de Douala, ainsi que des installations d'intérêt général (radiophare de Mbanga).

Le budget du Plan assure l'équipement des principales installations aéronautiques d'intérêt local : aérodromes de Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, station météo de Yoko.

Le budget local du Cameroun supporte les frais d'exploitation et d'entretien des aérodromes d'intérêt local.

Tableau comparatif des dépenses effectuées en 1951 et 1952.

	En francs métropolitains	
	1951	1952
<i>Dépenses d'équipement.</i>		
<i>Budget extraordinaire de l'Etat.</i>	56.540.000	228.130.000
Participation métropolitaine à l'équipement sous forme de fournitures de matériel..	—	9.000.000
<i>F I D E S</i>	68.191.266	221.312.136
<i>Dépenses de fonctionnement.</i>		
Budget ordinaire de l'Etat ..	23.295.000	25.000.000 environ
Budget local	150.591.784	184.828.110

Les travaux effectués sur les crédits du F.I.D.E.S. sont exposés en détail au chapitre du plan de développement.

Les 184 millions dépensés par le budget local en 1952 se répartissent de la façon suivante : 55 % pour la météorologie, 35 % pour l'entretien et le fonctionnement des aérodromes, 10 % pour les télécommunications.

2° INFRASTRUCTURE.

a) Liste des aérodromes.

Classe B :

Douala : utilisable par les DC 4 et les Constellations.

Classe C :

Ngaoundéré : utilisable par les DC 4 en toutes saisons.

Garoua : utilisable par les DC 4 en toutes saisons.

Yaoundé : utilisable par les DC 4 et les Constellations, sauf après pluies prolongées.

Maroua ville : utilisable par les DC 3 en saison sèche. Portance 5 t en saison des pluies sauf avis de fermeture temporaire.

Batouri : utilisable par DC 3 en saison sèche. Por-

tance 5 t en saison des pluies sauf avis de fermeture temporaire.

Foumban : utilisable par les DC 3 à charge réduite en saison sèche. Portance 5 t en saison des pluies sauf avis de fermeture temporaire.

Kribi : utilisable par les DC 3 à charge réduite.

Kaélé : utilisable par les DC 4 en saison sèche. Portance 5 t en saison des pluies sauf avis de fermeture temporaire.

Maroua Salak : non encore ouvert à la circulation aérienne publique. Peut recevoir des DC 3.

Classe D :

Tibati : utilisable par les DC 3.

Bafia, Bétaré Oya, Eséka, Nanga Eboko, Nkongsamba, Tignere : aérodromes de secours non ouverts à la circulation aérienne publique.

3° ACTIVITÉ AÉRIENNE.

a) Le trafic aérien.

Le trafic aérien peut s'analyser ainsi pour les principaux aérodromes :

Douala :

Aéroport à grand trafic international (20 % du trafic en mouvements d'avions est constitué par des avions long-courrier) :

1947	450	mouvements.
1948	718	—
1949	1.766	—
1950	3.317	—
1951	5.624	—
1952	6.430	—

L'aéroport de Douala étant l'exutoire du Tchad, du Nord-Cameroun et de l'Oubangui, le trafic fret est appelé à y connaître un grand développement. Le tonnage de fret dépassant à peine 2.000 t en 1950 atteint 4.200 t en 1951 et 7.570 en 1952.

Sur les lignes long-courriers venant de la Métropole, on transporte des vivres frais, des pièces mécaniques, des tissus, des objets manufacturés. Il y a peu de fret au retour vers la Métropole.

Le trafic fret se fait surtout sur les lignes locales :

Au départ. — Pièces mécaniques, engins mécaniques, vivres importés de la Métropole, produits manufacturés, tissus, ciment, maisons préfabriquées, etc.

A l'arrivée. — Viande du Nord-Cameroun (309 t de Ngaoundéré), vivres frais (Foumban), coton et arachides en fret complémentaire.

Yaoundé :

1950	1.245	mouvements.
1951	2.179	—
1952	3.040	—

Yaoundé étant une ville administrative où vivent près de 3.000 Européens, un fort courant de passagers existe entre Douala et Yaoundé. Le trafic de fret y est moins

important et semble se limiter à 150 ou 200 t mensuelles. On y importe des vivres frais, de la viande du Nord-Cameroun. A l'embarquement, on peut noter du tabac manufacturé, ainsi que du fret divers arrivé de Douala par chemin de fer et destiné à compléter le chargement des appareils se dirigeant vers le Nord-Cameroun et qui débarquent des passagers à Yaoundé.

Ngaoundéré :

Ngaoundéré est le troisième aérodrome du Cameroun pour son trafic.

C'est le principal centre d'exportation de viande du Cameroun. En 1952, 891 t de viande ont été exportées par avion de l'aérodrome de Ngaoundéré tant vers Douala (310 t) et Yaoundé (100 t) que vers l'A.E.F. (380 t) ou vers le Congo belge et la Guinée espagnole.

Ce trafic est susceptible de prendre une grande extension lorsque sera réalisé le plan d'exploitation du bétail.

Des tableaux indiquant le trafic aérien sur l'ensemble des aéroports sont donnés en annexe.

b) Les liaisons aériennes régulières.

Quatre Compagnies de transport aérien relient le Cameroun à l'extérieur :

- La Société Nationale Air-France ;
- L'Union Aéromaritime des Transports (U.A.T.) ;
- La Société des Transports Aériens Intercontinentaux (T.A.I.) ;
- La Compagnie Aigle-Azur.

La Compagnie Alpes-Provence, dont les avions desservaient précédemment le Cameroun, a cessé toute activité au Territoire en 1952.

Sept liaisons hebdomadaires sont effectuées entre Paris et Douala par des itinéraires différents (Alger-Kano, Alger-Niamey, Tunis-Fort-Lamy).

Cinq liaisons hebdomadaires sont assurées entre Douala et Brazzaville.

Des liaisons bimensuelles sont assurées entre Paris et Douala via Casablanca et Gao et entre Douala et Tananarive.

Ces lignes sont desservies par des Constellations, des DC 4 et des Stratocruisers.

Des lignes d'intérêt local sont exploitées par Air-France (DC 4 et DC 3), par l'U.A.T. (DC 3), par la Régie Air-Cameroun (Beechcraft) et par la Compagnie espagnole Iberia. Elles desservent tous les terrains secondaires (classe C) et relient le Cameroun au Tchad et à l'Oubangui, à l'A.O.F. et à la Nigéria, à Fernando Po et à la Guinée espagnole. Chacune de ces liaisons est assurée au minimum une fois par semaine.

c) Le trafic à la demande.

Le trafic à la demande (constitué surtout de transport de fret entre Douala, le Nord-Cameroun et le Tchad d'une part, et Douala et l'Oubangui d'autre part) est effectué par les Compagnies Air-France (DC 3, DC 4), U.A.T. (DC 3) et par la Régie Air-Cameroun.

d) *L'aviation légère et sportive.*

L'aviation légère et sportive en est encore à ses débuts, mais doit connaître un essor important.

L'avion léger pourrait être utilisé à la fois pour le transport et le travail aérien. En particulier, le Nord-Cameroun offre de grandes possibilités aux petits avions. La configuration du sol se prête à la création de petites bandes d'envol. La région boisée du Sud-Cameroun présente moins de facilités pour le développement de l'aviation de tourisme : difficultés d'aménager des pistes, manque de terrains de secours.

Deux aéroclubs existent à Yaoundé et à Douala et font preuve d'une grande activité.

F. — LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

1° ORGANISATION DU SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.

a) *Administration.*

Le Service météorologique du Cameroun est dirigé par un ingénieur en chef de la météorologie.

La direction comprend quatre sections dirigées par des ingénieurs :

a) Une section administrative ;

b) Une section exploitation dont dépendent la protection de la navigation aérienne, les transmissions, le réseau synoptique et son exploitation ;

c) Une section statistique et climatologique qui assure le contrôle et la mise au point des documents mis à la disposition du public ; elle est en outre chargée de l'exploitation de ces documents en vue de recherches scientifiques ;

d) Une section d'inspection.

A la statistique est rattachée l'école d'application de la météorologie qui a pour but de former de nouveaux météorologistes recrutés à la sortie des établissements d'enseignement du Territoire et de perfectionner les agents du Service.

Le Territoire compte 1 centre météorologique régional, 5 stations principales, 1 station de radiosondage, 4 stations d'observations et de renseignements, 31 stations d'observations, 3 stations climatologiques auxiliaires et 33 postes pluviométriques.

Ces stations sont groupées en six secteurs, chaque secteur formant une unité administrative sous la direction d'un ingénieur. Un organigramme joint en annexe en donne le détail.

b) *Budget.*

Le budget du Service météorologique est alimenté de deux façons différentes :

1° Par le budget de l'Etat (Métropole) ;

2° Par le budget local.

Le budget de l'Etat prend à sa charge :

a) Le traitement des ingénieurs de la météorologie,

ainsi que les indemnités et accessoires qui s'y rapportent et les frais de voyage ;

b) L'édification de certains bâtiments à usage technique ou de logement, ainsi que leur entretien ;

c) Il contribue, en outre, aux frais de fonctionnement, soit en nature, soit en espèces, ainsi qu'aux frais de transmissions et spécialement aux dépenses des stations rentrant dans le cadre d'accords internationaux.

Le budget local prend à sa charge :

a) Le traitement de tout le reste du personnel ;

b) La construction, l'entretien des stations locales et des logements et le fonctionnement de ces stations.

c) *Personnel.*

Le personnel du Service météorologique comprend :

a) 3 ingénieurs du corps de la météorologie ;

b) 15 ingénieurs des travaux météorologiques ;

c) 6 adjoints techniques et 87 assistants météorologistes (cadre commun local) ;

d) 75 employés et agents.

En outre, il peut être fait appel à des contractuels pour l'exploitation de certaines spécialités (radio, électricité, électronique, mécanique de précision, etc.). Deux spécialistes européens ont été ainsi employés en 1952.

d) *Attributions.*

Le Service météorologique du Cameroun, faisant partie de l'organisation météorologique mondiale, assure les tâches qui lui sont dévolues en ce qui concerne sa participation au réseau mondial et à la protection de la navigation aérienne.

Il établit et diffuse sur le plan international un bulletin mensuel d'information et de climatologie ; il étudie toutes les questions et répond à toutes les demandes de renseignements ou de recherches qui lui sont adressées.

2° ACTIVITÉ DU SERVICE.

L'activité du Service météorologique a connu un grand développement depuis 1950, en raison de l'accroissement considérable du trafic aérien et de l'ouverture au public de nouveaux aérodromes.

Ce développement a été rendu possible par :

a) La création de cadres et l'ouverture d'une école assurant la formation du personnel ;

b) L'ouverture de nouvelles stations et de nouveaux secteurs ;

c) L'amélioration des transmissions et des émissions nouvelles (aéros, Tamet, prévisions régionales, Nébul, etc.) ;

d) L'ouverture d'une station de radiosondages à Douala ;

e) L'établissement d'un centre météorologique de prévision à longue distance et la mise à la disposition des équipages de bureaux de renseignements sur les principaux aérodromes.

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant des dépenses effectuées par le Service au cours des cinq dernières années :

NOTA. — a) Les ingénieurs de la météorologie en service au Cameroun sont payés sur le budget métropolitain ; c'est ainsi qu'une somme de 16.820.000 francs

Dépenses imputables au budget de l'Etat.
(En francs métropolitains.)

Années	Frais de fonctionnement	Frais de transmission	Entretien des immeubles	Mobilier	Travaux neufs
1948	500.000	1.500.000	500.000	Néant	Néant
1949	500.000	1.000.000	300.000	—	—
1950	500.000	1.700.000	600.000	1.000.000	—
1951	500.000	1.700.000	1.030.000	Néant	—
1952	1.000.000	1.700.000	1.000.000	—	4.700.000

métropolitains a été mise, en 1952, à la disposition du Territoire pour payer leur traitement ;

b) Une dépense de 71.900.000 francs métropolitains a été autorisée par la Métropole pour la construction de bâtiments à usage technique et d'habitation ;

c) Une partie du matériel d'équipement et de fonctionnement est fourni en nature par la météorologie nationale au compte du budget de l'Etat. La valeur de ce matériel s'élève annuellement à environ 5 millions de francs métropolitains.

Dépenses imputables au budget local.
(En francs C.F.A.)

Années	Personnel	Matériel	Travaux d'entretien	Travaux neufs
1948...	7.526.000	2.309.000	300.000	Néant
1949...	10.435.000	1.910.000	100.000	50.000
1950...	14.000.000	5.025.000	Néant	2.100.000
1951...	19.060.415	12.900.000	—	3.250.000
1952...	27.168.000	17.536.000	1.000.000	7.000.000

3° EQUIPEMENT DU SERVICE.

Le Service qui dispose d'un matériel assez divers s'efforce d'en assurer l'unification au fur et à mesure des remplacements de matériel et de la création de postes nouveaux.

Cet effort a été poursuivi en 1952.

Les stations de Ngaoundéré et Koundja ont été dotées chacune d'un ensemble complet de matériel acheté par la direction de la météorologie nationale.

Trois autres ensembles sont destinés à Yoko, Tibati et Maroua.

Les stations d'observations de Nanga-Eboko, Kaélé et Bétaré-Oya, dont les bâtiments définitifs ont été terminés en 1951 et 1952, ont été équipées des mêmes appareils.

G. — LA MARINE MARCHANDE
PORTS ET VOIES FLUVIALES

I. — PORT DE DOUALA.

OUVRAGES ET EQUIPEMENT PORTUAIRES
PILOTAGE ET REMORQUAGES

Le port de Douala, situé à 12 milles de la mer sur la rive gauche du fleuve Wouri est le port principal du Cameroun. Des indications sur ses accès et son équipement ont été données dans le chapitre qui traite du Plan.

Actuellement ce port dispose :

- de 548 m de quai à 7 m ;
- de deux pontons Mulberry de longueur totale de 120 m à la cote 7 m ;
- d'un wharf situé à Bonabéri sur la rive droite du fleuve, réservé au trafic bananier.

En outre des opérations de charbonnage peuvent être effectuées en rade de Manoka, particulièrement pour le chargement des bois.

Outillage.

Le Service du port met à la disposition des usagers le matériel de manutention suivant :

- 1 ponton mâturé de 120 t ;
- 5 grues automobiles de 7 t ;
- 2 grues mobiles de 3,5 t ;
- 3 grues mobiles de 6 t ;
- 13 élévateurs à fourchettes ;
- 4 chariots straddle trucks ;
- 6 remorqueurs de 60 à 120 ch ;
- 2 chalands de 150 t ;
- 5 chalands de 60 t.

D'autre part, les acconiers et manutentionnaires disposent d'un outillage divers, comprenant notamment :

- 3 auto-grues de 5 à 10 t ;
- 4 grues Karry-Krane ;
- 22 élévateurs à fourchettes ;
- 60 chalands et plates ;

- 10 tracteurs ;
- 27 remorqueurs ;
- 30 remorqueurs de 5 t.

Le port possède 20.000 m² de terre-pleins cimentés et 10.000 m² de surface couverte répartie en magasins et hangars couverts ; un magasin de 1.800 m² est affecté aux dépôts en douane.

Un parc à bois provisoire de 6.000 m² de superficie permet de stocker 10.000 t de grumes. La manipulation est assurée par 3 grues Marion de 15 t et 3 grues à vapeur de 5 à 10 t utilisées pour le chargement des chalands et la constitution de trains de bois flottables.

Une installation de stockage et de pompage pour les huiles végétales appartenant à la Société Palme est située à côté du parc à bois. Le transport de l'usine au navire s'effectue provisoirement par camion-citerne ; la pose d'un pipe-line est envisagée.

Pour la mise au sec de petites unités, le Service du port dispose d'un dock flottant de 1.000 t et d'un slip pour petites unités.

Toutes réparations courantes peuvent être effectuées à bord des navires par les ateliers du Service du port ou par les chantiers et ateliers de Douala.

Le Service du port met gratuitement la citerne et les conduites d'adduction d'eau à la disposition des navires ; ceux-ci doivent seulement le volume d'eau emmagasiné.

La station de pilotage comprend quatre pilotes placés sous l'autorité du commandant du port :

a) Le pilotage est obligatoire à partir de la bouée de base du chenal de Douala pour tout navire se rendant à Manoka, Douala-Bonabéri ou un point quelconque du chenal :

b) Sont exonérés du droit de pilotage :

- les navires de guerre français ou étrangers ;
- les navires à voile ne jaugeant pas plus de 10 tonneaux ;
- les navires à vapeur dont le tonnage ne dépasse pas 150 tonneaux lorsqu'ils font habituellement la navigation de port à port et qu'ils pratiquent l'embouchure des rivières ;

c) Les manœuvres d'accostage et de départ de nuit (entre 20 h et 6 h) sont conditionnées par les disponibilités en personnel, le fonctionnement des installations d'éclairage des quais et les circonstances particulières telles que visibilité, courants, etc.

Outre les remorquages et le chalandage assurés directement par les acconiers, un certain nombre de sociétés privées possèdent un matériel fluvial qu'elles utilisent pour leurs besoins propres.

Le port est desservi par la ligne de chemin de fer Douala-Yaoundé. Il existe une voie ferrée le long du quai et une voie de chargement en arrière des magasins. La longueur totale des voies est d'environ 1.500 m.

Les transbordements directs sur wagons sont peu fréquents sauf pour le ciment. Bonabéri et la voie ferrée

du Nord ne sont reliés au port de Douala que par chalandage. La construction d'un pont sur le Wouri, entreprise en 1952, remédiera à cet inconvénient.

II. — PORT DE KRIBI.

Situé à mi-chemin de l'estuaire du Wouri et de la frontière de la Guinée Espagnole, le port de Kribi est constitué par une petite anse servant d'abri au batelage et une rade foraine où les navires mouillent à deux milles de la côte par des fonds de 9 m.

L'essor des régions du Ntem et du Nord Gabon s'est répercuté sur l'activité du port de Kribi, qui n'arrivait plus à faire face au trafic. En 1950 un programme de travaux et d'installation a été mis au point qui comprend :

- a) La construction d'un quai de batelage de 130 m ;
- b) La construction d'un pont de 130 m sur la Kienke ;
- c) La construction d'un petit slip et l'installation d'un atelier de réparation ;
- d) La construction d'un terre-plein de stockage des bois flottants ;
- e) Des dragages, dérochages et remblais.

La mise en service du pont est prévue pour avril 1953 et l'achèvement des travaux du port pour août ou septembre.

L'équipement du port, récemment complété, complété, comprend :

- 2 élévateurs à fourchettes de 1,5 t ;
- 2 grues mobiles de 1 t ;
- 1 grue (Karry Kane) de 5 t ;
- 5 remorqueurs, dont 3 appartenant à des entreprises privées ;
- 24 boats de 3 t ;
- 5 boats de 6 t ;
- 2 plates de 45 t.

III. — PORT DE GAROUA.

Situé sur la Bénoué, en amont de son confluent avec le Faro et à 1.500 km de l'embouchure de Niger, le port de Garoua présente le double caractère d'être le débouché naturel du Nord-Cameroun et du Tchad, et de n'être accessible aux bateaux que pendant la période des hautes eaux, soit de fin juillet à octobre en année normale. Des barges à fond plat et de grosses pirogues peuvent continuer à fréquenter le port jusqu'en décembre, apportant ainsi un appoint assez faible.

D'autre part, le trafic de Garoua est tributaire du débit du port de Burutu, dans les bouches du Niger, où s'opère le transbordement des produits entre navires de mer et navires fluviaux.

L'Administration du Territoire s'est attachée depuis plusieurs années déjà à améliorer le trafic de Garoua malgré ces conditions difficiles.

Pour la campagne 1952, le port a mis à la disposition des utilisateurs 200 m de quais, dont 60 de basses eaux, 12.000 m² de terre-pleins, dont 2.000 de basses eaux,

un grand hangar et quatre grands magasins, et le matériel de manutention ci-après :

- 2 tracteurs et 12 remorques, type Bauche ;
- 3 élévateurs type Manox ;
- 1 Karry Krane ;
- 2 Hyster (1 type 75, 1 type 40) ;
- 1 grue Michigan.

Le trafic du port de Garoua a régulièrement progressé grâce aux travaux réalisés : en 1949, 24.009 t ; en 1950, 26.671 t ; en 1951, 28.945 t ; en 1952, 31.216 t.

D'autre part, le dépôt d'hydrocarbures en vrac a fonctionné pour la première fois au cours de cette campagne ; il comprend pour l'instant une seule cuve pour l'essence tourisme de 5.000 m³ de capacité. La société d'entreposage des hydrocarbures de Dakar, anglo-américaine, propriétaire du dépôt, prévoit son extension au cours des prochaines années ; encore faudra-t-il accroître parallèlement la flotte de tankers fluviaux, qui ne compte pour le moment qu'une seule unité.

L'effort fait par la puissance administrative pour l'amélioration des facilités portuaires dans le cadre du plan de développement du Territoire est exposé dans le chapitre qui traite du Plan.

TARIFS

APPLICABLES DANS LES PORTS ET RADES DU CAMEROUN.

Les tarifs ont été changés en cours d'année : d'une part, par l'arrêté n° 3125 du 6 juin 1952 promulguant la délibération n° 108-52 du 7 mai 1952 de l'Assemblée Territoriale du Cameroun (révision générale des tarifs) ; d'autre part, par l'arrêté n° 3123 promulguant la délibération n° 69-52 du 7 mai 1952 de l'Assemblée Territoriale du Cameroun (dérogation concernant le port de Garoua).

Le relevé ci-dessous indique les tarifs avant et après ces modifications.

Location de matériel flottant.

Nomenclature	Ancien tarif	Nouveau tarif
Remorqueur, à l'heure :		
Plus de 200 ch	4 500	5.000
120 ch à 200 ch	2.500	3.000
60 ch à 120 ch	1.500	2.000
Vedette, à l'heure	800	1.000
L.C.M., à l'heure	1.200	1.500
Chaland et plates :		
Plus de 100 tonnes :		
1 heure	450	600
1/2 journée de 4 heures	1.500	2.000
Journées (24 heures)	6.000	8.000
Moins de 100 tonnes :		
1 heure	325	450
1/2 journée de 4 heures	1.200	1.600
Journée (24 heures)	4.500	6.000

NOTA. — Tarifs majorés de 25 % les dimanches et jours fériés.

Engins de manutention terrestre.

Nomenclature	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Hyster 40, l'heure	400	600
— 75 —	600	800
— 150 —	1.000	1.000
Lister avec remorque, l'heure	400	600
Straddle truck, —	800	1.000
Grue Rapiet 1 t, —	400	600
— 6 t, —	1.000	1.000
— 8 t, —	1.250	1.600
Grue Michigan	1.750	2.200
Karry Krane, —	non prévu	1.300

NOTA. — Tarifs majorés de 25 % les dimanches et jours fériés.

Location du ponton-mâture.

Périodes	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
La demi-journée de 4 heures	40 000	60 000
La journée de 8 heures	75 000	100.000

NOTA. — Tarifs majorés de 20 % les dimanches et jours fériés.

Location des magasins et hangars.

Nomenclature	Tarifs (inchangés)
Magasins A, B, C, D, E	2 400
Magasins couverts CD et DE	1.800
Magasin F	1.800
— G, H, I	1.000
— O	1.500
— P	1.000
— Q	500
— de Bonabéri	1.000

Nota. — Location forfaitaire par mètre carré, par an.

Slip.

Services fournis	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Mise sur slip	2 000	
Remise à l'eau	2.000	
Remplacé par :		
Frais d'entrée et de sortie		6.000
Occupation du slip, par journées indivisibles de minuit à minuit, jour de sortie non compris	1.500	2.000

NOTA. — Anciens tarifs : Taux majorés de 20 % les dimanches et jours fériés.
Nouveaux tarifs : Majoration de 25 % pour les mouvements effectués les dimanches et jours fériés. Tarif unique, dimanches et fêtes compris, pour l'occupation du slip.

Tonnages bruts du navire	Anciens tarifs			Nouveaux tarifs	
	Pour les 48 premières heures	Pour les 24 heures suivantes	Par jour ou fraction de jour après le troisième	Frais d'entrée et de sortie	Par jour d'occupation
Jusqu'à 100 t	25.000	12.500	5.000	25.000	12.500
De 100 t à 200 t	30.000	15.000	6.000	30.000	15.000
De 200 t à 300 t	35.000	17.500	7.000	35.000	17.500
De 300 t à 400 t	40.000	20.000	8.000	40.000	20.000
De 400 t à 500 t	45.000	22.500	9.000	45.000	22.500
De 500 t à 600 t	50.000	25.000	10.000	50.000	25.000
De 600 t à 700 t	55.000	27.500	11.000	55.000	27.500
De 700 t à 800 t	60.000	30.000	12.000	60.000	30.000
De 800 t à 900 t	65.000	32.000	13.000	65.000	32.000
De 900 t à 1 000 t	70.000	35.000	14.000	70.000	35.000

Péages et taxes.

Assiette	Ancien tarif	Nouveau tarif
	fr.	fr.
<i>a) Sur la jauge nette.</i>		
Pour les navires entrant en rade de Manoka, par tonneau de jauge nette....	2	3
Pour les navires entrant dans les ports de Douala et Bonabéri, par tonneau de jauge nette.....	4	5
Pour les chaloupes étrangères au Territoire entrant dans les ports de Douala et Bonabéri, droits fixes.....	1.800	2.000
<i>b) Par tonne d'affrètement débarqué ou embarqué à :</i>		
Souélabla	60 »	60 »
Monaka, Douala, Bonabéri.....	9 60	10 »
<i>c) Voyageurs :</i>		
En provenance ou à destination de l'Europe :		
Luxe	600 »	—
1 ^{re} classe	450 »	—
2 ^e classe	240 »	—
3 ^e classe	120 »	—
Entrepont	60 »	—
<i>Trafic intercolonial :</i>		
Luxe	240 »	—
1 ^{re} classe	180 »	—
2 ^e classe	120 »	—
3 ^e classe	60 »	—
Entrepont	30 »	—
<i>c) est remplacé par :</i>		
<i>Voyageur embarqué ou débarqué quelle que soit la provenance ou la destination :</i>		
1 ^{re} classe	—	1.000 »
2 ^e classe	—	750 »
3 ^e classe	—	400 »
Entrepont	—	150 »

NOTA. — Le tarif a) n'est pas applicable aux navires opérant en rade de Souélabla.

Fourniture d'eau aux navires.

Tarifs inchangés.

A quai, la tonne.....	Fr. 80
A quai, en citerne (minimum 25 t), la tonne..	140
En rade, au pool (minimum 50 t), la tonne....	200
A Souélabla (minimum 50 t), la tonne.....	320

NOTA. — La citerne et les branches sont mis gratuitement à la disposition des navires.

Stationnement des navires.

a) Navires de plus de 500 t de jauge nette, mouillés en rade de Kribi, par jour (tarif inchangé)..Fr. 1.000

b) Navires travaillant en un point quelconque dès l'estuaire du Wouri (à l'exception des navires accostés), par tonneau de jauge nette, minimum de perception 500 tonneaux (tarif inchangé).... 1

c) Navires travaillant sur coffre d'amarrage dans l'estuaire du Wouri, par tonneau de jauge nette, minimum de perception 500 tonneaux (nouveau tarif) 2

Taxe d'accostage.

Assiette	Ancien tarif	Nouveau tarif
a) Navires accostés à Douala et Bonabéri à partir de 100 t de jauge nette, par jour et par tonneau de jauge nette (minimum de perception 1.000 tonneaux).	3	4
b) Embarcations accostées à Douala et Bonabéri :		
Par heure	40	50
Par journée de 24 heures.	500	600

Taxes d'embarquement et de débarquement.

a) Taxes d'embarquement, par tonne ou fraction de tonne.

Produits	Estuaire du Wouri et Kribi (tarif inchangé)	Garoua (nouveau tarif)
Cacao.....	600	—
Café.....	500	—
Caoutchouc.....	400	—
Tabac.....	300	200
Arachides.....	300	200
Huile de palme.....	200	—
Coton.....	600	400
Palmistes.....	150	—
Bananes.....	100	—
Minerais.....	50	35
Toutes autres marchandises.....	300	200

b) Taxes de débarquement, par tonne ou fraction de tonne.

Classification	Ancien tarif	Nouveau tarif
Série 6 : Marchandises non comprises dans les séries 1 à 5.....	70	90
Classification petite vitesse de la Régie des Chemins de fer du Cameroun :		
Série 5.....	90	120
— 1.....	130	170
— 3.....	180	230
— 2.....	220	290
— 1.....	360	470

Taxes sur matériel flottant d'exploitation.

Assiette, à l'année	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Navires.....	2.100	3.000
Remorqueurs :		
300 ch et plus.....	1.800	2.500
Moins de 300 ch.....	1.200	1.600
Chaloupes (à vapeur et à moteur).....	1.000	1.300
Grues à vapeur.....	1.200	1.600
Chaland, citernes plates.....	900	1.200
Boats et canots.....	300	400

Occupation du domaine public (tarifs inchangés).

a) Tarifs forfaitaires par mètre carré et par an.

Terre-pleins de stockage.....	Fr. 1.100
Terre-pleins du parc à bois.....	200
Autres terre-pleins.....	350

NOTA. -- Tarif mensuel : 1/10 du tarif annuel.

Tarif journalier : 1/20 du tarif mensuel.

b) Occupation des voies de circulation par mètre carré et par jour.....Fr. 100

c) Stationnement des bois en grumes au parc à bois, par jour et par tonne :

Du 1 ^{er} au 90 ^e jour.....	franchise
Du 91 ^e au 105 ^e jour.....	Fr. 2
Du 106 ^e au 120 ^e jour.....	5
Au-delà.....	10

Tarifs de pilotage.

Assiette	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Droits d'entrée ou de sortie, de Souclaba à Manoka, Douala-Bonabéri, ou à tout point de l'estuaire par décimètre de tirant d'eau.....	156	200
Déplacement du navire à l'intérieur des ports de Douala et Bonabéri, ou de Douala à Bonabéri et inversement (non compris éventuellement le remorquage).....	1.500	2.000
Taxe pour manœuvre d'accostage ou de départ du quai entre 18 heures et 6 heures.....	1.800	2.000
Taxe d'attente, par heure de retard après une heure.....	450	500
Taxe de déplacement inutile de pilote.....	3.000	3.000

NOTA. — Au tarif ci-dessus s'ajoute une prime de pilotage par pied de tirant d'eau de 76 fr. de jour et 114 fr. de nuit.

TARIF D'ACCONAGE ET DE CHALANDAGE DES ENTREPRISES PRIVÉES

Les tarifs d'acconage et de chalandage du secteur privé sont librement établis par les prestataires des services. En fait, les tarifs appliqués résultent de l'accord des entreprises, réunies en un Syndicat des Acconiers.

A. — TARIFS APPLIQUÉS AU 1^{er} JANVIER 1952.

1^o Travail à bord (chargement et déchargement).

a) Navires avec treuillistes : La tonne brute indivisible.

1^o Produits 1^{re} catégorie : Cacao, café en sac, caoutchouc brut, coton en balles, peaux brutes, savon, strophantus, yohimbé, minerais : 192 fr.

Produits 2^e catégorie : Huiles végétales, graisses végétales, beurre : 173 fr.

Produits 3^e catégorie : Palmistes, soja, arachides, ricin, graisses d'awala, noix d'ongokoa : 155 fr.

Produits 4^e catégorie : Tourteaux en sac : 138 fr.

Produits 5^e catégorie : Bois en grume : 144 fr.

Produits 6^e catégorie : Bois débités : 120 fr.

2^o Fûts vides, l'unité : 15 fr.

3^o Marchandises ne se rangeant pas dans les rubriques ci-dessus, la tonne : 252 fr.

4° Rémunération supplémentaires de débarquement ou d'embarquement applicable aux automobiles, camion, caterpillars, tracteurs, voitures, machines-outils, matériels mécaniques, agricoles, avions, embarcations, avec ou sans emballages, et tous colis pesant plus de 1.000 kg, par tonne indivisible : 125 fr.

5° Carburants, lubrifiant par tonne indivisible : 180 fr.

6° Ouverture/fermeture des panneaux par opération : 1.000 fr.

7° Heure d'attente : tarif de cession du personnel.

b) *Navires sans treuillistes* : Majoration des taux ci-dessus de 25 %.

2° Travail à quai.

Embarquement (rapprochement et élingage). La tonne indivisible.

1° Produits 1^{re} catégorie : 120 fr.

Produits 2^e catégorie : 102 fr.

Produits 3^e catégorie : 90 fr.

Produits 4^e catégorie : 78 fr.

2° Fûts vides, à l'unité : 12 fr.

3° Marchandises ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus : 144 fr.

4° Rémunération supplémentaire d'embarquement applicable aux automobiles, camions, caterpillars, tracteurs, voitures, machines-outils, matériel mécanique, agricole, avions, embarcations, avec ou sans emballage, et tous colis pesant plus de 1.000 kg : 336 fr.

3° Travail en dehors des heures normales.

De 12 à 14 h, par panneau/heure : 600 fr.

De 18 h à 7 h, par panneau/heure : 780 fr.

Jours non ouvrables et jours fériés par panneau/heure : 1.200 fr.

4° Navires sur rade.

Chalandage et remorquage de quai à long du bord et inversement.

a) *Rade de Douala-Bonabéri* :

1° Produits, la tonne indivisible : 340 fr.

2° Bois en grumes débités, la tonne indivisible : 300 fr.

3° Marchandises diverses, la tonne indivisible : 496 fr.

4° Colis lourds, camions, voitures, fers : 652 fr.

5° Animaux vivants, la tête 204 fr.

6° Ciment, sel, riz, farine : 413 fr.

b) *Pool* : Majoration aux tarifs ci-dessus de 50 %.

c) *Manoka* : Majoration aux tarifs ci-dessus de 100 %.

5° Manutention.

a) Prise sous palan ou à quai et arrivage en chaland-plate ;

b) Désarrimage en chaland-plate et mise à quai-élingage ;

1° Produits, la tonne indivisible : 96 fr.

2° Bois en grumes débités, la tonne indivisible : 108 fr.

3° Marchandises diverses, la tonne indivisible : 132 fr.

4° Colis lourds, camions, voitures, fers, etc. : 234 fr.

5° Animaux vivants, la tête : 204 fr.

L'utilisation des engins de levage (y compris leur remorquage) sera facturée en sus.

La location des appareils spéciaux du navire fera l'objet d'un accord particulier sur la base du tarif de location du ponton-mâturation.

6° Remorquage.

a) *Rade de Douala-Bonabéri* :

1° Mouvement de chaland-plate vide, la tonne chaland-plate : 12 fr.

2° Mouvement de chaland-plate chargé, la tonne chaland-plate : 24 fr.

3° Billes de bois : Quai Douala à long du bord, la tonne indivisible : 310 fr.

Mouvement de radeaux (distance maximum Deido).

b) *Pool* : Majoration aux tarifs ci-dessus de 50 %.

c) *Manoka* : Majoration aux tarifs ci-dessus de 100 %.

7° Cession de personnel.

a) *Pointeur*.

Par jour : 225 fr. Heures supplémentaires jour : 35 fr.
Heures supplémentaires nuit : 52 fr.

b) *Treuilliste*.

Par jour : 225 fr. Heures supplémentaires jour : 35 fr.
Heures supplémentaires nuit : 52 fr.

c) *Chef d'équipe*.

Par jour : 150 fr. Heures supplémentaires jour : 25 fr.
Heures supplémentaires nuit : 40 fr.

d) *Manœuvre*.

Par jour : 125 fr. Heures supplémentaires jour : 20 fr.
Heures supplémentaires nuit : 30 fr.

8° Location de matériel flottant.

a) *Remorqueurs ou vedettes* :

Jusqu'à 20 ch, l'heure indivisible : 700 fr. ; de 20-45 ch, l'heure indivisible : 800 fr. ; de 40-60 ch, l'heure indivisible : 1.800 fr. ; 100-150 ch, l'heure indivisible : 2.700 fr.

b) *Chaland et plate* :

Jusqu'à 30 t (par journée de 24 heures indivisibles) : 5.100 fr. ; jusqu'à 50 t par journée de 24 heures indivisibles) : 7.200 fr. ; jusqu'à 100 t (par journée de 24 heures indivisibles) : 8.500 fr. ; jusqu'à 200 t (par journée de 24 heures indivisibles) : 9.600 fr.

9° Location de matériel.

Petit matériel de manutention tel que : élingue, plâtraux, pâtes à fût, filet, brassière à ciment, bac à tuile, etc., par panneaux-jour : 1.500 fr.

10° Ouverture des magasins.

En dehors des heures ouvrables par vacation : 1.500 fr.

B) MODIFICATION A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1952.

Taxes de manutention.

La taxe de manutention comprend tous les frais entraînés par la manutention des marchandises depuis le sous-palan du navire à quai, jusqu'à leur délivrance selon les conditions générales d'application du tarif.

	Magasin	Terre-pleins	Sous-palan
1^{re} catégorie :			
Toutes marchandises sauf celles reprises ci-après	980	880	
2^e catégorie :			
Autres marchandises en sacs que celles de la 3 ^e catégorie ci-après :			
Eaux minérales	—	—	—
Poissons secs, salés ou fumés.	690	630	440
Sacs en jute	—	—	—
Savons communs	—	—	—
Sucres	—	—	—
Vins en barriques	—	—	—
3^e catégorie :			
Bois	—	—	—
Briques	—	—	—
Charpentes métalliques	—	—	—
Chaux	—	—	—
Farines	—	—	—
Fers	—	—	—
Ouvrages en fibro-ciment	550	510	300
Rails	—	—	—
Riz	—	—	—
Sel	—	—	—
Tôles	—	—	—
Tuiles	—	—	—
Tuyaux	—	—	—
4^e catégorie :			
Bitumes	480	440	230
Charbons	480	440	180
Engrais	—	—	—
Ciments	—	—	—
Colis lourds ou encombrants :			
Tous colis pesant plus de 1.000 kg ou tous colis pesant 500 kg et cubant plus de 4 m ³ à la tonne	980	880	520

Suppléments applicables aux : Automobiles, camions, caterpillars, tracteurs, machines-outils, matériel mécaniques et agricole, avion, embarcations, avec ou sans emballage, et à tous colis pesant plus de 1.000 kg.

Par tonne ou fraction de tonne arrondis au 1/10 supérieur : 500 + (50).

Au-dessus de 10 t, par tonne supplémentaire : 500 fr.

	Terre-pleins	Sous-palan
Explosifs, hydrocarbures, ou marchandises inflammables	800	520
Mazout, fuel-oil, diesel-oil	510	300

VOIES NAVIGABLES.

A l'exception de la Bénoué, le Cameroun n'est desservi par aucun fleuve navigable de bout en bout ; aussi l'utilisation des quelques biefs accessibles à un trafic commercial est-elle très faible.

Les autorités du Territoire, conscientes des avantages de la voie fluviale, particulièrement pour les transports pondéreux, ont depuis 1949 fait réaliser sur les différents fleuves du Cameroun des études dont le résultat a permis de dresser un inventaire des voies navigables. A partir de cet inventaire, des travaux sont envisagés pour l'aménagement des principaux biefs. Etudes et travaux sont exposés au chapitre du Plan.

LIAISONS EXTÉRIEURES

Les relations du Cameroun avec l'extérieur s'effectuent principalement par voie maritime étant donné que le Territoire reçoit des pays de l'ancien et du nouveau continents la majorité de ses approvisionnements et qu'il y exporte la quasi-totalité de ses produits. Les liaisons avec les pays limitrophes sont assez rudimentaires surtout en ce qui concerne les communications terrestres et fluviales en raison de la configuration du pays et du régime pluviométrique. En effet, les deux parties du Cameroun sous tutelle française et britannique sont séparées par des chaînes de montagne difficilement franchissables et les régions frontalières avec le Tchad sont pratiquement inondées en saison des pluies. Ce n'est que dans les régions orientales du pays que la topographie et la nature des terrains ont permis de tracer de bonnes routes vers le territoire de l'Oubangui.

1° VOIE MARITIME.

Comme il est dit plus haut, le port de Douala assure la quasi-totalité du trafic maritime du Territoire. Il est régulièrement desservi par de nombreuses lignes indiquées ci-dessous le reliant aux plus importantes zones économiques du globe.

Ports européens de l'Atlantique.

Mers du Nord et Baltique :

Ce faisceau de lignes est desservi par les paquebots et cargos de la Compagnie des Chargeurs Réunis (française), les bananiers de la même compagnie et de l'Armement Martin (française), les cargos de la Société Del-

mas-Vieljeux, de la Société navale de l'Ouest, de l'Armement Odon de Lubersac (française), des Compagnies Elder Dempster, J. Holt, et Palm Line (britannique), de la Holland West Africa Line (néerlandaise), de la Transatlantic (suédoise), de la Hoegh Leif (norvégienne) et des Compagnies allemandes Union Africa Linie et Wöerman Linie.

Méditerranée.

Le Cameroun est relié aux ports méditerranéens par les Compagnies françaises Fabre et Fraissinet (paquebots et cargos), la Société d'Armement franco-tunisien (sous pavillon tunisien), le Lloyd Triestino (italienne) et la Nautilus S.A. (suisse).

Amérique.

Il existe également deux lignes américaines, la Farrel Line desservant les ports de la côte orientale des États-Unis, et la Delta Line reliant le Territoire à la Nouvelle-Orléans et aux ports du golfe du Mexique. Des tankers affrétés par les compagnies pétrolières apportent régulièrement au Territoire les hydrocarbures raffinés aux Antilles néerlandaises.

Enfin, les Chargeurs Réunis possèdent une ligne de cargos reliant à longs intervalles la côte occidentale d'Afrique au Sud-Est asiatique en passant par le Cap de Bonne-Espérance.

Certains cargos des compagnies ci-dessus touchent également la rade foraine de Kribi pendant la période propice.

La plupart des navires de ces compagnies assurent également les relations entre Douala et les ports de la côte occidentale d'Afrique depuis Dakar jusqu'à Pointe-Noire; certains prolongent leurs services jusqu'en Angola Portugais. D'autre part, un service de cabotage entre Douala et les ports de Lagos, Kribi, Santa-Isabel, Port-Gentil, Libreville et Pointe-Noire fonctionne plus ou moins régulièrement.

2° VOIES AÉRIENNES.

Les liaisons aériennes avec l'extérieur sont énumérées à la section E du présent chapitre.

3° VOIES FLUVIALE ET TERRESTRE.

1° Par voie fluviale, seul le Nord du Cameroun est relié à un pays voisin, la Nigéria Britannique, par la Bénoué et le Niger. La navigation sur ces fleuves est ouverte au trafic international par la Convention de Saint-Germain conclue en 1919 : en fait, cette voie n'est desservie régulièrement que par les navires de l'United Africa Company et, accidentellement, par ceux de la J. Holt, toutes deux britanniques, qui ne peuvent atteindre Garoua que pendant les deux à trois mois de hautes eaux.

Le trafic de la Bénoué et du Niger, qui ne porte que sur des marchandises à l'importation comme à l'exportation, permet d'acheminer jusqu'à Garoua à partir de Burutu, port situé en Nigéria sur l'un des bras du delta du Niger, la majeure partie des approvisionnements destinés aux régions septentrionales du Cameroun ainsi qu'au Territoire voisin du Tchad ;

2° Les relations terrestres avec les pays voisins sont assurées par plusieurs compagnies de transport routier assez importantes ainsi que par quelques transporteurs indépendants. Avec le Cameroun sous tutelle britannique et la Nigéria il n'existe pas de lignes de transport régulières en raison du tracé difficile des routes résultant de l'orographie des régions frontalières ; la plus grande partie du trafic est assurée par des petits transporteurs presque exclusivement africains.

Entre le Tchad et le Cameroun existent des services réguliers de transport assurés au départ de Garoua par des compagnies de transport, qui acheminent en direction de Fort-Lamy et de Moundou les marchandises arrivées par la Bénoué. Il n'existe plus de service régulier pour passagers en raison du développement des transports aériens.

Vers l'est des services réguliers de transport de marchandises et de voyageurs relie le Cameroun à l'Oubangui par les routes de Bouar et de Berberati qui voient passer un trafic important. Un service est également assuré sur le Gabon par Bitam.

Faute de routes, aucune liaison automobile régulière n'existe avec la Guinée espagnole.

Aucune restriction n'est apportée à la liberté d'exploitation des services routiers avec les pays voisins dans le cadre de la réglementation internationale en vigueur.

Réglementation des mouvements de voyageurs.

L'admission des voyageurs au Cameroun est subordonnée à la présentation des pièces suivantes :

- a) Passeport en cours de validité et visé par les autorités françaises compétentes ;
- b) Extrait de casier judiciaire, lorsque le pays d'origine du voyageur prévoit la délivrance de cette pièce ;
- c) Certificat médical attestant que le voyageur n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

En outre, tout immigrant doit justifier d'une caution garantissant le paiement des frais de son rapatriement. La somme ainsi garantie varie selon le pays d'origine de l'immigrant.

Les Africains originaires de territoires voisins doivent simplement être munis d'un certificat de voyage visé par les autorités françaises.

Les personnes quittant le Territoire doivent présenter un passeport ou, pour les Africains voyageant dans les territoires africains voisins, un certificat de voyage. Le visa de sortie est accordé sur justification que le voyageur est en règle au point de vue sanitaire et fiscal avec la réglementation internationale et locale.

Réglementation des mouvements de marchandises.

La réglementation douanière impose à tout importateur et à tout exportateur l'obligation de présenter ses marchandises à un bureau douanier. Toute opération donne lieu au dépôt d'une déclaration donnant toutes les indications nécessaires au calcul des droits et taxes d'entrée ou de sortie. Les agents du service des douanes ont le droit de visiter les marchandises importées ou exportées pour contrôler l'exactitude des déclarations.

CHAPITRE X

TRAVAUX PUBLICS

I. — DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

La Direction des Travaux publics et des Transports a la charge de la construction et de l'entretien des bâtiments publics, des routes, des ports et rades, de l'infrastructure aérienne ; elle est compétente en matière d'urbanisme, de force hydraulique, de distribution d'énergie électrique, de transports et de techniques industrielles.

La Direction des Travaux publics et des Transports est placée sous l'autorité d'un directeur, ingénieur général ou ingénieur en chef, assisté d'un directeur-adjoint, ingénieur en chef et d'un ingénieur principal adjoint. Son siège est à Douala.

Elle comprend :

- a) Des services de direction ;
- b) Des services d'exécution.

1° SERVICES DE DIRECTION.

Les services de direction sont répartis en deux divisions, une division administrative et une division technique.

1° *La division administrative*, placée sous l'autorité d'un administrateur, est principalement chargée de l'administration du personnel et de la tenue de la comptabilité (matières et finances) du service ;

2° *La division technique*, placée sous l'autorité d'un ingénieur principal est chargée d'instruire au premier degré tout ce qui touche à la préparation et à l'exécution des travaux. Elle comprend :

a) Un service général composé d'un secrétariat technique, d'un bureau d'études et d'un bureau des marchés ;

b) Des services spécialisés (services des routes et ponts, service des bases aériennes, service des techniques industrielles, service des bâtiments civils et de l'urbanisme).

2° SERVICES D'EXÉCUTION.

Les services d'exécution comprennent :

- a) Des arrondissements territoriaux ;
- b) Le service des ports de Douala et Kribi ;
- c) Le parc à matériel lourd de Bassa.

a) *Les arrondissements territoriaux* sont au nombre de quatre :

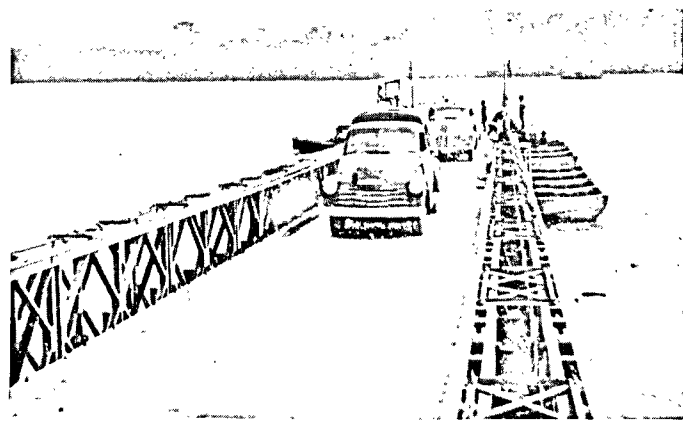
1° L'arrondissement de Douala qui comprend trois subdivisions territoriales ;

2° L'arrondissement de Yaoundé qui comprend quatre subdivisions territoriales ;

3° L'arrondissement de Nkongsamba qui comprend trois subdivisions territoriales ;

4° L'arrondissement de Garoua qui comprend trois subdivisions territoriales.

Chacun de ces quatre arrondissements est dirigé par un ingénieur principal. Chaque subdivision est dirigée par un ingénieur ou ingénieur adjoint. Les ingénieurs sont chargés de la préparation et de l'exécution (régie



Bac de la Dibamba.

Photo collection infocam.

ou contrôle à l'entreprise) de tous les travaux réalisés dans leur ressort territorial, et sont en outre conseillers techniques des fonctionnaires d'autorité auprès desquels ils sont placés.

b) *Le service des ports de Douala et Kribi*, placé sous l'autorité d'un ingénieur en chef ou d'un ingénieur principal, assisté d'un conseil supérieur du port et d'un co-



Photo collection infocam.

Radier en béton. Route Garoua-Guidder.

mité permanent de gestion, a pour attributions toutes les questions relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages généraux, installations fixes, matériel terrestre et flottant des ports de Douala et de Kribi. Il est également chargé des questions relatives aux voies navigables. Ce service est doté d'un budget annexe dont le directeur du port est l'ordonnateur délégué.

En outre, le service des ports de Douala et Kribi est chargé des grands travaux neufs intéressant ces deux ports, financés par le budget du plan ou par d'autres budgets ; il fonctionne alors vis-à-vis de la Direction des Travaux publics comme un simple arrondissement de Travaux publics, sans autonomie particulière.

c) *Le parc à matériel lourd de Bassa*, placé sous l'autorité d'un ingénieur chef de parc, a pour mission essentielle de gérer le gros matériel de travaux publics appartenant au Territoire, de le mettre à la disposition des usagers : services, régions et éventuellement entreprises. A cet effet il est chargé du stockage, de la réparation et du renouvellement des engins et du contrôle des conditions d'emploi par les utilisateurs.

Outre la grance du matériel qui lui est directement confié, le parc de Bassa assure le contrôle technique du

gros matériel de travaux publics confié par le Territoire aux divers services et régions. Pour tout ce qui concerne la meilleure utilisation technique de ce matériel, il joue donc le rôle de conseiller technique vis-à-vis des services et régions.

Les services du parc sont centralisés à Bassa sous réserve d'une annexe constituée à Garoua pour les cinq régions du Nord-Cameroun en raison de leur éloignement et de leurs besoins particuliers.

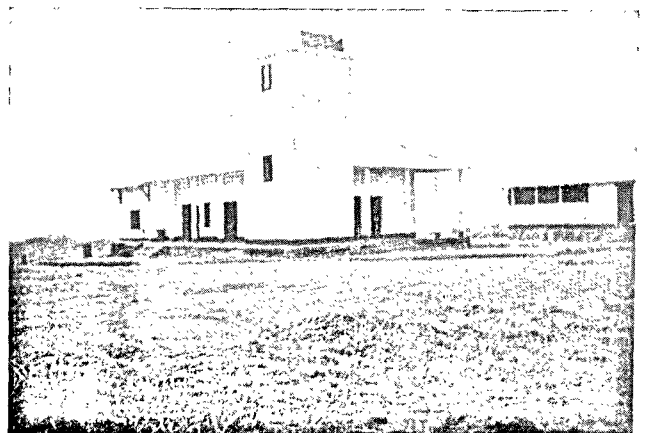
II. — LES GRANDS TRAVAUX ENTREPRIS

En dehors des grands travaux entrepris au titre du Plan d'équipement du Territoire sur le budget spécial du F.I.D.E.S. qui ont été exposés antérieurement, le gouvernement du Territoire a poursuivi l'effort d'équipement de l'infrastructure sur le budget local. Cet effort s'est manifesté soit par la construction d'ouvrages annexes aux réalisations du Plan, soit par la construction ou l'amélioration d'ouvrages distincts. Les principaux travaux effectués sont exposés ci-dessous.

ROUTES ET PONTS.

1° *Route Kribi-Ebolowa par Ebenwok (168 km) :*

Cette route représente le tracé le plus direct entre Kribi et Ebolowa. Un pont en béton armé de 54 m de longueur a dû être construit. Il a été terminé en septembre 1952, le coût des travaux s'étant élevé à 12 millions 500.000 fr. L'aménagement de la piste existante se poursuit, des travaux assez importants devant être exécutés sur la portion centrale pour l'établissement d'un profil longitudinal convenable.



Station météo principale de Koundja.

2° *Route Mbalmayo-Sangmelima (120 km) :*

Le tonnage moyen annuel empruntant cette route s'établit comme suit : cacao : 15.000 t ; bois en grumes : 16.000 t ; marchandises diverses : 15.000 t.

Pendant la période de traite du cacao qui s'étend du mois de novembre au mois de février, le nombre des

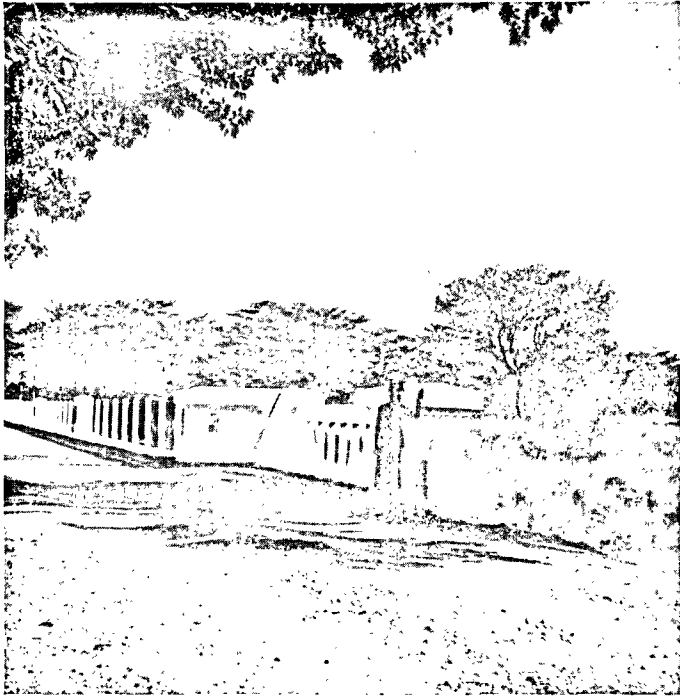


Photo collection infocam.

Pont sur le Mayo Bocki. Route Garoua-Ndéré.

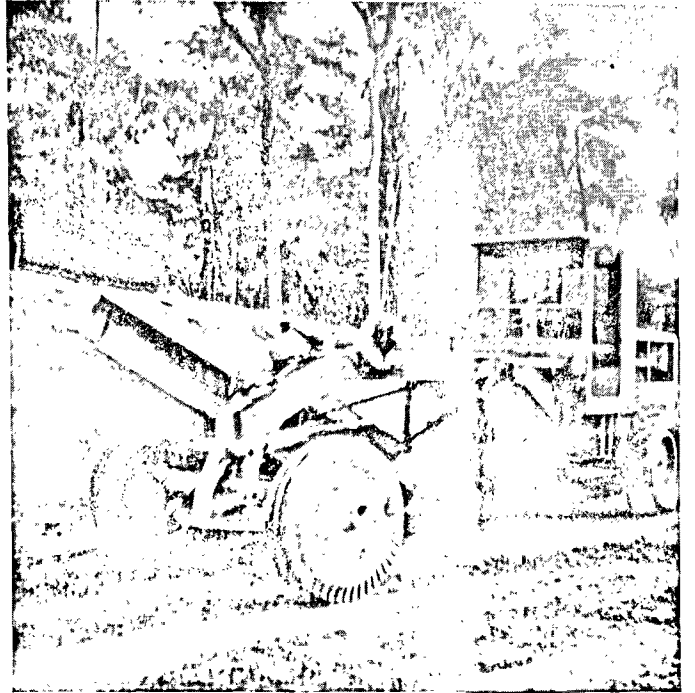


Photo collection infocam.

Route Razel. Machine à faire les talus.



Photo collection infocam.

Route Bonabéri Loum à Pejna.

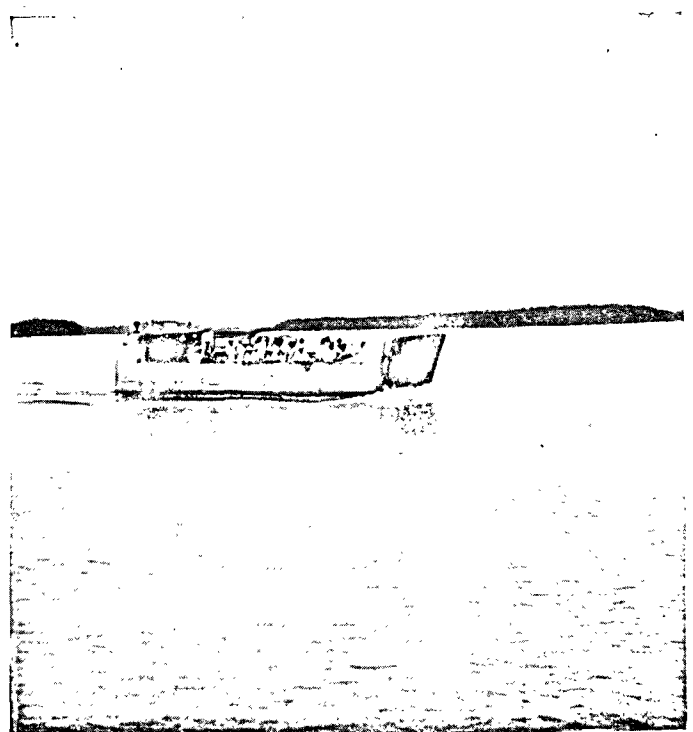


Photo collection infocam.

Bac de Bonabéri pour piétons et voitures légères.

véhicules circulant sur cet itinéraire atteint le chiffre de soixante par jour.

En raison de son intérêt économique indiscutable, il est indispensable de maintenir cette route en état de viabilité.

Les travaux entrepris en avril 1949 ont eu pour objet l'aménagement de la plate-forme, la reconstruction des

3° Route Ebolowa-Lolodorf (77 km).

La route Ebolowa-Lolodorf assure l'évacuation vers le port de Kribi de la moitié de la production de la région du Ntem et de celle du Gabon, soit au total 6.000 t par an.

Ce trafic justifie la mise en état de viabilité permanente de cet itinéraire.

A cet effet, des travaux ont été entrepris en janvier 1952 sur une première section de 30 km. Ces travaux comprennent :

- a) Le remblaiement des points bas et l'élargissement de la plate-forme;
- b) La pose de buses ;
- c) La construction des ouvrages d'art.

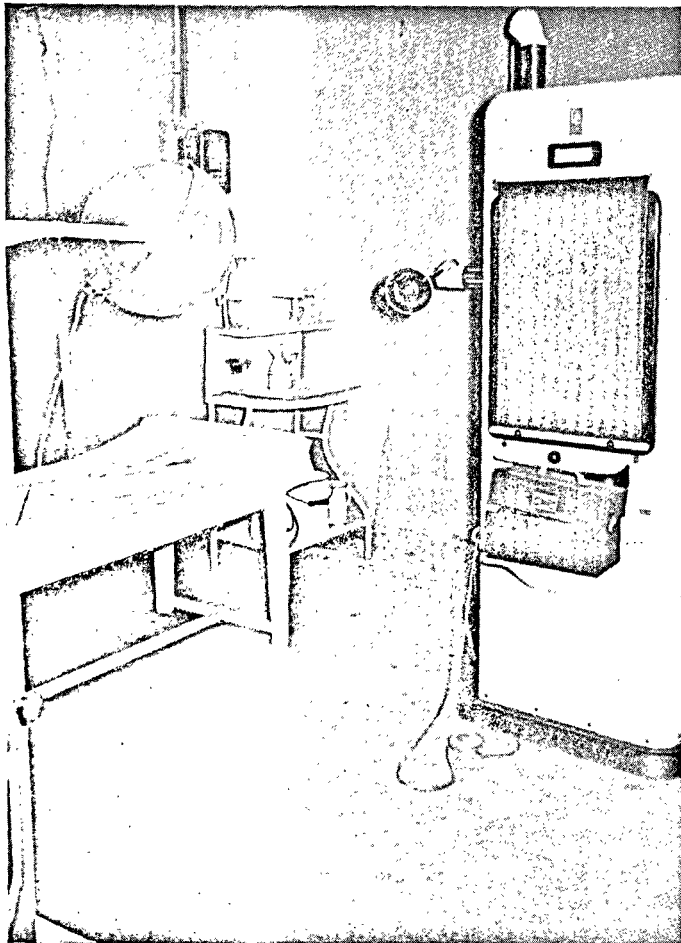
Les travaux de terrassements et de pose de buses exécutés en régie et actuellement terminés, ont entraîné des dépenses s'élevant à 51 millions.

La construction des ouvrages d'art (8 ponts et ponceaux totalisant 80 m de brèche) dont le coût est évalué à 30 millions, sera entreprise en janvier 1953, l'achèvement des travaux étant prévu en janvier 1954.

Le coût total de l'amélioration entreprise (terrassements, buses, ouvrages d'art) ressort dans ces conditions à 81 millions.

Un projet a également été établi en vue de l'exécution des mêmes travaux d'amélioration sur la deuxième section de 30 km, le coût de ces travaux étant évalué à 100 millions.

En 1952, 12 km ont été traités pour une dépense de 10 millions. Ces travaux seront poursuivis en 1953, le coût de l'aménagement des 13 km restant à traiter étant évalué à 13 millions.



Salle de radioscopie et de traitements électriques au dispensaire de la Régie des Chemins de fer à Douala.

ouvrages d'art, le latéritage et l'imperméabilisation de la chaussée.

Les travaux d'aménagement de la plate-forme sont entièrement terminés.

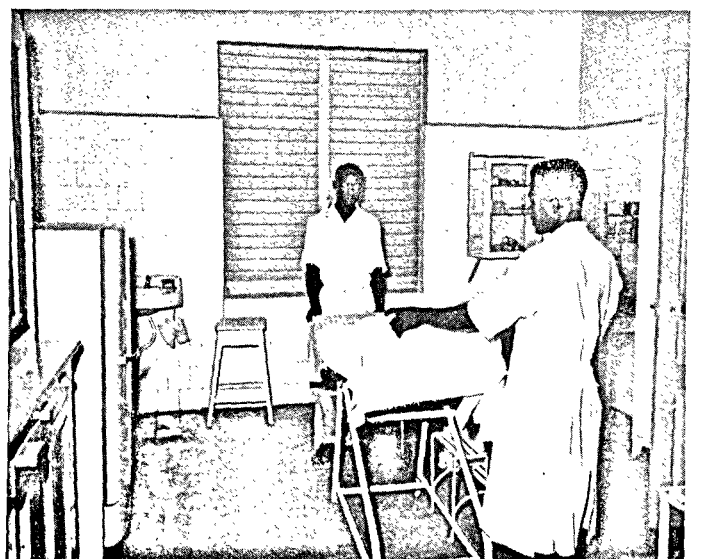
Le latéritage et l'imprégnation de la chaussée sont terminés, le revêtement superficiel est exécuté à 70 %.

Les quarante-six ponts et ponceaux sont entièrement terminés.

Il reste à achever le revêtement superficiel et à reconstruire trois grands ponts (48 m, 20 m, 30 m).

Le montant des travaux exécutés atteint 668 millions de francs.

Les travaux restant à exécuter représentent environ 135 millions.



Salle de pansements au Dispensaire de la Régie des Chemins de fer à Douala.

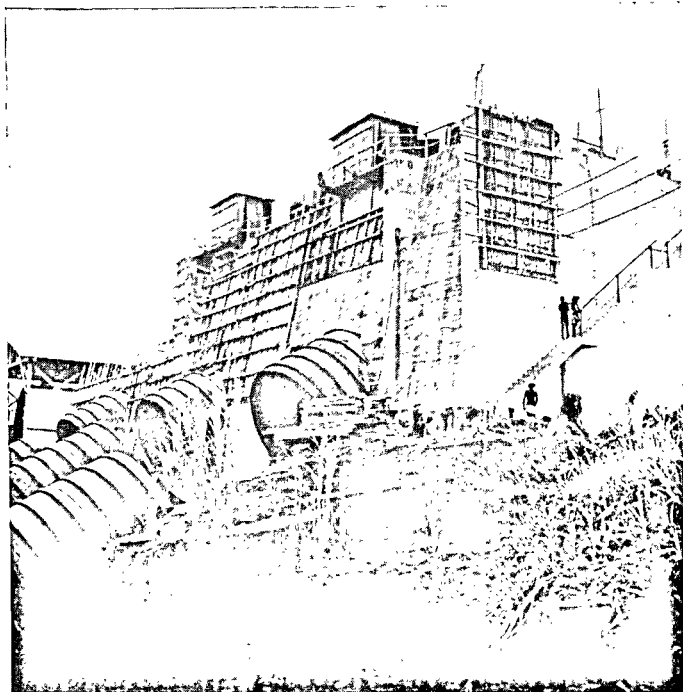


Photo collection infocam.

Barrage d'Edéa. — Les conduites forcées à la sortie du barrage.

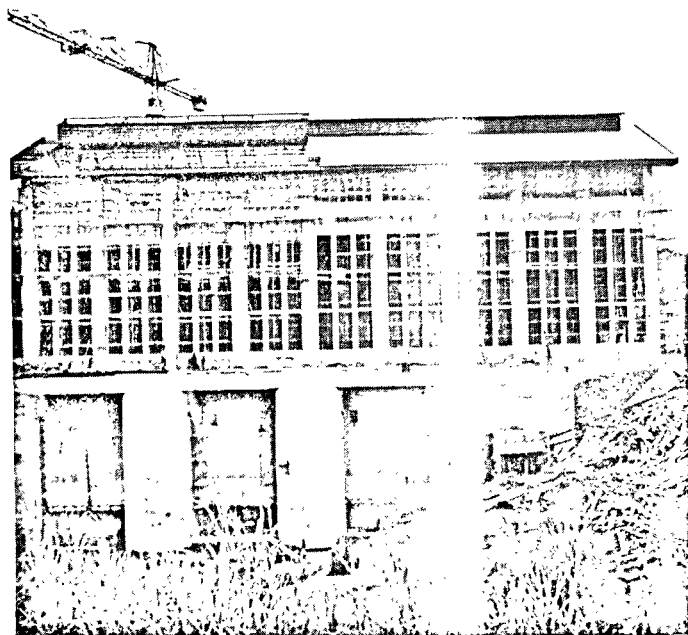


Photo collection infocam.

Edéa. — L'usine en construction.

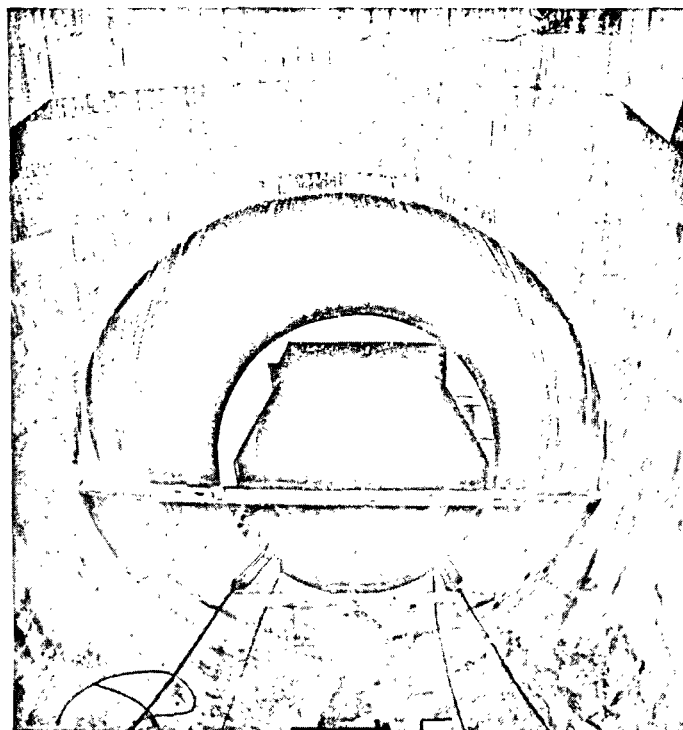


Photo collection infocam.

Barrage d'Edéa. — Entrées des conduites forcées.

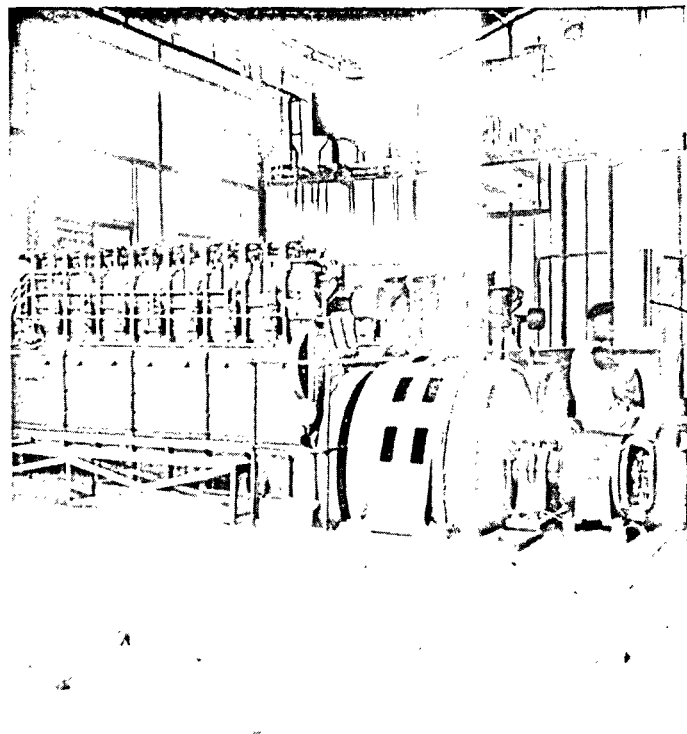


Photo collection infocam.

Yaoundé. — Centrale électrique. Un des groupes Diesel.

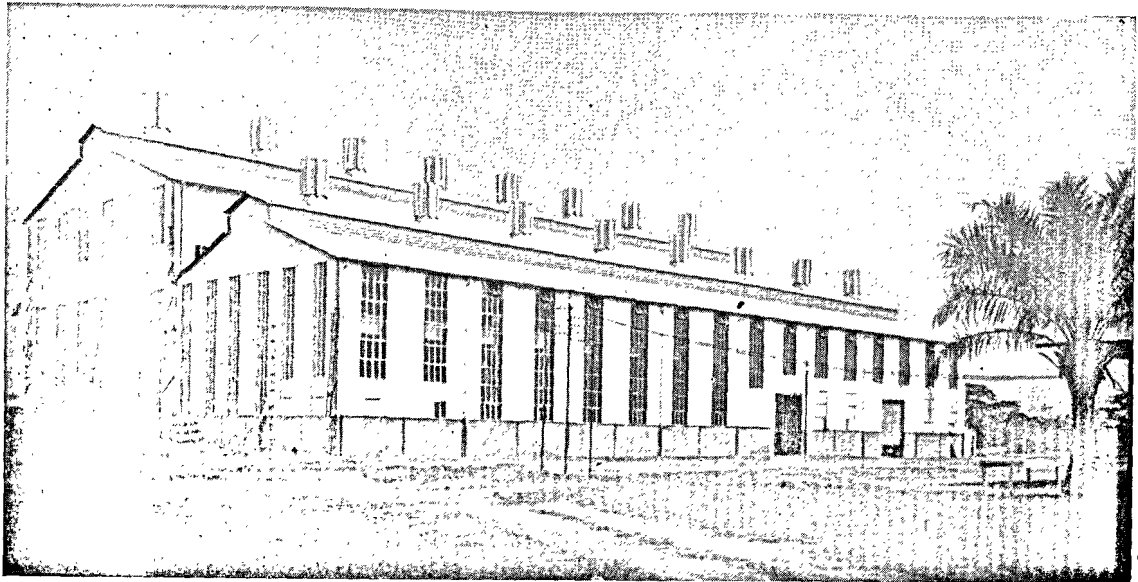
4° Route Penja-Tombell :

Les travaux entrepris ont eu pour objet la transformation en route permanente de la piste reliant Penja, gare importante de la ligne de chemin de fer Douala-Nkongsamba, à la frontière du Cameroun britannique, en direction de Tombell.

Les travaux ont été entièrement exécutés au cours de l'année : leur coût total s'est élevé à 30 millions.

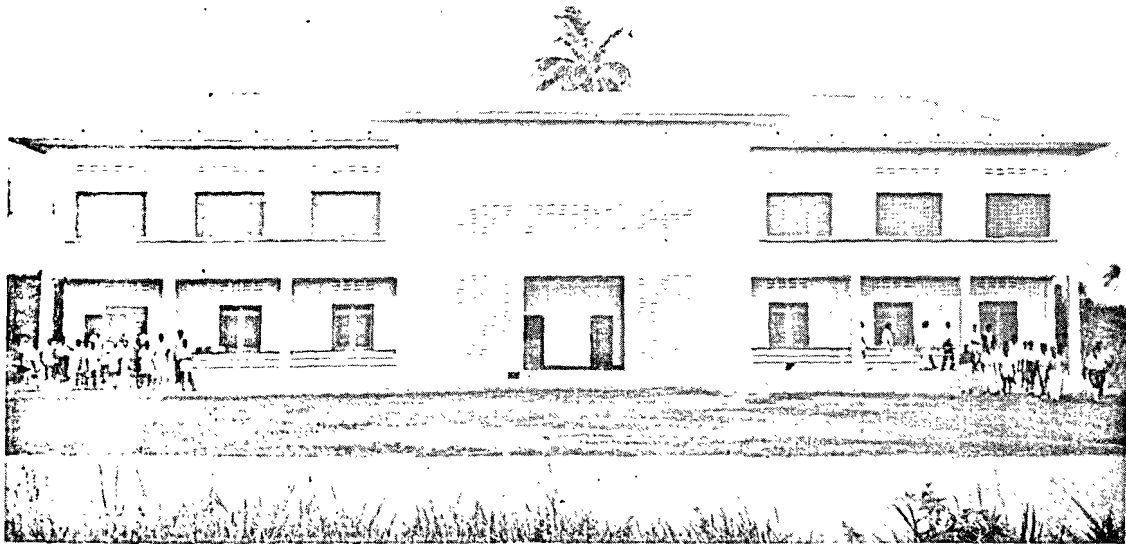
5° Pont sur le Wouri :

Ce pont reliera le port de Douala au port bananier de Bonabéri ; il assurera une liaison facile entre les régions



Les grands ateliers Diesel de la Régie des Chemins de Fer, à Bassa.

(Photo Régie)



École d'apprentissage de la Régie des Chemins de Fer, à Bassa.

(Photo Régie)

Cette route draine une région particulièrement riche en bananes, en même temps qu'elle assure l'évacuation d'une partie de la production du Cameroun britannique : son intérêt économique est incontestable :

Les caractéristiques de la route sont les suivantes :

Longueur : 6 km 600 ;

Largeur de la plate-forme : 8 m ;

Largeur de la chaussée : 6 m ;

Pente longitudinale maxima : 8 ‰.

très peuplées du Nord-Ouest (Mungo-Bamiléké-Bamoun) et le reste du Territoire. Il permettra en outre de concentrer à Douala les installations ferroviaires, étant prévu pour permettre à la fois le trafic routier et le trafic ferroviaire.

L'ouvrage d'une longueur totale de 1.330 m, comprendra en partant de Bonabéri :

a) 5 travées de 45 m en alignement, sur piles à grande profondeur pour le franchissement du chenal ;

- b) 11 travées en courbe, sur piles à faible profondeur ;
- c) 796 m de digue fondée sur une barre de sable entre les deux bras du Wouri ;
- d) 7 travées de 45 m en alignement, sur piles à faible profondeur.

Les travaux entrepris en mai 1951 sont entrés en 1952 dans une phase d'exécution active.

L'achèvement complet de l'ouvrage est prévu en décembre 1954.

Le montant des travaux exécutés a atteint 190 millions de francs.

Le coût total de l'opération peut être évaluée à 1.253 millions de francs C.F.A.

ADDUCTION D'EAU.

Le plan d'équipement du Territoire prévoyait l'amélioration des systèmes d'adduction et de distribution d'eau de Douala, Yaoundé et Nkongsamba, et l'installation d'un tel système à Edéa.

L'ensemble des travaux, à l'exception de ceux de Douala, a été réalisé sur le budget spécial du Plan.

En ce qui concerne l'adduction d'eau de Douala, ce budget a supporté le financement d'une première tranche de travaux, d'un montant global de 115 millions de francs C.F.A. destinée à porter de 2.000 à 5.000 m³ par

jour le volume d'eau disponible et à améliorer le réseau de distribution existant.

Ces travaux sont terminés. Cependant, du fait du développement très rapide du centre urbain une extension de ce réseau a été rendue nécessaire ; une nouvelle tranche de travaux a été entreprise par le Territoire, sur son propre budget et grâce à des avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Elle doit porter la capacité du réseau à 20.000 m³ par jour par la construction d'une station de pompage et d'épuration, par l'extension du réseau de distribution et la construction de trois châteaux d'eau.

La station de pompage, actuellement équipée pour une production de 5.000 m³, a été mise en service en octobre 1952. Deux châteaux d'eau seront terminés en juillet 1953, l'achèvement du troisième est prévu pour octobre 1953.

Toutes les conduites maîtresses du réseau, prévues pour un débit total de 40.000 m³ par jour sont posées. La longueur totale du réseau de distribution atteint 30 km.

Des travaux d'extension de la station de pompage sont prévus, pour porter sa production à 16.000 m³ par jour. Ils pourront être exécutés dans un délai de deux ans.

Les travaux exécutés au titre de cette nouvelle tranche représentent une dépense de 670 millions de francs C.F.A., le coût total de l'opération étant évalué à 853 millions.

SEPTIÈME PARTIE

SOMMAIRE

	Pages
PROGRÈS SOCIAL	204
CHAPITRE I. — CONDITIONS SOCIALES : GÉNÉRALITÉS	204
CHAPITRE II. — DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES.....	205
CHAPITRE III. — CONDITION DE LA FEMME.....	208
CHAPITRE IV. — MAIN-D'ŒUVRE	210
CHAPITRE V. — SÉCURITÉ SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX.....	215
CHAPITRE VI. — NIVEAUX DE VIE	222
CHAPITRE VII. — SANTÉ PUBLIQUE	225
1 — LE SERVICE DE SANTÉ	225
2 — LE SECTEUR MÉDICAL PRIVÉ	236
3 — LES DÉPENSES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE.....	238
4 — TEXTES RÉGLEMENTAIRES	239
5 — LES ASPECTS DE LA NOSOLOGIE	240
CHAPITRE VIII. — STUPÉFIANTS	241
CHAPITRE IX. — MÉDICAMENTS	244
CHAPITRE X. — LOGEMENT ET URBANISME	246
CHAPITRE XI. — ORGANISATION PÉNITENTIAIRE	248

SEPTIÈME PARTIE

PROGRÈS SOCIAL

CHAPITRE I

CONDITIONS SOCIALES - GÉNÉRALITÉS

La structure sociale des populations du Cameroun est en pleine évolution. La société tribale, sous la pression de l'évolution économique et politique, au contact des enseignements et des exemples de la civilisation occidentale, perd peu à peu de sa cohésion et de sa force. Les chefs n'ont plus les moyens de coercition dont ils disposaient naguère. Leur autorité morale et leur prestige demeurent réels, particulièrement dans le nord du Territoire. Cependant, une société nouvelle se développe grâce à la formation d'un paysannat aisé, partiellement lettré et ouvert aux idées d'égalité politique et de démocratie.

Dans les centres urbains et dans les régions de grands travaux, où la population est composée en grande partie de paysans ayant abandonné famille et tribu pour travailler sur les chantiers, l'évolution est encore plus rapide. En adoptant un genre de vie nouveau, mêlé à des éléments très souvent hétérogènes, l'ouvrier ou le manoeuvre rompt brutalement les liens qui le rattachaient à son milieu d'origine : il perd la protection et la sécurité qu'il trouvait au sein de la tribu. Ainsi se crée un prolétariat en voie d'évolution rapide dont l'intégration à la vie sociale du Territoire pose de nombreux problèmes.

Une classe de plus en plus nombreuse d'éléments instruits : médecins, fonctionnaires, instituteurs, commerçants et employés de commerce, prend conscience de ses possibilités et de ses responsabilités. Elle tend à faire éclater le cadre souvent étroit des anciennes institutions

politiques et à assumer un rôle de direction à l'égard des classes moins évoluées, dont elle se détache néanmoins peu à peu en adoptant un genre de vie différent.

La Puissance administrante a conscience de la responsabilité qui lui incombe de maintenir l'équilibre entre ces tendances et entre les intérêts souvent opposés des diverses classes sociales.

Les lois et règlements s'appliquent indistinctement à tous les éléments de la population et ne reconnaissent aucun privilège en faveur d'un groupe quelconque d'individus. Cependant les chefs coutumiers conservent, conformément à la coutume et en contrepartie des services qu'ils rendent à leurs administrés, certains avantages qui leur sont consentis librement par les populations, consistant surtout en concours bénévole pour la construction de leur logement ou de bâtiments d'intérêt commun ou en cadeaux à l'occasion de certains événements. En aucune circonstance ils ne peuvent, toutefois, contraindre un administré non volontaire à un travail quelconque ou l'empêcher de quitter la communauté.

Les principales organisations non gouvernementales de caractère social existant dans le Territoire sont les missions religieuses et les syndicats, dont l'action est exposée en d'autres chapitres. Il y a lieu de mentionner en outre des groupements tels que la Croix Rouge, le Comité de lutte contre l'alcoolisme, les « Amis de l'O.N.U. », la Société des Métis et les Associations de scoutisme. Ces associations recrutent des adhérents parmi toutes les sections de la population.

CHAPITRE II

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

EXERCICE DES DROITS ET LIBERTÉS POLITIQUES

Conformément à l'article 81 de la Constitution de la République française, tous les ressortissants du Territoire sous Tutelle ont la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de cette Constitution, qui rappelle la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. Pratiquement, ils jouissent des droits et libertés fondamentales figurant dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'esclavage n'existe pas. Si, dans le cadre de la vie tribale, des individus ou des groupes d'individus sont parfois appelés à fournir à un chef ou à la collectivité des services sans rémunération, comme il a été indiqué au chapitre précédent, nul ne peut y être contraint contre sa volonté.

Des indications sur la garantie des libertés et droits fondamentaux accordée aux populations du Cameroun par la Puissance administrante ont été données dans la 5^e partie du présent rapport.

Si le suffrage universel n'est pas encore instauré au Cameroun, le droit de vote est étendu à de très larges catégories d'individus comprenant tous les notables et chefs de collectivités autochtones, les titulaires de distinctions honorifiques, les militaires et anciens militaires, les membres d'associations professionnelles ou syndicales, les titulaires de patentes, les personnes pouvant justifier d'un emploi régulier ou d'une certaine capacité (par exemple personnes sachant lire le français ou l'arabe, titulaires d'un permis de conduire). La loi du 23 mai 1951 avait également accordé le droit de vote aux titulaires de pensions civiles ou militaires, aux mères de deux enfants vivants ou morts pour la France, aux chefs de famille ou de ménage payant l'impôt dit du minimum fiscal ou tout impôt similaire. La loi du 6 février 1952 a supprimé cette dernière restriction, en étendant le droit de vote à tous les chefs de ménage.

Comme il est indiqué dans la partie qui traite des progrès politiques, le nombre des électeurs inscrits est ainsi passé de 15.896 en 1946 à 564.355 en 1952.

Le droit d'adresser des pétitions au chef de l'administration territoriale ou au gouvernement français est exercé de façon courante. Il tend d'ailleurs à s'exercer de plus en plus par l'intermédiaire des représentants élus de la population dans le cadre de leur action à l'Assemblée Territoriale ou dans les Assemblées de la République.

Les habitants du Territoire sont pleinement conscients du droit qui leur est accordé de soumettre des pétitions à l'O.N.U. et ils en ont usé largement, notamment à l'occasion du passage de la mission de visite de l'Organisation. On peut même souligner que pour certains esprits procéduriers, l'O.N.U. est considérée comme une instance judiciaire supérieure devant laquelle, contrairement à l'article 81 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, peuvent être contestés les jugements rendus par les tribunaux compétents.

PRESSE ET RADIO

La publication et la distribution de journaux et périodiques sont libres, dans la mesure où elles ne risquent pas de provoquer des troubles graves de l'ordre public. Les restrictions à la liberté de la presse sont extrêmement rares. Ont été interdits dans le Territoire :

- par arrêté du 1^{er} mai 1940, un certain nombre de journaux étrangers d'obédience communiste, tels que *Daily Worker* (Etats-Unis) et *Frente Popular* (en langue espagnole) ;
- par décision du 16 février 1950, le périodique étranger *La Tour de Garde* ;
- par décision du 5 septembre 1951, l'ouvrage : *Discrimination raciale*, de Mary Yeates, publié par la Fédération syndicale mondiale ;
- par arrêté du 12 décembre 1952, la brochure étrangère : *Les conditions de vie, de travail et de lutte des travailleurs des transports et des ports en Afrique et à Madagascar*.

Aucune restriction n'est imposée à la publication de journaux ou périodiques dans le Territoire.

Le tableau ci-dessous donne la liste des périodiques imprimés au Cameroun en 1952 :

Titre	Direction	Périodicité	Tirage approximatif	Tendance politique ou confessionnelle
<i>Radio-Presse.</i>		Tri-hebdomadaire.	2.500	Organe d'information générale édité par le service d'Information du Gouvernement.
<i>Hygiène et Alimentation</i>		Trimestriel.	10.000	Bulletin d'éducation populaire édité par le service d'Information du Gouvernement.
<i>L'Eveil du Cameroun.</i>	Lalanne, Douala.	Bi-hebdomadaire.	2.000	Tendance R.P.
<i>Le Cameroun Libre.</i>	Coulouma, Yaoundé.	Bi-mensuel.	2.000	Tendance R.P.
<i>Le Cameroun de Demain.</i>	Dr Aujoulat, Yaoundé.	Mensuel.	—	Indépendant — outre-mer.
<i>La Voix du Cameroun.</i>	Kingue Abel.	Irrégulier.	—	Organe de l'Union des populations camerounaises.
<i>Cameroun Catholique.</i>	R. P. Pichon, Yaoundé.	Bi-mensuel.	2.500	Edité en français par la Mission catholique.
<i>Nleb Bekristen.</i>	Mission cat., Yaoundé.	»	8.000	Edité en langue ewondo.
<i>Vie Nouvelle.</i>	Mission protestante évangélique.	Mensuel.	—	
<i>Mefoe.</i>	Mission protestante américaine, Ebolowa.	Irrégulier.	—	Edité en langue boulou.
<i>Dinab.</i>	»	»	—	Edité en langue douala.
<i>The Drum Call.</i>	Mission presbytérienne américaine, Ebolowa.	Mensuel.	—	Edité en langue anglaise.
<i>N'Kou (Tam-Tam).</i>	Medou Gaston, Conseiller territorial, Sangmélina.	Bi-mensuel.	—	Information générale, édité en langues française et boulou.
<i>Cameroun-Espoir.</i>	Soppo Priso, Conseiller territorial.	Bi-mensuel.	—	
<i>Français-Bulu.</i>	Assale Charles.	»	—	
<i>La Lumière.</i>	Kwette Paul, Douala.	»	—	
<i>Le Travailleur Camerounais.</i>	Ngom Jacques, Douala.	»	—	

La plupart des publications indiquées à la fin du tableau paraissent de façon irrégulière et ont un tirage faible.

Un poste de radiodiffusion fonctionne à Douala. Géré sous le contrôle du Service de l'Information, il diffuse chaque jour un journal parlé, comportant des nouvelles locales, ainsi que des conférences, des concerts et des retransmissions de la Radiodiffusion française.

EXERCICES DES CULTES ET ACTIVITÉ MISSIONNAIRE

Conformément aux accords de tutelle, la liberté de conscience est garantie par le décret du 26 mars 1933 qui, en son article premier, déclare : « La République française assure au Cameroun la pleine liberté de cons-

cience et le libre exercice de tous les cultes qui ne sont contraires ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs. »

L'ouverture d'un édifice au culte public est autorisée par arrêté du Haut-Commissaire sur demande des Conseils d'administration des missions ou de la collectivité des fidèles. Aucune autorisation n'a été refusée en 1952.

L'exercice du culte est libre : les quêtes, à l'exception de celles qui comportent des tournées de propagande, ne sont pas soumises à autorisation. Les réunions sont publiques : aucune restriction n'est imposée en ce qui concerne l'emploi des langues vernaculaires. Les processions conformes aux usages locaux peuvent se dérouler sans autorisation, ni déclaration préalable.

L'action missionnaire chrétienne est cosmopolite. Plusieurs nations concourent à l'évangélisation des populations et les Missions françaises elles-mêmes comptent souvent un certain nombre de missionnaires d'origine étrangère.

Les missions catholiques comprennent des représentants de quatre congrégations : la congrégation du Sacré-Cœur, installée dans l'ouest du Territoire ; celle du Saint-Esprit, dans le sud ; dans le nord, les Oblats de Marie Immaculée et les Fraternités du Père de Foucauld. Ces derniers ont adopté un mode d'apostolat original, s'efforçant de vivre au milieu des autochtones, de la même vie qu'eux, sans ressources provenant de l'extérieur.

Un grand séminaire, installé à proximité de Yaoundé, forme des prêtres autochtones. Un monastère de trapistes est également installé dans la même région.

Le nombre des missionnaires catholiques dépasse 300 ; parmi eux, on compte une cinquantaine de prêtres étrangers et plus de 60 prêtres africains. Ils sont aidés par environ 200 religieuses, dont une vingtaine d'origine étrangère, près de 80 d'origine africaine, et par environ 700 laïcs dont une vingtaine d'étrangers et une vingtaine de français originaires de la Métropole.

Le nombre des fidèles peut être estimé à 550.000.

Les missions protestantes sont au nombre de 7. Ce sont dans l'ordre d'importance :

- la mission protestante américaine presbytérienne ;
- la société des missions évangéliques de Paris ;
- la mission adventiste du septième jour, dont la maison-mère est aux Etats-Unis et qui dépend de la mission d'Accra (Gold Coast) ;
- l'église baptiste camerounaise, dont les cadres sont entièrement africains ;
- la mission protestante norvégienne ;
- la mission fraternelle luthérienne, d'origine américaine ;
- la société presbytérienne « Sudan Mission », également d'origine américaine.

Au total, elles comptent une trentaine de pasteurs, diaconesses et laïcs, originaires de France, environ 80 étrangers, principalement américains, norvégiens et suisses, près de 200 pasteurs et diaconesses et plus de 3.500 laïcs africains. Le nombre de leurs fidèles peut être estimé à près de 185.000, les trois premières en totalisant environ 165.000.

Le gouvernement du Territoire a octroyé, en 1952, 202 millions de francs de subventions aux missions religieuses pour soutenir leur action éducative et sociale.

Ces subventions se répartissent de la façon suivante :

Subventions aux établissements d'enseignement	Fr. 176.392.215
Subventions aux dispensaires de missions.	16.000.000
Autres subventions	10.250.000

Comme les années précédentes, l'Administration s'est chargée de l'organisation matérielle du pèlerinage de la Mecque. Trente pèlerins musulmans groupés par ses soins ont pu accomplir le pèlerinage par voie aérienne de Ngaoundéré à Djeddah.

RÉGIME DE L'ADOPTION

Le régime de l'adoption est, pour les citoyens de statut civil français, celui du Code civil. Pour les citoyens de statut personnel, le régime applicable est celui de la coutume du groupe ethnique auquel ils appartiennent.

Des règles précises concernant l'adoption d'enfants sans famille immédiate ou l'adoption avec le consentement des parents existent dans plusieurs coutumes ; mais ces règles varient, particulièrement en ce qui concerne les interdits de mariage entre l'adoptant et l'adopté ou entre l'adopté et les descendants de l'adoptant. D'une façon générale, les enfants orphelins sont toujours recueillis par des parents ou des membres du groupe tribal.

En l'absence d'un contrôle strict de l'état civil, il est pratiquement impossible de déterminer le nombre des adoptions et de contrôler l'application des règles coutumières.

De toute façon, l'enfant adopté peut avoir recours aux tribunaux de conciliation et aux tribunaux du premier degré pour tout litige qui l'opposerait à l'adoptant. En cas de mauvais traitements ou de sévices, les juridictions répressives de droit français sont compétentes.

CHAPITRE III

CONDITION DE LA FEMME

Au Cameroun, comme dans l'ensemble des populations africaines, les coutumes n'accordent à la femme que peu de droits ; elles présentent, toutefois une grande diversité. Dans certaines tribus, en particulier chez les Bamiléké, on trouve des traces de matriarcat. Les populations islamisées octroient à la femme, conformément au droit coranique, une assez grande indépendance et des garanties patrimoniales sérieuses. Cependant, presque partout, la coutume accorde, au sein de la communauté, à chacune des femmes du chef de ménage, la propriété de ses ustensiles de ménage et la libre disparition du produit de ses cultures vivrières.

Juridiquement, aux yeux de l'Administration, la femme camerounaise est en tous points l'égale de son mari. Elle est électrice et éligible dans certaines conditions. Une femme s'est présentée aux élections pour l'Assemblée Territoriale en 1952. Une femme, également, a été élue « conseiller municipal » dans la commune-mixte rurale de Sangmélima en décembre 1952.

Toutefois, au point de vue civil, les tribunaux coutumiers et les tribunaux du premier et du deuxième degré appliquent la coutume des parties. Ils ne peuvent pas, en conséquence, modifier les droits de la femme, particulièrement en matière patrimoniale.

La Puissance administrante s'est malgré tout efforcée d'apporter des modifications aux coutumes pour assurer à la femme africaine la dignité et la liberté à laquelle elle a droit, conformément à l'article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et elle lui a donné les moyens juridiques qui garantissent cette dignité et cette liberté.

La question du régime matrimonial reste cependant l'une de celles où l'action de l'Administration ou des missions catholiques et protestantes se heurte aux obstacles les plus difficiles à vaincre, où l'évolution est la plus lente et la moins sûre.

Dès 1939, cependant, la Puissance administrante se préoccupait de réglementer le mariage entre Africains. Aux termes du décret du 15 juin, la femme avant 14 ans révolus, l'homme avant l'âge de 16 ans, ne pouvaient contracter mariage.

Ce texte énonçait par ailleurs un principe nouveau pour l'Afrique et d'une importance considérable : la nécessité du consentement des deux époux. Toute convention matrimoniale concernant la fille impubère était

désormais nulle de plein droit. Il en était de même de toute convention concernant une fille pubère lorsqu'elle refusait son consentement.

Le décret du 13 novembre 1945 reprenait ces dispositions et frappait des peines réprimant les faits de traite quiconque épouse ou donne en mariage une personne non nubile ou non consentante.

Enfin l'article 4 du décret du 19 novembre 1947, modifiant l'article 312 du Code pénal, punit de la réclusion — ou des travaux forcés à perpétuité s'il en est résulté des blessures — le fait d'accomplir ou de tenter d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un mineur de 13 ans à la suite d'un mariage célébré selon la coutume locale.

On a par ailleurs et maintes fois exposé, dans de précédents rapports, le système dit de la dot, et sa dégradation. En vigueur avant l'arrivée des Européens, cette coutume a subi des altérations modifiant profondément sa signification primitive. On sait que le don symbolique, qui avait autrefois sans doute remplacé l'échange de femmes entre collectivités voisines, a pris, avec le temps, le caractère d'une spéculation, qui subsiste encore malgré les prescriptions légales.

Il faut remonter à 1935 pour enregistrer les premières tentatives de l'Administration locale en vue de mettre un frein aux abus constatés. Un arrêté du 11 février de cette année-là fixait le taux maximum de la dot, variant de 250 à 500 francs selon la région considérée. On put alors enregistrer un certain nombre d'actes de mariage portant les chiffres réglementaires, mais il était de pratique constante d'ajouter à la dot avouée des suppléments très largement supérieurs.

Seize ans plus tard, il a paru possible pourtant de procéder à une nouvelle étape, et c'est le pouvoir central cette fois qui intervient.

Un décret du 14 septembre 1951 donne pouvoir au Haut-Commissaire de déterminer par voie d'arrêté le taux maximum de la dot acceptable. Ce texte est accueilli avec quelques réticences dans les milieux africains. Elles ne facilitent pas la préparation de l'arrêté d'application : ce n'est qu'à une prochaine session de l'Assemblée Territoriale que l'Administration sera en mesure de présenter à son examen un texte déterminant le taux maximum de la dot.

Le décret précité, cependant, innove en cette matière sur deux points. Il permet d'abord aux jeunes époux et

notamment à la fille mineure de passer outre au début de consentement paternel quand ce refus est fonction d'un désaccord sur le montant de la dot (les garanties nécessaires étant assurées par le recours aux tribunaux). Il ouvre en outre aux intéressés la possibilité de déclarer, au moment de l'enregistrement de leur mariage, qu'ils optent pour le régime de la monogamie et s'interdisent toute union nouvelle sauf dissolution ultérieure de la première, sous les peines prévues à l'article 339 du Code pénal.

La résistance à l'évolution de l'ensemble des coutumes relatives au mariage vient des pères de famille souvent épris au gain et, la chose peut paraître invraisemblable, mais elle est exacte, des filles elles-mêmes, qui tirent orgueil d'avoir été payées le plus cher possible, et qui jugent de l'amour qu'on leur porte aux sacrifices consentis pour les acquérir.

Il est évidemment impossible d'agir ici par la contrainte, si même elle ne paraissait pas en contradiction avec le souci de la Puissance administrante d'assurer la liberté à tous et à chacun. Les textes cités plus haut ouvrent du moins à ceux qui veulent en bénéficier toute latitude d'accéder à cette liberté qui a pour limite celle d'autrui.

Le problème de la dot montre, en tous cas, les difficultés qui peuvent surgir du fait des Africains eux-mêmes dans leur marche vers un état social supérieur.

Il illustre aussi le drame qui peut naître du décalage dans l'évolution d'une même génération entre les garçons et les filles. L'Administration en est pleinement consciente ; il sera exposé dans un autre chapitre quelles mesures ont été prises par le Service de l'enseignement — comme par les missions chrétiennes — pour rattraper ce retard, pour essayer de pallier ce déséquilibre. Il n'en reste pas moins que l'éducation des filles s'est heurtée trop longtemps à l'opposition tenace et têtue des principaux — et des principales — intéressés. (C'est ainsi qu'il y a seulement cinq ans, dans la riche région bamiléké, la nudité totale était encore imposée aux femmes par une coutume rigoureuse, qui n'a cédé que fort récemment).

La réglementation du travail accorde aux femmes le droit au travail dans des conditions d'entière égalité avec les hommes. Les seules particularités que comporte à leur égard la réglementation en vigueur tendent à leur assurer une protection plus grande :

a) Il existe un contrôle de leur travail, contrôle qui tend à vérifier si ce travail n'excède pas leurs forces (article 6 du décret du 7 janvier 1944, article 61 du décret du 23 août 1945) ;

b) Le droit au repos pour accouchement et allaitement leur est garanti (article 5 du décret du 7 janvier 1944, articles 58 et 59 du décret du 23 août 1945) ;

c) Toute prolongation de la durée du travail (prolongation possible pour les hommes à condition qu'un salaire supérieur soit alloué pour les heures supplémentaires) est interdite pour les femmes ;

d) La convention internationale du travail n° 4 (Washington 1919) sur le travail de nuit des femmes a été rendue applicable au Cameroun par le décret du 28 décembre 1937.

Le Code du travail qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1953 confirme ces dispositions.

En fait, l'emploi des femmes est généralement limité à des travaux n'exigeant pas de violents efforts physiques. Lorsque le travail effectué est analogue, le salaire est le même pour l'un et l'autre sexe.

Il convient de noter que les différends du travail concernant des femmes salariées sont extrêmement rares.

Les associations féminines sont peu nombreuses au Territoire. La plus importante est l'Union féminine civique et sociale dont le siège est à Paris et qui a créé une section à Douala. Association reconnue d'utilité publique, elle groupe des Européens et des autochtones. Son programme comporte l'étude de problèmes que pose l'évolution de la femme et de la famille dans les Territoires d'outre-mer ; elle exerce une action éducative pour favoriser l'évolution de la femme et la lutte contre l'alcoolisme. La section de Douala travaille en liaison étroite avec les organismes directeurs de Paris.

Deux associations autochtones se sont créées en 1952, ayant toutes deux leur siège à Douala :

a) L'Union des femmes camerounaises, qui s'est fixé pour but d'encourager les femmes à coopérer à l'évolution sociale, économique et politique du pays et qui s'affirme indépendante de toute attache politique ;

b) L'Union démocratique des femmes camerounaises dont les statuts prévoient la défense de la famille, des droits de la femme et de l'enfance. Elle se prétend également libre de tout lien politique. Cependant elle a envoyé une déléguée au Congrès des peuples pour la paix à Vienne en décembre 1952 et est, en fait, liée à l'U.P.C. et à la C.G.T.

Il est encore trop tôt pour apprécier l'audience et l'action réelle de ces mouvements. Il est intéressant de noter cependant la création de telles associations, qui sont un signe indubitable de l'évolution de la femme camerounaise.

CHAPITRE IV

MAIN-D'ŒUVRE

L'étude des problèmes du travail et de la main-d'œuvre et la mise en œuvre des solutions qu'il leur faut apporter incombent à l'Inspection générale du Travail. Succédant au Bureau du travail, ouvert en 1942, ce Service a été créé par arrêté du 29 août 1948 et réorganisé par arrêté du 8 décembre 1949.

Le cadre de ses attributions ainsi que son articulation générale sont maintenant l'objet des articles 145 et suivants de la loi du 15 décembre 1952 instituant le Code du travail outre-mer, qui a substitué à l'ancienne appellation celle d'Inspection du travail et des lois sociales.

L'Inspection du travail et des lois sociales outre-mer est chargée de toutes les questions intéressant la condition des travailleurs, les rapports professionnels, l'emploi des travailleurs : mouvements de main-d'œuvre, orientation et formation professionnelle, placement.

L'Inspection du travail et des lois sociales :

- a) Elabore les règlements de sa compétence ;
- b) Veille à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs ;
- c) Eclaire de ses conseils et de ses recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- d) Cordonne et contrôle les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- e) Procède à toutes études et enquêtes ayant trait aux différents problèmes sociaux intéressant les territoires d'outre-mer, à l'exclusion de ceux qui relèvent des services techniques avec lesquels l'Inspection du travail et des lois sociales peut toutefois être appelée à collaborer.

Le fonctionnement de ce service est assuré par des fonctionnaires spécialisés du corps des inspecteurs du travail outre-mer, assistés de contrôleurs du travail. Ils exercent au cours de leurs déplacements, leur action de contrôle et disposent de moyens de pression sur les employeurs : les procès-verbaux qu'ils dressent, transmis à l'autorité judiciaire, entraînent le prononcé par celle-ci de sanctions pénales.

Le Service de l'Inspection du travail comprend l'Inspection générale, dont le siège est à Yaoundé, et trois Inspections interrégionales à Douala, Yaoundé et Nkongsamba (celle-ci créée en juin 1952), dont la compétence s'étend aux diverses régions du sud du Cameroun. Il est

prévu, réglementairement, la création dans les régions du Nord-Cameroun d'une quatrième Inspection interrégionale ; elle n'a pu encore être installée et les chefs de régions et de subdivisions y font office d'inspecteurs du travail (il convient de noter que ces régions ne groupent qu'un nombre limité de salariés).

**

L'autorité chargée de l'administration du Cameroun a poursuivi au cours de l'année 1952 les objectifs qui sont les siens dans ce domaine : maintenir une situation satisfaisante de l'emploi, accroître la qualité de la main-d'œuvre et améliorer la condition des travailleurs.

LA SITUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

La question de la main-d'œuvre est dominée par le principe de la liberté du travail, principe déjà mis en œuvre, avant la dernière guerre mondiale, par la promulgation de la Convention internationale du travail de 1930, et affirmé de manière plus nette encore par la loi du 11 avril 1946. Ce principe, qui a été posé également en tête du Code du travail applicable au Cameroun à partir du 1^{er} janvier 1953, est partout respecté au Territoire, où nul n'est astreint à un travail obligatoire.

C'est en toute liberté que s'effectue, en premier lieu, le recrutement des travailleurs. Celui-ci s'effectue de deux manières différentes, suivant l'origine de la main-d'œuvre. Les employés, européens ou africains, qui résident au Cameroun sont embauchés directement dans la mesure où ils se présentent à l'employeur.

Toute facilité leur est laissée pour cela, la circulation étant libre à l'intérieur du Territoire. Parfois, mais rarement, cette embauche libre ne suffit pas ; certains chefs d'entreprises envoient alors dans une région peuplée (Nord ou Est-Cameroun) un représentant auprès duquel les candidats à un emploi peuvent s'insérer. La liste des candidats retenus est soumise aux autorités administratives, qui vérifient que la liberté des travailleurs, les formalités sanitaires (visite médicale) et les obligations de l'employeur (fourniture gratuite du transport et de l'alimentation) sont respectées. Les recrutements effectués dans ces conditions ne portent que sur quelques cen-

tains de travailleurs et ne donnent généralement pas lieu à litiges.

Les employés recrutés en Europe le sont directement soit par le siège social de la société qui doit les employer, soit par un représentant de l'employeur, soit, rarement, par correspondance.

Aucune organisation spécialisée, gouvernementale ou privée, n'est chargée de faciliter le recrutement de travailleurs.

La même liberté prévaut en matière d'émigration ou d'immigration ayant leur origine dans la recherche d'un emploi.

Il est rare d'ailleurs que des travailleurs originaires du Cameroun quittent ce territoire pour aller s'employer ailleurs. Il s'agit, lorsqu'il en est ainsi, de cas isolés, et d'émigration vers les pays limitrophes.

Quant à l'immigration, elle intéresse, d'une part, un petit nombre d'originaires des territoires voisins du Cameroun ; d'autre part, et c'est là son principal aspect, des travailleurs européens.

Libre de s'employer où il le désire, le travailleur est également libre de quitter son emploi. L'exercice de cette liberté pourrait être gêné par l'existence à une assez grande échelle d'un endettement de l'employé envers son employeur. Cet endettement de l'employé n'existe au Cameroun qu'à un degré très limité. Les employeurs font assez fréquemment, au cours de chaque mois, des avances à leurs employés, mais le total de ces avances ne dépasse que très exceptionnellement le montant du salaire mensuel. Il en est ainsi pour des travailleurs anciens dont l'employeur a su apprécier les mérites, lorsqu'ils ont besoin d'une somme relativement importante (constitution d'une dot, achat d'un moyen de locomotion, par exemple). On peut dire que le problème de l'endettement du travailleur envers son employeur ne se pose pas au Cameroun.

La rencontre des offres et des demandes d'emploi s'effectue donc librement, aidée par la très grande mobilité des travailleurs africains, toujours désireux de voir et d'habiter de nouvelles villes ou régions. Trois éléments viennent cependant créer quelques difficultés dans le domaine de l'emploi.

C'est d'abord l'insuffisance, encore réelle, de travailleurs qualifiés. Le rapide développement économique du Cameroun exige en effet, dans l'immédiat, une main-d'œuvre de qualification professionnelle élevée, laquelle ne s'acquiert qu'avec du temps. Aujourd'hui tout travailleur formé rationnellement et ayant une connaissance étendue de sa profession trouve un emploi bien rémunéré dès qu'il le désire. Cette insuffisance de main-d'œuvre qualifiée doit cependant continuer à s'atténuer avec le temps.

D'autre part, le travailleur camerounais, fût-il dépourvu de toute qualification, répugne à changer de branche professionnelle. Tel manœuvre qui, par suite d'une diminution du volume des affaires ou d'un ralentissement de l'activité du bâtiment, ne trouve plus d'emploi dans une maison de commerce ou sur un chantier de construction, attendra de nombreux mois, sans travail, avant d'aller offrir ses services à une plantation proche, qui manque de main-d'œuvre. Il existe ainsi, surtout dans les

villes, un certain nombre de travailleurs qui restent sans emploi, alors qu'ils pourraient trouver aisément, s'ils le voulaient, une place dans une spécialité autre que celle qu'ils ont précédemment connue.

Un autre trait, enfin, de la psychologie locale contribue à créer quelques difficultés d'emploi : c'est le dédain du Camerounais à l'égard des professions manuelles. Le titulaire d'un diplôme tel que le certificat d'études primaires croit déchoir en acceptant d'apprendre le métier de menuisier et de maçon. Il préfère rester sans emploi, vivant aux dépens de sa famille, plutôt que de travailler manuellement. Cette fâcheuse disposition d'esprit, outre qu'elle est de nature à ralentir l'élévation du niveau général de la qualification professionnelle au Cameroun, est particulièrement nocive à ceux-là mêmes qui en sont atteints.

Ces inadaptés de l'une et l'autre sorte, les services de l'Inspection générale du travail s'emploient à les éclairer, à les conseiller, à les guider vers une profession ou un emploi ; en même temps, les membres du corps enseignant s'efforcent de former les goûts et les aspirations de leurs élèves pour éviter la multiplication de « sans travail » volontaires.

Parallèlement, la mise en œuvre de méthodes de formation professionnelle, la création de centres spécialisés et le développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage permettent à des travailleurs de plus en plus nombreux d'accéder à des emplois qualifiés stables, rémunérateurs et toujours disponibles.

Il existe donc à proprement parler, au Cameroun, un problème du chômage. Une inadaptation passagère existe, à laquelle les moyens ci-dessus tendent à mettre fin.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Les développements qui précèdent ont montré toute l'importance que revêt au Cameroun le problème de la formation professionnelle. Des efforts faits pour lui apporter une solution et de la mesure dans laquelle les intéressés adhèrent à ces efforts dépendent en effet à la fois la prospérité économique du Territoire et le niveau de vie des salariés.

La meilleure solution consiste à donner à un grand nombre de jeunes un enseignement professionnel solide. La direction de l'enseignement d'une part, des œuvres privées, au premier rang desquelles il convient de placer les missions, d'autre part, s'y emploient activement dans leurs divers établissements d'enseignement technique. Mais cette solution présente le double inconvénient de demander du temps, alors que les besoins sont immédiats, et d'être réservée aux générations nouvelles.

La formation professionnelle de ceux qui sont déjà des salariés est mise en œuvre de différentes manières. La plus répandue est l'apprentissage dans le cadre même de l'entreprise : l'employeur, ses cadres ou ses meilleurs ouvriers enseignent aux mieux doués de leurs manœuvres les éléments d'un métier. Cette méthode est la plus simple, mais non la moins coûteuse, car elle prend du temps, ni la plus efficace, car elle ne donne aux intéressés qu'une formation généralement peu rationnelle et dépourvue de base. Elle permet néanmoins de faire face à une grande partie des besoins.

Les initiatives privées de formation rationnelle se sont poursuivies au cours de l'année 1952. La Régie des Chemins de fer, en même temps qu'elle poursuit l'organisation de cours oraux, ou par correspondance, pour ses agents résidant en brousse, dispose d'une école spécialisée d'apprentissage. Le Centre pratique de formation ouvrière de Douala a pu, de son côté, accroître le nombre de ses sections et a vu tripler celui de ses élèves.

Enfin, initiative originale inspirée de solutions européennes, un centre de formation professionnelle d'adultes, fonctionnant sous le contrôle de l'Inspection générale du travail, a été ouvert à Douala au début de l'année 1952. Il a pour but de donner à des travailleurs une connaissance aussi étendue que possible d'une profession, dans un laps de temps ne dépassant pas une année. Les 34 élèves actuels ont fait l'objet d'une sévère sélection psychotechnique et médicale, parmi 160 candidats groupés en deux sections (maçonnerie et charpente) ; ils suivent les leçons théoriques et pratiques de moniteurs spécialisés dans ces branches professionnelles et dans ce genre d'enseignement. L'ouverture de nouvelles sections et d'un nouveau centre permettra, au cours de l'année 1953, de développer ce mode de formation auquel les employeurs du Cameroun portent un vif intérêt.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL.

Les rapports des années précédentes laissaient espérer pour l'année 1952 la mise en application du nouveau Code du travail en cours d'élaboration par le Parlement. En fait, il n'est entré en vigueur au Cameroun que le 1^{er} janvier 1953.

La réglementation antérieure a donc constitué, en 1952 encore, le cadre des relations de travail. Il suffira ici de le rappeler en indiquant les progrès accomplis en ce domaine.

Les contrats de travail individuels peuvent être à durée déterminée ou indéterminée. Dans le premier cas, et s'agissant des travailleurs africains, tout contrat stipulant une durée supérieure à deux années n'engage pas le travailleur au-delà de cette période. Par ailleurs, la rupture injustifiée du contrat ne peut entraîner aucune sanction pénale, mais seulement la sanction civile des dommages-intérêts, qui ne peut être prononcée que par les tribunaux.

Il est rare que des travailleurs africains soient liés par un contrat écrit. Pour eux, le contrat verbal reste la règle. Il en va différemment du travailleur d'origine européenne, lié le plus souvent par un contrat dont la durée est fixée à deux ou trois ans.

Des procédures de négociations collectives, rendues possibles par l'existence de syndicats professionnels, ont abouti à la signature d'accords collectifs fixant les classifications d'emploi pour les entreprises industrielles et commerciales et les salaires minima afférents. On verra ci-dessous comment de nouveaux accords modifiant les taux de ces salaires sont intervenus au cours de l'année 1952.

Les conditions du travail sont réglementées.

L'horaire communément adopté dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles, forestières ou de

travaux publics est de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine. Souvent, dans les entreprises industrielles, le travail du samedi s'achève à 12 h, les travailleurs pouvant ainsi disposer de l'après-midi.

Un jour de repos hebdomadaire est obligatoire. C'est en règle générale le dimanche, sauf dans des cas exceptionnels (services publics essentiels tels qu'hôpitaux, usines d'électricité, etc.).

Les congés ne sont prévus par la réglementation que pour les travailleurs d'origine étrangère au Territoire. Néanmoins la pratique s'est répandue d'en accorder de plus en plus fréquemment aux travailleurs camerounais, en attendant que le Code du travail ne vienne, à partir du 1^{er} janvier 1953, les rendre obligatoires pour tous.

Certaines formes particulières de travail font l'objet de dispositions réglementaires spéciales. On a déjà vu, au chapitre précédent, celles qui assurent la protection des femmes dans leur emploi. Des règles analogues existent en ce qui concerne le travail des adolescents. Leur emploi est expressément prohibé au-dessous de l'âge de 12 ans et ne peut intervenir de 12 à 14 ans qu'après une autorisation administrative ; il n'est pas d'exemple que de telles autorisations aient été sollicitées en 1952. En fait, il est très rare que des adolescents de moins de 18 ans soient employés comme salariés : il s'agit dans tous les cas de travaux légers et de courtes périodes, n'excédant pas la durée des vacances scolaires.

Les conventions internationales du travail n^{os} 4 et 6 sur le travail de nuit des femmes et des enfants ont été, en 1938, rendues applicables au Cameroun. Le travail de nuit n'est d'ailleurs pratiqué que dans de rares établissements (boulangeries, usines, chemins de fer) et ne concerne ni femmes, ni enfants. Il est assorti, pour les hommes auxquels il s'applique, de repos diurnes compensateurs.

Le travail dans les mines, enfin, ne donne lieu à aucune réglementation particulière : il s'agit en effet, dans tous les cas, de mines de surface, où le travail est comparable à celui de certains chantiers de travaux publics.

Le travail industriel à domicile, inexistant au Cameroun, n'appelle pas de réglementation particulière.

Il n'existe pas de laissez-passer de travail ; leur usage serait d'ailleurs un obstacle à la liberté de circulation des travailleurs, dont il a été dit déjà qu'elle est entière.

Il existe par contre des livrets de travail, qui ne font pas l'objet, d'ailleurs, d'une utilisation générale. Ces livrets jouent le rôle de certificats successifs. Les inspecteurs du travail veillent à l'application à ces livrets des règles relatives aux certificats.

La protection sanitaire et la sécurité des travailleurs font l'objet d'une importante partie de l'action de l'Inspection du travail. La réglementation concernant la première impose aux employeurs de soumettre à une visite médicale préliminaire les travailleurs qu'ils embauchent dans une région autre que celle du lieu d'emploi. En outre, les emplois nécessitant des aptitudes physiques spéciales ou comportant des risques particuliers ne sont pourvus qu'après examen médicale des travailleurs.

La sécurité du travail est attentivement surveillée par les inspecteurs, qui ne manquent pas, lors de leurs visites

dans les entreprises ou sur les chantiers, de contrôler la présence d'appareils protecteurs partout où il en est besoin, de procéder à la destruction ou à l'enlèvement d'outils ou d'objets dangereux, de conseiller enfin en ce domaine les employeurs et les travailleurs.

La réparation des accidents du travail est assurée selon des règles qu'on trouvera exposées à la partie « Sécurité sociale » de ce rapport.

En matière de rémunération du travail, le principe « à travail égal, salaire égal » est partout appliqué. Il ne peut d'ailleurs l'être en certains cas que par l'octroi, à certains travailleurs, d'une rémunération complémentaire ; c'est ainsi que sur certains chantiers de travaux publics du Sud-Cameroun, où sont employés, en même temps que des travailleurs d'origine locale, d'autres venus du Nord du Territoire, ceux-ci reçoivent, pour le même travail, un complément de rémunération en nature ou en espèces ; ils ne pourraient en effet, avec le salaire que reçoivent leurs camarades, se procurer leur nourriture traditionnelle, inexistante en partie au lieu de leur emploi.

La réglementation prévoit l'octroi, en plus du salaire en espèces, ou en compensation partielle de celui-ci, d'avantages en nature. C'est ainsi que le paiement d'une partie de la rémunération sous forme d'une ration alimentaire (céréales, féculents, viande, matières grasses) est obligatoire dans les cas où les travailleurs éprouvent des difficultés de ravitaillement : c'est le cas pour les travailleurs des mines, éloignées des centres commerciaux. Le logement, d'autre part, doit être assuré pour les travailleurs non originaires du lieu d'emploi. Il l'est effectivement dans ce cas, ainsi que dans les exploitations minières, agricoles ou forestières éloignées de toute agglomération.

Le système de fixation des salaires en vigueur au Cameroun n'est pas essentiellement différent de celui qu'a introduit en France la loi du 11 février 1950.

Il comporte à la base de fixation par l'autorité administrative du taux des salaires minima du manœuvre ordinaire sans spécialité. Ces taux sont déterminés après consultation, dans chaque région, de l'office local du travail, commission paritaire réunissant sous la présidence du chef de Région les représentants des travailleurs et des employeurs, et compte tenu des prix des denrées et services essentiels dans les divers points du Territoire. Ils constituent la rémunération minima à partir de laquelle, par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, trouve établi le salaire réel pratiqué.

Pour les catégories hiérarchiques de l'ensemble des travailleurs les rémunérations minima sont fixées librement par voie d'accords intersyndicaux conclus entre les représentants des organisations syndicales professionnelles de travailleurs et d'employeurs.

Un tel système assure aux employeurs et aux salariés une garantie administrative pour le salaire minimum du manœuvre ordinaire et une large liberté dans l'appréciation des salaires hiérarchiques.

On trouvera en annexe des tableaux indiquant les taux de salaires ainsi déterminés.

Complétant la réglementation strictement locale, qua-

tre conventions internationales du travail sont, depuis 1938, applicables au Cameroun. Ce sont les suivantes :

N° 4, concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie ;

N° 6, concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie ;

N° 13, concernant l'emploi de la céruse dans la peinture ;

N° 29, concernant le travail forcé ou obligatoire.

Leur application ne donne lieu à aucune difficulté.

Aucune mesure n'est intervenue, au cours de l'année 1952, pour étendre au Territoire l'application d'autres conventions internationales du travail. Parmi celles-ci, en effet, les unes y seraient sans objet, l'essentiel des dispositions des autres est repris par la réglementation en vigueur ou par le Code du travail applicable en 1953. Aussi bien l'action de l'inspection du travail s'inspire-t-elle des principes et des règles posés par l'organisation internationale du travail, dont ce service suit attentivement les travaux.

L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.

Lorsque les inspecteurs du travail constatent une infraction à la réglementation du travail, ils mettent en demeure celui qui en est responsable de s'y conformer dans un très bref délai. Généralement cette mise en demeure est suivie d'effet. Dans le cas où elle ne l'est pas, l'inspecteur du travail dresse un procès-verbal, qu'il transmet à l'autorité judiciaire. Celle-ci sanctionne conformément aux textes l'infraction commise.

C'est ainsi qu'en 1952, vingt-sept procès-verbaux ont été dressés (deux l'avaient été en 1950, quatre en 1951). Ils ont été sanctionnés par des amendes de taux divers, se montant parfois à plusieurs milliers de francs. Il s'agissait, dans tous les cas, de retards dans le paiement des salaires.

Cette action répressive est conçue comme un complément de l'action préventive du conseil et de conciliation qui reste pour les inspecteurs du travail, la plus importante et la plus efficace. Ils se sont inspirés dans le cadre de cette action, non seulement de la réglementation en vigueur, mais encore du Code du travail applicable seulement en 1953, afin d'assurer entre la réglementation ancienne et la nouvelle législation une transition aussi souple que possible. Apprenant à connaître toujours davantage la psychologie et les conditions de vie et de travail des employés et des employeurs, les désirs des uns et des autres, tenant compte des données techniques et des coutumes locales en même temps que de la conjoncture économique, les inspecteurs du travail s'efforcent de prévenir et de concilier les différends, pour aboutir à des solutions satisfaisantes pour toutes les parties en présence.

Il est difficile d'estimer le nombre des différends dont leur action préventive a pu éviter la naissance. On peut penser cependant que ce nombre est grand, puisque le nombre des consultations données soit aux bureaux de l'inspection du travail, soit sur les lieux d'emploi, s'élève chaque année à plusieurs milliers.

Les différends individuels restent nombreux, mais la plupart d'entre eux sont résolus par conciliation amiable devant les inspecteurs ou contrôleurs. En 1951, 2.500 de ces différends ont été ainsi portés devant eux. Il y en eut un nombre supérieur en 1952. Les trois quarts environ se rapportaient à des questions de salaires. Peu, parmi ces différends (un quart environ) ont dû être portés ensuite devant les instances judiciaires ; tous les autres ont pu recevoir, devant l'inspection du travail, une solution par conciliation.

Les conflits collectifs du travail ont été peu nombreux. On note en effet vingt-sept interruptions collectives de travail. Parmi celles-ci, vingt-six ont duré moins de trois jours, et un seulement plus de trois jours. Ces conflits ont intéressé 1.545 travailleurs. La plupart d'entre eux ont eu pour objet les conditions de rémunération des travailleurs (salaires, paiements non réguliers, obtention de primes ou d'indemnités diverses). Dans plus de la moitié des cas, les travailleurs ont obtenu satisfaction. Presque toujours, les parties ont fait preuve d'un désir de conciliation qui permit d'aboutir à un règlement en quelques heures, et de limiter le nombre des heures ou des journées inemployées (2.991 journées perdues).

Il ressort des indications qui précèdent que le droit de grève est pleinement reconnu au Cameroun.

Les syndicats professionnels sont régis par le décret du 7 août 1944. Cette réglementation, qui est reprise dans ses grandes lignes par le nouveau Code du travail, est à peu près la même que celle de la France. Les syndicats professionnels se constituent librement et prennent part à la vie économique et sociale du Territoire, tant par les avis qu'ils donnent sur les questions de leur compétence que par leurs interventions auprès des pouvoirs publics.

Les syndicats d'employeurs sont groupés en une seule Union.

Les syndicats de travailleurs sont, pour la plupart, rattachés à l'une des grandes centrales syndicales métropolitaines. L'autorité administrative met à leur disposition des locaux à usage de bureaux. Ils bénéficient ainsi de larges facilités de fonctionnement.

Le nombre de ces organisations et celui de leur adhérence n'a pas sensiblement changé au cours de l'année 1952. On peut donc considérer comme valables les indications données pour l'année 1951 reproduit dans le tableau ci-dessous. Il semble cependant que ces nombres doivent s'accroître sensiblement au cours de l'année 1953. En effet le Code du travail applicable à partir du 1^{er} janvier 1953 accorde tant aux syndicats qu'aux procédures de négociation de conventions collectives un rôle très important.

Nombre de syndicats en 1947 et 1951.

Régions	C.G.T.		C.F.T.C.		C.G.T.F.O.		Indépendant		Totaux	
	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951
Adamaoua	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Bamileké	8	1	2	—	—	—	—	—	10	1
Bamoun	2	2	—	—	—	—	—	1	2	3
Bénoué	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Haut-Nyong	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1
Kribi	4	—	1	—	—	—	—	—	5	—
Lom-et-Kadéï	5	9	—	—	—	—	—	—	5	9
Mbam	2	—	3	—	—	—	—	—	5	—
Mungo	7	3	1	3	—	—	10	—	18	6
Nord-Cameroun	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ntem	14	7	9	1	—	—	9	—	32	8
Nyong-et-Sanaga	24	12	20	12	1	—	2	—	47	24
Sanaga Maritime	5	15	5	10	—	—	—	1	10	26
Wouri	36	25	5	7	1	1	8	17	50	50
TOTAUX	110	74	47	33	2	1	29	20	188	128

Estimation des effectifs syndiqués en 1947 et en 1951.

Régions	C.G.T.		C.G.T.F.O.		C.F.T.C.		Indépendants	
	1947	1951	1947	1951	1947	1951	1947	1951
Wouri	2.824	4.000	—	2.000	500	3.000	1.000	2.000
Nyong-et-Sanaga	911	727	—	—	760	2.720	—	—
Sanaga Maritime	1.496	2.253	—	—	617	1.310	—	100
Mungo	3.107	—	—	—	500	700	—	—
Kribi	316	700	—	—	62	—	—	—
Ntem	142	210	—	—	150	100	—	—
Lom-et-Kadéï	322	—	—	—	—	—	—	—
Autres régions	207	200	—	—	642	250	—	25
TOTAUX	9.835	8.120	—	2.000	3.231	8.110	1.000	2.125

CHAPITRE V

SÉCURITÉ SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

I. SÉCURITÉ SOCIALE

L'efficacité d'un système de Sécurité Sociale est fonction de son adaptation aux conditions sociales du pays auquel il doit s'appliquer. Au Cameroun, la structure de la société et les risques encourus par les individus diffèrent dans une large mesure de ce qu'ils peuvent être dans les pays d'Europe. Ils appellent dans le domaine de la Sécurité Sociale, des solutions originales, que l'autorité administrative s'est préoccupée, depuis de nombreuses années, d'apporter. Elle s'emploie de même à les améliorer.

Elle eut pour premier soin, en ce domaine, de respecter, dans toute la mesure où il était possible de le faire, les institutions traditionnelles d'assistance et de solidarité. De telles institutions existaient, en effet, avant la venue des Européens dans ce pays. L'individu disposait le plus souvent d'une protection efficace, se trouvant garanti contre les risques principaux de l'existence par les membres de sa famille, de son clan, de son groupe tribal. Il eût été illogique et vain de vouloir remplacer par un système nouveau des coutumes solidement implantées dont les résultats satisfaisaient ceux qui en étaient les bénéficiaires.

Les institutions traditionnelles de solidarité ne pouvaient, d'autre part, faire face aux risques amenés par la modernisation du pays. C'est la raison pour laquelle des modes nouveaux d'assistance ou de prestation ont été introduits, qui tiennent compte de l'expérience européenne en même temps que des données sociales africaines.

On trouvera exposés ci-dessous, à propos de chacune des principales éventualités couvertes par la plupart des régimes de Sécurité Sociale, les institutions déjà existantes et les projets actuellement à l'étude.

1° MALADIE.

Les malades sont admis gratuitement dans les formations sanitaires officielles, où ils reçoivent soins médicaux ou chirurgicaux, médicaments et nourriture.

Par ailleurs, la réglementation du travail oblige les

employeurs à assurer la charge des frais entraînés par la maladie des travailleurs qui résident sur leurs exploitations, et de leurs familles. Cette mesure présente un très grand intérêt pour les entreprises rurales (plantations, notamment) qui ne sont pas toujours situées à proximité d'une formation sanitaire.

2° CHÔMAGE.

La situation économique du Cameroun est telle que tout homme en quête d'un emploi peut se procurer du travail sans la moindre difficulté. Les travailleurs pourvus d'une qualification professionnelle sont même recherchés par les employeurs. Quand aux manœuvres, qui bénéficient bien souvent de sources de revenus autres que



Photo collection infocam.

Centre Social de New-Bell à Douala.
Les femmes du quartier attendent l'heure du cours.

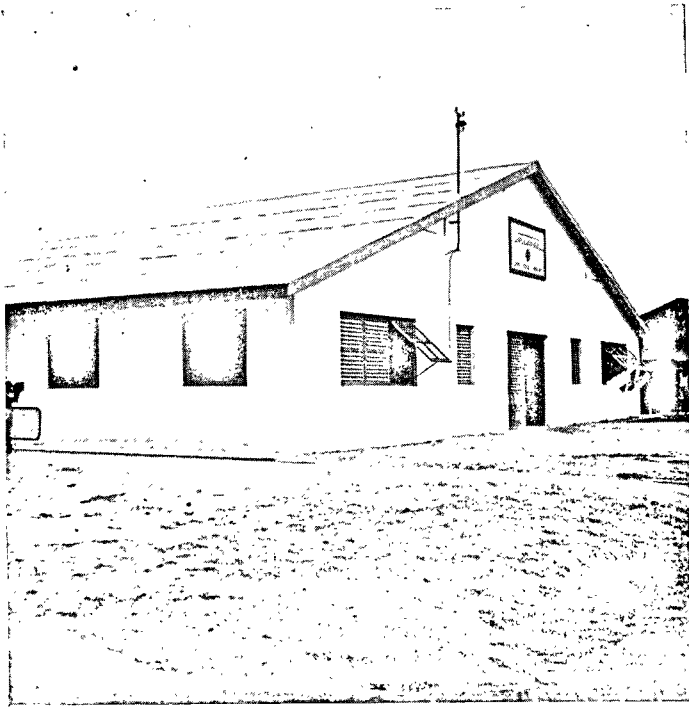


Photo collection infocam.

Centre Social de New-Bell à Douala. — Vue extérieure.

leur travail, l'absentéisme volontaire dont ils font preuve ne permet pas de penser qu'ils puissent être réduits bientôt à la condition de chômeurs.

Les services de l'Inspection du Travail dirigeant, par ailleurs, vers des places disponibles ceux qui recherchent un emploi, il ne paraît pas actuellement nécessaire d'introduire au Cameroun un système de prestation de chômage.

3° VIEILLESSE.

Il n'a pas été institué de système particulier d'aide aux vieillards. En effet, dans un système social où la richesse n'est pas, bien souvent, fondée sur le produit du travail individuel, les règles coutumières existantes assurent aux vieillards dans la plupart des cas, une condition supérieure à celle des jeunes hommes ; elles garantissent toujours, s'il leur arrive de tomber dans la nécessité, l'assistance matérielle de leurs frères de race plus favorisés.

Il n'en pourrait être autrement que pour les vieux travailleurs salariés. Mais ce problème ne se pose pas encore sur une échelle assez large pour appeler une solution d'ensemble : la plupart des salariés ne le sont, en effet, que depuis quelques années. Par ailleurs, beaucoup de Camerounais ne louent leurs services que pour une période limitée, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une somme suffisante pour s'établir à leur compte.

Tous les fonctionnaires et agents des cadres administratifs bénéficient d'une pension de retraite, dans les mêmes conditions que les agents de la fonction publique de la métropole. Ce régime n'a pas encore été étendu aux travailleurs du secteur privé. On constate d'ailleurs que, très souvent, les vieux travailleurs restent auprès de leur employeur qui assure leur subsistance sans leur demander de travail effectif.

L'institution d'un système généralisé de prestation aux vieillards, qui imposerait à l'économie du territoire des charges considérables, ne paraît pas opportune dans les circonstances actuelles.

4° ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES.

Sur ce point, un système de réparation fonctionne depuis de nombreuses années. Refondu en 1944-1945, il prévoit l'attribution obligatoire aux victimes d'accidents d'une indemnité journalière pendant toute la période de l'incapacité temporaire de travail. Il assure, en outre, au moyen d'indemnités, la réparation, également obligatoire, des invalidités ou des incapacités de travail résultant de ces accidents ou de ces maladies. La gratuité des soins médicaux, des interventions chirurgicales, des frais pharmaceutiques et de l'hospitalisation est également assurée aux victimes.

La réparation de ces accidents ou maladies s'effectue sous le contrôle permanent des services de l'Inspection du Travail.

5° PRESTATIONS AUX FAMILLES.

En matière de prestations familiales, on se heurte, au Cameroun, aux problèmes posés par la coexistence de familles monogames et polygames. Ces types correspon-

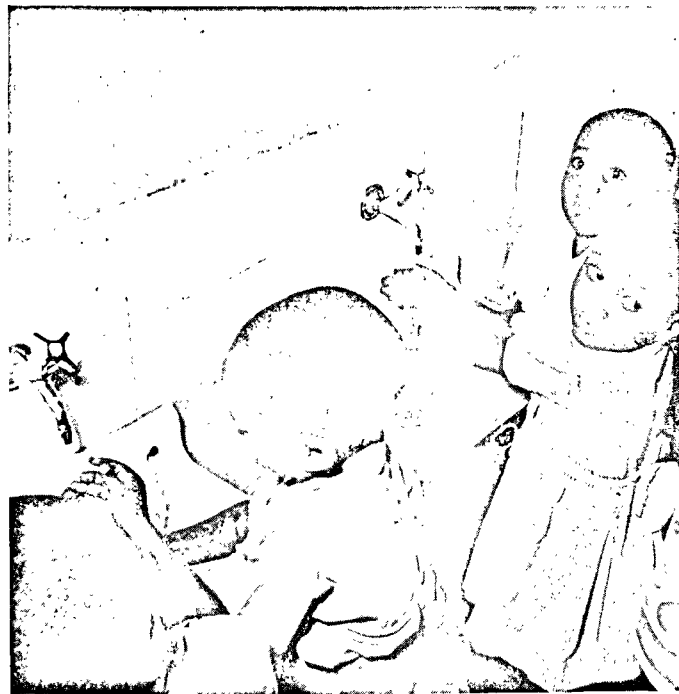


Photo collection infocam.

Centre social de New-Bell à Douala.
Une vue des installations sanitaires du jardin d'enfants.

dent généralement à des catégories sociales et à des modes de vie différents. On se heurte également à la difficulté de déterminer avec certitude la composition des familles.

Dans tous les cas où il a été possible d'introduire un

système de prestations familiales en espèces, cela a déjà été fait. Il en est ainsi, en particulier, pour les fonctionnaires ; telle entreprise privée verse également des allocations à ses employés de bureau et à son personnel d'encadrement.

Par ailleurs, les services de Protection maternelle et infantile, dans le cadre du Service de Santé, apportent aux mères une aide efficace.

L'intérêt que présenterait pour les populations du Cameroun l'institution d'un système général de prestation, en espèce ou en nature, n'a pas échappé à l'Administration du Territoire. Par décision du 17 avril 1951, il a été institué un Comité chargé d'élaborer un plan d'action sociale en faveur de la famille des travailleurs africains. Ce Comité réunit, avec plusieurs membres de l'Assemblée Territoriale et des représentants des syndicats de travailleurs et d'employeurs, les chefs des services compétents en la matière. Une enquête a été ouverte, et un questionnaire adressé à de nombreuses personnalités.

Il importe, en effet, que toutes garanties soient prises pour qu'un éventuel système de prestations ne soit pas détourné de sa fin. Trop souvent, encore, au Cameroun, la famille considère l'enfant comme une source de revenu, au lieu d'être orientée vers sa formation et la préparation de son avenir.

Les études actuelles ont pour but de déterminer le cadre auquel il convient de se limiter, pour que le but de l'institution puisse être atteint, et les formes que devront revêtir de préférence d'éventuelles prestations.

6° MATERNITÉ.

La gratuité existante en matière de soins médicaux s'applique également aux consultations médicales prénatales, aux accouchements et aux soins donnés aux nourrissons.

7° INVALIDITÉ.

Lorsque l'invalidité a pour origine un accident du travail, une indemnité forfaitaire est versée à la victime, conformément à la réglementation sur les accidents du travail.

Dans les autres cas, l'invalidité est réparée conformément aux règles du droit civil.

Le financement de ces institutions s'effectue de deux manières.

D'une part, le versement des indemnités dues en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles incombe aux employeurs. Ceux-ci, le plus souvent, contractent, auprès de sociétés privées spécialisées, des assurances individuelles qui ont pour effet de répartir la charge des réparations sur la masse des employeurs.

D'autre part, l'assistance apportée en matière médicale est financée à la fois par le budget territorial, en ce qui concerne les dépenses courantes, et, indirectement, par le

budget du Plan d'équipement (construction de formations sanitaires, achat de matériel technique moderne). On trouvera sur ce point des indications plus précises dans la partie « Santé publique » du présent rapport.

II. — LES SERVICES SOCIAUX

A. — LE SERVICE SOCIAL.

Un Service social a été organisé au Cameroun par arrêté du 1^{er} août 1950. Il a pour attributions :

- a) L'étude des questions administratives intéressant le développement social du Territoire ;
- b) La mise en œuvre d'une réglementation et d'un pro-



Photo collection infocam.

Centre Social de New-Bell à Douala.
Pendant le cours de coupe et couture

gramme de réalisations sociales en liaison avec la direction de la Santé publique, la direction de l'Enseignement et les chefs de Régions ;

c) La coordination, sur le plan social, de l'action des directions et services du Haut-Commissariat et des régions ;

d) Le contrôle et la coordination des œuvres privées à caractère social, subventionnées ou non par l'Etat ou le Territoire ;

e) La formation d'un personnel social local ;

f) Les relations avec les organismes officiels ou privés nationaux ou internationaux, s'intéressant aux œuvres sociales.

Le chef du Service social et ses bureaux administratifs

et techniques sont installés à Douala, port à l'essor accéléré, où vit une population en majorité détribalisée de plus de 100.000 personnes, ce qui crée les cas sociaux les plus graves et les plus urgents.

Bien que de création récente, le service social est déjà représenté dans l'intérieur du Territoire à Nkongsamba, Dschang, Yaoundé, Ebolowa et Kribi.

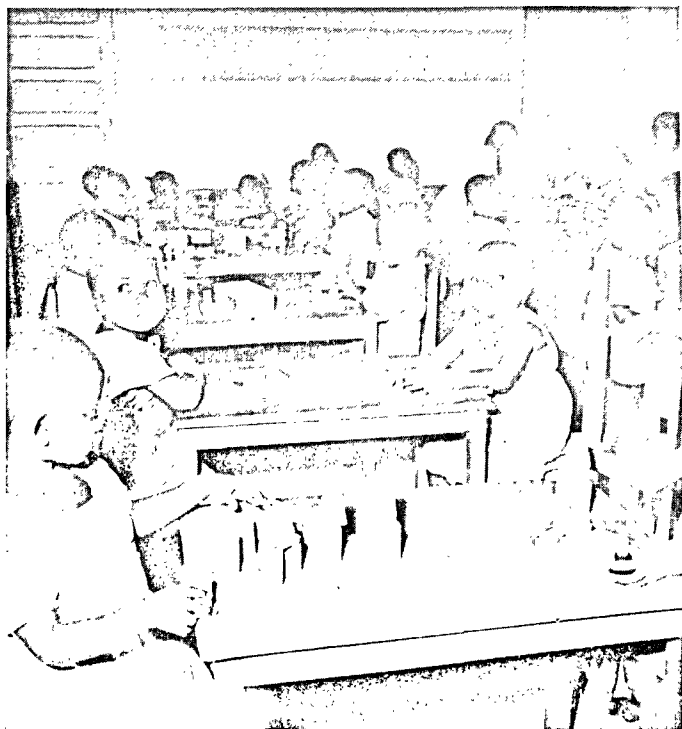


Photo collection infocam.

Centre Social de New-Bell à Douala.
Vue intérieure du Jardin d'enfants.

Il étendra progressivement son action dans les autres parties du Territoire au fur et à mesure du développement de ses possibilités en personnel et en moyens.

Il dispose actuellement d'un personnel comprenant : 35 Européens : le chef du Service, 1 conseiller technique, un conseiller médical, 12 assistantes et auxiliaires sociales, 14 éducateurs, monitrices d'enseignement ménager et jardinières d'enfants, 4 infirmières, une économiste et une secrétaire sociale : 87 Africains, dont 60 aides sociales et 2 infirmières.

B. — L'ACTION SOCIALE.

Jusqu'en 1951, le Service social a eu essentiellement une action éducative générale qui s'est poursuivie en 1952 en se doublant d'activités éducatives spécialisées.

1^{re} Action éducative générale.

Réunions familiales. — Le Service social organise des réunions familiales dans les cases sociales de quartier ou au centre social de New-Bell-Douala. Ces séances éducatives ont pour objet la coupe et la couture, la cuisine, la puériculture, l'hygiène individuelle, familiale et collec-

tive. Ces réunions sont très suivies (6.666 présences en 1951, 9.175 en 1952).

Visites à domicile. — Les assistantes et les aides sociales circulent dans les villages et quartiers, visitent à domicile les femmes enceintes, les mères de famille, les malades, les nourrissons, les indigents. Elles orientent les sujets qui ont besoin de soins vers les dispensaires et hôpitaux, prodiguent aux intéressés les recommandations et conseils qui s'imposent sous l'angle sanitaire et de l'hygiène (18.520 visites à domicile ont été enregistrées pendant l'année 1952).

Le personnel social apporte une aide permanente aux consultations de protection maternelle et infantile et à l'inspection médicale scolaire.

Les cas sociaux qui sont détectés au cours de ces activités sont ensuite suivis à domicile par le personnel social.

Jardins d'enfants. — C'est en juillet 1950 qu'a été ouvert le premier jardin d'enfants du Cameroun, dans le quartier de Bali-Loumassi à Douala. L'expérience s'étant avérée concluante, d'autres jardins ont été depuis lors créés tant à Douala (quartiers Congo, Yabassi, Bassa, Deïdo, New-Bell, Bonabéri) qu'à l'intérieur Ebolowa, Nkongsamba, Dschang et Kribi.

Les jardins ont un effectif moyen de 130 enfants âgés de trois à six ans. Dans le but d'accueillir le maximum d'enfants, un groupe différent fréquente le jardin le matin et le soir : les plus grands (cinq à six ans) le matin, les plus jeunes (trois à quatre ans) le soir. 154.978 journées de présence ont été enregistrées en 1952 dans les jardins d'enfants du Service social.

Les jardins sont dirigés par des jardinières d'enfants européennes ou par des auxiliaires africaines qui ont reçu la formation nécessaire.

Dans ces jardins d'enfants sont appliquées les méthodes actives des systèmes éducatifs de Montessori et Decroly avec le matériel éducatif approprié. Outre l'éducation sensorielle, les rudiments d'alphabet, les chants, sont inculquées aux enfants les notions élémentaires d'hygiène, d'ordre, d'initiative personnelle et de sociabilité. Ce travail de longue haleine tend à former la personnalité de ces bambins, espoir de la société camerounaise.

Par l'enfant qui fréquente le jardin d'enfants, le personnel social du quartier aborde plus aisément sa famille. Par ailleurs, l'enfant est régulièrement suivi sous l'angle médical.

Une des meilleures preuves de l'utilité des jardins d'enfants peut être trouvée dans le fait que ceux qui en sortent représentent, de l'aveu même des instituteurs, les plus solides éléments des écoles primaires.

Le centre social de New-Bell-Douala :

A la dispersion des tâches sociales caractéristiques du travail du Service à l'origine a succédé, en 1952, la formule du centre social polyvalent à caractère essentiellement éducatif. Installé au milieu même des zones d'habitat autochtone, le Centre social comprend toutes les activités sociales regroupées en un seul lieu.

personnel social connaît, grâce à des contacts directs et quotidiens tous les aspects (races, coutumes, habitudes, niveau de vie, genre d'alimentation, densité de la population, etc.) renforce l'efficacité de l'action sociale.

Un premier centre a été construit en 1952 à Douala New-Bell en zone d'habitat haoussa et bamiléké, grâce à l'effort conjoint de la municipalité de Douala et du Service social.

Les premiers résultats obtenus sont encourageants. Ce Centre, à partir duquel pourra s'élaborer une doctrine valable d'assistance sociale, servira de test pour des créations ultérieures dans les autres quartiers peuplés de Douala et des régions.

D'ores et déjà, le Centre social de New-Bell comprend :

a) Un jardin d'enfants muni de tout le matériel technique moderne conçu pour des enfants de trois à six ans ;

b) Deux salles de travaux pratiques pour les séances ménagères, très suivies, consacrées à la coupe, à la couture, au repassage, à la cuisine, à l'hygiène générale.

Les jeunes mères venant aux cours peuvent laisser leurs enfants dans des berceaux ou sur des nattes sous la surveillance d'une aide sociale.

Le recrutement s'effectue à partir des consultations de protection maternelle et infantile. La tenue d'un fichier permet de détecter et de suivre les sujets qui ont le plus besoin d'être suivis par le personnel social du centre qui, dans toute la mesure du possible, rayonne dans le village alentour.

C'est à partir de tels centres que pourra être appliquée la méthode *Case Work*.

c) Une salle de réunions où sont données des causeries sur des sujets tels que l'évolution de la femme, la lutte contre l'alcoolisme et les maladies vénériennes, la prostitution, etc. Des dispositions sont prises pour l'organisation de séances récréatives de cinéma éducatif et de colonies de vacances.

2° Action éducative spécialisée.

La maison des nourrissons :

Créée en 1950 pour recueillir les enfants abandonnés, délaissés ou orphelins et tenue par des sœurs de la Mission du Saint-Esprit, aidées par des aides sociales africaines, la maison des nourrissons de Deido-Douala a connu, en 1952, son plein développement. Cette année-ci a été atteint le nombre maximum de nourrissons (quarante-trois) qui peut y être accueilli.

Soixante enfants ont été reçus depuis l'admission du premier nourrisson, le 2 octobre 1951. Douze décès ont été enregistrés et onze sorties volontaires.

L'état sanitaire des enfants à l'arrivée se présente comme suit :

Poids inférieur à la normale	35
Hérédosyphilis	15
Parasitose intestinale	15
Cuti-réaction positive	3

Les enfants ont présenté, au cours de l'année 1952, de nombreux cas de troubles intestinaux et respiratoires et de paludisme.

Les décès ont pour cause : la dysenterie cholériforme, la débilité congénitale, le paludisme chronique, les accès pernicieux, le faux-croup, la toxicose, la septicémie et l'œdème pulmonaire.

Le Service social envisage de créer, en 1953, à partir de cette institution, un centre de formation d'aides familiales dont la formation théorique pourra être efficacement assortie d'un entraînement pratique.

Le dessein poursuivi est de former des jeunes filles camerounaises, futures épouses et futures mères expérimentées qui pourront, si elles le désirent, faire profession d'aides familiales pour le plus grand profit des familles de leurs quartiers et de leurs villages.

La maison des nourrissons aura alors doublé sa vocation initiale de pouponnière de petits déshérités par une tâche d'éducation familiale et sociale.

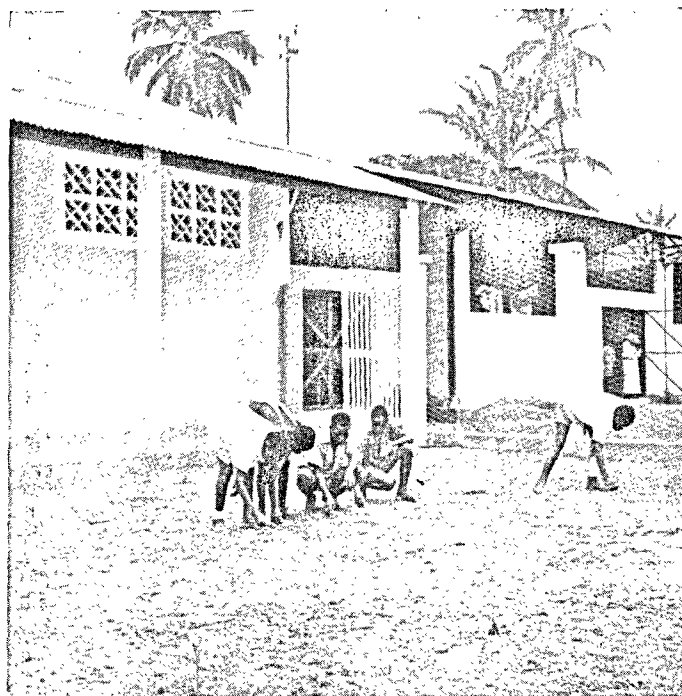


Photo collection infocam.

Centre d'accueil et d'observation de mineurs délinquants de Bonakouamouang-Douala.

Centre d'accueil et d'observation de mineurs délinquants de Bonakouamouang-Douala :

Fin 1952, a été aménagé dans le quartier de Bonakouamouang à Douala un centre d'accueil et d'observation de mineurs délinquants déférés à la justice.

Les mineurs dont l'affaire est en cours d'instruction y sont hébergés afin d'éviter le contact — qui ne ferait qu'aggraver leur désadaptation sociale — des délinquants plus âgés, voire plus vicieux, de la prison centrale.

Les locaux comprennent :

a) Un vaste local à usage de salle de séjour et dortoir

où chaque mineur dispose d'un bat-flanc avec couverture et d'une étagère ;

- b) Une salle de réfectoire ;
- c) Des salles de toilette et d'aisance ;
- d) Un terre-plein clos.

Selon le résultat de l'instruction et le jugement rendu, ces délinquants sont soit rendus à leurs familles, soit placés à l'Institution camerounaise de l'enfance à Bétamba, soit dirigés sur une prison pour mineurs.

Une assistante sociale est, depuis décembre 1951, spécialisée dans les problèmes de l'enfance délinquante et en danger moral. Cette assistance est mise à la disposition du palais de Justice où elle a son bureau.

Institution camerounaise de l'enfance à Bétamba (région du Mbam) :

L'Institution camerounaise de l'enfance à Bétamba a ouvert ses portes au début de décembre 1952 avec

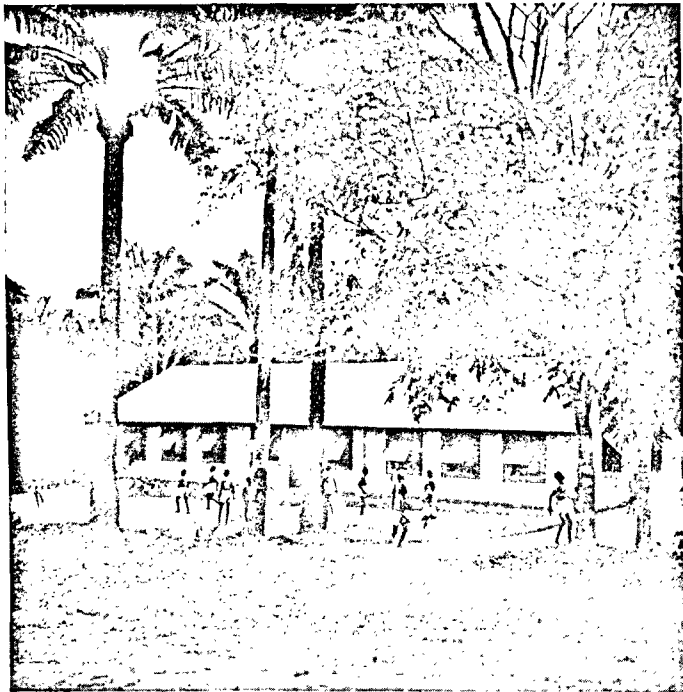


Photo collection infocam.

Institution camerounaise de l'enfance à Bétamba, par N'Tui, région de Mbam. Un dortoir.

un premier contingent de vingt-deux enfants. Elle a pour objet de recevoir les enfants matériellement ou moralement abandonnés et qui lui sont envoyés par décision de justice pour leur surveillance et leur éducation.

Le personnel européen comprend un directeur éducateur, deux éducateurs, un économiste et une infirmière.

Des travaux d'aménagement importants ont déjà été réalisés. Ils seront poursuivis en 1953 et porteront notamment sur l'agrandissement des locaux, la construction d'une ferme et la mise en place d'ateliers de bois et fer.

L'institution pourra alors recevoir 105 mineurs.

Service social à l'hôpital :

Une assistante sociale est affectée depuis la création du Service auprès des hôpitaux de Douala, où elle peut détecter les « cas sociaux » consécutifs à la maladie. L'assistante chargée du Service social à l'hôpital Laquinié à Douala se penche, en particulier, sur les cas des accidentés du travail. 2.407 affaires ont été suivies en 1952.

Accueil :

Le Service social accueille, conseille et aide matériellement les étudiants boursiers camerounais tant à leur départ pour la métropole qu'à leur retour.

Une assistante sociale est présente à chaque arrivée d'avion, de paquebot aux ports aérien et maritime. Son action porte en particulier sur l'aide aux mères d'enfants en bas âge et aux femmes enceintes (946 personnes ont été ainsi accueillies en 1952 contre 357 en 1951). Un local d'accueil a été aménagé dans les bâtiments de l'aéroport.

Un centre d'accueil familial comprenant dix chambres pour les familles en transit. 3.483 personnes (en majorité des femmes en des enfants) ont ainsi trouvé un gîte d'accueil en 1952.

C. — PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE.

Le programme d'action analysé précédemment sera poursuivi en 1953. De nouvelles réalisations sont à l'étude.

Au début de l'année 1953, doit arriver à Douala une assistante sociale spécialisée dans les problèmes de la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution. Elle sera mise à la disposition de la municipalité de Douala.

Le Service s'attachera particulièrement à développer la formation du personnel social local.

Les agents européens sont, en effet, secondés dans leur tâche par soixante aides sociales africaines formées par eux.

Depuis le mois de novembre 1951 fonctionne à Douala un centre éducatif social et familial africain destiné aux jeunes filles camerounaises qui désirent s'orienter vers les carrières sociales. Les cours professés avec le concours et tous le contrôle du personnel du Service social, y durent deux années. Les études sont sanctionnées par un diplôme. Depuis 1952, aucun recrutement d'aides sociales ne se fait en dehors des titulaires de ce diplôme.

Un statut particulier des aides sociales est, par ailleurs, à l'étude. Il permettra aux jeunes filles ayant une vocation sociale d'accéder à la fonction publique et facilitera l'extension ultérieure du Service en le dotant d'un personnel technique local approprié.

Enfin, des emplois d'assistante sociale seront, autant que possible, à l'avenir, tenus par du personnel africain titulaire du diplôme d'État. Sept jeunes filles poursuivent déjà leurs études dans la métropole.

D. — FINANCEMENT DE SERVICE SOCIAL.

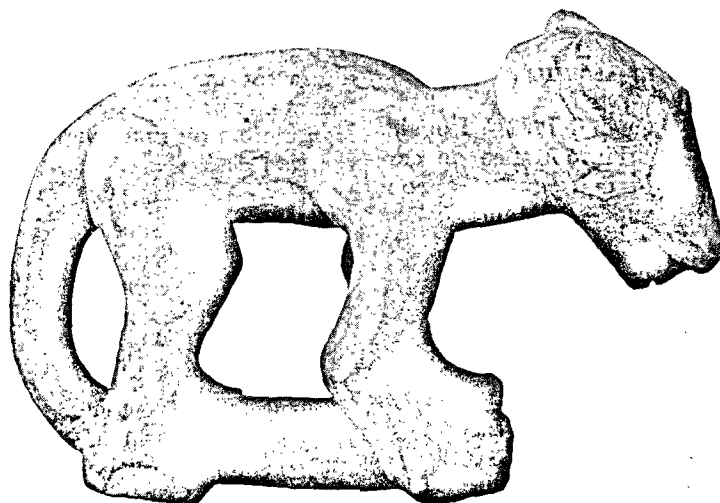
Le financement du Service social est assuré par le bud-

get du Territoire. Le tableau ci-dessous indique le montant du budget de ce Service pour les quatre dernières années :

V. — Budgets comparés des exercices 1949, 1950, 1951, 1952.

Exercice	Personnel	Matériel et main-d'œuvre	Suventions propagande	Travaux	Divers	Totaux
1949	1.434.000	904.000	—	485.000	—	2.823.000
1950	5.543.000	5.300.000	1.200.000	10.250.000	1.380.000	22.293.000
1951	13.500.000	8.165.000	2.500.000	7.225.000	16.500.000	47.890.000
1952	19.196.040	9.270.000	2.200.000	5.300.000	3.060.000	58.427.000

(1) Dont 15.000.000 pour l'achat de la concession et de l'immeuble destinés à l'Institution Camerounaise de l'Enfance à Betamba.



CHAPITRE VI

NIVEAUX DE VIE

Le Service de la Statistique générale s'est consacré, dès sa création, à l'étude du coût de la vie et des niveaux de vie, qui constitue l'une de ses principales attributions. Cette étude est également suivie, en ce qui concerne la main-d'œuvre salariée par l'Inspection générale du travail.

Des enquêtes ont été faites en 1952, tant pour le secteur européen que pour le secteur africain et, dans ce secteur, pour les populations agricoles aussi bien que pour les salariés.

I. — ENQUÊTES SUR LES BUDGETS FAMILIAUX

1° SECTEUR EUROPÉEN ET ASSIMILÉ.

Une enquête a été commencée en mai 1952 à Douala. Elle avait pour objet de préciser l'importance de certaines consommations généralement mal connues : consommations de boissons, de viande, de poisson, de matières grasses, domesticité, bois de chauffage, etc. Les familles interrogées ont été choisies parmi les ménages ayant un ou deux enfants ; l'enquête a effectivement porté sur environ un dixième de la population représentée par les familles de quatre personnes habitant Douala.

Cette enquête, qui avait un caractère expérimental, sera prolongée en 1953 et, portant sur plus de quatre cents familles, tentera de déterminer la structure complète des consommations familiales.

2° SECTEUR AFRICAÏN.

Il est évident que les méthodes d'enquête utilisées pour l'étude des budgets familiaux européens ne peuvent être appliquées lorsqu'il s'agit de déterminer les consommations familiales africaines.

Déterminer les méthodes appropriées a été la tâche du service pour l'année 1952.

Elle a consisté à organiser une enquête-essai qui a porté sur un an, période nécessaire pour un pays essentiellement agricole.

Le Service en a établi le plan ; l'exécution a été confiée à des membres de l'enseignement et s'est effectuée au sein de familles d'agriculteurs dans les régions de Yaoundé et de Garoua.

La méthode d'enquête était conçue de la façon suivante :

1° Au cours d'une première visite, faire l'inventaire du groupe de la famille choisie (inventaire des personnes, des biens-terres, biens consommables, stocks de produits, mobilier, argent liquide, etc.) ;

2° Effectuer des visites mensuelles dans le but de déterminer la consommation et le revenu pendant le mois. Il s'agissait aussi bien de la consommation en nature que de la consommation en espèces, c'est-à-dire des dépenses en numéraire. On prévoyait une place pour les cadeaux, coutumiers ou non, aussi bien en nature qu'en espèces ;

3° Au cours de la dernière visite, un inventaire devait permettre de connaître à la fois si la famille, s'était enrichie ou appauvrie, de quelle manière, et aussi de recouper les renseignements mensuels.

Les modalités de l'enquête ont été imposées par le caractère de la population. Il s'agissait en général de gens qui ne savent pas écrire, qui vivent dans une imprévoyance totale, ne tenant aucune comptabilité, qui dépensent quand ils ont et se privent quand ils n'ont pas. Il faut donc les questionner fréquemment et l'enquête doit être menée par des gens connaissant le pays et la mentalité des habitants.

Les familles ont été choisies de façon à être particulièrement représentatives de la population régionale. Ce choix a été fait d'une manière systématique à partir des statistiques de la répartition de la population par âge, profession et situation géographique.

Quatre familles ont été choisies dans la région de Yaoundé : deux dans une zone de forêt dense, domaine du cacao, de la banane, du manioc et du macabo, avec une population échelonnée le long de la route ; deux dans une zone à forêt clairsemée, coupée de larges plaques de savane semi-boisée où la population habite non seulement le long de la route mais aussi dans les villa-

ges isolées et où le cacaoyer cède la place aux cultures vivrières.

Deux de ces familles sont de condition aisée, les deux autres de condition moyenne ; elles présentent un caractère de stabilité relative et une certaine unité.

A Garoua, cinq familles ont été choisies parmi les populations bata, laka, fali et foubé.

Dans l'ensemble, les personnes interrogées se sont prêtées de bonne grâce à l'enquête et les réticences initiales se sont évanouies peu à peu.

Mais divers éléments rendent l'interprétation des résultats difficile :

a) Le changement intervenant dans la structure des familles ;

b) La difficulté d'évaluer l'auto-consommation à partir des superficies cultivées car celles-ci ne sont pas toujours très bien délimitées ;

c) Bien que faisant partie de la communauté, chaque femme possède en propre son matériel de cuisine, sa plantation vivrière dont elle écoule elle-même le produit, et dispose la plupart du temps de l'argent qu'elle en retire. Elle ne voudra pas en faire connaître le montant de peur de se le faire enlever par son mari ;

d) Les renseignements fournis sont très souvent approximatifs, les déclarations de dépenses sont faites plus aisément que les déclarations de recettes.

Néanmoins, cette enquête a donné quelques monographies intéressantes. Son intérêt est surtout d'avoir mis à jour les difficultés possibles et d'avoir déterminé une méthode qui permettra ultérieurement de procéder à des enquêtes généralisées sur les niveaux de vie.

Le Service de la Statistique prépare actuellement une enquête sur les niveaux de vie africains à Douala.

Cette enquête, qui se fera en collaboration avec le Service social, s'adressera à plusieurs catégories de la population africaine. Elle aura pour but de déterminer d'une part, les genres et niveaux de vie de ces diverses classes de la population, d'autre part les éléments de pondération à appliquer au calcul d'un indice des prix à la consommation africaine.

II. — COUT DE LA VIE

Il est évident que les différences de consommation entre les deux groupes de population, africain et européen, devaient amener à établir des indices distincts pour suivre l'évolution du coût de la vie.

Les calculs ont été effectués pour Douala. Une telle étude est, en effet, particulièrement intéressante dans les villes où les salariés sont nombreux. Elle y est d'autre part facilitée, car la consommation s'exprime en monnaie, la majorité des services et des biens y étant payés en espèces.

Depuis le dernier trimestre de 1950, des relevés sont effectués trimestriellement portant sur deux groupes de marchandises : celles qui sont destinées à la consom-

tion européenne et celles qui font plus particulièrement l'objet des achats africains.

1° SECTEUR EUROPÉEN.

Le Service de la statistique calcule un indice des prix de détail de 33 articles, base 100 en 1938 à Douala. Douala est en effet le centre du Territoire le plus important au point de vue salaires distribuées ; c'est d'autre part, la porte du Territoire pour les produits importés et les facteurs de variation des prix y sont ressentis avant d'être répercutés sur le reste du Territoire.

Cet indice porte sur 25 articles d'alimentation, 3 articles pour les tissus et 5 articles pour le chauffage. Il est pondéré d'après la consommation estimée d'une famille européenne de condition moyenne composée de 3 à 4 personnes.

L'enquête sur les budgets familiaux européens commencée en 1952 devra permettre de calculer un véritable indice des prix à la consommation familiale.

L'indice général des prix de détail, calculé sur 33 articles, était en février 1952 de 1.655 par rapport à 1938 et de 142 par rapport à 1949.

L'indice des prix à la consommation familiale, calculé sur 78 articles et sur une base déterminée par la moyenne des prix entre novembre 1950 et février 1951, s'établit en fin 1952 à 132. Il est à noter que l'indice des articles d'importation est inférieur à ce chiffre et que l'indice le plus élevé est celui des dépenses de personnel domestique, qui est de 150.

2° SECTEUR AFRICAIN.

Comme il a déjà été mentionné, une enquête est en cours pour déterminer les coefficients de pondération qui seront adoptés pour le calcul d'un indice des prix à la consommation africaine.

Pendant des études ont déjà été faites pour le calcul d'un indice du pouvoir d'achat du manœuvre africain non qualifié à Douala. Cet indice a été calculé sur la base 1949, les renseignements statistiques manquant pour les années antérieures et les transformations économiques survenues depuis la fin de la guerre rendant quelque peu illusoire une comparaison des niveaux de vie par rapport à la période antérieure.

L'indice du coût de la vie s'établit ainsi :

Juillet 1949 : 100.
Décembre 1950 : 127,9.
Décembre 1951 : 141,9.
Juillet 1952 : 133,8.
Décembre 1952 : 128.

Les éléments du calcul de l'indice comprennent des produits d'alimentation (67,2 %), d'habillement (11,6 %), d'entretien (19,1 %) et divers (2,1 %). Les produits d'origine locale y figurent pour 59,7 % et les produits d'importation pour 40,3 %.

Un examen plus détaillé permet de retracer de la manière suivante l'évolution de l'indice de chacun des postes généraux énumérés ci-dessus :

	Alimentation	Habillement	Entretien	Divers	Produits d'origine locale	Produits d'importation	Ensemble
Juillet 1949	100	100	100	100	100	100	100
Décembre 1950	127	127,4	128,9	100	144,1	104	127,9
Décembre 1951	141,2	144,4	136,4	178	147,2	132,9	141,9
Juillet 1952	127	126,5	157,8	143	135,6	129,5	133,8
Décembre 1952	121,2	125	146,6	178	126,1	130	128

La comparaison des niveaux respectifs des prix et des salaires du manœuvre s'établit de la manière suivante :

	Salaire		Prix
	Taux	Indice	
	fr.		
Juillet 1949	60	100	100
Décembre 1950	90	150	127,9
Décembre 1951	100	166	141,9
Juillet 1952	110	183	133,8
Décembre 1952	110	183	128

L'évolution du pouvoir d'achat, au cours de la même période, de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala, peut être également retracée en fonction de l'évolution de la quantité d'heures de travail nécessaires pour l'achat de l'unité de compte de l'ensemble des articles retenus. Le tableau ci-dessous met en évidence l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire moyen de l'ouvrier non qualifié, à Douala, de juillet 1949 à juillet 1952.

Date	Nombre d'heures		Indice
	h	mn	
Juillet 1949	145	50	100
Décembre 1950	115	47	121
Décembre 1951	118	05	119
Juillet 1952	105	06	128
Décembre 1952	100	01	132

Le niveau de vie des travailleurs non qualifiés, qui représentent environ 70 % des salariés, non seulement s'est trouvé maintenu dans une période à tendance inflationniste, mais encore, a été nettement amélioré du fait de l'ajustement de leur rémunération. Cette amélioration a été accentuée encore par suite des efforts de toute nature accomplis, particulièrement dans les centres urbains.

Pour les travailleurs urbains, les employeurs ont d'abord institué une prime d'assiduité qui favorise la stabilité dans l'entreprise et la présence régulière au travail (paiement des dimanches et jours fériés lorsque le travailleur est demeuré au travail tous les jours ouvrables du mois).

Ils ont également introduit le transport gratuit du quartier de résidence de banlieue sur le lieu du travail ou sur le chantier. Il faut citer de même les facilités accordées aux employés de maisons de commerce qui peuvent acheter dans les boutiques de l'employeur des denrées de grande consommation au prix de revient. Enfin, il est généralement donné à titre gratuit un casse-croûte ou un repas léger (souvent boîte de sardines, pain et bananes) lorsque la nature des travaux accomplis (chargements, manutention de charbon, coulage de béton, etc.) nécessite la continuité soutenue du travail.

L'Administration de son côté, notamment par les municipalités, s'est efforcée de mettre à la disposition des travailleurs des facilités de ravitaillement à bon compte. C'est ainsi qu'elle a créé en 1949 et développé depuis lors des magasins-témoins à Douala, qui vendent à prix de revient (frais de gestion, de fonctionnement et de transports compris), les denrées habituelles de consommation autochtone, acquises auprès des coopératives de production groupant des petits cultivateurs. Établis en boutiques sur les marchés, les magasins-témoins sont ouverts toute la journée sans interruption ainsi que les dimanches. Parallèlement, des restaurants communautaires ont été créés à Douala en juillet 1950 ; au nombre de quatre, répartis dans les quartiers où la population laborieuse est la plus nombreuse, ou non loin d'importants lieux de travail (port, cité industrielle, etc.), ils distribuent des repas substantiels pendant les heures habituelles de suspension du travail.

Ces restaurants ont la faveur des travailleurs et en juillet 1952 ont servi leur millionième repas. Ces repas sont assurés à un prix légèrement inférieur au prix coûtant du fait des subventions accordées par la municipalité, les organismes administratifs intéressés, les organisations syndicales patronales ainsi que certaines entreprises privées importantes.

Enfin, les travailleurs des plantations et des mines reçoivent de leur côté diverses facilités, en dehors du logement, par la remise des éléments constitutifs de la ration réglementaire parfois même de la nourriture lorsque les travailleurs sont dans des conditions de travail qui ne leur permettent pas de l'assurer directement. Dans tous les autres cas, l'ouverture d'économats, contrôlés par l'inspection du travail et l'autorité administrative, permet aux travailleurs, non situés à proximité de centres commerciaux, d'acquiescer au prix de revient les denrées ou marchandises dont ils ont besoin.

CHAPITRE VII

SANTÉ PUBLIQUE

I. — LE SERVICE DE SANTÉ

Considérée dans son ensemble, l'organisation du Service est demeurée en 1952 ce qu'elle était précédemment.

Cependant, des orientations nouvelles se font jour, au fur et à mesure de l'évolution du pays, particulièrement dans le domaine de la médecine de prophylaxie.

Le service d'hygiène mobile et de prophylaxie (S.H.M.P.) jusqu'ici axé sur la maladie du sommeil par priorité, peut désormais élargir son objectif et accentuer son action contre les endémies majeures : paludisme, lèpre, tréponématoses, tuberculose.

L'année 1952 aura été surtout marquée par la mise en place d'une très vaste opération antipaludique par house-spraying appelée à toucher dès 1953, 700.000 à 800.000 habitants, soit le quart de la population du Ter-

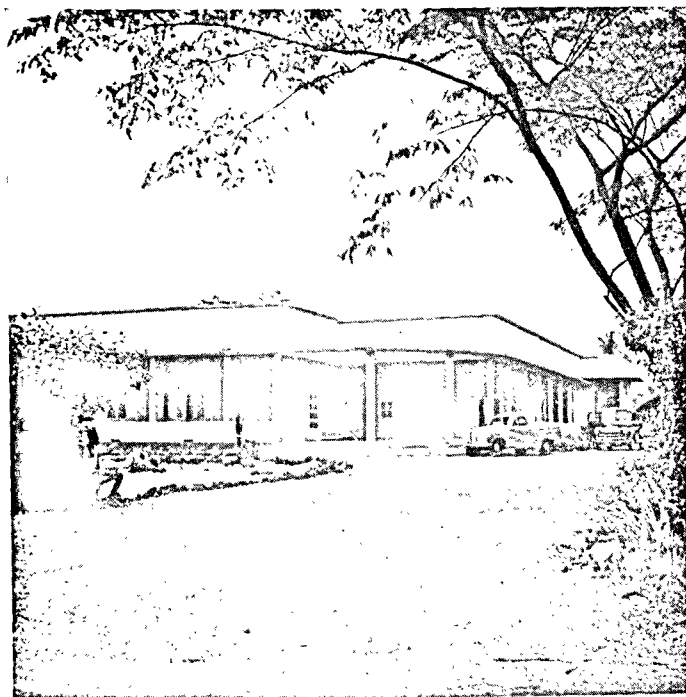


Photo collection infocam.

PENJA. — Hôpital.

ritoire. Pour cette offensive de grande envergure, une aide est apportée par deux organismes internationaux (Fonds international de secours à l'enfance et Organisation mondiale de la Santé), le premier apportant matériel et fournitures (insecticides, pulvérisateurs, véhicules) pour un total d'environ 39 millions de francs C.F.A., le second fournissant pour un « projet-pilote » international deux techniciens et l'équipement d'un laboratoire. La charge imposée au budget local en 1953 par cette campagne sera de 86 millions de francs C.F.A.

A. — ORGANISATION DU SERVICE.

Le Service de santé est placé sous l'autorité d'un directeur, assisté de deux adjoints chargés respectivement du bureau technique et du bureau administratif. Les services de la direction sont installés à Yaoundé.

Le dispositif comprend essentiellement deux services dont l'action est distincte :

a) Un service fixe, représenté par un ensemble de formations, d'établissements ou d'organismes, hôpitaux et dispensaires, dans lesquels sont dispensés les soins aux malades ;

b) Un Service mobile, le S.H.M.P., chargé de la mise en œuvre de la prophylaxie et de l'hygiène au sein des collectivités.

Le personnel comprenait à la fin de l'année 1952 un effectif de 3.325 personnes, dont :

- 55 médecins (45 seulement étant effectivement en place) ;
- 5 pharmaciens ;
- 4 chirurgiens dentistes ;
- 60 « médecins africains » ;
- 38 infirmières et sages-femmes diplômées d'Etat ;
- 11 « sages-femmes africaines » ;
- 2 entomologistes.

Un tableau joint en annexe donne le détail du personnel employé, en distinguant pour chaque emploi, le personnel européen et le personnel africain.

Certaines précisions apportées par ce tableau méritent

d'être soulignées ; on remarquera en particulier que le personnel supérieur comprend :

- 3 médecins diplômés d'universités étrangères ;
- 3 médecins autochtones diplômés d'Etat ;
- 3 sages-femmes autochtones diplômées d'Etat.

On remarquera aussi que, sauf en ce qui concerne les médecins, l'effectif budgétaire a été atteint pour toutes les catégories de personnel.

Par ailleurs, il est à noter que cinq unités appartenant au cadre général des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains poursuivent leurs études en France en vue de l'obtention du diplôme d'Etat :

- 2 médecins ;
- 1 pharmacien ;
- 2 sages-femmes.

Au Territoire même, quatre médecins africains (dont deux boursiers d'office du fait de leur classement de sortie de l'École de Dakar) préparent leur baccalauréat, premier pas vers le doctorat d'Etat, tandis qu'une sage-femme africaine reçue au brevet élémentaire cette année doit se présenter en 1953 au concours général donnant accès à une école métropolitaine.

Il est difficile d'établir la répartition de ce personnel entre le secteur soins et le secteur prophylaxie. Les deux domaines se chevauchent, s'imbriquent et les limites qui les séparent sont souvent imprécises. Cependant, les indications données à ce sujet dans le rapport de 1951 restent valables, dans leur approximation. Le secteur prévention dispose de treize médecins, deux entomologistes et d'un personnel auxiliaire représentant un millier de personnes.

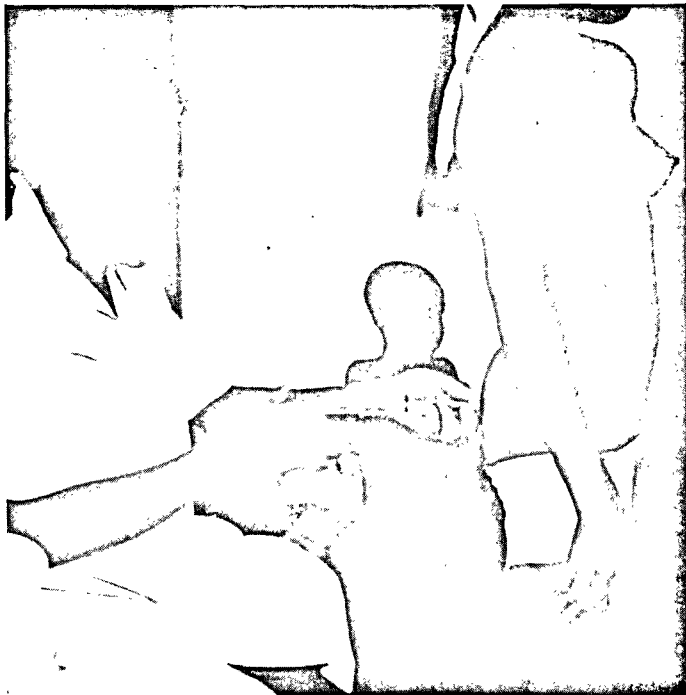


Photo collection infocam.

Traitement sous une tente du S.H.M.P.



Photos collection infocam.

Une opération à l'hôpital mixte de Yaoundé.

Le service dispose, comme installations sanitaires fixes, de 40 formations hospitalières, dont :

- 4 hôpitaux centraux ;
- 36 formations de région ou de subdivision ;
- 196 dispensaires, dont 135 dispensaires ruraux ;
- 2 hypnoseries ;
- 32 léproseries ;
- 3 pavillons spéciaux pour malades mentaux.

Les quatre hôpitaux centraux sont rattachés directement à la direction du service. Ce sont :

1° L'hôpital Laquintinie de Douala, qui dispose de 650 à 700 lits pour assistés et quelques lits pour de petits payants ;

2° L'hôpital général de Douala, qui dispose de 60 lits de première catégorie ;

3° L'hôpital central de Yaoundé, qui dispose de 40 lits de première catégorie et de 250 à 300 lits de deuxième catégorie (pour assistés) ;

4° L'hôpital du centre d'instruction d'Ayos, qui dispose de 2 ou 3 lits de première catégorie, et de 300 lits de deuxième catégorie.

Les autres formations sont réparties entre dix-neuf régions médicales, qui correspondent aux régions administratives.

La capacité hospitalière de ces divers établissements a atteint cette année le chiffre de 8.550, en légère progression sur l'année précédente. Un tableau annexe donne

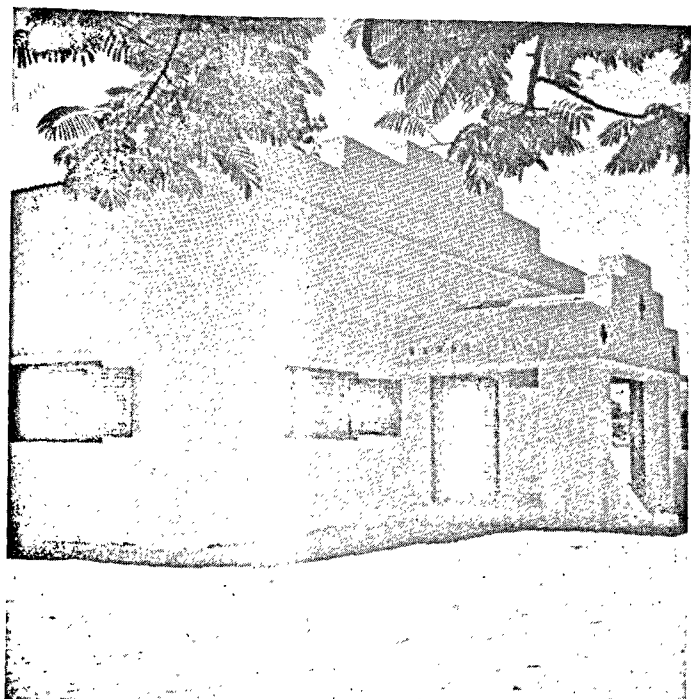


Photo collection infocam.

MORA. — Dispensaire.

une classification détaillée de ces formations. Deux changements sont à noter :

a) Le nombre des petits dispensaires ruraux est passé de 126 à 135, soit une augmentation de 9 unités (dont 4 dans le Nord) ;

b) La capacité des hôpitaux centraux est passée de 1.150 pour les lits de deuxième catégorie (assistés), à 1.250, soit un accroissement d'une centaine de lits qui porte essentiellement sur l'hôpital Laquintinie de Douala.

Tous les services médicaux et hospitaliers sont gratuits pour les indigents. Des places payantes peuvent être réservées aux malades qui en font la demande, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

B. — ACTIVITÉ DU SERVICE.

1° Hospitalisations.

La statistique hospitalière générale apporte les précisions suivantes :

	Total
Hospitalisés restant au 1 ^{er} janvier 1952	7.229
Hospitalisés en cours d'année	55.496
Hospitalisés totaux en 1952	62.725
Décès chez ces hospitalisés	2.471
Journées d'hospitalisation	1.815.369

En partant de ces chiffres globaux, il est intéressant d'isoler la part qui revient aux malades admis dans les formations spéciales (hypnoseries et léproseries) et celle qui revient aux hospitalisés dans les formations ordinaires, dites, par opposition, générales.

Formations spéciales (léproseries-hypnoseries).

	1938	1948	1949	1950	1951	1952
Hospitalisés totaux	11.146	6.490	5.377	4.771	5.580	5.977
Journées d'hospitalisation ..	2.362.319	1.357.910	1.342.081	1.227.715	1.128.742	837.515

Il est à noter que le nombre de hanséniens traités dans les formations spéciales augmente sensiblement depuis deux ou trois ans alors que, par contre, le nombre des journées d'hospitalisation diminue ; c'est que les lépreux ne sont plus, comme par le passé ségrégés à longueur

d'année dans les léproseries ; les exeats sont de plus en plus fréquents au bénéfice de malades qui sont repris en traitement externe, soit dans les dispensaires, soit au village même par les équipes itinérantes du service mobile.

Formations hospitalières générales.

	1938	1948	1949	1950	1951	1952
Hospitalisés totaux	23.051	41.378	45.567	46.824	48.445	51.684
Décès chez ces hospitalisés ..	1.637	1.489	1.741	1.951	1.990	2.135
Journées d'hospitalisation ..	657.698	884.062	1.056.085	942.190	985.859	954.629

Sur les données de ce tableau on peut établir un tableau en pourcentage :

	1938 Année de base	1948	1949	1950	1951	1952
Augmentation du nombre des hospitalisés totaux par rapport à 1938, traduite en pourcentage	—	79,5	97,6	103,1	110,1	137,2
Pourcentage des décès chez les hospitalisés	7,1	3,5	3,8	4,1	4,1	3,9
Durée moyenne d'une hospitalisation	28	21	23	20	20	17

En bref, l'année 1952 vient confirmer de la manière la plus nette les remarques faites l'an dernier : *on hospitalise de plus en plus ; on meurt de moins en moins à l'hôpital ; la rotation d'un hospitalisé est de plus en plus rapide.*

2° Consultations.

Sans inclure l'activité du Service d'hygiène mobile et de prophylaxie, la statistique 1952 indique :

- 1.771.591 consultants auxquels
- 5.382.890 consultations ont été données.

Voici ces totaux placés à la suite de ceux enregistrés en 1938, année de base et depuis 1947 :

Années	Consultants	Consultations
1938	1.202.199	—
1947	1.227.549	3.515.570
1948	1.286.656	4.126.499
1949	1.369.186	4.435.798
1950	1.441.381	4.760.234
1951	1.474.135 (1)	5.081.120 (1)
1952	1.771.591	5.382.890

(1) Rectification faite des chiffres figurant au rapport 1951.

Ici encore se constate une progression soutenue depuis 1947. C'est là surtout le résultat de la politique des petits dispensaires ruraux dont le nombre s'accroît régulièrement depuis cinq années.

3° Activités particulières au bénéfice de la femme et de l'enfant africains.

Protection de la mère et de l'enfant du premier âge :

Les consultations prénatales et postnatales ainsi que les consultations pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire ont vu leur rendement s'accroître en 1952 pratiquement dans tous les domaines.

On rappellera qu'elles ont lieu : d'une part, dans les formations de toutes catégories, depuis l'établissement de chef-lieu jusqu'au poste-antenne rural ; d'autre part, au village même à l'occasion de tournées périodiques spéciales dites de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile).

La statistique 1952 s'établit comme suit :

Consultations prénatales :

Consultantes	30.508
Consultations	128.173

Accouchements :

En maternité	11.555
Surveillés hors maternité	1.246

Consultations postnatales :

Consultantes	13.883
Consultations	59.621

Enfants de 0 à 1 an :

Consultants	75.429
Consultations	227.671

Enfants de 1 à 4 ans :

Consultants	111.532
Consultations	257.872



Photo collection infocam.

Désinsectisation.



Photo collection infocam.

Séance de vaccination près de Batouri.

Il est à noter que le chapitre Santé publique du budget du Territoire comporte une rubrique particulière de P.M.I. pour les dépenses de propagande (dons en nature

pour attirer les mères et récompenser l'assiduité : savon, sel, viande, lait, petits vêtements, couvertures). A ce poste, ont été annuellement inscrits depuis 1948 les crédits ci-après :

1948	Fr. 3.150.000
1949	5.000.000
1950	6.500.000
1951	7.000.000
1952	7.500.000

Dans les deux principaux centres du Territoire Douala et Yaoundé, des organismes bien individualisés de P.M.I. sont en place depuis deux ou trois ans et disposent, en personnel, matériel, véhicules, locaux, de moyens qui leur sont propres.

Dans le cadre de l'organisme urbain de Douala, une campagne de *vaccination antituberculeuse* (B.C.G. sec de l'Institut Pasteur, de Paris) a été tout récemment lancée au bénéfice des nourrissons et des enfants d'âge pré-scolaire ; cette action prophylactique vient compléter celle qui est méthodiquement conduite depuis deux ans dans le milieu scolaire de la ville.

Protection de l'enfant à l'école :

Le problème étant, ici comme ailleurs, de soigner et de prévenir, le service de santé répond à cette double sollicitation :

- 1° Le domaine « médecine de soins » appartient aux dispensaires urbains et ruraux où une consultation quotidienne à heure fixe est réservée aux écoliers consultants ;
- 2° Le domaine « médecine de prophylaxie » revient



Hôpital central de Yaoundé. Nouveau bâtiment d'hospitalisation.

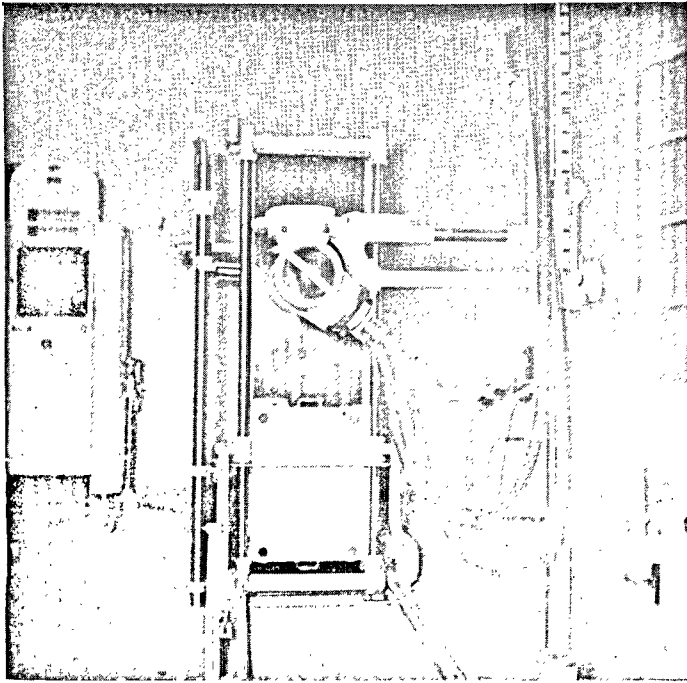


Photo collection infocam.

Hôpital central de Yaoundé.
Une partie des nouvelles installations radiologiques.

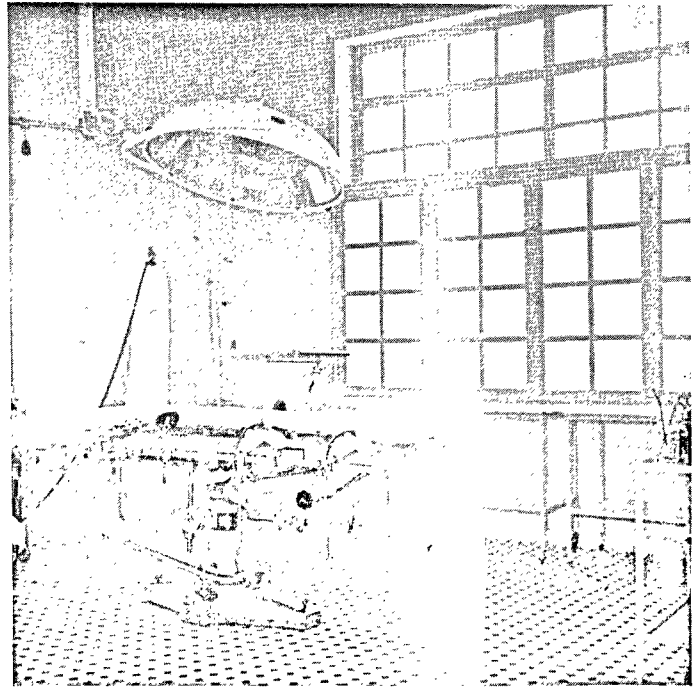


Photo collection infocam.

Hôpital central de Yaoundé. — Nouvelle salle d'opération.

à l'inspection médicale des écoles proprement dite dont la tâche est de soumettre l'ensemble des collectivités scolaires à des visites périodiques systématiques (en principe une au début et une autre à la fin de l'année scolaire) et à diverses mesures de protection (vaccinations antituberculeuses, anti-amariles, antivarioliques, chimio-prophylaxie du paludisme par la prémaline).

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Santé publique ne manque pas d'exercer son droit de regard sur les locaux scolaires et de contrôler les conditions matérielles dans lesquelles vivent les écoliers, provoquant tels ou tels aménagements et améliorations exigés par les règles de l'hygiène.

Si, dans l'intérieur du pays, cette inspection revient au

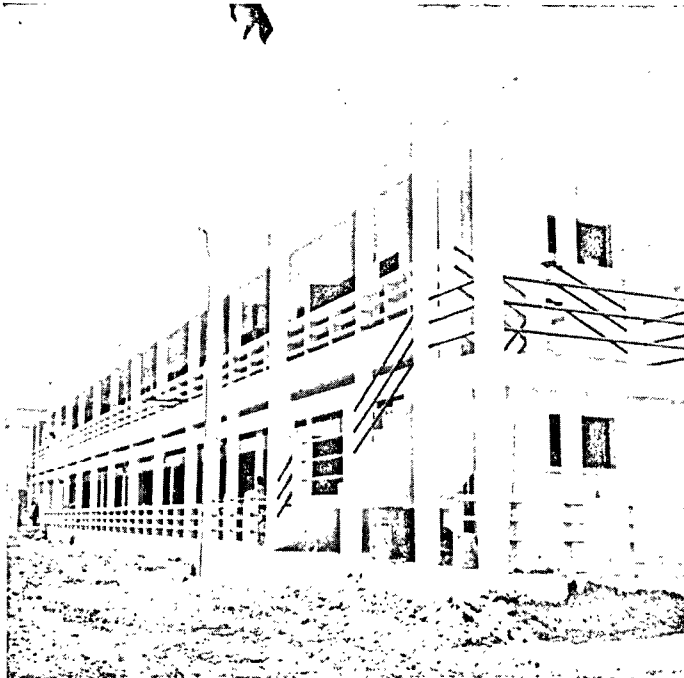


Photo collection infocam.

Hôpital central de Yaoundé. — Nouveau bâtiment d'hospitalisation.

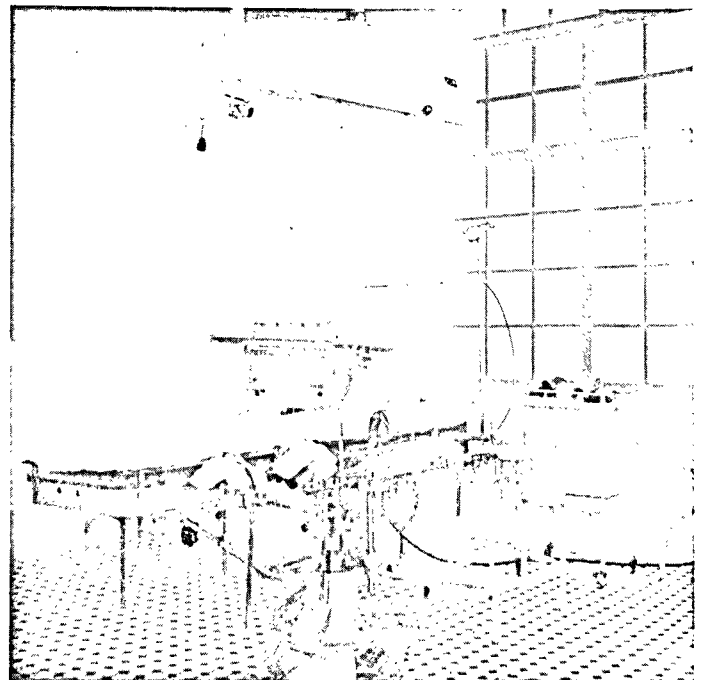


Photo collection infocam.

Hôpital central de Yaoundé. — Nouvelle salle d'opération.



Photo collection infocam.

Dépistage de la tuberculose.
Remorque radiologique pour la systématique.



Photo collection infocam.

YAOUNDÉ. — Consultation de nourrissons.

médecin-chef de région et à ses collaborateurs, il existe par contre à Yaoundé comme à Douala, un service spécial.

Pour 1952, le nombre des consultants écoliers atteint 83.006 contre 72.439 (chiffre rectifié) en 1951.

4° LE SERVICE D'HYGIÈNE MOBILE ET DE PROPHYLAXIE.

a) Les unités mobiles :

Comme les années précédentes, l'action de ces unités s'est exercée dans les zones où persistent des foyers de maladie du sommeil, foyers de moins en moins actifs d'ailleurs et de plus en plus circonscrits, mais qu'il convient cependant de surveiller avec vigilance.

Ont opéré sur le terrain en 1952 :

a) Huit groupes de prospection (dépistage systématique, lomidinisation, campagnes de vaccinations ; secondairement soins ordinaires d'A.M.I. foraine) ;

b) Neuf équipes de traitement (traitement itinérant des maladies dites sociales : trypanosomiase, lèpre, tréponématoses ; secondairement dépistage et soins courants d'A.M.I. ; éventuellement lomidinisation et vaccinations) ;

c) Et par ailleurs : une équipe de prospection entomologique, qui n'est en fait que l'aspect mobile intermittent du laboratoire central d'entomologie du service et une équipe antipaludique placée sous le contrôle de ce laboratoire (station d'essai d'Evodoula où sont étudiés la biologie d'*Anophèles Gambiæ* et les effets du House-spraying D.D.T. en zone forestière).

En 1952, la prospection systématique a touché 382.276 habitants ainsi répartis par région :

		Trypanosomés dépistés
Bamiléké	127 967	5
Nyong-et-Sanaga	118 833	48
Logone-et-Chari	45.200	90
Mungo	36.376	51
Wouri	23.095	30
Boumba-Ngoko	11.340	2
Haut-Nyong	10.712	5
Nkam	8.753	6
TOTAL	382.276	237



Photo collection infocam.

La nouvelle léproserie du Nien. Vue générale.

A ces 237 sommeilleux dépistés par les groupes viennent s'ajouter 140 nouveaux cas dépistés par les équipes légères et 367 diagnostiqués au centre Jamot à Yaoundé, ce qui porte à 744 le total 1952 des trypanosomés détectés par le S.H.M.P.

Par ailleurs, le service mobile a dépisté dans le courant de l'année :

- 1.112 cas de lèpre ;
- 2.014 cas de syphilis ;
- 5.514 cas de gonococcies ;
- 16.524 cas de pian.

Voici ces derniers chiffres placés à la suite de ceux enregistrés les précédentes années :

Cas dépistés	1948	1949	1950	1951	1952
Trypanosomiase.....	3.299	1.970	1.918	1.430	744
Lèpre	449	536	788	1.493	1.112
Syphilis	1.910	2.194	1.092	1.668	2 014
Gonococcies	10.001	9.767	8.058	8.945	5.514
Pian	6.493	3.075	5.866	3.686	16.524

D'autre part, le S.H.M.P. a préventivement lomidinisé en 1952 dans les zones d'endémie sommeilleuse 240.083 individus.

Enfin le service mobile a participé à la campagne 1952 de vaccinations contre la variole et la fièvre jaune et inscrit à son actif à peu près le tiers des vaccinations pratiquées : 796.908 vaccinations antivarioliques et 194.760 vaccinations antiamariles effectuées dans quatorze régions du Territoire.

b) Le secteur entomologie :

Les deux entomologistes médicaux auxquels ce secteur est confié, tous deux détachés par l'office de la Recherche Scientifique outre-mer, ont poursuivi en 1952 leurs recherches et leurs multiples travaux.

Voici, très schématiquement présentées, leurs activités durant l'année :

Travaux du laboratoire.

a) Examens parasitologiques divers (recherches d'hématozoaires, trypanosomes, filaires et parasites intestinaux) ;

b) Détermination des arthropodes adressés par les postes médicaux du Territoire ou récoltés au cours des missions ;

c) Identification des *Culicidæ* de Yaoundé et environs ;

d) Recherche du taux d'infestation trypanosomienne des glossines (*G. palpalis*) capturées aux environs du chef-lieu ;

e) Expédition sur demande de matériel entomologique à divers laboratoires et instituts ;

f) Entretien du service de renseignements concernant la parasitologie et l'entomologie médicale et vétérinaire ;

g) Entretien et enrichissement des collections entomologiques et parasitologiques ;

h) Elevage de *Glossines-Culicidæ*, *Calliphoridae*, *Ixodidae* ainsi que de cobayes, souris, rats et camaléons.

Traductions.

Dans le but de faciliter aux entomologistes et à leurs auxiliaires la reconnaissance des insectes qu'ils auront à étudier, le centre entomologique de Yaoundé a traduit diverses clés pour l'identification des principaux arthropodes d'intérêt médical en Afrique noire.

Enseignement.

- a) Direction du stage des élèves agents d'hygiène ;
- b) Enseignement rapide du diagnostic hématologique du paludisme dispensé à treize infirmiers auxiliaires ;
- c) Formation de cinq auxiliaires d'entomologie pour le S.H.M.P. ;
- d) Démonstrations de l'utilisation du nébuliseur T.I.F.A. aux assistants sanitaires chargés de la désinsectisation à Yaoundé et Douala.

Missions.

- a) A Evoudoula : contrôle de la lutte antipaludique et études sur les anophèles (juin-août à novembre) ;
- b) A Douala : enquêtes entomologiques (juillet-octobre).

Recherches.

- a) Expérience de désinsectisation de la station agricole de Nkolbisson à Païde du nébuliseur T.I.F.A. ;



Poste-antenne, avec logement d'infirmier.

b) Répartition géographique des anophèles au Cameroun français (notice pour la carte des anophèles au Cameroun) ;

c) Répartition géographique des glossines au Cameroun français (notice pour la carte des glossines du Cameroun) ;

d) Clé illustrée des anophèles du Cameroun ;

e) Clé des Phlébotomes du Cameroun ;

f) Clé des Tiques du Cameroun ;

g) Note sur les Phlébotomes d'Evodoula ;

b) Le contrôle du fichier sanitaire et des registres d'incorporation des travailleurs ;

c) La surveillance médicale des conditions et du régime du travail ;

d) Le contrôle des accidents du travail et des maladies professionnelles et des expertises médicales auxquelles ils donnent lieu ;

e) Le contrôle des mesures prises pour protéger la santé des travailleurs : service médical sur les chantiers (soins aux malades, mesures de prophylaxie) ; hygiène des

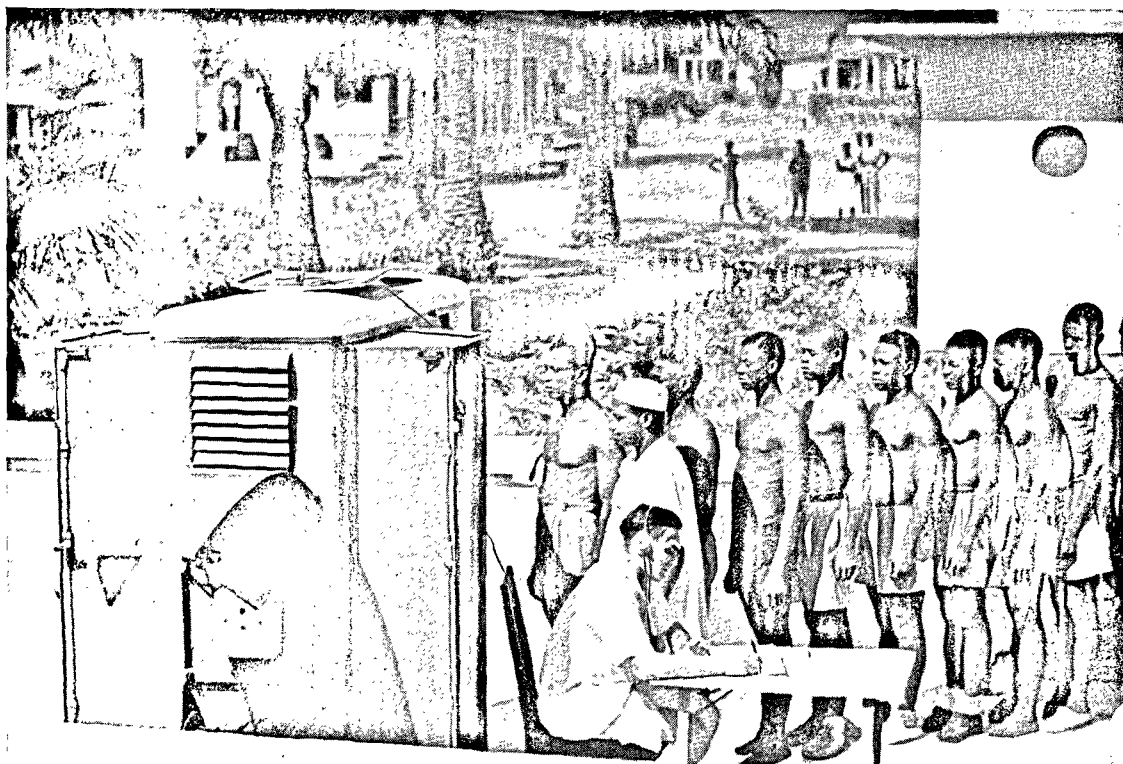


Photo collection infocam.

Dépistage de la tuberculose. Remorque radiologique pour la systématique.

h) Préparation d'une note sur les Ixodidae du Cameroun ;

i) Note sur les Culicidae du Cameroun ;

j) Biologie d'*anophèles Gambiae* dans les régions forestières du Sud-Cameroun.

camps, hygiène alimentaire (ration en quantité et qualité, eau de boisson) ; hygiène corporelle et vestimentaire.

D. — LE SECTEUR PHARMACEUTIQUE.

1° *Mouvements 1952 de la pharmacie centrale d'approvisionnement.*

Le tableau ci-dessous indique les mouvements de la pharmacie centrale d'approvisionnement, exprimés en francs C.F.A. :

	Stocks au 1 ^{er} jour de l'année.	Entrées dans l'année	Sorties dans l'année
1951	143.024.703	174.628.566	170.892.687
1952	146.760.582	236.144.065	195.663.127
1953	187.271.520	—	—

C. — L'INSPECTION MÉDICALE DU TRAVAIL.

Créée en 1951, ce poste est confié à un médecin spécialisé qui, sous les ordres et le contrôle du Directeur des services de la Santé publique, opère en collaboration assidue avec l'Inspection générale du Travail et en liaison avec tous services, organismes, autorités qui ont à connaître des questions se rapportant au travail et à la main-d'œuvre.

Il a pour attributions :

a) Le contrôle sanitaire des conditions de recrutement et d'embauche ;



Photo collection infocam.
Hôpital central de Yaoundé.
Pharmacie centrale; aménagement intérieur.

Ces chiffres mettent en relief la progression de l'effort budgétaire du Territoire en vue d'assurer le développement de l'action médicale. Les délivrances aux diverses formations sanitaires accusent en effet une augmentation de plus de 14 % tandis que l'accroissement des approvisionnements reçus de la Métropole dépasse 35 %, ce qui a permis le maintien d'un volant de sécurité correspondant aux stocks nécessaires aux besoins d'une année.

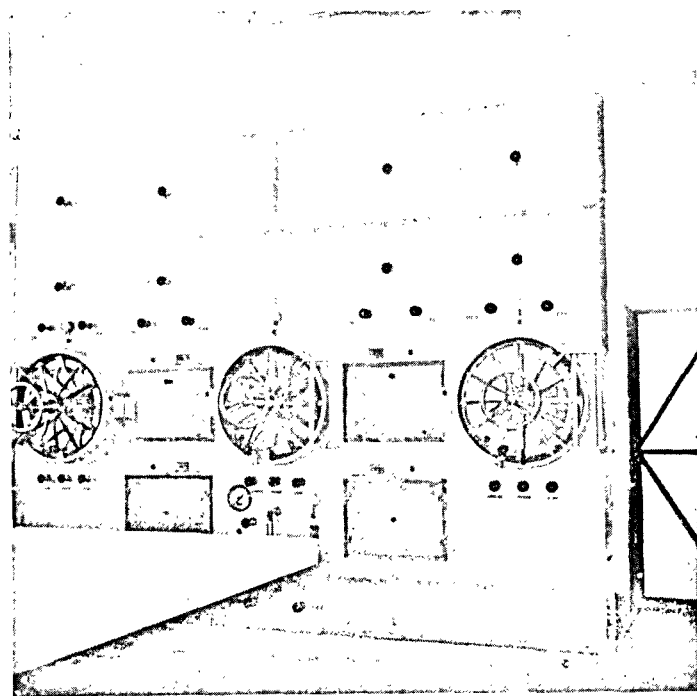


Photo collection infocam.
Hôpital central de Yaoundé. — La nouvelle centrale de stérilisation.

L'effort ainsi poursuivi a porté tant sur l'équipement des formations que sur l'arsenal thérapeutique mis à leur disposition.

Pour ce qui est de l'appareillage, les sorties sur les hôpitaux et dispensaires sont, pour le principal, les suivantes :

Outillage et matériel chirurgical	Fr. 14.901.000
Matériel de radiologie et de laboratoire ..	10.452.000
Matériel de stérilisation	6.063.000

2° Activités particulières des laboratoires pharmaceutiques.

Les laboratoires pharmaceutiques ont dans leurs attributions le contrôle chimique des produits de consommation.

Produits alimentaires :

L'inspection et le contrôle de toutes denrées et boissons alimentaires sont assurés par le service de la répression des fraudes, institué au Cameroun par décret du 18 jan-

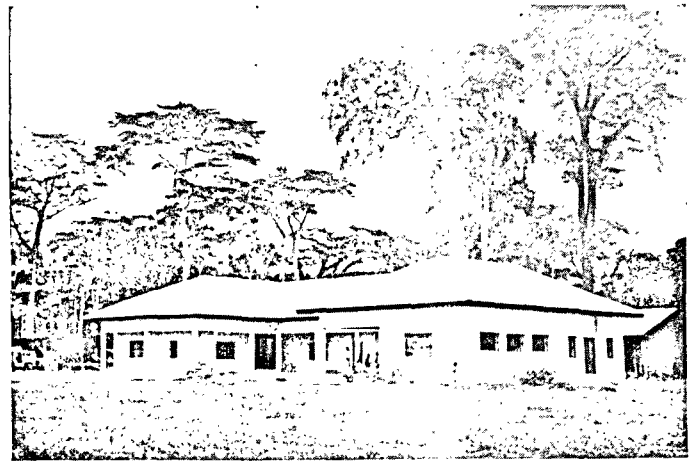


Photo Georges Prunet.
La nouvelle léproserie du Nien. Le dispensaire.

vier 1928 et chargé de rechercher et de constater les infractions à la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes.

Une Commission permanente est chargée d'examiner toutes questions d'ordre scientifique que comporte l'application de cette loi.

Sont qualifiés pour procéder aux recherches, opérer des prélèvements et effectuer des saisies : les commissaires de police, les agents des douanes, les chefs de Région et de Subdivision. Des agents sanitaires peuvent aussi être commissionnés à cet effet par le chef du Territoire.

Ces fonctionnaires procèdent librement aux opérations qui leur incombent dans les magasins, boutiques, ateliers, chais, étables, entrepôts, abattoirs, ainsi que dans les halles, foires et marchés. Ils peuvent effectuer des prélèvements aux fins d'analyse et dans le cas de flagrant délit, dresser procès-verbal et saisir la marchandise. Les analyses sont faites par les laboratoires du service de santé.

En cas de contestation, une expertise contradictoire peut avoir lieu.

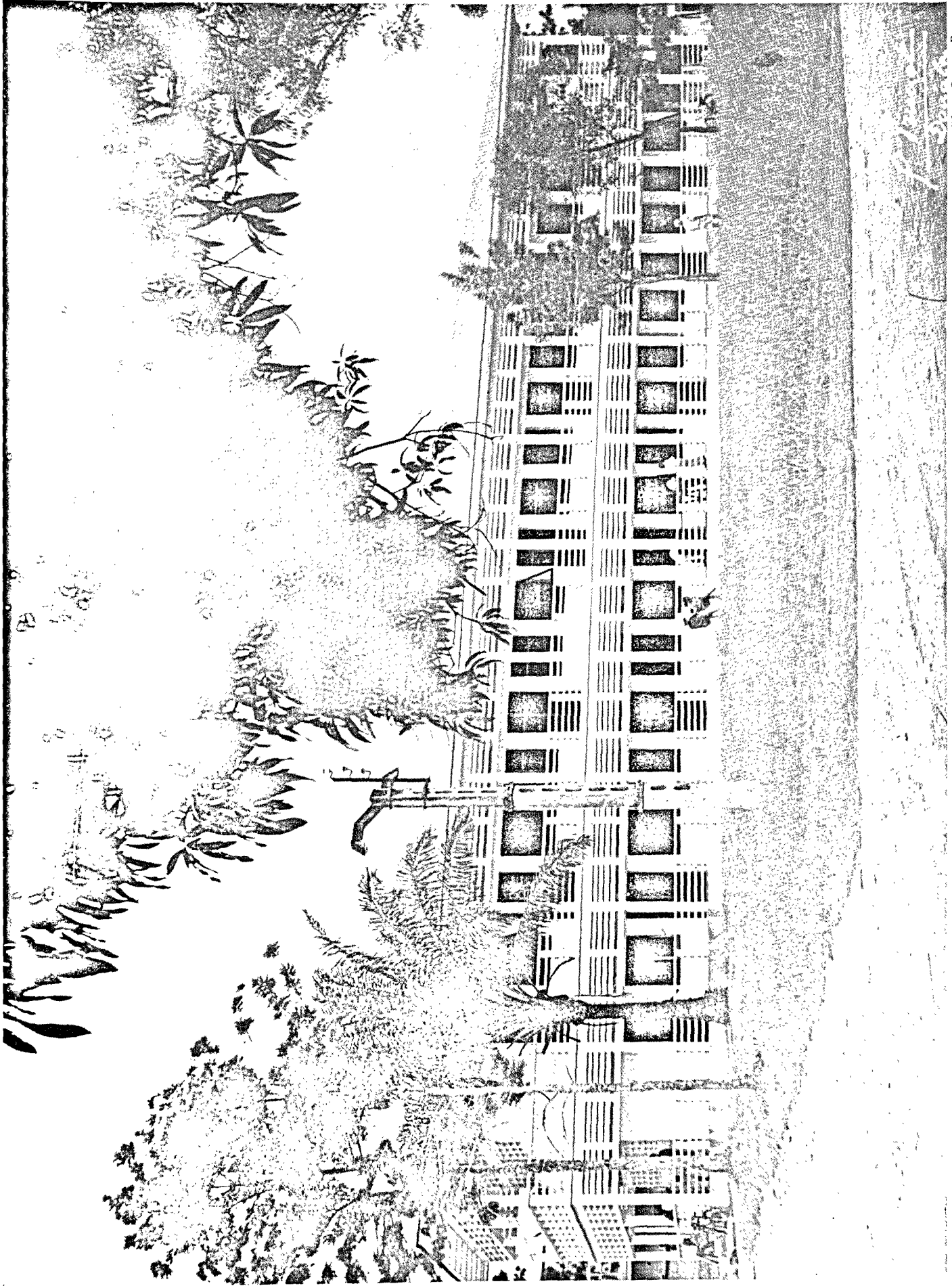


Photo Georges Prunet.

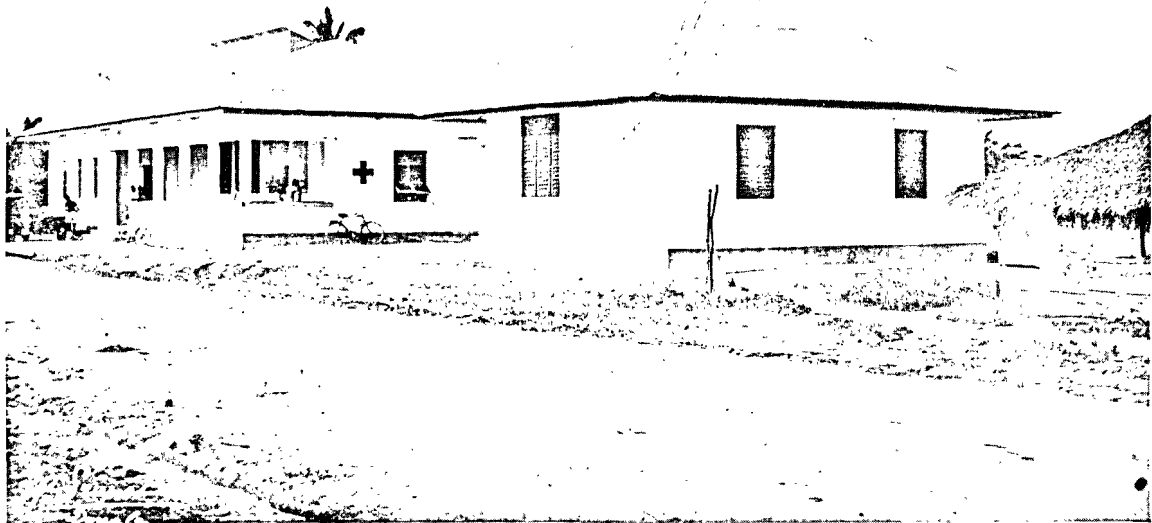
DOUALA. — Le nouveau dispensaire des tuberculeux.

Si les produits sont reconnus corrompus ou toxiques, la saisie est obligatoire et la destruction peut en être ordonnée.

La loi punit les faits de fraude ou falsification de peines d'emprisonnement (trois mois à un an) et d'amende (12.000 à 600.000 francs) une circonstance aggravante étant prévue si la substance falsifiée ou corrompue est

bre 1951 organisant la surveillance des eaux d'alimentation repose sur la collaboration des deux services principalement intéressés : Travaux publics pour la partie purement mécanique et santé publique pour la partie chimique ou microbiologique.

Cet organisme examine toutes mesures utiles en vue de l'amélioration des eaux, étudie les projets de captage et



DOUALA. — Un pavillon-type pour la P.M.I., annexé à un dispensaire urbain.
(Le réseau P.M.I. de Douala comprend actuellement huit pavillons de ce genre.)

nuisible à la santé de l'homme ou des animaux. Dans tous les cas, les objets dont les ventes, usages ou détentions constituent le délit sont confisqués et le cas échéant détruits.

Les différentes denrées et boissons alimentaires font l'objet de décrets ou arrêtés qui en règlementent le commerce. Il en est ainsi notamment pour le lait, les vins, les spiritueux, les viandes, produits de charcuterie, fruits, légumes et conserves alimentaires.

Le contrôle de la viande à ses différents stades (abatage, transport, vente au public) relève du service de l'élevage. L'estampille de ce service garantissant qu'ils sont propres à la consommation doit être obligatoirement apposée sur toutes viandes, ainsi que sur tous abats ou issues, exposés à la vue du public ou soumis à la vente.

d'adduction, la mise au point des stations d'épuration et assure le contrôle des installations existantes.

Il procède, à cet effet, à des examens et analyses d'ordre chimique et bactériologique.

II. — LE SECTEUR MÉDICAL PRIVÉ

On peut distinguer, dans le secteur médical privé trois catégories : le secteur missionnaire, le secteur des entreprises privées et le secteur libre.

1° Le secteur libre.

Ce secteur ne comprend que huit médecins et quatre chirurgiens-dentistes travaillant pour leur propre compte.

Eau potable :

L'organisme créé par l'arrêté n° 4427 du 17 septem-

Ils sont tous de nationalité française. On peut mentionner également dix-huit pharmacies actuellement ouvertes. A l'exception d'un Tchecoslovaque, tous les pharmaciens sont de nationalité française.

2° *Le secteur des entreprises privées.*

Diverses entreprises privées ont leur propre personnel médical. Ce sont :

a) Les chantiers du barrage d'Edéa, qui ont un médecin français et disposent d'un dispensaire et d'une infirmerie d'une vingtaine de lits ;

b) La plantation d'hévéas de la Dizangué, qui a un dispensaire et un hôpital de 80 lits. Un médecin y est normalement affecté : le poste est actuellement vacant ;

c) Le Syndicat des Planteurs de bananes qui a un hôpital d'une capacité de 60 à 70 lits, à Penja et qui vient d'engager un médecin.

3° *Le secteur missionnaire.*

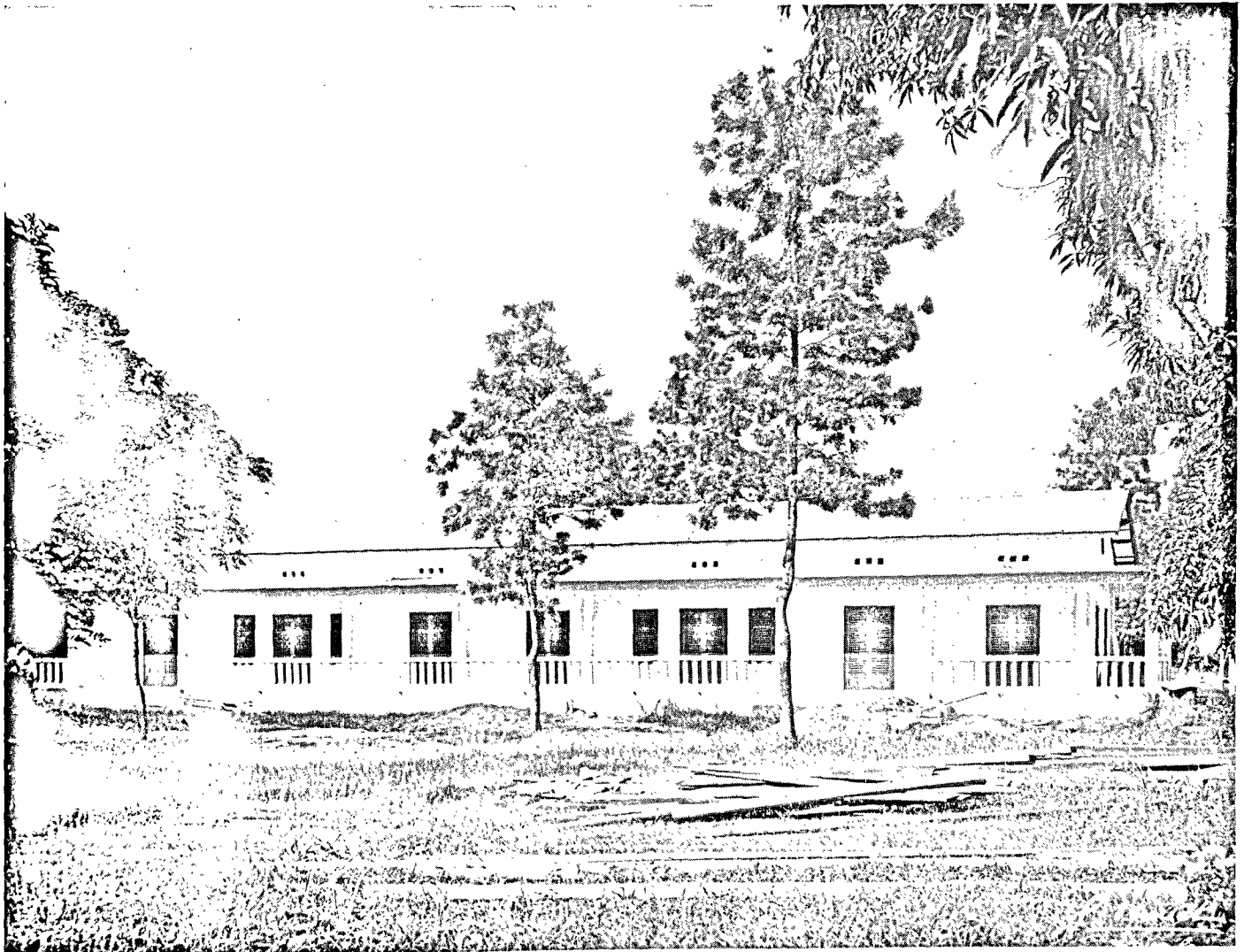
Les principales missions religieuses installées au Territoire se sont, depuis longtemps, préoccupées d'apporter un secours aux populations locales et de compléter ainsi,

par une action bénévole, l'action de l'Administration dans le domaine médical. Les principales œuvres sont organisées par les missions catholiques et la fondation *Ad lucem* et par les trois missions protestantes française, américaine et norvégienne.

Le personnel de direction de ces œuvres comprend 15 médecins, 1 chirurgien-dentiste, 1 pharmacien et 32 sages-femmes et infirmières. Un tableau joint en annexe donne la répartition par nationalité de ce personnel.

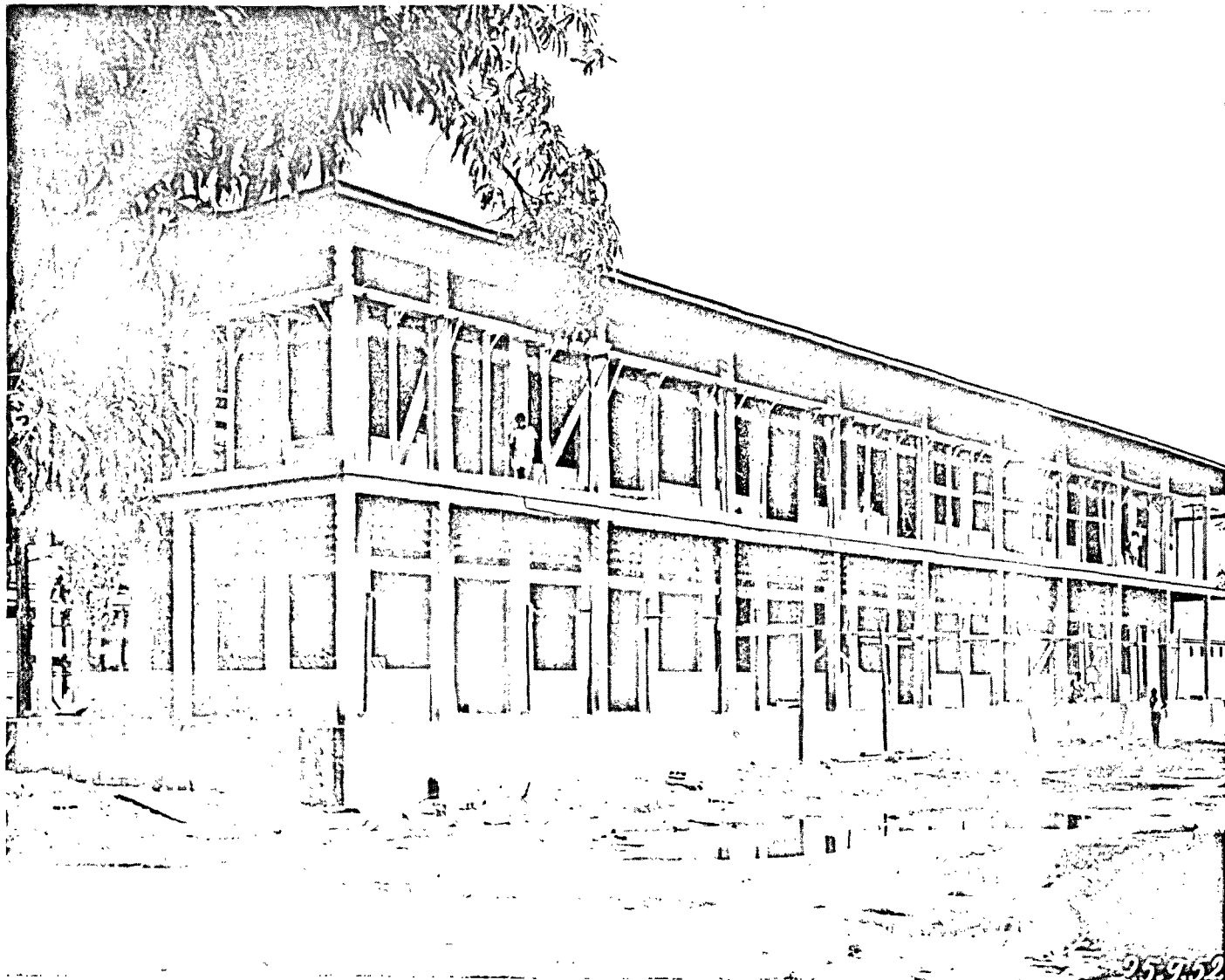
Le tableau suivant indique le nombre des formations sanitaires des missions, avec leur capacité d'hébergement :

	Nombre	Capacité d'hébergement Places.
Hôpitaux	11	1.648
Dispensaires avec hospitalisation	5	204
Dispensaires autres	38	—
Léproseries	9	2.470
		<hr/> <hr/> 4.322 <hr/> <hr/>



Hôpital Laquintinie, Douala. Extension de la maternité.

Photo Georges Prunet.



DOUALA. — Hôpital Laquintinie; Chantier d'un bâtiment pour 80 à 90 lits.

Dans toute la mesure des possibilités budgétaires, le Gouvernement soutient les œuvres médico-sociales des missions. Au cours des dernières années, les subventions suivantes ont été accordées :

	Millions de francs
1949	—
1950	3
1951	4
1952	15
	16,3

En outre, la section générale du F.I.D.E.S. a contribué à l'équipement sanitaire du secteur missionnaire. A la fin de l'année 1952 sa participation s'établissait comme suit :

Hôpitaux d'Efok, de Bafang et d'Ouyvan (Fondation <i>Ad Lucem</i>)	Fr. 37.383.400
Hôpital de Bangwa (Mission protestante française)	27.500.000
Maternité dispensaire de Bafoussam (Mission protestante française)	9.111.000
Dispensaires région Nord (Mission catholique française)	3.000.000
Total	Fr. 76.994.400

Un tableau rapproche, dans la partie statistique du rapport, l'organisation sanitaire du secteur officiel et celle du secteur privé. Ce tableau montre que, pour 3 millions d'habitants, le Territoire possède :

- 82 médecins diplômés d'Etat ou d'universités ;
- 54 formations hospitalières ;
- 245 dispensaires urbains et ruraux ;
- 42 léproseries ;
- 13.000 places d'hospitalisation ou d'hébergement.

III. — LES DÉPENSES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE

Les crédits affectés au Service de la Santé publique sont inscrits à deux budgets distincts :

- a) *Le budget du Territoire*, pour les dépenses de fonctionnement et les petites réalisations d'équipement ;

b) *Le budget du Plan*, pour les grosses mises en place d'équipement, qu'il s'agisse de constructions ou de matériel d'exploitation.

de 512,5 millions de francs en autorisation d'engagement. Ces autorisations se répartissent de la manière suivante :

A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 1952
(budget local).

Les volumes globaux dont la Santé publique a disposé en 1952 sont les suivants :

Personnel Fr. 388.906.000
Matériel et main-d'œuvre 338.788.000

Total Fr. 727.694.000

Il convient d'ajouter au total ci-dessus 98 millions d'équipement (travaux neufs de petit volume), ce qui porte le total des crédits à 825 millions de francs.

Le tableau ci-après indique quelle est l'importance respective des trois secteurs que comprend le Service. En isolant le S.H.M.P. et l'hygiène urbaine, il donne une idée de la part qui revient à la médecine des soins et à la médecine de prophylaxie :

	Construc-tions	Matériel	Total
Organismes centraux de direc-tion, de recherche et d'instruc-tion	76,0	—	76,0
Médecine de soins	335,5	53,0	388,5
Médecine de prophylaxie	21,0	27,0	48,0
TOTAL	432,5	80,0	512,5

Des indications plus détaillées sur ces opérations sont données au chapitre du Plan.

IV. — TEXTES RÉGLEMENTAIRES
INTÉRESSANT LE SERVICE DE SANTÉ

Parmi les textes intéressant les services de la Santé publique promulgués en 1952, il convient de mentionner

	Personnel	Matériel	Total
Organismes, formations et établissements centraux et régionaux	324.624.000	277.808.000	602.432.000
Service d'hygiène mobile et de prophylaxie.....	55.612.000	42.980.000	98.592.000
Hygiène urbaine	8.670.000	18.000.000	26.670.000
TOTAUX	388.906.000	338.788.000	727.694.000

Il y a lieu d'ajouter à ces inscriptions budgétaires le montant des subventions accordées aux œuvres médico-sociales missionnaires, soit un total de 16.300.000 francs.

Au total, le budget local a donc eu à supporter, en 1952, les dépenses suivantes :

Frais de fonctionnement du service de la Santé publique Fr. 727.694.000
Travaux neufs 98.000.000
Subventions aux œuvres missionnaires .. 16.300.000
Fr. 841.994.000

B. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT (F.I.D.E.S.).

Outre les 98 millions sur le budget local dont il vient d'être question pour des réalisations de petit volume, le Service a disposé en 1952 de crédits d'équipement sur le *budget spécial du Plan (F.I.D.E.S.)*.

Les exercices budgétaires du plan allant de juillet à juillet, il n'est pas possible d'isoler exactement la part 1952 des crédits totaux jusqu'ici accordés.

De 1947, année de départ, jusqu'à la fin de l'exercice 1952-1953, le *budget spécial du Plan* a accordé un total

des arrêtés relatifs aux professions médicales et pharmaceutiques.

1° L'arrêté 4549 du 30 août 1952 promulguant le décret 52-935 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry (*J.O.C.* n° 903 du 10 septembre 1952, page 1288).

Les praticiens ci-dessus énumérés, fonctionnaires ou agents des services médicaux locaux, sont régis par les textes ministériels ou locaux réglementant le fonctionnement des cadres auxquels ils appartiennent.

Sur proposition du Chef du Territoire, ils peuvent obtenir du ministre de la France d'outre-mer l'autorisation d'exercer, à titre privé, après avis favorable de la section locale du Conseil de l'Ordre dont ils dépendront à l'avenir.

2° L'arrêté n° 4684 du 6 septembre 1952 réglementant les conditions d'application du décret du 9 octobre 1926 sur l'exercice de la pharmacie.

Ce texte définit les conditions dans lesquelles il peut être procédé à la création, au transfert, à l'achat et à la vente d'une officine. Une autorisation délivrée par le Chef du Territoire est toujours nécessaire.

Les sociétés entre pharmaciens et les officines déjà installées sont soumises aux obligations de cet arrêté et notamment à l'enregistrement des diplômes.

V. — LES ASPECTS DE LA NOSOLOGIE

Un tableau statistique de la morbidité est joint en annexe.

Comme toujours, les chiffres se rapportant au palu-

disme, aux parasitoses intestinales, aux maladies vénériennes, aux affections de l'appareil respiratoire se signalent plus spécialement à l'attention.

On notera qu'une fois de plus la méningite cérébro-spinale s'est manifestée en 1952 sous l'aspect classique d'une bouffée d'épidémie saisonnière telle qu'en connaissent pratiquement chaque année depuis quinze ans les régions à climat sahélien et soudanais de l'Afrique noire. Le nombre des cas observés s'élève à 1.484.

Par ailleurs, 1.105 cas de variole ont été enregistrés cette année (essentiellement dans la région Nord) ; la vaccination focale et périfocale a rapidement neutralisé le danger.



CHAPITRE VIII

STUPÉFIANTS

A. — LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

La réglementation des stupéfiants repose sur la loi fondamentale du 12 juillet 1916 et sur le décret du 25 mai 1952 modifiant les dispositions du titre II du décret du 9 octobre 1926 portant sur la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au Cameroun.

A cette législation locale, se superpose l'application des conventions internationales du 19 février 1925 et du 13 juillet 1931 amendées et complétées par les protocoles du 11 décembre 1946 et du 19 novembre 1948.

L'Administration responsable prévue par l'article 15 de la convention de 1931 est l'inspection de la pharmacie, placée sous les ordres du directeur de la Santé publique et agissant en liaison avec les différents services intéressés (Affaires politiques et administratives, Douanes, Sûreté générale).

Le principe essentiel posé par le décret de 1932 est que, sauf autorisation donnée par arrêté du Haut-Commissaire de la République, sont interdits : la fabrication, la détention, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation des substances inscrites au tableau B et d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales relatives à ces substances.

Le problème de la production ou de la manufacture et, par voie de conséquence, celui de l'exportation, ne se posent pas au Territoire, aucun établissement ne s'y livrant à des opérations industrielles sur les stupéfiants.

Les seuls mouvements auxquels donnent lieu les toxiques B sont donc leur importation et leur distribution à des fins purement médicales.

Importations.

Ne sont habilités à importer des stupéfiants, et sous contrôle de l'inspecteur de la Pharmacie, que les établissements suivants :

a) La pharmacie centrale d'approvisionnement, à Yaoundé, organisme administratif qui est l'importateur de beaucoup le plus important ;

b) Les sociétés de vente en gros et de répartition des

produits pharmaceutiques, au nombre de deux à Douala ;

c) Les officines de pharmacie, assurant la vente à la clientèle privée, au nombre de 18 actuellement, et éventuellement certains hôpitaux privés (missions confessionnelles étrangères).

Le contrôle des entrées au Territoire est assuré par le système des certificats d'importation instauré par les Conventions internationales. Ces certificats sont délivrés par :

a) Le ministère de la Santé publique pour les besoins « administratifs » (pharmacie centrale) ;

b) L'inspection de la Pharmacie, pour les besoins « privés ».

Ce contrôle est d'autant plus aisé que, pour toutes les matières premières (poudre d'opium, etc.) et tous les alcaloïdes (morphine, cocaïne, etc.) et même pour les préparations officinales (comprimés, teintures, etc.), les officines privées s'adressent directement à la pharmacie centrale placée elle-même sous l'autorité de l'inspecteur en tant que pharmacien-chef du Territoire.

En fait les seules importations privées ne portent que sur quelques produits spécialisés, représentant un volume des plus réduits puisqu'il se traduit, pour 1952, par 21 grammes de morphine et 8 grammes de dihydroycodénone. Encore convient-il d'ajouter que ces commandes des officines sont groupées par un seul établissement de répartition.

Etiquetage.

Dès le stade de la détention, les produits stupéfiants doivent être renfermés dans des récipients munis d'une étiquette rouge ou orange, portant en caractères noirs très apparents le nom du produit tel qu'il figure au tableau B de la pharmacopée, et accompagnés d'une bande de même couleur entourant complètement le récipient et sur laquelle est inscrit le mot « poison ».

Les préparations magistrales contenant des substances du tableau B et destinées à la médecine humaine, doivent porter une étiquette blanche avec contre-étiquette rouge orangé, si le médicament doit être administré par l'une des voies orales, perlinguale, rectale, urétrale, vaginale

ou transcutanée, la contre-étiquette portant la mention : « Ne pas dépasser la dose prescrite ».

Lorsque le médicament doit être administré par une autre voie, l'étiquette est de couleur rouge orangé avec mention : « Ne pas avaler » imprimée en noir.

Dans tous les cas, sur l'étiquette doivent figurer les nom et adresse du pharmacien, le numéro d'inscription à l'ordonnance et le mode d'emploi du médicament.

Distribution.

1° Dans le secteur « administratif ».

C'est, de très loin, le secteur le plus important.

Préside à cette distribution la Pharmacie centrale, laquelle approvisionne toutes les formations sanitaires du Territoire (hôpitaux, dispensaires, etc.).

Les demandes des médecins-chefs de ces formations sont examinées par l'inspecteur de la Pharmacie et satisfaites en même temps que leurs commandes générales de médicaments. Dans chaque formation est tenu un registre de comptabilité des stupéfiants.

Ceux-ci ne peuvent être délivrés que dans les conditions suivantes :

1° Par la pharmacie de l'établissement, sur bons extraits d'un carnet à souche, exclusivement réservé à cet effet, mention de la prescription étant inscrite sur le cahier de visite.

Ce bon doit indiquer : la date, le nom et le numéro du lit du malade, la nature du médicament, la dose utilisée en toutes lettres et le nom du médecin prescripteur.

2° Par prélèvements dans l'armoire de garde (hôpitaux). Dans chaque service, le relevé nominatif des injections de stupéfiants, effectué au fur et à mesure avec mêmes indications que ci-dessus, permet le renouvellement des quantités prévues au titre de l'urgence.

Les bons sont conservés pendant trois ans par le responsable de la pharmacie pour venir en justification des sorties effectuées sur son registre.

2° Dans le secteur « privé ».

Aux officines de pharmacie est réservé le commerce proprement dit, c'est-à-dire la vente au public des stupéfiants, exclusivement.

L'ordonnance doit, à peine pour son auteur des sanctions prévues par la loi, porter les indications suivantes : date, nom, adresse et signature de l'auteur ; nom et adresse du bénéficiaire, mode d'emploi du médicament, les doses des quantités prescrites et, éventuellement, le nombre d'unités thérapeutiques étant indiqué en toutes lettres.

La délivrance des stupéfiants « en nature » est, dans tous les cas formellement interdite.

L'ordonnance n'est pas renouvelable, sauf pour les liniments et pommades et pour les préparations à faible dose (tableau d'exonération).

La prescription est enregistrée sur l'ordonnancier et

conservée par le pharmacien, une copie portant numéro d'enregistrement en étant remise au malade.

Ces ordonnances sont classées mensuellement par le pharmacien et conservées pendant trois ans pour être représentées à toute réquisition de l'inspecteur, lequel s'assure que les règles spéciales aux stupéfiants (limitation des quantités prescrites, règle des sept jours, interdiction du chevauchement et du renouvellement) ont bien été observées.

Produits du tableau B et tous produits renfermant des stupéfiants, ainsi que toutes préparations à doses non exonérées, doivent être détenus dans une armoire spéciale fermée à clef. Cette armoire peut être celle réservée également aux produits du tableau A (toxiques), mais pratiquement tous les pharmaciens enferment leurs stupéfiants dans un casier spécial de cette armoire, casier lui-même fermé à clef.

L'inventaire en est établi au moins une fois par an avec balance des entrées et des sorties, et sans préjudice des inventaires inopinés effectués par l'inspecteur de la Pharmacie.

B. — Toxicomanie.

La flore locale ne comprend pas de plantes conduisant à des drogues stupéfiantes, exception faite pour le Cannabis Sativa.

Le chanvre indien est susceptible, en effet, de venir à l'état sauvage, dans un périmètre d'ailleurs assez restreint de la zone forestière du Sud. Il ne s'agit, en fait, que de pieds isolés perdus en pleine forêt, très loin de toute habitation.

L'un des premiers soins de la puissance administrante fut, par un arrêté en date du 18 août 1917, d'interdire la culture, la cession à titre de vente, d'échange ou de don et l'usage du chanvre dans toute l'étendue du Territoire. Seul, pouvait lever cette interdiction un arrêté du Commissaire de la République, éventualité toute théorique et qui ne fut jamais envisagée.

L'étroite surveillance exercée par l'Administration en vue d'empêcher la culture clandestine se révéla efficace puisque, si l'on peut rencontrer encore quelques vieux fumeurs dans certains coins isolés, on peut aussi affirmer qu'il s'agit là d'une manie complètement abandonnée par les jeunes générations.

Consommation en 1952.

En fait, on ne relève pas, en 1952, de cas permettant de conclure à un trafic ou à une détention illicite de chanvre indien, tant soit peu importants.

Les rares rencontres de fumeurs invétérés sont immédiatement suivies de la confiscation de la drogue saisie, et de la destruction des pieds découverts, sans préjudice des poursuites intentées contre le délinquant.

Quant aux autres drogues toxiques (opium, coca et leurs dérivés), elles sont parfaitement ignorées de la population. Et il n'y a pas à signaler un seul cas de trafic illicite de stupéfiants ni à Douala ou Kribi, seuls points de transit par mer, ni sur l'ensemble des frontières ter-

reste ou maritime, ni sur aucun des aéroports du Territoire.

Cependant des mesures ont été étudiées pour donner effet à la résolution adoptée par le Conseil économique et social des Nations-Unies en date du 27 mars 1952, et relative au trafic illicite de stupéfiants qui pourrait être effectué par les équipages des navires marchands ou d'aéronefs civils.

Il a été décidé que toute condamnation encourue de ce chef par un membre de ces équipages sera obligatoirement signalée par les autorités judiciaires au quartier d'immatriculation du marin ou à la direction de l'Aéronautique civile, pour inscription sur le livret-matricule ou le brevet de capacité, retrait du livret ou radiation de la profession étant immédiatement proposés au département intéressé.

Des instructions ont été données aux services de police chargés du contrôle des ports et aéronefs du Territoire, pour que toute affaire de stupéfiants dont ils seraient saisis fasse l'objet d'un rapport spécial, contenant les renseignements demandés par le secrétariat des Nations-Unies.

Les quantités de stupéfiants consommées en 1952, et utilisées à des fins exclusivement médicales, sont indiquées ci-dessous :

Opium brut	Kg	Néant
Opium médicinal		3,230
Opium préparations (teintures, extrait)		2,489
Feuilles de coca		Néant
Chanvre indien		Néant
Morphine base		0,123
Diacétylmorphine		Néant
Cocaïne base		0,008
Dihydroxycodéinone base		0,885
Péthidine chlorhydratée		0,180

Il ressort de ce tableau que les consommations en stupéfiants restent enfermées dans des limites très étroites, puisqu'elles ne dépassent pas, par million d'habitant, 41 grammes pour la morphine et 60 grammes pour la péthidine, seul synthétique autorisé au Territoire, la consommation plus importante de cocaïne étant due à peu près uniquement à l'emploi de mélange anesthésique dans les services hospitaliers de stomatologie.



CHAPITRE IX

MÉDICAMENTS

A. — LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

Le texte fondamental sur lequel repose l'ensemble de cette législation est le décret du 9 octobre 1926 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie au Cameroun, modernisé, dans ses conditions d'application, par l'arrêté n° 4784 du 6 septembre 1952.

Le principe de base en est que la préparation, la vente, en gros ou en détail, et toute distribution ou délivrance au public de médicaments sont un monopole réservé aux personnes pourvues du diplôme de pharmacien.

Ce monopole n'est cependant pas absolu. L'étendue du Territoire ne le permet pas et, dès 1927, le législateur prévoyait une dérogation : dans les localités éloignées de plus de 20 km de celles qui sont pourvues d'une officine, peuvent être installés « des dépôts de drogues simples, non toxiques ».

Une autre dérogation était prévue à l'article 15 : dans les localités dépourvues à la fois d'officine et de dépôts de médicaments, le service médical officiel est autorisé à effectuer des cessions de médicaments aux particuliers.

La réglementation des dépôts fut fixée par arrêté du 5 janvier 1926, modifié et complété par différents textes et notamment par l'arrêté n° 583 du 20 décembre 1949. Était précisée notamment la liste des médicaments simples et spécialisés non toxiques pouvant être détenus par ces dépôts, liste d'où était rigoureusement exclu tout produit simplement dangereux ; étaient précisées aussi toutes dispositions prohibitives s'appliquant à ces dépôts et notamment l'interdiction de s'y livrer à toute préparation ou toute manipulation pharmaceutique.

La question de la production et de la manufacture ne se pose pas actuellement au Territoire. Aucun établissement, usine ou laboratoire, ne se livre à ces opérations. Une seule exception est à noter : la production de la quinine à partir des plantations de quinquinas de Dschang, pratiquement réservée à la consommation locale.

Le Territoire n'exporte pas de médicaments, exception faite cependant pour trois plantes médicinales :

a) Le quinquina déjà cité (exportation d'écorces uniquement et réduite en 1952 à 2 t) ;

b) Le strophantus hispidus (12 t exportées en 1952) ;

c) Le yohimbé (115 t exportées en 1952).

En fait, donc, les seuls mouvements importants auxquels donnent lieu les médicaments sont leur importation et leur distribution.

1° Importation.

A part les substances vénéneuses (tableaux A et C) dont l'importation est strictement réservée aux pharmaciens, l'entrée des médicaments au Territoire n'est pas un monopole réservé à ceux-ci.

Un particulier peut importer des médicaments pour son usage personnel et à condition qu'ils n'entrent à aucun moment dans le circuit commercial, sous peine de délit d'exercice illégal de la pharmacie, sanctionné pénalement par la loi.

En conséquence, les dépôts de drogues non toxiques ne peuvent pas importer directement les médicaments qu'ils destinent à la vente et doivent s'approvisionner uniquement dans les officines du Territoire.

Un arrêté du 31 mai 1949 permet à l'inspecteur de la Pharmacie de contrôler ces importations : le Service des Douanes doit, en effet, lui communiquer les duplicata des factures que doivent déposer les importateurs. Ainsi peuvent être décelées les entrées illicites, manifestement destinées à la vente, en même temps que peuvent être prévenues les infractions éventuelles commises par le laboratoire expéditeur (délivrance de produits toxiques sans ordonnance médicale, par exemple).

La franchise à l'entrée n'est actuellement accordée qu'aux produits importés par la pharmacie centrale et certains hôpitaux privés (œuvres confessionnelles).

2° Étiquetage.

Les règles d'étiquetage diffèrent selon le stade envisagé : détention ou délivrance au public.

a) Stade de la détention (entrepôts en magasin) :

Tableau A (toxiques). — Les toxiques doivent être renfermés dans des enveloppes ou récipients munis d'une étiquette rouge orangé portant en caractères noirs très

apparents le nom de ces substances tel qu'il figure à la pharmacopée. Une bande avec mention « poison » doit entourer complètement le récipient. Nom et adresse du vendeur doivent être portés sur l'étiquette. Les contenants ne doivent jamais servir à un autre usage et ne donner lieu à aucune confusion possible avec les différents emballages de liquides ou produits alimentaires.

Tableau C (substances dangereuses). — Le contenant doit porter une étiquette verte, avec bande verte portant le mot « dangereux » en caractères très apparents. Si ces substances servent à la destruction des parasites ou animaux nuisibles (raticides, etc.) ou sont d'usage agricole, l'addition de matières colorantes et odorantes est obligatoirement effectuée suivant les formules arrêtées par le ministre de l'Agriculture.

Cette dernière remarque s'applique, à fortiori, au tableau A. A noter à ce sujet, l'arrêté du 18 avril 1951 précisant les conditions auxquelles est soumise l'utilisation de l'arsénite de soude, dans la protection des hévéas.

b) *Stade de la délivrance au public :*

Les prescriptions observées par les pharmaciens sont celles adoptées dans la Métropole depuis 1948.

Ces règles sont les mêmes que pour les stupéfiants, qu'il s'agisse des tableaux A ou C : étiquette blanche si le médicament est administré par les voies orale, perlinguale, rectale, urétrale, vaginal ou transcutanée, avec contre-étiquette rouge orangé, portant la mention imprimée en noir « ne pas dépasser la dose prescrite ». Si le médicament doit être administré par une autre voie, l'étiquette de couleur rouge orangé, porte la mention « ne pas avaler » imprimée en noir (l'étiquette peut comporter un espace blanc pour indication du mode d'emploi). En somme, l'étiquette blanche donne la certitude que le médicament peut être absorbé dans les limites prescrites, alors que l'étiquette rouge indique nettement que le médicament ne peut être employé qu'à l'usage externe.

3° *Distribution.*

1° *Dans le secteur « administratif ».*

La pharmacie centrale est de loin le principal organisme distributeur de médicaments.

Le ravitaillement des formations sanitaires est en principe semestriel : le Nord-Cameroun, pour des raisons de communications, est approvisionné une fois par an. Les médecins-chefs de régions assurent eux-mêmes l'approvisionnement de leurs postes-antennes.

Le pharmacien-chef, lors de ses tournées d'inspection, contrôle les conditions de stockage et de délivrance de ces médicaments (état de conservation, entrepôt des toxiques sous armoire fermée à clef).

2° *Dans le secteur « privé ».*

Les conditions de délivrance des substances vénéneuses (tableaux A et C) sont fixées par le décret du 9 octobre 1926 et les textes réglementant ses conditions d'application. Si, d'une façon générale, les tableaux A et C

sont les mêmes que dans la Métropole, il a paru cependant nécessaire de subordonner à la production d'une ordonnance médicale la délivrance de certains autres médicaments.

L'arrêté du 8 avril 1950 réglemente notamment la délivrance de tous les antibiotiques injectables : la résistance acquise que pouvait entraîner une administration sans contrôle médical a imposé cette mesure de sécurité. Une décision du 23 mai 1952 subordonne la délivrance de la diaminodiphinysulfone et de ses dérivés à la présentation d'une prescription médicale : l'emploi assez délicat des sulfones imposait, de toute évidence, une surveillance du praticien.

Les tarifs de vente au public dans les officines sont fixée par les arrêtés du 10 juin et du 1^{er} juillet 1949 (prix de vente en Métropole, exprimé en francs C.F.A., moins une réduction de 10 % à 20 % selon qu'il s'agit de médicaments « alcooliques » ou non).

L'inspecteur de la Pharmacie s'assure de l'observation des conditions de détention et de délivrance dans les officines et notamment :

a) *De l'entrepôt des substances vénéneuses* (tableaux A et C dans armoire spéciale fermée à clef, tableau C dans un endroit réservé où n'ont pas accès les personnes étrangères à l'établissement ;

b) *De la tenue des registres obligatoires* (ordonnancier, registre des toxiques, rédaction des ordonnances, non renouvelables pour le tableau A sauf indication contraire du prescripteur et après délai déterminé par le mode d'emploi, etc.

Dans les dépôts de drogues simples, la détention et la délivrance de substances vénéneuses à doses même exonérées sont formellement interdites : par arrêté du 13 juin 1952, la détention d'un stock réduit d'antibiotique y a été toutefois autorisée, cette détention ainsi que la délivrance étant placées sous contrôle médical absolu.

B. — LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE PHARMACEUTIQUE

Il convient de souligner l'ampleur que prend, depuis quelques années, le secteur pharmaceutique privé.

En 1929, s'est installée la première officine, qui était encore la seule en 1945. En 1948, on en comptait déjà six. Il y en a dix-huit actuellement donc cinq à Douala et quatre à Yaoundé, les autres étant réparties dans l'ensemble du Territoire. Il faut y ajouter deux entreprises de vente en gros de produits pharmaceutiques qui en assurent l'approvisionnement.

Il a, dans ces conditions, paru nécessaires de préciser les conditions d'application du décret de 1926.

Tel est le but de l'arrêté du 6 septembre 1952 qui définit les conditions auxquelles doivent être soumis l'ouverture, le transfert, l'achat ou la vente d'une officine dans le Territoire. Les dépôts sont au nombre de cinquante-sept, répartis dans douze régions du Sud et du Centre du Territoire.

CHAPITRE X

LOGEMENT ET URBANISME

L'effort entrepris les années précédentes pour l'amélioration de l'urbanisme et de l'habitat a été poursuivi en 1952.

En matière d'urbanisme, il suffit de rappeler les travaux réalisés pour l'électrification des centres de Douala, Yaoundé, Nkongsamba, Maroua et Dschang, ainsi que pour l'extension des réseaux d'adduction d'eau à Douala, Yaoundé, Edéa et Nkongsamba. Ces travaux sont exposés aux chapitres qui traitent du plan d'équipement et des travaux publics.

Des études ont été faites pour l'établissement de projets d'adduction d'eau dans une dizaine de centres secondaires, mais il est apparu que la réalisation de ces projets entraînerait des charges d'exploitation qui ne seraient pas en rapport avec l'importance actuelle de ces centres. Un projet réduit est à l'étude.

Les conditions de logement, malgré les progrès réalisés, demeurent difficiles dans les agglomérations urbaines, dont la population ne cesse de croître. Dans les centres miniers, dans les plantations et sur les chantiers de grands travaux, le problème ne se pose pas de la même façon, car les entreprises construisent elles-mêmes des logements pour leur personnel, aussi bien pour les manœuvres que pour le personnel technique ou de direction. Les conditions de logement sont d'ailleurs surveillées par l'Inspection générale du Travail.

L'Administration poursuit la construction de logements pour ses fonctionnaires. En dehors des logements de fonction faisant partie d'établissements administratifs, hospitaliers ou scolaires, vingt pavillons et douze logements ont été construits en 1952 à Yaoundé, treize logements urbains et dix-huit logements attenants à des services administratifs ont été construits à Douala. Les circonscriptions administratives ont en outre disposé, sur le budget de 1952, de 90 millions de francs pour la construction de nouveaux logements : 60 % des crédits ont été affectés à des logements de petits fonctionnaires africains, représentant environ quatre-vingts constructions nouvelles.

Une aide à la construction est en outre apportée aux personnes désireuses d'acquérir un logement par deux organismes para-étatiques : le Crédit du Cameroun et la Société Immobilière du Cameroun.

Le Crédit du Cameroun, société d'Etat, fondée en 1949 avec participation du Territoire et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, consent des prêts pour la construction de logements à bon marché. De mai 1949 au 30 juin 1952, les prêts immobiliers consentis à des particuliers ont atteint le montant de 91 millions de francs C.F.A.

La Société Immobilière du Cameroun (S.I.C.) est une société d'économie mixte créée en 1952 dans le cadre de la loi du 30 avril 1946. Le Territoire du Cameroun et la Caisse centrale de la France d'outre-mer ont participé à la constitution de son capital, fixé à 100 millions de francs C.F.A., le Territoire pour 35 millions, la Caisse centrale pour 51 millions, les intérêts privés n'ayant souscrit jusqu'à présent que pour 14 millions de francs. Elle a commencé l'exécution de son programme de travaux en novembre 1952.

La première tranche de travaux porte sur trois lotissements à Yaoundé :

1° Sur un terrain lui appartenant, la société construit dix-huit villas représentant vingt et un logements, de trois à cinq pièces, dont les prix de location s'échelonnent de 15.000 à 26.000 francs par mois et dont les prix de vente, en location-vente, sur crédit de cinq ans, s'échelonnent de 1.250.000 à 2.245.000 francs ;

2° Sur un autre terrain lui appartenant également, elle construit cent cinquante-sept logements pour Africains avec eau et électricité, mais avec latrines communes. Les types de construction vont de la pièce de 12 m² pour célibataires jusqu'à la villa de cinq pièces de 72 m² pour familles nombreuses, munie de cuisine et de douches. Les prix de location s'échelonnent de 1.270 à 7.300 francs par mois, suivant la grandeur du logement et le type de construction. Cette cité disposera d'un centre civique, commercial et artisanal et d'un groupe scolaire ;

3° Sur un terrain appartenant à l'Administration, elle construit, pour un prix de 860.000 francs, neuf villas de 81 m² munies de tout le confort et destinées au personnel du cadre supérieur du Service de Santé.

Tous ces logements seront habités au plus tard le 15 septembre 1953.

Le procédé de construction employé pour les villas

est le procédé classique : fondations en béton, murs de parpaings, charpente bois et toit en tôle peinte.

Pour les logements de type africain, outre ce procédé classique, deux procédés nouveaux sont expérimentés :

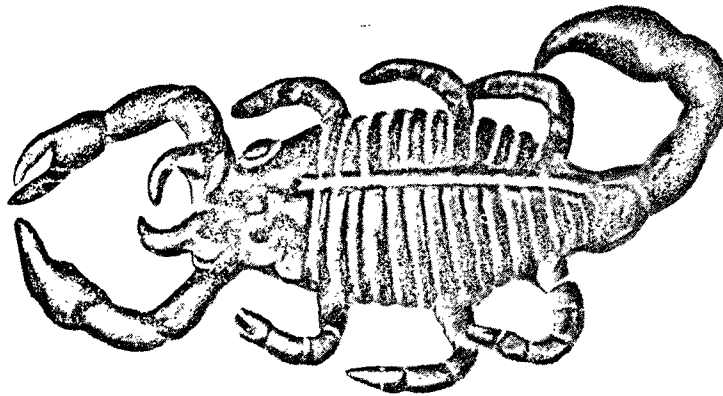
— le procédé A.E.R.O.C.E.M., consistant en projection de béton cellulaire sur une armature de Stransteel et de métal déployé, procédé nouveau non encore utilisé en Afrique française ;

— le procédé Baudon-Vetter, consistant en panneaux de bois deux faces posés sur un soubassement en ciment de 90 cm avec toiture de tôle.

Il sera tenu compte pour les tranches de constructions

ultérieures de la préférence manifestée par les usagers pour l'un ou l'autre de ces systèmes.

La S.I.C. compte développer son activité non seulement à Yaoundé, mais aussi à Douala et dans les principaux centres du Territoire. Elle envisage également la réalisation, en liaison avec le crédit du Cameroun et les sociétés africaines de prévoyance, d'un programme de constructions à bon marché dans les campagnes. Elle se propose de créer dans les centres ruraux des logements types, à titre éducatif. Elle poursuit des études et des essais sur l'utilisation des matériaux de construction locaux, son essai de construction en bois étant suivi avec un intérêt particulier par l'Administration et par les exploitants forestiers.



CHAPITRE XI

ORGANISATION PÉNITENTIAIRE

Les institutions pénitentiaires sont contrôlées par la Direction des Affaires politiques du Haut-Commissariat. Les établissements pour l'enfance délinquante et pré-délinquante sont du ressort du Service social.

L'ensemble des établissements pénitentiaires du Cameroun est en outre placé sous le contrôle du Chef du Service Judiciaire, qui les inspecte chaque fois qu'il en a l'occasion.

Enfin, une commission de surveillance des prisons, présidée par un magistrat assisté des représentants du Service de Santé, et des Travaux Publics, d'un notable européen et d'un notable africain, visite les établissements pénitentiaires au moins une fois par trimestre. Son examen porte notamment sur l'aménagement et l'entretien des locaux, sur l'état sanitaire et le régime alimentaire des détenus, sur l'organisation du travail, les peines disciplinaires infligées et la tenue des registres réglementaires. Les observations et propositions de cette commission font l'objet d'un rapport au Haut-Commissaire.

Les chefs de Région et de Subdivision ont la direction générale et le contrôle des établissements pénitentiaires de leur circonscription. Ils sont assistés pour l'administration des prisons d'un régisseur européen. Ces régisseurs sont choisis parmi le personnel du cadre de l'Administration générale d'outre-mer, de la gendarmerie ou de la police.

Les condamnés sont astreints au travail, quelle que soit la durée de leur peine. Les femmes et les sujets dangereux sont occupés à l'intérieur de l'établissement : corvées diverses et confection de nattes, stores, cordes, etc.

Les travaux extérieurs consistent, dans la mesure du possible, à la préparation de bois de chauffage, extraction de pierres, fabrication de briques, etc. Des cessions de main-d'œuvre pénale peuvent être consenties soit aux services publics soit aux particuliers.

Des camps de détenus peuvent être institués, pour l'exécution de travaux d'utilité publique. C'est ainsi qu'un camp pénal a été créé à Edéa, région de la Sanaga Maritime (travaux du barrage).

Ce camp a été installé à proximité immédiate des chantiers : il comporte des bâtiments pour les détenus et des logements pour le personnel chargé de l'administration et de la surveillance de l'établissement.

Son régime est celui fixé par la réglementation en vigueur pour les prisons du Territoire. Toutefois les conditions d'emploi des détenus sont celles prévues pour la

main-d'œuvre libre. Un pécule leur est attribué ; il est composé d'une part réservée, consignée dans les écritures du régisseur et remise au détenu à l'expiration de sa peine, et d'une part libre remise aux détenus à la fin de chaque semaine.

Cet établissement a été créé en vue du redressement et du relèvement moral et professionnel des détenus.

Il est en liaison avec le centre d'orientation et de psychologie qui procède à la sélection et à la formation professionnelle de la main-d'œuvre ainsi mise à la disposition de l'entreprise qui effectue les travaux du barrage.

Une commission spéciale de surveillance au sein de laquelle figurent notamment deux délégués de l'Assemblée Territoriale, constate les résultats obtenus au point de vue redressement moral et formation professionnelle.

Tous les détenus employés dans ce camp sont volontaires. Un certain nombre d'entre eux ont acquis une bonne qualification professionnelle et, dans la mesure du possible, des emplois en rapport avec leur qualification leur sont procurés au moment de leur libération.

Les condamnés européens qui ne sont pas transférés dans la Métropole subissent leur détention dans les prisons de Douala et Yaoundé, où un quartier spécial leur est affecté.

Il existe également des quartiers réservés aux mineurs. Les aliénés sont internés dans la formation sanitaire du poste d'Ayos.

Les détenus malades sont soumis à l'examen d'un médecin, un local est aménagé dans chaque formation sanitaire, pour l'hospitalisation des détenus. Une visite médicale générale est effectuée mensuellement par le médecin de la prison.

La répartition des prisonniers est effectuée suivant les règles suivantes :

- a) Les prévenus sont séparés des condamnés ;
- b) Les femmes sont rigoureusement séparées des hommes.

Les détenus particulièrement indisciplinés, qui se sont rendus coupables de fautes à l'égard de la réglementation pénitentiaire par suite de complicités dans la population locale, peuvent être éloignés des contacts de leur famille, par leur transfèrement dans une autre prison. Les originaires du Cameroun purgent leur peine dans l'une des prisons du Territoire.

HUITIÈME PARTIE

SOMMAIRE

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

	Pages
AVANT-PROPOS	250
CHAPITRE I. — ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT.....	252
CHAPITRE II. — ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ.....	253
CHAPITRE III. — ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENT.....	255
I. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC	255
II. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ	255
III. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OFFICIEL	255
IV. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVÉ	257
V. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OFFICIEL.....	257
VI. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ	259
VII. — PERSPECTIVES D'AVENIR	259
VIII. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT FÉMININ.....	260
IX. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	261
X. — LE SERVICE DES BOURSES	261
XI. — ACTIVITÉS DU BUREAU PÉDAGOGIQUE	262
XII. — JEUNESSE ET SPORTS	262
XIII. — ÉDUCATION DE BASE, ÉDUCATION DES ADULTES, CULTURE POPULAIRE.....	264
CHAPITRE IV. — CULTURE ET RECHERCHE.....	266

HUITIÈME PARTIE

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

AVANT-PROPOS

Au cours de l'année 1952, la Direction de l'Enseignement s'est attachée à poursuivre la scolarisation complète du Cameroun. Si l'objectif reste le même, la doctrine et les méthodes se précisent à mesure que l'évolution économique et sociale s'accélère et qu'apparaissent les nouvelles données du problème. En effet, la pénétration de couches nouvelles de la population, l'augmentation du nombre des établissements et des maîtres, l'accroissement du nombre des élèves, rendent plus urgente chaque année la rationalisation des efforts entrepris.

C'est pourquoi, l'autorité administrative a décidé de transformer la direction de l'Instruction publique en une direction de l'Enseignement pour mieux hiérarchiser et normaliser les différentes institutions d'enseignement de façon à les rendre plus efficaces. Mais elle a également voulu montrer ainsi que le temps de la seule poursuite de l'augmentation des effectifs était révolu et qu'il importait de veiller aussi à l'amélioration de la qualité de l'Enseignement et à son adaptation aux conditions économiques et sociales particulières au Territoire.

La direction de l'Enseignement est donc devenue un service à la fois d'études et d'exécution : un bureau pédagogique, un bureau de statistiques en font désormais partie, instruments d'une action consciente et mieux organisée. La création d'un bureau d'éducation de base montre d'autre part que la tâche de cette direction s'étend à l'ensemble de la population et qu'il s'agit bien non seulement d'enseignement proprement dit, mais véritablement aussi d'éducation.

Les principaux problèmes qu'on s'est efforcé de résoudre en 1952 sont :

- a) Le développement de la scolarisation ;
- b) La formation des maîtres ;
- c) L'éducation des filles ;
- d) L'éducation des adultes.

1° En ce qui concerne le développement de la scolarisation, les effectifs de l'enseignement officiel sont passés

de 28.600 en 1951 à plus de 42.000 au 1^{er} octobre 1952 ; l'enseignement privé compte un peu plus de 120.000 élèves dont 100.000 valablement scolarisés. Le nombre total des enfants qui fréquentent les écoles (qu'elles soient du premier degré, du second degré ou du technique) s'élève donc à plus de 160.000.

Le Plan quadriennal prévoit une accélération du rythme des constructions qui permettra en 1957 de porter à 100.000 le chiffre des enfants dans les écoles primaires officielles.

Lors de la conférence des directeurs de l'Enseignement d'Afrique noire en 1952, afin d'augmenter les effectifs il avait été suggéré de ramener la durée des études primaires de six à trois ou quatre ans. Cette mesure aurait dû être accompagnée d'un remaniement des programmes. Mais il est apparu que la qualité de l'enseignement aurait souffert et qu'il était préférable de dispenser aux jeunes Camerounais un enseignement comparable à l'enseignement donné en Métropole. La proposition faite a donc été repoussée.

Il faut remarquer que les progrès de la scolarisation ont été jusqu'ici moins rapides dans le Nord. La direction de l'Enseignement est donc plus que jamais décidée à fournir un très gros effort pour la scolarisation du Nord.

En poursuivant son œuvre de scolarisation, la nation administrante s'est préoccupée, et cela particulièrement depuis qu'elle s'attache à la normalisation et à l'harmonisation des réalisations publiques et privées, de répartir l'effort entrepris en fonction de la densité de la population. C'est ainsi que le chapitre du Plan quadriennal consacré à l'enseignement (dépenses d'équipement et d'établissement) a tenu compte de la structure du peuplement ainsi que de la densité relative des écoles d'enseignement public et des écoles d'enseignement privé. Dans les régions du Wouri, du Mungo, par exemple, où l'enseignement privé est assez développé, les plans établis pour la période 1953-1957 ne prévoient qu'une exten-

sion limitée des écoles officielles, alors que dans les régions comme la région bamileké où l'enseignement privé est moyennement développé, le nombre des classes officielles sera plus que triplé.

2° Toujours afin de normaliser et d'harmoniser la scolarisation un gros effort a été fourni en 1952 en vue de tendre peu à peu à l'équilibre du nombre des garçons et des filles. Un collège et un cours normal pour filles installés l'un à Douala et l'autre à Ebolowa permettront de former peu à peu des monitrices.

Quoi qu'il en soit les écoles publiques accueillent déjà 12.659 filles qui toutes reçoivent une formation ménagère plus ou moins poussée et l'enseignement privé en a 23.202. Si, dans le sud du Territoire, les filles vont à l'école, il n'en est pas encore de même dans les régions ouest et nord, où il faut vaincre les préjugés traditionnels du milieu adulte ; c'est en agissant sur ce milieu par l'éducation de base surtout que la direction de l'enseignement se propose au cours des années à venir, d'augmenter sensiblement le nombre des filles qu'elle atteint.

Dans l'ensemble du Territoire, il a été recommandé très instamment aux maîtres d'admettre le plus grand nombre possible de filles dans les écoles primaires.

3° La formation du personnel enseignant est également l'un des problèmes sur lesquels la direction du service s'est penchée avec beaucoup d'attention au cours de l'année 1952.

D'une façon générale, là encore l'objectif poursuivi a été d'une part l'accroissement des effectifs, et d'autre part, l'amélioration de sa qualité.

Il n'y avait jusqu'à présent au Territoire qu'une section d'École Normale annexée au lycée de Yaoundé. En 1951, pour remédier à la pénurie en personnel enseignant de qualité on décida la création de cours complémentaires. Six sont maintenant ouverts à Bertoua, Dschang, Fouban, Yaoundé, Douala, Ebolowa (réservé aux filles) qui mènent leurs élèves au brevet élémentaire. Le succès obtenu par ces établissements a été tel qu'on vient d'in-

clure dans le programme de chaque année d'études cinq heures de pédagogie par semaine. De plus, à chaque établissement sera adjointe une école primaire d'application dans laquelle les élèves-maîtres viendront apprendre le métier d'instituteur auquel ils se destinent. Ainsi complétés et spécialisés, les cours complémentaires d'hier vont pouvoir, à la demande même des autorités universitaires de Paris, être appelés officiellement « Ecoles Normales », ce qu'ils sont déjà en fait.

Mais il ne suffit évidemment pas de recruter de nouveaux maîtres, il faut encore améliorer la formation pédagogique de ceux qui sont déjà dans les cadres. Cette tâche nécessaire, les inspecteurs primaires ont continué à la remplir tout au long de l'année 1952 en organisant des stages, en donnant des conférences, en renforçant leur contrôle.

4° Enfin, la direction de l'enseignement a abordé en profondeur au cours de l'année 1952 le problème de l'éducation de base et de l'éducation des adultes. Un bureau spécial chargé de ces questions a été créé. En dehors des cours d'adultes qui groupent plus de 12.000 élèves, les principes et les méthodes de développement des communautés rurales ont été définis à la faveur d'une première expérience-pilote menée dans le sud du Territoire à Endinding. Un personnel spécialisé a été entraîné, du matériel audio-visuel adapté aux caractéristiques psychologiques et sociologiques des populations considérées dans l'ouest du Territoire, des recherches ethnologiques préliminaires sont actuellement effectuées dans l'est. D'une façon générale, le Territoire est déterminé à poursuivre dans ce domaine de l'éducation de base une action étendue, et d'ores et déjà le bureau d'éducation de base du Cameroun est l'un des centres importants de l'Afrique tropicale et équatoriale. Le Cameroun est décidé à aider les populations rurales à vivre mieux en s'adaptant à leur milieu, et cela par la diffusion de connaissances rudimentaires en matière d'hygiène, d'agriculture et d'artisanat, ainsi que par la lutte contre l'analphabétisme grâce à l'emploi de méthodes adaptées.

CHAPITRE I

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

Toutes les questions touchant aux divers enseignements aux œuvres péri et postcolaires, à l'éducation physique et aux sports dépendent de la direction de l'enseignement de même que, sur le plan technique, l'enseignement privé.

Depuis octobre 1951, un directeur adjoint, en même temps inspecteur de l'enseignement technique, assistait le directeur. Ce directeur adjoint, jusqu'ici en résidence à Douala, s'occupait des questions relatives à l'enseignement technique.

Les services de l'enseignement devenant de plus en plus complexes, les questions concernant l'enseignement du premier degré et l'enseignement secondaire ne pouvaient plus être traitées dans le détail par une personne. D'autre part, il était très peu commode de conserver à Douala le directeur adjoint chargé du technique.

Pour toutes ces raisons, la direction de l'Enseignement est en voie de réorganisation.

Le directeur est chargé directement :

1° Des relations officielles avec les responsables de l'enseignement privé ;

2° De l'administration des boursiers dans la Métropole. De plus, il a la responsabilité directe des établissements du second degré. A ce titre relèvent donc de lui sans intermédiaires :

- a) Le lycée Général-Leclerc de Yaoundé ;
- b) Le collège moderne de Nkongsamba ;
- c) Le collège classique et moderne de Douala ;
- d) Le collège moderne de filles de Douala ;
- e) Le collège moderne de Garoua.

Le directeur est assisté de deux directeurs adjoints et d'un inspecteur de la jeunesse et des sports :

1° L'un des directeurs adjoints est chef du service de l'enseignement technique. Il a sous ses ordres un inspecteur de l'enseignement technique.

Les établissements qui dépendent de lui sont :

a) L'école professionnelle de Douala qui prépare aux brevets industriels ;

b) Les centres d'apprentissage ;

c) Les centres de préapprentissage ;

d) Les écoles ménagères ;

2° L'autre directeur adjoint est chef du service de l'enseignement du premier degré. Le Territoire est divisé en six circonscriptions d'inspection :

- a) Inspection Centre (Yaoundé) ;
- b) Inspection littorale (Douala) ;
- c) Inspection Sud (Ebolowa) ;
- d) Inspection Est (Bertoua) ;
- e) Inspection Nord (Garoua) ;
- f) Inspection Ouest (Nkongsamba).

De lui dépendent les établissements suivants :

a) Trois écoles normales avec internat : deux pour garçons (Bertoua, Founban) ; un pour les filles (Ebolowa) ;

b) Trois écoles normales pour externes : Yaoundé, Douala, Dschang ;

c) 293 écoles du premier degré dont certaines ont plus de 10 classes : Douala (garçons et filles), Yaoundé (garçons et filles), Ebolowa.

Les écoles du premier degré relèvent directement de l'autorité de l'inspecteur primaire. Les secteurs scolaires ont été supprimés. Les directeurs d'écoles, qui ne sont plus astreints à faire des tournées, peuvent se consacrer davantage à leur tâche pédagogique et conseiller les maîtres africains placés sous leurs ordres et destinés à être envoyés dans les écoles les plus reculées après un temps plus ou moins long d'apprentissage pédagogique.

Certains inspecteurs primaires sont secondés par un adjoint choisi parmi les instituteurs les plus qualifiés. Cette organisation a permis en 1952 de visiter presque toutes les écoles, même celles de la brousse la plus reculée ;

3° L'inspecteur de la jeunesse et des sports est responsable :

a) De l'éducation physique et des sports scolaires. De lui dépendent les professeurs, maîtres et moniteurs d'éducation physique du Territoire et le centre d'éducation physique et sportive de Dschang ;

b) Du sport civil. A ce titre, il contrôle les fédérations sportives ;

c) Des foyers culturels et des mouvements de jeunesse.

Structure administrative.

Le service central à Yaoundé comprend un secrétariat, les bureaux des bourses, du personnel, du matériel et des finances, des examens, ainsi que l'inspection des sports, le bureau d'éducation de base et la bibliothèque centrale. Enfin, à l'inspection Sud (dont le siège est à Ebolowa) est annexé un bureau pédagogique qui fonctionne depuis octobre 1951.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Tous les établissements privés quels qu'ils soient sont soumis au contrôle des autorités administratives. Une législation ancienne, datant de 1930, a été remplacée par l'arrêté n° 1850 du 19 mai 1949. Ce texte distingue deux catégories d'écoles : les écoles autorisées et les écoles reconnues.

Les écoles autorisées ne reçoivent aucune aide du gouvernement : leur ouverture est subordonnée à une simple déclaration et à la constatation que les locaux utilisés répondent aux prescriptions d'hygiène requises.

Les écoles reconnues peuvent recevoir une aide du gouvernement ; elles sont soumises au contrôle du service de l'enseignement ; leurs programmes sont ceux des écoles publiques ; leurs maîtres doivent posséder des diplômes officiels (certificat d'études primaires, diplôme de moniteur d'enseignement général, brevet élémentaire). Les inspecteurs de l'enseignement public sont habilités à surveiller ces établissements privés sans aucune restriction.

A. — ASPECT GÉNÉRAL.

La quasi-totalité des écoles principales ou des établissements secondaires privés dépendent de cinq missions :

1° La mission catholique des pères du Saint-Esprit divisée en quatre vicariats apostoliques :

- a) Vicariat apostolique de Yaoundé ;
- b) Vicariat apostolique de Nkongsamba ;
- c) Vicariat apostolique de Douala ;
- d) Vicariat apostolique de Doumé ;

2° La préfecture apostolique de Garoua ;

3° La mission protestante française à Douala ;

4° La mission protestante américaine à Ebolowa ;

5° La mission des adventistes du septième jour à Nanga-Eboko.

La mission norvégienne et la Sudan mission protègent elles aussi quelques écoles. Enfin, certaines associations culturelles ont ouvert des « écoles populaires » laïques dont l'importance numérique est encore très faible.

L'organisation générale est sensiblement la même pour les différentes missions :

1° Enseignement primaire.

Les écoles centrales sont dénommées écoles de station par les missions protestantes, écoles de mission par les missions catholiques. Elles sont dirigées effectivement par un Père ou un missionnaire et comprennent tous les cours depuis le cours préparatoire jusqu'au cours moyen.

L'ensemble des écoles relevant d'une même mission est contrôlé par un Père ou un missionnaire.

2° Enseignement secondaire.

Il a été créé postérieurement à 1945. Les établissements relèvent directement de l'autorité du directeur de la mission ou du vicariat apostolique intéressé.

De plus, presque toutes les missions ont très tôt fondé des établissements pour former des prêtres ou des pasteurs africains. Le nombre total des élèves n'est pas encore très élevé, car une sélection très sévère est naturellement effectuée. Signalons cependant que depuis sa fondation, le grand séminaire de Yaoundé a fourni 94 prêtres catholiques au Cameroun.

Parmi les établissements privés du second degré proprement dit, il convient de distinguer :

a) *Les écoles normales de moniteurs* qui s'appelleront désormais « cours normaux privés ».

Elles reçoivent des élèves pourvus du C.E.P.E. et leur donnent en deux ou trois ans une formation pédagogique et une formation générale qui leur permettent de se présenter au diplôme de moniteur d'enseignement général.

On compte quatre cours normaux :

a) Celui de Foulassi (mission presbytérienne américaine) ;

b) Celui de Makak (vicariat apostolique de Yaoundé) ;

c) Celui du Mbanga (vicariat apostolique de Nkongsamba) ;

d) Et enfin celui de Bafoussam (mission protestante française) ;

b) *Les « collèges modernes privés »*.

Ils sont au nombre de quatre :

1° « L'institut des missions évangéliques de Libamba », fondé au début de 1945 par les missions protestantes

françaises et américaines. Il est organisé sur le type d'un collège moderne ;

2° Le collège catholique d'Efok ;

3° L'institution du Sacré-Cœur, collège de jeunes filles (catholique) ;

4° L'institution de Makak (catholique).

L'enseignement technique privé est donné actuellement dans deux établissements, au niveau des centres d'apprentissage. Ce sont :

a) L'école professionnelle d'Elat ;

b) L'école professionnelle de Ndoungue.

Deux autres écoles de ce type sont en cours d'installation, l'une à Meiganga, l'autre à Douala.

B. — AIDE DU TERRITOIRE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS.

Depuis 1942, une importante aide matérielle a été accordée aux établissements privés, puisque leur budget est passé de 2 % en 1942 à 30 % en 1951 du budget total de l'Enseignement.

Cette aide se manifeste sous quatre forme :

	1952
1° Indemnités aux directeurs de l'enseignement privé	Fr. 1.000.000
2° Fonctionnement	15.000.000
3° Soldes du personnel enseignant.....	110.000.000
4° Constructions	88.000.000



CHAPITRE III

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 1952

I. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC

L'enseignement public du premier degré est donné le plus souvent dans des écoles principales à cycle complet, parfois encore dans des écoles de village ou de quartiers qui ne comportent pas tous les cours. Il est à noter ici qu'on a de plus en plus l'intention de créer même dans les villages des écoles à deux ou trois classes capables de préparer au certificat d'études. L'époque des écoles régionales est révolu : l'enfant ne doit pas être séparé de son milieu où il ne retournait plus après le certificat d'études primaires élémentaires.

Les conditions d'âge exigées dans l'enseignement primaire public sont les suivantes :

Section d'initiation au langage : de 6 à 10 ans.

Section préparatoire : de 7 à 11 ans.

Cours élémentaire : de 8 à 13 ans.

Cours moyen : de 10 à 16 ans.

D'une façon générale, on tend à rapprocher peu à peu du niveau métropolitain l'âge des élèves qui fréquentent les écoles primaires officielles.

En ce qui concerne les programmes, ce sont ceux de la Métropole qu'on s'est efforcé d'adapter au milieu géographique et humain ; en instruction civique, le programme est complété au cours moyen par l'étude de l'organisation administrative du Cameroun, de la République française et par des leçons sur l'O.N.U. et l'U.N.E.S.C.O. ; en français de larges extraits sont étudiés des auteurs ayant écrit sur l'Afrique. En histoire et géographie, on parle aux enfants de leur pays ; en sciences, les plantes et animaux d'Afrique sont tout particulièrement étudiés ; enfin, une place importante est donnée aux leçons d'hygiène.

Ainsi est atteint le double but que se propose l'enseignement primaire : apporter à l'enfant les connaissances indispensables à la participation à la vie et à la civilisation modernes tout en évitant de le détacher de son milieu.

L'enseignement primaire public compte actuellement 738 classes qui accueillent 40.181 élèves dont 27.742 gar-

çons et 12.439 filles. 201 classes ont été ouvertes en 1952. Ces chiffres montrant bien que la direction de l'enseignement a voulu, après avoir pendant plusieurs années poursuivi l'amélioration de la qualité, entreprendre une scolarisation plus rapide.

Parallèlement, les effectifs de l'enseignement privé ont également augmenté, quoique dans une moindre proportion, et cela en même temps que l'amélioration de sa qualité était obstinément poursuivie.

Au total, plus de 160.000 enfants fréquentent maintenant les écoles du premier degré. L'augmentation des effectifs en 1952 a donc été de plus de 28.000 et dans les régions du Nord où il est particulièrement difficile d'attirer les enfants à l'école, elle a été de 30 %.

En 1952, un grand nombre de nouvelles constructions scolaires ont été réalisées, tant sur le budget du Plan que sur le budget local. 135 millions de francs C.F.A. ont été accordés pour ces travaux. Sur le budget du Plan, 42 millions ont été attribués pour la construction d'écoles urbaines à Douala et à Yaoundé et d'un certain nombre d'écoles rurales. Le budget local a consacré 93 millions à des travaux neufs d'intérêt scolaire, dont 30 millions pour la construction d'écoles normales.

II. — L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ

Les écoles primaires privées suivent des programmes analogues à ceux des écoles publiques ; l'enseignement religieux y tient naturellement sa place ; les méthodes pédagogiques ne sont pas toujours identiques.

La politique scolaire suivie par les différentes missions n'a pas été la même en 1952 : si les missions protestantes visent souvent à une amélioration de leur qualité, n'augmentant que fort lentement le chiffre de leurs effectifs (ainsi la mission protestante américaine qui compte présentement 25.000 élèves en comptait déjà plus de 13.000 en 1939), au contraire les missions catholiques cherchent, surtout depuis la guerre, à toucher le plus grand nombre possible d'enfants : ainsi les trois missions catholiques du Sud qui comptaient 38.000 élèves en 1938 en comptent

maintenant 69.044. Voici les effectifs actuels des écoles privées du premier degré :

	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Catholique	868	1.865	83.041
Protestante.....	467	967	41.279
Laïque	22	53	1.873
TOTAL.....	1.357	2.885	126.193

(1) Dont 909 dans les 15 établissements d'éducation de la première enfance (23 classes).

III. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OFFICIEL

Le Plan quadriennal de développement économique et social prévoit la construction d'un collège dans le Nord, d'un collège à Douala et d'une école normale annexée au collège de Nkongsamba.

1° *Le lycée Général-Leclerc* occupait jusqu'ici des locaux qui se sont révélés insuffisants, abritant 25 classes.

Au mois d'octobre 1952, la cérémonie de la pose de la première pierre du futur lycée a réuni à Yaoundé autour du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, quelques-unes des plus hautes personnalités du corps enseignant français. Grâce aux subventions du plan F.I.D.E.S.,

16 classes nouvelles sont déjà en construction au lycée. Elles permettront dès la rentrée d'octobre 1953 d'installer de façon définitive les sixième, cinquième et quatrième.

La réputation du lycée de Yaoundé ne cesse de grandir car les résultats obtenus sont excellents. En 1952, 31 élèves ont été reçus au baccalauréat, 47 au brevet d'études du premier cycle. Deux élèves ont obtenu des accessits au concours général.

2° *Le collège de Nkongsamba* groupe 400 élèves. En 1950, 30 élèves ont obtenu le brevet d'études du premier cycle. Ils sont orientés vers l'enseignement ou les diverses administrations.

3° *Le collège classique et moderne de Douala*, installé déjà en des bâtiments provisoires, comprenait en 1952 une classe de sixième et une classe de cinquième. C'est un établissement destiné, avec des externes seulement, à rivaliser bientôt avec le lycée de Yaoundé.

4° *Le collège du Nord*, qui ouvrira ses portes en juin 1953 à Garoua, comptera quatre promotions d'élèves (soit 160) dès que les constructions seront terminées.

5° *Le collège moderne de filles de Douala* constitue une réussite quand on songe aux difficultés que soulève la promotion de la femme africaine.

Ce collège comprend cinq classes et prépare les élèves pendant quatre ans au brevet d'études du premier cycle (10 succès en 1952).

La section technique forme des monitrices capables d'enseigner la couture, l'hygiène, la puériculture, l'enseignement ménager.



Reportages Maguy Merckel. Douala.

École urbaine de Douala.

1° Budget Plan.

Collège moderne de Garoua..Fr.	35.000.000
Collège moderne de Nkongsamba.	46.000.000
Collège de filles de Douala.....	7.000.000
Lycée de Yaoundé	51.500.000
Fr. —————	139.500.000

2° Budget local.

Collège classique de Douala.....Fr.	3.000.000
Fr. —————	142.500.000

EVOLUTION FUTURE DE CES ÉTABLISSEMENTS.

Les effectifs du lycée de Yaoundé seront stabilisés en 1956 aux environs de 1.000 élèves, l'entrée en quatre sixièmes correspondant cette année-là à la sortie de qua-



Photo collection infocam.

GAROUA. — Ecole des filles.

tre classes de philosophie et mathématiques élémentaires car à partir de la classe de seconde, ce lycée reçoit les élèves des établissements secondaires privés qui ne vont pas au-delà de la troisième.

L'effectif du collège moderne de jeunes filles de Douala semble devoir rester stationnaire, surtout si la construction d'un établissement identique à Bafang est réalisée.

Ce second collège de jeunes filles conduirait en quatre années les élèves au brevet d'études du premier cycle. Il aurait l'avantage d'être situé dans une région climatique

et dans une atmosphère morale plus favorables que Douala. Il est prévu pour 200 filles internes.

Le collège classique et moderne de Douala doit fonctionner normalement en 1956 ; sa création était urgente étant donné que Douala est la ville la plus importante du Territoire, et en raison de l'impossibilité future du lycée de Yaoundé et du collège d'absorber à eux seuls toute la population scolaire du second degré.

IV. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVÉ

Il compte au total deux collèges classiques, deux collèges modernes, quatre cours complémentaires et un cours normal réunissant 1.215 élèves, dont 1.202 du premier cycle et 13 du deuxième cycle. Ils sont répartis dans 35 classes.

L'institut des missions évangéliques de Libamba groupe 195 élèves répartis en 5 classes, de la sixième à la troisième. L'enseignement y est donné par 7 professeurs européens assistés de 4 maîtres africains.

Le collège de Monseigneur Vogt, à Yaoundé, compte 141 élèves répartis en 5 classes (sixième, cinquième, quatrième, troisième). Il dispense un enseignement moderne court.

Le pensionnat de jeunes filles du Sacré-Cœur de Douala est fréquenté par 90 élèves.

Enfin, l'Institut catholique de Makak s'occupe de 160 élèves.

V. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OFFICIEL

1° GÉNÉRALITÉS.

L'enseignement technique au Cameroun est régi dans son ensemble par les mêmes textes que les autres ordres d'enseignement. Seuls les cinq arrêtés ci-après lui sont particuliers :

- a) Arrêté du 27 avril 1946 portant réorganisation de l'école professionnelle de Douala ;
- b) Arrêté du 26 décembre 1949 créant au Cameroun un centre de psychologie, orientation et sélection professionnelle ;
- c) Arrêté du 27 juillet 1950 portant création d'un Comité de l'enseignement technique au Cameroun ;
- d) Arrêté du 22 juillet 1951 fixant pour compter de l'année scolaire 1950-1951 les modalités d'attribution du diplôme de sortie de l'école professionnelle de Douala ;
- e) Arrêté du 26 juin 1952 accordant une allocation journalière aux élèves des sections de préapprentissage annexées aux écoles primaires du Territoire.

Les effectifs de cet enseignement ont considérablement augmenté. Dans le seul enseignement public, ils sont passés de 444 en 1951 à 796 en 1952. Il y a au total, au Cameroun, 1.137 élèves recevant une préparation technique et professionnelle.

Présentement l'enseignement technique au Cameroun est placé sous l'autorité directe d'un directeur adjoint, chef du service dont les bureaux, sis encore à Douala, occupent 6 personnes : 2 fonctionnaires européens, 1 fonctionnaire africain et 3 journaliers africains. Le chef du service de l'Enseignement technique est maintenant assisté d'un inspecteur de l'Enseignement technique.

L'enseignement professionnel des garçons est dispensé dans trois sortes d'établissements :

a) *Les sections de préapprentissage et d'artisanat rural.*

Les élèves recrutés dans les cours moyens des écoles primaires y reçoivent en deux années une formation polyvalente (travaux du bois, du fer et du bâtiment) leur permettant d'exercer, dans leur village d'origine, la profession d'artisan rural. Les éléments les mieux doués sont admis, en fin de première année, dans les centres d'apprentissage.

Actuellement, les sections de préapprentissage en fonctionnement sont au nombre de 8 qui occupent 16 personnes dont 5 contractuels européens, 8 fonctionnaires

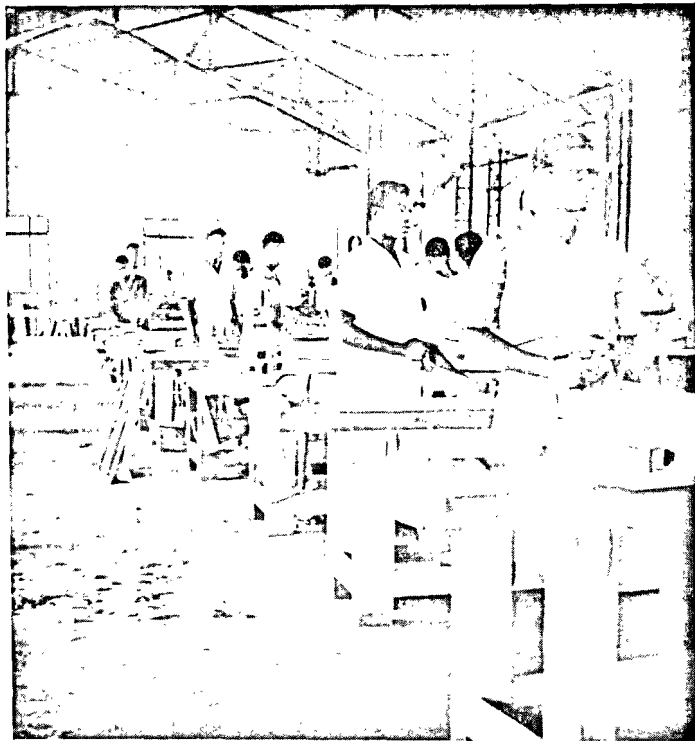


Photo collection infocam.

NKONGSAMBA. — L'école du bois.

africains et 3 journaliers africains pour un effectif total de 260 élèves.

b) *Les centres d'apprentissage.*

Destinés à former des ouvriers qualifiés, ils recrutent leurs élèves parmi ceux des sections de préapprentissage. Les études d'une durée de trois années conduisent aux examens du certificat d'aptitude professionnelle.

Au 31 décembre 1952, un centre était en fonctionnement à Nkongsamba (métiers du bois) et deux autres en cours d'installation à Bafoussam (mécanique et bâtiment) et Garoua (mécanique et menuiserie).

Le personnel occupé comprend 9 personnes, dont 1 fonctionnaire européen, 5 contractuels européens et 3 fonctionnaires africains pour un effectif de 194 élèves.

c) *L'enseignement professionnel des filles.*

Il est dispensé dans les seules sections ménagères où, recrutées dans les écoles primaires, les élèves reçoivent un enseignement ménager familial comportant la coupe, la couture, la broderie, l'hygiène et la puériculture.

Les études y durent trois années et permettent de former des ménagères accomplies.

Ces sections sont actuellement au nombre de 5 totalisant un effectif de 121 élèves et occupant 8 personnes dont 6 contractuelles ou auxiliaires européennes et 2 fonctionnaires métisses.

d) *L'école professionnelle de Douala.*

Cet établissement qui a adopté depuis 1947 l'organisation et les programmes des collèges techniques métropolitains recrute ses élèves au concours.

La scolarité qui dure cinq ans va de la sixième technique à la deuxième technique. Les élèves de seconde subissent à la fois les épreuves du brevet d'enseignement industriel et du diplôme de sortie de l'école professionnelle.

Cette école, destinée à la formation des cadres moyens de l'industrie et des services techniques, enseigne les spécialités suivantes : mécanique, électricité, forge, chaudronnerie, menuiserie, bâtiment.

La spécialisation n'a lieu qu'à partir de la classe de quatrième. En sixième, les élèves n'effectuent que des travaux manuels éducatifs et en cinquième des stages d'orientation.

Cet établissement, d'un effectif de 221 élèves, occupe 29 personnes (sans compter le personnel journalier de service) qui se répartissent comme suit : 10 fonctionnaires européens, 12 contractuels européens, 4 fonctionnaires africains, 1 contractuel africain et 2 agents africains.

3° RÉALISATIONS EN 1952 DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OFFICIEL.

L'année 1952 a constitué une étape importante dans la réalisation du Plan décennal entré en vigueur en 1947 et qui prévoit :

1° La transformation de l'école professionnelle de Douala en école professionnelle du Cameroun préparant le baccalauréat technique :

2° La création de 10 centres d'apprentissage répartis sur l'ensemble du Territoire en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée des diverses régions économiques :

3° La création d'une trentaine de sections de préapprentissage et d'artisanat rural annexées aux écoles

primaires des principaux chefs-lieux des subdivisions administratives ;

4° La création d'une école ménagère à Ebolowa en vue de la formation de monitrices d'enseignement ménager ;

5° La création d'une quinzaine de sections ménagères annexées aux écoles de filles du Territoire.

A la fin de 1952, la situation de ce plan était la suivante :

1° Achèvement de la transformation de l'école professionnelle de Douala en collège technique ;

2° Poursuite des travaux d'installation du centre d'apprentissage de Nkongsamba ;

3° Achèvement des ateliers du centre d'apprentissage de Garoua ;

4° Poursuite des travaux du centre d'apprentissage de Bafoussam et commencement d'installation des ateliers ;

5° Achèvement des constructions du centre d'apprentissage d'Edéa ;

6° Création des sections de préapprentissage et d'artisanat rural de Dschang, Ebolowa, Batouri, Mokolo ;

7° Création de la section ménagère de Fouban.

4° PERSONNEL.

Le personnel enseignant au service de l'enseignement technique du Cameroun appartient aux catégories ci-après :

a) *Personnel européen.*

a) Cadre des écoles nationales d'ingénieurs des Arts et Métiers ;

b) Cadre des écoles nationales professionnelles et collèges techniques ;

c) Cadre des lycées et collèges ;

d) Cadre des centres d'apprentissage ;

e) Cadre des instituteurs ;

f) Contractuels et auxiliaires.

b) *Personnel africain.*

a) Titulaires ;

b) Contractuels et auxiliaires ;

VI. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ

Les organismes privés, laïcs ou religieux peuvent créer des établissements d'enseignement technique dans les conditions prévues par l'arrêté du 31 mai 1951. Les établissements reconnus peuvent percevoir des subventions du Territoire, soit pour leur installation, soit pour leur fonctionnement.

Ils sont actuellement au nombre de 6, à savoir :

1° Centre pratique de formation ouvrière de Douala (privé laïc) avec un effectif total de 153 élèves dont 40 en stage d'orientation, 4 typographes, 10 mécaniciens,

22 électriciens, 10 plombiers, 13 menuisiers, 35 maçons et 19 dessinateurs ;

2° Centre d'apprentissage de Bonakouamouang-Douala (mission catholique) avec un effectif global de 30 élèves menuisiers répartis en trois promotions ;

3° Centre d'apprentissage de Meiganga (mission catholique) avec un effectif global de 14 élèves menuisiers répartis en deux promotions ;

4° Ecole d'apprentissage de Maroua (mission catholique)



Photo collection info.am.

BATOURI. — Salle de classe.

que) avec un effectif de 13 élèves menuisiers et 5 élèves cordonniers répartis en deux promotions ;

5° Centre d'apprentissage de Ndoungué (mission protestante française) avec un effectif de 57 élèves menuisiers et 21 élèves mécaniciens répartis en trois promotions ;

6° Ecole artisanale d'Elat (mission protestante américaine) avec un effectif de 48 élèves polyvalents répartis en trois promotions.

Tous ces établissements sont soumis au contrôle de l'inspection de l'enseignement technique.

VII. — PERSPECTIVES D'AVENIR

L'enseignement technique en se développant selon les prévisions du Plan quadriennal permettra de fournir au Territoire, outre des techniciens véritables sortis des grandes écoles, les cadres intermédiaires (ouvriers, contremaîtres) qui font défaut actuellement. Il utilisera les élèves sortant de l'enseignement primaire et aptes aux

travaux manuels. En 1956-1957, le nombre de ses élèves sera six fois plus important qu'en 1952-1953.

Dans quatre ans, les garçons pourront donc après le certificat d'études primaires élémentaire fréquenter soit l'école professionnelle de Douala (où ils prépareront le brevet industriel et le baccalauréat technique), soit un centre d'apprentissage (où ils prépareront le certificat d'aptitude professionnelle), soit un centre de préapprentissage et d'artisanat rural qui en fera des ouvriers polyvalents.

De leur côté les jeunes Africaines, dans toutes les écoles de filles, s'initieront à la couture, aux soins du ménage, aux règles d'hygiène élémentaire, à la puériculture, à la cuisine, au jardinage, au petit élevage, à tout ce qui permettra une amélioration des conditions de la vie africaine. Un enseignement ménager plus poussé sera donné dans les écoles ménagères (sanction des études : le certificat de formation ménagère) et dans les écoles de formation de monitrices d'enseignement ménager (sanction des études : le diplôme de monitrice d'enseignement ménager (D.M.E.M.).

VIII. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT FÉMININ DANS LES DIFFÉRENTS DEGRÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement se préoccupe de scolariser sur une large échelle toujours plus grande les filles camerounaises, car il est évident que l'évolution normale du Territoire ne pourrait s'accomplir sans les femmes. La progression des effectifs féminins enregistrée en 1952 témoigne de l'effort accompli dans ce domaine.

On compte en effet, en 1952, 12.439 filles dans les écoles primaires, 220 dans les établissements secondaires et 121 dans l'enseignement technique et professionnel, contre 6.409 en 1951.

Une nette progression a été également effectuée dans les établissements privés entre 1951 à 1952 si bien que l'enseignement privé et l'enseignement public réunis comptent 35.697 filles contre 23.833 en 1951.

Certaines régions résistent encore à l'effort et, si dans le Sud la proportion de filles dans les écoles approche souvent 50 % de l'effectif total, il n'en est pas de même dans le Nord et l'Ouest. C'est sur ces régions que va s'exercer principalement maintenant l'effort de la direction de l'Enseignement.

En ce qui concerne le premier degré, la scolarisation des filles est conditionnée par deux facteurs :

1° Il faut donner à cet enseignement un aspect concret et directement utilisable. Il doit aider à l'amélioration de la condition de la femme : il doit préparer celle-ci à son rôle d'épouse et de mère ;

2° Il faut convaincre la masse des adultes que l'enseignement ne détournera pas la femme du rôle qu'elle doit jouer traditionnellement dans la société. Dans le Nord et l'Ouest du Territoire surtout il convient donc, pour activer la scolarisation des filles, de pousser l'éducation

des adultes, afin de faire comprendre à ceux-ci l'avantage qu'il peut y avoir pour eux à envoyer leurs filles à l'école dans la mesure où celle-ci leur donnera une formation pratique.

Outre quatre grandes écoles primaires spécialisées, situées à Yaoundé, Douala, Ebolowa et Dschang, il existe déjà au Territoire un cours normal et un collège moderne de filles.

1° *L'école normale de filles d'Ebolowa* a été créée en octobre 1952. Elle préparera en quatre ans ses élèves au brevet élémentaire ou au brevet d'études du premier cycle. A l'issue de leurs études, ces jeunes filles pourront si elles sont pourvues du brevet élémentaire, enseigner comme institutrices adjointes. Celles qui n'obtiennent pas ce diplôme auront la ressource de passer le diplôme de



Photo collection infocam.

École principale New-Bell Bamiliéké.

monitrices d'enseignement général et celui de monitrice d'enseignement ménager.

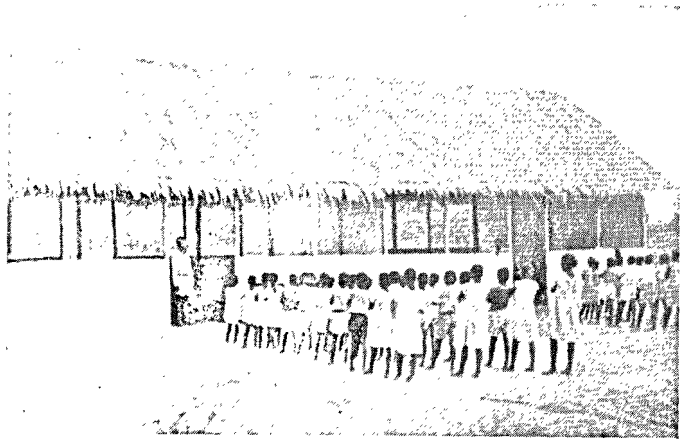
2° *Le collège moderne de jeunes filles de Douala* a été créé en octobre 1942. On envisage de le transporter dès qu'on le pourra dans l'Ouest du Territoire pour lui permettre d'accepter une clientèle scolaire quintuplée (500 ou 600 élèves).

D'ores et déjà il comprend cinq classes normales d'enseignement court.

En outre, dès octobre prochain, il mènera aux concours d'entrée aux écoles métropolitaines : d'institutrices, d'assistantes sociales, d'infirmières, et de sages-femmes.

Ce collège comprend d'autre part une section technique qui prépare les élèves à devenir monitrices : de couture, d'hygiène, de puériculture, ou d'enseignement ménager :

Enfin, la direction de l'Enseignement étudie la création d'un ou deux centres destinés à l'éducation sur place des femmes ou des fiancées de boursiers en métropole. Dans ce domaine, une tentative intéressante est



École Satellite de Bonendalé (C.F.N.) (Année 1952-1953).

celle de la mission protestante de Bangangté qui, dans un internat de filles, fait passer progressivement par plusieurs degrés d'évolution les jeunes filles à elle confiées et les prépare à être des compagnes suffisamment éduquées pour s'adapter aux camerounais évolués.

IX. — LE PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est indispensable de former les cadres supérieurs et l'élite administrative, technique et intellectuelle destinée à participer activement à l'évolution rapide du Territoire. Ce problème n'échappe pas à la direction de l'Enseignement, qui a déjà étudié la possibilité de créer des institutions d'enseignement supérieur au Cameroun car la progression de la scolarisation et l'élévation du niveau de vie intellectuelle obligeront certainement à résoudre ce problème dans un certain nombre d'années. Actuellement le nombre des bacheliers pouvant justifier la création d'une université est encore insuffisant et de très loin, compte tenu des dépenses qu'entraînerait nécessairement celle-ci : bibliothèque, laboratoire, traitement des professeurs. Pour un assez long moment encore il sera donc plus sage de s'en tenir au régime des bourses d'études, accordées aux jeunes gens désireux de poursuivre des études supérieures : 82 boursiers en 1952 contre 57 en 1951.

X. — LE SERVICE DES BOURSES

Une commission des bourses instituée par l'arrêté n° 2906 du 27 mai 1952 est chargée d'étudier les dossiers des candidats à une bourse, fraction de bourse, prêt d'honneur ou secours scolaire et de faire des propositions au Haut-Commissaire.

Trois catégories de bourses peuvent être distinguées :

1° *Des bourses d'enseignement par correspondance* destinées aux jeunes fonctionnaires du Territoire désireux

de perfectionner leur savoir sans quitter leur résidence ou leurs occupations ;

2° *Des bourses locales* pour les Etablissements du Territoire.

L'enseignement primaire public est gratuit, l'enseignement privé perçoit des droits variables suivant les régions et les missions, mais dans tous les cas extrêmement modiques. Certains élèves des écoles primaires aussi bien officielles que privées et la grande majorité des élèves du secondaire seraient appelés à vivre en dehors de leurs familles dans la misère si on ne les aidait pas.

Par la multiplication des écoles du premier degré à plein cycle, on essaie de lutter contre le déracinement des trop jeunes enfants. Mais en ce qui concerne le second degré l'internat est presque une nécessité.

A cause de cela de très nombreuses bourses ont été accordées en 1952 : 765 pour des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire et technique (taux de la bourse 7.000 fr. par trimestre), 652 pour les élèves du premier degré (taux de la bourse 1.350 fr. par trimestre) et 250 pour les centres d'apprentissage et sections de préapprentissage (75 à 90 fr. par jour ouvrable).

3° *Bourses métropolitaines*. — En décembre 1952, le Cameroun entretenait 288 boursiers en France contre 206 à la fin de 1950. Ces boursiers se répartissent en quatre catégories :

a) *Boursiers d'enseignement secondaire* au nombre de 115 contre 108 en 1951.

En 1946, les établissements secondaires étant encore peu développés au Territoire on a dû envoyer un assez grand nombre de jeunes gens dans des établissements métropolitains.

Il est évident qu'à l'avenir le nombre des boursiers de cette catégorie doit diminuer pour permettre l'augmentation du nombre des boursiers d'enseignement supérieur ;

b) *Boursiers d'enseignement technique* au nombre de 77. Des remarques identiques à celles qui s'appliquent

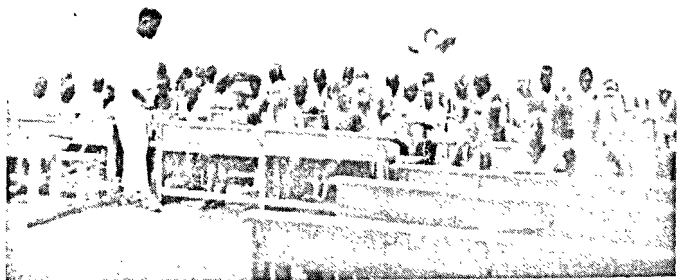


Photo collection infecam

Région Dja et Lobo. Subdivision Langmélima. Localité Bengdis.



École régionale de Yaoundé. Une salle de classe.

aux boursiers du second degré peuvent être faites à propos des boursiers du technique. L'équipement scolaire technique du Territoire doit en faire régresser le nombre.

c) *Boursiers d'enseignement supérieur.* — Ils sont présentement 82. Ce sont ceux qui, après avoir accompli le cycle complet de leurs études secondaires, fréquentent en Métropole des établissements d'enseignement supérieur : facultés, instituts techniques, grandes écoles.

Toutes facilités sont données par le Territoire pour que le nombre de ces boursiers aille croissant.

Cependant une motion de l'Assemblée Représentative d'octobre 1951 précise qu'à l'avenir les boursiers n'iront plus faire seulement les études qui leur plaisent, mais pourront être dirigés sur telle ou telle spécialisation en fonction des besoins du Territoire.

d) Enfin le Cameroun a encore en France 14 boursiers de « perfectionnement ». Ce sont de jeunes fonctionnaires particulièrement doués qui y ont été envoyés pour accomplir, en province ou à Paris, des stages de perfectionnement dans les grandes administrations ou les établissements techniques.

Quelques bénéficiaires de ces bourses sont déjà de retour et occupent des situations sensiblement meilleures que celles qu'ils tenaient avant leur départ.

XI. — ACTIVITÉS DU BUREAU PÉDAGOGIQUE

Il a été créé en octobre 1951.

Son but est de définir les nécessités pédagogiques particulières imposées par les caractéristiques géographiques et techniques des différentes régions du Territoire et d'améliorer la formation des maîtres.

Des enseignements nouveaux ayant fait leur apparition

au Cameroun, il faut mettre à la disposition des maîtres africains une documentation pédagogique adaptée.

Avec la collaboration de ses collègues, l'inspectrice chargée du bureau pédagogique a publié de nouveaux manuels. Elle a fait un essai d'enseignement de la lecture expliquée basée sur une connaissance du milieu.

D'autre part, le bureau pédagogique s'est efforcé de développer la formation pédagogique des maîtres africains. Il est difficile aux inspecteurs d'approcher assez souvent tous leurs instituteurs. Chaque année, pendant une semaine (en période de vacances) tous les moniteurs d'une région viennent au chef-lieu pour y entendre des conférences, y recevoir des conseils, de la documentation, et assister à des leçons modèles faites par les maîtres européens de l'endroit et commentées par l'inspecteur.

XII. — JEUNESSE ET SPORTS

LE SERVICE ADMINISTRATIF CHARGÉ DES SPORTS

L'inspection de la jeunesse et des sports dépend elle aussi de la direction de l'Enseignement.

1° SPORTS CIVILS.

a) *Organisation.*

La population camerounaise manifeste un intérêt certain pour les activités sportives et surtout pour le football. L'émulation est grande, trop grande parfois car les Camerounais semblent attacher une valeur exagérée à la victoire et par là même, s'éloigner du véritable esprit sportif.

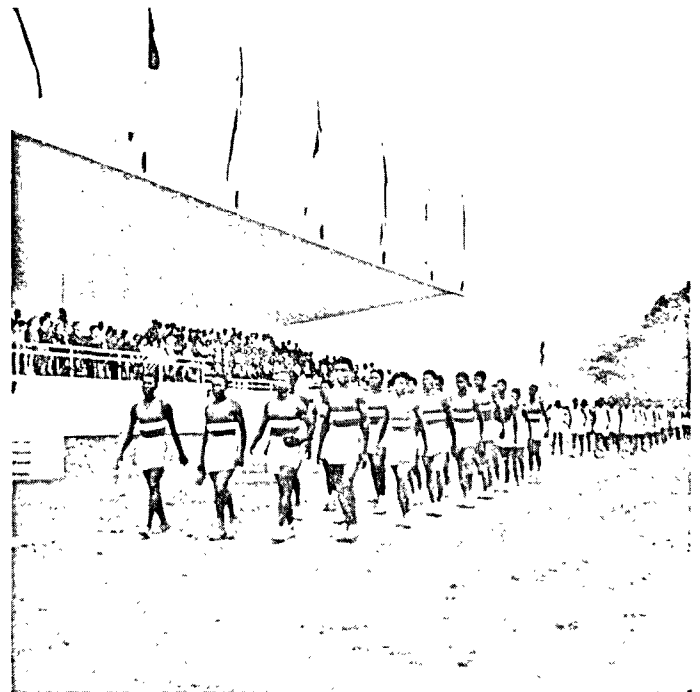


Photo collection inf. a. n.

Championnat scolaire 1952. Défilé des athlètes.

a) *Le comité consultatif de l'éducation physique et des sports* conseille le Haut-Commissaire au point de vue technique et trace dans ses grandes lignes la politique de l'éducation physique et des sports au Cameroun.

b) *Le comité central des sports* comprend des représentants de chaque sport. Il est chargé d'unir l'ensemble des ligues sportives, de coordonner leurs activités et de suppléer les fédérations métropolitaines dans le rôle de juridiction sportive et l'arbitrage des conflits.

c) *Une fédération multisport* donne l'impulsion aux sports en période de démarrage : athlétisme, natation, basket-ball, volley-ball.

d) *Des ligues unisport* gèrent les sports déjà créés : foot-ball, cyclisme, boxe, etc.

e) *Des associations sportives locales* stimulent dans certains centres la pratique d'un ou plusieurs sports.

f) Enfin, une ligue de l'Office du sport universitaire groupe les associations sportives scolaires des établissements du second degré, et une ligue de l'Union sportive de l'enseignement primaire groupe les associations sportives des établissements du premier degré.

b) Activités.

Il existe environ quatre-vingt-dix équipes de foot-ball sur le Territoire et les championnats sont rationnellement organisés.

Le *cyclisme* est également très populaire et de nombreuses villes possèdent une équipe.

La *boxe* est pratiquée en plusieurs centres, notamment à Douala, Yaoundé, Eséka, Edéa.



Photo collection infocam.

Championnat scolaire 1952.



Photo collection infocam.

Le gagnant de la course cycliste.

Le *tennis*, le *yachting* et le *basket-ball* sont en plein développement.

L'*athlétisme* a pris cette année un bel essor. Des championnats territoriaux ont eu lieu dans chaque région du Territoire qui groupèrent près de mille participants ; les meilleurs furent envoyés à Yaoundé pour un championnat territorial où s'affrontèrent cent cinquante athlètes.

Le brevet sportif populaire est en plein développement. Cette année, près de trois mille enfants s'y présentèrent.

2° CENTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Un centre d'éducation physique et sportive dirigé par un professeur d'éducation physique assisté d'un maître d'éducation physique est en voie d'achèvement à Dschang.

Des maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive africains y sont formés. Des stages pour moniteurs nécessaires aux grandes administrations telles que la police et l'armée s'y déroulent déjà et une récente initiative permettra par roulement d'y faire passer tous les instituteurs adjoints et les moniteurs d'éducation générale pour les perfectionner aussi bien en pédagogie générale qu'en pédagogie de l'éducation physique.

3° CENTRE DE RÉÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

La doctoresse de l'hygiène scolaire de Douala ayant décelé un nombre important d'enfants déficients dans cette ville, un centre de rééducation physique confié à un professeur kinésithérapeute y a été organisé.

4° EQUIPEMENT SPORTIF.

Les chefs de Région et de Subdivision s'intéressent beaucoup aux divers développements des activités spor-

tives. Ils s'attachent à développer l'équipement sportif qui devra comprendre en plus des terrains de foot-ball des pistes d'athlétisme et des sautoirs.

5° CONTRÔLE MÉDICAL.

Afin de ne pas aller à l'encontre du but poursuivi un contrôle médical rationnel est en voie d'organisation avec l'appui de la direction de la Santé. Ce contrôle a déjà donné d'excellents résultats à Douala où chaque année des milliers d'enfants sont examinés.

6° MOUVEMENTS DE JEUNESSE.

Les seuls mouvements de jeunesse existant actuellement sont : les Eclaireurs de France, les Scouts de France et les Eclaireurs Unionistes. Leurs effectifs sont nombreux mais les cadres sont encore insuffisants. Des stages de formation sont prévus et pour les organiser le mouvement des Scouts de France doit envoyer prochainement de France un chef instructeur qualifié.

XIII. — ÉDUCATION DE BASE ÉDUCATION DES ADULTES CULTURE POPULAIRE

Ce problème préoccupe la direction de l'Enseignement depuis plusieurs années, et les rapports des années précédentes ont mentionné les progrès qui avaient été enregistrés, en particulier dans le domaine des cours d'adultes. Des crédits s'élevant à 26.880.000 francs ont permis, au cours de l'année 1952, de développer l'alphabétisation des adultes. Soixante et un cours ont fonctionné durant cette année dans l'ensemble du territoire, 12.000 adultes environ les ont fréquentés.

Au nombre de ces cours se trouvent plusieurs centres de préparation aux divers concours administratifs. Ouverts aux Africains de vingt à trente ans qui désirent s'élever dans la hiérarchie administrative, ils ont fonctionné en 1952 avec un effectif total d'environ 500 élèves.

Par ailleurs, la pénétration des milieux de brousse, et la diffusion de notions d'hygiène ou d'agriculture par l'emploi du cinéma ont été poursuivies durant l'année 1952, grâce à l'utilisation d'un cinébus installé par le Service de l'Information.

Dans le domaine de la lecture publique, la bibliothèque centrale de l'Enseignement à Yaoundé, a continué à augmenter son fonds : elle a également poursuivi la répartition de livres entre les bibliothèques régionales organisées dans presque toutes les subdivisions du Territoire.

Au total plus de 4.000 volumes sont ainsi diffusés.

L'inspection de la jeunesse et des sports, de son côté, assure le fonctionnement de neuf foyers culturels africains à Yaoundé, Dschang, Douala, Akonolinga, Ebolowa, Nkongsamba, Sangmelima, Garoua et Maroua.

Le rendement de ces foyers est encore inégal, le nom-

bre d'animateurs et de techniciens d'activités éducatives insuffisant. Cependant ils permettent déjà un contact plus étroit entre Européens et Africains évolués.

Il faut l'avouer, le véritable problème de l'éducation de base et de l'éducation des adultes n'était pas résolu par les diverses réalisations qu'on vient de citer et l'année 1952 a vu la direction de l'Enseignement définir une doctrine nouvelle en cette matière. La mise en route d'une campagne d'éducation de base réunissant les différents chefs de services techniques et sociaux en assure la coordination à l'échelon Territoire.

Les principes de l'action entreprise au Cameroun au cours de l'année 1952 sont les suivants :

Le bureau d'éducation de base est chargé d'effectuer les recherches ethnologiques et psycho-sociologiques qui précèdent nécessairement toute campagne d'éducation de base.

Il assure la sélection et la formation d'un personnel spécialisé : instituteurs, assistances sociales, agents d'agriculture, professeurs d'enseignement technique et artisanal, moniteurs et infirmiers africains.

Il prépare le matériel audio-visuel adapté aux caractéristiques locales et aux objectifs locaux poursuivis (films, disques, photographies et films fixes, brochures, affiches, méthodes de lecture).

Il recherche toutes les mesures propres à développer la culture populaire, en recherchant les moyens d'encourager la lecture chez les Africains. Il coordonne toutes les réalisations en matière de culture populaire : alphabétisation, cours pour adultes.

Une expérience pilote d'éducation de base a été entreprise dans le Sud du Territoire, en pays Eton à Endinding. Elle est destinée à appliquer sur le terrain les principes ci-dessus définis, et à mettre au point une méthode ainsi que les moyens d'action valables pour l'ensemble des régions ayant une unité ethnique dans le Cameroun Sud (rameau Fang). D'ores et déjà, il est possible de tirer des conclusions intéressantes de la campagne entreprise :

1° Dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme, des recherches ont été faites en vue de l'adaptation des procédés Laubach à la langue vernaculaire. Une méthode a été mise au point qui est peu à peu répandue dans le milieu adulte. Elle permettra par l'utilisation, au premier stade, de la langue naturelle, une alphabétisation rapide. Une étude des moyens pour passer de cette langue au français sera également mise au point, dans le cadre de recherches menées par le bureau de l'éducation de base sur le français élémentaire. Un certain nombre de lexiques bi-lingues, comprenant un vocabulaire élémentaire parallèle en français et en langue vernaculaire, sont en préparation. Ces lexiques seront un instrument important pour le développement de la lecture publique.

Toujours dans le cadre du développement de la culture populaire des recherches ont été entreprises dans plusieurs régions du Territoire, afin de retrouver et de conserver les contes et légendes qui pourraient constituer une partie du fond littéraire qui sera diffusé ensuite sous forme de brochures à la fois en langue vernaculaire et en français. Toutes les bibliothèques de brousse com-

prendront ces volumes ainsi qu'un certain nombre d'ouvrages adaptés à la culture de la masse camerounaise.

2° Dans le domaine de l'utilisation des auxiliaires audiovisuels la campagne entreprise a permis à la fois d'effectuer des recherches psycho-sociologiques sur les effets du spectacle cinématographique chez les Africains et de commencer la réalisation de films-strips, affiches et brochures destinés à appuyer l'éducation des collectivités rurales dans les domaines de l'hygiène, de l'agriculture et de l'artisanat.

Une expérience comme celle d'Endingding sera d'ailleurs d'une autre utilité, car elle permettra la formation d'un personnel particulièrement entraîné aux différentes formes d'action sociale en milieu rural camerounais. L'éducation des adultes et des communautés ne peut être conduite comme celle des enfants. La prise de contact avec les adultes, l'état de leurs problèmes, la recherche de leurs motivations, l'utilisation de celles-ci sont délicates.

Dans le domaine de la formation technique et artisanale, le professeur membre de l'équipe d'éducation de base doit lui aussi savoir adapter son enseignement et ses méthodes ; l'expérience d'Endingding permettra ainsi de rechercher la meilleure formule du centre d'apprentissage en milieu rural, le but étant de fournir aux villages considérés les artisans dont ils ont besoin et surtout d'entraîner ceux-ci à l'utilisation des matériaux locaux

et à la satisfaction des besoins locaux, en respectant les usages traditionnels ; c'est là un objectif singulièrement important sur le plan général du développement économique aussi bien que sur celui de l'orientation de l'enseignement.

Les recherches sur l'amélioration de l'habitat africain entreprises à Endingding sont également susceptibles d'être valables sur un plan plus étendu que celui de l'expérience elle-même.

D'autres conséquences de la campagne d'éducation de base sont également intéressantes ; par exemple, la formation d'auxiliaires africains aux tâches de l'éducation populaire et des œuvres péri et para-scolaires.

L'important reste, d'une part, que le progrès social poursuivi soit parfaitement adapté aux caractéristiques psycho-sociologiques des communautés considérées, d'autre part que ce progrès social soit le résultat d'une synthèse cohérente de l'action entreprise dans les différents domaines de l'hygiène, de l'agriculture, de la scolarisation des enfants, de l'alphabétisation des adultes et du développement de l'artisanat.

D'ores et déjà, les efforts réalisés permettront la participation du Cameroun à l'exposition organisée par le Musée pédagogique de Paris en mai 1953 sur une échelle aussi importante que l'A.O.F. et l'A.E.F. Le problème a été abordé à l'échelon du Territoire et non pas seulement dans le cadre d'une expérience limitée.



CHAPITRE IV

CULTURE ET RECHERCHES

L'action du Service de l'Enseignement, dans le domaine culturel et celle des divers services techniques en matière de recherches ont déjà été exposées dans les précédents chapitres.

Ces actions sont complétées par celles de divers services ou instituts spécialisés :

a) En matière de culture, le Service de l'Information et l'Institut français d'Afrique noire ;

b) En matière de recherches, le Service géographique et l'Institut de recherches du Cameroun.

1° LE SERVICE DE L'INFORMATION.

Créé pendant la dernière guerre, le Service de l'Information avait essentiellement pour but d'assurer au public une information aussi complète que possible. La station d'émission radio-Douala et le journal *Radio-Presse* sont nés de ce besoin.

Après la fin des hostilités, il est apparu nécessaire de doter le Territoire d'un service autonome chargé, en particulier, d'expliquer les réformes en cours d'application. Les progrès de la scolarisation ont fait sentir la nécessité de fournir aux éléments instruits de la population les informations qui leur faisaient défaut, alors que les publications métropolitaines étaient encore trop peu adaptées à ses curiosités et à ses goûts.

Corrélativement, le besoin s'est fait sentir de faire connaître le Cameroun d'après-guerre à la Métropole et au monde extérieur.

Les objectifs du Service sont donc tout d'abord d'informer et d'éduquer les diverses populations du Cameroun, ensuite de faire connaître à l'extérieur la vie du Territoire.

Dirigé par un administrateur de la France d'outre-mer, le Service de l'Information compte quatre sections :

1° Une section de presse qui s'occupe des publications périodiques et coopère avec différents journaux et revues de la Métropole ;

2° Une section de documentation qui centralise toutes informations pouvant intéresser le Territoire ;

3° Une section de cinéma-photo, chargée d'enregistrer par l'image la vie du Territoire mais aussi, par ses propres moyens ou en collaboration avec des firmes privées, de réaliser et de diffuser des films documentaires ou éducatifs ;

4° Une section de radio, chargée de la gestion du poste émetteur de Radio-Douala.

La section de presse publie :

a) Trois fois par semaine un journal d'informations intitulé *Radio-Presse*, qui tire à 2.500 exemplaires ;

b) Deux fois par mois un bulletin d'information et de documentation plus particulièrement destiné à la Métropole et aux territoires étrangers ;

c) Tous les trimestres le bulletin *Hygiène et Alimentation* spécialement destiné aux Camerounais qui tire à 10.000 exemplaires.

La section cinéma-photo a constitué une photothèque, comptant environ 3.000 clichés, qui est à la disposition du public, des journaux et revues de la Métropole ou de l'étranger. Une photothèque similaire a été constituée à Paris, à la délégation du Cameroun. Elle a constitué également une cinémathèque, qui comprend environ 350 films éducatifs. Ces films alimentent 11 postes de projection répartis dans diverses localités du Territoire. Le Service dispose, en outre, d'un cinébus équipé avec appareil sonore, haut-parleur, écran, groupe électrogène, qui se déplace jusque dans les postes les plus isolés. Il a fait, en 1952, un certain nombre de tournées vivement appréciées. La cinémathèque a consenti en un an 120 prêts, totalisant plus de 450 films. 50.000 spectateurs environ ont assisté aux projections. Les films sont également prêtés aux organismes religieux privés qui disposent d'appareils de projection. Toutes ces opérations sont gratuites.

2° L'INSTITUT FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE.

L'I.F.A.N., dont l'extension au Cameroun date de 1945, est un organisme administratif spécialisé pour les recherches en science humaine.

Le centre I.F.A.N., du Cameroun, dont le siège est à Douala, possède une bibliothèque et des laboratoires spécialisés, qui travaillent en liaison avec les différents services du Territoire. Il entretient trois musées et compte en ouvrir un quatrième en 1953. Ces musées s'adressent aux autochtones aussi bien qu'aux résidents européens, leur entrée est gratuite.

Le musée de Foumban contient 500 objets d'art bamoun anciens, classés et décrits. Il lui sera annexé prochainement une petite bibliothèque, une photothèque et une discothèque.

Le musée de Douala comprend une galerie d'histoire naturelle et de préhistoire, une série de salles contenant des objets caractéristiques des divers peuples installés au Territoire. D'autres salles sont en voie d'aménagement. Ce musée sera ouvert au public en 1953. Il comptera alors environ 1.500 pièces ethnographiques et objets d'art.

Le musée de Bafoussam est consacré à l'art Bamiléké. Il est provisoirement fermé, par suite d'un changement de local.

En 1953, un nouveau musée sera ouvert à Maroua. Il comprendra des pièces ethnographiques caractéristiques des divers groupes humains de la région de la Diamaré.

En outre, le centre se préoccupe de l'entretien et de la conservation de collections privées : celle du sultan des Bamoun comprend, en particulier, des objets de grande valeur.

Le centre se préoccupe, d'une façon générale, de la découverte, de l'entretien, de l'encouragement et de la protection de l'art et de la culture autochtones.

Chaque fois que la chose est possible, un représentant de l'I.F.A.N. assiste aux manifestations folkloriques de la vie africaine, que ce soient des danses coutumières, des chants folkloriques, ou des fantasias en grand appareil.

Le rôle de ce représentant de l'I.F.A.N. est de nouer des relations avec les animateurs africains de ces journées, d'examiner leurs problèmes et de les aider à trouver une solution, au besoin leur apporter des éléments de base nécessaires mais qui leur font défaut.

Le centre I.F.A.N. estime dans un autre domaine, celui de l'artisanat, qu'il lui appartient d'encourager les techniques traditionnelles. Au Cameroun se trouve un certain nombre de lieux où l'artisanat reste en honneur et où l'on confectionne encore des objets d'une belle facture. L'un des plus importants est Foumban, qui groupe des maîtres artisans de toutes les branches : fondeurs, tisserands, brodeurs, sculpteurs, armuriers.

Il existe aussi d'autres centres ; citons, par exemple, Banyo (vannerie, bijouterie, armes ciselées), Garoua (teinturerie), Maroua (cordonnerie, sellerie), Rey-Bouba (sellerie, vannerie), Batouri (poterie), Nanga-Eboko (poterie), Ebolowa (ivoire, ébène).

Il y a aussi un peu partout des facteurs d'instruments de musique traditionnels dont les réalisations sont parfois très réussies et très esthétiques.

Le centre I.F.A.N. suit de très près tous ces artisans. Il s'efforce d'obtenir que l'inspiration reste africaine ; il les aide à trouver des matières premières ; il stimule le travail, il apprécie les réalisations ; il achète les plus belles pièces et les expose au Musée.

Un autre aspect de la protection de la culture autochtone est donné par le système de relations que le Centre I.F.A.N. a ménagées avec les instituts, musées et bibliothèques des territoires de la côte ouest de l'Afrique. Une liaison régulière a été établie avec les organismes culturels d'A.O.F., de Guinée portugaise, de Côte de l'Or, de Nigéria, du Congo belge, d'Angola. D'autre part, le centre I.F.A.N. échange ses publications non seulement avec les Instituts et Associations culturels des autres parties de l'Europe mais encore avec ceux des deux Amériques.

Ceci se combine d'une part avec un travail de recherche

de vieux ouvrages relatifs à l'histoire de la côte d'Afrique, et d'autre part avec une bibliographie générale du Cameroun que des chercheurs bénévoles ont entrepris d'établir.

3° LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE.

Le Cameroun possède un Service géographique rattaché à celui de Brazzaville et à l'Institut géographique national métropolitain.

Ce service a un atelier de cartographie, de reproduction et de tirage qui assure la rédaction des documents nouveaux intéressant le Cameroun dont l'impression est assurée par l'imprimerie de Brazzaville.

Il dispose d'organes mobiles : une brigade de terrain, ayant un personnel permanent, et des missions temporaires, envoyées de la Métropole pour l'exécution de certains travaux pendant la saison sèche.

Le fonctionnement et les travaux de ce Service sont financés en partie par le budget de l'Etat, en partie par le budget local et en partie par le budget spécial du Plan d'équipement.

Le but principal du Service géographique est de dresser la carte générale du Territoire à l'échelle du 1/100.000^e, échelle adoptée pour tous les territoires d'outre-mer.

Des régions particulièrement importantes et chargées en détails peuvent être traitées à une échelle plus grande (exemple : 1/50.000^e dans la région Bamiléké) ; mais la carte de base reste de 1/100.000^e.

De cette carte de base dérivent toutes les autres.

Actuellement, le Service géographique a édité :

a) Une carte au 1/200.000^e rédigée d'après des documents divers existant avant les levés réguliers. Tout le Cameroun est représenté à cette échelle ;

b) Une carte au 1/100.000^e selon les coupures de la carte internationale à cette échelle. Actuellement, une rédaction simplifiée de cette carte est en cours d'édition après révision complète ;

c) Des cartes d'ensemble à des échelles plus petites (2.000.000^e, 2.500.000^e, etc.) et des croquis (schéma routier) sont rédigés à Yaoundé (pour le Cameroun) et à Brazzaville et édités à Brazzaville ;

d) Enfin, quinze feuilles de la carte régulière au 1/100.000^e et six feuilles de la carte au 1/50.000^e intéressant le Cameroun.

Tous les levés réguliers sont actuellement basés sur les photographies aériennes, mises en place à l'aide d'un canevas de points astronomiques.

La « couverture photographique » réalisée par l'escadrille spécialisée de l'I.G.N. (campagnes 1948, 1949-1950 et 1950-1951) couvre actuellement 240.000 km² environ du Territoire sur une superficie totale de 430.000 km².

Les mauvaises conditions atmosphériques habituelles relatives à la zone côtière et à la zone du Sud-Cameroun (au sud du parallèle 4°) n'ont pas encore permis de réa-

liser une couverture satisfaisante pour les régions essentielles comprises dans ces zones (Douala, Edéa, etc.) sauf la région de Yaoundé heureusement réussie pendant la dernière campagne de prises de vue.

Les levers réguliers au 1/100.000^e réalisés au 31 décembre 1952 selon différentes méthodes couvrent actuellement (y compris certains levers au 1/50.000^e dans la région Bamiléké) environ 90.000 km² (dont 24.500 km² réalisés en 1951-1952).

Le programme 1952-1953 en cours prévoit la préparation pour le 1/100.000^e de près de 32.000 km² (régions de Yaoundé, Bafia, Ndikiniméki) avec une mission temporaire de l'I.G.N. et une brigade du service soit en tout treize opérateurs.

4^o L'INSTITUT DE RECHERCHES DU CAMEROUN (IRCAM).

L'Institut de Recherches du Cameroun, filiale de l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer a été organisé par arrêté ministériel en date du 20 décembre 1949. Son objet est de « susciter, faciliter et coordonner les recherches scientifiques intéressant le territoire du Cameroun, d'en poursuivre, le cas échéant, l'exécution dans ses propres laboratoires, d'assurer la liaison avec les organismes scientifiques des pays africains et, par l'intermédiaire de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer, avec les organismes métropolitains, étrangers et internationaux ».

Organisation.

Le directeur de l'IRCAM est assisté d'un Comité de direction présidé par le Secrétaire général du Territoire. Il comprend en outre :

Deux représentants de l'Assemblée Territoriale désignés par elle ;

Le directeur des Services de Santé ou son représentant ;

Le directeur de l'Agriculture ou son représentant ;

Le directeur du Service de l'Élevage ou son représentant ;

Le chef du Service des Eaux et Forêts ou son représentant ;

Le directeur des Travaux publics ou son représentant ;

Les chefs des différentes sections scientifiques de l'IRCAM ;

Éventuellement, des personnalités invitées à titre consultatif par le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun.

L'IRCAM groupait, fin 1952, six sections de recherches :

a) Pédologie ;

b) Hydrologie ;

c) Géographie humaine ;

d) Botanique ;

e) Alimentation et nutrition ;

f) L'entomologie médicale et vétérinaire, contrôlée par l'IRCAM, est détachée au laboratoire d'entomologie du

Service d'hygiène mobile et de prophylaxie (Yaoundé).

Le personnel de l'IRCAM comprenait, à la fin de l'année 1952 :

a) 12 chercheurs, dont le directeur ;

b) 2 agents européens et 14 agents africains pour les laboratoires et le service général.

Un premier noyau de jeunes aides techniques africains est en cours de formation : il a été recruté au fur et à mesure des besoins en tenant surtout compte des aptitudes et des dispositions morales, intellectuelles et manuelles ; leur formation technique, étant donné l'originalité des travaux qui leur sont demandés, ne peut se faire qu'à l'IRCAM par les chercheurs spécialistes qui les emploient.

L'infrastructure de l'IRCAM se présente de la manière suivante :

a) Un bâtiment et une annexe appartenant au Territoire, et où sont installés, après transformation : les bureaux d'administration, le laboratoire et le bureau de l'alimentation-nutrition, le bureau de l'hydrologie, la salle de géographie, le laboratoire de photographie ;

b) Un laboratoire de pédologie, moderne et très complet ;

c) Huit bâtiments à usage d'habitation et un garage-atelier.

Toutes les constructions neuves ont été financées par les crédits F.I.D.E.S. gênés par l'O.R.S.O.M., ainsi que la plus grande partie des aménagements des bâtiments du Territoire.

L'Institut est financé en partie par le budget local et en partie par le budget de l'État.

L'Office de la Recherche scientifique outre-mer supporte sur son budget, les frais de solde du personnel de recherches qu'il a formé dans la plupart des cas, et d'une partie du service général ; il gère, en outre, les fonds du F.I.D.E.S. (Section générale) attribués à l'IRCAM. Ceux-ci couvrent les dépenses de constructions, d'aménagement, et de gros matériel de travail. La première tranche s'est ainsi élevée à 47 millions de francs C.F.A. : elle sera épuisée dans le courant de 1953, le premier programme de réalisation étant achevé à très peu de choses près.

Le budget local supporte les frais de fonctionnement : entretien du gros matériel, et renouvellement du petit matériel de travail, salaires d'une secrétaire européenne et du personnel africain. Il paye également les frais de voyages et de déplacements des chercheurs à l'intérieur du Territoire. Les crédits inscrits au budget local au titre de l'IRCAM ont été les suivants :

	1950	1951	1952
Personnel	—	—	822.000
Matériel	3.672.000	3.672.000	2.000.000
TOTAUX	3.672.000	3.672.000	2.822.000

Activités scientifiques.

L'activité scientifique de l'IRCAM s'est exercée dans le cadre territorial. Cependant, les relations avec les organismes scientifiques internationaux, permanents ou temporaires, n'ont pas été négligées.

Deux représentants de l'IRCAM et du Centre local de l'Institut français de l'Afrique noire (I.F.A.N.) ont participé aux travaux de IV^e Congrès international des africanistes de l'Ouest qui s'est tenu en décembre 1951, à Fernando-Po. Depuis, des contacts préliminaires ont été pris avec le Conseil scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara. Enfin, un pédologue de l'IRCAM et un inspecteur des Eaux et Forêts prirent part, du 15 au 18 décembre, à la conférence constitutive du Comité régional de l'Afrique centrale pour la conservation et l'utilisation des sols qui s'est tenue à Yangambi (Congo Belge).

Sur le plan interterritorial, il convient de rappeler l'activité de la Commission scientifique du Logone-Tchad (C.S.L.T.) dont les travaux intéressent dans une certaine mesure le Cameroun. Partie d'un programme restreint consistant à étudier les dangers que représentaient les déversements du Logone dans la Bénoué, les études de la C.S.L.T. portent maintenant sur un très vaste ensemble comprenant les bassins du Logone et du Chari, et le nord de la cuvette tchadienne.

Les études sur la Bénoué avaient eu comme résultats :

a) Une monographie de ce fleuve en amont de Garoua donnant une idée précise de son régime et les débits à prévoir ;

b) La reconnaissance de réservoirs importants (Lagdo-Cossi) susceptibles de permettre une régularisation du débit de crue et par suite une prolongation de la période de navigabilité en aval de Garoua ;

c) Une analyse déjà poussée des moyens à employer pour réaliser la régularisation.

Les recherches sur le Logone, qui ont porté jusqu'ici surtout du côté du Tchad (rive droite), vont être exécutées sur sa rive gauche. La solution des problèmes d'endiguement ne peut, en effet, intéresser un territoire sans l'autre ; les endiguements côté Cameroun sont très importants à considérer, car il semble bien que ce soit sur cette rive que les déversements des crues sont les plus importants (de l'ordre de 1.000 m³/s entre Yagoua et Logone-Birni) ; on conçoit tout le parti que peut tirer l'agriculture de ce fait, moyennant des aménagements convenables.

La C.S.L.T. fait donc bénéficier l'extrême Nord-Cameroun de ses travaux tant sur le plan hydrologique que

sur celui de la pédologie : les sols de la cuvette tchadienne étant en effet les mêmes sur les deux côtés du Logone. Enfin, l'Institut Géographique National travaillant dans cette région sous l'égide de la C.S.L.T. en établit les cartes définitives au 1/100.000^e, instrument indispensable de progrès.

Les contacts sont constants entre l'IRCAM et la C.S.L.T. au sujet, en particulier, des recherches hydrologiques et pédologiques.

RECHERCHES PHYSIQUES. PÉDOLOGIE ET HYDROLOGIE.

Depuis leur installation au Territoire, les pédologues de l'IRCAM ont prospecté à la demande des services intéressés, de l'Administration ou de sociétés privées, de nombreuses régions du Territoire.

En 1950-1951 : *Nord-Cameroun et Adamaoua* (rive gauche du Logone, région de Maroua-Guétalé) : recherches sur les sols inondés à vocation rizicole (région de Pouss, où les premiers essais systématiques effectués par l'agriculture ont été depuis très satisfaisants), et sur les terres à arachide. Dans le *Sud-Cameroun*, études des sols des palmeraies existantes, ou susceptibles de convenir à la culture de l'élaeis ; des terrasses du Wouri et des plaines riveraines de la Sanaga à Nanga-Eboko pour déterminer les possibilités de cultures maraîchères et de riziculture (bons résultats à Nanga-Eboko).

Campagne 1951-1952.

Recherches sur les sols de l'Ouest-Cameroun, leurs possibilités, leur dégradation due aux modes de culture des autochtones, prospection de la plaine des Mbos ; dans l'Adamaoua, prospections de plaines à riz ; dans le Nord, recherches sur les sols convenant à la culture du coton. A Yaoundé, étude de la pédogenèse des sols rouges.

Première partie de la campagne 1952-53.

Mise au point des études précédentes sur l'Ouest-Cameroun, cartographie des sols de cette région. Dans le Nord, prospections pédologiques en rapport avec des projets de peuplement humain d'un affluent de la Bénoué.

Ces études sur le terrain sont complétées par celles effectuées dans le laboratoire de pédologie de l'IRCAM, à Yaoundé ; en 1951, cent cinquante échantillons de terre ont été prélevés ; en 1952, deux cent cinquante.

Le tableau suivant présente le nombre et la nature des analyses effectuées.

	Analyses mécaniques	Mesure du Ph	Dosage de						
			Humus	N Azote	Bases S échan- geables	K ₂ O Potassium	CaO Calcium	MgO Magnésium	P ₂ O ₅ Acide phos- phorique
1951	125	59	61	102	112	28	9	—	28
1952	219	170	125	97	93	73	121	48	118

Les résultats de ces recherches sont communiquées aux services techniques et administratifs ou organismes privés, selon les cas, pour utilisation pratique ; ils permettent en outre de rédiger progressivement la carte pédologique d'ensemble du Cameroun au 1/500.000^e.

SECTION D'HYDROLOGIE.

La section d'hydrologie qui fonctionnait sous forme d'une mission de l'O.R.S.O.M. a été intégrée à l'IRCAM en 1951. Les études poursuivies intéressaient tout d'abord les réseaux hydrographiques du centre et du Sud-Cameroun ; elles ont été étendues dans le cours de l'année à celui de la Bénoué (quatre stations d'observations), précédemment à la charge des hydrologues de la mission Logone-Tchad.

Les buts que se propose la section d'hydrologie de l'IRCAM sont schématiquement les suivants :

1° Déterminer les caractéristiques hydrologiques essentielles des régimes des principaux bassins versants, à savoir : modules, débits moyens mensuels, étiages, crues exceptionnelles, etc. ;

2° Reconnaître dans ses grandes lignes le mécanisme de l'écoulement de ces bassins versants (pluviométrie et évaporation, établissement des bilans hydrologiques, influence de la végétation, etc.) ; parallèlement, l'étude détaillée de ce mécanisme doit être menée dans plusieurs petits bassins versants : ces études peuvent en effet fournir des normes utiles pour les débouchés de ponts, de buses, de réseaux de drainage, d'aérodromes, la construction même de ponts, de radiers, etc. ;

3° Etudes particulières demandées par le Génie rural, l'Agriculture ou les Travaux publics.

Les réalisations pour l'année 1952 sont les suivantes :

STATIONS D'OBSERVATIONS.

1951 : Ngaoundéré, Tibati, Bac de Goura, Bétaré-Oya, Nanga-Eboko, Nachtigal, Dehane, Eséka, Mbalmayo, Ayos, Abong-Mbang, Solé, pont du Nkam, Yabassi, Moundamé, Lolodorf, Doumé.

1952 : Dschang, Ekom, pont du Noun, pont de la Mayé, Ndom, Golombé.

JAUGEAGES EFFECTUÉS.

1951 : 37 ; 1952 : 34.

La diminution du nombre des jaugeages s'explique par l'installation de six nouvelles échelles, et la prise en charge (réinstallation, contrôle) de quatre stations dans le Nord-Cameroun (Famou, Safei, Riao, Garoua).

Des sept bassins versants expérimentaux prévus, un seul a pu être réalisé (Nanga-Eboko) ; un autre est prévu à Ngaoundéré et sera équipé dès que le matériel nécessaire aura été reçu.

De plus, deux levés topographiques ont été exécutés aux chutes de la Vina et de la Lobé ainsi qu'une reconnaissance aérienne sur le Wouri.

Les travaux de la section s'effectuent en relation étroite avec les travaux publics qui participent à son fonctionnement.

Les résultats des observations sont régulièrement envoyés à Paris où s'effectue la synthèse. Ils paraissent dans l'annuaire hydrologique (publié par l'Office de la Recherche scientifique outre-mer avec le concours de l'« Electricité de France » et de la Société hydrotechnique de France).

RECHERCHES BIOLOGIQUES.

a) Botanique.

L'orientation des recherches de l'IRCAM (pédologie, géologie, alimentation-nutrition) demande de nombreuses déterminations de plantes ; pour répondre à ce besoin, une section de botanique a été créée à l'IRCAM vers la fin de 1951 et une botaniste travaillant à temps partiel a été engagée à l'O.R.S.O.M.

Le but des recherches est double : identification et classification des végétaux récoltés par les chercheurs des autres branches et en même temps, constitution progressive d'un herbier général du Cameroun. Pour le moment, la priorité est donnée à l'inventaire des plantes fourragères spontanées et de celles qui caractérisent les divers types de sols recensés et étudiés par les pédologues. Le départ en congé de la botaniste a réduit son temps de travail effectif à huit mois au cours desquels trois cents plantes ont été mises en herbier et identifiées. Quatre cents fiches botaniques ont été rédigées. L'importance de cette section s'accroîtra dans le cours de 1953 avec le fonctionnement de la section d'alimentation et nutrition.

b) Entomologie médicale et vétérinaire.

Deux entomologistes médicaux et vétérinaires du cadre de l'O.R.S.O.M., placés sous le contrôle de l'IRCAM, sont détachés au S.H.M.P., de Yaoundé.

RECHERCHES HUMAINES ET SOCIALES.

(Institut de recherches du Cameroun et Institut français d'Afrique noire.)

a) Géographie humaine et économique.

La mission de Géographie humaine (2 chercheurs qui avaient travaillé en A.O.F. en 1950 et au début de 1951 (Soudan) a été affectée vers la fin de cette année au Cameroun (IRCAM).

L'objet de ces recherches consistait en premier lieu à dresser le tableau des activités pastorales des régions sahéliennes, activités vues surtout sous leur aspect humain et économique. Il devait se traduire par un certain nombre de cartes parmi lesquelles :

a) Des cartes de densité démographique et zoographique ;

b) Des cartes de rapports de la population aux divers cheptels ;

c) Des ressources en eau et en pâturages ;

d) Des mouvements de nomadisme et de transhumance ;

e) Des mouvements commerciaux, etc.

Leur réalisation au Cameroun n'a été qu'ébauchée ; la mission y étant arrivée en fin de séjour, et d'autres travaux antérieurs devant être achevés. Cependant, une première étude détaillée a été faite dans l'Ouest-Cameroun (région Bamiléké), s'appuyant sur deux cartes de grand intérêt :

a) Une carte de densité humaine par chefferie ;

b) Une carte de l'élevage donnant l'extension de la forêt, des cultures et des types de pâturage, des pistes suivies par des troupeaux commerciaux, la répartition et l'importance relative du cheptel européen et africain.

b) *Alimentation et nutrition.*

Cette section, prévue dès la création de l'IRCAM (1949-1950) doit répondre aux préoccupations formulées à la Conférence internationale de Dschang (juin 1949). C'est au cours de l'année 1952 que deux médecins et un pharmacien ont effectué dans différents centres métropolitains, étrangers et africains (Dakar) les stages de formation nécessaires. Pendant ce temps, les moyens matériels de la section s'organisaient à Yaoundé : installation d'un laboratoire moderne et son équipement en appareil et produits chimiques.

Fin 1952, la nouvelle section était à même de fonctionner.

Elle se propose d'étudier les incidences physiologiques de l'alimentation des Camerounais. Son but plus lointain est de proposer des solutions pratiques pour l'amélioration de la ration et de formuler un programme d'éducation alimentaire.

Les études à mener à bien pour parvenir à ces conclusions pratiques sont de deux ordres :

1° L'étude de la ration alimentaire consommée effectivement par les groupes ethniques et catégories sociales de la population. Cette étude comporte :

a) L'inventaire des aliments locaux ;

b) Leurs analyses chimiques au laboratoire de Yaoundé ;

c) La connaissance des coutumes culinaires locales et de leur incidence sur la valeur nutritive des aliments ;

d) La connaissance de la ration effectivement consommée par enquête dans les familles ;

2° L'étude de l'état nutritionnel de la population, appliquée dans toute la mesure du possible aux individus dont la ration alimentaire est connue au moins approximativement, et dans certains cas avec précision.

Cette étude pourra se faire :

a) Par l'examen clinique ;

b) Par l'étude du rendement musculaire ;

c) Par l'étude biochimique des humeurs ;

d) Par un certain nombre d'examen de laboratoire, histologiques en particulier.

La section désire parvenir à la connaissance aussi précise que possible de l'incidence des grandes maladies nutritionnelles dans le Territoire, et particulièrement celle des enfants : kwashiorkor, cirrhoses et cancers du foie, avitaminoses, dénutrition.

Les enquêtes et recherches seront facilitées par la présence d'un ethnologue-sociologue et éventuellement, par les études de la section de Géographie humaine.

Maisons d'édition.

Il n'existe pas au Cameroun de maison d'édition à proprement parler. Le Service de l'Information peut être considéré comme le plus important éditeur du Territoire, du fait de ses publications radio-presse, bulletin d'information et de documentation, revue *Hygiène et Alimentation*, ainsi que par sa collaboration avec des périodiques de la Métropole.

Le centre de l'I.F.A.N. de Douala publie également un cahier qu'il fait imprimer en France.

La mission catholique de Mvolyé publie des périodiques d'intérêt confessionnel, dont plusieurs en langues vernaculaires.

La mission protestante d'Ebolowa édite une revue bimensuelle en langue boulo.

Il existe cinq imprimeries :

a) L'imprimerie du gouvernement à Yaoundé ;

b) Deux imprimeries privées à Douala ;

c) L'imprimerie de la mission catholique de Mvolyé ;

d) L'imprimerie de la mission protestante d'Ebolowa.

Les publications en langue vernaculaire sont faites en caractères latins.

Théâtres et cinémas.

Il n'existe pas au Territoire de compagnie théâtrale fixe. Mais plusieurs troupes théâtrales visitent chaque année le Cameroun. En 1952, trois compagnies sont venues faire des tournées, elles ont donné des représentations à Douala, Yaoundé et Nkongsamba, au total vingt représentations. Chacune de ces troupes a donné des séances pour les élèves des écoles.

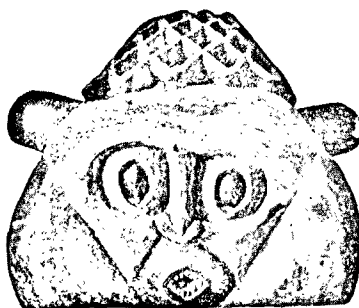
Les salles susceptibles de recevoir une troupe théâtrale sont au nombre de cinq à Douala ; il en existe une à Yaoundé. Dans les centres de brousse, les représentations se font dans des salles de réunions ou dans des locaux scolaires.

Il existe à Douala quatre salles de cinéma donnant chacune une représentation quotidienne, une salle à Yaoundé, une à Kribi, une à Nkongsamba, une à Ebolowa, une à Ngaoundéré, une à Maroua ; une salle est en construction à Garoua. Les missions religieuses disposent également de salles leur permettant de donner des représentations cinématographiques. Le Service de l'Information possède un cinébus qui a fait en 1952 un grand nombre de tournées vivement appréciées des Camerounais.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERT (R.-P. André) : *Cameroun français : Au pays des Bamiléké Bandjoun (croyances, coutumes, folklore)*. Paris, éd. Dille-Phalsbourg, 1937.
- ALCANDRE (Jules) : *Le mandat colonial : Analyse juridique et politique*. Paris, 1935.
- ALLAIN (Maurice) : *Encyclopédie pratique illustrée des Colonies françaises*. Paris, Quillet, 1931.
- ANNET : *Le palmier à huile au Cameroun et en Afrique tropicale*. Paris, 1921.
- AYMERICH (Général) : *La conquête du Cameroun*. Paris, éd. Payot 1933.
- BERTAUT (Maurice) : *Le droit coutumier des Boulous*. Paris, éd. Domat-Montchrétien, 1935.
- BERTIN (A.) : *Le bois du Cameroun*. Paris, éd. Larose.
- BINET (J.) : *Aspects actuels du mariage dans le Sud-Cameroun*.
- BONIFACI : *Dictionnaire de langue peule*. 1949.
- BRUEL (Georges) : *La France équatoriale africaine : les pays, les habitants, la colonisation, les pouvoirs publics*. Paris, éd. Larose, 1935.
- BRUNEAU DE LABORIE : *Chasse en Afrique française*. Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1929.
— *Du Cameroun au Caire par le désert de Lybie*. Paris, éd. Flammarion.
- BURTHE D'ANNELET (Lieutenant-Colonel de) : *Du Cameroun à Alger 1928-1931*. Paris, éd. Pierre Roger, 1932.
— *Du Sénégal au Cameroun et au Maroc*. Paris, éd. Firmin Didot, 1939.
— *Cameroun-Togo, Encyclopédie de l'Afrique française*. Paris, 1935.
- CHAULEUR (Pierre) : *L'œuvre de la France au Cameroun*. Yaoundé, Imp. du Gouvernement, 1938.
- CHAZELAS (Victor) : *Guide de la Chasse et du Tourisme en Afrique centrale* (d'après les notes de Brunneau de Laborie). Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931.
— *Territoires africains sous mandat de la France, Cameroun et Togo* (publications de l'Exposition coloniale internationale). Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931.
- COSTEDOAT : *L'effort français au Cameroun*. Paris, éd. Larose, 1930.
- COTTES (Capitaine) : *La mission Cottes dans le Sud-Cameroun*. Paris, Editions Leroux, 1911.
- DUCROS (André) : *L'exécution d'un mandat : les mandats français*. Lyon, imprimerie Box Frères et Rio, 1928.
- DUGAST : *Inventaire ethnique du Sud-Cameroun*. 1949 (Mémoire de P.I.F.A.N.).
- DUGAST ET JEFFREYS : *L'écriture des Bamuns*. 1950, Paris.
- FERRANDI (Lieutenant-Colonel J.) : *La conquête du Cameroun Nord*. Paris, Lavauzelle, 1928.
- GIDE (André) : *Le retour du Tchad*. Paris, Gallimard, 1924.
- GROMIER (Docteur) : *La vie des animaux sauvages du Cameroun*. Paris, Payot.
- HANOTAUX ET MARTINEAU : *Histoires des Colonies françaises*, Paris. Plon, 1931, Tome IV : *L'Afrique équatoriale française*, par A. Terrier.
- HEDIN (Louis) : *Etude sur la forêt et les bois du Cameroun*. Paris, Larose, 1930.
- H. JACQUES-FÉLIX : *Géographie des dénudations et dégradations du sol au Cameroun*. 1950.
- JEANNIN (A.) : *Les mammifères sauvages du Cameroun*. Paris, Lechevalier, 1939.
— *Les bêtes de chasse de l'Afrique française*. Paris, Lechevalier, 1945.
- LABOURET (Henri) : *Le Cameroun*, Paris, Ed. du Centre d'études de politique étrangère, 1937.
- LA RONCIÈRE (Ch. de) : *Histoire de la découverte de la terre*. Paris, Larousse 1938.
- LAWLESS (L.-G.) : *Le principe de l'égalité économique au Cameroun*. Paris, Domat-Montchrétien, 1937.
- LYÉE DE BELLEAU (M. de) : *Du Cameroun au Hoggar*. Paris, Alsatia, 1945.
- MAIGRET ET TRUITARD : *Guide des Colonies françaises : Afrique Occidentale française, Afrique Equatoriale française, Togo et Cameroun*. Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931.
- MALBRANT : *Faune du centre africain français*. Paris, Lechevalier.
- MANUE (Georges) : *Le Cameroun création française*. Paris, Sorlot, 1938.
- SŒUR MARIE ANDRÉ DU SACRÉ-CŒUR : *La condition humaine en Afrique noire*. 1952.
- MARTET (J.) : *Les bâtisseurs de royaumes*.
— *Le Sultan de Foumban*. Paris, Albin Michel, 1934.
- MARTIN DU GARD (Maurice) : *L'appel du Cameroun*. Paris, Flammarion, 1939.
- MEGGLE (A.) : *Terres françaises : Togo, Cameroun*. Paris, Société française d'éditions.
- MEYER (Emmi) : *Das problem des Verkehrssprachen von tropisch-Afrika insbesondere von Kamerun*. Hamburg, 1944.
- MONOD (Théodore) : *L'industrie des pêches au Cameroun*. Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1928.
— *Contribution à l'étude de la faune du Cameroun*. 2 vol. Paris, Société d'éditions géographiques maritimes et coloniales, 1928-1929.
- NICOD (Henri) : *La vie mystérieuse de l'Afrique noire*. Paris, Payot, 1943.
- NICOL (Yves) : *La tribu des Bakokos*. Paris, Larose, 1929.
- NICOLAS (Raoul) : *Le Cameroun depuis le traité de Versailles, 20 juin 1919*. Paris, 1922.

- OLIVIER (Docteur) : Etude anthropologique comparée des principales tribus de la région de Yaoundé. *Bulletin de la Société d'études camerounaises*. 1945.
- O.R.S.O.M. : *Habitat au Cameroun*. Paris, 1952.
- PEDRALS (H. de) : *Contribution à un inventaire ethnique du Cameroun*, B.S.E.C., n^{os} 15-16, 1946.
- PERRIER (S.-C.) : *Contribution à l'étude des plantes oléagineuses du Cameroun* (thèse). Marseille, 1930.
- PSICHARI (Ernest) : *Terres de soleil et de sommeil*. Paris, éd. Connard, 1911.
- RONDET-SAINT (M.) : *Sur les routes du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française*. Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1933.
- RUDDIN : *Germans in the Cameroons*. New-Haven, 1938.
- SUISSET (Raymond) : *La vérité sur le Cameroun et l'Afrique équatoriale française*. 1931.
- THILLARD : *L'agriculture et l'élevage au Cameroun*. — *La culture du tabac de Sumatra au Cameroun*. Paris, Larose, 1920.
- VIDAL-LABLACHE ET GALLOIS : *Géographie universelle*. Tome XI : *Afrique occidentale*, par A. Bernard ; Tome XII : *Afrique équatoriale*, par A. Maurette. Paris, Colin 1939.
- VIELJEUX (L.) : *De La Rochelle au Cameroun*. Paris.
- WILBOIS (Joseph) : *Le Cameroun*. Paris, Payot, 1934. — *Agence économique des territoires sous mandat*. *Revue Togo-Cameroun*. Paris, imp. Tournon.
- GOVERNEMENT FRANÇAIS : *Rapports au Conseil de la Société des Nations sur l'Administration du Territoire sous mandat du Cameroun*, années 1921-1936, chez Lahure ; 1937, chez Larose ; 1938, imp. Logery.
- RAPPORT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. 1947 à 1952. Paris.
- MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER (Service des Statistiques) : *Annuaire statistique des possessions françaises* ; *Bulletin mensuel des statistiques coloniales*.
- MINISTÈRE DE L'INFORMATION : *Les réalisations de la France combattante au Cameroun sous mandat français*. Paris, janvier 1945.
- SERVICE FRANÇAIS DE PRESSE ET D'INFORMATION : *French Cameroons* (numéro spécial de Free France). New-York, 1945.
- SOCIÉTÉ D'ETUDES CAMEROUNAISES : *Bulletin*, Yaoundé. *Guide de la colonisation au Cameroun*. Paris, Larose, 1927. *Le chemin de fer Douala-Tchad*. Paris, imp. Tournon. *Régime des terres domaniales au Cameroun*. Yaoundé, imp. Gouvernement, 1936. *Annuaire du Cameroun*. Douala, 1952.



NEUVIÈME PARTIE

PUBLICATIONS

187. — Pour des raisons de commodité pratique et pour ne pas rompre le caractère narratif du rapport, les textes concernant le Territoire que le gouvernement de la Métropole ou le gouvernement du Territoire ont adoptés au cours de l'année 1952, ont été rejetés en annexe à la fin du rapport. Signalons qu'en raison de son ampleur il n'a pas été possible de donner le texte du nouveau Code du Travail qui a, au demeurant, fait l'objet d'un tirage officiel largement diffusé.



DIXIÈME PARTIE

RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DE TUTELLE

DIXIÈME PARTIE

RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DE TUTELLE

Le Conseil de Tutelle a, au cours de sa onzième session, adopté un certain nombre de recommandations relatives à l'administration du Cameroun sous Tutelle française. Le présent chapitre indique les principales mesures qui ont été prises par la puissance administrante dans le sens de ces recommandations.

PROGRÈS POLITIQUES

SUFFRAGE.

Une loi du 6 février 1952, promulguée au Territoire le 9 février a, d'une part, élargi le corps électoral, d'autre part, augmenté le nombre des membres de l'Assemblée, désormais appelée Assemblée Territoriale, et accru au sein de cette Assemblée la représentation du second collège des autochtones de statut personnel. Des indications plus détaillées ont été données à ce sujet dans les chapitres relatifs au progrès politique et aux droits de l'homme. Le Conseil de Tutelle a d'ailleurs déjà pris acte de ces mesures au cours de sa onzième session.

Aux élections qui ont eu lieu le 30 mars 1952 pour la désignation des membres de l'Assemblée Territoriale, le nombre des votants a été d'environ 45 % des électeurs inscrits. La puissance administrante espère pouvoir, conformément aux recommandations du Conseil de Tutelle, convaincre progressivement les électeurs inscrits de participer en plus grand nombre aux élections. Elle constate que c'est là une œuvre de longue haleine et pense que l'institution de communes rurales électives aura un heureux effet en ce domaine.

ADMINISTRATION RÉGIONALE ET MUNICIPALE.

La puissance administrante a effectivement créé, en 1952, douze communes rurales. Des indications détaillées sont données au chapitre relatif au progrès politique. Les élections des conseillers municipaux ont eu lieu entre le

30 novembre et le 26 décembre, les opérations électorales s'étant toutes déroulées un dimanche. Ces communes disposeront, à partir de 1953, d'un budget propre.

La participation électorale a varié de façon considérable suivant les subdivisions. Il est curieux de noter que le pourcentage des votants a été particulièrement élevé dans les régions les moins évoluées. Les efforts de l'administration et des chefs coutumiers pour expliquer à la population l'intérêt de la nouvelle institution y ont trouvé davantage d'écho. Le pourcentage est le plus faible dans les zones moyennement évoluées, où l'électeur, probablement lassé par des consultations électorales trop rapprochées, semble avoir manifesté son indépendance par son abstention. Une proportion moyenne, s'établissant entre 40 et 50 % des électeurs inscrits, est enregistrée dans la région de Yaoundé où l'électeur, plus évolué, est certainement plus conscient des possibilités de la vie politique.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

GÉNÉRALITÉS.

La puissance administrante a pris note de la recommandation du Conseil de Tutelle relative à la protection des intérêts économiques autochtones, qui concorde d'ailleurs avec l'un de ces soucis les plus constants. Des indications détaillées sur le régime des concessions et sur le nombre des concessions accordées à des non-autochtones en 1952 sont données au chapitre « Terre et Agriculture ».

FORÊTS.

La puissance administrante poursuit et entend poursuivre au cours des années à venir l'effort de propagande entrepris pour faire accepter par la population du Territoire, une politique de conservation des forêts. Elle ne manquera pas d'étayer cette propagande sur la recommandation du Conseil.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

Le nouveau Plan quadriennal, dont la conception d'ensemble est exposée dans le chapitre relatif au Plan d'équipement, prévoit la construction et l'amélioration de pistes de collecte des productions agricoles. Ces pistes, raccordées à l'infrastructure que les premières réalisations du Plan ont développée, faciliteront la commercialisation et le développement de ces productions dans les régions éloignées des grands axes d'évacuation.

PROGRÈS SOCIAL

STATISTIQUES GÉNÉRALES. — NIVEAUX DE VIE.

Le Service de la Statistique générale du Territoire a commencé des enquêtes sur les niveaux de vie de différentes sections de la population, tant autochtone qu'euro-péenne. Les difficultés rencontrées pour rassembler des renseignements précis et pour en tirer des conclusions valables ont empêché ce service de publier dès la fin de l'année 1952 des résultats d'ensemble. Les enquêtes seront poursuivies en 1953. Des indications sur ces enquêtes et sur l'évolution des indices du coût de la vie sont données au chapitre « Niveaux de vie ».

CONDITION DE LA FEMME.

La puissance administrante a pris note de la recommandation du Conseil de Tutelle relative à l'amélioration de la condition de la femme.

Elle a poursuivi et entend poursuivre l'effort de propagande nécessaire pour faire admettre à l'opinion publique et aux intéressées elles-mêmes, la nécessité d'une évolution en ce domaine, évolution sans laquelle l'arsenal législatif existant risquerait de demeurer sans grande efficacité.

SANTÉ PUBLIQUE.

L'effort de la puissance administrante dans le domaine de la santé publique s'est poursuivi et développé sans qu'il y ait lieu de mentionner de changement notable dans l'organisation du service.

Une campagne de lutte contre le paludisme a été organisée en liaison avec le F.I.S.E. et l'O.M.S. pour l'année 1953.

ORGANISATION PÉNITENTIAIRE

Deux réalisations en faveur de l'enfance délinquante sont à mentionner pour l'année 1952 :

a) Le centre d'accueil et d'observation de mineurs dé-

linquants de Bonakouamouang, à Douala, qui accueille les mineurs en prévention ;

b) L'institution camerounaise de l'enfance de Betamba, qui doit recevoir les enfants matériellement ou moralement abandonnés qui lui sont confiés par décision de justice.

Ces deux institutions ont commencé à fonctionner à la fin de l'année. Elles sont mentionnées dans le chapitre qui traite des services sociaux.

LOGEMENT ET URBANISME.

Il y a lieu de noter, en cette matière, la constitution d'une société d'économie mixte, la Société Immobilière du Cameroun, qui a entrepris, en novembre 1952, la réalisation d'un programme de constructions de logements, et en particulier de logements à loyer modéré accessibles aux classes moyennes de la population autochtone. Ces constructions ne constituent qu'une première tranche d'un programme d'action que la puissance administrante espère voir se développer largement et rapidement. Des renseignements complémentaires sur l'activité et la constitution de la S.I.C. sont donnés au chapitre « Logement et Urbanisme ».

PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

GÉNÉRALITÉS.

La puissance administrante a pris note des recommandations du Conseil de Tutelle relatives au développement de l'enseignement.

L'effort réalisé en ce domaine est exposé au chapitre relatif à l'enseignement. Il doit suffire de noter ici :

a) Que le chiffre total des effectifs scolaires des écoles publiques est passé de 29.600 à 42.000 ;

b) Que le nombre de filles scolarisées est passé de 23.883 à 35.982 et qu'il a doublé dans le seul enseignement public (12.780 contre 6.409).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

La puissance administrante a pris note de la recommandation du Conseil de Tutelle relative à la possibilité de créer des institutions d'enseignement supérieur dans le Territoire. Elle poursuit l'étude de cette question, mais pense encore que le nombre des bacheliers est actuellement insuffisant pour justifier la création d'une université. La politique de l'Administration, soutenue par l'Assemblée Territoriale, est de développer l'attribution de bourses d'enseignement supérieur pour des études dans la Métropole. Le nombre de ces bourses a atteint 82 en 1952.

ONZIÈME PARTIE

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

ONZIÈME PARTIE

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Sur le plan politique, l'évolution du Territoire s'est poursuivie dans le sens des recommandations du Conseil de Tutelle.

La loi du 6 février 1952, dont les prescriptions ont été appliquées dès les élections du 30 mars 1952, a élargi le corps électoral. Le nombre des inscrits sur les listes électorales est ainsi passé à 564.355 pour le second collège. On doit, toutefois, noter que le nombre des votants n'a été que de 259.454.

La composition de l'Assemblée elle-même a été modifiée et compte maintenant cinquante conseillers, avec une proportion de 64 %, au lieu de 60 %, en faveur du second collège.

En même temps que se renforçait la représentation des autochtones au sein de l'Assemblée Territoriale, des réformes profondes intervenaient en vue de décentraliser l'Administration et de donner progressivement aux habitants des régions rurales les moyens de gérer les affaires locales. Aux neuf communes-mixtes urbaines seront jointes en 1952 douze communes-mixtes rurales, qui disposeront d'un budget propre en 1953.

**

L'opinion publique, tout au moins dans le Sud, suit avec intérêt cette évolution. Elle s'est également intéressée au passage de la mission de visite.

Sur le plan économique, on doit constater l'influence que le retournement de la tendance sur les marchés mondiaux a eue sur l'économie du Territoire. Les exportations ont marqué un recul de 15 % en tonnage, la valeur des produits exportés étant restée sensiblement la même. Les importations ont continué, par contre, à se développer, traduisant une hausse du niveau de vie des populations et un accroissement de l'équipement du Territoire. Les importations en provenance de la zone U.E.P. et de la zone dollar ont marqué, en particulier, une nette progression.

La puissance administrante, soucieuse d'accroître la

production, a poursuivi l'exécution du Plan décennal de développement économique et social. Plus de 14 milliards de francs ont été consacrés au développement de l'infrastructure depuis 1946. Un nouveau programme quadriennal, intégré dans le Plan décennal, est en cours d'élaboration : il portera plus particulièrement sur les réalisations intéressant directement le développement de la production.

Parallèlement à cet effort d'équipement, l'action des services s'est portée, d'une part, sur la diversification des productions, d'autre part, sur la conservation des ressources du pays. Une nouvelle culture a été entreprise dans le Nord, celle du coton, qui a donné déjà d'excellents résultats. L'action des services des Eaux et Forêts et de l'Agriculture pour la préservation du domaine forestier et la conservation des sols s'est poursuivie ; mais une intense propagande sera encore nécessaire pour amener les Camerounais à une plus saine conception de l'exploitation des ressources naturelles.

L'industrialisation du pays se poursuit. De nombreux domaines d'activité restent encore ouverts et la puissance administrante espère que, attirés par le développement des moyens de transport et des sources d'énergie électrique, de nouveaux capitaux viendront s'investir au Cameroun. Des mesures ont été prises pour faciliter ces investissements futurs et donner des garanties aux capitaux étrangers.

**

L'action sociale a continué à se développer dans tous les domaines. Le nombre des classes et celui des élèves sont en augmentation. Près de 170.000 élèves ont fréquenté les établissements scolaires en 1952. La progression est particulièrement nette pour l'enseignement féminin dont l'effectif est de l'ordre de 36.000 élèves, soit une augmentation de 50 % sur 1951.

Les services sanitaires ont marqué une progression sur l'année 1951, tant par le nombre des consultations données que par celles des hospitalisations et des accouche-

ments en maternité. Une diminution de la durée moyenne d'hospitalisation et du taux de mortalité à l'hôpital a été constatée. Parallèlement, l'action préventive du service d'hygiène mobile et de prophylaxie s'est développée : près de 800.000 vaccinations antivarioliques et de 195.000 vaccinations antiamariles ont été effectuées.

Enfin, l'action du Service Social, de création récente, s'est affermie et étendue non seulement à Douala mais également dans des centres de l'intérieur.

L'Administration du Territoire poursuit ses efforts pour relever le niveau de vie des travailleurs, tant par le développement de leur formation professionnelle que par des œuvres sociales telles que les magasins-témoins et les restaurants communautaires. Elle a créé, pour remédier à la crise de l'habitat, une société d'économie mixte

chargée de construire des logements et de stimuler la construction privée.

**

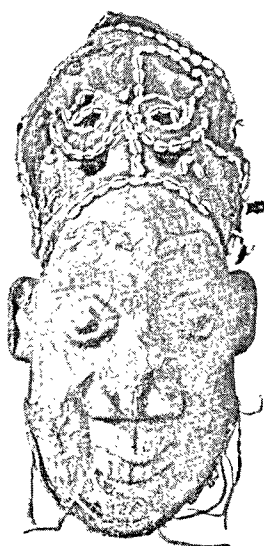
Dans l'ensemble on peut donc conclure que la progression déjà marquée les années précédentes sur les plans politique, économique et social s'est poursuivie en 1952. La puissance administrante est consciente des difficultés que pourrait créer au Territoire une récession économique mondiale. Elle s'efforce d'y parer par un accroissement et une diversification de l'économie. Elle espère que les améliorations apportées dans le domaine de l'enseignement et de la santé contribueront fortement à un indispensable accroissement de la productivité du travailleur autochtone.





ANNEXES STATISTIQUES

CARTES, GRAPHIQUES, TABLEAUX



ANNEXES STATISTIQUES

SOMMAIRE

	Pages
ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES.....	293
CHAPITRE I. — POPULATION	295
Population européenne.....	296
Population africaine	299
Pièces d'identité et passeports	300
CHAPITRE II. — STRUCTURE ADMINISTRATIVE	301
Effectifs et traitements des cadres supérieurs et locaux	304
Effectifs des cadres généraux	303
Évolution des effectifs européens et africains de 1948 à 1952	303
Tableau récapitulatif	303
CHAPITRE III. — JUSTICE	305
JUSTICE COUTUMIÈRE	
Nombre de jugements rendus	306
Nombre de jugements rendus par les tribunaux du 2 ^e degré	306
Nombre d'arrêts rendus par la Chambre Spéciale d'Homologation	306
CRIMES ET DÉLITS	
Contravention de simple police.....	307
Affaires correctionnelles	308
Affaires criminelles	312
Appels correctionnels	313
MINEURS	
Nombre de mineurs traduits devant les tribunaux	314
Délits commis par les mineurs.....	315
CHAPITRE IV. — FINANCES PUBLIQUES	317
Tableau comparatif des recettes (1948-1953)	318
Tableaux comparatif des dépenses (1948-1953)	318
Situation de la caisse de réserve au 31 octobre 1952	319

	Pages
CHAPITRE V. — MONNAIE ET SYSTÈME BANCAIRE	321
Taux des impôts sur les revenus en pourcentage de 1940 à 1952.....	322
Tableau indiquant la progressivité de l'impôt général sur le revenu suivant la situation de famille du contribuable en 1952	322
Taux de l'impôt général forfaitaire	322
Taxe sur le bétail	324
Taux de l'impôt sur les armes à feu	324
Taux des principaux droits d'enregistrement et du timbre en 1952.....	324
Taux des droits d'entrée des marchandises du Territoire	325
Taux des droits de sortie des marchandises du Territoire.....	325
CHAPITRE VI. — IMPOTS, TAXES ET DROITS DE DOUANE	327
Listes des banques d'affaires.....	328
Listes des banques de dépôt	328
Situation des comptes courants de la Caisse d'épargne postale en 1951 et 1952	328
Situation générale des C/C de la Caisse d'épargne postale (1940 à 1952)	329
Évolution générale des Retraits et dépôts de la Caisse d'épargne postale (1939 à 1952)	330
Nombre d'opérations effectuées annuellement par la caisse d'épargne postale (1939 à 1952)	331
Aide financière de la C.C.F.O.M. aux entreprises privées.....	332
Aide financière accordée par le crédit du Cameroun	332
CHAPITRE VII. — COMMERCE ET NÉGOCE	333
EXPORTATIONS	
Valeur des principaux produits exportés	334
Variation des exportations en indice	334
État comparé par produits 1951 et 1952 en tonnage	334
État comparé par produits 1951 et 1952 en valeur	337
Tableau par produits de 1949 à 1952 en valeur	339
Principaux clients du Cameroun (tonnage)	340
Principaux clients du Cameroun (valeur).....	344
Tableau récapitulatif des principaux clients du Cameroun (valeur).....	346
Commerce de l'or	346
Répartition par pays clients (tonnage).....	347
Répartition par pays clients (valeur)	348
Répartition par produits (tonnage)	349
Répartition par produits (valeur)	350
IMPORTATIONS	
Importations par produits et groupes de produits	351
Importations par principaux pays fournisseurs	352
Principaux pays fournisseurs : pourcentage des tonnages	353
Principaux pays fournisseurs : pourcentage en valeur	354
Répartition des importations par produits en tonnage et en valeur	355
COMMERCE EXTÉRIEUR	
Commerce extérieur de 1950 à 1952	356
Mouvement commercial de 1920 à 1952	356
Graphique du mouvement commercial en tonnage	357
BALANCE DES PAIEMENTS	
Balance des paiements avec le secteur étranger.....	356
Solde avec le secteur étranger	358
Transferts bancaires	358
Transferts postaux	358
Balance commerciale avec la zone franc.....	359

	Pages
CHAPITRE VIII. — AGRICULTURE	361
TERRAINS	
Délivrance des livrets fonciers (nombre et superficie)	361
Courbe des concessions rurales	362
Courbe des concessions urbaines	363
AGRICULTURE	
Cultures vivrières. Superficie	364
Cultures d'exportation. Superficie	364
Cultures vivrières. Production	365
Cultures d'exportation. Production	365
Régions productrices des Arachides	366
Régions productrices du Cacao	367
Régions productrices du Café	368
Régions productrices du Coton et du Caoutchouc	369
Superficie et production des planteurs africains et européens	370
CHAPITRE IX. — ÉLEVAGE	371
Recensement du bétail	372
Disponibilités annuelles en bétail	372
Cuirs et peaux	372
Produits de laiterie	372
Production de miel	372
CHAPITRE X. — FORÊTS	373
Superficie des forêts productives et improductives	374
Production (Grumes et débités)	374
CHAPITRE XI. — RESSOURCES MINÉRALES	375
Schéma géologique du Cameroun	376
Avancement de la carte géologique	377
Carte des indices minéraux	378
Carte des permis généraux de recherche minière de grande superficie	379
Nombre de permis d'exploitation et de concessions en vigueur en 1952	380
Nombre de permis d'exploitation et de concessions en activité en 1952	380
Production des exploitations minières	380
Production totale des principales exploitations minières depuis le début de leur activité	381
Nombre moyen et rendement des travailleurs	381
Tableau des accidents du travail	381
CHAPITRE XII. — INDUSTRIE	383
Production des principaux établissements industriels	384
CHAPITRE XIII. — COOPÉRATIVES	387
Liste des coopératives (par genre d'activité)	388
Sociétés de Prévoyance (nombre d'adhérents et cotisations)	389
Activité des coopératives bananières de la Région du Wouri	389
Activité des coopératives bananières de la Région du Mungo	390

CHAPITRE XIV. — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS 392

POSTES

Carte des bureaux de poste.....	392
Mouvement général des correspondances	393
Courrier Avion : départ pour l'extérieur	394
Courrier Avion : arrivée de l'extérieur.....	395
Tableau comparatif des objets contre remboursement (1948-1952)	396
Tableau comparatif du service des recouvrements (1948-1952)	396
Tableau comparatif des colis postaux contre remboursement (1948-1952)	396
Tableau comparatif des mandats émis (1948-1952).....	397
Tableau comparatif des mandats payés (1948-1952)	397
Graphique du montant des mandats (1948-1952)	398
Graphique du nombre des mandats (1948-1952)	399
Service téléphonique	400
Cablogrammes	400
Trafic télégraphique	400
Trafic des stations radioélectriques	400
Carte du réseau des télécommunications	401
Tableau comparatif des recettes budgétaires des Postes et Télécommunications	402

CHEMINS DE FER

Carte des réseaux de chemins de fer	403
Production de la fonderie de la R.F.C.	404
Consultations médicales données au dispensaire de la R.F.C.	404
Statistiques voyageurs.....	405
Statistiques marchandises.....	406
Principales marchandises transportées	407
Tonnages totaux transportés	408
Parcours kilométrique des locomotives et engins moteurs	409

AVIATION

Carte des aérodromes du Cameroun	410
Évolution du trafic sur les principaux aérodromes	411
Trafic aérien en 1951 et 1952	412

MÉTÉOROLOGIE

Postes météorologiques (schéma des liaisons)	413
Pluviométrie	414
Température en 1952 dans quelques stations du Cameroun	416

TRAFIC MARITIME

Trafic maritime, tableau d'ensemble.....	418
Tonnage de jauge nette des navires entrés et sortis des ports du Cameroun en 1952	418
Trafic des passagers	418
Navires immatriculés au Territoire	418
Bateaux de pêche commerciaux	418
Bateaux utilisés sur le réseau fluvial	419
Trafic du port fluvial de Garoua.....	419

ROUTE

Routes classées.....	419
Nombre de véhicules privés	420
Nombre et capacité des autobus, des camions et des remorques.....	420

	Pages
CHAPITRE XV. — PLAN	422
Dépenses d'infrastructure	422
Dépenses pour le social	423
Dépenses pour la production.....	424
CHAPITRE XVI. — COUT DE LA VIE	426
Prix moyen de détail à Douala en 1952	426
Indice des prix moyens à la consommation du manœuvre africain à Douala	427
Évolution du pouvoir d'achat du manœuvre africain à Douala de 1949 à 1952	427
Évolution comparée du salaire, des prix et du pouvoir d'achat du travailleur non qualifié à Douala (1949-1952)	428
CHAPITRE XVII. — MAIN-D'ŒUVRE	430
Répartition de la population active du Cameroun	430
Répartition de la population salariée	430
Répartition des salariés suivant le lieu de leur résidence	430
Répartition des salariés suivant le mode de leur recrutement	431
Évolution du salaire réel du travailleur non qualifié à Douala	431
Nombre de personnes ayant perçu ou touchant des indemnités pour accidents du travail.....	431
Accords collectifs applicables au 31 décembre 1952	431
Salariés non originaires du Cameroun	431
Évolution du salaire réel de l'ouvrier qualifié débutant à Daoula et Yaoundé (base 100 en 1945)	432
Évolution du salaire réel de l'ouvrier non qualifié débutant à Douala et Yaoundé.....	433
Évolution du salaire réel du travailleur non qualifié à Yaoundé	434
Taux minima des salaires hiérarchiques	434
Nombre moyen d'heures de travail par semaine	434
Nombre d'inspections des conditions du travail	434
Nombre de causes des accidents du travail	434
CHAPITRE XVIII. — SERVICES SOCIAUX	436
Statistique annuelle de l'activité du service social.....	436
Statistiques comparées de l'activité du service social 1951-1952	436
CHAPITRE XIX. — SANTÉ PUBLIQUE	438
TABLEAUX	
Tableau d'ensemble de l'organisation sanitaire (secteur officiel et secteur privé)	438
Tableau du personnel du service de santé	439
Répartition de la capacité hospitalière dans les établissements officiels	440
Personnel médical du secteur privé et missionnaire	440
Tableau de la morbidité.....	441
GRAPHIQUES	
Effectifs des médecins, des infirmières et sages-femmes.....	448
Rendement des formations hospitalières générales	449
Accouchements en maternité	450
Consultations 1938-1947 à 1952.....	451
Consultations prénatales	452
Consultations postnatales 1938-1947 à 1952	453
Consultations enfants 1938-1947 à 1952	454
Méningite cérébro-spinale et variole	455
CHAPITRE XX. — LOGEMENT ET TOURISME	457
Autorisation de bâtir : secteur privé	457
Carte des principaux hôtels, gîtes d'étapes et restaurants	458

CHAPITRE XXI. — ORGANISATION PÉNITENTIAIRE	460
Effectif des prisons	460
Tableau donnant, par prison :	
le nombre de détenus par groupe d'âge et selon la durée de l'emprisonnement,	
le nombre de détenus ayant subi un ou plusieurs emprisonnements,	
le nombre moyen de détenus,	
le nombre d'ateliers de prison,	
les membres du personnel.	
 CHAPITRE XXII. — ENSEIGNEMENT	 462
Carte des établissements scolaires	462
Enseignement du premier degré	463
Enseignement du second degré	464
Établissements d'enseignement technique	465
École professionnelle de Douala	466
Progression de l'enseignement officiel	467
Scolarisation des filles (enseignement officiel)	467
Effectifs de l'enseignement public du second degré	467
Effectifs du Lycée Leclerc	467
Résultats obtenus aux examens	468
Résultats du Brevet élémentaire et du B.E.P.C.	469
Résultats du Baccalauréat	469
Effectifs des boursiers (France)	470
Progression du personnel de l'enseignement public	471
Effectif du personnel de l'enseignement du second degré	471
Effectifs de l'enseignement technique	471
 CINÉMAS ET THÉÂTRES	
Cinémas et théâtres	471
Dépenses d'enseignement inscrites au budget de 1952	472

ANNEXES STATISTIQUES

ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES

Un service de la statistique générale a été créé au Cameroun en 1945. Il fonctionne depuis 1950 comme service autonome, sous la direction d'un chef de service, administrateur de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I.N.S.E.E.) de la Métropole.

Il s'est adjoint en 1952 un atelier de mécanographie.

Le chef du service dispose du personnel suivant :

— pour le service de la statistique générale : 3 techniciens de l'I.N.S.E.E., une secrétaire administrative et 9 auxiliaires africains ;

— pour le central mécanographique : 4 techniciens contractuels européens et 21 opérateurs africains (opérateurs, perforeurs, chiffreurs, vérificateurs).

Des cours du soir ont été organisés par les techniciens du central mécanographique pour former des opérateurs et aides-opérateurs parmi les meilleurs éléments du personnel africain.

D'autre part, des séances sont tenues périodiquement au cours desquelles les travaux de l'atelier font l'objet de remarques et suggestions par tous les éléments du personnel. Les mécanographes africains attachent un grand intérêt à cette initiative. Les observations développent le sentiment de responsabilité et contribuent par là à l'amélioration et à l'efficacité des travaux.

Le service de la statistique générale a pour mission de centraliser la documentation chiffrée relative à toutes les manifestations de l'activité du Territoire et de l'exploiter pour en tirer une connaissance approfondie de sa vie démographique et économique.

A cette fin, le service organise la collecte des renseignements statistiques, soit directement, par ses agents et ses enquêtes, soit indirectement, en centralisant les statistiques dressées par les services administratifs et les organismes privés.

Il assume à l'égard de ces services et organismes un rôle de coordination en assurant un examen critique des renseignements recueillis, une mise au point des méthodes utilisées, en proposant toute mesure utile pour développer

en quantité et en qualité la documentation statistique. Il leur apporte éventuellement une aide technique.

Enfin, il procède à la présentation systématique de la documentation ainsi obtenue et à sa publication.

Dans la mesure de la quantité et de la qualité des matériaux statistiques accumulés, le service peut alors se consacrer à des travaux d'étude et de conjoncture économique, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'organismes publics ou de personnes privées.

Il établit trimestriellement les indices suivants :

— indice des prix à la consommation familiale européenne à Douala ;

— indice du volume du commerce extérieur ;

— indice de la masse monétaire.

La diffusion de cette documentation se fait essentiellement par la publication d'un bulletin mensuel, intitulé *Bulletin de la Statistique générale*. Ce bulletin est tiré à près de six cents exemplaires et largement diffusé dans tous les services du Territoire, dans la Métropole et les territoires de l'Union Française.

Le service entretient des rapports suivis avec le service de la statistique du Ministère de la France d'outre-mer et avec l'I.N.S.E.E., ainsi qu'avec les services statistiques des autres territoires africains, français et étrangers. Ces rapports se manifestent de façon permanente par des échanges de bulletins et de revues techniques.

Le central mécanographique s'est attaché, dès sa création, à étendre les avantages de la mécanisation aux services administratifs qui ont à effectuer des travaux de statistique et de comptabilité. Il procède au dépouillement des documents douaniers et à l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.

Il travaille également pour le port de Douala, la direction des finances, le service de conditionnement des produits, le bureau des transports, la direction de la sûreté et le service de la météorologie. Outre le travail statistique ainsi accompli, il apporte à ces services un élément de productivité. Cette action sera probablement étendue à d'autres services en 1953.

En matière démographique, le service de la statistique générale n'a pas les moyens matériels nécessaires pour effectuer un recensement complet de la population africaine. Il procède donc au dépouillement et à l'exploitation des rapports annuels des chefs de circonscriptions administratives, qui procèdent périodiquement à des recensements dans les villages.

Cependant il a effectué une enquête par sondage sur la population du quartier New-Bell à Douala. Après l'établissement d'une carte par restitution de photographies aériennes, le quartier a été délimité et divisé en secteurs. Le recensement des zones choisies a été effectué par le chef du service, le chef de la subdivision administrative, l'inspection du travail et le directeur de l'I.F.A.N. La proportion sondée de la surface habitée était de 9 % ; le nombre de personnes recensées fut de 4.973 pour une population totale évaluée entre 51.000 et 61.000 habitants. L'erreur de sondage est estimée à 10 %.

Le service de la statistique a procédé en outre au dépouillement d'une enquête entreprise dans les hôpitaux camerounais en collaboration avec le service de santé sur les taux de la sex-ratio et de la morti-natalité dans le Territoire.

Cette enquête s'est étendue sur une période d'un an : mai 1951 à mai 1952. Elle se poursuit et, à partir de mai 1953, d'autres éléments feront l'objet d'une étude suivie sur une nouvelle période d'une année.

L'organisation d'un enregistrement systématique des naissances et des décès se poursuit. Les progrès enregistrés en ce domaine et les difficultés rencontrées sont exposés dans la cinquième partie de ce rapport.

En ce qui concerne la population européenne et assimilée, un recensement général a été effectué le 12 novembre 1951. En outre, en collaboration avec le service

de la sûreté, le service de la statistique a entrepris le dépouillement des fiches remplies par les arrivants et des visas donnés aux partants. Il a ainsi mis en route l'élaboration de statistiques qui doivent constituer une bonne étude du mouvement migratoire européen.

En matière économique, le service rassemble toutes les statistiques relatives aux divers secteurs de l'activité et il entreprend lui-même des enquêtes destinées à préciser la connaissance de certaines activités mal connues.

Au cours de l'année 1952, il a effectué les travaux suivants :

— *Constitution d'un fichier des entreprises du Territoire*, destiné à devenir un instrument de travail pour les services administratifs et pour les différentes études qui se proposent de recueillir des données par secteur d'activité ;

— *Constitution d'un fichier des véhicules*, permettant de connaître pour le parc du Territoire l'âge, la répartition par secteur d'activité et par nature des véhicules ;

— *Enquête sur les transports automobiles*, commencée en décembre 1952 et portant, à titre d'essai, sur le trafic au bac du Wouri ;

— *Indice du volume du commerce extérieur et termes de l'échange* établi trimestriellement à partir des déclarations douanières dépouillées, depuis le quatrième trimestre 1952, par l'atelier mécanographique de Douala, et donnant l'évolution du commerce extérieur par groupe d'utilisation et par zone monétaire.

Notons que le service des statistiques, de création récente, n'est pas encore en mesure de contrôler et de mettre au point tous les éléments fournis par les différents services. Certains tableaux de l'annexe statistique du présent rapport émanent directement de ces services non spécialisés.

CHAPITRE I

POPULATION

Population européenne et assimilée présente par sexe, groupe d'âge et circonscription administrative.

Région	Subdivision	Ensemble (y compris âge non déclaré)	Sexe		20 ans		20 à 59 ans		60 ans et plus	
			Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Diamaré	Maroua.....	153	99	54	23	20	73	34	3	—
	Kaélé.....	12	8	4	3	2	5	2	—	—
	Yagoua.....	12	8	4	—	—	7	3	1	1
	TOTAL.....	177	115	62	26	22	85	39	4	1
Logone et Chari	Fort-Foureau.....	20	13	7	2	—	10	7	1	—
	Mokolo.....	25	15	10	2	1	13	9	—	—
Margui-Wandala	Mora.....	11	9	2	—	—	9	2	—	—
	TOTAL.....	36	24	12	2	1	22	11	—	—
Bénoué	Garoua (commune mixte).....	212	131	78	22	21	111	57	—	—
	Garoua (subdivision).....	4	2	2	—	—	2	2	—	—
	Guider.....	11	6	5	1	1	5	3	—	1
	Poli.....	8	6	2	—	—	6	2	—	—
	Rey-Bouba.....	5	3	2	1	1	2	1	—	—
	TOTAL.....	240	151	89	24	23	126	65	—	1
	Adamoua	Ngaoundéré.....	234	140	94	39	32	99	59	2
M'bam	Banyo.....	55	31	21	6	8	28	13	—	—
	Meiganga.....	37	22	15	—	3	22	12	—	—
	Tibati.....	22	12	10	4	4	8	6	—	—
	Tignère.....	10	6	4	1	1	4	3	1	—
	TOTAL.....	358	214	144	50	48	161	93	3	2
Lom et Kadéï	N'Tui (poste admini-tratif).....	21	11	10	2	5	9	5	—	—
	Badia.....	76	51	25	9	9	42	16	—	—
	Ndikimiméki.....	10	7	3	2	1	5	2	—	—
	Yoko.....	16	8	8	1	2	7	6	—	—
	TOTAL.....	123	77	46	14	17	63	29	—	—
Boumba Ngoko	Batouri.....	76	48	28	10	11	37	17	1	—
	Bertoua.....	61	40	21	12	8	27	13	1	—
	Bétaré-Oya.....	45	24	21	5	10	19	11	—	—
TOTAL.....	182	112	70	27	29	83	41	2	—	
Boumba Ngoko	Yokadouma.....	9	6	3	—	—	6	3	—	—
	Moloundou.....	1	1	—	—	—	1	—	—	—
TOTAL.....	10	7	3	—	—	7	3	—	—	

Région	Subdivision	Ensemble (y compris âge non déclaré)	Sexe		— 20 ans		20 à 59 ans		60 ans et plus	
			Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Haut Nyong	Abong-Mbang	92	47	45	9	20	38	25	—	—
	Doumé	31	23	8	5	1	17	7	—	—
	Lomté	6	4	2	—	1	4	1	—	—
	Messaména	11	9	2	—	—	9	2	—	—
	TOTAL	140	83	57	14	22	68	35	—	—
Nyong et Sanaga	Yaoundé (commune mixte)	2.311	1.368	943	360	324	994	610	10	8
	Ayos (poste administratif)	17	6	11	1	4	5	7	—	—
	Yaoundé (subdivision)	197	115	82	16	15	97	64	1	2
	Akonolinga	89	61	28	16	9	43	17	2	2
	M'Balmayo (commune mixte)	186	124	62	23	18	99	43	2	1
	M'Balmayo (subdivision)	68	44	24	6	9	38	13	—	2
	Nanga-Eboko	66	48	18	9	7	38	11	—	—
	Obala (poste administratif)	76	53	23	9	6	42	17	—	—
	Saa (subdivision)	66	40	26	1	7	38	19	1	—
	TOTAL	3.076	1.859	1.217	441	399	1.394	801	16	15
Ntem	Ebolowa (commune mixte)	274	156	118	31	40	122	76	1	1
	Ebolowa (subdivision)	27	19	8	3	2	16	6	—	—
	Ambam	68	54	14	6	4	47	10	1	—
	Djoum	15	9	6	1	2	8	4	—	—
	Sangmélima (commune mixte)	100	71	29	17	10	52	19	2	—
	Sangmélima (subdivision)	53	39	14	3	2	35	11	1	—
	TOTAL	537	348	189	61	60	280	126	5	1
Kribi	Kribi (commune mixte)	187	124	63	28	26	94	37	3	—
	Kribi (subdivision)	25	17	8	4	3	11	5	2	—
	Lolodorf	31	22	9	3	1	18	8	1	—
	TOTAL	243	163	80	35	30	123	50	5	—
Sanaga Maritime	Edéa (commune mixte)	533	403	130	33	45	362	84	5	1
	Mouanko (poste administratif)	1	1	—	—	—	1	—	—	—
	Edéa (subdivision)	45	32	13	6	2	26	11	—	—
	Babimbi	13	12	1	3	—	9	1	—	—
	Eséka	207	141	66	16	16	120	49	5	1
	TOTAL	799	589	210	58	63	518	145	10	2
Bamoun	Foumban	88	41	47	7	23	32	24	2	—
	Foumbot	90	56	34	14	10	41	24	—	—
	TOTAL	178	97	81	21	33	73	48	2	—

Région	Subdivision	Ensemble (y compris âge non déclaré)	Sexe		20 ans		20 à 59 ans		60 ans et plus	
			Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Bamiléké	Dschang	148	82	66	24	24	54	40	3	3
	Mbounda	24	12	12	2	5	10	7	—	—
	Bafang	77	49	28	24	15	24	13	1	—
	Bafoussam	41	22	19	8	8	14	11	—	—
	Bangangté	38	22	16	10	6	11	9	1	1
	TOTAL.....	328	187	141	68	58	113	80	5	4
Mungo	Nkong-Samba (commune mixte).....	307	194	113	45	34	145	79	3	—
	Nkong-Samba (subdivision)	137	85	52	10	9	71	40	4	3
	Ewélélo (poste administratif).....	11	5	6	1	3	4	3	—	—
	Mbanga (subdivision)	230	150	80	16	21	131	58	3	1
	TOTAL.....	685	434	251	72	67	351	180	10	4
Nkam	Yingui (poste administratif).....	2	2	—	—	—	2	—	—	—
	Yabassi (subdivision)	55	39	16	7	4	30	12	2	—
	Donala	4.486	2.758	1.728	532	510	2.197	1.200	23	14
	Donala (subdivision)	594	398	196	60	58	335	137	2	1
	TOTAL.....	5.080	3.156	1.924	592	568	2.532	1.337	25	15
Wouri	TOTAL Cameroun 1951	12.269 (1)	7.670 (2)	4.599 (3)	1.514	1.444	6.041	3.102	89	45
	%	100	62,5	37,5	12,4	11,8	49,4	25,3	0,7	0,4
	TOTAL Cameroun 1946	3.891	2.421	1.470	508	489	1.854	954	57	19
	%	100	62,2	37,8	13,1	12,6	47,7	24,6	1,5	0,5
	Nombre de recensés en 1951 pour 100 en 1946	315	317	313	298	295	326	325	156	237

La progression du nombre de la population européenne est la même pour les deux sexes dans chaque groupe d'âge.
L'importance relative des recensés de moins de vingt ans a un peu diminué, mais les pourcentages d'augmentation demeurent voisins (+ 200 %).
Le Nord Cameroun (régions de l'Adamaoua, Bénoué, Margui-Wandala, Logone et Chari, Diamaré) ne renferme que 7 % de la population totale.

- (1) Dont 34 âge non déclaré.
(2) Dont 26 âge non déclaré.
(3) Dont 8 âge non déclaré.

Population africaine.

Régions	Subdivisions	1951	1952	Total par région 1952
Diamaré	Maroua.....	205.983	207.315	434.640
	Kaélé.....	78.817	75.364	
	Yagoua.....	153.342	151.961	
Logone et Chari	Fort-Foureau.....	77.700	71.557	71.557
Margui-Wandala	Mokolo.....	168.145	173.185	262.115
	Mora.....	85.540	88.930	
Benoué	Garoua.....	74.934	72.088	264.787
	Guider.....	106.139	106.135	
	Poli.....	39.083	37.595	
	Rey-Bouba.....	48.765	48.969	
Adamaoua	Ngaoundéré.....	68.859	71.256	166.305
	Banyo.....	26.500	24.394	
	Meiganga.....	31.000	34.295	
	Tibati.....	14.600	12.020	
	Tignère.....	23.641	24.340	
M'Bam	Bafia.....	71.382	72.406	104.858
	Ndikiniméki.....	18.399	18.399	
	Yoko.....	14.398	14.053	
Lom-et-Kadei	Batouri.....	52.907	51.816	101.193
	Bertoua.....	28.816	26.853	
	Bétaré-Oya.....	24.154	22.524	
Boumba-Ngoko	Moloundou.....	3.776	6.163	25.714
	Yokadouma.....	18.318	19.551	
Haut-Nyong	Abong-Mbang.....	21.035	22.181	79.305
	Doumé.....	33.349	33.656	
	Lomié.....	14.195	10.272	
	Messaména.....	11.850	13.196	
Nyong et Sanaga	Yaoundé.....	169.087	22.409	403.893
	Akonolinga.....	61.500	55.248	
	Mbalmayo.....	41.889	47.202	
	Nanga-Eboko.....	44.539	43.237	
	Saa.....	86.611	88.374	
	Djoungolo.....	—	53.742	
	Okola.....	—	36.441	
	Esse.....	—	29.489	
Mfou.....	—	27.751		
Ntem	Ebolowa.....	62.524	69.340	90.859
	Ambam.....	21.865	21.519	
Dja et Lobo	Sangmélina.....	60.314	61.535	71.711
	Djoum.....	10.406	10.176	

Population africaine. (Suite.)

Régions	Subdivisions	1951	1952	Total par région 1952
Kribi	Kribi	21.548	23.449	50.419
	Campo.....	1.818	1.848	
	Lolodorf	25.254	25.122	
Sanaga-Maritime	Edéa	50.000	53.138	162.754
	Babimbi	50.937	50.937	
	Eséka	60.126	58.679	
Bamoun	Foumban	60.791	59.386	82.886
	Foumbot.....	22.045	23.500	
Bamiléké	Dschang	170.115	104.944	450.251
	Bafang.....	75.145	64.434	
	Bafoussam	135.202	143.205	
	Banganté	70.420	62.622	
	Mbouda.....	—	75.046	
Mungo	Nkongsamba	44.800	44.800	87.855
	Mbanga	43.055	43.055	
Nkam	Yabassi	42.217	43.709	43.709
Wouri	Douala	115.000	110.000	110.000
	TOTAL.....	3.062.835	3.064.811	

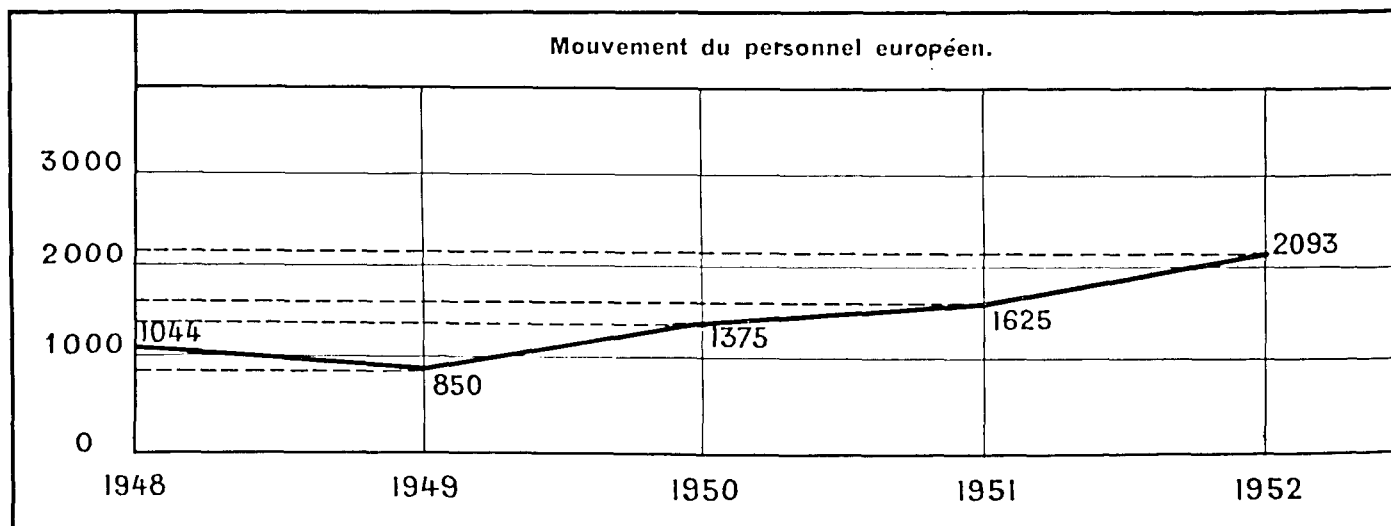
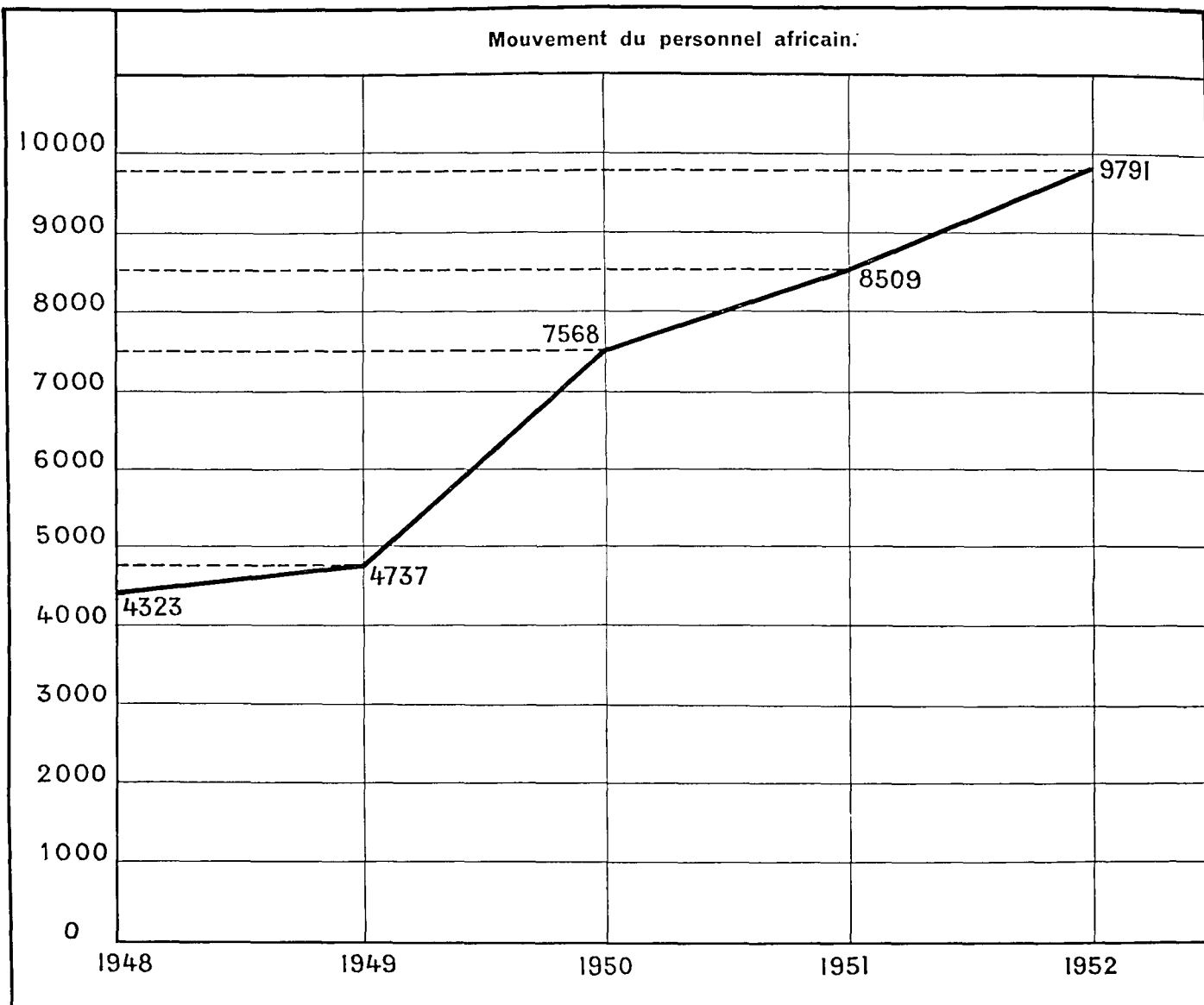
Pièces d'identité et passeports.

	1951	1952
Cartes d'identité délivrées aux autochtones...	46.460	71.954
Cartes d'identité et de séjour accordées aux Français et étrangers.....	1.956	3.271
Autorisations de séjour refusées (Français et étrangers).....	55	60
Passeports délivrés	1.051	1.291

CHAPITRE II

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



Cadres généraux.

Services	1948	1949	1950	1951	1952 (1)
Administrateurs.....	—	—	—	—	151
Administration générale .	249	242	340	274	132
Secrétariats généraux....	—	—	—	6	4
Services civils de l'Indo- chine.....	—	—	—	—	1
Travaux Publics	320	79	350	270	52
Mines.....	6	5	16	20	6
Trésor.....	19	21	25	24	28
Justice.....	27	36	52	59	58
Météo	8	15	18	23	25
Agriculture	39	43	60	86	58
Elevage	12	13	15	17	17
Eaux et Forêts	—	—	—	22	17
Santé	104	119	131	120	(2)123
Contributions directes....	—	—	—	6	8
Domaine et Enregistre- ment	—	—	—	—	13
Chiffre	—	—	—	—	1
Inspection du Travail ...	—	—	—	—	6
Douanes	18	16	25	29	28
Postes et Télécommunica- tions	66	55	80	103	133
Enseignement	94	130	158	138	39
TOTAUX.....	962	774	1.210	1.197	900

(1) A partir de 1951, les effectifs ne comprennent que les fonctionnaires des cadres réguliers à l'exception des contractuels et auxiliaires.
(2) Dont 73 Africains : 62 médecins et 11 sages-femmes.

Tableau récapitulatif.

Années	1948	1949	1950	1951	1952
Personnel européen.....	1.044	850	1.375	1.625	2.093
Personnel africain.....	4.323	4.737	7.568	8.509	9.791
Proportion du personnel euro- péen par rapport au person- nel africain occupant un emploi permanent.....	24 %	17 %	18 %	19 %	20 %

Cadres supérieurs et locaux du Cameroun.

Service	Catégorie	Indices de solde	Traitements	Effectifs				
				Européens		Africains		
				Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Services civils et Financiers	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	de 30.734 à 64.954 (1)	15	2	47	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531 (1)	—	—	341	1	—
	— local	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925 (2)	—	—	317	—	—
Imprimerie	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	12	—	—	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	26	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	5	—	—
Trésor	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	—	—	7	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	30	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	12	1	—
Élevage	Cadre supér. B....	de 130 à 360	de 18.624 à 56.150	6	—	35	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	53	—	—
Eaux et Forêts	Cadre supér. B....	de 130 à 360	de 18.624 à 56.150	9	—	3	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	71	—	—
Agriculture	Cadre supér. B....	de 130 à 360	de 18.624 à 56.150	21	—	63	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	74	—	—
Mines	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	de 30.734 à 64.954	—	—	—	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531	—	—	3	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.395 à 23.925	—	—	5	—	—
Enseignement	Cadre supér. A ...	de 180 à 360	de 28.906 à 64.954	64	63	19	6	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531	—	—	287	14	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	293	8	—
Postes et télé-communications	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	de 30.734 à 64.954	—	2	19	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531	—	—	122	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	296	—	—
Météorologie	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	—	1	5	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	39	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	48	—	—
Sûreté	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	45	—	—	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	21	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	166	—	—
Douanes	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	3	—	9	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	99	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	195	—	—
Justice	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	28	—	6	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	25	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	61	1	—
Santé	Cadre supér. B....	de 120 à 320	de 16.566 à 49.444	9	—	413	16	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	103	2	—
Contributions directes	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	de 30.734 à 64.954	—	—	1	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531	—	—	10	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	23	—	—
Domaines	Cadre supér. A ...	de 185 à 360	—	2	—	10	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	d°	—	—	6	—	—
	— local.....	de 100 à 360	—	—	—	14	—	—
Travaux Publics	Cadre supér. A ...	de 285 à 360	de 50.506 à 64.954	22	—	—	—	—
	— supér. B....	de 130 à 220	de 18.624 à 32.531	24	1	63	—	—
	— local.....	de 100 à 360	de 7.394 à 23.925	—	—	58	—	—
Contractuels	Sont classés suivant leur qualification professionnelle ou leurs titres universitaires			559	174	30	2	—
Agents régionaux/ et Services techniques	pas d'indices de solde de 5.066 à 16.183			(3) 29	162	—	—	3.604
Journaliers	Sont classés suivant qualification professionnelle et par catégories de 1.675 à 10.981 (4)			13	—	—	—	2.500
TOTAUX				861	405	3.563	—	6.104
TOTAUX GÉNÉRAUX				1.266		9.718		

(1) Indices métro ;

(2) Indices locaux ;

(3) Salaire d'un agent célibataire en service commandé ;

(4) Recrutés et licenciés par Chef de service ou Région.

CHAPITRE III

JUSTICE

Jugements rendus par les tribunaux du 1^{er} degré et coutumiers ainsi que les tribunaux de conciliation.

Régions	Jugements Tribunaux 1 ^{er} degré	Jugements Tribunaux coutumiers	Conciliation
Wouri	970	89	1.222
Mungo	850	144	471
Kkam	308	20	126
Bamiléké.....	4.021	905	1.086
Bamoun	812	194	550
Mbam	1.772	202	614
Nyong et Sanaga	3.254	1.672	8.002
Sanaga-Maritime	1.594	219	1.075
Kribi	462	—	1.318
Ntem	1.019	29	2.255
Dja-et-Lobo	123	573	62
Haut-Nyong.....	734	255	1.777
Boumba-Ngoko.....	55	—	387
Lom et Kadei	491	153	901
Adamaoua	178	371	522
Bénoué	116	1.098	4.072
Logone et Chari	39	8	130
Diamaré	202	627	1.428
Margui-Mandala.....	97	—	9.476
TOTAUX.....	17.427	6.550	35.474

Jugements rendus par les tribunaux du 2^e degré.

Ressorts	Sur appel	Reconnaissance de droits fonciers	Immatriculation
Douala	43	128	—
Nkongsamba	67	9	2
Yabassi	4	2	—
Dschang	136	4	4
Foumban	20	28	—
Bafia.....	23	1	—
Yaoundé	119	106	—
Edéa	44	10	—
Kribi	16	2	2
Ébolowa.....	35	5	—
Sangmelima.....	82	3	—
Abong-Mbang	8	3	—
Yokadouma.....	—	—	—
Batouri.....	—	—	—
Ngaoundéré	—	—	—
Garoua	2	—	—
Fort-Foureau	—	—	—
Maroua.....	—	—	—
TOTAUX.....	599	301	8

Chambre spéciale d'homologation.

Sur pourvoi en matière d'annulation			Sur appel en matière de reconnaissance de droits fonciers			En matière d'immatriculation		
Nombre d'affaires soumises en 1952	Nombre d'arrêts rendus en 1952	Nombre d'affaires restant à juger au 31 décembre 1952	Nombre d'affaires soumises en 1952	Nombre d'arrêts rendus en 1952	Nombre d'affaires restant à juger au 31 décembre 1952	Nombre d'affaires soumises en 1952	Nombre d'arrêts rendus en 1952	Nombre d'affaires restant à juger au 31 décembre 1952
51	53	1	63	15	18	4	—	4

Simple police.

Nature des contraventions	Nombre d'affaires	Nombre d'ordonnances d'arbitrages	Montant total des amendes prononcées par ordonnances d'arbitrages	Nombre des jugements rendus			Nombre total des prévenus	Nombre des prévenus condamnés		Montant total des amendes	Procès-verbaux classés	
				Contra-dicatoire	Défaut	à la requête		Amende	Prison			
						M.P.						P.C.
Police de la route	12.610	10.242	3.364.615	293	198	491	—	515	29	142	140.455	174
Hygiène et salubrité	1.905	1.523	799.773	194	28	202	—	248	12	119	142.970	23
Ivresse manifeste	589	521	131.205	31	20	51	—	52	6	21	20.920	17
Injures simples.....	25	16	8.460	7	—	3	4	10	9	—	1.960	2
Voies de faits, Violences légères	954	736	426.856	133	31	137	27	320	87	571	250.220	54
Opposition à l'autorité administrative.....	1.036	847	535.075	83	8	90	1	171	99	574	227.400	52
Protection de l'agriculture...	288	270	45.369	9	—	8	1	15	7	50	1.320	6
Infractions à la réglementation du travail.....	11	6	6.890	1	4	5	—	6	6	—	1.550	—
Défaut de carte d'identité...	1.027	936	190.810	76	13	89	—	154	122	303	38.100	2
Protection santé publique ..	269	242	150.000	4	1	5	—	6	4	36	2.500	22
Autres contraventions concernant la propreté et salubrité publique.....	54	52	25.483	—	1	1	—	1	1	—	900	1
Divers	3.654	3.298	1.615.190	143	30	188	5	194	162	408	88.860	183
TOTAUX.....	22.422	18.689	7.299.726	974	334	1.270	38	1.692	1.448	2.124	917.155	536

Jugements prononcés } **soit contradictoirement**
soit par défaut.

Nature des délits	Affaires	Affaires poursuivies à la requête						Prévenus								Prévenus arrêtés et détenus jusqu'au jugement		
		Prévenus		de la partie civile	du Ministère Public			Hommes				Femmes						
					F.D.	C.D.	Instruction	Agés de moins de 18 ans et mineurs 13 ans		Agés de plus de 18 ans		Agées de moins de 18 ans		Agées de plus de 18 ans				
		E	A	E				A	E	A	E	A	E	A	E			A
Infraction à l'interdiction de résidence.....	7	1	6	—	7	—	—	—	—	—	1	6	—	—	—	—	1	—
Faux certificats (art. 161 et 52).	73	—	112	—	29	10	26	—	5	—	107	—	—	—	—	—	—	—
Concussion (art. 174).....	3	—	3	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—
Délits de fonctionnaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Corruption et trafic d'influence.	155	2	182	—	102	9	10	—	—	—	182	—	—	1	—	—	—	143
Violation de domicile	17	—	21	2	1	9	5	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	4
Rébellion. Violences à agents de la force publique	179	6	239	—	115	28	36	—	1	4	230	—	—	2	2	—	—	163
Outrages.....	104	5	104	—	13	37	21	—	—	5	91	—	—	—	5	—	—	56
Évasion de détenus (art. 238 et suivants)	35	3	42	—	11	5	19	—	—	3	11	—	—	—	1	—	—	23
Port illégal décoration. Costumes.	3	—	33	—	2	1	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	2
Vagabondage (art. 271 et suiv.)	186	—	192	—	132	18	36	—	—	—	186	—	—	—	1	—	—	127
Menaces écrites ou verbales (art. 305)	28	—	37	2	7	14	5	—	—	—	33	—	—	—	—	—	—	12
Coups et blessures volontaires ...	1.132	14	1.391	8	203	531	314	—	7	14	1.124	—	—	—	118	—	—	473
Armes prohibées (art. 314-315, décret 10-9-1920)	29	—	39	—	—	25	4	—	—	—	39	—	—	—	—	—	—	8
Homicides involontaires	107	2	112	2	2	21	82	—	—	2	112	—	—	—	—	—	—	52
Blessures involontaires.....	194	6	191	3	5	104	82	—	1	6	190	—	—	—	—	—	—	33
Attentat aux mœurs	62	—	65	1	14	30	17	—	—	—	63	—	—	—	—	—	—	21
Adultère. Abandon domicile conjugal	311	6	502	32	9	177	92	—	1	5	178	—	—	1	285	—	—	37
Enlèvement de mineurs (art. 356-2°).....	2	—	3	—	1	1	1	—	—	—	3	—	—	—	1	—	—	1
Faux témoignage (art. 362)....	3	—	4	—	1	1	1	—	—	—	3	—	—	—	1	—	—	3
Dénonciation calomnieuse.....	14	—	16	3	—	5	6	—	—	—	15	—	—	—	1	—	—	—
Vol (art. 388-389-401)	2.800	5	4.073	12	1.361	222	1.206	—	146	5	3.887	—	—	—	68	—	—	3.529
Eseroquerie (art. 405)	254	5	304	2	38	43	171	—	7	5	297	—	—	—	—	—	—	196
Abus de confiance. Détournement de deniers publics	343	16	368	10	56	80	197	—	2	16	365	—	—	—	1	2	—	207
Atteinte à la liberté du travail...	11	—	22	—	9	1	1	—	—	—	22	—	—	—	—	—	—	20
Dévastation de plants et récoltes.	65	—	103	2	14	23	22	—	—	—	101	—	—	—	2	—	—	53
Arbres d'autrui abattus ou mutilés	14	—	28	1	2	7	4	—	—	—	28	—	—	—	—	—	—	12

E Européens. — A — Africains.

Affaires correctionnelles — Délits (1952).

Nombre de jugements		Résultat des poursuites												Nombre total de jours de prison	Montant total des amendes	Jugements rendus sur opposition à des jugements par défaut prononcés antérieurement	Récidivistes		Sursis à l'exécution de la peine	
Contradictoires réputés	Défaut	Prévenus acquittés		Prévenus condamnés						Condamnés							E	A	E	A
				A plus d'un an		Un an ou moins d'un an		Amende		Auxquels certains lieux sont interdits		A la relégation								
		E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A							
6	—	—	3	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	360	—	—	—	2	—	—
52	12	—	10	—	6	—	84	—	12	—	—	—	—	20.325	43.200	—	—	2	—	2
1	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	8.000	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
151	4	2	11	—	13	—	130	—	28	—	—	—	—	30.105	214.500	—	—	—	—	10
13	1	—	10	—	—	—	11	—	1	—	—	—	—	450	2.500	—	—	—	—	2
173	6	4	19	—	2	1	177	1	41	—	—	—	—	13.592	102.000	2	—	—	—	21
96	8	—	6	—	—	2	75	1	33	—	—	—	—	5.295	105.500	—	—	1	—	8
31	4	—	5	—	—	—	28	—	9	—	—	—	—	8.352	5.000	—	—	—	—	1
3	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	211	—	—	—	—	—	—
179	2	—	23	—	—	—	167	—	1	—	13	—	—	12.090	5.000	—	—	4	—	4
24	—	—	8	—	1	—	16	—	15	—	—	—	—	2.103	27.600	—	—	—	—	5
999	135	2	153	—	24	3	911	1	485	—	5	—	—	119.477	1.055.130	6	—	14	4	173
28	1	—	5	—	—	—	3	—	31	—	—	—	—	180	56.000	—	—	—	—	1
91	7	1	12	—	7	—	80	1	45	—	—	—	—	16.720	311.000	2	—	2	1	36
139	42	1	37	—	2	—	171	—	80	—	—	—	—	12.495	620.230	1	—	—	2	128
38	16	—	3	—	4	—	15	—	34	—	4	—	—	6.605	31.300	—	—	—	—	—
245	46	—	83	—	—	1	275	1	107	—	—	—	—	20.264	188.000	6	—	5	5	163
2	—	—	2	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	840	5.000	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	270	—	—	—	—	—	—
12	—	—	5	—	—	—	6	—	5	—	—	—	—	1.110	33.000	—	—	—	—	3
2.590	211	—	513	1	344	—	2.493	—	196	—	58	—	5	722.518	407.950	18	—	150	—	171
206	31	—	45	—	38	—	198	—	24	—	1	—	—	202.511	356.500	—	—	5	—	18
300	42	1	79	—	27	3	252	—	46	—	—	—	—	70.322	753.800	2	—	10	—	46
11	—	—	3	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	861	5.000	—	—	—	—	1
12	6	—	26	—	2	—	56	—	4	—	5	—	—	6.830	11.500	—	—	—	—	15
11	1	—	5	—	—	—	15	—	5	—	—	—	—	792	5.500	—	—	—	—	3

**Jugements prononcés } soit contradictoirement
soit par défaut.**

Nature des délits	Affaires	Affaires poursuivies à la requête						Prévenus								Prévenus arrêtés et détenus jusqu'au jugement	
		Prévenus		de la partie civile	du Ministère Public			Hommes				Femmes					
					F.D.	C.D.	Instruction	Agés de moins de 18 ans et mineurs 13 ans		Agés de plus de 18 ans		Agées de moins de 18 ans		Agées de plus de 18 ans			
		E	A					E	A	E	A	E	A	E	A		
Destruction de cabanes, instruments agricoles	22	—	37	—	1	7	13	—	—	—	35	—	—	—	2	—	13
Destruction d'animaux	15	1	21	1	3	12	2	—	—	1	21	—	—	—	—	—	—
Destruction de clôtures.....	11	—	17	—	1	8	2	—	—	—	17	—	—	—	—	—	—
Incendies volontaires	4	—	4	—	—	3	1	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—
Chasse	20	—	35	—	2	17	1	—	—	—	35	—	—	—	—	—	—
Chemin de fer.....	4	—	6	—	—	—	4	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—
Substances vénéneuses.....	26	—	41	—	9	12	3	—	—	—	38	—	—	—	3	—	20
Atroupements.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Élections.....	4	—	7	—	—	3	1	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—
Chèques.....	29	10	21	—	1	3	25	—	—	10	21	—	—	—	—	3	8
Délits de Presse. Diffamations. Injures (art. 32-33)	21	4	24	4	—	14	3	—	1	4	23	—	—	—	1	—	—
Médecine. Chirurgie. Accouchement	14	—	16	—	1	7	6	—	—	—	15	—	—	—	1	—	9
Casier judiciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fraude dans les examens	10	—	12	—	—	1	9	—	1	—	11	—	—	—	—	—	4
Délits de fuite.....	13	—	12	—	4	6	3	—	—	—	12	—	—	—	—	—	5
Alcools et débit de boissons.....	582	2	627	—	53	369	160	—	—	2	171	—	—	—	456	—	65
Abandon de famille	20	1	18	1	3	5	6	—	—	1	18	—	—	—	—	—	8
Divers	605	16	749	29	107	375	94	—	—	16	694	—	—	—	49	1	51
TOTAL.....	7.541	105	9.809	115	2.349	2.243	2.754	—	176	101	8.552	—	—	4	997	7	5.420
Infractions aux lois et règlements sur :																	
Les forêts	240	—	252	2	19	214	6	—	—	—	235	—	—	—	2	—	39
Contributions indirectes ...	12	—	12	—	—	12	1	—	—	—	11	—	—	—	1	—	—
Douanes	5	—	23	1	1	2	1	—	—	—	23	—	—	—	—	—	—
Postes.....	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Roulage.....	198	3	225	—	—	198	—	—	—	3	225	—	—	—	—	—	—
TOTAUX DES INFRACTIONS SPÉCIALES ...	456	3	513	3	20	426	8	—	—	3	595	—	—	—	3	—	39
TOTAUX GÉNÉRAUX...	7.997	108	10.322	118	2.369	2.669	2.762	—	176	104	9.047	—	—	4	1.000	7	5.459

E Européens. — A Africains.

Affaires correctionnelles — Délits (1952).

Nombre jugements	Résultat des Poursuites														Nombre total de jours de prison	Montant total des amendes	Jugements rendus sur opposition à des jugements par défaut prononcés antérieurement	Récidivistes		Sursis à l'exécution de la peine	
	Défaut	Prévenus acquittés		Prévenus condamnés						Condamnés				E				A	E	A	
				A plus d'un an		Un an ou moins d'un an		Amende		Auxquels certains lieux sont interdits		A la relégation									
		E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A								
20	1	—	13	—	1	—	8	—	—	—	2	—	—	4.570	—	—	—	—	2		
13	2	—	1	—	—	—	16	1	5	—	—	—	—	729	5.200	—	—	1	8		
11	—	—	7	—	—	—	6	—	4	—	—	—	—	480	5.000	—	—	—	4		
1	1	—	—	—	—	—	3	—	1	—	—	—	—	360	3.000	—	—	—	2		
20	—	—	2	—	—	—	2	—	26	—	—	—	—	180	40.000	—	—	—	1		
2	2	—	2	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	486	—	—	—	—	—		
26	—	—	1	—	—	—	29	—	17	—	—	—	—	3.750	21.350	—	—	—	2		
2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
4	—	—	4	—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	240	2.400	1	—	—	1		
17	8	—	2	—	4	—	13	—	9	—	—	—	—	5.405	241.905	—	—	1	3		
15	1	—	8	—	—	—	1	—	15	—	—	—	—	90	99.860	1	—	—	—		
13	—	—	3	—	—	—	9	—	13	—	—	—	—	630	54.000	—	—	—	4		
13	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	1	—	1	—	—	—	5	—	4	—	—	—	—	930	3.000	—	—	—	—		
10	3	—	5	—	—	—	6	—	2	—	—	—	—	555	9.000	—	—	—	—		
415	123	—	11	—	106	—	324	2	447	—	—	—	—	13.624	1.065.595	13	—	26	75		
446	2	—	3	—	3	—	11	1	9	—	—	—	—	210	33.000	—	—	—	2		
553	52	1	54	—	84	—	176	8	411	—	—	—	—	17.875	479.905	4	—	1	77		
6.639	769	12	1.214	1	667	11	5.795	17	2.167	—	88	—	—	1.324.892	6.392.425	56	—	223	17		
199	33	—	13	—	—	—	120	—	129	—	—	—	—	5.114	130.775	—	—	—	46		
7	5	—	—	—	—	—	3	—	12	—	—	—	—	—	36.900	—	—	—	—		
3	2	—	—	—	18	—	1	—	4	—	—	—	—	36.311	164.750	—	—	—	—		
1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	15	5.000	—	—	—	—		
63	31	—	17	—	—	—	—	—	104	—	—	—	—	—	428.610	—	—	—	2		
273	71	—	30	—	18	—	124	—	250	—	—	—	—	41.440	766.035	—	—	—	48		
6.912	840	12	1.244	1	685	11	5.919	17	2.417	—	88	—	—	5.136.332	7.158.460	56	—	223	17		

Nombre de sessions : 5.

Affaires criminelles — Année 1952.

Nature des crimes	Nombre total			Nombre d'arrêts rendus		RÉSULTAT DES POURSUITES				Nombre d'années de détentions	
	Des affaires	Des accusés	Des condamnés	Contradictoires	Défaut	Accusés Acquittés	Accusés condamnés				Peine correctionnelle
							Morts	Travaux forcés perpétuité	Travaux forcés à temps		
Meurtre (dont tentative).....	20	29	20	19	2	9	2	8	7	3	—
Meurtre accompagné d'un crime ou délit (dont deux tentatives).....	14	25	21	10	6	2	4	5	1	—	R. 2
Assassinat (dont tentative).....	3	3	3	3	—	—	3	—	—	—	—
Coups et blessures suivis de mort sans intention de la donner.....	31	A. 46 E. 3	A. 42 E. 3	31	1	3	—	3	3	A. 36 E. 3	R. 1
Viol et attentat à la pudeur sur enfants de moins de 13 ans (dont tentative).....	9	9	8	8	1	—	—	—	2	6	R. 1
Empoisonnement.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Atteinte à la liberté individuelle, séquestration.....	4	15	8	4	3	7	—	3	—	5	—
Association de malfaiteurs.....	2	20	19	2	1	1	1	13	2	3	—
Détournement deniers publics.....	7	10	10	6	1	—	—	1	1	8	—
Faux et usage de faux.....	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance qualifié.....	7	18	18	5	3	—	5	6	5	—	—
Vols qualifiés (deux tentatives).....	6	6	3	6	—	3	—	3	—	—	—
Incendies volontaires.....	6	9	9	5	1	—	—	—	1	8	—
Divers.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures suivis de mutilation, amputation ou infirmité permanente.....	1	1	1	1	—	—	—	—	—	1	—
Infanticides.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols avec violence.....	1	1	1	1	—	—	—	1	—	—	—
TOTAUX.....	115	197	168	105	20	25	15	43	23	74	R. 4

Cour d'appel du Cameroun. Appels correctionnels (année 1952.)

Nature des délits	Nombre d'affaires	Nombre de prévenus		Affaires pours. à la requête			Nombre d'arrêts rendus			Résultats des Poursuites						Confirmation				
		autoch.	Europ.	de la p. c.	du prév.	du Min. Public	Contra-dict.	Rep. Cont.	Défaut	Annulation évocat.			Infir-mation		Irréc.	Désist.	Dim.	Augm.	Conf. p. s.	
										Re-laxe	Dim.	Aug.	D.	A.						
Infraction à l'interdiction de résidence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Faux certificats (art. 161 et 52)...	4	5	-	-	4	-	2	1	1	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Concussion (art. 174).....	1	3	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Délits de fonctionnaires	3	3	-	1	1	1	1	2	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	-
Corruption et trafic d'influence..	15	16	1	-	12	3	6	8	1	1	-	2	-	1	1	4	-	-	-	6
Violation de domicile	4	5	3	1	3	-	-	2	2	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	2
Rébellion violence à agents FP.	17	29	-	-	14	3	8	6	3	2	2	-	1	-	2	-	8	-	-	2
Outrages	15	14	1	-	13	2	11	4	-	3	1	-	-	-	-	1	7	-	-	3
Evasion de détenus (art. 238 et sq.).....	1	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Port illégal de décoration, costume	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vagabondage (art. 271 sq.).....	2	2	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Menaces écrites ou verbales (art. 305)	3	3	-	2	1	-	2	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Coups et blessures volontaires..	68	91	1	16	44	8	36	28	4	4	2	2	4	-	7	2	23	2	22	-
Armes prohibées (art. 314-315, Déc. 10-9-1920).....	4	6	-	-	2	2	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Homicides involontaires	15	15	-	6	7	2	9	5	1	-	-	-	-	-	2	-	3	1	9	-
Blessures involontaires.....	31	27	2	12	13	6	14	13	4	2	2	1	1	-	4	1	3	3	14	-
Attentat aux mœurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Adultère, abandon domicile conjugal.....	23	27	-	3	20	-	7	14	2	3	1	-	1	-	2	-	8	-	8	-
Enlèvement de mineurs (art. 356, § 2)	2	3	-	-	-	2	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-
Faux témoignages (art. 362)...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénonciation calomnieuse.....	12	13	1	3	8	1	6	4	2	3	1	-	-	-	-	-	1	-	7	-
Vol (art. 388-379-401)	154	177	3	6	114	34	79	66	9	21	5	8	1	1	9	8	31	15	55	-
Eseroquerie	31	36	2	2	25	4	12	14	5	1	1	-	1	1	4	3	4	4	12	-
Abus de confiance, détournement deniers publics	58	60	1	5	43	10	34	19	5	12	4	4	1	1	2	1	6	6	21	-
Atteinte à la liberté du travail.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dévastation de plants et récoltes.	6	7	-	-	6	-	5	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-
Arbres d'autrui abattus ou mutilés.....	4	9	-	-	4	-	2	2	-	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Destruction de cabanes et instruments agricoles	3	5	-	-	3	-	3	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2
Destruction d'animaux	2	2	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Destruction de clôtures.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incendie volontaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chasse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chemin de fer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Substances vénéneuses.....	1	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Atroupements.....	1	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Elections.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques.....	4	3	1	-	1	3	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-
Délits de presse, diffamation, injures	7	10	-	2	4	1	2	5	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	3
Médecine, chirurgie, accouchement	1	1	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Casier judiciaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraude dans les examens.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Délit de fuite	1	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Alcools et débits de boissons ..	7	7	-	-	7	-	3	4	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	5	-
Abandon de famille	1	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Divers	36	34	2	3	29	4	19	13	4	5	1	-	-	-	7	-	5	4	14	-
TOTAUX.....	537	618	18	63	385	89	272	220	45	65	22	18	10	5	44	19	110	45	199	-
Infractions aux lois et règlements sur les forêts	7	7	-	-	7	-	2	3	2	1	-	-	-	-	1	-	1	1	3	-
Contributions indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douanes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	1	1	-	-	-	1	3
Roulage.....	8	8	-	-	4	4	1	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux des infractions spéciales.	15	15	-	-	11	4	3	10	2	1	-	2	-	1	2	-	1	2	6	-
TOTAUX GÉNÉRAUX.	552	633	18	63	396	93	275	230	47	66	22	20	10	6	46	19	111	47	205	-

Mineurs.

Ressorts	Nombre de mineurs traduits devant les tribunaux. Chambre du Conseil						Totaux
	Moins de 13 ans		De 13 à 16 ans		De 16 à 18 ans		
	M	F	M	F	M	F	
Yaoundé	1	—	15	—	—	14	30
Douala	—	—	45	3	55	1	104
Garoua	—	—	1	—	—	—	1
Abond-Mbang	—	—	—	—	—	—	—
Dschang	5	—	3	—	2	—	10
Ebolowa.....	—	—	—	—	9	—	9
Edéa	4	—	—	—	1	—	5
Maroua	—	—	4	—	1	—	5
Nkongsamba	—	—	1	—	6	—	7
Akonolinga	—	—	—	—	1	—	1
Bafia.....	—	—	5	—	1	—	6
Batouri.....	—	—	—	—	—	—	—
Bétaré-Oya	—	—	1	—	1	—	2
Eséka	—	—	—	—	—	—	—
Fort-Foureau	—	—	—	—	—	—	—
Foumban	—	—	—	—	—	—	—
Kribi	—	—	4	—	—	—	4
Nanga-Eboko.....	—	—	—	—	—	—	—
Ngaoundéré	—	—	—	—	—	—	—
Sangmelima.....	—	—	—	—	—	—	—
Yabassi	—	—	—	—	—	—	—
Yoko	—	—	—	—	—	—	—
Moloundou	—	—	—	—	—	—	—
Yagoua	—	—	—	—	—	—	—
Banyo.....	—	—	—	—	—	—	—
Tibati	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.....	10	—	79	3	77	15	184

CHAPITRE IV

FINANCES PUBLIQUES

Tableau comparatif des recettes. — Budget local.

Montant des Émissions.

Nature des produits	Chiffres définitifs			Chiffres provisoires		Prévisions 1953
	1948	1949	1950	1951	1952	
<i>Section 1.</i>						
<i>Recettes ordinaires.</i>						
Impôts perçus sur rôles	415.422.306,2	837.764.675,2	1.021.577.886	1.479.052.498	1.892.617.978	2.525.000.000
Contributions perçues sur liquidations	1.053.652.195,7	1.961.107.909,9	2.291.865.401,9	3.971.919.204	4.096.327.986	4.455.228.000
Produits des exploitations industrielles	90.999.699,7	138.692.924,4	289.887.623,1	183.191.148	316.872.000	474.665.000
Produits perçus sur ordres de recettes	351.263.106,2	459.700.749,2	728.158.032,5	256.902.313	500.720.000	218.898.480
Prélèvements ordinaires sur la Caisse de réserve Recette d'ordre	11.000.000	—	—	—	—	—
TOTAL.....	1.922.357.307,8	3.397.266.258,7	4.334.188.913,5	5.891.098.163	6.836.537.964	7.673.791.480

Tableau comparatif des dépenses. — Budget local.

Montant des mandatements.

Nature des dépenses	Chiffres définitifs			Chiffres provisoires		Prévisions 1953
	1948	1949	1950	1951	1952	
<i>Section 1.</i>						
Dettes exigibles.....	12.746.850,8	125.128.154,2	59.185.582,3	90.127.403	279.369.679	322.068.000
Dépenses de personnel	662.932.009,8	1.160.426.327,6	1.511.900.425,3	2.473.795.393	2.833.214.002	3.547.352.000
Dépenses de matériel.....	437.005.092,1	967.313.930,9	1.437.304.025	1.474.242.550	1.270.537.091	2.236.658.900 (1)
Travaux	302.858.363,1	579.767.338,5	924.671.706	1.271.508.153	1.360.873.210	1.268.844.000
Dépenses diverses	94.013.943,9	307.324.176,9	385.205.996	560.808.591	984.884.759	668.868.580
Dépenses d'ordre	—	—	—	—	—	—
TOTAL.....	1.509.556.259,7	3.139.959.928,1	4.318.267.731,6	5.870.482.090,9	6.728.878.741	8.043.791.480

(1) Les dépenses d'entretien et de grosses réparations précédemment comprises dans la rubrique « travaux » sont, en 1953, englobées dans les dépenses de matériel.

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 31 OCTOBRE 1952.

I. — Valeurs en portefeuille :

1° Actions de la Banque de l'Afrique Occidentale :			
a) Emissions de 1939 : 2.000 titres	Fr.	1.000.000	»
b) Emissions de 1932 : 857 titres.....		445.640	»
2° Participation du Territoire au capital de la Société d'Énergie électrique du Cameroun : 6.800 actions		68.000.000	»
3° Souscription du Territoire :			
a) à 900 actions de 1.000	Fr.	900.000	»
b) à 3.510 actions de 1.050		3.685.500	»
émises par la Société « Les Bois du Cameroun ».		<hr/>	4.585.500 »
4° Participation du Territoire au Syndicat d'Études minières de l'Adamaoua (Société des Etains du Cameroun)	Fr.	2.500.000	»
5° Participation du Territoire à la Société des Plantations Nyombé-Penja : 3.000 parts bénéficiaires			Mémoire
6° Participation du Territoire au Syndicat du Rutile au Cameroun ..		125.000	»
7° Participation du Territoire à la Société de Recherche et d'Exploitation du Pétrole au Cameroun (S.E.R.E.P.C.A.)		1.000.000	»
8° Participation du Territoire à la Compagnie nationale de Navigation : 4.165 actions.....			Mémoire 77.656.140 »

II. — Fonds immobilisés :

Réserve minimum (arrêté interministériel du 5 juin 1951)	Fr.	20.000.000	»
Créances diverses		65.388.164	58
		<hr/>	85.388.164 58

III. — Fonds libres	Fr.	291.067.729	35
TOTAL	Fr.	454.112.033	93
		<hr/> <hr/>	

Ne figurent pas dans ce tableau les avals consentis par le Territoire :

1° Société d'Énergie électrique du Cameroun.....	Fr.	500.000.000	»
2° Commune mixte de Yaoundé		50.000.000	»
3° Commune mixte Edéa		35.000.000	»
4° Commune mixte Douala.....		150.000.000	»
5° Commune mixte Yaoundé		150.000.000	»
6° Société d'Énergie électrique du Cameroun.....		190.000.000	»
7° Commune mixte Douala		300.000.000	»
8° Société d'Énergie électrique du Cameroun.....		450.000.000	»
9° Société d'Énergie électrique du Cameroun.....		1.300.000.000	»
10° Fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance		30.000.000	»
		<hr/>	
	Fr.	3.155.000.000	»
		<hr/> <hr/>	

CHAPITRE V

IMPOTS, TAXES ET DROITS DE DOUANE

Taux des impôts sur les revenus, de 1940 à 1952, en pourcentage.

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952
Impôt sur les salaires	0	0	12	12	12	9	10	10	10	2	1,8	1,8	0
Impôt sur les bénéfices commerciaux..	0	0	18	18	18	18	20	20	20	20	18	18	18
Impôt sur les bénéfices agricoles.....	0	0	18	18	18	18	20	20	20	15	13,5	13,5	13,5
Impôt sur les bénéfices non commerciaux	0	0	18	18	18	18	20	20	20	20	18	18	18
Impôt général sur les revenus.....	4	35	36	36	36	36	40	40	20	10	10	10	10
(Taux maximum à partir de.....)			1.600.000				1.380.000			500.000			
Impôt foncier :													
Propriétés bâties.....	5	5	—	—	—	—	—	10	10	10	—	—	—
— non bâties.....	10	10	—	—	—	—	—	10	10	10	—	—	—

Tableau indiquant la progressivité de l'impôt général sur le revenu suivant la situation de famille du contribuable en 1952.

Taux d'imposition pour 1.000 francs	20	50	75	100
	Tranches de revenus imposables (les chiffres indiquent en milliers de francs C.F.A., la base de la tranche imposable)			
Célibataire	80	100	300	500
Marié sans enfants	120	150	450	750
Marié sans enfants avant 3 ans de mariage.....	160	200	600	1.000
Marié 1 enfant	200	250	750	1.250
Marié 2 enfants	240	300	900	1.500
Marié 3 enfants	280	350	1.050	1.750
Marié 4 enfants	320	400	1.200	2.000
Marié 5 enfants	360	450	1.350	2.250
Marié 6 enfants	400	500	1.500	2.500
Marié 7 enfants	440	550	1.650	2.750
Marié 8 enfants	480	600	1.800	3.000

Taux de l'impôt général forfaitaire en 1952.

Les taux de base de l'impôt général forfaitaire sont fixés pour 1952 comme suit :

<i>Adamaoua.</i>		Fr. C.F.A.		Fr. C.F.A.
A. — Subdivision de Ngaoundéré :		—	B. — Subdivision de Banyo :	—
a) Foulbé et serviteurs	250		a) Foulbé et serviteurs	250
b) Mboum, Dourou et Kaka	200		b) Tikar, Mabila, Kondja	120
			C. — Subdivision de Meiganga :	
			a) Baya et Mboum	200
			b) Bororo	225

	Fr. C.F.A.		Fr. C.F.A.
c) Etrangers	250	c) Guisiga	120
D. — Subdivision de Tibati :		d) Païens de la montagne (Mofou).....	100
a) Foulbé et serviteurs	250	B. — Subdivision de Kaélé :	
b) Baya, Niam-Niam, Mboum et Tikar	200	a) Islamisés, Plus, Bornouans.....	250
c) Bororo	225	b) Tous païens de la plaine	200
E. — Subdivision de Tignère :		C. — Subdivision de Yagoua :	
a) Foulbé et serviteurs	250	a) Islamisés, Plus, Bornouans	250
b) Baya, Niam-Niam	120	b) Tous païens de la plaine	200
c) Bororo	225		
<i>Bamiléké.</i>			
A. — Subdivision de Dschang	600	A. — Subdivision de Sangmélima :	
B. — Subdivision de Bafang	600	a) Sangmélima moins Dja	750
C. — Subdivision de Bafoussam	600	b) Canton Dja	300
D. — Subdivision de Bangangté	500	B. — Subdivision de Djoum	450
<i>Bamoun.</i>			
A. — Subdivision de Fouban	450		
B. — Subdivision de Foubot.....	450	<i>Haut-Nyong.</i>	
<i>Bénouén.</i>			
A. — Subdivision de Garoua :		A. — Subdivision d'Abong-Mbang.....	500
a) Musulmans et Islamisés	250	B. — Subdivision de Doumé	500
b) Fali du Tinguélin-Kangon-Njing, Nemchi, Papi.....	225	C. — Subdivision de Lomié	500
B. — Subdivision de Guidder :		D. — Subdivision de Messaména.....	500
a) Musulmans et Islamisés	250	<i>Kribi.</i>	
b) Guidar, Falis évolués, Gondé.....	200	A. — Subdivision de Kribi	600
c) Baba-Shédé	150	B. — Subdivision de Campo.....	200
C. — Subdivision de Poli :		C. — Subdivision de Lolodorf	750
a) Musulmans et Islamisés	250	<i>Logone-Chari.</i>	
b) Bata, Voko, Kolbila, Dourou et cantons Laro-Mana et Malloum-Koga	150	Subdivision de Fort-Foureau	300
c) Doaya et tous autres Habés	80	<i>Lom-et-Kadei.</i>	
D. — Subdivision de Rey-Bouba :		A. — Subdivision de Batouri :	
a) Islamisés	250	a) Kaka-Bery, Medjima, Bangantou et Kaka- Béra.....	350
b) Dourou-Ouest	150	b) Baya-Est et Baya-Ouest	270
c) Dourou-Est Mboum, Iaka	80	B. — Subdivision de Bertoua :	
<i>Boumba-Ngoko.</i>			
A. — Subdivision de Yokadouma	150	a) Bobilis, Maka et Bamvelé	350
B. — Subdivision de Moloundou	150	b) Baya-Pol et Képéré.....	270
<i>Diamaré.</i>			
A. — Subdivision de Maroua :		C. — Subdivision de Bétaré-Oya.....	150
a) Islamisés, Peuls, Bornouans, Haoussa.....	250	<i>Margui-Wandala.</i>	
b) Païens de la Plaine (sauf Guisiga)	200	A. — Subdivision de Mokolo :	
		a) Islamisés : Peuls, Mandara, Bornouans	250
		b) Païens de la Plaine : Rina, Daba du Sud-Est	200
		c) Païens des Plateaux, Kapsiki, Motchekina, Djimi, Bana et païens des Cantons Foulbé ..	120
		d) Païens de la montagne : Matakam, Mofou, Tchédé, Daba du Sud-Est.....	100

(1952)

B. — Subdivision de Mora :

a) Islamisés : Plus, Mandara, Bornouans, Arabes.....	250
b) Païens de la plaine	120
c) Païens des massifs Mouktelé, Guldémé, Wamé, Brémé, Baldama, Guemdjeck, Zoulgo, Palbara, Mouyengué, Podoko, Makalingai.	100

Mbam.

A. — Subdivision de Bafia	700
B. — Subdivision de Ndikiniméki	600
C. — Subdivision de Yoko	300

Mungo.

A. — Subdivision de Nkongsamba	700
B. — Subdivision de Mbanga	750

Nkam.

A. — Subdivision de Yabassi	450
-----------------------------------	-----

Ntem.

A. — Subdivision d'Ebolowa	750
B. — Subdivision d'Ambam :	
a) Ambam sauf Nyabessang	750
b) Canton Nyabessang	300

Nyong-et-Sanaga.

A. — Subdivision de Yaoundé	900
B. — Subdivision d'Akonolinga	700
C. — Subdivision de Mbalmayo	800
D. — Subdivision de Nanga-Eboko	500
E. — Subdivision de Saa	800

Sanaga-Maritime.

A. — Subdivision d'Edéa	700
B. — Subdivision de Babimbi	500
C. — Subdivision d'Eséka.....	700

Wouri.

A. — Subdivision de Douala	750
----------------------------------	-----

Les tarifs ci-dessus sont applicables dans les conditions suivantes aux catégories prévues par le Code.

1^{re} catégorie : taux de base majoré de 200 % ;

2^e catégorie : taux de base majoré de 100 % ;

3^e catégorie : taux de base.

Catégories manœuvres 50 % du taux de base.

Régions	Bovidés		Equidés	
	Fr. C.F.A.			
Adamaoua	75		100	
Bénoué	60		100	
Diamaré	60		100	
Logone-Chari	60		100	
Margui-Wandala.....	60		100	
Autres régions	60		100	

Taux de l'impôt sur les armes à feu pour 1952.

	Fr. C.F.A.
Arme rayée	1.800
Fusil de chasse à canon lisse.....	1.300
Carabine de salon	1.300
Revolver et pistolet	1.800
Fusil de traite de la région bamiléké.....	200

Taux des principaux droits
d'Enregistrement et du Timbre.
(Année 1952)

Actes	
Ventes d'immeubles	15 % du prix.
Ventes de meubles	7 % du prix.
Ventes de fonds de commerce .	10 % du prix.
Obligations	2 % du montant de l'obligation.
Marchés.....	2 % du montant du marché
Baux.....	2 % du montant du loyer.
Constitution de Sociétés	2 % du Capital apporté.
Mutation à titre gratuit.....	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 30 % selon le degré de parenté, sur la valeur vénale.
Condamnation, Collocation, Liquidation	3 % du montant de la condamnation.
Partages quittances.....	0,50 % de la valeur.
Assurances.....	3 %, 4 %, 10 % du montant de la prime selon les catégories d'assurances.
Timbre de dimension.....	40 francs et 80 francs selon la dimension de papier employé pour la rédaction d'un acte.
Timbre proportionnel.....	0,10 % du montant des effets de commerce, lettre de change non domiciliés.

Taux des droits d'entrée.

(Applicables quel que soit le pays d'origine.)

Taux généraux.

Taxe de consommation 12 % *ad valorem*
 Taxe sur le chiffre d'affaire.... 6 % *ad valorem*

Exceptions importantes		
Matières	Taxe de consommation	Taxe sur le chiffre d'affaire
Animaux et viandes	Exempts	6 %
Farines, riz, légumes frais, sucres, sel	Exempts	Exempts
Vins et alcools	15 à 20 %	6 %
Charbons	4 %	6 %
Tissus	15 %	6 %
Matériaux de construction	4 %	6 %
Métaux.....	De 1 à 12 %	6 %
Machines.....	7 %	6 %
Matériel de transport	De 0 à 12 %	6 %
Livres et journaux.....	Exempts	Exempts

Taux des droits de sortie.

(Applicables quel que soit le pays de destination.)

Taux généraux.

Taxe à la production des produits exportés 8 %.
 Taxe sur le chiffre d'affaire 2 %.

Exceptions importantes		
Matières	Taxe à la production	Taxe sur le chiffre d'affaire
Viandes	Exempts	2 %
Fruits tropicaux	Exempts	id.
Sauf :		
Bananes	15 %	id.
Café	1 à 3 %	id.
Riz.....	Exempt	id.
Oléagineux	De 1,5 à 5 %	id.
Cacao.....	15 %	id.
Produits minéraux	Exempts	id.
Produits chimiques.....	Exempts	id.
Cuir et peaux	Exempts	id.
Bois	De 0 à 10 %	id.
Textiles.....	Exempts	id.
Métaux et machines	Exempts	id.
Matériel de construction.....	Exempts	id.

CHAPITRE VI

MONNAIE ET SYSTÈME BANCAIRE

Banques d'affaires ou autres Établissements financiers.

Nom	Installation	Année d'ouverture	Permanent ou périodique
Crédit du Cameroun (Siège social Douala).....	Douala.	26 mai 1949.	Permanent.
Crédit Foncier de l'Ouest Africain (Siège Dakar)....	Douala.	1928.	—
S.I.F.A. (Siège social Dakar).....	Yaoundé.	1944.	—
	Douala.	1932.	—
Société Financière du Développement au Cameroun (Siège Yaoundé)	Yaoundé.	1950.	
Caisse de Crédit Agricole et Mutuel au Cameroun (Siège Douala) ..	Douala.	4 juin 1931 réorganisée par décret du 1 ^{er} juin 1942. 9 juillet 1937.	
Fonds Commun des S.I.P. (Siège Yaoundé).....	—		
Banque Seligmann et C ^{ie}	Pas d'agence.		
Union Européenne Industrielle et Commerciale.....	Pas d'agence.		
Caisse d'Épargne.....	Douala. Yaoundé.		

Banques de dépôts.

Nom	Installation	Capital	Année d'ouverture	Permanent ou périodique
B.A.O.	Succursale à Douala. Agence à Yaoundé. — à Garoua. — à Ebolowa.	52.629.500	1921. 1 ^{er} novembre 1919. Juin 1952.	Permanent. — — —
B.N.C.I.	Agence à Douala. — à Yaoundé. — à Nkongsamba. — à Garoua. Centre de démarches à Penja Mbalmayo.	525.000.000	16 octobre 1944. 1 ^{er} janvier 1947. 1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} avril 1951.	— — — — —
Crédit Lyonnais.	Succursale à Douala. Agence à Yaoundé. — à Nkongsamba.	1.000.000.000	15 novembre 1916. 31 mai 1947. Courant 1952.	— — —
Société Générale. B.C.A.	— à Douala. — à Douala. — à Yaoundé.	750.000.000 300.000.000	15 octobre 1947. 1925. 1944.	— — —
B.B.W.A.	— à Douala.	4.000.000	7 mars 1915.	—

Toutes ces banques ont leur siège social en France à l'exclusion de la B.B.W.A. dont le siège est à Londres.

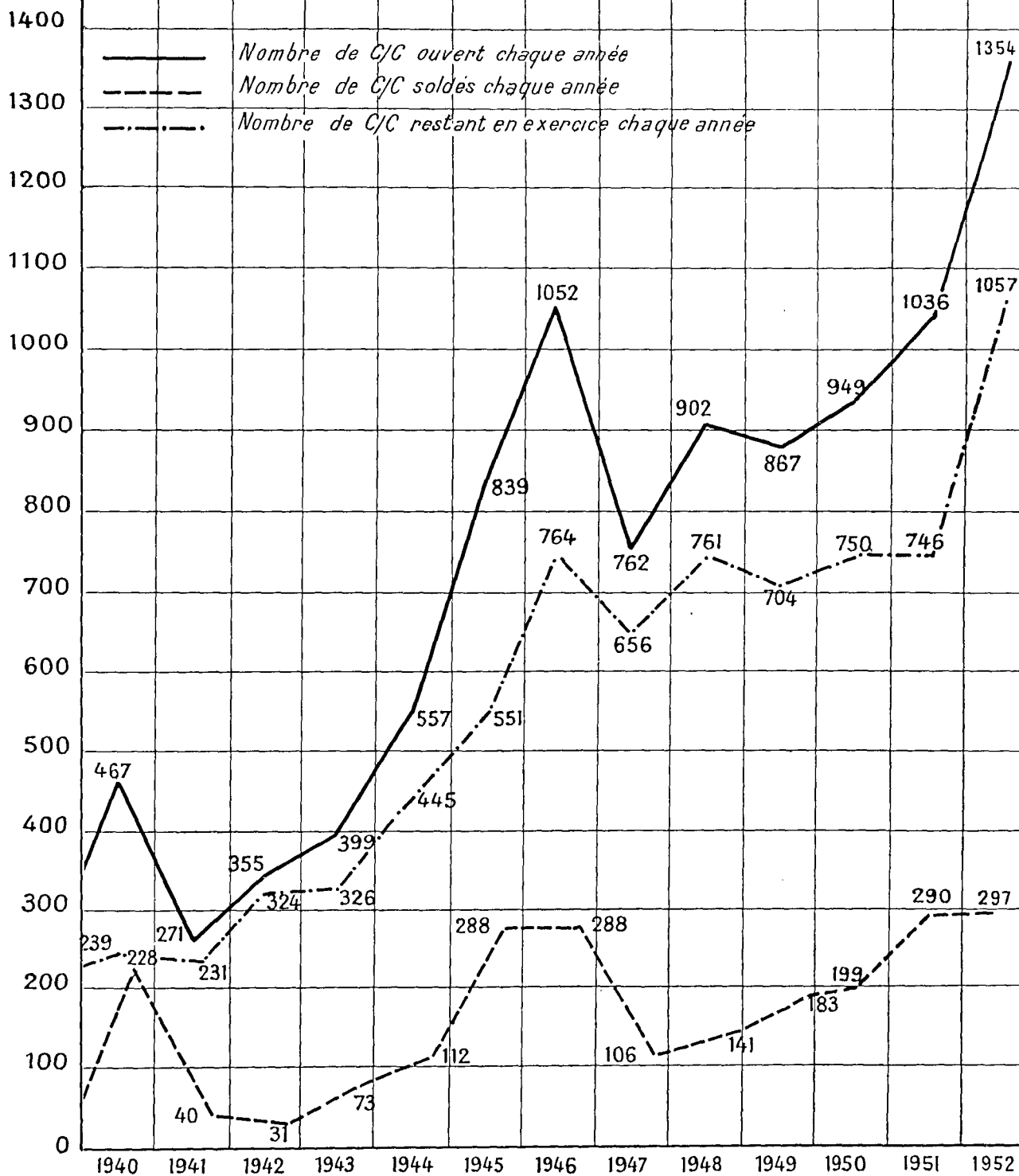
**Situation des comptes courants de la Caisse d'Épargne postale.
(Tableau comparatif des années 1951-1952.)**

	1951			1952		
	Nombre de comptes courants	Nombre d'opérations	Montant	Nombre de comptes courants	Nombre d'opérations	Montant
CRÉDIT						
Européens.....	762	906	16.079.064	863	1.724	44.678.428
Africains.....	5.917	6.157	37.172.136	6.872	8.657	79.637.136
Sociétés.....	22	31	261.412	23	44	646.691
TOTAUX.....	6.701	7.094	53.512.612	7.758	10.425	124.962.255
DÉBIT						
Européens.....	762	290	9.162.988	863	431	19.855.475
Africains.....	5.917	4.625	29.589.682	6.872	6.727	53.678.392
Sociétés.....	22	15	186.096	23	17	567.746
TOTAUX.....	6.701	4.930	38.938.766	7.758	7.175	74.101.613

Nombre des
c/c.en unités

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Situation Générale et Annuelle des comptes courants en exercice



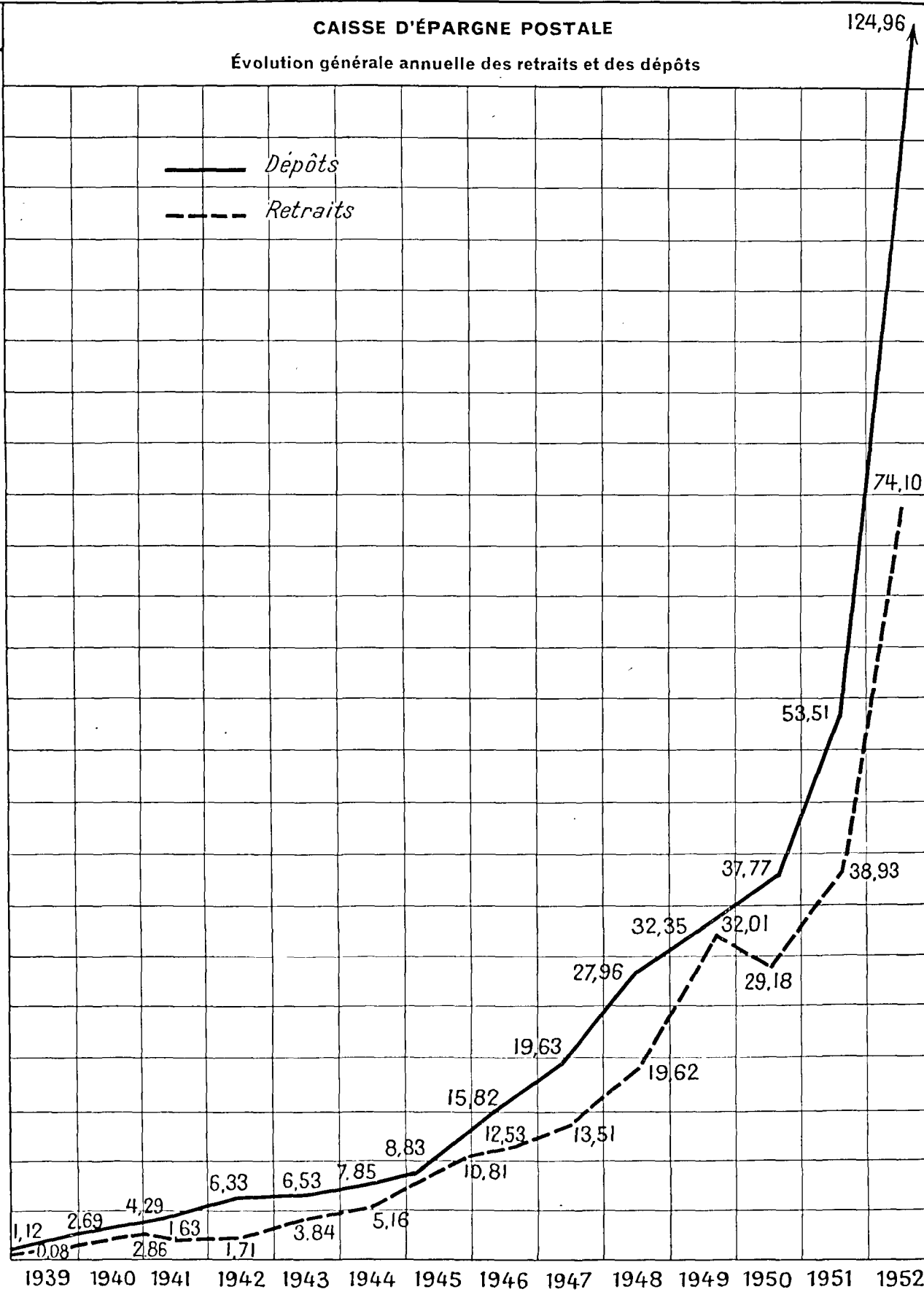
Millions de
Frs. C.F.A.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Évolution générale annuelle des retraits et des dépôts

110
105
100
95
90
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0

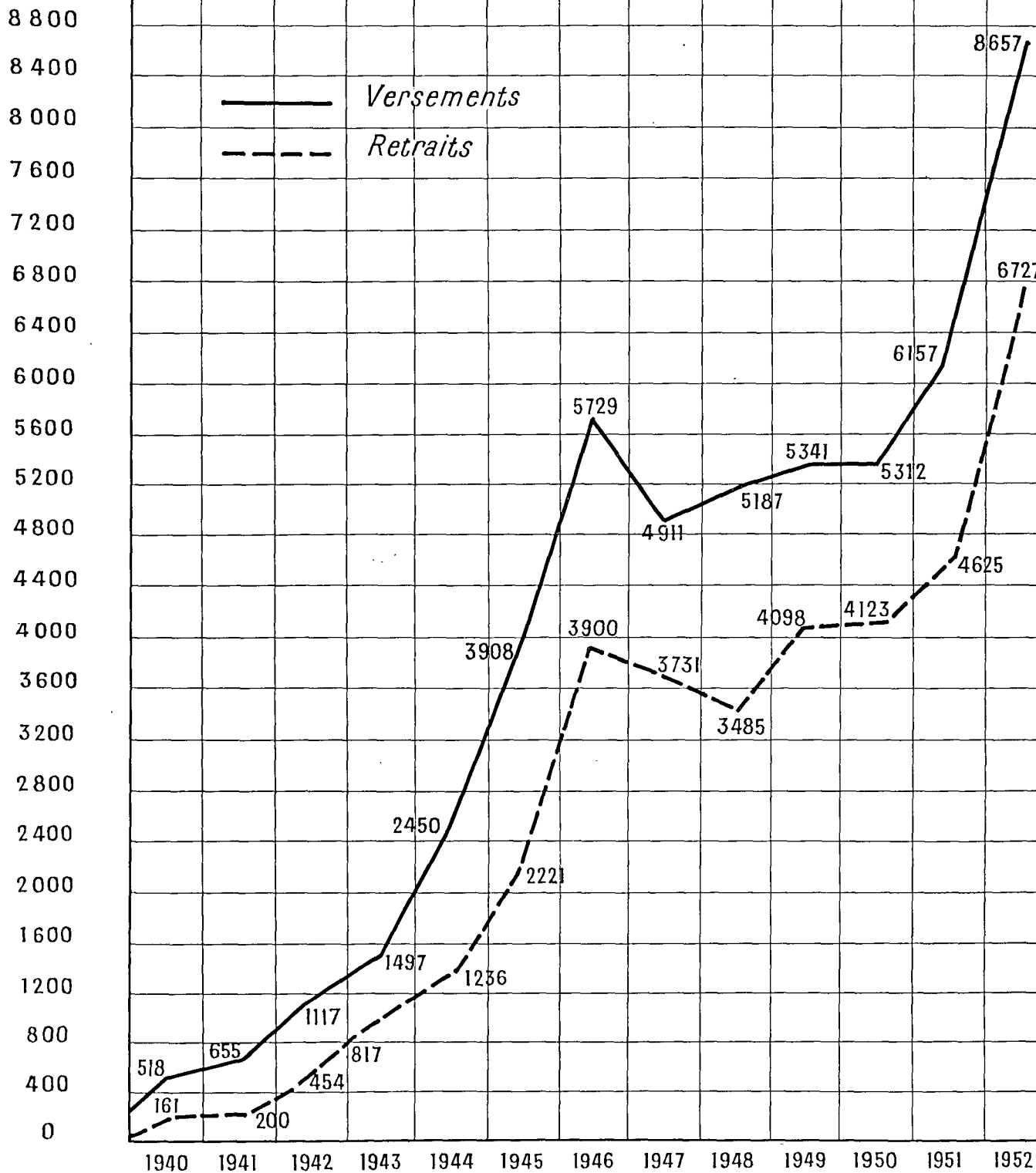
— Dépôts
- - - Retraits



Nombre
en
Unités

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Nombre d'opérations effectuées annuellement (Versements et Retraits de toute nature)
(Comptes africains)



Situation du solde créditeur de la Caisse d'Épargne.
(Tableau comparatif des années 1951-1952.)

1951	1952
59.005.167 fr. pour 6.701 comptes courants.	112.546.625 fr. pour 7.758 comptes courants.

Aide financière apportée par C.C.F.O.M. en 1952 aux Entreprises privées.
(A l'exclusion des crédits de réescompte accordés aux banques.)
(En millions de francs C.F.A.)

Via	Crédits divers ou participations	Crédits de réescompte	Total
Industries de bois	30	—	30
Travaux Publics et Privés	70	—	70
Industrie textile.....	50	—	50
Mécanique générale	10	30	40
Carburants	30	—	30
Divers	—	65	65
TOTAL.....	190	95	285

Aide financière accordée par le Crédit du Cameroun au cours de l'exercice 1951-1952.
(En milliers de francs C.F.A.)

Via	Crédits accordés		Avals accordés		Montant total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
I. — Coopératifs.....	8	55.500	1	15.000	70.500
II. — Immobiliers	43	24.375	7	9.000	33.375
III. — Artisans	12	8.000	7	11.500	19.500
IV. — Agricoles.....	7	5.400	14	6.000	11.400
TOTAL	70	93.275	29	41.500	134.775

CHAPITRE VII

COMMERCE ET NÉGOCE

1° EXPORTATIONS

Valeur des principaux produits exportés.

(En millions de francs.)

Désignation des produits	1950		1951		1952	
	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations	Valeur	Pourcentage de la valeur des exportations
Cacao.....	3.997	48,7	5.842	51,4	5.961,7	54
Bananes vertes.....	1.011,5	12,2	1.008	8,9	956	8,6
Amandes de palmes.....	784	9,5	1.076	9,5	481,4	4,4
Cafés.....	1.082,5	13,2	1.497	13,2	1.636,7	14,8
Bois.....	410,5	4,2	565	5	552,7	5
Arachides.....	115,1	1,4	166	1,5	261,6	2,4

Variation des exportations en indice (base 100 en 1938 et base 100 en 1946.)

Années	Variation en valeur			Variation en tonnage		
	Valeur absolue	Indice base 100 en 1938	Indice base 100 en 1946	Valeur absolue	Indice base 100 en 1938	Indice base 100 en 1946
1938.....	252	100	—	164	100	—
1946.....	1.005	399	100	129	79	100
1947.....	1.632	648	162	132	81	102
1948.....	4.285	1.701	426	206	126	160
1949.....	6.741	2.676	671	210	128	163
1950.....	8.191	3.243	813	224	137	174
1951.....	11.372	4.513	1.131	238	145	184
1952.....	11.042	4.382	1.099	221	135	171

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952 en tonnage.

Produits	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Arachides.	France.....	5.858	8.437	+ 2.579
	Afrique du Nord.....	41	12	— 29
	Nigeria.....	6	5	— 1
	TOTAUX.....	5.905	8.454	+ 2.551
Bananes vertes.	France.....	40.262	42.815	+ 2.583
	Angleterre.....	904	—	— 904
	Suède.....	9.776	7.850	— 1.927
	Norvège.....	966	651	— 315
	Allemagne.....	3.137	—	— 3.137
	A.-E. F.....	5	11	+ 6
TOTAUX.....	55.050	51.357	— 3.702	
Bœufs vivants.	A.-E. F.....	427	280	— 147
	Guinée espagnole.....	53	54	+ 1
	Nigeria.....	844	761	— 83
	TOTAUX.....	1.324	1.095	— 229
Viande de bœuf.	A.-E. F.....	290	366	+ 76
	Congo belge.....	—	37	+ 37
	Guinée espagnole.....	53	50	— 3
	TOTAUX.....	343	453	+ 110

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952 en tonnage. (Suite.)

Produits	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Bois débités.	Allemagne.....	39	175	+ 136
	Angleterre.....	3.311	2.238	— 1.073
	Afrique du Sud.....	1.235	1.201	— 34
	A.F.N.....	540	1.725	+ 1.185
	A.-E. F.....	311	19	— 292
	A.-O. F.....	547	642	+ 95
	Belgique.....	586	3.431	+ 2.845
	Danemark.....	—	277	+ 277
	Egypte.....	1.019	239	— 780
	Etats-Unis.....	138	28	— 110
	France.....	4.415	10.406	+ 5.991
	Hollande.....	3.201	2.119	— 1.082
	Islande.....	—	10	+ 10
	Norvège.....	13	50	+ 37
	Suède.....	143	169	+ 26
	Suisse.....	175	1.071	+ 896
Syrie.....	—	101	+ 101	
Divers.....	320	—	— 320	
	TOTAUX.....	15.993	23.901	+ 7.908
Bois en grumes.	Afrique du Nord.....	1.036	254	— 782
	Afrique du Sud.....	351	148	— 203
	A.-O. F.....	78	—	— 78
	Allemagne.....	10.239	7.906	— 2.333
	Angleterre.....	9.177	3.068	— 6.109
	Belgique.....	2.663	3.132	+ 469
	Danemark.....	2.291	984	— 1.307
	Etats-Unis.....	484	281	— 203
	France.....	23.357	12.772	— 10.585
	Hollande.....	4.901	5.223	+ 322
	Italie.....	2.476	1.044	— 1.432
	Norvège.....	2.342	3.937	+ 1.595
	Suède.....	1.567	711	— 856
	Suisse.....	771	196	— 575
	Tchécoslovaquie.....	1.303	1.019	— 284
Divers.....	995	1.119	+ 124	
	TOTAUX.....	64.031	41.794	— 22.237
Cacao.	Afrique du Nord.....	336	491	+ 155
	Allemagne.....	4.019	3.393	— 626
	Angleterre.....	168	1.897	+ 1.729
	Belgique.....	301	126	— 175
	Canada.....	—	1.186	+ 1.186
	Danemark.....	—	20	+ 20
	Etats-Unis.....	5.274	6.358	+ 1.084
	France.....	23.391	16.754	— 6.637
	Hollande.....	13.094	19.080	+ 5.986
	Italie.....	667	837	+ 170
	Norvège.....	125	75	— 50
	Suisse.....	372	296	— 76
	Tchécoslovaquie.....	310	105	— 205
	Divers.....	748	470	— 278
	TOTAUX.....	48.805	51.088	+ 2.283
Café.	Allemagne.....	70	78	+ 8
	Afrique du Nord.....	429	520	+ 91
	A.-E. F.....	8	2	— 6
	Etats-Unis.....	—	5	+ 5
	France.....	8.034	8.422	+ 388
	Hollande.....	—	125	+ 125
	Italie.....	—	15	+ 15
	Tchécoslovaquie.....	140	70	— 70
	Divers.....	1	1	—
	TOTAUX.....	8.682	9.238	+ 556

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952 en tonnage. (Suite.)

Produits -	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952	
Caoutchouc	Afrique du Nord	236	215	—	21
	A.-O. F.	70	—	—	70
	Allemagne.....	15	—	—	15
	Angleterre.....	1	—	—	1
	Belgique	—	3	+	3
	France.....	1.788	2.192	+	404
	Etats-Unis	5	4	—	1
	Guinée espagnole	24	65	+	41
	Suisse	7	—	—	7
	TOTAUX.....		2.146	2.479	+
Cuirs et peaux.	A.-E. F.	8	24	+	16
	Allemagne.....	1	—	—	1
	Angleterre.....	145	95	—	50
	Guinée espagnole	117	233	+	116
	Espagne	—	31	+	31
	France.....	317	257	—	60
	Italie	—	10	+	10
	Nigeria	691	420	—	271
TOTAUX.....		1.279	1.070	—	209
Huile de palme et de coco.	Afrique du Nord	82	375	+	293
	A.-E. F.	—	20	+	20
	A.-O. F.	—	30	+	30
	France.....	2.661	546	—	2.115
	Espagne	—	108	+	108
	Guinée espagnole	381	432	+	51
	Italie	20	—	—	20
	Nigeria	14	16	+	2
TOTAUX.....		3.158	1.527	—	1.631
Palmistes.	Afrique du Nord	244	—	—	244
	Allemagne.....	3.510	2.073	—	1.437
	France.....	20.544	15.621	—	4.923
	Espagne	—	742	+	742
	Guinée espagnole	1.802	1.167	—	635
	Hollande	1.051	—	—	1.051
TOTAUX.....		27.151	19.603	—	7.548
Minerai d'étain.	Angleterre.....	49	130	+	81
	Hollande	55	—	—	55
	TOTAUX.....		104	130	+
Minerai de titane.	Afrique du Nord	50	—	—	50
	Angleterre.....	507	182	—	325
	France.....	159	11	—	148
TOTAUX.....		716	193	—	523

Tableau récapitulatif (Produits), tonnage.

Produits	Année 1938	Année 1949	Année 1950	Année 1951	Année 1952
TOTAUX.....	155.673	206.129	219.395	238.111	220.727
Dont :					
Arachides.....	7.950	4.070	4.894	5.905	8.454
Bananes vertes	25.992	33.659	49.995	55.045	51.357
Bœufs vivants)	1.431	3.591	1.115	360	1.095
Bœufs (viande de).....	—	—	—	343	453
Bois débités	11.456	8.870	6.993	5.993	23.901
Bois en grumes	29.361	52.760	68.849	64.031	41.794
Cacao.....	30.907	48.014	43.722	48.805	51.088
Café	4.251	8.118	7.653	8.682	9.238
Caoutchouc.....	1.437	2.493	1.613	2.146	2.479
Cuirs et peaux	334	984	343	1.279	1.070
Huile de palme.....	8.914	6.281	4.692	3.158	1.527
Palmistes	33.132	36.208	28.836	27.151	19.603
Minerai d'étain.....	315	145	112	104	130
Minerai de titane	183	766	578	716	193

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952, en valeur.
(En milliers de francs C.F.A.)

Produits	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Arachides.	France.....	164 895	264 064	+ 99 169
	Afrique du Nord	927	492	— 435
	Nigeria	122	98	— 124
	TOTAUX.	165.944	264.654	+ 98.710
Bananes vertes.	A.-E. F.....	101	160	+ 59
	Nigeria	—	15	+ 15
	France	771 702	820.457	+ 48.755
	Angleterre.....	20 540	—	— 20.540
	Suède.....	154 706	125 068	— 29.638
	Norvège	15 956	10 253	— 5.703
	Allemagne.....	45 373	—	— 45.373
TOTAUX.....	1.008.378	955.953	— 52 425	
Bœufs vivants.	Nigeria	16.824	12 212	— 4 612
	A.-E. F.....	18.346	13 163	— 5.183
	Guinée espagnole	2.437	1 812	— 625
	TOTAUX.	37.607	27.187	— 10.420
Viande de bœuf.	A.-E. F.....	17.440	26.675	+ 9 235
	Congo belge	—	2.405	+ 2 405
	Guinée espagnole	3.150	3.715	+ 565
	TOTAUX.....	20.590	32.795	+ 12.205
Bois débités.	Allemagne.....	1 193	2 052	+ 859
	Angleterre.....	33 955	21 935	— 12.020
	Afrique du Sud.....	12 930	13 940	+ 1.010
	A.F. N.	4 082	20.009	+ 15.927
	A.-E. F.....	1 926	4 344	+ 2.418
	A.-O. F.....	6 501	15 858	+ 9.357
	Belgique	3 974	20 594	+ 16.620
	Danemark.....	—	2 940	+ 2.940
	Egypte	5 500	2.341	— 3.159
	Etats-Unis	1 790	435	— 1.355
	France.....	41.920	109 614	+ 67.694
	Hollande	26.627	19 691	— 6.936
	Islande	—	156	+ 156
	Norvège	203	756	+ 553
	Suède.....	1.556	3 429	+ 1.873
	Suisse	1.952	16 815	+ 14.863
	Syrie	—	1.264	+ 1.264
	Divers	3.959	—	— 3.959
	TOTAUX... ..	148.068	256 173	+ 108 105

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952, en valeur.

(En milliers de francs C.F.A.)

(Suite.)

Produits	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Bois en grumes.	A. F. N.	7 227	1 666	— 5 561
	Afrique du Sud.....	2 387	1 123	— 1 264
	A.-O. F.	312	—	— 312
	Allemagne.....	71 049	55 584	— 15 465
	Angleterre.....	49 280	18 921	— 30 359
	Belgique.....	18 109	21 374	+ 3 265
	Danemark.....	17 071	9 622	— 7 449
	Etats-Unis.....	4 608	2 888	— 1 720
	France.....	143 783	89 583	— 54 200
	Hollande.....	31 381	28 797	— 2 584
	Italie.....	18 622	11 453	— 7 169
	Norvège.....	17 294	30 090	+ 12 796
	Suède.....	13 525	6 751	— 6 774
	Suisse.....	2 132	1 471	— 661
	Tchécoslovaquie.....	12 717	7 715	— 5 002
Divers.....	7 099	9 479	+ 2 380	
	TOTAUX.....	416 596	296 517	— 120 079
Cacao.	Afrique du Nord.....	42 335	56 307	+ 13 972
	Allemagne.....	477 720	383 952	— 93 768
	Angleterre.....	21 065	212 022	+ 190 957
	Belgique.....	38 458	13 989	— 24 469
	Canada.....	—	136 193	+ 136 193
	Danemark.....	—	2 539	+ 2 539
	Etats-Unis.....	599 097	675 853	+ 76 756
	France.....	2 809 732	1 972 774	— 836 958
	Hollande.....	1 572 448	2 279 396	+ 706 948
	Italie.....	75 647	111 760	+ 36 113
	Norvège.....	17 057	8 481	— 8 573
	Suisse.....	45 309	32 886	— 12 423
	Tchécoslovaquie.....	40 298	12 298	— 28 000
Divers.....	101 878	63 284	— 38 594	
	TOTAUX.....	5 841 644	5 961 737	+ 120 093
Café.	A.-O. F.	8	—	— 8
	Allemagne.....	12 390	14 197	+ 1 807
	Afrique du Nord.....	78 193	94 101	+ 15 908
	A.-E. F.	961	213	— 748
	Etats-Unis.....	—	820	+ 820
	France.....	1 380 865	1 489 619	+ 108 754
	Hollande.....	—	22 761	+ 22 761
	Italie.....	—	2 565	+ 2 565
	Tchécoslovaquie.....	24 523	12 202	— 12 321
	Divers.....	174	234	+ 60
	TOTAUX.....	1 497 114	1 636 712	+ 139 598
Caoutchouc.	Afrique du Nord.....	45 522	26 253	— 19 269
	A.-O. F.	15 650	—	— 15 650
	Allemagne.....	3 203	—	— 3 203
	Angleterre.....	121	—	— 121
	Belgique.....	—	49	+ 49
	France.....	308 635	233 637	— 74 998
	Etats-Unis.....	575	145	— 430
	Guinée espagnole.....	3 280	7 961	+ 4 684
	Suisse.....	771	—	— 771
	TOTAUX.....	377 757	268 048	— 109 709

État des exportations comparées par produits en 1951 et 1952, en valeur.
(En milliers de francs C.F.A.) (Suite.)

Produits	Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Cuir et peaux.	Divers	38	69	+ 31
	A.-E. F.	1.081	2.210	+ 998
	Allemagne.....	498	—	— 497
	Angleterre.....	11.858	6.603	— 5.255
	Guinée espagnole	16.168	24.078	+ 7.880
	Espagne	—	3.503	+ 3.503
	France.....	63.963	31.799	+ 8.270
	Italie	—	1.213	+ 1.213
	Nigeria	57.644	49.907	— 9.002
	TOTAUX.....	151.250	119.382	— 31.868
Huile de palme et de coco.	Afrique du Nord	7.744	18.897	+ 11.153
	A.-E. F.	—	1.036	+ 1.036
	A.-O. F.	—	1.722	+ 1.722
	France.....	157.888	32.161	— 125.727
	Espagne	—	5.614	+ 5.614
	Guinée espagnole	24.560	17.734	— 6.826
	Italie	1.857	—	— 1.857
	Nigeria	400	492	+ 92
	TOTAUX.....	193.449	77.656	— 114.793
Palmistes.	Afrique du Nord	7.529	—	— 7.529
	Allemagne.....	120.405	66.968	— 53.437
	France.....	854.276	371.296	— 482.980
	Espagne	—	18.213	+ 18.213
	Guinée espagnole	54.461	27.966	— 26.495
	Hollande	39.874	—	— 39.875
TOTAUX.....	1.076.545	484.443	— 592.102	
Minerai d'étain.	Angleterre.....	11.387	33.972	+ 22.585
	Hollande	14.740	—	— 14.740
	TOTAUX.....	26.127	33.972	+ 7.845
Minerai de titane.	Afrique du Nord	1.301	—	— 1.301
	Angleterre.....	16.470	10.662	— 5.808
	France.....	4.692	745	— 3.947
TOTAUX.....	22.463	11.407	— 11.056	

Tableau récapitulatif (Produits).
(Valeur en milliers de francs C.F.A.)

Produits	1938	1949	1950	1951	1952
TOTAUX.....	219.914	6.482.884	7.842.988	11.371.900	11.041.541
Dont :					
Arachides.....	3.953	112.276	115.051	165.944	264.654
Bananes vertes	8.859	1.005.811	1.040.543	1.008.277	955.953
Bœufs (vivants)	2.813	36.508	41.173	20.783	27.187
Bœufs (viande).....	—	—	—	20.590	32.795
Bois débités	8.743	57.442	57.968	148.068	256.173
Bois en grumes	8.083	202.971	342.740	416.596	296.517
Cacao.....	84.248	3.177.649	3.977.001	5.841.644	5.961.737
Café	23.083	690.642	1.082.548	1.497.106	1.636.712
Caoutchouc.....	9.194	83.979	126.556	377.757	268.048
Cuir et peaux	1.301	73.601	39.618	151.250	119.382
Huile de palme.....	17.586	256.762	220.587	190.866	77.656
Palmistes.....	40.513	748.163	781.869	1.076.545	481.443
Minerai d'étain.....	5.804	20.960	23.069	26.127	33.972
Minerai de titane	704	16.120	11.265	22.463	11.407

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952.
(Tonnage.)

Pays	Principaux produits (1)	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Afrique du Nord.	Arachides.....	41	12	— 29
	Bois débités	540	1.725	+ 1.185
	Bois en grumes	1.036	254	— 782
	Cacao.....	336	491	+ 155
	Café.....	429	520	+ 91
	Caoutchouc.....	236	215	— 21
	Huile de palme.....	82	378	+ 296
	Palmistes	244	—	— 244
	Minerai de titane	50	—	— 50
	TOTAUX.....	2.994	3.595	+ 601
A.-E. F.	Bœufs vivants	320	280	— 40
	Viande de bœuf.....	290	366	+ 76
	Bois débités	311	19	— 292
	Café.....	8	2	— 6
	Cuir et peaux	8	24	+ 16
	Huile de palme.....	—	20	+ 20
	TOTAUX.....	937	711	— 226
A.-O. F.	Bois débités	547	642	+ 95
	Bois en grumes	78	—	— 78
	Caoutchouc.....	70	—	— 70
	Huile de palme.....	—	30	+ 30
	TOTAUX.....	695	672	— 23
Afrique du Sud.	Bois débités	1.235	1.201	— 34
	Bois en grumes	351	148	— 203
	TOTAUX.....	1.586	1.349	— 237
Allemagne.	Bananes vertes	3.137	—	— 3.137
	Bois débités	39	175	+ 136
	Bois en grumes	10.239	7.683	— 2.556
	Cacao.....	4.019	3.393	— 626
	Café.....	70	78	+ 8
	Caoutchouc.....	15	—	— 15
	Cuir et peaux	1	—	— 1
	Palmistes	3 510	2.073	— 1.437
	TOTAUX.....	21.030	13.402	— 7.628
Angleterre.	Bananes vertes	904	—	— 904
	Bois débités	3 311	2.238	— 1.073
	Bois en grumes	9.177	3.068	— 6.109
	Cacao.....	168	1.897	+ 1.729
	Caoutchouc.....	1	—	— 1
	Cuir et peaux	145	95	— 50
	Minerai d'étain.....	49	130	+ 81
	Minerai de titane	507	182	— 325
	TOTAUX.....	14.262	7.610	— 6.652

(1) Seuls les principaux produits ont été repris dans ce tableau. Les totaux marqués ne correspondent donc pas à la totalité des exportations sur chaque pays client.

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952
(Tonnage.) (Suite.)

Pays	Principaux produits (1)	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Belgique.	Bois débités	586	3 431	+ 2.845
	Bois en grumes	2.663	1 541	— 1.122
	Cacao.....	301	126	— 175
	Caoutchouc.....	—	3	+ 3
	TOTAUX.....	3.550	5.101	+ 1.551
Canada.	Cacao.....	—	1 186	+ 1.186
	TOTAUX.....	—	1.186	+ 1.186
Congo belge.	Viande de bœuf.....	—	37	+ 37
	TOTAUX.....	—	37	+ 37
Danemark.	Bois débités	—	277	+ 277
	Bois en grumes	2.291	984	— 1.307
	Cacao.....	—	20	+ 20
	TOTAUX.....	2 291	1 281	— 1.010
Egypte.	Bois débités	1 019	239	— 780
	TOTAUX.....	1.019	239	— 780
Espagne	Cuir et peaux	—	31	+ 31
	Huile de palme.....	—	188	+ 188
	Palmistes	—	742	+ 742
	TOTAUX.....	—	961	+ 961
Etats-Unis.	Bois débités	138	28	— 110
	Bois en grumes	484	281	— 203
	Cacao.....	5 274	6 358	+ 1.084
	Café	—	5	+ 5
	Caoutchouc.....	5	4	— 1
	TOTAUX.....	5.901	6 676	+ 775
France.	Arachides.....	5.858	8 437	+ 2.579
	Bananes vertes	40.262	42 845	+ 2.583
	Bois débités	4.415	10.406	+ 5.991
	Bois en grumes	23.357	9 955	— 13.402
	Cacao.....	23.391	16.754	— 6.637
	Café	8.034	8.422	+ 388
	Caoutchouc.....	1.788	2.192	+ 404
	Cuir et peaux	316	257	— 59
	Huile de palme.....	2.661	546	— 2.115
	Palmistes	20.544	15.621	— 4.923
	Minerai de titane.....	159	11	— 148
	TOTAUX.....	130.785	115 448	— 15.339

(1) Seuls les principaux produits ont été repris dans ce tableau. Les totaux marqués ne correspondent donc pas à la totalité des exportations sur chaque pays client.

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952.

(Tonnage.) (Suite).

Pays	Principaux produits (1)	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Guinée espagnole.	Bœufs vivants	40	54	+ 14
	Viande de bœuf.....	53	50	— 3
	Caoutchouc.....	24	65	+ 41
	Cuir et peaux	116	233	+ 117
	Huile de palme.....	381	709	+ 328
	Palmistes	1.802	1.167	— 635
	TOTAUX.....	2.416	2.278	— 138
Hollande.	Bois débités	3.201	2.119	— 1.082
	Bois en grumes	4.901	1.811	— 3.090
	Cacao.....	13.094	19.080	+ 5.986
	Café	—	125	+ 125
	Palmistes	1.051	—	— 1.051
	Minerai d'étain.....	55	—	— 55
	TOTAUX.....	22.302	23.135	+ 833
Italie.	Bois en grumes	2.476	1.026	— 1.450
	Cacao.....	667	837	+ 170
	Café	—	15	+ 15
	Cuir et peaux	—	10	+ 10
	Huile de palme.....	20	—	— 20
TOTAUX.....	3.163	1.888	— 1.275	
Nigeria.	Arachides.....	6	—	— 6
	Cuir et peaux	688	120	— 268
	Huile de palme.....	14	16	+ 2
	TOTAUX.....	708	436	— 272
Islande.	Bois débités	—	10	+ 10
	TOTAUX.....	—	10	+ 10
Norvège.	Bananes vertes	966	651	— 315
	Bois débités	13	50	+ 37
	Bois en grumes	2.342	3.937	+ 1.595
	Cacao.....	125	75	— 50
	TOTAUX.....	3.446	4.713	+ 1.267
Suède.	Bananes vertes	9.776	7.849	— 1.927
	Bois débités	143	169	+ 26
	Bois en grumes	1.567	694	— 873
	TOTAUX.....	11.486	8.712	— 2.774
Suisse.	Bois débités	175	1.071	+ 896
	Bois en grumes	771	196	— 575
	Cacao.....	372	296	— 76
	Caoutchouc.....	7	—	— 7
	TOTAUX.....	1.325	1.563	+ 238

(1) Seuls les principaux produits ont été repris dans ce tableau. Les totaux marqués ne correspondent donc pas à la totalité des exportations sur chaque pays client.

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952.
(Tonnage.) (Suite et fin.)

Pays	Principaux produits (1)	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Syrie.	Bois débités	—	101	+ 101
	TOTAUX.....	—	101	+ 101
Tchécoslovaquie.	Bois en grume.....	1.303	1.019	— 284
	Cacao.....	310	105	— 205
	Café	140	70	— 70
	TOTAUX.....	1.753	1.194	— 559
Divers .	Bois débités	320	—	— 320
	Bois en grumes	995	948	— 47
	Cacao.....	748	470	— 278
	Café	1	1	—
	TOTAUX.....	2.064	1.419	— 645

(1) Seuls les principaux produits ont été repris dans ce tableau. Les totaux marqués ne correspondent donc pas à la totalité des exportations sur chaque pays client.

Tableau récapitulatif. (Pays — tonnage.)

Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre 1951 et 1952
Afrique du Nord	3.122	3.688	+ 566
A.-E. F.	1.408	2.176	+ 768
A.-O. F.	882	1.774	+ 892
Afrique du Sud.....	1.692	1.349	— 343
Allemagne.....	21.508	14.420	— 7.088
Angleterre.....	14.270	7.617	— 6.653
Belgique	3.550	6.067	+ 2.517
Canada	—	1.186	+ 1.186
Congo belge	—	2	+ 2
Danemark.....	2.290	1.282	— 1.008
Egypte	—	420	+ 420
Espagne	—	882	+ 882
Etats-Unis	5.954	6.678	+ 724
France.....	131.575	119.768	— 11.807
Guinée espagnole	2.786	2.236	— 550
Hollande	22.311	26.612	+ 4.301
Islande	—	65	+ 65
Italie	3.163	3.572	+ 409
Nigeria	3.033	3.013	— 20
Norvège	3.447	4.713	+ 1.266
Suède.....	11.800	8.729	— 3.071
Suisse	873	1.565	+ 692
Syrie	—	285	+ 285
Tchécoslovaquie	1.769	1.194	— 575
Divers	2.678	1.434	— 1.244
TOTAUX.....	238.111	220.727	— 17.384

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952, en valeur.

(En milliers de francs C.F.A.)

Pays	Produits	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Afrique du Nord.	Arachides.....	927	492	— 435
	Bois débités	4.082	20.009	+ 15.927
	Bois en grumes	7.227	1.666	— 5.561
	Cacao.....	42.335	56.307	+ 13.972
	Café	78.193	94.101	+ 15.908
	Caoutchouc.....	45.522	26.253	— 19.269
	Huile de palme.....	7.744	18.897	+ 11.153
	Palmistes	7.529	—	+ 7.529
	Minerai de titane	1.301	—	— 2.301
	TOTAUX.....	194.860	217.725	+ 22.865
A.-E. F.	Bœufs vivants	18.346	13.163	— 5.183
	Viande de bœuf.....	17.440	26.675	+ 9.235
	Bois débités	1.926	4.344	+ 2.418
	Café	961	213	— 748
	Cuir et peaux	1.053	2.051	+ 998
	Huile de palme.....	—	1.036	+ 1.036
TOTAUX.....	39.726	47.482	+ 7.756	
A.-O. F.	Bois débités	6.501	15.858	+ 9.357
	Bois en grumes	312	—	— 312
	Caoutchouc.....	15.650	—	— 15.650
	Huile de palme.....	—	1.722	+ 1.722
TOTAUX.....	22.463	17.580	— 4.883	
Afrique du Sud.	Bois débités	12.930	13.910	+ 1.010
	Bois en grumes	2.387	1.123	— 1.264
	TOTAUX.....	15.317	15.063	— 254
Allemagne.	Bananes vertes	45.373	—	— 45.373
	Bois débités	1.193	2.052	+ 859
	Bois en grumes	71.049	55.581	— 15.465
	Café	12.390	14.197	+ 1.807
	Caoutchouc.....	3.203	—	— 3.203
	Cuir et peaux	497	—	— 497
	Palmistes	120.405	66.968	— 53.437
	Cacao.....	447.720	383.952	— 93.768
	TOTAUX.....	731.830	522.753	— 209.077
Angleterre.	Bananes vertes	20.540	—	— 20.540
	Bois débités	33.955	21.935	— 12.020
	Bois en grumes	49.280	18.921	— 30.359
	Cacao.....	21.065	212.022	+ 190.957
	Caoutchouc.....	121	—	— 121
	Cuir et peaux	11.858	6.603	— 5.255
	Minerai d'étain.....	11.387	33.972	+ 22.585
	Minerai de titane.....	16.470	10.662	— 5.808
	TOTAUX.....	164.676	304.115	+ 139.439
Belgique.	Bois débités	3.974	20.594	+ 16.620
	Bois en grumes	18.109	21.374	+ 3.265
	Cacao.....	38.453	13.989	— 24.469
	Caoutchouc.....	—	49	+ 49
TOTAUX.....	60.541	56.006	— 4.535	
Canada.	Cacao.....	—	136.193	+ 136.193
	TOTAUX.....	—	136.193	+ 136.193
Congo belge	Viande de bœuf.....	—	2.405	+ 2.405
	TOTAUX.....	—	2.405	+ 2.405
Danemark.	Bois débités	—	2.940	+ 2.940
	Bois en grumes	17.071	9.622	— 7.449
	Cacao.....	—	2.539	+ 2.539
	TOTAUX.....	17.071	15.101	— 1.970

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952, en valeur.
(En milliers de francs C.F.A.)
(Suite.)

Pays	Produits	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Egypte.	Bois débités	5.500	2.341	— 3.159
	TOTAUX.....	5.500	2.341	— 3.159
Espagne.	Cuir et peaux	—	3.503	+ 3.503
	Huile de palme.....	—	5.614	+ 5.614
	Palmistes	—	18.213	+ 18.213
	TOTAUX.....	—	27.330	+ 27.330
Etats-Unis.	Bois débités	1.790	435	— 1.355
	Bois en grumes	4.608	2.888	— 1.720
	Cacao.....	599.097	675.853	+ 76.756
	Café	—	820	+ 820
	Caoutchouc.....	575	145	— 430
	TOTAUX.....	606.070	680.141	+ 74.071
France.	Arachides.....	164.895	264.064	+ 99.169
	Bananes vertes	771.702	820.457	+ 48.755
	Bois débités	41.920	109.614	+ 67.694
	Bois en grumes	143.783	89.583	— 54.200
	Cacao.....	2.809.732	1.972.774	— 836.958
	Café	1.380.865	1.489.619	+ 108.754
	Caoutchouc.....	308.635	233.637	— 74.998
	Cuir et peaux	63.447	71.717	+ 8.270
	Huile de palme.....	157.888	32.161	— 125.727
	Palmistes	854.276	371.296	— 482.980
	Minerai de titane	4.692	745	— 3.947
		TOTAUX.....	6.701.835	5.455.667
Guinée espagnole.	Bœufs vivants.....	2.437	1 812	— 625
	Viande de bœuf	3.150	3 715	+ 565
	Caoutchouc.....	3.280	7 964	+ 4.684
	Cuir et peaux	15.683	23 563	+ 7.880
	Huile de palme.....	22.977	17.734	— 5.243
	Palmistes	54.461	27.966	— 26.495
	TOTAUX.....	101.988	82.754	— 19.234
Hollande.	Bois débités	26.627	19.691	— 6.936
	Bois en grumes	31.381	28.797	— 2.584
	Cacao.....	1.572.448	2.279.396	+ 706.948
	Café	—	22.761	+ 22.761
	Palmistes	39.874	—	— 39.874
	Minerai d'étain.....	14.740	—	— 14.740
	TOTAUX.....	1.685.070	2 350 645	+ 665.575
Islande.	Bois débités	—	156	+ 156
	TOTAUX.....	—	156	+ 156
Italie.	Bois en grumes	18.622	11 453	— 7.169
	Cacao.....	75.647	111.760	+ 36.113
	Café	—	2.565	+ 2.565
	Cuir et peaux	—	1.213	+ 1.213
	Huile de palme.....	1.857	—	— 1.857
	TOTAUX.....	96.126	126 991	+ 30.865
Nigeria.	Arachides.....	122	—	— 122
	Cuir et peaux	56.748	47.746	— 9.002
	Huile de palme.....	400	492	+ 92
	TOTAUX.....	57.270	48 238	— 9.032
Norvège.	Bananes vertes	15.956	10 253	— 5.703
	Bois débités	203	756	+ 553
	Bois en grumes	17.294	30 090	+ 12.796
	Cacao.....	17.057	8 484	— 8.573
	TOTAUX.....	50.510	49.583	— 927

Principaux clients du Cameroun en 1951 et 1952, en valeur.
(En milliers de francs C.F.A.) (Suite.)

Pays	Produits	Année 1951	Année 1952	Ecart entre les années 1951 et 1952
Suède.	Bananes vertes	154.706	125.068	— 29.638
	Bois débités	1.556	3.429	+ 1.873
	Bois en grumes	13.525	6.751	— 6.774
	TOTAUX.....	169.787	135.248	— 34.539
Suisse.	Bois débités	1.952	16.815	+ 14.863
	Bois en grumes	2.132	1.471	— 661
	Cacao.....	45.309	32.886	— 12.423
	Caoutchouc.....	771	—	— 771
	TOTAUX.....	50.164	51.172	+ 1.008
Syrie.	Bois débités	—	1.264	+ 1.264
	TOTAUX.....	—	1.264	+ 1.264
Tchécoslovaquie.	Bois en grumes	12.717	7.715	— 5.002
	Cacao.....	40.898	12.298	— 28.600
	Café	24.523	12.202	— 12.321
	TOTAUX.....	78.138	32.215	— 45.923
Divers.	Bois débités	3.959	—	— 3.959
	Bois en grumes	7.099	9.479	+ 2.380
	Cacao.....	101.878	63.284	— 38.594
	Café	174	231	+ 60
	TOTAUX.....	113.110	72.997	— 40.113

Tableau récapitulatif. (Pays — Valeur.)

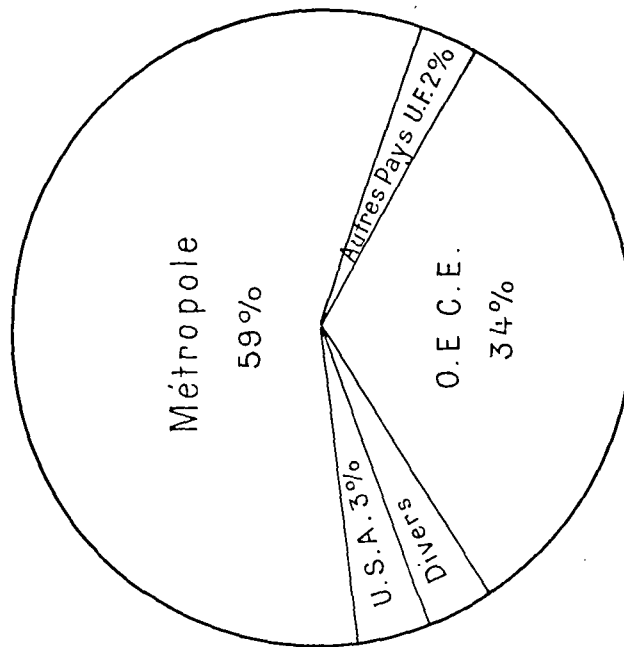
Pays	Année 1951	Année 1952	Ecart entre 1951 et 1952
Afrique du Nord	203.260	222.439	+ 19.179
A.-E. F.	125.089	172.050	+ 46.961
A.-O. F.	47.798	56.728	+ 8.930
Afrique du Sud.....	29.127	15.063	— 14.064
Allemagne.....	735.535	535.067	— 200.468
Angleterre.....	167.542	305.515	+ 137.973
Belgique.....	60.562	107.645	+ 47.083
Canada	42	136.197	+ 136.155
Congo belge	5	1.006	+ 1.001
Danemark.....	17.071	15.202	— 1.869
Egypte	—	3.167	+ 3.167
Espagne	1	27.330	+ 27.329
Etats-Unis	607.818	681.004	+ 73.186
France.....	6.857.074	5.619.215	— 1.207.853
Guinée espagnole ...	114.210	95.171	— 19.039
Hollande	1.686.037	2.351.498	+ 665.461
Islande	—	730	+ 730
Italie	96.739	141.824	+ 45.085
Nigeria	168.871	174.622	+ 5.751
Norvège	50.510	49.583	— 927
Suède.....	216.866	134.003	— 82.863
Suisse	50.603	53.004	+ 2.401
Syrie	—	3.466	+ 3.466
Tchécoslovaquie	78.138	32.215	— 45.923
Divers	58.999	77.797	+ 18.798
TOTAUX.....	11.371.897	11.041.541	— 330.356

Commerce de l'or. Exportations (une seule destination : la France).

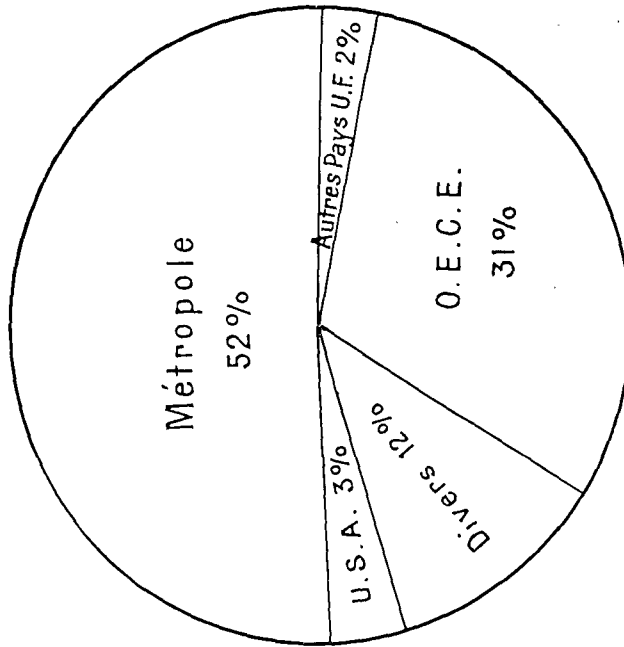
	1938	1947	1948	1949	1950	1951	1952
1 ^o Poids en kilogrammes	458	548	221	389	229.630	147.241	90.892
2 ^o Valeur en milliers de francs C.F.A.	14.862	24.160	51.000	107.423	52.126	13.378	23.487

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS PAR PAYS CLIENT

1951



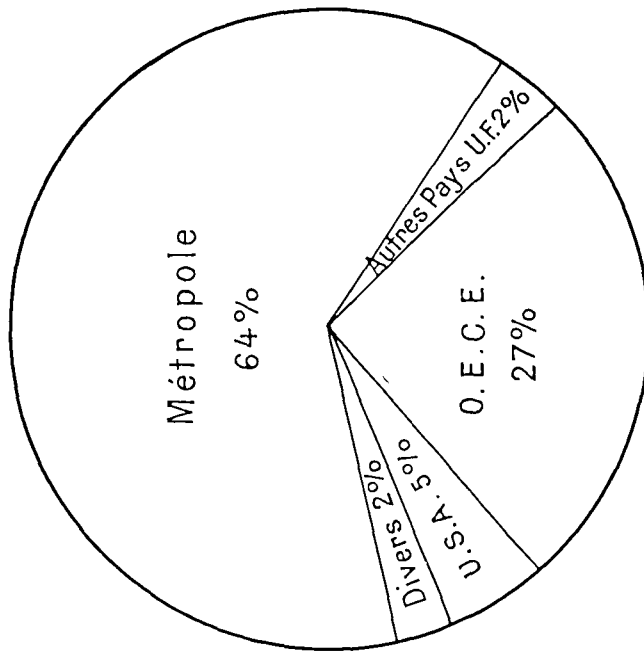
1952



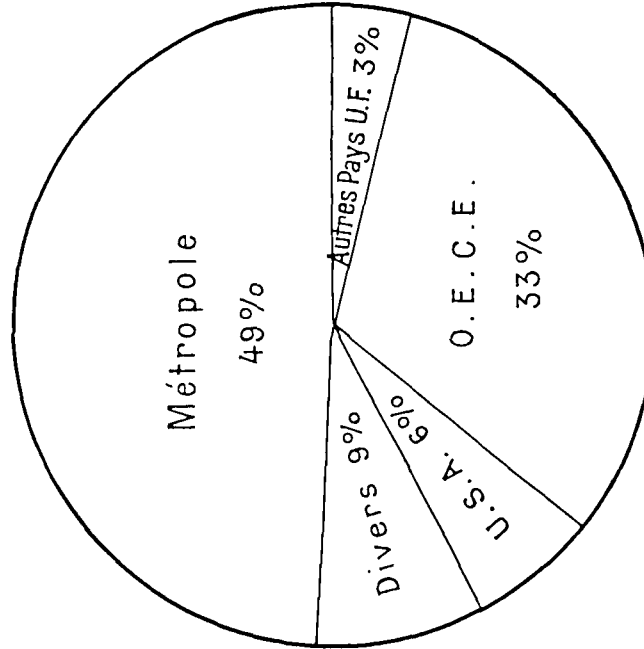
Tonnage

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS PAR PAYS CLIENT

1951

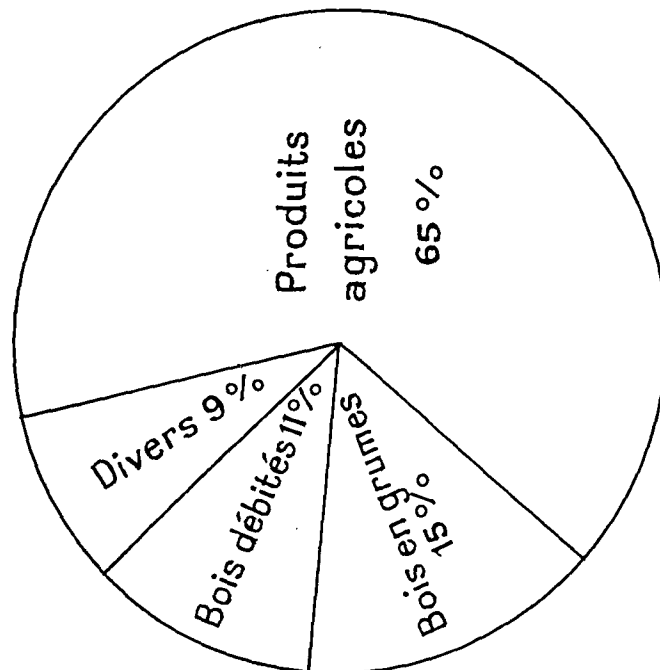


1952

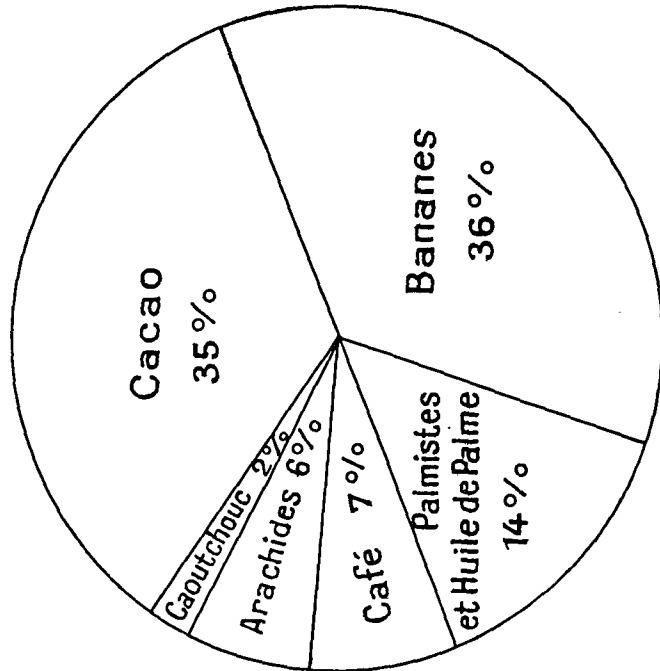


Valeur

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS EN TONNAGE 1952



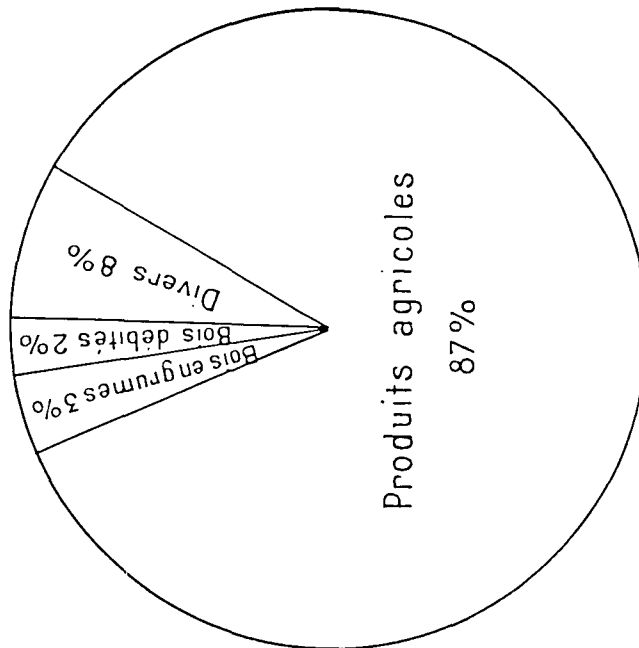
TONNAGE GLOBAL
220.727 T.



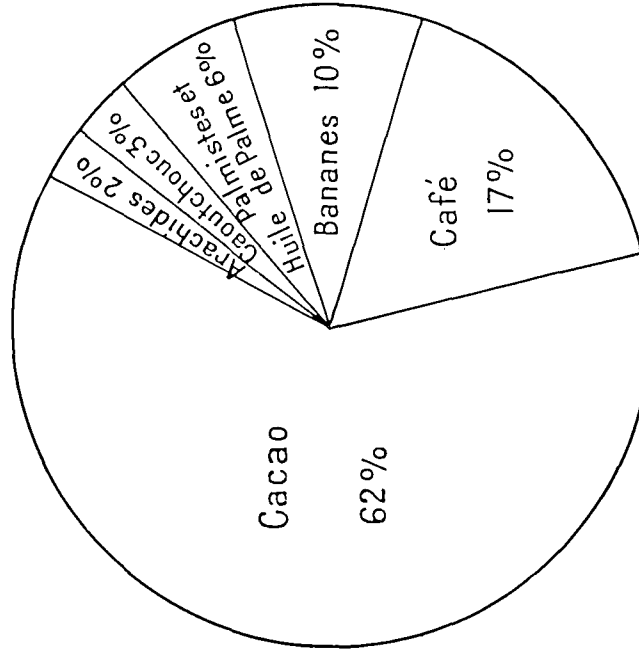
PRODUITS AGRICOLES
144.089 T.

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS EN VALEURS

1952



VALEUR GLOBALE
11.041.541.000 francs C.F.A.



PRODUITS AGRICOLES
9.648.930.000 francs C.F.A.

2° IMPORTATIONS

Commerce spécial : importations par produits et groupes de produits.

Produits	Tonnages (tonnes métriques)			Valeurs (millions de francs C.F.A.)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
1° Energie	48.800 (1)	61.100	95.200	430	615	1.021
Dont :						
Houille	7.947	14.905	23.514	23	74,2	107,3
Essences.....	23.608	30.025	42.974	253,1	379,5	611,7
Gas-oils et fuels-oils...	10.326	10.759	17.388	82,9	99,4	162,5
2° Matières premières et demi-produits	89.700 (1)	154.900	194.500	1.270	2.458	3.763
Dont :						
Ciment	55.721	92.635	129.082	238,1	521	902,5
Fers et aciers	13.665	18.248	23.775	318,3	516	752,4
3° Moyens d'équipement	21.200 (1)	27.200	26.000	3.140	4.404	5.360
Dont :						
Machines et mécaniques	5.555	6.940	5.119	1.044	1.297,3	1.522,4
Construction électriques	1.369	1.844	2.130	394,7	555,6	758,4
Automobiles (véhicules utilitaires).....	5.094	7.435	6.708	680,3	1.139,7	1.469,8
4° Biens de consommation non durables	—	79.900	77.700	4.617	6.905	6.482
A. — Alimentation	52.900 (1)	70.100	65.700	1.850	2.726	2.783
Dont :						
Riz.....	5.721	6.730	2.882	164,8	220,2	117,1
Farine de froment....	6.724	10.783	11.305	193,5	329	423,8
Sucre	1.859	2.905	2.529	68	147,6	148,1
Bières	5.331	13.307	5.502	201,4	455,8	286,4
Vin.....	9.694	18.249	18.595	306,6	393,1	388,4
Boissons distillées	1.647	1.418	0.795	174,4	177,6	138,2
Sel.....	10.096	5.715	14.736	59,9	40,4	124,4
B. — Tissus, vêtements, lingerie	2.500 (1)	3.000	2.400	1.531	2.080	1.524
Dont :						
Tissus de coton.....	1.098	975	966	503,9	500,3	503,1
C. — Autres biens de consommation non durables	14.100 (1)	6.800	9.600	1.236	2.099	2.175
5° Biens de consommation durables	—	13.600	11.000	1.105	2.126	3.020
TOTAUX	226.646	336.736	404.356	10.561,9	16.496,4	18.648,4

(1) Chiffres approximatifs, le central mécanographique mis en service au cours du deuxième trimestre 1952 n'ayant pas terminé le déponillement par groupes de produits.

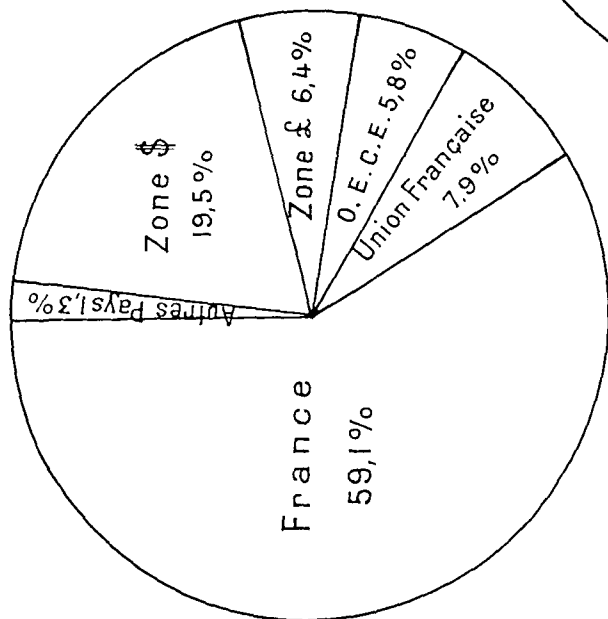
Commerce spécial. Importations par principaux pays fournisseurs en 1950, 1951, 1952.

Pays de provenance	Tonnages (tonnes métriques)			Valeurs (milliers de francs C.F.A.)		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952
<i>Zone franc</i>	151.806	219.182	231.464	7.951.575	12.825.970	12.627.459
Dont :						
France.....	133.928	196.936	213.897	7.245.962	11.621.541	11.599.695
A.-E. F.....	180	997	906	15.729	96.376	106.051
<i>O.E.C.E.</i>	13.050	47.347	53.052	599.995	1.281.023	1.959.794
Dont :						
Suède.....	546	1.397	1.463	63.438	83.932	138.538
Hollande	1.853	4.361	6.388	134.633	315.626	339.801
Belgique	1.708	24.085	13.351	117.709	324.781	415.632
Danemark.....	7.099	11.175	12.132	46.383	120.316	187.565
Allemagne.....	534	4.382	11.038	93.321	261.139	468.354
Italie	72	1.084	2.483	30.970	45.010	143.249
<i>Zone C</i>	14.427	10.935	37.298	387.593	511.711	986.868
Dont :						
Grande-Bretagne	11.584	8.808	25.646	210.540	344.613	704.104
Nigeria	1.668	2.039	2.199	95.167	156.445	140.403
<i>Zone S</i>	44.157	53.273	69.956	1.291.105	1.523.027	2.391.022
Dont :						
U.S.A.	12.282	13.147	20.939	966.651	1.016.809	1.792.583
Antilles Néerlandaises (1) ..	31.873	40.120	49.015	326.372	473.374	597.705
<i>Autres pays</i>	3.206	5.999	12.586	328.645	354.689	683.305
Dont :						
Guinée espagnole	1.340	1.886	1.711	164.354	108.470	81.274
TOTAUX.....	226.646	336.736	404.356	10.561.913	16.496.420	18.648.448

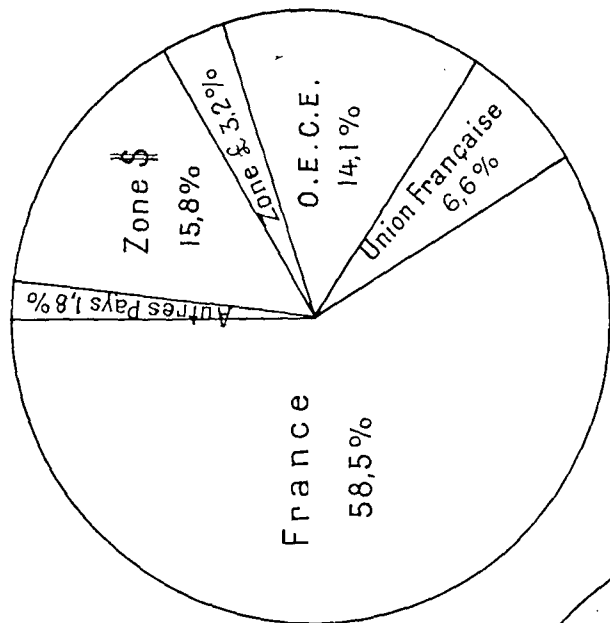
(1) Cette rubrique comprend les produits pétroliers d'origine vénézuélienne, raffinés aux Antilles néerlandaises et payés en U.S. S.

IMPORTATIONS

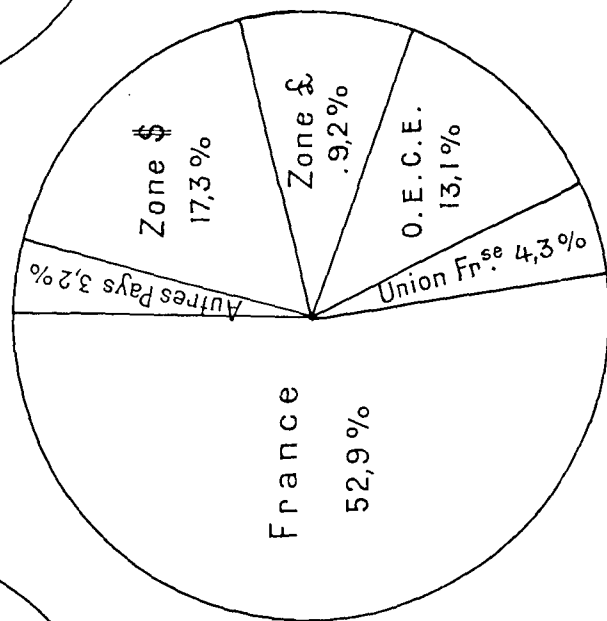
Principaux fournisseurs du Territoire, en tonnages



1950



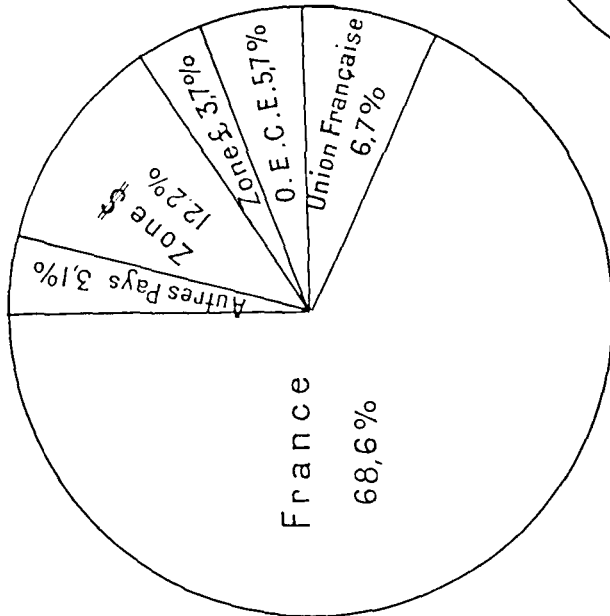
1951



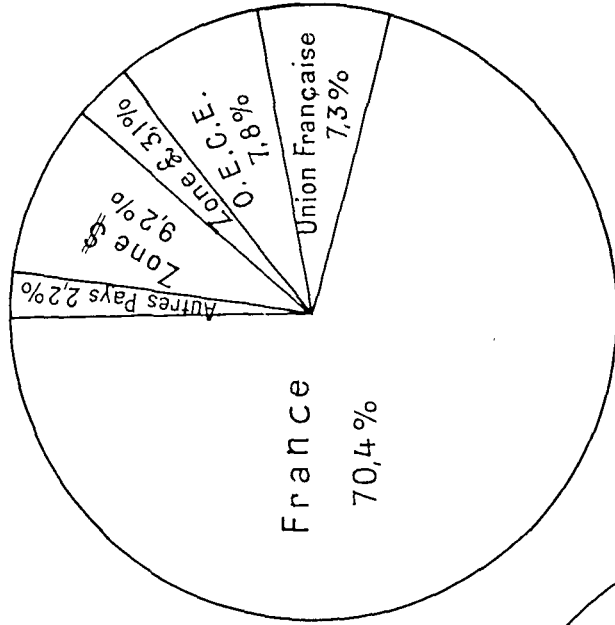
1952

IMPORTATIONS

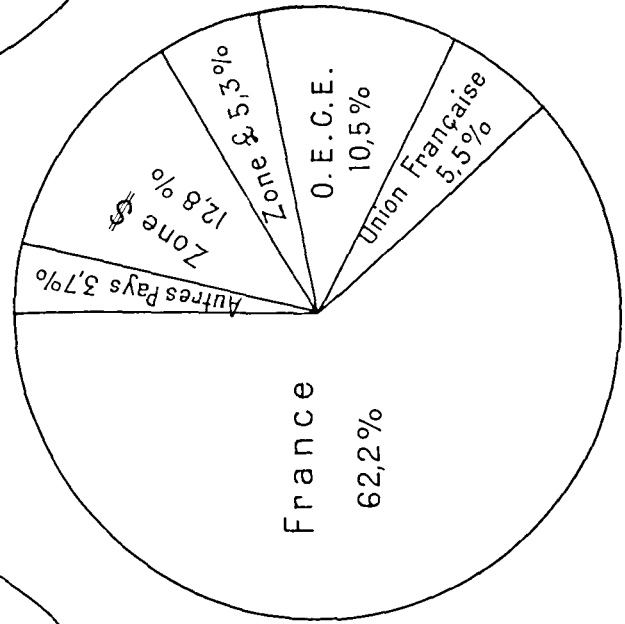
Principaux fournisseurs du Territoire, en valeurs



1950



1951

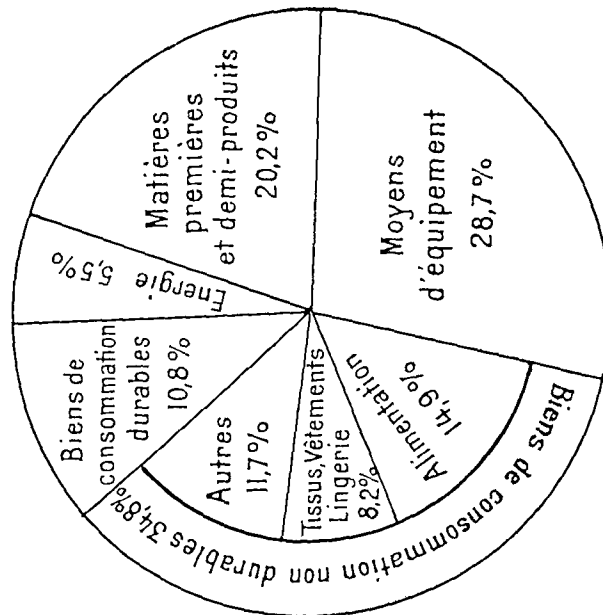


1952

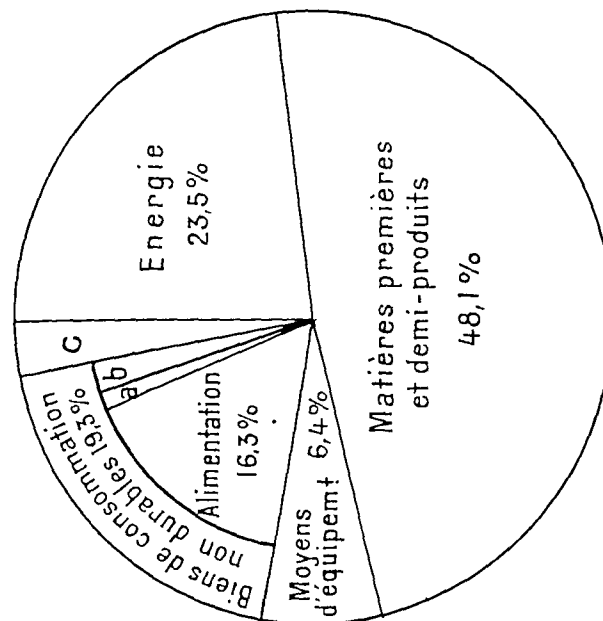
RÉPARTITION DES IMPORTATIONS (par produits)

1952

En valeur



En tonnage



a) Tissus, vêtements, lingerie - 1952 : 0,6 %

b) Autres biens de consommation non durables - 1952 : 2,4 %

c) Biens de consommation durables - 1952 : 2,7 %

COMMERCE EXTÉRIEUR

Désignation du Commerce	1948		1949		1950		1951		1952	
	Quantités tonnes	Valeurs milliers de francs	Quantités tonnes	Valeurs milliers de francs	Quantités tonnes	Valeurs milliers de francs	Quantités tonnes	Valeurs milliers de francs	Quantité tonnes	Valeurs milliers de francs
Importations ...	151.661	4.888.103	211.902	8.776.174	226.646	10.561.913	336.736	16.496.420	404.356	18.648.448
Exportations ...	206.830	4.284.829	210.259	6.741.040	223.929	8.190.669	238.111	11.371.900	220.727	11.041.541
	353.491	9.172.932	422.161	15.517.214	450.575	18.752.582	574.847	27.868.320	625.083	29.689.989

Mouvement commercial de 1920 à 1952.

Années	Importations		Exportations		Années	Importations		Exportations	
	Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs	Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs		Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs	Quantités en tonnes	Valeurs en milliers de francs
1920.....	19.734	47.242	29.163	45.592	1936.....	47.751	126.366	150.240	168.311
1921.....	9.764	33.581	26.880	20.430	1937.....	69.025	257.969	178.845	263.307
1922.....	14.601	33.428	38.801	23.653	1938.....	58.777	215.112	164.177	251.959
1923.....	19.792	54.431	48.157	41.662	1939.....	60.353	239.404	144.269	243.101
1924.....	24.642	73.993	63.016	66.147	1940.....	31.231	161.426	91.349	217.387
1925.....	31.725	126.086	88.937	112.171	1941.....	36.297	198.931	65.339	179.474
1926.....	40.210	191.969	88.969	154.314	1942.....	36.756	274.885	87.289	299.592
1927.....	47.477	195.425	96.658	160.246	1943.....	48.012	325.891	106.746	412.514
1928.....	45.125	205.721	97.847	155.655	1944.....	44.284	422.908	117.438	545.514
1929.....	49.473	193.618	117.011	163.724	1945.....	40.819	416.708	101.987	731.912
1930.....	54.999	172.852	112.971	136.793	1946.....	55.269	1.004.457	129.446	1.004.970
1931.....	30.339	104.368	89.426	82.181	1947.....	77.032	2.197.034	132.430	1.631.818
1932.....	31.223	72.598	106.638	83.912	1948.....	151.661	4.888.103	206.830	4.284.000
1933.....	27.979	75.263	105.579	77.562	1949.....	211.902	8.776.174	210.259	6.741.040
1934.....	31.048	58.713	124.037	72.528	1950 (1).....	226.646	10.561.913	223.929	8.190.669
1935.....	42.025	88.621	126.043	97.997	1951 (1).....	336.736	16.496.420	238.111	11.371.897
					1952.....	404.356	18.618.448	220.727	11.041.541

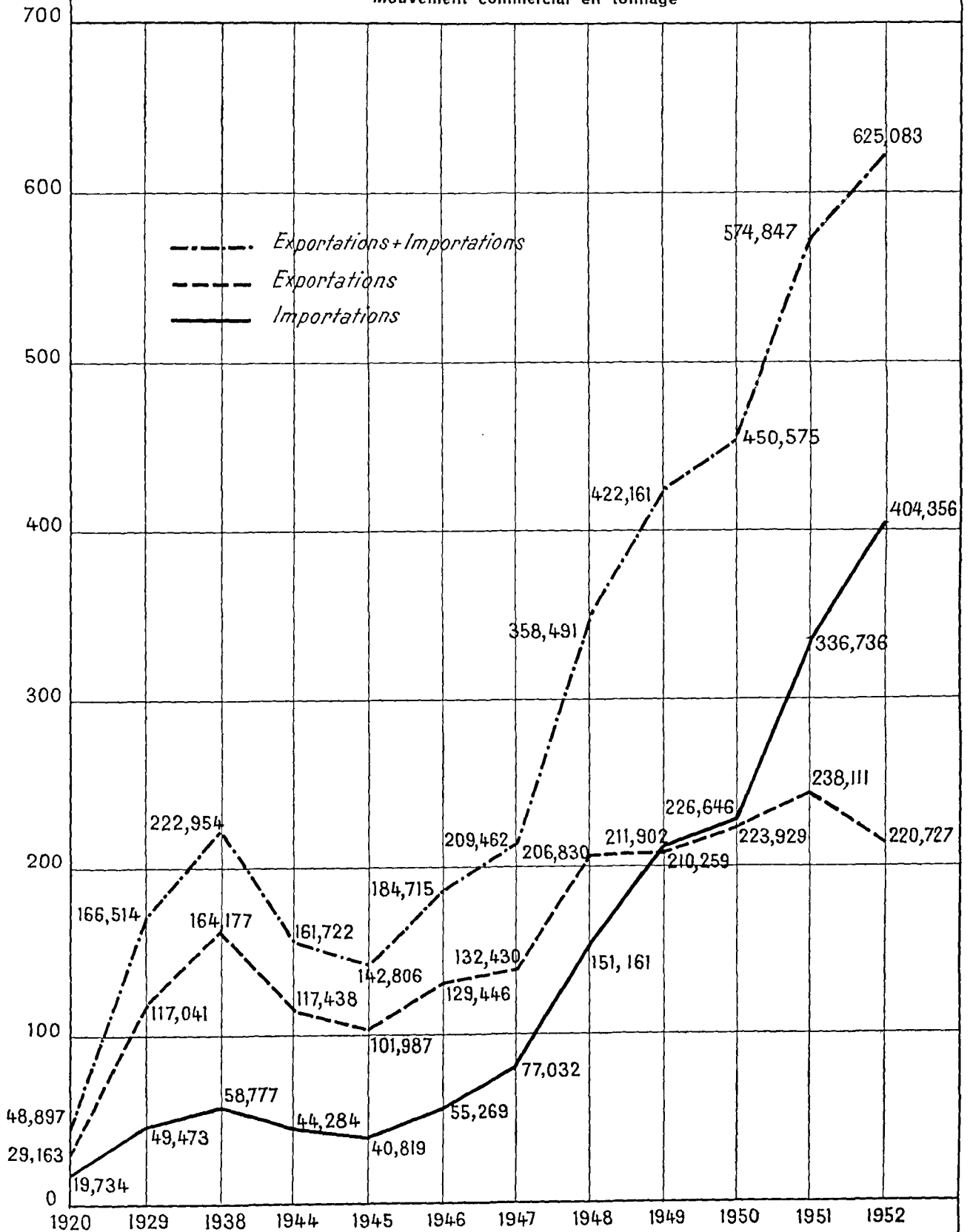
(1) Chiffres rectifiés.

Balance des paiements avec le secteur étranger. (1952.)

	Zone sterling		Zone dollar		Zone O.E.C.E.		Ensemble du secteur étranger	
	C	D	C	D	C	D	C	D
En millions de francs C.F.A.								
I. — Balance commerciale.								
Importations	—	1.275	—	2.427	—	1.977	—	5.679
Exportations	497	—	818	—	3.400	—	4.715	—
SOLDE.....	—	(778)	—	(1.609)	(1.423)	—	—	(964)
II. — Paiements courants :								
A. — Frais et accessoires commerciaux	39	222	1	193	38	273	78	688
B. — Revenu du travail et économies	6	131	4	27	2	124	12	282
C. — Voyageurs et touristes.	4	7	1	2	—	6	5	15
D. — Cotisations et dépenses ..	—	—	—	—	—	1	—	1
E. — Annulation et rétrocession.	75	8	77	1	240	36	392	45
F. — Dons et secours.....	11	24	38	—	2	24	51	48
TOTAUX.....	135	392	121	223	282	464	538	1.079
III. — Mouvements des capitaux :								
G. — Investissement français à l'étranger	—	—	—	—	56	1	56	1
H. — Liquidation d'investissements en zone franc étrangers.	—	—	—	22	—	4	—	26
I. — Rachat de francs étrangers.	—	—	—	22	56	5	56	27
IV. — Total des paiements courants et des mouvements de capitaux...	135	392	121	245	338	469	594	1.106
Arbitrage et conversions	36	213	7	2	286	197	329	412

COMMERCE EXTÉRIEUR

Mouvement commercial en tonnage



Soie de la balance des paiements avec le secteur étranger (1952).

	Zone sterling		Zone dollar		Zone O.E.C.E.		Ensemble du secteur étranger	
	C	D	C	D	C	D	C	D
<i>Résumé.</i>								
Balance commerciale.....	—	778	—	1.609	1.423	—	—	964
Paiements courants.....	—	257	—	124	—	131	—	512
Mouvements des captiaux.....	—	—	—	22	51	—	29	—
TOTAUX.....	—	(1.035)	—	(1.755)	(1.474)	(131)	(29)	(1.476)
SOLDE.....	—	1.035	—	1.755	1.343	—	—	1.447
SOLDE GÉNÉRAL (1).....	—	—	—	—	—	—	—	1.503

(1) On y a inclus des pays qui n'ont pas été compris dans les reliquats précédents et le solde des postes « Arbitrages et Conversions ».

Relations postales avec l'extérieur.

Opérations	1952											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Service extérieur.</i>												
Mandats émis.....	107	101	107	101	102	100	106	95	108	111	99	125
Mandats payés.....	14	11	11	14	14	14	10	11	11	12	9	13

Transferts bancaires entre le territoire et la zone franc pour 1952.

Désignation	1952											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Transferts bancaires C.C.F.O.M.												
Emis.....	458	484	522	419	477	1.217	1.069	842	661	644	420	391
Reçus.....	15	—	164	157	45	47	15	5	12	4	46	39
Transferts effectués par les banques.												
Emis.....	1.195	875	1.179	1.633	1.686	1.076	1.517	1.438	1.260	1.232	1.076	1.389
Reçus.....	1.041	652	1.076	1.335	1.079	795	956	716	732	814	728	807

Transferts bancaires C.C.F.O.M. :

Ces transferts sont des virements effectués par le C.C.F.O.M. à la demande des banques pour le compte d'un de leurs sièges ou en provenance de la métropole ou des territoires de l'Union française (une banque est débitrice ou a besoin de disponibilités plus importantes, par exemple).

Transferts effectués par les banques :

Ce sont des virements sur ou en provenance de la zone franc faits par les banques pour leur clientèle tant en ce qui concerne les opérations financières que les opérations commerciales (sont même incluses généralement les opérations avec l'étranger qui se règlent par des virements en francs en contrepartie d'achat ou de vente de devises).

Les virements effectués par les banques à l'intérieur du Cameroun sont exclus.

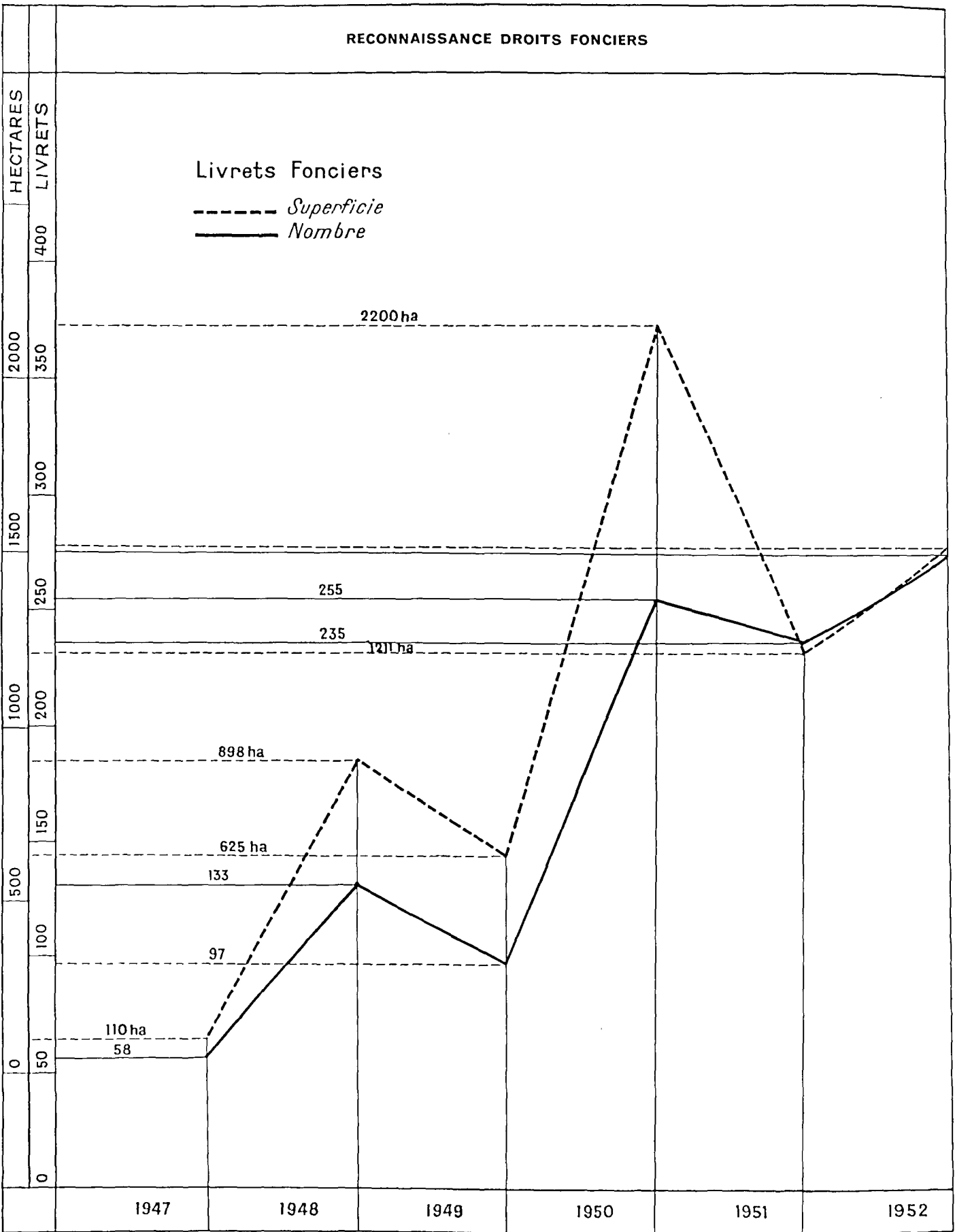
Balance commerciale avec la zone franc en 1952.

	Importations	Exportations	Solde	
			Déficit	Excédent
(En millions de francs C.F.A.)				
France.....	11.599	5.649	5.950	—
Union Française :				
A.-E. F.	106	172	—	66
A.-O. F.	103	57	46	—
Algérie.	309	172	137	—
Tunisie	—	4	—	4
Maroc	359	46	313	—
Togo	—	2	—	2
Autres pays.....	150	5	145	—
ENSEMBLE..	1.027	458	641	—
Zone franc, TOTAUX .	12.626	6.107	6.591	72
SOLDE.	—	—	6.519	—

CHAPITRE VIII

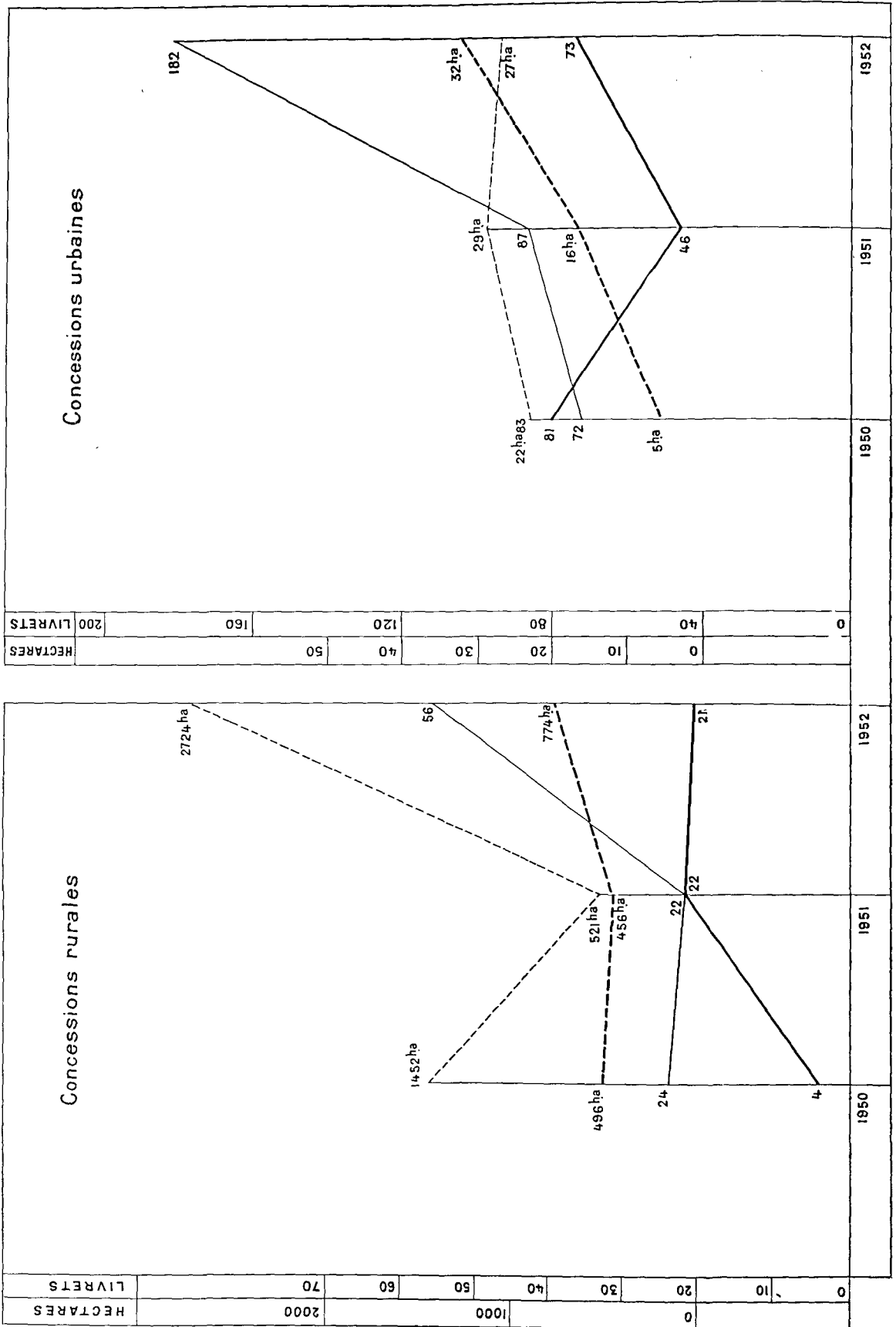
AGRICULTURE

RECONNAISSANCE DROITS FONCIERS



CONCESSIONS

Superficie provisoire
 Superficie définitive
 Nombre provisoire
 Nombre définitif



HECTARES	200	LIVRETS	0
	160		40
	120		80
	40		20
	50		10

HECTARES	2000	LIVRETS	0
	70		10
	60		20
	50		30
	40		40
	1000		50

Cultures vivrières.

Superficies en hectares.

	1948	1949	1950	1951	1952
<i>1° Céréales.</i>					
Mils et sorgho	640.000	672.000	668.000	652.000	638.000
Maïs	157.000	140.550	128.720	113.800	105.000
Riz	5.120	9.040	7.030	3.640	4.550
<i>2° Légumineuses.</i>					
Arachides.....	102.000	134.900	145.925	143.500	124.000
Voandzou	10.020	17.200	15.140	21.840	32.000
Doliques-Haricots	15.300	29.200	20.250	13.600	33.000
<i>3° Tubercules.</i>					
Taros-Macabos	117.440	54.430	47.970	49.950	51.700
Manioc	55.840	57.698	59.885	59.300	71.300
Patates.....	7.780	13.160	8.580	17.100	14.800
Ignames	41.650	19.810	11.225	18.560	13.500
Pommes de terre	1.620	2.100	1.200	3.330	2.500
<i>4° Divers.</i>					
Banane plantain.....	27.360	40.360	43.200	49.200	46.100
Sésame	3.660	5.820	6.790	5.830	5.200
TOTAL.....	1.184.790	1.196.268	1.174.185	1.151.650	1.141.650

Cultures d'exportation.

Superficies en hectares.

	1948	1949	1950	1951	1952
<i>Cultures industrielles.</i>					
Banane	11.186	12.550	12.625	12.850	13.700
Coton.....	1.100	2.300	2.400	4.900	11.900
Tabac de coupe	600	745	1.542	1.700	2.000
Tabac de cape	80	100	120	115	130
<i>Cultures arbustives.</i>					
Cacao.....	125.000	135.625	142.900	143.500	144.000
Café	19.100	20.970	21.010	29.330	30.200
Palmier à huile	204.500	206.710	208.270	205.000	205.000
Hévéa.....	8.500	8.875	9.315	9.500	10.100
TOTAL.....	370.066	387.875	401.212	406.895	417.030

Cultures vivrières.

Production en tonnes métriques.

	1948	1949	1950	1951	1952
<i>1° Céréales.</i>					
Mils et sorgho	368.000	412.300	346.350	358.110	351.000
Maïs	129.400	109.800	100.855	84.100	81.000
Riz (en paddy)	4.500	8.400	5.645	3.940	3.960
<i>2° Légumineuses.</i>					
Arachides (décortiquées)	61.100	62.480	67.360	71.750	57.700
Voandzou	6.010	8.120	8.340	10.700	15.800
Doliques-Haricots	8.250	8.150	6.560	5.340	8.600
<i>3° Tubercules.</i>					
Taros-Macabos	422.220	302.730	272.500	267.250	273.000
Manioc	621.000	829.870	802.200	629.450	701.000
Patates	30.440	43.745	32.100	54.700	58.700
Ignames	98.000	54.000	51.000	58.000	60.800
Pommes de terre	1.580	1.960	1.140	3.650	3.630
<i>4° Divers.</i>					
Banane plantain	308.040	383.585	371.280	388.500	357.600
Sésame	870	1.610	2.250	1.100	2.200

Cultures d'exportation.

Production en tonnes métriques.

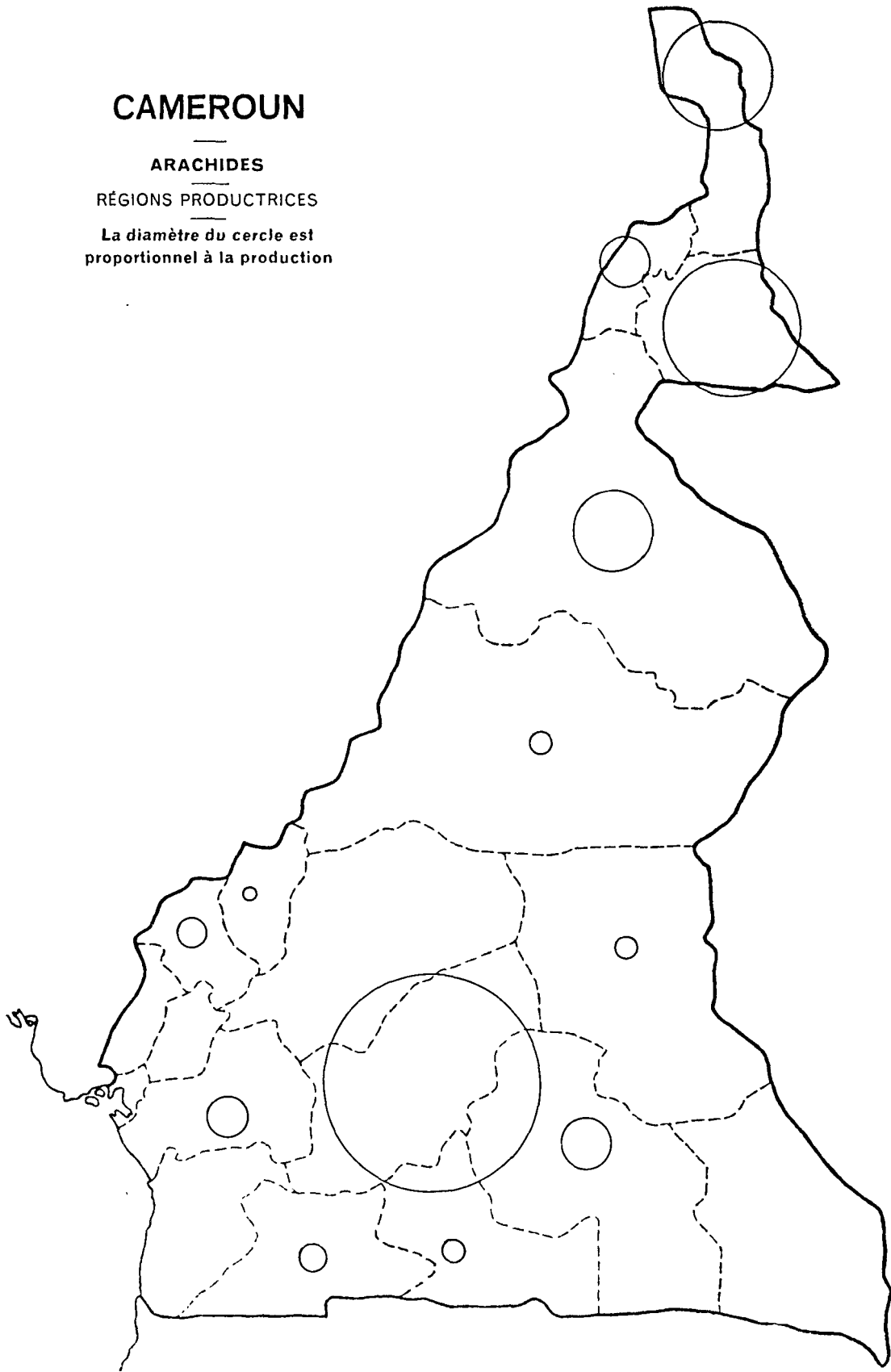
	1948	1949	1950	1951	1952
<i>Cultures industrielles.</i>					
Banane	35.000	41.000	59.000	70.000	62.000
Coton	500	1.000	1.300	1.300	5.200
Tabac de coupe	475	600	1.225	1.450	1.700
Tabac de cape	80	100	120	110	127
<i>Cultures arbustives.</i>					
Cacao	42.000	51.000	46.000	50.000	55.000
Café	6.200	8.200	8.250	10.300	11.500
Huile de palme commercialisée	8.900	11.900	6.000	5.600	4.900
Palmistes commercialisés	27.000	36.500	30.200	27.100	19.200
Caoutchouc de plantation	2.850	2.300	1.800	2.075	2.500

CAMEROUN

ARACHIDES

RÉGIONS PRODUCTRICES

La diamètre du cercle est
proportionnel à la production

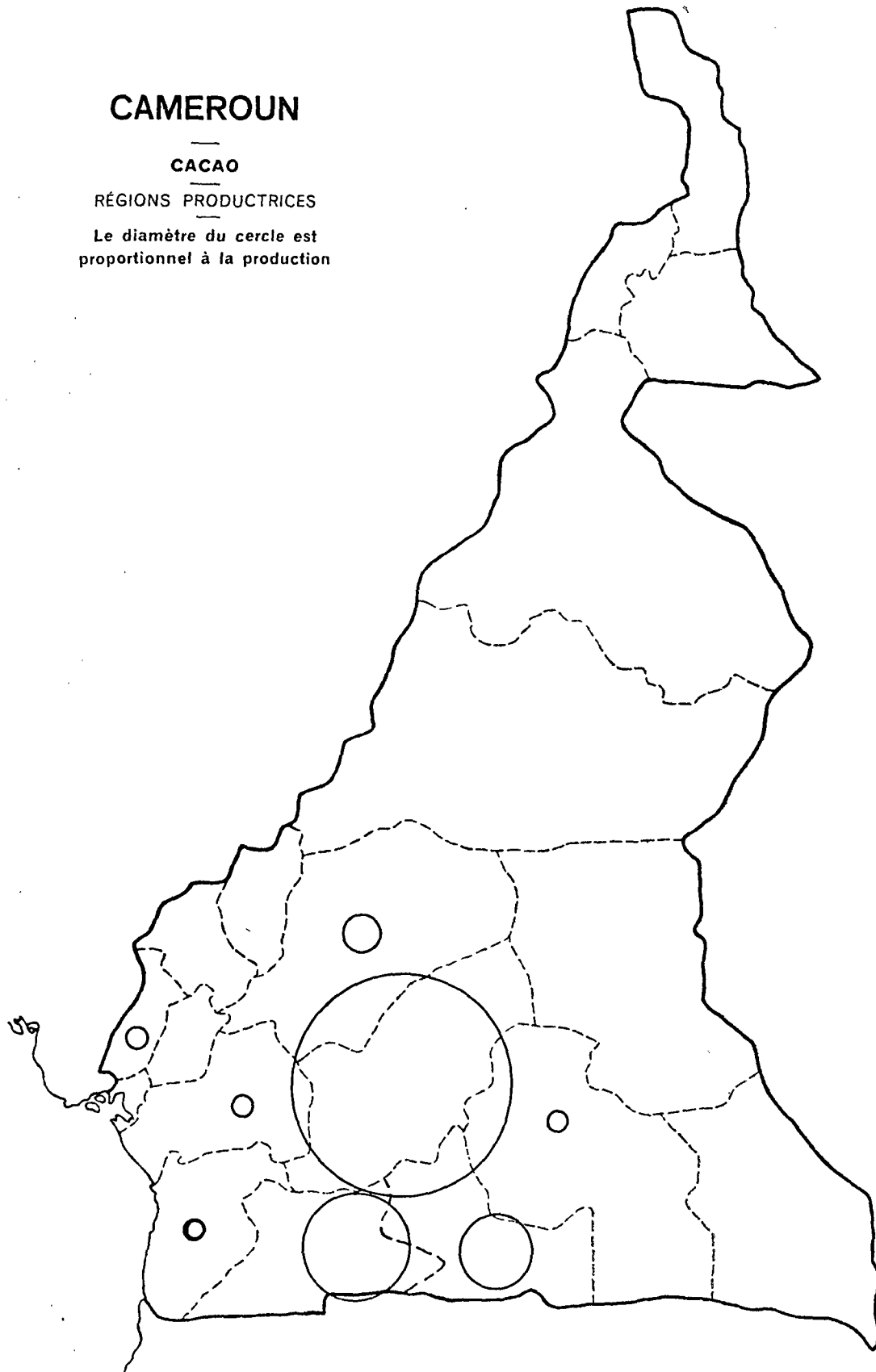


CAMEROUN

CACAO

RÉGIONS PRODUCTRICES

Le diamètre du cercle est
proportionnel à la production



CAMEROUN

CAFÉ



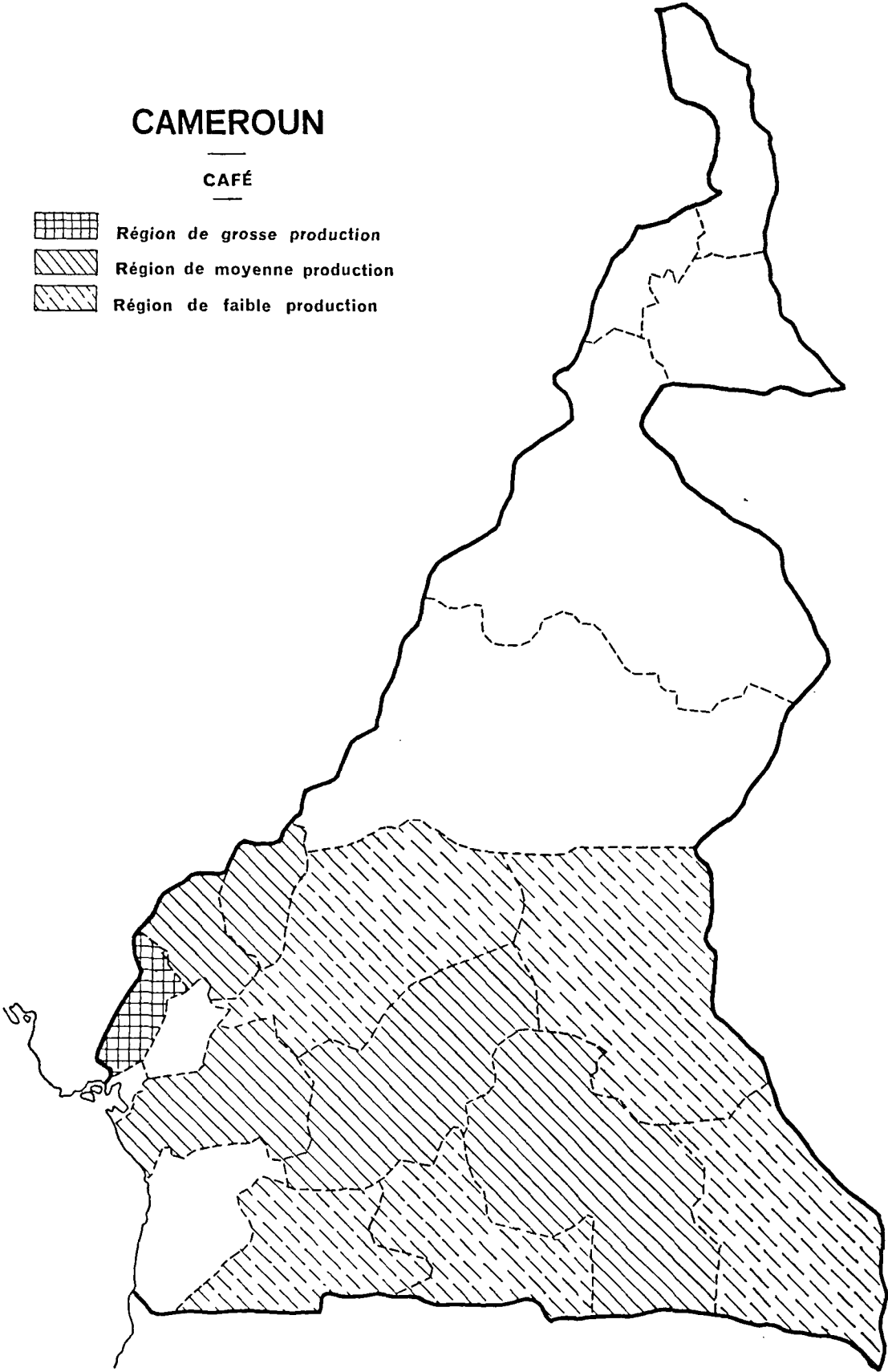
Région de grosse production



Région de moyenne production

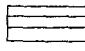


Région de faible production

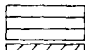
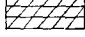


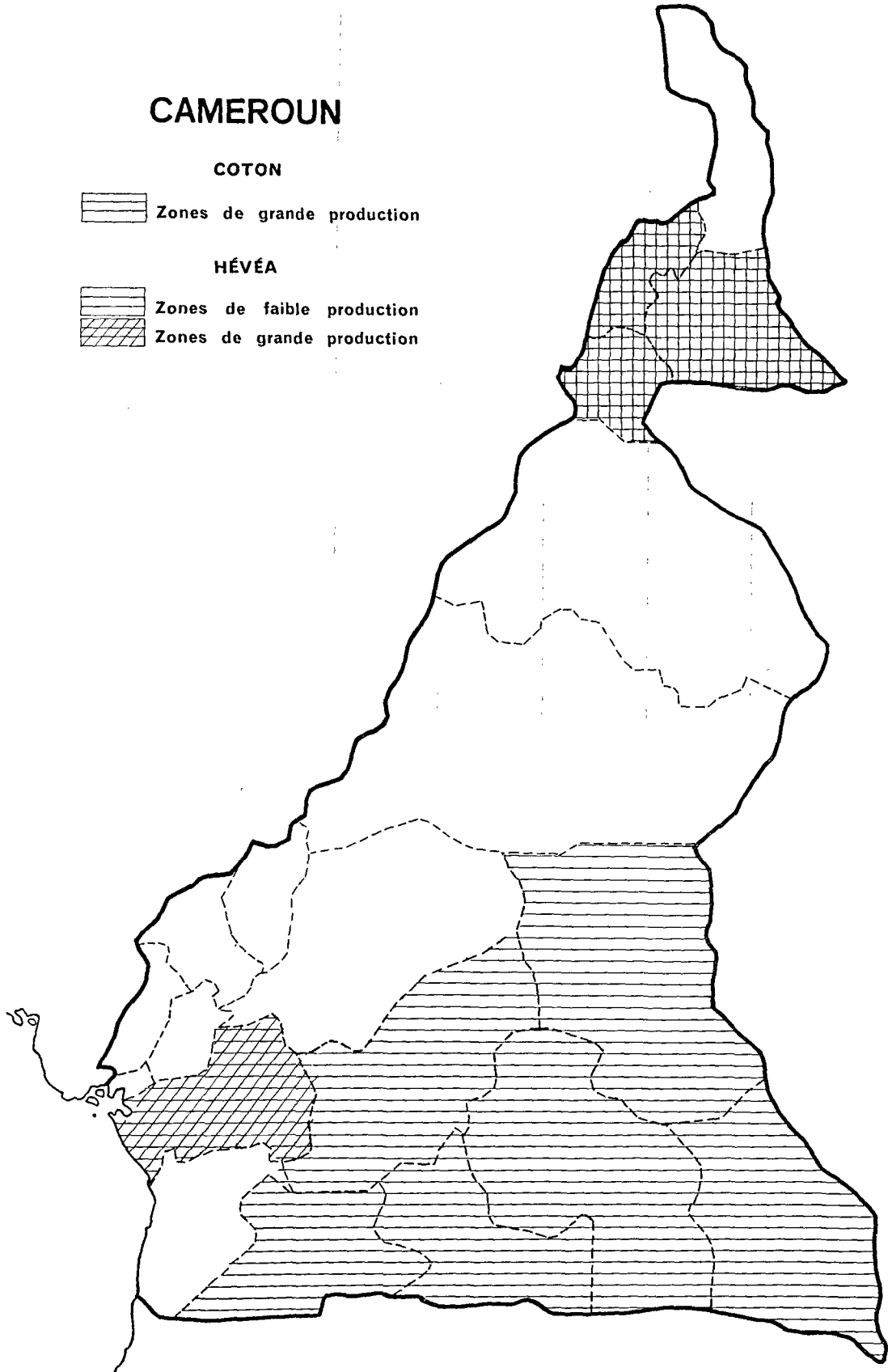
CAMEROUN

COTON

 Zones de grande production

HÉVÉA

 Zones de faible production
 Zones de grande production



Producteurs africains et européens.

CULTURES VIVRIÈRES	Producteurs africains				Producteurs européens			
	Superficie (ha)		Production (T)		Superficie (ha)		Production (T)	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952
	Totalité				Néant			
CULTURES D'EXPORTATION								
<i>Cultures industrielles.</i>								
Banane	6.500	7.200	32.400	30.000	6.350	6.500	37.600	32.000
Coton	4.900	11.900	1.300	5.200	0	0	0	0
Tabac de coupe	1.700	2.000	1.450	1.700	0	0	0	0
Tabac de cape	0	0	0	0	115	130	110	127
<i>Cultures arbustives.</i>								
Cacao	143.500	144.000	50.000	55.000	0	0	0	0
Café	25.000	25.800	5.600	6.200	4.330	4.400	4.700	5.300
Palmier à huile	200.900	200.900	—	—	4.100	4.100	—	—
Huile de palme commercialisée ..	—	—	3.700	2.700	—	—	1.900	3.000
Palmistes commercialisés	—	—	23.600	17.000	—	—	3.500	2.200
Hévéa (caoutchouc)	1.500	2.100	0	0	8.000	8.000	2.075	2.500

CHAPITRE IX

ÉLEVAGE

Recensement du bétail.

Espèces	Secteur Nord (1)	Secteur Centre (1)	Secteur Sud (1)	Total
Bovins	550.000	650.000	50.000	1.250.000
Ovidés, chèvres et moutons	900.000	50.000	350.000 (2)	1.300.000
Porcins	—	—	250.000	250.000
Chevaux	15.000	2.500	2.500	20.000
Anes	60.000	1.000	—	61.000
Volailles	1.000.000 (3)	300.000 (3)	1.200.000 (3)	Entre 2.000.000 et 2.500.000

(1) Le secteur Nord comprend les régions du Logone et Chari, Diamaré, Margui-Wandala et Bénoué.

Le secteur Centre comprend la région de l'Adamaoua.

Le secteur Sud comprend le reste du Territoire.

(2) Dont 250.000 dans les trois régions du Sud-Ouest : Mungo, Bamiléké et Bamoun.

(3) Estimation.

Disponibilités annuelles en bétail.

(Évaluation.)

Bovins	125.000 têtes
Ovidés, chèvres et moutons	325.000 têtes
Porcins	250.000 têtes

CUIRS ET PEAUX

Secteur Nord.

Exportation vers la Nigéria.

265.000 kg de cuirs zébus ;
9.000 kg de peaux de moutons ;
45.000 kg de peaux de chèvres ;
3.500 kg de peaux de reptiles et d'animaux sauvages.

Contrôles sur les marchés du Nord.

308.000 kg de cuirs zébus ;
95.000 kg de peaux de moutons ;
68.000 kg de peaux de chèvres.

Ces cuirs et peaux sont plusieurs fois achetés et vendus.

Secteur Centre.

Exportation vers le Sud.

Cuirs de bovidés :

130.000 kg de cuirs de zébus ;
6.000 kg de peaux d'ovins.

Secteur Sud.

Récoltes dans les abattoirs du Sud — Yaoundé — Douala.

Environ 200.000 kg de cuirs de zébus.

Produits de laiterie.

Deux productions importantes :

Beurrerie de Meiganga ;
Compagnie pastorale à Dschang.

Meiganga :

50 t de beurre.

Compagnie pastorale :

7.242 kg de beurre exportés ;
22.700 l de lait vendus sur place.

Miel.

Meiganga :

10.000 kg.

CHAPITRE X

FORÊTS

Forêts.

Superficie des forêts productives et improductives.

	Forêts exploitées	Forêts exploitables	Forêts non exploitables
	Ha.	Ha.	Ha.
1947.....	831.950	env. 3.500.000	env. 9.600.000
1948.....	2.246.000		
1949.....	2.260.000		
1950.....	2.310.000		
1951.....	2.419.626		
1952.....	2.382.030		

Forêts — Production.

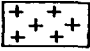
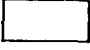
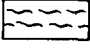
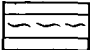
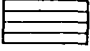


	Bois en grumes Production	Bois débités Production
	m ³	m ³
1947.....	145.000	31.500
1948.....	154.000	33.510
1949.....	197.000	44.140
1950.....	267.000	48.774
1951.....	277.000	68.465
1952.....	250.000 (1)	70.000 (1)

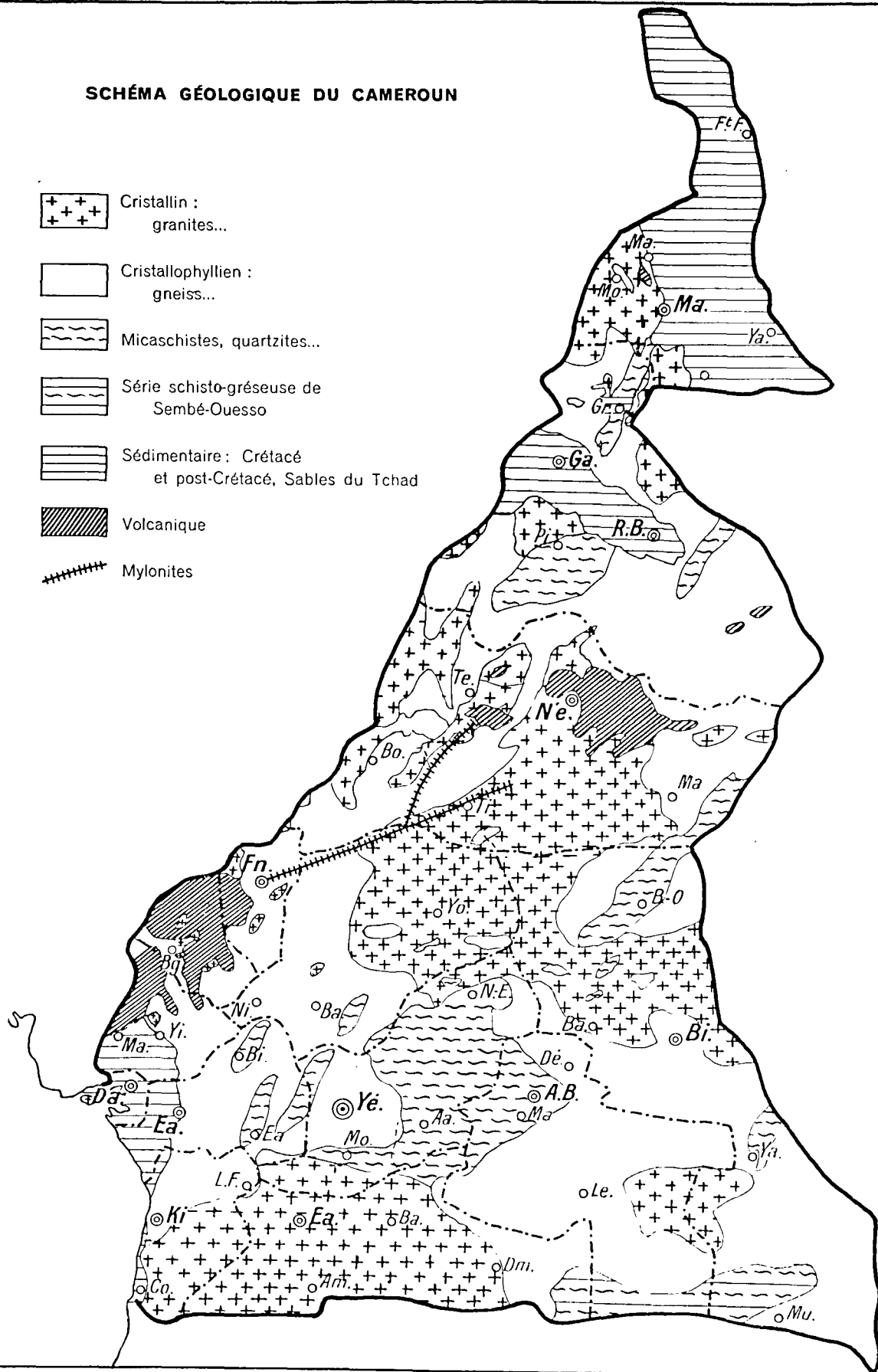
(1) Chiffres provisoires.

CHAPITRE XI

RESSOURCES MINÉRALES

SCHÉMA GÉOLOGIQUE DU CAMEROUN

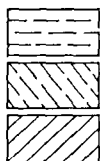
-  Cristallin : granites...
-  Cristalloyphyllien : gneiss...
-  Micaschistes, quartzites...
-  Série schisto-gréseuse de Sembé-Ouessou
-  Sédimentaire : Crétacé et post-Crétacé, Sables du Tchad
-  Volcanique
-  Mylonites



CAMEROUN

DÉCOUPAGE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE

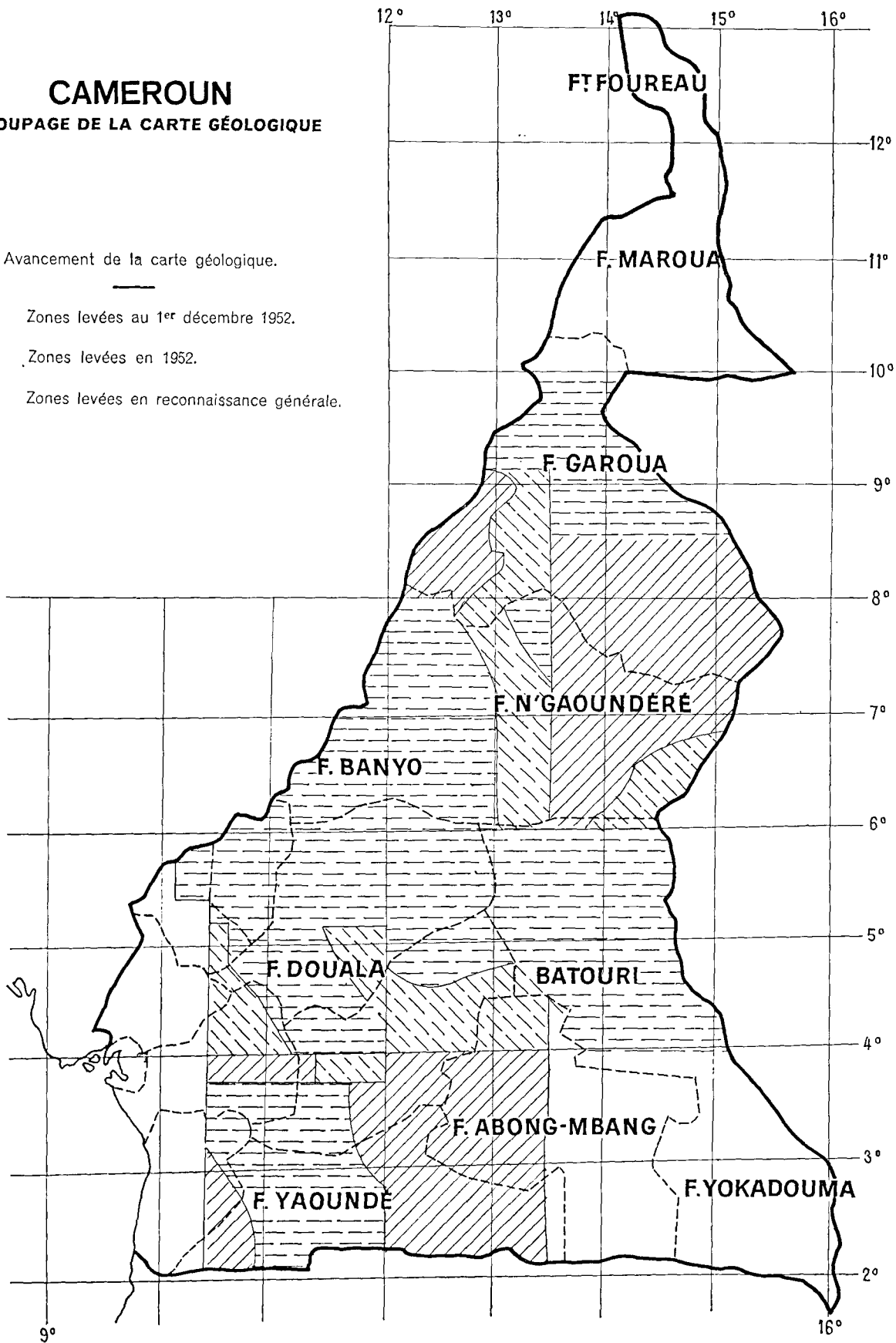
Avancement de la carte géologique.



Zones levées au 1^{er} décembre 1952.

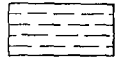
Zones levées en 1952.

Zones levées en reconnaissance générale.



CAMEROUN

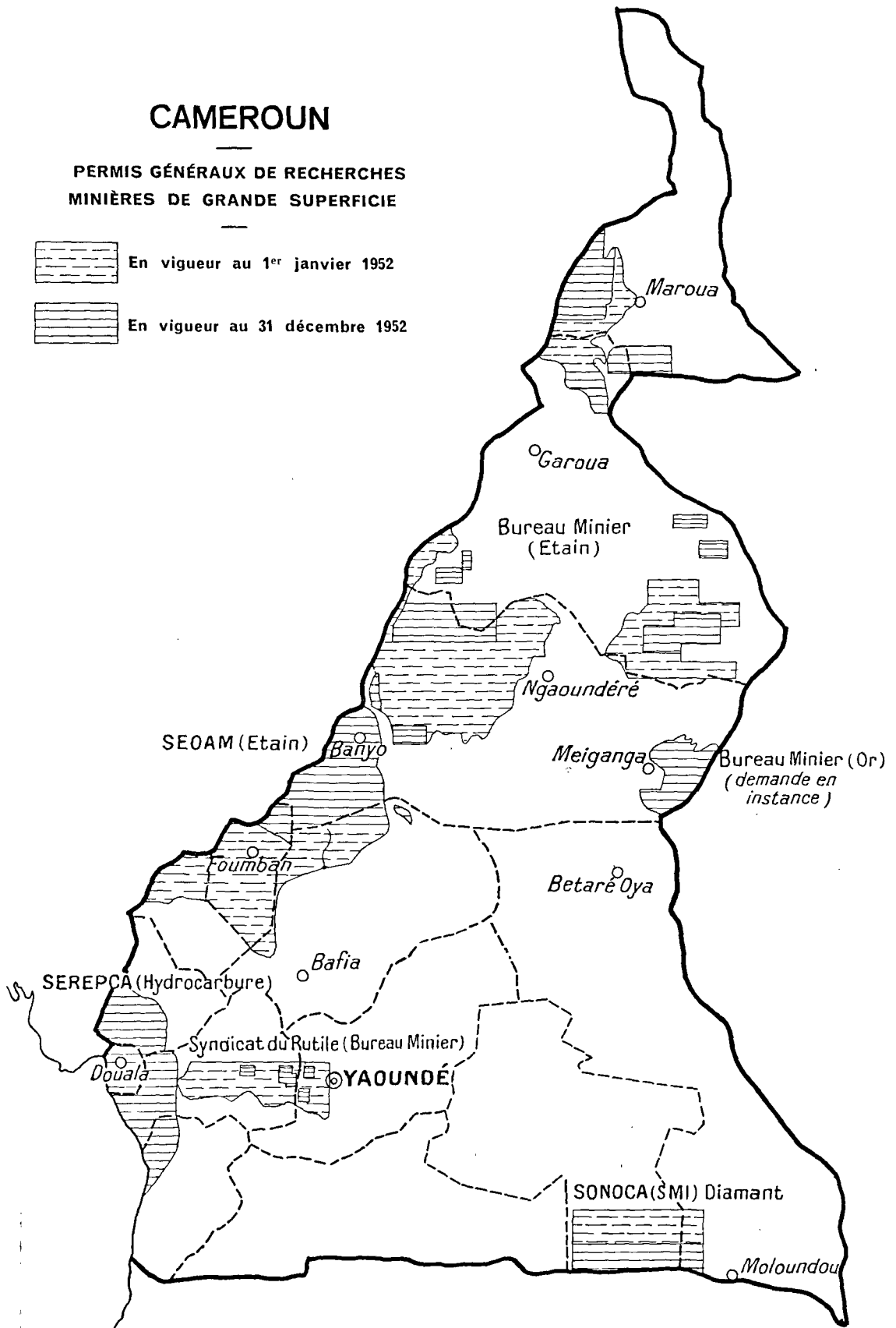
PERMIS GÉNÉRAUX DE RECHERCHES MINIÈRES DE GRANDE SUPERFICIE



En vigueur au 1^{er} janvier 1952



En vigueur au 31 décembre 1952



**Nombre des permis d'exploitation et concessions,
selon la nature des produits extraits, en vigueur pendant tout ou partie de l'année 1952.**

Catégories d'exploitants	Or		Rutile		Cassitérite		Divers	
	P.E.	C	P.E.	C	P.E.	C	P.E.	C
Autochtones	—	—	—	—	—	—	1	—
Ressortissants :								
Français	191	—	8	—	4	5	—	—
Suisses.....	9	—	—	—	—	—	—	—
Grecs	—	—	13	—	—	—	—	—
Syriens	—	—	4	—	—	—	—	—
TOTAL.....	200	—	25	—	4	5	1	—

**Nombre des permis d'exploitation et concessions,
selon la nature des produits extraits, en activité pendant tout ou partie de l'année 1952.**

Catégories d'exploitants	Or		Rutile		Cassitérite		Divers	
	P.E.	C	P.E.	C	P.E.	C	P.E.	C
Autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—
Ressortissants :								
Français	29	—	4	—	—	3	—	—
Suisses.....	—	—	—	—	—	—	—	—
Grecs	—	—	3	—	—	—	—	—
Syriens	—	—	3	—	—	—	—	—
TOTAL.....	29	—	10	—	—	3	—	—

Exploitations minières en activité au cours de l'année 1952.

(Production et valeur de la production.)

a) Or.

Exploitations	Poids d'or lingot produit en 1952	Valeur au cours moyen de l'or brut en 1952
	Kilogrammes.	francs C.F.A.
C.M.O.O.	23,136	5.483.232
S.O.R.A.C.	34,332	8.136.684
S.M.B.	12.737	3.018.669
C.M.C.	3,122	739.914
S.O.M.I.N.E.C.	2,830	670.710
M. Fischer.....	0,618	146.466
M. Schmitt.....	3,300	782.100
M. Welter.....	0,876	207.612
TOTAL....	80,951	19.185.387

b) Rutile.

Exploitations	Tonnage extrait en 1952	Valeur au cours moyen du rutile en 1952
	Tonnes.	francs C.F.A.
M. Contizas.....	136,510	6.825.500
Société Africaine des Mines	49,559	2.477.950
M. El Aridi	42,807	2.140.350
M. Welter.....	27,677	1.363.850
M. Batalla	26,831	1.341.550
M. Dubreuil	10,700	535.000
TOTAL....	294,084	14.704.200

c) Cassitérite.

Exploitation	Tonnage extrait en 1952	Valeur au cours moyen de la cassitérite en 1952
	Tonnes.	francs C.F.A.
Société « Les Étains du Cameroun »	125,081	31.270.250

**Principales exploitations minières,
leurs productions et valeurs de ces productions,
au cours moyen de 1952,
depuis le début de l'exploitation.**

a) Or.

Exploitations minières	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à la fin 1952		
	Durée ou début de l'exploitation	Quantité	Valeur au cours moyen de l'or brut en 1952
		Kgs.	francs C.F.A.
Endem	1934-1947	1.288,671	305.415.027
Pargny-Carmagnac ...	1935-1941	249,420	59.112.540
Tricou-Loretan	1936-1945	205,012	48.587.844
Gem	1936-1947	1.375,707	326.042.559
Fischer	1936-1952	511,065	121.122.405
C.M.O.O.	1937	1.291,169	306.007.053
S.O.M.I.N.E.O.	1938-1952	474,113	112.364.781
C.M.A.	1938-1945	228,922	54.254.514
C.M.C.	1939-1952	727,971	172.529.127
S.O.R.A.C.	1940	339,057	80.356.509
Pilloud	1941-1950	66,435	15.745.095
S.M.L.K.	1941-1949	210,253	49.829.961
Tricou	1942-1950	90,294	21.399.678
Schmitt	1942	28,339	6.716.343
Loretan	1943-1951	75,810	17.966.970
Vidal	1945-1950	18,907	4.480.959
S.M.B.	1948	125,951	29.850.387
Welter	1950-1952	7,456	1.767.072
Divers		165,479	39.218.523
TOTAL.....		7.480,031	1 772.767.347

b) Rutile.

Exploitants	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à fin 1952		
	Début de l'exploitation	Tonnage	Valeur au cours moyen du minerai en 1952
		Tonnes.	francs C.F.A.
Corneillet	1940-1945	1.020	51.000.000
Nikitopoulos.....	1940-1946	1.850	92.500.000
Noueiheid	1940-1949	360	18.000.000
Marinos	1940-1949	695	31.750.000
Najib El Aridi	1940	718,8	35.940.000
Batalla	1940	387	19.350.000
S.A.M.	1943	1.297,6	64.880.000
Dubreuil	1946	378	16.900.000
Contizas	1942	2.499,5	124.975.000
Divers		6.852,6	342.630.000
TOTAL.....		16.058,5	802.925.000

c) Cassitérite.

Exploitation	Production totale depuis le début de l'exploitation jusqu'à fin 1952		
	Début de l'exploitation	Tonnage	Valeurs au cours moyen du minerai en 1952
		Tonnes.	francs C.F.A.
Société « Les Etains du Cameroun » (et Compagnie des Mines Africaines)	1933	4.487	1 121.750.000

Tableau indiquant pour chaque minerai extrait et pour l'année 1952 le nombre moyen de travailleurs et leur rendement par an.

Substances minérales	Nombre d'entreprises ayant eu une activité en 1952	Nombre moyen de travailleurs en 1952 pour tout le Territoire (1)	Quantité moyenne de minerai extrait par travailleur en 1952
Or	8	927	87 g
Rutile.....	6	275	1.007 kg
Cassitérite..	1	324	386 kg

(1) Les travailleurs employés par des entreprises non productrices (recherches) ne sont pas compris dans ces chiffres.

**Mines et carrières.
Accidents du travail.**

(1952)

	Nombre d'accidents	Montant des indemnités versées	Nombre de journées perdues
<i>Accidents mortels</i>	4	895.000	—
<i>Autres accidents :</i>			
<i>N'ayant entraîné qu'une incapacité temporaire.</i>	31	68.000	860
<i>Ayant entraîné une incapacité permanente de :</i>			
<i>— 0 à 9 %</i>	3	23.000	30
<i>— 10 à 49 %</i>	6	132.000	690
<i>— Plus de 50 %</i>	—	—	—
TOTAUX	44	1.118.000	1.580

CHAPITRE XII

INDUSTRIE

Principales industries du Cameroun.

Désignation des produits	Production totale en 1952	Principaux exploitants	Production des principaux exploitants
<i>Bois.</i>	Débités 70.000 m ³ . Grumes 250.000 m ³ .	Bois du Cameroun. C.F.C. S.E.F.I. Société forestière de la Sanaga. C.F.S.O. S.A.F.A. Société forestière africaine de la Mape. S.N.C. Coron. Belton. Molinatti. Lilamba. Sylvander.	
<i>Huiles :</i>			
D'arachide	1.500 t (capac. de product.).	Pitoa. Bertoua.	900 t. 450 t.
De palme	7.000 t (quantité commercial.).	I.R.H.O. de Dibambari. I.R.H.O. d'Edéa. C.O.C. S.P.R.O.A. (Konpina). S.P.R.O.A. (Dehane). Leunier. Carrère.	2.000 t (capac. de product.). 1.000 t — 500 t — 300 t — 800 t — 300 t —
De palmistes.....	500 t (capac. de product.).	S.A.P. de Kribi.	100 t (capac. de product.).
De coprah	100 t —		
<i>Savons.</i>	3.913 t (production des usines exercées seulement).	Compagnie Chypriote. C.O.C. S.A.U. de la Sanaga. Savidès. Palmolina. Gonzalès. Argyros. Mavromatis. Nourios. F.A.O.	445 t — 519 t — 144 t — 147 t — 450 t — 268 t — 502 t — 398 t — 254 t — 329 t —
<i>Latex.</i>	2.479 t.	S.A.F.A. (Dizangué).	2.000 t.
<i>Ind. alimentaires.</i>			
<i>Boissons :</i>			
Bière	32.000 hl.	Brasseries du Cameroun.	32.000 hl.
Boissons gazeuses		—	27.000 hl.
Sirops		—	215 hl.
Glace		—	1.700 t.
<i>Beurre</i>		Beurrerie de Meiganga. Compagnie Pastorale.	50 t. 7 t exportées.

Principales industries du Cameroun (suite).

Désignation des produits	Production totale en 1952	Principaux exploitants	Production des principaux exploitants
<i>Cigarettes et tabacs.</i> <i>Tabacs.</i>	526 t cigarettes.	Bastos. S.E.I.T.A.	526 t de cigarettes.
<i>Imprimeries.</i>		Imprimerie Commerciale. — Coulouma. — du Gouvernement. — de la Mission Catholique. — de Douala. Les Presses Camerounaises.	
<i>Textiles.</i> Tissage Coton (égrenage) Fils de Ramie	« 1.300 t prévues en 1953. 500 t (capacité).	Nassif. S.A.R.A.C.O.	185.000 yards de tissés. 500 t (capacité).
<i>Quinine.</i>	4,5 t.	Station expériment. de Dschang.	4,5 t.
<i>Mécanique.</i>		Régifercam. Nazarre. S.I.M.A.A. S.O.C.A.C.I. Bucheron. Belton.	70 t de fonte. 20 t de bronze.
<i>Construction.</i>		Hersent. Razel. Mandeville. Bourdin et Chaussées. S.E.C.R.A.C. Régie Gén. des Travaux Publics.	
<i>Transports.</i>		C.E.A.C. SOTRAC. André. Wisse. Mory, etc.	

CHAPITRE XIII

COOPÉRATIVES

COOPÉRATIVES

N. B. — La plupart des coopératives du Territoire étant en voie de réorganisation à la suite de la réforme du système coopératif (voir section IV du rapport), il n'a été possible de donner des renseignements précis que sur l'activité d'un certain nombre de coopératives. Des renseignements plus détaillés sur l'ensemble des coopératives du Territoire figureront au prochain rapport.

Liste des Coopératives régulièrement constituées (par genre d'activité).

Coopérative de consommation.

Nyong et Sanaga.

Coopérative des Travailleurs de Yaoundé.
Coopérative de Consommation des Travailleurs et
Villageois d'Akono.

Wouri.

Coopérative d'Approvisionnement des Fonction-
naires Militaires et Assimilés du Cameroun.

* *

Coopérative de transformation.

Bamiléké.

Coopérative des Planteurs Bamilékés de Café et
d'Arabie (C.A.P.B.C.A.).
Coopérative Agricole des Planteurs de Café Robusta
de Bafang (C.A.P.C.R.B.).

Bamoun.

Coopérative des Planteurs Bamoun de Café d'Arabie
(C.P.B.C.A.).

* *

Coopératives de production et de collecte.

Bamiléké.

Coopérative Agricole et d'Élevage de Bana.

Mungo.

Société Coopérative des Planteurs du Mungo (COO-
PLAM).
Coopérative moderne du Cameroun (COOPER
CAM).
Société Coopérative de Productions Diverses de la
Région du Mungo (SOCOPRODIRM).
Coopérative des Planteurs Bamilékés du Mungo
(COOPLABAM).
Coopérative N'Lohé Bamiléké (COBAM).

Coopérative Africaine de Bananes et Café du Mungo
(COABAC).

Société des Planteurs Africains de la Région du
Mungo (SCAPARM).

Coopérative des Planteurs et Fournisseurs (COO
PLAFOU).

Société Agricole Coopérative des Autochtones de la
Région du Mungo (S.A.C.A.M.).

Société Agricole Coopérative Indigène des Planteurs
Autochtones de la Région du Mungo (S.A.C.I.P.A.).

Coopératives des Planteurs Africains du Mungo
(COOPLANGO).

Coopérative Agricole des Planteurs du Wouri (CA
PAWOMO).

Coopérative Agricole des Planteurs et Grimpeurs
Africains du Mungo (CAPAGAM).

Coopérative des Planteurs Africains du Mungo et du
Wouri (C.P.A.).

Société Coopérative des Planteurs Autochtones des
Manchas (COOPLAUMAS).

Société Coopérative des Nouveaux Planteurs Afri-
cains de M'Banga (S.C.N.P.A.).

Coopérative des Planteurs de la Région du Mungo
(COOPLARM).

Coopérative des Cultivateurs du Palmier à huile
(PALMICULTURE).

Coopérative des Planteurs Africains du Mungo
(COOPLAFIRM).

Coopérative des Planteurs Originaires du Mungo
(C.P.O.M.).

Société Coopérative des Fournisseurs des Produits
Agricoles du Mungo (SOCOPRAM).

Coopérative des Planteurs Indépendants Africains des
Produits Vivriers de la Région du Mungo (CPLA
RM).

Coopérative des Planteurs Camerounais (C.P.C.).

Coopérative des Planteurs Bafia de la Région du
Mungo (COPLABARM).

L'Union Bananière de Penja.

Coopérative Agricole du Mungo (C.A.M.).

L'Entraide de Loum.

Coopérative des Planteurs Mixtes (COOPLAMIX).

Coopérative des Planteurs Camrounais Réunis
(C.A.P.C.R.).

Nkam.

Coopérative Agricole des Planteurs Africains de la
Région du N'Kam (COPA-NKAM).

Nyong et Sanaga.

Coopérative de Collecte et de Vente du bétail, de la
volaille et des denrées (COCONBENVO).

Coopérative d'Industrie et d'Exploitation Forestière
des Exploitants Forestiers Africains d'Otèle (C.I.E.
F.A.O.).

Wouri.

Coopérative de service.

Coopérative des Pêcheurs Nigéria et Cameroun britanniques.

Nyong et Sanaga.

Coopérative Agricole du Mungo et du Wouri (CAP AC).

Coopérative Africaine de Construction et d'Exploitation Industrielle du Cameroun (COOPAFRIC).

Coopérative des Africains du Cameroun (C.A.A.C.).

Coopérative des Travaux Publics et Particuliers (COOPETRA).

Coopérative de crédit.

Coopérative de Transport et de Construction (CO-TRACO).

Wouri.

Crédit Agricole Mutuel du Cameroun.

Société Coopérative d'Études Topographiques (S.C. E.T.).

Sociétés de prévoyance.

(1951-1952)

(Nombre d'adhérents et cotisations.)

Régions	1951		1952		Cotisations	
	Sociétaires	Cheptel	Sociétaires	Cheptel	1951 Francs C.F.A.	1952 Francs C.F.A.
Adamaoua	42.824	340.768	47.707	378.500	5.031.400	9.001.210
Bamiléké	95.015		96.882		2.810.000	3.580.200
Bamoun	25.002		25.273		1.250.100	1.263.650
Bénoué	126.736		130.000		2.483.050	4.259.500
Boumba-Ngoko.....			4.987			249.350
Diamaré	121.262	229.365	120.413		5.033.130	9.701.500
Dja et Lobo			19.758			2.963.700
Haut-Nyong	18.087		17.936		1.772.500	1.793.600
Kribi	11.808		10.821		160.650	541.050
Logone-Chari	19.542	82.413	16.790	80.002	1.071.610	1.108.360
Lom et Kadei	30.877		24.677		1.280.740	1.233.850
Margui-Wandala.....	62.122	53.697	64.322	53.332	1.217.790	1.558.400
Mbam	22.726		22.138		4.472.465	4.791.950
Mungo	31.000		25.000		2.355.245	2.500.000
Nkam	7.520		5.000		461.150	500.000
Ntem	42.950		23.666		3.598.545	3.248.250
Nyong et Sanaga.....	103.000		102.157		8.649.406	10.000.000
Sanaga Maritime.....	31.500		28.500		3.074.500	2.850.000

Activité des coopératives bananières de la région du Wouri, légalement constituées.

Dénomination	Nombre d'adhérents	Capital souscrit	Capital libéré	Régimes commercialisés				Tonnage complet 2 ^e semestre 1952	Pourcentage refusé			
				1951		1952			1951		1952	
				1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre		1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
				COFOUR.....	117	309.000	309.000		11.958	16.802	22.476	10.252
C.A.P.A.C.	451	231.450	231.450	5.194	14.626	17.795	8.978	176.385	16,70	14,71	12,08	19,10
C.A.A.C.....	407	500.000	343.500	11.063	6.470	3.905	736	12.302	13,90	21,53	14,64	22,15

Activité des coopératives bananières de la région du Mungo, légalement constituées.

Dénomination	Nombre d'adhérents	Capital souscrit	Capital libéré	Régimes commercialisés				Tonnage complet 2 ^e semestre 1952	Pourcentage refusé			
				1951		1952			1951		1952	
				1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre		1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
SOCOPRODIRM	65	60.000	60.000	4.252	8.767	5.734	1.910	38.312	14,10	23,22	24,84	26,77
SOCOPRAM	21	122.000	122.000	1.838	3.337	2.944	8.342	149.789	10,40	29,50	10,15	19,79
COPLAFOU	75	207.000	103.500				1.488	31.838				63,65
COPLAMONT	20	135.000	135.000									
S.C.A.P.A.B.	60	150.000	150.000	800	4.066	3.378	714	11.297	5,10	17,10	10,72	44,06
C.A.P.G.A.M.	33	303.000	303.000			2.693	5.535	107.636			3,33	10,80
SCAPARM	36	70.000	70.000			2.634	1.639	30.479			16,72	37,64
COPLAM	15	37.500	37.500			3.609	780	14.369			12,18	37,22
COPLANGO	10	75.000	45.000	3.423	5.451	7.395	2.801	49.726	11,30	11,21	12,27	29,72
COPLABAM	375	903.000	631.150	25.931	38.384	42.881	49.890	964.169	12,50	11,53	8,03	7,90
C.P.I.A.R.M.	175	500.000	499.000	31.562	27.325	25.462	20.646	391.274	18,20	16	13,56	18,10
COPLAFRIM	40	60.000	60.000			912	3.224	56.071			59,17	12,14
COPLAUMAS	60	100.000	100.000	1.051	4.204	3.763	1.059	18.825	2,10	32,06	9,50	21,81
C.O.A.B.A.C.	250	250.000	250.000			9.046	20.700	395.928			4,46	10,35
C.A.P.A.M.	65	100.000	74.000			2.687	4.847	90.714			3,70	16,48
C.P.C.	189	100.000	100.000			29.427	21.703	415.386			7,16	12,45
C.P.O.M.	20	120.000	60.000			388	3.954	67.425			5,59	13,87
COPLAMIX	50	120.000	120.000			1.229	232	4.158			7,59	68,28
S.A.C.I.P.A.	316	100.000	100.000	916	4.248	2.322	889	14.843	27	25,03	8,43	25,33
UNION BANANIERE DE PENJA	20	200.000	100.000									
L'ENTRAIDE DE L.O.U.M.	16	10.000	10.000	482	10.060	11.304	20.673	431.580	6,50	5,41	4,43	2,50
COPLAURM	22	500.000	134.000	1.486	7.525	4.137	5.059	98.680	17,10	13,45	12,50	17,83
C.P.A.	280	200.000	200.000			3.390					31,16	100
CAPAWOMO	50	21.900	24.900			5.391	3.070	2.723			21,89	17,22
S.C.N.P.P.A.	22	100.000	38.500				4.193	76.348				16,84
COOPERCAM	128	315.000	297.000	1.930	1.406	513	1.371	21.359	11,30	19,74	51,14	8,12
COPLARM	166	120.000	120.000			3.721	3.252	66.560			11,97	30,59
COPLABARM	15	152.000	76.000			6.329	5.283	101.279			7,35	21,21
S.A.C.A.M.	130	125.000	125.000	5.023	17.029	20.287	19.459	364.178	12,30	9,15	7,20	9,70
C.O.B.A.M.	65	250.000	250.000	10.041	13.611	15.963	15.810	299.439	19,30	14,04	12,30	13,02
C.A.M.	19	100.000	100.000									
C.A.P.C.R.	121	250.000	64.750	1.958	9.373	6.195	764	12.914	22,10	21,82	6,23	49,10

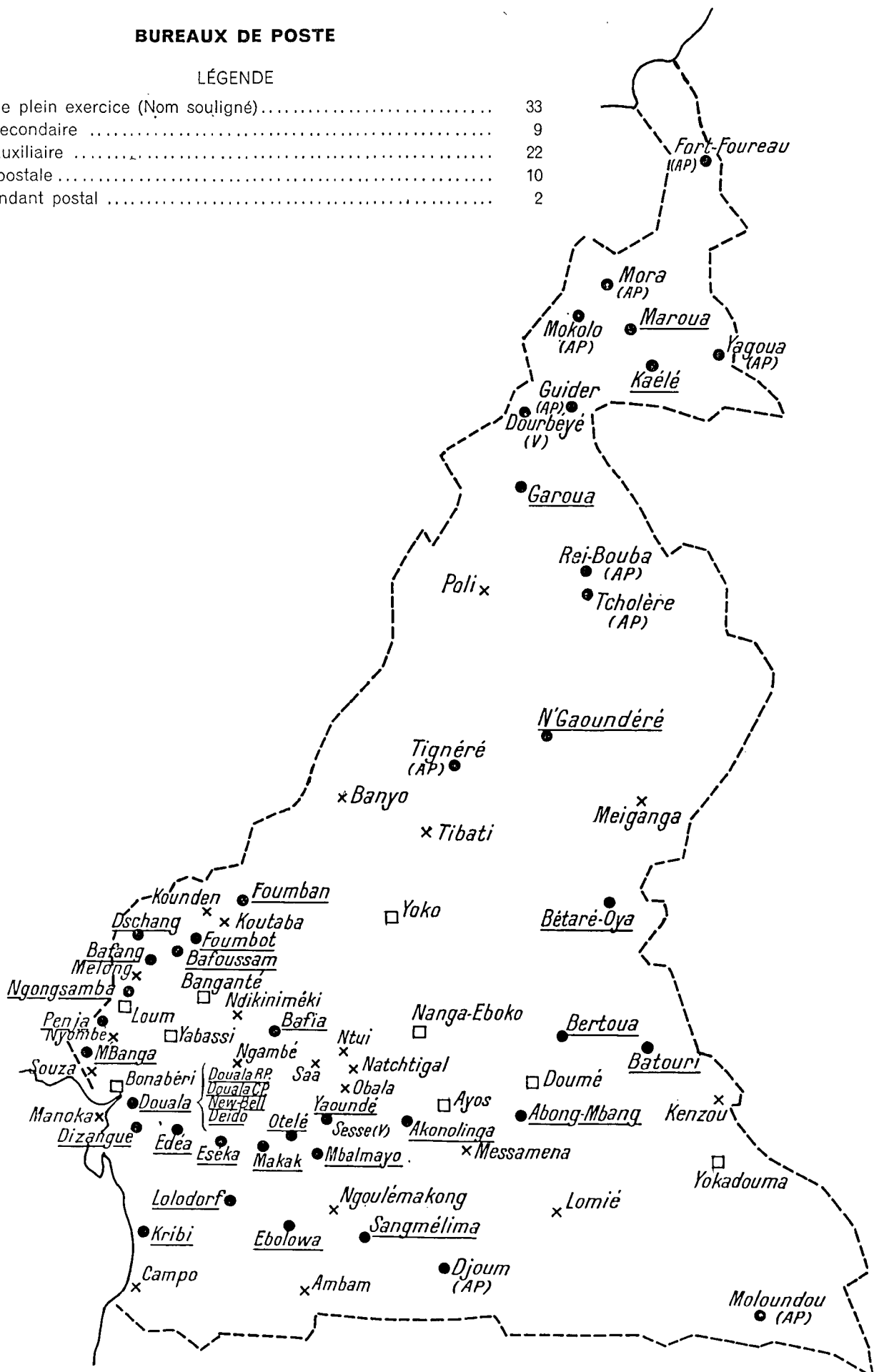
CHAPITRE XIV

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

BUREAUX DE POSTE

LÉGENDE

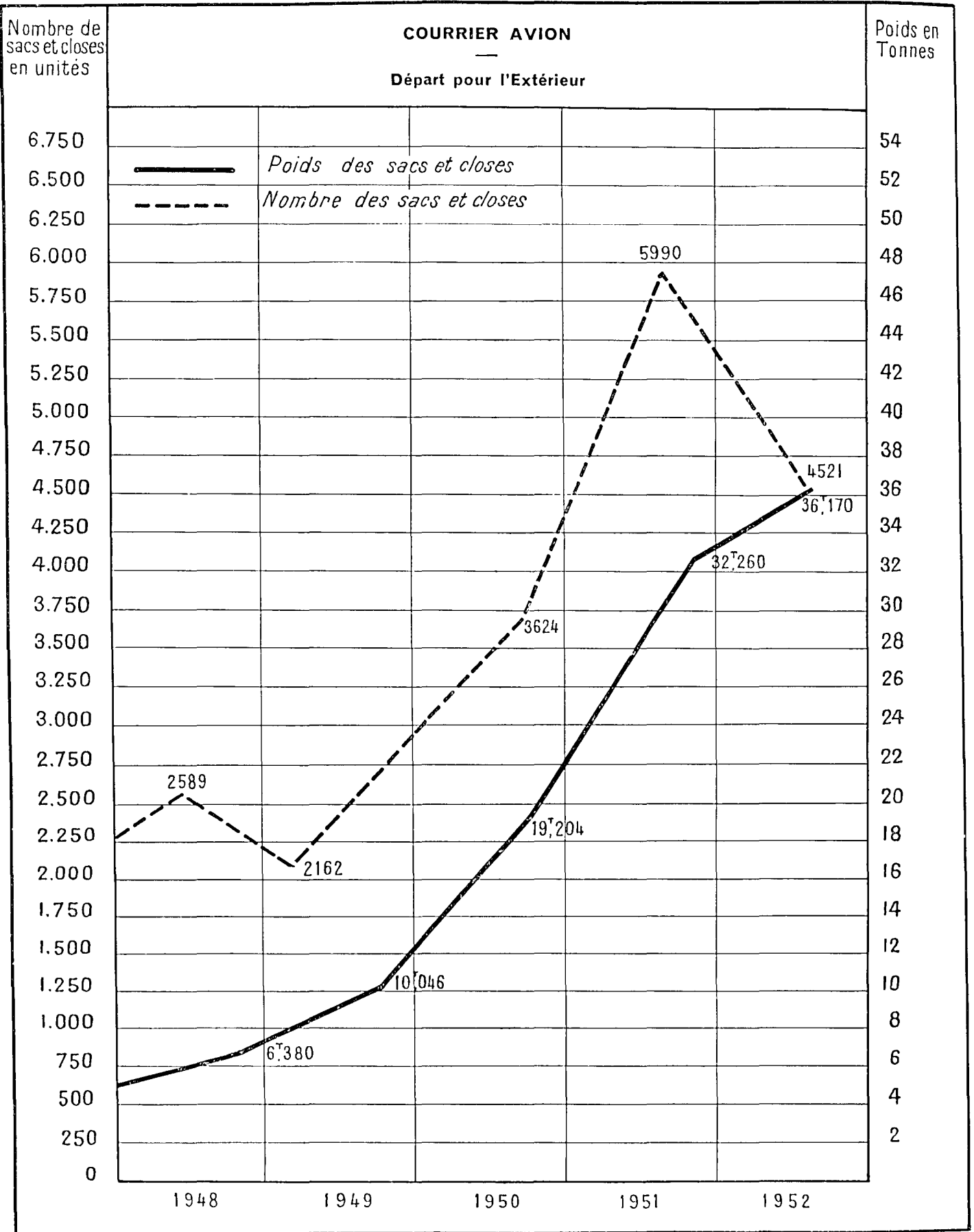
- Bureau de plein exercice (Nom souligné) 33
- Bureau secondaire 9
- × Bureau auxiliaire 22
- AP Agence postale 10
- V Correspondant postal 2



Mouvement général des correspondances (en nombre).

Catégories d'objets	1951		1952	
	Courrier total	Courrier avion	Courrier total	Courrier avion
<i>A. — Courrier de départ.</i>				
Valeurs déclarées	14.500	14.400	15.100	14.500 (1)
Lettres recommandées	780.000	558.000	812.000	700.000
Lettres ordinaires et paquets.....	6.300.000	4.280.400	6.400.000	3.650.000
Imprimés	900.000	27.000	304.000	127.000
Envois en franchise	1.650.000	985.000	655.000	249.000
<i>B. — Courrier d'arrivée.</i>				
Valeurs déclarées	4.200	3.500	5.300	4.200
Lettres recommandées	345.000	182.000	379.600	190.000
Lettres ordinaires et paquets.....	3.800.000	3.289.000	6.800.000	3.500.000
Imprimés	3.890.000	1.499.000	800.000	220.000
Envois en franchise	580.000	192.000	230.000	150.000

(1) Les mandats cartes chargés sont compris dans ces chiffres.



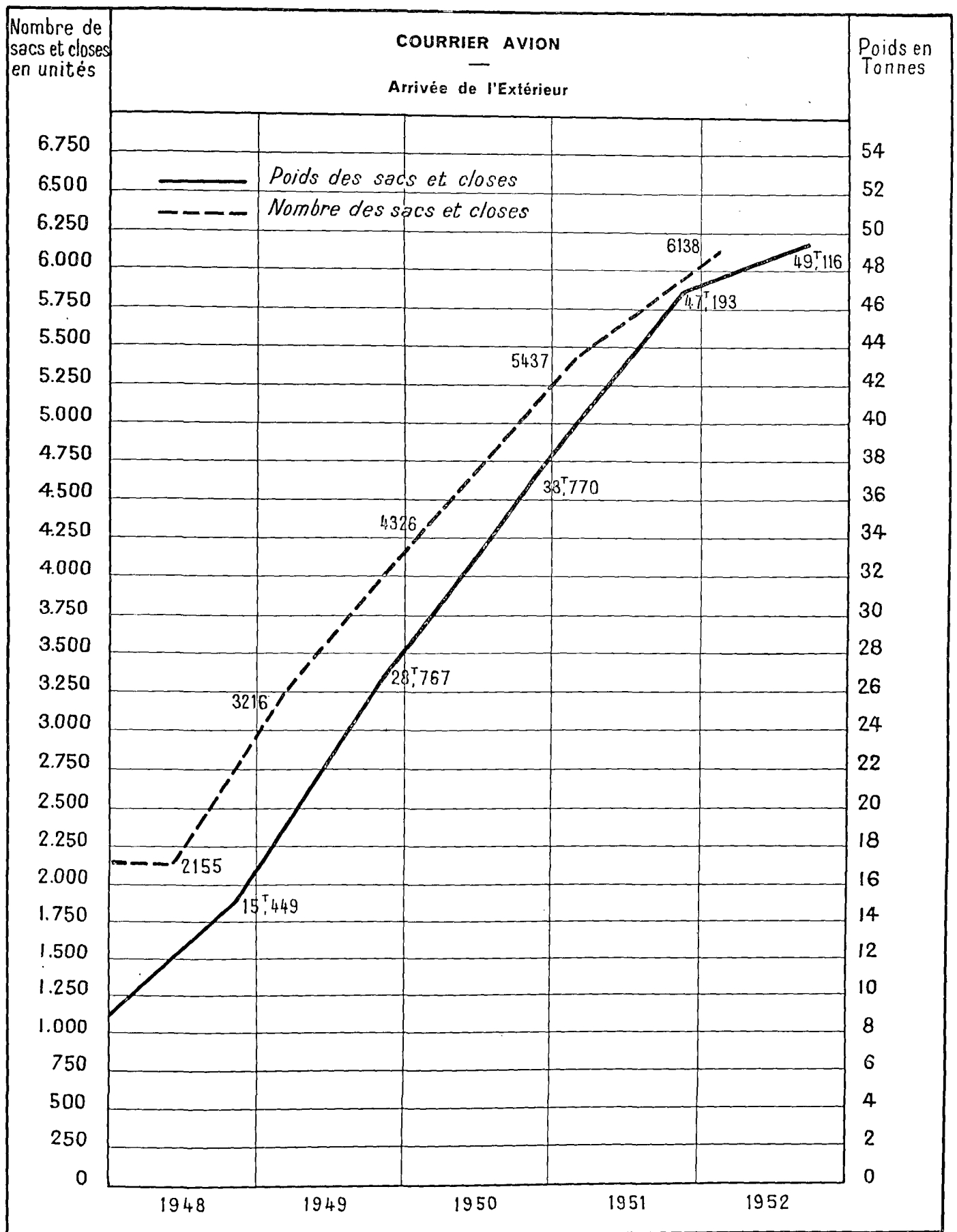


Tableau comparatif des objets contre remboursement.

(Années 1948 à 1952.)

Années	Régime intérieur		Régime de l'Union Française (arrivée)		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1948	2.501	1.296.480	37.420	26.014.371	39.921	27.310.851
1949	2.486	1.525.471	76.095	95.094.318	78.581	96.619.789
1950	2.528	2.067.500	201.600	250.759.296	204.128	252.826.796
1951	1.921	1.956.541	160.661	247.875.894	162.582	249.832.435
1952	2.450	3.598.955	122.747	252.859.629	125.197	256.458.584

Tableau comparatif du service de recouvrements.

(Années 1948 à 1952.)

Années	Régime intérieur		Régime de l'Union Française (arrivée)		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1948	228	95.248	1.699	912.946	1.927	1.008.194
1949	224	151.411	266	307.582	490	458.993
1950	158	127.757	6.544	9.088.055	6.702	9.215.762
1951	1	500	684	653.541	685	654.041
1952	47	64.342	2.301	2.411.551	2.348	2.475.893

**Tableau comparatif des colis postaux
contre remboursement.**

(Tous régimes.)

Années	Nombre	Montant
1948	4.067	9.482.353
1949	5.120	30.245.616
1950	22.214	85.081.587
1951	31.365	118.287.071
1952	28.107	134.931.414

Tableau comparatif des mandats émis de 1948 à 1952.

Années	Régime intérieur			Régime de l'Union Française			Total		
	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)	Droits (en millions)	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)	Droits (en millions)	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)	Droits (en millions)
1948.....	50	670	0,856	69	181	0,809	119	851	1,665
1949.....	67	1.238	1,480	126	494	3,150	193	1.732	4,630
1950.....	68	1.800	2,453	257	895	6,561	325	2.695	9,014
1951.....	87	2.455	3,066	266	1.059	7,096	353	3.514	10,162
1952.....	86	3.055	3,694	284	1.262	6,986	370	4.317	10,680

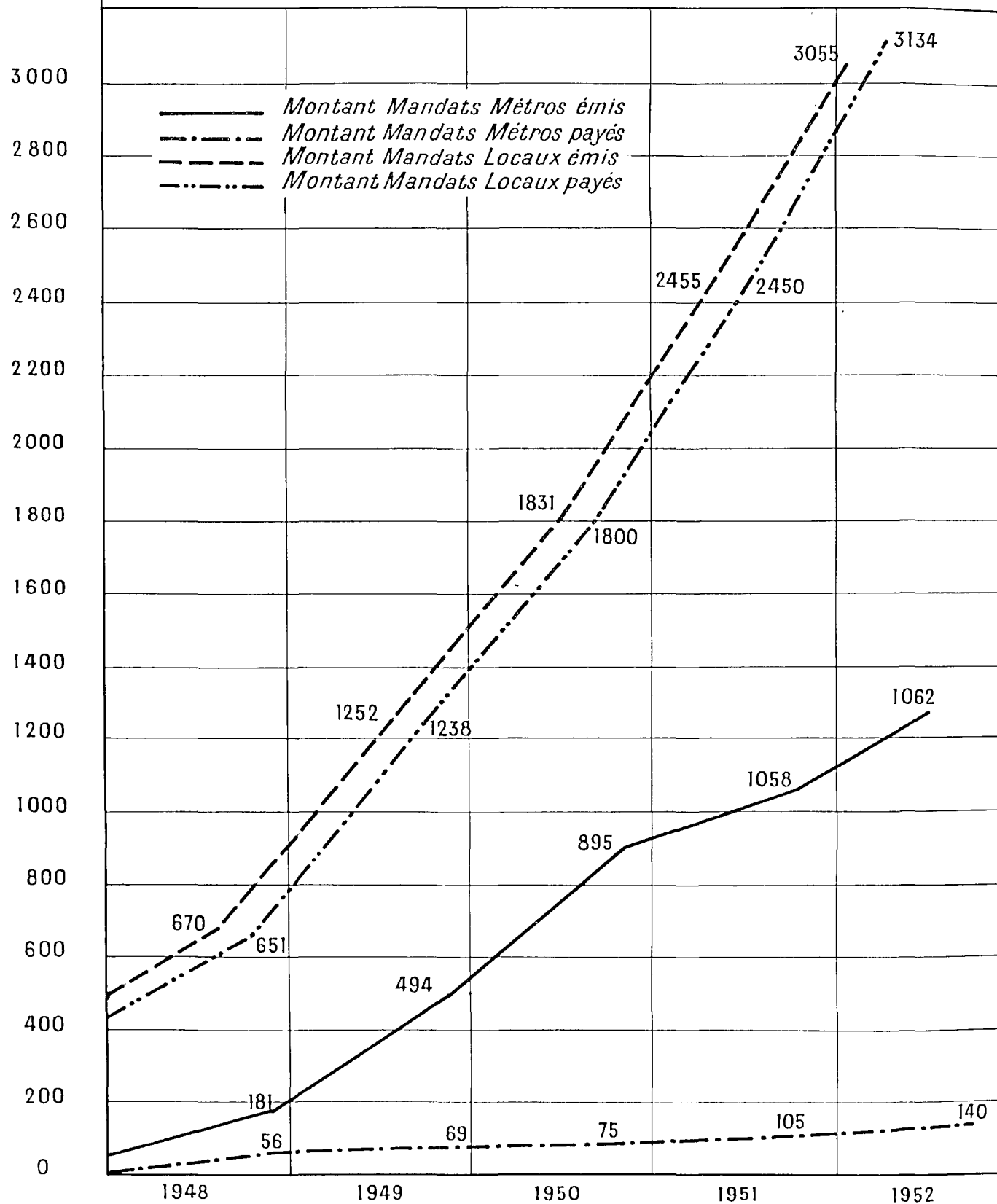
Tableau comparatif des mandats payés de 1948 à 1952.

Années	Régime intérieur		Régime de l'Union Française		Total	
	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)	Nombre (en milliers)	Montant (en millions)
1948.....	55	651	11	56	66	707
1949.....	67	1.252	12	69	79	1.321
1950.....	68	1.831	11	75	79	1.906
1951.....	86	2.450	14	105	100	2.555
1952.....	84	3.134	17	140	110	3.274

En Millions
de Frs CFA

ARTICLES D'ARGENT

—
Montant des Mandats

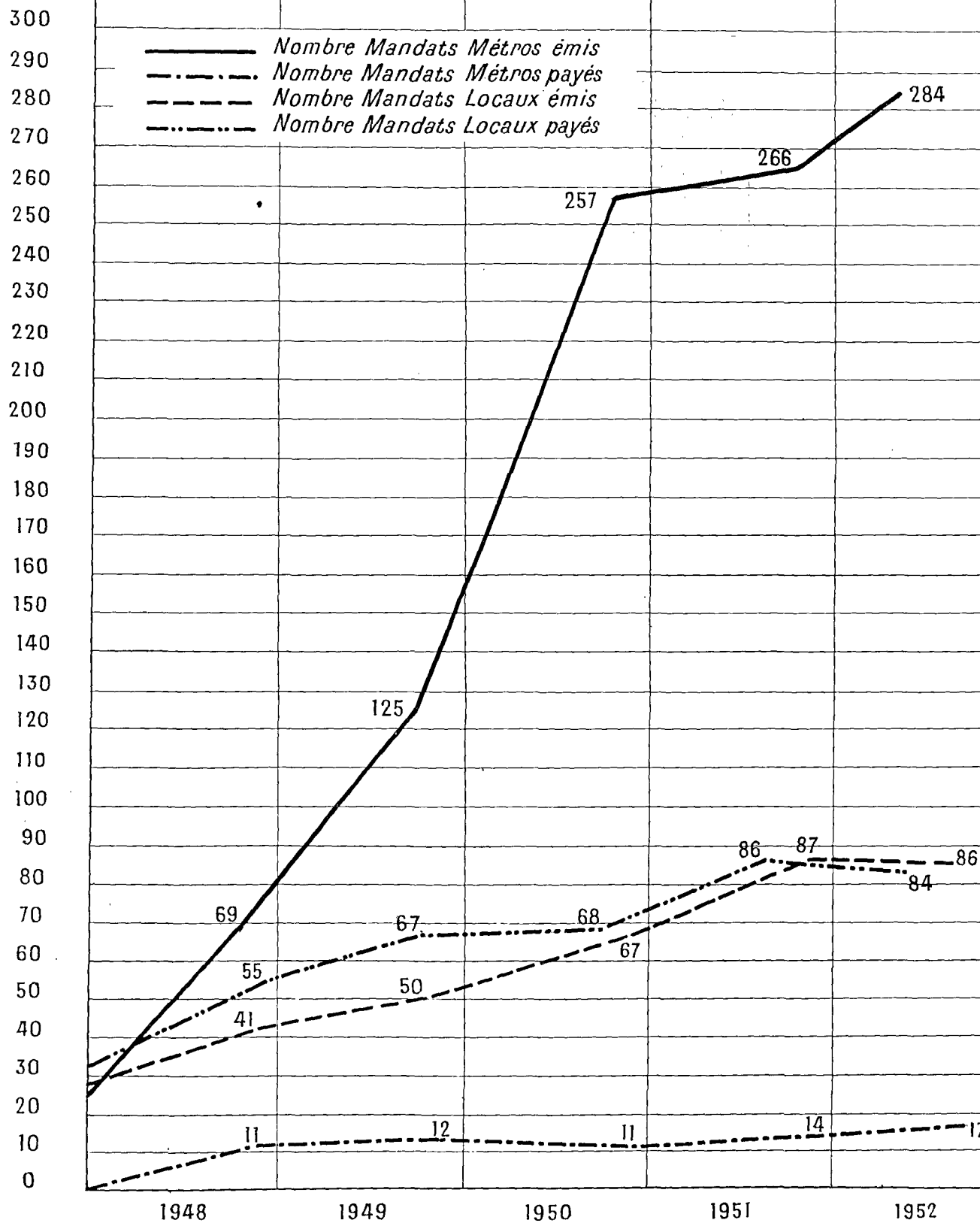


En Milliers
d'Unités

ARTICLES D'ARGENT

Nombre de Mandats

- Nombre Mandats Métros émis
- · - · - Nombre Mandats Métros payés
- - - Nombre Mandats Locaux émis
- · - · - Nombre Mandats Locaux payés



Service téléphonique.

Nature des renseignements	1952
Nombre de réseaux locaux.....	47
Longueur des lignes locales simples (km)....	1.165
Longueur des lignes interurbaines (km).....	964
Nombre d'abonnés.....	777
Nombre d'appareils :	
Postes principaux.....	777
Postes supplémentaires.....	761
Nombre de cabines téléphoniques publiques..	44
	} 1.538.

Câblogrammes.

Année 1952	
<i>Arrivée.</i>	
Nombre de câbles.....	10 618
Nombre de mots.....	189.860
<i>Départ.</i>	
Nombre de câbles.....	2.803
Nombre de mots.....	49.100
<i>Arrivée et départ.</i>	
Nombre de câbles.....	13.421
Nombre de mots.....	238.960

Trafic télégraphique. (Régime intérieur.)

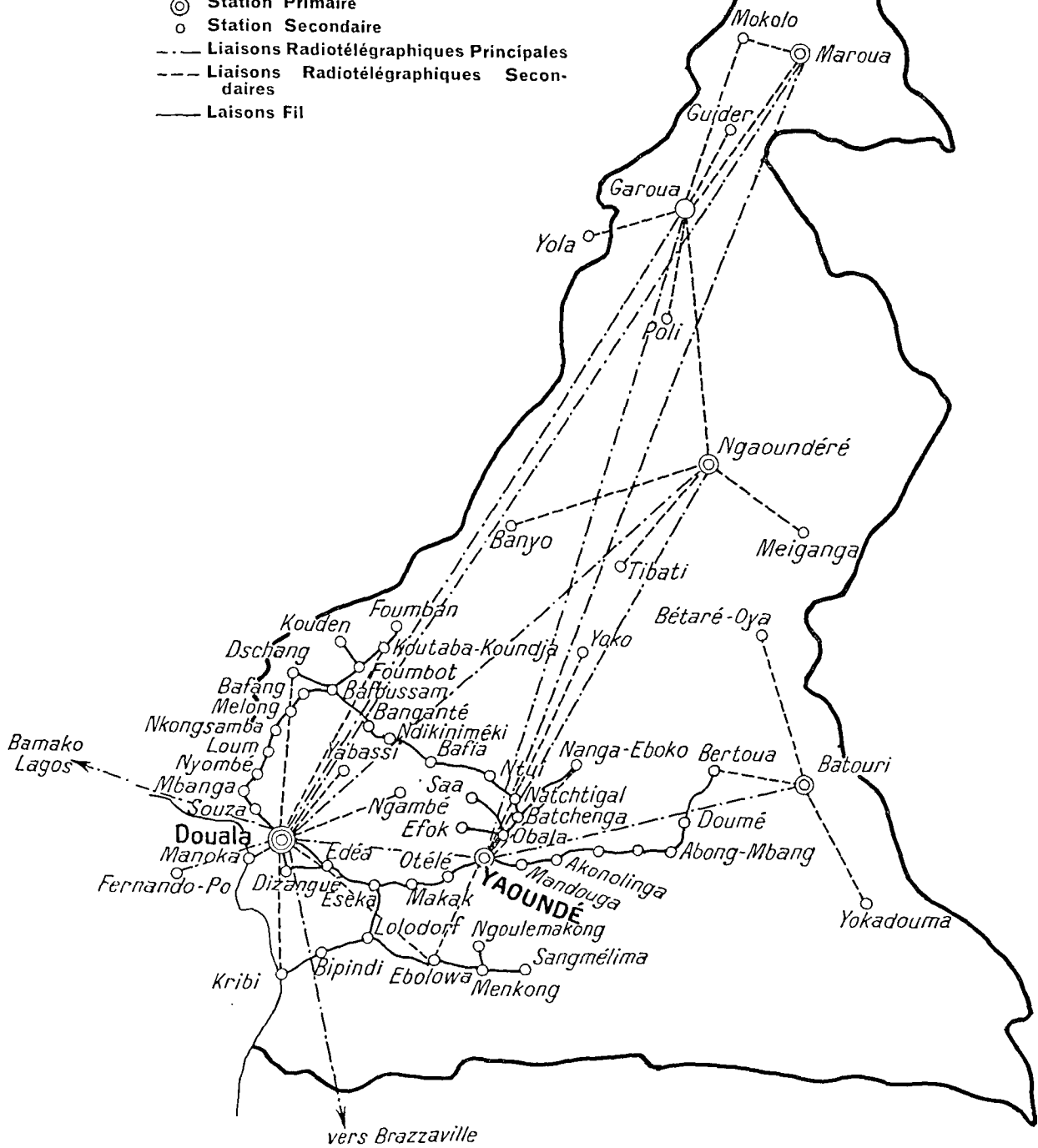
Année 1952	
Nombre de télégrammes :	
Privés.....	275.714
Officiels.....	89.931
TOTAL.....	365.645
Nombre de mots :	
Privés.....	4.015.008
Officiels.....	2.924.543
TOTAL.....	6.939.551

Trafic de 1952 des stations radioélectriques du Cameroun, et pourcentage de variation par rapport à 1951.

Stations	Nombre de mots transmis et reçus (en milliers)		Pourcentage de variation
	1951	1952	
Banyo.....	85	70	— 17
Batouri.....	715	855	+ 20
Bertoua.....	206	253	+ 23
Bétaré-Oya.....	128	97	— 23
Douala :			
Liaisons intérieures.....	4.855	3.938	— 19
Liaisons extérieures.....	2.412	2.237	— 7
Dschang.....	509	332	— 35
Ebolowa.....	605	777	+ 28
Garoua.....	714	805	+ 13
Guïdder.....	47	58	+ 23
Koundja.....	—	107	—
Kribi.....	406	347	— 14
Manoka.....	16	9	— 45
Maroua.....	494	439	— 11
Meiganga.....	139	138	0
Mokolo.....	50	109	+ 118
Nanga-Eboko.....	136	83	— 39
Ngambé.....	20	36	+ 78
Ngaoundéré.....	856	853	0
Poli.....	35	36	0
Tibati.....	91	81	— 10
Yabassi.....	118	108	— 9
Yaoundé.....	4.147	3.613	— 13
Yokadouma.....	102	72	— 29
Yoko.....	130	67	— 48
TOTAL.....	17.016	15.520	— 9

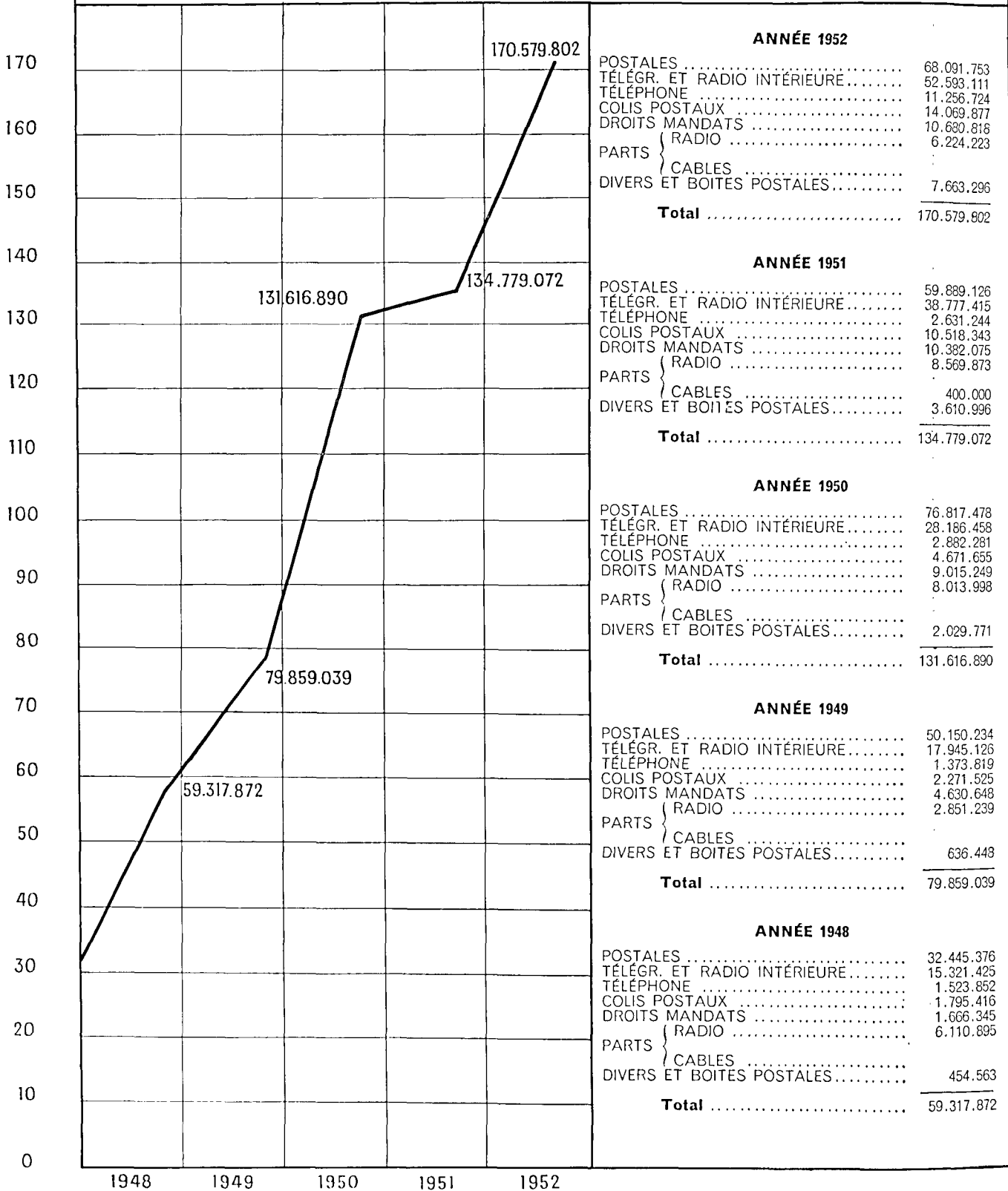
RÉSEAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- ⊙ Station Principale
- Station Primaire
- Station Secondaire
- - - Liaisons Radiotélégraphiques Principales
- - - Liaisons Radiotélégraphiques Secondaires
- Liaisons Fil



Millions
de Frs CFA

**TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES BUDGÉTAIRES
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**



ANNÉE 1952

POSTALES	68.091.753
TÉLÉGR. ET RADIO INTÉRIEURE	52.593.111
TÉLÉPHONE	11.256.724
COLIS POSTAUX	14.069.877
DROITS MANDATS	10.680.816
PARTS { RADIO	6.224.223
{ CABLES	
DIVERS ET BOITES POSTALES	7.663.296
Total	170.579.802

ANNÉE 1951

POSTALES	59.889.126
TÉLÉGR. ET RADIO INTÉRIEURE	38.777.415
TÉLÉPHONE	2.631.244
COLIS POSTAUX	10.518.343
DROITS MANDATS	10.382.075
PARTS { RADIO	8.569.873
{ CABLES	400.000
DIVERS ET BOITES POSTALES	3.610.996
Total	134.779.072

ANNÉE 1950

POSTALES	76.817.478
TÉLÉGR. ET RADIO INTÉRIEURE	28.186.458
TÉLÉPHONE	2.882.281
COLIS POSTAUX	4.671.655
DROITS MANDATS	9.015.249
PARTS { RADIO	8.013.998
{ CABLES	
DIVERS ET BOITES POSTALES	2.029.771
Total	131.616.890

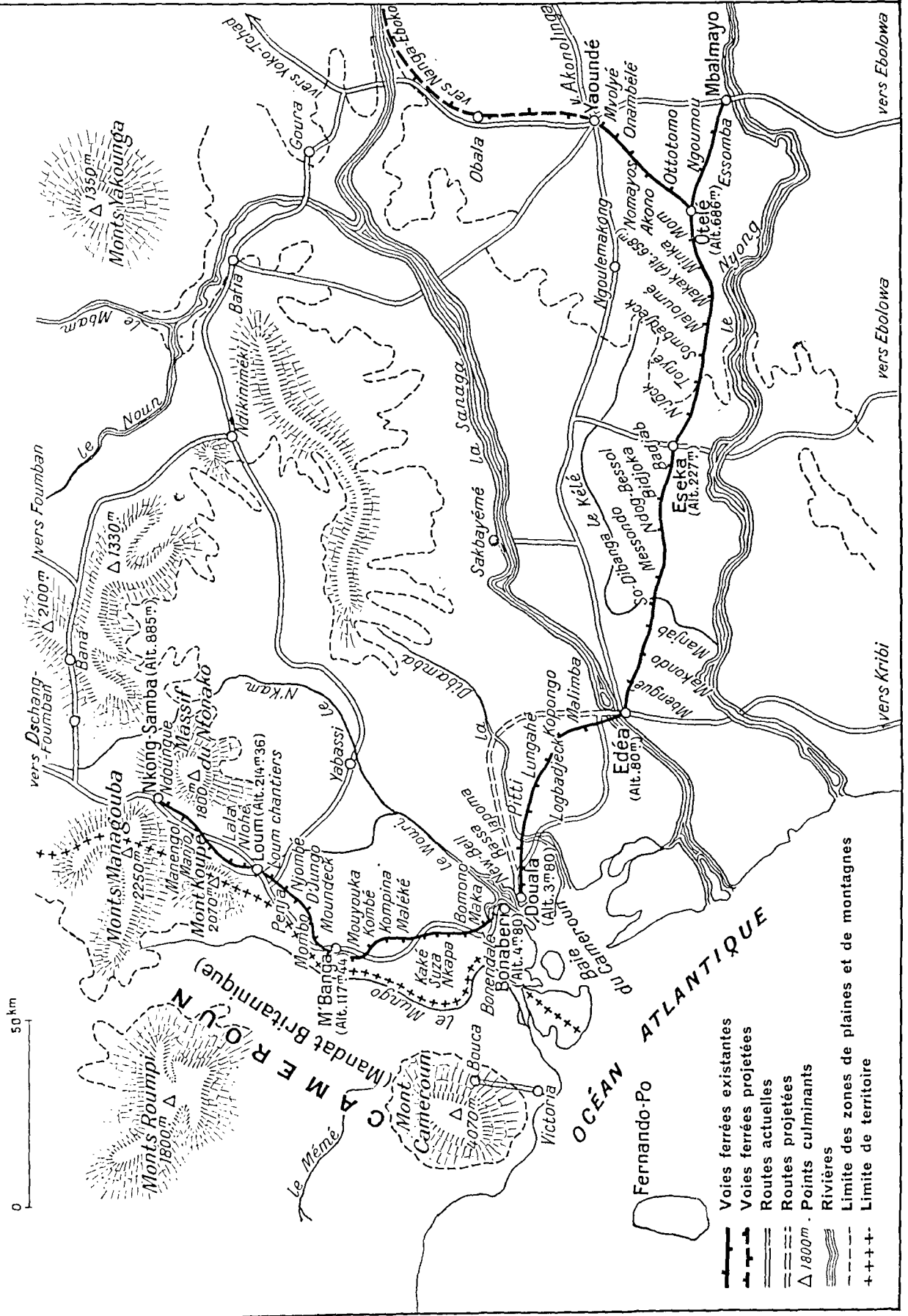
ANNÉE 1949

POSTALES	50.150.234
TÉLÉGR. ET RADIO INTÉRIEURE	17.945.125
TÉLÉPHONE	1.373.819
COLIS POSTAUX	2.271.525
DROITS MANDATS	4.630.648
PARTS { RADIO	2.851.239
{ CABLES	
DIVERS ET BOITES POSTALES	636.448
Total	79.859.039

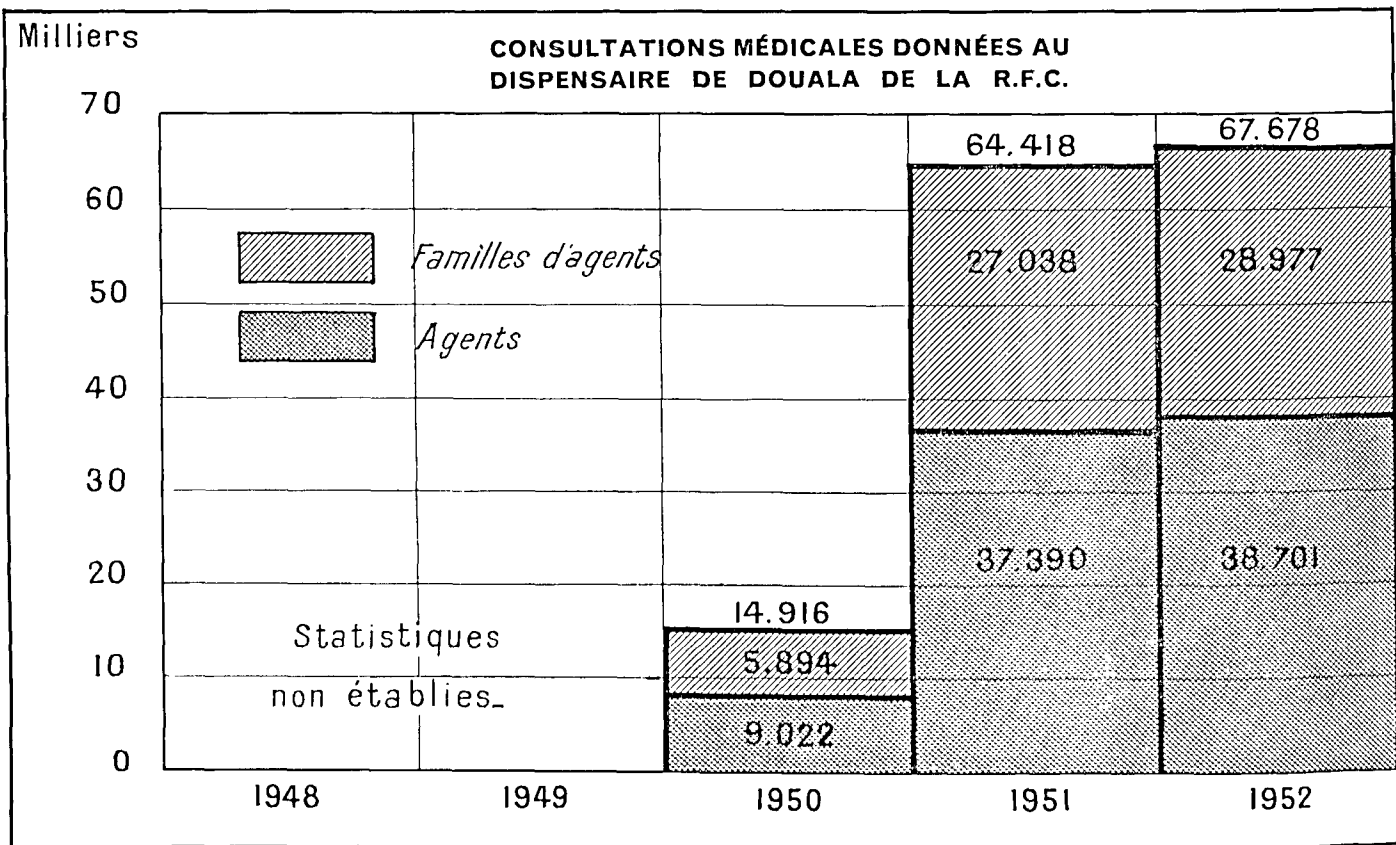
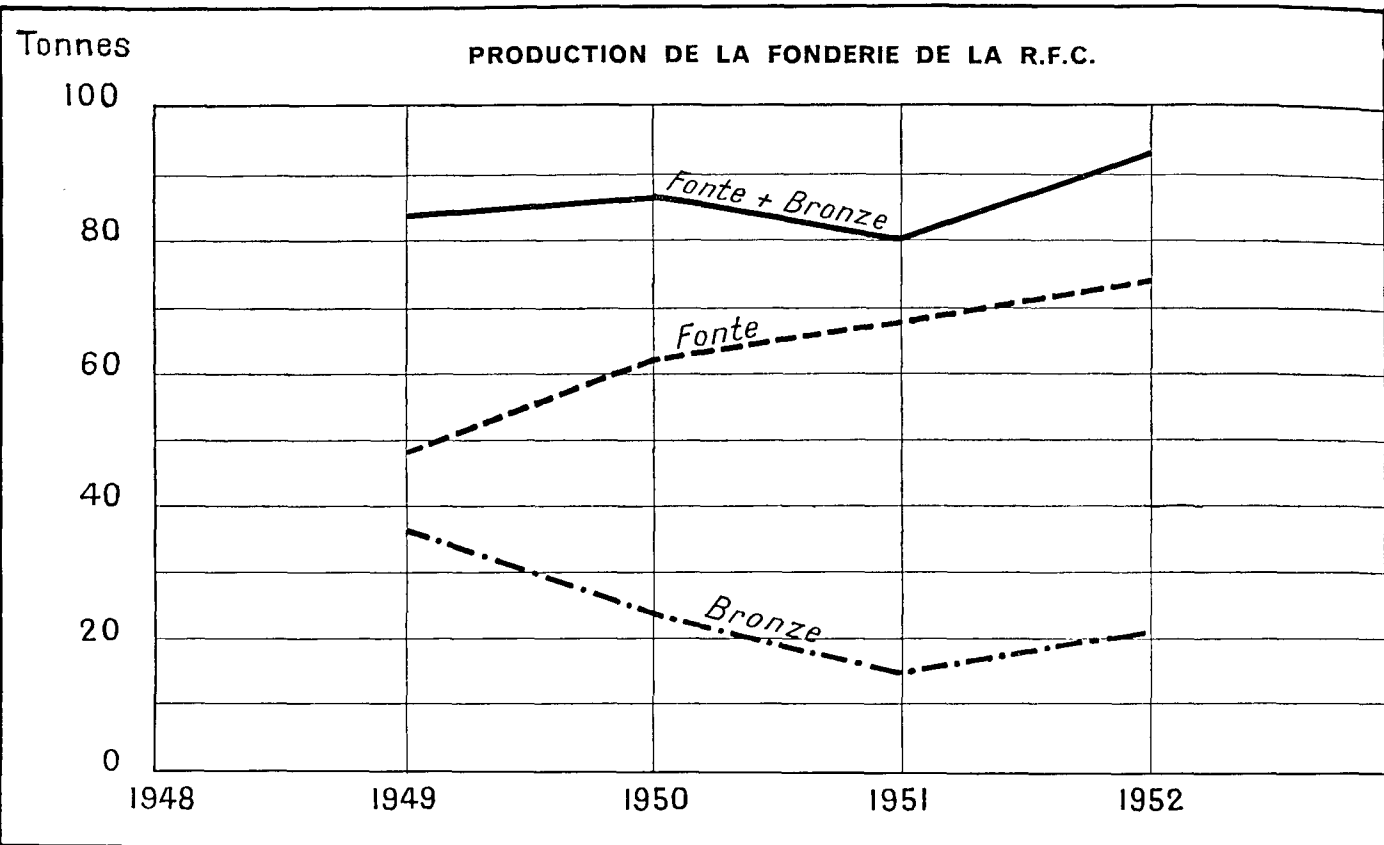
ANNÉE 1948

POSTALES	32.445.376
TÉLÉGR. ET RADIO INTÉRIEURE	15.321.425
TÉLÉPHONE	1.523.852
COLIS POSTAUX	1.795.416
DROITS MANDATS	1.666.345
PARTS { RADIO	6.110.895
{ CABLES	
DIVERS ET BOITES POSTALES	454.563
Total	59.317.872

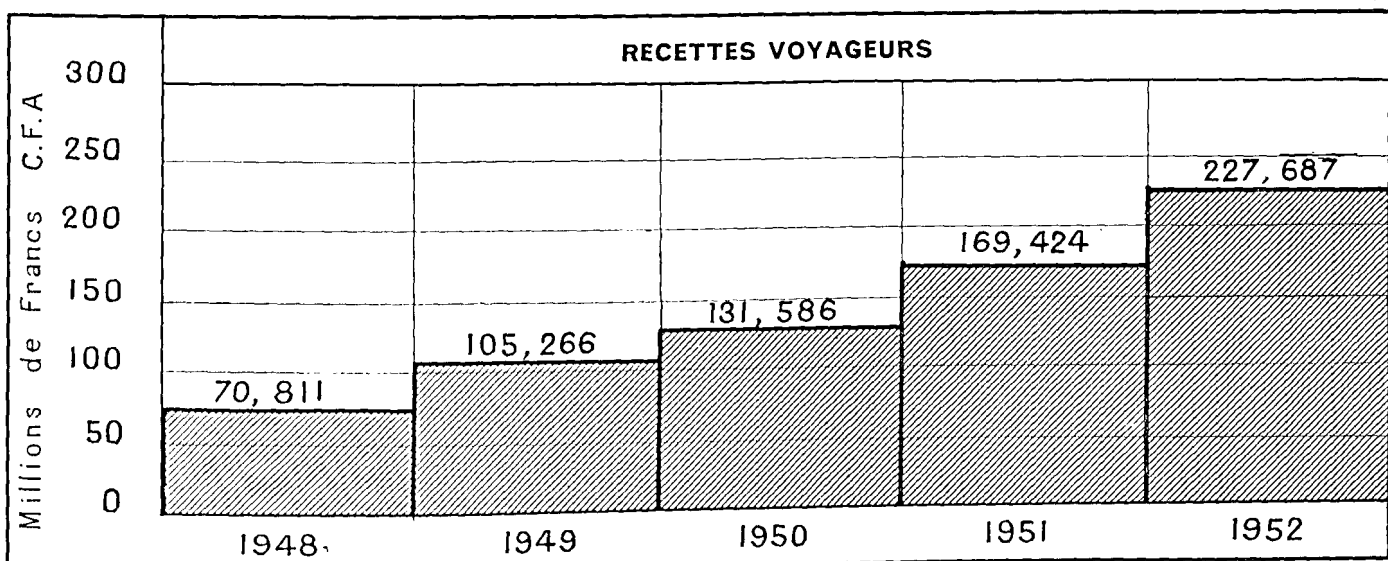
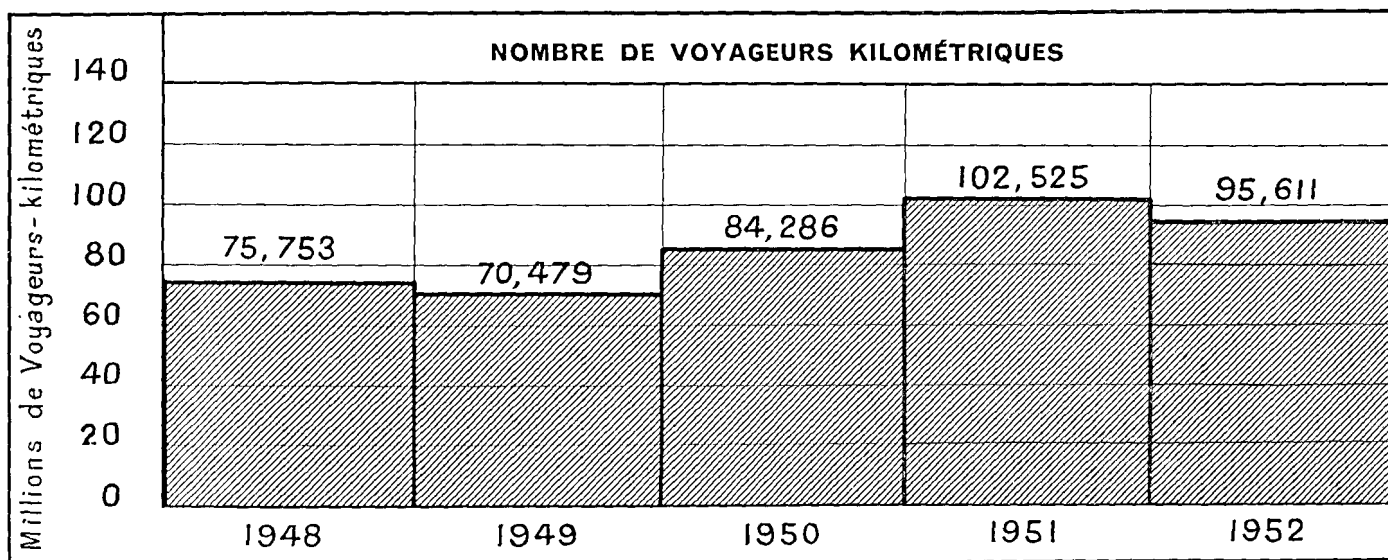
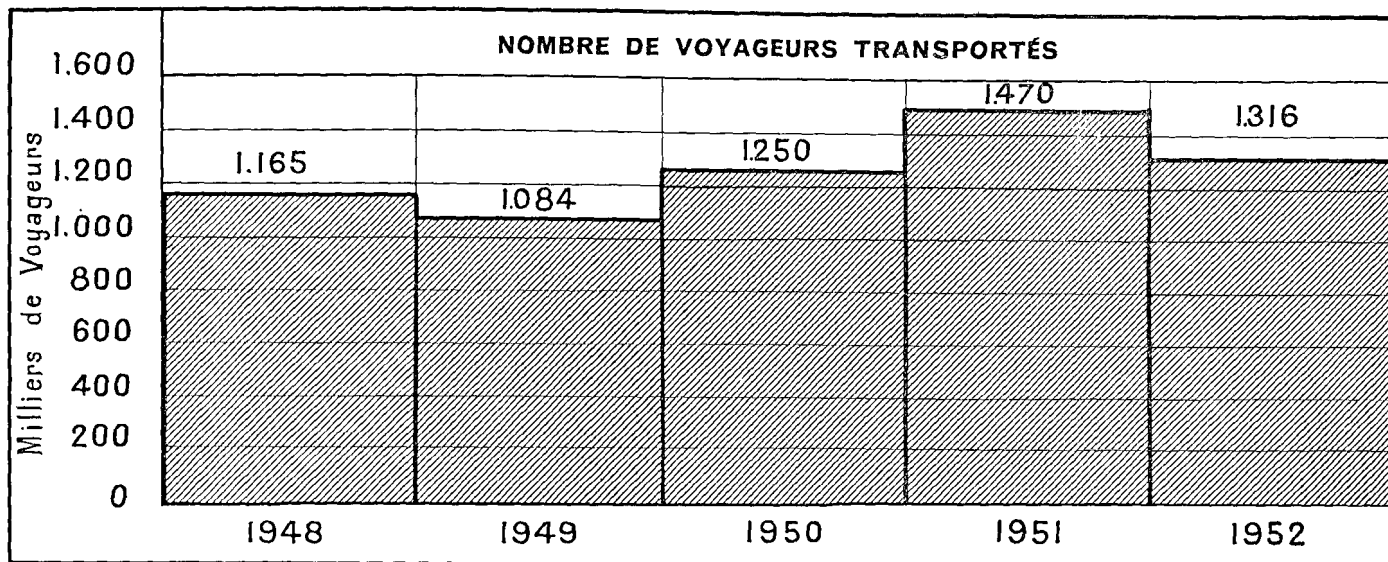
RÉSEAU FERROVIAIRE DU CAMEROUN



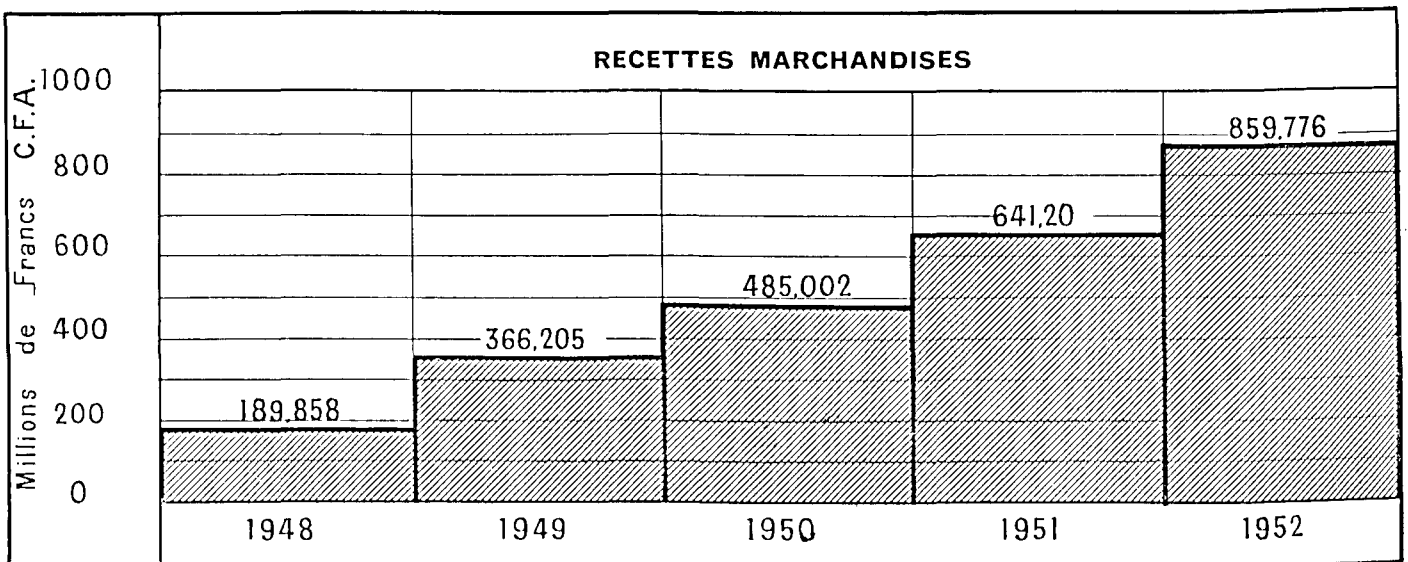
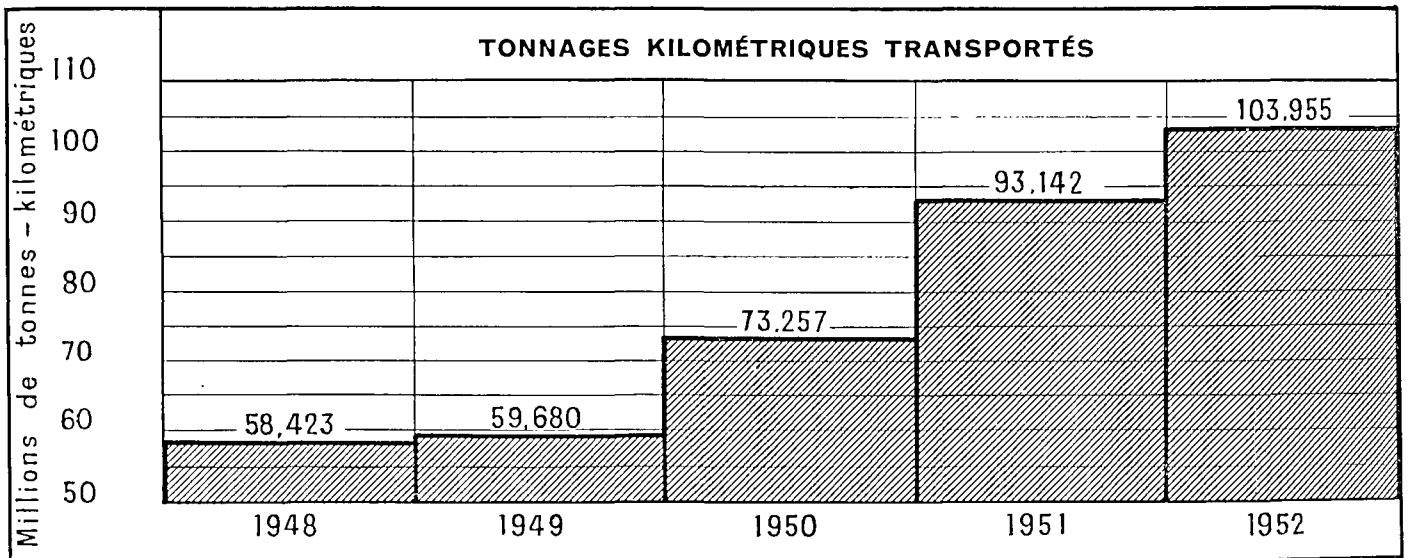
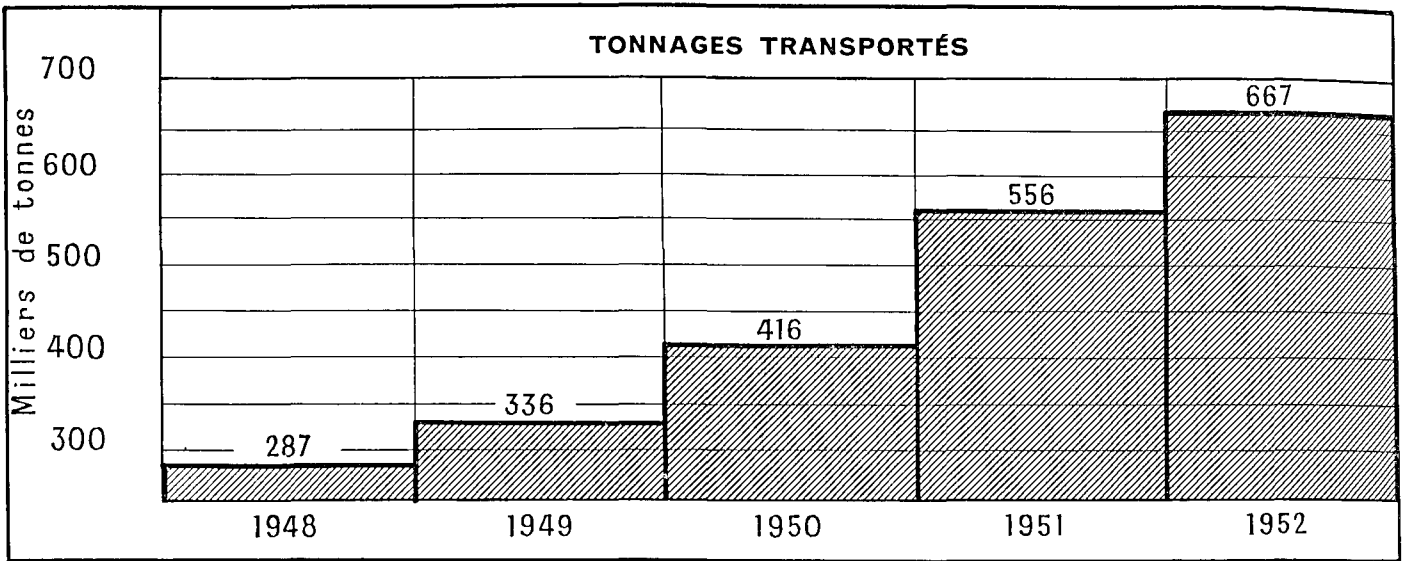
- Voies ferrées existantes
- - - Voies ferrées projetées
- Routes actuelles
- - - Routes projetées
- △ 1800m . Points culminants
- Rivières
- - - Limite des zones de plaines et de montagnes
- + + + + Limite de territoire

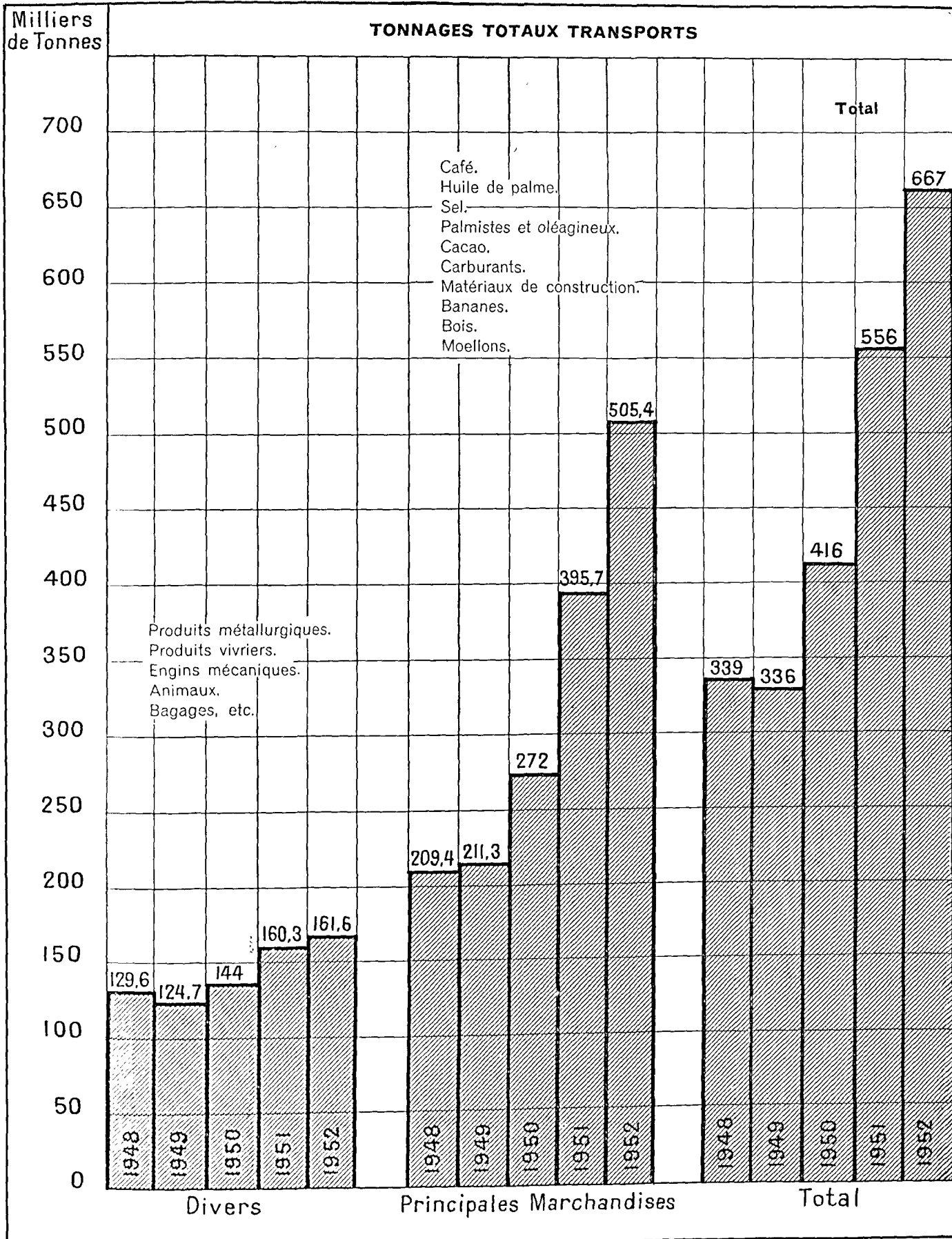


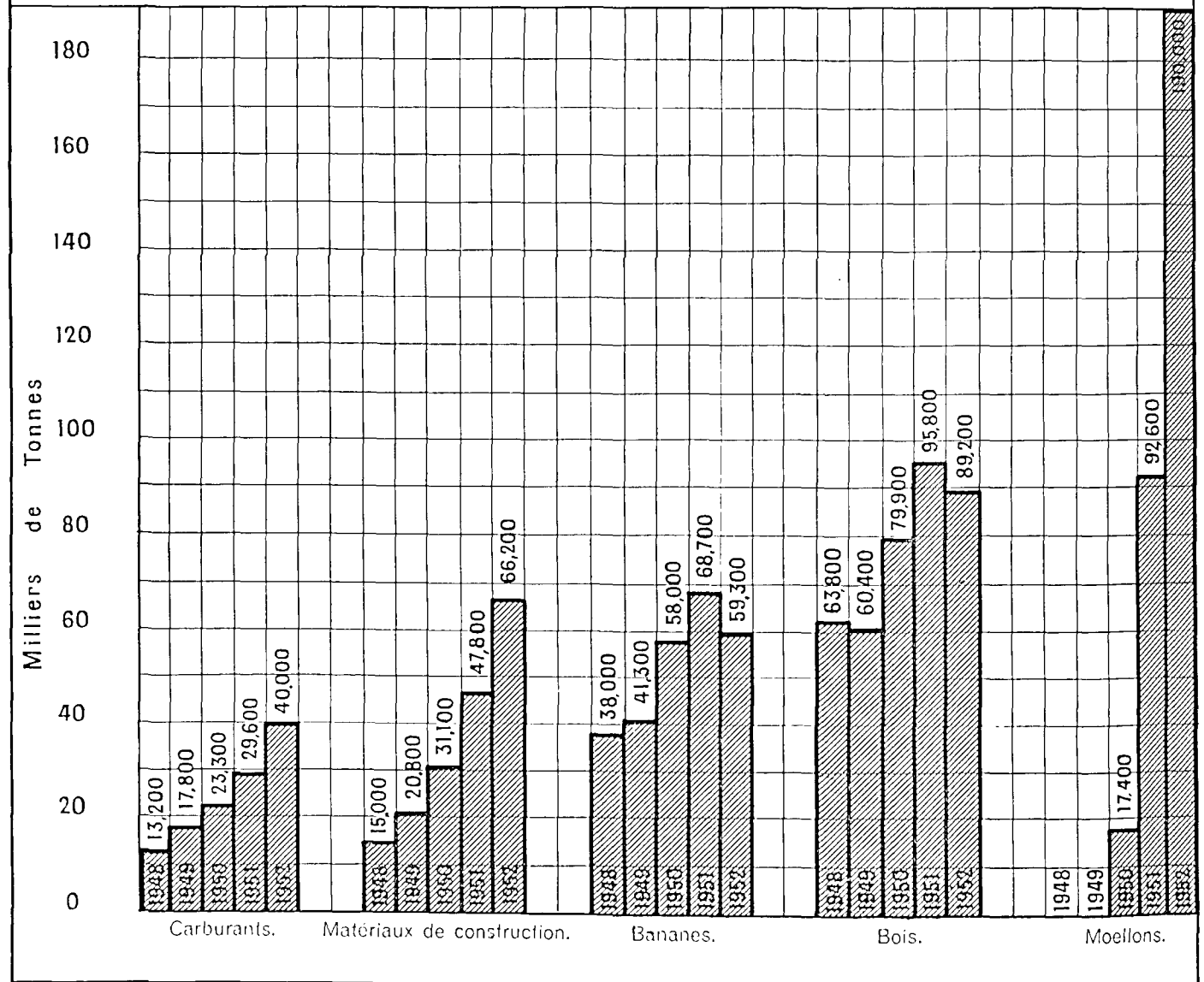
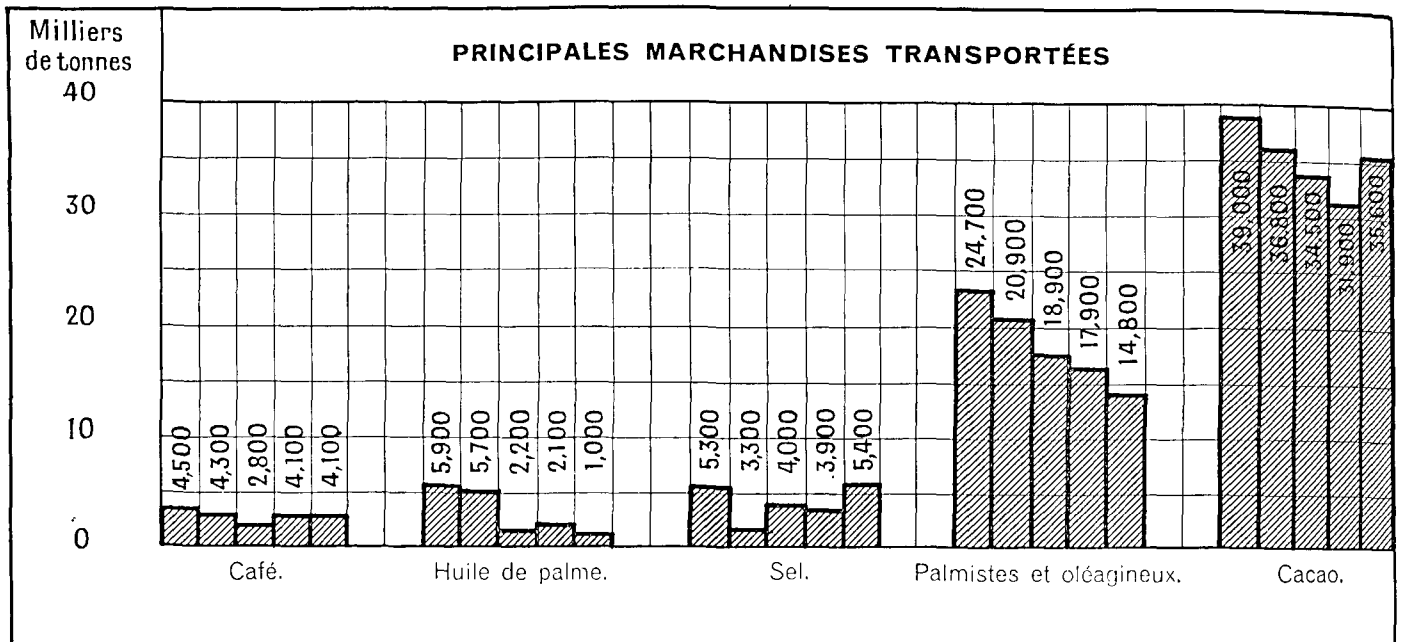
STATISTIQUES VOYAGEURS



STATISTIQUES MARCHANDISES







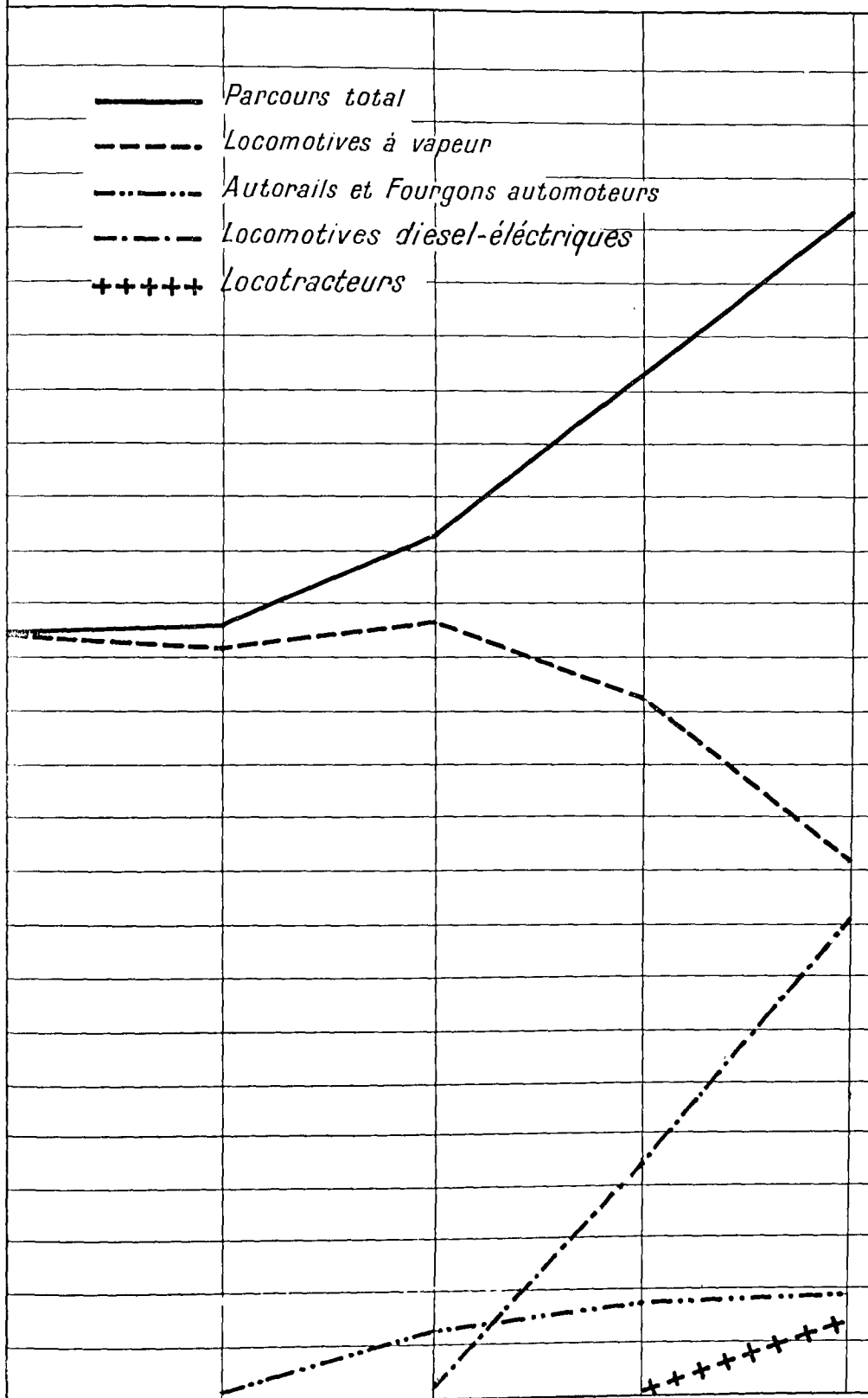
Milliers de Kms

PARCOURS KILOMÉTRIQUES DES LOCOMOTIVES ET ENGINs MOTEURS

2500
2400
2300
2200
2100
2000
1900
1800
1700
1600
1500
1400
1300
1200
1100
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0

- Parcours total
- - - Locomotives à vapeur
- · - · - Autorails et Fourgons automoteurs
- · - · - Locomotives diesel-électriques
- + + + + + Locotracteurs

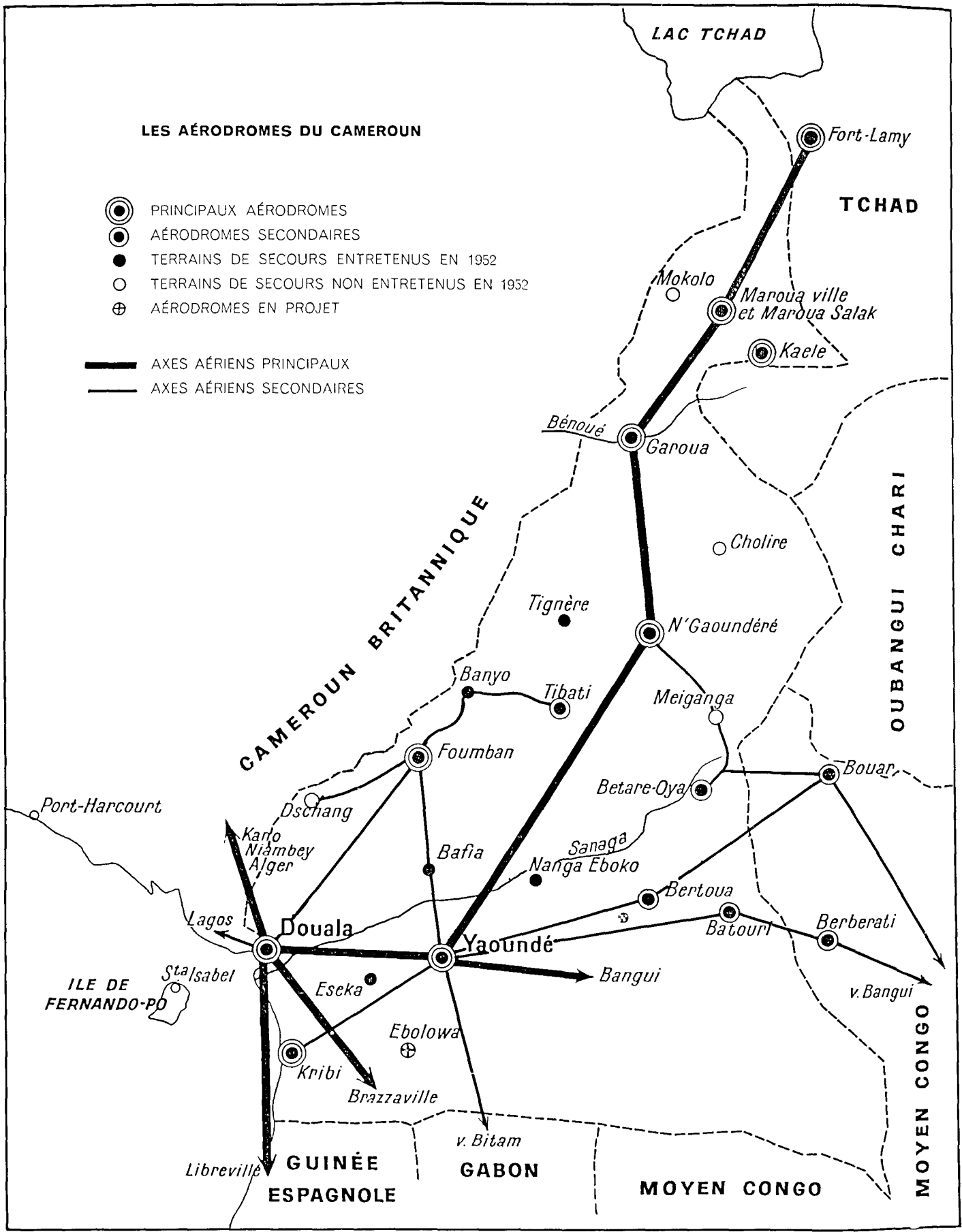
1948 1949 1950 1951 1952



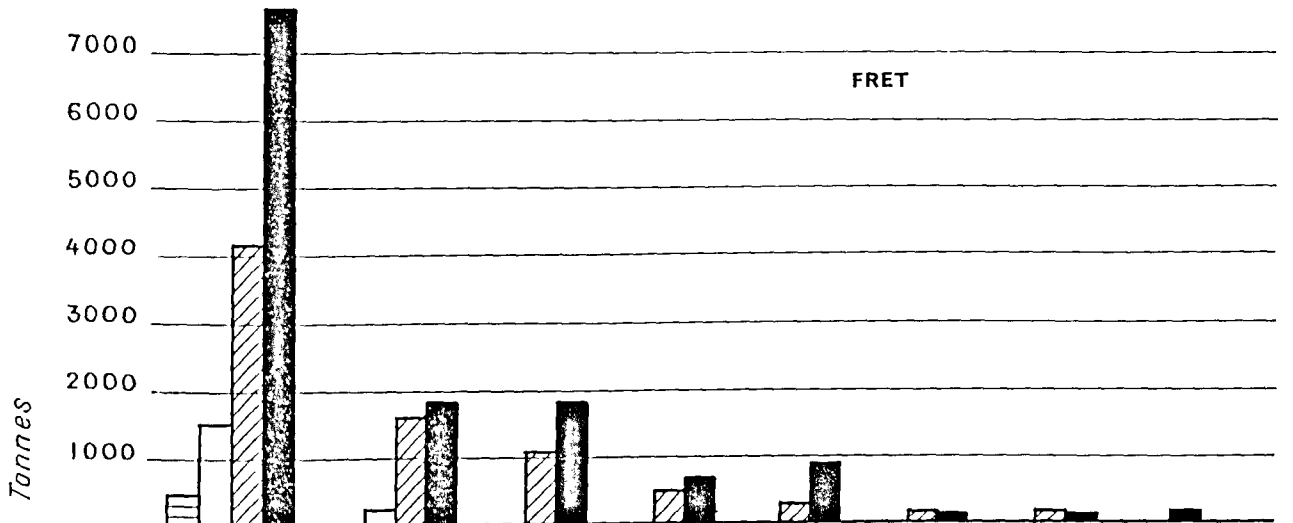
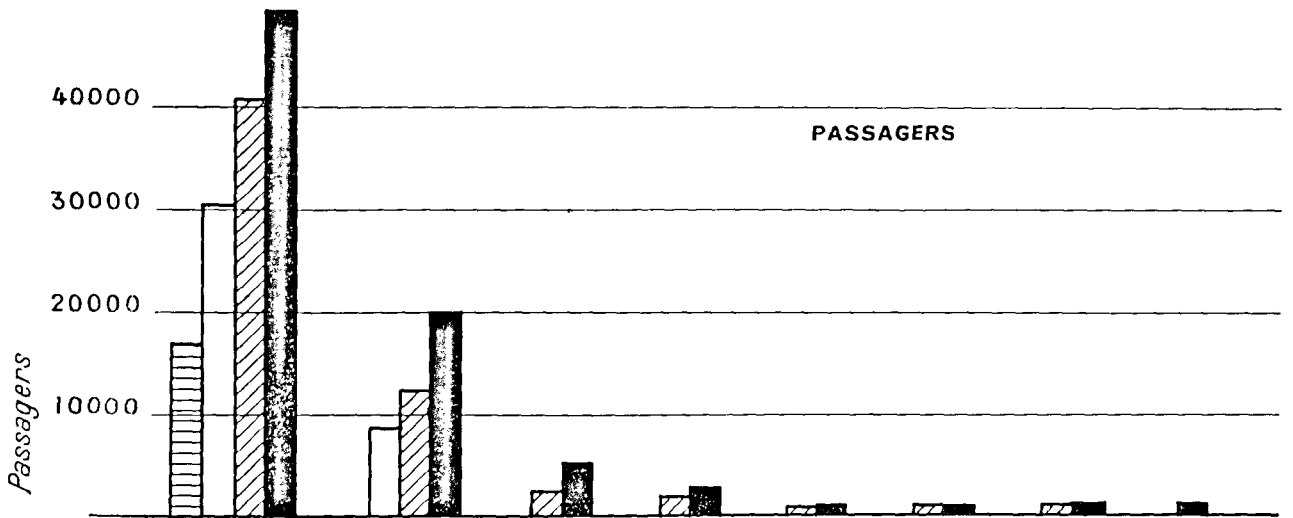
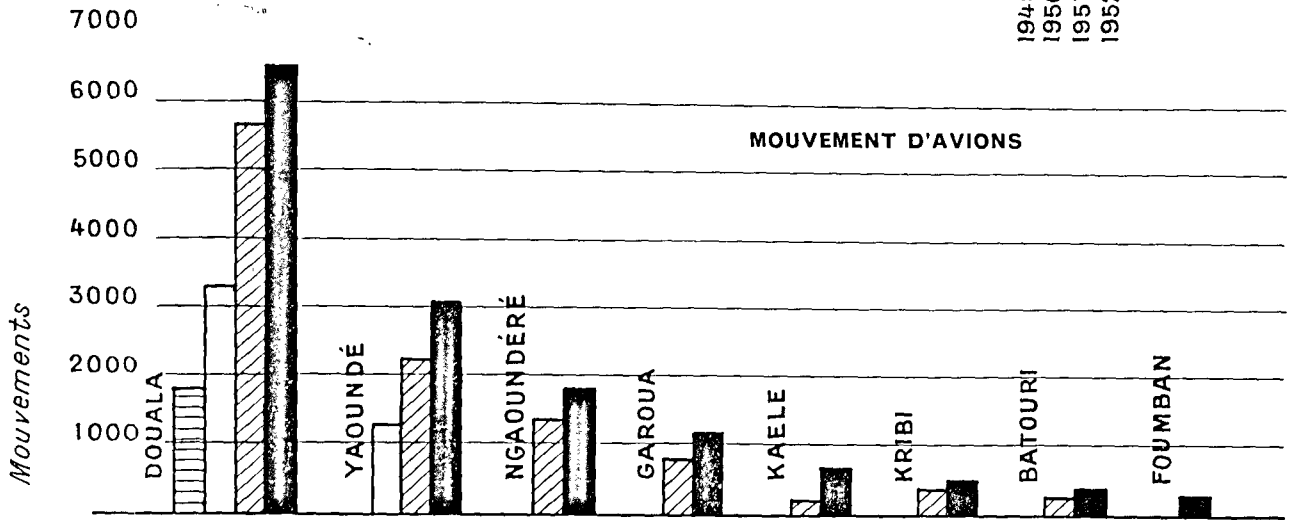
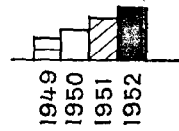
LES AÉRODROMES DU CAMEROUN

- ⊙ PRINCIPAUX AÉRODROMES
- AÉRODROMES SECONDAIRES
- TERRAINS DE SECOURS ENTRETENUS EN 1952
- TERRAINS DE SECOURS NON ENTRETENUS EN 1952
- ⊕ AÉRODROMES EN PROJET

- AXES AÉRIENS PRINCIPAUX
- AXES AÉRIENS SECONDAIRES



ÉVOLUTION DU TRAFIC
SUR LES PRINCIPAUX AÉRODROMES DU CAMEROUN



Trafic aérien du Cameroun pendant les années 1951 à 1952.

Aérodromes	Mouvements d'avions (1)		Passagers (2)		Fret (en tonnes) (3)	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952
Douala	5.624	6.430	40.162 (28.263)	49.507 (39.268)	4.179 (3.257)	7.570 (6.842)
Yaoundé	2.179	3.040	12.564 (10.047)	19.772 (15.134)	1.600 (1.000)	1.766 (1.140)
Ngaoundéré	1.319	1.747	3.548 (1.334)	5.015 (2.089)	1.094 (904)	1.809 (1.366)
Garoua	741	1.136	2.746 (1.662)	4.234 (2.359)	452 (302)	714 (330)
Kaelé	96	510	294	1.296	180	787 (682)
Kribi	256	346	908	883 (875)	26,5	33 (33)
Batouri.....	146	216	573	1.164 (194)	22	44 (9)
Bertoua	—	158	—	146 (146)	—	3,6 (3,6)
Foumban (environ)	—	120	—	500	—	150

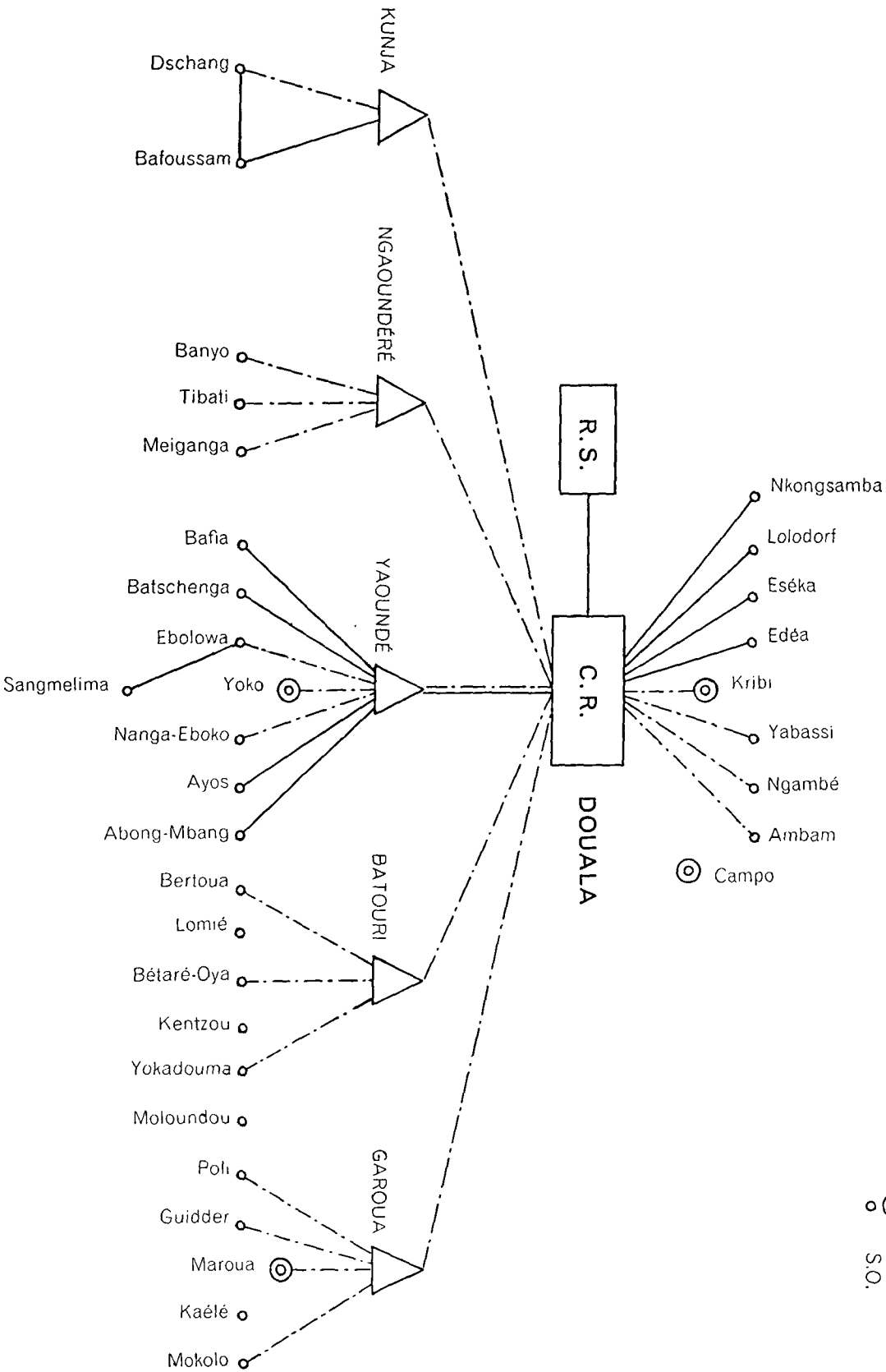
(1) Les vols d'aéroclubs ne sont pas compris.

(2) Passagers : arrivée + départ + transit (entre parenthèses, les passagers locaux, arrivée + départ).

(3) Fret + bagages + poste (arrivée + départ + transit). Entre parenthèses, le fret local.

POSTES MÉTÉOROLOGIQUES

SCHEMA DES LIAISONS



— Liaison fil.
 - - - Liaison radio.
 △ S.P.
 ○ S.O.R.
 ⊙ S.O.

Pluviométrie en 1952 de quelques stations du Cameroun.

Stations	Mois	Normale		1952	
		Hauteur	Nombre de jours	Hauteur	Nombre de jours
Douala.	I	51,1	7	74,2	7
	II	95,4	9	21,5	8
	III	216,8	16	190,9	12
	IV	232,1	18	315,9	16
	V	377,5	22	419,7	22
	VI	413,1	24	501,8	24
	VII	699,0	29	953,8	31
	VIII.....	669,8	29	707,0	30
	IX.....	565,0	27	777,1	26
	X	356,5	26	452,9	21
	XI.....	138,1	16	129,7	18
	XII	58,3	9	46,5	6
	Année	3.872,7	232	1.591,0	221
Campo.	I	115,6	14	212,3	21
	II	149,7	12	47,9	15
	III	185,0	16	194,2	23
	IV	256,4	19	363,5	22
	V	338,9	22	233,4	24
	VI	186,9	18	451,8	19
	VII	80,3	12	18,2	13
	VIII.....	151,2	22	60,7	22
	IX.....	454,4	26	506,2	29
	X	410,2	28	477,9	27
	XI.....	200,9	22	267,2	26
	XII	83,5	14	119,7	25
	Année	2.643,0	225	2.953,0	266
Yaoundé.	I	39,3	4	58,5	4
	II	40,3	4	91,0	6
	III	119,6	12	231,3	12
	IV	176,8	15	180,2	15
	V	191,9	18	222,2	21
	VI	126,6	14	226,8	20
	VII	36,0	8	169,2	13
	VIII.....	93,8	9	22,7	10
	IX.....	199,4	19	110,7	20
	X	277,5	22	329,0	24
	XI.....	123,2	12	145,3	14
	XII	12,4	3	16,7	8
	Année	1.436,8	140	1.803,6	167
Batouri.	I	33,4	3	15,8	3
	II	58,3	5	71,2	8
	III	99,2	8	110,3	9
	IV	167,7	12	119,1	14
	V	214,0	15	185,4	19
	VI	193,8	15	285,6	18
	VII	96,9	11	99,5	14
	VIII.....	178,7	13	233,8	14
	IX.....	257,9	19	79,2	15
	X	260,9	21	324,7	25
	XI.....	101,4	9	84,3	9
	XII	46,7	4	27,5	3
	Année	1.708,9	135	1.636,4	151

Pluviométrie en 1952 de quelques stations du Cameroun.

Stations	Mois	Normale		1952	
		Hauteur	Nombre de jours	Hauteur	Nombre de jours
Koundja.	I	—	—	3,3	1
	II	—	—	112,1	4
	III	—	—	43,7	8
	IV	—	—	252,2	14
	V	—	—	184,9	17
	VI	—	—	143,0	16
	VII	—	—	385,1	21
	VIII	—	—	442,5	25
	IX	—	—	379,0	26
	X	—	—	303,6	22
	XI	—	—	67,0	5
	XII	—	—	2,3	1
	Année	—	—	2.318,7	160
Ngaoundéré.	I	4,4	0	25,1	1
	II	0,8	0	0,0	0
	III	37,4	4	0,0	0
	IV	152,5	13	90,1	13
	V	199,4	19	163,7	16
	VI	242,5	21	194,7	21
	VII	287,5	22	204,3	19
	VIII	265,1	21	296,6	20
	IX	240,7	21	255,2	21
	X	144,3	14	211,3	20
	XI	9,9	1	21,8	2
	XII	3,6	0	0,0	0
	Année	1.588,1	136	1.462,8	133
Garoua.	I	0,1	0	0,0	0
	II	0,4	0	0,0	0
	III	5,7	1	0,0	0
	IV	38,8	5	27,4	4
	V	112,0	11	198,6	11
	VI	148,1	11	139,6	16
	VII	174,9	12	92,5	11
	VIII	217,6	14	207,6	16
	IX	204,1	15	236,5	14
	X	73,7	7	59,3	7
	XI	1,5	0	0,0	0
	XII	0,3	0	0,0	0
	Année	977,2	76	961,5	79
Maroua.	I	0,0	0	0,0	0
	II	0,0	0	0,2	1
	III	0,6	0	0,0	0
	IV	12,5	2	6,1	5
	V	55,2	8	67,1	9
	VI	101,9	9	100,8	10
	VII	179,4	15	131,2	12
	VIII	277,9	18	320,4	20
	IX	144,4	11	185,8	20
	X	22,4	2	15,4	3
	XI	0,1	0	0,0	0
	XII	0,0	0	0,0	0
	Année	794,4	65	827,0	80

Température en 1952 dans quelques stations du Cameroun.

Stations	Mois	Normale $\frac{T_x + T_n}{2}$	1952		
			Moyenne	Maximum absolu	Minimum absolu
Douala.	I	26,95	27,11	32,8	20,2
	II	27,21	27,75	33,6	21,0
	III	27,12	27,31	34,5	20,4
	IV	27,07	27,68	34,2	21,5
	V	26,91	26,42	33,0	19,2
	VI	26,10	26,17	32,5	21,1
	VII	24,93	24,86	29,8	20,6
	VIII	24,78	24,39	29,0	21,1
	IX	25,36	25,12	30,8	20,0
	X	25,69	26,00	32,0	21,2
	XI	26,35	26,37	32,5	21,0
	XII	26,70	26,94	31,5	21,5
	Année	26,26	26,34	34,5/III	19,2/V
Campo.	I	26,21	26,27	31,9	20,5
	II	26,49	26,01	32,2	18,8
	III	26,65	26,13	32,6	19,0
	IV	26,55	25,93	31,9	20,0
	V	26,13	25,58	31,0	18,8
	VI	25,25	24,93	30,8	20,0
	VII	24,31	23,90	29,4	18,0
	VIII	24,32	23,79	29,5	18,8
	IX	24,75	24,15	29,8	18,4
	X	25,00	24,46	30,0	19,2
	XI	25,45	24,54	30,0	17,6
	XII	25,98	25,04	31,0	18,6
	Année	25,59	25,06	32,6/III	17,6/XI
Yaoundé.	I	24,06	24,40	32,5	17,8
	II	24,49	24,52	32,2	16,5
	III	24,43	24,64	31,7	15,8
	IV	24,14	24,36	35,3	16,1
	V	23,77	23,35	34,6	17,2
	VI	23,09	23,18	29,0	16,3
	VII	22,28	22,36	28,2	17,1
	VIII	22,36	21,78	27,6	16,7
	IX	22,77	22,76	29,0	16,6
	X	22,95	23,10	29,7	17,2
	XI	23,53	23,46	29,8	17,2
	XII	23,81	24,09	29,7	18,2
	Année	23,47	23,50	35,3/IV	15,8/III
Batouri.	I	23,41	24,46	33,8	14,5
	II	24,49	24,87	33,8	16,3
	III	25,21	25,27	35,0	16,8
	IV	25,35	25,33	32,9	18,6
	V	24,80	24,35	32,1	18,0
	VI	23,82	23,70	32,0	17,2
	VII	22,79	23,22	30,8	17,4
	VIII	23,02	22,85	30,6	17,4
	IX	23,61	23,71	30,5	15,6
	X	23,94	23,71	31,0	16,9
	XI	24,28	23,96	32,0	16,2
	XII	23,47	23,86	31,2	16,4
	Année	24,02	24,11	35,0/III	14,5/I

Température en 1952 dans quelques stations du Cameroun (suite).

Stations	Mois	Normale $\frac{T_x + T_n}{2}$	1952		
			Moyenne	Maximum absolu	Minimum absolu
Koundja.	I	—	23,01	32,0	14,0
	II	—	22,48	30,9	14,9
	III	—	22,93	31,0	15,6
	IV	—	22,17	31,1	14,8
	V	—	21,41	27,5	14,4
	VI	—	20,65	28,0	14,0
	VII	—	20,31	26,7	14,3
	VIII	—	20,21	27,0	14,3
	IX	—	20,17	26,4	13,0
	X	—	20,90	28,6	13,9
	XI	—	21,65	28,9	14,1
	XII	—	22,21	30,2	14,0
	Année	—		21,51	32,0/I
Ngaoundéré.	I	21,34	22,10	33,7	9,4
	II	22,42	22,23	33,4	8,5
	III	23,88	24,40	34,5	12,5
	IV	23,94	24,13	34,3	13,0
	V	22,92	22,64	29,8	15,5
	VI	21,94	21,79	29,9	14,4
	VII	21,35	21,15	28,1	14,3
	VIII	21,05	21,56	29,7	15,7
	IX	21,23	20,98	28,5	13,5
	X	21,78	21,62	29,7	13,9
	XI	21,65	21,67	31,2	10,5
	XII	21,07	21,57	32,2	9,0
	Année	22,05	22,15	34,5/III	8,5/II
Garoua.	I	26,07	26,99	39,9	13,8
	II	28,11	28,14	40,2	17,4
	III	31,22	31,29	42,5	19,5
	IV	32,53	32,96	41,0	21,3
	V	30,08	32,24	46,8	20,0
	VI	28,10	27,45	40,5	19,6
	VII	26,70	26,39	32,5	19,8
	VIII	26,21	25,95	34,2	20,5
	IX	26,46	25,94	33,4	19,0
	X	27,65	27,72	36,4	19,4
	XI	27,45	28,06	38,3	16,5
	XII	26,18	27,26	38,1	16,3
	Année	28,06	28,37	42,5/III	16,3/XII
Maroua.	I	26,58	26,47	40,3	13,2
	II	28,33	28,11	40,8	15,4
	III	31,60	31,99	42,9	20,5
	IV	33,92	33,11	42,3	22,0
	V	31,65	30,66	41,0	19,8
	VI	29,54	28,74	38,5	20,4
	VII	27,20	26,69	31,8	18,9
	VIII	26,03	25,70	35,0	18,7
	IX	26,88	25,69	32,9	19,3
	X	28,74	28,20	37,3	18,0
	XI	28,87	29,28	37,6	19,1
	XII	27,12	26,73	37,2	14,8
	Année	28,87	28,45	42,9/III	13,2/I

Trafic maritime.
(Tableau d'ensemble.)

	Tonnage embarqué		Tonnage débarqué	
	1951	1952	1951	1952
Trafic au long cours.	240.083	253.240	335.869	355.845
Cabotage.....	15.684	11.414	66.898	52.881
TOTAL.....	255.767	264.654	402.767	408.726

**Nombre, type et tonnage des navires de haute mer
immatriculés dans le territoire.**

Nombre	Type	Tonnage
1	Navire à moteur.....	271,55
2	Remorqueurs de haute mer.....	138,03
		111,
1	Baliseur.....	209,95

**Mouvement général de la Navigation maritime
par pavillon.**

Tonnage de jauge nette des navires entrés et sortis
des ports du Cameroun en 1952 (long cours et cabotage).

Pavillons	Navires entrés		Navires sortis	
	Nombre	Jauge (Tonneaux)	Nombre	Jauge (Tonneaux)
Français.....	287	917.725	292	924.488
Anglais.....	173	180.798	173	184.701
Hollandais.....	27	34.498	28	34.804
Américain.....	23	93.080	23	93.080
Espagnol.....	98	17.378	98	20.218
Allemand.....	32	51.185	33	53.824
Norvégien.....	55	87.102	54	86.405
Danois.....	7	12.778	7	12.778
Libérien.....	2	244	2	244
Suédois.....	14	14.471	15	15.481
Italien.....	24	71.323	23	70.292
Suisse.....	11	34.038	11	34.038
Tunisien.....	2	2.094	2	2.094
Marocain.....	3	1.043	4	1.509
Porto Ricain.....	1	321	1	321
Costa Ricain.....	1	321	1	321
Turc.....	2	3.543	2	3.543
TOTAL.....	762	1.521.942	769	1.538.141

Bateaux de pêche commerciaux.

Types	Nombre	Jauge (en tonneaux)
Chalutiers.....	3	16,35
		20
		108
TOTAUX.....	3	144,35

Trois autres navires non immatriculés se livrent occasionnellement à la pêche. Enfin, il y a lieu d'indiquer un nombre important de pirogues non immatriculées, montées par des autochtones, qui pratiquent la pêche aux filets maillants, à la senne et aux lignes.

**Mouvement général de la Navigation maritime par pavillon.
Trafic des passagers.**

Pavillon	1951				Pavillon	1952			
	Entrées		Sorties			Entrées		Sorties	
	Cabines	Entrepont et pont	Cabines	Entrepont et pont		Cabines	Entrepont et pont	Cabines	Entrepont et pont
Français.....	3.713	3.617	2.710	4.174	Français.....	3.731	3.648	3.066	3.997
Anglais.....	169	303	141	184	Anglais.....	203	468	166	170
Norvégien.....	63	—	90	—	Italien.....	9	127	2	10
Allemand.....	2	1	3	—	Norvégien.....	26	22	9	37
Espagnol.....	35	648	15	306	U.S.A.....	13	—	2	—
Italien.....	5	93	—	5	Espagnol.....	12	537	3	221
Suédois.....	2	—	4	2	Hollandais.....	8	50	10	81
Tunisien.....	1	—	2	3	Danois.....	—	—	1	28
Suisse.....	1	50	—	—	Suédois.....	—	—	—	1
Hollandais.....	27	11	34	10	Suisse.....	13	1	2	—
Américain.....	3	—	4	—	Tunisien.....	2	0	—	—
Marocain.....	—	1	—	—	Allemand.....	3	129	2	19
TOTAL.....	4.021	4.724	3.003	4.684	TOTAL.....	4.020	4.982	3.263	4.564

Bateaux utilisés sur le réseau fluvial.

Classification	Nombre	Jauge (en tonneaux)
Navires à moteur	126	2.557
Navires sans moteur.....	179	13.735
TOTAUX.....	305	16.292

NOTA. — Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les navires assurant le trafic de la Bénoué et du port fluvial de Garoua, qui sont tous sous pavillon britannique.

Trafic du port fluvial de Garoua.

Désignation	Unité	1949	1950	1951	1952
Navires :					
Entrés	Nombre	12	16	31	30
Sortis.....	Nombre	12	16	30	30
Marchandises :					
Débarquées.....	Tonnes	10.235	12.685	15.338	16.443
Embarquées	Tonnes	13.774	13.986	13.607	14.773
TOTAUX.....	Tonnes	24.009	26.671	28.945	31.216

Routes classées.

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Itinéraires	Longueurs	Itinéraires	Longueurs	Itinéraires	Longueurs
	km		km		km
Bonabéri-Bafang.....	216	Kribi-Lolodorf	117	Bertoua-Garoua	865
Penja-Tombel	10	Lolodorf-Ebolowa	77	Garoua-Maroua.....	110
Douala-Yaoundé.....	270	Yaoundé-Mbalmayo.....	53	Mokolo-Maroua.....	80
Yaoundé-Obala-		Mbalmayo-Sangmelima ..	120	Bidzar-Bongor.....	98
Batschenga	63	Batschenga-Bertoua	282	Foumban-Banyo.....	210
Garoua-Léré	114	Bertoua-Kenzou	197	Bafang-Foumban.....	147
Falaise de Ngaoundéré...	40	Batschenga-Bafang	294	Loum-Yabassi.....	60
Grande voirie de Douala.	28			Benga-Eséka	32
				Edéa-Kribi	121
				Ebolowa-Gabon	123
				Ebolowa-Sangmelima	112
				Yaoundé-Abong-Mbang ..	250
TOTAL.....	741	TOTAL.....	1.140	TOTAL.....	2.208

RÉCAPITULATION

	km
Catégorie A.....	741
Catégorie B	1.140
Catégorie C	2.208
TOTAL GÉNÉRAL ..	4.089

**Nombre et capacité
des autobus, des camions et des remorques
à la date du 31 décembre 1952.**

1° *Autobus et cars :*

De 10 à 20 places	33
Plus de 20 places	76

TOTAL

109

2° *Camionnettes et camions :*

De 1 à 3 t.	2.719
De 3 à 5 t.	5.216
De 5 à 7 t.	10
Plus de 7 t.	114

TOTAL

8.059

3° *Remorques :*

De 1 à 3 t.	47
De 3 à 5 t.	43
De 5 à 7 t.	21
Plus de 7 t.	99

TOTAL

210

**Nombre de véhicules privés
à la date du 31 décembre 1952.**

Camions	5.340
Camionnettes	2.719
Jeep	374
Touristes	2.442
Cars	84
Autobus	25
Remorques	210

TOTAL

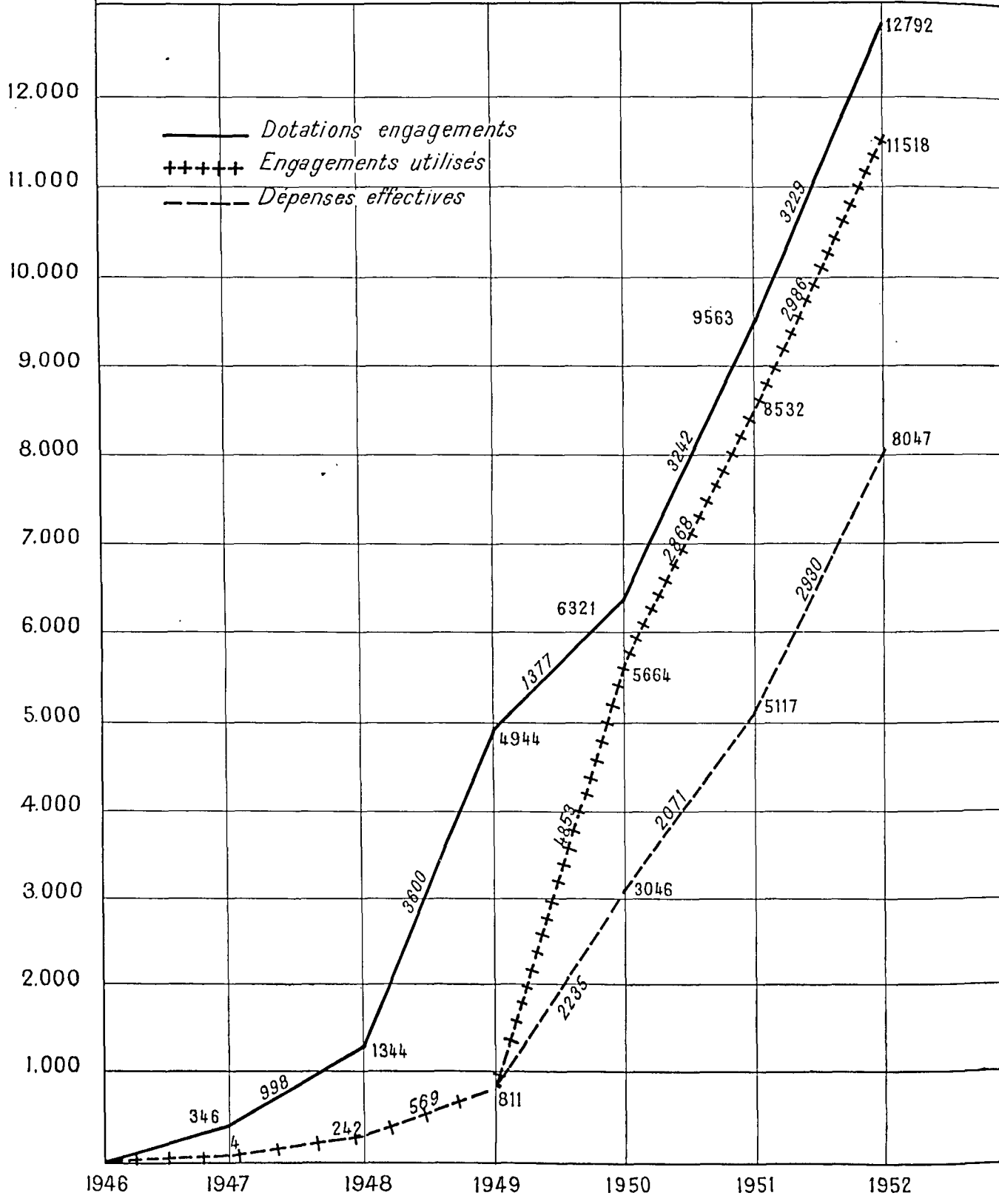
11.194

CHAPITRE XV

PLAN

DÉPENSES POUR L'INFRASTRUCTURE AU TITRE DU PLAN

(en millions de francs C.F.A.)



DÉPENSES POUR LE SOCIAL AU TITRE DU PLAN

(en millions de francs C.F.A.)

2000

1750

1500

1250

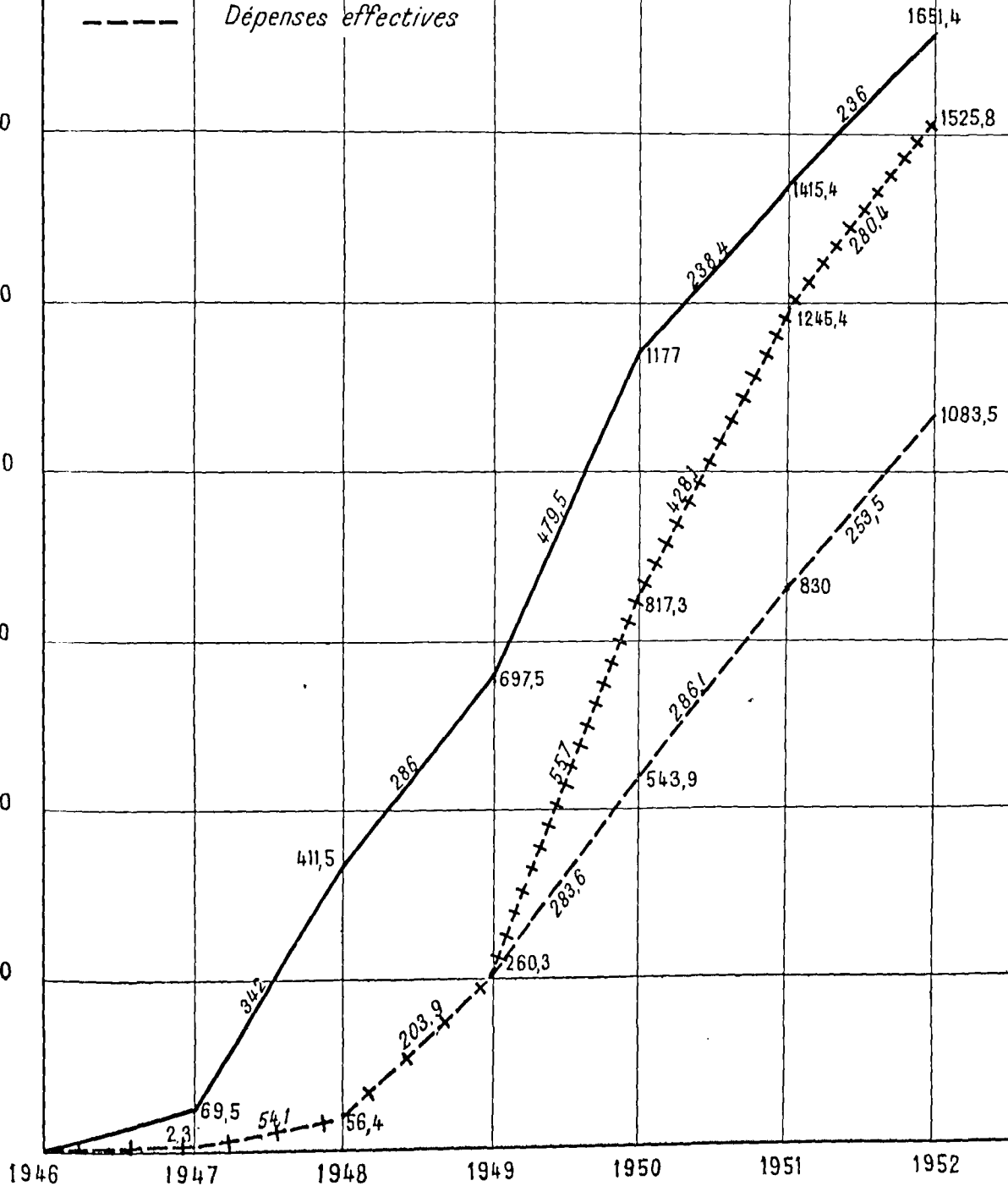
1000

750

500

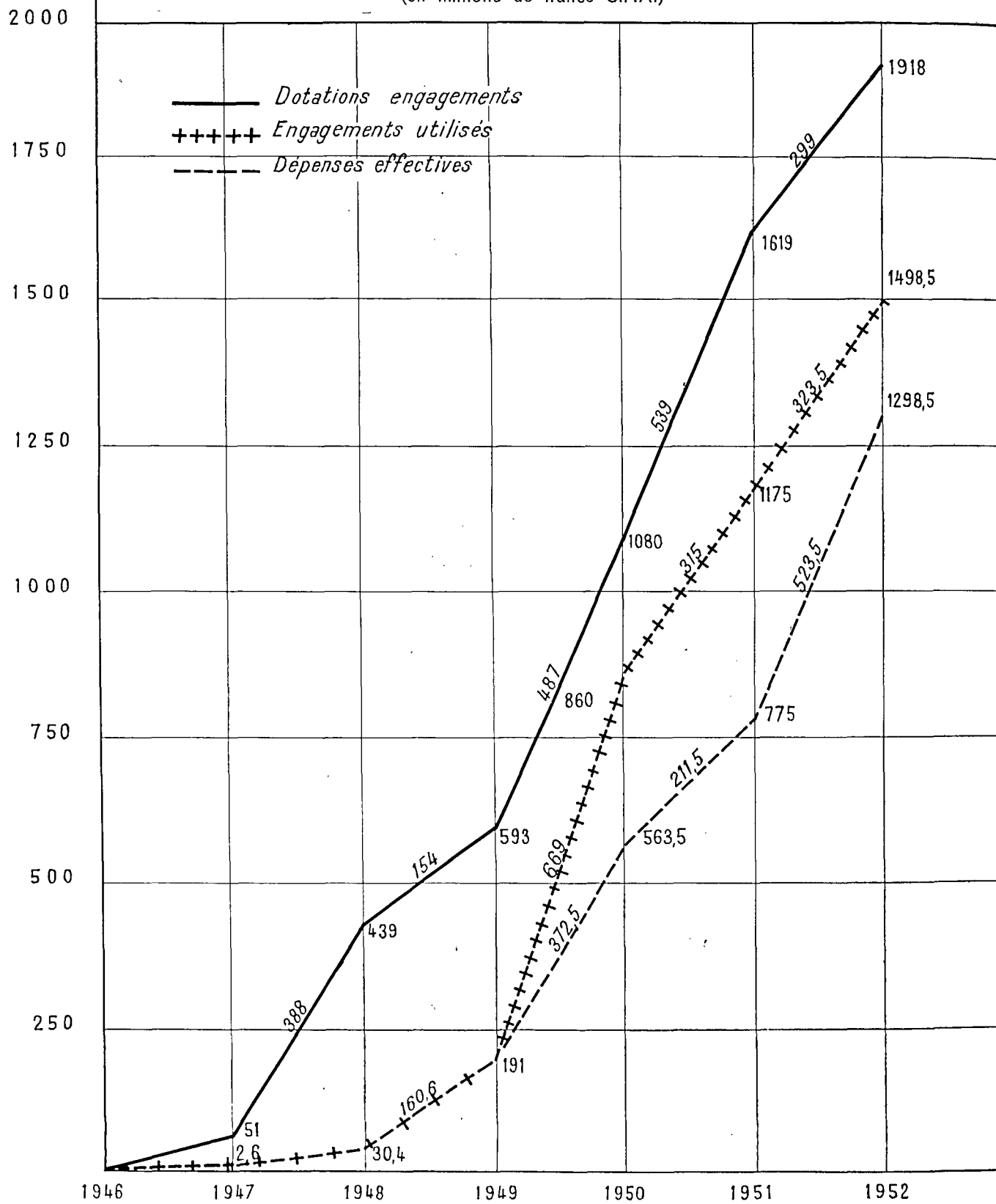
250

- Dotations engagements
- ++++ Engagements utilisés
- - - Dépenses effectives



DÉPENSES POUR LA PRODUCTION AU TITRE DU PLAN

(en millions de francs C.F.A.)



CHAPITRE XVI

COÛT DE LA VIE

Prix moyens de détail à Douala, en 1952.

N° d'ordre	Articles	Origine locale importée ou mixte	Unité	Prix			
				Moyenne novembre 1950 février 1951	Mai 1952	Août 1952	Novembre 1952
<i>Alimentation.</i>							
1	Pain.....	M	Baguette	25	30	30	30
2	Farine en sachet de 1 kg Grands Moulins de Corbeil	I	Kilo	50	60	65	65
3	Pâtes alimentaires en paquet de carton.....	I	250 gr	38,5	47	46	45
4	Riz.....	I	Kilo	36,5	47	55	55
5	Pommes de terre locales.....	L	—	15	30	35	25
6	Oignons.....	L	—	50	65	70	51
<i>Viande.</i>							
7	Rumsteck	L	Kilo	180	263	260	268
8	Pot-au-feu	L	—	106,5	103	127	131
9	Ragoût de mouton.....	L	—	135	200	198	218
10	Rôti de porc	L	—	207,5	253	290	300
11	Poulet local	L	Pièce	237,5	290	329	250
<i>Poisson.</i>							
12	Sardines	I	Boîte	34	31	32	32
<i>Œufs, laitages.</i>							
13	Œuf local	L	Pièce	10	10	10	10
14	Lait sucré concentré	I	Pièce	35,5	45	44	40
<i>Matières grasses.</i>							
15	Beurre local	L	Pièce	300	400	418	396
16	Huile de table.....	I	Litre	222,5	245	228	228
<i>Epicerie.</i>							
17	Sel en boîte	I	Kilo	88,5	127	123	130
18	Sucre	L	Kilo	66	71	70	71
<i>Boissons.</i>							
19	Vin.....	I	Litre	44,5	53	42	40
20	Bière Beaufort locale	M	Bout. 65 cl.	40	43	43	45
21	Soda non logé	L	Bout. 65 cl.	10	10	10	10
<i>Chauffage, éclairage, eau.</i>							
22	Bois	L	1/2 Stère	400	400	400	375
23	Pétrole	I	Litre	14,5	19	18	18
24	Alcool à brûler	I	Litre	20	135	130	130
25	Electricité.....	M	Kilowatt	23	28	28	30
26	Eau.....	L	Mètre cube	15	18	18	18
<i>Entretien et soins personnels.</i>							
27	Savon de Marseille 72 %.....	I	Kilo	91,5	133	120	117
<i>Habillement.</i>							
28	Drill blanc	I	Mètre	156	156	156	155
29	Drill kaki	I	—	152,5	160	160	149
30	Shirting.....	I	—	82	85	80	84
<i>Divers.</i>							
31	Cigarettes Bastos blanches.....	M	Paquet	24	25	25	28

Niveaux de vie.

Prix à la consommation du manœuvre africain à Douala au 31 décembre 1952.

Articles	Unités	Juillet 1949	Décembre 1950	Décembre 1951	1 ^{er} juillet 1952	Décembre 1952
Macabo	Kilo	3,5	6	6	6	
Plantin	—	7	12	10	6	6
Viande sans os.....	—	95	120	140	140	120
Huile de palme.....	Litre	55	75	75	50	45
Arachides décortiquées	Kilo	44	55	70	55	60
Sel de cuisine	—	6,15	6,8	10	12	10
Sucre en morceaux	—	67	66	65	65	70
Sardines à l'huile d'arachide	(1/4) boîte	33	34	34	30	25
Riz d'importation.....	Kilo	40	35	46	45	60
Pain.....	—	45	40	60	60	60
Cigarettes nationales	Paquet	14	14	25	20	25
Drill blanc en 0,70 mètre	Mètre	108	148	174	150	150
Drill kaki en 0,70 mètre	—	108	130	163	148	150
Grey-baft en 1 mètre	—	74	95	89	75	70
Savon de Marseille.....	Kilo	115	80	121	140	100
Pétrole	Litre	12	14	16	20	20
Allumettes (10 boîtes).....	Paquet	12	23	23	25	25
Bois de chauffage	1/2 stère	250	350	350	400	375

Niveaux de vie.

Evolution du pouvoir d'achat du manœuvre africain à Douala, de juillet 1949 au 31 décembre 1952.

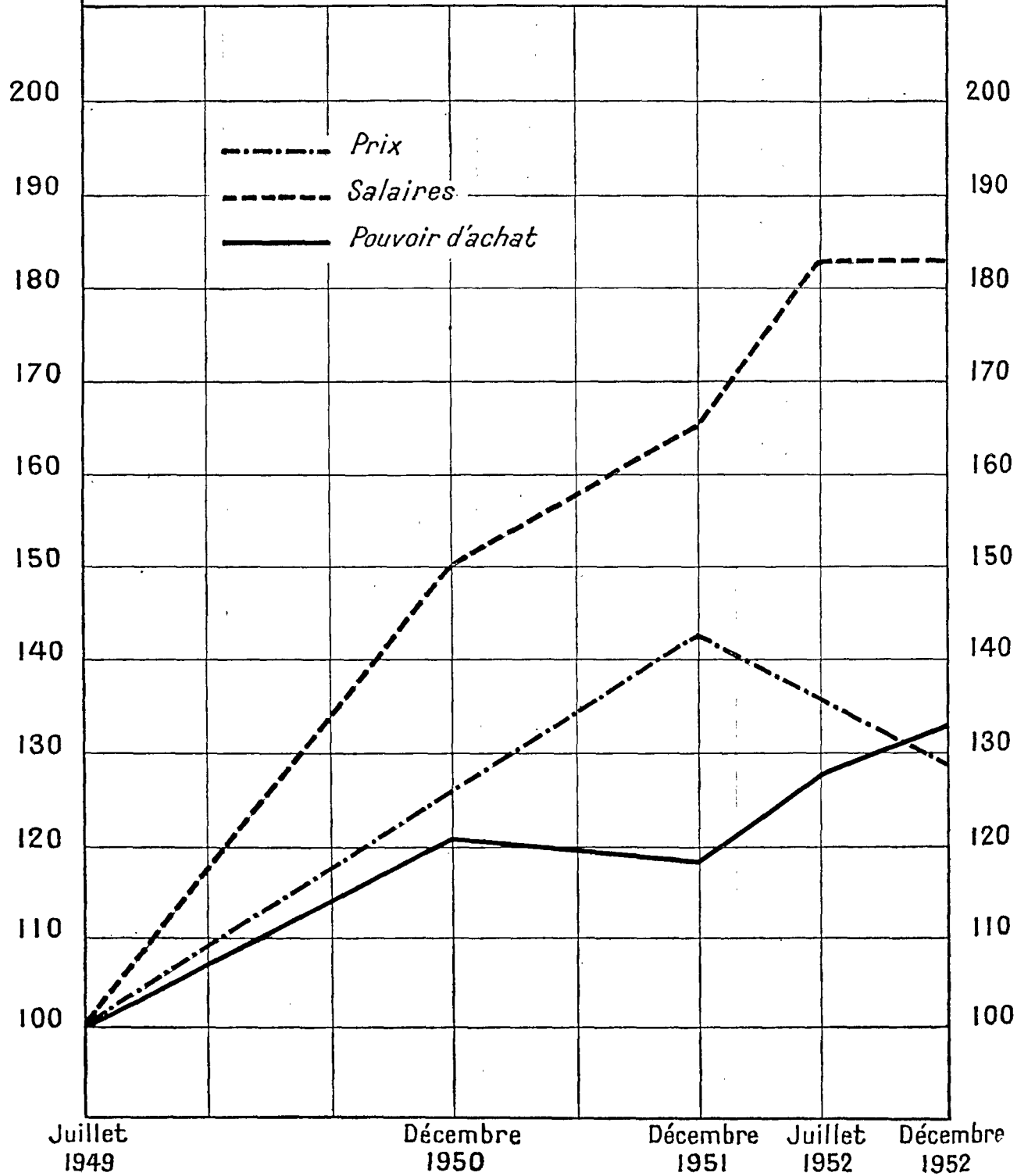
Articles	Unité	Juillet 1949	Décembre 1950	Décembre 1951	1 ^{er} juillet 1952	Décembre 1952
		Salaire journ. 60 francs Salaire horaire 7 fr. 50	Salaire journ. 90 francs Salaire horaire 11 fr. 25	Salaire journ. 100 francs Salaire horaire 12 fr. 50	Salaire journ. 110 francs Salaire horaire 13 fr. 75	Salaire journ. 110 francs Salaire horaire 13 fr. 75
		h mn	h mn	h mn	h mn	h mn
Macabo	Kilo	0,28	0,32	0,28	0,26	0,26
Plantin	—	0,56	1,04	0,48	0,26	0,26
Viande sans os.....	—	12,40	10,40	11,12	10,10	8,43
Huile de palme.....	Litre	7,20	6,40	6	3,38	3,16
Arachides décortiquées	Kilo	5,52	4,53	5,36	4	4,21
Sel de cuisine	—	0,50	0,36	0,48	0,52	0,43
Sucre en morceaux	—	8,56	5,52	5,12	4,43	5,05
Sardines à l'huile d'arachide	Boîte	5,04	3,01	2,43	2,10	1,49
Riz d'importation.....	Kilo	5,20	3,06	3,40	3,16	4,21
Pain.....	—	6	3,33	4,48	4,21	4,21
Cigarettes nationales	Paquet	1,52	1,14	2	1,27	1,49
Drill blanc en 0,70 mètre	Mètre	14,24	13,09	13,55	10,54	10,54
Drill kaki en 0,70 mètre	—	14,24	11,33	13,02	10,45	10,54
Grey-baft en 1 mètre.....	—	9,52	8,26	7,07	5,27	5,05
Savon de Marseille.....	Kilo	15,20	7,06	9,40	10,10	7,16
Pétrole	Litre	1,36	1,14	1,16	1,27	1,27
Allumettes (10 boîtes).....	Paquet	1,36	2,02	1,50	1,49	1,49
Bois de chauffage	1/2 stère	33,20	31,06	28	29,05	27,16
		145,50	115,47	118,05	105,06	100,01

Echelle
indiciaire

ÉVOLUTION COMPARÉE DU SALAIRE, DES PRIX A LA CONSOMMATION ET DU POUVOIR D'ACHAT DU TRAVAILLEUR NON QUALIFIÉ A DOUALA

(Base 100 en 1949.)

Juillet 1949 à Décembre 1952.



CHAPITRE XVII

MAIN-D'ŒUVRE

**Répartition de la population active du Cameroun.
(1952)**

	Employeurs	Personnes à leur compte	Travailleurs salariés	Travailleurs familiaux non rémunérés	Ensemble de la population active
Services Publics	—	—	35.400	—	35.400
Agriculture	700	400.000	20.700	650.000	1.071.400
Forêts	40	—	10.000	—	10.040
Mines	10	—	4.800	—	4.810
Industrie	200	1.500	6.300	4.000	12.000
Bâtiment et Travaux publics	50	3.000	18.600	—	21.650
Transports	400	200	7.600	—	8.200
Commerce et Banque	400	3.000	11.900	—	15.300
Professions libérales	200	1.000	1.800	—	3.000
Professions domestiques	—	—	13.500	—	13.500
TOTAUX	2.000	408.700	130.600	654.000	1.195.300

**Répartition de la population salariée.
(1952)**

Branches d'activité	De moins de 18 ans		De plus de 18 ans		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administration	—	—	35.400	—	35.400
Agriculture	800	500	15.200	4.200	20.700
Forêts	—	—	10.000	—	10.000
Mines	—	—	4.800	—	4.800
Industrie	200	50	5.800	250	6.300
Bâtiment et Travaux Publics	900	—	17.500	200	18.600
Transports	1.200	—	6.400	—	7.600
Commerce et Banques	400	—	9.500	2.000	11.900
Professions libérales	—	—	1.600	200	1.800
Professions domestiques	3.000	300	9.000	1.200	13.500
	6.500	850	115.200	8.050	130.600

Répartition des salariés, suivant le lieu de leur résidence.

Branches d'activité	Salariés résidant au lieu de leur emploi	Salariés recrutés			Autres catégories (pas de domicile permanent)	Total des salariés
		à proximité du lieu de leur emploi	dans d'autres parties du Territoire	dans d'autres Territoires		
Administration	2.000	30.000	3.400	1.800	200	35.400
Agriculture	8.000	18.800	1.500	270	130	20.700
Forêts	1.200	8.700	800	300	200	10.000
Mines	4.000	1.280	2.500	20	—	4.800
Industries	800	4.700	1.250	350	—	6.300
Bâtiment et Travaux Publics	3.500	8.000	7.600	1.500	1.500	18.600
Transports	400	4.200 (1)	3.200	200	—	7.600
Commerce et Banques	2.600	4.800	5.300	1.800	—	11.900
Professions libérales	200	800	900	100	—	1.800
Professions domestiques	6.000	4.750	8.740	10	—	13.500
TOTAUX	28.700	86.030	36.190	6.350	2.030	130.600

(1) Au siège de l'entreprise.

**Répartition des salariés
suivant le mode de leur recrutement.**

Branches d'activité	Engagement direct par l'employeur	Engagement par bureau de placement	Dont salariés ayant un contrat écrit	Total des salariés
Administration	35.400	—	1.800	35.400
Agriculture	20.700	—	250	20.700
Forêts	10.000	—	300	10.000
Mines	4.800	—	20	4.800
Industries	6.300	—	350	6.300
Bâtiments et Travaux Publics	18.600	—	400	18.600
Transports	7.600	—	200	7.600
Commerce et Banques	11.900	—	3.000	11.900
Professions libérales ..	1.800	—	100	1.800
Professions domestiques	13.500	—	—	13.500
TOTAUX	130.600	—	6.420	130.600

**Évolution du salaire
du travailleur non qualifié à Douala (1938-1952).**

Date	Taux (en francs) C.F.A.	Base	
		1938 : 100	1945 : 100
Janvier 1938	3	100	—
Mars 1940	3,50	116	—
Septembre 1943	5	166	—
Février 1945	7	233	100
Mars 1946	10	333	142
Juin 1946	15,50	516	221
Décembre 1946	22,50	750	321
août 1947	30	1.000	428
Mai 1948	37,50	1.250	535
Octobre 1948	45	1.500	642
Mars 1949	60	2.000	857
Janvier 1950	80	2.666	1.142
Janvier 1951	90	3.000	1.285
Décembre 1951	100	3.333	1.428
Décembre 1952	110	3.666	1.571

**Nombre de personnes ayant reçu ou touchant
des indemnités pour accidents du travail.**

	Accidents survenus en					Totaux
	1948	1949	1950	1951	1952	
Incapacité partielle	77	164	151	219	268	879
Incapacité totale ..	—	—	1	1	—	2
Décès	18	29	34	48	67	196
TOTAUX ..	95	193	186	268	335	1.077

**Accords collectifs
applicables au 31 décembre 1952.**

I. — Commerce.

a) Accord intersyndical du 25 mai 1950, entre le Syndicat des Commerçants Importateurs du Cameroun (S.C.I. E.C.), d'une part, et le Syndicat des employés de commerce affilié à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.).

Cet accord détermine les catégories de travailleurs et fixe les salaires minima correspondants.

b) Révision, en date du 1^{er} août 1952, de cet accord, prévoyant de nouveaux taux de salaires. Adhésion des Syndicats de travailleurs affiliés à la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) et à la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.).

Nombre de travailleurs intéressés : 11.500.

II. — Industrie — Bâtiment.

a) Accord intersyndical du 4 octobre 1950, entre l'Union des Syndicats Professionnels du Cameroun (U.S.P.C.) et les Syndicats de Travailleurs relevant de la C.G.T., de la C.G.T.-F.O. et de la C.F.T.C.

Cet accord détermine les catégories devant servir de base au classement des travailleurs.

b) Accords intersyndicaux des 11 octobre 1950 et 4 janvier 1951, entre les mêmes organisations, fixant les salaires minima correspondants aux catégories fixées par le précédent accord.

c) Accord intersyndical du 1^{er} août 1952, entre les mêmes organisations, révisant les taux de salaires fixés par les précédents accords.

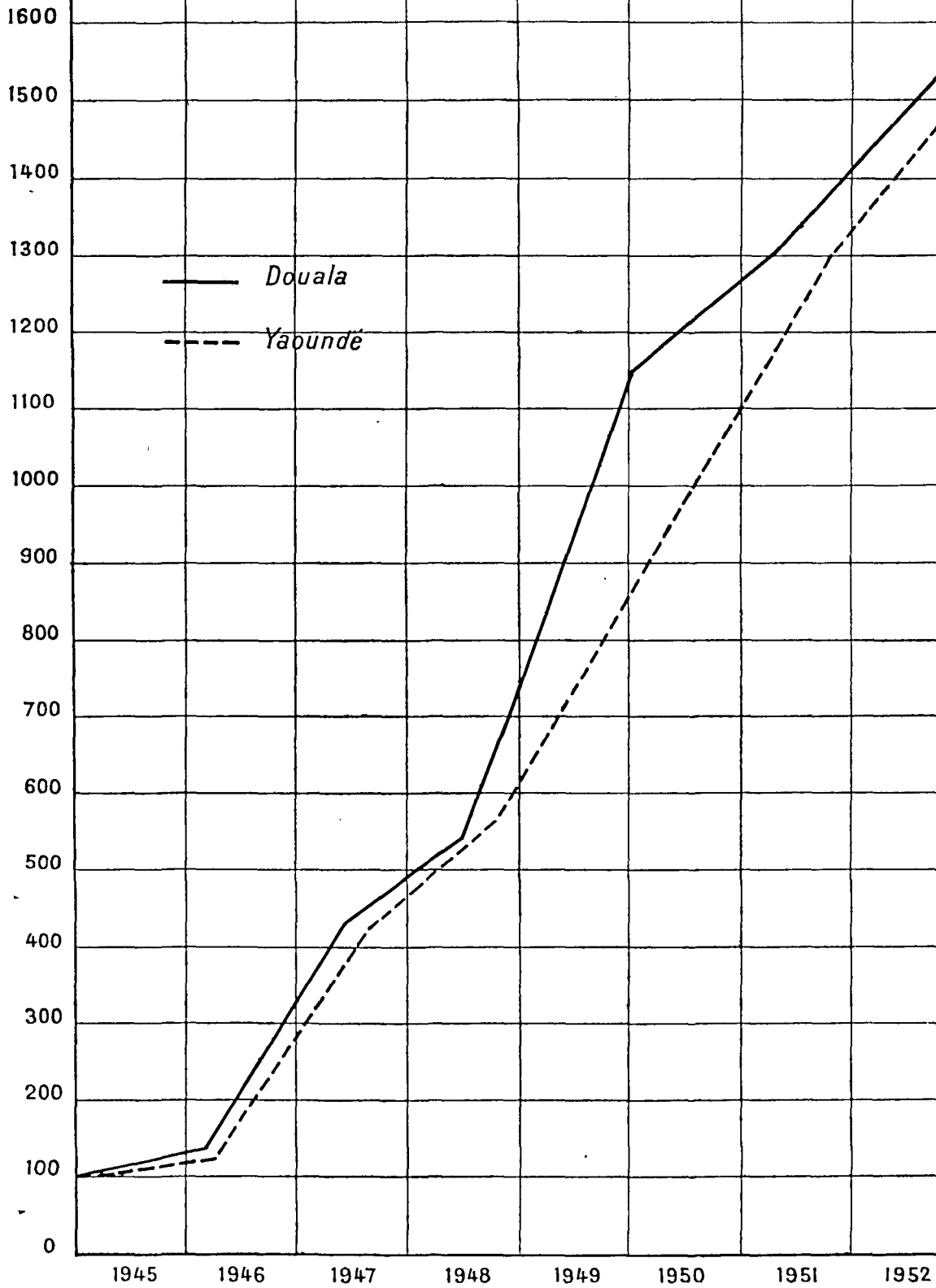
Nombre de travailleurs intéressés : 31.000.

Salariés non originaires du Cameroun.

	Originaires d'autres territoires africains	Originaires d'Europe	Total
Nombre :			
Hommes	340	4.990	5.330
Femmes	30	990	1.020
TOTAL	370	5.980	6.350
Nombre des membres de leurs familles. ...	250	4.200	4.450

INDICES D'ÉVOLUTION DU SALAIRE EN FRANCS C.F.A. DE L'OUVRIER NON-QUALIFIÉ
DÉBUTANT A DOUALA ET A YAOUNDÉ DEPUIS 1938

(Base 100 en 1945)



Francs C.F.A.

ÉVOLUTION DU SALAIRE EN FRANCS C.F.A. DE L'OUVRIER NON QUALIFIÉ DÉBUTANT A DOUALA ET A YAOUNDÉ DEPUIS 1938

110

100

90

80

70

60

50

40

30

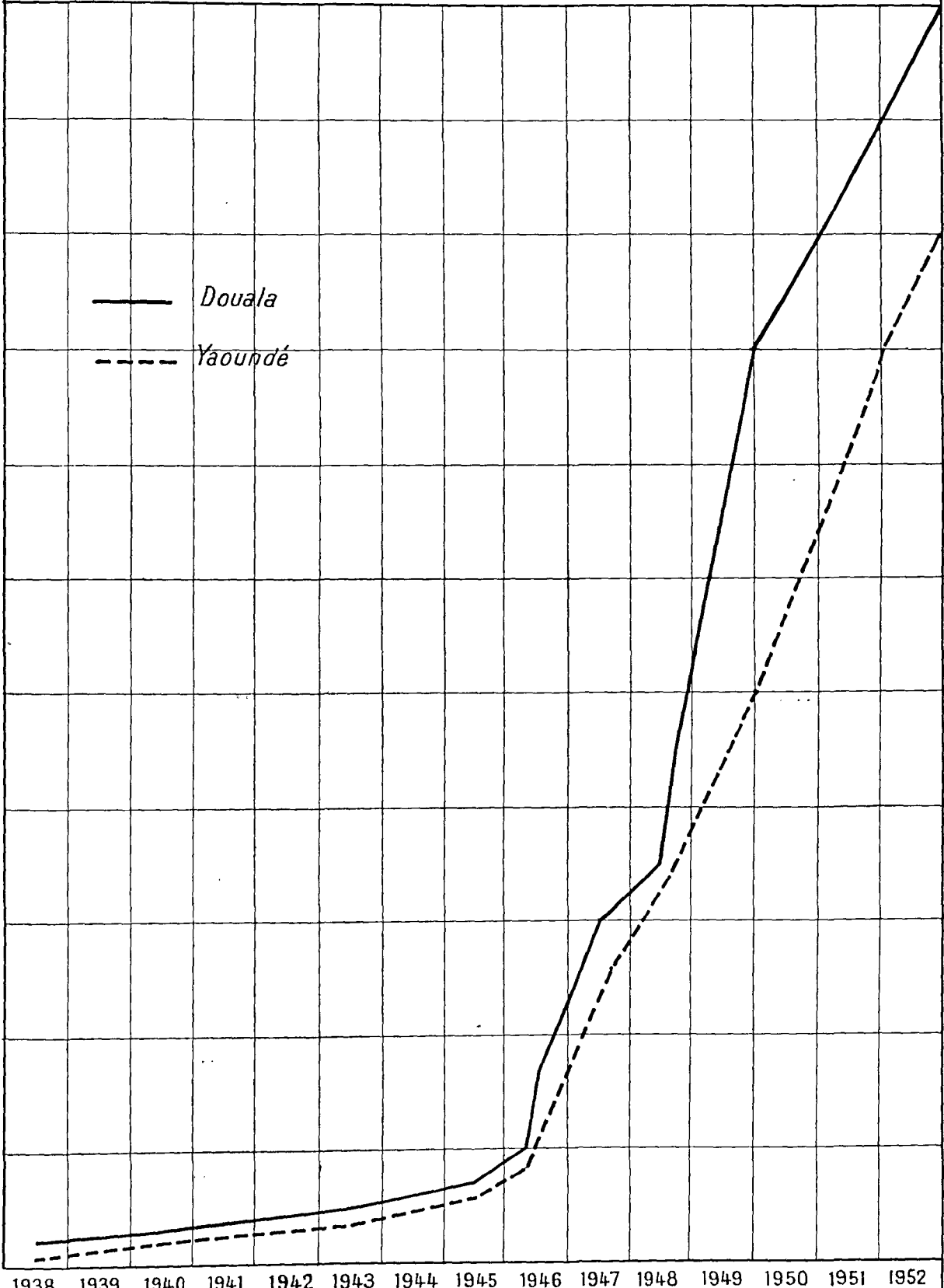
20

10

0

— Douala
- - - Yaoundé

1938 1939 1940 1941 1942 1943 1944 1945 1946 1947 1948 1949 1950 1951 1952



**Évolution du salaire
du travailleur non qualifié à Yaoundé
(1938-1952).**

Date	Taux en francs C.F.A.	Base 1938 : 100	Base 1945 : 100
Janvier 1938	1,75	100	—
Mars 1940	3	171	—
Septembre 1943	4	228	—
Février 1945	6	342	100
Mars 1946	8	457	133
Avril 1947	20	1.142	333
Octobre 1947	25	1.428	426
Octobre 1948	35	2.000	583
Janvier 1950	50	2.857	833
Janvier 1951	65	3.714	1.083
Décembre 1951	80	4.571	1.333
Décembre 1952	90	5.142	1.500

Nombre d'inspections des conditions du travail

	1949	1950	1951	1952
Agriculture	16	22	13	16
Entreprises forestières	19	23	25	14
Industrie	64	80	89	102
Commerce	92	88	103	108
Mines	1	2	5	8
TOTAUX	192	215	235	248

**Taux minima des salaires hiérarchiques
fixés par les accords intersyndicaux du 1^{er} août 1952.**

**I. — Centre de Douala.
Salaires mensuels.**

Catégories	Secteur commercial	Secteur industriel
	Francs	Francs
1 ^{re} catégorie	2.815	2.310
2 ^e —	4.145	4.035
3 ^e —	5.105	4.940
4 ^e —	6.270	6.105
5 ^e —	7.630	7.305
6 ^e —	9.720	9.020
Hors —	14.010	12.690

II. — Autres centres.

(En pourcentage par rapport à Douala.)

Centres	Secteur commercial	Secteur industriel
	%	%
Yaoundé	80	80
Edéa	80	80
Kribi	80	80
Nkongsamba	75	70
Ebolowa	70	65

Nombre moyen d'heures de travail par semaine.

Entreprises	Périodes normales	Période de pointe	Morte saison
Agriculture	—	36	30
Entreprises forestières	48	—	—
Industrie	48	—	—
Commerce	45	—	—
Bâtiment	45	—	—
Administration	45	—	—
Mines	48	—	—

Nombre et causes des accidents du travail.

Causes	1948	1949	1950	1951	1952
Éboulements	—	7	18	26	8
Chute d'arbres	14	9	6	27	17
Chute d'objets divers	25	49	354	564	958
Chutes, glissements	60	111	28	118	612
Animaux domestiques ou sauvages	—	—	4	1	—
Manutentions	84	154	208	588	1.242
Outils à main	89	154	110	235	406
Explosifs	—	1	—	31	9
Explosion due à l'air ou au gaz comprimé	—	4	6	30	1
Brûlures ou corrosions par matières ou gaz	18	21	42	31	106
Intoxications	—	—	—	—	—
Electrocutions	6	6	2	1	6
Transmissions et machines fixes	15	30	102	177	6
Machines-outils	16	18	16	81	28
Scies	7	39	34	70	74
Meules	5	2	2	8	7
Machines élévatrices ou appareils de levage	4	11	6	35	9
Autres machines	4	13	4	43	237
Machines mobiles autres que moyens de transport	5	22	2	17	2
Véhicules terrestres	46	146	174	723	220
Voies ferrées-Exploitation	40	48	32	68	19
Transports fluviaux	6	3	18	10	8
Transports aériens	—	—	—	—	1
Causes hors classification	19	14	202	382	1.728
TOTAUX	463	862	1.370	3.266	5.704

CHAPITRE XVIII

SERVICES SOCIAUX

Statistique annuelle par secteur social de l'activité du Service Social.

	Douala	Yaoundé	Kribi	Ebolowa	Nkong-samba	Dschang	Totaux
Présence aux cours populaires d'éducation ménagère	3.655	—	1.716	1.863	1.222	719	9.175
Femmes enceintes.....	377	—	—	174	—	—	551
Nourrissons suivis.....	1.025	1.954	1.274	1.829	2.787	5.593	14.462
Visites sociales à domicile	14.993	372	764	1.223	969	199	18.520
Enquêtes enfance délinquante	154	—	—	—	2	8	164
Cas transmis par le Service social à l'hôpital aux secteurs.....	893	—	—	—	—	—	893
Enquêtes sociales à l'hôpital, accidents du travail et divers	668	—	—	—	—	—	668
Cas transmis par les secteurs au Service social à l'hôpital	557	250	—	—	39	—	846
Présences dans les Jardins d'enfants	113.898	—	6.957	10.175	11.831	12.117	154.478
Journées d'hébergement au Centre d'Accueil. .	3.483	—	—	—	—	—	3.483
Personnes accueillies aux ports aériens et maritime	856	—	—	—	—	—	856
Journées d'hébergement maison des Nourrissons à Déido	11.577	—	—	—	—	—	11.577
Pansements, soins, piqûres dans les cases sociales	26.928	242	1.760	2.378	754	—	32.062

**Statistiques comparées de l'activité
du Service social. (1951-1952)**

	1951	1952
Présences aux cours populaires d'éducation ménagère	6.666	9.175
Femmes enceintes suivies	273	551
Nourrissons suivis.....	1.156	14.462
Visites sociales à domicile	10.444	18.520
Enquêtes enfance délinquante	69	164
Cas transmis par le Service social à l'hôpital aux secteurs	508	893
Enquêtes Service social à l'hôpital, accidents du travail et divers	690	668
Cas transmis par les secteurs au Service social à l'hôpital	3.560	846
Journées de présence dans les Jardins d'Enfants	96.631	154.978
Journées d'hébergement au Centre d'accueil	4.913	3.483
Personnes accueillies au Terrain d'aviation.....	357	856
Journées d'hébergement nourrissons à Déido.....	2.349	11.577
Pansements, soins, piqûres dans les cases sociales	7.318	32.062

CHAPITRE XIX

SANTÉ PUBLIQUE

Tableau d'ensemble de l'organisation sanitaire.
Secteur officiel et secteur privé.

	Secteur officiel (Services Santé Publique : inscriptions budgétaires)		Secteur privé				Total général pour le Territoire	
			Prati- ciens libres	Entreprises privées	Secteur Missionnaire			
<i>1° Personnel (Diplômés d'Etat ou d'Universités)</i>								
Médecins	58		8 (2)	1 (3)		15 (4)		82
Pharmaciens	5		18	—		1		24
Chirurgiens-Dentistes	4 (1)		4 (1)	—		1		7
Sages-femmes et infirmières..	38		—	1		32		71
<i>2° Locaux</i>								
	Nombre	Capacité d'hospita- lisation ou d'héber- gement		Nombre	Capacité d'hospita- lisation ou d'héber- gement		Capacité d'hospita- lisation ou d'héber- gement	
Formations hospitalières tou- tes catégories	40	4.150		3	165	11	1.648	54
Grands dispensaires	61	—		1	—	5	204	67
Petits dispensaires ruraux ...	135	120		5	—	38	—	178
Hypnoseries	2	130		—	—	—	—	2
Léproseries (Colonies agri- coles)	32	4.120		—	—	9	2.470	41
Pavillons spéciaux pour men- taux	3	30		—	—	—	—	3
<i>Capacité totale.....</i>		<u>8.550</u>			<u>165</u>		<u>4.322</u>	<u>13.037</u>

(1) Dont deux chirurgiens-dentistes conventionnés par l'Administration.

(2) Dont un médecin conventionné par la Régie du Chemin de fer pour son Service médical et un médecin conventionné par le Service social du Territoire au titre de Conseiller technique.

(3) A cette unité doivent venir s'en ajouter prochainement deux.

(4) Dont deux conventionnés par l'Administration.

**Situation au 31 décembre 1952
du personnel du Service de Santé.**

	Européens	Africains	Total	Inscriptions budgétaires 1952
<i>Médecins</i>	—	—	55	58
Diplômés d'Etat :				
Du Corps de Santé F.O.M.	30 (1)	—	—	—
Contractuels	15 (2)	3	—	—
Diplômés d'Universités françaises (contractuels)	1	—	—	—
Diplômés d'Universités étrangères (contractuels)	6 (3)	—	—	—
<i>Pharmaciens</i>	—	—	5	5
Diplômés d'Etat :				
Du Corps de Santé F.O.M.	4	—	—	—
Contractuels	1	—	—	—
Entomologistes (détachés par l'O.R.S.O.M. au S.H.M.P.)	2	—	2	—
<i>Chirurgiens-dentistes</i>	—	—	4	4
Contractuels	2	—	—	—
Conventionnés	2	—	—	—
<i>Mécaniciens-dentistes</i> (contractuels)	3	—	3	3
<i>Officiers d'Administration</i> (du Service de Santé F.O.M.)	3	—	3	5
<i>Agents d'Administration</i> (contractuels)	2	—	2	2
<i>Sous-officiers infirmiers</i> (du Service de Santé F.O.M.)	13	—	13	14
<i>Infirmières diplômées d'Etat</i>	—	—	26	
Du Cadre F.O.M.	6	—	—	
Contractuelles	20	—	—	38
<i>Sages-femmes diplômées d'Etat</i>	—	—	12	
Du Cadre F.O.M.	4	1	—	—
Contractuelles	5	2	—	—
<i>Laborantines</i> (contractuelles)	2	—	2	3
<i>Assistante sociale</i> diplômée d'Etat contractuelle	1	—	1	—
<i>Techniciens divers</i> (contractuels)	5	—	5	5
Auxiliaires femmes (décisionnaires)	7	—	7	7
<i>Cadre général des médecins, pharmaciens et sages- femmes africains (diplômés d'Etat) :</i>				
Médecins africains	—	60	60	63
Pharmaciens africains	—	—	—	1
Sages-femmes africaines	—	11	11	11
<i>Assistants sanitaires du Cadre local ou contrac- tuels</i>	28	8	36	37
<i>Infirmiers, infirmières, agents d'hygiène du Cadre local ou du Corps des auxiliaires</i>	—	1.038	1.038	1.038
Matrones du Corps des auxiliaires	—	30	30	30
Auxiliaires autres	—	80	80	80
<i>Personnel journalier :</i>				
Matrones journalières	—	80	80	80
Autres journaliers (manœuvres)	—	1.850	1.850	1.850

(1) Au 31 décembre 1952, sur ces 30 médecins, 23 sont effectivement en place et 7 déjà désignés pour le Territoire sont incessamment attendus.

(2) Au 31 décembre 1952, sur ces 15 médecins, 12 sont effectivement en place et 3 déjà recrutés sont attendus.

(3) Au 31 décembre 1952, sur ces 6 médecins, 5 sont en place (dont 2 conventionnés) et 1 en congé.

Personnel médical du secteur privé et missionnaire.

	Français	Américains	Norvégiens	Autres	Total
I. — Secteur privé.					
Médecins	8	—	—	—	8
Chirurgiens-dentistes	4	—	—	—	4
Pharmaciens.....	17	—	—	1	18
II. — Secteur missionnaire.					
Médecins	4	7	1	3	15
Chirurgiens-dentistes	—	1	—	—	1
Pharmaciens.....	1	—	—	—	1
Sages-femmes et infirmières.....	20	7	3	2	32
TOTAL.....	54	15	4	6	79

**Répartition de la capacité hospitalière
dans les établissements officiels.**

	Nombre	1 ^{re} catégorie		Total
		Standing « Européen »	Assistés et petits payants	
Hôpitaux centraux	4	100	1.250	1.350
Formations hospitalières de chefs-lieux de Région	17	40	1.680	1.720
Formations hospitalières de chefs-lieux de Subdivision.....	19	—	1.080	1.080
Hébergement annexé à des dispensaires	18	—	120	120
Grands dispensaires	61	—	—	—
Petits dispensaires ruraux dits « postes-antennes »	135	—	—	—
Hypnoseries proprement dites.....	2	—	130	130
Léproseries (Colonies agricoles)	32	—	4.120	4.120
Pavillons spéciaux pour mentaux	3	—	30	30
TOTAUX		140	8.410	8.550

Morbidité.

Maladies	AUTOCHTONES						EUROPÉENS						Total général		
	Consultants (1)		Hospitalisés		Autres cas décelés (2)		Total		Consultants		Hospitalisés			Total	
			Restants		Entrants				Restants		Entrants				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F
T 1 Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	91	63	63	36	221	152	254	381	21	4	15	3	36	7	
T 2 Tuberculose des méninges et du système nerveux central.....	1	2	—	—	1	—	2	2	—	—	—	—	—	—	
T 3 Tuberculose des intestins, du péritoine et des ganglions mésentériques.....	—	—	—	—	6	2	2	6	1	—	1	—	2	—	
T 4 Tuberculose des os et des articulations.....	8	2	3	1	40	13	16	51	—	—	—	—	—	—	
T 5 Tuberculose, toutes autres formes.....	27	5	1	1	12	8	16	45	—	—	1	—	1	—	
T 6 Syphilis congénitale.....	2.070	1.729	6	5	75	77	1.811	2.151	—	—	1	—	2	—	
T 7 Syphilis précoce.....	4.072	4.551	4	12	98	133	4.696	4.176	11	—	9	—	20	—	
T 8 Toutes autres formes de syphilis.....	24.781	27.441	43	36	252	287	27.790	25.116	49	—	3	—	53	—	
T 9 Infection gonococcique.....	57.164	44.157	111	81	856	796	45.046	58.240	261	21	14	1	275	23	
T 10 Chancres mou.....	1.528	520	3	5	101	102	627	1.632	65	3	6	—	72	3	
T 11 a) Maladie de Nicolas et Favre.....	558	191	4	4	48	22	217	610	25	3	6	—	31	3	
b) Granulome ulcéreux des organes génitaux.....	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
T 12 Fièvre typhoïde.....	2	—	3	4	226	153	185	275	10	2	17	—	27	5	
T 13 Fièvre paratyphoïde et autres infections à Salmonella.....	4	3	—	—	13	8	11	17	—	—	6	4	6	4	
T 14 Choléra.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 15 Brucellose (fièvre ondulante).....	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	3	1	3	1	
T 16 Dysenterie bacillaire.....	167	123	—	—	18	12	135	185	31	28	—	—	32	28	
T 17 Ambiasie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 17 a) Sans mention d'abcès du foie.....	1.800	1.155	15	9	302	189	1.357	2.121	136	50	4	2	180	68	
T 17 b) Avec abcès du foie.....	31	—	8	3	35	18	21	74	—	—	—	—	—	—	
T 18 Autre dysenterie à protozoaire.....	386	272	—	—	7	5	277	393	3	2	—	—	3	2	
T 19 Forme non spécifiée de dysenterie.....	6.183	2.476	10	6	330	206	2.704	6.537	73	60	8	16	81	76	

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

(2) Cas identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés.

Morbidité (suite).

Maladies	CONSULTANTS (1)				HOSPITALISÉS				AUTRES CAS DÉCÉLÉS (2)				CONSULTANTS				HOSPITALISÉS				TOTAL			
	M		F		Restants		Entrants		M		F		M		F		M		F		M		F	
T 20 Empoisonnement alimentaire	246	203	—	—	15	7	—	—	261	210	—	—	32	16	1	—	—	—	—	34	16	—	—	521
T 21 Scarlatine	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
T 22 Erysipèle	1	8	—	—	4	8	—	—	6	16	—	—	6	—	1	—	—	—	—	7	1	—	—	30
T 23 Septicémie et psychémie	62	17	—	—	40	25	—	—	103	42	—	—	4	—	2	5	—	—	—	6	5	—	—	145
T 24 Diphtérie	2	—	—	—	1	1	—	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15
T 25 Coqueluche	1.518	1.319	7	6	120	160	90	91	1.735	1.576	—	—	13	11	1	—	—	—	—	14	11	—	—	3.336
T 26 Infections méningococci-ques	348	246	3	1	179	96	404	211	934	554	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.488
T 27 Peste	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 27 a) Bubonique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 27 b) Pneumonique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 27 c) Septicémique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 28 Tularémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 29 Lépre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 29 a) Lépromateuse	204	148	403	327	136	116	—	—	743	591	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.334
T 29 b) Tuberculoïde	275	274	334	320	145	126	—	—	754	720	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.474
T 29 c) Indéterminée	405	448	585	502	184	156	8	3	1.182	1.019	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2.292
T 30 a) Tétanos	30	9	14	9	120	55	—	—	164	73	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	238
T 30 b) Gangrène gazeuse	—	—	—	—	1	2	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
T 31 Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 31 bis Autres maladies bactériennes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 32 Fièvre récurrente	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 32 a) Fièvre récurrente à poux	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 32 b) Fièvre récurrente à tique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 33 Leptospirose ictéro-hé-morragique	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 34 Pian	80.016	70.960	101	98	316	246	8	7	80.441	71.311	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 35 Autres infections à spiro-chètes et leptospires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 36 a) Poliomyélite aiguë	3	2	—	—	3	—	—	—	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 36 b) Séquelles de po-liomyélite	—	—	—	—	4	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 37 a) Encephalite infec-tieuse aiguë	—	—	—	—	1	2	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 37 b) Séquelles d'ence-phalite	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

(2) Car identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés.

Morbidité (suite).

Maladies	CONSULTANTS (1)						HOSPITALISÉS						AUTOCITONES						EUROPÉENS						Total général	
	CONSULTANTS (1)		HOSPITALISÉS		AUTOCITONES		HOSPITALISÉS		CONSULTANTS		HOSPITALISÉS		CONSULTANTS		HOSPITALISÉS		TOTAL		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL					
			RESTANTS		ENTRANTS		AUTRES CAS DÉCÉLÉS (2)		TOTAL		RESTANTS		ENTRANTS		CONSULTANTS		RESTANTS		ENTRANTS		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
T 38 Variole	201	153	17	12	436	189	40	740	394	86	40	189	436	17	12	436	189	17	12	436	189	40	740	394		
T 39 Rougeole	1.304	1.025	—	—	33	18	3	1.341	1.046	4	3	33	18	—	—	33	18	—	—	33	18	3	1.341	1.046		
T 40 Varicelle	2.605	2.007	27	2	173	67	119	2.927	2.195	122	119	173	67	27	2	173	67	122	119	173	67	119	2.927	2.195		
T 41 Herpès Zoster	712	374	1	—	4	4	—	717	378	25	33	4	4	—	—	4	4	25	33	4	4	—	717	378		
T 42 Oreillons	2.775	1.418	—	—	52	25	—	2.852	1.476	1	—	25	52	—	—	25	52	1	—	25	52	—	2.852	1.476		
T 43 Dengue	17	18	—	—	2	1	—	19	19	—	—	2	1	—	—	2	1	—	—	2	1	—	19	19		
T 44 Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 45 Hépatite infectieuse	382	110	11	5	169	94	1	563	210	1	1	169	94	11	5	169	94	1	1	169	94	1	563	210		
T 46 Rage	—	—	—	—	9	2	—	9	2	—	—	9	2	—	—	9	2	—	—	9	2	—	9	2		
T 47 Trachome	590	435	—	—	1	1	—	591	436	—	—	1	1	—	—	1	1	—	—	1	1	—	591	436		
T 47 bis Autres maladies attribuables à des virus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 48 Typhus exanthématique à puces à poux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 49 Typhus endémique à puces (murin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 50 Autres Rickettsioses	—	—	—	—	10	19	—	10	19	—	—	10	19	—	—	10	19	—	—	10	19	—	—	—	—	
T 51 Paludisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 51 a) Accès palustre	62.572	50.319	117	108	1.853	1.719	118	64.681	52.264	139	118	1.853	1.719	117	108	1.853	1.719	139	118	1.853	1.719	118	64.681	52.264		
T 51 b) Cachexie palustre	1.060	1.174	3	5	79	84	—	1.142	1.263	—	—	79	84	3	5	79	84	—	—	79	84	—	1.142	1.263		
T 51 c) Accès pernicieux	98	74	5	4	168	125	—	271	203	—	—	168	125	5	4	168	125	—	—	168	125	—	271	203		
T 51 d) Fièvre bilieuse hémoglobinurique	4	—	—	—	4	—	—	8	—	—	—	4	—	—	—	4	—	—	—	4	—	—	8	—		
T 52 Leishmaniose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 52 a) Leishmaniose viscérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 52 b) Leishmaniose cutanée	8	2	—	—	—	—	—	8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 53 Trypanosomiase africaine	228	193	69	85	529	169	—	826	447	—	—	529	169	69	85	529	169	—	—	529	169	—	826	447		
T 54 Shistosomiase	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
T 54 a) Shistosomiase vésicale	441	152	—	—	7	5	—	448	157	—	—	7	5	—	—	7	5	—	—	7	5	—	448	157		
T 54 b) Shistosomiase intestinale	395	315	2	1	18	5	4	419	325	4	4	18	5	2	1	18	5	4	4	18	5	4	419	325		

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

(2) Cas identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés

Morbidité (suite).

Maladies	AUTOCHTONES						EUROPÉENS						Total général		
	Consultants (1)		Hospitalisés		Autres cas décelés (2)		Consultants		Hospitalisés		Total				
			Restants		Entrants				Restants		Entrants				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			
T 55 Filarioses.	2.208	1.201	—	—	—	—	2.208	1.201	—	—	—	—	10	7	3.426
T 55 a) Loa	5.066	4.150	6	1	—	—	5.089	4.155	—	—	—	—	67	39	9.350
T 55 b) Bancroft	596	295	—	—	—	—	597	295	—	—	—	—	—	—	892
T 55 c) Onchocercose ..	943	560	1	—	—	—	971	566	—	—	—	—	18	3	1.558
T 56 Ankylostomiase	8.920	6.391	10	9	2	1	9.048	6.471	—	—	—	—	26	21	15.566
T 57 Dracunculose	1.389	681	1	1	—	—	1.402	691	—	—	—	—	—	—	2.093
T 58 Autres Helminthiases ..	85.045	81.841	129	108	425	279	85.711	82.364	136	112	136	153	1	6	168.468
T 59 Mycoses	3.513	3.665	4	5	41	42	3.560	3.714	2	2	6	54	2	63	7.481
T 60 Gale	51.612	44.131	222	210	443	83	52.426	44.568	144	149	—	—	—	24	97.077
T 60 bis Autres maladies parasitaires	794	872	—	—	—	—	794	872	—	—	—	—	3	4	1.699
T 61 Tumeur maligne de la cavité buccale et du pharynx	—	—	—	—	6	3	6	3	—	—	—	—	1	—	11
T 62 Tumeur maligne des organes digestifs et du péritoine	—	—	—	—	6	2	6	2	—	—	—	—	—	1	10
T 62 a) Tumeurs malignes des voies biliaires et du foie	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	3
T 62 b) Tumeurs malignes du foie secondaires ou non spécifiées	—	—	—	—	4	2	4	2	—	—	—	—	—	—	6
T 62 c) Autres tumeurs malignes des organes digestifs et du péritoine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 63 Tumeur maligne de l'appareil respiratoire	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
T 64 Tumeur maligne du sein	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	5
T 65 Tumeur maligne des organes génito-urinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
T 66 Tumeur maligne à localisations autres et non spécifiées	6	6	—	1	17	16	24	25	2	1	—	—	1	—	50
T 67 Tumeur des tissus lymphatiques et hématopoïétiques	281	137	2	8	30	10	313	155	—	—	—	—	—	—	468

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

(2) Cas identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés.

Morbidité (suite).

Maladies	AUTOCHTONES						EUROPÉENS						Total général									
	Consultants (1)			Hospitalisés			Autres cas décelés (2)		Total		Consultants			Hospitalisés		Total						
	Restants		Entrants		M		F		M		F			M		F		M		F		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	M	F	
T 68 Tumeurs bénignes et tumeurs de nature non spécifiée	946	713	8	4	35	59	—	—	989	776	—	—	—	—	—	—	10	1	—	—	1	1.776
T 69 Troubles allergiques.	495	466	—	1	16	26	—	—	911	493	—	—	—	—	—	—	371	233	—	—	—	1.608
T 70 Maladies de la glande thyroïde	631	1.050	3	19	15	27	—	—	649	1.096	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.748
T 71 Diabète sucré	1	1	1	—	5	3	—	—	7	4	—	—	—	—	—	—	4	3	—	—	—	18
T 72 Maladies des autres glandes endocrines	26	38	—	—	1	7	—	—	27	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73
T 75 Bérébéri	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
T 74 Pellagre	2	1	—	—	1	2	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
T 75 Scorbut	10	1	—	—	—	—	—	—	10	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
T 76 Rachitisme aigu et suites tardives	202	140	—	—	41	17	—	—	243	157	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	401
T 77 Autres avitaminoses et états de carence	990	809	3	6	91	75	—	—	1.084	890	—	—	—	—	—	—	17	25	—	—	—	2.020
T 77 bis Maladies du métabolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T 78 Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	806	704	31	27	176	157	—	—	1.013	888	—	—	—	—	—	—	41	35	2	—	—	1.993
T 79 Psychoses, psychonévroses et troubles de la personnalité	36	29	28	8	73	30	—	—	137	67	—	—	—	—	—	—	5	1	—	—	—	218
T 80 Alcoolisme	399	70	—	—	20	—	—	—	419	70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	491
T 81 Autres toxicomanies	92	54	1	1	39	22	—	—	132	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	210
T 82 Maladies du système nerveux central	1.174	795	13	12	215	134	—	—	1.403	941	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2.347
T 83 Maladies du système nerveux périphérique	4.451	3.470	18	9	107	83	—	—	4.576	3.562	—	—	—	—	—	—	21	16	—	—	—	8.181
T 84 Maladies de l'œil	22.810	18.940	70	34	197	149	—	—	23.136	19.187	64	—	—	—	—	—	101	64	—	—	—	42.514
T 85 Maladies de l'oreille	10.172	13.577	12	8	96	110	—	—	10.335	13.745	50	—	—	—	—	—	69	55	—	—	—	24.228
T 86 Rhumatisme articulaire aigu	1.854	1.748	6	2	83	38	—	—	1.944	1.788	1	—	—	—	—	—	18	6	—	—	—	3.767
T 87 Maladie du cœur	901	601	22	16	174	221	—	—	1.097	838	—	—	—	—	—	—	37	19	1	—	—	2.001
T 88 Autres maladies de l'appareil circulatoire	1.030	716	18	12	161	118	—	—	1.209	846	—	—	—	—	—	—	88	27	1	—	—	2.233
T 89 Grippe	656	441	—	1	33	21	—	—	730	482	19	—	—	—	—	—	77	53	—	—	—	1.376
T 90 Pneumonie	1.171	820	61	45	1.321	958	8	6	2.561	1.829	8	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4.399
T 91 Bronchite	48.453	37.777	61	42	513	466	265	307	49.292	38.592	—	—	—	—	—	—	280	194	—	—	—	88.406

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

(2) Cas identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés.

Morbidité (fn).

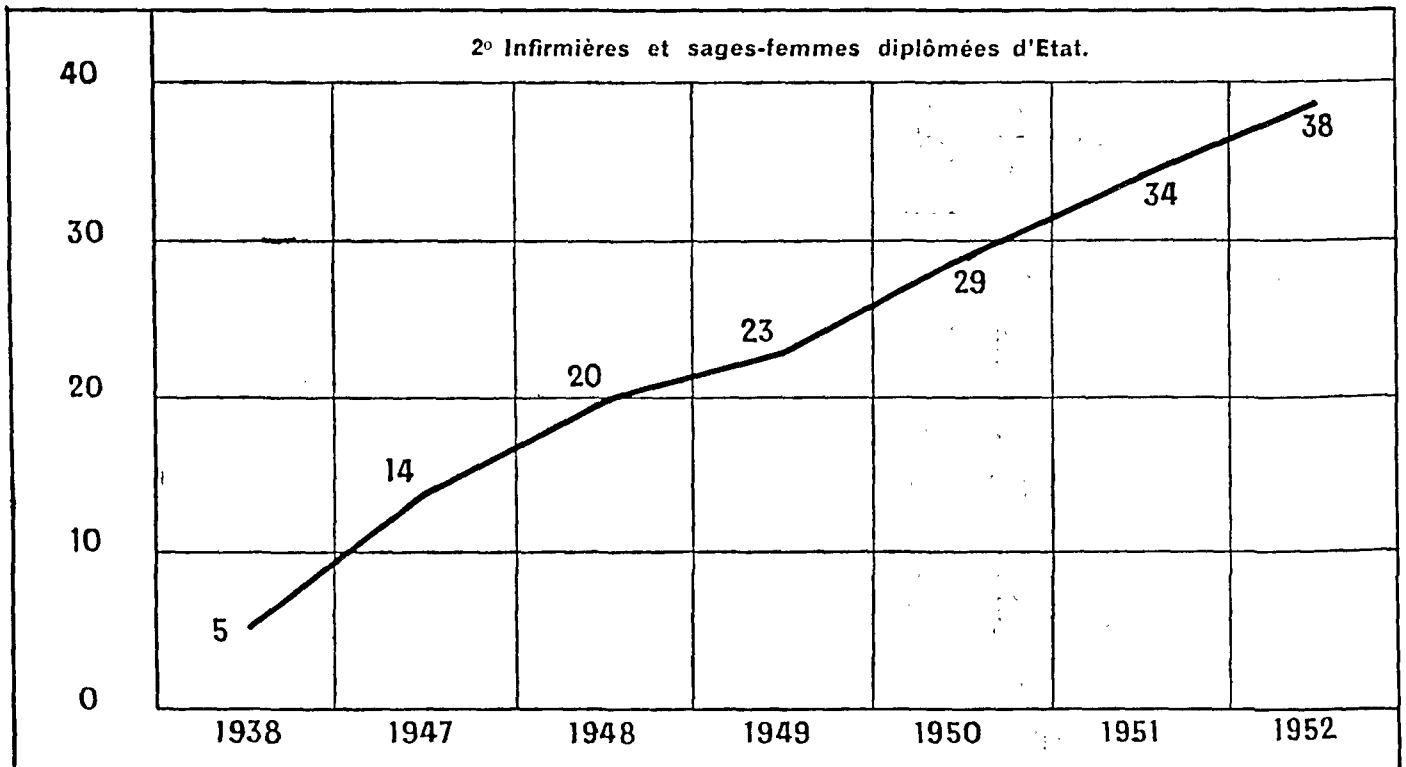
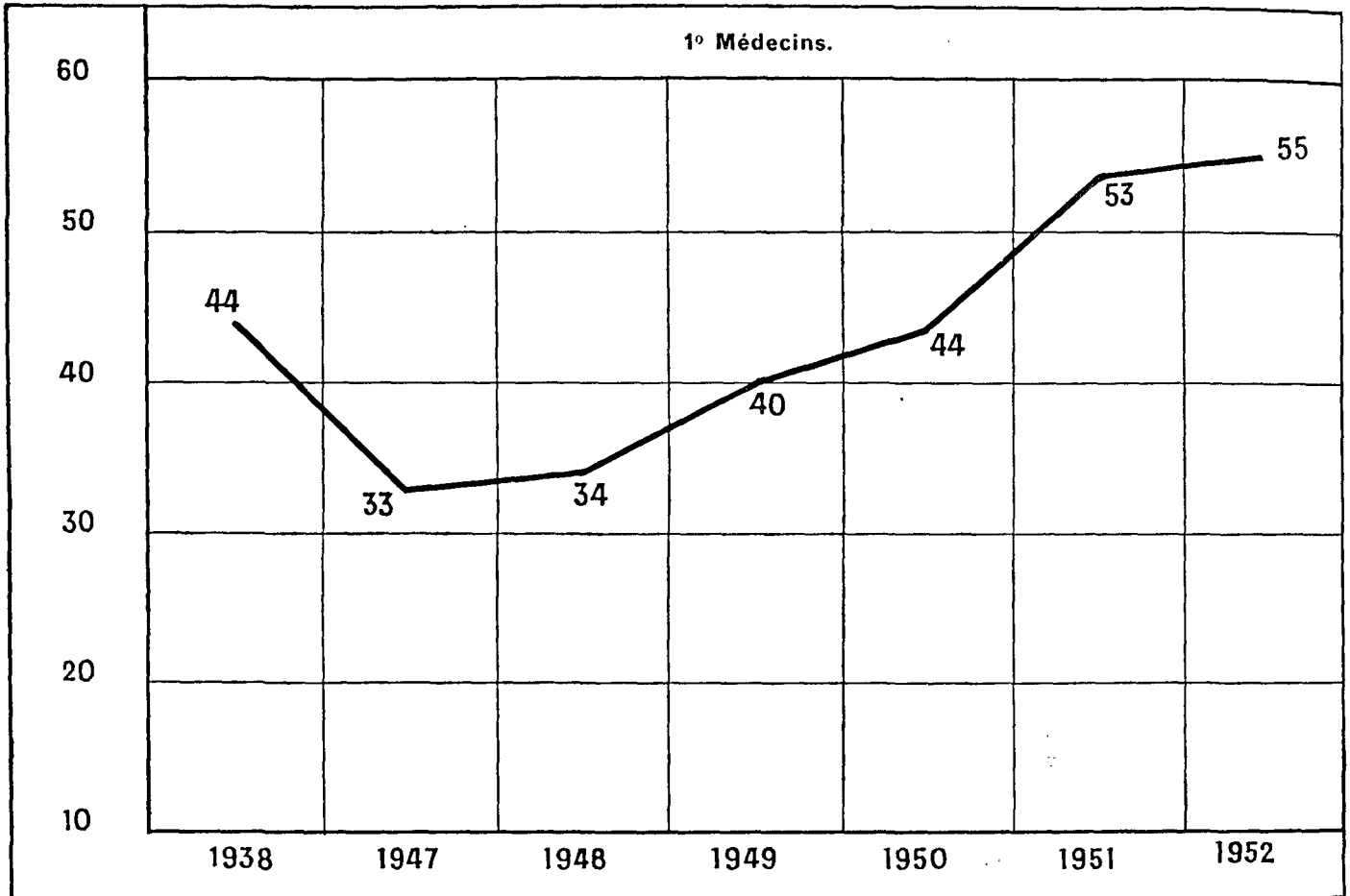
Maladies	AUTOCHTONES						EUROPÉENS						Total général				
	Consultants (1)		Hospitalisés		Autres cas décelés (2)		Total		Consultants		Hospitalisés			Total			
			Restants		Entrants				M		F			M		F	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
T 113 Rhumatisme musculaire et rhumatisme non spécifique	86.916	85.683	139	30	648	446	73	158	87.776	86.317	—	—	16	4	79	47	174.219
T 114 Ostéomyélite et périostite	478	406	7	2	80	27	—	—	565	435	—	—	5	—	5	—	1.005
T 115 Myosite infectieuse et autres maladies inflammatoires des tendons et des aponévroses	4.885	3.151	96	54	958	645	6	6	5.945	3.856	—	1	8	5	35	6	9.842
T 116 Autres maladies des os, des articulations et des muscles	38.336	12.526	53	16	279	109	1	2	38.669	12.653	63	1	21	22	85	58	51.465
T 117 Malformations congénitales	97	16	1	—	26	13	—	—	124	29	—	—	—	—	—	1	154
T 118 Lésions des nouveau-nés dues à l'accouchement	1	—	—	—	12	17	—	—	13	17	—	—	—	—	—	—	30
T 119 Diarrhée des nouveau-nés (moins de 4 semaines)	669	526	1	1	19	27	2	3	691	557	29	—	—	8	29	32	1.309
T 120 Infection ombilicale	81	90	2	3	26	26	2	4	111	123	—	—	—	—	—	—	234
T 121 Autres maladies de la première enfance	430	587	3	6	30	28	42	42	505	663	9	—	—	—	9	9	1.186
T 122 Sénilité	241	373	—	—	10	8	15	13	266	394	—	—	—	—	—	—	660
T 123 Causes mal définies et inconnues de morbidité et de mortalité	14.637	9.624	42	49	898	872	59	74	15.636	10.619	74	48	25	74	99	122	26.476
T 124 Fractures, traumatisme de la tête et lésions traumatiques internes	1.696	1.094	80	24	1.059	558	2	7	2.837	1.683	43	6	57	11	105	17	4.642
T 125 Brûlures	2.764	2.317	30	12	185	99	2	1	2.981	2.429	24	2	7	4	31	6	5.447
T 126 Effets de poison	594	182	2	1	71	39	—	—	667	222	3	1	2	2	5	3	897
T 127 Tous les autres traumatismes	43.966	25.114	111	84	2.469	1.989	70	78	46.616	27.265	353	194	29	8	384	202	74.467
Totaux	953.286	788.844	4.059	3.233	27.078	21.261	2.632	2.442	987.055	815.780	4.788	2.718	13	1.011	5.832	3.523	1.812.190

(1) Tous malades vus par un fonctionnaire du Service de Santé.

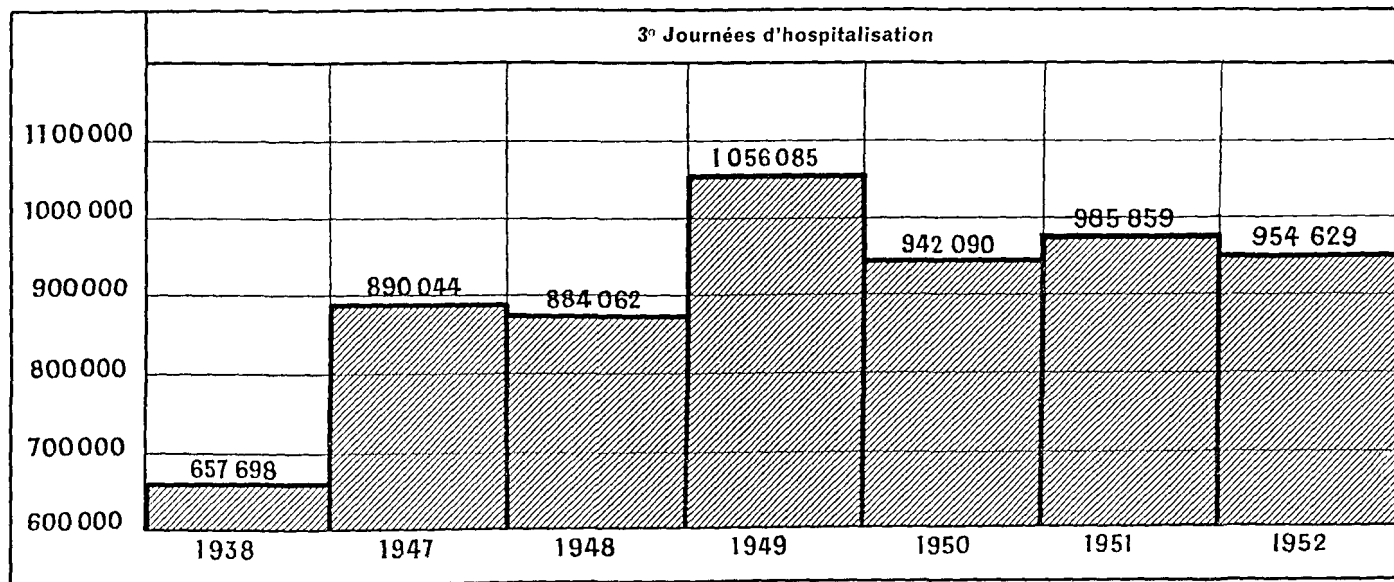
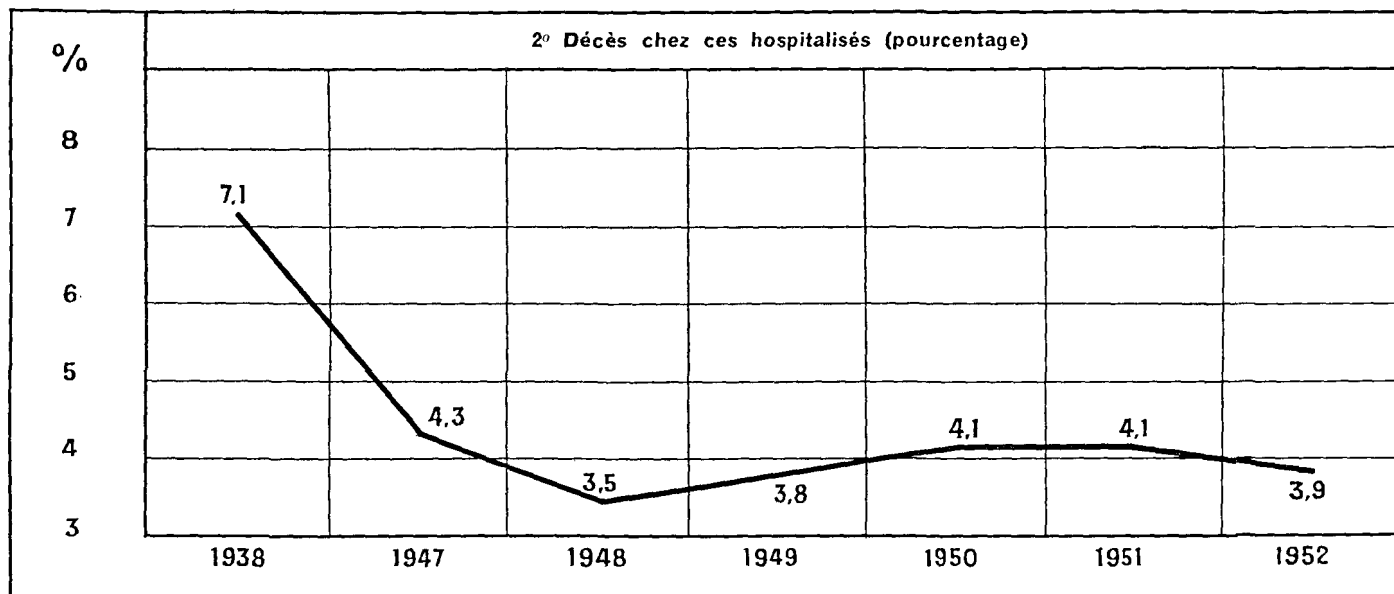
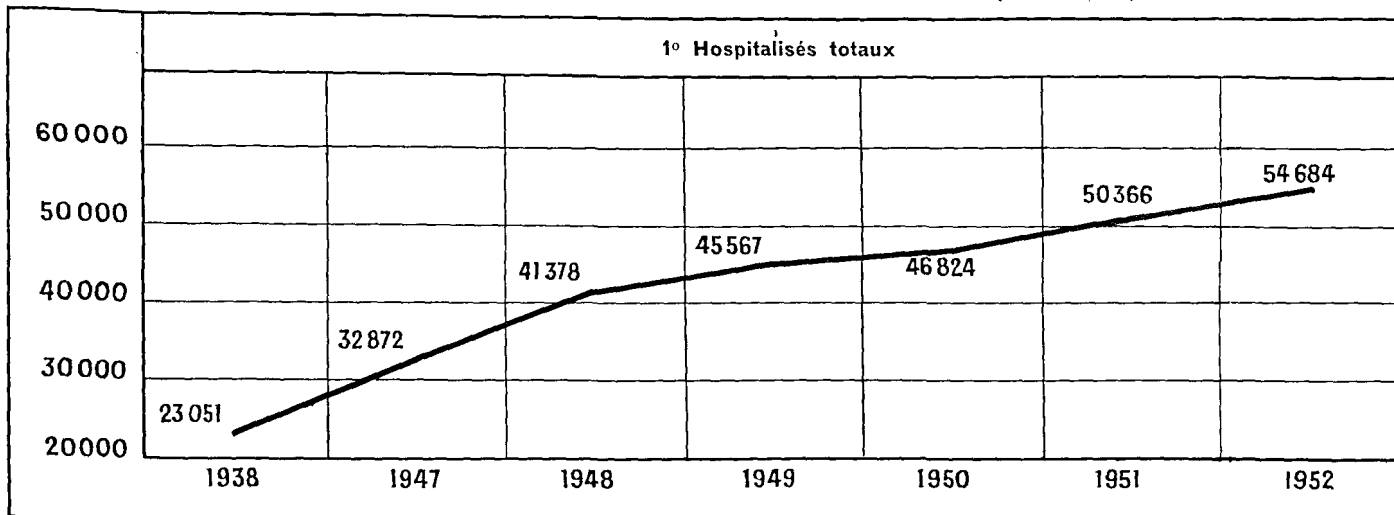
(2) Cas identifiés avec certitude après enquête = anciens malades guéris + convalescents + décédés.

LES EFFECTIFS DEPUIS 1947 PAR RAPPORT A 1938

Situation au 31 décembre

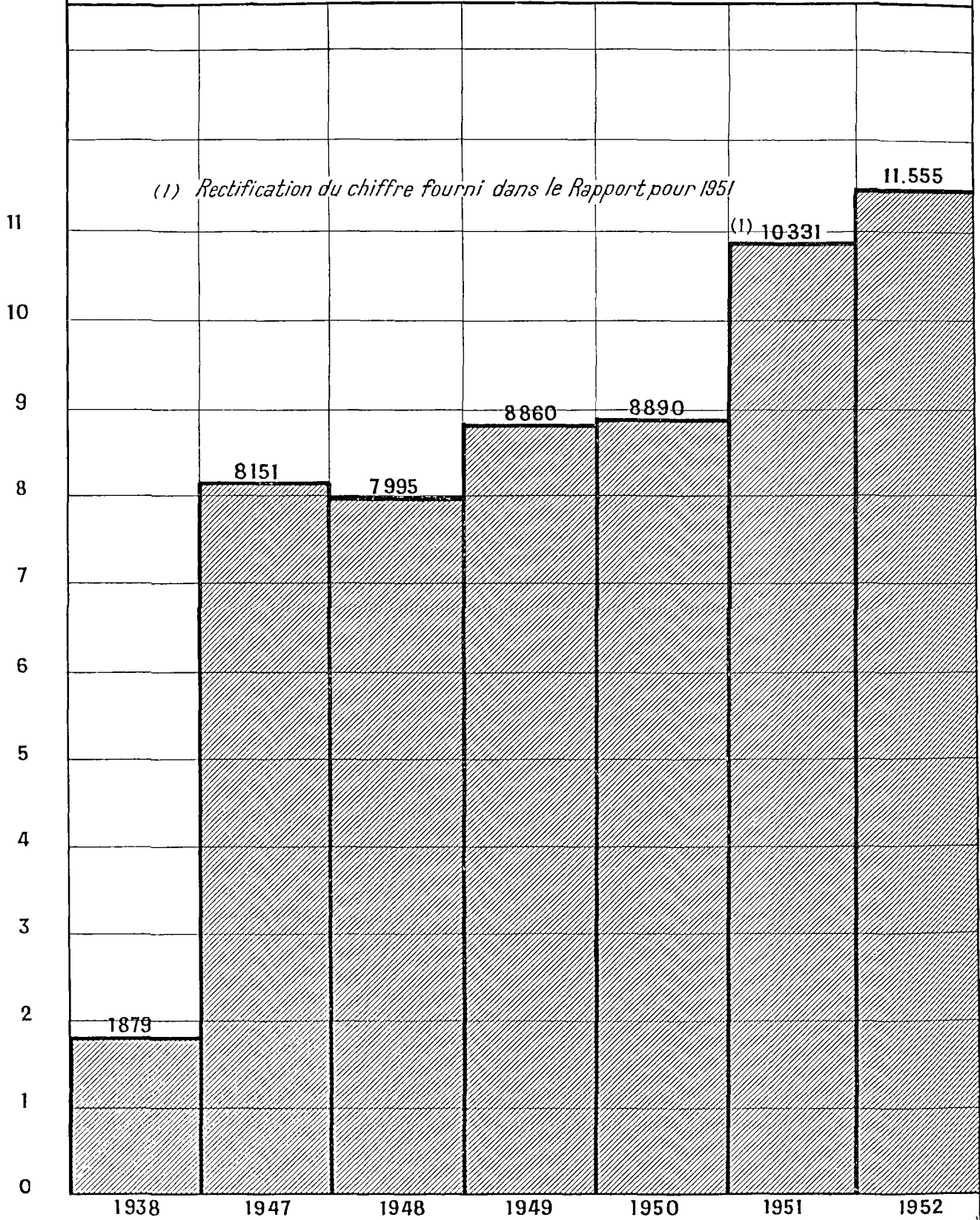


RENDEMENT DES FORMATIONS HOSPITALIÈRES GÉNÉRALES (AFRICAINS)



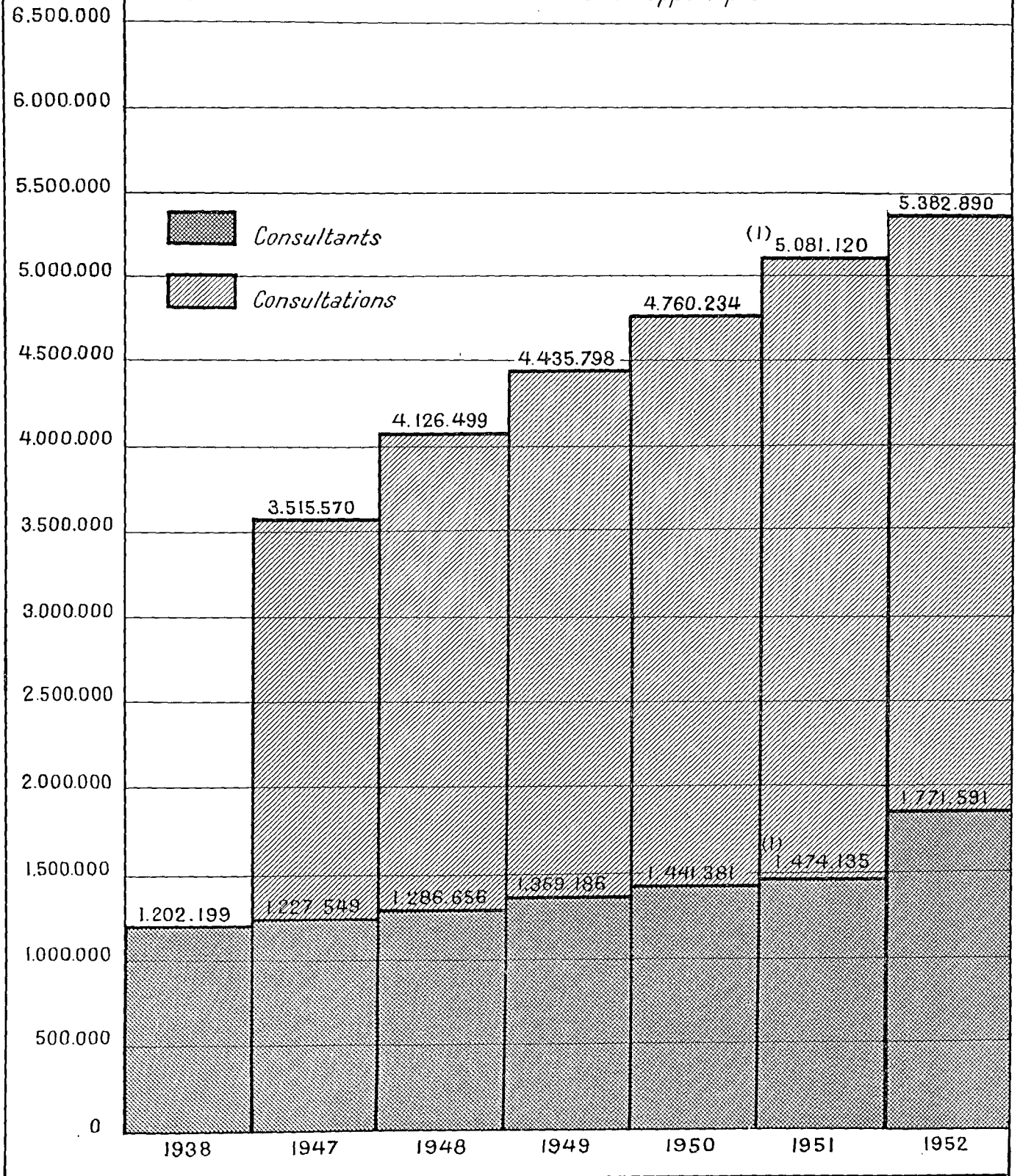
Mille

ACCOUCHEMENTS EN MATERNITÉ (AFRICAINS)



CONSULTANTS ET CONSULTATIONS (AFRICAINS TOTAUX)

(1) Rectification du chiffre fourni dans le Rapport pour 1951



CONSULTATIONS PRÉNATALES (AFRICAINES)

170.000

160.000

150.000

140.000

130.000

120.000

110.000

100.000

90.000

80.000

70.000

60.000

50.000

40.000

30.000

20.000

10.000

0

(1) Rectification du chiffre fourni dans le Rapport pour 1951



Consultantes



Consultations

45.905

8.612

1938

65.055

19.724

1947

66.724

20.153

1948

88.792

20.986

1949

95.342

23.067

1950

(1) 131.070

(1) 27.590

1951

128.173

30.508

1952

CONSULTATIONS POSTNATALES (AFRICAINES)

70.000

(1) Rectification du chiffre fourni dans le Rapport pour 1951

65.000

60.000

Consultantes

Consultations

55.000

(1) 55.462

50.000

45.000

40.000

35.000

30.000

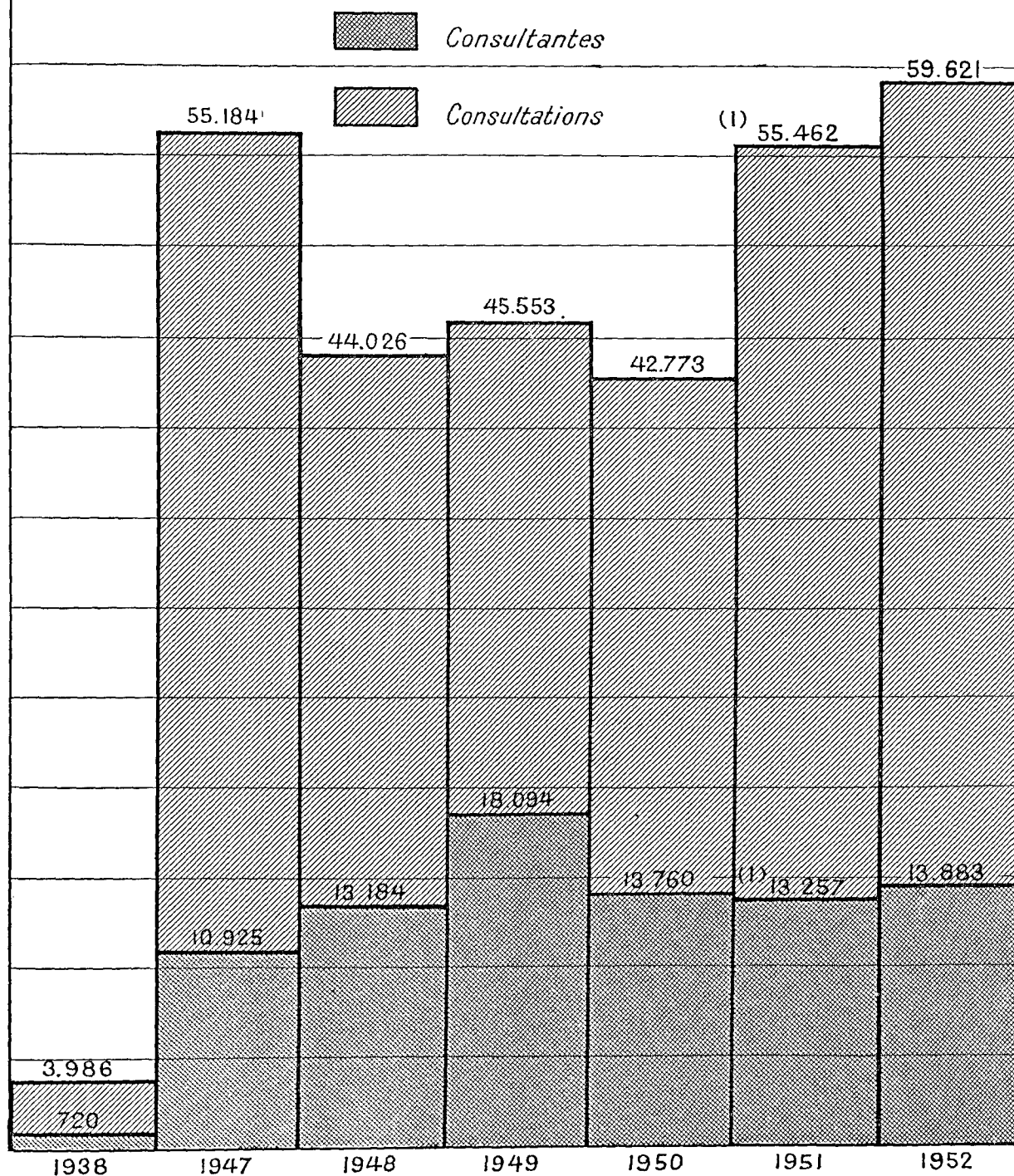
25.000

20.000

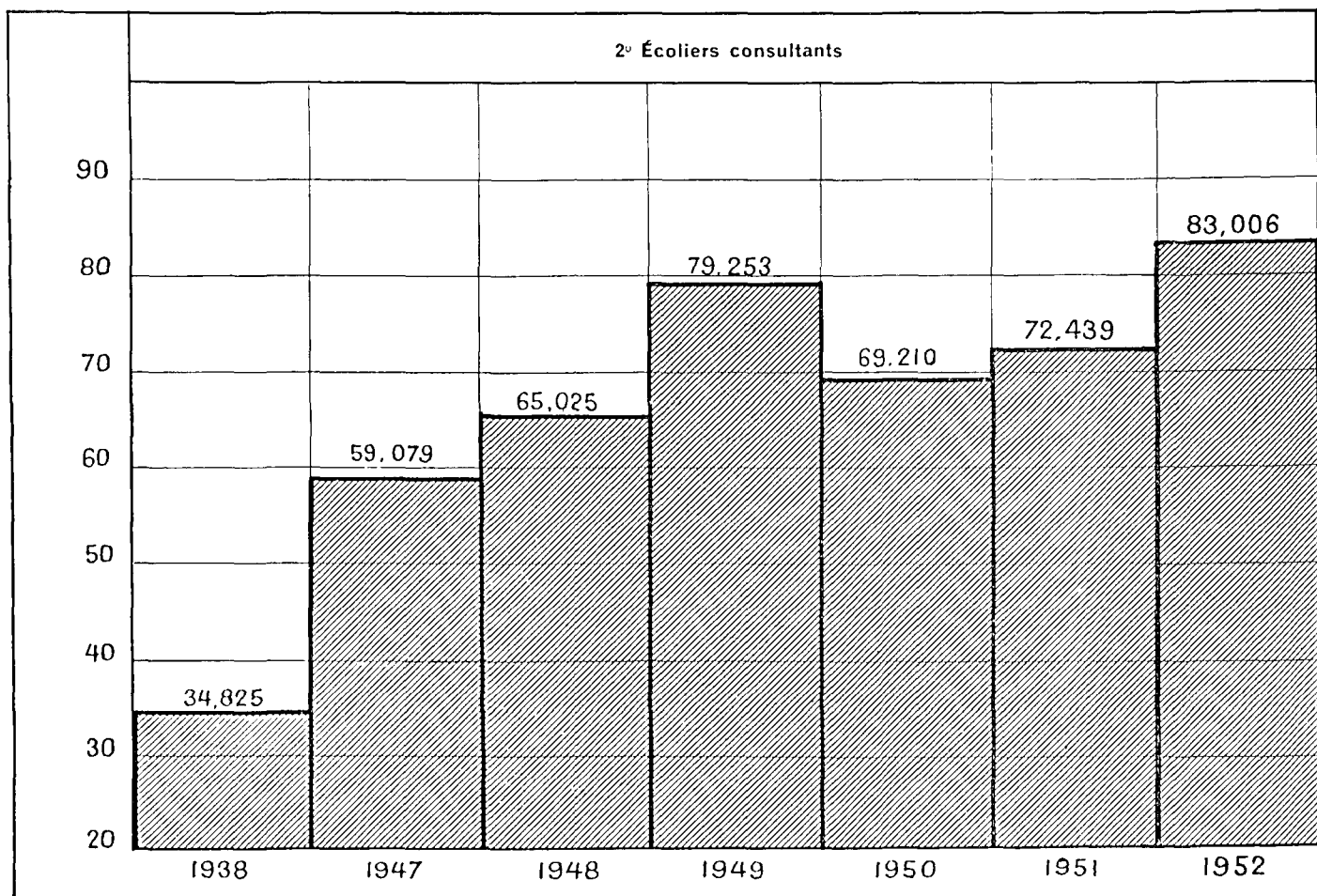
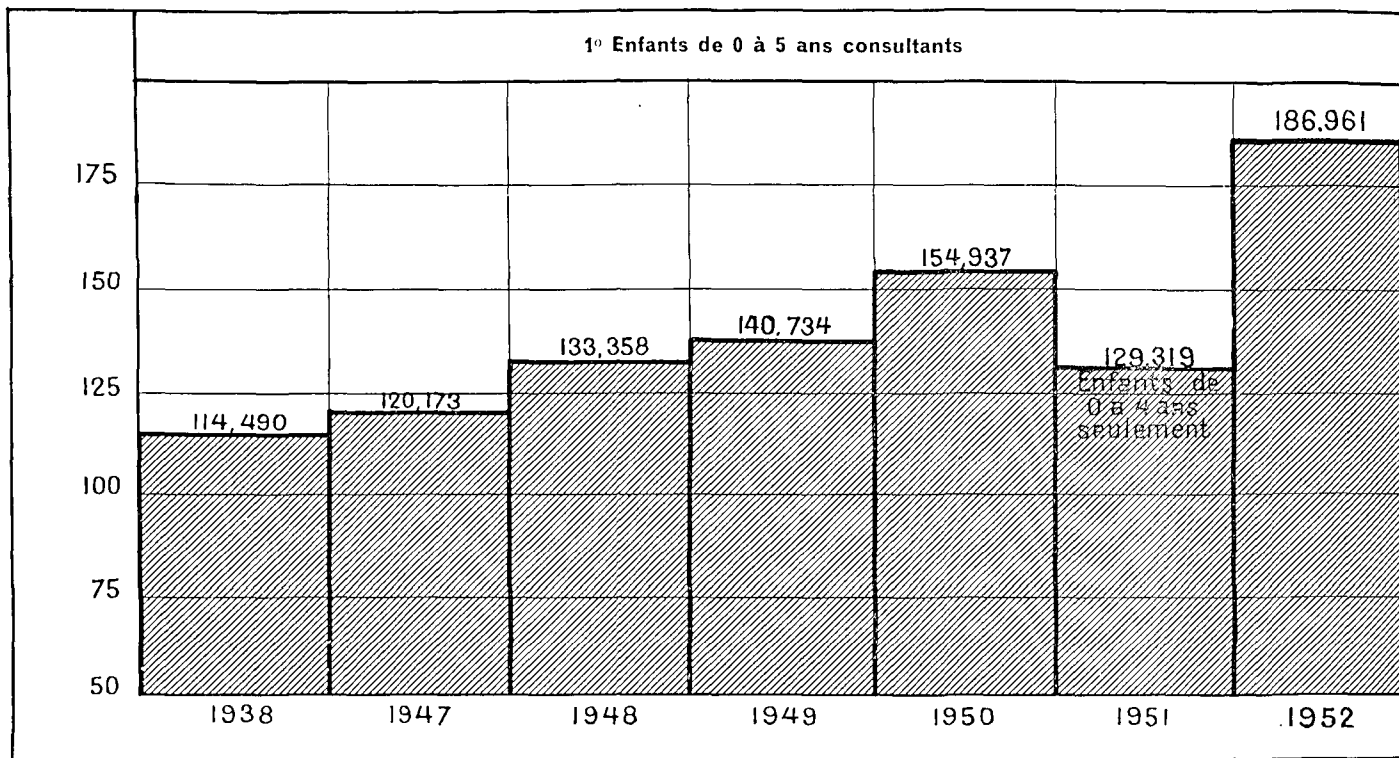
15.000

10.000

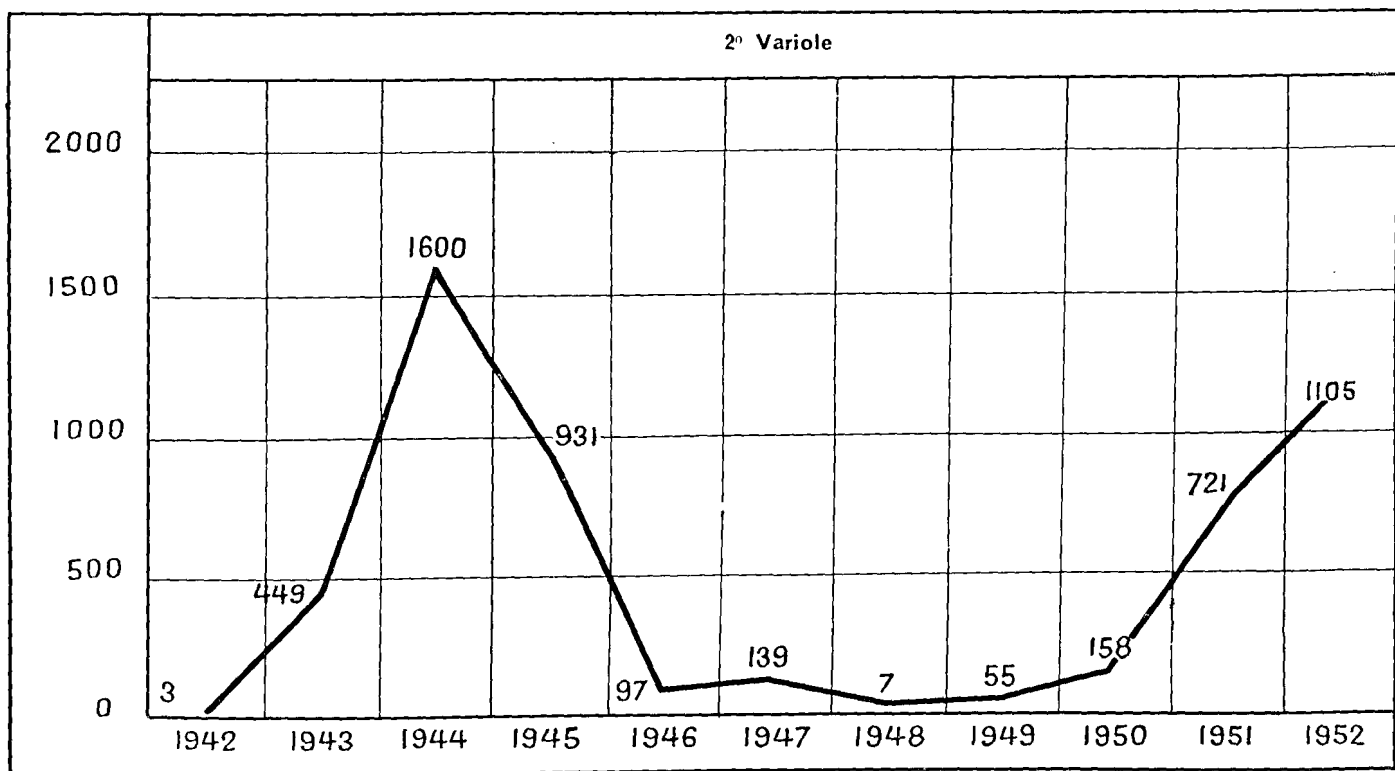
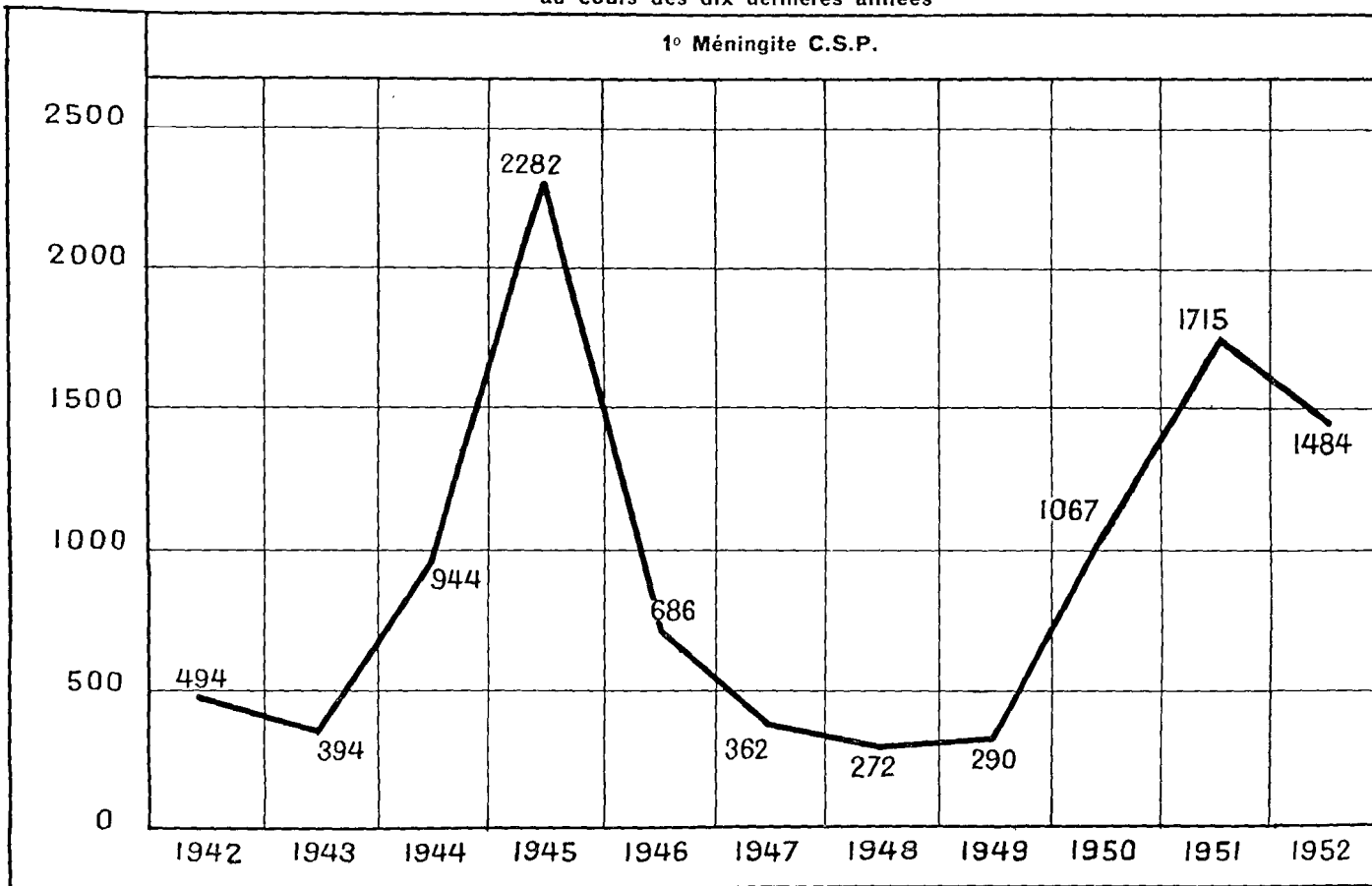
5.000



CONSULTATIONS ENFANTS AFRICAINS



LA MÉNINGITE CÉRÉO-SPINALE ET LA VARIOLE
 au cours des dix dernières années



CHAPITRE XX

LOGEMENT ET TOURISME

CAMEROUN

PRINCIPAUX HOTELS

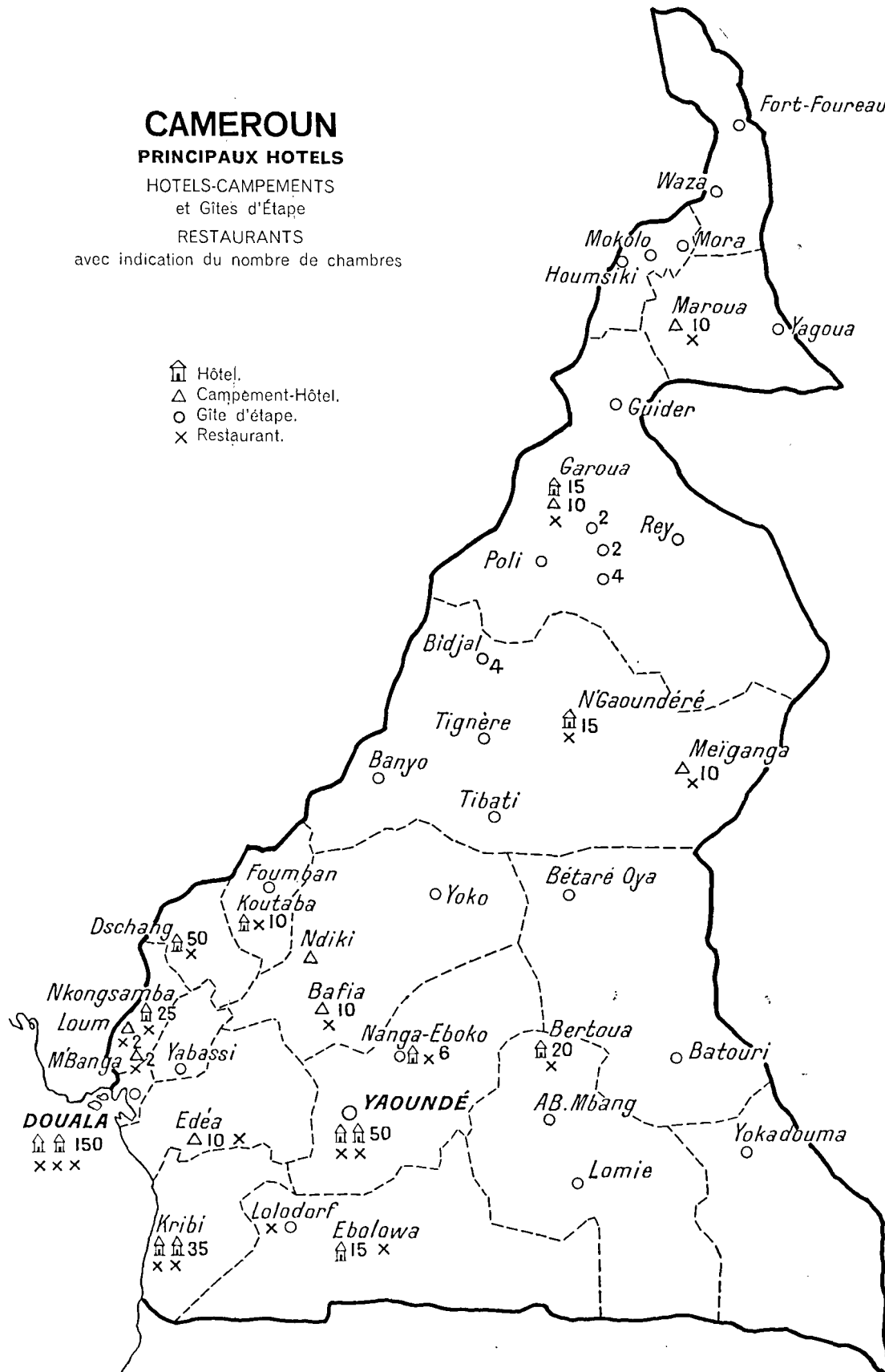
HOTELS-CAMPEMENTS

et Gîtes d'Étape

RESTAURANTS

avec indication du nombre de chambres

- 🏠 Hôtel.
- △ Campement-Hôtel.
- Gîte d'étape.
- ✕ Restaurant.



CHAPITRE XXI

ORGANISATION PÉNITENTIAIRE

Autorisations de bâtir délivrées au secteur privé en 1952.

	Titulaire	Habitations		Locaux commerciaux et bureaux				Hangars et Bâtiments industriels		Totalisation	
		Nom- bre	Superficie (1)	Avec habitation		Sans habitation		Nom- bre	Superficie (1)	Nom- bre	Superficie (1)
				Nom- bre	Superficie (1)	Nom- bre	Superficie (1)				
Yaoundé	Européen ..	37	6.611	11	4.052	3	1.150	22	8.232	73	20.045
	Africain....	26	3.334	5	904	2	103	1	30	34	4.371
	TOTAL	63	9.945	16	4.956	5	1.253	23	8.262	107	24.416
Douala	Européen ..	43	11.603	33	12.909	28	11.242	24	7.248	128	43.002
	Africain....	57	6.770	1	208	3	583	—	—	61	7.561
	Total autori- sé en 1952	163	28.318	50	18.073	36	13.078	47	15.510	296	72.979
Total autorisé en 1951...		162	43.052	44	27.164	33	17.156	18	13.245	257	100.617
Total construit en 1950 (2)		127	19.122	22	16.282	44	17.956	26	22.375	219	75.735
Total construit en 1949 (2)		62	11.416	17	9.990	22	9.764	7	9.536	108	40.706

(1) Superficie totale des planchers. Ces superficies sont approximatives, sauf pour 1949 et 1950.

(2) Pour 1949 et 1950, il s'agit du total effectivement construit et non du total autorisé. Le total autorisé est pris en considération pour 1951 seulement, les renseignements supplémentaires manquant.

NOTA. — Il n'existe pas de statistiques concernant le nombre total d'habitation.

Effectif des prisons au 31 décembre 1952.

Cameroun	Régions													Total	Soit						
	Adamaoua	Bamileké	Bannoun	Benoué	Bounda-Ngoko	Dja et Lobo	Haut-Nyong	Kribi	Logone-Chari	Lom-et-Kadé	Margui-Wandala	Mbam	Mungo		Nkam	Nyong et Sanaga	Ntem	Sanaga maritime	Wouri	Hommes	Femmes
a) Par groupe d'âge :																					
De 20 à 25	14	79	15	20	1	22	26	57	22	33	43	22	156	4	30	117	102	23	786	12	
De 25 à 30	9	81	24	39	1	6	29	59	30	27	10	35	127	1	27	65	49	—	694	12	
De 30 à 35	13	49	22	8	1	4	13	58	10	23	32	21	67	1	10	47	23	—	402	4	
De 35 à 40	5	67	14	5	1	3	18	15	9	6	10	10	29	1	9	24	9	40	274	5	
De 40 à 45	1	32	6	5	—	2	8	14	4	5	1	5	13	—	6	14	2	—	118	3	
De 45 et plus	3	24	2	4	2	1	8	13	3	5	8	8	5	—	—	6	1	—	93	1	
TOTAL.....	45	332	83	81	6	38	102	216	78	102	100	101	397	7	82	273	186	138	2.367	37	
	(1)											(2)					(3)				
Nombre moyen de détenus au cours de l'année 1952.....	150	251	81	72	11	31	65	18	72	80	152	163	72	15	91	352	162	500	2.338	—	
b) D'après la durée de l'emprisonnement :																					
Moins de 1 an	37	193	33	21	1	15	34	188	16	42	39	36	271	1	52	148	82	123	1.332	20	
De 1 an à 5 ans	74	116	39	41	4	21	47	22	58	51	22	63	126	5	30	112	81	129	1.041	18	
Plus de 5 ans	26	23	11	19	1	2	21	6	4	9	39	35	—	1	—	13	23	19	252	2	
TOTAL.....	137	332	83	81	6	38	102	216	78	102	100	134	397	7	82	273	186	271	2.625	40	
c) Dont détenus ayant déjà subi d'autres peines d'emprisonnement	43	70	7	15	—	3	8	10	6	21	8	26	—	—	—	15	31	68	331	—	
Nombre d'ateliers de prison	2	—	9	2	—	—	11	1	—	—	—	—	3	—	4	3	3	—	38	—	

(1) Ne comprend pas l'effectif de deux prisons représentant 92 prisonniers.

(2) Ne comprend pas l'effectif d'une prison représentant 33 prisonniers.

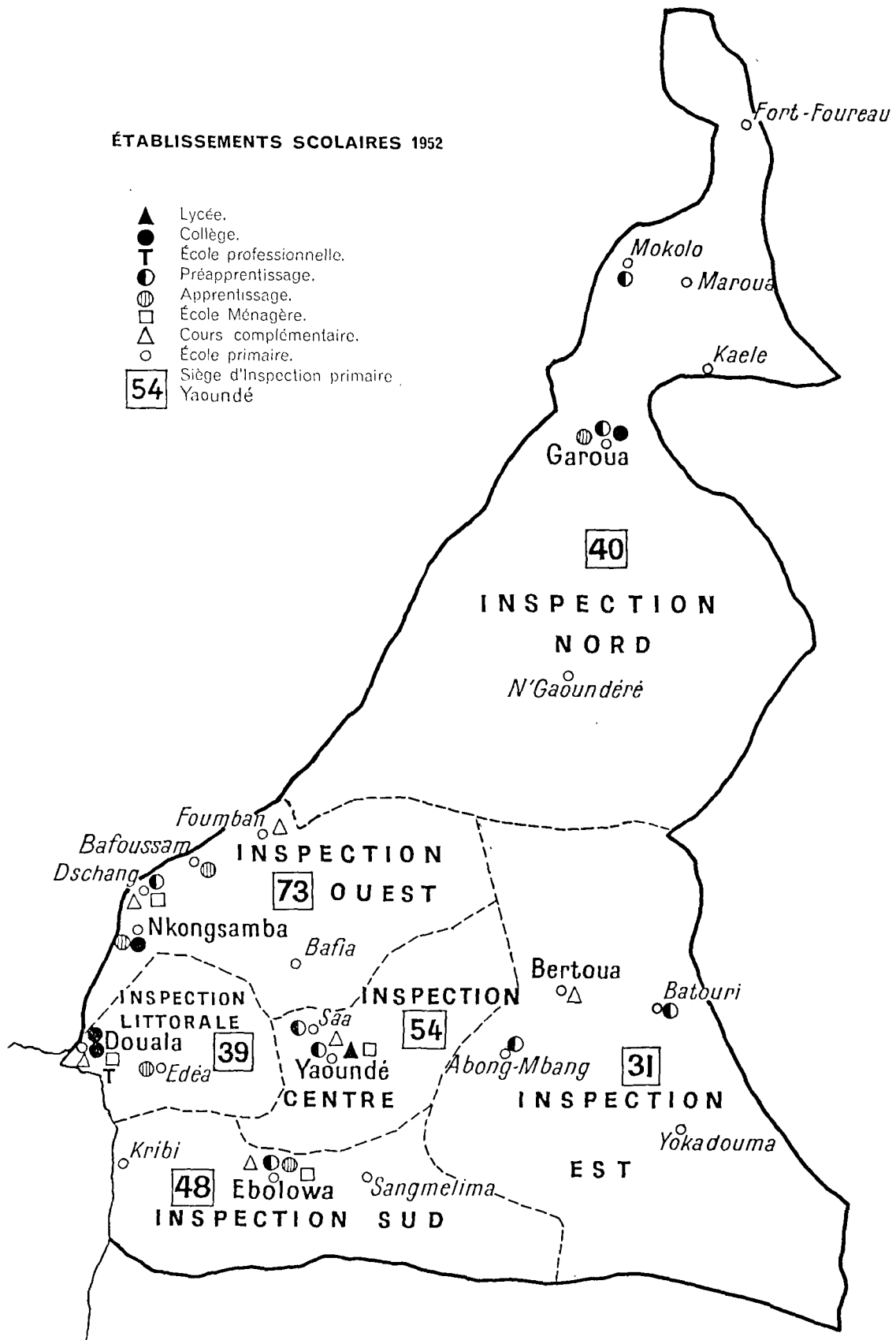
(3) Ne comprend pas l'effectif d'une prison représentant 133 prisonniers.

CHAPITRE XXII

ENSEIGNEMENT

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 1952

- ▲ Lycée.
- Collège.
- T École professionnelle.
- Préapprentissage.
- ⊖ Apprentissage.
- École Ménagère.
- △ Cours complémentaire.
- École primaire.
- 54 Sièges d'Inspection primaire, Yaoundé



Enseignement du premier degré.

	<i>Education de la première enfance.</i>								
	Enseignement public			Enseignement privé			Totaux		
	Garçons	Filles	Totaux	Garçons	Filles	Totaux	Garçons	Filles	Totaux
Nombre d'Établissements	3	—	3	15	—	15	18	—	18
Nombre de classes.....	4	—	4	23	—	23	27	—	27
Nombre d'élèves	56	85	141	341	568	909	397	653	1.050
Dont originaires de la Métropole. ...	35	50	85	—	—	—	—	—	—
	<i>Enseignement primaire.</i>								
Nombre d'Établissements	281	12	293	1.290	67	1.357	1.571	79	1.650
Nombre de classes.....	674	60	734	2.638	247	2.885	3.312	307	3.619
Nombre d'élèves	27.686	12.354	40.040	102.768	22.516	125.284	130.454	34.870	165.324
Dont originaires de la Métropole. ...	217	204	421	203	284	487	420	488	908
	<i>Totaux.</i>								
Nombre d'Établissements	284	12	296	1.305	67	1.372	1.589	79	1.668
Nombre de classes.....	678	60	738	2.661	247	2.908	3.339	307	3.646
Nombre d'élèves	27.742	12.439	40.181	103.109	23.084	126.193	130.851	35.523	166.374
Dont originaires de la Métropole. ...	252	254	506	203	284	487	455	538	993

Enseignement du second degré.

	Enseignement classique et moderne												Formation des maîtres																	
	Collèges classiques						Collèges modernes						Cours complémentaires			Ecoles normales			Cours normaux											
	Publics		Privés		Publics		Privés		Publics		Privés		Publics			Privés			Publics			Privés								
	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx	G	F	Ttx						
Nombre d'établissements.....	1	—	1	1	2	—	2	1	1	2	2	—	2	6	1	7	4	4	1	—	—	—	2	—	2	1	—	1		
Nombre de classes.....	25	—	2	9	—	9	8	5	13	16	—	16	11	1	12	7	7	3	—	—	—	2	—	2	3	—	3			
Nombre d'élèves :																														
1 ^{er} cycle	571	44	615	12	9	21	141	34	175	389	115	504	421	68	489	333	40	373	298	16	314	103	—	—	—	—	—	224		
2 ^e cycle.....	121	12	133	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	0	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total des élèves.....	692	56	748	12	9	21	141	34	175	389	115	504	434	68	502	333	40	373	298	16	314	103	—	—	—	—	—	224		
Dont originaires de la Métropole et autres Territoires U.F.....	68	51	119	8	9	17	21	25	46	12	21	33	38	56	94	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Totaux.																														
	Enseignement public												Enseignement privé						Totaux											
	Garçons		Filles		Totaux		Garçons		Filles		Totaux		Garçons		Filles		Totaux		Garçons		Filles		Totaux		Garçons		Filles		Totaux	
Nombre d'établissements	12	—	2	—	14	—	9	—	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre de classes.....	51	—	6	—	57	—	35	—	—	—	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Nombre d'élèves :																														
1 ^{er} cycle	1.452	208	1.660	12	133	1.793	1.084	13	1.097	118	1.215	1.202	13	1.215	2.536	326	134	2.670	338	338	338	162	147	309	2.862	146	3.008	309		
2 ^e cycle.....	121	12	133	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des élèves.....	1.573	220	1.793	12	146	1.939	1.097	13	1.115	118	1.233	1.215	13	1.228	2.670	338	147	2.817	338	338	162	147	309	2.862	146	3.008	309			
Dont originaires de la Métropole et autres territoires U.F.....	88	81	169	81	88	169	59	81	140	140	140	81	140	140	140	81	140	140	140	81	140	140	81	140	140	81	140	140		

Établissements d'enseignement technique.

Régions administratives	Enseignement public				Enseignement privé			
	Collèges techniques	Centres d'apprentissage	Sections de préapprentissage	Sections ménagères	Centres d'apprentissage	Ecoles d'apprentissage	Ecoles artisanales	Sections ménagères
Nyong et Sanaga.....	—	—	2	1	—	—	—	—
Mbam	—	—	—	—	—	—	—	—
Kribi	—	—	—	—	—	—	—	—
Ntem	—	—	1	1	—	—	1 Prot.	—
Dja et Lobo	—	—	—	—	—	—	—	—
Wouri	1	—	—	1	1 laïc S 1 cath. S	— —	— —	— —
Sanaga Maritime.....	—	—	—	—	—	—	—	—
Nkam	—	—	—	—	—	—	—	—
Mungo	—	1	—	—	1 Prot. S	—	—	—
Bamiléké	—	1	1	1	—	—	—	1 Prot.
Bamoun	—	—	—	1	—	—	—	—
Adamaoua	—	—	—	—	1 Cath. S	—	—	—
Benoué	—	1	1	—	—	—	—	—
Margui Wandala	—	—	1	—	—	—	—	—
Diamaré	—	—	—	—	—	1 Cath. S	—	—
Logone Chari	—	—	—	—	—	—	—	—
Lom et Kadei	—	—	1	—	—	—	—	—
Haut Nyong	—	—	1	—	—	—	—	—
Boumba Ngoko	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.....	1	3	8	5	4	1	1	1

École professionnelle de Douala.

Profession des parents	Religions	Nombre d'élèves au 31 décembre 1952 par classe et par groupe d'âges									Elèves ayant terminé leurs études en 1952		
		6 ^e T		5 ^e T		4 ^e T		3 ^e T		2 ^e T	d	e	f
		a	b	a	b	a	b	b	c	c			
Fonctionnaires.	Catholiques.....	4	—	3	—	1	3	2	—	3	1	—	—
	Protestants.....	8	—	1	3	—	2	4	—	3	1	1	2
Salariés Commerce et Industrie.	Catholiques.....	7	—	3	—	3	6	1	—	3	1	1	—
	Protestants.....	17	—	3	4	—	1	8	—	3	2	2	2
	Musulmans.....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Patrons et cadres supérieurs Commerce et Industrie.	Catholiques.....	2	—	3	—	1	—	1	—	—	—	—	1
	Protestants.....	2	—	1	—	—	1	2	—	—	—	—	1
Salariés agricoles et petits planteurs.	Catholiques.....	20	—	4	3	4	8	4	1	4	—	1	2
	Protestants.....	17	1	5	3	3	3	5	2	4	2	3	2
	Musulmans.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Patrons agriculteurs.	Catholiques.....	—	—	1	1	—	—	1	—	2	—	1	—
	Protestants.....	2	—	2	2	—	1	2	—	4	—	—	4
	Musulmans.....	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Totaux par groupe d'âges.....		80	1	26	16	12	26	31	3	26	7	9	14
Totaux par classe.....		81		42		38		34		26			
Classement par religion.	Catholiques.....	33		18		26		10		12		2 3 3	
	Protestants.....	47		24		11		23		14		5 6 11	
	Musulmans.....	1		—		1		1		—		—	
Dont Européens : 8.....		1		4		1		2		—		1 — —	
TOTAL GÉNÉRAL.....													221 élèves

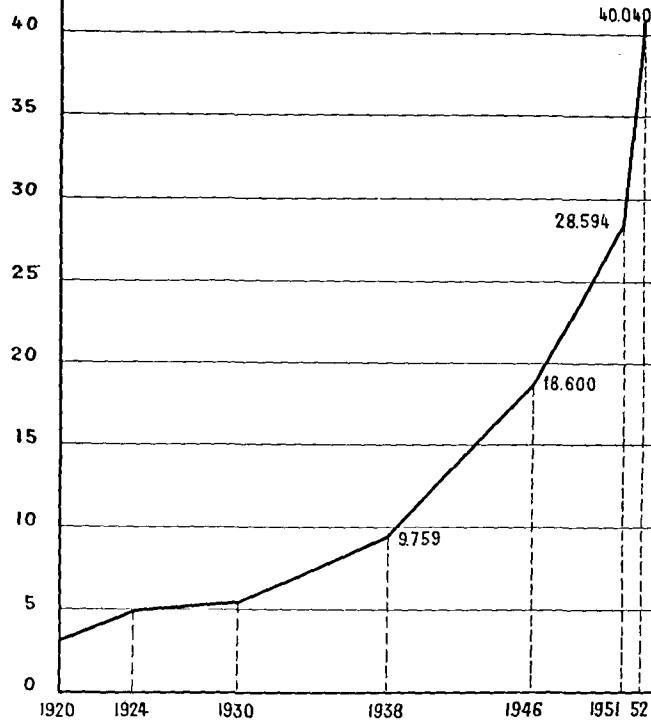
N.B. — Groupes d'âges :

- a de 11 à 15 ans ;
- b de 15 à 18 ans ;
- c plus de 18 ans.

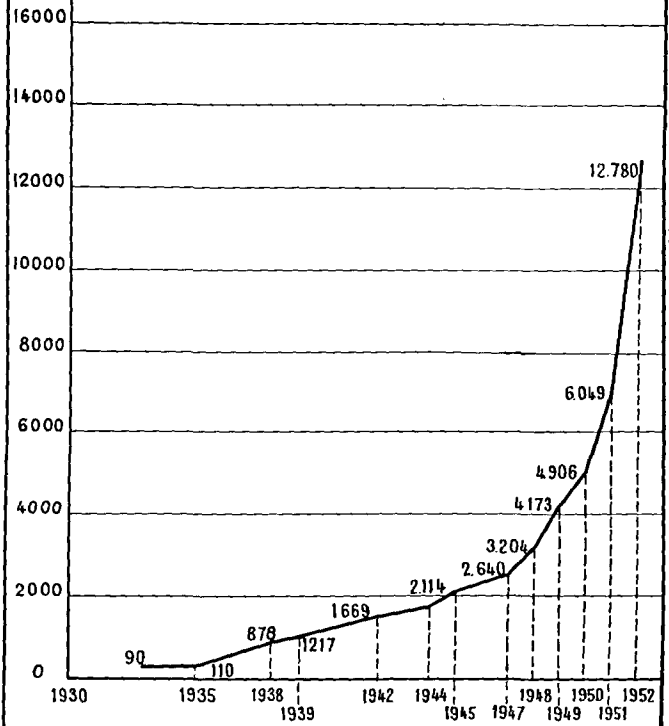
Diplômes :

- d avec Brevet Industriel ;
- e avec Diplôme de Sortie ;
- f sans diplôme.

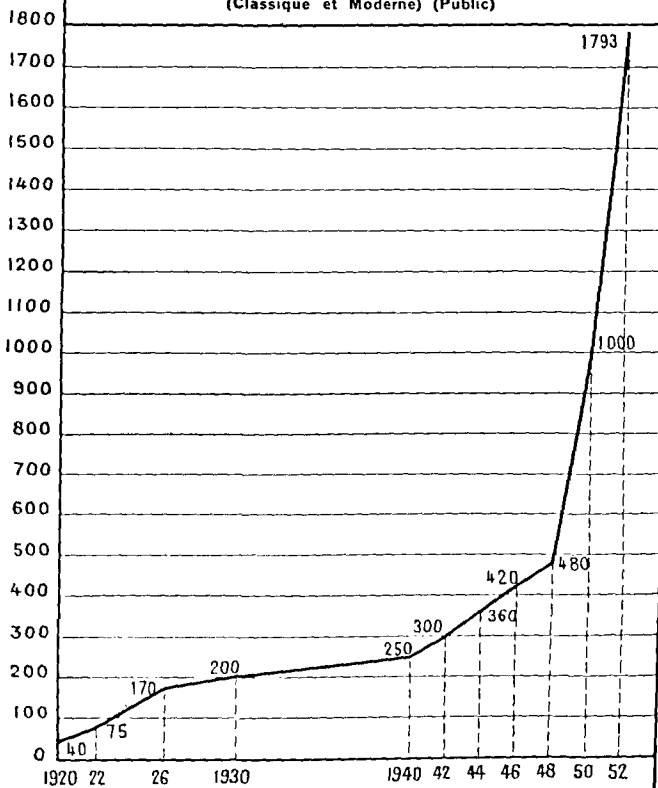
PROGRESSION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OFFICIEL



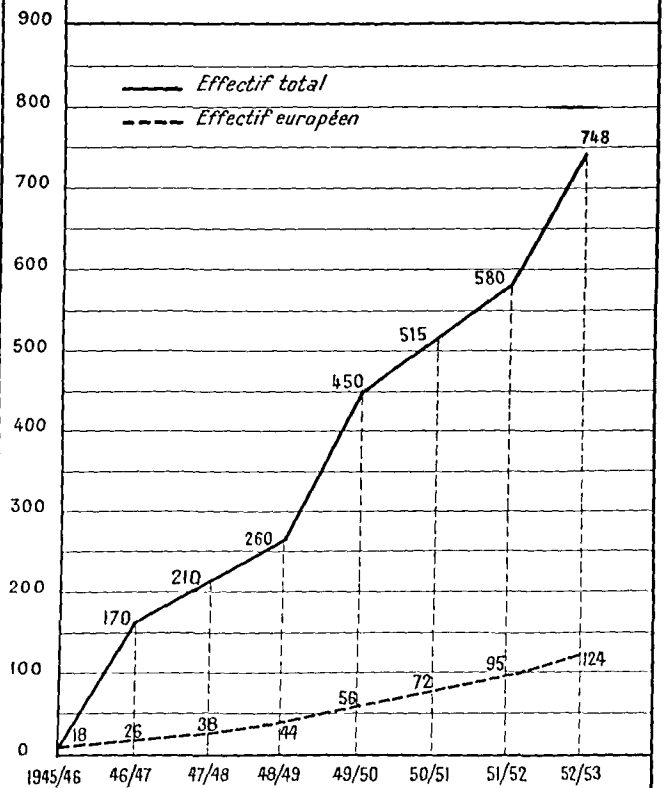
**SCOLARISATION DES FILLES
(Enseignement officiel)**



**EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
(Classique et Moderne) (Public)**

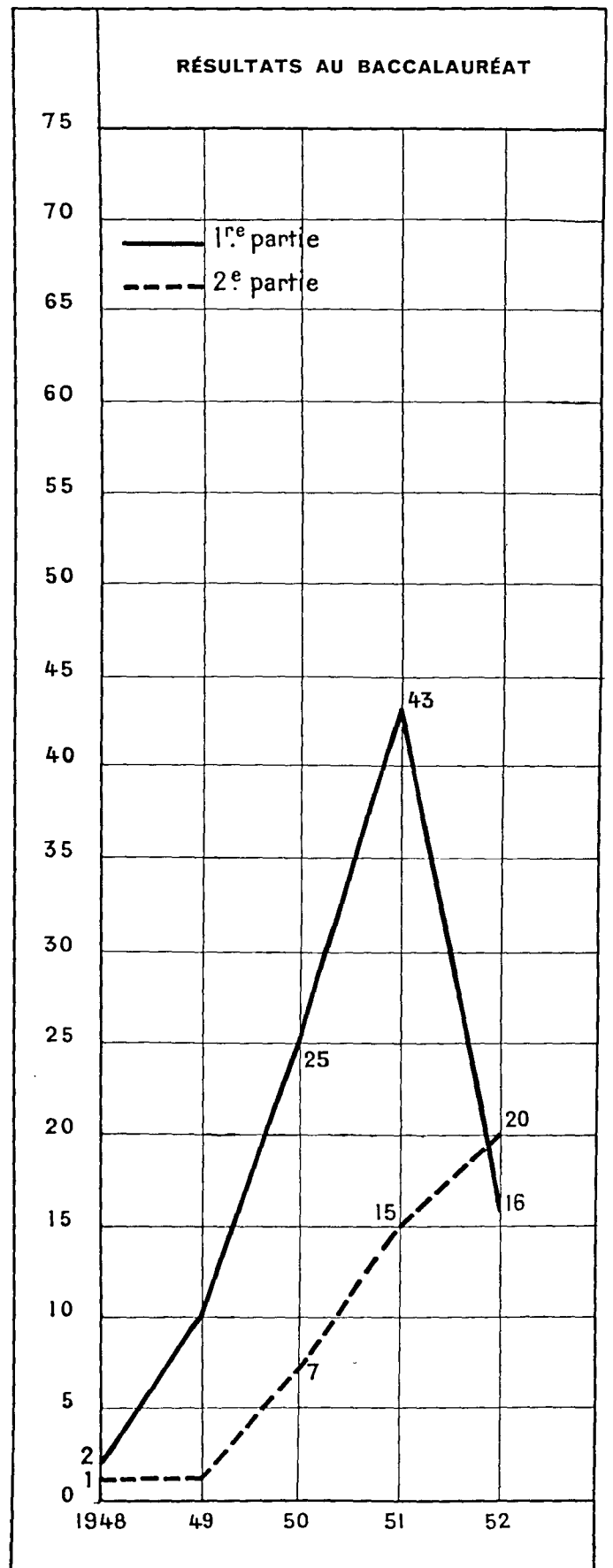
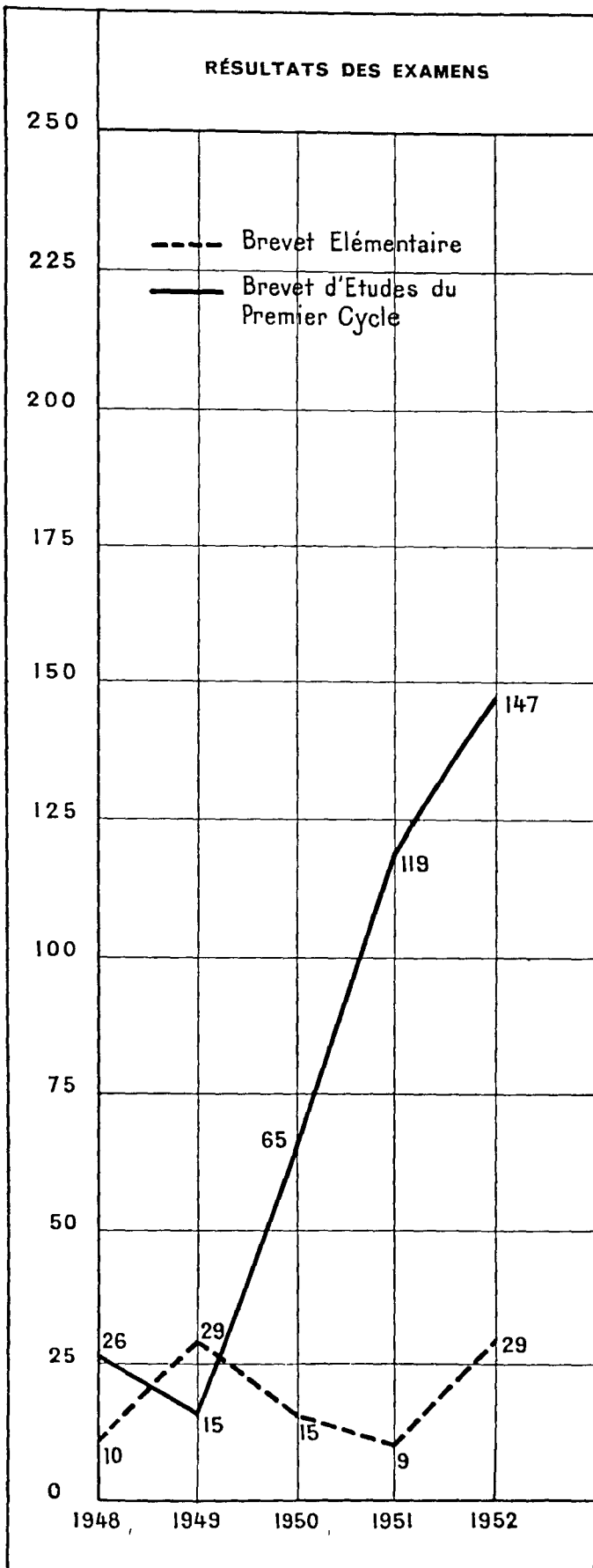


EFFECTIFS DU LYCÉE LECLERC

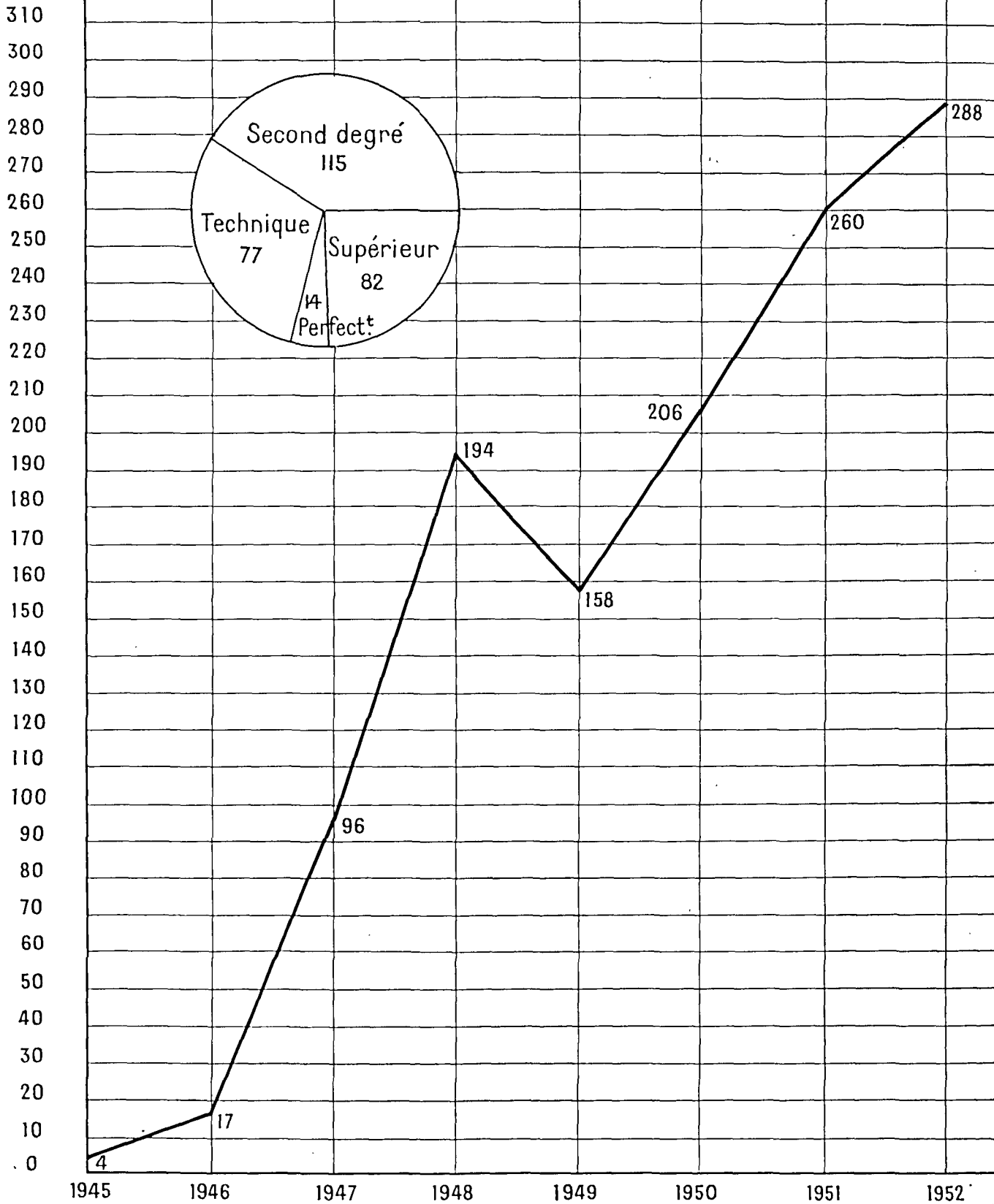


Résultats obtenus aux examens.

Désignation des examens	Enseignement public		Enseignement privé		Candidats libres		Totaux		Dont originaires			
	Pré-sentés	Admis	Pré-sentés	Admis	Pré-sentés	Admis	Pré-sentés	Admis	de la Métropole		Autres territoires de l'U.F.	
									Pré-sentés	Admis	Pré-sentés	Admis
Agrégation.....	—	—	—	—	1	1	1	1	1	1	—	—
Licence droit	—	—	—	—	5	4	5	4	5	4	—	—
Licence langue	—	—	—	—	1	1	1	1	1	1	—	—
C.A.P.E.S.	—	—	—	—	4	2	4	2	4	2	—	—
Cat. psychologie et littérature	—	—	—	—	2	2	2	2	2	2	—	—
C.A. pédagogique.....	6	6	—	—	—	—	6	6	4	4	2	2
Baccalauréat 1 ^{re} partie...	22	12	—	—	27	4	49	16	13	6	36	10
Baccalauréat 2 ^e partie...	29	19	—	—	6	1	35	20	10	6	25	14
Brevet élémentaire	23	19	13	1	28	9	64	29	—	—	64	29
B.E.P.C.	168	85	87	53	91	9	346	147	30	7	316	140
B.E. industriel.	24	6	—	—	—	—	24	6	—	—	24	6
B.E. commercial 2 ^e degré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
B.E. commercial 1 ^{er} degré.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brevet professionnel.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C.A. professionnel.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Examens locaux :												
C.E.P.E.	1.060	348	2.725	841	881	128	4.666	1.317	—	—	4.666	1.317
D.M.E.G.	151	56	305	70	21	3	477	129	—	—	477	129



ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DE BOURSES EN FRANCE



**Progression numérique du personnel
de l'enseignement public en service au Cameroun.**

Qualité	1938	1946	1951	1952
1 ^o Professeurs du second degré	0	9	33	36
2 ^o Professeurs techniques (contremaitres)	6	8	26	33
3 ^o Inspecteurs	1	0	5	6
4 ^o Instituteurs européens ..	25	49	102	118
5 ^o Instituteurs africains ..	0	19	24	25
6 ^o Instituteurs adjoints ...	—	261	294	331
7 ^o Moniteurs titulaires ...	160	15	209	336
8 ^o Moniteurs auxiliaires ...	—	25	75	68
9 ^o Personnel contractuel. ...	—	—	24	24
TOTAUX.....	192	386	792	977

Cinémas et théâtres.

	Fixes	Ambulants
Cinémas.....	20	1
Théâtres	Néant	Néant

Effectifs du personnel du second degré.

	Effectifs			Dont Européens			Titres (Européens)				
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	A.F.	Agrégation	Doctorat	Licence ou certificat	Baccalauréat ou brevet supérieur
Personnel administratif.....	7	2	9	7	2	9	—	—	—	—	—
<i>Second degré.</i>											
Enseignement public.....	27	23	50	27	23	50	—	1	—	35	14
Enseignement privé	25	11	36	25	11	36	—	—	1	3	5
Second degré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ecoles normales ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.....	59	36	95	59	36	95	—	1	1	38	19

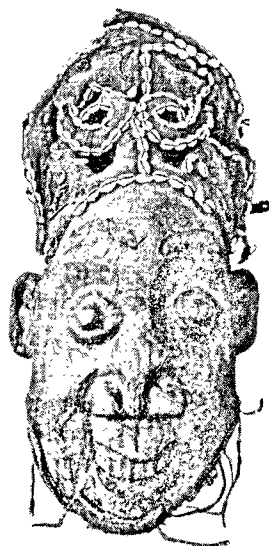
Effectifs enseignement technique.

	Effectifs totaux			Dont Européens		
	Homme	Femme	Totaux	Homme	Femme	Totaux
	<i>Enseignement professionnel</i>					
Personnel titulaire	12	2	14	12	2	14
Professeurs contractuels	2	1	3	2	1	3
Professeurs techniques adjoints.....	19	—	19	18	—	18
TOTAUX.....	33	3	36	32	3	35
	<i>Enseignement ménager.</i>					
Personnel contractuel	—	5	5	—	5	5
Personnel auxiliaire.....	—	12	12	—	10	10
TOTAUX.....	—	17	17	—	15	15

DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT INSCRITES AU BUDGET 1952.

	Direction Inspection	1 ^{er} degré	2 ^e degré		Enseignement technique	Education physique Sports et jeunesse	Enseignement supérieur	Divers	Totaux
			Enseignement classique et moderne	Formation des maîtres					
A. — BUDGET ORDINAIRE									
Personnel	17.771.298	188.563.410	44.912.080	4.351.924	40.306.703	1.030.476	—	—	296.938.891
Matériel, entretien, fonction- nement	7.300.000	32.872.000	43.900.000	5.000.000	18.400.000	8.700.000	—	—	116.172.000
Subventions à l'enseignement privé	1.000.000	125.000.000	—	—	—	—	—	44.000.000	170.000.000
Bourses :									
Dans le Territoire	—	5.000.000	11.000.000	—	2.000.000	—	—	—	18.000.000
Dans la Métropole	—	—	15.435.000	—	16.170.000	—	—	—	44.100.000
Totaux du budget ordinaire ...	26.074.298	351.435.410	115.247.080	9.351.924	76.876.703	9.730.476	12.495.000	44.000.000	64.521.891
B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE ET BUDGET SPÉCIAL									
Travaux neufs :									
Locaux scolaires	—	58.094.676	—	25.000.000	1.000.000	—	—	—	84.094.676
Logement du personnel	—	7.300.000	1.091.124	—	—	—	—	—	8.391.124
Gros outillage et renouvellement des moyens de transports ...	—	858.000	550.000	—	—	—	—	—	1.408.000
Totaux des budgets extraordi- naire et spécial	—	66.252.676	1.641.124	25.000.000	1.000.000	—	—	—	93.893.800
Totaux des dépenses d'enseigne- ment (non compris les crédits F.I.D.E.S.)	26.074.298	417.688.086	116.888.204	34.351.924	77.876.703	9.730.476	12.495.000	44.000.000	73.910.691

TEXTES RÉGLEMENTAIRES
PUBLIÉS OU PROMULGUÉS
AU "JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN"
SOUS TUTELLE FRANÇAISE
PENDANT L'ANNÉE 1952



I° RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES TEXTES

N. B. — Tous les textes en italique et précédés du signe ♦ sont reproduits intégralement dans la seconde partie de cette annexe.

I. — STATUT DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

♦ *Loi n° 52-130 (promulguée par arrêté n° 842 du 9 février 1952), relative à la formation des Assemblées de groupe et des Assemblées locales d'Afrique-Occidentale française et du Togo, d'Afrique-Equatoriale française et du Cameroun et de Madagascar. (J.O.C. du 13 février 1952.)*

♦ *Arrêté n° 843 déterminant les circonscriptions électorales pour l'élection des conseillers de la première section de l'Assemblée territoriale du Cameroun. (J.O.C. du 13 février 1952.)*

— Décret n° 52-180 (promulgué par arrêté n° 1140 du 23 février 1952), fixant la date des élections générales aux Assemblées locales en A.-O. F. et A.-E. F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (J.O.R.F. du 22 février 1952, page 1952.) (J.O.C. du 27 février 1952.)

— Arrêté n° 1059 fixant les attributions des conseillers à l'Assemblée territoriale du Cameroun. (J.O.C. du 27 février 1952.)

— Arrêté n° 1187 portant convocation des collègues électoraux en vue de procéder à l'élection de l'Assemblée territoriale prévue par la loi n° 51-130 du 6 février 1952. (J.O.C. du 27 février 1952.)

♦ *Arrêté n° 1204 fixant les modalités d'application de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des Assemblées de groupes et des Assemblées locales. (J.O.C. du 27 février 1952.)*

♦ *Décret n° 52-202 (promulgué par arrêté n° 1260 du 29 février 1952), relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections à l'Assemblée territoriale du Cameroun. (J.O.R.F. du 29 février 1952, page 2396.) (J.O.C. du 5 mars 1952.)*

— Arrêté n° 1579 portant institution des bureaux de vote en vue des élections du 30 mars 1952 de l'Assemblée territoriale du Cameroun. (J.O.C. du 26 mars 1952.)

— Arrêté n° 1746 fixant la composition de la Commission de recensement général des votes pour les élections du 30 mars 1952. (J.O.C. du 26 mars 1952.)

— Arrêté n° 1747 interdisant à titre exceptionnel, la vente, l'achat, le transport ou l'enlèvement de certaines boissons la veille et le jour du scrutin du 30 mars 1952. (J.O.C. du 26 mars 1952.)

— Décret n° 52-429 (promulgué par arrêté n° 2844 du 23 mai 1952), modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1952 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du Code civil. (J.O.R.F. du 25 avril 1952, page 4272.) (J.O.C. du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 261 du 19 juin 1952 portant création d'une école de police à Yaoundé. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 265 portant modification de l'arrêté n° 637 du 30 décembre 1950, créant une commune-mixte à Sangmélina. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3438 du 21 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 73/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 approuvant le nouveau plan de lotissement du centre urbain de Maroua et les cahier des charges relatifs à ce lotissement. (J.O.C. du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 460 du 28 juillet 1952, fixant les attributions des bureaux et postes de douane et désignant les routes douanières légales. (J.O.C. du 13 août 1952.)

— Arrêté n° 4551 du 30 août 1952 créant un centre d'état-civil africain obligatoire dans les centres urbains de Ngaoundéré, Meiganga, Tibati, Tignère et Banyo. (J.O.C. du 10 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4682 du 5 septembre 1952 portant création de centres d'état-civil africain dans la subdivision de Bafang. (J.O.C. du 17 septembre 1952.)

♦ *Arrêté n° 537 instituant au Cameroun dans les subdivisions de Djoungolo, Mofou, Essé, Okola, Saa, Nanga-*

Eboko, Akonolinga, Mbalmayo, Ebolowa, Ambam, Sangmélina et Djoun, des communes-mixtes rurales. (J.O.C. du 24 septembre 1952.)

— Arrêté n° 5021 du 24 septembre 1952 fixant le nombre des conseillers à élire dans les huit communes-mixtes rurales de la région de Nyong-et-Sanaga. (*J.O.C. du 24 septembre 1952.*)

— Arrêté n° 5022 du 24 septembre 1952 déterminant le sectionnement et le nombre de conseillers à élire dans les communes-mixtes rurales de la région du Dja-et-Lobo. (*J.O.C. du 24 septembre 1952.*)

— Arrêté n° 5023 du 24 septembre 1952 déterminant le sectionnement et le nombre de conseillers à élire dans les communes-mixtes rurales de la région du N°Tem. (*J.O.C. du 24 septembre 1952.*)

— Loi n° 48-485 (promulguée par arrêté n° 1743 du 25 mars 1952), relative à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des Assemblées territoriales d'outre-mer en matière fiscale. (*J.O.R.F. du 25 mars 1948, page 2930.*) (*J.O.C. du 2 avril 1952.*)

— Arrêté n° 2585 portant clôture de la première session ordinaire de l'Assemblée territoriale du Cameroun ouverte le 21 avril 1952. (*J.O.C. du 21 mai 1952.*)

— Décret n° 52-531 (promulgué par arrêté n° 3144 du 17 juin 1952), fixant dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, les modalités de remboursement par l'Etat des frais de propagande électorale pour les élections à l'Assemblée Nationale. (*J.O.R.F. du 14 mai 1952, page 4875.*) (*J.O.C. du 18 juin 1952.*)

— Loi n° 52-412 (promulgué par arrêté n° 3342 du 16 juin 1952), relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des Assemblées de groupe et des Assemblées locales d'Afrique-Occidentale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar. (*J.O.R.F. du 18 avril 1952, page 4083.*) (*J.O.C. du 2 juillet 1952.*)

— Décision n° 3807 du 15 juillet 1952 ordonnant en faveur de M. Nitcheu (Jean-Baptiste), candidat mandataire de la liste « le peuple Bamiléké vers la lumière et la justice » aux élections du 30 mars 1952 à l'Assemblée territoriale du Cameroun, le remboursement du cautionnement prévu par l'article 14 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des Assemblées de groupe et des Assemblées locales d'A.-O. F. et du Togo, d'A.-E. F. et du Cameroun et de Madagascar. (*J.O.C. du 23 juillet 1952.*)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4694 du 6 septembre 1952), modifiant pour l'année 1952, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée territoriale du Cameroun. (*J.O.R.F. du 4 septembre 1952, page 8771.*) (*J.O.C. du 10 septembre 1952.*)

— Décret n° 52-1008 (promulgué par arrêté n° 4865 du 18 septembre 1952), portant modification du décret du 30 septembre 1952 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer. (*J.O.R.F. du 2 septembre 1952, page 8702.*) (*J.O.C. du 2 septembre 1952.*)

— Arrêté n° 5433 du 20 octobre 1952 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Nyong-et-Sanaga. (*J.O.C. du 29 octobre 1952.*)

— Arrêté n° 5434 du 20 octobre 1952 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Ntem. (*J.O.C. du 29 octobre 1952.*)

— Arrêté n° 5435 du 20 octobre 1952 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Dja-et-Lobo. (*J.O.C. du 29 octobre 1952.*)

— Arrêté n° 5454 du 21 octobre 1952 portant convocation de l'Assemblée territoriale du Cameroun en session extraordinaire du 22 octobre 1952. (*J.O.C. du 22 octobre 1952.*)

— Arrêté n° 5634 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée territoriale du Cameroun ouverte le 22 octobre 1952. (*J.O.C. du 5 novembre 1952.*)

— Arrêté n° 5453 portant clôture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée territoriale du Cameroun ouverte le 21 septembre 1952. (*J.O.C. du 22 octobre 1952.*)

— Arrêté n° 5827/bis portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Dja-et-Lobo. (*J.O.C. du 19 novembre 1952.*)

— Arrêté n° 5886 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Ntem. (*J.O.C. du 19 novembre 1952.*)

— Arrêté n° 5826 annulant en ce qui concerne les communes-mixtes rurales d'Akonolinga, Nanga-Eboko, Djoungolo, Essé, Okola, Mfou l'arrêté n° 5433 du 20 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5826 annulant en ce qui concerne les communes-mixtes rurales d'Akonolinga, Nanga-Eboko, Djoungolo, Essé, Okola, Mfou l'arrêté n° 5433 du 20 octobre 1952 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région du Nyong-et-Sanaga. (*J.O.C. du 26 novembre 1952.*)

— Arrêté n° 5827 du 14 novembre 1952 modifiant en ce qui concerne les communes-mixtes rurales de Mbalmayo et Saa l'arrêté n° 5433 du 20 octobre 1952 portant convocation du collège électoral des conseillers municipaux de la région Nyong-et-Sanaga. (*J.O.C. du 26 novembre 1952.*)

— Arrêté n° 6039 interdisant à titre exceptionnel, la vente, l'achat, le transport et l'enlèvement de certaines boissons la veille et le jour des élections communales du 30 novembre 1952 à Saa et Mbalmayo. (*J.O.C. du 3 décembre 1952.*)

— Arrêté n° 6184 interdisant à titre exceptionnel, la vente, l'achat, le transport ou l'enlèvement de certaines boissons la veille et le jour des élections communales des 14, 21 et 28 décembre 1952 à Nanga-Eboko, Mfou Essé, Ebolowa, Sangmélina, Djoungolo, Okola, Ambam et Djoum. (*J.O.C. du 17 décembre 1952.*)

II. — RELATIONS INTERNATIONALES ET INTERRÉGIONALES

— Loi n° 52-1312 (promulguée par arrêté n° 6 du 2 janvier 1953), ratifiant le décret du 1^{er} janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique Equatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les Hauts Commissaires de ces deux Territoires. (*J.O.R.F.* du 12 décembre 1952, page 1142.) (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

III. — ORDRE PUBLIC

— Arrêté n° 504 portant règlement sur l'organisation, l'administration et le service de la garde camerounaise. (*J.O.C.* du 1^{er} octobre 1952.)

IV. — PROGRÈS POLITIQUE

a) Gouvernement du territoire.

— Décret n° 51-1425 (promulgué par arrêté n° 6078 du 26 décembre 1951), portant application aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer des articles 1^{er} et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (*J.O.R.F.* du 13 décembre 1951, page 12263.) (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Décret n° 51-1426 (promulgué par arrêté n° 6979 du 26 décembre 1951), rendant applicables aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (*J.O.R.F.* du 13 décembre 1951, page 12264.) (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

◆ Arrêté n° 787 portant création d'une région de Sangmélina. (*J.O.C.* du 16 janvier 1952.)

— Arrêté n° 844 portant organisation du lamidat de Kontcha et création de trois cantons Koutin dans la subdivision de Tignère. (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Arrêté n° 172 créant un centre d'état-civil africain au centre urbain de Bangangté (subdivision de Bangangté). (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Arrêté n° 277 créant un centre d'état-civil africain au centre urbain de Djoum (subdivision de Djoum). (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Arrêté n° 474 créant un centre d'état-civil africain au centre urbain de Bafoussam centre. (*J.O.C.* du 30 janvier 1952.)

— Arrêté n° 988 créant un centre d'état-civil africain à Loua I, chef-lieu de canton de Loua I, subdivision de Saa. (*J.O.C.* du 27 février 1952.)

— Arrêté n° 999 créant un centre d'état civil africain à Mbalmayo. (*J.O.C.* du 28 février 1952.)

— Arrêté n° 1200 créant à Rey, subdivision de Rey-Bouba, un centre d'état-civil africain. (*J.O.C.* du 5 mars 1952.)

— Arrêté n° 1502 portant réorganisation de l'état-civil africain dans la subdivision de Bétaré-Oya. (*J.O.C.* du 19 mars 1952.)

— Arrêté n° 1364 portant création à Nkolmékouk, subdivision de Saa, s'un centre d'état-civil africain. (*J.O.C.* du 19 mars 1952.)

— Arrêté n° 1547 rendant exécutoire la délibération n° 8/52 en date du 19 février 1952 de la Commission Permanente de l'ARCAM approuvant le nouveau cahier des charges fixant les conditions spéciales pour la vente du lot urbain n° 101 du plan de lotissement complémentaire. (*J.O.C.* du 26 mars 1952.)

— Arrêté n° 1689 nommant les membres du Conseil d'administration pour les années 1952 et 1953. (*J.O.C.* du 26 mars 1952.)

— Loi n° 52-336 (promulguée par arrêté n° 2196 du 18 avril 1952), modifiant certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (*J.O.R.F.* du 26 mars 1952, page 3253.) (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 2502 rendant exécutoire la délibération n° 424/51 en date du 29 octobre 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun classant dans le domaine privé du Territoire des terrains sis à Mokolo et destinés au lotissement définitif de ce centre, et allouant des indemnités. (*J.O.C.* du 14 mai 1952.)

— Arrêté n° 2204 portant réorganisation de l'état-civil africain dans la région de Logone et Chari (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 2280 rendant exécutoire la délibération n° 10/52 de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Cameroun du 19 février 1952 approuvant le plan et le cahier des charges d'un lotissement complémentaire dans le centre urbain de Yaoundé. (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 3124 du 6 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 13/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 approuvant un lotissement complémentaire du centre urbain d'Eséka et le cahier des charges y relatif. (*J.O.C.* du 18 juin 1952.)

— Décret n° 52-386 rendant applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer et sous tutelle la loi n° 50-1513 du 8 décembre 1950 modifiant des articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 980 et 1007 du Code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de

la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. (*J.O.R.F.* du 10 avril 1952, page 3773.) (*J.O.C.* du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 4854 portant refonte des centres d'état-civil africain dans la subdivision de Foubot. (*J.O.C.* du 24 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4871 du 18 septembre 1952 portant création d'un centre d'état-civil africain à Doumé, subdivision de Yoko. (*J.O.C.* du 24 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4886 du 18 septembre 1952 portant création d'un centre d'état-civil africain à N'Goksa, subdivision de Saa. (*J.O.C.* du 1^{er} octobre 1952.)

— Arrêté n° 540 portant création du groupement de Likoun-Dbian, subdivision de Babimbi, région Sanaga-Maritime. (*J.O.C.* du 8 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5137 portant création d'un centre d'état-civil africain à Lenyong (subdivision de Saa). (*J.O.C.* du 15 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5142 du 2 octobre 1952 portant création d'un centre d'état-civil africain au secteur administratif urbain de New-Bell. (*J.O.C.* du 15 octobre 1952.)

— Arrêté n° 608 portant organisation du commandement territorial de la commune-mixte de Yaoundé en trois arrondissements. (*J.O.C.* du 12 novembre 1952.)

— Arrêté n° 626 du 30 octobre 1952 portant création du poste administratif de Makak (subdivision d'Eséka). (*J.O.C.* du 12 novembre 1952.)

— Décision n° 5851 autorisant la constitution du Conseil d'administration de l'Union des Eglises Baptistes du Cameroun. (*J.O.C.* du 26 novembre 1952.)

— Arrêté n° 5977 du 21 novembre 1952 portant création d'un centre d'état-civil africain à Goura, subdivision de Bafia. (*J.O.C.* du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6132 portant création d'un centre d'état-civil africain à Bahouoc, subdivision de Bangangté. (*J.O.C.* du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6268 du 8 décembre 1952 portant création d'un centre d'état-civil africain à Madjoué, subdivision de Yokadouma. (*J.O.C.* du 17 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6673 du 26 décembre 1952 portant renouvellement de la commission municipale d'Ebolowa. (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

— Arrêté n° 6674 du 26 décembre 1952 portant renouvellement de la commission municipale de Kribi. (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

— Arrêté n° 6693 du 27 décembre 1952 portant nomination de la commission municipale de Mbalmayo. (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

b) Organisation administrative.

— Décret n° 51-1427 (promulgué par arrêté n° 6080 du 24 décembre 1951), complétant l'article 177 du décret du 2 mars 1950 relatif au régime des soldes et des allocations accessoires des personnels des cadres généraux

relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 13 décembre 1951, page 12264.) (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

◆ Arrêté n° 446 complétant l'arrêté n° 1665 du 2 avril 1951 rétablissant le recrutement du personnel du corps des agents régionaux et des services techniques. (*J.O.C.* du 30 janvier 1952.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 813 du 8 février 1952), relatif à la composition du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer. (*J.O.R.F.* du 23 janvier 1952, page 1026.) (*J.O.C.* du 20 février 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 2416 du 30 avril 1952), modifiant le décret n° 45-2704 du 3 novembre 1945 modifié portant réorganisation du service du chiffre colonial. (*J.O.R.F.* du 5 avril 1952, page 3618.) (*J.O.C.* du 7 mai 1952.)

— Arrêté n° 218 portant réorganisation administrative de la région du Wouri. (*J.O.C.* du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 2924 portant création d'un service des recherches. (*J.O.C.* du 4 juin 1952.)

◆ Arrêté n° 3627 portant scission de la subdivision de Yaoundé (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Loi n° 52-304 (promulguée par arrêté n° 3430 du 21 juin 1952), modifiant le premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et précisant que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de longue durée. (*J.O.R.F.* du 13 mars 1952, page 2933.) (*J.O.C.* du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 459 du 28 juillet 1952 fixant l'organisation du service des douanes au Cameroun. (*J.O.C.* du 13 août 1952.)

— Arrêté n° 3923 créant des agences spéciales à Mfou, Essé et Okola (région de Nyong-et-Sanaga). (*J.O.C.* du 30 juillet 1952.)

— Arrêté n° 4494 remplaçant les dispositions de l'arrêté n° 934 du 13 février 1952 instituant l'obligation du concours à l'entrée de l'échelon secondaire des cadres communs. (*J.O.C.* du 3 septembre 1952.)

◆ Arrêté 278/CTP portant répartition des personnels des cadres communs du Cameroun en cadres supérieurs et en cadres locaux. (*J.O.C.* du 29 septembre 1952.)

— Arrêté n° 5114 réorganisant la direction des affaires politiques et administratives. (*J.O.C.* du 8 octobre 1952.)

— Additif n° 5333 du 14 octobre 1952 à l'arrêté n° 274/CTP du 4 juin 1952 portant répartition des personnels des cadres communs du Cameroun en cadres supérieurs et en cadres locaux. (*J.O.C.* du 29 septembre 1952, page 1406/bis.) (*J.O.C.* du 22 octobre 1952.)

— Décret n° 52-1139 (promulgué par arrêté n° 5400 du 20 octobre 1952), modifiant ou complétant le décret

du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 10 octobre 1952, page 9685.) (*J.O.C.* du 29 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5636 soumettant l'accès au grade de commissaire de police de 3^e classe de la sûreté à l'obligation d'un concours professionnel. (*J.O.C.* du 12 novembre 1952.)

— Arrêté n° 6019 du 24 novembre 1952 portant modification à l'arrêté n° 233 du 9 juillet 1947 réglementant le fonctionnement du service météorologique du Cameroun. (*J.O.C.* du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6073 du 27 novembre 1952 créant un atelier de mécanographie au service de la statistique générale du Cameroun. (*J.O.C.* du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6722 portant modification de l'article 8 de l'arrêté du 2 mars 1951 fixant la nouvelle organisation administrative et le fonctionnement des services du port de Douala. (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

c) Organisation judiciaire.

◆ *Décret n° 51-411 (promulgué par arrêté n° 80 du 5 janvier 1952), du 11 avril 1951 portant suppression du tribunal supérieur de Douala et création d'une Cour d'Appel à Yaoundé.* (*J.O.R.F.* du 12 avril 1951, page 3614.) (*J.O.C.* du 14 janvier 1952.)

— Arrêté n° 147 portant création d'un tribunal du 1^{er} degré à Mouanko (subdivision d'Edéa). (*J.O.C.* du 16 janvier 1952.)

— Arrêté n° 805 portant suppression de justice de paix à compétence correctionnelle. (*J.O.C.* du 13 février 1952.)

◆ *Arrêté n° 806 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 292 déterminant les ressorts du tribunal de Douala et les justices de paix à compétence étendue.* (*J.O.C.* du 13 février 1952.)

— Arrêté n° 823 portant création d'un tribunal de 2^e degré à Sangmélima (région Dja et Lobo). (*J.O.C.* du 20 février 1952.)

— Arrêté n° 833 portant création d'un tribunal coutumier d'Ambam-ville (région du Ntem). (*J.O.C.* du 20 février 1952.)

— Arrêté n° 998 portant création d'un tribunal coutumier dans la subdivision de Ndikiniméki (région du Mbam). (*J.O.C.* du 5 mars 1952.)

◆ *Arrêté n° 1774 créant un camp pour les mineurs délinquants à Batschenga (région Nyong-et-Sanaga).* (*J.O.C.* du 2 avril 1952.)

— Loi n° 52-345 (promulguée par arrêté n° 2281 du 23 avril 1952), rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder les sursis aux peines qu'ils prononcent de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (*J.O.R.F.* du 28 mars 1952, page 3315.) (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 3192 abrogeant l'arrêté n° 2500 du 6 mai 1952 et portant nomination des assesseurs près la chambre spéciale d'homologation pour l'année 1952. (*J.O.C.* du 25 juin 1952.)

◆ *Décret n° 52-815 (promulgué par arrêté n° 3823 du 15 juillet 1952), portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le Conseil des contentieux administratif dans le Territoire du Cameroun sous tutelle française.* (*J.O.R.F.* du 12 juillet 1952, page 7028). (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3662 approuvant une délibération de la Cour d'Appel fixant les audiences foraines des juridictions de droit français. (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3709 transportant temporairement la Cour criminelle du Cameroun à Garoua pendant le mois d'août 1952. (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3824 réglementant le fonctionnement du Conseil du contentieux administratif du Cameroun. (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3203 portant désignation des membres des bureaux d'assistance judiciaire près la Cour d'Appel du Cameroun et les tribunaux de 1^{re} instance de Yaoundé, Douala, Garoua. (*J.O.C.* du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 4294 du 14 août portant création de tribunaux du 1^{er} degré dans la région du Nyong-et-Sanaga. (*J.O.C.* du 20 août 1952.)

— Décret n° 52-648 (promulgué par arrêté n° 5440 du 20 octobre 1952), portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature outre-mer (Cameroun). (*J.O.R.F.* du 6 juin 1952, page 5703.) (*J.O.C.* du 22 octobre 1952.)

— Arrêté n° 2632 du 5 décembre 1952 portant création de deux tribunaux coutumiers dans la subdivision de Bafia. (*J.O.C.* du 17 décembre 1952.)

V. — PROGRÈS ÉCONOMIQUE

a) Finances, Monnaies, Impôts.

— Décret n° 51-495 (promulgué par arrêté n° 6127 du 28 décembre 1952), portant modification du décret du 30 décembre 1952 sur le régime financier des colonies.

(*J.O.R.F.* du 3 mai 1951, page 4593.) (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Délibération n° 66/bis/50 modifiant le livre III du code général des impôts directs et taxes assimilées du Cameroun. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

◆ *Arrêté n° 91 rendant exécutoire la délibération n° 416/51 du 29 octobre 1951 relevant les taxes intérieures de consommation sur les boissons alcooliques. (J.O.C. du 16 janvier 1952.)*

— Arrêté n° 295 rendant exécutoire la délibération n° 358 du 29 septembre 1951 portant réajustement de certains droits fixes d'enregistrement et de timbre et augmentant certains droits proportionnels. (J.O.C. du 23 janvier 1952.)

— Rectificatif à la délibération n° 358/51 du 29 octobre 1951 portant réajustement de certains droits fixes d'enregistrement et de timbre et augmentant certains droits proportionnels. (J.O.C. du 30 janvier 1952.)

— Arrêté n° 211 rendant exécutoire et immédiatement applicable les délibérations n° 372/51 et 373/bis/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun relatives au code des impôts directs pour 1952. (J.O.C. du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 2960 rendant exécutoire dans les conditions définies par l'article 336 du décret du 30 décembre 1952, le budget additionnel de la commune-mixte de Douala. (J.O.C. du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 2425 rendant exécutoire la délibération n° 343/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 29 octobre 1951 modifiant le mode de perception de la taxe de contrôle du conditionnement des produits du cru à leur sortie du Territoire, ainsi que les taux y afférents. (J.O.C. du 18 juin 1952.)

— Arrêté n° 271 du 19 juin 1952 ratifiant l'arrêté n° 2810 du 21 mai 1952, portant inscription de crédits supplémentaires (recettes-dépenses) au budget 1952 de la commune-mixte d'Ebolowa. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3382 rendant exécutoire la délibération n° 107/52 du 7 mai 1952 approuvant le budget annexe remanié des ports de Douala et Kribi pour l'année 1952. (J.O.C. du 2 juillet 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4161 du 4 août 1952), approuvant la délibération n° 373/51 du 23 octobre 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun modifiant le livre I du code général des impôts directs et taxes assimilées. (J.O.R.F. du 22 janvier 1952, page 962.) (Délibération publiée au J.O.C. du 18 juillet 1952, page 2.) (J.O.C. du 13 août 1952.)

— Loi n° 52-332 (promulguée par arrêté n° 3819 du 15 août 1952), relative aux entreprises de crédit différé. (J.O.R.F. du 25 mars 1952, page 3219.) (J.O.C. du 23 juillet 1952.)

— Décret n° 52-927 (promulgué par arrêté n° 4595 du 1^{er} septembre 1952), portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (J.O.R.F. du 2 août 1952, page 7850.) (J.O.C. du 17 septembre 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4678 du 5 septembre 1952), approuvant la délibération n° 57/52 du 8 mai 1952 de l'Assemblée territoriale du Cameroun modifiant

les taxes intérieures de consommation et les droits d'entrée. (J.O.R.F. du 22 août 1952, page 8384.) (J.O.C. du 17 septembre 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 4763 du 12 septembre 1952), autorisant la Banque de l'Afrique-Occidentale à ouvrir au Cameroun les agences de Garoua et Ebolowa. (J.O.R.F. du 15 août 1952, page 8219.) (J.O.C. du 24 septembre 1952.)

— Délibération n° 373/51 du 23 octobre 1951 portant refonte du code général des impôts directs et taxes assimilées du Cameroun. (J.O.C. du 4 juin 1952, page 780.) (J.O.C. du 29 octobre 1952.)

— Décision n° 5722 désignant les membres du Conseil d'administration du crédit du Cameroun. (J.O.C. du 19 novembre 1952.)

— Arrêté n° 6040 du 25 novembre 1952 rendant exécutoire la délibération n° 238/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 24 octobre 1952 approuvant le budget territorial pour l'année 1953. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Délibération n° 238/52 du 24 octobre 1952 approuvant en recettes et en dépenses le budget local de l'année 1953. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 4635 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission consultative des marchés passés pour le compte de l'Etat ou du service local. (J.O.C. du 17 décembre 1952.)

◆ *Arrêté n° 6499 du 16 décembre 1952 rendant exécutoire la délibération n° 271/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 24 octobre 1952 autorisant le Territoire à ristourner aux budgets communaux intéressés pour une portion n'excédant pas 30 % le produit de la vente des terrains situés à l'intérieur des limites des communes-mixtes. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)*

b) Économie générale, Commerce.

— Arrêté n° 784 fixant le plan de culture, le tonnage maximum de feuilles de tabacs à acheter et la date des marchés des tabacs de coupe pour la deuxième campagne. (J.O.C. du 9 janvier 1952.)

— Décret n° 51-1459 (promulgué par arrêté n° 118 du 8 janvier 1951), portant organisation du contrôle des sociétés d'économie mixte. (J.O.R.F. du 23 décembre 1951, page 12803.) (J.O.C. du 16 janvier 1952.)

◆ *Arrêté n° 797 modifiant et complétant l'arrêté n° 1161 du 24 mars 1949 portant institution d'une Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du Cameroun. (J.O.C. du 23 janvier 1952.)*

◆ *Arrêté n° 798 modifiant et complétant l'arrêté n° 1124 du 23 mars 1949 portant application du décret n° 49-260 du 23 février 1949, relatif à la représentation des intérêts économiques au Cameroun. (J.O.C. du 23 janvier 1952.)*

— Rectificatif n° 484 au tableau annexé à l'arrêté

n° 762 du 30 novembre 1951 fixant pour le 1^{er} trimestre 1952, la mercuriale des produits soumis aux droits d'importation et d'exportation. (*J.O.C.* du 12 décembre 1951, page 1798.) (*J.O.C.* du 6 février 1952.)

— Arrêté n° 294/CT modifiant la mercuriale de certains produits soumis aux droits d'importation et d'exportation pour le 1^{er} semestre 1952. (*J.O.C.* du 5 mars 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 1301 du 4 mars 1952), approuvant la délibération n° 354/51 du 29 octobre 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun exemptant des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation et à l'exportation certains matériels payés sur les crédits du plan d'équipement ou sur le budget local. (*J.O.R.F.* du 20 février 1952, page 2109.) (*J.O.C.* du 12 mars 1952.)

— Arrêté n° 339/CT rendant exécutoire la tranche 1951/52 2^e semestre des programmes-plan. (*J.O.C.* du 26 mars 1952.)

— Arrêté n° 208 portant création de la société de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles de la Boumba-N'Goko. (*J.O.C.* du 7 mai 1952.)

— Décision n° 2760 complétant la liste figurant à l'article 2 de la décision n° 1191 du 29 mars 1950 exemptant de droits d'entrée des médicaments importés par certaines œuvres, missions et hôpitaux privés. (*J.O.C.* du 28 mai 1952.)

— Arrêté ministériel du 26 février 1952 (promulgué par arrêté n° 2283 du 23 avril 1952), portant institution d'un stage de coopération et de mutualité agricole. (*J.O.R.F.* du 2 mars 1952, page 2476.) (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 194 ratifiant l'arrêté n° 294/CT du 15 février 1952 modifiant la mercuriale de certains produits soumis aux droits d'importation et d'exportation pour le 1^{er} semestre 1952. (*J.O.C.* du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 407 abrogeant l'arrêté n° 2 du 21 janvier 1949 fixant les conditions d'admission en franchise des machines, mécaniques et matériels et déterminant une liste nouvelle de ces machines, mécaniques et matériels. (*J.O.C.* du 16 juillet 1952.)

— Délibération n° 769 modifiant l'arrêté n° 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun, rendu exécutoire par l'arrêté n° 2962 du 29 mai 1952. (*J.O.C.* du 11 juin 1952.) (*J.O.C.* du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3205 rendant exécutoire la délibération n° 45/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 7 mai 1952 autorisant le Territoire à participer pour 20 % à la réparation des dommages de guerre subis par « La Cellulose Tropicale » et en vue de leur transfert au Cameroun. (*J.O.C.* du 9 juillet 1952.)

— Décret n° 52-586 (promulgué par arrêté n° 3405 du 20 juin 1952), remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 49-500 du 11 avril 1949, portant application outre-mer du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat. (*J.O.R.F.* du 26 mai 1952, page 5330.) (*J.O.C.* du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3433 rendant exécutoire la délibération n° 29 A/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 rectifiant l'article 1^{er} de la délibération n° 403/51 du 29 octobre 1951 au sujet de la participation du Territoire du Cameroun à la Société de Recherches d'Exploitation des Pétroles du Cameroun (S.E.R.E.P.C.A.), participation de 35 % au lieu de 33 %. (*J.O.C.* du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 3435 du 21 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 29 B/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 ayant pour objet l'inscription d'un crédit de 17,5 millions C.F.A. au budget local 1952 afin de permettre au Territoire de compléter sa participation de 35 % à la Société de Recherches et d'Exploitation de Pétrole au Cameroun. (*J.O.C.* du 2 juillet 1952.)

— Arrêté n° 495 modifiant l'arrêté n° 357 du 29 juin 1951 portant réforme du système de répartition des importations et création d'un comité technique de répartition à l'importation. (*J.O.C.* du 27 août 1952.)

— Arrêté n° 4293 complétant l'arrêté n° 1124 du 23 mars 1949 qui porte application du décret n° 49-260 du 23 février 1949 relatif à la représentation des intérêts économiques au Cameroun. (*J.O.C.* du 3 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4529 rendant exécutoire la tranche 1952-53, des programmes-plan. (*J.O.C.* du 10 septembre 1952.)

— Décret n° 52-920 (promulgué par arrêté n° 4751 du 10 septembre 1952), relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement des territoires d'outre-mer prévus par la loi n° 46/860 du 30 avril 1946 (*J.O.R.F.* du 31 juillet 1952, page 7794.) (*J.O.C.* du 17 septembre 1952.)

— Arrêté n° 642 modifiant l'arrêté n° 1774 du 20 juin 1946 réglementant la vente et la fabrication des boissons alcooliques et hygiéniques. (*J.O.C.* du 8 octobre 1952.)

— Décret n° 46-541 (promulgué par arrêté n° 5670 du 4 novembre 1952), portant création et organisation de magasins généraux dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 29 mars 1946, page 2586.) (*J.O.C.* du 12 novembre 1952.)

— Arrêté n° 6600 du 22 décembre 1952 convoquant le collège électoral de la Chambre de commerce, industrie et agriculture du Cameroun. (*J.O.C.* du 31 décembre 1952.)

c) Agriculture, Eaux et Forêts, Élevage.

— Arrêté n° 6074 rendant exécutoire la délibération n° 431/bis/51 de l'Assemblée Représentative du Cameroun en date du 29 octobre 1951 portant : primo, classement dans le domaine privé du Territoire d'un terrain d'une contenance maximum de 500 hectares situé au village de Bilomo, au lieu dit Meblé Essomba (subdivision de Bafia, région du Mbam) et destiné à la création d'une ferme-école d'agriculture en savanes pauvres ; secundo,

ouverture d'un crédit supplémentaire de 15 millions de francs au budget local, exercice 1951, chapitre E, article 9 pour : a) indemniser les ayants droit coutumiers pour une somme de 8 millions de francs ; b) couvrir les premiers frais d'installation et de fonctionnement de ladite ferme-école pour une somme de 7 millions de francs. (J.O.C. du 9 janvier 1952.)

— Arrêté n° 3202 du 11 juin 1952 chargeant le service de l'élevage, des industries animales et des pêches maritimes de veiller à l'application des règlements de police sanitaire et de l'hygiène générale des fourrières. (J.O.C. du 25 juin 1952.)

— Arrêté n° 3666 du 5 juillet 1952 rendant exécutoire la délibération n° 103/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 7 mai 1952 portant institution d'un fonds d'encouragement à la production du cacao. (J.O.C. du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 363/CT modifiant la mercuriale de certains produits soumis aux droits d'importation et d'exportation pour le 1^{er} semestre 1952 et fixant la mercuriale du second semestre 1952. (J.O.C. du 2 juillet 1952.)

♦ Arrêté n° 4451 du 23 août 1952 créant au Cameroun un comité de coordination et de contrôle des recherches agronomiques et de la production agricole. (J.O.C. du 3 septembre 1952.)

— Arrêté n° 466 du 28 juillet 1952 portant création dans la région de Dja-et-Lobo d'une société de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles du 17 septembre 1952.)

— Arrêté n° 465 approuvant les statuts des sociétés de prévoyance de secours et de prêts mutuels agricoles du Diamaré, du Logone-Chari, du Margui-Wandala et de la Boumba-Ngoko. (J.O.C. du 1^{er} octobre 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 2932 du 28 mai 1952), relatif au conditionnement des gommages originaires des Territoires d'outre-mer. (J.O.R.F. du 16 avril 1952, page 4022.) (J.O.C. du 1^{er} octobre 1952.)

— Arrêté n° 707 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1946 portant application du décret du 3 mai 1946 fixant le régime forestier du Cameroun. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Délibération n° 163/52 du 24 octobre 1952 accordant une subvention compensatrice de 1.474.327,80 francs à l'Institut de recherches pour les huiles et oléagineux. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 5991 du 22 novembre 1952 portant ouverture de la campagne d'arachides 1952-1953. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 5992 du 22 novembre 1952 portant ouverture de la campagne de coton 1952-1953. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 704 complétant la liste des arbres d'espèces à protéger. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 730 du 27 novembre 1952 interdisant le

transit au Cameroun des gorilles et des chimpanzés. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 731 du 27 novembre 1952 ratifiant l'arrêté n° 5782 du 12 novembre 1952 relatif à la protection phytosanitaire de la culture du cotonnier. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 5782/AGRI du 12 novembre 1952 soumettant la culture du cotonnier dans toute l'étendue du Territoire du Cameroun à un contrôle phytosanitaire et technique. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6629 du 23 décembre 1952 organisant la protection de la culture du caféier au Cameroun contre la maladie de la trachéomycose. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

♦ Loi n° 52-1256 (promulguée par arrêté n° 6642 du 24 décembre 1952), relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (J.O.R.F. du 27 novembre 1952, page 10998.) (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

d) Transports et Communications.

— Décret n° 51-1456 (promulgué par arrêté n° 90 du 5 janvier 1952), portant réorganisation du comité des travaux publics au Ministère de la France d'outre-mer. (J.O.R.F. du 22 décembre 1951.) (J.O.C. du 16 janvier 1952.)

— Arrêté n° 3336 du 16 juin 1952 modifiant l'arrêté du 18 juin 1940 relatif à la circulation routière et aux transports publics au Cameroun. (J.O.C. du 25 juin 1952.)

♦ Arrêté n° 2928 du 28 mai 1952 rendant exécutoire la délibération n° 90/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 7 mai 1952 créant un « Comité des routes » et déterminant les modalités de fonctionnement du « Fonds routier ». (J.O.C. du 11 juin 1952.)

— Arrêté n° 3675 du 5 juillet 1952 portant ouverture à la circulation aérienne publique des aéroports publics de Bertoua, Garoua, Maroua-Ville, Kaélé et Ngaoundéré. (J.O.C. du 16 juillet 1952.)

— Arrêté de cessibilité n° 290 du 19 juin 1952 portant expropriation des terrains et bâtiments en raison de l'aménagement de la vallée du Mpobi et des travaux d'accès du pont sur le Wouri. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 4718 modifiant l'article 42 de l'arrêté du 18 juin 1940 relatif à la circulation routière et aux transports publics au Cameroun. (J.O.C. du 17 septembre 1952.)

— Arrêté n° 5963 du 21 novembre 1952 fixant la liste des stations du réseau d'observations météorologiques du Cameroun. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 539 modifiant l'article n° 42 de l'arrêté du 18 juin 1940, relatif à la circulation routière. (J.O.C. du 17 décembre 1952.)

— Décision n° 6583 accordant une somme de 8.375 francs métropolitains au secrétariat des congrès

permanents de l'Association internationale des Congrès de navigation au titre de cotisation forfaitaire de membre à vie. (*J.O.C.* du 31 décembre 1952.)

e) Transmissions.

— Arrêté n° 6153 portant modification de l'arrêté n° 4165 du 1^{er} septembre 1951, fixant les taxes principales des colis postaux du régime de l'Union française. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 1991 du 4 mars 1952), portant organisation et attributions du service des postes et télécommunications du Ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 16 janvier 1952, page 678.) (*J.O.C.* du 12 mars 1952.)

— Arrêté n° 1421 portant modification à l'arrêté n° 5824 du 7 décembre 1951 fixant les taxes principales et accessoires des colis postaux du régime de l'Union française. (*J.O.C.* du 19 mars 1952.)

— Arrêté n° 1422 portant modification de l'arrêté n° 6153 du 29 décembre 1951, fixant les taxes principales accessoires des colis postaux du régime de l'Union française. (*J.O.C.* du 19 mars 1952.)

— Arrêté n° 2826/SPDN/71 portant création et fixant les attributions d'un sous-comité de coordination des télécommunications du Cameroun. (*J.O.C.* du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 6134 du 2 décembre 1952 portant transformation d'un bureau secondaire des postes et télécommunications en bureau de plein exercice. (*J.O.C.* du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6512 interdisant l'établissement ou l'utilisation des installations radio-électriques pour l'émission ou la réception de signaux ou des correspondances. (*J.O.C.* du 31 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6676 du 26 décembre 1952 rendant exécutoire la délibération n° 23/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques, téléphoniques et de radiodiffusion des régimes intérieurs et de l'Union française. (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

f) Services techniques divers.

— Décision n° 6081 portant création d'un comité consultatif du Grand-Douala. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Délibération n° 403/51 autorisant le Territoire du Cameroun à participer pour 33 % à la Société de recherches et d'exploitation des pétroles. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Décision n° 4288 attribuant à l'Institut de recherche des cotons et textiles (I.R.C.T.) la somme de 1.531.572 francs C.F.A. provenant de la taxe de sortie pour le financement des Instituts de recherches (année 1951). (*J.O.C.* du 20 août 1952.)

— Décision n° 4079 du 31 juillet 1952 habilitant des agents contractuels des coopératives et des sociétés de prévoyance à constater par procès-verbaux toutes infractions aux dispositions légales ou réglementaires relatives à la coopération au Territoire. (*J.O.C.* du 13 août 1952.)

— Décision n° 4090 du 31 juillet 1952 accordant une avance de 2.500.000 francs à la société indigène de prévoyance de Nanga-Eboko. (*J.O.C.* du 13 août 1952.)

— Décret (promulgué par arrêté n° 3929 du 21 juillet 1952), autorisant les officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts, les inspecteurs des chasses et les chefs de circonscriptions administratives à transigner en matière de chasse et pêche. (*J.O.R.F.* du 2 juillet 1952, page 6601.) (*J.O.C.* du 30 août 1952.)

— Arrêté n° 3698 portant prorogation de permis général de recherches minières attribué au bureau minier de la France d'outre-mer par décret en date du 25 juillet 1949. (*J.O.C.* du 23 juillet 1952.)

◆ Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 4552 du 30 août 1952), portant autorisation de constitution de la Société d'économie mixte, dite Société immobilière du Cameroun. (*J.O.R.F.* du 24 juillet 1952, page 7475.) (*J.O.C.* du 10 septembre 1952.)

— Arrêté n° 590 du 18 septembre 1952 ratifiant l'arrêté n° 4428 du 22 août 1952 rendant exécutoire la délibération n° 93-52 de la Commission Permanente de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 7 mai 1952 portant autorisation au Territoire à donner son aval à un emprunt de 1.300.000.000 de francs C.F.A. de la Société Energie électrique du Cameroun, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 22 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5231 rendant exécutoire la délibération n° 188/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en sa séance plénière en date du 25 septembre 1952 accordant l'aval du Territoire au crédit consenti par le Crédit du Cameroun au fonds commun des Coop/Sip pour le paiement des primes coton. (*J.O.C.* du 22 octobre 1952.)

VI. — PROGRÈS SOCIAL

a) Progrès social.

— Arrêté n° 121 portant répartition des crédits supplémentaires de 500.000 francs destinés à l'achat de matériel pour foyers et associations culturelles. (*J.O.C.* du 16 janvier 1952.)

— Décision n° 723 accordant des subventions à divers mouvements de jeunesse. (*J.O.C.* du 13 février 1952.)

◆ Arrêté n° 875 fixant le régime des prestations familiales applicables aux différentes catégories de personnels civils en service au Cameroun. (*J.O.C.* du 20 février 1952.)

— Additif n° 890 à la décision n° 1910 du 17 avril 1951 portant création d'un comité chargé d'élaborer un plan d'action social en faveur de la famille des travailleurs africains. (J.O.C. du 20 février 1952.)

— Arrêté n° 2762 portant approbation du budget de l'Office des anciens combattants du Cameroun. (J.O.C. du 28 mai 1952.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 2893 du 2 mai 1952), portant organisation d'un cycle de conférences de sciences sociales. (J.O.R.F. du 7 et 8 avril 1952, page 3695.) (J.O.C. du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 288 du 19 juin 1952 relatif à l'affiliation des fonctionnaires des cadres régis par arrêté local, des agents contractuels et auxiliaires du Cameroun « la Mutuelle familiale des fonctionnaires et agents du Ministère de la France d'outre-mer » et à la participation du Territoire aux frais de fonctionnement de cette société. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Décret n° 52-569 (promulgué par arrêté n° 3117 du 6 juin 1952), portant réorganisation de la caisse locale de retraites du Cameroun. (J.O.R.F. du 22 mai 1952, page 5126.) (J.O.C. du 20 août 1952.)

— Décision n° 3795 accordant un crédit de 550.000 francs au directeur de l'enseignement pour participation du Territoire au Congrès du Conseil de la jeunesse de l'Union française. (J.O.C. du 30 juillet 1952.)

— Arrêté n° 5157 portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Office des anciens combattants du Cameroun. (J.O.C. du 15 octobre 1952.)

— Arrêté n° 726 du 27 novembre 1952 réservant par priorité certains emplois aux autochtones anciens combattants, engagés volontairement, anciens gradés et tirailleurs retraités ou non. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6637 du 24 décembre 1952 accordant une subvention de 50.000 francs aux éclaireurs de France au titre mouvements de jeunesse. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6638 du 24 décembre 1952 accordant une subvention de 40.000 francs aux scouts de France au titre mouvements de jeunesse. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

— Arrêté n° 6639 du 24 décembre 1952 accordant une subvention de 30.000 francs aux Éclaireurs Unionistes au titre mouvements de jeunesse. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

b) Travail et Salaire.

— Arrêté n° 1080/APA désignant une Commission de sécurité chargée d'examiner les dispositions de l'arrêté n° 1674 du 2 avril 1951. (J.O.C. du 27 février 1952.)

— Arrêté n° 1529 fixant les salaires minima garantis applicables dans les entreprises du Cameroun. (J.O.C. du 26 mars 1952.)

— Arrêté n° 195 ratifiant l'arrêté n° 875 du 11 février 1952 fixant le régime des prestations familiales applica-

bles aux différentes catégories de personnels civils en service au Cameroun. (J.O.C. du 20 février 1952, page 234.) (J.O.C. du 30 avril 1952.)

— Arrêté n° 3014 du 3 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 27/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 classant un terrain rural sis à Akon (subdivision de Sangmélima) dans le domaine privé du Territoire destiné à l'aménagement d'un terrain de sport et accordant des indemnités. (J.O.C. du 11 juin 1952.)

— Arrêté n° 225 fixant le mode d'attribution des allocations aux fonctionnaires accidentés au cours d'un voyage en accomplissant une mission. (J.O.C. du 4 juin 1952.)

— Arrêté n° 4252 portant revalorisation du régime d'allocation aux personnels africains de l'enseignement privé. (J.O.C. du 27 août 1952.)

♦ Arrêté n° 3597 fixant les conditions de l'apprentissage au Cameroun. (J.O.C. du 16 juillet 1952.)

— Arrêté n° 4570 du 30 août 1952 portant ouverture de crédits supplémentaires de 3.200.000 francs au budget local exercice 1952 instruction publique : a) chapitre XXIII, article 2, paragraphe 5 nouveau 1.800.000 fr. ; b) chapitre XXIV, article 2, paragraphe 2 nouveau 1.400.000 francs pour le fonctionnement du stage de formation professionnelle et paiement des stagiaires pendant l'année 1952. (J.O.C. du 10 septembre 1952.)

♦ Arrêté n° 4872 du 18 septembre 1952 portant ouverture d'un stage à Yaoundé en vue de la formation professionnelle pour les candidats aux emplois de l'échelon secondaire des cadres communs. (J.O.C. du 24 septembre 1952.)

— Arrêté du 20 septembre 1952 portant approbation d'un additif aux statuts de la caisse des allocations familiales au bénéfice des citoyens français, européens ou assimilés, employés dans les entreprises privées du Cameroun. (J.O.C. du 1^{er} octobre 1952.)

— Arrêté n° 4937 du 20 septembre 1952 fixant pour 1952 le taux des allocations servies par la caisse des allocations familiales du Cameroun. (J.O.C. du 1^{er} octobre 1952.)

— Arrêté n° 585 fixant les conditions d'attributions et les taux maxima des indemnités pour travaux ou heures supplémentaires à allouer aux personnels des divers services du Territoire. (J.O.C. du 22 octobre 1952.)

— Décision n° 2092 portant création à la direction du service météorologique à Douala d'une école d'application de météorologie. (J.O.C. du 12 novembre 1952.)

— Arrêté n° 723 du 27 novembre 1952 fixant à compter du 1^{er} août 1952 les salaires minima par catégorie des journaliers employés dans les bureaux des services administratifs et techniques du Cameroun. (J.O.C. du 10 décembre 1952.)

— Arrêté n° 724 du 27 novembre 1952 modifiant l'arrêté n° 426 du 31 août 1952 fixant le classement par catégorie et les conditions de rémunération des journa-

liers employés de bureaux des services administratifs et techniques du Cameroun. (*J.O.C.* du 10 décembre 1952.)

— Loi n° 52-1322 (promulguée par arrêté n° 6752 du 31 décembre 1952), instituant un code du travail dans les Territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer. (*J.O.C.* du 13 janvier 1953.)

c) Santé et Hygiène publique.

◆ *Arrêté n° 2778 modifiant et complétant l'arrêté du 7 février 1938 et les arrêtés subséquents concernant l'organisation et le fonctionnement du service de santé au Cameroun.* (*J.O.C.* du 28 mai 1952.)

— Arrêté n° 3269 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 583 du 20 décembre 1949 concernant la réglementation des dépôts de drogues prévus à l'arrêté n° 14 du décret du 9 octobre 1926 sur l'exercice de la pharmacie au Cameroun. (*J.O.C.* du 25 juin 1952.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 3248 du 12 juin 1952), rendant obligatoire l'usage du Codex français, 7^e édition 1949. (*J.O.C.* du 9 juillet 1952.)

— Arrêté n° 282 du 19 juin 1952 réglementant l'hospitalisation des familles de fonctionnaires du Cameroun régis par arrêté local retraités en résidence au Cameroun. (*J.O.C.* du 9 juillet 1952.)

— Arrêté municipal n° 17 instituant un service de permanence pour les pharmacies privées de Yaoundé. (*J.O.C.* du 18 juin 1952.)

— Délibération n° 23/5 du 8 mai 1952 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain rural d'une superficie de 28 à 34 ca sis au village de Nkongga (subdivision d'Edéa) et destiné à la construction d'un dispensaire. (*J.O.C.* du 11 juin 1952.)

— Arrêté n° 3018 du 3 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 20/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952 classant dans le domaine privé du Territoire un terrain rural sis au lieu dit Sakhjé au point kilomètre 165 de la route Ngaoundéré-Garoua (subdivision de Rey-Bouba, région de la Benoué) et des-

tiné à la construction d'un dispensaire. (*J.O.C.* du 11 juin 1952.)

— Arrêté n° 503 fixant les zones d'endémo-épidémiologie de la trypanosomiase au Cameroun pour les années 1952 et 1953. (*J.O.C.* du 3 septembre 1952.)

— Décret n° 52-935 (promulgué par arrêté n° 4549 du 30 août 1952), réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichery. (*J.O.R.F.* du 7 août 1952, page 7968.) (*J.O.C.* du 10 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4684 réglementant les conditions d'application du décret du 9 octobre 1926, sur l'exercice de la pharmacie. (*J.O.C.* du 17 septembre 1952.)

— Décision n° 5401 complétant l'article n° 2 de la décision n° 1191 du 29 mars 1950, exemptant de droits d'entrée, des médicaments importés par certaines œuvres, missions et hôpitaux privés. (*J.O.C.* du 29 octobre 1952.)

— Arrêté n° 5865 du 17 novembre 1952 concernant les mesures sanitaires à prendre contre la rage. (*J.O.C.* du 26 novembre 1952.)

— Décision n° 6011 du 24 novembre 1952 complétant l'article n° 2 de la décision n° 1191 du 29 mars 1950, exemptant de droits d'entrée des médicaments importés par certaines œuvres, missions et hôpitaux privés. (*J.O.C.* du 3 décembre 1952.)

— Décret n° 52-964 (promulgué par arrêté n° 6612 du 23 décembre 1952), rendant applicable aux Territoires d'outre-mer et aux Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 46-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951. (*J.O.R.F.* du 17 août 1952, page 8247.) (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

— Arrêté ministériel (promulgué par arrêté n° 6723 du 30 décembre 1952), créant un comité de sélection chargé d'examiner les dossiers de candidature aux bourses attribuées par les institutions internationales intéressant la santé publique des Territoires de la France d'outre-mer. (*J.O.R.F.* du 4 novembre 1952.) (*J.O.C.* du 7 janvier 1953.)

VII. — ENSEIGNEMENT

— Arrêté n° 6107 fixant à quatre le nombre de classes de l'école primaire de Bertoua. (*J.O.C.* du 9 janvier 1952.)

— Arrêté n° 83 créant à Zina une école publique à une classe. (*J.O.C.* du 16 janvier 1952.)

— Arrêté n° 160 portant autorisation d'ouverture d'une école privée (école de secrétariat à Douala). (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Décision n° 201 fixant les dates et centres des exa-

mens du 1^{er} degré et du second degré dans le Nord-Cameroun. (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Arrêté n° 204 portant création d'un cours complémentaire à Bertoua. (*J.O.C.* du 23 janvier 1952.)

— Arrêté n° 410 fixant les effectifs par catégorie du personnel enseignant en service dans les écoles privées. (*J.O.C.* du 30 janvier 1952.)

— Arrêté n° 577 portant création à Nkolo I d'une école publique à deux classes. (*J.O.C.* du 6 février 1952.)

— Arrêté n° 578 fixant à onze le nombre de classes à l'école de filles de Messa. (J.O.C. du 6 février 1952.)

— Rectificatif n° 540 à l'arrêté n° 410 du 21 janvier 1952 fixant les effectifs par catégorie du personnel enseignant dans les écoles privées du Territoire. (J.O.C. du 6 février 1952.)

— Arrêté n° 408 accordant des subventions aux organisations d'enseignement privé du Territoire. (J.O.C. du 13 février 1952.)

— Rectificatif n° 731 à l'arrêté n° 408 du 19 février 1952 accordant des subventions aux organisations d'enseignement privé au Territoire. (J.O.C. du 13 février 1952.)

— Arrêté n° 923 complétant l'arrêté n° 2597 du 17 juillet 1952 portant création d'un comité de l'enseignement technique du Cameroun. (J.O.C. du 20 février 1952.)

— Arrêté n° 948 portant création à Bourha et à Koza (subdivision de Mokolo) des écoles rurales à une classe. (J.O.C. du 20 février 1952.)

— Décision n° 964 accordant aux établissements d'enseignement privé du Territoire pour le traitement de leur personnel enseignant africain une subvention de 6.515.0000 francs. (J.O.C. du 27 février 1952.)

— Arrêté n° 1066 créant respectivement à Lokoti et à Yarbang (subdivision de Meiganga), une école rurale à une classe. (J.O.C. du 27 février 1952.)

♦ Arrêté n° 1667 réorganisant l'enseignement du 1^{er} degré au Cameroun. (J.O.C. du 2 avril 1952.)

— Décision n° 1759 portant programme limitatif de pédagogie sur lequel portera l'épreuve spéciale subie par les candidats inscrits aux concours des cadres communs : moniteurs stagiaires, instituteurs-adjoints de 4^e classe et instituteurs de 3^e classe. (J.O.C. du 2 avril 1952.)

— Arrêté n° 2296 répartissant des subventions aux organisations d'enseignement privé. (J.O.C. du 7 mai 1952.)

♦ Décret n° 52-344 (promulgué par arrêté n° 2504 du 7 mai 1952), refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, aux étudiants ou élèves en vue d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou d'Algérie. (J.O.R.F. du 27 mars 1952, page 3296.) (J.O.C. du 14 mai 1952.)

— Décision n° 126 portant nomination d'une Commission d'examen pour l'obtention du diplôme de moniteur d'éducation physique (examen de sortie du centre d'éducation physique et sportive de Dschang). (J.O.C. du 21 mai 1952.)

— Arrêté n° 2651 portant ouverture du centre de formation professionnelle d'adultes de Douala. (J.O.C. du 21 mai 1952.)

— Arrêté n° 3243 du 12 juin 1952 rendant exécutoire la délibération n° 24/52 de l'Assemblée territoriale du Cameroun en date du 8 mai 1952, classant un terrain

rural sis à Okola (subdivision de Yaoundé, région Nyong-et-Sanaga), dans le domaine privé du Territoire et affectant ce terrain à la direction de l'instruction publique du Cameroun. (J.O.C. du 25 juin 1952.)

— Arrêté n° 3338 du 16 juin 1952 créant au Territoire une commission de répartition des subventions à l'enseignement privé. (J.O.C. du 25 juin 1952.)

— Décision n° 2978 fixant le régime des périodes de cours et de vacances dans les établissements scolaires officiels des régions Adamaoua, Bénoué, Diamaré, Margui-Wandala, Logone-et-Chari. (J.O.C. du 18 juin 1952.)

— Arrêté n° 2979 du 30 mai 1952 portant rectificatif du nombre de classes dans certaines écoles primaires publiques (Nord-Cameroun). (J.O.C. du 18 juin 1952.)

— Délibération n° 52/52 du 7 mai 1952 ouvrant au budget local de l'exercice 1952 les crédits supplémentaires de 5 millions de francs destinés à la direction de l'instruction publique. (J.O.C. du 18 juin 1952.)

— Délibération n° 53/52 du 6 mai 1952 désignant la commission chargée d'étudier les dossiers de candidats à une bourse, fraction de bourse, prêt d'honneur et secours scolaires. (J.O.C. du 11 juin 1952.)

— Décision n° 3535 accordant une avance de 30.000 francs métrop. à valoir sur la participation du Territoire au XIX^e Congrès géologique international. Alger 1952. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Décision n° 3535 accordant une avance de 30.000 francs métrop. à valoir sur la participation du Territoire au XIX^e Congrès international. Alger 1952. (J.O.C. du 9 juillet 1952.)

— Décision n° 4539 fixant la date de la rentrée scolaire pour les établissements publics et privés du 1^{er} degré de l'enseignement des régions situées au sud de l'Adamaoua. (J.O.C. du 17 septembre 1952.)

— Arrêté n° 4807 du 16 septembre 1952 modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2206 du 24 avril 1952 portant répartition des subventions aux organisations d'enseignement privé du Territoire. (J.O.C. du 24 septembre 1952.)

— Arrêté n° 5201 portant création de cours complémentaires à Ebolowa, Foumban, Douala, Yaoundé Dschang. (J.O.C. du 15 octobre 1952.)

— Délibération n° 255/52 du 24 octobre 1952 portant ouverture des crédits supplémentaires destinés à la direction de l'instruction publique. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Arrêté n° 5983 portant désignation des membres chargés de la surveillance de l'examen de première et deuxième année de licence en droit. (J.O.C. du 3 décembre 1952.)

— Décision n° 318 portant création de cours d'adultes pour l'année 1952-1953 dans certaines circonscriptions territoriales. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

— Décision n° 6557 du 20 décembre 1952 fixant les vacances scolaires à l'occasion de la Noël. (J.O.C. du 31 décembre 1952.)

2° PRINCIPAUX TEXTES

publiés au " Journal Officiel du Cameroun "

AFFAIRES POLITIQUES

LOI N° 52-130 du 6 février 1952.

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,
L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République
ont délibéré,

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans les territoires
de la France d'outre-mer, à l'exception de la Côte fran-
çaise des Somalis, des assemblées locales qui se substi-
tuent aux assemblées créées par les décrets du 25 octo-
bre 1946 et par la loi du 31 mars 1948 instituant le con-
seil général de la Haute-Volta.

Ces assemblées portent le nom de :

Assemblées territoriales en Afrique-Occidentale fran-
çaise, en Afrique-Equatoriale française, au Cameroun et
au Togo ;

Assemblées provinciales à Madagascar.

Composition des assemblées.

ART. 2. — Le nombre des membres qui composent ces
assemblées est fixé conformément au tableau ci-après :

Territoires	1 ^{re} Section	2 ^e Section	Total
Cameroun	18	32	50

ART. 3. — En Afrique-Occidentale française, en Afri-
que-Equatoriale française et au Cameroun, les circons-
criptions électorales sont constituées par les cercles et
régions.

Les subdivisions ou districts autonomes sont, par arrêté
du Chef de Territoire, rattachés au cercle ou à la région
voisine en vue de former une même circonscription élec-
torale.

Au Sénégal, la délégation de Dakar constitue une cir-
conscription électorale.

Au Togo, les circonscriptions électorales sont consti-
tuées par les subdivisions dans les cercles où existent
celles-ci.

A Madagascar, elles sont celles prévues par le décret
du 25 octobre 1946.

Toutefois :

1° Pour l'élection des conseillers de la première sec-
tion, plusieurs circonscriptions administratives pourront
constituer une seule circonscription électorale ;

2° Pour l'élection des conseillers de la deuxième sec-
tion, les circonscriptions administratives comptant plus
de 450.000 habitants constitueront plusieurs circonscrip-
tions électorales distinctes.

Le nombre de conseillers à élire dans chaque circons-
cription électorale est proportionnel au chiffre de la
population, avec minimum d'un conseiller par circons-
cription.

Pour l'élection des conseillers de la première section,
dans les territoires où existent plusieurs circonscriptions
électorales les sièges seront répartis en proportion du
chiffre des électeurs inscrits au 15 janvier 1952.

Les sièges sont répartis par décret, après avis du Chef
du Territoire.

Listes électorales.

ART. 4. — En ce qui concerne les territoires visés par
la présente loi, l'article 3 de la loi n° 51-686 du 23 mai
1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée
Nationale dans les territoires relevant du Ministère de
la France d'outre-mer est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. — Sont électeurs :

» 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales
à la date de la promulgation de la présente loi ;

» 2° Les personnes antérieurement inscrites sur les

listes électorales et qui ont été radiées sans avoir été frappées d'une incapacité électorale ;

» 3° Les citoyens des deux sexes, de statut civil français âgés de vingt et un ans au moins ;

» 4° Les citoyens des deux sexes, de statut personnel, âgés de vingt et un ans au moins, qui rentrent dans l'une des catégories définies par l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifiée par la loi n° 47-1606 du 27 août 1947 ou dans une des catégories suivantes :

» Chef de ménage ;

» Mère de deux enfants vivants ou morts pour la France ;

» Titulaires d'une pension civile ou militaire.

» Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la Métropole. »

ART. 5. — Dans les territoires visés par la présente loi, les article 4, 5 et 6 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires d'outre-mer sont applicables aux élections des conseillers aux Assemblées locales.

ART. 6. — A titre exceptionnel, les listes électorales arrêtées le 15 janvier 1952 seront valables pour les élections des conseillers aux Assemblées locales sans préjudice des opérations des Commissions Municipales ou de jugement et des recours au juge de paix.

Eligibilité.

ART. 7. — Sont éligibles aux Assemblées locales dans les deux sections les citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt-trois ans accomplis non pourvus d'un Conseil judiciaire, inscrits sur une liste électorale du Territoire ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits avant le jour de l'élection et domiciliés depuis deux ans au moins dans le groupe de Territoire ou le Territoire, et sachant parler le français.

Peuvent également être élus les citoyens non pourvus d'un Conseil judiciaire et non frappés d'une incapacité électorale qui, sans être domiciliés dans le Territoire, y sont inscrits au rôle d'une des contributions directes au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle se fait l'élection, ou justifient qu'ils devraient y être inscrits à cette date.

ART. 8. — Ne peuvent être acceptés pendant l'exercice et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière les candidatures aux élections aux Assemblées locales :

1° Du Haut-Commissaire de la République, du Gouverneur général, du Secrétaire général du Gouvernement général, des Gouverneurs et Secrétaires généraux des Territoires, des Directeurs, Chefs de Service, de Bureau du Gouvernement général et des Gouvernements locaux et de leurs délégués, des Directeurs, Directeurs adjoints et Chefs de Cabinet des Hauts-Commissaires, Gouverneurs généraux et Gouverneurs, dans toute circonscription de vote ;

2° Des conseillers privés titulaires ou suppléants, dans toute circonscription de vote ;

3° Des inspecteurs des Affaires administratives, des inspecteurs du Travail, des inspecteurs de l'Enseignement dans toute circonscription de vote ;

4° Des administrateurs de la France d'outre-mer en fonction dans le Territoire, dans toute circonscription de vote ;

5° Des magistrats, des juges de paix et suppléants, des greffiers, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

6° Des officiers des armées de terre, de mer et de l'air dotés d'un commandement territorial, dans toute circonscription de vote comprise, en tout ou en partie, dans le ressort où ils exercent leur autorité ;

7° Des commissaires et agents de police, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

8° Du chef du service des Travaux publics et du chef du service des Mines en fonction dans le Territoire, dans toute circonscription de vote ;

9° Du chef du service de l'Enseignement, dans toute circonscription de vote ;

10° Des trésoriers-payeurs, des chefs du service de l'Enseignement et des Domaines, des services de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts, de la Santé publique, dans toute circonscription de vote ;

11° Du chef du service des Postes et Télécommunications en fonction dans le Territoire, dans toute circonscription de vote ;

12° Des chefs de services employés à l'Assiette, à la Perception et au Recouvrement des Contributions directes ou indirectes et au paiement des Dépenses publiques de toute nature, en fonction dans les territoires, dans toute circonscription de vote ;

13° Des Chefs de bureaux des Douanes, dans toute circonscription de vote ;

14° Des chefs de circonscription administrative et de leurs adjoints jusqu'à l'échelon poste administratif et des administrateurs maires, dans toute circonscription de vote.

En ce qui concerne les comptables et agents de tout ordre employés à l'Assiette, à la Perception et au Recouvrement des Contributions directes ou indirectes et au paiement des Dépenses publiques de toute nature, en fonction dans le Territoire, dans toute circonscription de vote, leur candidature ne peut être acceptée pendant les six mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière.

L'irrecevabilité des candidatures des personnes titulaires des fonctions définies par le présent article s'étend, dans les mêmes conditions, aux personnes qui exercent ou ont exercé, pendant une durée d'au moins six mois, ces mêmes fonctions sans en être ou en avoir été titulaires.

ART. 9. — Ne peuvent être acceptées les candidatures aux élections des conseillers aux Assemblées locales, des membres des Cabinets du président de l'Union française, des présidents des Assemblées constitutionnelles, des mi-

nistres et secrétaires d'Etat en fonctions moins de six mois avant ces élections.

ART. 10. — Le mandat de membre d'une Assemblée locale est incompatible .

1° Avec les fonctions énumérées aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 8 de la présente loi, quel que soit le territoire d'outre-mer dans lequel elles sont exercées, avec les fonctions de militaire de carrière ou assimilé en activité de service ou servant au-delà de la durée légale dans la Métropole ou dans un Territoire d'outre-mer ;

2° Avec les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général, conseiller de Préfecture dans la Métropole ;

3° Avec les fonctions de chef du Secrétariat particulier en service au Cabinet du Gouverneur général ou Gouverneur de Territoire, dans les directions et bureaux des Affaires politiques, des Affaires économiques et des Finances du Gouvernement général ou du Gouvernement du Territoire.

Régime électoral.

ART. 11. — Les membres des Assemblées locales sont élus pour cinq ans. Ils sont rééligibles. Les Assemblées locales se renouvellent intégralement.

ART. 12. — Les élections se font comme suit dans chaque collège et dans chaque circonscription électorale.

Lorsqu'il y a un siège à pourvoir, au scrutin uninominal à un tour ;

Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète.

En cas de vacance isolée par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois au scrutin uninominal à un tour.

Lorsque plusieurs vacances simultanées se produiront dans une circonscription, il sera procédé, dans les trois mois, à des élections au scrutin de liste majoritaire à un tour dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Sont considérées comme vacances simultanées celles qui se produisent avant la publication de l'arrêté portant convocation des collèges électoraux pour une élection partielle.

Dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'Assemblée, il n'est pourvu aux vacances dans aucune circonscription.

Organisation des élections.

ART. 13. — Toute liste fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, enregistrée, soit au gouvernement du Territoire, soit dans une résidence de la circonscription électorale.

A défaut de signature, une procuration du candidat doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration. Le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

La déclaration doit mentionner :

1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente ;

2° Les noms, prénoms, date et lieu de naissance des candidats. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal à celui des sièges attribués à la circonscription correspondante ;

3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre ;

4° Si la liste le désire, la couleur et le signe que la liste choisit pour l'impression de ses bulletins, la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales.

En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise exceptis excipiendis aux mêmes conditions d'enregistrement.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni dans plus d'une circonscription.

Toute candidature ou toute liste constituée en violation des alinéas précédents ou des dispositions des articles 8 et 9 ne pourra être enregistrée.

En cas de contestation, les candidats peuvent se pourvoir devant le Conseil du Contentieux administratif qui devra rendre, dans les trois jours, sa décision.

ART. 14. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste a la faculté de verser un cautionnement fixé à 5.000 francs C.F.A. par liste.

Dans ce cas, le Territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage.

Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du Chef du Territoire.

Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans la circonscription; sinon, il restera acquis au Territoire.

Les listes n'ayant pas versé de cautionnement n'auront pas droit aux dispositions énumérées dans le présent article.

ART. 15. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du Chef du Territoire ; la date des élections est fixée par décret.

Il doit y avoir un intervalle de trente jours francs entre la date de la convocation et le jour de l'élection qui sera toujours un dimanche. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il est ouvert et clos aux heures fixées par l'arrêté de convocation des collèges électoraux. Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement.

ART. 16. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, l'article 14 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est applicable aux élections des conseillers aux Assemblées locales.

ART. 17. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, l'article 15 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« ART. 15. — Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative des Commissions chargées de distribuer les cartes électorales.

» Ces Commissions seront composées comme suit :

» a) Dans les communes de plein exercice :

» D'un représentant de l'Administration faisant fonction de président, d'un adjoint au maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

» b) Dans les communes mixtes :

» De l'administrateur maire ou d'un conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat;

» c) Dans les circonscriptions administratives :

» D'un représentant de l'Administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat. »

ART. 18. — En ce qui concerne les territoires visés par la présente loi, les articles 16 et 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 sont applicables aux élections des conseillers des Assemblées locales.

L'article 17 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 est complété comme suit :

« Le président est responsable de la police du bureau de vote, notamment en ce qui concerne le stationnement dans la salle de vote des personnes ne répondant pas aux conditions requises dans les articles 16 et 17, quelle que soit leur qualité. »

ART. 19. — Immédiatement après le dépouillement du scrutin chaque président de bureau de vote transmet au Chef de Territoire ou de province, par la voie la plus rapide, le procès-verbal des opérations électorales accompagné des pièces qui doivent y être annexées, le tout pour être remis à la Commission de recensement prévue à l'article 20 ci-dessous.

ART. 20. — Le recensement général des votes est effectué au chef-lieu de chaque Territoire ou de province par une Commission présidée par un magistrat et dont la composition est fixée par un arrêté du Chef de Territoire ou de province. Ces opérations sont constatées par un procès-verbal. Le résultat est proclamé par le président de la Commission qui adresse immédiatement tous les procès-verbaux et les pièces au Chef du Territoire ou de province.

ART. 21. — Tout membre de l'Assemblée locale qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouverait dans un des cas prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 de la présente loi est mis en demeure d'opter dans un délai de quinze jours entre sa fonction et son mandat de conseiller. Tout membre de l'Assemblée locale qui serait frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur est déclaré démissionnaire par l'Assemblée locale, soit d'office, soit sur la déclaration de tout électeur.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée locale aura manqué, au cours de son mandat, à la totalité des séances de deux sessions ordinaires sans excuse légitime admise par l'Assemblée locale, il sera déclaré démissionnaire d'office par cette dernière.

L'Assemblée locale devra toutefois, dans les deux cas,

inviter le membre intéressé à fournir toutes explications ou justifications qu'il jugerait utiles et lui impartir un délai à cet effet.

Ce n'est qu'après examen des dites explications ou justifications, ou, à défaut, à l'expiration du délai imparti que la démission pourra être valablement constatée par l'Assemblée locale.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée locale donne sa démission, il l'adresse au président de l'Assemblée ou au président de la Commission permanente qui en donne immédiatement avis au Chef du Territoire ou de province.

Dispositions diverses.

ART. 22. — Dans chacun des territoires visés par la présente loi, les pouvoirs des Assemblées élues sous le régime des décrets du 25 octobre 1946, de la loi du 31 mars 1948 et des dispositions de la présente loi, expirent le jour des élections qui les auront renouvelées.

Ces élections auront lieu en 1952 et au plus tard le dimanche 30 mars.

ART. 23. — Les pouvoirs des grands Conseils de l'Afrique-Occidentale française et de l'Afrique-Equatoriale française, ceux de l'Assemblée représentative de Madagascar prennent fin en même temps que ceux des Assemblées territoriales et provinciales.

Le renouvellement des Assemblées a lieu dans le mois qui suit les élections aux Assemblées territoriales et provinciales.

ART. 24. — Les autres dispositions des décrets du 25 octobre 1946 (n°s 46-2373, 46-2374, 46-2375, 46-2376, 46-2378), de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 créant des Assemblées, dites grands Conseils, et de la loi n° 48-570 du 31 mars 1948 instituant le Conseil général de la Haute-Volta, demeure en vigueur dans toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi, jusqu'à l'intervention des textes législatifs d'ensemble qui devront être promulgués avant le 1^{er} juillet 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1952.

VINCENT AURIOL.

ARRÊTÉ N° 843 du 9 février 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'élection des conseillers de la première section de l'Assemblée territoriale du Came-

roun, les circonscriptions électorales sont constituées comme suit :

Première circonscription. — Région de Diamaré, Logone-et-Chari, Margui-Wandala et Bénoué.

Deuxième circonscription. — Région de l'Adamaoua.

Troisième circonscription. — Régions de Lom-et-Kadéï, Boumba-Ngoko et Haut-Nyong.

Quatrième circonscription. — Régions de Nyong-et-Sanaga et Mbam.

Cinquième circonscription. — Régions de Nyong-et-Sa-Dja-et-Lobo.

Sixième circonscription. — Région de Kribi.

Septième circonscription. — Région de la Sanaga-Maritime.

Huitième circonscription. — Région Bamoun.

Neuvième circonscription. — Région Bamiléké.

Dixième circonscription. — Régions du Mungo et Nkam.

Onzième circonscription. — Région du Wouri.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 9 février 1952.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 1204 du 27 février 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 susvisée, les déclarations des candidatures aux élections à l'Assemblée territoriale du Cameroun doivent être déposées avant minuit le dimanche 9 mars 1952.

Les Chefs de Région et de Subdivision sont habilités à recevoir les déclarations et à délivrer récépissé pour les électeurs se portant candidats dans la circonscription de vote à laquelle leur région est rattachée.

ART. 2. — Au cas où plusieurs candidats ou plusieurs listes de candidats adoptent la même couleur et éventuellement le même signe pour l'impression de leurs bulletins de vote, le Chef de Région (ou de Subdivision) détermine pour chacun d'eux ou pour chacune d'elles, compte tenu de l'ordre dans lequel les déclarations sont dépo-

sées, la couleur et éventuellement le signe, par décision prise après avis d'une Commission composée d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidats et présidée par lui ou son représentant.

En cas de contestation au sujet de la décision prise par le chef de circonscription administrative, le candidat peut se pourvoir devant le Conseil du Contentieux administratif, comme prévu au dernier alinéa de l'article 13 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952.

ART. 3. — Chaque candidat ou chaque liste de candidats ayant satisfait aux dispositions de l'article 14 pourra obtenir le remboursement du coût du papier et des frais d'impression :

1° Des exemplaires d'une affiche dont les dimensions ne pourront excéder celles du format colombier (0 m 63 × 0 m 90), destinée à être apposée sur les emplacements déterminés par l'arrêté du 5 octobre 1945, susvisé, et en nombre égal à celui fixé par l'arrêté précédent ;

2° Du même nombre d'exemplaires d'une affiche destinée aux mêmes emplacements, dont les dimensions ne pourront excéder celles du 1/6 format colombier (0 m 21 × 0 m 45) et dont l'objet sera l'annonce des réunions électorales ;

3° D'un nombre au plus égal à un quart des électeurs ou électrices inscrits d'exemplaires d'une circulaire d'un format maximum de 0 m 21 × 0 m 27 ;

4° D'un nombre de bulletins de vote du format 0 m 15 × 0 m 11 pour le scrutin de liste et 0 m 07 × 0 m 11 pour le scrutin uninominal, égal au double des électeurs ou électrices inscrits.

ART. 4. — Pour assurer l'égalité de chances aux candidats ayant satisfait aux prescriptions de l'article 14 de la loi susvisée, il est institué à la date de la signature du présent arrêté une Commission d'organisation de la propagande pour chaque collège électoral à Yaoundé, Douala et Ebolowa. La compétence des Commissions est la suivante :

Douala : région du Wouri, du Nkam, du Mungo, Bamiléké et Bamoun.

Ebolowa : région du Ntem.

Yaoundé : autres régions.

Les Commissions sont présidées par un magistrat du siège désigné par le présent de la Cour d'Appel et composées :

A Yaoundé : d'un représentant du trésorier-payeur, du chef du Service de l'Information, du receveur des P.T.T., du chef du bureau du matériel et d'un fonctionnaire en service au Haut-Commissariat.

A Douala : d'un représentant du délégué, d'un représentant du payeur, du receveur des P.T.T., d'un fonctionnaire en service du sous-ordonnement.

A Ebolowa : d'un représentant du Chef de Région, du receveur des Postes et du comptable-matière.

Le siège ou lieu de chaque Commission est celui de la juridiction du président.

ART. 5. — Ces Commissions susmentionnées se charge-

ront, lorsque le candidat se sera conformé à l'article 6 ci-dessus :

1° De dresser la liste des imprimeurs agréés par elles pour procéder à l'impression des documents électoraux ;

2° D'envoyer en temps opportun au représentant désigné par les candidats, les enveloppes, circulaires et bulletins de vote, en vue de leur diffusion parmi les électeurs, ainsi que les affiches destinées à être apposées sur les emplacements réglementaires ;

3° D'envoyer en temps opportun à chaque chef de circonscription administrative un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs ou électrices inscrits. Le chef de circonscription administrative accuse immédiatement réception de ces bulletins par télégramme adressé au président de la Commission et les mettra à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote, le jour de scrutin.

ART. 6. — Après que la déclaration de candidature a été effectuée et le cautionnement versé, le candidat ou son mandataire s'adresse au président la Commission qui remet un bon de commande à l'adresse d'un imprimeur agréé, valable pour l'impression des bulletins, circulaires et affiches, en quantité ne pouvant excéder les maxima fixés par l'article 2 du présent arrêté.

Chaque candidat ou son mandataire a la charge de confier lui-même les documents à l'imprimeur et de veiller à la célérité des travaux d'impression. Il doit remettre au président de la Commission, une quantité de bulletins égale à celle des électeurs inscrits. Il peut lui remettre également les exemplaires de la circulaire et du bulletin de vote qu'il désire faire poster et adresser en franchise. Les bulletins seront expédiés par la Commission de propagande prévue à l'article 4 ci-dessus à chaque chef de circonscription administrative pour être mis à la disposition des électeurs de chacun des bureaux de vote le jour du scrutin.

La Commission n'est pas tenue à l'envoi des imprimés qui ne lui auraient pas été remis le huitième jour précédant le jour du scrutin.

ART. 7. — Les chefs de Circonscription administrative apportent leur concours à la diffusion des circulaires ainsi qu'à l'apposition des affiches.

ART. 8. — La preuve que la déclaration de candidature a bien été effectué peut résulter de la production du récépissé provisoire sans que le récépissé définitif soit exigé.

ART. 9. — Le présent arrêté, qui sera mis en application selon la procédure d'urgence, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 février 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

DÉCRET N° 52-202 du 28 février 1952.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer ;

Vu

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'élection des conseillers de la première section de l'Assemblée territoriale du Cameroun, le nombre des conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est fixé conformément au tableau ci-après :

Circonscriptions	Régions	Nombre de conseillers à élire
Première ...	Diamaré, Logone-et-Chari, Bénoué, Margui-Wandala ...	1
Deuxième ..	Adamaoua	1
Troisième...	Lom-et-Kadéi, Haut-Nyong, Boumba-Ngoko	1
Quatrième..	Nyong-et-Sanaga, Mbam	4
Cinquième..	Ntem, Dja-et-Lobo	1
Sixième	Kribi	1
Septième...	Sanaga-Maritime.....	1
Huitième...	Bamoun	1
Neuvième ..	Bamiléké.....	1
Dixième....	Mungo, Nkam	1
Onzième....	Wouri	5

ART. 2. — Pour l'élection des conseillers de la deuxième section de l'Assemblée territoriale du Cameroun, le nombre des conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est fixé comme suit :

Circonscriptions :

Adamaoua	2
Bamiléké	4
Bamoun	1
Bénoué	3
Boumba Ngoko	1
Diamaré	4
Dja-et-Lobo	1
Haut-Nyong	1
Kribi	1
Logone-et-Chari	1
Lom-et-Kadéi	1
Margui-Wandala	2
Mbam	1
Mungo	1
Nkam	1
Ntem	1
Nyong-et-Sanaga	4
Sanaga-Maritime	1
Wouri	1

ART. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux journaux officiels de la République française et du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Edgar FAURE.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué au Cameroun, dans les subdivisions de Djoungolo, Mfou, Essé Okola, Saa, Nanga-Ebokol, Akonolinga, Mbalmayo, Ebolowa, Ambam, Sangmélina et Djoum, des communes-mixtes rurales, régies par le présent arrêté.

Leurs limites sont celles de la subdivision telles que définies par les textes en vigueur. Toute modification ultérieure des limites de la subdivision entraînera, *ipso facto*, la modification du territoire communal.

Les communes mixtes urbaines, existantes ou à créer, peuvent coexister avec les communes mixtes rurales. Leur organisation administrative et financière n'est pas modifiée par les dispositions du présent arrêté.

ART. 2. — La commune-mixte rurale est administrée par un administrateur-maire nommé par le Haut-Commissaire. L'administrateur-maire est suppléé par son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.

ART. 3. — L'administrateur-maire est assisté d'un Conseil municipal composé de membres élus. Le nombre de conseillers municipaux à élire ne pourra, pour chaque commune excéder 40 ni être inférieur à 16.

TITRE PREMIER

Formation, suspension et dissolution du Conseil municipal.

ART. 4. — Le corps électoral groupe, sans distinction de collège, tous les citoyens inscrits sur la liste électorale de la subdivision.

La commune est divisée en autant de sections électorales qu'il y a de cantons ou de groupements équivalents. Les centres urbains et les centres commerciaux forment des sections distinctes.

Chaque section est représentée par un ou plusieurs conseillers.

Un ou plusieurs sièges pourront être réservés aux citoyens de statut civil de droit commun dans les communes où leur nombre le justifiera. Ces conseillers seront alors élus par l'Assemblée des électeurs de la commune.

L'élection des membres du Conseil municipal a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

ART. 5. — Le sectionnement, le nombre des conseillers municipaux à élire, et, éventuellement, celui des sièges

réservés aux candidats de statut civil de droit commun sont fixés, deux mois au moins avant la date des élections, par arrêté du Haut-Commissaire, pris sur la proposition du Chef de Région.

ART. 6. — Sont éligibles les citoyens des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins, non pourvus d'un conseil judiciaire, inscrits sur les listes électorales ou justifiant qu'ils devraient l'être au jour de l'élection, qui résident dans la subdivision depuis trois ans au moins ou qui figurent nominativement, pour la quatrième fois sans interruption, l'année de l'élection, au rôle des Contributions directes de la commune.

ART. 7. — Ne sont pas éligibles pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de l'exercice de leurs fonctions, de quelque manière qu'elle se soit produite, les candidats aux élections municipales des communes comprises en tout ou parties dans le ressort où ils exercent leurs fonctions :

1° Le Haut-Commissaire, le Secrétaire général, les directeurs et chefs de service et leurs adjoints, les chefs de Région et de Subdivision et leurs adjoints ;

2° Les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance ; les juges de paix à compétence étendue ;

3° Les inspecteurs des Affaires administratives, des Eaux et Forêts, de l'Enseignement, des Postes et Télécommunications, ainsi que les inspecteurs des services chargés de l'assiette ou de la liquidation des impôts ;

4° Les commissaires et agents de la Police et de la Sûreté ;

5° Les agents intermédiaires et spéciaux ; les comptables de deniers communaux et les concessionnaires, fermiers ou gérants de services publics municipaux ;

6° Les directeurs d'écoles publiques et les instituteurs publics ainsi que les directeurs et les instituteurs des écoles privées subventionnées ;

7° Les ingénieurs et les conducteurs des Travaux Publics chargés de la voirie urbaine et vicinale ; les agents voyers ;

8° Les agents salariés de la commune, parmi lesquels ne sont pas compris ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession.

ART. 8. — Nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux à la fois.

Les candidatures doubles ou multiples seront toutes considérées comme nulles sans qu'il y ait lieu de rechercher si l'une a été antérieure à l'autre.

ART. 9. — L'exercice des fonctions énumérées à l'article 7 est incompatible avec le mandat de conseiller municipal.

ART. 10. — Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue après son élection, se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité énoncés à l'article 9 du présent arrêté est déclaré démissionnaire par le Conseil ; en cas de carence du Conseil prolongé plus d'une session, le Chef de

Région déclare le conseiller démissionnaire d'office, sauf recours au Conseil du contentieux administratif dans les vingt jours de la notification à l'intéressé.

ART. 11. — Un arrêté du Haut-Commissaire convoque le collège électoral et fixe la date des élections.

Cet arrêté est publié dans la commune un mois avant la date fixée pour les élections.

ART. 12. — La déclaration de candidature est remise par le candidat au chef de Subdivision. Elle doit être signée, porter les noms et prénoms, date et lieu de naissance du candidat et, éventuellement, la couleur ou le signe choisi ; elle doit être déposée quinze jours au moins avant la date du scrutin.

Les candidatures des personnes inéligibles sont refusées par décision motivée du chef de Subdivision. Le recours formé contre la décision du chef de Subdivision est porté devant le Conseil du Contentieux administratif qui doit rendre sa décision dans les trois jours.

Les déclarations sont enregistrées à date et heures par le chef de Subdivision sur un registre signé et paraphé par le chef de Région ; le candidat émarge le registre en face de son nom.

ART. 13. — Au cas où plusieurs candidats adopteraient la même couleur ou le même signe, priorité est accordée à la candidature antérieurement présentée, la date et l'heure faisant foi étant celles inscrites sur le registre.

ART. 14. — Les bulletins portant le nom des candidats reproduit par un procédé quelconque ou écrits à l'encre devront être remis au chef de Subdivision, trois jours au moins avant le scrutin, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les candidats pourront placer dans les isolements à côté des bulletins à leur nom, soit l'objet que représente leur signe, soit une feuille de papier ou de carton n'excédant pas 20 centimètre de côté portant leur signe.

ART. 15. — Les opérations du scrutin se déroulent suivant les règles en vigueur pour les élections à l'Assemblée territoriale.

ART. 16. — Les procès-verbaux des opérations sont rédigés en triple exemplaire, aussitôt après le dépouillement et signés par le président et les membres du bureau. L'un des exemplaires est déposé au secrétariat de la commune, les deux autres, au chef-lieu de la Région ; les envois sont fait sous pli scellé et recommandé.

ART. 17. — Le recensement général des votes est effectué, au chef-lieu de la Subdivision, de préférence sous la présidence d'un magistrat, par une commission dont le chef de Région fixe la composition et désigne les membres avant l'ouverture du scrutin.

La Commission se réunit, aux heures fixées par son président, deux jours au plus tard après la clôture du scrutin. Elle tient ses réunions dans une salle ouverte au public et doit terminer ses travaux dans les quinze jours qui suivent ; en cas de trouble, elle suspend ses travaux jusqu'à retour à l'ordre. Procès-verbal de ses opérations est dressé dès leur clôture, après proclamation des noms des candidats élus.

ART. 18. — Dans les dix jours qui suivent la proclamation du scrutin, tout électeur de la commune peut arguer les élections de nullité.

Le chef de Région, s'il estime que les formes prescrites n'ont pas été respectées, peut, dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal, arguer les élections de nullité.

ART. 19. — Tout recours relatif aux élections municipales doit être porté devant le Conseil du Contentieux administratif.

ART. 20. — Dans tous les cas où une réclamation formée en vertu du présent arrêté, implique la solution préjudicielle d'une question relative à l'état ou à la capacité des personnes, le Conseil du Contentieux administratif invite les parties à saisir la juridiction compétente dans le délai de quinze jours à dater de la décision de sursis ; passé ce délai, les parties sont présumées s'être désistées de leur action.

ART. 21. — Les conseils municipaux sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés intégralement, pour tous les conseils élus la même année, sans tenir compte du mois d'élection.

ART. 22. — Lorsque le Conseil se trouve, par l'effet des vacances survenues, réduit aux trois quarts de ses membres, il est procédé à des élections complémentaires dans le délai de deux mois à dater de la dernière vacance.

Toutefois dans l'année qui précède le renouvellement intégral du Conseil, les élections ne sont obligatoires que si le Conseil a perdu la moitié de ses membres.

Il y a toujours lieu de faire des élections partielles quand une section a perdu la moitié de ses conseillers.

ART. 23. — Un Conseil municipal peut être dissous par arrêté motivé pris par le Haut-Commissaire en Conseil publié au *Journal officiel* du Territoire.

Il peut être, dans les mêmes formes, suspendu pour une durée inférieure à deux mois.

ART. 24. — En cas de dissolution ou de démission de tous les conseillers, une délégation spéciale de deux à six membres est désignée par arrêté du Haut-Commissaire. Elle joue un rôle consultatif auprès de l'administrateur-maire. Celui-ci ne peut, en attendant les nouvelles élections, qu'accomplir des actes de pure administration.

En cas de dissolution ou démission de tous les conseillers il est procédé à de nouvelles élections dans les deux mois de la dissolution ou de la dernière démission.

TITRE II

Attribution de l'administrateur-maire.

ART. 25. — L'administrateur-maire est notamment chargé :

1° De l'entretien courant de la voirie ;

2° Des réparations locatives des immeubles occupés par la municipalité ;

3° De la conservation et de l'administration des propriétés communales et de tous les actes conservatoires pour sauvegarder ces propriétés ;

4° De la gestion des revenus, de la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale ;

5° De la préparation et de l'exécution du budget et de l'ordonnement des dépenses.

Il administre le personnel communal ; tous les agents municipaux sont nommés licenciés ou révoqués par le chef de Région sur sa proposition.

Il préside les adjudications publiques auxquelles il est procédé pour le compte de la commune-mixte. Il est assisté de deux membres du Conseil municipal désignés d'avance par le Conseil. Les adjudications ne sont valables et définitives qu'après approbation du chef de Région.

Sous réserve de l'approbation du Haut-Commissaire :

Il souscrit les baux et marchés et passe les adjudications des travaux communaux dans les formes réglementaires.

Il souscrit, dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptations de dons et legs, acquisitions, transactions et locations.

Il représente, après autorisation du Haut-Commissaire, la commune en justice, soit en demandant, soit en défendant, tant en première instance qu'en appel. Toutefois, il peut, sans autorisation préalable, faire tous actes conservatoires ou interruptifs de prescription.

En accord avec le représentant local du service des Travaux Publics, il établit chaque année un plan de campagne spécial pour les travaux d'intérêt municipal. Ce plan est soumis à l'approbation du chef de Région, après avis du Conseil municipal.

De même, en accord avec le chef de la circonscription médicale il établit chaque année un plan de campagne spécial pour les travaux d'hygiène. Ce plan est soumis à l'approbation du chef de Région, après avis du Conseil municipal.

ART. 26. — Les arrêtés de l'administrateur-maire portant règlement permanent ne sont exécutoires qu'après approbation du Haut-Commissaire, après avis du chef de Région.

TITRE III

Attributions et fonctionnement du Conseil municipal.

ART. 27. — Le Conseil municipal délibère sur les objets suivants :

1° Le budget de la commune-mixte et, en général, toutes les dépenses et recettes, soit ordinaires, soit extraordinaires ;

2° Les comptes administratifs et de gestion de la commune-mixte ;

3° Le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des taxes et redevances municipales perçues directement au profit de la commune ;

4° Les acquisitions, les aliénations et échanges de biens communaux, leur administration et leur conservation ; l'acceptation des dons et legs ;

5° Les projets d'ouverture et d'alignement des voies publiques ;

6° Les actions judiciaires et transactions intéressant la commune-mixte.

Les délibérations du Conseil municipal ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le chef de Région à l'exception de celles dont l'approbation est expressément réservée au Haut-Commissaire.

ART. 28. — Le Conseil municipal est obligatoirement consulté sur :

Le taux de l'impôt personnel ;

Le taux de la taxe vicinale ;

Le taux des patentes et licences.

ART. 29. — Le Conseil municipal peut être consulté sur toutes les questions d'intérêt communal.

Il peut émettre des vœux sur les mêmes questions.

ART. 30. — Le Conseil municipal s'assemble en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de l'administrateur-maire.

L'administrateur-maire, de sa propre initiative ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil, peut convoquer le Conseil municipal en session extraordinaire. Le chef de Région est préalablement avisé de la réunion et de son objet.

La durée de chaque session ne peut excéder quinze jours ; elle peut être exceptionnellement prolongée avec l'autorisation du chef de Région.

ART. 31. — La convocation se fait à personne par écrit et à domicile. Pour les sessions ordinaires, la convocation se fait dix jours francs avant la réunion.

ART. 32. — Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsqu'il réunit la moitié de ses membres, non compris l'administrateur-maire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Lorsqu'après deux convocations successives à cinq jours d'intervalle, les membres du Conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 33. — L'administrateur-maire préside le Conseil municipal, et, en cas de partage, a voix prépondérante. Les mêmes droits appartiennent au fonctionnaire qui le remplace en qualité d'adjoint.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un fonctionnaire, désigné par l'administrateur-maire. Il ne perçoit aucune rétribution et ne prend pas part aux débats.

Le Conseil peut s'adjoindre, si besoin est, un ou plusieurs interprètes, serment préalablement prêté. Il peut entendre les délégués de la circonscription à l'Assemblée territoriale.

ART. 34. — Les séances du Conseil sont publiques. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par l'administrateur-maire.

Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêché de signer.

Une copie des délibérations est adressée dans la huitaine au chef de Région.

Toute délibération du Conseil municipal sur un objet étranger à ses attributions est nulle de plein droit.

TITRE IV

Budget communal.

ART. 35. — Sont à la charge de la commune les dépenses relatives aux objets suivants :

1° Fonctionnement de l'enseignement primaire, élémentaire distribué en dehors des écoles principales à cycle complet ;

2° Fonctionnement de l'assistance médicale dispensée en dehors des hôpitaux régionaux et des dispensaires organisés pour l'hospitalisation des malades ;

3° Création et entretien des routes et pistes d'intérêt communal ;

4° Petite vulgarisation agricole et notamment entretien des pépinières ;

5° Toutes dépenses d'intérêt strictement communal.

ART. 36. — Les recettes et dépenses de la commune-mixte sont effectuées conformément aux règles posées par les articles 333 à 352 inclus du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

ART. 37. — Les recettes du budget communal se divisent en recettes ordinaires et en recettes extraordinaires :

a) Sous réserve des perceptions effectuées au profit des communes-mixtes urbaines, les recettes ordinaires se composent

1° De la ristourne, totale ou partielle, du produit de l'impôt personnel, de la contribution des patentes, de la contribution des licences et, éventuellement, d'autres impôts directs dans les proportions qui seront annuellement fixées par délibération de l'Assemblée territoriale ;

2° D'une quote-part de la taxe vicinale normalement ristournée à la Région pour l'entretien des secteurs routiers, et dont la répartition entre les communes d'une même région, est faite par une Commission intercommunale présidée par le chef de Région ;

3° Du produit des droits de place sur les marchés et des droits sur les permis de bâtir ;

4° Du produit des amendes infligées pour contravention aux arrêtés municipaux ;

5° Du produit de tous impôts, taxes et redevances de ville et de police dont l'établissement serait autorisé ;

6° Du produit des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état-civil ;

7° Éventuellement de centimes additionnels aux impôts perçus sur rôles ;

8° Du montant des subventions éventuelles du budget local ;

9° Du produit des exploitations industrielles, régies et services concédés par la commune-mixte ;

10° Du revenu des biens communaux.

b) Les recettes extraordinaires se composent :

11° Du produit des emprunts autorisés, dans les conditions prévues à l'article 339 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies ou par des textes subséquents et notamment par la loi du 30 avril 1946 et les décrets d'application de ladite loi ;

12° De toutes recettes accidentelles.

ART. 38. — Les dépenses se divisent en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives.

Les dépenses obligatoires comprennent :

1° Les frais de perception des droits et revenus communaux ;

2° Les frais de registre d'état-civil et des tables décennales, les frais de bureau, de bibliothèque et d'abonnement aux publications de service ;

3° La rémunération du personnel non fonctionnaire servant à l'administration communale, les indemnités des agents chargés du service communal et le traitement du secrétaire municipal ;

4° Les dépenses de fonctionnement des formations scolaires et sanitaires à la charge de la commune, à l'exception de la rémunération du personnel fonctionnaire servant dans ces établissements ;

5° Les travaux et mesures indispensables au développement de l'hygiène et au maintien de la salubrité publique ;

6° Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement, les réparations locatives des immeubles occupés par la municipalité ;

7° L'entretien des bâtiments ;

8° L'entretien de la voirie communale ;

9° L'entretien des cimetières, jardins, fourrières, marchés et abattoirs ;

10° Les contributions et participations éventuelles aux dépenses d'intérêt social et économique auxquelles la commune aurait souscrit ;

11° Les dettes et arrrages des emprunts souscrits par la commune ;

12° Généralement toute dépense à laquelle les lois ou règlements confirmeraient un caractère obligatoire.

L'exercice financier va du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de l'année. Un trimestre est accordé pour régler toutes opérations qui n'auraient pu l'être en cours d'année et l'exercice est définitivement clos au 31 mars.

ART. 39. — La commune-mixte doit avoir un budget primitif et un budget supplémentaire ou additionnel, qui fait suite au budget primitif.

Le budget primitif, communiqué en projet au chef de Région, est présenté par l'administrateur-maire, délibéré par le Conseil municipal en deuxième session ordinaire

et définitivement arrêté par le Haut-Commissaire en Conseil sur proposition du chef de Région.

Dans le cas où l'équilibre réel du budget aurait été faussé, notamment par l'omission ou l'inexacte évaluation des dépenses indispensables énumérées à l'article 38 du présent arrêté, le chef de Région invite le Conseil municipal à établir l'équilibre du budget, au cours d'une nouvelle délibération dont il fixe la date.

Si l'équilibre réel du budget n'est pas réalisé dans les dix jours qui suivent la convocation du Conseil municipal, le chef de Région propose les rectifications nécessaires et transmet le budget au Haut-Commissaire qui l'arrête définitivement par arrêté pris en Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil municipal ne se réunirait pas ou se séparerait sans avoir voté le budget de la commune mixte, le budget de l'année précédente serait reconduit d'office et mis en exécution après avoir été approuvé par le Haut-Commissaire en Conseil d'administration.

La première session ordinaire est plus spécialement consacrée à l'examen du compte administratif de l'exercice clos au 31 mars et à l'établissement du budget additionnel.

Le premier article de ce budget est constitué par l'excédent, en recettes ou en dépenses, révélé par le compte administratif.

Le budget additionnel est délibéré et arrêté dans les mêmes formes que le budget primitif. Il en est de même de tout crédit qui pourrait être reconnu nécessaire en cours d'exercice.

ART. 40. — L'administrateur-maire est ordonnateur du budget municipal. Il présente, par exercice, le compte administratif et le soumet aux délibérations du Conseil municipal dans la première session ordinaire que le Conseil tient après la clôture de l'exercice. Ce compte est arrêté par le Haut-Commissaire en Conseil sur proposition du chef de Région.

ART. 41. — En exécution de l'article 124 nouveau du décret du 30 décembre 1912, les fonctions de receveur municipal sont remplies soit par l'agent spécial soit par le payeur, s'il existe une paierie dans la commune-mixte. Le fonctionnaire chargé de ces fonctions aura droit aux remises instituées par la municipalité et approuvées par le chef de Région.

Le compte de gestion de ce comptable sera présenté au Conseil municipal en même temps que le compte administratif, c'est-à-dire à la première session ordinaire, et approuvé par le chef de Région.

ART. 42. — Les budgets et comptes de la commune-mixte restent déposés dans les bureaux de la mairie où toute personne imposée au rôle de la commune a droit d'en prendre connaissance.

TITRE V

Biens communaux.

ART. 43. — Sous réserve des dispositions légales soumettant à délibération de l'Assemblée territoriale l'alié-

nation des propriétés du Territoire et le déclassement des routes, le patrimoine de la commune pourra comprendre :

1° Les bâtiments administratifs, appartenant antérieurement au Territoire, et servant à l'Administration communale ;

2° Les logements occupés par les fonctionnaires et agents servant à l'Administration communale ;

3° Les routes d'intérêt local non prises en charge par un autre budget ;

4° Les marchés, cimetières, jardins publics, fourrières et abattoirs ;

5° Les écoles et logements occupés par le personnel enseignant à la charge de la commune ;

6° Les dispensaires et logements occupés par le personnel de santé à la charge de la commune ;

7° D'une façon générale, tous les bâtiments qui seront construits ultérieurement sur le budget communal ;

8° Le matériel utilisé par les services communaux, transféré à la commune ou acquis par les deniers communaux ;

9° Les biens, notamment immobiliers, acquis par la commune ou qui lui seront attribués par les lois et règlements.

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué, partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 21 août 1952.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 787 du 29 décembre 1951.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une région composée des subdivisions de Sangmélina et de Djoum.

ART. 2. — Cette région qui sera désignée sous le nom de région du Dja et Lobo aura pour chef-lieu Sangmélina.

ART. 3. — Les limites de la région de Sangmélina sont celles des subdivisions de Sangmélina et de Djoum telles qu'elles sont définies à la date du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1952 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* du Territoire.

Yaoundé, le 29 décembre 1951.

SOUCADAUX.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les journaliers employés dans les bureaux de l'administration, n'exerçant pas spécialement les fonctions de dactylographe, pourront, pendant une période de deux ans, à compter de la date de publication du présent arrêté, être intégrés dans le corps des agents, en qualité d'employé du bureaux de 6^e classe.

ART. 2. — Les intéressés devront subir à cet effet, un examen comportant des épreuves fixées par leur chef de services, se rapportant exclusivement à leur spécialité (comptabilité, comptabilité-matières, organisation intérieure du service, tenue des contrôles ou registres, etc.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 22 janvier 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en mission :

*Le Secrétaire général du Cameroun,
chargé des affaires courantes,*

JOURDAIN.

ARRÊTÉ N° 3627 du 3 juillet 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La subdivision de Yaoundé (région du Nyong-et-Sanaga) est scindée en quatre subdivisions nouvelles.

ART. 2. — Les subdivisions ainsi créées porteront les noms suivants et seront composées des groupements ci-dessous :

1^o Subdivision d'Ewondo. — Chef-lieu à Djongolo.

Tous les groupements dépendant de l'actuelle chefferie supérieure Martin Abéga, à savoir :

Mvog Tsoungui Mballa I, II, III et IV, Baba et Memdoun, Mvog, Ekoussou, Baba et Etenga, Etoudi, Mvog Fouda Mballa, Mvog Bassogo I, II et III, Mvog Edzigu I et II, Mvog Tsoug Mballa (Nkongzok), Mfida, Mvog Nama et Fouda Mballa.

Ceci en dehors des villages suivants, inclus dans le ressort territorial de la commune-mixte de Yaoundé-ville.

Biyemassi, Djoungolo I, II et III, Efulan, Ekoundou, Ekounou, Essos, Fébé, Kondangui, Melen, Messa I, Mfoundassi, Ndamvout I, Ngoaékélé, Nsam, Nsimeyong, Ntougou, Obologo, Oliga, Nkondongo, Awaé.

2^o Subdivision Bané. — Chef-lieu à Mfou.

Mvog Manga, Mvog Amoug I et II, Mvog Zambo, Mvog Nomo, Mvog Owondzouli, Mvog Belinga, Mvog Manzé, Ewondo, Tsinga.

3^o Subdivision Mvélé. — Chef-lieu à Essé.

Edouma, Engono, Minkom, Mvog Nana, Yéméssomo, Yétoubou, Yémbouni, Yémbarak, Yendobo.

4^o Subdivision Eton. — Chef-lieu à Okola.

Mvog Nama I et II, Mvog Onamnyé I, II et III, Eton Beti, Ntsas Ekot.

ART. 3. — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 3 juillet 1952.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 278/CTP du 4 juin 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1951, du décret n° 51-509 du 5 mai 1951, les personnels des échelons supérieur, secondaire et subalterne des cadres communs du Territoire existant à la date du 25 décembre 1950 sont, pour compter de cette date répartis conformément au tableau ci-joint, dans la hiérarchie suivante :

Catégorie A : Cadres supérieurs jouissant à titre personnel et transitoire, des avantages réservés aux cadres généraux.

Catégorie B : Cadres supérieurs ordinaires.

Catégorie C : Cadres locaux.

ART. 2. — Les cadres supérieurs de la catégorie A comprennent les personnels des cadres qui, bénéficiant de

l'indice de base 185 et précédemment classés à l'échelon supérieur des cadres communs, ont été recrutés, après concours, parmi les titulaires d'un diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme technique équivalent et, à titre personnel et transitoire, les fonctionnaires qui seront admis dans ces cadres après avoir satisfait aux mêmes conditions de recrutement avant le 25 décembre 1960.

ART. 3. — Les cadres supérieurs de la catégorie B sont formés par les personnels de l'échelon supérieur recrutés avant le 25 décembre 1950 qui, ne remplissant pas la condition de recrutement prévue à l'article 2, ont un indice de base inférieur à 185 et ceux de l'échelon secondaire recrutés normalement au concours parmi les titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme technique équivalent.

ART. 4. — Les cadres locaux (catégorie C) sont composés des personnels des cadres appartenant à l'échelon subalterne du cadre commun, recrutés normalement par concours parmi les titulaires du certificat d'études primaires élémentaires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 4 juin 1952.

SOUCADAUX.

Tableau de Classement des cadres commun du Cameroun

A. — Cadres supérieurs bénéficiant des avantages des cadres généraux.

Rédacteurs des services civils et financiers.
Comptables de trésorerie.
Contrôleurs et inspecteurs des Contributions directes.
Inspecteurs et commissaires de Police, directeurs de la Sûreté.
Topographes, géomètres et chefs de section d'Etudes topographiques.
Instituteurs de l'Enseignement.
Contrôleurs et contrôleurs rédacteurs des Douanes.
Adjoints techniques de la Météorologie.
Contrôleurs centraux et chefs de centre, sous-adjoints techniques des Postes et Télécommunications.
Contrôleurs et receveurs des Postes et Télécommunications.
Contrôleurs et chefs de sections des installations radio-électriques.
Chefs de postes et chefs de centres radio-électriques.
Maîtres imprimeurs, sous-chefs et chefs d'imprimerie.
Commis greffiers.
Adjoints techniques des Mines.
Sous-chefs et chefs de bureau des Travaux Publics.
Sous-chefs et chefs dessinateurs des Travaux Publics.
Sous-chefs et chefs d'atelier des Travaux Publics.
Sous-chefs et chefs de chantier des Travaux Publics.

B. — Cadres supérieurs.

Contrôleurs des Eaux et Forêts.
Conducteurs de l'Agriculture.

Assistants vétérinaires d'élevage
Chefs comptables des Travaux Publics.
Dessinateurs des Travaux Publics.
Contremaîtres des Travaux Publics.
Conducteurs des Travaux Publics.
Infirmiers assistants titulaires du diplôme d'Etat.
Infirmiers brevetés de l'école d'Ayos.
Commis des services civils et financiers.
Commis des trésorereries.
Commis des Contributions directes.
Commis-greffiers-adjoints.
Inspecteurs-adjoints de la Sûreté.
Assistants géomètres.
Instituteurs-adjoints de l'Enseignement.
Brigadiers et commis des Douanes.
Maîtres ouvriers de l'imprimerie.
Assistants des Eaux et Forêts.
Comptables et magasiniers des Travaux Publics.
Calqueurs des Travaux Publics.
Maîtres ouvriers des ateliers et garages des T.P.
Maîtres ouvriers des travaux et chantiers des T.P.
Assistants des Mines ou prospecteurs topographes.
Assistants météorologistes.
Mécaniciens et commis des Postes et Télécommunications.
Mécaniciens radio et opérateurs radio des Postes et Télécommunications.
Assistants de l'Agriculture.
Infirmiers vétérinaires de l'élevage.

C. — Cadres locaux.

Commis-adjoints de Trésorerie.
Commis-adjoints des Contributions directes.
Commis-adjoints des services Civils et Financiers.
Commis de greffe du Service judiciaire.
Secrétaires adjoints de Police.
Aides-géomètres.
Moniteurs de l'Enseignement.
Préposés et commis-adjoints des Douanes.
Ouvriers de l'imprimerie.
Assistants vétérinaires adjoints de l'élevage.
Assistants agricoles adjoints.
Aides-comptables, aides-magasiniers, aides-calqueurs, ouvriers des T.P. et services maritimes.
Assistants météorologistes-adjoints.
Prospecteurs topographes-adjoints des Mines.
Commis-adjoints des P.T.T., chefs d'équipe.
Facteurs et aides-mécaniciens des P.T.T.
Aides-mécaniciens et aides opérateurs des installations radio-électriques.
Assistants-adjoints des Eaux et Forêts.

DÉCRET N° 51-411 du 11 avril 1951.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Président du Conseil des ministres,
du ministre de la France d'outre-mer, du Garde des

Secaux, ministre de la Justice, du ministre des Finances et des Affaires Economiques et du ministre du Budget ;

ARRÊTE :

Sur la proposition du chef du Service judiciaire du Cameroun,

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 292 du 20 janvier 1951 déterminant les ressorts du Tribunal de Douala et les justices de paix à compétence étendue créées par le décret n° 47/2099 du 22 octobre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ART. 2. — Les ressorts des juridictions françaises du Cameroun sont fixés de la façon suivante :

Tribunal de 2^e classe de Yaoundé :

Subdivision de Yaoundé (y compris la commune de Yaoundé), de Mbalmayo et de Saa.

Tribunal de 2^e classe de Douala :

Régions du Wouri et du Nkam.

Tribunal de 3^e classe de Garoua :

Région de la Bénoué.

Justices de paix à compétence étendue de 2^e classe de :

Abong-Mbang, région du Haut-Nyong ;
Dschang, région Bamiléké ;
Eholowa, région du Ntem et du Dja et Lobo.
Edéa, subdivision d'Edéa et de Ngambé-Babimbi ;
Maroua, région du Diamaré et du Margui-Wandala ;
Nkongsamba, région du Mungo.

Justices de paix à compétence étendue de 3^e classe de :

Fort-Foureau, région de Logone et Chari ;
Bafia, région du Mbam ;
Bétaré-Oya, subdivision de Bétaré-Oya et Bertoua ;
Batouri, subdivision de Batouri et région de Boumba Ngoko ;
Akonolinga, subdivision d'Akonolinga ;
Foumban, région Bamoun ;
Ngaoundéré, région de l'Adamaoua ;
Kribi, région de Kribi ;
Eséka, subdivision d'Eséka ;
Nanga-Eboko, subdivision de Nanga-Eboko.

ART. 3. — Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Douala exercera les attributions qui lui sont reconnues par la loi et le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947 tant auprès du Tribunal de 1^{re} instance de Douala qu'auprès des justices de paix à compétence étendue de Foumban, Dschang, Nkongsamba, Edéa, Eséka et Kribi.

Le Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Yaoundé exercera les mêmes attributions tant auprès du Tribunal de Yaoundé que des justices de paix à compétence étendue de Bafia, Nanga-Eboko, Akonolinga, Eholowa, Abong-Mbang, Batouri et Bétaré-Oya.

Le Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Garoua exercera ses fonctions tant auprès

Vu

Après avis de l'Assemblée de l'Union française ;

Le Conseil des ministres entendu.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Tribunal supérieur d'appel de 1^{re} classe du Cameroun siégeant à Douala est supprimé. Il est remplacé par une Cour d'Appel de 1^{re} classe siégeant à Yaoundé.

ART. 2. — Les emplois suivants attachés au Tribunal supérieur d'Appel du Cameroun sont supprimés :

Un emploi de président ;
Deux emplois de juge ;
Un emploi de procureur.

La composition de la Cour d'Appel de 1^{re} classe de Yaoundé est la suivante :

Un président ;
Un président de Chambre ;
Quatre conseillers ;
Un procureur général ;
Un avocat général ;
Deux substituts généraux.

ART. 3. — La création du quatrième emploi de conseillers et du dixième emploi de substitut général prévue à Palinéa ne deviendra définitive qu'après l'adoption par le Parlement des emplois correspondants dans le cadre du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles des décrets des 22 août 1946 et 27 novembre 1946 sont abrogées.

ART. 5. — Le Président du Conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre des Finances et des Affaires Economiques et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

ARRÊTÉ N° 806 du 7 février 1952.

LE GOUVERNEUR.

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN.

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Vu

de ce Tribunal que des justices de paix à compétence étendue de Fort-Foureau, Maroua et Ngaoundéré.

ART. 4. — Le Chef du Service judiciaire, les procureurs de la République, les présidents des tribunaux de 1^{re} instance et les juges de paix à compétence étendue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Yaoundé, le 7 février 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

ARRÊTÉ N° 1774 du 27 mars 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Batschenga, sur la plantation du service d'exploitation industrielle des tabacs un camp destiné au reclassement et à la rééducation des mineurs délinquants.

ART. 2. — Ce camp sera placé sous le régime spécial fixé par le règlement annexé au présent arrêté et recevra exclusivement :

1° Les mineurs de moins de treize ans contre lesquels la prévention d'un fait réputé crime ou délit aura été établie et dont le placement dans un internat approprié aura été ordonné ;

2° Les mineurs de treize à dix-huit ans acquittés pour avoir agi sans discernement et dont le placement dans une colonie pénitentiaire aura été ordonné ;

3° Eventuellement, les mineurs de treize à dix-huit ans condamnés pour crime ou délit. Ceux-ci seront soumis à un régime d'observation de trois mois, renouvelable une seule fois, au terme de laquelle la Commission de Surveillance décidera s'ils doivent rester au camp de Batschenga ou retourner dans une des prisons du Territoire où un quartier de jeunes détenus aura pu être organisé.

Commission de Surveillance.

ART. 3. — La Commission de Surveillance du camp de Batschenga est composée de la façon suivante :

Président.

Un conseiller à la Cour d'Appel du Cameroun désigné

par le président de la Cour sur proposition du chef du service judiciaire.

Membres.

1° Deux membres de l'Assemblée Territoriale du Cameroun désigné par cette Assemblée ;

2° Un magistrat du Parquet désigné par le procureur général près la Cour d'Appel ;

3° Le Chef de la région de Nyong-et-Sanaga ou son délégué ;

4° Un administrateur de la France d'outre-mer désigné par le directeur des Affaires politiques et administratives ;

5° Le chef du Service de l'Hygiène mobile et de Prophylaxie ou un médecin désigné par lui ;

6° Un inspecteur du Travail désigné par l'Inspection générale du Travail ;

7° Le chef du Centre de Psychologie, d'Orientation et de Sélection professionnelle.

ART. 4. — La Commission de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre sur la convocation de son président et visite chaque fois que cela est nécessaire le camp des mineurs de Batschenga.

Son examen porte notamment sur l'aménagement et l'entretien des locaux réservés aux mineurs, sur l'état sanitaire et le régime alimentaire, sur l'organisation du travail, sur l'éducation donnée aux mineurs placés dans ce camp, sur la tenue des registres.

Elle constate les résultats obtenus au point de vue du redressement moral et de la formation professionnelle. Elle statue sur le maintien des mineurs condamnés au camp de Batschenga et donne son avis chaque fois que doivent être modifiées les mesures prises pour un mineur de moins de treize ans et lorsqu'il doit être statué à nouveau sur la situation d'un mineur de treize à dix-huit ans acquitté pour avoir agi sans discernement.

Les observations et propositions de la Commission font l'objet d'un rapport au Haut-Commissaire de la République, copie en est remise au chef du service judiciaire du Cameroun.

Travail et pécule.

ART. 5. — Les mineurs seront affectés selon leur âge et leurs aptitudes à des travaux de culture ou de triage et de sélection des feuilles de tabac. Ils suivront en outre obligatoirement des cours qui leur seront donnés par des instituteurs mis à la disposition du S.E.I.T.A.

ART. 6. — Il sera alloué à la fin de chaque semaine, aux mineurs de plus de quatorze ans travaillant sur les plantations ou dans les ateliers du S.E.I.T.A. un pécule égal aux 5/10^e du salaire des manœuvres employés par le service de Batschenga.

Il sera constitué en outre un pécule réservé égal aux deux dixièmes de ce salaire. Ce pécule leur sera remis lorsqu'ils auront purgé leur peine ou lorsque les mesures de placement et de surveillance prises à leur égard auront pris fin.

Les trois dixièmes restant seront conservés par le Ter-

ritoire afin de couvrir les frais engagés pour le transfert et l'encadrement.

En ce qui concerne les mineurs de moins de quatorze ans, les proportions fixées aux alinéas précédents sont réduites de moitié.

ART. 7. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 mars 1952.

SOUCADAUX.

DÉCRET N° 115 du 8 juillet 1952.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du président du Conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Vu

Après avis de l'Assemblée de l'Union française ;
Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 du décret susvisé du 13 avril 1927, qui a été modifié par le décret du 3 novembre 1951, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — a) Dans le Territoire du Cameroun sous tutelle française, le Conseil du contentieux administratif est composé de :

» Un magistrat du siège appartenant à la Cour d'appel du Cameroun ;

» Deux administrateurs en chef ou administrateurs de la F.O.M., licenciés en droit, comptant dix années de services effectifs ;

» Les fonctionnaires de commissaire du gouvernement près

le Conseil sont exercées par un administrateur en chef ou un administrateur, licencié en droit, comptant dix années de services effectifs.

» Lorsque les effectifs du personnel des administrateurs présents à Yaoundé ne permettront pas de désigner les administrateurs en chef ou administrateurs remplissant les conditions précitées, il pourra être nommé exceptionnellement à leur place, comme conseillers ou comme commissaires du gouvernement, des administrateurs adjoints ou des fonctionnaires du cadre de l'administration générale, licenciés en droit, comptant au moins cinq années de services effectifs.

» b) Les membres du Conseil du contentieux prennent rang dans l'ordre suivant :

» Le président ;

» Les conseillers ;

» Le commissaire du gouvernement.

» c) Le Conseil comprend en outre des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires et remplissant les mêmes conditions que ceux-ci. En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, les membres suppléants seront appelés à siéger dans l'ordre du tableau.

» Les suppléants se substituent entièrement aux titulaires empêchés ou absents. Ils peuvent lire à l'audience le rapport rédigé antérieurement par le titulaire.

» d) Les membres, à quelque titre que ce soit du Conseil du contentieux, sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelables par arrêté du Haut-Commissaire.

» Il est pourvu, dans le délai d'un mois, à toute vacance d'un membre titulaire ou suppléant du Conseil.

» e) Des arrêtés du Haut-Commissaire règlent le nombre, la durée, la tenue des audiences et le fonctionnement du secrétariat du greffe du Conseil. »

ART. 2. — Le président du Conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au Bulletin du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

ARRÊTÉ N° 91 du 5 janvier 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire la délibération n° 416/51 en date du 29 octobre 1951 de l'Assemblée Représentative du Cameroun relevant les taxes intérieures de consommation sur les boissons alcooliques.

ART. 2. — Le chef du service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 5 janvier 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun.
JOURDAIN.

DÉLIBÉRATION N° 416-51 relevant les taxes intérieures de consommation sur les boissons alcooliques.

L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU CAMEROUN,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34, paragraphe 25, du décret du 25 octobre 1946, portant création de l'Assemblée Représentative ;

Vu

A adopté dans sa séance du 29 octobre 1951,

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau des taxes intérieures de consommation annexé à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 1945, modifié le 9 juin 1947 et par les

délibérations n°s 53-50 du 27 janvier 1950 et 181-51 du 29 octobre 1950 est modifié ainsi qu'il suit :

Désignation des marchandises	Unité de perception	Montant de la taxe
Vins de plus 15°, liqueurs et autres vins fabriqués.....	HI. alc. pur	45.000
<div style="display: inline-block; vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 5px;"> de vin. } en fûts..... en bouteilles </div>	—	60.000
	—	60.000
<div style="display: inline-block; vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 5px;"> Alcool et eaux-de-vie propres à la consommation de bouche. } rhum... } en fûts..... en bouteilles grains. } whisky..... autres } autres..... autres } en fûts..... en bouteilles </div>	—	60.000
	—	60.000
	—	60.000
	—	60.000
	—	60.000
	—	60.000
Liqueurs.....	—	60.000

Délibéré à Yaoundé, le 29 octobre 1951.

Le Président de l'Assemblée Représentative du Cameroun,
FOULETIER.

ARRÊTÉ N° 6499 du 16 décembre 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire la délibération n° 271-52 de l'Assemblée Territoriale du Cameroun en date du 24 octobre 1952, autorisant le Territoire à ristourner aux budgets communaux intéressés pour une portion n'exédant pas 30 % le produit de la vente des terrains du domaine privé du Territoire, situé à l'intérieur des limites des communes mixtes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 16 décembre 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en mission :

Pour le Secrétaire général du Cameroun p.i.
chargé des affaires courantes :
L'Administrateur en chef de la F.O.M.,
C.-M. WATIER.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

Vu l'avis émis par l'Assemblée Représentative, en sa séance plénière du 29 octobre 1951 (affaire n° 327/51) ;
La Chambre de Commerce consultée ;
Le Conseil d'administration du Cameroun entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau de répartition des membres de la Chambre de Commerce prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié et complété conformément au tableau joint.

ART. 2. — L'alinéa premier de l'article 3 de l'arrêté susvisé est ainsi complété :

« Dans les sections commerciale et agricole sera proclamé élu vice-président suppléant, le candidat du groupe autre que celui auquel appartient le vice-président qui aura recueilli le plus grand nombre de voix. »

ART. 3. — Il sera procédé à la séance plénière qui suivra les élections complémentaires à de nouvelles élections conformément aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 29 décembre 1951.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

TABEAU indiquant la nouvelle répartition des membres de la Chambre de Commerce, industrie et d'agriculture du Cameroun.

Section commerciale.

b) Sous-section exportation et importation :

Groupe A : *Au lieu de* : 5 titulaires et 3 suppléants,
Lire : 9 titulaires et 4 suppléants.

Groupe B : *Au lieu de* : 1 titulaire,
Lire : 2 titulaires.

c) Sous-section détail :

Groupe A : *Au lieu de* : 3 titulaires et 2 suppléants,
Lire : 4 titulaires et 3 suppléants.

Groupe B : *Au lieu de* : 3 titulaires et 2 suppléants,
Lire : 6 titulaires et 3 suppléants.

Section industrielle.

d) Sous-section industries extractives :

Groupe A : *Au lieu de* : 3 titulaires,
Lire : 2 titulaires.

e) Sous-section industries de transformation.

Travaux publics.

Groupe A : *Au lieu de* : 2 titulaires,
Lire : 3 titulaires.

Agence des T. P.

Groupe A : *Au lieu de* : 2 titulaires,
Lire : 3 titulaires.

f) Sous-section transport :

Ajouter : transit.

Groupe A : 1 titulaire et 1 suppléant.

Groupe B : 1 titulaire et 1 suppléant.

Agriculture.

Groupe A : 1 titulaire.

Section forestière.

(Sans changement.)

Section agricole.

a) Sous-section cacao :

Groupe B : *Au lieu de* : 1 titulaire et 1 suppléant,
Lire : 3 titulaires et 2 suppléants.

b) Sous-section oléagineux.

Groupe B : *Au lieu de* : 1 titulaire,
Lire : 2 titulaires.

Ajouter :

c) Sous-section culture vivrière :

Groupe A : 1 titulaire et 1 suppléant.

Groupe B : 2 titulaires et 1 suppléant.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé est supprimé et remplacé par le suivant. Pour être inscrit sur les listes électorales, les membres composant les collèges électoraux institués par le décret du 23 février 1949 qui remplissent les conditions prévues aux articles 7, 8 et 9, même décret, en outre :

Etre inscrits au rôle de la contribution des patentes dans les catégories suivantes :

Tableau A. — 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10^e classe.

Tableau B. — Toutes professions comprises dans ce tableau à l'exclusion des ivoiristes, des tailleurs, lingères, modistes, couturières à façon, des chanteurs ou musiciens, des marchands ambulants.

Ou justifier d'une mise en culture d'au moins 10 hectares si la plante cultivée est le café, le cacao ou le tabac.

D'une mise en culture de 30 hectares dans tous les autres cas.

Ou justifier de la possession de 250 têtes de gros bétail.

Ou être titulaire d'un permis minier, à l'exception d'un permis d'exploration.

ART. 2. — L'article 16 de l'arrêté susvisé est remplacé par le suivant :

« ART. 16. — La première séance de chaque membre a lieu, toutes sections réunies, en présence du Haut-Commissaire ou de son représentant.

Le président de la Chambre sortant, assisté du Bureau, convoque la nouvelle Chambre et fait procéder à l'élection du nouveau Bureau qui prend immédiatement ses fonctions.

En cas d'empêchement du président sortant, les convocations sont lancées par le président suppléant, ou à défaut, par le Haut-Commissaire ou son représentant. Dans ce dernier cas, la réunion est présidée par le Haut-Commissaire ou son représentant, assisté du plus âgé et du plus jeune des membres de la Chambre.

Chaque Chambre élit en Assemblée plénière, un président, un président suppléant, un secrétaire et un trésorier qui doivent être choisis parmi les membres ayant la citoyenneté française et un vice-président qui doit être choisi parmi les membres du groupe « B ». Le président est le chef des services de la Chambre, il en dirige les travaux. L'arrêté d'institution d'une Chambre fixe le nombre des vice-présidents élus par section.

Le président, le président suppléant, le vice-président du groupe « B », les vice-présidents de section, le secré-

taire et le trésorier forment le Bureau de la Chambre. Les élections au Bureau ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue, le nombre des membres présents étant supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Toutefois, au troisième tour, la majorité relative suffit. Les membres suppléants ne peuvent faire partie du Bureau.

Le Bureau est renouvelé tous les trois ans, les membres en sont rééligibles. »

Yaoundé, le 29 décembre 1951.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

ARRÊTÉ N° 4451 du 23 août 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Cameroun un Comité de coordination et de contrôle des recherches agronomiques et de la production agricole.

ART. 2. — Le Comité de coordination et de contrôle est composé comme suit :

Président :

Le Haut-Commissaire de la République ou son délégué.

Membres :

Le secrétaire général (s'il ne représente pas le Haut-Commissaire à la présidence) ;

Deux membres de l'Assemblée Territoriale du Cameroun ;

Un inspecteur des Affaires administratives désigné par le Haut-Commissaire ;

Le directeur des Affaires économiques ;

Le directeur des Finances ;

Le chef du Service de l'Agriculture ;

Le chef du Service Forestier ;

Le chef du Service de l'Élevage ;

Le directeur du Centre local de l'Institut français d'Afrique noire ;

Le directeur de l'Institut de Recherches du Cameroun (I.R.C.A.M.) ;

Le président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ou son délégué ;

Six délégués des Syndicats ou autres Associations agricoles du Territoire désignés par le Haut-Commissaire ;

Un délégué par chaque Institut de Recherches spécialisé représenté au Territoire.

Le président pourra convoquer les chefs des services techniques et les personnalités qui lui paraîtront susceptibles de porter leur concours aux travaux du Comité.

ART. 3. — Le Comité a pour but de déterminer l'orientation à donner aux recherches, de coordonner et de contrôler les moyens mis en œuvre pour les poursuivre et les rendre plus précises ;

De coordonner les activités des différents organismes de recherche et de vulgarisation (Instituts et Services officiels) ;

D'harmoniser les programmes de tous ces organismes pour éviter les doubles emplois et les chevauchements d'attributions ;

De s'assurer de la concordance des travaux proposés dans ces programmes avec les problèmes locaux à satisfaire ;

De proposer pour ces programmes toute modification que peuvent exiger les nécessités économiques locales ;

De prendre connaissance des résultats acquis par les organismes de recherches dans leurs laboratoires et stations expérimentales ;

De juger de l'opportunité de vulgariser ces résultats dont la mise en pratique est de la compétence stricte des services officiels ;

De contrôler les résultats obtenus par ces organismes de vulgarisation pour assurer la continuité indispensable à une mise en œuvre rationnelle des ressources agricoles du Territoire.

Aux effets des besoins, d'étudier les rapports et projets de budgets présentés par les établissements de recherches relevant des services officiels ;

De proposer sur leur sujet toutes modifications tendant à une meilleure coordination ;

De formuler des avis quant à l'octroi de subventions.

ART. 4. — Le Comité se réunira sur convocation de son président, une fois par an en session ordinaire et quand il y aura lieu en session extraordinaire.

ART. 5. — Le secrétariat permanent du Comité de coordination sera assuré par la direction du service de l'agriculture (centre de recherches agronomiques). Un compte rendu annuel de l'activité du Comité sera établi par ledit secrétariat.

ART. 6. — Le contrôle des établissements dépendant des instituts subventionnés existant au Territoire est exercé par le Haut-Commissaire ou son délégué.

Le Haut-Commissaire en sa qualité de membre du Conseil d'administration de ces instituts, ou son délégué,

délibère sur les programmes des travaux et sur leur financement et le contrôle.

Le Comité de coordination peut faire contrôler par une Commission désignée par son président l'exécution des programmes établis et approuvés.

Chaque contrôle donnera lieu à l'établissement d'un rapport au Comité de coordination qui sera soumis au Haut-Commissaire.

ART. 7. — Le directeur de l'établissement intéressé est tenu de fournir aux contrôleurs, à la Commission désignée, toutes informations qu'ils jugeront utiles à l'accomplissement de leur mission.

ART. 8. — L'arrêté du 23 janvier 1948 susvisé est et demeure abrogé.

ART. 9. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 23 août 1952.

SOUCADAUX.

LOI n° 52-1256 du 26 novembre 1952.

Après avis de l'Assemblée de l'Union française ;

L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont délibéré ;

L'Assemblée Nationale a adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de la France d'outre-mer et les chefs des Territoires d'outre-mer et Territoires sous tutelle, en ce qui les concerne, sont chargés de mettre en œuvre les moyens de protéger les végétaux contre les insectes et animaux parasites végétaux et les maladies des plantes.

Ils peuvent prescrire aux frais des propriétaires ou exploitants, toutes mesures telles que mises en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires.

Ils peuvent ordonner toute destruction par le feu ou par tout autre moyen, sauf indemnités à la charge du Territoire dans le cas où la destruction s'étendrait à des produits, parties de végétaux ou végétaux non contaminés.

ART. 2. — Les mêmes autorités disposent des services de la protection des végétaux qui agissent en liaison avec les établissements de recherches agronomiques et ont dans leurs attributions l'étude des moyens de lutte contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes, l'organisation de la lutte contre les divers fléaux, la conduite des essais de substances insecticides et fongicides, ainsi que le contrôle phytosanitaire des pépinières, des importations et des exportations.

ART. 3. — Il est interdit d'introduire, de détenir ou de transporter sciemment, sous quelque forme que ce soit (parasites formés, œufs, larves, nymphes, graines de germes, etc.), des parasites réputés dangereux pour les cultures, sauf autorisation du ministre de la France d'outre-mer pour l'exécution de travaux de laboratoire.

La liste des parasites animaux et végétaux réputés dangereux pour les cultures est dressée par le ministre de la France d'outre-mer dans les Territoires d'outre-mer et les Territoires sous tutelle après avis d'un Comité consultatif de la protection des végétaux dont la composition est fixée par arrêté.

ART. 4. — Les végétaux, parties des végétaux semenciers, terres, fumiers, composts, et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits dans les Territoires d'outre-mer et les Territoires sous tutelle, que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.

Les emballages de nature végétale susceptibles de véhiculer des parasites dangereux sont soumis à la même obligation.

Des prohibitions totales ou partielles d'importation et de circulation des produits ci-dessus énumérés peuvent en outre être prononcées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et des chefs de Territoire en ce qui les concerne.

ART. 5. — Toute personne qui, sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle ou sur des produits ou matières qu'elle détient en magasin, constate la présence d'un parasite dangereux, nouvellement apparu, est tenue d'en faire immédiatement la déclaration aux autorités administratives de sa résidence ; cette déclaration doit être inscrite sur un registre et transmise d'urgence au service local de la protection des végétaux.

ART. 6. — Les propriétaires, exploitants ou usagers d'un terrain cultivé ou planté intéressés à la lutte contre les parasites peuvent être réunis par arrêté du chef du Territoire en groupements de défense agréés soit sur la demande de l'un ou plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du service local de la protection des végétaux.

Ces groupements sont régis par un statut conforme au statut type établi par le ministre de la France d'outre-mer. Leurs ressources proviennent de cotisations dont le taux est fixé par arrêté du chef du Territoire après avis de la Chambre d'agriculture et éventuellement de subventions.

Les groupements agréés de défense sont chargés :

1° D'assurer sous le contrôle du service local de protection des végétaux l'exécution des mesures prescrites par les textes concernant la défense des végétaux ;

2° De généraliser et synchroniser les traitements curatifs et préventifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des cultures et notamment de diffuser à cet effet les indications fournies par le service local de la protection des végétaux ;

3° De signaler au service local de protection des végétaux l'apparition de tout parasite figurant ou non sur la

liste prévue à l'article 3 de la présente loi ou le développement inaccoutumé des parasites dont la présence est normalement constatée ;

4° D'exécuter, soit à la demande du service local de la protection des végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements insecticides et anticryptogamiques nécessaires.

ART. 7. — Les agents du service de la protection des végétaux sont habilités et commissionnés pour constater les infractions aux dispositions de la présente loi. Ils ont entrée dans tous les lieux où sont cultivés, récoltés, entreposés, exposés, mis en vente ou vendus des plantes, semences ou fruits frais et peuvent procéder à la saisie des produits et objets porteurs de parasites dangereux ou susceptibles de les véhiculer.

Les produits et objets sont soit désinfectés, soit détruits par le feu.

En cas de désinfection, le propriétaire, exploitant détenteur ou transporteur, est tenu d'en acquitter les frais.

Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront introduit ou tenté d'introduire dans les Territoires d'outre-mer ou Territoires sous tutelle l'un des objets énoncés aux articles 2 et 3 de la présente loi en produisant une fausse déclaration de provenance ou en recourant à toute autre manœuvre frauduleuse.

En cas de récidive dans le délai de cinq ans, les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être portées au double du maximum fixé ci-dessus.

ART. 9. — Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.

ART. 10. — Sont abrogés en ce qui concerne les Territoires d'outre-mer et les Territoires sous tutelle le décret du 6 mai 1913 réglementant l'importation des végétaux dans les Territoires de la France d'outre-mer et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

ARRÊTÉ N° 2928 du 28 mai 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire la délibération n° 90-52 de l'Assemblée Territoriale du Cameroun en date du 7 mai 1952 : créant un Comité des routes et déterminant les modalités de financement du « Fonds routier ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 mai 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en mission :

*Le Secrétaire général du Cameroun,
chargé des affaires courantes,*
JOURDAIN.

DÉLIBÉRATION N° 90-52 créant un « Comité des routes » et déterminant les modalités de financement du « Fonds routier ».

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DU CAMEROUN,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34, paragraphe 8 du décret du 25 octobre 1946, portant création de l'Assemblée Représentative ;

Sur la proposition du directeur des Finances,

A adopté dans sa séance du 7 mai 1952,

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Cameroun un « Comité des routes » dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont fixés comme suit :

1° Composition.

Président :

Le secrétaire général.

Membres :

Le directeur des Travaux publics ;

Le président de la Commission de grands travaux de l'Assemblée territoriale ;

Le président de la Commission des Affaires économiques ;

Le président de la Commission des Finances de l'Assemblée territoriale ;

Le directeur des Affaires économiques ;

Les inspecteurs des Affaires administratives ;

Deux représentants des transporteurs désignés par la Chambre de Commerce dont un de la 1^{re} section et un de la 2^e section.

Secrétaire :

Un fonctionnaire de la direction des Travaux publics.

2° Attributions.

Le Comité des routes donne son avis sur les questions routières en général et spécialement sur l'emploi des crédits réservés au fonds routier.

3° Fonctionnement.

Le Comité des routes se réunira à Yaoundé sur convocation de son président au moins une fois par an, en décembre, pour se prononcer sur le programme de l'année suivante et avant chaque session de l'Assemblée territoriale s'il est appelé à se prononcer sur une question qui doit obligatoirement être sanctionnée par une délibération de cette Assemblée.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur des Travaux publics remplace le président en cas d'absence de ce dernier.

ART. 2. — Il est créé une rubrique budgétaire « Fonds routier » dont la dotation est destinée aux dépenses d'entretien et d'amélioration des routes interrégionales et des ouvrages d'art situés sur ces routes.

ART. 3. — Les crédits nécessaires au « Fonds routier » seront assurés par les ressources ordinaires du budget (droits d'entrée) et déterminés notamment compte tenu du rendement prévu des taxes de consommation et sur le chiffre d'affaires sur les articles ci-après :

Essence de pétrole autres que pour l'aviation.

Gas-oils.

Fuel-oils.

Huiles de graissage et lubrifiant.

Voitures de transport en commun.

Carrosseries.

Parties et pièces détachées de châssis.

Vélocipèdes.

Motocycles.

Parties des pièces détachées de véhicules.

Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules.

Si les recettes à provenir des taxes ci-dessus se révèlent insuffisantes, le Fonds routier sera complété par une inscription budgétaire spéciale.

Fait et délibéré en séance publique.

Adopté à l'unanimité.

Yaoundé, le 7 mai 1952.

*Le Président de l'Assemblée territoriale
du Cameroun,*

L. AUJOULAT.

Est promulgué au Cameroun le texte ci-après :

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 18 juillet 1952.

LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société anonyme d'économie mixte dite Société Immobilière du Cameroun (S.I.C.).

ART. 2. — Cette société, dont le siège social est fixé à Yaoundé, a pour objet principal, toutes les opérations ayant pour but l'amélioration ou le développement de l'habitat urbain ou rural, au Cameroun.

ART. 3. — Le présent arrêté porte approbation des statuts de la société, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité directeur du F.I.D.E.S. dans sa séance du 1^{er} juillet 1952.

ART. 4. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1943, un commissaire du gouvernement sera désigné auprès de la Société Immobilière du Cameroun par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Les pouvoirs du Commissaire du gouvernement sont ainsi définis :

Il a entrée aux séances des Conseils d'administration, ainsi que des Comités, Bureaux ou Commissions qui viendraient à être constitués par les Conseils d'administration. Il peut présenter aux divers Conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis ;

Il est régulièrement convoqué aux Assemblées générales ;

En cas d'empêchement, le Commissaire du gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer ;

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place ;

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du Conseil où ils doivent être examinés ;

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter ;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels ;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avance ;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieures à 10 millions de francs métropolitains ;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains ;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels ;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Le Commissaire du gouvernement peut faire suspendre l'application d'une décision des Assemblées, Conseils ou Comités de direction de ladite société, à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne notifie pas sa décision, dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de vote du Commissaire du gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

ART. 5. — Les fonctionnaires en activité, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société, seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur. Leurs émoluments seront fixés par le Conseil d'administration.

ART. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 juillet 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

C. — PROGRÈS SOCIAL

ARRÊTÉ N° 875 du 11 février 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 25 décembre 1950, le régime des prestations familiales institué par arrêté local n° 2421 du 1^{er} juillet 1949, modifié par ceux des

18 novembre 1949 et 21 juillet 1951, est remplacé par les dispositions suivantes :

ART. 2. — Tous les personnels des cadres régis par décret ou par arrêté local, les gradés et gardes camerounais, les gradés et agents de la police camerounaise, les agents régionaux et des services techniques, les agents recrutés sur contrats de référence ou d'assimilation, dans la position de service au Cameroun ou dans une position ouvrant droit à tout ou partie de la solde bénéficient pour les enfants légitimes ou reconnus à leur charge, de prestations familiales dans les conditions prévues par le présent arrêté.

ART. 3. — Les prestations familiales comprennent :

1° Les allocations de maternité ;

- 2° Les allocations familiales ;
- 3° Les allocations de salaire unique ;
- 4° Les allocations prénatales.

Paragraphe premier. — *Allocation de maternité.*

ART. 4. — Il est attribué une allocation à la naissance survenue en France, au Cameroun ou dans un autre territoire de l'Union française de chaque enfant né viable et légitime ou reconnu et dont la naissance a été constatée conformément aux dispositions du Code civil ou inscrite sur les registres de l'état-civil de statut personnel dans les formes et conditions prescrites par les règlements sur la matière.

Est présumé viable l'enfant inscrit au registre des naissances de l'état-civil.

N'ouvre pas droit à l'allocation de maternité :

L'enfant légitimé par le mariage de ses parents ;

L'enfant naturel même légalement reconnu, lorsque le mariage ou la reconnaissance intervient plus de six mois après la naissance de l'enfant.

ART. 5. — L'allocation n'est accordée pour la première naissance que si la mère n'a pas dépassé vingt-cinq ans ou si cette naissance survient dans les deux ans du mariage.

Pour les naissances suivantes, l'allocation de maternité doit être attribuée :

Lorsque la naissance se produit soit dans les trois ans de la première maternité, soit dans les cinq ans du mariage ;

Lorsque la troisième naissance se produit soit dans les trois ans de la précédente maternité, soit dans les huit ans du mariage.

Pour toutes les naissances postérieures à la troisième, sans condition de délai.

L'allocation de maternité sera acquise sans condition de délai pour toutes les naissances lorsque la mère n'a pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les enfants légitimes des fonctionnaires polygames prendront rang suivant leur date de naissance sans qu'il soit fait état pour les naissances suivant la première du rang de maternité de la mère.

ART. 6. — L'allocation est payable en deux fractions égales l'une lors de la naissance et immédiatement après la demande, l'autre à l'expiration du sixième mois qui suit la naissance, à condition que l'enfant soit encore vivant à cette date, sur production d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes, et à la charge de ses parents.

ART. 7. — L'allocation est versée au père ou à la mère, ou au tuteur ou à la personne ayant la garde de l'enfant. Toutefois, dans le cas où l'allocation risquerait de ne pas être utilisée dans l'intérêt de l'enfant, elle pourra être versée à une œuvre ou à une personne qualifiée qui aura la charge d'affecter la dite somme aux soins exclusifs de l'enfant.

Paragraphe 2. — *Allocations familiales.*

ART. 8. — Les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge résidant en France, au Cameroun ou dans un autre territoire de l'Union française.

ART. 9. — Sont seuls considérés comme enfant à charge au sens du présent arrêté les enfants légitimes ou reconnus âgés de moins de quinze ans révolus.

Cette limite est portée à dix-sept ans révolus si l'enfant est placé en apprentissage.

Elle est portée à vingt ans si l'enfant poursuit des études ou s'il est par suite d'une infirmité ou de maladie chronique dans l'impossibilité, constatée par certificat médical, de se livrer à aucun travail salarié.

ART. 10. — Les allocations ne seront payables que sur production soit d'un certificat scolaire délivré au début de l'année scolaire par le directeur de l'établissement scolaire, à partir de l'âge de sept ans ; soit de la copie du contrat d'apprentissage ; soit du certificat médical constatant l'infirmité ou la maladie.

Les prestations sont dues :

Pendant la période de vacances scolaires qui interrompent ou suivent la fin de la scolarité ;

Pendant la durée de la maladie sans pouvoir excéder une année en cas d'interruption des études ou de l'apprentissage, pour cause de maladie ;

Et dans ces deux positions dans la limite de quinze, dix-sept ou vingt ans suivant le cas.

Dans tous les cas, l'attribution des allocations est subordonnée à la production d'un certificat de vie des enfants intéressés chaque année au mois de janvier.

ART. 11. — Les allocations sont versées aux fonctionnaires allocataires.

Toutefois, dans le cas de déchéance de la puissance paternelle d'indignité des parents, de divorce, de séparation de corps ou de fait des parents, d'enfants confiés à un service public, à une institution privée, à un particulier, ces allocations sont versées à la personne qui a la charge et la garde effective et permanente de l'enfant.

Paragraphe 3. — *Allocation de salaire unique.*

ART. 12. — Une allocation dite de salaire unique est attribuée aux familles ne bénéficiant que d'un revenu professionnel provenant d'une activité salariée.

Cette allocation est versée à compter du premier enfant à charge et dans les mêmes conditions et limites que les allocations familiales.

Paragraphe 4. — *Allocations prénatales.*

ART. 13. — Le droit aux allocations familiales et à l'allocation de salaire unique, tel qu'il est déterminé par le présent arrêté est ouvert à compter du jour où l'état de grossesse de la mère est constaté par un certificat délivré par un médecin ou une sage-femme.

Le droit aux allocations prénatales subsistera lorsque

la mère n'a pu subir l'examen prénatal par suite de force majeure constatée par certificat administratif du chef de Subdivision ou de poste administratif.

Paragraphe 5. — *Taux.*

ART. 14. — Les allocations de maternité, les allocations familiales, les allocations de salaire unique et les allocations prénatales sont calculées sur la base de 4.500 francs C.F.A. au 25 décembre 1950 et 5.400 francs C.F.A. au 1^{er} mars 1951 dans les conditions déterminées par les articles 15, 16 et 17 ci-après.

ART. 15. — Le taux de l'allocation de maternité est égal :

Pour la première naissance au double de la base fixée à l'article précédent ;

Pour les naissances suivantes à une fois et demie ladite base.

ART. 16. — Le taux mensuel des allocations familiales est égal à :

20 % de la base fixée à l'article 14 précédent, pour 2 enfants à charge ;

30 % de ladite base pour chacun des enfants suivants.

Les allocations familiales sont payables par mois et à terme échu.

ART. 17. — Le taux mensuel de l'allocation de salaire unique est fixé à :

20 % de la base fixée à l'article 14 ci-dessus pour un enfant unique de moins de cinq ans ;

20 % de ladite base pour un enfant d'une famille de deux ou plusieurs qui reste le dernier à charge ;

10 % de ladite base pour un enfant unique de plus de cinq ans et de moins de dix ans autre que celui restant le dernier à charge d'une famille de deux ou plusieurs enfants.

La limite de dix ans fixée dans ce dernier cas ne pourra en aucun cas être prolongée.

40 % dudit élément de base pour deux enfants à charge ;

50 % dudit élément de base pour plus de deux enfants à charge.

Les allocations et salaires uniques sont payables dans les mêmes conditions que pour les allocations familiales.

Paragraphe 6. — *Dispositions spéciales.*

ART. 18. — Le montant des prestations familiales est imputé sur les budgets, chapitre et article supportant la solde des indemnités.

ART. 19. — L'action de l'allocataire pour le paiement des prestations familiales se prescrit par deux ans.

ART. 20. — Lorsqu'un même enfant ouvre droit aux prestations familiales et à une majoration de retraite de pensions allouées par l'Etat, les collectivités publiques ou les organismes de prévoyance obligatoire, les prestations familiales sont perçues par priorité et excluent à due concurrence lesdites majorations.

Dans le cas où le montant des prestations familiales serait inférieur au montant des majorations visées au précédent alinéa ces dernières seront réduites à due concurrence du montant des prestations familiales.

ART. 21. — Lorsque le mari et la femme appartiennent tous deux à des personnels pouvant prétendre aux indemnités pour charge de famille, il n'est alloué qu'une seule indemnité pour chacun des enfants et le soin du mandatement incombe au service qui emploie le mari à chargé par ce service de signaler, le cas échéant, au service employant la femme, la prohibition du cumul.

ART. 22. — Quand le mari d'une femme fonctionnaire relève d'une caisse d'allocations familiales, c'est cette caisse qui a la charge des prestations familiales du mariage.

Toutefois, si ces prestations sont inférieures à celles servies par l'administration dont relève la femme, cette administration verse à celle-ci et pour ses propres enfants la différence entre les prestations fixées par le présent arrêté et celles servies par la caisse d'allocations familiales dont relève le mari.

ART. 23. — Les fonctionnaires visés à l'article 2 du présent arrêté, lorsqu'ils sont en position de permission ou de congé rétribué dans un territoire de l'Union française bénéficieront des prestations familiales qui y sont appliquées aux taux les plus élevés.

ART. 24. — Les fonctionnaires provenant de la Métropole, d'un département ou d'un territoire d'outre-mer où ils auraient vocation à bénéficier d'un régime plus favorable recevront, à titre personnel, les avantages de ce régime.

Ces fonctionnaires recevront, le cas échéant, une indemnité différentielle entre le régime familial de leur territoire de service et celui de leur territoire de provenance.

ART. 25. — Toute modification dans la situation de famille des bénéficiaires oblige ceux-ci d'en faire immédiatement la déclaration.

Le fait de percevoir sciemment ou tenter de percevoir une indemnité à laquelle un fonctionnaire n'a pas droit peut entraîner contre lui des sanctions disciplinaires et judiciaires.

ART. 26. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* du Cameroun.

Yaoundé, le 11 février 1952.

SOUCADAUX.

ARRÊTÉ N° 3597 du 1^{er} juillet 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

SECTION I

*Des conditions du contrat.**De la nature et de la forme du contrat.*

ARTICLE PREMIER. — Le contrat d'apprentissage est celui par lequel le chef d'établissement industriel, commercial ou agricole, un artisan ou façonnier, un directeur de centre d'apprentissage, s'oblige à donner ou à faire donner par une autre personne et par lequel celle-ci s'oblige, en retour, à se conformer aux instructions qu'elle recevra et à exécuter les ouvrages qui lui seront confiés en vue de son apprentissage.

ART. 2. — Le contrat doit être constaté par écrit à la plus tard dans la quinzaine de sa mise en exécution. Il est rédigé en langue française et si possible dans la langue de l'apprenti. Le contrat est exempt de tout droit de timbre et d'enregistrement.

Il sera obligatoirement adressé en trois exemplaires à l'inspecteur régional du Travail du lieu de son établissement ou de son domicile. Il acquerra date certaine à la date certaine de son retour au domicile de l'apprenti. Un exemplaire sera conservé aux archives, un autre au domicile de l'apprenti.

ART. 3. — Le contrat est établi en tenant compte des usages et coutumes de la profession.

Il contient

1° Les nom, prénoms, âge, profession, domicile du maître ;

2° Les nom, prénoms, âge, domicile de l'apprenti ;

3° Les nom, prénoms, profession et domicile de ses père et mère, de son tuteur ou de la personne autorisée par les parents ou le juge compétent au chef-lieu, par le juge de paix ou par les principes coutumiers ;

4° La date de la durée du contrat avec fixation de la durée hebdomadaire du travail conformément à la législation du travail en vigueur ;

5° Les conditions de rémunération, de nourriture et de logement de l'apprenti ainsi que celles définies en matière de soins médicaux ;

6° L'indication des cours professionnels que le chef d'établissement s'engage à faire suivre à l'apprenti dans l'établissement ou au dehors ;

7° La durée de l'apprentissage avec indication de la progression de la rémunération et les conditions de constatations correspondantes de la progression pratique et technique de l'apprenti.

ART. 4. — Un livret d'apprentissage, d'un modèle établi par l'Inspection générale du Travail, sera remis à l'apprenti aux frais du maître avant la signature du contrat.

ART. 5. — Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de vingt et un ans au moins.

ART. 6. — Aucun maître s'il ne vit en famille ou en communauté, conformément au droit coutumier de son statut personnel, ne peut loger en son domicile personnel, ou dans son atelier, comme apprenties, des jeunes filles mineures.

ART. 7. — Sont incapables de recevoir des apprentis :

Les individus qui ont subi une condamnation pour crime ;

Ceux qui ont été condamnés pour crimes ou délits contre les mœurs ;

Ceux qui ont été condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement pour violence, vol, escroquerie, abus de confiance ou délit analogue.

ART. 8. — Lorsque l'instruction professionnelle donnée par un chef d'établissement à ses apprentis sera manifestement insuffisante, le droit pour le chef d'établissement de former des apprentis pourra être retiré par le Comité de l'Enseignement technique, sur proposition de l'Inspecteur du Travail.

Le contrat d'apprentissage pourra être résilié par décision de l'Inspecteur interrégional du Travail, à la demande du maître, lorsque l'apprenti manifestera une incapacité notoire dans son apprentissage, ou témoignera d'une mauvaise volonté tenace et habituelle.

ART. 9. — En cas d'abus grave dont l'apprenti sera victime, l'Inspecteur interrégional du Travail pourra provoquer d'office la résiliation du contrat.

SECTION III

Du devoir des maîtres et des apprentis.

ART. 10. — Le maître doit prévenir sans retard les parents de l'apprenti ou leurs représentants en cas de maladie, d'absence, de faute grave, ou de tout fait de nature à motiver leur intervention.

Il n'emploiera l'apprenti, dans la mesure de ses forces, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession.

ART. 11. — Le maître doit traiter l'apprenti en père de famille et lui assurer les meilleures conditions de logement et de nourriture, si le contrat le spécifie.

Si l'apprenti ne sait lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui accorder le temps et la liberté nécessaire pour son instruction. Ce temps sera dévolu à l'apprenti selon un accord réalisé entre les parties, mais ne pourra excéder une durée calculée sur la base de deux heures par jour de travail.

ART. 12. — Le maître doit enseigner à l'apprenti progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat.

Il lui délivrera, à la fin de l'apprentissage, un certificat constatant l'exécution du contrat.

ART. 13. — L'apprenti doit à son maître, dans le cadre de l'apprentissage, obéissance et respect. Il doit l'aider par son travail dans la mesure de ses aptitudes et de ses forces.

Il est tenu de remplacer à la fin de l'apprentissage, l'absence ayant duré plus de quinze jours.

ART. 14. — L'apprenti dont le temps d'apprentissage est terminé passe un examen devant une Commission technique. Cette Commission est désignée par l'inspecteur général du Travail. Elle est présidée par le chef d'établissement technique officiel ou privé autorisé, le plus proche de l'atelier du maître.

En cas de succès de l'apprenti, un diplôme signé de l'inspecteur interrégional du Travail sera délivré.

ART. 15. — Toute personne convaincue d'avoir employé sciemment des apprentis n'ayant pas rempli les engagements de leur contrat d'apprentissage ou n'en étant pas régulièrement délié sont passibles d'une indemnité à prononcer au profit du chef d'établissement abandonné. Cette indemnité pourra être fixée en conciliation devant l'inspecteur interrégional du Travail qui en dressera procès-verbal.

En cas de désaccord ou de non exécution, le litige sera porté devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

SECTION IV

De la résolution du contrat.

ART. 16. — Les deux premiers mois de l'apprenti sont considérés comme temps d'essai rémunéré pendant lequel le contrat peut être annulé par la volonté de l'une ou l'autre des parties à moins de convention expresse.

Le maître est tenu de remettre à l'apprenti son livret au moment du départ.

ART. 17. — Le contrat d'apprentissage est résolu de plein droit :

- 1° Par le décès du maître ou de l'apprenti ;
- 2° Si l'apprenti est appelé au service militaire ;
- 3° Si le maître ou l'apprenti vient d'être frappé d'une condamnation prévue à l'article 7 du présent arrêté.

ART. 18. — Le contrat peut être résolu sur la demande de l'une ou l'autre des parties :

- 1° Dans le cas où l'une des parties manquerait aux stipulations du contrat ;
- 2° Pour cause d'infraction grave ou répétée constatée aux prescriptions du présent arrêté ;
- 3° Dans le cas d'inconduite habituelle de la part d'une des parties ;

4° Si le maître transporte sa résidence dans une localité éloignée de plus de 5 kilomètres de celle qu'il habitait lors de la convention, la demande de résolution n'étant recevable que pendant trois mois à compter du jour où le maître aurait changé de résidence ;

5° Si l'une des parties encourait une condamnation comportant un emprisonnement de plus de trois mois.

SECTION V

Du contrôle et de la compétence.

ART. 19. — Le contrôle de la compétence du maître et de l'exécution des dispositions du présent arrêté sera exercé par l'inspecteur interrégional du Travail, assisté de la Commission Permanente de l'Enseignement technique dont les observations pourront être inscrites sur le registre de contrôle d'apprentissage que devra ouvrir le maître avant de commencer tout enseignement.

ART. 20. — En cas de non exécution des prescriptions du présent texte, l'inspecteur interrégional du Travail pourra prononcer la suspension temporaire en attendant la décision du Comité de l'Enseignement technique.

ART. 21. — Les litiges entre les deux parties seront obligatoirement soumis à la conciliation de l'inspecteur interrégional du Travail qui en dressera procès-verbal. En cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

ART. 22. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 1^{er} juillet 1952.

SOUCADAU.

ARRÊTÉ N° 4872 du 18 septembre 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un stage est ouvert à Yaoundé en vue de la formation professionnelle des jeunes gens titulaires du brevet élémentaire, du brevet du premier cycle du second degré ou d'un diplôme technique équivalent, candidats aux emplois de l'échelon secondaire des cadres communs du Cameroun.

ART. 2. — Le stage ci-dessus désigné prendra fin le 8 octobre 1952.

ART. 3. — Par dérogations aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 20 mai 1947, un concours pour l'accès à l'échelon secondaire des cadres communs aura lieu les 6, 7 et 8 octobre 1952, au centre unique de Yaoundé, suivant les modalités de l'arrêté précité du 26 août 1952.

Ce concours comportera :

a) Des épreuves communes de connaissances générales ;

b) Des épreuves spéciales à chaque cadre.

Les épreuves spéciales auront lieu à la diligence des directeurs et chefs de services intéressés.

ART. 4. — Les emplois mis au concours sont les suivants :

10 emplois de commis stagiaires des services civils et financiers ;

10 emplois de commis stagiaires des postes et télécommunications ;

22 emplois de commis greffiers adjoints stagiaires du service judiciaire ;

5 emplois de commis stagiaires des contributions directes ;

3 emplois d'assistants météorologistes stagiaires ;

7 emplois d'inspecteurs adjoints stagiaires de police ;

5 emplois de comptables, magasiniers stagiaires des travaux publics ;

7 emplois de commis stagiaires des douanes ;

25 emplois d'instituteurs adjoints (enseignement général) ;

12 emplois d'instituteurs adjoints (enseignement technique).

Yaoundé, le 18 septembre 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun p.i.,
SPENALE.

ARRÊTÉ N° 2778 du 19 mai 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté du 7 février 1933, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 15 juin 1944, est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 3 (nouveau). — Les organismes du service central sont :

La direction des services de la santé publique ;

Le service d'hygiène mobile et de prophylaxie ;

La pharmacie centrale d'approvisionnement ;

Le magasin central d'approvisionnement des services de la santé publique ;

Les établissements hospitaliers centraux ;

L'institut d'hygiène et de microbiologie du Cameroun ;

Le centre d'instruction d'Ayos et tous autres organismes ou établissements sanitaires d'importance territoriale.

ART. 2. — Le chapitre IV du titre II de l'arrêté du 7 février 1938 est abrogé et remplacé par le suivant :

Chapitre IV (nouveau). — Services pharmaceutiques ;
Magasin central du matériel des services de la santé publique.

SECTION I

Services pharmaceutiques.

A. — Organisation générale.

Art. 38 (nouveau). — Sous l'autorité du directeur des services de la santé publique, les services pharmaceutiques du Territoire sont dirigés par le pharmacien le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le titre de « Pharmacien chef », inspecteur de la pharmacie.

Art. 39 (nouveau). — Ces services comprennent :

Un service central à Yaoundé ;

Une pharmacie centrale d'approvisionnement à Yaoundé ;

Des laboratoires de chimie et de toxicologie.

Leurs personnels sont inscrits au budget de la santé publique du Territoire sous la rubrique « Services pharmaceutiques ».

Art. 40 (nouveau). — Le service central est placé sous les ordres directs du pharmacien-chef qui a les attributions suivantes :

1° Direction et contrôle des services pharmaceutiques :

Contrôle des pharmacies des formations sanitaires ;

Prévision et établissements des commandes ;

Contrôle des approvisionnements ;

2° Inspection des pharmacies :

Application des textes promulgués au Territoire concernant :

L'exercice de la pharmacie ;

Les substances vénéneuses ;

Les stupéfiants ;

Le contrôle des officines, dépôts de médicaments, établissements de préparation ou de vente en gros de produits pharmaceutiques, des établissements détenteurs de produits diététiques, hygiéniques ou toxiques ;

Centralisation des recherches sur la pharmacopée africaine ;

Etudes sur l'utilisation des produits locaux ;

Contrôle des traitements d'épuration des eaux ;

Contrôle des denrées alimentaires.

B. — Pharmacie centrale d'approvisionnement.

Art. 41 (nouveau). — La pharmacie centrale d'approvisionnement est destinée à pourvoir aux besoins des établissements et formations sanitaires de la santé publique, médicaments et objets de pansements et matériel technique. Elle assure la constitution, la conservation et le renouvellement des stocks.

Art. 42 (nouveau). — La gestion de la pharmacie centrale d'approvisionnement est confiée à un pharmacien du corps de santé, nommé par le Haut-Commissaire de la République, sur proposition du directeur des services de la santé publique.

Art. 43 (nouveau). — Le pharmacien gestionnaire de la pharmacie centrale d'approvisionnement dirige son service sous l'autorité du pharmacien-chef. A ce titre, il assure l'exécution des réceptions, achats et délivrances des médicaments, objets de pansements et matériel technique, ainsi que l'ordre, la police et la discipline de l'établissement.

Il est comptable des médicaments, objets de pansements et matériel dont il a donné récépissé dans les conditions fixées par les règlements sur la comptabilité. Il vérifie la qualité des médicaments, il en assure le stockage et prend les mesures d'ordre nécessaires pour prévenir toute erreur.

Il est responsable de ses approvisionnements.

Il adresse les projets de demandes d'approvisionnement et réapprovisionnement au pharmacien-chef.

Il est dépositaire comptable du matériel en service à la pharmacie centrale et au laboratoire de chimie de Yaoundé.

C. — Laboratoires de chimie et de toxicologie.

Art. 44 (nouveau). — Les laboratoires de chimie et de toxicologie de la santé sont :

Le laboratoire central de chimie de Yaoundé ;

Le laboratoire de chimie de Douala.

Ils sont chargés d'effectuer les analyses chimiques demandées par les services administratifs et éventuellement par les particuliers.

Art. 45 (nouveau). — Le laboratoire central de chimie de Yaoundé est dirigé par le pharmacien-chef ou, sous l'autorité de celui-ci, par un pharmacien du corps de santé ou un pharmacien contractuel.

Le laboratoire de chimie de Douala est dirigé par un pharmacien du corps de santé ou un pharmacien contractuel.

Magasin central de matériel des services de la santé publique.

Art. 46 (nouveau). — Le magasin central de matériel des services de la santé publique a pour mission de pourvoir aux besoins des établissements, organismes et formations sanitaires des services de la santé publique en matériel d'exploitation, ingrédients divers, fournitures de bureaux, imprimés, etc.

Il assure la constitution, la conservation et le renouvellement des stocks.

Art. 47 (nouveau). — La gestion du magasin central des services de la santé publique est confiée soit à un officier d'administration du service de santé des troupes coloniales placé hors cadres, soit, à défaut, à un sous-officier de la section des infirmiers militaires des troupes coloniales placé hors cadres ou à un agent contractuel.

Cet officier, sous-officier ou agent peut assumer cumulativement avec ses fonctions de gestionnaire toutes attributions que le directeur des services de la santé publique jugera devoir lui confier.

Art. 48 (nouveau). — La composition et l'effectif du personnel en sous ordre est fixé chaque année au budget du Territoire.

Art. 49 (nouveau). — Le gestionnaire du magasin central de matériel des services de la santé publique est dépositaire comptable pour le matériel en service au magasin lui-même d'une part et dans les organismes centraux et régionaux ne disposant pas de gestionnaire, d'autre part.

ARRÊTÉ N° 1667 du 21 mars 1952.

LE GOUVERNEUR,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 399 du 27 juillet 1950 réorganisant l'enseignement public au Cameroun.

ART. 2. — L'enseignement public du 1^{er} degré au Territoire est donné :

1° Dans les écoles à cycle complet appelées écoles principales ;

2° Dans les écoles de village ou de quartier comportant un ou plusieurs cours ou sections ci-dessous désignés :

- a) Section d'initiation au langage ;
- b) Section préparatoire ;
- c) Cours élémentaire 1^{re} et 2^e années ;
- d) Cours moyen 1^{re} année.

ART. 3. — Les horaires et programmes sont fixés par décision du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, sur proposition du directeur de l'Instruction publique.

TITRE II

Contrôle de l'enseignement : Inspection des écoles.

ART. 4. — L'enseignement du 1^{er} degré est contrôlé par les inspecteurs de l'enseignement primaire auxquels sont confiés des circonscriptions dont le nombre et l'étendue sont fixés par décision du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun sur proposition du directeur de l'Instruction publique.

ART. 5. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire sont aidés par des instituteurs ayant grade de directeurs d'école de dix classes et plus qui, pendant la période où ils exercent ces fonctions, prendront le titre d'adjoint à l'inspecteur. Les postes d'adjoint d'inspecteur seront créés au fur et à mesure des possibilités et dans l'avenir il pourra y avoir un adjoint à l'inspecteur dans chaque région.

ART. 6. — A titre transitoire, les chefs de secteurs scolaires en exercice à la date de parution du présent arrêté, sauf ceux qui résident dans les localités où vont être installés des adjoints d'inspecteur, conserveront leurs attributions jusqu'à la fin de leur séjour. Toutefois ils auront à assurer dans leur école des cours et des leçons modèles comme il est dit au titre 3, article 13.

A compter également de la date de parution du présent arrêté, aucune nouvelle nomination de chef de secteur scolaire ne sera prononcée.

ART. 7. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire en fonction au Cameroun inspectent et contrôlent les écoles publiques et privées de leur circonscription.

Ils président de droit les Commissions d'examen de l'enseignement du 1^{er} degré, convoquent par délégation du directeur de l'Instruction publique les examinateurs dans les conditions fixées par l'article 24 du titre 5, établissent les diplômes qu'ils soumettent avec procès-verbaux à l'appui, à la signature du directeur de l'Instruction publique. Ils instruisent en liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales, toutes les mesures relatives aux récompenses et aux peines disciplinaires du personnel de leur circonscription. Ils notent ce personnel en vue de son avancement, concurremment avec les chefs de circonscription administrative.

ART. 8. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire ont toute autorité pour procéder en accord avec les chefs de circonscription territoriale, en cours d'année et à l'intérieur de leur circonscription, aux mutations de moni-

teurs et d'instituteurs adjoints qu'exige l'intérêt du service. Ils rendent immédiatement compte de leurs décisions à l'autorité supérieure.

Des autorisations d'absence dans la limite de huit jours sont accordées par l'inspecteur de l'enseignement primaire.

ART. 9. — En dehors des inspecteurs de l'enseignement primaire, de leurs adjoints et des autorités universitaires, nul ne peut inspecter ni surveiller aucun établissement d'enseignement du 1^{er} degré. Les adjoints aux inspecteurs sont habilités à inspecter les moniteurs et instituteurs adjoints.

L'entrée des écoles publiques de tout ordre est formellement interdite en dehors des visites officielles à moins d'autorisation spéciale, à toute personne autre que celle désignée pour l'inspection et la surveillance des établissements d'enseignement.

Toutefois, certaines autres autorités ont reçu mission de surveiller et inspecter les écoles à divers points de vue.

Ce sont :

- 1° Les inspecteurs des affaires administratives ;
- 2° Les chefs de Région et les chefs de Subdivision ;
- 3° Les médecins-inspecteurs, les infirmiers, ainsi que les assistantes sociales qui les secondent.

ART. 10. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire établissent en liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales, les prévisions budgétaires de leur circonscription.

Les inspecteurs peuvent disposer d'une caisse d'avance dont les modalités de fonctionnement seront fixées pour chaque circonscription par arrêté individuel.

Le directeur de l'Instruction publique contrôle l'emploi des crédits mis à la disposition des inspecteurs primaires pour le fonctionnement matériel des inspections et des établissements du 1^{er} degré de leur circonscription.

ART. 11. — Pour assurer toute efficacité à leur contrôle, les inspecteurs disposent d'un ordre de mission permanent et se déplacent sans préavis à l'intérieur de leur circonscription. Les adjoints des inspecteurs fournissent chaque mois un calendrier des tournées probables. Un ordre de mission leur est alors délivré par l'inspecteur primaire par délégation du directeur de l'Instruction publique camerounaise. Les frais de mission sont réglés suivant les modalités réglementaires.

ART. 12. — La nomination des adjoints d'inspecteur et leur résidence seront fixées par une décision du Haut-Commissaire sur proposition du directeur de l'Instruction publique.

TITRE III

Rôle des directeurs d'écoles.

ART. 13. — Les directeurs d'école sont les conseillers pédagogiques de leurs adjoints dont ils doivent contrôler le travail et améliorer la qualification.

Ils établissent et soumettent pour approbation à l'inspecteur primaire les emplois du temps et le règlement intérieur de l'école.

Ils approuvent les répartitions annuelles et mensuelles des matières enseignées ; ils annotent et signent les cahiers de préparation.

Ils portent sur le cahier de conseils, prévu par la circulaire n° 168 bis du 12 décembre 1938, toutes les remarques et observations concernant l'enseignement donné par leurs adjoints.

Ils doivent tenir un journal de classe où ils consignent avec précision leur emploi du temps.

Outre ce travail de direction, les directeurs d'école doivent :

- 1° Assurer un certain nombre d'heures de cours ;
- 2° Faire des leçons modèles.

Le nombre et la modalité des cours et les leçons modèles seront fixés par circulaire du directeur de l'Instruction publique camerounaise.

Ils sont spécialement chargés de constituer et d'enrichir un musée scolaire avec la collaboration de leurs adjoints.

ART. 14. — Les directeurs d'écoles des chefs-lieux de région ou de subdivision sont des relais administratifs pour la transmission des notes de service, la répartition des fournitures scolaires, l'établissement ou la centralisation des rapports et statistiques. A titre exceptionnel, ils pourront recevoir de l'inspecteur primaire mission de se rendre dans telle ou telle autre école de la circonscription administrative pour y régler des questions déterminées.

TITRE IV

Règlements des écoles publiques.

ART. 15. — Pour être admis dans une école du 1^{er} degré les élèves doivent remplir, au 31 décembre de l'année en cours, les conditions d'âge suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| 1° Section d'initiation au langage | 6 à 10 ans. |
| 2° Section préparatoire | 7 à 11 — |
| 3° Cours élémentaire | 8 à 13 — |
| 4° Cours moyen | 10 à 16 — |

ART. 16. — Tout enfant dont l'admission est demandée doit présenter au directeur d'école :

Un extrait d'acte de naissance (jugement supplétif ou un document en tenant lieu dans le cas seulement où l'acte d'état-civil n'a pas été établi à la naissance de l'enfant) ;

Un certificat médical attestant qu'il n'est pas atteint d'une maladie contagieuse.

Le directeur de l'école doit conserver les pièces d'état-civil et le certificat médical dans les archives de l'école.

ART. 17. — Le directeur de l'école doit établir pour chaque élève une fiche scolaire du modèle en vigueur,

laquelle comporte obligatoirement le numéro correspondant au registre matricule. Il ne doit jamais se dessaisir de cette fiche qui est aux archives de l'école.

Aucun élève en cours de scolarité ne peut être inscrit dans une école publique ou privée s'il ne fournit un certificat de scolarité. Cette admission ne peut être faite que dans la limite des places disponibles.

Le directeur de la nouvelle école fréquentée est tenu de réclamer alors la copie de la fiche scolaire en retournant au directeur intéressé le certificat de scolarité.

En aucun cas, la copie de la fiche scolaire ne doit être remise à un élève.

ART. 18. — La garde de l'école est confiée au directeur. Il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination sans une autorisation spéciale du chef de Région ou de Subdivision qui avise l'inspecteur de l'enseignement primaire. Dans le cas où cette autorisation sera accordée, les frais de nettoyages et de dégradation seront à la charge des personnes ou de la collectivité qui l'auraient obtenue.

ART. 19. — Pendant la durée de la classe, le maître ne doit sous aucun prétexte s'absenter, être distrait de ses fonctions par un travail étranger à ses devoirs scolaires sauf en cas de sa convocation par l'autorité administrative ou judiciaire. Sa responsabilité est engagée aussi bien pendant les heures de récréation que pendant les heures de classe.

Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détourné de leurs études pendant la durée de la classe, ni accomplir d'autres exercices que ceux prévus régulièrement.

Il est strictement interdit aux fonctionnaires de l'enseignement d'employer soit pendant la durée de la classe, soit en dehors des heures de classe, les élèves à des besoins extrascolaires.

Les travaux effectués conformément aux statuts des mutuelles et coopératives scolaires sont considérés comme travaux scolaires.

ART. 20. — L'école officielle est neutre au point de vue confessionnel. Les maîtres s'abstiendront durant la classe de tout acte, de toute parole impliquant un oubli de cette neutralité.

Les élèves ne pourront assister au catéchisme et exercice religieux qu'en dehors des heures de classe. Toutefois, pendant la semaine qui précède la première communion, le directeur autorisera les élèves à quitter l'école aux heures où leurs devoirs religieux les appellent à l'église. Des facilités analogues seront accordées aux élèves des différentes confessions.

ART. 21. — L'horaire hebdomadaire est de 30 heures de classe, réparties sur cinq jours. Le jour hebdomadaire de congé, les heures d'entrée et de sortie sont fixées par les inspecteurs de l'enseignement primaire sur proposition du directeur de l'école après avis du chef de Région ou du chef de Subdivision.

ART. 22. — La participation des maîtres et des élèves aux manifestations officielles organisées par des autorités administratives à l'occasion des fêtes nationales est obligatoire.

Le directeur de l'école pourra désigner d'office s'il n'y a pas de volontaire, un maître pour diriger les cours d'adultes et pour surveiller l'internat, toutes fonctions rétribuées en supplément de la solde normale.

La présence aux stages ou conférences pédagogiques de tous les instituteurs, instituteurs adjoints ou moniteurs est obligatoire.

ART. 23. — Il appartient au directeur de rédiger un tableau de service de surveillance pendant les récréations et pendant le quart d'heure qui précède l'entrée en classe le matin et après-midi.

ART. 24. — Il est interdit aux maîtres de recevoir des élèves ou parents aucune espèce de cadeau.

ART. 25. — Les seules punitions autorisées sont :

Les mauvais points ;

La réprimande ;

La privation de récréation ;

La retenue après la classe sous la surveillance du maître.

L'exclusion temporaire ou définitive, qui ne peut être prononcée que par l'inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré, après avis du chef de circonscription territorial. Appel de cette décision pourra être interjeté devant le directeur de l'Instruction publique.

Il est absolument interdit d'infliger aucun châtement corporel.

ART. 26. — Aucun livre ni brochure, aucun manuscrit ou imprimé étranger à l'enseignement ne peut être introduit dans l'école, sauf en ce qui concerne les livres religieux admis par la direction de l'Instruction publique, en accord avec les ministres des différents cultes.

ART. 27. — Les locaux scolaires seront tenus dans un état de propreté parfaite, ils seront blanchis tous les ans. La cour et la concession scolaire devront être entretenues par les élèves, suivant le règlement intérieur approuvé par l'inspecteur de l'enseignement primaire.

ART. 28. — Les fournitures étant données gratuitement aux élèves, il est interdit d'en faire commerce sous quelque forme que ce soit. Le directeur, dans les écoles à plusieurs classes, l'instituteur ou le moniteur, dans les écoles à classe unique, sont responsables de la comptabilité matière des fournitures et du matériel d'internat.

ART. 29. — Le maître ne pourra ni intervertir les jours de classe, ni s'absenter sans y avoir été autorisé par l'inspecteur de l'enseignement primaire et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales. Le maître est tenu de rejoindre dans le plus bref délai le poste auquel il est affecté.

Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par le directeur de l'Instruction camerounaise.

Dans les circonstances graves et imprévues, le maître pourra s'absenter après accord des autorités locales et après en avoir rendu compte par lettre à l'inspecteur de l'enseignement primaire.

ART. 30. — Toute correspondance de service doit être adressée par la voie hiérarchique. Les directeurs d'école correspondent directement avec leur inspecteur primaire et obligatoirement sous le couvert de ce dernier avec la

direction de l'Instruction publique. Cependant la correspondance relative à la situation du personnel, aux mutations, aux constructions et à l'entretien des bâtiments doit parvenir à l'inspecteur primaire sous couvert des chefs de circonscriptions territoriales.

Dans une école à plusieurs classes, les adjoints sont tenus de faire la correspondance administrative pour le directeur.

TITRE III

Certificat d'études primaires.

ART. 31. — Il est institué au Territoire un certificat d'études du 1^{er} degré.

ART. 32. — Le certificat d'études de 1^{er} degré est décerné après un examen qui a lieu à la fin de chaque année scolaire, aux dates et dans les centres fixés par décision du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun.

ART. 33. — Les états des candidats et des candidates au C.E.P. devront parvenir à l'inspection de l'enseignement primaire un mois avant la date de l'examen.

Aucune candidature ne sera accordée après cette date. L'état établi par les chefs d'établissements sur présentation d'une pièce d'état-civil porte :

a) Nom et prénoms ;

b) Date et lieu de naissance ;

c) Adresse de la famille ;

d) Signature de chaque candidat.

A cet état est joint une copie légalisée de la fiche scolaire de l'élève.

Chaque année, une session spéciale est réservée aux candidats libres qui n'ont pas fréquenté l'école publique ou privée pendant l'année scolaire en cours. Les candidats libres adressent une demande à l'inspection de l'enseignement primaire, comportant les mêmes renseignements que ci-dessus. Ils y joignent une attestation du directeur de la dernière école fréquentée indiquant le dernier cours suivi.

ART. 34. — Les Commissions d'examen sont nommées par décision du Haut Commissaire de la République française au Cameroun.

Chaque Commission comprend :

1° L'inspecteur de l'enseignement primaire de la circonscription ou son délégué, président ;

2° Un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les membres de l'enseignement public suivants : adjoint d'inspecteur, directeurs ou directrices d'école de l'enseignement du 1^{er} degré ;

3° Des membres de l'enseignement public ;

4° Un représentant de l'administration locale désigné par le chef de Région ;

5° Des représentants de l'enseignement privé ; le cas échéant, des conseillers de l'ARCAM ou des parlemen-

taires peuvent être invités à apporter leur concours à la Commission.

La Commission peut comprendre en outre un ou plusieurs fonctionnaires ou notables européens de la région, un ou plusieurs fonctionnaires ou notables africains désignés par le chef de Région.

Les Sous-Commissions se composent de deux membres dont l'un au moins appartient à l'enseignement public.

ART. 35. — L'organisation de l'examen, la nature des épreuves, les conditions d'admission des candidats restent fixées par l'arrêté n° 3317 du 14 septembre 1950 du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun.

ART. 36. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié au *J.O.C.* et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 mars 1952.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire général du Cameroun,
JOURDAIN.

DÉCRET N° 52-344 du 22 mars 1952.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et
du ministre de l'Education nationale,

Vu

DÉCRET :

TITRE PREMIER

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — Les groupes de territoires ou les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, les municipalités, collectivités publiques, établissements et offices publics de ces territoires, ont la faculté d'accorder des allocations dénommées bourses, prêts d'honneur, secours ou « aides » scolaires, destinés à subvenir ou contribuer à l'entretien matériel des étudiants ou des élèves qui relèvent d'eux et qui ont été reconnus aptes à entreprendre, poursuivre ou compléter des études d'enseignement supérieur ou du second degré, classiques, modernes, techniques ou professionnelles dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou en Algérie.

Ces allocations sont accordées dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires applicables à chaque groupe de territoires ou territoires et par le présent décret.

Ces textes peuvent, notamment, comporter pour les bénéficiaires ou pour leur tuteur légal, l'obligation de souscrire l'engagement de servir pendant un nombre d'années, à dater de la fin de leurs études, dans l'administration ou le secteur privé, dans le groupe de territoires ou le territoire qui a accordé la bourse, ou de rembourser les sommes perçues en cas de rupture d'engagement.

Les dépenses entraînées par la création de ces allocations ou par leur renouvellement sont à la charge des budgets des groupes de territoires ou territoires, municipalités, collectivités publiques, établissements ou offices publics. Elles font l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles.

ART. 2. — Pourront bénéficier des allocations visées par le présent décret, au titre des groupes de territoires ou territoires, des municipalités, collectivités publiques, établissements et offices publics de ces territoires :

1° Les jeunes gens qui en sont originaires ;

2° Les jeunes gens qui y résident ou dont les ascendants ou tuteurs légaux y résident habituellement ;

3° Les jeunes gens dont les ascendants ou tuteurs légaux y ont passé une partie de leur vie professionnelle active ;

4° Les jeunes gens ressortissants de l'Union française qui avaient souscrit l'engagement prévu à l'article premier ci-dessus, alinéa 3 ;

5° Les jeunes gens faisant l'objet d'échanges culturels.

ART. 3. — L'octroi des allocations scolaires fait l'objet de décisions motivées des chefs de territoire après avis de la Commission prévue à l'article 13.

Quand l'allocation doit porter sur les fonds d'une municipalité ou collectivité publique, d'un établissement ou office public sis dans le Territoire, cette Commission est complétée comme indiqué à l'alinéa 2 de l'article 13.

Le chef de fédération ou de territoire est l'intermédiaire de droit des municipalités, collectivités, établissements ou offices publics de son ressort auprès du département pour l'administration de leurs allocations.

ART. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer fixe par arrêté les modalités de paiement des allocations. Il fixe par arrêté annuel, le taux des bourses en tenant compte de tous les frais d'entretien, de trousseau, de fournitures scolaires, de congés scolaires qu'entraîne un séjour d'un an dans la Métropole, les départements outre-mer ou l'Algérie.

TITRE II

Bourses.

ART. 5. — Les bourses sont des allocations instituées au bénéfice d'un étudiant ou d'un élève méritant dont la famille ne peut assurer l'entretien, en vue d'un cycle d'études terminé.

Elles sont dues de la date du débarquement du bénéficiaire jusqu'à la date de son embarquement définitif lorsque la scolarité du bénéficiaire se poursuit normale-

ment ; dans le cas contraire et notamment en cas de redoublement de classe, d'échec à un examen de modification de classe, d'échec à un examen, de modifications disciplinaires, elles sont soumises, même en cours d'année, à une décision de renouvellement ou de suppression.

Elles ne sont pas remboursables, sauf dans le cas prévu à l'article premier (§ 3).

ART. 6. — A la bourse s'ajoutent obligatoirement pour boursier qui, à la date de l'arrêt qui la lui attribue, réside dans le Territoire :

1° Le droit au transport de sa résidence à son établissement d'affectation et retour en fin d'études ;

2° Une indemnité forfaitaire de séjour au port de débarquement à l'aller, d'embarquement au retour ;

3° Une indemnité de premier équipement, lors de son arrivée pour la première fois dans la Métropole ;

4° Le paiement des frais annuels d'inscription dans les établissements privés, d'enseignement technique et professionnel.

TITRE III

Prêts d'honneur.

ART. 7. — Le prêt d'honneur est une avance sans intérêt consentie pour la durée d'études supérieures ou spécialisées que le bénéficiaire s'engage à rembourser dans un certain délai à compter de la fin de ses études.

Au cas où l'étudiant serait mineur, l'engagement est pris par son père ou son tuteur légal.

ART. 8. — Les prêts d'honneur sont égaux au quart, à la moitié, aux trois quarts ou à la totalité d'une bourse. Ils sont attribués et le délai de remboursement est fixé par l'autorité locale en fonction des frais que l'étudiant devra supporter et des ressources de sa famille. Le prêt d'honneur peut être cumulé avec un secours scolaire.

ART. 9. — Sauf décision contraire de l'autorité locale, le prêt d'honneur comprend, en outre, l'avance à son titulaire des avantages prévus en faveur des boursiers par l'article 6 en ses alinéas 1 à 3.

Les sommes ainsi avancées sont remboursables dans les mêmes conditions que le principal.

TITRE IV

Secours scolaires.

ART. 10. — Le secours scolaire, qui doit avoir un caractère exceptionnel, est destiné à permettre au bénéficiaire d'une bourse ou d'un prêt d'honneur de faire face à certaines situations anormales où le place la poursuite de ses études.

Le montant des secours scolaires est fixé par l'autorité locale en fonction des frais exposés par l'étudiant ou par

l'élève ou par le ministre de la France d'outre-mer au nom de celui-ci.

TITRE V

Aide scolaire.

ART. 11. — Une aide scolaire forfaitaire peut être également accordée à des étudiants ou élèves qui ne bénéficient d'aucune bourse ou prêt d'honneur, en vue ou à l'occasion d'études dans la Métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie.

Cette aide ne doit en aucun cas dépasser le montant de la bourse à laquelle le niveau et la nature de leurs études leur permettraient de prétendre.

A l'inverse des bourses, sa durée est limitée à une année sauf décision formelle de renouvellement.

Les bénéficiaires sont soumis aux mêmes obligations que les boursiers.

TITRE VI

Attribution des allocations.

ART. 12. — Les candidats à une bourse, à un prêt d'honneur ou à une aide scolaire forfaitaire pour un établissement d'enseignement supérieur devront être pourvus des titres métropolitains exigés dans l'établissement auquel ils désirent accéder.

Les candidats à une bourse, à un prêt d'honneur, à une aide scolaire forfaitaire dans un établissement du second degré classique, moderne, technique ou professionnel devront avoir subi, avec succès, les épreuves d'un examen d'aptitude aux bourses de leur catégorie.

La nature des épreuves de ces examens, la composition du jury, les modalités d'établissement par les jurys de la liste des élèves autorisés à poser leur candidature feront l'objet d'arrêtés de l'autorité locale qui s'inspireront dans toute la mesure du possible, des règlements métropolitains applicables au recrutement des élèves boursiers se destinant aux mêmes études.

ART. 13. — Il sera constitué dans chaque fédération et dans chaque territoire une Commission chargée d'étudier les dossiers des candidats aux bourses, prêts d'honneur et à l'aide scolaire forfaitaire et de faire des propositions à l'autorité compétente. Elle sera présidée par le chef de service de l'enseignement. La moitié, au moins, de ses membres, appartiendra au personnel enseignant.

Quand cette Commission examinera les dossiers d'allocations à supporter par les municipalités, collectivités, établissements ou offices publics des territoires, elle comprendra obligatoirement deux membres désignés par ces organismes.

ART. 14. — Au vu de l'arrêt qui attribue une allocation à un étudiant et désigne le type d'établissement scolaire, la section, la classe ou l'année, la région préférée, le

ministre de la France d'outre-mer affecte, chaque année, après s'être mis d'accord avec le ministre de l'Éducation nationale, l'étudiant ou l'élève à un établissement scolaire.

Les élèves mineurs sont placés en principe dans un internat.

Les allocataires sont affectés soit à des établissements publics, ou reconnus, soit à des établissements privés habilités par le ministre de l'Éducation nationale à recevoir des boursiers, sauf dérogation expresse prononcée par le ministre de la France d'outre-mer sur proposition de la Commission prévue à l'article 13.

ART. 15. — L'autorité qui attribue l'allocation prend toutes mesures pour que les nouveaux allocataires soient désignés et mis en route, toutes formalités médicales et autres accomplies en temps utile, afin d'être présents à leurs établissements d'affectation à la rentrée des cours. Les autorités chargées de la mise en route exigeront un certificat mentionnant que l'allocataire a subi une visite, contre-visite et radiographie pulmonaire.

Avant le départ de l'allocataire, la personne qui exerce la puissance paternelle sur l'étudiant mineur ou son tuteur légal peut accorder une délégation partielle et à tout instant révocable de son autorité :

a) Au chef d'établissement, à un correspondant désigné, ou à un correspondant à désigner par le chef d'établissement ou par le ministre de la France d'outre-mer, pour la conduite des études et la surveillance du mineur ;

b) Au ministre de la France d'outre-mer pour la surveillance et pour le rapatriement éventuel du même mineur.

TITRE VII

Contrôle des études, hospitalisation et rapatriement.

ART. 16. — Le ministre de la France d'outre-mer suit les études des étudiants ou élèves bénéficiaires de l'allocation. Il fixe par voie de circulaire les obligations administratives leur incombant. Il transmet aux territoires les notes, bulletins, appréciations fournies par les établissements scolaires. Il notifie les décisions prises par les autorités académiques dans l'exercice de leurs pouvoirs, et les avis qu'elles sont appelées à formuler.

ART. 17. — Le ministre de la France d'outre-mer veille à la vie matérielle des étudiants ou élèves bénéficiaires d'une allocation. Il contribue à l'organisation de leurs vacances scolaires. Ces vacances peuvent être passées dans le Territoire suivant les modalités fixées par l'autorité locale.

ART. 18. — En cas de maladie des étudiants ou élèves bénéficiaires d'une bourse, le ministre de la France d'outre-mer assure ou fait assurer l'hospitalisation des intéressés. Les frais résultant de l'hospitalisation que ne couvriraient pas les institutions de sécurité sociale existant dans le pays où l'élève ou l'étudiant poursuit ses études (notamment dans la Métropole par application de la loi du 23 septembre 1948 et des textes subséquents), sont payés par le ministre de la France d'outre-mer et imputé sur le budget local.

Durant l'hospitalisation, la bourse est remplacée par une indemnité journalière.

Les frais médicaux des boursiers non hospitalisés seront remboursés dans les mêmes formes et dans les limites prévues par le régime général de la sécurité sociale.

ART. 19. — En cas de force majeure ou si le Territoire intéressé ne répond pas aux questions qui lui sont posées par le ministre de la France d'outre-mer, celui-ci prend toute décision concernant l'intéressé que commandent les circonstances.

ART. 20. — Hors les cas stipulés à l'article 19, l'autorité qui a accordé l'allocation est seule habilitée à prononcer sa suppression. Sa décision sera expressément motivée.

Cette suppression est de plein droit et suivie du rapatriement d'office de l'étudiant ou de l'élève mineur de moins de vingt et un ans accomplis, lorsque l'allocataire modifie de sa seule initiative, sa situation telle qu'elle résulte de l'arrêté du chef du Territoire et de la décision du ministre l'affectant à un établissement scolaire, ou lorsqu'il exerce une activité permanente rémunérée, sans autorisation préalable du ministre.

ART. 21. — La procédure de rapatriement des allocataires est fixée par circulaire ministérielle. L'intéressé perd tout droit à son allocation et au passage de retour s'il ne rejoint pas le Territoire dans les délais qui lui sont prescrits.

ART. 22. — Le présent décret abroge et remplace, en ce qui concerne les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer toutes dispositions antérieures sur la même matière, et notamment celles des décrets des 30 mai 1945 et du 28 juin 1949.

ART. 23. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de chaque territoire, et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOÏNE PINAY.

